



HAL
open science

DEMOGRAPHIE ET SOCIETE A DIJON A LA FIN DU MOYEN-AGE (1357-1447) A PARTIR D'UNE ANALYSE INFORMATIQUE DES REGISTRES DES COMPTES DE L'IMPOT DES MARCS

Anne Galanaud

► **To cite this version:**

Anne Galanaud. DEMOGRAPHIE ET SOCIETE A DIJON A LA FIN DU MOYEN-AGE (1357-1447) A PARTIR D'UNE ANALYSE INFORMATIQUE DES REGISTRES DES COMPTES DE L'IMPOT DES MARCS. Sciences de l'Homme et Société. Université de Franche-Comté, 2009. Français. NNT: . tel-01166860

HAL Id: tel-01166860

<https://theses.hal.science/tel-01166860>

Submitted on 23 Jun 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
ECOLE DOCTORALE “LANGAGES, ESPACES, TEMPS, SOCIETES”

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

**DEMOGRAPHIE ET SOCIETE A DIJON A LA FIN DU MOYEN-AGE
(1357-1447)
A PARTIR D'UNE ANALYSE INFORMATIQUE
DES REGISTRES DES COMPTES DE L'IMPOT DES MARCS**

Présentée et soutenue publiquement par

Anne GALANAUD

Le 4 décembre 2009

Sous la direction de M. le Professeur Jacky THEUROT

Membres du jury:

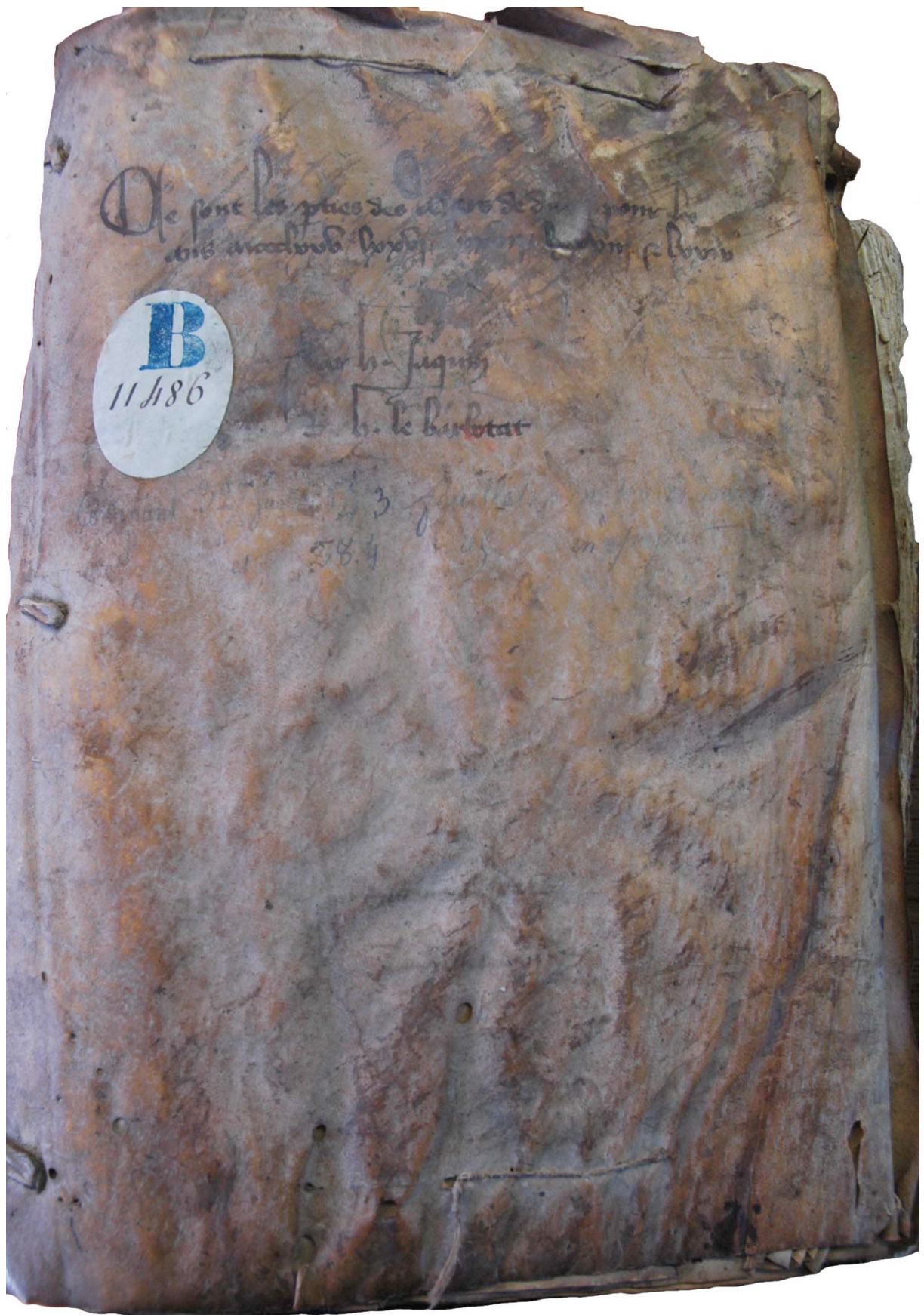
Jean-Marrie CAUCHIES, Professeur aux facultés universitaires Saint-Louis,
Rapporteur

Nicole GONTHIER, Professeur à l'université Jean Moulin, Lyon III

Denis MENJOT, Professeur à l'université Lyon II – Lumière

Vincent TABBAGH, Professeur à l'université de Bourgogne, Rapporteur

Jacky THEUROT Professeur à l'université de Franche-Comté



De sont les pties de ce ... de ... pour ...
... ..

B
11186

... ..
... ..
... ..

3
58.4

Cette thèse n'aurait pu aboutir sans l'aide de plusieurs personnes auxquelles je voudrais adresser ici tous mes remerciements.

En premier lieu mon directeur de thèse, M. le Professeur Jacky Theurot, qui m'a toujours encouragée et soutenue dans ce long parcours.

Toute ma gratitude à Henri Labesse, pour avoir conçu l'outil informatique sur lequel repose cette recherche. Son enthousiasme et sa confiance ne se sont jamais démentis malgré les difficultés qui pouvaient paraître insurmontables. Au long de cette aventure commune, il est devenu un ami, en même temps qu'un familier des chefs de feux des registres des marcs, qu'il connaît par leurs prénoms, sous leur orthographe médiévale.

Cette collaboration a mobilisé Pierre, qui l'a fait bénéficier de son expérience de la recherche dans un autre domaine, et qui s'est lui aussi passionné pour les Dijonnais de la fin du Moyen-Âge.

Je remercie également Françoise Vergnault-Belmont qui m'a initiée à la traduction cartographique des données historiques. Les plans présentés dans ce travail sont réalisés sur une matrice qu'elle m'a aidé à élaborer.

Je n'oublie pas le Professeur Henri Dubois, sous la direction duquel j'ai fait mes premières armes sur la paroisse Saint-Nicolas de Dijon, Françoise Piponnier et Perrine Mane dont le séminaire a éveillé mon intérêt pour les métiers dijonnais, Marianne Mulon qui m'a familiarisée avec l'anthroponymie.

Les partages d'informations et de documentation avec Céline Vandeuren-David sont allés plus loin que de simples échanges. L'enthousiasme aidant, ils ont débouché sur des travaux collaboratifs.

Jean Rauzier a toujours été disponible pour me conseiller et m'encourager, Hannelore Pepke-Durix m'a amicalement mais fermement incitée à présenter mes premiers résultats.

Ma gratitude va aussi au personnel des Archives départementales de la Côte-d'Or, des Archives Municipales de Dijon, fortement mis à contribution, ainsi qu'à Martine Chauney-Bouillot, de la Bibliothèque Municipale de Dijon.

Un grand merci également à Damien, dont les ressources et les talents informatiques ont été très précieux, ainsi qu'à mes relecteurs Geneviève, Élian, et André.

A Jean-Philippe, à petit Guillaume.

A Pierre...

Heureux qui comme Ulysse...

RÉSUMÉ / SUMMARY / MOTS CLES

Ce travail est basé sur l'analyse des registres annuels des comptes de l'impôt des marcs de Dijon, entre 1357 et 1447, à l'aide d'un outil informatique original. L'imposition, la situation du domicile et les métiers des chefs de feux révèlent l'hétérogénéité du tissu sociologique. Au nord de la ville, densément peuplé, demeurent la majorité des plus riches, ainsi que de nombreux artisans, installés autour du *Marché Vieux* et dans la rue des Forges, à proximité du Suzon. Le sud, moins loti, dominé par les deux grandes abbayes et les maisons religieuses, abrite aussi des artisans. Les faubourgs, où les vigneronns sont majoritaires, ont également leur personnalité. Le faubourg Saint-Nicolas fait figure d'agglomération et le faubourg Saint-Philibert abrite des tanneurs et des poissonniers. L'impact de la guerre et des brigandages est décelable sur la démographie des faubourgs, abandonnés par les plus riches. Le recoupement des données démographiques globales et des données individuelles met en lumière la singularité de chacune des épidémies qui frappent les Dijonnais. La peste de 1348 a laissé des traces jusque dans le registre de 1357. La peste de 1400-1401 frappe brutalement, mais ne se répand pas uniformément dans la ville. La peste de 1428 désorganise les familles. L'épidémie de 1438-1439 n'interrompt que transitoirement la reprise démographique. Ce renouveau démographique est en partie conditionné par l'arrivée d'immigrants fuyant l'insécurité. L'analyse des surnoms des chefs de feux permet de proposer une géographie des lieux d'origine de ces immigrants. Les plus nombreux viennent du Val de Saône. Les points de départ de ceux qui viennent de plus loin illustrent l'aire d'influence de Dijon, orientée au nord et à l'est.

Summary

This work analyses an annual fiscal document established in Dijon between 1357 and 1447 with specially designed computer software. The amount paid, the location of households and the professions of heads of households reveal the heterogeneity of the urban social structure. In the northern part of the city, densely populated, live most of the wealthiest citizens. Numerous craftsmen are also present, settled around the *Marché Vieux* and in the *rue des Forges*, close to the Suzon River. The South is less densely inhabited and dominated by the two major abbeys and religious houses, with also a significant presence of craftsmen. The suburbs, where winegrowers are the more numerous, have their specificity. Saint-Nicolas suburb looks like a small town of its own and Saint-Philibert suburb shelters tanners and fishmongers. The impact of warfare and of brigandage is visible on suburbs demography, which are deserted by the richest. The conjunction of demographic and individual data outlines the singularity of each major plague. The consequences of the 1348 epidemic are still present in the 1357 registrar. The onset of the 1400-1401 plague is brutal, but mortality does not spread uniformly in the city. The plague of 1428 is characterized by its impact on the structure of the families. The 1438-1439 epidemic only transiently impacts the demographic recovery, powered by the exodus of migrants fleeing unsafe areas. The origins of heads of households can be approached by the study of surnames. Most of them come from the *Val de Saône*, and from the wider area of influence of Dijon in the North and East.

Mots clés: Moyen-Âge, Dijon, fiscalité, métiers, espaces urbains, démographie

SOMMAIRE

RÉSUMÉ / SUMMARY / MOTS CLES.....	4
SOMMAIRE	5
INTRODUCTION.....	9
I. CONTEXTE HISTORIQUE	14
A. L'extinction de la dynastie ducale capétienne.....	14
B. Les ducs Valois	15
C. Les malheurs du temps.....	17
D. Dijon et "l'espace bourguignon"	22
II. LE PAYSAGE URBAIN.....	24
A. Topographie de Dijon.....	25
B. Portes et voies de communication	29
C. Rues et axes de circulation.....	30
D. Dijon religieux et charitable.....	31
E. Dijon laïc	38
III. La fiscalité	40
A. L'impôt des marcs de Dijon	40
B. Autres taxes ducaltes et municipales.....	42
IV. orientations majeures de la recherche	44
SOURCES, BIBLIOGRAPHIE ET MÉTHODES	49
I. ABREVIATIONS, MONNAIES, DATATION DES REGISTRES DES MARCS	51
II. Inventaire des sources	52
A. Cotes des sources manuscrites	52
B. Autres instruments de travail.....	53
III. Bibliographie	56
A. Bibliographie générale	56
B. Bibliographies bourguignonne et comtoise	64
IV. Description des sources fiscales.....	76
A. Les registres des comptes de l'impôt des marcs de Dijon.....	76
B. Autres documents fiscaux	90
V. Traitement informatique	98
A. Outil informatique	98
B. Normalisation des noms propres.....	99
C. Saisie des données et établissement des bases de données	100
D. Établissement et gestion des différents fichiers	103
E. Correction des fichiers.....	109
F. Exploitation des fichiers.....	112
G. Exportation et traitement statistique des données.....	112
H. Limites de l'outil informatique	113
LE PARCOURS DU COLLECTEUR.....	117
I. Le parcours du collecteur entre 1376 et 1447	121
A. La paroisse Saint-Nicolas.....	122
B. La paroisse Notre-Dame	144
C. La paroisse Saint-Michel	164
D. La paroisse Saint-Jean.....	182
E. La paroisse Saint-Philibert.....	198

F. La paroisse Saint-Médard.....	210
G. La paroisse Saint-Pierre.....	224
II. Le parcours du collecteur dans les registres de la première série (1357-1361).....	233
III. Rues et espaces urbains	237
A. Les rues de Dijon.....	237
B. Espaces urbains, Église et élite financière laïque à la fin du XIV ^e siècle.....	242
LES MÉTIERS DES DIJONNAIS	249
I. Approche de l'analyse des métiers.....	252
A. Caractérisation des professions	252
B. Évolution de la mention des métiers dans les registres d'imposition et choix des années étudiées	252
II. Professions des Dijonnais.....	255
A. Vignerons et métiers de la terre.....	257
B. Métiers de l'alimentation.....	268
C. Métiers de l'habillement et du commerce	283
D. Métiers du métal	306
E. Construction, ameublement, équipage	318
F. Métiers de services et artistiques.....	325
G. Gouvernement, notaires, gens de finances, clerks et notables	333
III. Professions et espaces urbains.....	346
A. Élite financière laïque et espaces urbains au milieu du XV ^e siècle	346
B. Les métiers dans la ville au milieu du XV ^e siècle	348
C. Les métiers au milieu du XIV ^e siècle et au milieu du XV ^e siècle	351
FISCALITÉ, DÉMOGRAPHIE.....	355
ET DESTINS INDIVIDUELS.....	355
I. Évolutions démographique et fiscale	359
A. Évolution démographique	360
B. L'impôt des marcs au cours du temps	364
C. Comparaison avec des documents fiscaux contemporains	373
II. Les chefs de feux dijonnais : éclairage apporté par les documents fiscaux	382
A. Imposition et catégories socio-économiques	382
B. Les exemptés de l'impôt des marcs	387
C. Feux féminins.....	400
D. Au delà du feu.....	420
III. Les mouvements de feux.....	427
A. Toponymes et courants migratoires	427
B. Mobilité dans l'agglomération.....	450
C. Mobilité dans le temps.....	464
IV. Fiscalité et destins individuels.....	496
A. Guerre et insécurité	497
B. Maladie et vieillesse.....	507
C. La mort au temps des épidémies.....	524
CONCLUSION.....	543
TABLEAUX.....	557
FIGURES, PLANS ET CARTES.....	589
Index des illustrations	749
Index des tableaux	750
Index des figures, plans et cartes.....	751

Index des lieux.....	755
Index des personnes.....	769
TABLE DES MATIERES.....	791

INTRODUCTION

La période qui s'étend du milieu du XIV^e siècle au milieu du XV^e siècle correspond aux dernières années de la dynastie ducale capétienne, à laquelle fait suite l'ascension et l'apogée de la dynastie des ducs Valois¹. À Dijon, il s'agit de nombreux égards d'un moment d'exception. La Bourgogne joue un rôle central dans la politique européenne, tant par l'ampleur et la richesse des possessions de ses ducs que par leur rôle au sein du royaume de France et dans le conflit franco-anglais. Elle subit les crises majeures du temps, épidémies, guerres, brigandages, qui précèdent le renouveau de la fin du XV^e siècle². Dijon à cette période a fait l'objet de multiples études, basées sur les nombreuses sources à notre disposition. Cette richesse documentaire et l'intérêt historique justifient d'investir dans la mise au point et l'exploitation de nouveaux outils d'analyse informatique. L'objet de cette thèse est une étude de la population de Dijon à la fin du Moyen-Âge, basée sur les registres des comptes de l'impôt des marcs, analysés grâce à un outil informatique original.

Parmi les nombreux documents disponibles pour la ville de Dijon à cette époque, les registres des comptes de l'impôt des marcs occupent une place à part³. Depuis la fin du XIII^e siècle, l'impôt des marcs est devenu une taxe individuelle correspondant au centième du "vaillant" de chaque membre de la commune résidant à Dijon. Cette individualisation de l'impôt conduit à la tenue de registres⁴ dont des séries continues, établies entre 1357 et 1512, sont conservées. La base de l'imposition est le compte de l'année précédente, auquel le collecteur apporte les corrections nécessaires. Ainsi, les noms des chefs de feux, inscrits dans un ordre

¹ PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne. Règne d'Eudes IV (suite et fin, 1344 à 1349)*, Tome 8, Dijon, 1903 (consulté sur le site Gallica).

² MOLLAT (M), *Genèse médiévale de la France moderne (XIV^e-XV^e siècle)*, Arthaud, 1977.

³ RICHARD (J), *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*, Slatkine reprints, Genève 1986, réédition de l'ouvrage de 1954, p. 341-347.

DUBOIS (H), "Population et fiscalité en Bourgogne à la fin du Moyen-Age", *C. R. de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, comptes-rendus des séances de l'année 1984, p. 540-555.

⁴ DUBOIS (H), "Sur les comptes des "marcs" de Dijon", *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Actes de la Table Ronde organisée par le Centre d'histoire urbaine de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (31 janvier-2 février 1985), édités par J.-L. Biget, J.-C. Hervé, Y. Thébert, Rome 1989 (collection de l'École française de Rome, 120) p 165.

quasi immuable dans les paroisses et les rues, et la cote de leur impôt sont-ils reproduits d'une année sur l'autre, éventuellement corrigés en début d'année. Par rapport aux autres documents fiscaux dijonnais, les registres des marcs¹ apportent donc des séries annuelles suivies, dans lesquelles les chefs de feux sont imposés sur la même base. Cette source a été largement mise à contribution, pour les indications qu'elle contient sur le nombre de chefs de feux dans les paroisses dijonnaises, sur la présence, le domicile et le niveau d'imposition des Dijonnais. Les études exhaustives de ces documents, notamment celles réalisées par le Professeur Henri Dubois, concernent exclusivement la fin du XIV^e siècle et les premières années du XV^e siècle.

Ce travail de recherche a débuté par un mémoire de maîtrise et un DEA consacrés à la paroisse Saint-Nicolas de Dijon², atypique par l'importance de son faubourg. Cette étude a été le point de départ d'un projet que je souhaitais initialement consacrer aux faubourgs de Dijon, avant de prendre l'option de l'élargir à l'ensemble de la ville. Cela impliquait la manipulation de plusieurs dizaines de milliers de fiches et rendait difficilement contournable le recours à l'informatique. J'ai eu la chance de suivre l'un des premiers stages d'informatique organisés à l'Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA) de l'Université Paris IV Sorbonne et d'y rencontrer Henri Labesse, informaticien avec lequel j'ai entamé une collaboration. Nous avons rapidement mesuré la difficulté de la tâche et perçu la nécessité de développer un outil informatique spécifique, outil dont les possibilités dépassent largement l'objectif initial. La mise au point de ce programme et sa validation, qui représentent un objectif à part entière de l'étude ont nécessité plusieurs années d'un travail interactif³. La version initiale a dû être modifiée à de très nombreuses reprises en fonction des résultats de saisies préliminaires⁴. Le programme a été amélioré par la suite pour permettre de répondre aux questions qui avaient pu se poser pendant le

¹ Expression simplifiée pour registres des comptes de l'impôt des marcs, qui sera utilisée par la suite.

² GALANAUD (A), *La paroisse Saint-Nicolas de Dijon de 1376 à 1386. Étude démographique et sociale*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Paris IV Sorbonne, 1985, sous la direction du Pr H. Dubois.
GALANAUD (A), *La population d'une paroisse dijonnaise au XV^e siècle : Saint-Nicolas, étude de démographie historique*, Mémoire de DEA, Université Paris IV Sorbonne, 1988, sous la direction du Pr H. Dubois.

³ GALANAUD (A) & LABESSE (H), "Sources fiscales dijonnaises au XV^e siècle", *Le médiéviste et l'ordinateur*, t. 23, 1991, p. 26-27.

⁴ 28 versions successives ont été élaborées, et certains des changements de version ont nécessité une modification de chacune de la quelque centaine de milliers de fiches de la base.

déroulement du travail. Certaines de ces questions ont d'ailleurs été induites par la richesse des possibilités offertes par l'outil informatique.

Cinquante cinq registres sont analysés dans le cadre de cette étude, dont 50 sont exploités de façon exhaustive. Ces derniers sont répartis en quatre séries continues d'au moins une dizaine d'années chacune, de 1376 à 1386, de 1394 à 1407, de 1419 à 1429 et de 1434 à 1447, chacune de ces périodes disposant de sa singularité. La première (1376-1386), marquée par une relative stabilité, nous sert de référence. La seconde (1394-1407) est centrée par la peste de 1400, une des plus importantes épidémies qui ont fait suite à la Peste noire. Les conflits armés se superposent aux épidémies (1418, 1419, 1420 et 1428) qui marquent le début et la fin de la troisième période (1419-1429). La dernière (1434-1447) commence un an avant le traité d'Arras. L'insécurité y est pourtant au premier plan. Les Écorcheurs sévissent en Bourgogne et parfois aux portes de Dijon jusqu'en 1444, tandis que l'effroyable famine qui survient de 1437 à 1439 se termine par une nouvelle épidémie. L'intérêt historique de ces trois quarts de siècle ne réside pas uniquement dans ces nombreuses calamités. Les dernières années de la période portent les germes du renouveau qui s'exprimera dans la croissance démographique déjà perceptible après 1425, et patente dans la deuxième moitié du XV^e siècle.

Pour le milieu du XIV^e siècle, la série de registres¹ échelonnés entre 1357 et environ 1361, dans les dernières années de la dynastie ducal capétienne, a été utilisée. Des données complémentaires ont été recueillies à partir de trois registres postérieurs à 1447 : le registre de 1465, avant-dernière année du principat de Philippe le Bon; un registre daté de 1474, peu avant la chute du Téméraire; le registre de 1501, près de vingt ans après le rattachement officiel du duché au domaine royal.

Si les registres des marcs fournissent la trame indispensable à cette étude, les informations qu'ils apportent, domicile, niveau d'imposition, mouvements, restent stéréotypées et rarement personnalisées. Le report des cotes d'imposition d'une année sur l'autre, certes intéressant pour des études sur la longue durée est sans

¹ Les seuls conservés avant 1376.

doute générateur d'une certaine routine pour l'administration fiscale. Le plafonnement de l'impôt et son niveau modeste ne donnent qu'un reflet déformé de la diversité des situations financières. Aussi, le cadre de l'étude a-t-il été élargi à d'autres registres fiscaux, ainsi qu'à des documents individuels.

I. CONTEXTE HISTORIQUE

L'époque abordée dans ce travail débute sous le principat de Philippe de Rouvres et se poursuit sous les trois premiers ducs Valois, Philippe le Hardi, Jean sans Peur et Philippe le Bon.

Dijon vit une époque contrastée, caractérisée tout à la fois par une dynastie ducale de premier plan, par les incessants conflits armés de la guerre de cent Ans, par des épidémies récurrentes qui font suite à la Peste noire (*tableau 1*).

A. L'extinction de la dynastie ducale capétienne

En 1349, à la mort du duc de Bourgogne Eudes IV, son petit-fils et héritier Philippe de Rouvres, est âgé de trois ans. La mère de Philippe, Jeanne de Boulogne, veuve depuis 1346 devient reine de France après avoir épousé Jean le Bon en 1350, ce qui permet à ce dernier de prendre le contrôle effectif du duché. Lorsque Philippe de Rouvres, dernier duc capétien de Bourgogne (1349-1361) est emporté par la peste de 1361, le roi de France Jean le Bon fait jouer ses droits familiaux à l'héritage bourguignon, non sans promettre solennellement à Dijon, en l'église Saint-Bénigne, de respecter l'autonomie judiciaire du duché, l'existence de la commission des comptes, le droit de lever des gens d'armes¹. Duché et comté de Bourgogne, réunis depuis 1331 sont à nouveau séparés pour une vingtaine d'années. En 1363, plutôt que d'annexer le duché Jean le Bon le concède à son fils Philippe dont il avait éprouvé la bravoure et la fidélité à la bataille de Poitiers.

¹ PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, op. cit., tome 9, p 459, pièce justificative n° 9519.

B. Les ducs Valois

Les ducs Valois "doivent leur place dans l'histoire à la construction d'un État princier... sous-tendue par un dessein politique bien arrêté"¹.

Tout en se comportant loyalement à l'égard des rois de France, Philippe le Hardi (1363-1404) affirme son indépendance. Il rétablit l'atelier monétaire d'Auxonne en 1378, pour pouvoir frapper sa propre monnaie en terre d'Empire². Du fait de son mariage avec Marguerite de Flandres il intervient dans le nord du royaume³. Lorsque survient le schisme de 1378 la Bourgogne, comme le royaume de France, est d'obédience avignonnaise, alors que le royaume d'Angleterre et une partie de la Flandre bourguignonne sont d'obédience romaine. Toutefois, la Bourgogne n'est pas totalement coupée du pape de Rome : en 1391 c'est Boniface IX, le pape de Rome qui édicte la bulle en faveur de l'hôpital Saint-Jacques de Dijon. La situation des Flandres est complexe. Le comte Louis de Male, tout en étant vassal du roi de France pour une partie de ses possessions reste, à titre personnel fidèle au pape de Rome jusqu'à son lit de mort⁴. Philippe le Hardi ne se hasarde pas à contraindre ses sujets Flamands à se rallier à Clément VII, le pape d'Avignon. En 1384, Philippe hérite de son beau-père Louis de Male, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne et de Rethel, seigneur de Salins, de Malines et de terres en Champagne. Cet héritage modifie radicalement la dimension de "l'espace bourguignon". Philippe le Hardi, premier pair du royaume de France joue un rôle politique important à Paris, d'abord comme tuteur du jeune roi Charles VI à la mort de Charles V (1380), puis à partir des troubles mentaux de Charles VI (1392) lorsque les princes du sang, un moment évincés au profit des marmousets reviennent aux affaires. La rivalité entre le duc de Bourgogne et Louis d'Orléans, frère du roi est déjà présente, mais elle ne prend une tournure dramatique qu'avec le successeur de Philippe. En 1396-1397, la maison de Bourgogne fait face à l'emprisonnement et au paiement de la rançon du comte de

¹ RICHARD (J), *Histoire de la Bourgogne, op. cit.*, p 186.

² ROSEROT (A), *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, Paris 1924, p 19. Auxonne, ville du duché située sur la rive gauche de la Saône, est le chef lieu d'un ancien comté indépendant, acquis par le duc Hugues IV.

³ Il bat les Flamands révoltés en 1382.

⁴ FAVIER (J), *Les papes d'Avignon*, Fayard, 2006, p 607.

Nevers (le futur Jean sans Peur) après la défaite d'Andrinople qui clôt la désastreuse et coûteuse¹ expédition de Hongrie. La disparition de Philippe le Hardi (1404) met un terme à une ère de paix relative.

Jean sans Peur (1404-1419), accède au principat en 1404 et se rend à Paris dès 1405. En 1407 il y commande l'assassinat du duc d'Orléans, dont le fils Charles le défie solennellement en 1411. La lutte entre les partisans de la maison d'Orléans (les Armagnacs, du nom de leur chef militaire, le comte d'Armagnac) et les Bourguignons va durer un quart de siècle. Elle est exacerbée par les révoltes parisiennes, qui conditionnent l'installation dans la capitale de l'une ou l'autre des parties, par une nouvelle intervention des Anglais et par l'accession à l'âge d'homme du futur Charles VII. En 1413 Jean sans Peur quitte Paris devant la révolte des Cabochiens, ce qui permet au comte d'Armagnac de s'installer dans la capitale. Échouant à reprendre Paris, Jean doit consentir au mauvais compromis qu'est la paix d'Arras (1414). L'année suivante le nouveau roi d'Angleterre, Henri V débarque en Normandie et s'empare de cette province, proclamant qu'il est "en sa terre, en son pays, en son royaume". La riposte française échoue avec un nouveau désastre militaire à la bataille d'Azincourt (1415), à laquelle Jean sans Peur interdit à son fils Philippe de participer. En 1418 le peuple de Paris chasse les Armagnacs, ce qui entraîne le départ du Dauphin (le futur Charles VII) à Bourges. Jean sans Peur peut regagner Paris. Il est assassiné à son tour dans le guet-apens de Montereau (1419). Cette grave nouvelle est annoncée aux Dijonnais par une lettre de la duchesse lue devant une "assemblée générale des habitants tenue dans la salle de la Chambre des Comptes"².

Philippe le Bon (1419-1467) poursuit la lutte contre les Armagnacs, qui se transforme en un conflit contre le Dauphin, lui-même en guerre contre les Anglais. Le traité de Troyes (1420) consacre la mainmise de ces derniers sur le royaume. Le duc autorise le maire et les échevins de Dijon à reconnaître Henri, roi d'Angleterre

¹ LECAT (J-Ph), *Quand flamboyait la Toison d'or*, Fayard, 1982, p 98. Le paiement de la rançon absorbe plus d'un an des revenus de l'état burgundo-flamand.

² DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, Dijon, 1867, p 228, B 150 (1418-1423).

comme roi de France, comme le leur demandent les envoyés du Roi. Il prend soin de préciser qu'ils jureront en sa présence et celle de son commandement que les habitants ne seront jamais les hommes liges du roi d'Angleterre¹. Même si l'Anglais occupe le nord de la Loire, il "doit trop au duc de Bourgogne pour parler en maître aux Bourguignons"². L'entrée en scène de Jeanne d'Arc et le sacre de Charles VII (1429) inaugurent le retournement de la situation. Pendant cette période, Philippe le Bon expulse les Armagnacs de Bourgogne (1431-1432). Il mène de nombreuses campagnes dans le Nord, où il accroît notablement le territoire burgundo-flamand avec le Brabant (1430), la Hollande, la Zélande et le Hainaut (1433), puis le Luxembourg (1443). Les hostilités franco-bourguignonnes prennent fin avec le traité d'Arras (1435). En France, les hostilités de la guerre de cent Ans s'achèvent avec la reconquête de la Normandie (1450) et la conquête de la Guyenne (1453) par Charles VII.

Charles le Téméraire accède au principat en 1467 et trouve la mort en 1477. La Bourgogne, immédiatement occupée par les troupes de Louis XI est officiellement rattachée au royaume à la mort de Marie de Bourgogne, en 1482.

C. Les malheurs du temps

Même si Dijon et la Bourgogne sont relativement épargnées par les ravages de la guerre de cent Ans, la ville et ses habitants ne sont pas à l'abri des calamités qui frappent cette époque. Pour les hommes de ce temps, la guerre est permanente, pendant cinq à six générations³. Les dommages directs sont dus aux armées ennemies, aux mercenaires livrés à eux-mêmes en fin de conflit mais également aux troupes amies. Les dommages indirects sont les entraves aux activités économiques et commerciales, ainsi que l'accroissement des prélèvements fiscaux. À partir des années 1350, les traités de paix séparées établis par les capitaines avec les localités, voire les villes importantes, en échange de paiements divers sont monnaie

¹ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, Dijon, 1867, p 29, B 150 (1418-1423).

² FAVIER (J), *La guerre de cent Ans*, Fayard 1981, p 458.

³ MOLLAT (M), *Genèse médiévale de la France moderne*, op. cit., p 19.

courante¹. Les villes remettent en état et entretiennent leurs remparts, mettent en place des guetteurs et des gardes armés, ce qui en fait des espaces de sécurité relative, au prix de dépenses importantes, de contraintes pour les habitants requis, tout en modifiant les relations entre les divers quartiers².

Après la Peste noire qui atteint la Bourgogne³ en 1348 ou 1349, les épidémies sont récurrentes⁴. Elles sont généralement qualifiées de pestes même s'il peut s'agir d'autres maladies contagieuses : elles sont avérées en Europe continentale en 1361, 1369, 1379-1383, 1400-1401, 1420, 1433-1434, 1438-1439, 1457-1458, 1481-1485 et 1490-1492⁵. Les crises alimentaires dues aux intempéries, aux insectes et à l'insuffisance des rendements par rapport à la densité de la population sont fréquentes et parfois responsables de véritables famines. Même si la relation de cause à effet entre la sous-alimentation et la peste n'est pas avérée, ce déséquilibre entre ressources et population a pu intervenir dans le déclin démographique qui a, tout au moins en Europe du Nord précédé la Peste noire⁶.

En janvier 1360, la Bourgogne "menacée depuis longtemps... mais qui n'avait encore été entamée que sur ses frontières" est envahie par les troupes qu'Edouard III a débarquées à Calais⁷. Ces faits de guerre ne cessent ni avec l'accord de Guillon, négocié par Jeanne de Boulogne, par lequel Edouard III s'engage à se retirer moyennant le paiement de 200 000 moutons d'or, ni avec la paix de Brétigny. Les Compagnies de routiers continuent leurs ravages, avec des

¹ SAVY (N), *La défense des villes et des bourgs du haut Quercy pendant la guerre de Cent ans : aspects militaires, politiques et socio-économiques*, Thèse de doctorat, sous la direction du Professeur Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, 2007, 2 volumes, p 140.

FAVIER (J), *Les papes d'Avignon*, Fayard, *op. cit.*, p 524-526.

² ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *Histoire de la France Urbaine (T 2 : la ville médiévale)*, Georges Duby, Seuil, Paris, 1980, p 427.

³ 1348 selon PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, T 8, *op. cit.*, p 53 : le 4 juin 1348, le duc passe la nuit dans le village épargné de Saint-Rémy, voisin de Montbard, déjà décimée par l'épidémie, avant de se rendre à Montréal-en-Auxois, où l'on ne compte aucune victime.

1349 selon BIRABEN (J-N), "La maladie", *La France médiévale*, sous la direction de Jean Favier, Fayard, 1983, carte p 80.

⁴ AUDOUIN-ROUZEAU (F), *Les chemins de la peste : le rat, la puce et l'homme*, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p 13.

⁵ BLOCKMANS (W) et DUBOIS (H), "Le temps des crises (XIV^e et XV^e siècles)", *Histoire des populations de l'Europe : I. Des origines aux prémices de la révolution démographique*, Sous la direction de Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier, Fayard, 1997, p 194.

⁶ BLOCKMANS (W) et DUBOIS (H), "Le temps des crises (XIV^e et XV^e siècles)", *op. cit.*, p 207 & p 195.

⁷ PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, T 9, *op. cit.*, p 180.

chevauchées jusqu'à l'été 1373, l'été 1375 et mars 1376¹. L'épidémie de peste de 1361, à forme largement bubonique, dure au moins de septembre 1360 (mort de Jeanne de Boulogne) à novembre 1361 (mort de Philippe de Rouvres), causant une importante mortalité. La peste de 1373-1375 qui a sévi dans le Midi de la France a pu toucher la Bourgogne (son impact est décelable sur les acheteurs aux foires de Chalon)².

En 1376 la Bourgogne qui vient de traverser une quinzaine d'années de calamités entre dans une période de tranquillité relative. Les dernières Compagnies ont quitté la région dijonnaise³. Aucune famine ni épidémie majeures ne sont répertoriées à Dijon même si les années 1396-1397 sont frappées par une sécheresse⁴. La période est pourtant marquée par des difficultés économiques, que reflète le déclin des foires de Chalon⁵ et, nous le verrons, par un déclin démographique progressif.

Avec la dernière année du XIV^e siècle une période de difficultés qui dure un demi-siècle voit le jour (*tableau 1*). En 1399 la peste revient⁶, à un moment où "il vint très peu de blé à Dijon"⁷. En 1402, le nombre de feux est inférieur à ce qu'il était en 1357, moins de dix ans après la Peste noire⁸. L'impact de la peste sur la démographie est attesté par la levée d'une *cerche* pour la raison que "*la mortalité ay este si grant ou dit duchie que la plus grant partie des personnes tenans feu en icelle*

¹ DUTOUR (T), *Les notables et leur monde : l'organisation de la société à Dijon (vers 1350-vers 1385)*, Thèse de doctorat, sous la direction du Professeur Henri Dubois, Paris IV-Sorbonne, 1992, 3 volumes, p 245.

² DUBOIS (H), "La dépression, XIV^e et XV^e siècles", *Histoire de la population française, T 1, Des origines à la Renaissance*, sous la direction de Jacques Dupâquier, Presses Universitaires de France, Paris, 1988, p 325-326.

³ CONTAMINE (P), *La guerre de Cent Ans*, Que Sais Je, Presses Universitaires de France, Paris, 1977, p 54-55.

⁴ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, Dijon, 1867, p 24, B 139 (1396-1397).

⁵ DUBOIS (H), *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge (vers 1280-vers 1430)*, Publications de la Sorbonne, 1976, p 315-318.

⁶ DUBOIS (H), *La mort et l'impôt : Dijon 1399-1403. Mesurer et comprendre*, Mélanges offerts à Jacques Dupâquier, PUF, 1993, p 136.

⁷ MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477*, Mémoire de Maîtrise, Université de Bourgogne, 1981, sous la direction du Professeur André Leguai, p 30.

⁸ HUMBERT (F), *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477*, Les Belles Lettres, Paris, 1961, p 24.

duchie sont mors et leur feu tout estaings"¹. La mortalité liée à cette peste pourrait être sensiblement la même que celle de la Peste noire².

Les années qui suivent voient la reprise des conflits, d'abord entre les princes français après l'assassinat de Louis d'Orléans en 1407, puis entre le roi de France et le duc de Bourgogne. Même si Dijon fait rarement l'objet d'attaques directes, les ravages dans les campagnes proches et la nécessité d'entretien permanent des moyens de défense pèsent sur l'économie et l'atmosphère de la ville. On note la présence de gens d'armes dans la région dès 1405³ et les années suivantes sont marquées par l'instauration de mesures de sécurité à Dijon. En témoignent l'établissement d'un guetteur sur la tour de l'église Notre-Dame, la remise en état du canon de cuivre de la ville⁴ et la limitation des portes ouvertes à deux⁵. Entre 1409 et 1422 de mauvaises récoltes de blé (1409, 1413, 1417, 1421 et 1422) sans doute liées aux conditions climatiques et plusieurs "saisons de peste" (1414, 1418, 1419 et 1420)⁶ se cumulent pour affaiblir la population.

La fin des années 1420 et le début des années 1430 sont marqués par des mauvaises récoltes (1425, 1427 et 1432) et par des intempéries exceptionnelles (1426 et 1429)⁷. Si l'on se base sur les températures estivales, déduites des dates de vendanges, les années 1420 sont relativement chaudes (au même titre que les années 1380) mais sont suivies d'une période froide qui débute au milieu des années 1430 pour ne se terminer qu'à la fin des années 1450⁸. Même si le "petit âge glaciaire" qui culminera au XVII^e siècle n'a pas encore débuté, le climat de cette

¹ ADCO B 11530 f° 1v, cité par MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477, op. cit.*, p 49.

² HIGOUNET-NADAL (A), *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles. Études de démographie historique*, Bordeaux, 1978, p 339.

³ PEPKE-DURIX (H), *Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles : le marché de Dijon*, Thèse de doctorat, sous la direction du Professeur Jean Richard, Université de Bourgogne, Dijon, 1997, p 229.

⁴ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, *op. cit.*, B 147 (1407-1409), p 26.

⁵ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, *op. cit.*, B 149 (14014-1418), p 27.

⁶ CHAMPEAUX (E), "Introduction", *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Darantière et Jobard, Dijon 1918, p 569.

⁷ MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477, op. cit.*, p 30, 31 & 27.

⁸ CHUINE (I), YIOU (P), VIOUY (N), SEGUIN (B), DAUX (V) & LE ROY LADURIE (E), "Grape ripening as a past climate indicator", *Nature*, 2004, 432, p 289.

période s'est sans doute refroidi par rapport au XII^e siècle¹ et la survenue d'aléas climatiques a pu avoir des effets catastrophiques sur les récoltes. L'année 1428 est marquée par l'arrivée d'une nouvelle épidémie, comme le suggère la tenue de processions en août et septembre de cette année, contre la "*pestilance dimpedimie*"² et la chute du nombre de feux de 1429. Les bouleversements démographiques imposent l'établissement d'une nouvelle *cerche* de feux en 1430-1431³. La ville s'enferme et s'arme par crainte des Armagnacs et de celui qu'on appelle le Dauphin (Charles VII). L'ouverture de la Porte Neuve est limitée à quinze jours, des postes armés sont placés à tous les carrefours, le guet est rétabli au clocher de Notre-Dame, ordre est donné aux villages de banlieue d'établir des guetteurs dans les clochers, on visite l'artillerie de la ville placée sur les tours et remparts, on enjoint aux vigneron de se rendre en armes à leurs travaux⁴.

Si le traité d'Arras (1435) met fin au conflit qui oppose Philippe le Bon à Charles VII, il inaugure une période encore plus dangereuse pour la Bourgogne avec l'arrivée des bandes d'Écorcheurs qui sévissent pendant une décennie. Ils ravagent les campagnes et menacent directement Dijon⁵ en 1438⁶, 1439, 1440⁷ et 1444. Les Écorcheurs quittent le pays en août 1444 sous la conduite du Dauphin⁸, le futur Louis XI. Cette période est particulièrement éprouvante avec des crises frumentaires (chaque année de 1436 à 1440) suffisamment importantes pour provoquer une famine (1437-1439) authentifiée par les chroniqueurs ("on voyait dans les villes les pauvres se rassembler sur les fumiers et périr de faim")⁹. De 1438 à 1439, une nouvelle épidémie survient, peste selon les chroniques¹⁰ mais peut-être

¹ LE ROY LADURIE (E). *Histoire du climat depuis l'An Mil*, Flammarion, Paris 1983, p 52-53.

² A.M.D., E 33 & B 152, cité par Champeaux (E), "Introduction", *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, op. cit., p 569.

³ MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477*, op. cit., p 50.

⁴ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, op. cit., B 152 & 154 (1427-1431 & 1433-1436), p 31, 32 & 33.

⁵ MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477*, op. cit., p 86 & 87.

⁶ Ils sont devant les murs de la ville le 24 février et c'est peut-être ce jour que Pierre Mantuet, cordonnier installé rue du Fermerot depuis 1426 est *tuez des escorcheurs* (B 11496, 1438, f° 2v).

⁷ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, Privat, Toulouse, 1981, p 77 : le 30 mars, treize Écorcheurs, arrêtés dans un hôtel particulier du faubourg Saint-Nicolas sont noyés dans l'Ouche.

⁸ GAUSSIN (P-R), *Louis XI roi méconnu*, A-G Nizet, 1976, p 33.

⁹ DOM PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon de Fay-Frantin, 1739-1781, tome IV, p 233, cité par MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477*, op. cit., p 41.

¹⁰ MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477*, op. cit., p 51.

manifestation locale de l'épidémie de grippe qui ravage l'Europe¹. La misère est effroyable, entraînant une désertion des campagnes, dont les habitants sont chassés par la faim, les Écorcheurs voire les loups². À Dijon, Beaune, Chalon et Mâcon, on doit faire appel à la charité pour "logier tous les pauvres"³. L'année 1439 semble particulièrement néfaste puisque le produit de l'octroi qui reflète l'importation de marchandises dans la ville de Dijon atteint à peine 300 francs, alors qu'il s'élevait à 450 francs en 1435. Il remonte à 400 francs dès 1440, pour s'élever aux alentours de 600 francs en 1447⁴.

D. Dijon et "l'espace bourguignon"

Dijon est à la fois portée par les succès de la dynastie des ducs Valois et délaissée en raison même de leur implication dans le royaume et dans leurs possessions du nord.

La capitale du duché est liée au très actif foyer économique que sont les Flandres. À partir de 1384, elle est au centre d'un ensemble géographique compact rassemblant sous la même autorité, "avec le duché, la Franche-Comté, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy"⁵. Les charges de chancelier de Bourgogne et de chancelier du comte de Flandres sont réunies en une chancellerie "de Monsieur le duc de Bourgogne" tandis qu'on ne trouve plus à Dijon qu'un "gouverneur de la chancellerie"⁶. Au même titre que Lille, Dijon est le siège de la Chambre du Conseil

¹ BIRABEN (J-N), "La maladie", *op.cit.*, p 71.

² CHAMPEAUX (E), "Introduction", *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, op. cit.*, p 570 : à Semur, des loups affamés se promenaient dans les rues de la ville et attaquaient les vivants. DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 2, C 45 (1439-1490), p 13 : les loups sont présents aux portes de Dijon, puisqu'ils s'attaquent au corps de l'un des suppliciés exposés à un pommier près de l'orme de Pouilly.

³ CHAMPEAUX (E). "Introduction", *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, op. cit.*, p 570.

⁴ PEPKE-DURIX (H), "La fiscalité, miroir d'une économie régionale de la fin du Moyen Âge : Dijon et la région dijonnaise aux XIV^e et XV^e siècles", *L'impôt au Moyen Âge. II. Les espaces fiscaux* (colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000), Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris 2002, p 616.

⁵ RICHARD (J), *Histoire de la Bourgogne, op. cit.*, p 188.

⁶ SCHNERB (B), *L'état Bourguignon, op. cit.*, p 97.

et de la Chambre des comptes, réorganisée sur le modèle parisien en 1386¹. En 1408, Jean sans Peur transfère le Parlement de Dole à Besançon, enclave impériale qu'il cherche à acquérir. Il y crée une Chambre du Conseil, une Chambre des Comptes et une cour de chancellerie, faisant de la nouvelle capitale administrative et judiciaire du comté de Bourgogne un centre de gouvernement aussi important que Dijon².

Le rayonnement de Dijon est attesté par la présence fréquente de Philippe le Hardi, qui entreprend la construction de la Chartreuse de Champmol, principal chantier artistique du moment et symbole du faste des ducs Valois. Sous les premiers ducs Valois, lorsqu'elle est pour un temps le siège de la cour ducale, la ville connaît un remarquable éclat artistique. La cour ducale se fournit en Flandre et en Italie pour certains produits de luxe. Elle s'adresse aux commerçants locaux pour sa consommation courante et chacun à Dijon s'efforce de devenir fournisseur du duc. La vie intellectuelle se traduit essentiellement par l'activité des "Écoles" situées près de l'hôpital Saint-Fiacre dans le *castrum*. La création en 1423 par Philippe le Bon de l'université de Dole entraîne une diminution sensible des effectifs des Écoles dijonnaises, qui sont réorganisées en 1445³.

Toutefois, c'est bien souvent en dehors de Dijon que résident les ducs. Philippe le Hardi et Jean sans Peur, en tant que princes du sang sont des acteurs importants du gouvernement royal et participent aux rivalités qui sévissent à la cour de France. À la fin du XIV^e siècle, Philippe le Hardi ne séjourne que quelques dizaines de jours par an à Dijon. Il effectue sa dernière visite en 1396 à l'occasion du départ de son fils Jean pour la croisade qui se termine par le désastre de Nicopolis. Jean sans Peur, après son entrée solennelle de juin 1404 à Dijon n'y séjourne que six fois. Son épouse Marguerite de Bavière se voit confier "en l'absence de Monseigneur" le gouvernement des deux Bourgognes, y compris pour des tâches militaires en cas de péril⁴. Sous Philippe le Bon, l'accroissement des possessions septentrionales contribue à déplacer un peu plus vers le nord le poids de cet état

¹ SCHNERB (B), *L'état Bourguignon, op. cit.*, p 105.

² SCHNERB (B), *L'état Bourguignon, op. cit.*, p 199.

³ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 87.

⁴ SCHNERB (B), *L'état Bourguignon, op. cit.*, p 230.

composite. C'est en général en Flandre que réside le duc, éventuellement pour y faire face à des révoltes. Lorsque le Dauphin Louis en délicatesse avec son père Charles VII est accueilli à la cour de Bourgogne en 1456, c'est à Bruxelles qu'il se rend¹. Nicolas Rolin, "chancelier de Monseigneur" entre 1422 et 1462 est chargé du gouvernement des duché et comté de Bourgogne pendant de longues périodes en absence du duc². Philippe le Bon qui eut deux "joyeuses entrées" à Dijon y réside toutefois à de nombreuses reprises entre 1431 et 1435, notamment pour "nettoyer son duché des garnisons armagnagues"³. Il y séjourne de manière presque continue de décembre 1441 à août 1443. Les nobles ont eux aussi progressivement quitté la ville et le duché, et même lorsqu'ils possèdent un hôtel à Dijon, ils n'y résident guère⁴.

II. LE PAYSAGE URBAIN

À la fin du XIV^e siècle, Dijon compte environ 10 000 habitants⁵, à une époque où Paris en compte 80 000⁶. Elle est moins peuplée que Rouen, Montpellier, Toulouse, Tours ou Orléans, mais comparable par sa population à Avignon, Lyon, Marseille ou Reims. Au sein de "l'espace bourguignon", Dijon est nettement moins peuplée que Gand⁷ et Bruges, elle l'est un peu plus que Besançon, et dépasse largement Chalon, Auxonne et Dole qui comptent chacune environ 3 000 habitants⁸.

¹ KENDALL (P M), *Louis XI*, Arthème Fayard, Paris 1974 (traduit de l'anglais), p 114.

² SCHNERB (B), *L'état Bourguignon*, *op. cit.*, p 233.

³ RICHARD (J), *Histoire de la Bourgogne*, *op. cit.*, p 189.

⁴ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 82-83 & p 90.

⁵ HUMBERT (F), "Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477", *op. cit.*, p 21.

⁶ LE GOFF (J), "L'apogée de la France urbaine médiévale", *Histoire de la France Urbaine (T 2 : la ville médiévale)*, Georges Duby, Seuil, Paris, 1980, p 190-191.

⁷ Qui peut rivaliser avec Paris avec environ 60 000 habitants.

⁸ THEUROT (J), "Dole, genèse d'une capitale provinciale, des origines à la fin du XV^e siècle", *Cahiers dolois*, Dole 1998, p 230.

A. Topographie de Dijon

Le cœur historique de Dijon¹, le quartier du *Vieux-Chastel*, correspond au *castrum*, fortifié sans doute à la fin du III^e siècle, qui a fait l'objet, au début du VI^e siècle, de la description classique de Grégoire de Tours². Au XIV^e siècle, le *Vieux-Chastel* est encore entouré d'une muraille, dont des restes subsistent de nos jours. Cette muraille, déclassée en 1358, n'en constitue pas moins un repère important, au même titre que les portes et passages qui y sont ménagés³ (*figures 1 et 2*). Les deux portes du *Vieux-Chastel* sont, à l'angle sud-est la porte Vacange, dont il n'est plus question au XIV^e siècle, et à l'angle nord-ouest la porte au Lion, proche du palais ducal. Les portelles, ne permettant que le passage de "piétons ou de cavaliers tirant leurs chevaux par la bride" sont la portelle Saint-Étienne, abattue en 1570 et la portelle du Bourg, élargie en 1428, auxquelles s'ajouteront progressivement un certain nombre de passages. Le *castrum* se superpose à la **paroisse Saint-Médard**, et constitue le centre administratif de la ville. C'est là que se trouvent le palais ducal et sa chapelle, la Chapelle-le-Duc qui deviendra la Sainte-Chapelle, l'église paroissiale de Saint-Médard et le grand monastère Saint-Étienne, à l'origine chapitre cathédral constitué autour de l'évêque dans sa résidence de Dijon.

L'enceinte de la ville est le rempart du XII^e siècle, bâti après le grand incendie du 28 juin 1137. L'enceinte est dessinée très largement⁴, englobant des agglomérations initialement distinctes de la ville gallo-romaine, mais également "de vastes terrains non bâtis" (*figure 2*) : la Corvée, les Champs, le Champ-Damas, le Champ de Suzon, la Gravière, le Potet et les Crais où l'on cultive la vigne jusqu'au XV^e siècle. Toutefois, la muraille passe à proximité immédiate de l'église Saint-Pierre et exclut de l'espace *intra muros* l'église paroissiale de Saint-Nicolas. En 1358, on décide de raser de nombreuses maisons de part et d'autre des murs, à l'intérieur

¹ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon: le Vieux-Chastel", *MCACO*, t. 25, 1959-1962, p 253-282.

GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 27-31.

² GREGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, traduction Latouche, livre III, chapitre 19, p. 97, cité par P. GRAS, p 27.

³ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 257.

⁴ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 43 et carte p 44.

pour permettre la circulation et à l'extérieur pour déceler l'approche des ennemis¹. L'espace urbain *intra muros* regroupe environ 80 % des chefs de feux dijonnais. L'espace urbain hors les murs est le prolongement de quatre des paroisses dijonnaises, Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Philibert (voir ci-dessous). Contrairement aux faubourgs de Périgueux dont les habitants n'ont pas les prérogatives ou les avantages des habitants de la ville², les faubourgs de ces quatre paroisses font partie intégrante de Dijon.

Si l'espace urbain n'inclut pas l'Ouche, la principale rivière, il est traversé et alimenté en eau par le Suzon (*figure 2*). Le Suzon, cours d'eau au régime très irrégulier, est déjà dévié à cette époque³. Il se divise en deux bras en amont de la ville, aux environs de la barrière Saint-Martin. Le bras occidental qui traverse le rempart du XII^e siècle à la porte aux Ânes ne gagne plus le *castrum* comme au temps de Grégoire de Tours, époque où il alimentait le fossé qui longeait son rempart, dans l'espace dénommé *Potet* ou *Pautet* (pour marécage⁴). Il chemine à distance du *Vieux-Chastel*, en traversant la Gravière puis le Champ de Suzon et reçoit son affluent, le Renne peu avant de retraverser le rempart à la porte d'Ouche. Les eaux du Renne sont utilisées pour combler les fossés de la ville "en temps de guerre et d'éminent péril, sous la condition de les faire rentrer en leur lit, le péril cessant"⁵. Un peu plus loin le bras occidental du Suzon se jette dans la rivière principale, dans son bras dénommé Bief (voir ci-dessous). L'Ouche passe entre la pointe nord de la Côte et la ville qu'elle contourne par le sud, avant de recevoir le bras oriental du Suzon et de poursuivre son cours vers le sud-est pour se jeter dans la Saône. Le bras oriental du Suzon lui aussi dévié le long des Vieux Terreaux décrit "autour de la ville un arc de cercle déformé par la présence de la voie d'Agrippa", l'ancienne voie romaine de Lyon à Cologne⁶.

¹ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : I. les murailles de Dijon du XII^e au XVI^e siècle", *MCACO*, t. 22, 1940-1946, p 320.

² HIGOUNET-NADAL (A), *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p 77.

³ GRAS (P) & RICHARD (J), "À propos du "castrum" de Dijon : les anciens lits du torrent de Suzon", *Revue Archéologique du Centre et de l'Est*, 1950, t. 1, p 77.

⁴ GRAS (P) & RICHARD (J), "Les anciens lits du torrent de Suzon", *op. cit.*, p 82.

⁵ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3. Dijon, 1892, J 155 (1429), p 54.

⁶ GRAS (P) & RICHARD (J), "Les anciens lits du torrent de Suzon", *op. cit.*, p 87.

L'espace bordé par l'enceinte du XII^e siècle s'est organisé essentiellement à partir des deux grands pôles que sont le *castrum* et **la grande abbaye Saint-Bénigne**. C'est à l'ouest du *castrum*, sur le site d'un cimetière antique que Saint Urbain¹ fit élever au V^e siècle une église à l'emplacement futur de l'église Saint-Jean pour sa sépulture et celle de ses successeurs². Dans ce cimetière au VI^e siècle, l'évêque Grégoire fit construire la première basilique Saint-Bénigne pour abriter les reliques du saint qui y avaient été découvertes³. Cette abbaye suburbaine donne naissance à une agglomération établie en dehors de l'enceinte, le bourg Saint-Bénigne ou "Cloître", entouré d'un fossé⁴. L'abbaye prend son essor lorsque, à la fin du X^e siècle les douze moines clunisiens envoyés pour la réformer choisissent parmi eux Guillaume de Volpiano pour abbé⁵. L'abbé Guillaume qui donnera son nom à la porte la plus proche de l'abbaye acquiert un prestige considérable. Il reconstruit l'église abbatiale à partir de 1002. Et en ce début du XI^e siècle se développe le "bourg", depuis la portelle du Bourg jusqu'au monastère et à l'ancien cimetière, englobant également les églises Saint-Jean et Saint-Philibert⁶.

L'autre grande abbaye dijonnaise, **Saint-Étienne** joue également un rôle dans le développement urbain en dehors du *castrum*. Si Saint-Étienne évolue peu à peu du statut de chapitre cathédral à celui d'abbaye de chanoines réguliers, elle n'en conserve pas moins des droits considérables. Ses chanoines sont autorisés à construire leur cimetière à l'extérieur de l'enceinte du *Vieux-Chastel* : au nord-est de celle-ci, sur l'emplacement de leur chapelle funéraire s'établit l'église Saint-Michel. En 1050 le prévôt du chapitre s'autorise à renverser le mur d'enceinte pour donner plus d'ampleur au chœur de son église. Le duc n'intervient pas pour empêcher ce qui constitue la première brèche dans l'enceinte du *Vieux-Chastel*⁷.

Entre les XI^e et XII^e siècles prennent naissance **les six autres paroisses de Dijon** (figure 3). Notre-Dame et Saint-Jean sont, comme Saint-Médard exclusivement *intra muros*. Notre-Dame, dont l'église paroissiale est très proche de la porte au Lion

¹ Évêque de Langres qui transféra, jusqu'à la réforme carolingienne le siège épiscopal à Dijon.

² GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 32-33.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, librairie Damidot, éditeur, réédition de 1980, p 293.

⁴ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 35.

⁵ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 38.

⁶ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 41-42.

⁷ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 42.

coiffe le *Vieux-Chastel* au nord et à l'ouest. Saint-Jean traverse la ville du nord au sud en s'appuyant sur le mur du *castrum* au voisinage de la portelle du Bourg. Les quatre autres paroisses comportent une partie *extra-muros*. La paroisse Saint-Michel développée au voisinage de l'abbaye Saint-Étienne abrite le principal marché de la ville, le *Marché Vieux*. La paroisse Saint-Pierre est accolée au sud du rempart du *Vieux Chastel*. Les faubourgs de Saint-Pierre et de Saint-Michel, paroisses mitoyennes de Saint-Médard sont peu développés. Au nord et au sud, les faubourgs des deux seules paroisses non mitoyennes de Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Philibert constituent de véritables agglomérations que le rempart du XII^e siècle n'a pas incluses dans l'espace *intra muros*¹. Au faubourg Saint-Nicolas se tient le *Marché Neuf*, l'autre grand marché de Dijon, au voisinage de l'église paroissiale. On y accède depuis la partie *intra muros* par la porte au Comte. Le faubourg Saint-Philibert correspond au quartier du Pont d'Ouche, avec ses artisanats liés à la présence du confluent du Suzon et de l'Ouche, tandis que la partie *intra muros* de la paroisse inclut le domaine de l'abbaye Saint-Bénigne. Les paroisses dijonnaises sont en partie dépendantes du pouvoir des deux grandes abbayes. Au XII^e siècle, l'abbé de Saint-Étienne reçoit le pouvoir de diriger cinq d'entre elles, Saint-Médard, Saint-Pierre, Saint-Michel, Notre-Dame et Saint-Nicolas, tandis que Saint-Philibert et Saint-Jean relèvent de l'abbaye Saint-Bénigne².

La juridiction de la commune s'exerce à l'extérieur des murailles **au-delà des faubourgs** : Hugues III a concédé à la ville le droit de justice et de ban s'étendant à une lieue au-delà des murailles³, comptée à partir des portes de la ville⁴. Ainsi, Larrey, Chenôve, Marsannay, Longvic, Ouges, Sennecey, Mirande, Saint-Apollinaire, Quetigny, Ahuy, Fontaine, Pouilly et une partie de Plombières (*figure 4*) sont placés sous la juridiction du maire. Bien qu'amputé par la suite ce territoire permet aux Dijonnais de jouir de l'exploitation de terres, de vignes et de prés. Le maire proclame au cours d'une chevauchée le ban des vendanges, c'est-à-dire la date à partir de

¹ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 43.

² VIAUX (D), *La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Publications de l'université de Bourgogne, 1998, p 23.

³ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 55 (une lieue bourguignonne correspond à 5847m).

⁴ CHAUME (M), "Le finage et la banlieue de Dijon", *M.C.A.C.O.*, t. 21, 1939-1941, p. 343.

laquelle il sera possible de vendanger les vignes de chaque climat¹. Des barrières, comme la barrière Saint-Martin sont mises en place sur les chemins qui font communiquer les faubourgs avec la campagne environnante². Et dans cet espace sont implantés les moulins Saint-Étienne, Bernard et de Chèvremorte, la chartreuse de Champmol ainsi que la Maladière.

B. Portes et voies de communication

Si l'enceinte du XII^e siècle a compté plus de dix **portes**, seules huit d'entre elles ont été conservées lors de l'opération de sécurité qui a conduit à murer certains accès, sous Philippe le Hardi³. La nuit, "Dijon se reposait à l'abri de ses portes fermées, de ses tours et de ses remparts, tandis que les hommes du guet prenaient leur faction de nuit sous l'autorité des "capitaines" de la ville..."⁴. Les Dijonnais sont requis pour ce service, comme en témoigne la requête présentée par Jehan Cuer de Roy auprès de la duchesse en 1414 *que non obstant que son père soit aveugle et impotent néanmoins le Maire de Dijon le contraint à voillier sur les murs*⁵.

Quatre de ces portes (*figure 5*) s'intègrent dans les **grandes voies de communication** qui placent Dijon au cœur du carrefour bourguignon, une situation qui contribue au rayonnement économique de la ville. Ce carrefour est né de la rencontre de deux anciens axes de circulation (*figure 6*). L'un de ces axes relie la plaine du Pô à l'Ile-de-France. Au sud-est, c'est la route d'Auxonne et Dole que l'on emprunte par la porte Saint-Pierre, pour traverser le Jura et gagner le col du Grand Saint-Bernard, vers l'Italie. Au nord-ouest, c'est la route de Saint-Seine⁶ que l'on emprunte à partir de la porte Guillaume pour rejoindre la vallée de la Seine à Chanceaux, gagner Châtillon-sur-Seine et se diriger vers Troyes, étape vers Paris, mais aussi vers les foires de Champagne. L'autre axe perpendiculaire au précédent

¹ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 55.

² CHAUME (M), Topographie de l'ancien faubourg Saint-Nicolas à Dijon, *M.C.A.C.O.*, t. 21, 1936-1939, p. 24.

³ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 78.

⁴ VOISIN (A.), "Note sur la vie urbaine au XV^e siècle : Dijon la nuit", *Annales de Bourgogne*, 1937, T 7, p 266.

⁵ GARNIER (J), *Correspondance de la Mairie de Dijon extraite des archives de cette ville*, J.C. Rabutot imprimeur, Dijon 1868, p 20-21.

⁶ L'actuel Saint-Seine-l'Abbaye.

relie la Flandre et les pays du Rhin aux pays du Rhône. Au nord-est, à partir de la porte au Fermerot, on emprunte la route de Langres pour gagner la Lorraine et les Flandres. Au sud-ouest, à partir de la porte d'Ouche on emprunte la route de Beaune pour se rendre à Chalon (Chalon-sur-Saône) où se tiennent d'importantes foires.

Les autres portes sont sans doute davantage utilisées pour les échanges locaux. On emprunte, par exemple la porte des Chanoines pour gagner le *Marché Vieux* à partir des faubourgs ou de la campagne avoisinante, ou la porte au Comte pour gagner le *Marché Neuf* à partir du Dijon *intra muros*.

C. Rues et axes de circulation

Même si la voie publique médiévale "se présente, la plupart du temps, comme un passage étroit, montueux, tributaire des accidents du terrain, tortueux..."¹ il est possible de distinguer des rues et des axes de circulation à l'intérieur de la ville².

En venant d'Auxonne et de Dole (*figure 7*) après avoir franchi la porte Saint-Pierre, on peut obliquer à l'est, vers la rue du Grand Potet, pour se diriger vers le *Marché Vieux* et les quartiers artisanaux de la paroisse Saint-Michel. Toutefois, la porte des Chanoines, longtemps fermée à cette époque, constitue le point d'entrée naturel pour gagner le *Marché Vieux*, marché principal de Dijon³ en venant de Quetigny et de Saint-Apollinaire par les Vieux Terreaux. À partir de la porte Saint-Pierre, on peut pénétrer directement dans le *Vieux-Chastel* par la porte Vacange. On s'y rend également en empruntant la rue du Petit Potet, pour franchir la muraille par le passage proche de la place des Cordeliers ou, un peu plus loin par la portelle du Bourg. On peut suivre la rue du Petit Potet jusqu'au carrefour de la Maison du Bœuf, remonter la rue du Bourg jusqu'au cœur de la paroisse Notre-Dame.

Après avoir franchi la porte Guillaume, le voyageur venant de Paris emprunte (*figure 7*) la rue de la porte Guillaume jusqu'à la Maison du Miroir. Il peut poursuivre son chemin en direction de l'église Notre-Dame, par la rue des Forges. À partir de la rue des Forges, il peut gagner le *castrum* par la porte au Lion, ou bien emprunter la rue du Bourg vers le sud, ou la rue de la Courroyerie vers le nord.

¹ LEGUAY (J-P), *La rue au Moyen-Âge*, Éditions Ouest-France, 1984, p 7.

² Les noms des rues sont ceux de l'époque, détaillés dans la section "Parcours du collecteur".

³ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 59.

En venant de Langres (*figure 8*), après avoir franchi la barrière Saint-Martin on traverse le faubourg Saint-Nicolas par la rue des Quartaux puis la rue des Feures (rue de la porte au Fermerot) qui mène à la porte au Fermerot. On prend ensuite la rue du Fermerot, pour croiser le Champ-Damas, et gagner la place Charbonnerie par la rue de la Courroyerie. En poursuivant cette rue, on atteint le cœur de la paroisse Notre-Dame, à la Maison Ronde. De là, on peut pénétrer dans le *Vieux-Chastel* par la porte au Lion, ou emprunter la rue des Forges pour gagner le carrefour du Miroir vers l'ouest ou pour se diriger vers le sud, par la rue du Bourg.

En venant de Beaune et de la Côte (*figure 8*), après avoir franchi le pont d'Ouche le voyageur n'emprunte plus guère l'itinéraire direct qui rejoint la rue du Bourg par la porte Nancion (fermée à notre époque) et la rue du Prévôt Guillaume. Au XIV^e siècle, il entre par la porte d'Ouche, emprunte la rue du Pont Arnault, qui traverse deux fois les méandres du Suzon, puis la rue de la Parcheminerie jusqu'à la Maison du Bœuf. Il peut gagner les quartiers artisanaux et commerciaux avoisinant Notre-Dame par la rue du Bourg. L'itinéraire traditionnel des ducs et des rois entrant à Dijon se fait également par la porte d'Ouche, pour gagner Saint-Bénigne par la rue du pont Arnault et la rue Saint-Jean, avant de se rendre à la Sainte-Chapelle¹.

D. Dijon religieux et charitable

Le Dijon "religieux et charitable" ne se résume pas aux deux grandes abbayes et aux sept églises paroissiales (*figure 9*).

Deux établissements religieux ne jouent aucun rôle direct dans la vie religieuse des Dijonnais². La Sainte-Chapelle (Chapelle-le-Duc puis Chapelle Royale), fondée par Hugues III à son retour de Terre Sainte dans le pourpris de la maison ducale est placée sous l'obédience directe de Rome. Sous la pression des chanoines de Saint-Étienne, ses droits paroissiaux sont limités au duc et à sa famille. Toutefois, les chanoines de la Sainte-Chapelle jouissent de confortables prébendes

¹ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *M.C.A.C.O.*, t. 22, 1940-1946, p 333.

² VIAUX (D), *La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p 71.

et constituent un vivier dans lequel le duc recrute des collaborateurs¹. La Chapelle aux Riches (Chapelote), fondée en 1182 par Dominique le Riche est située dans un quartier populaire, sur le territoire de la paroisse Saint-Jean. Elle est desservie par un collège de chanoines qui dépendent de Saint-Bénigne et dont chacun dispose des revenus d'une prébende.

La chapelle Saint-Nicolas est construite au début du XV^e siècle dans la partie *intra muros* de la paroisse Saint-Nicolas pour compléter l'église paroissiale hors les murs, avant qu'elle ne remplace celle-ci après sa destruction. Il convient de mentionner également la chapelle du Petit Saint-Bénigne, dont la tour subsiste de nos jours rue Amiral Roussin².

Le Dijon religieux compte également des **couvents** d'ordres mendiants, les Cordeliers, les Jacobins et les Carmes. Les Mendiants qui reçoivent très tôt l'appui de la famille ducale échappent à toute juridiction diocésaine en raison de leur mission universelle, ce qui leur permet d'entendre des confessions et de célébrer des funérailles sans le consentement du curé. Ils peuvent ainsi accueillir les sépultures des personnes ayant émis le vœu d'être enterrées dans le cimetière du couvent, et surtout bénéficier de dons et legs³. Cela explique l'opposition du clergé séculier à ces implantations⁴.

Le couvent des Cordeliers est implanté dans la paroisse Saint-Pierre, sur un vaste emplacement concédé en 1243 par le bourgeois Aubin. Les disciples de Saint-François (frères Mineurs) jouissent d'une influence considérable, qui s'explique "à la fois par la persuasion de leur parole et par le sens pratique de leur action"⁵.

Le couvent des Jacobins, le plus important de Dijon, a été fondé en 1237 par Alix de Vergy, veuve du duc Eudes III qui avait peut-être côtoyé Dominique lors de sa participation à la croisade des Albigeois⁶. Il est installé sur un espace traversé par le Suzon, à proximité de l'église Notre-Dame, ce qui impose aux frères Prêcheurs de verser une redevance à l'abbaye de Saint-Étienne. C'est là qu'a lieu l'élection du

¹ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, op. cit., p 70.

² CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue : églises et chapelles, organisation des paroisses dijonnaises, géographie des dîmeries", *M.S.H.D.B.*, 8, 1942, p 19, note 9.

³ VIAUX (D), *La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p 75-79.

⁴ Elle s'est manifestée notamment lors de l'installation du couvent des Carmes.

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 343-344.

⁶ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 114-115.

maire et que celui-ci y réunit souvent les échevins jusqu'au XIV^e siècle, avant l'acquisition de la Maison au Singe. Les Dominicains, confesseurs quasi exclusifs des ducs sont influents à la cour de Bourgogne¹.

Le couvent des Carmes s'installe à la fin du XIV^e siècle, sur un emplacement cédé par Jean Chambellan, dans la paroisse Saint-Philibert au sud de la place du Morimont.

Parmi les couvents dijonnais, la Chartreuse de Champmol occupe une place particulière. Elle est construite par Philippe le Hardi aux abords du faubourg Saint-Philibert sur une vigne achetée à l'abbaye Saint-Bénigne, pour abriter les tombeaux de la famille ducale. Son église est consacrée en 1388.

De nombreuses **maisons religieuses** ont un pied-à-terre à Dijon², destiné à recevoir leurs abbés lorsqu'ils viennent à Dijon, et à servir de refuge en période de crise, dont la possession exempte les vins de leurs domaines de taxes d'importation³.

C'est la paroisse Saint-Philibert qui en abrite le plus grand nombre. La Maison de Cîteaux (le Petit Cîteaux actuel), initialement implantée dans le faubourg Saint-Philibert a quitté celui-ci pour s'installer dans l'espace *intra muros*, à proximité de la porte d'Ouche⁴. Non loin sont installées les Maisons du prieuré du Val des Choux (situé dans la forêt de Châtillon-sur-Seine) et du prieuré du Quartier, établissement dépendant du Val des Choux⁵ (situé dans la forêt de Salives non loin de Moley). C'est également dans cet espace proche de Saint-Bénigne que se trouvent "la Grande Maison" du Chapitre de Langres, la Maison de Cherlieu (abbaye cistercienne de Montigny-les-Cherlieu, à proximité de Langres), celles de Cluny, de Saint-Vivant de Vergy (abbaye rattachée à Cluny, située sur la Côte à proximité de Vosnes-Romanée). La "maison d'Auterive assise en la ville de Dijon devant la porte du pont

¹ TABBAGH (V), "Un siècle d'influence dominicaine à la cour des ducs Valois de Bourgogne", *Annales de Bourgogne*, 80, 2009, p 103.

² CHAUME (M), *Histoire d'une banlieue*, *op. cit.*, p 19-22.

³ TOURNIER (CI), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce, entrée du vin dijonnais et importation de vin étranger", *Annales de Bourgogne*, t. 22, 1950, p 18.

⁴ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : III. Le faubourg Saint-Philibert et la construction du bastion de Guise", *MCACO*, t. 22, 1940-1946, p 344.

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 284.

d'Ouche" mentionnée par Maurice Chaume¹ est-elle une dépendance de l'abbaye cistercienne d'Hauterive, dans le canton suisse de Fribourg?

Dans la paroisse Saint-Jean, non loin de Saint-Bénigne l'hôtel de l'abbé du Morimond, quatrième fille de Cîteaux et abbaye la plus considérable de l'ordre après Cîteaux et Clairvaux² a donné son nom à la place du Morimont sur laquelle donne sa façade arrière³. L'hôtel-hospice de l'abbaye de Saint-Seine est situé rue de la porte Guillaume⁴. Non loin de là, la Maison du Miroir est acquise en 1413 par les Chartreux de Champmol⁵. Au sud de la paroisse Saint-Jean est installé l'hôtel de l'abbaye d'Oigny, abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin⁶.

La paroisse Saint-Pierre abrite la Maison d'Auberive, abbaye cistercienne du diocèse de Langres, à proximité du couvent des Cordeliers, vraisemblablement au n° 28 de l'actuelle rue Pasteur⁷. La Maison d'Époisses toute proche sert à la fois de pied-à-terre au prieur de cet établissement bénédictin (situé à une dizaine de kilomètres au sud-est de Dijon) et d'hospice pour les voyageurs et les malades⁸.

Dans la paroisse Saint-Michel, l'hôtel donné en 1245 aux cisterciens de l'abbaye de la Bussière (située dans la vallée de l'Ouche) a été agrandi sur une partie du cimetière juif⁹. Les bénédictins de l'abbaye de Saint-Léger de Champeaux (actuellement Saint-Léger-Triey), proche de Pontallier-sur-Saône ont leur hôtel de l'autre côté de la rue¹⁰. Le Vieux Couvent n'appartient pas à une communauté extérieure à Dijon, mais aux chanoines réguliers de Saint-Étienne¹¹. L'abbesse de Tart possède dans la paroisse Saint-Michel une résidence¹² qui sert de refuge aux Bernardines dans les périodes troublées, où elles quittent leur abbaye de Tart-l'Abbaye, à quelques lieues de Dijon, en direction de Dole.

¹ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 22, note 7.

² DIMIER (Père M. A.) & PORCHER (J), *L'art cistercien (France)*, Zodiaque, deuxième édition 1974, p 49.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 261.

⁴ B 11486, 1376, f° 26v.

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 43.

⁶ ROSEROT (A), *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, *op. cit.*, p 287.

⁷ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 349.

⁸ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 369.

⁹ MARILIER (J), "Les établissements juifs à Dijon au début du XIV^e siècle", *M.C.A.C.O.*, 1954-1958, p 174.

¹⁰ B 11486, 1376, f° 21r.

¹¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 414.

¹² B 11486, 1376, f°16r.

À proximité de l'église Notre-Dame, aux n° 9 et 11 de l'actuelle rue de la Préfecture se trouve l'hôtel de l'abbaye de Bèze¹. Les cisterciens de Clairvaux possèdent un vaste enclos, à cheval sur les paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame où ils ont construit des celliers (l'un d'entre eux, le Cellier de Clairvaux est encore visible sous une forme quasi inchangée²), un pressoir, des habitations³. Cet enclos a été construit en 1190, à l'abri de la nouvelle muraille. Les moines ont constitué ce domaine tout au long du XIII^e siècle, grâce à des dons, mais surtout à des acquisitions : vergers et vignes qui sont exploités, maisons dont les propriétaires, grâce à des baux de type variés, conservent la jouissance jusqu'à leur mort. À la fin du siècle c'est un ensemble cohérent limité au nord par le rempart, à l'ouest par le cours du Suzon et à l'est par la rue au Fermerot. Dans le faubourg Saint-Nicolas se trouvent, Grande rue Saint-Nicolas, l'hôtel des religieux de Saint-Sauveur-sur-Vingeanne, prieuré bénédictin qui dépend de l'abbaye de Montiéramey⁴ et à proximité de la porte au Comte, la Maison de la grande abbaye cistercienne de Fontenay. Deux autres maisons sont situées dans le faubourg Saint-Michel, près de la porte des chanoines: celle de l'abbaye cistercienne de Theuley (située au nord de Gray) et celle de Saint-Antoine de Norgues qui sera détruite lors du siège de 1513.

Cette liste n'est pas limitative. Sont également mentionnés, parmi les contribuables assujettis à l'impôt pour la fortification⁵, l'abbé d'Aubepierre, le prieur de Saint-Sauveur sous Vergy, le doyen du chapitre d'Autun, l'abbesse de Prâlon, le prieur de Bonvaux-sous-Talant⁶, le doyen du chapitre de Saint-Denis de Vergy, l'abbesse et l'abbé de *Bellevaux*, le prieur de Tart (imposé au même titre que l'abbesse), le Maître de Brochon⁷.

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 134.

² ROBLIN (S), "L'architecture médiévale du Cellier de Clairvaux de Dijon", *Annales de Bourgogne*, 1998, T 70, p 227.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 119.

⁴ ROSEROT (A), *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, op. cit., p 361.

⁵ L 123, 1443, f° 43, 1444, f° 44 & 45, 1447, f° 46.

⁶ GUYON (C), *Les Écoliers du Christ : l'ordre canonial du Val des Écoliers (1201-1359)*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1998, p 83. Notre-Dame de Bonvaux est la première fille de l'ordre du Val des Écoliers.

⁷ Le village de Brochon, proche de Fixin, est le siège d'un hospice, détruit au XVII^e siècle: *Notice historique sur Brochon*, Le livre d'histoire, Autremencourt, 2006.

Dijon compte des **hôpitaux et des établissements d'accueil** pour pèlerins et malades. Si ces établissements charitables font partie de la sphère d'influence de l'Église, les municipalités ont pris une part croissante dans leur gestion¹, du fait des difficultés nées de la crise du XIV^e siècle. On trouve également quelques exemples d'établissements purement laïques : ainsi Philippe le Bon ordonne en 1432 d'édifier des maisons dans le pourpris de la Sainte Chapelle pour y loger les Officiers de l'ordre de la Toison d'Or, mais également douze "pauvres chevaliers"².

Certains d'entre eux font figure de dépendances d'églises, de chapelles ou abbayes³. L'hôpital Saint-Bénigne établi en dehors des murs de l'abbaye a pour fonction de loger des pèlerins, en principe pour une seule nuit. En 1483, l'hôpital Notre-Dame compte 21 lits et l'hôpital de la Chapelle aux Riches en compte 10. Deux commanderies gérées par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem exercent peu ou prou une fonction hospitalière⁴ : la commanderie du Temple et l'hôpital de la Madeleine. La règle des hospitaliers Saint-Jean de Jérusalem prescrit l'assistance de médecins dans chaque établissement hospitalier⁵. Installées au sud du rempart, dans le faubourg Saint-Pierre, ces deux commanderies disparaissent lors du siège de Dijon par les Suisses en 1513⁶. Les Maisons d'Époisses et de Saint-Antoine de Norges servent également d'établissements d'accueil.

L'hôpital Saint-Fiacre fondé en 1340 par le doyen et le chapitre de la Sainte-Chapelle, initialement rue des Petits Champs est déplacé à partir de 1433 dans le *Vieux Chastel*, dans l'actuelle rue Vauban⁷. L'hôpital Saint-Jacques fondé à la fin du XIV^e siècle par Jehan Tarlevey (*Tarlenet*) dans sa demeure⁸ est au sud du rempart du *Vieux Chastel*, donnant sur la place des Cordeliers et la rue du Potet. "Vers l'année 1390, Jehan Tarlevey, originaire de Rouvres, possédait une maison en face de la porte qui donnait accès au couvent des Cordeliers", donnant sur la place des Cordeliers et sur la rue du Potet. Il transforme cette maison en hospice, essentiellement pour les pèlerins et les voyageurs, avec des lettres d'amortissement

¹ THEUROT (J), "Dole, genèse d'une capitale provinciale", *op. cit.*, p. 787.

² ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle : leurs rapports avec la ville*, Diplôme de Maîtrise d'Histoire dirigé par M. Leguai, Dijon 1987, p 204.

³ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 7-15.

⁴ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 70.

⁵ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 123.

⁶ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 232.

⁷ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 203.

⁸ B 11486, 1379, f° 63r.

datées de mai 1391¹. Il précise, dans le deuxième texte de cette fondation qu'il a pris cette résolution à la suite d'un pèlerinage en Terre Sainte, durant lequel *il fut pris et cruellement emprisonné et traictiez en peril evident d'estre occiz, miz a mort par tyrans et ennemis de la Sainte Eglise...*². Dès 1391 une bulle du pape Boniface IX accorde une indulgence de 50 jours à ceux qui "s'étant confessé, ayant communié et se repentant" visiteraient l'hôpital Saint-Jacques et lui feraient des aumônes. En 1395, soucieux d'assurer l'avenir de son œuvre, Jehan Tarlevey en fait l'abandon à la duchesse Marguerite de Flandres, épouse de Philippe le Hardi, en la suppliant de lui permettre, ainsi qu'à sa femme et ses enfants, d'y passer le reste de leurs jours et de lui conserver l'administration de la maison³. Cette fonction d'accueil ne se limite pas à son fondateur, qui s'est dessaisi de sa maison, puisqu'en 1393 un certain Poitereau lègue ses biens à l'hospice "à condition qu'il serait reçu audit hôpital, nourri, entretenu et enterré à ses frais"⁴.

Deux établissements *extra muros*, l'hôpital du Saint-Esprit et la léproserie de la Maladière ont une fonction plus marquée de soins aux malades.

L'hôpital du Saint-Esprit a été construit sur un îlot formé par la rivière d'Ouche. Pour les voyageurs qui arrivent par le "grand chemin de Beaune" l'hôpital est donc à l'entrée de Dijon entre le pont Saint-Esprit (appelé aussi pont de la Corvée, pont Aubriot ou pont es Chèvres) sur l'Ouche et le pont des Moulins (pont d'Ouche) sur le Bief⁵. Entre 1376 et 1386, l'hôpital du Saint-Esprit (ou le Maître de l'hôpital) semble posséder un hôtel rue de Cherlieu. Le recteur gouverne un personnel qui compte des religieux (4 à 14 personnes, parmi lesquelles jusqu'à 8 prêtres), des oblats et des domestiques. Les revenus de l'hôpital proviennent de dons et legs (notamment des terres avec vignes et bois, des fours et moulins) et de quêtes qui sont affermées à partir de 1422⁶. Dépendant de l'ordre du même nom, fondé à Montpellier à la fin du

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 332.

² ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 37.

³ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 39.

⁴ Cité par FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 333.

⁵ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", op. cit., p 343.

⁶ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 90-107.

XII^e siècle, il s'oppose longtemps à l'établissement homologue de Besançon qui entend exercer son autorité sur lui¹.

La Maladière, la léproserie de Dijon est au nord de la ville (*figure 4*), sous la dépendance du faubourg Saint-Nicolas². Elle comporte une chapelle, bâtie au milieu du cimetière, les cabanes individuelles dans lesquelles habitent les lépreux, ainsi que des bâtiments agricoles, une prison.

Mentionnons également deux commanderies rattachées à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, celle des Religieux de la Madeleine et celle des Religieux du Temple. Implantées dans le faubourg Saint-Pierre, elles exercent peu ou prou une fonction hospitalière³.

E. Dijon laïc

L'implantation de la société laïque est concrétisée par les centres du pouvoir ducal et de l'administration municipale et par les lieux où se concentre l'activité économique.

Dans la partie nord du *Vieux-Chastel* se trouvent le palais ducal et ses dépendances (*figure 10*). Adossé au rempart nord, il s'étend vers l'ouest en direction de la porte au Lion et se prolonge au sud par la *Basse Cour*. Il est flanqué à l'est par la Sainte-Chapelle (Chapelle-le-Duc) et son cloître, séparés du rempart est par le jardin Saint-Vincent. La Chambre des Comptes est plus au sud du Vieux Chastel, bordée par la rue qui relie la portelle du Bourg à la porte Vacange. À proximité de celle-ci se trouve la Maison au Singe, siège de l'administration communale, et jusqu'à la fin du XV^e siècle de l'auditoire de justice communale et de la prison. Au nord du *Vieux-Chastel* le pilori est près des halles Champeaux (*figure 11*), dans la paroisse Notre-Dame, à proximité du *Marché Vieux*. Le chemin du gibet nous conduit dans la paroisse Saint-Jean, place du Morimont.

¹ BROCARD (N), *Soins, secours et exclusion : établissements hospitaliers et assistance dans le diocèse de Besançon, XIV^e et XV^e siècles*, Presses Universitaires de Franche-Comté, Les Belles Lettres, Paris, 1998, p 194-195.

² ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 140-162.

³ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, op. cit., p 232.

Les marchés se tiennent traditionnellement aux emplacements des cimetières¹ mais également sur certaines places. Les deux principaux marchés sont le *Marché Vieux* à Saint-Michel (marché du samedi) et le *Marché Neuf* à Saint-Nicolas (marché du mercredi). Le premier correspond à un ensemble incluant les cimetières Saint-Michel, Saint-Étienne et Notre-Dame², dans une zone de rues artisanales et commerçantes situées à la jonction des paroisses Saint-Michel, Saint-Nicolas et Notre-Dame. On y vend notamment du bois, du gibier, des fruits et des légumes. C'est dans ce quartier qu'on établit en 1426 les halles dites de Champeaux. Les noms de plusieurs rues de cet espace commerçant très actif suggèrent leur spécialisation dans certains artisanats ou commerces : rue du Marché du Blé, rue Draperie, rue Chaudronnerie, rue Vannerie, rue Poissonnerie... La rue du Bourg est le siège de l'activité des bouchers. Le marché aux pourceaux s'est longtemps tenu dans le *Vieux-Chastel*, à proximité de la Maison au Singe³, mais on peut également acheter des porcs rue du Bourg et au *Marché Neuf*. Le marché des vins de l'Étape (de gros et de détail) se tient place Saint-Jean⁴. L'activité des commerçants est très réglementée, avec notamment l'interdiction de vendre certaines denrées en dehors des lieux et heures prévus à cet effet⁵. Les habitants des villes et villages les plus proches de Dijon (dans un rayon d'une dizaine de kilomètres) ne paient pas de droit de péage et de vente pour les marchés des samedi et mercredi, mais seulement pour les foires⁶. Les registres d'amendes permettent d'établir que les vendeurs des marchés ne viennent pas seulement des faubourgs et villages proches, mais également de villes et villages de la vallée de la Saône⁷.

¹ CHAMPEAUX (E), "Les cimetières et les marchés du vieux Dijon", *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon*, 1905-1906, quatrième série, tome X, p 151-162.

² JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, Mémoire de maîtrise, histoire, Dijon, 1974, p 82.

³ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 263.

⁴ TOURNIER (Cl), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce, consommation locale et exportation", *Annales de Bourgogne*, 1950, T. 22, p. 163.

⁵ DE GOUVENAIN, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 2, Dijon, 1883, série G 240, p 58 (1412-1781), *amendes auxquelles furent condamnés: une vieille femme qui avait acheté des poires pour les revendre au marché Saint-Michel à l'heure où les règlements le lui défendaient, et le père d'un enfant de neuf ans, qui, envoyé par ses parents vendre des fruits au Bourg, s'était, à cause de la pluie, mis à couvert dans un lieu où les revendeurs ne devaient pas stationner.*

⁶ MORLET (MT), "Tarifs de péage et de vente à Dijon aux XIII^e et XIV^e siècles", *Recherches sur l'économie de la France médiévale, les voies fluviales, la draperie*. Actes du 112^{ème} congrès national des Sociétés savantes, Lyon 1987, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 1989, p 122.

⁷ JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, *op. cit.*, p 84.

Deux foires se tiennent à Dijon. La foire de la "Marseinche" se déroule sur les cimetières Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Michel, à une date variable du mois de mars pour tenir compte de la proximité du Vendredi Saint. La foire de la Saint-Jean dure six à sept jours en juin, entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre. Le rayonnement de ces foires semble limité, à peine plus important que celui des marchés¹.

III. LA FISCALITE

Il est nécessaire de préciser les caractéristiques de la fiscalité au service de laquelle furent établies les principales sources utilisées dans ce travail, en décrivant les impôts directs en cause et en donnant un aperçu de l'imposition des chefs de feux dijonnais telle qu'elle apparaît dans les registres de la période qui nous occupe.

A. L'impôt des marcs de Dijon

L'impôt des marcs levé à Dijon (mais également à Beaune, Semur et Montbard)² est institué à la fin du XII^e siècle par le duc Hugues III en contrepartie de l'octroi aux Dijonnais d'une charte de commune de la forme de celle de Soissons³. Les bourgeois de Dijon s'engagent à payer un impôt, en échange des divers privilèges que leur accorde la charte, en particulier celui de lever des taxes municipales. Le premier versement en 1187 consiste en une somme de 500 marcs d'argent, soit 2 000 livres dijonnaises. Cette redevance unique, fixée globalement pour la ville remplace une série d'impôts probablement difficiles à percevoir⁴. Pendant la plus grande partie du XIII^e siècle, le montant global de l'impôt des marcs est fixé à l'avance, à la suite de négociations souvent conflictuelles entre le duc et la

¹ JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, *op. cit.*, p 85.

² Les registres de Beaune et de Semur fournissent des listes de chefs de feux, avec une imposition chiffrée, mais recensés à partir des portes et sans noms de rue (B 11505 à B 11508).

³ RICHARD (J), *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*, *op. cit.*, p. 341-347.

DUBOIS (H), "Population et fiscalité en Bourgogne à la fin du Moyen-Age", *op. cit.*, p. 540-555.

⁴ HUMBERT (F), *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477*, *op. cit.*, p 29.

ville. En 1284, le duc Robert II remplace cette somme forfaitaire par une taxe individuelle correspondant au centième du "vaillant" (biens meubles et immobiliers) de chaque membre de la commune résidant à Dijon, avec un plafonnement à 2 marcs (120 sous) et un plancher à 12 deniers (1 sou). En sont exemptés outre les religieux et les nobles, les *Saintvaulx* (sanctuaires), les clercs non mariés, les pauvres et les "francs". Ce régime permet à la ville de remplacer une taxe fixe par une taxe moins arbitraire, fonction du nombre d'habitants. Toutefois, il ne met pas à l'abri des demandes d'augmentation de cet impôt de la part du duc, augmentations dont la ville tient à maintenir le caractère exceptionnel¹.

L'impôt des marcs de Dijon (marcs de Dijon) prélevé par la commune pour le compte du duc est levé par un officier ducal indépendant du prévôt. Cet officier qui prend le titre de "collecteur des marcs de Dijon" est volontiers l'administrateur du clos ducal de Chenôve qui en affecte le produit au "labour" de ce vignoble. La base de l'imposition est le compte de l'année précédente, auquel le collecteur apporte chaque année les corrections nécessaires, en fonction des changements de situation (décès, déménagement, disparition...) ou selon la déclaration jurée de l'intéressé, à sa demande ou à celle du collecteur. La perception des marcs se fait tantôt au mois de mars, tantôt le jour de la Purification de la Vierge (2 février). Les corrections qui permettent d'établir la base d'imposition sont réalisées en début d'année, entre janvier et février.

En 1376, le montant total de l'imposition au titre des marcs est de 16 449 sous, soit un peu plus de 822 livres, dont il faut déduire les frais liés à sa levée : une robe pour le clerc des marcs et pour le sergent, soit 9 livres et le salaire du collecteur, soit 50 livres. C'est peu comparé aux 137 474 livres auxquelles Jean Rauzier évalue les recettes annuelles de Philippe le Hardi pour la période 1374-1379². À partir du milieu du XIV^e siècle, l'essentiel des rentrées fiscales est assuré par de nouvelles taxes (voir ci-dessous).

¹ DE GOUVENAIN & VALLEE, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, Dijon, 1892, Archives civiles, série L (impôts), L 1 (1334), p 2 : "Il (le duc Eudes IV) n'entend point que le paiement des doubles marcs effectué cette année oblige pour l'avenir".

² RAUZIER (J), *Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle : le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi (1364-1384)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Imprimerie Nationale, Paris 1996, p 245 & p 699.

Cette même année, 2468 chefs de feux sont présents. Parmi eux 233 sont exemptés d'impôt : 213 en raison d'une situation particulière (dont 66 membres du clergé et 147 laïcs) et 20 parce qu'ils sont trop pauvres¹. Ainsi, les 2468 chefs de feux présents en 1376 comptent 2235 contribuables imposés. La répartition de l'imposition² est présentée *figure 12*. Les classes d'imposition de loin les plus nombreuses sont celles de 1 et 2 sous. À l'autre extrémité de l'échelle sociale, les contribuables imposés entre 10 et 19 sous ne sont que 132 et ceux qui sont imposés à 20 sous ou plus ne sont que 215. Parmi eux seuls 30 chefs de feux le sont au plafond de 120 sous. Un ordre de grandeur de la signification de ces prélèvements fiscaux est indiqué par les exemples suivants. En 1376, un ouvrier peut gagner 20 livres par an³. C'est en 1385 le revenu approximatif d'un journalier des vignes de l'hôpital de Tonnerre rétribué à 10 à 25 deniers par jour selon la tâche demandée⁴. Le "vaillant" équivalent à cette somme entraîne en principe une contribution de 4 sous au titre des marcs.

B. Autres taxes duciales et municipales

Les marcs ne constituent pas un impôt direct au sens strict du terme, mais une redevance annuelle perçue en échange de l'émancipation de la communauté urbaine. Les Dijonnais sont également soumis à de nombreuses taxes, levées à la demande du duc ou de la municipalité sur une base non annuelle et pour des motifs précis⁵.

L'introduction de cette fiscalité en Bourgogne⁶ remonte aux années 1350. Les ducs capétiens s'étaient assuré une large autonomie financière, préservant le duché

¹ Ils seront qualifiés respectivement d'exempts par privilège et de d'exempts pour pauvreté.

² Les rares contributions ne correspondant pas à un nombre entier de sous sont arrondies au sou supérieur; des classes "sou par sou" sont constituées pour les impôts inférieurs ou égaux à 5 sous.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op.cit.*, p 429.

⁴ STELLA (A), "Le profil social des vigneron de la Bourgogne du nord du XIV^e au XVIII^e siècle", *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, t.3-4, 1996, p. 79.

⁵ DUBOIS (H), "Naissance de la fiscalité dans un état princier au Moyen-Age : l'exemple de la Bourgogne", *Genèse de l'État moderne, Prélèvement et redistribution : actes du colloque de Fontevraud*, 1984, édité par J.-P. Genet et M. Le Mené, Paris 1987, p 96-97.

⁶ DUBOIS (H), "Fouage royal français et fouage ducal bourguignon au XIV^e siècle", *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e – début XVI^e siècle. III. Les techniques* (colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000), Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris 2002, p 675-677.

des tentatives fiscales de la monarchie. La mise en place dans le duché d'une fiscalité de type royal fait suite à la mainmise du roi Jean sur le gouvernement du duché de son beau-fils Philippe de Rouvres. Elle est acceptée par les états sous la pression de l'insécurité, généralisée après la bataille de Poitiers. Par la suite, après l'accord passé avec Charles V pour le financement de la rançon de Jean le Bon, le duc de Bourgogne encaisse, à la place du roi et avec le consentement des États, le produit des aides¹. La pression fiscale qui varie en fonction des nécessités semble maximale sous Philippe le Hardi, puisque la Mairie lève au moins sept fois l'impôt des fortifications entre 1367 et 1390².

Même si l'objectif de réunir dans le délai prescrit la somme votée au moyen des contributions déterminées pour chaque feu est loin d'être toujours atteint³, ces taxes souvent qualifiées de fouages exercent sur les chefs de feux dijonnais une pression fiscale bien supérieure à celle des marcs. Entre 1379 et 1386 la levée de six fouages rapporte 220 000 livres⁴, alors que le total des sommes perçues au titre des marcs pendant cette période de huit ans est de moins de 8 000 livres. Ces levées sont destinées à des activités très diverses, qui peuvent être des aides demandées par le duc ou par la municipalité⁵. Les plus coûteuses sont d'ordre militaire, comme une expédition en Normandie (40 000 francs en 1379), des interventions dans les Flandres (40 000 francs en 1376, 60 000 francs 1382, 40 000 francs en 1384), une participation à la rançon du comte de Nevers (le futur Jean sans Peur) après le désastre d'Andrinople (50 000 francs en 1397)... Il peut s'agir de contributions aux besoins personnels du duc, comme les 3 300 francs attribués par la ville de Dijon pour chacun des "joyeux avènements" de Jean sans Peur et de Philippe le Bon. D'autres contributions sont levées pour les dépenses de la ville : impôts "pour la fortification" payés par tous, y compris les gens d'église⁶, frais de procès, réparations de ponts, de fontaines... Les taxes destinées aux "fortifications" sont essentielles

¹ SCHNERB (B), *L'état Bourguignon, op. cit.*, p 57.

² GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 97.

³ BILLILOUD (J), "Les États de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles", *Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon*, Dijon 1922, p 204.

⁴ DUBOIS (H), "Naissance de la fiscalité dans un état princier au Moyen-Age", *op. cit.*, p 96.

⁵ HUMBERT (F), *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477, op. cit.*, p 143-151.

⁶ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3. Dijon, 1892, série L 26, f° 99-208, p 12 (années 1411-1461) : *contraindre les ecclésiastiques... au paiement du quart des sommes... auxquelles les habitants avaient été imposés pour les dépenses de la fortification.*

durant un conflit armé où "la supériorité de la défense sur l'attaque dans le cas des grandes villes dont les fortifications sont en bon état" a été soulignée¹.

IV. ORIENTATIONS MAJEURES DE LA RECHERCHE

La première partie de l'étude sera consacrée au cadre urbain dans lequel évoluent les chefs de feux. Une visite de la ville, avec le collecteur de l'impôt des marcs comme guide nous permettra de rencontrer, dans leurs paroisses et leurs rues les chefs de feux présents en 1376. Cette année a été choisie en raison de la précision des informations topographiques fournies par le registre. Une attention particulière sera apportée à l'identification des rues, en les faisant correspondre aux rues du Dijon moderne et en les positionnant sur un plan reconstitué. Ce plan, une fois établi sera transposé aux autres périodes couvertes par notre étude, préalable indispensable aux études topographiques sur l'ensemble de la période. Cette transposition est souvent simple. Elle est parfois délicate en raison de changements dans la dénomination des rues et de modifications mineures du trajet du collecteur. L'outil informatique, qui permet de retrouver dans quelle rue du registre précédent demeuraient les chefs de feux d'une rue nouvellement nommée, a permis de résoudre certains de ces problèmes.

La confrontation des données topographiques et fiscales fournira un premier aperçu de l'hétérogénéité du tissu sociologique de Dijon, une hétérogénéité qui se concrétisera dans des espaces urbains définis par l'implantation préférentielle de certaines catégories fiscales de chefs de feux.

La deuxième partie sera consacrée aux métiers des Dijonnais. Les registres des marcs mentionnent la profession des chefs de feux avec une exhaustivité variable selon les séries et de manière inconstante d'une année sur l'autre pour un même chef de feu. L'outil informatique permet d'intégrer au fichier la profession d'un chef de feu même lorsqu'elle n'est pas mentionnée chaque année, et de lui en attribuer une lorsqu'elle est retrouvée dans un autre document. Le registre des marcs

¹ MINOIS (G), *La guerre de Cent Ans*, Perrin, 2008, p 72.

de 1447, qui clôt la dernière série étudiée, dans laquelle les professions sont mentionnées de façon plus exhaustive sera choisi pour cette partie de l'étude. On pourra ainsi décrire, pour les chefs de feux présents une même année la part de chacun des métiers dans l'activité de la ville, le niveau d'imposition de ceux qui les exercent et leurs implantations à Dijon.

La pauvreté des informations sur les professions dans les registres des marcs de la fin du XIV^e siècle est compensée par la richesse des données contenues dans les registres de la première série, particulièrement dans celui de 1361. Le décryptage de ces six registres, dont les similitudes¹ permettent de pallier l'état de conservation médiocre a été entrepris pour la recherche d'un dernier reflet de la mortalité liée à la Peste noire. Ils se sont avérés exceptionnels par la richesse de leurs informations sur les métiers, permettant une comparaison des professions des Dijonnais à un siècle de distance.

Une cartographie des métiers, mise en parallèle avec l'hétérogénéité socio-économique décrite ci-dessus sera proposée.

Ces deux analyses transversales, réalisées l'une au début et l'autre à la fin de la période auront permis de décrire le cadre urbain et les métiers des chefs de feux dijonnais.

Une troisième partie examinera comment la fiscalité peut contribuer à la connaissance de la démographie de cette population durant le siècle étudié, mais aussi comment elle peut révéler certains destins individuels.

Les évolutions du nombre de chefs de feux présents et de leurs impositions sont aisément obtenues par le traitement informatique. Il convient de dépasser ces données brutes, pour en dégager la signification dans un contexte démographique mouvant². Si les chutes du nombre de feux d'une année sur l'autre, contemporaines

¹ La distribution générale est comparable et ces registres couvrent une période restreinte durant laquelle la majorité des chefs de feux inscrits sont communs.

² BLOCKMANS (W) et DUBOIS (H), "Le temps des crises (XIV^e et XV^e siècles)", *Histoire des populations de l'Europe : I. Des origines aux prémices de la révolution démographique*, Sous la direction de Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier, Fayard, 1997, p 185-217.

GRAS (P), *Histoire de Dijon*, op. cit., p 75.

HUMBERT (F), *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477*, op. cit., p 24.

de pics de surmortalité, traduisent une réalité démographique, certaines augmentations spectaculaires du nombre de feux sont liées à une modification des pratiques fiscales. Celles-ci conditionnent largement le niveau d'imposition au titre des marcs, empêchant d'accepter la moyenne d'imposition comme un indice de la situation économique globale des Dijonnais.

Après cette mise en place des évolutions démographiques et fiscales, les principales catégories de chefs de feux dijonnais seront présentées à la lumière de la fiscalité. Une correspondance approximative entre niveau d'imposition et place au sein de la structure sociale d'une ville médiévale¹ sera proposée. Les exemptions de l'impôt des marcs seront l'occasion d'entrevoir les chefs de feux juifs avant leur expulsion en 1394, certains commensaux et officiers du duc, les titulaires de charges municipales, les *monnoiers*², des laïcs liés à l'Église... Les registres des marcs nous permettront également de dégager une image de la population féminine, image construite essentiellement à partir des chefs de feux masculins. La situation financière des femmes chefs de feux est souvent difficile³. Toutefois, de nombreux exemples d'activités professionnelles à part entière et de demandes de modérations d'impôt⁴ montreront que les femmes ont leur place dans la vie économique de la ville et dans la conduite des affaires du ménage.

La variabilité des noms a représenté un obstacle majeur dans la conception du programme informatique. Cette difficulté une fois surmontée, celui-ci autorise de larges études anthroponymiques. Dans ce domaine, l'exploitation du fichier principal⁵ se limitera à l'analyse des surnoms⁶ d'origine géographique, susceptibles de refléter les localités d'origine des chefs de feux. Les données recueillies permettront de

HIGOUNET-NADAL (A), *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles*, Études de démographie historique, Bordeaux, 1978, p 151-153.

¹ DESPORTES (P), "La ville", *La France médiévale*, sous la direction de Jean Favier, Fayard 1983, p 201-215.

² Ceux qui fabriquent de la monnaie.

³ GONTHIER (N), *Lyon et ses pauvres au moyen-âge (1350-1500)*, L'Hermès Lyon 1978, p 56-60.

⁴ Demandes d'abattement fiscal concernant d'autres taxes que l'impôt des marcs.

⁵ Réunissant les 50 registres établis entre 1376 et 1447.

⁶ Assimilés aux noms (de famille) modernes.

mieux cerner les relations de Dijon avec son environnement, en fonction de la géographie mais également en recherchant l'impact des événements historiques.

L'une des originalités des registres des marcs est de donner des informations sur le devenir des chefs de feux. La mobilité au sein de la ville éclairera les relations entre ses quartiers, l'évolution la plus marquante étant la dépopulation et l'appauvrissement relatif des faubourgs. Les départs et arrivées de nouveaux chefs de feux traduiront la dynamique du renouvellement de la population. La durée du maintien des chefs de feux sur les registres permettra de retrouver des longévités exceptionnelles, de comparer la stabilité de certaines catégories de chefs de feux, d'analyser les courbes de maintien sur les registres. Ces analyses portent sur les séries incluses dans le fichier principal : deuxième série (1376-1386) en période de stabilité relative, quatrième série (1419-1429) inaugurée et conclue par des épidémies (1418-1420 et 1428), troisième série (1394-1407) et cinquième série (1434-1447) centrées l'une et l'autre par une épidémie majeure (1400-1401 et 1438-1439). Ces deux épidémies surviennent dans des contextes historiques et démographiques bien différents, susceptibles d'influencer leur impact sur la population dijonnaise¹.

Les demandes de modération d'impôt, d'autres témoignages de la relation des Dijonnais avec le fisc, permettront d'enrichir les données contenues dans les registres des marcs. Les situations individuelles mises en avant dans ces plaidoyers révéleront des destins individuels de chefs de feux, *rendus ladres* ou plus banalement devenus incapables d'exercer leur profession, victimes des exactions de la soldatesque lors de leurs déplacements ou dans leurs biens hors de la ville... Elles apporteront également un éclairage sur la composition des familles, voire sur les frais occasionnés par les études des enfants à Paris, mais aussi à Dole, sur la venue à Dijon de réfugiés fuyant la guerre, sur la vie chère et la baisse des revenus du travail qu'entraînent ces événements... La mort au temps des épidémies sera abordée par une quête des traces de la Peste noire dans le registre de 1357. Un retour à une

¹ GALANAUD (A), *La population d'une paroisse dijonnaise au XV^e siècle : Saint-Nicolas, étude de démographie historique*, Mémoire de DEA, Université Paris IV Sorbonne, 1988, sous la direction du Pr H. Dubois.

analyse topographique, pour rechercher si la mise en évidence de foyers de mortalité au XV^e siècle ajoute à l'hétérogénéité du tissu urbain.

SOURCES, BIBLIOGRAPHIE ET MÉTHODES

I. ABREVIATIONS, MONNAIES, DATATION DES REGISTRES DES MARCS

Abréviations

ADCO : Archives Départementales de la Côte-d'Or

AMD : Archives Municipales de Dijon

MCACO : Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or

MSHDB : Mémoires pour la Société d'Histoire du Droit des pays Bourguignons

Registres des marcs : registres des comptes de l'impôt des marcs

Monnaies

1 blanc = 5 deniers

1 gros = 20 deniers

1 sou = 12 deniers

1 livre = 20 sous

1 marc = 60 sous

1 franc = 240 deniers = 12 gros = 20 sous = 1 livre

1 florin = 10 gros

Datation adoptée pour les registres des comptes de l'impôt des marcs

Le clerc indique dans le préambule¹ la date du recensement, et parfois l'année de compte pour laquelle le registre est établi. Au XIV^e siècle l'année ne commence qu'à Pâques. Comme le recensement est presque toujours effectué entre février et mars, la date indiquée dans le registre est celle de l'année précédente, si l'on se base sur le calendrier actuel. Dans ces cas, l'année attribuée au registre est l'année qui suit celle qui est indiquée sur le préambule du registre, selon la "nouvelle nomenclature". Cette procédure entraîne un décalage de une année par rapport aux dates qui figurent dans les inventaires de sources (qui prennent en compte la date inscrite dans la source).

Cette datation présente les avantages suivants : la date attribuée à chaque registre correspond à la date du recensement (selon le calendrier actuel); elle correspond également à l'année de compte pour le collecteur².

Orientation des plans de Dijon

L'orientation des plans anciens a été conservée, le Nord est dans l'angle supérieur droit. Sa direction est indiquée sur chacun des plans.

¹ Et parfois en fin de registre.

² En voici un exemple : en première page du registre de 1419 ("nouvelle nomenclature"), figure la mention "mars 1418, servant au compte finissant en 1419" (B 11494, 1419, f° 1r).

II. INVENTAIRE DES SOURCES

A. Cotes des sources manuscrites

1. Archives Départementales de la Côte-d'Or (ADCO)

a. Registres des comptes de l'impôt des marcs de Dijon

- B 11483 à B 11485 : registres¹ antérieurs à 1376
- B 11486 : 1376 à 1380
- B 11487 : 1381 à 1386
- B 11488 : 1394 à 1396
- B 11489 : 1397 à 1400
- B 11490 : 1401 à 1404
- B 11491 : 1405 à 1407
- B 11492 : 1419 à 1425
- B 11493 : 1426 à 1429
- B 11494 : 1434 à 1436
- B 11495 : 1437
- B 11496 : 1438 à 1442
- B 11497 : 1443 à 1447
- B 11498 : registre de 1465
- B 11500 : registre de 1474
- B 11502 : registre de 1501

b. Cerches de feux

- B 11571 (*cerche* de 1376)
- B 11574-1 (*cerche* de 1376)
- B 11574-2 (*cerche* de 1376)
- B 11577 (*cerche* de 1394)
- B 11584 (*cerche* de 1431)

c. Registre de condamnations

B II 362/01 (Papier Rouge)

d. Registres des notaires de la chambre des comptes de Dijon

B 11259, B 11270, B 11274, B 11276, B 11278, B 11290, B 11307, B 11315, B 11319, B 11364, B 11373, B 11380

e. Inventaires de biens

B II 356/1 (1389-1411), B II 356/2 (1412-1423), B II 356/3 (1424-1430), B II 356/4 (1431-1438), B II 356/5 (1439-1459)

f. Registres des comptes de l'impôt des marcs de Beaune

B 11505 (1381-1400), B 11506 (1401-1416), B 11507 (1454-1486)

g. Registres des comptes de l'impôt des marcs de Semur

B 11508 (1403-1405)

¹ Les datations de ces registres sont discutées ci-dessous.

2. Archives Municipales de Dijon (AMD)

a. Registres d'imposition

- L 117 pour les années 1359-1362
- L 121, f° 1-110v sur le document original (99-208 selon de Gouvenain & Vallée, tome 3) pour l'année 1447
- L 121, f° 243-307 sur le document original (209 à 254 selon de Gouvenain & Vallée, tome 3) pour l'année 1449
- L 122, f° 150 à 239v pour l'année 1437
- L 123, f° 43 et 43v pour l'année 1443, f° 44, 44v et 45 pour l'année 1444, f° 46 et 46v pour l'année 1447, f° 47 à 125 pour l'année 1452
- L 152, f° 1 à 106, pour l'année 1410
- L 334, f° 35-98 et 147-195, pour les années 1359-1363

b. Modérations et décharges d'impôt

L 638 (1389-1422) 43 feuillets, L 639 (1423-1426) 522 feuillets, L 640 (1430-1432) 436 feuillets, L 641 (1433-1439) 458 feuillets, L 642 (1441-1443) 609 feuillets, L 643 (1444) 439 feuillets, L 645 (1446-1449) 506 feuillets.

c. Registres des délibérations du conseil de la ville ("papier du secret")

B 130 à B 158 (1383 à 1450)

3. Autres documents

Archives du Centre Hospitalier Régional de Dijon, 1451-1481 (communication de l'Établissement).

B. Autres instruments de travail

1. Inventaires imprimés de sources manuscrites

DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, Dijon, 1867.

DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 2, Dijon, 1883.

DE GOUVENAIN & VALLÉE (Philippe), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, Dijon, 1892.

VALLÉE (Philippe), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 4, Dijon, 1900.

GARNIER (Joseph), *Inventaire-Sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*, Archives Civiles, Série B, Tome 5, Dijon, 1878 (n° 11265-12067).

GARNIER (Joseph), *Correspondance de la Mairie de Dijon extraite des archives de cette ville*, J.C. Rabutot imprimeur, Dijon, 1868.

GARNIER (Joseph), *Inventaire-Sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*, Côte-d'Or, Archives civiles, série G, clergé séculier, Dijon, 1903.

Les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1377 à 1384, par G. Janiaux, Nourry à Dijon & Picard à Paris, 1908.

Les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1385 à 1394, par H. Guigon, Nourry à Dijon & Picard à Paris, 1908.

ROSSIGNOL & GARNIER, *Inventaire-Sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*, Archives Civiles, Série B, Tome 2, Dijon, 1864 (n° 3633-7264).

2. Dictionnaires et publications méthodologiques

ANDRÉ (Albert), *L'expression graphique: cartes et diagrammes*, Masson, 1980.

BERTHOUD (L) & MATRUCHOT (L), *Étude historique et étymologique des noms de lieux habités du département de la Côte-d'Or*, Lafitte reprints, Marseille, 1979 (édition originale, 1901).

BONIN (Serge), *Initiation à la graphique*, Épi éditeurs, Paris, 1983.

COLLIN DE PLANCY (Jacques Albin Simon), *Dictionnaire critique des reliques et des images miraculeuses*, Tome III, Paris, 1822, consulté sur le site google/books.

DAUZAT (Albert), DUBOIS (Jean) & MITTERAND (Henri), *Nouveau dictionnaire étymologique et historique*, Larousse, 1964.

DAUZAT (Albert), *Traité d'anthroponymie française : les noms de famille en France*, Édition revue et complétée par Marie-Thérèse MORLET, Librairie Guénégaud, Paris, 1977.

DAUZAT (Albert) & ROSTAING (Charles), *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Deuxième édition, librairie Guénégaud, Paris, 1978.

DAUZAT (Albert), *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, Édition revue et augmentée par Marie-Thérèse MORLET, Larousse, 1980.

DICTIONNAIRE DU MOYEN ÂGE, *Histoire et société*, *Encyclopedia Universalis*, Albin Michel, 1997.

DUBY (Georges), *Grand Atlas Historique*, Larousse, édition 2004.

DUCHET-SUCHAUX (Monique) & DUCHET-SUCHAUX (Gaston), *Dictionnaire du français régional de Franche-Comté*, Éditions Bonneton, Paris, 1993.

DUPÂQUIER (Jacques), "L'analyse statistique des crises de mortalité", in *Les grandes mortalités : étude méthodologique des crises démographiques du passé*, Liège, 1979, p 83-100.

FÉDOU (René), BRONDY (Réjane), GONTHIER (Nicole), JOURDAN (Jean), VERDIER (René), VERGUET (Marie-Claude), BONNET (Michèle), DUMAS (Émilie), GARCIA (Élisabeth) & JANET-VENSROUX (Évelyne), *Lexique historique du Moyen Âge*, Armand Colin, 1989.

FRANKLIN (Alfred), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle* (2 volumes), Réimpression de l'édition de Paris-Leipzig, 1905-1906, Lafitte reprints, 1987.

GODEFROY (Frédéric), *Lexique de l'ancien français*, publié par les soins de J. Bonnard & Am. Salmon, Paris, librairie Honoré Champion, 1982.

GREIMAS (A.J.), *Dictionnaire de l'ancien français*, Larousse, 1980.

HAGGETT (Peter), *L'analyse spatiale en géographie humaine*, Traduit de l'anglais, Armand Colin, Paris, 1973.

HEFFER (Jean), ROBERT (Jean-Louis) & SALY (Pierre), *Outils statistiques pour les historiens*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1981.

HENRY (Louis), *Techniques d'analyse en démographie historique*, Éditions de l'Institut National d'Études Démographiques, 1980.

HOLLINGSWORTH (Thomas H), "A preliminary suggestion for the measurement of mortality crises", in *Les grandes mortalités : étude méthodologique des crises démographiques du passé*, Liège, 1979, p 21-28.

LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire historique du monde rural*, Les mots du passé, Fayard, 1997.

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire Historique de L'Ancien Langage François*, réédition 2008, consulté sur le site google/books.

LASSUS (François) & TAVERDET (Gérard), *Noms de lieux de Franche-Comté : Introduction à la toponymie*, Bonneton, 1995.

MORLET (Marie-Thérèse), *Dictionnaire Étymologique des Noms de Famille*, Perrin, 1991.

ROSEROT (Alphonse), *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, Paris, 1924.

STIENNON (Jacques), *Paléographie du Moyen Age*, Armand Colin, 1973.

TAVERDET (Gérard), *Index de l'atlas linguistique et ethnographique de Bourgogne*, Association Bourguignonne de dialectologie et d'onomastique, Dijon, 1988.

TAVERDET (Gérard) & NAVETTE-TAVERDET (Danièle), *Dictionnaire du français régional en Bourgogne*, Éditions Bonneton, Paris, 1991.

TAVERDET (Gérard), *Noms de lieux de Bourgogne*, Éditions Bonneton, Paris, 1994.

VERGNAULT-BELMONT (Françoise), *L'œil qui pense, Méthodes graphiques pour la recherche en sciences de l'homme*, L'Harmattan, 1998.

VURPAS (Anne-Marie) & MICHEL (Claude), *Dictionnaire du français régional du Beaujolais*, Éditions Bonneton, Paris, 1992.

3. Ressources internet

<http://books.google.fr/books>

<http://gallica.bnf.fr> : Gallica, bibliothèque numérique de la Bibliothèque Nationale de France.

<http://www.bm-dijon.fr/> : Bibliothèque Municipale de Dijon, recherche d'ouvrages.

<http://bibliotheque.irht.cnrs.fr> : Bibliothèque de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, catalogue en ligne.

<http://www.history-journals.de/> : recherche d'ouvrages.

<http://www.maps.google.fr> : recherche de localités et de leurs distances à Dijon.

<http://www.viamichelin.fr/> : positionnement des numéros dans les rues du Dijon moderne.

<http://www.universalis.fr>

III. BIBLIOGRAPHIE

A. Bibliographie générale

ALBERTELLI (Sébastien), "Les difficultés de la démographie médiévale", "Faire son chemin dans la ville : la mobilité intra urbaine", *Annales de Démographie Historique*, 1999-1, 151-180.

ARIÈS (Philippe), *Essais sur l'histoire de la mort en Occident, du Moyen Âge à nos jours*, Éditions du Seuil, 1975.

ARNOULT (M.-A.), "Les relevés de feux", *Typologie des sources du Moyen-âge occidental*, sous la direction de L. Genicot. Brepols, Turnhout 1976, fascicule 18, p 1-98.

AUBRY (M.), "Les mortalités lilloises (1328-1369)", *Revue du Nord*, 65, n° 257, avril - juin 1983, p 327-342.

AUDOUIN-ROUZEAU (Frédérique), *Les chemins de la peste : le rat, la puce et l'homme*, Presses Universitaires de Rennes, 2003.

AURELL (Martin), BOYER (Jean-Paul) & COULET (Noël), *La Provence au Moyen Age*, Publications de l'Université de Provence, 2005.

BARDET (Jean-Pierre) & DUPÂQUIER (Jacques), *Histoire des populations de l'Europe, I. Des origines aux prémices de la révolution démographique*, Arthème Fayard, 1997.

BAUTIER (Robert Henri), "Feux, population et structure sociale au milieu du XV^e siècle, l'exemple de Carpentras", *Annales E. S. C.*, 14, n° 2, 1959, p 255-268.

BAUTIER (Robert-Henri), "Clercs mécaniques" et "clercs marchands" dans la France du XIII^e siècle", *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, avril-juin 1981, p 209-242.

BAUTIER (RH), BIRABEN (J-N), DUBOIS (H), DUPÂQUIER (J), ETIENNE (R), HIGOUNET-NADAL (H), KLAPISCH-ZUBER (C), LE ROY LADURIE (E) PIETRI (Ch & L) & SAUVY (A), *Histoire de la population française. Tome 1. Des origines à la renaissance*, sous la direction de Jacques Dupâquier. Presses Universitaires De France, 1988.

BECK (Patrice), "Personal naming among the rural population in France at the end of the Middle Ages", *Personal names studies of medieval Europe : social identity and familial structures*, edited by George T. Beech, Monique Bourin and Pascal Chareille, 2002, p 143-156.

BÉRIAC (Françoise), *Histoire des lépreux au Moyen Âge : une société d'exclus*, Imago, 1988.

BERNARDI (Philippe), *Métiers du bâtiment et techniques de construction à Aix-en-Provence à la fin de l'époque gothique (1400-1550)*, Publications de l'Université de Provence, 1995.

BILLOT (Claudine), *Chartres à la fin du Moyen Âge*, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1987.

BIRABEN (Jean-Noël), *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris-La Haye, 1975, 2 volumes.

BIRABEN (Jean-Noël), "La mortalité des évêques siégeant entre 1220 et 1458 sur le territoire actuel de la France", *Population*, n° spécial 1977, p 467-480.

BIRABEN (Jean-Noël), "La maladie", *La France médiévale*, sous la direction de Jean Favier, Fayard, 1983, p 69-99.

BLOCKMANS (Wim) et DUBOIS (Henri), "Le temps des crises (XIV^e et XV^e siècles)" *Histoire des populations de l'Europe : I. Des origines aux prémices de la révolution démographique*, Sous la direction de Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier, Fayard, 1997, p 185-217.

BOCQUET (André), "Recherches sur la population rurale de l'Artois et du Boulonnais pendant la période bourguignonne (1384-1477)", *Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, tome XIII1, Arras, 1959.

BOILEAU (Étienne), *Le livre des métiers*, Bibliothèque Nationale, 1879 (consulté sur le site Gallica).

BOMPAIRE (Marc), "Les changeurs parisiens", dans *Paris au Moyen Âge*, résumé du séminaire de recherche, 1^{er} février 2002 (Monnaie et argent des Parisiens : revenus et investissements), C. Bourlet, dir., Paris, IRHT, 2004 (*Ædilis*, Actes, 7) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/paris/14.htm>.

BOUCHERON (Patrick), MENJOT (Denis) & BOONE (Marc), "La ville médiévale", *Histoire de l'Europe urbaine : tome 1, de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Sous la direction de Jean-Luc Pinol, Seuil, 2003, p 433-491.

BOUCHERON (Patrick) & LOISEAU (Julien), "L'archipel urbain", *Histoire du monde au XV^e siècle*, Fayard, p 668-689.

BOURIN (Monique) & CHEVALIER (Bernard), "L'enquête : buts et méthodes", *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Publications de l'Université de Tours, 1980, p 7-12.

- CALMETTE (Joseph), *Les grands ducs de Bourgogne*, Albin Michel, 1949.
- CARDON (Dominique), *La draperie au Moyen Âge : essor d'une grande industrie européenne*, CNRS Éditions, Paris, 1999.
- CASSAGNES-BROUQUET (Sophie), *Les métiers au Moyen Age*, Éditions Ouest-France, Rennes, 2008.
- CASSAGNES-BROUQUET (Sophie), *La vie des femmes au Moyen Age*, Éditions Ouest-France, Rennes, 2009.
- CAUCHIES (Jean-Marie), *La législation princière dans le comté de Hainaut, ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1982.
- CAUCHIES (Jean-Marie), *Louis XI et Charles le Hardi, de Péronne à Nancy*, De Boeck, Bruxelles, 1996.
- CHEVALIER (Bernard), *Les bonnes villes de France du XIV^e siècle au XVI^e siècle*, Aubier, 1982.
- CHUINE (Isabelle), YIOU (Pascal), VIOVY (Nicolas), SEGUIN (Bernard), DAUX (Valérie) & LE ROY LADURIE (Emmanuel), "Grape ripening as a past climate indicator", *Nature*, 2004, 432 : 289-290.
- CLAUZEL (Denis), "Lille et ses remparts à la fin du Moyen-âge (1320-1480)", *La guerre, la violence et les gens au Moyen Age. Tome I – Guerre et violence*, Paris, Editions du CTHS, 1996, p 273-293.
- CONTAMINE (Philippe), *La guerre de Cent Ans*, Que Sais Je. Presses Universitaires de France, Paris, 1977.
- CONTAMINE (Philippe), BOMPAIRE (Marc), LEBECQ (Stéphane) & SARRAZIN (Jean-Luc), *L'économie médiévale*, Armand Colin, troisième édition, 2003.
- COULET (Noël), *Aix-en-Provence, espace et relation d'une capitale (milieu du XIV^e siècle - milieu du XV^e siècle)*, 2 volumes, Aix, 1988.
- COURTEMANCHE (Andrée), *La richesse des femmes : patrimoines et gestion à Manosque au XIV^e siècle*, Cahier d'études médiévales, 11, Université de Montréal. Vrin, Paris & Bellarmin, Montréal, 1993.
- CROUZET-PAVANT (Élisabeth), *Venise triomphante : les horizons d'un mythe*, Albin Michel, Paris, 1999.
- DAY (John), *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994.
- DELUMEAU (Jean), *La peur en Occident (XIV^e-XVIII^e siècles)*, Fayard, 1978.
- DESPORTES (Françoise), *Le pain au Moyen-Âge*, Orban, Paris, 1987.

- DESPORTES (Pierre), *Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècles*, Picard, 1979.
- DESPORTES (Pierre), "La ville", *La France médiévale*, sous la direction de Jean Favier, Fayard 1983, p 201-215.
- DEWITTE (Sharon N.) & WOOD (James W.), "Selectivity of Black Death mortality with respect to preexisting health", *Proc. Natl. Acad. Sci. USA*, 2008, 105, 1436-1441.
- DIMIER (Père M. Anselme) & PORCHER (Jean), *L'art cistercien (France)*, Zodiaque, deuxième édition, 1974.
- DUBUIS (Pierre), *Le jeu de la vie et de la mort : la population du Valais (XIV^e - XVI^e s.)*, Cahiers Lausannois d'histoire médiévale, Lausanne, 1994.
- DUBOIS (Henri), "La dépression, XIV^e et XV^e siècles", *Histoire de la population française. T 1, Des origines à la Renaissance*, sous la direction de Jacques DUPÂQUIER, Presses Universitaires de France, Paris, 1988.
- DUBY (Georges), *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Tome 2, Aubier, 1962.
- DUPÂQUIER (Jacques), BIDEAU (Alain) & DUCREUX (Marie-Elizabeth), *Le prénom, mode et histoire*, Les entretiens de Malher 1980, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1984.
- DUPÂQUIER (Jacques), BIRABEN (Jean-Noël), ÉTIENNE (Robert), PIETRI (Charles & Luce), BAUTIER (Henri), DUBOIS (Henri), HIGOUNET-NADAL (Arlette), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), *Histoire de la population française. Tome 1, Des origines à la Renaissance*, Presses Universitaires de France, Paris, 1988.
- DUTOUR (Thierry), *La ville médiévale. Origines et triomphe de l'Europe urbaine*, Odile Jacob, 2003.
- FABRE (Ghislaine) & LOCHARD (Thierry), *Montpellier, la ville médiévale*, Imprimerie Nationale, Paris, 1992.
- FAVIER (Jean), *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent Ans, Les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438*, Librairie Droz, 1970.
- FAVIER (Jean), *Nouvelle histoire de Paris : Paris au XV^e siècle (1380-1500)*, Hachette, 1974.
- FAVIER (Jean), *La guerre de Cent Ans*, Fayard, 1981.
- FAVIER (Jean), *De l'or et des épices : naissance de l'homme d'affaires au Moyen Âge*, Fayard, 1987.
- FAVIER (Jean), *Les papes d'Avignon*, Fayard, 2006.
- FAVREAU (Robert), "La ville de Poitiers à la fin du Moyen Age : une capitale régionale", Poitiers, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4^e série, t XIV, années 1977-1978, 2 volumes.

FAVREAU (Robert), "Métiers du textile à Bressuire au Moyen Âge", *Recherche sur l'économie de la France médiévale : les voies fluviales, la draperie*, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 1989, p 157-177.

FOSSIER (Robert), *Le Moyen Âge, le temps des crises (1250-1520)*, Armand Colin, 1983.

FOSSIER (Robert), *Ces gens du Moyen-Âge*, Fayard, Paris 2007

FRAY (Jean-Luc), *Nancy-le-Duc : essor d'une résidence princière dans les derniers siècles du Moye Age*, Nancy, Société Thierry Alix, 1986.

FROISSART, *Chroniques*, Extraits, choisis, annotés et commentés par Marie-Thérèse de Medeiros, Livre de Poche, 1988.

GAUSSIN (Pierre-Roger), *Louis XI roi méconnu*, A-G Nizet, 1976.

GAUTHIER (Brigitte), "Des veuves lyonnaises au XV^e siècle", *Cahiers d'histoire* (Lyon, Grenoble, Clermont, Saint-Étienne, Chambéry), Tome XXVI, 1981, p 353-363, Éditions Horvath, Roanne, 1981.

GEREMEK (Bronislaw), *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Flammarion, 1976.

GEREMEK (Bronislaw), *La potence ou la pitié : l'Europe et les pauvres, du Moyen Âge à nos jours*, Gallimard, 1987.

GIES (Frances & Joseph), *Marriage and the family in the Middle Ages*, Harper and Row, 1989.

GIMPEL (Jean), *La révolution industrielle du Moyen Âge*, Éditions du Seuil, 1975.

GOGLIN (Jean-Louis), *Les misérables dans l'Occident médiéval*, Éditions du Seuil, 1976.

GONTHIER (Nicole), *Lyon et ses pauvres au moyen-âge (1350-1500)*, L'Hermès, Lyon, 1978.

GONTHIER (Nicole), *Le châtement du crime au Moyen-Age (X^e – XV^e siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, traduction Latouche, livre III, chapitre 19, p. 97.

GUEROUT (Jean), "Fiscalité, topographie et démographie à Paris au Moyen Âge (à propos d'une publication récente de rôles d'impôt)", *Bibliothèque de l'École des Chartes*, CXXX, janvier - juin 1972. Librairie Droz, Paris - Genève, 1972, p 33-129.

GUILLERÉ (Christian), "La Peste noire à Gérone", *Annales de l'Institut d'études gironines*, 1984, p 87-161.

GUILLERÉ (Christian), "Nouvelles recherches sur les épidémies à la fin du XIV^e siècle : l'exemple de Vic (Catalogne), La mortalité de 1372 à 1407", *Population et démographie au Moyen Âge*, sous la direction d'Olivier Guyotjeannin, éditions du CTHS, 1995.

HELVETIUS (Anne-Marie), "Les Béguines, des femmes dans la ville aux XIII^e et XIV^e siècles", *La ville et les femmes en Belgique, Histoire et sociologie*, GUBIN (Éliane) & NANDRIN (Jean-Pierre), Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1993, p 17-40, consulté sur le site google/books.

HEERS (Jacques), "Les limites des méthodes statistiques pour les recherches en démographie médiévale", *Annales de Démographie Historique*, 1968, p 43-72.

HEERS (Jacques), *L'occident aux XIV^e et XV^e siècles, aspects économiques et sociaux*, Presses Universitaires de France, 1973.

HEERS (Jacques), *Le travail au Moyen Age*, Presses Universitaires de France, 1982.

HERLIHY (D.) & KLAPISH-ZUBER (Christiane), *Les Toscans et leurs familles. Une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, 1978.

HIGOUNET (Charles), "Mouvements de population dans le Midi de la France du XI^e au XV^e siècle d'après les noms de personnes et de lieux", *Annales Économie Société Civilisation*, 1953.

HIGOUNET-NADAL (Arlette), *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles. Études de démographie historique*, Bordeaux, 1978.

HIGOUNET-NADAL (Arlette), "La croissance urbaine (XII^e - XIV^e siècle) ", *Histoire de la population française. I Des origines à la Renaissance*, sous la direction de Jacques DUPÂQUIER, Presses Universitaires de France, 1988.

JACQUART (Danielle), *Le milieu médical en France du XII^e au XV^e siècles*, Genève, 1981.

Journal d'un bourgeois de Paris, de 1405 à 1449, présenté et commenté par Colette Beaune. Livre de Poche, 1989.

KENDALL (Paul Murrey), *Louis XI*, Arthème Fayard, Paris, 1974 (traduit de l'anglais).

KLAPISH-ZUBER (Christiane), "Le catasto florentin et le modèle européen du mariage et de la famille", *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Actes de la Table Ronde organisée par le Centre d'histoire urbaine de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (31 janvier-2 février 1985), édités par J.-L. Biget, J.-C. Hervé, Y. Thébert, Rome 1989 (collection de l'École française de Rome, 120) p 21-39.

LACHIVER (Marcel), *Vins, vignes et vigneron : histoire du vignoble français*, Fayard, Paris 1988.

LE GOFF (Jacques), "L'apogée de la France urbaine médiévale", *Histoire de la France Urbaine. Tome 2 : La ville médiévale*, Georges Duby, Seuil, Paris, 1980.

LE MENE (Michel), "Le vignoble français à la fin du Moyen Âge", *Le vigneron, la viticulture et la vinification en Europe occidentale au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Centre culturel départemental de l'abbaye de Flaran, 1989, p 189-205.

LE ROY LADURIE (Emmanuel), *Histoire du climat depuis l'An Mil*, Flammarion, Paris, 1983.

LECAT (Jean-Philippe), *Quand flamboyait la Toison d'or*, Fayard, 1982.

LEGUAY (Jean-Pierre), *La ville de Rennes au XV^e à travers les comptes des miseurs*, Paris, 1968.

LEGUAY (Jean-Pierre), *La rue au Moyen-Âge*, Éditions Ouest-France, 1984.

LEGUAY (Jean-Pierre), *La pollution au Moyen-Âge*, Éditions Jean-Paul Gisserot, Paris, 1999.

LEGUAY (Jean-Pierre), *Les catastrophes au Moyen Age*, Jean-Paul Gisserot, 2005.

LEGUAY (Jean-Pierre), *Vivre en ville au Moyen Age*, Jean-Paul Gisserot, 2006.

LORCIN (Marie-Thérèse), *Vivre et mourir en Lyonnais à la fin du Moyen Age*, Éditions du CNRS, Lyon, 1981.

MANE (Perrine), "L'iconographie du travail viticole en France et en Italie, du XII^e au XV^e siècle", *Le vigneron, la viticulture et la vinification en Europe occidentale, au Moyen Age et à l'époque moderne*, Flaran, t. 11 (Flaran 11, 1989), 1991, p. 9-48.

MANE (Perrine). "Images de panification au Moyen-Âge", *La préparation alimentaire des céréales*, (D. Fournier et F. Sigault éd.), Pact 26, Bruxelles, 1991, p 51-68.

MANE (Perrine), "Images médiévales des tonneliers en France", *Ethnologie française*, 1987, vol. 17, n° 4, p 401-408.

MENJOT (Denis) & SANCHEZ-MARTINEZ (Manuel), *La fiscalité des villes au Moyen Age (Occident Méditerranéen). 1. Études de sources. 2. Les systèmes fiscaux. 3. La redistribution de l'impôt. 4. La gestion de l'impôt*, Toulouse, Privat, 1996, 1999, 2000, 2004.

MINOIS (Georges), *La guerre de Cent Ans*, Perrin, 2008.

MOLLAT (Michel), *Genèse médiévale de la France moderne (XIV^e-XV^e siècle)*, Arthaud, 1977.

MOLLAT (Michel), *Les pauvres au Moyen Âge : étude sociale*, Hachette, 1978.

MONSTRELET (Enguerrand de), "Chroniques", *Collection des chroniques nationales françaises écrites en langue vulgaire, XV^e siècle*, par J.A. Buchon, Paris 1826, consulté sur le site google/books.

MULON (Marianne), *Origine des noms de famille : essais d'anthroponymie*, Éditions Errance, 2002.

NEISKE (Franz), "La transcription des noms dans les actes du Moyen Âge", *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne, tome III enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, Monique Bourin et Pascal Chareille, Publications de l'Université de Tours, 1995, p 25-37.

NEVEUX (H.), "La mortalité des pauvres à Cambrai (1377-1473)", *Annales de Démographie Historique*, année 1968, 1968, p 73-97.

- OPITZ (Claudia), "Contraintes et libertés (1250-1500) ", *Histoire des femmes*, Georges Duby & Michèle Perrot, le Moyen Age, Plon, 1991, p 277-335.
- OURLIAC (Paul) & GAZZANIGA (Jean-Louis), *Histoire du droit privé français de l'An mil au Code civil*, Albin Michel, 1985.
- PARISSE (Michel), *Histoire de la Lorraine*, Privat, 1977.
- POUCHELLE (Marie-Christine), *Corps et chirurgie à l'apogée du Moyen Âge*, Flammarion, 1983.
- POWER (Eileen), *Les femmes au Moyen Âge*, Éditions Aubier Montaigne, Paris, 1979.
- RIGAUDIÈRE (Albert), *Saint-Flour ville d'Auvergne au Bas Moyen Age. Étude d'histoire administrative et financière*, deux tomes, Presses Universitaires de France, 1982.
- ROSSIAUD (Jacques), "Crises et consolidations", *Histoire de la France Urbaine (T 2 : la ville médiévale)*, Georges Duby, Seuil, Paris, 1980.
- ROSSIAUD (Jacques), *La prostitution médiévale*, Flammarion, 1988.
- SALAMAGNE (Alain), *Construire au Moyen Âge: les chantiers de fortification de Douai*, Presses Universitaires Septentrion, 2001.
- SAUNIER (Annie) "*Le pauvre malade*" dans *le cadre hospitalier médiéval (France du nord, vers 1300-1500)*, Éditions Arguments, 1993.
- SAVY (Nicolas), *La défense des villes et des bourgs du haut Quercy pendant la guerre de Cent ans : aspects militaires, politiques et socio-économiques*, Thèse de doctorat, sous la direction du Professeur Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, 2007, 2 volumes.
- SCHNEIDER (Jean), *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy, 1950.
- SCHNERB (Bertrand), *Les Armagnacs et les Bourguignons : la maudite guerre*, Perrin, 1988.
- SMAIL (Daniel Lord), *Imaginary cartographies: possession and identity in the late medieval Marseille*, Cornell University Press, Ithaca and London, 1999.
- SMAIL (Daniel Lord), "The linguistic cartography of property and power in late medieval Marseille", *Medieval practices of space*, Barbara Hanawalt & Michal Kobialka ed., University of Minesota Press, 2000, p 37-62.
- STOUFF (Louis), *Arles à la fin du Moyen Age*, 2 volumes, Aix-Lille, 1986.
- TABBAGH (Vincent), *Gens d'Église, gens de pouvoir*, Éditions Universitaires de Dijon, Dijon, 2006.
- TEYSSEIRE (Daniel), *Pédiatrie des lumières: maladies et soins des enfants dans l'Encyclopédie et le Dictionnaire de Trévoux*, Vrin, Paris, 1982.
- TUCMAN (Barbara W), *Un lointain miroir : le XIV^e siècle de calamités*, Arthème Fayard, traduction de 1978.

VERDON (Jean), *Boire au Moyen Âge*, Perrin, 2002.

VERGER (Jacques), *Les universités au moyen âge*, Presses Universitaires de France, 1973.

VUILLIEZ (Charles), "Le temps des études universitaires", *Les entrées dans la vie, initiations et apprentissages*, XII^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Nancy 1981, Presses Universitaires de Nancy, 1982, p 149-181.

WICKERSHEIMER (Ernest), *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen-Âge*, Réédition sous la direction de Guy Beaujouan, et supplément par Danielle Jacquart, Genève, 1979.

WOLFF (Pierre), *Les estimes toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956.

WOLFF (Philippe), *Automne du Moyen Age ou printemps des temps nouveaux? L'économie européenne aux XIV^e et XV^e siècles*, Aubier, 1986.

WOLFF (Pierre), "Les livres terriers d'Arles du XV^e siècle", *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Actes de la Table Ronde organisée par le Centre d'histoire urbaine de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (31 janvier-2 février 1985), édité par J.-L. Biget, J.-C. Hervé, Y. Thébert, Rome 1989 (collection de l'École française de Rome, 120) p 307-339.

B. Bibliographies bourguignonne et comtoise

BARTIER (John), "L'ascension d'un marchand bourguignon au XV^e siècle : Odot Molain", *Annales de Bourgogne*, 15, 1943, p 185-206.

BARTIER (John), *Légistes et gens de finances au XV^e siècle, les conseillers des ducs de Bourgogne*, Publications de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Bruxelles, 1957.

BECK (Patrice), "Démographie et peuplement du Nuiton (Côte-d'Or) aux XIV^e et XV^e siècles", *Annales de Bourgogne*, 56, 1984, p 81-101.

BECK (Patrice), "Anthroponymie et désignation des femmes en Bourgogne au Moyen-Âge (X^e-XIV^e siècles)", *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne, tome II*, publication de l'université de Tours, 1992, p 89-100.

BECK (Patrice) & CHAREILLE (Pascal), "Espaces migratoires et aires d'influence de la ville Dijon à la fin du XIV^e siècle", *Cahiers de recherches médiévales (XIII^e - XV^e siècles)*, 1997, 3, p 17-31.

BECK (Patrice) & CHAREILLE (Pascal), "Les changements de résidence à Dijon à la fin du XIV^e siècle", "Faire son chemin dans la ville : la mobilité intra urbaine", *Annales de démographie historique*, 1999-1, p. 17-34.

BECK (Patrice) & CHAREILLE (Pascal), "Sédentarité et mobilité à Dijon à la fin du XIV^e siècle", *La ville au Moyen Âge* (actes du 120^e congrès national des Sociétés Savantes, Aix-en-Provence, novembre 1995), Paris, 1999, vol II, p 95-104.

BILLIoud (Joseph), *Les États de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles*, Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon. Dijon, 1922.

BON (H), *Essai historique sur les épidémies en Bourgogne depuis l'établissement des Burgondes en Gaule jusqu'à la Révolution*, Berthier à Dijon & Rousset à Paris, 1912.

BORGNAT (Damien), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, Mémoire de maîtrise, sous la direction du Pr Vincent Tabbagh, Dijon, 2003.

BOSIACKI (Nathalie), *La léproserie et les lépreux à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles*, Mémoire de maîtrise, sous la direction du Pr Nicole Gonthier, Dijon, 1991.

BRELAUD (Jean-Pierre) & TARBOCHEZ (Gaëlle), "Un nouvel instrument de travail : l'indexation des registres du tabellionage de Dijon au XV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 80, 2008, p 203-216.

BROCARD (Nicole), *Soins, secours et exclusion : établissements hospitaliers et assistance dans le diocèse de Besançon, XIV^e et XV^e siècles*, Presses Universitaires de Franche-Comté, Les Belles Lettres, Paris, 1998.

CAMP (Pierre), *Histoire d'Auxonne au Moyen-Âge*, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1961.

CARREZ (Henri), "Particularités du domicile et des noms de personnes dans la région dijonnaise du XII^e au XV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 1938, T X, n° 37 p 7-46.

CHABEUF (Henri), *Dijon. Monuments et souvenirs*, Lafitte reprints, Marseille, 1977.

CHAMAGNE (Joseph), *Artistes et Artisans d'art à Dijon au temps de Philippe le Hardi : étude sociale*, Diplôme de Maîtrise d'Histoire dirigé par le Pr Leguai, Dijon, 1980.

CHAMPEAUX (Ernest), "Les cimetières et les marchés du vieux Dijon", *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon*, 1905-1906, quatrième série, tome X, p 143-226.

CHAMPEAUX (Ernest), "Introduction", *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Darantière et Jobard, Dijon, 1918.

CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, 1906.

CASSAGNES-BROUQUET (Sophie), "La couleur et l'éclat: commerce et échange des matières premières destinées aux peintres et verriers dans la Bourgogne des ducs Valois", *MCACO*, 1998, 55, p 65-81.

CHAUME (Maurice), "Topographie de l'ancien faubourg Saint-Nicolas à Dijon", *MCACO*, t. 21, 1936-1939, p. 21-33.

CHAUME (Maurice), "Le finage et la banlieue de Dijon", *MCACO*, t. 21, 1939-1941, p. 342-344.

CHAUME (Maurice), "Histoire d'une banlieue : églises et chapelles, organisation des paroisses dijonnaises, géographie des dîmeries", *MSHDB*, 8, 1942, p 7-53.

CLÉMENT-JANIN (Michel-Hilaire), *Le Morimont de Dijon, bourreaux et suppliciés*, Imprimerie Darantière, Dijon, 1889.

COLETTE (E.), *Foires et marchés à Dijon*, Dijon, 1905.

COURTÉPÉE & BÉGUILLLET, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Tome II, Dijon, 1777.

DELSALLE (Paul), *La Franche-Comté au temps de Charles-Quint*, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2001.

DIDIER (Philippe), "Les contrats de travail en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles d'après les archives notariales", *Revue historique du droit français et étranger*, 1972, 1, p 13-69.

DIDIER (Philippe), "Le contrat de société en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles d'après les archives notariales", *Revue d'histoire du droit*, 1973, XLI, p 101-117.

DUBOIS (Henri), "L'histoire démographique de Chalon-sur-Saône à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e d'après les "cherches de feux", *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nice*, sept. 1972, n° 17, p 89-102.

DUBOIS (Henri), *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge (vers 1280-vers 1430)*, Publications de la Sorbonne, 1976.

DUBOIS (Henri), "Population et fiscalité en Bourgogne à la fin du Moyen-Âge", *C. R. de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, comptes-rendus des séances de l'année 1984, p. 540-555.

DUBOIS (Henri), "Sur les comptes des "marcs" de Dijon" dans *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Actes de la Table Ronde organisée par le Centre d'histoire urbaine de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud (31 janvier-2 février 1985), édités par J.-L. Biget, J.-C. Hervé, Y. Thébert, Rome 1989 (collection de l'École française de Rome, 120) p 165-176.

DUBOIS (Henri), "Naissance de la fiscalité dans un état princier au Moyen Âge : l'exemple de la Bourgogne", dans *Genèse de l'État moderne, Prélèvement et redistribution*, Actes du colloque de Fontevraud, 1984, édité par J.-P. Genet et M. Le Mené, Paris 1987, p 91-100.

DUBOIS (Henri), "Marchands dijonnais aux foires de Chalon-sur-Saône à la fin du Moyen Âge. Essai de prosopographie", *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes (XIV^e - XVI^e siècles)*, 1987, n° 27, p 63-80.

DUBOIS (Henri), "Milan et les États bourguignons: deux ensembles politiques princiers entre Moyen-Âge et Renaissance", *Rencontres de Milan*, 1987, *Publications du centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e siècles)*, 1988, p 185-194.

DUBOIS (Henri), "Les feux féminins à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles (1394-147)", Actes du colloque *La femme au Moyen Age*, Université de Lille, 1988, p 395-405.

DUBOIS (Henri), "Démographie urbaine médiévale : trois modèles de mortalité à Dijon (1385-1407)", *Villes, bonnes villes, cités et capitales*, Mélanges offerts à Bernard Chevalier, Tours 1989, p 333-341.

DUBOIS (Henri), "La pauvreté dans les premières "cherches de feux" bourguignonnes", *Mentalité et Société*, p 291-301.

DUBOIS (Henri), "La mort et l'impôt : Dijon 1399-1403", *Mesurer et comprendre*, Mélanges offerts à Jacques Dupâquier. Presses Universitaires de France, 1993, p 136-146.

DUBOIS (Henri), "Le péage de Chalon et la circulation dans la vallée de la Saône au début du XV^e siècle. I Chalon et ses péages", *MCACO*, 1998, 55, p 23-33

DUBOIS (Henri), "Les fermes du vingtième à Dijon à la fin du XIV^e siècle: fiscalité, économie, société", *L'argent au Moyen Age*, Historiens Médiévistes, 1998, p 159-171.

DUBOIS (Henri), "Fouage royal français et fouage ducal bourguignon au XIV^e siècle", *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e – début XVI^e siècle. III, Les techniques* (colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000), Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2002, p 673-701.

DUTOUR (Thierry), *Les notables et leur monde : l'organisation de la société à Dijon (vers 1350-vers 1385)*, Thèse de doctorat, sous la direction du Professeur Henri Dubois, Paris IV-Sorbonne, 1992, 3 volumes.

DUTOUR (Thierry), "Le mariage, institution, enjeu et idéal dans la société urbaine. Le cas de Dijon à la fin du Moyen Age", dans J. Teyssot (textes réunis par), *Le mariage au Moyen Age*, Colloque de Clermont-Ferrand 3 mai 1997, Montferrand, 1997, p. 29-54.

FÈBVRE (Lucien), *Histoire de Franche-Comté*, Éditions Boivin, Paris, 1912.

FIÉTIER (Roland), "La Cité de Besançon de la fin du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle. Étude d'une Société urbaine", Champion, Lille-Paris, 1978, cité par LE GOFF (J), *op. cit.* p 339.

FOHLEN (Claude), *Histoire de Besançon*, Cêtre, Besançon, 1964.

FYOT (Eugène), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, librairie Damidot, éditeur, réédition de 1980.

GALANAUD (Anne), *La paroisse Saint-Nicolas de Dijon de 1376 à 1386. Étude démographique et sociale*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Paris IV Sorbonne, 1985, sous la direction du Pr H. Dubois.

GALANAUD (Anne), *La population d'une paroisse dijonnaise au XV^e siècle : Saint-Nicolas, étude de démographie historique*, Mémoire de DEA, Université Paris IV Sorbonne, 1988, sous la direction du Pr H. Dubois.

GALANAUD (Anne) & LABESSE (Henri), "Sources fiscales dijonnaises au XV^e siècle", *Le médiéviste et l'ordinateur*, t. 23, 1991, p. 26-27.

GALANAUD (Anne) & LABESSE (Henri), "Les vigneron à Dijon au début du XVI^e siècle", *La vigne et le vin dans l'histoire : aspects techniques et sociaux*, Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, 2003, p 79-99.

GALANAUD (Anne) & LABESSE (Henri), "Les artisans du feu à Dijon au XV^e siècle : importance fiscale et représentation spatiale", *Les hommes et le feu de l'Antiquité à nos*

jours, du feu mythique et bienfaiteur au feu dévastateur, Association interuniversitaire de l'Est, 26-27 septembre 2003, réunis par François Vion-Delphin & François Lassus, Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2007, p 223-231.

GALANAUD (Anne), "Les métiers et l'Église à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles : espaces urbains", Actes du colloque *La Ville et l'Église en Occident du XIII^e siècle à la veille du concile de Trente*, Besançon & Poligny, 18 & 19 novembre 2005, Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2008, p 145-157.

GARNIER (Joseph), "Notice historique sur la Maladière de Dijon", *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1852-1853, 1853, p 21-61.

GARNIER (Joseph), *Les étuves dijonnaises*, 1867.

GARNIER (Joseph), *La recherche des feux en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles*, *Annuaire de la Côte-d'Or, quatrième partie, histoire et statistique*, 1874, p 387-487.

GAUCHAT (Roger), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon du XVIII^e siècle à nos jours", *MCACO*, t. 23, 1947-1953, p 280-343.

GAUCHAT (Roger), "L'urbanisme dans les villes anciennes : II. le carrefour routier de Dijon avant la Révolution", *MCACO*, t. 23, 1947-1953, p 343-358 .

GAUCHAT (Roger), "L'urbanisme dans les villes anciennes : le débastonnement de Dijon", *MCACO*, t. 22, 1940-1946, p 351-410.

GAUCHAT (Roger), "La topographie primitive de Dijon : cours naturel et déviations du Suzon", *Revue Archéologique du Centre et de l'Est*, 5, 1954, p 312-321.

GAUTHIER (Léon), "Les Juifs dans les deux Bourgognes. Étude sur le commerce de l'argent aux XIII^e et XIV^e siècles", *Revue des Études Juives*, 1904, T 48, p 208-229, T 49, p 1-17 & p 244-261.

GAUTHIER (Léon), *Les Lombards dans les deux Bourgognes*, Paris, 1907.

GIROUX (Henri), "La place des ducs et la rue de la Chouette", *MCACO*, t 30, 1976-1977, p 353-375.

GIROUX (Henri), "La rue des Forges du Moyen Âge jusqu'au XX^e siècle", *Les Cahiers du vieux Dijon*, 1977, n° 5, réédition de 1994.

GONTHIER (Nicole), "La population dijonnaise inscrite au "Papier Rouge", *Annales de Bourgogne*, t. 61, 1989, p 101-114.

GONTHIER (Nicole), "Rémission des crimes à Dijon sous les ducs Valois", *Cahiers d'histoire*, T 35, 1990, p 99-118.

GONTHIER (Nicole), "La répression et le crime à la fin du Moyen Age", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Fascicule 47, 1990, p 115-130.

GONTHIER (Nicole), "La violence judiciaire à la fin du Moyen Age", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Fascicule 50, 1993, p 19-34.

GONTHIER (Nicole), "Les médecins et la justice au XV^e siècle à travers l'exemple dijonnais", *Le Moyen-Age*, 1995, n° 2, tome C1, p 277-292.

GRAS (Pierre), "Le registre paroissial de Givry (1334-1357) et la Peste noire en Bourgogne", *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1939, tome 100, p 295-308.

GRAS (Pierre) & RICHARD (Jean), "À propos du "castrum" de Dijon : les anciens lits du torrent de Suzon", *Revue Archéologique du Centre et de l'Est*, 1950, t. 1, p 76-87.

GRAS (Pierre), "Les poternes de l'enceinte romaine de Dijon", *MCACO*, t 24, 1954-1958, p 121-131.

GRAS (Pierre), "Études sur la topographie dijonnaise: la Maison du Bœuf", *MCACO*, 1954-1958, p 179-183.

GRAS (Pierre), *Histoire de Dijon*, Privat, Toulouse, 1981.

GRÉMAUD (Gabriel), "Les fouilles de l'ancienne chapelle de la Maladière à Dijon", *MCACO*, t. 21, 1936-1939, p. 93-100.

GRESSER (Pierre), *La Franche-Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, Cèdre, Besançon, 1989.

GRESSER (Pierre), *Le crépuscule du Moyen Age en Franche-Comté*, Cèdre, Besançon, 1992.

GRESSER (Pierre), *Calamités et maux naturels en Franche-Comté*, Cèdre, Besançon, 2008.

GUERREAU (Alain), "Analyse statistique des finances municipales de Dijon au XV^e siècle : observations de méthode sur l'analyse factorielle et les procédés classiques", *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome 140, Paris 1982, p 5-34.

GUYON (Catherine), *Les Écoliers du Christ : l'ordre canonial du Val des Ecoliers (1201-1359)*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1998.

HIVER (Florent), *La corporation des bouchers à Dijon et ses rapports avec l'autorité municipale aux XIV^e et XV^e siècles*, Mémoire de Maîtrise, sous la direction du Pr Nicole Gonthier, Dijon, 1981.

HUGUENIN (Pierre), *La Bourgogne*, Arthaud, Grenoble-Paris, 1942.

HUMBERT (Françoise), *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477*, Les Belles Lettres, Paris, 1961.

HUSSON (Éric), "Les métiers du bâtiment à Dijon sous le mécénat de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne" *Les métiers au Moyen-Âge : aspects économiques et sociaux*, Université Catholique de Louvain, 1994, p 129-142.

JOLY (Colette), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, Mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction du Pr André Leguai, Dijon, 1974.

KOHN (Roger), "Fortune et genre de vie des Juifs de Dijon à la fin du XIV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 1982, T 54, p 171-192.

KOHN (Roger), *Les Juifs de la France du Nord dans la seconde moitié du XIV^e siècle*, Louvain-Paris, 1988.

LEBEL (Paul), "Notes d'anthroponymie bourguignonne", *Annales de Bourgogne*, 1939, T XI, n° 42, p 1-120.

LEGUAI (André), "Démographie médiévale dans le duché de Bourgogne : sources et méthodes", *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nice*, n° 17, 1972, p 73-88.

LE JOLIVET (Charles-Joseph), *Toisé général à la toise du roi, du pavé de chaque place et rues des villes et faubourgs de Dijon*, Dressé par les ordres de Monseigneur Joly de Fleury, intendant en Bourgogne... par le sieur Le Jolivet, architecte et voyer de la même ville ("Pavé de Dijon. 1752"), Dijon chez De Fay, 1752.

LETHENET (Benoît), *Les marchands autour de Dijon au milieu du XIV^e siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, Université de Dijon, juin 1998, sous la direction d'Alain Saint-Denis.

MARCEAU (Béatrice), *La paroisse Saint-Michel de Dijon au XV^e siècle*, Mémoire de Maîtrise, Université de Bourgogne, 1990, sous la direction du Pr Nicole Gonthier.

MARCHAL (Alain), "Aspects cliniques et bactériologiques de la peste", *La peste ou la colère de Dieu*, Cahiers Pasteur, 2009, 1, p 20-23.

MARILIER (Jean), "Les établissements juifs à Dijon au début du XIV^e siècle", *MCACO*, 1954-1958, p 171-178.

MARILIER (Jean), "La formation des paroisses de Dijon et sa banlieue", *109^e congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984*, Hist. méd., T I, p 213-227.

MATRAT (Sylvaine), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477*, Mémoire de Maîtrise, Université de Bourgogne, 1981, sous la direction du Professeur André Leguai.

MORLET (Marie-Thérèse), "Tarifs de péage et de vente à Dijon aux XIII^e et XIV^e siècles", *Recherches sur l'économie de la France médiévale, les voies fluviales, la draperie*, Actes du 112^e congrès national des Sociétés savantes, Lyon 1987, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 1989, p 119-147.

PACAUT (Marcel), *Louhans des origines à nos jours. La ville et le Louhannais dans leur histoire*, Horvath, 1984.

PETIT (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne. Règne d'Eudes IV (suite et fin, 1344 à 1349)*, Tome 8, Dijon, 1903 (consulté sur le site Gallica).

PETIT (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne. Règne de Philippe de Rouvres (1349-1361) & La Bourgogne sous le roi Jean II (1361-1363)*, Tome 9, Dijon, 1905 (consulté sur le site Gallica).

PEPKE-DURIX (Hannelore), "Une carrière dijonnaise : Jehan Labireaul de Champlitte, marchand", *Études d'histoire du droit médiéval en souvenir de Josette Metman, Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Éditions universitaires de Dijon, 1988, p 355-363.

PEPKE-DURIX (Hannelore), *Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles : le marché de Dijon*, Thèse de doctorat, sous la direction du Professeur Jean Richard, Université de Bourgogne, Dijon, 1997.

PEPKE-DURIX (Hannelore), "Les raisins de la crise : vignes et vin en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles", *Association Bourguignonne des Sociétés Savantes*, 2003, p. 23-49.

PEPKE-DURIX (Hannelore), "La fiscalité, miroir d'une économie régionale de la fin du Moyen Âge : Dijon et la région dijonnaise aux XIV^e et XV^e siècles", *L'impôt au Moyen Âge, L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e – début XVI^e siècle. II. Les espaces fiscaux*, (colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000), Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2002, p 599-620.

PETITJEAN (Michel), "Le crédit dans la société dijonnaise (du XIII^e au XV^e siècle)", *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 2005, T 62, p 42-61.

PFIRSCH (Thomas), "Artisans et pluriactivité : l'exemple de Dijon à la fin du Moyen-Âge," *Société Française d'Histoire Urbaine*, n° 6, décembre 2002, p 5-22.

PICARD (M. E.), "L'Écurie de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne", *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon*, Quatrième série, Tome X, 1905-1906, p 307-439.

PIPONNIER (Françoise), "L'équipement des boulangers bourguignons à la fin du Moyen-Âge", *La préparation alimentaire des céréales*, (D. Fournier et F. Sigault éd.), Pact 26, Bruxelles, 1991, p 83-97.

PIPONNIER (Françoise), "Les Dijonnais et l'eau à la fin du Moyen-Âge", *Mélanges de l'École Française de Rome*, T 104, 1992, 2, 481-484.

PIPONNIER (Françoise), "Fortune et genre de vie des vigneron dijonnais (fin XIV^e-XV^e siècle)", *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, t.3-4, 1996, p. 41-48.

PIPONNIER (Françoise), "Des peaux pour tous : artisanat et commerce de détail à Dijon au XV^e siècle", *Milieus naturels, espaces sociaux*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, p 353-364.

PIPONNIER (Françoise), "Autour des celliers dijonnais : des mobiliers aux activités des vigneron (XIV^e-XV^e siècle)", *Le village médiéval et son environnement*, Mélanges offerts à Jean-Marie Pesez, Paris Sorbonne, 1998, p 392-411.

PIPONNIER (Françoise), "Les ateliers du cuir d'après les inventaires de biens meubles de la mairie de Dijon. Tanneurs et parcheminiers (fin XIV^e siècle-XV^e siècle)", *Le travail du cuir de la préhistoire à nos jours*, XXII^e rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes, F. Audouin-Rouzeau et S. Beyries, Antibes, 2002, p 411-423.

PIPONNIER (Françoise), "Maçons des champs et maçons des villes en Bourgogne à la fin du Moyen-Âge : aperçus à travers l'inventaire de leurs biens meubles", *Budownictwo i budowniczość w przeszłości*, Mélanges en l'honneur du Professeur Tadeusz Poklewski. Lodz, 2002, p 321-334.

RAUWEL (Alain), "Vignes et propriétaires au pays de Saint Bernard (X^e - XV^e siècle)", *La vigne et le vin dans l'histoire : aspects techniques et sociaux*, Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, 2003, p 51-58.

RAUZIER (Jean), *Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle : le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi (1364-1384)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France. Imprimerie Nationale, Paris 1996.

RAUZIER (Jean), *La Bourgogne au XIV^e siècle. Fiscalité, population, économie*, Editions Universitaires de Dijon, 2009.

RICHARD (Jean), "Histoire topographique de Dijon : I. Les murailles de Dijon du XII^e au XVI^e siècle", *MCACO*, t. 22, 1940-1946, p 316-329.

RICHARD (Jean), "Histoire topographique de Dijon : II. le quartier Saint-Philibert", *MCACO*, t. 22, 1940-1946, p 330-342.

RICHARD (Jean), "Histoire topographique de Dijon : III. le faubourg Saint-Philibert et la construction du bastion de Guise", *MCACO*, t. 22, 1940-1946, p 342-350.

RICHARD (Jean), "Quelques idées de François de Surienne sur la défense des villes à propos de la fortification de Dijon (1461)", *Annales de Bourgogne*, 1944, n° 16/1, p 36-42.

RICHARD (Jean), "Les loups et la communauté villageoise", *Annales de Bourgogne*, 1949, T XXI, fasc 4, p 284-296.

RICHARD (Jean), *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*, Slatkine reprints, Genève 1986, réédition de l'ouvrage de 1954, p. 341-347.

RICHARD (Jean), "Finances princières et banquiers au XIV^e siècle. L'affaire des Bourgeoise et la réformation de 1343 en Bourgogne", *Annales de Bourgogne*, 1955, T XXVII, p 7-32.

RICHARD (Jean), "Topographie et histoire de Dijon: le Vieux-Chastel", *MCACO*, t. 25, 1959-1962, p 253-282.

RICHARD (Jean), "Les premiers hôtels des monnaies de Dijon", *MCACO*, 1963-1969, T XXVI, p 361-366.

RICHARD (Jean), *La laine de Bourgogne: production et commerce (XIII^e-XV^e siècles)*, Br. V - 2391, Leo S. Olschki Ed., Firenze, 1974, p 325-340.

RICHARD (Jean), "Que sait-on du réseau routier de la Bourgogne au Moyen Age?" *Association interuniversitaire de l'Est*, 18, 1978, p 53-69.

RICHARD (Jean), "La "reconstruction" et les créations de foires et de marchés dans le duché de Bourgogne, au temps des ducs Valois", *Publications du Centre Européen d'Études Burgondo-Médianes*, 1983, n° 23, p 35-42.

RICHARD (Jean), "La maison de Clairvaux et le domaine de l'abbaye à Dijon", *Histoire de Clairvaux*, Association Renaissance de l'abbaye de Clairvaux, 1991, p 149-157.

RICHARD (Jean), "Sur les Juifs, compte-rendu de la thèse de Annegret HOLTSMANN, Hannover, 2003", *Annales de Bourgogne*, 2004, T 76, p 366-367.

RICHARD (Jean), "Les Juifs en Bourgogne au 14^e siècle, compte-rendu de travaux", *Annales de Bourgogne*, 1990, T LXII, p 163-165.

RICHARD (Jean), *Histoire de la Bourgogne*, Privat, Toulouse, 1978, réimpression de 1984.

ROBLIN (Sandrine), "L'architecture médiévale du Cellier de Clairvaux de Dijon", *Annales de Bourgogne*, 1998, T 70, p 227-252.

ROHBACHER (Isabelle), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle : leurs rapports avec la ville*, Diplôme de Maîtrise d'Histoire dirigé par le Pr André Leguai, Dijon, 1987.

SCHNERB (Bertrand), "La politique des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur en matière de fortifications urbaines (1363-1419)", *Les enceintes urbaines (XII^e-XVI^e siècle)*, 121^e congrès national des historiens et scientifiques, Nice 1996, sous la direction de Gilles Blicq, Philippe Contamine, Nicolas Faucherre et Jean Mesqui, Éditions du CTHS, 1999, p 345-352.

SCHNERB (Bertrand), *L'état Bourguignon, 1363-1477*. Perrin, Paris, 2005.

SCHNERB (Bertrand), *Jean sans Peur, le Prince meurtrier*, Payot, Paris, 2005.

STELLA (Alessandro), "Le profil social des vigneron de la Bourgogne du nord du XIV^e au XVIII^e siècle". *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, t.3-4, 1996, p. 71-82.

TABBAGH (Vincent), "Un siècle d'influence dominicaine à la cour des ducs Valois de Bourgogne", *Annales de Bourgogne*, 80, 2009, p 101-122.

TARBOCHEZ (Gaelle), "Les protocoles des notaires et tabellions : une source sous-estimée de l'histoire de la Bourgogne médiévale", *Annales de Bourgogne*, T 71 (La civilisation urbaine en Bourgogne), 1999, p 245-248.

TARBOCHEZ (Gaelle), "Le patrimoine de la mort. Quelques aspects de l'économie des fondations pieuses à Dijon (XIV^e-XV^e siècles)", *Annales de Bourgogne*, 76, 2004, p 3-22.

THEUROT (Jacky), "Les marchands comtois aux foires d'Auxonne au XV^e siècle", *Société d'émulation du Jura*, Travaux 1988, p 147-176.

THEUROT (Jacky), "Dole, genèse d'une capitale provinciale, des origines à la fin du XV^e siècle", *Cahiers dolois*, Dole, 1998.

THEUROT (Jacky), "La Maladière de Dole du Moyen Age aux temps modernes, in L'homme souffrant", *Cahiers Dolois*, n° 16, 2000, p 53-92.

THEUROT (Jacky), "De l'école à l'université : dans l'espace bourguignon et romand (XII^e-fin XV^e siècle)", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 57, 2000, p 76-111.

THEUROT (Jacky), "Une élite urbaine au service de Bourgogne. Les hommes de loi à Dole du XIV^e au début du XVI^e siècle", "Les juristes dans la ville : urbanisme, société, économie, politique, mentalités", *Publication du Centre Européen d'Études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e siècles)*, N° 40, 2000, p 9-32.

THEUROT (Jacky), "Les populations juives dans le comté de Bourgogne du début du XIII^e au début du XV^e siècle", *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 2008, nouvelle série n° 50, p 27-59.

THEUROT (Jacky), "À propos de la peste", "La peste ou la colère de Dieu", *Cahiers Pasteur*, 2009, 1, p 5-19.

TIGNOLET (Claire), *Les métiers du feu, Dijon 1430-1455*, Mémoire de maîtrise, Dijon, 2002.

TISSIER (Caroline), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525: les tanneurs, les corroyeurs, les cordonniers et les savetiers*, Mémoire de Maîtrise, Université de Dijon, 2001.

TOURNIER (Claude), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce, entrée du vin dijonnais et importation de vin étranger", *Annales de Bourgogne*, t. 22, 1950, p 7-32.

TOURNIER (Claude), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce, consommation locale et exportation", *Annales de Bourgogne*, 1950, T. 22, p. 161-186.

TOURNIER (Claude), "Notes sur la culture de la vigne et les vigneron à Dijon entre 1430 et 1560", *Annales de Bourgogne*, t. 24, 1952, p. 141-158.

VAN NIEUWENHUYSEN (Andrée), *Les finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1384-1404) : Économie et Politique*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1984.

VAUGHAN (Richard), *Philip the Bold : the formation of the Burgundian state*, Longmans, Londres, 1962.

VAUGHAN (Richard), *John the Fearless : the growth of Burgundian power*, Longmans, Londres, 1973.

VAUGHAN (Richard), *Philip the Good : the apogee of the Burgundy*, Longmans, Londres, 1970.

VERVANDIER (Odile), *La vie de la paroisse Saint-Jean de Dijon à la fin du Moyen-Âge*, Mémoire de Maîtrise, Université de Dijon, 1971.

VIAUX (Dominique), "Fortunes immobilières à Dijon au commencement du XV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 1994, T 66, p 65-80.

VIAUX (Dominique), *La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Publications de l'université de Bourgogne, 1998.

VIAUX (Dominique), "Pauvreté et assistance à Dijon aux XV^e et XVI^e siècles (1440-1560) ", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1990, fascicule 47, p 131-146.

VIGNIER (Françoise), "De l'enclos de Clairvaux à l'immeuble régional", *MCACO*, t 33, 1982-1983, p 199-209.

VOISIN (A.), "Notes sur la vie urbaine au XV^e siècle : Dijon la nuit", *Annales de Bourgogne*, 1937, T 7, p 265-279.

IV. DESCRIPTION DES SOURCES FISCALES

A. Les registres des comptes de l'impôt des marcs de Dijon

Les registres des comptes de l'impôt des marcs de Dijon, déposés aux Archives Départementales de la Côte-d'Or¹ sont la principale source utilisée dans cette étude.

1. Caractères généraux et description des registres étudiés

Les registres des comptes de l'impôt des marcs (registres des marcs) fournissent pour chaque année, dans leurs paroisses et leurs rues, la liste des chefs de feux et le montant de leur imposition sur des feuillets rédigés *recto verso* et numérotés. Ils comportent de nombreuses mentions marginales indiquant : les raisons d'une éventuelle exemption, le départ du chef de feu soit vers un autre domicile dijonnais soit hors de Dijon, dans certains cas des données concernant la famille ou les serviteurs du chef de feu, des explications sur le calcul de l'impôt, son paiement ou sa contestation. Les registres fournissent donc des données démographiques et fiscales qui dépassent la simple liste de chefs de feux et de contributions. Une autre caractéristique des registres des marcs est leur annualité. Elle permet de compléter ou de rectifier les données d'une année sur l'autre et autorise des études longitudinales.

Chaque registre débute par un **préambule**, qui peut être différent selon les années (*figures 13 et 14*), indiquant l'année et parfois le ou les noms des officiers ducaux chargés de la levée de l'impôt. En 1376² ce préambule est le suivant (*figure 15*) : *Les marcs de Dijon deu terme du mois de mars l'an MCCCLXXV levez par Michelot de Saconney pour Huguenin Jaquin (le Barbotet) chastelain de Talant.* Le recensement s'est terminé à la fin du mois de mars de l'année 1375 pour le collecteur, 1376 selon le calendrier actuel. Certains préambules apportent des

¹ B 11483 à B 11502.

² B 11486, 1376, f° 1r.

informations intéressantes sur le mode de recensement, sur le processus de levée de l'impôt...

Pour la période antérieure à 1376, les six registres conservés¹ concernent la fin des années mille trois cent cinquante et probablement le début des années mille trois cent soixante. Ils ne peuvent pas servir de base à une analyse longitudinale, pour les raisons suivantes. Leur mauvais état de conservation ne permet pas un suivi des chefs de feux; les paroisses ne sont pas indiquées, ce qui rend difficile la caractérisation des rues; les mouvements de feux ne sont pas mentionnés²; la disparition de la partie supérieure du premier folio de trois d'entre eux empêche de les dater avec certitude.

Le premier, daté de 1356 (registre de 1357 selon la nomenclature actuelle), qui est dans un état de conservation convenable est réuni par un archiviste avec un registre en très mauvais état daté de 1358³. Le troisième (daté de 1357) et le quatrième (non daté, en raison du manque des premiers folios) également réunis par un archiviste, ont un format inhabituel⁴ et sont en très mauvais état. Le cinquième et le sixième difficilement datables correspondent probablement à des copies⁵. Ils sont postérieurs au registre de 1357 et probablement antérieurs à l'épidémie de 1361. Le cinquième, en meilleur état, bien que placé en premier dans l'archive correspond sans doute à la dernière année de la série⁶.

Deux de ces registres ont servi de base à la réalisation de deux fichiers, le premier et le cinquième. Le premier (registre⁷ de 1357) reflète la population dijonnaise de 1356, moins de dix ans après la Peste noire qui a frappé la Bourgogne

¹ B 11483, B 11484, B 11485.

² En dehors de quelques mentions *vacat* et de quelques décès mentionnés en fin de registres.

³ B 11483.

⁴ B 11484. Ils sont de grand format, et rédigés sur deux colonnes.

⁵ B 11485, f° 1 à 42 et f° 44 à 86 (selon un archiviste). Nous les considérons comme des copies en raison de certaines hésitations ou erreurs concernant les métiers de couturier/coutelier, tavernier/tanneur.

⁶ On y voit apparaître des veuves de chefs de feux présents dans les autres registres. Par exemple, *la femme feu Oudot du Quartier* figure dans le cinquième registre (f° 2r) alors que *Oudot du Quartier vigneron* figure dans le sixième registre (f° 45r), et ils sont inscrits dans des folios correspondant à la même rue sur le parcours du collecteur. De nombreux autres exemples allant dans le même sens ont été retrouvés.

⁷ B 11483 (f° 1 à 39r selon l'archiviste), daté de 1356. Ce registre mentionne un grand nombre de métiers.

en 1348 ou 1349. Nous avons daté arbitrairement le cinquième¹ de 1361, ce qui correspond d'ailleurs à la date de 1360 (selon l'ancienne nomenclature) proposée sous réserve par J. Garnier². Il représente indiscutablement le dernier registre de cette série. Le nombre de chefs de feux présents ne diminue pas par rapport à 1357, ce qui suggère qu'il ne prend pas en compte les conséquences de la peste de 1361. Dans cette hypothèse, établi en début d'année 1361, il reflèterait la population dijonnaise de l'année 1360.

Sur les autres **registres** conservés, cinquante ont été **établis entre le dernier quart du XIV^e siècle et la première moitié du XV^e siècle**. Ce sont ces 50 registres qui ont été choisis pour une étude longitudinale, car ils sont les seuls à réaliser des séries continues³. Ces quatre séries continues recensent près de 109 000 contributions : de 1376 à 1386, de 1394 à 1407, de 1419 à 1429 et de 1434 à 1447.

Pour la période postérieure à 1447, treize registres échelonnés de 1465 à 1512 sont conservés. Trois d'entre eux sont choisis de façon à couvrir la deuxième moitié du XV^e siècle et le début du XVI^e siècle, ceux des années 1465⁴, 1474⁵ et 1501⁶.

Des défauts de conservation pourraient expliquer les interruptions de 1362 à 1375, de 1387 à 1393, de 1408 à 1418 et de 1430 à 1433, ainsi que l'absence de registres après 1447, jusqu'en 1465. Il n'est pas exclu que les calamités qui ont précédé l'année 1376 (présence des Compagnies en Bourgogne, épidémie de 1361) et qui ont accompagné l'année 1407 (conflit faisant suite à l'assassinat de Louis

¹ B 11485, non daté. Ce registre est exceptionnel par la richesse des indications sur les professions des chefs de feux.

² GARNIER (J), *Inventaire-Sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*, Archives Civiles, Série B, Tome 5, Dijon 1878 (n° 11265-12067), p 102.

³ B 11486 à B 11497.

⁴ B 11498. Daté de septembre 1465, il fait partie d'une série de trois registres échelonnés sur 3 ans (B 11498).

⁵ B 11500. Daté de septembre 1474, il fait partie d'une série discontinue de cinq registres établis entre 1472 et 1477 (B 11499 & B 11500).

⁶ B 11502. Il est daté de septembre 1501 sur le dernier folio. Ce registre isolé, s'il mentionne les professions, n'indique pas les mouvements de feux. Il est précédé par deux registres établis en 1484 et 1489 (B 11501) et suivi par le dernier registre conservé, daté "au terme de Notre Dame des chandelles 1511", pour le compte de 1512 (B 11502).

d'Orléans) et l'année 1429 (épidémie de 1428 et conflit avec le Dauphin) aient contribué à ces disparitions.

L'interprétation des registres dépend à la fois du soin apporté à leur rédaction et de leur degré de conservation. Dans l'ensemble, les 55 documents utilisés pour cette étude ne présentent pas d'ambiguïté majeure¹. Lorsque des pages sont mal conservées la confrontation du texte de la source avec les folios correspondants des années antérieures et postérieures permet de pallier une bonne partie de ces difficultés². Les folios 3r et 3v du registre de 1423 manquent, et les deux premiers folios (1r et 1v) du registre de 1501 sont déchirés et illisibles. Le registre de 1434 n'est conservé que jusqu'au folio 50, excluant le faubourg Saint-Michel et les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Médard et Saint-Pierre. Cette année incomplète n'a pas été prise en compte pour les analyses démographiques.

2. Informations fournies par les registres des marcs

L'unité fiscale est le **feu**. Toutefois les feux fiscaux ne correspondent pas nécessairement à la totalité des vrais foyers, aux *feux allumants*³. Un feu fiscal peut recouvrir un individu isolé, une famille au sens actuel du terme. Il peut également inclure des parents pauvres, des apprentis, des domestiques, des salariés... Aucun coefficient ne permet de passer de façon systématique du nombre des feux à celui des personnes puisque la relation entre ces deux paramètres varie selon les lieux et selon les époques⁴. Cette relation est sans doute restée stable pendant la période

¹ L'essentiel de cette étude a été réalisé à partir de photocopies provenant des microfilms des Archives Départementales, dont une partie m'ont été confiées par le Professeur Henri Dubois. Certains documents ont été photographiés en format numérique, ce qui permet éventuellement une analyse à l'écran, plus informative que l'examen de photocopies dont les paramètres sont figés. Pour d'autres documents, le fichier a été constitué directement à partir de l'original en raison de leur mauvais état de conservation (par exemple les folios 69v à 92r du registre de 1407).

² Les folios 3 et 3v du registre de 1423 ont été reconstitués avec cette méthode, et grâce à une liste (figurant en fin de registre) des chefs de feux dont l'imposition a fait l'objet d'une "crue".

³ CHEVALIER (B), *Les bonnes villes de France du XIV^e siècle au XVI^e siècle*, Alençon, 1982, p 22.

⁴ HEERS (J), "Les limites des méthodes statistiques pour les recherches en démographie médiévale", *Annales de Démographie Historique*, 1968, p 50-57.

ARNOULT (MA), "Les relevés de feux", *Typologie des sources du Moyen-âge occidental*, sous la direction de L. Genicot. Brepols, Turnhout 1976, fascicule 18, p 17-19.

FAVIER (J), *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent Ans. Les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438*, Librairie Droz 1970, p 9 & 10.

d'un siècle et demi de cette étude, ce qui permet de prendre en compte le nombre de feux pour des études d'évolution démographique¹.

Les registres des marcs répertorient les feux en suivant un ordre répétitif d'année en année. Nous verrons toutefois que cet ordre n'est pas immuable sur une longue période. Ils précisent le nom de la paroisse, le franchissement d'une porte en abordant une partie hors les murs (*ou feu bourc*), le nom de la rue, parfois un bâtiment remarquable ou l'emplacement du domicile d'un notable. Pour certaines rues, apparaît en cours d'énumération de feux une mention suggérant un changement de côté ou de direction : *retournez...* ou bien *oultre la charriere*. Il est donc possible de situer les implantations des chefs de feux les unes par rapport aux autres, et de déduire des repères topographiques à partir de ces indications.

La méthode de recensement indiquée aux clercs est exposée dans le ***Mémoire au collecteur des mars de Dijon*** qui figure à la fin du registre de 1396 (*figure 16*)².

a. Individualisation des feux

Pour chaque feu, figure en général le prénom de celui qui *tient feu* parfois remplacé par l'indication *le fils...*, *la femme...*, *la veuve...*, *la veuve (la femme) feu...*, *le frère...*, *le gendre...*, *la mère...* Le prénom est suivi de différentes indications, dont la diversité et la variabilité reflètent le fait qu'aux XIV^e et XV^e siècles "le nom de baptême, le nom de métier ou le surnom tendent à devenir héréditaires"³. Ces indications (qui seront assimilées à des surnoms) sont :

- Le plus souvent un ou plusieurs surnoms qui peuvent changer pour un même individu selon les années, comme le montre l'exemple suivant : *Daniel de la Montagne*, en 1407⁴, *Daniel le Corduanier*, de 1419⁵ à 1421, *Daniel de la Montaigne*, à partir de 1422⁶.

HIGOUNET-NADAL (A), "La croissance urbaine (XII^e - XIV^e siècle) ", *Histoire de la population française. I Des origines à la Renaissance*, sous la direction de J. Dupâquier, Presses Universitaires de France 1988, p 302.

¹ Le nombre de feux dijonnais varie de 1500 à 3000 selon les années.

² B11488, 1396, f° 94r.

³ DAUZAT (A), *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, Larousse, 1980, p VIII de l'introduction.

⁴ B 11491, 1407, f° 24v.

⁵ B 11492, 1419, f° 15v.

⁶ B 11492, 1422, f° 13r.

- Un lien familial, comme Marguerite sœur du Maître du Saint-Esprit¹ (*lostel de saint esprit et y demore marguerite sa suer*).
- Une activité professionnelle précise : Perresson le cuisinier (*cusenier*) des frères prêcheurs (*prescheurs*)².
- L'indication détaillée du domicile : Arnison qui demeure en la grange Girard le Barbier³.
- La mention *dit(e)* ou *alias* peut précéder un surnom qui constitue le seul élément d'identification : *dite la pucelle*⁴.
- Dans certains cas la profession du chef de feu.

Certains feux correspondent à un hôtel ou à une fonction, sans dénomination du chef de feu, comme l'hôtel Jehan de Saulx⁵, le curé de Milley⁶.

b. Repérage des domiciles

D'une année à l'autre, les noms que l'on retrouve dans une même rue se présentent toujours dans le même ordre : le clerc suit un itinéraire fixe, basé sur l'utilisation du registre de l'année précédente. Il est donc possible de repérer des lieux d'habitation et de constituer une sorte de cadastre en numérotant les feux de chaque folio dans l'ordre de leur apparition sur le registre. Tous les ans, un même individu est retrouvé au même emplacement, ou à un emplacement proche. Les faibles variations sont dues à des modifications du nombre des chefs de feux. Elles ne traduisent pas un changement de domicile, qui serait indiqué par la mention *alibi* (voir ci-dessous).

Certains domiciles abritent plusieurs personnes, rattachées ou non par un lien familial, et unies ou non dans une imposition commune.

c. Repérage des individus

Les registres des marcs fournissent des informations qui permettent d'identifier les individus¹. Le chef de feu est identifié par son surnom (à défaut par un lien familial

¹ B 11486, 1376, f° 35v.

² B 11486, 1376, f° 1r.

³ B 11486, 1377, f° 5v.

⁴ B 11486, 1376, f° 2v.

⁵ B 11486, 1376, f° 9r.

⁶ B 11486, 1376, f° 20r.

ou de dépendance sociale) complété par son prénom. La principale difficulté est liée à la variabilité de l'orthographe du surnom lui-même, aux homonymies père/fils, mais aussi aux homonymies entre individus non apparentés (on dénombre, par exemple 9 Jehan Breton). En cas de changement de surnom, voire de prénom on peut penser qu'il s'agit du même personnage en se basant sur les éléments suivants :

- . la conservation du prénom ou de l'un des surnoms
- . la conservation du domicile et du niveau d'imposition
- . l'éventuelle récupération ultérieure du surnom initial.

Cette démarche comporte une part d'arbitraire et des erreurs (dans les deux sens) sont toujours possibles. C'est notamment le cas lorsqu'un fils portant le même prénom que son père lui succède en conservant son domicile. Les registres peuvent ne pas avoir mentionné le décès du père, ou bien ce décès a pu survenir pendant une période d'interruption des registres. Dans ce cas, le décès peut être attesté par une autre source, par exemple un inventaire après décès. En voici deux exemples².

Jehan Tarlevey, le fondateur de l'hôpital Saint-Jacques est présent sur les registres de 1376 à 1404. Entre 1405 et 1407, il disparaît des registres sans qu'un décès ait été mentionné. Lorsque les registres sont à nouveau disponibles, en 1419 on pourrait penser que le Jehan Tarlevey inscrit dans une rue qui est probablement la même (les noms des rues ont changé) correspond au même individu. Pourtant un inventaire après décès daté de 1408 (pendant une période d'interruption des registres) mentionne sa mort *jeudi avant Noel*. Le Jehan Tarlevey de 1419 qui n'est donc pas le fondateur de l'hôpital Saint-Jacques pourrait être son fils : l'inventaire après décès de 1408 indique qu'il se prénomme, lui aussi Jehan. Ces deux personnages très vraisemblablement distincts sont individualisés dans le fichier en Jehan Tarlevey (1) et Jehan Tarlevey (2).

Un coutelier nommé Jehan de Gray, continûment domicilié dans la rue des Forges est inscrit sur les registres depuis 1376 jusqu'en 1439, alors qu'un inventaire après décès mentionne la succession de Jehan de Gray coutelier le 16 janvier 1427. Il laisse une femme et cinq enfants, dont deux fils également prénommés Jehan. Il est probable que l'un d'entre eux, qui a été individualisé en Jehan de Gray (15) ait succédé à son père, Jehan de Gray (2) dont la mention du décès, après 51 années de présence sur les registres aurait été omise par le collecteur ou inscrite après l'interruption des registres de 1429³.

¹ Cette individualisation permet d'établir pour chacun d'entre eux une fiche qui sera intégrée dans la base de données (voir ci-dessous).

² B 11490, 1404, f° 358r, B 11492, 1419, f° 47r, ID B II 356/I cote 4 pièce XX & B 11496, 1439, f° 43r & ID BII 356/3 cote 13 pièce XVII.

³ De telles absences de synchronisation parfaite entre les sources sont monnaie courante.

Si l'on prend l'option d'identifier des chefs de feux portant le même nom et présents dans plusieurs registres successifs comme un unique individu, il est nécessaire de tenir compte du caractère vraisemblable ou non de la longévité qu'implique ce choix, tout en gardant à l'esprit la part d'arbitraire que comporte l'appréciation de cette vraisemblance. Certains Dijonnais de la fin du Moyen-Âge sont mentionnés sur les registres de façon étonnamment longue.

Arbelot Ferrant vigneron demeurant dans la Grande rue Saint-Nicolas est inscrit sur les registres des marcs de 1379¹ à au moins 1447² (les registres ultérieurs ne sont pas conservés). La présence du même individu durant ces 69 années est à première vue peu vraisemblable. Et pourtant nous savons qu'il a sollicité, en 1434 une modération d'impôts en raison de son grand âge, estimé à *plus de 80 ans*³. Ces exemples illustrent la nécessité de recouper les sources.

d. Mention de l'imposition et exemptions

Le montant de l'impôt dû par chacun des chefs de feux est inscrit en face de son nom. Il est exprimé en sous, deniers ou marcs⁴ (plus rarement en francs). Le montant plancher de l'impôt est de 12 deniers⁵ (1 sou) et son plafond est de 2 marcs (120 sous).

Le clerc indique parfois le total de chaque folio. Le total de la paroisse figure à la fin de la liste des feux de celle-ci.

De nombreuses mentions sont inscrites dans la marge des registres. Elles précisent le motif d'une exemption de l'impôt, informent sur les éventuelles contestations ou motifs des variations de l'imposition⁶, renseignent sur le devenir du chef de feu lorsque celui-ci disparaît des registres et sur la composition du feu (notamment à l'occasion des successions).

Les chefs de feux qui ne font pas partie *stricto sensu* de la commune ne sont pas assujettis à l'impôt des marcs. C'est le cas des nobles et des religieux. Il est probable que nombre d'entre eux ne sont pas inscrits dans les registres (le nombre

¹ B 11486, 1379, f° 11r.

² B 11497, 1447, f° 13r.

³ L 641-2-1434.

⁴ 1 sou = 12 deniers, 1 marc = 60 sous, 1 franc = 1 livre = 20 sous.

⁵ On trouve exceptionnellement des contributions inférieures à 12 deniers (4 sur 90 398 contributions différentes de 0).

⁶ *Le clerc doit escrire en la fin ou en la marge des jurees pour toutes lettres de la main du collecteur la somme a quoi seront accordez ceulz qui feront leur juree*, B11488, 1396, f° 94r.

des religieux inscrits varie d'ailleurs selon les périodes). C'est également le cas des membres de la communauté juive avant leur expulsion en 1394.

Peuvent bénéficier d'une exemption de l'impôt des marcs certains officiers ducaux et municipaux, les commensaux du duc, les laïcs liés à l'Église et les membres de certaines professions, ainsi que certains pauvres, signalés par la mention *nichil, pauvre homme, pauvre femme, mendiant...*

e. Décès, départs et mobilité intra urbaine

Lorsqu'un chef de feu disparaît dans l'année, sa cote est souvent barrée et son nom est en général précédé de l'une des mentions suivantes : *mort, defunctus est, recessit, redat, rendu, non invenitur, non tenet focum (ou locum), ne tient point de mesnaige, vacat ou vacat et ne peut le trouver, ale, abiit ou abiit et ne demeure plus a Dijon, non est, alibi folio..., escript cy après...* Le cleric se doit de *declairer le jour des trespassez et des absencez de ne les escrire que une fois les trespassez car il ne puent retourner de continuer les absencez car ils puevent bien revenir... declairier quant les personnes qui sen sont allez reviennent¹*. Ces mentions indiquent que le chef de feu n'est plus présent à son domicile de l'année précédente, et elles fournissent des explications à cette absence.

Le décès du chef de feu est indiqué par les mentions *mort, defunctus est*, mais peut également être déduit devant la mention d'une veuve ou d'héritiers.

Lorsque le chef de feu a quitté la ville², le cleric peut adjoindre à la mention *abiit et ne demeure plus a Dijon* l'indication de son nouveau lieu de résidence, comme dans le cas de Jehan de Labergement³, éventuellement associée à celle d'un arriéré d'impôt comme dans le cas de Jehan le Barbier de la duchesse⁴. Des précisions concernant les biens laissés à Dijon sont parfois apportées, qu'ils soient vendus (Andrier Chiquot⁵) ou non récupérables (Jehan le Bolemeret⁶). Lorsque la

¹ B 11488, 1396 f° 94r.

² Situation identifiée dans le fichier par "aleHD".

³ B 11489, 1399, f° 42v, *alez a Auxonne*.

⁴ B 11489, 1399, f° 39v, *jehan le barbier de madame et doit de 2 ans/alez vere madame a Arras*.

⁵ B 11493, 1429, f° 6v, *il demeure a talent et sa femme en ceste ville laquelle lon ne seroit gaigier dun denieur ressur une meschante table qui a este vendue 3 blancs pour ce*.

⁶ B 11492, 1425, f° 9v, *il sen est ale et est sa maison effondree*.

destination du chef de feu est inconnue, cas le plus fréquent, la mention *abiit et ne demeure plus a Dijon* suggère sans le prouver un déménagement hors de la ville¹.

La mention *rendu* indique que le feu a été supprimé parce que le chef de feu a rejoint une institution charitable, celui d'un maître, le domicile d'un parent... destinations qui sont précisées. Dans le même ordre d'idées, un feu (féminin à quelques exceptions près) peut se terminer par le mariage du chef de feu qui rejoint celui de son nouveau conjoint ainsi que son domicile.

Les mentions *alibi folio...* et *escript cy après*² indiquent un changement de domicile à l'intérieur de Dijon³. Le clerc, tenu de *declairier le lieu ou ceulz qui ne tiennent lieu a Dijon le tiennent* prend soin de noter le folio du registre où l'on peut retrouver les nombreux paroissiens qui sont dans ce cas. Ces chefs de feux apparaissent donc deux fois dans le registre de l'année, au folio correspondant à leur ancien domicile (sans imposition) et au folio indiqué pour leur nouveau domicile, en général avec le même niveau d'imposition que l'année précédente.

Les mentions *recessit, redat, rendu, non invenitur, non tenet focum* (ou *locum*), *ne tient point de mesnaige, vacat* ou *vacat et ne peut le trouver, ale, abiit* indiquent une absence du chef de feu et l'interruption du feu, sans en préciser la raison. Le nombre respectif de ces mentions et de celles qui précisent le destin du chef de feu dépend certainement du zèle avec lequel le clerc effectue son enquête. On peut imaginer qu'il procède en interrogeant le voisinage et en confrontant ces informations avec celles de ses collègues qui recensent les autres paroisses. À titre d'exemple, le clerc a pris le temps de rechercher Jehan le Goillet avant d'inscrire *vacat* en face de son nom⁴. L'obstination avec laquelle le clerc peut faire cette recherche est attestée par les cas où la mention *vacat et ne peut le trouver* figure sur les registres deux années de suite. On peut donc supposer que le collecteur répète son enquête.

¹ Ces cas seront considérés comme des départs la ville, même si leur destination n'est pas mentionnée.

² Associées à une imposition nulle.

³ Situation identifiée dans le fichier par "aleD".

⁴ B 11486, 1376, f° 32r, Jehan le Goillet *demore darriere chief Jacot Boison* (Jaquot Boisson) *non invectur*.

La mention *en lieu de* est parfois employée pour indiquer quel chef de feu remplace un nouvel inscrit sur le registre, comme Laurent de Lux¹.

f. Veuvages et successions

Les registres précisent parfois la composition du feu et son destin à la mort de son chef. La veuve est très souvent mentionnée... et ce veuvage est souvent suivi d'un remariage rapide², parfois d'une mise en concubinage³. Des indications nous renseignent sur l'identité des héritiers et sur la manière dont l'imposition est répartie entre eux. Le clerc doit *declairier sur la partie desdiz trespassez silz ont hoirs femmes biens ou non*⁴. On peut en tirer des renseignements sur les successions et la composition de la famille. Cette famille est parfois domiciliée sur place, ce qui nous informe *a posteriori* sur la composition du feu. Les héritiers peuvent avoir un domicile distinct, qui est indiqué.

Voici des exemples de successions.

. La veuve Jehannot Berthot décède en 1446 : son fils Estienne Berthot paie au même domicile le même impôt de 50 sous⁵.

. Cantain Lestochie qui épouse la veuve de Laurennot de Pothieres et le remplace à son domicile reprend son imposition de 3 sous de l'année précédente.

. Lorsque Villemot Bardeaul, présent sur les registres depuis 1376 décède en 1400, nous apprenons la composition de sa famille grâce à l'éclatement de son imposition⁶ :

Villemot Bardeaul	mort	15 sous
Perrenote sa femme		a payé 7 sous 6 deniers
Jehan Bardeaul		2 sous 6 deniers
Pierre Ladvocat		2 sous 6 deniers
Michelot Bardeaul		2 sous 6 deniers

La succession est répartie pour moitié entre sa veuve, selon le régime de communauté coutumier en Bourgogne⁷ et le reste à égalité entre ses deux fils et sa fille, mariée à Pierre. Michelot qui est présent depuis 1378 voit effectivement son impôt passer de 8 sous à 10 sous 6 deniers entre 1399 et 1400.

¹ *Demoure en lostel ou demouroit feu Guillemote jadiz femme de feu Guillaume Colinot* (B 11492, 1422, f° 8r.

² B 11497, 1446, f° 3r, *Cantain Lestorchie* (Cantain Lestochie) *mary de la vesve Laurennot de Potieres* (Laurennot de Pothieres).

³ B 11492, 1422, f° 7r, *la femme de feu Henry de Vuisselloise* (Henry de Vausselloise) *et Jehan Michauteau demourent ensemble et sont povres gens*.

⁴ B11488, 1396, f° 94r.

⁵ B 11497, 1446, f° 3r.

⁶ B 11489, 1400, f° 14r.

⁷ OURLIAC (P) & GAZZANIGA (JL), *Histoire du droit privé français de l'An mil au Code civil*, Albin Michel 1985, p 93.

On peut également en déduire l'âge approximatif de Villemot à son décès : une soixantaine d'années, puisque l'un de ses fils s'est établi 22 ans avant sa mort.

. Les frères et sœurs peuvent également hériter d'une imposition. Ainsi, à la mort de Guillaume Richard clerc non marié et exempté à ce titre, l'impôt de sa sœur la veuve de feu Gauthier Bernard passe pourtant de 30 à 50 sous¹.

. L'un des héritiers peut ne pas être Dijonnais : dans ce cas, il paie l'impôt des marcs une seule année, pour un montant proportionnel à sa part d'héritage, tandis que la veuve est imposée pour la part qui lui est revenue².

. Les chefs de feux n'ayant aucun héritier à Dijon sont mentionnés, nous verrons plus loin l'intérêt de cette mention lors des épisodes de surmortalité³.

Des précisions complémentaires sont parfois obtenues à partir d'un inventaire après décès.

Le suivi de la descendance de nos chefs de feux sur près d'un siècle permet de retracer le destin de certains lignages : les uns s'éteignent, d'autres perdurent. Nous en verrons des exemples.

3. Évolution des registres

Si les **registres de la première série** (1357-1361) indiquent le métier de nombreux chefs de feu, les renseignements topographiques qu'ils fournissent sont très approximatifs. La désignation des rues est plus souvent basée sur une description du cheminement que sur un nom proprement dit. Le recensement ne semble pas tenir compte des limites des paroisses, dont les noms ne sont pas indiqués. Nous verrons plus loin, en suivant le trajet du collecteur de 1361 que son itinéraire chaotique reflète une organisation beaucoup moins structurée que celle qui transparaît dans les registres ultérieurs. Cette absence de rigueur, probable perpétuation d'une routine dans la levée de cet impôt très ancien, est peut-être le fait d'une administration qui se cherche, et va se perfectionner dans ses structures et ses

¹ B 11493, 1429, f° 17v, *la vesve de feu Gauthier Bernard potier destain 30s et pour les mars de feu Guillaume Richier son frere qui en estoit chargie 20s pour ce 50s.*

² *La veuve de feu Humbert Andriot pour la moitié de 38s7d que ledit Humbert paioit a son vivant du quel est heritier Jehan Bornon (qui) demore a Argily qui a paie ladite moitié en lan passe comme heritier dudit feu Humbert et depuis nen paie riens pour ce quil demore a Argily* (B 11493, 1428, f° 55v).

³ B 11493, 1429, f° 9r, *Thevenin le Clerget mort sa femme remariee hors de Dijon et il na nulz heritiers en ceste ville.*

méthodes¹. Les registres des séries suivantes établis sous les ducs Valois reflètent un modèle parisien qui transparaît peut-être déjà dans le registre contemporain² *pour le fait de la forteresse* (voir ci-dessous). Celui-ci, rédigé selon un plan qui suggère une meilleure systématisation, est sans doute levé à l'initiative du pouvoir royal³. La *cerche* de 1376 présente une similitude flagrante avec le registre des marcs contemporain (voir ci-dessous). Il est permis de penser qu'elle lui a peut-être servi de modèle, et non l'inverse.

Un même registre peut être écrit selon plusieurs écritures différentes, ce qui montre que **plusieurs clercs** peuvent être à l'origine de sa rédaction. De même, l'écriture des noms de personnes (qui ne sont pas pleinement fixés) ne varie pas uniquement de façon aléatoire : elle peut refléter des phonétiques différentes qui trahissent vraisemblablement l'origine géographique des scribes. Ainsi, les prénoms dérivés de *Jacob* (*Jacobt*, *Jacobte*, *Jaquobt*, *Jaquobte*) sont utilisés exclusivement entre 1385 et 1406, pour 116 chefs de feux. Les 86 d'entre eux qui sont présents avant et/ou après ces dates sont appelés *Jacot* ou *Jaquot* entre 1376 et 1384 et à partir de 1407 (pour certains jusqu'en 1434). Il est possible qu'un scribe non natif de Dijon, peut-être d'origine lorraine ou flamande⁴ ait contribué à la rédaction des registres entre 1385 et 1406.

Certaines évolutions des registres coïncident avec un changement de collecteur, ce qui reflète sans doute le zèle de cet agent et/ou les instructions qu'il a reçues lors de sa prise de fonctions. Le cas le plus démonstratif est celui d'Oudot le Bediet, dont la prise de fonctions est mentionnée au début du registre de 1425 : *cest le livre des marcs de la ville de Dijon appartenant a Monseigneur le duc de Bourgoingne et levez au mois de mars lan mil quatre cent vingt et quatre par Jehan Despaigne clerc demourant audit Dijon... pour Oudot le Bediet collecteur desdits*

¹ Une autre particularité de ces registres de la première série est la multiplicité des catégories fiscales, avec un certain nombre d'impositions au denier près pour les sommes inférieures à 5 sous et au sou près pour les sommes supérieures. Les registres suivants ont tendance à regrouper les impositions, selon des catégories qui suggèrent d'ailleurs une approche décimale : les catégories 5 sous, 10 sous, 20 sous... sont surreprésentées.

² L 117, 1362, f° 4r à 98r.

³ "En assumant la régence du duché pendant la minorité de son beau-fils Philippe de Rouvres, le roi Jean le Bon introduisit dans la gestion des finances ducales les habitudes d'ordre et de rigueur acquises par son administration parisienne" : CAMP (P), *Histoire d'Auxonne au Moyen-Âge*, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1960.

⁴ MORLET (M-T), *Dictionnaire Étymologique des Noms de Famille*, Perrin, 1991, p 532 & Marianne Mulon, communication personnelle.

marcs. Oudot ordonne plusieurs modifications de dénomination de rues. Il semble surtout bien décidé à augmenter le rendement de l'impôt. Il démasque un certain nombre de contribuables potentiels protégés à l'intérieur d'un autre feu. Il supprime de nombreuses exemptions et augmente certaines impositions. Le registre de 1425 semble rédigé en recensant directement chaque chef de feu, sans se référer systématiquement au recensement de l'année précédente, comme le suggère la quasi disparition des mentions de mobilité intra urbaine¹. Le registre de 1501 semble rédigé lui aussi à partir d'un recensement direct, puisqu'il ne comporte aucune inscription de chef de feux absent. Le suivi du feu d'Oudot le Bediet dans les registres des marcs apporte un éclairage de son parcours professionnel. Comme nous le verrons plus loin, la tâche du collecteur des marcs fait l'objet de vérifications par des commissaires, vraisemblablement rattachés à la Chambre des Comptes.

Les registres des marcs de Dijon n'ont guère varié au cours d'un siècle et demi pour leur structure générale et pour les informations fiscales qu'ils comportent. Néanmoins, ils fournissent d'**autres indications** qui, elles, ont évolué au cours du temps.

Les registres de la fin du XIV^e siècle et ceux du début du XV^e siècle sont particulièrement adaptés aux études topographiques. Les noms de rues sont presque toujours indiqués, la dénomination qui leur est attribuée ainsi que leur délimitation sont relativement stables. Les registres de la série 1376-1386 mentionnent très soigneusement les mouvements de feux, et indiquent le destin de la plupart des chefs de feu qui ne sont plus présents, ce qui en fait des outils de choix pour l'étude des mouvements de feux dans l'espace. Les possibilités offertes à cet égard sont enrichies par la fréquence encore relativement importante des surnoms géographiques à cette époque : on peut raisonnablement établir une relation entre l'éventuel surnom géographique d'un nouveau chef de feu et son village ou sa région d'origine. En revanche, les professions des chefs de feu ne sont mentionnées que dans une minorité de cas.

¹ Le nombre de ces mentions passe de 50 en 1424 à 7 en 1425, pour augmenter à nouveau par la suite, à 19 en 1426 et 120 en 1427.

Les registres de la fin du XV^e siècle mentionnent plus systématiquement les professions des chefs de feu. Cette mention des professions est quasi exhaustive au début du XVI^e siècle, alors que la dénomination des rues le long du parcours du clerc est devenue moins claire. Les précisions sur les contestations de l'impôt, sur sa répartition au moment des successions sont également beaucoup plus riches à partir du XV^e siècle. En revanche le signalement des mouvements de feux à l'intérieur de la ville, qui a été repris à partir de 1420 est quasiment abandonné à partir de 1440. Tout se passe comme si les priorités du recueil d'information par les agents du fisc avaient évolué. On peut faire l'hypothèse qu'un contrôle strict du nouveau lieu de vie du chef de feu dans la ville est devenu moins prioritaire, peut-être en raison d'une plus grande stabilité des surnoms. En revanche, la profession du chef de feu est une information importante pour le fisc, à une époque où le statut de nombreuses professions se fixe.

Les registres de la fin du XIV^e siècle servent de base pour définir la topographie des rues de Dijon, tandis que les registres du milieu du XV^e siècle sont utilisés pour étudier les professions des chefs de feux dijonnais.

B. Autres documents fiscaux

1. Les différents types de documents

Les taxes levées pour des motifs spécifiques, au profit du duc ou de la municipalité sont elles aussi levées sur la base du feu. C'est la raison pour laquelle elles sont généralement qualifiées de **fouages**. L'appellation de fouage s'est par la suite appliquée au rôle d'imposition lui-même¹. La somme globale consentie est fixée par les États ou le corps de ville et c'est en fonction de cette somme que la quote-part théorique de chaque paroisse et de chaque feu au sein des paroisses est déterminée. Pour répartir l'imposition parmi les chefs de feux, le maire ordonne de faire *la cerche des feulz et habitans pour asseoir sur chacun d'iceulx raisonnablement leurs porcions* d'impôt, selon des critères qui ne sont pas précisés². La **cerche** (ou *cherche*) est un relevé de feux établi avec une périodicité variable (par

¹ ARNOULT (MA), "Les relevés de feux", *op.cit.*, p 30, "ce sont les historiens qui l'ont étendue, de l'impôt qu'elle désignait au dénombrement qui préparait cet impôt".

² HUMBERT (F), *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477*, *op.cit.*, p 70-72.

exemple 6 fois entre 1434 et 1447). Le registre correspondant fournit la liste des chefs de feux, classés par paroisses et au sein des paroisses par catégories fiscales¹. Sauf exception (voir ci-dessous) ces relevés ne mentionnent pas les rues dans lesquelles les chefs de feux sont domiciliés ni les sommes auxquelles ils sont assujettis au titre des impôts pour l'établissement desquels la *cerche* est utilisée. Lorsqu'un nouvel impôt doit être levé, on ne réalise pas systématiquement une nouvelle *cerche*, le receveur pouvant établir l'assiette de l'imposition sur la base du document existant. Toutefois, le duc peut exiger une nouvelle enquête en raison de la mauvaise qualité des données, comme ce fut le cas en Auxois en 1378² ou à la suite de calamités ayant engendré une dépopulation, comme ce fut le cas en 1400 et en 1430³.

Un même rôle d'imposition⁴ constituant un unique registre de feux⁵ est parfois utilisé pour un impôt municipal, spécifique à Dijon⁶ (impôt des fortifications) et pour une taxe ducale concernant l'ensemble du duché⁷ (il est intéressant de noter que cette dernière concerne aussi bien les ecclésiastiques et les nobles que les bourgeois). Dans ce cas, deux sommes sont associées au nom de chaque contribuable, par exemple (f° 1r) :

Jehan Courtot *charreton pour la fortifficacion un gs (gros)*
et pour les fouaiges un gs (gros).

On note que le clerc distingue bien l'impôt des fortifications (spécifique à la ville) et le fouage (taxe ducale).

Ces registres s'ils ne fournissent pas d'informations régulières dans le temps⁸ apportent des données complémentaires à celles des registres des marcs

¹ Officiers, solvables, misérables et mendiants pour la *cerche* de 1431 qui sera analysée plus loin.

² Pour faire *bien et diligemment la vraye recherche des feux desdictes deux années*, Dubois (H). "Population et fiscalité en Bourgogne à la fin du Moyen-Age", *op. cit.*, p 549.

³ MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477, op.cit.*, p 49 & 50.

⁴ L 152 (1410) f° 1r.

⁵ *Sen suivent les noms et surnoms des personnes tenans feu et mesnaige en la ville de Dijon et es feurs bourgz dicelle trouvez par la cerche faite en la dite ville par lordonnance des maieur et eschevins dicelle ou mois doctobre lan mil quatre cens et dix.*

⁶ *Pour lever et percevoir sur les dict personnes la somme de deux mille deux cens et cinquante frans dor cest assavoir douze cens frans pour... ou fait de la fortifficacion de la dite ville*

⁷ *Et mil cinquante frans pour la part et porcion bailliée a la ville de Dijon de vint mille frans nagueres donnez et octroyez a Monseigneur le duc par les gens deglise nobles et bourg (bourgeois) de son duche.*

⁸ BECK (P), "Démographie et peuplement du Nuiton (Côte-d'Or) aux XIV^e et XV^e siècles", *Annales de Bourgogne*, 56, 1984, p 90 & Leguai (A), "Démographie médiévale dans le duché de Bourgogne :

contemporains. Certains de ces documents fiscaux sont utilisés pour enrichir les informations apportées par les registres des marcs, notamment pour les années 1376, 1394, 1437 et 1447. Les données de ces registres ont été saisies d'une manière identique à celles des registres des marcs pour constituer des fichiers analysables selon la même procédure (voir ci-dessous). Des bases de données communes ont été constituées et utilisées spécifiquement pour les comparaisons entre les différents registres d'imposition.

Ces impositions plus lourdes que l'impôt des marcs donnent lieu à de nombreuses demandes de modération d'impôts (voir ci-dessous).

D'autres **documents fiscaux** ont été consultés **pour les années 1359-1363**. L'un fournit les rôles et les domiciles des habitants de Dijon, y compris certains ecclésiastiques en 1362¹. Dans ce document, le collecteur Maître Guillaume Plue fournit un compte-rendu pour un impôt *pour le fait de la forteresse*, qui inclut deux prélèvements : *pour les brigans*, sans doute destiné au paiement de mercenaires², et *moutons* et *doubles moutons*, sans doute pour la collecte des 200 000 moutons d'or promis à Edouard III en application de l'accord de Guillon³. Ce document est contemporain de la *cerche* de 1360 (ADCO, B 11538), la seconde plus ancienne conservée, qui concerne le baillage de Chalon⁴.

2. *Cerche* de 1376

Pour la fin du XIV^e siècle, nous disposons d'une *cerche* de feux établie entre 1375 et 1377, donc contemporaine du registre de l'année 1376 de l'impôt des marcs

sources et méthodes", *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nice*, n° 17, 1972, p 83.

¹ *Ce sont les deffaux des jures des brigans des premiers moutons et des doubles moutons leves en la ville de Dijon pour le fait de la forteresse par Maistre Guillaume Plue commis... de par ladite ville et baillez en debt par ledit Maistre Guillaume le vendredi apres la nativite Nostre Dame lan LXII*. L 117, f° 4 (selon l'archiviste).

² Un autre document, qui semble concerner le même impôt mentionne *item a Bertrand Gast maistre des brigans en deduction et rabat de plus grant somme que la ville est tenue a eulx... XXXI florins* : L 334, f° 90 (74 selon l'archiviste).

PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, *op. cit.*, tome 9, p 185 & 204-205 : Bertrand Gast et ses "brigands" sont au service des Bourguignons, notamment pour la défense du château de Montréal en février 1360.

PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, *op. cit.*, tome 9, p 405, pièce justificative n° 9109 (B 359) : en janvier 1361, le même Bertrand, "capitaine des brigands", fournit une quittance pour "ses gages" au trésorier des guerres de Bourgogne.

³ PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, *op. cit.*, tome 9, p 189.

DUBOIS (H), "Fouage royal français et fouage ducal bourguignon au XIV^e siècle", *op. cit.*, p 676.

⁴ DUBOIS (Henri), "Population et fiscalité en Bourgogne à la fin du Moyen-Âge", *C. R. de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, comptes-rendus des séances de l'année 1984, 128, p. 547

de la ville de Dijon¹. En août 1375, les Etats de Bourgogne accordent au duc Philippe Le Hardi une somme évaluée à 12 000 voire à 17 600 francs d'or. Ce subside a été augmenté de 40 000 puis de 120 000 francs d'or, par des votes successifs des Etats, en juin puis juillet 1376. Dans ce cadre, en 1375, les Etats ont ordonné un dénombrement pour établir le prélèvement des différentes *aides* liées à la lutte du duc contre les *gens de compagnies qui au mois d'août 1375 et environ étaient au dit pays*². Trois documents correspondant aux *cerches* dijonnaises de cette période sont à notre disposition. L'un d'entre eux est explicitement daté de 1376 par son rédacteur³ : *cest le papier des feux de la ville de Dijon de lan MCCCLXXVI*. Des deux autres, l'un ne comporte pas de préambule permettant de le dater de façon formelle⁴. L'autre est amputé des premières pages, mais précise que le cleric aborde la rue des Beliets (paroisse Saint-Michel) le vendredi 19 décembre 1376⁵.

Ce troisième registre apporte des précisions intéressantes sur les modalités du recensement. Les passages dans certaines rues sont datés : le premier est l'entrée au faubourg Saint-Nicolas le jeudi 11 décembre et le dernier l'abord de la paroisse Saint-Pierre le samedi 3 janvier. On peut en déduire que ce recensement très méticuleux (et très comparable au registre des marcs contemporain) a duré environ un mois. Ces indications de dates sont faites en présence de notables, dont quatre parmi les six cités figurent dans le registre des marcs de 1376. Ce sont⁶ : Mathey Chauchart, cleric exempt qui participera également à la levée de la *cherche* de 1386, Nicolas de Chevigny, cleric exempt, Jehan le Joliet, drapier imposé à 120 sous, Guillaume de Cutigny, imposé à 60 sous mais exempté l'année suivante comme portier de la porte Neuve. Le troisième registre comporte également des mentions marginales souvent détaillées, notamment sur les plus malheureux qui témoignent du soin avec lequel les enquêteurs établissent le vaillant de chaque chef de feu.

¹ DUBOIS (H), "Population et fiscalité en Bourgogne à la fin du Moyen-Age", *op. cit.*, p 549.

BECK (P) & CHAREILLE (P), "Les changements de résidence à Dijon à la fin du XIV^e siècle", "Faire son chemin dans la ville : la mobilité intra-urbaine", *Annales de démographie historique*, 1999-1, p 20-21.

² Les dernières Compagnies quittent la province en 1375, avant la levée de cet impôt.

³ ADCO, B 11571.

⁴ ADCO, B 11574-1.

⁵ ADCO, B 11574-2, f^o 16r.

⁶ B 11486, 1376, f^o 1v, f^o 14v, f^o 14v, f^o 10v.

Les registres de la *cerche* ont fait l'objet de remaniements, vraisemblablement au cours du processus non instantané de recouvrement de l'impôt. Un grand nombre de ces corrections correspondent à des augmentations, ce qui suggère que la constatation de fraudes par les autorités est à l'origine de la répétition des enquêtes. Une autre information intéressante apportée par la *cerche* concerne le paiement de l'impôt qui est dans certains cas indiqué par la mention *qte* (quitte). L'analyse de ces mentions ouvre une fenêtre sur la relation des Dijonnais avec le fisc.

Les exemples suivants illustrent le suivi du recouvrement de l'impôt.

- veuve Perrin Naue¹ : 3 francs, avec l'indication *en a receu 2 frx il en rent 1 frx ainsi doit 1 frx* dans la marge de droite et l'indication *qxte* dans la marge de gauche;
- Oudot de Varnoul² : 4 gros, avec l'indication *4 gxs les a receu mais il nen rent qx 2 gxs ainsi doit 2 gxs* dans la marge de droite et l'indication *qxt* dans la marge de gauche.

La confrontation des mentions de décès dans ces registres avec celles des registres des marcs de la série 1376-1386 suggère qu'ils contiennent des informations postérieures à l'année 1376. Ainsi, certains chefs de feux répertoriés dans la *cerche* datée de 1376 sont notés "mort" alors que leur décès n'est mentionné que plusieurs années après cette date dans les registres des marcs.

En voici des exemples.

- . la femme Oudot le Beset est notée "morte" dans la *cerche* alors qu'elle est encore présente dans les marcs en 1386³;
- . la mère Messire Hugues Fauconot est mentionnée "morte" dans la *cerche* alors qu'elle est présente dans les marcs avec son fils prêtre jusqu'en 1383⁴;
- . la *cerche* indique le décès de Jehan Justot dont le registre des marcs de 1377 se borne à noter l'absence⁵.

Ces données incitent à ne pas considérer chacun des registres de la *cerche* comme une source fournissant des informations transversales, par exemple pour une comparaison avec une année correspondante des registres des marcs mais à les prendre en compte comme un ensemble. Cet ensemble de données a donc été utilisé comme une source complémentaire des registres des marcs de la série 1376-

¹ B 11571, f° 7r (la dernière du folio).

² B 11571, f° 7r (le 17ème chef de feu du folio).

³ B 11571, f° 3v & B 11487, 1386, f° 5v.

⁴ B 11571, f° 27r & B 11487, 1383, f° 50v.

⁵ B 11574 f° 33r, *lui et sa femme sont trespasse*. B 11486, 1377, f° 55v, *abiit et ne demore plux a dijon*.

1386. Les données présentes dans les trois registres de *cerche* ont été regroupées, pour les utiliser comme une source commune, qualifiée de "*cerche* de 1376". C'est le registre B 11571 qui a été utilisé comme source principale, complétée par des données provenant des deux autres registres (registres B 11574). Les chefs de feux présents dans ceux-ci et qui ne sont pas mentionnés dans le registre B 11571 sont ajoutés à la base avec la mention "absent". Cela permet de retrouver leur imposition sans modifier le fichier des feux présents dans la source principale. Lorsque l'imposition diffère entre les registres, l'imposition de référence est celle du registre B 11571 (l'autre imposition est alors indiquée en information dans la base). Toutefois, lorsque l'imposition du registre B 11571 est nulle et que celle des autres registres ne l'est pas, c'est la première imposition non nulle qui est prise en compte, sauf dans le cas d'un chef de feu explicitement désigné comme exempt dans le registre B 11571.

L'établissement d'une base de données unique pour la *cerche* et pour les onze registres annuels successifs des comptes de l'impôt des marcs entre 1376 et 1386 a mis en évidence la concordance entre ces deux documents : les 2469 fiches répertoriées dans les registres de la *cerche* et les 2639 qui le sont dans le registre des marcs de 1376 permettent de retrouver 2420 chefs de feux mentionnés dans les deux sources.

3. *Cerche* de 1431

Il s'agit d'une *cerche* de feux du baillage (sièges de Beaune et Nuits exceptés) par les commissaires des élus, pour la levée d'une aide de 26 500 francs octroyée au duc par les États assemblés au mois de juillet de la même année¹. *C'est le papier de la cerche et inventaire des feux estans du beillage de Dijon excepte les villes des sieges de Beaune et de Nuys fais par nous Guillaume Chenilly et Jehan Coutier...* Maître Guillaume Chenilly (2) demeure rue de la Petite Juiverie (paroisse Saint-Jean). Il est inscrit dans les registres des marcs de 1421² à son décès en 1443, initialement imposé à 60 sous puis exempté comme bâtonnier de Saint-Bénigne. Jehan Coutier, qui demeure rue du Fermerot et rue Courroyerie est inscrit de 1427 à

¹ ADCO, B 11584.

² B 11492, 1421 f° 22v.

son départ en 1441. Il demande pendant plusieurs années un anoblissement¹ qui est mentionné à partir de 1436. Le recensement est réalisé du 5 novembre 1431 au 29 janvier 1432². Contrairement à la *cerche* de 1376 et comme dans la plupart des registres de ce type, les feux sont classés par catégories³ sans indication de sommes et sans autre localisation que la paroisse.

Cette classification en catégories fournit une indication qualitative du statut social des Dijonnais tel qu'il était perçu par les agents du fisc. Il est intéressant de confronter cette vision au niveau de l'imposition des chefs de feux inscrits dans les registres de l'impôt des marcs de la même époque⁴.

4. Rôles d'imposition du milieu du XV^e siècle

Le rôle d'imposition de 1447 a été établi pour lever deux impôts totalisant une somme de 1 200 livres tournois à la charge des habitants séculiers de la ville⁵. L'une des contributions porte sur 900 livres pour leur participation à l'aide de 6 000 francs octroyés au duc. L'autre porte sur 300 livres pour leur quote-part de la remise à neuf du pont aux Chèvres.

Chaque contribution est rédigée en deux lignes superposées :

. La première ligne mentionne le nom du chef de feu, puis une somme sans indication de destination.

. La deuxième ligne mentionne *et pour la fortification*⁶, puis une somme correspondant au tiers de la précédente.

Ces sommes sont généralement exprimées en blancs, en gros, en livres ou en francs⁷. Il est clair que la première somme correspond à la participation à l'aide octroyée au duc par les États tandis que la deuxième correspond à la taxe

¹ B 11493, 1427 f° 3r, *tenu en surceance par messires des comptes jusques il ait fait foy des lettres de lanoblissement quil dit avoir de Monseigneur le duc.*

² *Et laquelle cerche et inventaire desdiz feux... commença... le V^e jour de novembre lan mil CCCC trante et ung et fut f(aite) et approuve ycelle cerche le XXIX^e jour de janvier lan de suss(...) dit.*

³ *Et sont esc(ri)ps lesdiz feux cest assavoir les frans solvables dune p(ar)t les feux frans miserables daut(re) p(ar)t et les mendians et les vesves...*

⁴ En tenant compte de l'absence de registres des marcs entre 1430 et 1433.

⁵ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, op. cit., série L 121, f° 99-208, p 36 (année 1447).

⁶ Probablement parce que la réfection du pont aux Chèvres qui permet au "grand chemin de Beaune" de franchir une première fois l'Ouche en direction de la porte d'Ouche est considérée comme indispensable à la protection de la ville.

⁷ 1 blanc = 5 deniers, 1 gros = 20 deniers, 1 livre = 1 franc = 20 sous (1 sou = 12 deniers).

municipale. Les nobles et les commensaux du duc ne sont pas imposés pour la première, alors qu'ils le sont pour la seconde, tandis que les ecclésiastiques n'apparaissent pas dans ce registre.

Le registre comporte de nombreux ajouts de contribuables en marge, ainsi que de nombreuses corrections des sommes réclamées, ce qui suggère qu'il a été réalisé sur une période relativement prolongée. Le préambule mentionne que l'impôt a été levé par Simon Naissant *receveur des deniers ordinaires dela dite ville*, qui est le deuxième des chefs de feux inscrits. Contrairement au collecteur des marcs, il n'est nullement exempté d'impôt et paie 2 francs (480 deniers) au titre des fouages et 8 gros (160 deniers) au titre de l'impôt des fortifications. Si l'on se base sur les registres des marcs il semble s'être enrichi, puisque son imposition est passée de 12 deniers en 1435 à 5 sous en 1441, avant la crue de 1447 qui a porté son impôt à 40 sous¹. Son nom apparaît également dans un état des recettes de divers impôts de la même année 1447².

D'autres rôles d'imposition, datés de 1437³, de 1449⁴ et de 1452⁵ sont utilisés pour compléter les données concernant des chefs de feux des marcs. Ces quatre registres du milieu du XV^e siècle apportent des informations complémentaires de deux ordres : la profession de certains chefs de feux, qui n'est pas indiquée dans les registres des marcs; des données topographiques, puisque le découpage des rues est différent de celui des registres des marcs⁶. Toutefois, ces registres sont moins informatifs que les registres des comptes de l'impôt des marcs pour la caractérisation des chefs de feux. La désignation par un terme générique ("une femme", "une pauvre veuve"...) est loin d'être exceptionnelle. Les regroupements de feux, assimilables à des rues englobent généralement un plus grand nombre de feux.

¹ B 11494, 1435 f° 13r, B 11496, 1441 f° 14v, B 11497, 1447 f° 14v.

² DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, op. cit., série L 398, p 117 (année 1447).

³ L 122, fouages établis pour lever la taxe accordée par les séculiers de la ville *pour aidiez* (le duc) *a supportez les fraiz...* afin de venir en aide au Roi lorsque son armée assiégeait Montereau.

⁴ L 121, registre dressé pour lever la contribution des séculiers de la ville pour les travaux de la fontaine du Champ Damas.

⁵ L 123.

⁶ La recherche des chefs de feux présents dans les zones de recouvrement entre des découpages distincts permet de préciser les positions respectives de certaines rues mitoyennes. Nous en verrons des exemples.

5. Demandes de modération d'impôts

Ces requêtes¹, adressées à *Messires les maieur et eschevins de la ville de Dijon* contiennent de précieuses informations sur les causes des difficultés financières (réelles ou alléguées) des requérants. Un grand nombre d'informations sont citées dans les Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790 réalisés par de Gouvenain et Vallée². Toutefois, la consultation directe de ces sources a été préférée. Elle procure davantage de renseignements et fournit souvent une vision synthétique de certaines situations individuelles. De nombreux requérants sont mentionnés dans les registres des marcs, ce qui permet de croiser les sources. Parmi les quelque 3400 documents consultés, établis essentiellement entre 1422 et 1449, ceux concernant les familles, les problèmes de santé et les difficultés liées à l'insécurité ont été sélectionnés.

V. TRAITEMENT INFORMATIQUE

A. Outil informatique

L'objectif du programme informatique est d'enregistrer les informations contenues dans les registres de manière aussi complète que possible en vue de traitements informatiques de deux sortes : organisation de l'information (par exemple regrouper toutes les contributions concernant une personne) et décomptes divers (analyse des données, directement ou à l'aide de programmes statistiques). L'outil doit également permettre de réaliser des études longitudinales et d'ajouter, éventuellement en cours d'étude, de nouveaux paramètres.

Pour analyser les registres, un programme informatique a été spécialement élaboré par Henri Labesse, informaticien à l'université Paris IV. La méthodologie générale consiste à enregistrer les documents aussi complètement que possible sous un support informatique et à développer un outil informatique pour manipuler une grande quantité d'informations. Elle a nécessité l'aménagement du logiciel de gestion de fichiers Quatrième Dimension³ (4D) en fonction du besoin historique et

¹ L 638 à L 645.

² DE GOUVENAIN, tome 1, Dijon 1867, tome 2, Dijon 1883, DE GOUVENAIN & VALLEE, tome 3, Dijon 1892, Vallée, tome 4, Dijon 1900.

³ Il fonctionne sur Macintosh, version Mac OS 9.

des contraintes imposées par les registres des marcs, notamment l'instabilité des surnoms (assimilés aux actuels noms de famille) et des noms des rues. Cette mise au point a nécessité plusieurs années¹ d'un travail interactif, la version initiale ayant été modifiée à de très nombreuses reprises en fonction des résultats de saisies préliminaires. L'outil a été amélioré par la suite² pour permettre de répondre aux questions qui avaient pu se poser pendant le déroulement du travail. Certaines de ces questions ont d'ailleurs été induites par la richesse de l'outil informatique.

À titre d'exemple, l'utilisation d'une unique base de données pour la *cerche* de 1376 et pour les onze registres annuels successifs des comptes de l'impôt des marcs entre 1376 et 1386 a permis d'éprouver l'une des versions. Le bon fonctionnement général du système informatique fut attesté par l'excellente concordance entre le nombre de feux communs retrouvés selon que l'on individualise les feux de la *cerche* également présents dans le registre des marcs ou que l'on suive la procédure inverse. Seulement 3 discordances ont été retrouvées pour plus de 2300 feux. Elles étaient explicables dans un cas par une erreur de saisie, dans un autre cas par une erreur ou un ajout ultérieur du rédacteur de la *cerche* (mentionnant à tort le décès d'un contribuable présent au cours des années ultérieures sur les registres des marcs), et seulement dans un cas par une erreur du programme informatique. Celui-ci a été amélioré en conséquence.

Cet outil informatique permet d'établir et de gérer plusieurs fichiers interactifs, à partir desquels sont réalisées les analyses. Au préalable, il était indispensable de définir une procédure pour résoudre le problème de l'hétérogénéité des noms propres.

B. Normalisation des noms propres

La principale difficulté de l'informatisation des documents utilisés, difficulté qui vaut pour la plupart des documents médiévaux, tient à la variabilité des noms. Cette variabilité a deux causes principales : même si le surnom a tendance à devenir un patronyme stable, cette évolution n'est pas encore terminée; l'orthographe n'est pas fixée. L'ordinateur ne reconnaîtra pas un individu si son nom est déformé ou écrit sous une autre forme, ce qui est pourtant indispensable si l'on veut retrouver le maximum de feux fiscaux pour avoir de longs suivis de chefs de feux et de familles dans le temps. D'où les difficultés rencontrées en particulier à l'occasion des

¹ GALANAUD (A) & LABESSE (H), "Sources fiscales dijonnaises au XV^e siècle", *Le médiéviste et l'ordinateur*, t. 23, 1991, p. 26-27.

² 28 versions successives ont été élaborées, et certains des changements de version ont nécessité une modification de chacune de la quelque centaine de milliers de fiches de la base.

changements de domicile. Le travail initial de recherche "manuel" a donc été très important. Il implique de travailler chaque fois que possible avec au moins trois registres à la fois : celui de l'année, celui de l'année précédente et celui de celle qui succède.

La solution que nous avons adoptée consiste à attribuer un nom "normalisé" à tous les chefs de feu présents sur des registres différents, lorsqu'ils avaient toutes chances de correspondre à un même individu. Ce nom "normalisé", qui inclut le prénom et le surnom (lorsque l'un et l'autre existent) sert à caractériser une personne. Un numéro d'ordre lui est adjoint lorsque le même nom "normalisé" est partagé par plusieurs sujets figurant dans la même base de données. Le nom "normalisé" s'ajoute au nom inscrit dans la source sans l'éliminer de la base de données. Cette procédure qui conserve à chacun son nom d'origine permet de remonter à la source. La présence dans le fichier des noms sous leurs différentes orthographes permet également d'utiliser celui-ci pour des études anthroponymiques.

L'écriture des registres ne comportant pas d'accent, ceux-ci ont été omis dans l'orthographe des noms cités dans ce travail.

C. Saisie des données et établissement des bases de données

La saisie a été réalisée à partir de photocopies ou de photographies numérisées des registres. La *figure 15* présente le premier folio¹ du manuscrit du registre des marcs de l'année 1376. Bien que ces documents soient généralement en bon état, on ne doit pas sous-estimer les difficultés de lecture et d'interprétation. Celles-ci s'ajoutent aux imperfections de la source, telles que oublis, contradictions d'un recensement à l'autre...

La saisie informatique de l'ensemble des registres d'imposition analysés (55 registres des marcs et 3 registres de *cerches* ou fouages) a permis de regrouper plus de 120 000 contributions². Plusieurs bases de données ont été constituées³.

Une **base de données principale** destinée à l'analyse de la période 1376-

¹ La figure n'inclut que les 24 premiers des 33 chefs de feux inscrits sur ce folio.

² Chaque contribution correspond en général à un feu inscrit dans l'un des registres d'impôt intégrés au fichier (voir ci-dessous).

³ Il n'était pas réaliste d'inclure dans le fichier principal (1376-1447) les autres registres, en raison des différences de structure de la source (registres antérieurs à 1376) ou du trop grand éloignement chronologique (registres postérieurs à 1447).

1447 est constituée à partir des 50 registres des marcs disponibles sur cet intervalle de temps. Elle totalise 108 945 contributions. Cette base a été enrichie de données obtenues à partir du registre des marcs de 1357 pour retrouver des informations sur des chefs de feux présents en 1376. Les informations figurant dans les rôles d'imposition des années 1431, 1437, 1449 et 1452, et celles recueillies dans les autres sources (inventaires après décès, registres de notaires...) ont été également ajoutées.

D'autres registres d'imposition ont été saisis selon une méthode identique à celle des 50 registres de la base de données principale, ce qui a permis la constitution de **six autres bases de données**.

- Une base dérivée de la précédente dans laquelle sont ajoutées les informations individuelles provenant d'autres sources, principalement des demandes de modération d'impôts.
- Une base globale de 53 registres des marcs, incluant les 50 registres précédents et ceux des années 1465, 1474 et 1501. Cette base permet de prolonger certaines analyses jusqu'au début du XVI^e siècle, en permettant des sondages sur ces trois années.
- Deux bases incluant respectivement le registre de 1357 et le registre considéré comme celui de l'année 1361 (totalisant respectivement 2394 et 2415 contributions). Ces registres, bien que proches dans le temps, n'ont pas été réunis en une base unique en raison des incertitudes résultant de leur état de conservation médiocre, et de l'absence de mouvements de feux, qui n'aurait pas permis d'étude démographique.
- Une base associant les registres des marcs de 1376 à 1386 et les données des *cerches* contemporaines, totalisant 34 692 contributions. Cette base permet de prendre en compte les données des *cerches* datées de 1376, pour les confronter à plusieurs années de registres des marcs.
- Une base destinée à l'intégration des données du rôle d'imposition de 1447, associant l'année 1447 des marcs et chacune des deux impositions de ce registre (donc deux contributions pour chacun des chefs de feux y figurant), totalisant 6 647 contributions. Cette base, complétée par des informations des autres registres des marcs des années 1440 apporte des précisions sur les chefs de feux recensés dans

les registres des marcs de la période, notamment pour les professions.

Les données contenues dans les registres sont saisies au moyen d'un logiciel permettant d'éditer des fichiers au format texte. Il est possible d'utiliser un éditeur, comme BBEdit (version Lite ou version Pro) de Bare Bone Software ou un logiciel de traitement de texte, comme WriteNow (qui a été utilisé dans ce travail). Voici une partie des données contenues dans ce premier folio, saisies sous forme d'un texte codé (*figure 17*).

Nous trouvons au début du registre :

- l'année du registre, suivie d'un M, pour différencier les registres des marcs de ceux de la *cerche* de feux de 1376.
- le folio
- le nom de la paroisse (St-Nicolas)
- celui de la rue et du lieu où le collecteur débute son recensement (rue Porte au Fermerot, devant l'hôtel de Clairvaux).

Viennent ensuite les données concernant les chefs de feu.

Prenons l'exemple du troisième feu. La première indication est celle de l'imposition (2 sous). Elle est suivie du texte figurant dans la source (précédé de "s") *perrenot destees* et du nom du chef de feu tel qu'il apparaîtra dans le fichier des contributions *Perrenot d'Estees* (en introduisant l'apostrophe, qui n'est pas utilisée dans la source). Lorsque le nom dans la source et le nom du fichier sont identiques, seul ce dernier est indiqué et le "s" est suivi du signe "=" (comme pour les deux premiers chefs de feux).

Le septième feu (Guillemin de Ruelles) est celui d'un cordonnier, dont la profession est indiquée dans le registre.

Le quatrième feu est celui de Méline que la source caractérise par un nom de profession et un domicile (chez le chef de feu précédent). Le surnom correspondant à cette profession lui a été attribué, en précisant qu'elle est "hôtesse" de Perrenot d'Estees (voir ci-dessous). Le nom de Perrenot d'Estees est suivi de la mention "habD" pour indiquer qu'il figure dans le fichier des chefs de feux présents à Dijon cette année là.

Les données saisies servent à créer une base, qu'il est possible d'enrichir par l'adjonction de nouvelles données. À chacune de ces additions, il est nécessaire de remettre à jour le lien entre les données ("mettre à jour les personnes et les feux"). Tous ces fichiers sont interactifs, ce qui permet à partir d'une sélection dans l'un d'entre eux de faire apparaître les items associés dans un autre fichier.

D. Établissement et gestion des différents fichiers

L'importation de ces données dans 4D a permis de créer des liens entre les différentes données, que l'on peut retrouver dans des fichiers spécifiques : contributions, personnes, feux, annuités, SegNoms, années, rues, professions, situations (telles que mort, veuve, pas de feu, ale, etc...). Dans chaque fichier, il est possible de rechercher et de sélectionner des fiches et de choisir leur ordre de présentation.

1. Fichier des contributions

Ce fichier représente la transposition la plus directe des données des registres. Ouvrons le fichier des contributions de la base de données des 50 années de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle (base 1376-1447). Ce fichier comporte 108 945 contributions¹, qui se présentent comme autant de lignes dont chacune correspond à un feu inscrit sur le registre d'une année donnée. L'ordre d'apparition par défaut est selon "CtrlID", c'est-à-dire selon l'ordre d'apparition dans la source. Chacune de ses lignes fournit des indications, décrites ci-dessous et correspond à une fiche dont l'ouverture permet de visualiser l'ensemble de ces informations.

La *figure 18* présente les 51 premières fiches de la liste des contributions.

Chaque ligne fournit les informations suivantes, de gauche à droite.

. CtrlID ("contribution") : l'année, M (pour "marcs"), n° du folio, r (pour recto) ou v (pour verso), le n° d'inscription sur le folio (ici les 33 fiches du recto et les 19 premières fiches du verso du premier folio du registre de 1376).

. Cit ("citation") et Pers ("personne") : nombre de personnes (présentes ou non) mentionnées dans la rubrique correspondant à la contribution (1 dans 43 cas et 2 dans 8 cas), suivi du numéro d'identification du chef de feu dans le fichier des personnes (voir ci-dessous). La deuxième citation peut concerner un membre de la famille, le plus souvent le mari décédé d'une veuve, comme c'est le cas de Marie (n° 18 du f° 1r) et de Jehannote (n° 25 du f° 1r), parfois un enfant, un frère ou sœur, la mère ou le père comme dans le cas de Jehan le Chapelu, n° 7 du f° 1v qualifié de *jehan fils au chapelu* (son père est donc cité, même s'il n'apparaît jamais comme chef de feu). Ce peut être une relation professionnelle, les Frères Prêcheurs pour Perresson leur cuisinier (n° 29 du f° 1r). Il peut s'agir d'une précision apportée au domicile comme la mention d'un logeur, personne physique ou

¹ Le nombre total des contributions a varié à quelques unités près durant le déroulement de ce travail, en raison de corrections permanentes.

institution : Méline Fileresse de laine (n°4 du f° 1r) demeure chez son voisin *Perrenot d'Estées*¹ (n°3 du f° 1r) et *Jehan d'Ahuit*² (n° 9 du f° 1r) demeure dans la Maison de Clairvaux. Celle-ci est également mentionnée à la ligne suivante dans la contribution de Bartholomin son gouverneur. La *figure 19* présente la fiche de Jehan³ : on y trouve dans la rubrique "source"⁴ que Jehan *demore a Clerevaux* . La Maison de Clairvaux est donc la deuxième "personne" de cette contribution. Perrenot (qui porte le n° 3 dans le fichier des personnes) et la Maison de Clairvaux (qui se voit attribuer le n° 9) sont donc mentionnés dans les fiches de Méline et de Jehan. Lorsque plusieurs personnes sont mentionnées dans un même feu c'est le numéro de personne du chef de feu qui s'affiche dans la liste (*figure 19*).

. Chef : identification du chef de feu (prénom, surnom...), le nom par défaut étant celui qui est inscrit dans la source, avec la possibilité de choisir entre l'affichage des noms de la source et l'affichage des noms "normalisés" (les noms de la source apparaissent dans la *figure 20*). La fiche de Jehan d'Ahuy indique son nom (nom de la source dans le registre de 1376) et un nom bis précédé de la mention "nc." qui caractérise le nom "normalisé", Jehan d'Ahuy (1) (*figure 19*).

. Situation : informations complémentaires caractérisant la contribution, qui peuvent figurer dans la source ou dans un registre d'une autre année, ou bien provenir d'une autre source (dans ce cas, la mention "info" signale une note dans laquelle figure le texte original et la référence de celle-ci). La fiche de Thomas le Chapuis (n° 18 du f° 1v)⁵ comporte 3 citations : *recessit* (disparu) qui figure dans la source, info et mort, toutes deux en référence à une information contenue dans la *cerche* de 1376 (*figure 21*). Les citations exemptR pour Bartholomin hôte de Clairvaux (n° 10 du f° 1r), Messire Othe de Gray (*Othe de Grex*)⁶ (n° 19 du f° 1r), Mathey Chauchart (n° 6 du f° 1v) et Pierre Baudot (n° 12 du f° 1v) indiquent qu'ils sont exemptés grâce à leur profession. Une "info" dans la fiche de Perrenot de Troies signale une note qui figure dans sa fiche (*figure 22*) pour indiquer qu'un registre de notaire confirme sa profession de fripier et nous apprend qu'il est nouvellement installé.

. Métier : l'indication du métier est suivie d'une parenthèse lorsque ce métier ne figure pas dans la source : il est connu par une mention inscrite dans un registre d'une autre année ou par une autre source (la même convention est utilisée pour les situations). C'est le cas de Villemot de Balle Neusve (n° 15 du f° 1r) dont la profession de chapuis n'est mentionnée que dans les registres de 1394, 1395 et 1396. En revanche les professions de Bartholomin et de Perrenot (respectivement gouverneur et fripier) sont bien indiquées dans la source.

. Sec (pour Secteur) : les feux peuvent être regroupés au sein de secteurs, pour constituer des ensembles topographiques indépendamment des rues et des paroisses.

. Rue : la rue est indiquée par un numéro qui permet de retrouver le nom et la paroisse en se référant au fichier des rues.

¹ Nom "normalisé" : Perrenot d'Etai. Leurs destins (en tous cas leurs habitats) se sépareront à partir de 1377-1378.

² Nom "normalisé" : Jehan d'Ahuy (1).

³ La figure présente également la fiche issue du fichier manuel (établi avant la mise au point du programme informatique, et limité à la paroisse Saint-Nicolas entre 1376 et 1386).

⁴ Qui correspond au texte du registre.

⁵ Nom "normalisé" : Thomas le Chapuis.

⁶ Nom "normalisé" : Othe de Gray.

. Montant : en deniers dans la colonne de gauche et selon la monnaie utilisée dans la colonne de droite.

Le fichier des contributions est un reflet le plus exact possible de la source, éventuellement enrichi par d'autres informations, issues du même registre, de registres d'autres années, d'autres sources ou de recherches bibliographiques. Il recense les chefs de feux inscrits chaque année et il est particulièrement utile pour analyser l'implantation dans la ville, la profession et d'autres caractéristiques des **chefs de feux présents**. Toutefois, il n'y a pas correspondance absolue entre les fiches des contributions et les mentions de feux dans les registres. Un petit nombre de fiches sont créées par le programme, par exemple pour un chef de feu présent antérieurement qui n'est pas retrouvé (il est qualifié de disparu et ne sera pas comptabilisé dans les chefs de feux présents) ou pour une veuve mise à contribution au décès de son mari (elle paie *en lieu de...* l'impôt dû par celui-ci, sans être explicitement désignée comme chef de feu).

À partir de ce fichier, il est possible de choisir l'ordre dans lequel apparaissent les fiches des contributions ou de sélectionner des contributions selon différents paramètres. Les plus couramment utilisés sont : l'année, le numéro identifiant le feu et le chef de feu (voir ci-dessous), le montant de l'imposition, le numéro de rue, les notes, les citations (situations, métier...), le nom du métier, le nom et les fractions du nom (SegNoms)...

2. Fichiers des personnes, des feux et des annuités

Le fichier des personnes recense l'ensemble des personnes citées, qu'elles soient chefs de feux ou non, présentes ou non. Pour la base 1376-1447 ce fichier recense 14 982 personnes. La *figure 23* présente les 56 personnes associées aux 51 premières contributions¹.

Chaque ligne du fichier indique :

- . le numéro d'identification arbitraire attribué à chacune des personnes (ou hôtel, maison...) mentionnées, permettant de l'identifier et de le retrouver dans la base
- . le nom "normalisé" de la personne
- . l'année de la première citation

¹ Les 5 fiches supplémentaires sont la Maison de Clairvaux, les époux décédés de nos deux veuves, les Frères Prêcheurs et le père de Jehan le Chapelu.

- . l'année de la dernière citation
- . l'année du décès (si elle est connue)
- . le genre.

Chacune des fiches apporte des informations complémentaires, notamment le détail des années de citation, les éventuelles relations avec d'autres personnes (conjoint, enfant, parent, tuteur, légataire, héritier, logeur, hôte...).

Le fichier des feux de la base 1376-1447 compte 13 002 fiches (*figure 24*), qui correspondent à l'ensemble des chefs de feux recensés durant cette période (celles de 14982 personnes qui sont chefs de feu).

Chaque ligne du fichier indique pour chacun des feux :

- . le numéro d'identification (identique au numéro de personne du chef de feu)
- . la composition (MS pour un chef de feu masculin ou FS pour un chef de feu féminin)
- . le nom "normalisé" du chef de feu
- . l'année de début du feu et son année de fin (la première année où il n'est plus cité, même pour dire qu'il est absent), en sachant que le feu se crée et s'éteint avec le chef de feu.

Chacune des fiches comporte d'autres renseignements, annualisés comme la rue, l'imposition, les situations, les éventuelles autres personnes présentes dans le feu, la dernière année où le feu est présent, la dernière année où il est cité, même pour dire qu'il est absent.

Chacune des fiches du fichier des feux correspond à un **chef de feu en tant que individu**. Il intègre le cumul des fiches "contributions" de chaque chef de feu en leur donnant une dimension temporelle. Le fichier des feux regroupe les chefs de feux sur une base pluriannuelle qui permet des études dans le temps, notamment pour connaître le moment d'apparition du chef de feu, sa durée de présence et souvent le mode de sa disparition. Il donne une dimension temporelle aux feux classiques (au sens de foyers fiscaux) qui ont été pris en compte jusqu'ici. Le feu au sens du fichier des feux doit être distingué de la notion de feu, au sens historique du terme, qui désigne un foyer fiscal dans un registre annuel d'imposition.

Le fichier des annuités qui recense chaque feu sur une base annuelle conjugue des informations du fichier des feux et du fichier des contributions. Schématiquement, une annuité représente la fiche d'un feu donné pour l'année en cause. Le fichier des annuités de la base 1376-1447 compte 112 911 fiches.

Chaque ligne du fichier indique :

- Le numéro du feu.

- L'année.
- Un code de présence qui permet des études longitudinales en indiquant notamment :
 - . si le feu n'a jamais été présent (0) : c'est le cas de Thomas le Chapis, qui est disparu (*recessit*) dès la première année de la base,
 - . s'il a eu une absence provisoire (2),
 - . s'il a été présent pendant toute la période de citation (5) : c'est le cas des 50 autres chefs de feux pendant cette période de citation d'une année,
- La composition du feu (MS ou FS).
- Le nom "normalisé" du chef de feu.
- Le métier.
- Le montant de l'imposition.

Chacune des fiches reprend ces informations, et les complète notamment en indiquant si l'annuité regroupe plusieurs contributions (voir ci-dessous).

La raison d'être essentielle du fichier des annuités est de permettre le suivi du feu dans le temps. Il diffère du fichier des contributions dans au moins deux situations.

. Lors des mouvements de feux dans Dijon, le chef de feu est souvent cité à la fois à son ancien domicile (avec une imposition nulle et en général la mention "ale") et à son nouveau domicile. Dans ce cas deux contributions correspondent à un même feu, alors que ces deux contributions sont regroupées en une seule annuité.

. Lors de l'extinction du feu, il peut être cité comme "absent" ce qui génère une contribution. Dans les cas où le feu n'est plus cité (alors qu'aucune contribution n'est générée) une annuité est créée pour définir l'année de fin du feu.

3. Fichiers des SegNoms

Chacun des noms (prénom, surnom, nom "normalisé") apparaissant dans le fichier est découpé en autant de SegNoms qu'il comporte d'entités séparées par un espace. Intéressons-nous à Villemot de Balle_Neusve (personne n° 16 du f° 1r, figure 20) auquel correspondent 12 fiches parmi les 18 504 du fichier des SegNoms de la base 1376-1447 (*figure 25*).

Chacune des fiches correspond à un SegNom de la source et indique :

- . le type de SegNom (prénom masculin ou féminin, prénom employé comme nom, nom de famille connu, toponyme, nom de métier, sobriquet, titre, institution, particule, alias...), ici prénom masculin pour son prénom, préfixe pour la particule, nom de lieu pour les 10 formes selon lesquelles son surnom est inscrit dans les registres dans lesquels son feu est mentionné (1376-1402).
- . le segNorm, contre partie du SegNom dans le nom "normalisé".
- . le segRacine, mot qui peut être à l'origine du SegNom (nom de lieu, prénom, qualificatif, métier...), ici Guillaume pour Villemot et Belleneuve (localité de Côte-d'Or) pour le surnom.

Le fichier des SegNoms est utilisé pour retrouver des personnes dans la base, par exemple lorsqu'elles ont déménagé dans Dijon, ou des individus cités par une autre source et susceptibles de figurer dans les registres sous un nom un peu différent. Il permet de sélectionner des noms selon différents critères (noms de lieux, noms de métier...) et de retrouver les individus dont les noms correspondent à ces critères, pour réaliser des études d'anthroponymie.

4. Fichiers des années et des rues

Le fichier des années indique le nombre de contribution chaque année.

Le fichier des rues recense le nom de la rue, la paroisse avec un numéro d'identification. Nous verrons que les noms et la délimitation de certaines rues dans les registres ont pu changer pendant la période couverte par cette étude. Dans ce cas, des numéros différents sont attribués, et une recherche de correspondance est réalisée (voir ci-dessous).

5. Fichier des situations

Il recense les situations particulières de certains chefs de feux. Certaines sont une retranscription directe d'informations fournies par la source (misérable, mort, aveugle...). D'autres résument ces informations sous forme codée ("appel" pour indiquer une contestation d'impôt devant les parlements de Beaune ou de Paris, "pja" pour "parjuré et accord" pour indiquer que le chef de feu atteste par serment de l'exactitude d'informations susceptibles d'entraîner une baisse d'impôt). L'information est suivie d'une parenthèse lorsqu'elle provient d'une autre source. Ces informations sont essentielles pour analyser les exemptions, les mouvements de feux.

6. Fichier des métiers

Ce fichier recense les métiers, avec un numéro d'identification, les différents noms sous lesquels ils apparaissent, un nom "normalisé" (MétNorm) auquel une lettre de classification (MetType) a été adjointe. Pour les 50 registres de 1376 à 1447, le fichier comporte 1915 expressions distinctes¹ pour qualifier les métiers et les

¹ Elles peuvent correspondre à des noms distincts pour qualifier le même métier comme pelletier et *pelissonier*, ou officier, officier du duc et officier de ma dame (la duchesse), à des variations

états des inscrits sur les registres. Leur normalisation permet d'individualiser 225 métiers ou états¹ "normalisés".

E. Correction des fichiers

Des corrections des fichiers sont nécessaires. Les registres des marcs comportent un certain nombre d'imprécisions, d'oublis et d'erreurs. Même si celles-ci sont peu nombreuses, leur correction est indispensable à la cohérence interne des fichiers informatiques. En fonction des vérifications, les corrections suivantes sont effectuées² : exclusion d'une fiche erronée de l'analyse³; correction du montant d'une imposition; ajout d'une mention indiquant un déménagement. Toutes ces modifications sont signalées par une mention dans les fiches correspondantes.

Quelques exemples en sont exposés ci-dessous.

- Un chef de feu décédé peut rester inscrit sur les registres plusieurs années de suite. David fils de Maître Benoît Juif est présent rue des Grands Champs depuis 1378; en 1384 son décès est indiqué par la mention *mort*; il est pourtant inscrit sur les registres de 1385 et 1386, la première fois sans mention, la deuxième avec la mention *abiit*⁴.
- Un chef de feu peut être considéré à tort comme décédé, et non imposé. Cette erreur est corrigée l'année suivante, où il est imposé pour les deux années. C'est le cas de Lucot le Poulailier et de Girarde veuve Huguenin de Courcelles en 1395 et 1396⁵. Ils ont été considérés comme imposés à 2 sous pour chacune des deux années.
- Le registre peut mentionner explicitement le départ d'un chef de feu, alors qu'un montant d'imposition est inscrit en regard de ce feu. Le cleric inscrit en face du nom du Grant Richard décédé en 1420 une somme de 12 deniers⁶, tout en précisant *mort et son filz a paie pour lui 12d pour ce 12d*, alors que le fils n'est pas localisable comme chef de feu dans le registre⁷.
- Le montant de certaines impositions peut être erroné. Lorsque Estienne de Paris, *pelissonnier* domicilié rue Vieille Poissonnerie décède en 1424, nous voyons apparaître deux nouveaux feux : celui

orthographiques, à des abréviations dans la source, ou à des conventions de saisie introduites dans le fichier (absentes de la source).

¹ Certains états (bourgeois, noble...), qui peuvent sous-tendre une activité professionnelle ou refléter un statut social, sont classés dans les métiers.

² Certaines corrections, comme les modifications de "liens" entre personnes ne seront pas évoquées ici.

³ Par ajout de la mention erreur (*err*).

⁴ B 11487, 1384, f° 41v, 1385, f° 41v & 1386, f° 41v, dans ce cas, les fiches de 1385 et 1386, considérées comme des erreurs sont exclues de l'analyse.

⁵ B11488, 1395 & 1396, f° 69v & 77v, *et pour l'année précédente car il est rendu pour mort*.

⁶ B 11492, 1420, f° 5r.

⁷ Dans ce cas, une fiche supplémentaire au nom du fils a été introduite dans le fichier, à côté de celle du père décédé.

de sa veuve (femme Estienne de Paris, *povre femme* imposée à 12 deniers) et un feu attribué conjointement à deux autres pélišsonniers, Oudot Racine et Jehan de Marigny (2)¹. Ce feu est imposé à 4 sous avec la mention *Oudot Rassine et Jehan de Marigny hoirs et garde des biens dudit feu Estienne 4s*. Il s'agit d'un feu "fictif" puisque Jehan et Oudot sont imposés chacun dans leur propre feu. L'impôt de Jehan, qui demeure rue de l'Archerie (possiblement sous la responsabilité du même clerc) est modifié en conséquence, puisqu'il est imposé à 5 sous² (alors qu'il ne payait que 3 sous l'année précédente) avec la mention *3s et deux solz pour feu Estienne de Paris qui paioit 5 solz dont il est heritier en partie pour tout 5s*. En revanche Oudot qui habite rue du Pont Arnaud ne paie que 4 sous³, comme l'année précédente, peut-être du fait d'une mauvaise transmission d'information au clerc chargé de l'établissement du registre de ce quartier éloigné.

Certaines sommes ne sont pas inscrites, notamment dans les registres de 1420 et 1421, pour des chefs de feux présents et imposés l'année précédente et l'année suivante. Dans ces cas, une somme équivalente est inscrite dans le fichier.

• Un chef de feu peut être inscrit plusieurs fois une même année (avec le même montant d'imposition ou avec une imposition nulle) alors que tout indique qu'il s'agit du même individu.

Le cas le plus simple est celui où il n'est imposé que sur l'un des deux folios, ce qui suggère qu'il a déménagé à l'intérieur de Dijon sans que le clerc ait eu connaissance de son nouveau domicile⁴. L'imposition peut être nulle sans autre précision ou le scribe peut écrire *vacat et ne peut le trouver*, alors qu'il est présent dans une autre rue (vraisemblablement recensé par un autre clerc) où le programme informatique a pu le découvrir. Dans d'autres cas, un chef de feu peut apparaître dans deux folios différents avec deux impositions. Ces situations nécessitent un examen au cas par cas, en réexaminant attentivement la source (registre des marcs, ce qui permet de corriger les éventuelles erreurs de saisie, mais également les éventuels registres de fouages contemporains). Des corrections (qui comportent une part d'arbitraire) sont apportées au fichier en fonction des hypothèses émises⁵ : homonymie⁶, mobilité intra urbaine⁷, erreur du registre⁸...

¹ B 11492, 1423, f° 11v & f° 12r.

² B 11492, 1424, f° 15r.

³ B 11492, 1424, f° 27v.

⁴ Si c'était le cas, il aurait inscrit à l'emplacement du premier domicile la mention *abiit* en précisant le numéro de folio permettant de situer sa nouvelle localisation.

⁵ Des exemples en seront présentés ci-dessous.

⁶ Individualisation de deux homonymes en remplacement d'un chef de feu qui avait été considéré comme unique en première analyse.

⁷ La mention *aleD()* est ajoutée à la contribution correspondant au domicile abandonné pour la première année et lorsque cette situation se reproduit pendant plusieurs années, ce qui n'est pas exceptionnel les contributions des années suivantes sont considérées comme des erreurs et exclues de l'analyse.

⁸ La mention *err* est ajoutée à la contribution considérée comme erronée, ce qui permet de l'exclure de l'analyse.

Certains cas sont relativement simples, par exemple lorsqu'un changement de domicile n'est mentionné qu'avec une année de retard¹ ou est mentionné avec une erreur sur la localisation du nouveau domicile².

D'autres cas sont d'interprétation plus difficile, comme l'illustre l'exemple suivant. Marion de Savigny est présente en 1376, imposée à 12 deniers dans la rue des Grands Champs³. En 1377 elle quitte ce domicile pour s'installer de l'autre côté de la rue (rue des Grands Champs outre) comme l'indique la mention *alibi folio 36*⁴. Toutefois, en 1378 elle est encore inscrite aux deux domiciles (avec les mêmes voisins et la même imposition de 12 deniers), cette fois sans mention *alibi*⁵. En 1379 on la retrouve trois fois, à son domicile de 1376 (avec les mêmes voisins et avec la même imposition de 12 deniers), à un autre emplacement de la même rue (avec la mention *alibi* qui renvoie au premier domicile de la rue) et à son domicile de 1377 (également avec les mêmes voisins et avec la même imposition de 12 deniers)⁶. En 1380, elle est encore inscrite deux fois, mais sans imposition et avec la mention *vacat et ne la peut ou trouver* au deuxième domicile⁷. À partir de 1381 elle n'apparaît plus qu'à son domicile initial (celui de 1376) où elle mourra en 1386 (comme l'indique la mention *morte*)⁸. Il est logique de considérer qu'il s'agit du même chef de feu féminin (malgré de minimes variations dans l'orthographe de son nom⁹) inscrite 9 fois dans les 4 registres de 1377 à 1380, avec les hypothèses suivantes. La double inscription de 1377 indique vraisemblablement un changement de domicile dans la même rue; la double inscription de 1378 correspond sans doute à une erreur passée inaperçue du scribe; la triple inscription de 1379 correspondrait à deux erreurs, l'une corrigée par le scribe, l'autre non; la double inscription de 1380 indique un retour au domicile initial.

• Lors de la disparition d'un chef de feu, le feu peut être maintenu transitoirement au nom d'un de ses héritiers, ce qui peut conduire à une duplication du feu de celui-ci. Lorsque Thiebault de Lamarche (*Thiebault le Bourrelier*), bourrelier de la Grande rue Saint-Nicolas imposé à 50 sous meurt en 1400, son feu est attribué à son gendre Philippe du Baille¹⁰. Celui-ci y est imposé à 40 sous, tout en restant inscrit rue de Cîteaux, où il est tanneur et reste imposé à 10 sous pour son propre compte¹¹. En 1402 Philippe quitte la rue de Cîteaux pour s'installer à l'ancien domicile de son beau-père, Grande rue

¹ C'est le cas de Gillot de Saint-Jean de Losne : présent à partir de 1376 dans la rue des Forges de la paroisse Notre-Dame, il y est toujours inscrit en 1379 (B 11486, 1379, f° 20v), mais sans imposition alors qu'il apparaît avec la même imposition dans la rue des Forges de la paroisse Saint-Jean (B 11486, 1379, f° 38r); en 1380 il est toujours inscrit dans ces deux rues (B 11486, 1380, f° 25r & f° 48v), mais la mention *alibi folio 48* apparaît (avec un an de retard) au folio 25r.

² C'est le cas de Guillaume d'Anould, pour qui le clerc indique en 1386 *alibi folio 30* alors qu'il est inscrit folio 36 pour son nouveau domicile, B 11487, 1386, f° 35r & f° 36r.

³ B 11486, 1376, f° 24.

⁴ B 11486, 1377, f° 35r & f° 36r.

⁵ B 11486, 1378, f° 39v & f° 40v.

⁶ B 11486, 1379, f° 39v, f° 40r & f° 41r.

⁷ B 11486, 1380, f° 50r & f° 52v.

⁸ B 11487, 1381, f° 50r & B 11487, 1386, f° 40v.

⁹ Marion (ou *Marie* ou *Marihon*) de Savigny (ou de *Savigney* ou de *Saligney*).

¹⁰ B 11489, 1400, f° 14v.

¹¹ B 11489, 1400, f° 80v.

Saint-Nicolas¹. Pour éviter à Philippe d'apparaître comme chef de deux feux dans le fichier informatique, le feu de la Grande rue Saint-Nicolas a été attribué à sa femme Oisille² en 1400 et 1401. Leur fils Thiebault Noblement apparaît au feu voisin à partir de 1406³.

Ces cas, peu nombreux illustrent la difficulté d'intégrer les données d'un registre à vocation fiscale dans un fichier informatique destiné à un recensement de personnes. Ils mettent également en lumière les limites de la méthode utilisée par le clerc, qui consiste à baser le recensement d'une année sur le report de l'année précédente, avant d'effectuer les corrections. Ils suggèrent également que les mobilités intra urbaines indiquées par les registres ne doivent pas être prises au pied de la lettre : les dates ne sont pas précises à un an près, le lieu de migration peut être erroné et la signification de certaines mobilités, notamment dans une même rue est douteuse⁴.

F. Exploitation des fichiers

Tous ces fichiers sont interactifs, ce qui permet à partir d'une sélection effectuée dans l'un d'entre eux de faire apparaître les items associés dans un autre fichier.

Voici des exemples d'utilisation de ces possibilités.

- . À partir d'une liste de contributions (par exemple une année) retrouver celles qui correspondent à une somme donnée.
- . À partir d'une contribution, accéder au feu, puis afficher l'ensemble des contributions associées au feu, ce qui permet de suivre le destin du chef de feu.
- . Rechercher les personnes citées dans un feu, puis afficher leurs contributions.
- . Retrouver les chefs de feux en fonction de leur situation ou de leur métier.
- . Retrouver une personne à partir d'un nom, d'un SegNom (éventuellement un *alias*), d'un métier...

G. Exportation et traitement statistique des données

Lorsqu'un ensemble de fiches a été sélectionné, les données peuvent être sauvegardées dans un document qui peut être ouvert avec l'application 4D à partir de la base de données.

¹ B 11490, 140é, f° 62r & f° 16r.

² *Jadis fille de feu Thiebaut le Bourrelier.*

³ B 11491, 1406, f° 16r.

⁴ Nous verrons plus loin que la délimitation des rues peut varier d'une année à l'autre.

Il est possible d'exporter les données contenues dans un ensemble de fiches, en les triant selon un paramètre¹ ou deux paramètres², ou en restituant des données sélectionnées³. Le fichier ainsi constitué peut être ouvert par une autre application, par exemple Excel. Le document obtenu permet une analyse statistique et/ou une présentation graphique⁴. Les données globales ainsi exportées permettent des présentations de données, ainsi que des analyses et des recherches complémentaires, par exemple sur les noms, sur les relations de voisinage, dans un format compatible avec ceux utilisés pour d'autres travaux⁵.

H. Limites de l'outil informatique

Le programme élaboré pour cette étude s'appuie sur une démarche non classique: inclure les données des registres telles qu'elles se présentent, sans les modifier. Ce parti pris impose un lourd travail de saisie. Il permet, une fois celle-ci réalisée, de travailler sur les informations de façon sophistiquée (sélection, tri, recodage...). Les informations extraites de la base de données permettent de répondre à de multiples questions, sans qu'il soit indispensable de revenir au document source.

Les limites de l'informatique ne doivent pas être méconnues. Le principal risque d'erreur émane de l'objectif même du travail, constituer un fichier longitudinal de chef de feux sur une longue période. Il est nécessaire de décider, parmi les chefs de feux inscrits plusieurs années de suite, lesquels correspondent à un même individu. Ces choix comportent une part indéniable d'arbitraire, mais l'informatique apporte des outils pour les guider. Elle permet de conjuguer plusieurs types de données pour caractériser ce qui peut être un même chef de feu, voire une même

¹ Par exemple, nombre de contribuables imposés au-dessus d'un seuil par année.

² Par exemple, nombre de feux par année, pour chacune des rues (tableau croisé).

³ Par exemple, liste de chefs de feux, avec leur nom, leur rue de domicile, leur position dans les folios successifs (indiquant l'emplacement du domicile dans la rue), leur niveau d'imposition, leur métier...

⁴ Les logiciels CriquetGraph, Excel, StatView et JMP ont été utilisés.

⁵ Par exemple, l'indexation des protocoles des tabellions :

TARBOCHEZ (G), "Les protocoles des notaires et tabellions : une source sous-estimée de l'histoire de la Bourgogne médiévale", *Annales de Bourgogne*, T 71 (La civilisation urbaine en Bourgogne), 1999, p 245-248.

BRELAUD (J-P) & TARBOCHEZ (G), "Un nouvel instrument de travail : l'indexation des registres du tabellionage de Dijon au XV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 80, 2008, p 203-216.

famille : montant de l'imposition (et son évolution dans le temps), domicile, profession, durée de présence sur les registres (et sa vraisemblance), intégration de données d'autres sources... Néanmoins, elle ne dispense pas d'un examen au cas par cas, en reprenant les données du fichier, mais aussi en consultant à nouveau la source. L'informatique peut également majorer les risques d'erreur en amalgamant en un même individu des feux annuels sans relation, mais présentant les critères d'identité définis à l'avance par le programme. Il est indispensable de "tenir en bride" le programme et de vérifier la construction du fichier avant de l'utiliser. Les difficultés principales viennent des homonymies, de la variabilité des surnoms, et des interruptions de registres. Les données de suivi qui restent dans les limites de chacune des séries du fichier principal¹ sont plus fiables que celles qui sont à cheval sur plusieurs de ces séries. Ces limites sont apparues périodiquement au fil du travail, notamment chaque fois que ce qui était considéré comme un même individu a dû être "séparé", soit grâce à des informations provenant d'autres sources, soit parce que son temps de maintien sur les registres est apparu peu vraisemblable².

L'informatique permet de manier de grands nombres de données. Cela atténue les conséquences des éventuelles erreurs d'interprétation si, comme on peut l'espérer, elles restent très minoritaires. En revanche, il convient de résister à la tentation de dépasser la signification des résultats.

Ces réserves étant faites, l'étude informatique des registres des marcs ouvre de multiples possibilités et perspectives. La prise en compte des données d'un individu sur plusieurs années, conjuguée à la consultation d'autres sources, dont la richesse pour Dijon n'est plus à souligner, permet des études de prosopographie, de lignages, de relations familiales, de métier. L'intégration des données d'autres sources n'est pas limitée *a priori* et peut aider à l'interprétation des données des registres. C'est en constituant un fichier spécifique intégrant les demandes de modération d'impôts que notre attention a été attirée par la fréquence des doléances liées à des faits de guerre dans les années 1420 et le début des années 1430. Un

¹ De 1376 à 1386, de 1394 à 1407, de 1419 à 1429 et de 1434 à 1447.

² Des corrections de ce type ont été réalisées jusqu'à la fin de l'étude. Elles ont nécessité de rectifier les données présentées, sans en changer la signification, en raison du petit nombre de cas en cause.

autre apport de l'informatisation des registres concerne l'anthroponymie, dont nous avons délibérément limité l'exploitation aux noms d'origine géographique.

LE PARCOURS DU COLLECTEUR

La ville que parcourent le collecteur des marcs et ses agents est peu différente de celle que représente si explicitement, deux siècles plus tard, le plan d'Édouard Bredin (1574, conservé à la bibliothèque municipale de Dijon).

Le vray pourtraict de la ville de Diion



Plan de Bredin (1574)

Entourée de vignes, de vergers et de champs, elle est ceinte par le rempart du XII^e siècle qui laisse à l'extérieur l'hôpital du Saint-Esprit et la rivière d'Ouche. L'enceinte est franchie par les portes d'Ouche, Guillaume, Saint-Nicolas, et Saint-Pierre¹. Nous reconnaissons le palais ducal et la Sainte-Chapelle, flanqués à l'est par l'abbaye Saint-Étienne et l'église Saint-Michel et au nord par l'église Notre-Dame. À l'ouest, l'abbaye Saint-Bénigne et les deux églises paroissiales Saint-Jean et Saint-Philibert sont au sud de la porte Guillaume.

¹ Respectivement au sud-ouest, à l'ouest, au nord et au sud-est.

À partir du registre de 1376, nous examinerons les rues de chaque paroisse, avant de reconstituer l'évolution de leurs dénominations et de leurs limites jusqu'en 1447. Nous examinerons ensuite les rues dans les registres de la première série (1357-1361). Cette analyse nous permettra de proposer une topographie des rues de Dijon à la fin du Moyen-Âge. Elle sera prolongée par une première ébauche de cartographie socio-économique, à partir des implantations respectives de l'Église et d'une élite financière laïque.

Il convient de garder à l'esprit le caractère relativement flou de la notion de rue. Le Dijon médiéval conserve de nombreux espaces non bâtis : terrains vagues comme au Champ-Damas, vignes dans la partie hors les murs. Certaines des rues commandent un ensemble de ruelles, d'impasses¹ débouchant sur des cours et des jardins, voire des vignes, et sont reliées entre elles par des "ruellettes" et des "treiges"². Ces ensembles sont hétérogènes : on y trouve une association de maisons de pierres couvertes de tuiles ou de "laves", de maisons de bois à colombages, de celliers, de poulaillers, de pressoirs. Ainsi, une rue du registre peut correspondre à une voie bordée de constructions, telle que nous la concevons de nos jours. Ce terme peut également désigner un ensemble d'habitations, une sorte d'îlot plus ou moins urbanisé. Il peut même correspondre à ce qui serait pour nous deux rues perpendiculaires : c'est le cas de la rue des Coquins du registre de 1376, qui englobe à la fois le principal axe nord-sud du faubourg (future Grande rue du faubourg Saint-Nicolas) et un tronçon vraisemblablement orienté d'est en ouest (voir ci-dessous). De fait, Jean Richard mentionne que "le cas des rues dont le nom s'applique parfois aux rues qui les croisent ou qui y aboutissent est très fréquent"³. Une rue du registre des comptes de l'impôt des marcs représente donc un repère topographique pour un ensemble de feux. Elle correspond parfois mais pas toujours à une rue au sens propre du terme.

¹ LEGUAY (J-P), *La rue au Moyen-Âge*, *op. cit.*, p 94, "l'anonymat... reste la règle pour la plupart des ruelles, des impasses".

² GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 46.

³ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : II. Le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 335, note 1.

I. LE PARCOURS DU COLLECTEUR ENTRE 1376 ET 1447

Pour suivre le parcours du collecteur, nous analyserons successivement, paroisse par paroisse (*figure 3*) chacune des rues mentionnées dans le registre, auxquelles des numéros d'ordre arbitraires sont attribués dans le fichier. Pour chaque rue, une correspondance avec une rue du Dijon moderne sera proposée, et le nombre de feux présents en 1376 sera précisé. Le parcours au sein de chacune des paroisses sera suivi sur le détail d'un plan du Dijon moderne (*figures 26 et 27*) sur lequel sont reportés des repères médiévaux.

Tout au long de ce parcours, les noms de certains chefs de feux seront mentionnés, en particulier de ceux qui font partie des 213 notables exemptés de l'impôt des marcs et les membres d'une élite financière qui sera définie ci-dessous. Des renseignements complémentaires sont obtenus sur les membres de cette élite sociale à partir des autres registres de la série, de la *cerche* de feux contemporaine du registre de 1376, et d'autres sources. Ces données, si elles ne concernent qu'une minorité de chefs de feux, permettent de mieux caractériser les quartiers de Dijon. Dans quelques cas, ces sources peuvent fournir des renseignements topographiques, lorsqu'elles mentionnent le lieu du domicile d'un chef de feu. Nous en verrons des exemples.

Pour chacune des paroisses, un parcours du collecteur en 1376, année où les références aux rues analysées sont en général très explicites sera proposé. Ce parcours s'applique le plus souvent à l'ensemble des registres des dernières années du XIV^e siècle. L'évolution de ce parcours dans les séries suivantes de registres sera ensuite analysée, pour mieux définir la localisation des chefs de feux aux époques ultérieures, alors que les dénominations des rues ont souvent changé, pour devenir en général moins explicites.

En commençant l'écriture du registre de 1376, le collecteur indique qu'il débute son recensement par la paroisse Saint-Nicolas, plus précisément rue du Fermerot.

A. La paroisse Saint-Nicolas

Le parcours dans la première paroisse, Saint-Nicolas, est analysé plus en détail, notamment pour expliciter la méthodologie utilisée dans la tentative de reconstitution topographique.



*La paroisse Saint-Nicolas vue de la tour de Jean le Bon
(au centre : clocher de la chapelle Saint-Nicolas)*

Saint-Nicolas est avec Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Jean l'une des paroisses les plus peuplées de Dijon, dont elle regroupe environ le cinquième de la population (477 chefs de feux présents en 1376 sur un total de 2468). L'une de ses particularités est de comporter une partie hors les murs (*figure 3*) qui abrite la majorité de ses chefs de feux (322 en 1376). La paroisse Saint-Nicolas est située à l'angle nord de la ville. Sa partie urbaine forme un triangle dont la base sud est mitoyenne des paroisses Saint-Michel et Notre-Dame. Les côtés nord-ouest et nord-est sont constitués par l'enceinte du XII^e siècle. Le passage entre les parties *intra muros* et *extra muros* de la paroisse s'effectue par la porte au Fermerot (anciennement porte Bouchefou¹) ou par la porte au Comte, cette dernière

¹ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 43.

(anciennement porte au comte de Saulx, qui deviendra la porte Saint-Nicolas¹) étant à proximité de l'église. Un portier est mentionné dans les registres pour chacune d'entre elles, ce qui indique qu'elles font partie des huit portes laissées en service à la fin du XIV^e siècle.

La partie hors les murs de Saint-Nicolas, où se trouve l'église paroissiale, a une importance socio-économique certaine. Construite au XII^e siècle, l'église est consacrée à Saint-Nicolas, patron du trafic maritime, fluvial et routier, dont le culte s'est répandu par l'intermédiaire des marchands italiens, ce qui témoigne d'une orientation commerciale. Cette église hors les murs est secondée au début du XV^e siècle par la chapelle Saint-Nicolas. Construite à l'abri des remparts, elle est consacrée à la Sainte Trinité, à la Sainte Vierge, à la Sainte Croix et à Saint-Nicolas². Lors du siège de 1513, les Suisses brûlent le faubourg Saint-Nicolas en épargnant l'église qui leur sert de point d'observation dans la ville, ce qui conduit le maire Bénigne Martin à détruire préventivement le faubourg et l'église hors les murs après la défaite de Saint-Quentin (1557)³.

Aux XIV^e et XV^e siècles, selon l'usage de l'époque⁴, c'est autour de l'église et du cimetière attenant que se tient le marché hebdomadaire du mercredi. Le marché du mercredi à Saint-Nicolas est l'un des deux grands marchés de Dijon. C'est le *Marché Neuf*, par opposition au *Marché Vieux* situé en ville, dans la paroisse Saint-Michel. Le *Marché Neuf*, s'il n'a pas l'importance du *Marché Vieux*, a aussi son marché au blé et son marché aux porcs, une halle pour les mégissiers qui jouxte le banc des cordonniers. On peut également y acheter des gages et des roues de charrettes.

1. Les rues de la paroisse Saint-Nicolas en 1376

La partie *intra muros* de Saint-Nicolas est comprise entre la rue de la Préfecture, la rue d'Assas, la rue Vannerie et la place de la République (*figure 28*). Sa partie *extra muros* s'étend au nord et à l'est à partir de la place de la République. Le parcours du clerc peut être suivi sur la *figure 29*.

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 482.

² GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O.*, op. cit., p 233-234 (G 207, 21 Décembre 1433).

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 485.

⁴ CHAMPEAUX (Ernest), "Les cimetières et les marchés du vieux Dijon", op. cit., p 151-162.

a. Rue du Fermerot (rue de la Préfecture) : 57 feux¹

Cette rue s'étend depuis la Porte au Fermerot jusqu'à la limite avec la paroisse Notre-Dame, matérialisée par le Champ-Damas. Elle se poursuit au-delà par la rue de la Courroyerie. La rue du Fermerot fait donc partie de l'axe de circulation qui relie les remparts (porte au Fermerot) à la place Notre-Dame. Les actuelles cour du Mouton, cour aux Lions, et cour du Caron, qui se greffent de part et d'autre de la rue de la Préfecture, existent déjà². Elles ne sont pas mentionnées dans les registres des marcs, ce qui rappelle qu'une même rue regroupe les habitants d'un ensemble plus large.

Le collecteur commence son parcours en partant des remparts³. Il parcourt la rue dans les deux sens, d'abord *en la rue du Fermerot* (rue n° 1), puis *retourne chief Huguenot le Pourtier* (rue n° 2). La présence de Bartholomin, gouverneur de Clairvaux, dans la première portion du parcours indique que celui-ci correspond au côté ouest (impair actuel) de la rue. En effet, la rue du Fermerot est bordée à l'ouest par l'enclos de Clairvaux, le lieu nommé le Petit Clairvaux où les religieux de Clairvaux ont établi leur hôtel de Dijon⁴. Les moines y ont construit des habitations, dont certaines s'ouvrent sur la cour du Caron. Dans ces habitations, logent le Gouverneur mais aussi des ecclésiastiques, des vigneron, des marchands de passage⁵.

Analysons la répartition des contribuables les plus riches et des exemptés de l'impôt des marcs dans la rue du Fermerot.

Le diagramme (*figure 30*) indique les impositions de chacun des contribuables que rencontre le collecteur, tout au long de son parcours. On constate que les contribuables les plus riches sont concentrés de part et d'autre du point où le

¹ B 11486, 1376, f° 1r-1v.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 121.

³ S'il ne le mentionne pas en 1376, il l'indique dans d'autres registres. Ainsi, le registre de 1419 précise *commençant en l'hostel de Clairvaux à la porte au Fermerot* (B 11492, 1419, f° 1r).

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 119.

⁵ VIGNIER (F), "De l'enclos de Clairvaux à l'immeuble régional", *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t 33, 1982-1983, p 200, "dès le XIII^e siècle, et plus nettement encore aux XIV^e et XV^e siècles, des maisons couvertes de laves s'élevèrent le long de la rue, qui furent louées dans des conditions diverses, à des vigneron et à des marchands avec des courettes et des jardins situés en arrière, qu'une ruelle tortueuse isolait bientôt du reste de l'enclos".

collecteur change de côté (entre les numéros r24 et r25 du premier folio) : il traverse la rue à proximité de la paroisse Notre-Dame, pour retourner vers la porte. Le plan (*figure 31*) matérialise la cartographie des contribuables les plus aisés (imposés à 20 sous ou plus) et des exempts en fonction de cette hypothèse.

Du côté de l'enclos de Clairvaux, nous trouvons :

- Bartholomin, gouverneur de Clairvaux, jusqu'en 1381. Exempt au titre de l'impôt des marcs, Bartholomin n'en est pas moins imposé au titre de la *cerche*, à hauteur de 9 francs¹.
- Jaquot Sebillé (*Jacot Sebille*), imposé à 66 sous (8 francs dans la *cerche*).
- Sa voisine, Marie, imposée à 40 sous (4 francs dans la *cerche*). Elle est la veuve du riche huilier Bartholomot Oudeaul, dont l'exécuteur testamentaire est, en 1376, le prêtre Messire Othe de Gray (*Othe de Grex*)², son voisin. Les registres nous apprennent qu'en 1380 Marie déménage³. Elle épouse Maître Huot le Mareschal et s'installe vers la Maison du Miroir dans la paroisse Saint-Jean. De façon surprenante, alors qu'Huot est imposé à 25 sous depuis 1376, le couple ne paie plus que 5 sous⁴ jusqu'en 1383. En 1384, Huot quitte la ville après le décès de Marie⁵.
- Leur voisin est le prêtre Messire Othe de Gray.
- Immédiatement avant le changement de côté, habitent Huguenin de Grandfontaine (*Huguenin de Gransfontaines*), Jehannin le Boitousot (*Jehan le Boitousot*) et Huguenin Boullee, imposés respectivement à 20, 20 et 10 sous (au titre de l'impôt des marcs et à 6 francs, 6 francs et 3 francs au titre de la *cerche*).

Traversons la rue avec le collecteur.

- Le premier feu est celui de Jehannote veuve Huguenot le Portier (*le Pourtier*), imposée à 6 sous, dont le nom sert de repère, suivi de 2 feux imposés à 5 et 6 sous.
- Le quatrième feu est celui d'Huguenin d'Aignay⁶, imposé au plafond de 120 sous, marchand, vendeur de draps. Il possède des bêtes baillées à cheptel pour une valeur de 56 francs. Huguenin paie 20 francs au titre de la *cerche*.
- Séparé de Huguenin par un seul feu, Richard Berthot (*Barthot*), imposé à 60 sous (à 6 francs au titre de la *cerche*) est également marchand. Originaire de Baligny-sur-Ouche, il est cité comme vendeur de draps et de laine en foire à Chalon⁷.
- Le clerc Mathey Chauchart (imposé à 15 francs dans la *cerche*) demeure plus loin, vers la porte. Échevin quatorze fois entre 1383 et 1398, il relève la *cerche* de feux en mai 1386 avec Jehan le Vertueux. Il possède en indivision avec son frère Jean plusieurs maisons à Dijon¹.

¹ B 11571, f° 1r.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 886.

³ B 11486, 1380, f° 1v.

⁴ B 11486, 1380, f° 53v.

⁵ B 11487, 1383, f° 42v.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1064 & 567. B 11571, f° 1v.

⁷ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais aux foires de Chalon-sur-Saône à la fin du Moyen Âge, Essai de prosopographie", *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes (XIV^e - XVI^e siècles)*, 1987, n° 27, p 73.

• Six feux plus loin, demeure Pierre Baudot, portier de la porte au Fermerot, exempt à ce titre (mais imposé à 25 francs dans la *cerche*).

b. *Champ-Damas* (Champ de Mars) : 10 feux²

Le collecteur indique ensuite *retourne au Champ Damas* (rue n° 3). Le Champ-Damas est une sorte de place, à la limite des paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame, entre l'axe rue du Fermerot-rue de la Courroyerie et la rue Verrerie³. L'appellation actuelle de rue du Champ de Mars résulte d'une déformation du nom médiéval. Au cours du temps, la partie centrale du Champ-Damas a été bâtie, la voie sud (côté paroisse Notre-Dame) est devenu la petite rue du Champ de Mars, puis le Champ de Mars, tandis que la voie nord (côté paroisse Saint-Nicolas) est devenue la Grande rue du Champ de Mars, puis la rue d'Assas.

Seul le côté donnant vers Saint-Nicolas est pris en compte à ce stade du parcours. Cet espace limité n'abrite que 10 feux, et le seul feu remarquable que nous y trouvions est celui d'Huguenin l'Espicier et de sa mère, imposés à 101 sous. En 1368, son épouse Adelenote a hérité de son père⁴, l'important bourgeois Jehan le Gelenier. En 1386 Huguenin se remarie avec la riche veuve de Guiot Faisant⁵. Huguenin est imposé à 12 francs au titre de la *cerche*⁶, le double de ce que paie au titre de cette même *cerche* son presque voisin Simonot le Mandriet (*Symonot le Moindreſ*), qui n'est imposé qu'à 10 sous au titre de l'impôt des marcs.

c. *Rue au Comte, rue Saint-Nicolas* (rue Jean-Jacques Rousseau) : 50 feux⁷

Lorsque le collecteur *retourne en la rue au Comte* (rues n° 4 et 5), il aborde un circuit qui mène à la porte du même nom. La rue au Comte des registres, également dénommée rue Saint-Nicolas, est la partie de la rue Jean-Jacques Rousseau qui, partant de la rue d'Assas, se dirige vers l'actuelle place de la République, c'est-à-dire vers la porte Saint-Nicolas⁸. Cette interprétation diffère de celle qui est proposée par Eugène Fyot : celui-ci fait de la rue au Comte la portion de l'actuelle rue d'Assas

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1089-1090.

² B 11486, 1376, f° 1v-2r.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 505.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 702 & p 513.

⁵ B 11487, 1386, f° 3r.

⁶ B 11571, f° 2r.

⁷ B 11486, 1376, f° 2r-2v.

⁸ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 483.

joignant la rue Vannerie (dont la dénomination n'a pas changé) à l'actuelle rue Jean-Jacques Rousseau¹ (appelée rue Saint-Nicolas).

Dans les séries de registres des comptes de l'impôt des marcs analysées, il n'est fait aucune mention de la rue Saint-Nicolas *intra muros*. D'autre part, le trajet proposé par Eugène Fyot pour la rue au Comte est extrêmement limité, et ne pourrait pas contenir les 50 feux répertoriés dans le registre de 1376.

Notre hypothèse s'appuie sur les arguments suivants. À cette époque, tout au moins dans les registres des marcs de cette série, la porte Saint-Nicolas est appelée "porte au Comte". Le portier de cette porte est appelé "portier de la porte au Comte". Deux registres mentionnent que la rue au Comte est mitoyenne de cette porte au Comte.

- Le registre de l'année 1465 indique *tirez en la rue au Comte tirant contre la porte*².
- Le registre des comptes de l'impôt des marcs de l'année 1357 indique *va ten des enqui a la porte au conte et des enqui ten va au lonc de la rue au Comte a main destre*³ ce qui indique bien que la rue partant de la porte (rue Jean-Jacques Rousseau) est appelée rue au Comte. Le retour s'effectue bien vers la porte : *retourne et ten va arriere vers la porte au Comte a main destre*. La rue au Comte de 1357 était plus vaste que celle de 1376. Elle ne comportait pas moins de 127 feux et elle était suivie par la rue de la Ribottée, dans la paroisse Saint-Michel. Il est vraisemblable qu'elle regroupait la rue au Comte et la rue des Geleniers de 1376. De fait, certains feux de 1357 sont retrouvés dans l'une ou l'autre de ces deux rues en 1376.

En voici des exemples⁴.

. celui de Gauthier le Gardolet, drapier imposé à 50 sous en 1357, dont nous retrouvons la veuve, Bonote (*veuve Vauchier le Gardolet*), imposée à 120 sous (20 francs pour la *cerche*), demeurant rue au Comte en 1376.

. celui de Besançon le Maiselier, imposé à 2 sous en 1357, demeurant rue au Comte en 1376.

. celui de Michiel Culeteau, imposé à 80 sous en 1357, dont nous retrouvons la veuve, Marguerite (*veuve Michel Culeteau*), imposée à 25 sous (absente de la *cerche*) rue au Comte en 1376.

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 486.

² B 11498, 1465, f° 5r.

³ B 11483, 1357, f° 11v.

⁴ B 11483, 1357, f° 11v, B 11486, 1376, f° 2r, B 11483, 1357, f° 12r, B 11486, 1376, f° 2r, B 11483, 1357, f° 12r, B 11486, 1376, f° 2r, B 11483, 1357, f° 12r, B 11486, 1376, f° 2r, B 11483, 1357, f° 12v, B 11486, 1376, f° 5r.

. celui de Messire Demoinge Griffon (*Monseigneur Demenge Griffon*), prêtre, présent en 1357 et en 1376.

. celui du portier de la porte au Comte de 1357, Guienot le Gélenier, que nous retrouvons en 1376 rue des Geleniers. Il est exempté pour les marcs, mais aussi pour la *cerche*.

Ainsi, des chefs de feux présents dans la rue au Comte de 1357, dont il est précisé qu'elle aboutit à la porte au Comte, sont toujours présents dans la rue au Comte de 1376. En fonction de ces données, l'hypothèse la plus probable est que le collecteur, après avoir quitté le Champ-Damas, fait un aller-retour vers la porte au Comte en empruntant l'actuelle rue Jean-Jacques Rousseau.

Certains des contribuables de cette rue, qui abrite manifestement une population aisée, ont déjà été évoqués. Parmi les 8 exempts, à côté du pauvre Thiebaul Puson, on trouve :

- 3 prêtres : Messire Laurent de Metz (*Laurent de Mes*); Messire Demoinge Griffon (*Demenge Griffon*), prêtre au Marché du Blé¹; Messire Simon de Varenges (*Simon de Varannes*).
- un noble, Maître Richard Bouhot : avocat et conseiller du duc, il siège au parlement de Beaune. En 1364 il prête 50 francs à la ville et en 1383 il est seigneur en partie de Blaisy².
- Maître Pierre le Physicien (*Pierre le Fusicien*) imposé à 6 francs au titre de la *cerche*³.
- Colin Galee⁴, enregistré comme noble à partir de 1377 (ce qui cadre avec son absence de la *cerche* de feux). En 1383, il est le troisième mari de Marguerite, veuve de Simonot Vautherin, qui avait enterré Robert de Mirebel avant d'épouser Simonot.
- Marguerite, veuve de Demoingeot le Curtelier (*Demongeot le Curtelier*), sanctual, notaire, vendeur de draps et de laine, mort avant le 16 novembre 1375⁵. Elle ne figure pas non plus dans la *cerche*.

Neuf des 50 feux de la rue au Comte sont imposés au plancher de 12 deniers : si l'on y ajoute un feu exempt pour pauvreté, on trouve une proportion de 20 % de menus contribuables à comparer à 35 % dans l'ensemble de la partie intra muros. À l'opposé, on dénombre 11 contribuables imposés à 20 sous ou plus.

Trois d'entre eux paient 120 sous. Bonote, veuve de Gauthier le Gardolet (imposée à 20 francs au titre de la *cerche*). Robert Vion (*Roubert Vion*) de Givry, également marchand, vendeur de drap⁶ (imposé à 30 francs au titre de la *cerche*). Pierre de Chevigny (*Pierre de Cheveigney*), pelletier, mais aussi fermier d'imposition; en 1366, il a épousé Jacote fille de feu Guiot d'Arceau drapier⁷ et ne paie que 12 francs au titre de la *cerche*. Jehan le Paissaudet (*Jehan le Paisaudet*), imposé à 92 sous (10 francs pour la *cerche*) est l'époux de Marguerite, fille de feu Bartholomot Pied-de-Porc, boucher⁸. Huguenin Barbet de Cuiserey (*Huguenin L'espicier de Cuserey*) est imposé à 70 sous. La *cerche* de

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1112.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1021-1022.

³ B 11571, f° 2v.

⁴ B 11486, 1377, f° 2v. B 11487, 1383, f° 3v. Dutour (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1149.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1031.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1152.

⁷ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1092.

⁸ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1153.

feux de 1376 nous apprend qu'il est épicier, imposé à 20 francs au titre de la *cerche*¹. Maître Girard le Barbier et Jehan le Norgeot sont imposés à 30 sous (respectivement à 5 francs et 3 francs pour la *cerche*). Henriot le Picard et Marguerite veuve Michiel Culeteau paient 25 sous (6 francs au titre de la *cerche* pour Henriot). Marguerite ne figure pas dans la *cerche*. Son imposition au titre des marcs croît à partir de 1382, pour atteindre le plafond de 120 sous en 1384². Bartholomote veuve Demoingot Brocard et Pierre de Salives sont imposés à 20 sous. Bartholomote n'est pas imposée dans la *cerche* et Pierre n'y est imposé qu'à 6 gros. En 1378, Pierre de Salives part s'installer rue des Feures³, et le registre des marcs de 1386 mentionne à propos de son feu *tres povre et ne le trove de quoy gaigier*. L'année suivante, son impôt diminue... tout en restant au niveau élevé de 20 sous.

d. Retourne au marché du blé (rue d'Assas) : 8 feux⁴

Lorsque le clerc note *retourne ou marchief du blef* (rue n° 6), il faut comprendre "retourne vers le Marché du blé", situé dans la paroisse Saint-Michel. Ce bref trajet, à la limite des paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, lui permet, en quittant la rue au Comte, de se diriger vers le Marché du blé, dans lequel il ne pénètre pas. Il emprunte certainement l'actuelle rue d'Assas.

Deux exempts des marcs habitent cette rue : Messire Demoingot le Corderet (*Demenge le Corderet*), prêtre; Perrenot Suilley, clerc non marié. Mariote de Remilly, imposée à 12 deniers, tient feu chez Perrenot. Elle est imposée à 5 gros au titre de la *cerche*⁵, alors que Perrenot n'y paie pas plus de 6 gros.

e. Retourne en la Vannerie (rue d'Assas) : 6 feux⁶

Selon le même processus, lorsque le clerc note *retourne en la Vannerie* (rue n° 7), il poursuit son chemin dans la rue d'Assas, jusqu'à son carrefour avec la rue Vannerie. Néanmoins, on ne peut pas exclure qu'il se dirige déjà vers la porte au Comte, en abordant la rue qu'il appellera ensuite rue des Geleniers.

En 1376, on trouve Thiebault le Serrurier, dont la profession n'est pas précisée, présent jusqu'à la fin de la série, en 1386⁷. En 1394, première année de la série suivante, on remarque à la fois sa veuve Mariote et Perrenot le Serrurier, qui sont voisins⁸. Le surnom Serrurier faisait-il référence

¹ B 11571 f° 2r.

² B 11487, 1384, f° 3r.

³ B 11486, 1378, f° 3v et 13r. B 11487, 1386, f° 13r.

⁴ B 11486, 1376, f° 2v.

⁵ B 11571, f° 2v.

⁶ B 11486, 1376, f° 3r.

⁷ B 11487, 1386, f° 4v.

⁸ B 11488, 1394, f° 5v.

à une profession ? Si c'est le cas, cela est à rapprocher de la dénomination d'une partie, toute proche, de la rue Vannerie (voir ci-dessous).

L'évolution de la rue "retourne en la Vannerie" et celle de ses quelques feux méritent un commentaire¹.

En 1400, la rue ne compte plus que 4 feux : Mariote, Perrenot, un charreton et un chapuis. Ces deux derniers sont morts en 1401, vraisemblablement durant l'épidémie de la fin du siècle. Mariote survit jusqu'en 1405 et Perrenot est inscrit sur les registres jusqu'en 1406, où son départ est signalé. En 1407, cette "rue", réduite à deux feux depuis plus de cinq ans, est vide d'habitants et elle est rayée sur le registre. Les Dijonnais qui se sont installés à la place du charreton et du chapuis décédés en 1400 ont été inscrits dans une autre rue.

Cet exemple illustre le caractère arbitraire du découpage des rues. C'est souvent en fonction de ses occupants que le clerc délimite un espace urbain. Il le dénomme également en tenant compte de certains habitants, remarquables par un domicile constituant un bon repère, ou plus souvent par leur statut social, comme le montre l'exemple de la rue suivante.

f. Rue des Geleniers (rue Vannerie) : 24 feux²

Le collecteur mentionne ensuite *retourne en la rue des Geleniers* (rue n° 8). Celle-ci tient son nom de la famille Gelenier, dont les membres occupent la charge de portier de la porte au Comte. Nous avons vu ci-dessus que cette partie du parcours se trouve réunie dans certains registres (1357, 1465) avec l'actuelle rue Jean-Jacques Rousseau sous la dénomination de rue au Comte.

Le clerc aborde cette rue depuis la rue d'Assas, à son carrefour avec la rue Vannerie. La rue des Geleniers constitue la fin de son parcours dans la partie *intra muros* de Saint-Nicolas. Il gagne ensuite le faubourg Saint-Nicolas, dans lequel il pénètre certainement par la porte au Comte. La rue des Geleniers correspond donc vraisemblablement à la portion nord de l'actuelle rue Vannerie, reliant la rue d'Assas à la porte au Comte. Si les registres de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle n'apportent aucune indication topographique permettant de confirmer cette

¹ B 11489, 1400, f° 5r. B 11490, 1401, f° 5r. B 11491, 1405, f° 5v. B 11491, 1406, f° 5r. B 11491, 1407, f° 5r.

² B 11486, 1376, f° 3r.

hypothèse, la série de registres qui débute en 1419¹ (où la rue des Geleniers figure jusqu'en 1424) fournit des éléments qui la confortent.

Tout d'abord, le clerc mentionne que la rue des Geleniers part bien de la porte lorsqu'il écrit en 1422 *de l'autre part commençant hors de la porte*², et en 1424 *de l'autre part commençant a la dite porte Saint-Nicolas*³. D'autre part les registres permettent de démontrer que deux propriétaires d'hôtels de la partie nord de la rue Vannerie sont bien domiciliés rue des Geleniers. Dans le registre de 1419, nous trouvons une *rue aux Geleniers*, qui ne compte que 2 feux (dont celui d'un serrurier), suivie de la mention *de l'autre part*, avec 11 feux.

Le premier de ces feux est celui de Jehan de Noident⁴, exempt, dont l'hôtel est situé dans la portion nord de la rue Vannerie (au n° 32) : c'est "près de sa maison" qu'il construit, en 1418, la chapelle auxiliaire de Saint-Nicolas dont la tour a survécu jusqu'à nos jours. L'acte faisant état de la consécration du cimetière et de la chapelle Saint-Nicolas, par Laurent Pinon de l'ordre des frères prêcheurs, évêque d'Auxerre, mentionne leur fondation par *Jehan de Noident, conseiller, maître d'hôtel du duc, bailli de Dijon et Guiote de la Peroiere sa femme, rue Vannerie dans l'intérieur de la ville*. Le sixième feu est celui de Maître Jehan de Saulx, également exempt, dont le registre précise qu'il est *secrétaire audiencier de Monseigneur*. De l'autre côté de la rue Vannerie (n° 15), l'hôtel de Saulx a été, selon Courtépée, rebâti en 1412 par Jehan de Saulx, sire de Courtivron, conseiller au parlement de Paris et conseiller du duc de Bourgogne⁵. La même rue abrite (au n° 35) un autre hôtel ayant appartenu à la famille de Saulx⁶.

Selon Eugène Fyot, l'actuelle rue Vannerie se divisait en trois portions⁷ : la *rue de la Serrurerie* entre la place Saint-Michel et la rue Jeannin; la *rue Vannerie* de la rue Jeannin à la rue d'Assas; le *Chanet* ou *rue Derrière Saint-Nicolas* (par référence à la nouvelle chapelle Saint-Nicolas) entre la rue d'Assas et les remparts. Il convient de souligner que, si la rue Vannerie est bien présente dans la paroisse Saint-Michel, les registres des marcs ne mentionnent pas de rue de la Serrurerie. La troisième portion, la seule qui appartienne à la paroisse Saint-Nicolas n'est jamais dénommée rue du Chanet ou rue Derrière Saint-Nicolas dans les registres, mais rue aux Geleniers, jusqu'en 1424.

¹ B 11492.

² B 11492, 1422, f° 3v.

³ B 11492, 1424, f° 2v.

⁴ B 11492, 1419, f° 4r. FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 480. GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O.*, op. cit., p 233-234 (G 207, 21 décembre 1433).

⁵ Cité par FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 481.

⁶ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 479.

⁷ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 466.

En 1425, cette portion prend le nom de rue *devers chez Jehan de Noident aux Geleniers*¹. À partir de 1428, ce sera simplement la rue *devers Jehan de Noident*². Ce changement de dénomination de notre rue reflète certainement l'ascension sociale de Jehan de Noident. Le registre de 1428 précise d'ailleurs qu'*il est anobli des lan mille quatre cent dix sept*³. De telles accessions à la noblesse d'hommes de loi sont peu nombreuses⁴. Jehan a été trésorier de Monseigneur, puis Maître des comptes depuis 1421⁵. Son appartenance à la caste des légistes et gens de finances est confirmée par John Bartier⁶. Entre 1429 et 1439, Jehan est bailli de Dijon. Son décès est mentionné dans le registre de 1445⁷.

En 1376 la rue des Geleniers compte 24 feux.

Les trois notables exemptés sont les deux frères Gélienier et Maître Guillaume de Clugny, bailli de Dijon inscrit à la fois rue des Geleniers et rue du Morimont, dans la paroisse Saint-Jean. De fait, l'année suivante, le cleric note qu'il a quitté la rue des Geleniers (*abiit folio 43*) pour la paroisse Saint-Jean⁸. C'est donc ce domicile qui lui a été attribué dans le fichier dès 1376.

Huit des 21 contribuables imposés paient 20 sous et plus.

- Nicolas d'Espeaux (*Nycholas d'Espeaulx*) est le voisin de Guillaume de Clugny.
- Monnot Richier (*Monot Richier*), marchand⁹, est imposé au plafond de 120 sous, puis à 80 sous à partir de 1381, jusqu'en 1384. Il est vraisemblablement décédé puisqu'en 1385 le même domicile et la même imposition sont attribués à son fils Regnault. Dans la série suivante, celui-ci est exempté, comme cleric non marié, de 1394 à 1407.

Nicolas et Monnot sont imposés respectivement à 20 francs et 10 francs au titre de la *cerche*¹⁰.

- Jaquot Berthier (*Jacot Berthier*), Bresson le Fruitier (*Bresson le Fuitey*), Perron Bardeaul, dont nous ne connaissons que les impositions, qui s'élèvent respectivement à 20, 30 et 70 sous.
- Dame Rose¹¹, chef de feu féminin, est individualisée en 1377 comme veuve Jehan Lambert jusqu'à sa mort en 1380.
- Jaquot de Fouvent¹ (*Jacot de Fouvans*), cordonnier imposé à 20 sous, puis 25 sous jusqu'à sa mort, consignée dans le registre de 1396. Sa veuve paie 10 sous jusqu'en 1401.

¹ B 11492, 1425, f° 4r.

² B 11493, 1428, f° 4v.

³ B 11493, 1428, f° 5r.

⁴ THEUROT (J), "Une élite urbaine au service de Bourgogne. Les hommes de loi à Dole du XIV^e au début du XVI^e siècle", "Les juristes dans la ville : urbanisme, société, économie, politique, mentalités", *Publication du Centre Européen d'Études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e siècles)*, N° 40, 2000, p 19-20.

⁵ B 11492, 1421, f° 3v.

⁶ BARTIER (J), *Légistes et gens de finance au XV^e siècle*, Bruxelles, 1957, p 65. B 11493, 1429, f° 5v.

⁷ B 11497, 1445, f° 5r.

⁸ B 11486, 1377, f° 4r & f° 43r.

⁹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1057. B 11487, 1381, f° 6r. B 11487, 1384, f° 5r. B 11487, 1385, f° 5r. B 11491, 1407, f° 6r.

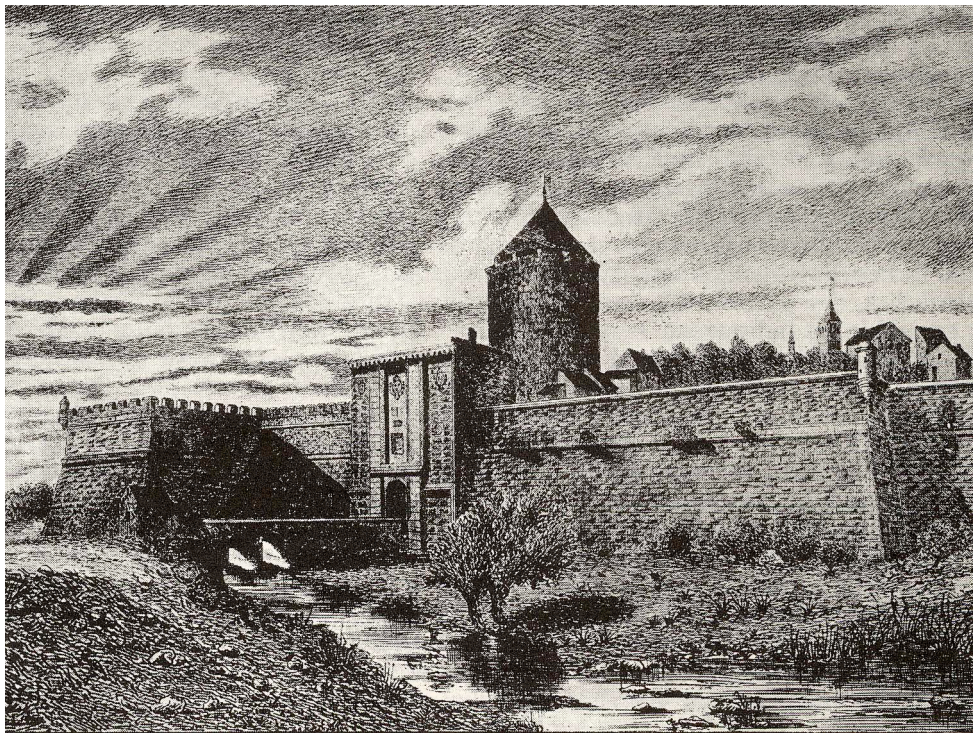
¹⁰ B 11571, f° 3r.

¹¹ B 11486, 1377, f° 4r. B 11486, 1380, f° 5v.

• Benoit, également imposé à 20 sous est identifié comme *frère Monseigneur de Fontenois*. La *cerche*, dans lequel il est imposé à 6 francs, mentionne qu'il *demoure a Fontenois*².

Le clerc suspend un parcours *intra muros* où les rues au Comte (Jean-Jacques Rousseau) et Geleniers (Vannerie) regroupent un nombre important de riches feux imposés. Il a répertorié au bout de la rue du Fermerot quelques feux importants qui confortent, pour la paroisse Saint-Nicolas, le fait que les feux les plus imposés se trouvent vers l'intérieur de la ville et non près des remparts.

Quittons l'abri des remparts pour nous diriger ***ou fuer bourc Saint Nicolas***.



Vue de la porte Saint-Nicolas (d'après un dessin anonyme de la Bibl. mun.)

Reproduite à partir de Fyot (E), Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit., p 482

Établir une cartographie des faubourgs de Dijon à la fin du XIV^e siècle est d'autant plus difficile que leur situation est restée précaire jusqu'au début du XVIII^e

¹ B 11487, 1383, f° 5v. B 11488, 1396, f° 5v. B 11490, 1401, f° 5v. B 11490, 1401, f° 5v.

² B 11571, f° 3r.

siècle¹. Après l'incendie de 1137 le duc Hugues II établit une nouvelle enceinte destinée à protéger les agglomérations existantes². Toutefois cette enceinte excluait l'église paroissiale de Saint-Nicolas. Selon un phénomène commun, de nouveaux faubourgs se développent dès le début du XIII^e siècle le long des chemins aboutissant aux portes de la ville. Ces agglomérations sont détruites à plusieurs reprises (1358, 1513, 1557), et plusieurs d'entre elles sont ruinées par la fermeture de certaines portes. Cette instabilité a effacé les repères qui pourraient aider à interpréter les changements de dénomination et de découpage des rues, comme on peut le faire dans la partie *intra muros*.

Le faubourg Saint-Nicolas est à la fois exemplaire d'une véritable entité urbaine et atypique parmi les autres faubourgs de Dijon. L'église paroissiale, son cimetière et le marché attenant y sont implantés. Il est limité par les deux bras du Suzon³, celui qui entre en ville à la porte aux Ânes et celui qui forme une boucle vers l'est, rejoignant la *via Agrippa*, voie romaine de Lyon à Cologne. Le Suzon "ceinturait de verdure le faubourg", renforçant son caractère champêtre. Au sud, celui-ci est mitoyen de la petite agglomération du faubourg Saint-Michel qu'il englobe à certaines époques. Il abrite une population importante, deux fois plus nombreuse que celle de la partie *intra muros* de la paroisse.

Les voies qui font communiquer les faubourgs avec la campagne extérieure par des ponts sur le Suzon aboutissent, avant 1513, à six barrières. La disposition de ces axes de circulation, précisée dans un plan établi par Maurice Chaume⁴, peut aider à la reconstitution du chemin du collecteur, présentée dans la *figure 29*. La route de Langres que l'on emprunte à partir de la porte au Fermerot conduit à la barrière de la rue Saint-Martin des Champs, à la jonction de l'avenue Garibaldi et de l'avenue du Drapeau. La route de Gray traverse également le faubourg Saint-Nicolas, sans doute à l'extrémité de la rue Tortillon, dans la direction de Saint-Apollinaire pour franchir le Suzon sur la "planchotte" qui est remplacée plus tard par le pont aux

¹ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon du XVIII^e siècle à nos jours", *M.C.A.C.O.*, t. 23, 1947-1953, p 280.

² RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : les murailles de Dijon", *op. cit.*, p 318.

³ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon", *op. cit.*, p 321-331.

⁴ CHAUME (M), "Topographie de l'ancien faubourg Saint-Nicolas à Dijon", *op. cit.*, p. 23.

Chaînes. D'autres issues mènent à Varois et Mirebeau, à Theuley ou à la Maladière, la léproserie de Dijon¹ dont l'entrée principale est sur le chemin de Ruffey².

Le faubourg Saint-Nicolas constitue une zone de contact entre la ville de Dijon et la campagne avoisinante. Il recueille le double courant de fidèles et de commerçants qui se dirigent vers Saint-Michel et Notre-Dame, paroisses très actives. C'est une zone de transition entre ville et campagne. Au XVIII^e siècle, le faubourg apparaît encore comme une agglomération rurale avec un pâtre pour garder son troupeau aux crais de Pouilly, des granges, des écuries et des maisons à pans couverts de chaume. Il est toujours sillonné de chemins avec seulement quelques grandes voies souvent transformées en bourbiers, telle la rue Sainte Catherine où, d'après un rapport de 1736 *les eaux croupissaient et faisaient une boue inconcevable*³.

g. Rue Chaude (rue Félix Trutat) : 36 feux⁴

Le clerc débute son parcours dans le faubourg Saint-Nicolas *en rue chaude*, qui correspond selon Maurice Chaume à une partie de la rue Félix Trutat. La rue Chaude (rues n° 9, 10 et 11) est une rue très pauvre. Les trois quarts de ses habitants paient un ou deux sous d'impôt.

Seuls deux de ses habitants sont imposés à plus de 5 sous : Girard le Bobinet (*Girart le Bobiney*) (8 sous) et Aubry d'Arc-sur-Tille (*Aubri d'Arc sur Tille*) (10 sous). On n'y trouve aucun exempté.

h. Rue des Ormos (rue Ledru-Rollin) : 39 feux⁵

La rue des Ormos (rues n° 12 et 13) conduit à l'est, par l'actuelle rue de Colmar, vers la route de Gray⁶. Les deux-tiers de ses habitants paient 1 ou 2 sous. Parmi eux une pauvre femme, exemptée, et Lambert de Saint-Apollinaire dont le

¹ GREMAUD (G) "Les fouilles de l'ancienne chapelle de la Maladière à Dijon", *M.C.A.C.O.*, t. 21, 1936-1939, p 93-100.

² ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 143.

³ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon", *op. cit.*, p 330 : citation extraite des arch. mun., fonds anc., J. 78. Rapport du 7 juillet 1736 du sieur Monseigneur Inspecteur des ouvrages publics de la ville.

⁴ B 11486, 1376, f° 3v-4r.

⁵ B 11486, 1376, f° 4r-4v.

⁶ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon", *op. cit.*, p 324.

surnom rappelle que la rue des Ormos mène à Saint-Apollinaire. Notons une proportion relativement importante de feux féminins (8 sur 39).

Nicolas le Pitoul¹ (*Nycholas le Pitoul*) (imposé à 35 sous au titre des marcs et à 6 francs au titre de la *cerche*), pour sa part, est assez fortuné pour engager un pauvre et l'envoyer à Saint-Jacques de Compostelle accomplir un pèlerinage pour le salut de son âme, en lui promettant le don d'une maison à Dijon à son retour. Espérons que ce pèlerinage a été bénéfique au décès de Nicolas, en 1380.

i. Rue des Coquins (rue de Mulhouse et rue Parmentier) : 151 feux²

Le clerc a quitté des rues assez périphériques orientées vers l'est, pour gagner un vaste ensemble proche de l'église paroissiale, dans la partie nord du faubourg. Il s'agit de portions du parcours dénommées tantôt rue des Coquins, tantôt rue du Four de Bèze.

Maurice Chaume assimile ces deux rues à la rue de Mulhouse³, mais l'ensemble qui nous intéresse ici inclut également l'actuelle rue Parmentier, qui lui est perpendiculaire. À partir de 1419, les registres mentionnent une "grande rue" qui correspond certainement à la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas. Celle-ci, individualisée par Maurice Chaume à partir de 1403⁴ n'est pas mentionnée par les registres avant 1419. Ceux des habitants de la "grande rue" qui sont présents en 1407 sont domiciliés rue des Coquins (portions 16 ou 17). On peut en conclure qu'en 1376, la Grande rue Saint-Nicolas est englobée dans l'ensemble rue des Coquins-rue du Four de Bèze.

En 1376, l'ensemble que nous avons réuni sous le nom de rue des Coquins correspond pour le clerc à quatre portions du parcours : *es coquins* (rue n° 14, "Coquins"), *four de bese retourne* (rue n° 15, "Four de Bèze"), *es coquins retourne* (rue n° 16, "Coquins retourne") et *aux coquins oultre* (rue n°17, "Coquins outre"). Il associe donc une rue qui traverse la paroisse d'est en ouest de la rue des Ormos vers la porte au Fermerot en longeant l'église à une rue d'orientation nord-sud qui relie la porte au Comte au pont Chaffaud, vers la Maladière (la future Grande rue du

¹ B 11571, f° 4v. Dutour (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 727. B 11486, 1380, f° 8v.

² B 11486, 1376, f° 4v-7r.

³ CHAUME (M), "Topographie de l'ancien faubourg Saint-Nicolas à Dijon", *op. cit.*, p 22.

⁴ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue : églises et chapelles, organisation des paroisses dijonnaises, géographie des dîmeries", *op. cit.*, p 31.

Faubourg Saint-Nicolas). Les deux premières portions ne comptent que 14 feux à elles deux en 1376, alors que les deux suivantes abritent 137 feux.

La rue des Coquins est nettement plus aisée que les deux précédentes. La proportion de contribuables imposés à 1 ou 2 sous y est à peine supérieure à 50 %. On y trouve 4 exemptés et 12 contribuables imposés au décile supérieur (20 sous et plus). Riches et exempts sont regroupés en deux foyers (*figure 32*) : l'un, entre le vingtième et le quarante quatrième feu compte 10 feux imposés à 20 sous ou plus; l'autre, vers l'extrémité de la rue compte 4 feux imposés à 30 sous ou plus sur un ensemble de 7 feux.

Les exempts sont :

- . Berthelot de Lery, noble.
- . Messire Jehan de Champagne, prêtre.
- . Philippe Juliot (*Philippe Geliot*), riche vendeur de draps et de laine, bâtonnier de Saint-Étienne qui fut échevin à 17 reprises entre 1383 et 1413¹. Philippe est imposé à 20 francs au titre de la *cerche*².
- . *lostel ou demore le prevost de Dijon*.

Le plus imposé, à hauteur de 50 sous, Thiebault de Lamarché³, alias *le Bourrelier*, est voiturier, employé fréquemment par le duc pour des charrois de vin, chargé d'achats de vin pour l'hôtel ducal en 1384, mort en 1400. Jehan le Noir, imposé à 32 sous, est un riche vigneron⁴. Ils sont imposés respectivement à 10 francs et à 9 francs au titre de la *cerche*⁵.

Ces concentrations de contribuables aisés, que l'on trouve exclusivement au début de la portion n° 16 et à la fin de la portion n° 17, se situent vraisemblablement à proximité du *Marché Neuf*. On peut supposer que le collecteur, dans son trajet nord-sud part de l'église pour gagner la partie périphérique avant de revenir sur ses pas. Nous verrons plus loin, à partir de la localisation des vigneron, qu'il adopte le même itinéraire en 1447.

j. Rue du Four (place de la République) : 11 feux⁶

La rue du Four (rues n° 18 et 19) correspond à la rue du Four Saint-Étienne qui selon Maurice Chaume relie la rue des Feures (voir ci-dessous) à la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas, et se prolonge par la rue du Four de Bèze, alias rue des Coquins⁷. Elle est donc à l'emplacement actuel de la place de la République.

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1107-1108.

² B 11571, f° 5v.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 714. B 11489, 1400, f° 14v.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 466.

⁵ B 11571, f° 7v et f° 5r.

⁶ B 11486, 1376, f° 7r.

⁷ CHAUME (M), "Topographie de l'ancien faubourg Saint-Nicolas à Dijon", *op. cit.*, p 21.

Sur les 11 feux de la rue du Four, on compte 3 prêtres : Messire Demoinge Pouceot¹ (*Demenge Pousot*), présent dans le registre de 1357, toujours inscrit en 1386, Messire Eude Roquemier (*Andrie Roquemie*), Messire Jehan d'Orville. Parmi les 8 contribuables imposés, l'un paie 80 sous et deux sont imposés à 10 sous.

En accord avec la dénomination de la rue, on trouve plusieurs fournisseurs dans la rue du Four. Jehan d'Euilley (*Jehan d'Uilley*), imposé à 10 sous, est présent depuis 1376. En 1398 un autre fournisseur, Huguenin Griffon apparaît au feu mitoyen du sien : on peut penser qu'Huguenin, imposé à 12 deniers, était l'employé de Jehan, imposé à 10 sous. En 1401 et 1402 Huguenin et Jehan sont notés² *mort* vraisemblablement au cours de l'épidémie de peste de 1400-1401. Au même endroit, on voit apparaître la veuve de Jehan, imposée à 2 sous, morte en 1405, et Moingin Bardot, qui sera présent jusqu'en 1429. En consultant la série de registres qui débute en 1419 nous apprenons que Moingin est fournisseur, et nous sommes témoins de son enrichissement, puisque son imposition passe de 1 sou à 2 sous, puis à 5 sous 6 deniers, à 10 sous, pour culminer à 30 sous en 1429.

k. Rue des Feures (rue Marceau) : 56 feux³

La rue des Feures qui prolonge la rue du Fermerot au-delà de la porte correspond à l'actuelle rue Marceau. Elle rejoint la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas un peu avant le pont de la Maladière⁴, en un carrefour emprunté par de nombreux voyageurs, auprès desquels les pensionnaires de la léproserie venaient quérir leurs aumônes. Dans la série qui débute en 1419, la rue des Feures deviendra la rue de la porte au Fermerot.

La première partie de la rue, *rue des Feures retourne* (rue n° 20), qui se limite à 10 feux, mérite un commentaire. Nous avons vu que le premier feu est celui d'un fournisseur. Le second est celui d'un feure (forgeron) Nicolas d'Isomes (*Nycholas d'Isome*), imposé à 1 sou, mort en 1394, qui exerce une profession attendue dans cette rue. Nous y trouvons également Jehan Baudot⁵, exempté en tant que sanctual de Saint-Bénigne (mais imposé à 9 francs au titre de la *cherche*). Il est domicilié de l'autre côté de la rue (*rue des Feures outre*) à partir de 1394 et devient portier de la porte au Fermerot au décès de son père Pierre (voir ci-dessus) en 1402. Jehan est maire 6 fois et fait partie d'un groupe de cinq enchérisseurs auxquels est adjugée pour 1400 francs la ferme du huitième des vins vendue au détail en la ville et la banlieue de Dijon pour l'année 1371-1372. Trois feux plus loin habite Humbert d'Argilly (*Humbert d'Argilley*), imposé à 120 sous au titre des marcs, qui ne paie pas moins de 20 francs au titre de la *cherche*. Il est vendeur de drap, exportateur de vin, expert en vins⁶, mort en 1386.

¹ B 11483, 1357, f° 4v. B 11487, 1386, f° 12r.

² B 11490, 1401, f° 15v. B 11490, 1402, f° 15v.

³ B 11486, 1376, f° 7r-8r.

⁴ CHAUME (M), "Topographie de l'ancien faubourg Saint-Nicolas à Dijon", *op. cit.*, p 21.

⁵ B 11571, f° 8r. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1017.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1013.

La deuxième partie, la *rue des Feures outre* (rue n° 21) regroupe 46 feux, en majorité pauvres puisque 33 d'entre eux sont imposés à 2 sous ou moins. Parmi les 3 contribuables imposés à 20 sous ou plus, on compte 2 femmes :

. Dame Jaquote veuve sire Jehan Frerouhot, imposée à 60 sous; elle fut la femme d'un auditeur des comptes municipaux, plusieurs fois échevin et maire en 1345-1346¹.

. Dame Eustache Destichue.

Un peu plus loin, habite la *garce Jehan de Bourgoigne*, imposée à 12 deniers. Ces trois feux féminins sont imposés respectivement à 3 francs, 18 gros et 3 gros au titre de la *cerche*.

Cette deuxième portion correspond vraisemblablement à la partie périphérique de l'axe de circulation, vers la Maladière, la léproserie de Dijon (*figure 4*).

I. Rue des Quartaux (rue de Pouilly et tout ou partie de l'avenue Garibaldi) : 29 feux²

La *rue es Quartaux* (rue n° 22) va rejoindre la route de Langres à la barrière de la rue Saint-Martin des Champs. Elle est bordée de maisons d'artisans, charrons ou autres et de petites auberges³. Sur les registres des années 1376 à 1386, la rue des Quartaux est mentionnée globalement. Le registre de l'année 1396 indique un *côté outre la charriere*.

En 1376, vingt feux sur 29 sont imposés à 1 ou 2 sous. Néanmoins de riches contribuables y figurent également :

. Julien d'Is (*Gelien d'Is*), imposé à 20 sous en 1376, dont la contribution augmente à 30 sous, puis 35 sous jusqu'en 1386. À partir de 1378 les registres nous apprennent qu'il est vigneron. Les frères Huguenin et Robert du Quartier⁴ (*Roubert du Quartey*), imposés respectivement à 50 et 25 sous (6 francs et 3 francs au titre de la *cerche*) font partie des 5 vigneron individualisés par Thierry Dutour parmi les "moyens".

Ces quelques contribuables aisés sont concentrés au début de la rue, qui correspond peut-être au "prolongement (de cette rue) dans la direction du sud-est, jusqu'au voisinage de l'église Saint-Nicolas" qu'évoque Maurice Chaume⁵.

Les quatre vigneron trouvés rue des Coquins et rue des Quartaux préfigurent la prédominance de cette profession dans le faubourg Saint-Nicolas⁶.

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1104-1105.

² B 11486, 1376, f° 8r-8v.

³ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon", *op. cit.*, p 328.

⁴ B 11571, f° 9r. Dutour (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 441.

⁵ CHAUME (M), "Topographie de l'ancien faubourg Saint-Nicolas à Dijon", *op. cit.*, p 24.

⁶ GALANAUD (A) & LABESSE (H), "Les vigneron à Dijon au début du XVI^e siècle", *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, t. 3, 2002, p 94.

2. Évolution du parcours du collecteur

Nous avons suivi le collecteur dans un parcours qui débute invariablement dans la paroisse Saint-Nicolas, à la porte au Fermerot.

En 1376 (*figure 29*) le clerc sillonne d'abord la partie *intra-muros* en commençant par la rue du Fermerot, franchit le Champ-Damas pour gagner les rues au Comte et des Géleniers, reliées au sud par *retourne au marché du blé* puis *retourne en la Vannerie*. Ces deux rues mènent au nord à la porte au Comte. Le collecteur se consacre ensuite au faubourg Saint-Nicolas en débutant par les rues Chaude et des Ormos, vers l'ancienne *via Agrippa* et la route de Gray. Il retourne ensuite vers l'église Saint-Nicolas en empruntant la rue des Coquins et la rue du Four de Bèze, avant de parcourir l'axe nord-sud qui deviendra la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas. Il revient ensuite vers la porte au Fermerot par la rue du Four et la rue des Feures. C'est vraisemblablement en empruntant la partie périphérique de la rue des Feures, vers la Maladière, qu'il gagne la dernière rue de la paroisse, la rue des Quartaux, qui conduit à la route de Langres.

La présentation des rues dans les registres, leur dénomination et l'ordre dans lequel elles apparaissent varient au cours du temps. L'analyse de ces variations peut se faire par série de registres (1376-1386, 1394-1407, 1419-1429, 1434-1447) en divisant l'avant-dernière série en deux, jusqu'en 1424 et à partir de 1425 pour tenir compte des modifications apportées par le nouveau collecteur Oudot le Bediet.

En cas de modifications, le suivi des chefs de feux a servi de guide pour proposer des correspondances entre les portions de parcours. Ce problème s'est posé essentiellement dans le faubourg. En bref, parmi les chefs de feux présents la première année de la nouvelle série, ceux qui étaient déjà inscrits dans le dernier registre de la série précédente ont été examinés. Ceux qui ont manifestement déménagé (changement de paroisse ou passage du faubourg vers la partie *intra muros*) sont exclus. Lorsqu'une majorité des chefs de feux stables entre les deux séries sont retrouvés dans une rue de la série précédente, une équivalence entre ces deux rues est proposée. Les provenances hétérogènes traduisent, soit des déménagements au sein du faubourg, soit une impossibilité de systématiser les modifications.

On ne constate pratiquement aucune modification dans les deux séries de registres 1376-1386 et 1394-1407.

En 1419 (*figure 33*), la partie *intra muros* n'est pas modifiée, à l'exception de la disparition des portions *retourne au marché du blé* et *retourne en la Vannerie*. En revanche le parcours dans le faubourg comporte plusieurs modifications¹.

La première portion est appelée *ou feur bourg Saint-Nicolas commençant derrière l'église tirant en rue Chaude*. Le suivi des chefs de feux montre que ce premier tronçon correspond bien à un trajet à partir de l'église vers la rue Chaude, incluant la partie est de la rue du Four de Bèze et sans doute une partie de la rue Chaude².

On retrouve ensuite les rues Chaude, des Ormos et des Coquins.

On voit apparaître, et c'est la nouveauté la plus intéressante, une *grande rue* qui correspond à la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas, dans le prolongement de la rue au Comte. Sur les 165 contribuables que compte cette rue en 1419, 17 sont présents dans le faubourg Saint-Nicolas en 1407 : à l'exception d'un habitant de la rue des Feures, tous habitent en 1407 dans l'un des deux derniers tronçons de la rue des Coquins. La rue des Coquins de 1376-1407 correspond donc à un ensemble hétérogène dont une partie, au nord de l'église est ultérieurement individualisée en Grande rue du faubourg Saint-Nicolas. C'est la raison pour laquelle, dès 1376, ces tronçons ont été localisés à l'emplacement de la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas. Néanmoins, cette assimilation est surtout valable pour le dernier tronçon³.

On retrouve ensuite la rue du Four, *devant la porte en retournant en la rue du Four*. La rue des Feures devient *rue au Fermerot* (rue du Fermerot), répartie en 3 portions, dont les deux premières sont proches de la porte⁴. Elles sont séparées de la dernière, périphérique, par la rue des Quartaux. Le trajet se termine par deux feux *devant la porte au Fermerot*.

¹ B 11492, 1429, f° 4v-12r.

² Parmi les 18 chefs de feux présents en 1419 dans cette première portion, 5 sont présents en 1407 : 2 d'entre eux sont rue Chaude et 3 d'entre eux sont rue du Four de Bèze. Si nous examinons le devenir des 8 chefs de feux présents en 1407 dans la rue du Four de Bèze, 4 sont retrouvés en 1419 : 3 dans cette première portion et 1 rue du Four.

³ Pour la dernière portion de la rue des Coquins de 1407 (n° 17), sur les 15 chefs de feux stables dans le faubourg, 12 sont retrouvés dans la *grande rue outre*. En revanche pour l'avant-dernière portion de cette rue (n° 16), sur les 16 chefs de feux stables dans le faubourg, la majorité (8 d'entre eux) sont retrouvés rue des Coquins et seulement 4 dans la *grande rue outre*.

⁴ Dans la première, on trouve un fournier, ce qui suggère une proximité de la rue du Four. Parmi les 9 feux de la seconde, nous retrouvons 5 contribuables présents dans le milieu de la partie *oultre la charrière* de la rue des Feures de 1407, notamment *la femme Jehan Baudot*, veuve du portier.

De 1376 à 1424 le parcours du collecteur dans le faubourg Saint-Nicolas présente certaines constantes (*figures 29 et 33*). Il parcourt d'abord les rues Est vers la route de Gray, retourne vers l'église, aborde la Grande rue du faubourg Saint-Nicolas vers la Maladière, poursuit vers le quartier actif situé entre les portes au Comte et Fermerot, avant de se diriger vers la route de Langres.

À partir de 1425 Oudot le Bediet introduit de nombreux changements dans les comptes de l'impôt des marcs. Examinons leur impact sur le parcours du collecteur (*figure 34*). Dans la partie urbaine¹, les deux modifications sont la réapparition de la *rue au bout du marché du blé* et le changement de dénomination de la rue des Géleniers en *rue devers chez Jehan de Noident aux Geleniers*.

Lorsque le collecteur aborde le faubourg Saint-Nicolas², il n'indique aucun nom de rue pour les 75 premiers feux, mais *es faubourgs de Saint Nicolas*. Ce tronçon correspond à la Grande rue du faubourg Saint-Nicolas³.

Les 26 feux suivants apparaissent après la mention *decoste Saint Nicolas en tirant contre Saint Apollonier* (du côté de Saint-Nicolas en tirant contre Saint-Apollinaire). Il s'agit de la portion *oultre* de la rue des Coquins⁴. Le collecteur parcourt ensuite la rue de Chaussin, où sont répertoriés des chefs de feux qui résidaient en 1424 *rue des Coquins oultre, rue commençant derrière l'église* ou rue des Ormos. Nous retrouvons ensuite la rue des Ormos, puis la rue Chaude dont les derniers feux proviennent de la rue *commençant derrière l'église*.

Les 9 feux suivants apparaissent sous la mention *devers hostel de feu Nicolas Despeaulx* qui correspond essentiellement à la rue du Four⁵. Les 5 feux suivants sont localisés dans la rue *la porte au Fermerot en tirant vers hostel Jacques Baudot* qui correspond à la première portion de la rue du Fermerot de 1424⁶. Vient ensuite, pour 43 feux, *oultre la charriere et en la rue aux Quartaux*. Ce gros ensemble inclut des chefs de feux de l'ex-rue des Quartaux⁷ et de l'ex-rue du Fermerot⁸. Jacques Baudot,

¹ B 11492, 1425, f° 1r-4v.

² B 11492, 1425, f° 4v-11r.

³ Sur les 79 chefs de feux de 1424 encore présents et répertoriés dans ce tronçon, 73 étaient domiciliés dans la *grande rue*.

⁴ Où résidaient les 19 chefs de feux retrouvés en 1425.

⁵ Sur les 8 chefs de feux de 1424 encore présents et répertoriés dans ce tronçon, 6 étaient domiciliés rue du Four.

⁶ 3 chefs de feux retrouvés sur 4 en viennent.

⁷ 14 sur 28 retrouvés.

⁸ 13 sur 28 retrouvés.

portier de la porte au Fermerot figure bien au début de cette rue, comme l'indique le nom de la rue précédente.

Le dernier feu, celui de Regnault Bourretot localisé *devant la porte au Fermerot* sert de repère avant d'aborder la paroisse Notre-Dame.

À partir de cette analyse et en s'appuyant sur les recherches de l'abbé Maurice Chaume¹ on peut proposer le parcours suivant (*figure 34*). Après avoir franchi la porte au Comte (Saint-Nicolas) le collecteur continue tout droit la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas qu'il parcourt dans les deux sens. Revenu à proximité de l'église, il emprunte l'ancienne rue *commençant derrière l'église*, pour se diriger vers la route de Gray *en tirant vers Saint Apollonier* (c'est-à-dire vers le chemin de Saint-Apollinaire) : il emprunte la rue des Coquins et le nord de la rue des Ormos (en partie dénommée *rue de Chaussin*). Le collecteur sévit ensuite plus au sud dans cette partie orientale du faubourg Saint-Nicolas (rue Chaude et sud de la rue des Ormos) avant de regagner l'église Saint-Nicolas, en empruntant à nouveau l'ancienne rue *commençant derrière l'église*. Le clerc se consacre ensuite à la partie ouest du faubourg : la rue du Four, les abords de la porte au Fermerot, pour terminer sur un ensemble plus périphérique menant à la fois à la Maladière (ex-rue du Fermerot) et à la route de Langres (ex-rue des Quartaux).

Dans la dernière série (1434-1447) le clerc ne modifie ni son itinéraire ni le nom des rues, sauf à la fin de son parcours où il adopte un trajet proche de celui de 1424 : la trop longue rue *oultre la charriere et en la rue aux Quartaux* est à nouveau fragmentée en Fermerot et Quartaux. Il termine par 5 feux *de lautre part a la porte au Fermerot*.

3. Conclusion

Si l'on considère la répartition de l'impôt des comptes des marcs, la paroisse Saint-Nicolas est comparable à l'ensemble de Dijon, avec environ 10 % de contribuables imposés au décile supérieur de 20 sous et un tiers (32 %) de contribuables imposés au plancher de 12 deniers. En revanche, Saint-Nicolas abrite nettement moins de notables exemptés (5 %) que l'ensemble de Dijon (8,8 %).

¹ CHAUME (M), "Topographie de l'ancien faubourg Saint-Nicolas à Dijon", *op. cit.*, p 22.

Suivre le collecteur dans son parcours nous a permis de montrer que la répartition des riches contribuables et des notables est hétérogène.

Les îlots regroupant gros contribuables et notables exemptés sont :

- La rue au Comte et la rue du faubourg Saint-Nicolas, ainsi que son prolongement dans le faubourg, aux abords de l'église et du marché.
- La rue des Géleniers (Vannerie) qui la rejoint à la porte au Comte (Saint-Nicolas).
- La partie extrême de la rue du Fermerot (près du Champ-Damas) et à l'opposé, sa prolongation hors les murs, la rue des Feures (rue de la Porte au Fermerot).

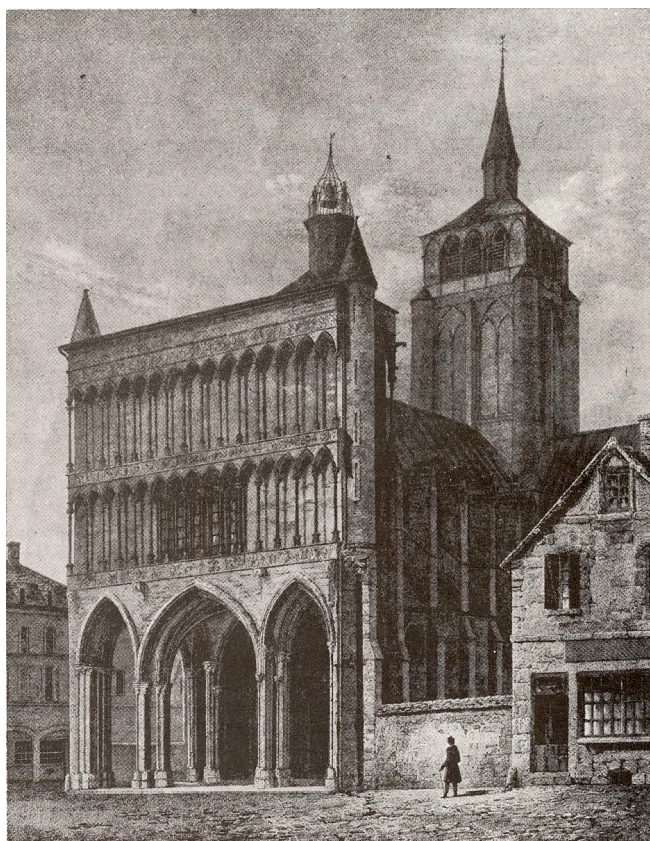
La répartition de la richesse se fait de manière sensiblement différente dans le faubourg Saint-Nicolas et dans la partie *intra muros* : hors les murs, les portes, l'église et le marché sont des pôles d'attraction pour les nantis, alors que lorsqu'on s'en éloigne les "menus" dominent, tandis qu'en ville les nantis se regroupent à distance des portes.

B. La paroisse Notre-Dame

Lorsque l'on quitte la paroisse Saint-Nicolas pour la paroisse Notre-Dame celle-ci apparaît bien différente. Elle est exclusivement *intra muros*. En observant le plan cadastral de Dijon (*figure 35*), on est frappé par la petite taille et le nombre des parcelles : on y trouve beaucoup de monde dans peu d'espace (372 chefs de feux présents en 1376, soit 15 % de l'ensemble de Dijon). Notre-Dame coiffe le *Vieux-Chastel* (paroisse Saint-Médard) au nord et à l'ouest. L'église paroissiale est proche de l'enceinte du *castrum*, tandis que la partie périphérique de la paroisse, adossée au rempart nord et traversée par le bras occidental du Suzon abrite l'important couvent des Jacobins, ainsi que les dépendances de l'enclos de Clairvaux.

1. Les rues de la paroisse Notre-Dame en 1376

Le parcours du collecteur peut être suivi sur la *figure 36*. Le cœur de la paroisse correspond à un espace situé autour de la rue des Forges et de la rue Musette, entre la place des Ducs et la rue des Godrans. La paroisse s'étend au nord jusqu'à l'emplacement du rempart, entre la rue de Suzon et la rue de la Préfecture, et se prolonge au sud autour de la rue du Bourg.



L'église Notre-Dame
(d'après une gravure de 1832)

Reproduite à partir de Fyot (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 136

Le collecteur aborde la paroisse Notre-Dame *en la Courroierie*. De la place Notre-Dame au Champ-Damas la rue de la Préfecture porte le nom de Courroyerie¹. Elle fait partie de l'axe de circulation qui mène vers la route de Langres en empruntant la rue du Fermerot, en franchissant la porte, et en traversant le faubourg par la rue des Feures et la rue des Quartaux. Une partie de la rue de la Courroyerie devient pendant quelque temps la Draperie, avant de s'appeler la Charbonnerie. La rue de la Courroyerie comporte un élargissement, la place de la Charbonnerie, au n° 10 actuel, où débouche la Petite-Rue-de-Suzon.

Le collecteur parcourt cette rue en deux étapes : *en la Courroierie* (rue n° 23), puis *retourne sur le Champ Damas en la Courroierie* (rue n° 25). Ces portions d'inégale ampleur (25 feux pour le premier, 42 pour le second) sont séparées par la rue *dessus Suzon* (rue n° 24) qui représente un aller-retour vers le Suzon. La

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 121.

première portion correspond probablement au trajet qui sépare l'entrée dans la paroisse, en quittant la rue de la porte au Fermerot de la place Charbonnerie, d'où l'on peut emprunter la rue dessus Suzon. La deuxième portion (plus longue) de la rue de la Courroyerie correspond sans doute à un parcours reliant le Champ-Damas à l'église Notre-Dame.

a. Rue de la Courroyerie (rue de la Préfecture) : 25 feux¹

Cette portion (rue n° 23) compte 4 contribuables imposés au décile supérieur (20 sous ou plus) et un exempt.

- les deux premiers feux, Guiot le Chaucey et Girard Cuillier sont imposés respectivement à 60 et 40 sous au titre des marcs et tous deux à 9 francs au titre de la *cerche*².
- Huot le Lacier (*Huot le Lassey*), imposé à 120 sous au titre des marcs est un important vendeur de laine et propriétaire foncier³ qui ne paie pas moins de 40 francs au titre de la *cerche*.
- Robert Godart (*Roubert Gaudart*) est imposé à 55 sous au titre des marcs et à 10 francs au titre de la *cerche*.
- *Lostel Jehan de Saulx* est le dernier et seul feu exempté de la première portion, à proximité de plusieurs autres exemptés. Il est possible que le propriétaire de cet hôtel soit Jehan de Saulx, seigneur de Courtivron, dont l'activité de vendeur de laines est attestée en 1383⁴. Peut-être appartient-il à la famille de Maître Lambert de Saulx, gouverneur de la chancellerie au début du XV^{ème} siècle, dont le fils, Maître Jehan de Saulx, conseiller du duc, fit rebâtir un hôtel dans la paroisse Saint-Nicolas en 1412 (voir ci-dessus). L'hôtel Jehan de Saulx de la paroisse Notre-Dame devient rapidement inhabité. Entre 1376 et 1386, les registres ne mentionnent que l'hôtel, sans autre précision. Dans la série suivante, en 1394, il n'apparaît plus, mais le feu de Guillaume Bataille qui occupe son emplacement comporte la mention suivante *lostel de Jehan de Saulx et y demoure Guillaume Bataille*⁵. Guillaume Bataille, exempté, fait partie des Dijonnais ayant exercé un service civil auprès du duc⁶. En 1395, Guillaume Bataille a quitté l'hôtel, puisque le feu comporte la mention *lostel de Jehan de Saulx et ny demoure nulz*⁷. Entre 1396 et 1399, on voit réapparaître l'hôtel Jehan de Saulx, mais avec la même mention indiquant qu'il est inhabité. Par la suite il ne figurera plus dans les registres des marcs.

¹ B 11486, 1376, f° 9r.

² B 11571, f° 9v.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1116.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 756.

⁵ B 11488, 1394, f° 19v.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 314.

⁷ B 11488, 1395, f° 19v.

b. Rue dessus Suzon (rue de Suzon) : 41 feux¹

Après la portion *en la courroierie* de la rue de la Courroyerie le collecteur parcourt une portion qu'il dénomme *dessus Suzon* (rue n° 24). Il s'agit donc d'un trajet qui à partir de la place Charbonnerie rejoint le cours du Suzon avant de le longer jusqu'à la tour aux Ânes, sous laquelle le cours d'eau franchit l'enceinte². Cette partie de la paroisse Notre-Dame correspond vraisemblablement à l'espace occupé par les rues modernes suivantes³ : rue de Suzon, ruelle du Suzon, rue Bannelier (au moins entre le carrefour avec la rue de la Préfecture et la place de la Banque).

Cette rue abrite quelques chefs de feux exemptés ou gros contribuables.

• Messire Estienne de Sepoy (*Estienne de Cepoy*), prêtre, Jehan de Milly (*Jehan de Milley*), sanctual de Saint-Étienne, Garnier de Beze (*Garin de Bese*), drapier, exportateur de vins et créancier de la ville et du duc, anobli avec sa femme Guillemette et sa sœur Jehannote en 1363 par le roi⁴ et Guillemot de Marcilly (*Guillemot de Marcilley*), son beau-frère⁵ également noble, sont exemptés. Si Jehan ne paie que 3 francs au titre de la *cerche*⁶ Garnier et Guillemot sont imposés respectivement à 50 francs et 30 francs.

• Laure veuve Demoingeot Esclairier, Geliot le Mercier, Gillot de Saint-Lienart, Andrier de Fraignot (*Andriet de Fragney*), Jehan de Beaufort, Jehan de Breteniere sont imposés respectivement à 20 sous, 20 sous, 30 sous, 20 sous, 120 sous et 50 sous au titre des marcs et à 3 francs, 3 francs, 6 francs, 10 francs, 20 francs et 6 francs au titre de la *cerche*. Jehan de Beaufort fait partie des drapiers dijonnais ayant vendu du vin au duc, entre 1370 et 1390⁷.

c. Rue de la Courroyerie (rue de la Préfecture) : 42 feux⁸

Le collecteur revenu place Charbonnerie, *retourne sur le Champ Damas en la Courroierie* (rue n° 25) en suivant un trajet qui semble débiter au Champ-Damas pour se terminer à proximité de l'église⁹.

Cette rue ne compte pas moins de 11 exemptés et 5 chefs de feux imposés au décile supérieur (20 sous ou plus).

¹ B 11486, 1376, f° 9r-9v.

² GRAS (P) & RICHARD (J), "Les anciens lits du torrent de Suzon", *op. cit.*, p 77.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 118-119.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1019.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1045.

⁶ B 11571, f° 10r.

⁷ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon", *op. cit.*, p 446.

⁸ B 11486, 1376, f° 9v-10r.

⁹ C'est ce que suggère la position du feu du *Maistre de Notre Dame*.

- *l'ostel Nycholas de Janley* où demeure également son fils Philibert est le premier feu de la deuxième portion. Ils sont exempts et n'apparaissent pas dans la *cerche*.
- Henry Lombart, son voisin, bien que *noble* (et non imposé) dans le registre des marcs est imposé à 20 francs dans la *cerche*¹.
- Estiennot le Chahuant et Perrin de Villey, tous deux *monnoiers* sont presque voisins et également imposés à 8 francs dans la *cerche*, tout comme le sanctual voisin de Perrin, Demoingin de Valleriois (*Maistre Mengin de Valeroy*).
- Girard de Vesoul et Pierre le Bourgoingnon (*Pierre le Borguegnon*) sont imposés respectivement à 55 et 30 sous pour les marcs et à 15 et 7 francs pour la *cerche*.
- Philippe Arnault (*Phelippe Arnaut*) imposé à 40 sous dans les marcs et à 9 francs dans la *cerche*, est marchand de sel en association avec son frère Amiot. En 1376 il est receveur de fouages et en 1399 fermier des moulins du Suzon avec Perrenot Berbisey². En 1394 il devient exempt comme *garde de la monnoie du roy*³. Le registre de 1394 montre, à quelques feux de distance de Philippe⁴, son frère Amiot et Henry de Morey, qui est son gendre⁵. Les frères Arnault dirigent une véritable compagnie associée au duc pour le commerce du sel notamment pour l'exploitation du sel de Salins⁶. Les frères Philippe et Amiot louent des immeubles et pratiquent l'achat de rentes perpétuelles (ou "censes"). Ces charges, dues pour une maison par un censitaire qui conserve la propriété de son bien, mais l'a hypothéqué au-delà de sa vie permettent à leur propriétaire d'exploiter un ensemble immobilier sans souci de gestion⁷. Les deux frères sont à la tête de l'une des principales fortunes immobilières dijonnaises répertoriées au XV^e siècle⁸. En 1409 les investissements immobiliers de Philippe lui permettent de dégager 18 francs 3 sous et Amiot perçoit, entre autres, 4 loyers d'au moins 10 francs. En 1409 et 1419 l'hôtel des Arnault, qui se trouvait dans la paroisse Notre-Dame, à l'entrée du Champ-Damas (vraisemblablement rue de la Courroyerie) comportait un "trehu" (un pressoir), ce qui suggère qu'ils possédaient des vignes.
- Quelques feux plus loin, après le prêtre Messire Jehan Copelot, on trouve Humbelot Martin, noble et exempt selon le registre des marcs, mais également *monnoier* et imposé à 25 francs dans la *cerche*.
- Dame Jaquote veuve Jehan de Sens paie 120 sous et 40 sous pour les marcs et 26 francs et 10 francs pour la *cerche*.
- Guillemot Mercier, clerc, exempt pour les marcs et imposé à 20 francs pour la *cerche* et Étienne le Mercier, qui paie 40 sous pour les marcs et 10 francs pour la *cerche* sont ses voisins.
- Ils sont séparés par *le Maistre de Notre Dame prestre*.

¹ B 11571, f° 10v.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1014.

³ B 11488, 1394, f° 21v.

⁴ B 11488, 1394, f° 22r.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1155.

⁶ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon", *op. cit.*, p 535-541.

⁷ VIAUX (D), "Fortunes immobilières à Dijon au commencement du XV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 1994, T 66, p 67.

⁸ VIAUX (D), "Fortunes immobilières à Dijon", *op. cit.*, p 73-75.

• Jehan Laspre et Jehan le Vertueux, voisins, sont tous deux exempts, l'un en tant que sanctual, l'autre simplement *franc* (vraisemblablement grâce à sa fonction de receveur ducal¹). Tous deux sont imposés à 10 francs au titre de la *cerche*².

Parmi les menus contribuables de la rue de la Courroyerie, 17 sont imposés au plancher de 12 deniers : cette proportion de 25 % est inférieure à celle de la rue du Fermerot, où elle est de 35 %, comme dans l'ensemble de la partie intra muros de Dijon. Jaquote de Fouvent qui en fait partie aura un destin singulier, puisqu'en 1377 le registre des marcs note son absence (*abiit et ne demore plux a Dijon*), tandis que le registre de la *cerche* précise *elle est devenue folle et ne sait ou elle demoure mais lon dit que les loups lon mangiée*³.

d. Rue Verrerie (rue Verrerie) : 30 feux⁴

Le collecteur aborde ensuite la rue Verrerie (rues n° 26 et 27) : *retourne en la Verrerie puis oultre la charriere*. Dans cette rue très lotie, plus de 50 % des chefs de feux sont exemptés ou imposés au décile supérieur (20 sous ou plus).

Après deux feux imposés à 12 deniers, neuf de ces personnages sont voisins :

• Guillaume de Courcelles⁵ (*Guillaume de Corcelles*), imposé à 120 sous (et 20 francs dans la *cerche*), dont la fortune a dû croître puisqu'il n'est imposé qu'à 30 sous en 1357. Fournisseur du duc, il a tenu une loge de potier d'étain aux foires de Chalon en 1367 et 1368.

• Aubry le Potier⁶ (*Aubri le Pouthier*) imposé à 46 sous pour les marcs et à 9 francs pour la *cerche*, exerce la même profession. Il a fréquenté au moins 26 foires à Chalon entre 1367 et 1388, date à laquelle il est remplacé par sa veuve. Nous trouvons celle-ci dans le registre de 1394, toujours rue Verrerie et remariée à Jehan Arnoulot, exempté en tant que *essayeur de la monnoie du roy*.

• Estienne le Chassignet⁷ (*Estiennot le Chassigney*), imposé à 45 sous pour les marcs et 7 francs pour la *cerche*, est le drapier le plus anciennement mentionné aux foires de Chalon. Il est présent dans les registres des marcs depuis 1357 jusqu'à 1386 et y est répertorié comme épicier à partir de 1382. À partir de 1385 son impôt diminue à 27 sous avec la mention *pour sa jure*, ce qui indique qu'il a convaincu le fisc d'une diminution de ses revenus, peut-être à cause de son âge.

• Maître Robert de Chaignay, sanctual, imposé à 12 francs dans la *cerche* est juriste⁸.

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1152.

² B 11571, f° 11r.

³ B 11486, 1377 f° 13v & B 11574-2 f° 6v.

⁴ B 11486, 1376, f° 10r-10v.

⁵ B 11571, f° 10v & B 11483, 1357, f° 18.

DUBOIS (H), "Marchands dijonnais aux foires de Chalon-sur-Saône à la fin du Moyen Âge, Essai de prosopographie", *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes (XIV^e - XVI^e siècles)*, 1987, n° 27, p 70.

⁶ B 11488, 1394, f° 23r.

⁷ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 72. B 11487, 1382, f° 21v. B 11487, 1385, f° 17v.

⁸ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1024.

• Guillemote *femme fut* Richard Clarembault est imposée à 120 sous (et à 35 francs pour la *cerche*) est une marchande riche et dynamique. Après le décès de son mari, vers 1368, elle continue à fréquenter les foires de Chalon jusqu'en 1370. Elle reste un fournisseur extrêmement actif de l'hôtel ducal jusqu'en 1393. "La variété de ses ventes est remarquable et dépasse de loin épices et drogues : poudre à canon, couleurs, feuille d'étain, sucre, papier (notamment "papier de Troyes"), toiles, cire vermeille, cire verte, épices de chambre, cire à torches, encre, touailles, vif-argent, couperose, alun, vert de gris"¹. Après sa mort, en 1396, son fils Nicolas poursuit ses activités. Il parvient à être exempt d'impôt des marcs en tant que *bastonnier de la chapelle*. Il termine ses jours en 1423, grabataire chez son fils Maître Pierre Clarembault (2), exempté comme clerc non marié.

• Guillaume de Cutigny (*Guillaume de Cuthigney*), drapier², imposé à 60 sous pour les marcs et à 25 francs pour la *cerche*. Il sera exempté l'année suivante comme portier de la porte Neuve.

• Guiot Chauchart, *franc* des marcs et imposé à 40 francs dans la *cerche*, est drapier, vendeur de serge, vendeur de laines, emploie un chapelain privé en 1392 et doit donner 800 francs aux héritiers de sa femme lors de son veuvage en 1384³.

• Villemot de Paris (*Villemot de Parix*), pelletier⁴, est imposé à 120 sous pour les marcs et à 25 francs pour la *cerche*.

• Guiot de Fontaine (*Guiot de Fontenes*) sanctual de Saint-Étienne ne paie que 4 francs au titre de la *cerche*.

Séparés des précédents par 4 feux imposés à 12 deniers, les trois personnages suivants sont également voisins :

• Perrenote Chastelaine imposée à 50 sous pour les marcs et à 4 francs pour la *cerche*.

• Jehannote *maitresse de lescole des filles*, exempte à ce titre, ne paie que 1 franc au titre de la *cerche*.

• Maître Benoît Juif également exempt des marcs paie 10 francs au titre de la *cerche*. Il est présent jusqu'en 1378, année où nous voyons apparaître son fils David rue des Grands Champs (voir ci-dessous). Un document notarié concernant David nous apprend que Maître Benoît exerce la profession de médecin (*physicien*)⁵.

Lambelin de Marigny⁶ (*Lambelin de Marigney*) imposé à 50 sous pour les marcs et à 4 francs pour la *cerche* est inscrit deux feux plus loin. "Maître-marchand du métier de pelleterie" il obtient en 1372 la ferme de la pelleterie à Dijon. En 1386, il ne paie plus que 20 sous *pour sa jurie* puis 12 deniers à partir de 1394, sans qu'on ait la certitude (même s'il habite toujours rue Verrerie) qu'il s'agisse du même individu en raison du hiatus entre les séries.

¹ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 78.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1031.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1027.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 562.

⁵ GARNIER (J), *Inventaire-Sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*, Archives Civiles, Série B, Tome 5, Dijon 1878, B 11285 (1379-1382), p 15.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 355. B 11487, 1386, f° 8r. B 11488, 1394, f° 23v.

Deux feux plus loin Guillemote *femme fu* Pierre de Brazey paie 30 sous pour les marcs et 3 francs pour la *cerche*. *Femme* Limoges (*Limoiges*) *valet de chambre de Monseigneur* exempt n'est connue que sous le surnom de son mari.

Le dernier feu est celui de Jehan Chambellan¹ exempt comme *bastonnier de la chapelle*, imposé à 15 francs pour la *cerche*. Jehan est, comme Amiot Arnault, l'un des plus importants propriétaires de biens immobiliers loués ou acensés. Il est fournisseur du duc en draps de qualité (de Montivilliers, Douai, Angleterre en particulier). Au moment de son décès, noté dans le registre de 1422, le duc prétend à une partie de sa succession au titre d'un dépôt peut-être reçu comme bâtonnier de la Chapelle ducale. Sa veuve, présente jusqu'en 1429 est imposée au plafond de 120 sous². Son fils Estienne³, également domicilié dans la paroisse Notre-Dame, est mentionné dans les registres de 1396 à 1447 où il est répertorié comme drapier. Nous voyons son imposition croître progressivement de 40 sous en 1396 à 120 sous à partir de 1404. Il sera 6 fois maire ce qui lui vaut d'être exempté autant de fois entre 1423 et 1434 car *vue la chartre des marcs le maire n'en doit riens paier en l'an qu'il est maire*. À partir de 1436 il sera à nouveau exempté comme portier de la porte Saint-Pierre.

La rue Verrerie apparaît comme un lieu de regroupement de grands commerçants.

À ce stade de son parcours, le collecteur abandonne le nord-est de la paroisse pour se diriger vers l'ouest, en direction de la paroisse Saint-Jean.

e. Rue Poissonnerie (rue Musette) : 41 feux⁴

Le registre mentionne *retourne en la Poissonnerie* (rue n° 28). La Poissonnerie ou Grande Poissonnerie correspond à la rue Musette, dont la partie occidentale a continué à s'appeler "Vieille-Poissonnerie" jusqu'au XVIII^e siècle, mais également à un îlot de maisons à l'emplacement de l'actuelle rue François-Rude⁵. À partir de 1394 cette rue est d'ailleurs dénommée "Vieille Poissonnerie" dans les registres⁶. Au XV^e siècle, il est interdit de vendre du poisson ailleurs qu'en la Poissonnerie, excepté les vendredi et samedi où la vente est autorisée l'après-midi sur la place Saint-Michel⁷.

¹ VIAUX (D), "Fortunes immobilières à Dijon", *op. cit.*, p 66-72. B 11492, 1422, f° 13r. DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 74.

² B 11493, 1429, f° 21r.

³ B 11488, 1396, f° 26r. B 11490, 1404, f° 28v. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1084. B 11492, 1423, f° 12v. B 11494, 1436, f° 23r.

⁴ B 11486, 1376, f° 10v, 11r-11v.

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 101, 141 et 168.

⁶ B 11488, 1394, f° 24v.

⁷ COLETTE (E.), *Foires et marchés à Dijon*, Dijon, 1905, p 42.

La rue Poissonnerie compte trois exempts : *lostal* Jehan de Foissy, conseiller du duc, receveur général des impôts en 1359, maître des foires de Chalon et maire de Dijon à plusieurs reprises¹ (non inscrit à la *cerche*); Jehan de Baulme curial de la chapelle (non inscrit à la *cerche*); Jehan Fournier (imposé à 3 gros au titre de la *cerche*).

Parmi les quatre chefs de feux imposés à 20 sous et plus on trouve 3 marchands imposés au plafond de 120 sous : Estienne Marriot, drapier et épicier²; Huguenin le Bertalet (*Huguenin le Bertallet*), vendeur de laine³; Oudot d'Arc, drapier⁴, imposés respectivement à 15 francs, 16 francs et 20 francs pour la *cerche*⁵. Estienne Froillon, Lombard mais bourgeois de Dijon⁶ est imposé à 80 sous pour les marcs et à 15 francs pour la *cerche*.

Les quelques notables de la rue Poissonnerie sont donc de très riches marchands.

Les trois rues suivantes correspondent à l'actuelle rue des Forges, dont Eugène Fyot précise qu'elle était scindée en trois parties⁷. En quittant la rue Poissonnerie, le collecteur passe devant l'église Notre-Dame et son cimetière pour se diriger vers la rue des Forges. Il prend d'abord comme repère la Maison Ronde (voir ci-dessous). Cette portion était également appelée "rue de l'Arbre-de-Jessé" par référence à une croix du cimetière. Il emprunte ensuite la portion dénommée rue du Change sans doute par référence à l'hôtel Aubriot (voir ci-dessous) qui s'appellera plus tard "Grande rue Notre-Dame", enfin une portion qui s'appelait déjà rue des Forges. *Dès le XIII^e siècle... (cet ensemble) était le centre commercial de Dijon, à proximité du cimetière Notre-Dame où l'on a coutume de tous temp de vendre toutes danrées*⁸.

La rue des Forges est un débouché naturel lorsqu'on sort du *castrum* par la porte au Lion pour se diriger vers la paroisse Saint-Jean en passant par le grand carrefour du Miroir, vers la porte Guillaume et la route de Paris⁹. Elle comporte aussi

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1035.

² DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 73.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1019.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1056.

⁵ B 11571, f° 12r.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1036.

⁷ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 155, "Au moyen âge... on tronçonnait (les longues rues) sous des dénominations différentes, afin de faciliter le repérage des maisons...".

⁸ Cité par CHAMPEAUX (E), "Les cimetières et les marchés du vieux Dijon", *op. cit.*, p 157.

⁹ GIROUX (H), "La rue des Forges du Moyen Âge jusqu'au XX^e siècle", *Les Cahiers du vieux Dijon*, 1977, n° 5, p 3 et 4.

bien de riches hôtels que des maisons d'artisans. Cet axe de circulation, qui n'est pas toujours bien entretenu ni correctement nettoyé, est pavé à la fin du siècle.

f. À la Maison Ronde (rue des Forges) : 12 feux¹

Cette première portion de la rue des Forges est dénommée *a la Maison Ronde* et *oultre la charriere* (rues n° 29 et 30). Cet édifice de forme circulaire, placé en ouvrage avancé de la porte au Lion (au n° 7 de la rue actuelle), construit sans doute sur les fondations d'une tour de défense gallo-romaine a été concédé, tout au début du XIV^e siècle, au changeur Jean Aubriot par le duc Hugues V².

Cette rue abrite plusieurs notables, parmi lesquels Poinart Bourgeoise possesseur d'un hôtel au coin de la rue du Change (la rue suivante) et de la porte au Lion, qui faisait partie de l'enceinte du *castrum*.

Le premier feu est celui de Lorote veuve de Jehan Bernard³, mercier, imposée à 80 sous pour les marcs et à 15 francs pour la *cerche*. Son voisin Amiot Bernard paie 30 sous et 10 francs au titre de ces impôts.

Vient ensuite Jehan le Porteret (*Jehan le Pourteret*) *alias* de la Maison Ronde, imposé à 20 sous pour les marcs et à 2 francs pour la *cerche*. Son imposition est portée à 80 sous en 1394⁴ somme dont il s'acquitte jusqu'à sa mort en 1402. Il est probablement drapier car son fils Guillemot, mentionné à son domicile à partir de 1398 est "un grand nom de la draperie dijonnaise"⁵. Guillemot est exempt jusqu'au décès de son père *car le dit jehan a jure que il estoit en son gouvernement*. Il est alors imposé à 120 sous.

Nous trouvons ensuite trois exempts, imposés respectivement à 25, 20 et 30 francs pour la *cerche*.

- Philippe Pougeot clerc, beau-frère de Poinart Bourgeoise⁶.
- Jehan le Baptoie, acheteur de peaux imposé à 20 francs pour la *cerche*, est probablement un Juif converti exempt au titre des marcs *pour ce qu'il a este baptisie et par lettres du duc Eudes*. En 1366, à la mort de sa femme, il paye 700 florins aux héritiers de celle-ci. Son intégration dans la classe des notables dijonnais est attestée par sa participation aux luttes politiques de la ville⁷.
- Poinart Bourgeoise *noble* est le fils du Jehan Bourgeoise emprisonné par le duc en 1342 pour malversations, capable de payer 24 000 livres tournois et 11 000 florins pour sa libération⁸. Poinart

¹ B 11486, 1376, f°11v.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 155.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1019. B 11571, f° 12v.

⁴ B 11488, 1394, f° 6r. B 11490, 1402, f° 20v.

⁵ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 75. B 11489, 1398, f° 26r.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1056.

⁷ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1016.

⁸ RICHARD (J), "Finances princières et banquiers au XIV^e siècle. L'affaire des Bourgeoise et la réformation de 1343 en Bourgogne", *Annales de Bourgogne*, 1955, t. XXVII, p 19.

est vendeur de draps et de laines, tout en exerçant comme son père des fonctions officielles : c'est lui qui est chargé de la levée du "subside des moutons", l'aide promise par Philippe de Rouvre pour le paiement de la rançon promise au roi d'Angleterre lors du traité de Guillon. Maire de Dijon en 1362, il fait construire l'une des tours de l'enceinte de la ville, la tour Poincard Bourgeoise, et installe son hôtel au coin de la rue du Change et de la porte au Lion. En 1369 il a assis sa possession de la seigneurie de Chevigny-Saint-Sauveur en dédommageant pour 900 florins son beau-frère Philippe Pougeot qui avait des prétentions sur celle-ci¹.

g. Rue du Change (rue des Forges) : 10 feux²

Ce bref tronçon dénommé *es change* (rue n° 31) ne compte pas moins de 6 notables.

- Jehan de Saint-Dizier³ imposé à 20 sous pour les marcs et à 5 francs pour la *cerche* exerce une activité d'orfèvre répertorié en foires de Chalon jusqu'en 1386 où il quitte Dijon.
- Thierriot le Chamois (*Therriot le Chamoix*) imposé à 120 sous pour les marcs et à 20 francs pour la *cerche* est drapier⁴.
- Monseigneur Hugues Aubriot, acquéreur en 1356 d'une seigneurie à Aiserey et anobli au milieu du siècle appartient à une importante famille dijonnaise⁵. En 1376 Hugues ne demeure pas dans son hôtel de la rue du Change⁶. Après avoir été bailli de Dijon, il a quitté la ville en 1367 pour faire partie des Bourguignons que Philippe le Hardi installe auprès de Charles V⁷. Il laisse sa marque de prévôt de Paris comme créateur de la Bastille. Tombé en disgrâce à la mort du roi, en 1380, il trouve refuge dans son hôtel dijonnais⁸. L'hôtel Aubriot, dont les caves aux étroites ouvertures, nommées "voûtes du change", gardaient les dépôts monétaires, existe encore, au n° 40 de la rue des Forges.
- Robert l'Armurier, alias Robert le Clemancet de Morrey est imposé à 64 sous pour les marcs et à 8 francs pour la *cerche*. Il fréquente les foires de Chalon⁹. Les registres de notaires nous apprennent qu'il prend en apprentissage un jeune pour 10 ans.
- Guiot de Sommevoire imposé à 20 sous pour les marcs et à 12 francs pour la *cerche* est chaussetier.

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1023.

² B 11486, 1376, f° 11v.

³ B 11571, f° 12v. Dubois (H), "Les foires de Chalon", op. cit., p 173 note. B 11387, 1386, f° 19v.

⁴ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon", op. cit., p 446.

⁵ Dutour (Th). *Les notables et leur monde*, op. cit., p 833 & 1015. Le chef de file de la famille Aubriot est Guillaume, qui détient un office de changeur dès le XIII^e siècle et a sans doute fait construire l'hôtel au-dessus des voûtes du Change (FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 163-164). La sœur de Hugues, Marie a épousé Jean de Saulx sire de Courtivron (GIROUX (H), "La rue des Forges du Moyen Âge jusqu'au XX^e siècle", op. cit., p 31). Leur frère, Maître Philippe Aubriot demeure à Saint-Médard où il est chanoine de la Sainte Chapelle (B 11486, 1376, f° 38v).

⁶ Le registre B 11574-2 de la *cerche* de 1376 mentionne son feu comme *le prévôt de Paris, il est au roi*.

⁷ VAUGHAN (R), *Philip the Bold : the formation of the Burgundian state*, op. cit., p 12.

⁸ LEGUAY (JP), *Vivre en ville au Moyen Age*, Jean-Paul Gisserot, 2006, p 83.

⁹ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", op. cit., p 71. B 11278, juin 1375.

• Le dernier feu est celui de Monnot de Beaune, dont l'anoblissement récent¹ explique vraisemblablement qu'il soit imposé (à 10 francs) au titre de la *cerche*.

h. Rue des Forges (rue des Forges) : 27 feux²

Cette portion dénommée *retourne es Forges* (rue n° 32), plus peuplée n'abrite aucun exempté. On y trouve 4 contribuables imposés au décile supérieur (20 sous ou plus).

Joly le Barbier, Oudot de Selongey, Evrard Prugerot (*Euvrart Progerot*) et Huguenin Graindorge sont imposés respectivement à 100 sous, 30 sous, 60 sous et 30 sous pour les marcs et à 16 francs, 8 francs, 7 francs et 4 francs pour la *cerche*³.

Dans cette partie probablement plus artisanale de la rue des Forges, on remarque la présence de 4 artisans du métal. Jehan de Gray (*Jehan de Greis*), noté *coutelier* dans le registre de 1376 et *serrurier* dans celui de 1356⁴. Jehan de Nuits (*Jehan de Nuis*) dont la profession est indiquée sur les registres à partir de 1378⁵. Gillot de Saint-Jehan noté fourbisseur dans le registre de 1377⁶. Lambelot le Coutelier (alias Lambelot de Drees) fréquente les foires de Dijon et fournit l'hôtel ducal⁷. Les registres suivants permettent de déterminer la profession de plusieurs autres contribuables menus ou moyens : 3 cordonniers, 2 épiciers et 1 couturier.

Cette troisième portion de la rue des Forges préfigure les activités que nous trouverons dans les rues suivantes.

i. Rue du Bourg (rue du Bourg) : 92 feux⁸

Lorsque le clerc mentionne *en la Boucherie* puis *oultre la charriere* (rues n° 33 et 34) il emprunte la rue du Bourg⁹. La rue du Bourg a pour origine la route qui, venant du sud en longeant le pied de la Côte, pénètre dans la ville jusqu'au *castrum* et longe la face occidentale de celui-ci jusqu'à la rue des Forges¹⁰. Au XIII^e siècle, les bouchers et les tripiers accaparent la plus grande partie de la rue du Bourg. "Sans aucun souci de l'hygiène et de la sécurité publiques (ils) tuaient, échaudaient le bétail, "frillaient" les porcs, au milieu de ces rues non pavées, sur les bords de Suzon

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 833.

² B 11486, 1376, f° 11v et 12r.

³ B 11571, f° 13r.

⁴ B 11483, 1356, f° 16.

⁵ B 11486, 1378, f° 20v.

⁶ B 11486, 1377, f° 17r.

⁷ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", op. cit., p 70.

⁸ B 11486, 1376, f° 12r-13v.

⁹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 55-56.

¹⁰ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, op. cit., p 29.

qui coulait alors à ciel ouvert et qu'on ne nettoyait que lorsque les immondices accumulées gênaient le cours des eaux... où suintait une boue infecte dégageant des miasmes pestilentiels"¹. Une prescription visant à limiter le caractère polluant de leurs rejets leur enjoignait de porter, dès le lendemain le sang des bêtes abattues "au cours de la rivière d'Oishe"². Cette prééminence des bouchers conduisit à nommer pendant un temps la rue du Bourg "rue de la Grande-Boucherie".

Le premier feu de la rue du Bourg est celui de Jehan Pelerin³, un notable exempté, membre d'une très vieille famille dijonnaise. Jehan qui paie 20 francs au titre de la *cerche*, est vendeur de laine. Il prête 100 francs à la ville en 1364 et loue des maisons aux Lombards. Il est échevin à plusieurs reprises et possède un important réseau de clientèle et de relations.

Dans la première partie (52 feux) de cette longue rue, on ne compte que deux autres notables exemptés : Thierry Gautherot et Guenot le Juif, non assujettis à la *cerche*, le premier parce qu'il est absent (*vacaſ*) le second pour une pauvreté (*misérable*) sujette à caution (voir ci-dessous). Guenot tient à cens une maison appartenant aux Hospitaliers de la Madeleine de Dijon, mentionnée dans un acte passé le 10 mai 1380 par Richard Lambelin, boucher de Dijon⁴. Les contribuables fortunés sont peu nombreux dans cette partie de la rue, puisqu'on ne recense que 4 chefs de feux imposés à 20 sous et plus. Huguenot Estienne imposé à 45 sous pour les marcs et à 7 francs pour la *cerche* est boucher. Aubriot Testoulot (*Aubriot le Pouthier*) imposé à 20 sous pour les marcs et à 5 francs pour la *cerche* est potier d'étain.

Plusieurs notables ou chefs de feux appartenant à l'élite sociale sont présents dans la seconde partie de la rue. Trois d'entre eux sont exemptés d'impôt des marcs :

- Josset l'Orfèvre (ou Josset de Halle), *valet de chambre de Monseigneur*, est argentier, trésorier et maître des comptes du duc⁵. Il exerce la profession d'orfèvre, exporte des vins et sera maire deux fois entre 1383 et 1385. Il est exempté au titre de la *cerche*, vraisemblablement en raison de ses fonctions à l'hôtel ducal.
- Dame Guillemote veuve Bartholomot Goullot, imposée à 9 francs au titre de la *cerche*, noble tient le feu suivant, seule en 1376 et 1377... et avec le dit Jossey à partir de 1378⁶. Elle est imposée à 9 francs au titre de la *cerche*.
- Jaquot l'Espicier, est imposé à 2 francs pour la *cerche*. Père de 5 enfants parmi lesquels Isabelle dont le contrat de mariage de 1374 est conservé¹, il est probablement veuf car *clerc non marié* en 1377.

¹ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, 1906, p 71.

² A.M.D., registre G 3, f° 57, cité par PIPONNIER (F), *Les Dijonnais et l'eau à la fin du Moyen-Âge, Mélanges de l'École Française de Rome*, T 104, 1992, 2, p 489.

³ B 11571, f° 13v. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 524, 657, 923-925.

⁴ *Les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1377 à 1384*, par G. Janiaux, Nourry à Dijon & Picard à Paris, 1908, p 66.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1041.

⁶ B 11486, 1378, f° 23r.

Neuf chefs de feux sont imposés à 20 sous et plus. Parmi eux 7 sont bouchers, selon les indications de l'un des registres de la série ou de documents cités par Thierry Dutour². Robert de Vosne (*Robert de Voone*) imposé à 20 sous pour les marcs et à 3 francs pour la *cerche*. Jehan le Pitoul imposé à 55 sous pour les marcs et à 6 francs pour la *cerche*. Jehan le Muriet imposé à 70 sous pour les marcs et à 16 francs pour la *cerche*. Jehan Coignot (*Jehan Cugnot*) et Garnier Marchand imposés à 40 sous pour les marcs et à 6 francs pour la *cerche*. Huguenin le Brulley imposé pour les marcs à 20 sous en 1376 et jusqu'à 50 sous à partir de 1394 (et à 7 francs pour la *cerche*). Jehannot d'Argilly (*Jehannot d'Argilley*) imposé à 60 sous pour les marcs et à 8 francs pour la *cerche*. Les deux autres sont la veuve de Jehan d'Ahuy (2) et Huguenin de Saulon (*Huguenin de Sauleu*) (dont un registre de notaire nous apprend qu'il est cordonnier³) imposés respectivement à 20 et 25 sous.

Les 7 bouchers très imposés qui exercent d'autres activités commerciales, voire des fonctions officielles ne résument pas le statut social des bouchers de la rue. Globalement, 18 des 92 chefs de feux des deux tronçons de la rue du Bourg sont connus comme bouchers : leur médiane d'imposition au titre des marcs est à 10 sous, et seulement 2 d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers. Même si cette analyse est biaisée (les riches bouchers sont plus facilement repérables dans d'autres documents) elle montre que la corporation est aisée.

Après son trajet dans la rue du Bourg, le cleric regagne la partie nord-est de la paroisse, dont il parcourt les trois dernières rues. Pour appréhender la topographie de cette partie de Notre-Dame, il est utile de se situer par rapport au "coin des cinq rues" qui existe encore de nos jours, au carrefour des rues Jean-Jacques-Rousseau, Auguste-Comte et d'Assas. Nous sommes à la limite des paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame. Côté Saint-Nicolas, la rue Auguste-Comte est dénommée, nous l'avons vu, rue au Comte (ou rue Saint-Nicolas). Côté Notre-Dame, elle prendra le nom de rue du Pilori en raison de l'installation de celui-ci le long des Halles de Champeaux⁴. La rue Auguste-Comte qui s'en détache pour s'en écarter est appelée rue de l'Archerie, par référence aux menuisiers et aux ébénistes qui y fabriquent des "arches", coffres à divers usages. En 1376, dans l'espace, ouvert au sud, que limitent

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1188.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1137, 1049, 462, 1067.

³ B 11278, 1373, f° 66r.

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 487-488.

GONTHIER (N), "La violence judiciaire à la fin du Moyen Age", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Fascicule 50, 1993, p 28-29. Avant la construction de ce pilori en 1511, des poteaux de bois sont installés, notamment devant l'église Saint-Nicolas, hors du cimetière.

ces deux rues s'étend la place de Champeaux emplacement des futures Halles de Champeaux. C'est là que se tient le marché des salaisons¹, à proximité du grenier à sel de la paroisse Notre-Dame².

j. Rue de l'Archerie (rue Auguste-Comte) : 21 feux³

Le cleric *retourne en l'Archerie* (rue n° 35).

Cette rue ne compte aucun exempt et 4 de ses chefs de feux sont imposés au décile supérieur (20 sous et plus).

- Demoingin Vautherin⁴ imposé à 60 sous (à 10 francs pour la *cerche*) est un notable originaire de Véronnes, qui sera maire 2 fois et échevin 15 fois, sans activité de marchand ou de légiste connue.
- Henry de Morey et Estienne le Chassignet (*Estienne le Chacigney*) imposés respectivement à 120 et 80 sous (et à 26 et 15 francs pour la *cerche*) sont drapiers⁵.
- Michelot de Sacquenay⁶ (*Michelot de Saconey*) imposé à 20 sous (et à 7 francs pour la *cerche*), notaire est exempté comme cleric non marié à partir de 1382. Il est possible qu'il s'agisse du rédacteur dont le nom est mentionné en tête du registre des comptes de l'impôt des marcs de 1376. Il prend comme apprenti le fils de Pierre de Blaisy de Dijon, cleric. L'apprenti "se commande à Michelot de Sacquenay, cleric pour le servir dix ans durant, en l'art de tabellion et écritures et à tous ses commandements licites et honestes, faire son profit, eschiver son dommage, garder son honneur et son secret. Michelot doit le nourrir et lui enseigner l'art de tabellion, lui donner une "maulecotte" et 6 francs d'or".

k. Quarron de la Verrerie (rue Chaudronnerie ou rue Jeannin) : 10 feux⁷

On peut penser que dans ce tronçon, dénommé *retourne sur le quarron de la Verrerie* (rue n° 36) le cleric se dirige vers la rue Verrerie, selon un trajet est-ouest qui peut correspondre à l'extrémité occidentale de la rue Chaudronnerie ou plus probablement de la rue Jeannin (voir ci-dessous). De fait le Quarron de la Verrerie

¹ COLETTE (E.), *Foires et marchés à Dijon*, Dijon, *op. cit.*, p 41.

² Localisé grâce au domicile de Jehan de Champluxy (*Champluxy*), imposé à 20 sous en 1447, *rue de l'Archerie devant chez Michiel le Queux*, B 11497, 1447, f° 19v, qui *demoure pres du grenier a sel de la paroiche Notre Dame lequel na maison heritaiges rentes ne revenues qui ne soient chargies de cens et de plusieurs charges...* L 645, 1448, f° 6.

³ B 11486, 1376, f° 13v-14r.

⁴ B 11571, f° 15r. *Les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1377 à 1384*, par G. Janiaux, Nourry à Dijon & Picard à Paris, 1908, p 91 (acte du 22 septembre 1382). DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1060.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1087.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 380. B 11487, 1382, f° 29v. GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O.*, *op. cit.*, B 11272, 1378-1379.

⁷ B 11486, 1376, f° 14r.

est "devant la maison de Jehan Chambellan", qui occupe le dernier feu de la rue Verrerie¹.

Dans ce bref tronçon, 3 chefs de feux sont imposés à 60, 120 et 80 sous pour les marcs (et 35, 30 et 12 francs pour la *cerche*), Othenin de Cutigny, Guillaume d'Echenon (*Guillemin d'Eschenon*) et Maître Pierre de Jallerange : les deux premiers sont drapiers, tandis que Maître Pierre est juriste, licencié en loi, procureur². Les exemptés sont deux fonteniers : Perreau le Fontenier *franc pour ce quil est fontonier de Mons(seigneur)* et Bernard le Fontenier qui en 1398 *se dit franc pour cause des fontenes de Lanthenay Daisey Daignay et de Salmaise quil doit maintenir*³. La tâche des fonteniers dépasse l'entretien des fontaines comme en témoigne la transaction des habitants de Morey avec Bernard au sujet des réparations du clocher de l'église⁴. Bernard ne figure pas dans la *cerche*, alors que Perreau y est imposé à 3 francs.

I. En Champeaux (rue devant les halles Champeaux) : 21 feux⁵

Lorsqu'il termine son parcours dans Notre-Dame par *en Champeaux* (rue n° 37) le cleric est sans doute dans la rue Devant-les-Halles-Champeaux qui borde ceux-ci au sud. C'est dans ce quartier que se tient le "marché de la chair salée", et qu'est construit en 1508 un abattoir municipal, première atteinte au monopole des bouchers du Bourg⁶. En raison des nuisances engendrées, cet abattoir sera rapidement déplacé en dehors de la ville.

Un chef de feu est imposé au plafond de 120 sous (et à 12 francs pour la *cerche*⁷), Jehan le Moine, drapier⁸ dont le feu est contigu de celui de Guillaume d'Echenon. Trois notables sont exemptés : Nicolas de Chevigny (*Nycholas de Chevegney*) potier d'étain⁹, exempt comme cleric non marié (imposé à 8 francs pour la *cerche*) jusqu'en 1379 et imposé ensuite à 80 sous¹⁰; Jehannot de Belleneuve (*Jehannot de Balnueve*) noble, exemptée au titre de la *cerche*; Jehan Chopillart curial de la chapelle (ducale), également exempt au titre de la *cerche*.

Les trois dernières rues de Notre-Dame comptent une densité particulière de professionnels de l'habillement : 4 drapiers, 4 cordonniers ou savetiers, 1 couturier, 1 teinturier.

¹ GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O., op. cit.*, B 11277 (1369-1370), p 11.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1031, 1042 et 1033.

³ B 11489, 1398, f° 32r.

⁴ GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O., op. cit.*, B 11278 (1372/3-1375), p 12.

⁵ B 11486, 1376, f° 14r-14v.

⁶ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 57.

⁷ B 11571, f° 15v.

⁸ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1126.

⁹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1092.

¹⁰ B 11486, 1380, f° 23v.

2. Évolution du parcours du collecteur

Nous avons pu suivre le collecteur dans son parcours de 1376 (figure 37). Il débute dans le même axe de circulation qu'à Saint-Nicolas, par la rue de la Courroyerie, prolongement de la rue du Fermerot, vraisemblablement à partir du Champ-Damas, à la limite de Saint-Nicolas. Une fois parvenu à la place de la Charbonnerie il effectue un aller-retour vers le Suzon qu'il longe probablement jusqu'à l'enceinte, avant de reprendre la rue de la Courroyerie vers l'église et le cœur de la paroisse. Une fois cette partie nord-ouest de la paroisse explorée il parcourt la rue Verrerie, plus à l'est. À partir de Notre-Dame, il se dirige à nouveau vers le Suzon, mais cette fois en direction de l'ouest, d'abord rue Poissonnerie puis rue des Forges, dans laquelle il différencie la partie proche de l'église (Maison Ronde et rue du Change) de sa partie distale (rue des Forges proprement dite), pour s'arrêter un peu avant le carrefour du Miroir. À partir de la rue des Forges, il fait une incursion au sud, rue du Bourg (de la Boucherie). Dans la dernière partie de son trajet, il retourne au nord-est de la paroisse, entre la rue Verrerie et la limite avec la paroisse Saint-Michel, où il parcourt la rue de l'Archerie et le quartier de Champeaux.

On ne constate pratiquement aucune modification dans les deux séries de registres 1376-1386 et 1394-1407. Le trajet ne change pas. La rue du Bourg (Boucherie) n'est plus individualisée à partir de 1394 : elle est incluse dans l'extrémité de la rue des Forges¹.

À partir de 1419 le parcours dans la paroisse Notre-Dame² débute par *commençant au-dessus* (*au-dessous* dans les registres postérieurs à 1419) *du Champ Damas*. Cette rue correspond à la première portion de la rue de la Courroyerie. Vient ensuite la rue *sur Suzon* (dessus Suzon). Entre le moment où il a quitté la rue dessus Suzon et celui où il aborde la rue Verrerie, le clerc mentionne trois rues : *devant chiez Amiot Arnault*, puis *arriere Champ Damas*, enfin *par le cloistre Nostre Dame*. Le suivi des chefs de feux présents en 1407 indique que ces portions correspondent essentiellement à la deuxième partie de la rue de la Courroyerie. On note que, si le collecteur utilise la mention *devant chiez Amiot Arnault* comme repère pour un premier tronçon, le feu d'Amiot Arnault est indiqué

¹ B 11486, 1394, f° 26v-30v.

² B 11492, 1419, f° 12r-22r.

dans la rue suivante (*arrière Champ Damas*), et imposé à 120 sous. Anobli en 1423¹ (*il est anobli par Monseigneur moyennant la somme de... de rente qu'il a baillé a Monseigneur assise a Dijon déclaré en la fin du compte de la recette de bailly de Dijon*) et exempt de 1424 à la fin de la série, Amiot est un membre de l'importante famille Arnault dont trois membres figurent au registre de 1394 dans la deuxième portion de la rue de la Courroyerie (voir ci-dessus). Cela confirme la correspondance proposée pour la rue *arriere Champ Damas* de 1419. En 1423 et 1424 le premier feu mentionné après l'indication *devant chez Amiot Arnault est l'hostel de la muraille qui est a Monseigneur Jehan de Saulx*². Il s'agit d'une des hôtelleries de Dijon³, distincte de l'*hôtel Jean de Saulx*, dernier feu du premier tronçon de la rue de la Courroyerie en 1376. La mention *par le cloistre Notre Dame* fait probablement référence à la *rue du cloître de la Sainte-Chapelle* mentionnée au XVIII^e siècle sur un plan de Le Jolivet⁴ : il s'agirait d'un secteur situé en arrière de l'église Notre-Dame à proximité du seul cloître de cette partie de la ville, à l'emplacement de l'actuelle rue Lamonnoye. La proximité du cloître de la Sainte-Chapelle et du cimetière Notre-Dame est apparente sur le plan de la paroisse Saint-Médard⁵ (*figure 10*).

Après la rue Verrerie, dont le dernier feu est celui de Jehan Chambellan (déjà présent à ce même emplacement en 1376), vient une rue qui ne compte qu'un feu, sous la mention *aux Foux*. Ce feu est celui de *Jehan Fraignot receveur et lostel de la monnoie*. Aucune des implantations d'un hôtel de la Monnaie mentionnées par Eugène Fyot n'est située dans la paroisse Notre-Dame. En revanche Jehan Fraignot (ou Froger) est un personnage connu : il est receveur général de Monseigneur et, tout comme son père et homonyme, notaire⁶. Il deviendra *maistre des comptes* en 1428⁷. Il est alors domicilié rue Vieille Poissonnerie, après avoir habité pendant deux ans dans la rue des Foux de la paroisse Saint-Michel. Cette rue des Foux, que nous verrons plus loin, est dans le prolongement de la rue Poissonnerie, en arrière de l'église et du cimetière Notre-Dame. Tout permet de penser que, lorsque le clerc note

¹ B 11492, 1423, f° 10v.

² B 11492, 1423, f° 10r.

³ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, Mémoire de maîtrise d'Histoire Médiévale, sous la direction de M. Vincent Tabbagh, Dijon, 2003, p 17.

⁴ LE JOLIVET (Ch-J), *Pavé de Dijon*, 1752.

⁵ Repères 9 et 35.

⁶ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon", *op. cit.*, p 227.

⁷ B 11493, 1428, f° 9r.

aux Foux, il va, après avoir quitté la rue Verrerie, passer aux abords de la rue des Foux, avant de contourner l'église pour se diriger vers la rue Poissonnerie.

Immédiatement après ce repère, nous retrouvons une rue Poissonnerie, qui ne compte que 8 feux (étonnamment fragmentée en 3 tronçons), suivie d'une rue *contre Notre-Dame* qui compte 17 feux et pourrait abriter les autres feux de la rue Poissonnerie. Les trois tronçons suivants dénommés *arriere au-dessous*, *oultre la charriere* et *oultre la charriere* correspondent à la rue des Forges (le dernier d'entre eux, qui abrite les bouchers, est l'ancienne rue du Bourg). La fin du parcours correspond à la rue de l'Archerie.

Ainsi, même si les dénominations des rues ont été profondément modifiées, le parcours du collecteur n'a guère varié.

À partir de 1425, le collecteur débute toujours son parcours¹ par l'ensemble Courroyerie-dessus Suzon. La rue dessus Suzon qui avait tendance à disparaître² regagne en importance avec 32 feux, dont certains peuvent être relativement éloignés du Suzon, comme celui de Sanconot du Puy *sa maison... devant Notre Dame*. Vient ensuite une portion *oultre la charriere* qui correspond à un tronçon de la rue Vieille Poissonnerie.

Nous retrouvons ensuite la rue Verrerie. Contrairement à ce qu'il faisait auparavant, le collecteur ne quitte pas cette partie de la paroisse avant d'avoir parcouru la rue de l'Archerie³ (*la rue de l'Archerie devant chiez Michiel le Queux puis oultre la charriere*) dans laquelle il inclut quelques feux de la rue Verrerie⁴. Le feu suivant, qui figure sous l'indication *la rue devers la Borde* abrite la veuve de Jehan Chambellan : nous savons qu'il est situé face au Quarron de la Verrerie. Le clerc a donc individualisé un ensemble Verrerie-Archerie au nord de la paroisse, mitoyen de la paroisse Saint-Michel.

Viennent enfin la rue Poissonnerie (appelée *Vieille Poissonnerie et devers la Borde*) et la rue des Forges. Cette dernière est toujours scindée en 3 portions, dont la première est proche de l'église (*retournez a la Maison Ronde*). La localisation des

¹ B 11492, 1425, f° 11v-20r.

² Elle ne comportait que 11 feux en 1419 et 3 en 1424.

³ Sur les 56 feux, 41 étaient présents en 1424, parmi lesquels 30 domiciliés rue de l'Archerie.

⁴ 9 de ces feux présents en 1424 y étaient domiciliés.

bouchers permet de situer la rue du Bourg (de la Boucherie) à cheval sur les deux dernières¹.

À partir de 1434, le parcours est le même, mais les noms et les délimitations de certaines rues ont changé². À partir de la rue dessus Suzon et avant de gagner la rue Verrerie, le collecteur mentionne la rue *derriere Notre Dame*³ (où est domicilié le *Maistre de Notre Dame*) qui correspond à la rue de la Chouette⁴. La rue *devers la Borde*, qui correspondait jusque là à la seule maison de Jehan Chambellan (dont la veuve a d'ailleurs disparu) compte 31 feux : il s'agit de la rue des Forges de 1376⁵.

En fin de parcours, 4 feux sont regroupés *en la maison de Jehan de Champlitte*, pour repérer la fin du parcours dans la paroisse Notre-Dame. Jehan habite encore rue Chaudronnerie⁶, première rue que le clerc abordera dans la suite de son parcours, paroisse Saint-Michel⁷.

Le parcours ne change pas jusqu'à la fin de la série. On note simplement qu'à partir de 1439 la rue *retournez a la Maison Ronde* ne compte plus que 4 feux : les 24 derniers feux apparaissent sous la dénomination de *rue des Jacoppins*⁸, par référence au couvent des Jacobins tout proche.

3. Conclusion

Dans la paroisse Notre-Dame richesse et exemption prédominent dans la partie la plus centrale (rue de la Courroyerie, rue Verrerie, rue de l'Archerie, rue des Forges) au voisinage de l'église et à proximité de la paroisse Saint-Médard. La rue dessus Suzon, la rue Poissonnerie, la partie périphérique de la rue des Forges et la rue du Bourg comptent moins de notables, mais on trouve dans les trois dernières d'entre elles, très actives de nombreux artisans et commerçants aisés. Cette implantation de l'élite sociale correspond aux importants foyers commerciaux

¹ On trouve 14 bouchers parmi les 27 derniers contribuables de la seconde portion et 11 bouchers sur les 13 premiers contribuables de la première.

² B 11494, 1434, f° 20r-30r.

³ Sa dénomination *contre Notre Dame et en rentrant en la Verrerie* dans le registre des fouages de 1447 est explicite.

⁴ GIROUX (H), "La place des ducs et la rue de la Chouette", *M.C.A.C.O.*, t 30, 1976-1977, p 353.

⁵ Comme l'indique la présence de Jehan de Champlitte (7) dont nous savons qu'il acquiert l'hôtel Aubriot à cette époque. Jehan de Champlitte (7), domicilié rue Chaudronnerie jusqu'en 1435 (voir ci-dessous) déménage en 1436 dans la rue *devers la Borde*. B 11494, 1436, f° 22v.

⁶ B 11494, 1436, f° 35r.

⁷ B 11494, 1434, f° 35r.

⁸ B 11496, 1439, f° 22r-23r.

qu'abrite la paroisse, autour de Notre-Dame¹, le marché aux légumes, aux œufs et aux fruits, ainsi que dans les rues Poissonnerie et du Bourg.

Les registres des comptes de l'impôt des marcs répertorient un certain nombre d'ecclésiastiques, même s'ils sont exemptés d'impôt. En 1376, seuls 3 prêtres sont mentionnés dans la paroisse Notre-Dame, sur les 65 qui figurent dans le registre. Tous trois demeurent dans la rue de la Courroyerie ou dans la rue dessus Suzon, et aucun dans les grandes rues commerçantes de la paroisse. Ce petit nombre d'ecclésiastiques et leur implantation sont les indices d'une répartition distincte des activités commerçantes et religieuses dans l'espace urbain. De fait, l'élément dominant dans la partie nord-ouest de la paroisse Notre-Dame est l'important couvent des Jacobins, avec ses dépendances largement étendues dans l'îlot compris entre la rue Poissonnerie et la rue dessus Suzon, à peu de distance du cellier de Clairvaux construit le long du Suzon, dans un enclos dont nous avons vu l'entrée rue du Fermerot.

La richesse des habitants de Notre-Dame est patente. Si l'on considère la répartition de l'impôt des marcs, la paroisse Notre-Dame compte environ deux fois plus de chefs de feux imposés au décile supérieur de 20 sous que l'ensemble de Dijon (18,6 % à comparer à 9,5 %). En revanche, elle abrite une proportion comparable de contribuables imposés au plancher de 12 deniers (31,4 % à comparer à 39,5 %). Les notables exemptés sont particulièrement nombreux à Notre-Dame (11,6 % à comparer à 8,8 %). Cette caractéristique est particulièrement claire si l'on ne tient pas compte des ecclésiastiques figurant dans le registre. Notre-Dame abrite 35 notables laïcs exemptés, soit 24 % des 148 laïcs exemptés de la ville, alors que sa population ne représente que 15 % des chefs de feux dijonnais.

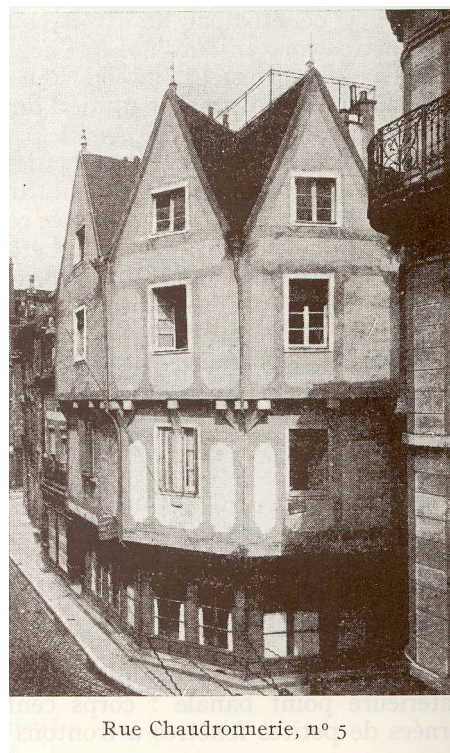
C. La paroisse Saint-Michel

La paroisse Saint-Michel est mitoyenne de la paroisse Saint-Médard qu'elle coiffe au nord et à l'est. L'église paroissiale s'élève à l'emplacement de la chapelle funéraire bâtie par les clercs canoniques de Saint-Étienne dans le cimetière qu'ils furent autorisés à construire près de leur église, mais au-delà de l'enceinte du

¹ COLETTE (E.), *Foires et marchés à Dijon*, op. cit., p 41.

castrum. Elle est donc toute proche de l'enceinte la séparant de l'église Saint-Médard et de l'abbaye Saint-Étienne qui masque sa façade. À la fin du XV^e siècle le délabrement de l'église paroissiale Saint-Michel justifiera sa reconstruction¹.

La paroisse Saint-Michel est le siège du marché du samedi, le *Marché Vieux*, qui se tient au nord du cimetière Saint-Michel, à proximité de la rue Chaudronnerie² peut-être dans la rue du marché du Blé (actuelle rue Proudhon³). C'est là que les sergents de ville font les proclamations, que les gages saisis sur les délinquants sont mis en vente. Nous avons vu que le pilori n'est pas très loin.



Une maison du XV^e siècle rue Chaudronnerie

Reproduite à partir de Fyot (E), Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit., p 496

C'est vers l'est que s'étend le faubourg Saint-Michel, entre les faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Pierre. La porte des Chanoines et la porte Neuve qui traversent l'enceinte dans la paroisse Saint-Michel ne mènent à aucun axe majeur de circulation. La porte Neuve est vraisemblablement la plus active puisque les registres de la période mentionnent un portier de la porte Neuve de façon quasi continue. À la

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 451.

² GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 59.

³ COLETTE (E.), *Foires et marchés à Dijon, op. cit.*, p 40.

fin du XIV^e siècle, il s'agit de Guillaume de Cutigny (*Cutigney*)¹ (présent de 1376 à 1380). Au XV^e siècle, cette charge est occupée successivement par Perrenot Berbisey² et par Étienne Berbisey³ (présents de 1403 à 1447). Tous trois habitent dans la paroisse Notre-Dame, le premier rue Verrerie, la famille Berbisey rue Poissonnerie à proximité de l'église Notre-Dame. En revanche, aucun portier de la porte aux Chanoines n'est mentionné à partir de 1378, après que Vivien de Cloistre qui occupe cette fonction en 1376 a quitté Dijon⁴. Cela suggère que la porte aux Chanoines ne fait pas partie des huit portes conservées lors de l'opération de sécurité qui a conduit à murer certains accès, sous Philippe le Hardi⁵.

1. Les rues de la paroisse Saint-Michel en 1376

En 1376, Saint-Michel compte 492 chefs de feux, dont la grande majorité (416) demeurent dans la partie *intra muros* de la paroisse. Le parcours du collecteur peut être suivi sur la *figure 38*. Au nord de l'église paroissiale, la partie *intra muros* de Saint-Michel s'étend à l'est de la rue Verrerie. À l'est et au sud de l'église, elle s'organise autour des rues Saumaise et Buffon.

a. Rue Chaudronnerie (rue Chaudronnerie) : 18 feux⁶

La rue Chaudronnerie (*en la chaudronnerie*) (rue n° 38) est le "quartier général des marchands de fer" dans sa partie située paroisse Saint-Michel à l'est de la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à la rue Vannerie, tandis que plus à l'ouest elle était dénommée rue du Griffon à cause de l'importante famille dijonnaise qui habitait au n° 4 actuel⁷. De fait Jehan Griffon *sanctual de Saint-Bernard* est inscrit au registre des marcs rue Chaudronnerie de 1376 à 1405. Au deuxième feu, est mentionnée une Maison le Joliet, sans imposition, séparée de plusieurs feux de Jehan le Joliet.

Plus de la moitié des chefs de feux de la rue Chaudronnerie sont exempts ou imposés au décile supérieur (20 sous et plus).

¹ B 11486, 1377, f° 14v.

² B 11490, 1403, f° 28r.

³ B 11497, 1447, f° 23r.

⁴ B 11486, 1378, f° 26r.

⁵ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 78.

⁶ B 11486, 1376, f° 14v-15r.

⁷ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 488.

- Jehan des Aulx imposé à 25 sous au titre des marcs et à 3 francs au titre de la *cerche*, vend des "toiles et lits", c'est-à-dire des tissus autres que des draps, en foire de Chalon où il se rend au moins 24 fois à partir de 1363. Il possède plusieurs maisons baillées à cens perpétuel dans la paroisse¹.
- Richard Maulechar (*Mallechar*) imposé à 70 sous au titre des marcs et à 8 francs au titre de la *cerche* est chaudronnier tout en pratiquant le crédit à long terme². En 1382, deux ans après sa mort, sa veuve épouse Philippe Griffon voisin et probablement parent de Jehan. Le feu, resté quelque temps au nom de la veuve de Richard est au nom de Philippe en 1394, jusqu'à son décès en 1399. La veuve Philippe Griffon lui survit au moins jusqu'en 1407.
- Jehan Griffon exempt au titre des marcs paie 6 francs pour la *cerche*.
- Jehan Girarde est imposé à 60 sous au titre des marcs et à 7 francs au titre de la *cerche*. Ses voisins sont un verrier et deux chefs de feux dont le patronyme est "chaudronnier" sans que leur profession soit indiquée.
- Jehan Perrin³ paie 80 sous au titre des marcs et 8 francs au titre de la *cerche*. Les registres postérieurs à 1376 indiquent sa profession de chaudronnier. À partir de 1405 il est exempt de l'impôt des marcs comme clerc non marié. Il est présent aux foires de Chalon et a été fournisseur du duc au moins une fois, comme Richard Maulechar.
- Jehan le Joliet⁴ est imposé à 120 sous au titre des marcs et à 30 francs au titre de la *cerche*. Les registres postérieurs à 1376 indiquent sa profession de drapier et nous savons qu'il a eu Philippe Griffon comme apprenti entre 1372 et 1375. Sa situation sociale explique que son nom serve de repère au collecteur : en 1376 le deuxième feu de la rue Chaudronnerie est noté *La maison au Joliet*. Jehan subit des revers de fortune : il ne paie plus que 20 sous à partir de 1384, avec la mention marginale "pauvre" en 1385. En 1384 il doit vendre sa maison. Durant toute sa carrière, il aura emprunté de grosses sommes, notamment à la Sainte Chapelle et à la "casane" des Lombards de Dijon. Ces déboires sont attribués par Th. Dutour à l'absence d'un réseau familial au sein de l'élite dijonnaise. Un article de compte de 1394 le dit "grandement decheu" et le duc, qu'il a souvent fourni en draps de qualité, le gratifie de 30 francs.
- Monin le Chasset son voisin est exempt comme clerc non marié mais paie 54 gros au titre de la *cerche*.
- Huguenin de Morey, potier d'étain imposé à 25 sous en 1376 (6 francs pour la *cerche*) s'enrichit progressivement jusqu'à payer 120 sous à partir de 1394 avant de réussir à être exempté comme clerc non marié à partir de 1401. Sa charge d'échevin au début des années 1400⁵ n'est probablement pas étrangère à ce changement de statut.
- Gauthier le Pécaudet est imposé à 60 sous pour les marcs et à 7 francs pour la *cerche*.
- Jehan Chandelier est imposé à 40 sous pour les marcs et à 7 francs pour la *cerche*.

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 436.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 595.

³ B 11491, 1405, f° 35r. DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 69.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1113. B 11487, 1385, f° 24v. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 917 & p 72.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1131.

La rue Chaudronnerie est particulièrement riche. À côté de ces personnages cossus on n'y recense que 5 contribuables imposés à moins de 5 sous, aucun au plancher de 12 deniers.

b. Marché du blé (rue Proudhon) : 23 feux¹

La rue du Marché du Blé (rue n° 39 et 40) qui s'appellera plus tard rue du Vieux Marché débouche rue Chaudronnerie. C'est à l'angle de ces deux rues (au 27 de la rue Proudhon) que s'élève la "Maison du Marché du Blé" : elle représente la partie occidentale d'un immeuble appartenant aux Bernardines de Tart. Elles le cèdent au XV^e siècle à la famille Cirey². Nous trouverons les Bernardines rue Vannerie.

Cette rue (*ou marchief du blef*) ne compte que 5 membres de l'élite sociale.

- Oudote l'Ardiote est imposée à 120 sous (10 francs pour la *cerche*). Son charreton Regnault (*Regnault le charreton a lardiotte*) qui demeure rue Vannerie n'est pas imposé à moins de 3 sous³. Son fils Guienot Ardi, gendre de Simon le Germinet⁴, vendeur de draps, receveur fermier d'imposition, neuf fois échevin joue un rôle éminent dans la direction de la municipalité entre 1396 et 1397. Il n'apparaît dans les registres qu'en 1404, où il est imposé à 120 sous.
- Pierre Juliot *monnoier* exempt paie 10 francs pour la *cerche*. "Pierre Geliot... receveur général des fouages et d'aides" est également vendeur de vin⁵. Nous avons déjà rencontré son frère Philippe, bâtonnier de Saint-Étienne.
- Robert Gras de Pain imposé à 60 sous (à 3 francs pour la *cerche*), propriétaire de vignes est à deux reprises procureur de Messire Thomas seigneur de Voudenay⁶.
- Jehannotte femme Guiot d'Orgeux sanctual de Saint-Bénigne est exempte pour les marcs et ne figure pas dans la *cerche*.
- Guillaume Pincenot paie 20 sous pour les marcs et 3 francs pour la *cerche*.

La rue du Marché du Blé ne compte pas moins de 12 chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers, ainsi que 3 exempts pour pauvreté : Jaquote veuve Thomas de Breteniere (*la femme Thomas de Breteniere/pauper*), Moingear la Forceresse *poure mendiant* et Huguenin Bartholomot d'Arcelot *povre mendiant*, tous trois voisins.

Les membres de l'élite sociale sont eux aussi rassemblés, en début et en fin de parcours : on les trouve dans les quatre premiers feux et parmi les trois derniers

¹ B 11486, 1376, f° 15r.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 492. Un registre notarial indique que "Marguerite de Marey, abesse de Tart, amodie la maison des dames de Tart, sise à Dijon, *rue de la Vannerie, et saillant par derrière sur la rue du Marché au blé*" (GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O.*, op. cit., T 5, 11355 (1422-1423), f° 100, p 48).

³ B 11486, 1376, f° 3r.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1189 & p 1066. B 11490, 1404, f° 35v.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 11107.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1189.

feux regroupés sous la mention *Marché du Blé oultre*, c'est-à-dire de part et d'autre de la rue. Il est vraisemblable qu'ils sont domiciliés près du carrefour avec la rue Chaudronnerie.

Le registre indique ensuite *retourne en la Vannerie et oultre la charriere* (rues n° 41 et 42), puis *en la roulote es nonains de Thar et oultre la charriere* (rues n° 43 et 44), et de nouveau *retorne en la Vannerie et oultre la charriere* (rues n° 45 et 46). Tout indique que le collecteur parcourt d'abord la partie nord de la rue Vannerie (dans sa portion faisant partie de la paroisse Saint-Michel) puis la roulotte des Nonnains, avant de revenir dans la partie sud de la rue Vannerie.

c. Rue Vannerie (rue Vannerie) : 56 feux¹

La partie nord de la rue Vannerie (rues n° 41 et 42) regroupe 36 feux, situés pour leur majorité dans la première portion. Le plan cadastral de Dijon (*figure 35*) montre une concentration de l'habitat rue Vannerie, à partir de la rue Chaudronnerie en remontant vers le nord, du côté pair de la rue (correspondant à l'intérieur).

Deux contribuables imposés au décile supérieur demeurent dans cette partie nord.

- Maître Gauthier le Chapuis (*Gautherot le Chapuix*) imposé à 20 sous (1 franc pour la *cerche*) est charpentier, mari de Jehannote fille de Villemot Griffon².
- Huguenin le Joliet imposé à 45 sous (9 francs pour la *cerche*) est fripier et peut-être parent de Jehan³.

On y trouve 5 exempts.

- Jehan d'Arceau (*Jehan d'Acceaulx*) sanctual de Saint-Étienne (imposé à 5 francs au titre de la *cerche*), présent jusqu'en 1403.
- Vivien de Cloistre *portier de la porte aux chanoines* est imposé à 3 francs dans la *cerche*.
- Messire Lambert Moreaul (*Morel*).
- Philippe de Longeault (*Longeaune*) noble paie 3 francs au titre de la *cerche*.
- L'abesse de Tart est le dernier feu de la partie nord de la rue Vannerie.

La partie sud de la rue Vannerie (rues n° 45 et 46) correspond à la deuxième portion individualisée par Eugène Fyot sous le nom de rue de la Serrurerie⁴.

On y trouve Girard de Rougement moine de Saint-Bénigne, et Amiote de Mirebeau (*Amiote de Mirebel*), imposée au décile supérieur. Inscrite dans les registres des marcs jusqu'à sa mort, en 1382

¹ B 11486, 1376, f° 15v-16r et 16v.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1190.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1116.

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 466.

elle ne figure pas dans la *cerche*. En revanche, le registre de la *cerche* localise au même emplacement Demoingot Jaillot, imposé à 25 francs¹. Demoingot n'apparaît pas dans les registres des marcs, mais son existence et sa profession d'avocat sont avérées. Il semble que ces deux personnages soient mari et femme. De fait, un registre de protocoles de notaires de 1375 mentionne une dette de Guillaume de Saint-Aubin envers Amiote de Mirebel femme de Demoingot Jaillot². Il s'agit d'un exemple exceptionnel de femme mariée restée chef de feu et de dissociation entre les contributions des deux époux.

d. Roulotte des Nonnains (rue du Lycée) : 32 feux³

Immédiatement après le feu de l'Abesse de Tart, le collecteur indique *en la roulotte es nonains de thar*, puis *oultre la charriere* (rues n° 43 et 44). Cette rue qui part de la rue Vannerie presque en face de la rue Chaudronnerie est également appelée "Roulotte des Nonnains", roulotte pour ruelle et Nonnains par référence à la maison qu'y possédaient les Bernardines de l'abbaye de Tart. Cette résidence dijonnaise leur servait de refuge dans les périodes troublées, où elles quittaient leur abbaye de Tart-l'Abbaye, à quelques lieues de Dijon, en direction de Dole. Ce n'est qu'à partir de 1623 qu'elles furent transférées à Dijon, rue Sainte-Anne⁴. Eugène Fyot localise l'hôtel des Bernardines au n° 2 de l'actuelle rue du Lycée, ce qui correspond à l'angle sud-est du carrefour avec la rue Vannerie.

Cette rue qui aboutit au rempart est, nous dit Eugène Fyot, pauvrement occupée, initialement par des vigneron puis par des artisans drapiers. De fait le registre de 1501 permet d'y dénombrer, 5 vigneron et 9 artisans du drap sur 28 chefs de feux⁵. En 1376, nous n'y trouvons aucun exempt ou contribuable imposé au décile supérieur. Seuls 4 des 32 chefs de feux y sont imposés à plus de 2 sous.

e. Rue de la Ribottée (rue Jeannin) : 69 feux⁶

Après avoir quitté la rue Vannerie le cleric s'engage *en la rue es ribautez* puis *oultre la charriere* (rue n° 47 et 48). La rue de la Ribottée prolonge la rue des Foux à l'est de la rue Vannerie vers la porte des Chanoines. Cette rue tient son nom de la

¹ B 11571, f° 18r. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 364.

² B 11282, f° 20r (5° paragraphe en 1375), communiqué par Céline Vandeuven.

³ B 11486, 1376, f° 16r-16v.

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 471.

⁵ B 11502, 1501, f° 49v-50v.

⁶ B 11486, 1376, f° 16v-17r.

source de la Ribottée qui descendant de Montmuzard alimente une des étuves¹ appartenant à l'abbaye de Saint-Étienne². Cette source sera détournée vers le Champ-Damas en 1443 et la rue prendra le nom de rue des Chanoines ou du Vieux Couvent, avant de devenir une partie de la rue Jeannin. Ces dénominations font référence à la maison des chanoines réguliers de Saint-Étienne que la tradition situe au 37-39 de la rue Jeannin³.

Le registre mentionne effectivement 3 prêtres et un sanctual de Saint-Étienne dans la rue de la Ribottée : Messire Nicolas de Chambeire, Messire Jehan Pitoul, Messire Hugues de Gevrey et Perreau Bouhier (*Bouhey*) imposé à 6 gros (20 deniers) dans la *cerche*. Ils habitent au milieu du parcours et sont regroupés (tous les quatre dans un ensemble de 6 feux) ce qui suggère un domicile commun.

Les 4 autres exempts de la rue de la Ribottée sont des pauvres : Guiot le Nonvoiant *povre mendiant*, Jehannotte la Ressiere (*li Rassere*) *povre*, Jaquote la Messagiere (*la Mesaisie*), Estevenote *povre femme*, toutes deux voisines et qualifiées collectivement de *povres mendiens*.

Quatre chefs de feux imposés au décile supérieur, sans dépasser 26 sous : deux d'entre eux sont au tout début du parcours (vraisemblablement à proximité du carrefour avec la Vannerie) et les deux autres au voisinage des prêtres. Ce sont Colin Bonvalot (7 francs dans la *cerche*), le notaire Guienot de Marandeuil (4 francs dans la *cerche*)⁴, Villemot le Pellier (7 francs dans la *cerche*) et Nicolas d'Ouges (7 francs dans la *cerche*).

f. Rue des Foux (rue Jeannin) : 18 feux⁵

Le clerc traverse à nouveau la rue Vannerie pour s'engager dans la rue des Foux (*en la rue es Foux*) (rues n° 49 et 50). Selon Eugène Fyot, la rue des Fols, nommée "on ne sait trop pourquoi" correspondait à la partie de l'actuelle rue Jeannin délimitée par les carrefours avec la rue Vannerie et la rue Lamonnoye⁶. Dans la série des registres débutant en 1419 lorsque le collecteur parcourt la paroisse Notre-Dame il indique, après le feu de Jehan Chambellan (rue Verrerie), *aux Foux* (voir ci-dessus). Cette mention ne qualifie qu'un feu, celui de *Jehan Fraignot receveur et*

¹ MARCEAU (B), *La paroisse Saint-Michel de Dijon au XV^e siècle*, Mémoire de Maîtrise, Université de Bourgogne, 1990, p 52.

² CHABEUF (H), *Dijon. Monuments et souvenirs*, *op. cit.*, p 64.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 414.

⁴ Guienot engage pour cinq ans Demoingeot Guillot pour l'aider dans cet office, "besoigner licitement et honnêtement, faire son profit... garder son honneur, celui de sa femme et aussi le secret, moyennant quoi il l'introduira en l'art de notaire..." GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O.*, *op. cit.*, T 5, B 11299 (1377-1381), p 23.

⁵ B 11486, 1376, f° 18r.

⁶ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 421.

lostel de la monnoie. La rue des Foux prolonge la rue de la Ribottée vers l'ouest, à partir de la rue Vannerie en direction de l'église Notre-Dame.

Quatre chefs de feux sont exempts ou imposés au décile supérieur.

- Maître Gauthier de Saulxerotte (*de Sauxurotes*) imposé à 25 sous (6 francs dans la *cerche*) lieutenant du maire en 1377¹.
- Sandrin de Guienes noble (non inscrit à la *cerche*) capitaine de Dijon en 1376 et en 1385².
- Messire Jehan curé d'Arc exempt.
- Jehan d'Aiserey imposé à 30 sous (5 francs dans la *cerche*) dont la profession de couturier est indiquée à partir de 1377³. La rue compte un autre couturier, Estevenin d'Auxonne, imposé à 3 sous (6 gros dans la *cerche*).

Il est plus difficile de localiser les deux rues suivantes du parcours, la rue Saint-Michel (rue n° 51) et la rue de la Tonnellerie (rue n° 52) qui ne correspondent ni à la rue Saint-Michel (ex-rue Neuve et future rue Vaillant) construite à l'emplacement de l'église Saint-Médard⁴, ni à la ruelle de la Tonnellerie proche de la place François Rude⁵. Dans le parcours de 1376 ces rues figurent entre la rue des Foux (actuelle rue Jeannin) et la rue des Beliets (future rue du Vieux Collège). Elles regroupent probablement des habitations proches de la place de l'église. La rue Saint-Michel pourrait correspondre à la partie nord des abords de la place Saint-Michel. Cette interprétation cadre avec la dénomination de *Grande rue Saint-Michel* que Le Jolivet donne à une rue qu'il situe "place Saint-Vincent" par référence à la Chapelle Saint-Vincent⁶ : le jardin Saint-Vincent, entre l'église Saint-Médard et le rempart du *castrum* est au nord-est de l'église Saint-Michel (*figure 10*). La rue de la Tonnellerie pourrait correspondre à la partie est de la place Saint-Michel, en direction de la rue des Beliets.

g. Rue Saint-Michel : 19 feux⁷

Cet ensemble dénommé *en la rue Saint Michiel* (rue n° 51) abrite des contribuables aisés. Elle compte 8 chefs de feux exempts ou imposés au décile

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1147.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1113.

³ B 11486, 1377, f° 26r.

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 437.

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 48.

⁶ LE JOLIVET (Ch-J), *Pavé de Dijon*, 1752.

⁷ B 11486, 1376, f° 18v.

supérieur et 3 chefs de feux imposés à moins de 3 sous. Pour autant, aucun des notables cités par Thierry Dutour n'y est retrouvé.

- Ogier de Cheuge (*Oigier le Corduannier*) imposé à 25 sous (8 francs dans la *cerche*) cité comme cordonnier dans un inventaire après décès de 1403¹.
- Guillemin le Mousseu imposé à 20 sous (9 francs dans la *cerche*).
- Messire Thomas Gautherot prêtre.
- Perrenot de Bar-sur-Aube bâtonnier de la Chapelle exempt au titre des marcs mais imposé à 6 francs dans la *cerche*.
- Evrard le Potier Destain imposé à 20 sous (4 francs dans la *cerche*).
- Jehan le Grant imposé à 60 sous (9 francs dans la *cerche*) et répertorié comme drapier et marchand.
- Messire Guy d'Euilley (*de L'Ulley*) prêtre.
- Le fils du Chastelain de Pontailler clerc non marié exempt.

La présence de prêtres, la richesse et le niveau social des habitants de la rue Saint-Michel cadrent avec une localisation proche de l'église paroissiale.

***h. Rue de la Tonnellerie* : 25 feux²**

Cette portion dénommée *retourne en la Tonnellerie* (rue n° 52) compte 10 chefs de feux exempts ou imposés au décile supérieur.

Nous y retrouvons des notables.

- Mathey d'Arnay imposé à 120 sous (20 francs dans la *cerche*) est notaire et juriste, procureur du duc à Dijon, gendre de Jehan de Breteniere lui-même notaire³.
- Perrenote veuve Jaquot d'Arceau sanctual de Saint-Étienne est exempte (4 francs dans la *cerche*).
- Jehan Aulerin exempt comme clerc non marié (18 gros dans la *cerche*).
- Simonot Ladam imposé à 20 sous (18 gros dans la *cerche*) exerce la profession de sergent d'armes⁴.
- Oudot de Molain imposé à 60 sous (6 francs dans la *cerche*) qui n'a, semble-t-il aucun lien avec le grand commerçant et chaudronnier du XV^e siècle⁵.
- Jehan Thierry (*de Saconey*) est exempt comme clerc non marié en 1376 (imposé à 3 francs dans la *cerche*) mais sera imposé à la fin du siècle, jusqu'à 60 sous⁶.
- Jaquote la Maregliere *femme de Saint-Étienne* exempte (6 gros dans la *cerche*).
- Messire Simon Grangey prêtre.
- Guillaume Goillote de Féney (*de Faanay*) clerc non marié (4 gros dans la *cerche*).

¹ B 11356, 1 cote 3, pièce 21, communiqué par Céline Vandeuven.

² B 11486, 1376, f° 18v-19r.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1014.

⁴ B 11488, 1395, f° 41r.

⁵ BARTIER (J), "L'ascension d'un marchand bourguignon au XV^e siècle : Odot Molain", *Annales de Bourgogne*, 15, 1943, p 185-206.

⁶ B 11488, 1395, f° 41v.

• Maître Girard de Passavant tonnelier et charpentier est imposé à 70 sous et jusqu'à 80 sous au début du XV^e siècle (12 francs dans la *cerche*).

La proximité de la collégiale Saint-Étienne et de l'église Saint-Michel explique la présence de nombreux clercs non mariés et sanctuaux et celle de personnages aisés.

i. Rue des Beliois (rue du Vieux Collège) : 48 feux¹

La rue des Beliois (rues n° 53, 55 et 56), qui correspond à la rue du Vieux Collège² est divisée en trois portions: *retourne en la rue es belioz, en la rue es belioz* et de nouveau *retourne en la rue es belioz*. La première qui regroupe 31 feux est séparée des deux autres par la rue Neuve. Les deux suivantes correspondent peut-être à un axe est-ouest reliant la rue Neuve à la rue du Potet.

C'est dans cette première partie de la rue des Beliois que se trouve le seul chef de feu imposé au décile supérieur : Huguenin de Lery. Imposé au plafond de 120 sous pour les marcs, il paie 35 francs au titre de la *cerche* et exerce la profession de drapier³. On y trouve 2 chefs de feux exemptés.

• Maître Eude de Bretigny, clerc, curial de la Chapelle, dont la *cerche* (où il est imposé à 3 francs) nous apprend qu'il est *maistre de lescole*⁴. Cela préfigure-t-il la vocation de cette rue où le premier collège de Dijon sera fondé au début du XVI^e siècle?

• Michiel du Four serviteur(en) *lostel (de) Monseigneur* est également exempt pour la *cerche*.

C'est après les feux de la rue Neuve que nous trouvons les deux autres exemptés de la rue des Beliois.

• Huguenot Manichot tournier (absent de la *cerche*), dont le registre de 1377 indique qu'il est *garde de la prison*⁵ ce qui fournit une explication plausible à son exemption.

• Messire Raoul Maltaillier (*Roule Maltaille*) est chanoine et prêtre.

j. Rue Neuve (rue Saumaise) : 67 feux⁶

La rue Neuve (*en la rue Nove*) (rue n° 54) correspond à la rue Saumaise⁷. Comme la précédente, elle est orientée nord-sud en étant un peu plus périphérique, pour aboutir à la porte Neuve.

Six chefs de feux sont imposés au décile supérieur, parmi lesquels 3 gros contribuables.

¹ B 11486, 1376, f° 19r-19v et 20v-21r.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 408.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1043.

⁴ B 11574, f° 15r.

⁵ B 11486, 1377, f° 29v.

⁶ B 11486, 1376, f° 19r-19v et 19v-20v.

⁷ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 410.

- Jehannot de la Boussote d'Auxonne est imposée à 50 sous (9 francs dans la *cerche*).
- Girard le Gauderet (le Garderet) est imposé à 55 sous (8 francs dans la *cerche*).
- Milot de Lery¹ est imposé à 60 sous (5 francs dans la *cerche*). Son impôt double à la fin du siècle jusqu'à son décès en 1405, avec une exception : l'année 1401 où il est exempté en raison de sa charge de maire de Dijon. Fils d'Huguenin de Lery, le riche drapier de la rue des Bellots, il déménage pour occuper le domicile de celui-ci après son décès en 1382.
- Maître Belin le Chapuis imposé à 20 sous (3 francs dans la *cerche*) est répertorié comme maître des œuvres de charpenterie du duché².
- Guillaume Violote est assujéti à la même imposition dans les marcs et dans la *cerche*.
- Guillaume Judas (*Jude*) de Troyes imposé à 25 sous (9 francs dans la *cerche*) est pelletier dans le registre de 1377³.

La rue Neuve compte 4 exempts.

- Simone (*Symoigne*) *qui demore chies jehan bertho* et ne fait probablement pas partie de l'élite.
- Monnot de Charmes clerc (noté absent dans la *cerche*) qui sera momentanément absent autour de 1378, et que nous retrouverons ensuite imposé à 27 sous 6 deniers⁴.
- Le curé de Milley.
- Maître Regnaut le Tailleur *de Monseigneur* (également exempt car *a Monseigneur* dans la *cerche*).
- Jehannot de Marendeuil (*Maistre...*) clerc (4 francs dans la *cerche*) répertorié comme procureur dans d'autres documents⁵.

k. Rue du Potet (rue Buffon) : 41 feux⁶

La rue du Potet (*retourne ou Pautez et outre la charriere*) (rues n° 57 et 58) correspond à la rue Buffon⁷. Elle relie la place Saint-Michel à la porte Vacange (à l'emplacement où elle rejoint l'actuelle rue Chabot-Charny). Cette rue s'est également appelée la *Grande Juiverie*. C'est du côté extérieur de cette rue que se trouvait, à l'emplacement de l'actuelle cité administrative Dampierre, le cimetière juif, confisqué par le duc en 1306 lors de l'expulsion des Juifs de Dijon. Ce cimetière ne leur a pas été restitué lors de leur retour en 1315⁸. L'autre côté de la rue du Potet (le côté *oultre* du registre) est très proche du rempart du Vieux Chastel dont la rue épouse la courbure. Elle se prolonge par la rue du Petit Potet, dans la paroisse Saint-Pierre.

¹ B 11490, 1401, f° 45r. B 11487, 1382, f° 40r.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 883.

³ B 11486, 1377, f° 29r.

⁴ B 11487, 1380, f° 42v.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 405.

⁶ B 11486, 1376, f° 19r-19v et 20v-21r.

⁷ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 377.

⁸ MARILIER (J), "Les établissements juifs à Dijon au début du XIV^e siècle", *op. cit.*, p 173-174.

Potet ou *pautet* signifie "bassin" et même "marécage" par référence aux flaques bourbeuses qui subsistaient à l'emplacement où les anciens fossés qui doublaient l'enceinte du Vieux-Chastel rejoignaient le cours du Suzon¹.

Quatre exemptés demeurent rue du Potet.

- Monseigneur l'abbé de la Bussière prêtre. L'hôtel de la Bussière (au 27 de la rue Buffon²), donné aux cisterciens de la Bussière en 1245 par Robert de Foigny, huilier et Belle son épouse a été agrandi sur une partie du cimetière juif concédée à la Bussière en 1331 par le duc Eudes IV pour éteindre une dette³.

- Messire Jehan d'Ourmois prêtre.

- L'hôtel des religieux de Saint-Leger, du côté opposé de la rue, qui correspond certainement à la Maison dijonnaise de l'abbaye bénédictine de Saint-Léger de Champeaux.

- Monseigneur Jehan de Blaisy noble (non assujetti à la *cerche*).

La rue du Potet compte 5 contribuables imposés au décile supérieur. Deux d'entre eux demeurent au tout début de la rue, du côté de l'hôtel de la Bussière.

- Regnault Ayme (de Crimolois) (*Regnault Haime*), au premier feu, imposé à 120 sous (20 francs dans la *cerche*) est en 1366 fermier de l'imposition du douzième du vin vendu au détail à Dijon pour un an, pour un montant de 1200 florins⁴.

- Jehan Girard son voisin imposé à 60 sous (9 francs dans la *cerche*) est recouvreur.

Les trois autres sont dispersés, du côté du *Vieux Chastel*.

- Jehan Poissenot (*Poinsenot*) imposé à 120 sous (15 francs dans la *cerche*) est jurisconsulte et sera maire quatre fois⁵.

- Jehan de Thorey imposé à 40 sous (9 francs dans la *cerche*) est noté cordonnier dans le registre de 1357 où il est imposé à 22 sous⁶.

- Thiebault de Lannion imposé à 20 sous (3 francs dans la *cerche*) ne paiera plus que 5 sous à partir de 1394⁷.

On relève peu de contribuables aisés parmi les autres chefs de feux de la rue du Potet. Seulement 9 d'entre eux paient entre 5 et 10 sous. Les autres ne sont imposés qu'à 1 ou 2 sous.

Quittons l'abri des remparts en franchissant la porte Neuve et suivons le clerc dans son trajet ***au fuer bour Saint Michiel***.

Le faubourg Saint-Michel recense 76 feux sur une superficie restreinte : au XVIII^e siècle il ne couvre que 7 hectares alors que le faubourg Saint-Nicolas s'étend

¹ GRAS (P) & Richard (J), "Les anciens lits du torrent de Suzon", *op. cit.*, p 82.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 386.

³ MARILIER (J), "Les établissements juifs à Dijon au début du XIV^e siècle", *op. cit.*, p 174.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1015.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1054.

⁶ B 11483 f° 15v.

⁷ B 11488, 1394, f° 47v.

sur 37 hectares. Les vicissitudes du faubourg Saint-Michel (fermeture de la porte des Chanoines, destruction lors du siège de 1513) expliquent qu'il ait été souvent inclus dans son voisin le faubourg Saint-Nicolas "avec lequel maints titres le confondent"¹.

I. Rue des Offrois (rue Prieur-de-la-Côte-d'Or) : 42 feux²

Ces deux portions de parcours (rues n° 59 et 60) *en la rue es offrois et oultre la charriere* comportent respectivement 15 et 27 feux. Cette rue qui part de la porte Neuve (dont elle porte parfois le nom) suit à peu près le tracé de la rue Prieur-de-la-Côte-d'Or en tirant vers la Croix Blanche³.

Seul exempté de cette rue, Richard le Massenet sanctual de Saint-Étienne, est bourgeois de Dijon. Il est défendu par le maire de la ville après son arrestation en banlieue lors d'une controverse fiscale avec l'administration ducale⁴. Son imposition modeste dans la *cerche* (4 gros) montre qu'il ne fait pas partie des grands bourgeois.

Quatre chefs de feux sont imposés au décile supérieur. Les deux premiers sont parmi les cinq premiers feux, donc très proches de la porte.

- Jehan Quien de Bar⁵ imposé à 20 sous (4 francs dans la *cerche*) voit sa contribution croître jusqu'à 45 sous en 1394, avant de chuter à quelques sous à partir de 1398 jusqu'à sa mort en 1421.
- Jehan Gardien (*le Gardien*) imposé à 40 sous (6 francs dans la *cerche*) disparaît après 1386.
- Estevenin Gasteaul (*Gaitheaul*) imposé à 20 sous (4 francs dans la *cerche*) est un vigneron aisé dont la femme a hérité en 1366 de "trois pièces de vigne, 14 florins, un cens de 15 sous par an sur une maison à Dijon et une maison. En 1376 il possède des bêtes baillées à cheptel et baille à cens perpétuel deux pièces de vigne"⁶. Après son décès en 1379 sa femme lui survit jusqu'en 1401 et s'appauvrit jusqu'à être exemptée pour pauvreté en 1396⁷.
- Jehannote la Corderee imposée à 25 sous (5 francs dans la *cerche*) va au contraire s'enrichir pour payer jusqu'à 40 sous à partir de 1383⁸. Elle est vraisemblablement la veuve de Perreau (*Perraulz li Corderez*) présent dans la même rue en 1357 et imposé à 42 sous⁹.

m. Rue des Noiros (rue de Mirande) : 4 feux¹⁰

¹ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon", *op. cit.*, p 320.

² B 11486, 1376, f° 21v-22r.

³ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 34 note 5.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 289.

⁵ B 11488, 1394, f° 47r. B 11489, 1398, f° 47r.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 49.

⁷ B 11488, 1396, f° 48r.

⁸ B 11487, 1383, f° 45r.

⁹ B 11483, 1357, f° 20r.

¹⁰ B 11486, 1376, f° 22v.

Les 4 feux regroupés dans cette rue (rue n° 61) *en la rue es noirs* sont probablement localisés dans la rue de Mirande¹ également à proximité de la porte Neuve. Ils ne paient que 1 ou 2 sous.

n. Rue Croix Aissannes (rue Baudin) : 9 feux²

Il s'agit probablement (rue n° 62) de la partie moyenne de la rue Baudin, à partir de la rue de Mirande³. Le plus fortuné de ses habitants est imposé à 7 sous.

o. Au-dessous de la rue des Noiros (rue de Mirande ?) : 11 feux⁴

Cette rue (rue n° 63) pourrait prolonger la rue des Noiros après son carrefour avec la rue de la Croix Aissannes. Aucun de ses habitants n'est imposé à plus de 3 sous.

p. Rue Saint-Antoine : 6 feux⁵

Selon Maurice Chaume, cette rue (rue n° 64) se détache de la rue de la Croix Aissannes pour rejoindre la rue des Bordes, prolongement de la rue Jeannin⁶ (mentionnée en 1357 mais plus en 1376) en laissant sur la gauche la Maison Saint-Antoine et sur la droite la Maison de Theuley⁷. Saint-Antoine de Norges est l'un des hôpitaux *extra muros* de Dijon proche de la porte des Chanoines dont une des tours est appelée tour Saint-Antoine⁸. La Maison de Theuley a donné son nom à toute la partie septentrionale du faubourg Saint-Michel, entre les remparts et les Vieux Terreaux, vers le bras oriental du Suzon⁹. Les feux de la rue Saint-Antoine sont donc situés plus au nord, dans la partie du faubourg Saint-Michel mitoyenne du faubourg Saint-Nicolas. Le premier feu est celui de Frère Estienne Guerrote prêtre, le seul contribuable remarquable.

¹ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 34 note 3.

² B 11486, 1376, f° 22v.

³ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 34 note 7.

⁴ B 11486, 1376, f° 22v.

⁵ B 11486, 1376, f° 23r.

⁶ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 34 note 1.

⁷ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 34 note 2.

⁸ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 22 note 2.

⁹ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 21 note 3.

q. Rue Rouhier d'Arc : 4 feux¹

Cette rue (rue n° 65) ne compte que 4 feux, imposés à 1 ou 2 sous.

Les quelques membres de l'élite sociale demeurant dans le faubourg Saint-Michel sont installés à proximité de la porte Neuve. La partie périphérique et celle proche de la porte aux Chanoines n'abritent que de menus contribuables.

2. Évolution du parcours du collecteur

Nous avons suivi le collecteur dans son parcours de 1376 (*figure 39*). Le clerc se consacre d'abord à la partie nord de la paroisse, avec une succession de trajets est-ouest et nord-sud : la rue Chaudronnerie, le Marché du Blé, la rue Vannerie, la roulotte des Nonnains, la rue de la Ribottée et la rue des Foux. Il examine ensuite les abords de l'église Saint-Michel (rues Saint-Michel et de la Tonnellerie) avant de parcourir trois rues nord-sud : rue des Beliois, rue Neuve et rue du Potet. Il franchit le rempart par la porte Neuve, sévit dans le quartier avoisinant du faubourg (rues des Offrois, des Noiros et de la Croix Aissannes) avant de gagner les alentours de la porte des Chanoines (rue Saint-Antoine).

Dans la série qui débute en 1394 le trajet du clerc est identique à celui de 1376. La rue du Potet n'est plus mentionnée: elle est incluse (avec la mention *oultre la charriere*) dans la partie de la rue des Beliois (rues 131 et 132) qui figure après la rue Neuve. Cette portion qui conclut le parcours *intra muros* regroupe bien les feux de la rue du Potet². C'est d'ailleurs dans cette rue qu'est encore domicilié Monseigneur l'abbé de la Bussière³. Dans le faubourg, la seule modification est la localisation des 4 derniers feux dans une rue *au Rouhier d'Arc* que Maurice Chaume situe au voisinage de la Maison de Theuley⁴.

En 1419, Saint-Michel est la dernière paroisse examinée. Le clerc débute l'analyse de cette paroisse par *commencant en la Batterie* (en 3 portions successives)

¹ B 11486, 1376, f° 23r.

² Sur les 43 feux de la rue du Potet de 1386 on en retrouve 15 en 1394, parmi lesquels 14 sont présents dans cette dernière portion.

³ B 11488, 1394, f° 45v.

⁴ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 34 note 8.

qui correspond à la Chaudronnerie¹. On ne trouve pas de mention de rue Marché du Blé, qui n'a aucune correspondance fiable dans le parcours de 1419. La rue Saint-Michel devient *arrière contre Saint-Michel*, ce qui conforte la localisation proposée ci-dessus². En revanche nous voyons réapparaître la rue du Potet. Dans le faubourg, la dernière "rue" change à nouveau de dénomination : après une rue Saint-Antoine réduite à 2 feux, le cleric localise les 2 derniers feux sous la mention *en la rue de Mailley* sans doute par référence à l'avant-dernier feu du registre. Il s'agit du feu de Pierre Mailly, *chapis* en 1376 (charpentier) présent jusqu'en 1407 et remplacé en 1419 par sa femme, morte en 1423. Le feu, imposé constamment au plancher de 12 deniers ne présente apparemment aucune particularité.

L'année 1425 ne provoque aucun bouleversement du parcours. *Intra muros*, la rue Chaudronnerie est à nouveau explicitement mentionnée (mais le Marché du Blé reste absent) et l'on voit apparaître la mention *en la chambre l'abbé* pour 3 feux (qui ne présentent aucune particularité) situés entre la rue Saint-Michel et la rue de la Tonnellerie. La géographie du faubourg est simplifiée avec 3 rues : Offrois, Noiros et Saint-Antoine. Les deux premières comptent respectivement 35 et 17 feux, alors que la dernière n'en compte que 3, ce qui souligne le déséquilibre entre le quartier de la porte Neuve (toujours en service) et celui de la porte des Chanoines (condamnée). Notons qu'entre 1426 et 1429 une rue Verrerie, distincte de la rue Verrerie de la paroisse Notre-Dame, apparaît transitoirement à Saint-Michel. Les trois ou quatre feux (selon les années) qui y figurent proviennent de la rue Chaudronnerie : il s'agit probablement de feux situés au carrefour de ces deux rues. À partir de 1428, la rue de la Ribottée est appelée rue *es belioz dite la rue des chanoines*. La confusion avec la rue des Beliois est évitée par la dénomination "des Chanoines". De fait le nom de rue des Chanoines est mentionné par Eugène Fyot parmi les anciens noms de la rue Jeannin³.

¹ Sur les 28 chefs de feux de cette rue, 4 des 5 qui étaient présents demeuraient rue de la Chaudronnerie.

² Sur les 18 chefs de feux, 3 étaient présents en 1407, 2 domiciliés rue Saint-Michel, le troisième rue de la Ribottée.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 414.

En 1434 la rue Chaudronnerie n'est pas explicitement nommée¹. Viennent ensuite les rues Vannerie, des Nonnains, de la Ribottée (*es belioz dite la rue des chanoines*), des Foux, arrière contre Saint-Michel. La partie de cette dernière qui précède la rue *en la chambre l'abbé* est dénommée² *rue de la Borde*. La rue de la Borde³ était sans doute le siège d'une maison religieuse, puisqu'on y trouve 9 prêtres (sur un total de 15 chefs de feux présents). Huit de ces prêtres sont répartis en deux groupes de quatre, et trois d'entre eux sont curés de villes voisines (Arc-sur-Tille, Courtanoul et Magny-Saint-Marc). Le premier feu de la rue est celui du Maître des enfants de la Chapelle⁴, ce qui indique que nous sommes à proximité de la Sainte Chapelle. Le reste du parcours n'est pas modifié.

Si l'on met de côté quelques changements de dénominations, le clerc utilise le même parcours depuis 1376 jusqu'au milieu du XV^e siècle.

3. Conclusion

Saint-Michel offre le contraste d'espaces aisés au voisinage des paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame, près de l'église paroissiale et de Saint-Étienne, encadrés par de larges parcelles souvent non construites et d'espaces misérables en périphérie. Cette partie nord-ouest de la paroisse où se situe le *Marché Vieux* est économiquement très active. C'est au *forum vetus* que se tiennent les fripiers, marchands de draps, boulangers, et c'est là que l'on vend le blé⁵. Nous sommes tout près de la rue de l'Archerie où se tient au XIV^e siècle le marché des salaisons, et où l'on établit, en 1426, les halles dites de Champeaux. Le samedi, on y vend le lard salé et le *queul*, les assortiments nécessaires aux cuisiniers. C'est également le samedi que se vendent rue Chaudronnerie, la *teille* (ou chanvre), le mégis, les laines,

¹ Parmi les 25 chefs de feux (sur 51) qui étaient déjà présents en 1429, 16 y étaient domiciliés et 7 demeuraient dans une rue très proche (Vannerie, Archerie, Comte, Saint-Michel, Verrerie de la paroisse Saint-Michel).

² Sur les 19 feux de cette rue en 1434, les 5 qui étaient présents en 1429 étaient tous domiciliés rue arrière contre Saint-Michel.

³ Ce n'est pas la rue des Bordes du registre de 1357 (B 11483, 1357, f° 18v), qui correspondait à la rue de la Ribottée : c'est l'interprétation de Maurice Chaume (voir ci-dessus) et sur les trois chefs de feux de cette rue en 1357 retrouvés en 1376, Andrier le Binget (f° 7v), Jehan le Bouletot (f° 18r), Regnault Chevillart (f° 17r), deux habitent rue de la Ribottée.

⁴ B 11494, 1434, f° 43v.

⁵ COLETTE (E.), *Foires et marchés à Dijon*, *op. cit.*, p 40-42.

les pélišsons ou marchandises de pelleterie. Place Saint-Michel, se tient un marché aux poissons les vendredi et samedi.

Saint-Michel abrite 16 religieux, soit près du quart des 65 ecclésiastiques répertoriés dans le registre de 1376, ce qui la distingue très nettement de sa voisine Notre-Dame. L'étroite proximité de l'église Saint-Michel avec la grande abbaye Saint-Étienne et ses liens avec celle-ci expliquent cette importance du clergé dans la paroisse.

Le faubourg Saint-Michel se différencie de celui, voisin, de Saint-Nicolas par sa faible étendue et par l'absence d'un quartier aisé et économiquement actif.

D. La paroisse Saint-Jean

La paroisse Saint-Jean purement *intra muros* est allongée dans une orientation nord-sud. Bordée à l'ouest par la paroisse Saint-Philibert, elle est contiguë à l'est avec les paroisses Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Médard. Les voyageurs qui se dirigent vers Paris traversent la paroisse Saint-Jean pour franchir l'enceinte du XII^e siècle par la porte Guillaume. Le bras occidental du Suzon traverse Saint-Jean après avoir quitté Notre-Dame et avant de gagner Saint-Philibert. En 1376 la paroisse Saint-Jean abrite 463 chefs de feux.

L'église paroissiale de Saint-Jean fait partie des "basiliques" mentionnées à Dijon par Grégoire de Tours¹. Elle pourrait être la première église construite à Dijon après l'édit de Constantin². C'est dans le cimetière dépendant de Saint-Jean qu'au VI^e siècle, l'évêque fit construire la première basilique Saint-Bénigne (incluse plus tard dans la paroisse Saint-Philibert), pour abriter les restes du saint découverts en ce lieu³. L'importance des lieux de culte et de dévotion du quartier Saint-Jean explique le surnom de "la Chrétienté" qui lui est parfois donné⁴. À la fin du Moyen-Âge, le titre de "doyen de la chrétienté" attribué au détenteur de la juridiction épiscopale est attaché à l'église Saint-Jean⁵.

¹ Cité par CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 8.

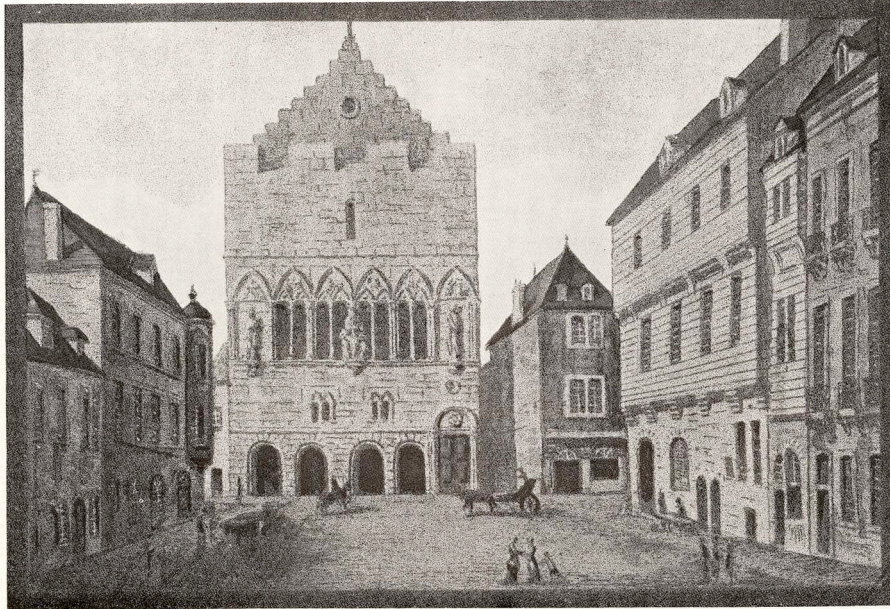
² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 79.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 293.

⁴ CHABEUF (H), *Dijon. Monuments et souvenirs*, Lafitte reprints, Marseille, 1977, p 246.

⁵ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 71.

"La nuit venue... le *crève feu* sonnait à l'église Saint-Jean et le cor annonçait aux couteliers et armuriers de la rue des Forges l'heure de la cessation du travail"¹.



La maison du Miroir au XVIII^e siècle
(Interprétation d'une aquarelle d'Antoine)

Reproduite à partir de Fyot (E), Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit., p 41

1. Les rues de la paroisse Saint-Jean en 1376

Le parcours du clerc peut être suivi sur la *figure 40*. La paroisse Saint-Jean s'étend à l'ouest de l'actuelle place François-Rude, vers la rue de la Liberté, et au nord de celle-ci entre la rue des Godrans et le rempart. Au sud, elle se continue entre l'église paroissiale et la rue du Bourg, autour des rues Bossuet et Piron, avec une extension aux rues Sainte-Anne et Berbisey, jusqu'au niveau de la place Émile-Zola.

a. Rue des Forges (rue des Forges) : 28 feux²

C'est le prolongement (rues n° 66 et 67) de la rue des Forges de la paroisse Notre-Dame aux alentours du pont sur le Suzon (au carrefour de l'actuelle rue Stephen-Liégeard), jusqu'à l'actuelle place François-Rude³.

¹ VOISIN (A.), *Dijon la nuit*, op. cit., p 265.

² B 11486, 1376, f° 23r-23v.

³ GIROUX (H), "La rue des Forges du Moyen Âge jusqu'au XX^e siècle", op. cit., p. 3.

Trois notables exempts demeurent rue des Forges à Saint-Jean.

- Monseigneur le Chancelier, présent rue des Forges seulement en 1376, retrouvé à Saint-Médard en 1378 et 1379, fait partie des commensaux du duc qui n'apparaissent qu'épisodiquement dans les registres.
- Jehan Juliot¹ (*Geliot*), noble non inscrit dans la *cerche*, présent jusqu'à sa mort en 1399 est vendeur de draps en foire de Chalon. En 1399-1400, il engage pour deux ans Jehan de Ronceveaul d'Arc-sur-Tille moyennant sa nourriture, deux paires de souliers, deux paires de chausses... et 16 sols de salaire.
- Mabelle veuve Thévenin Paignot (*le petit Maistre*) exempte comme *monnoiere*, imposée à 10 francs dans la *cerche*, demeure avec son gendre *Andrier*. Elle est la veuve de *Estevenins li petiez Maistre*, marchand qui a fréquenté les foires de Chalon entre 1367 et 1377². Estévenin était déjà exempt comme *monnoier* mais imposé à 60 sous *pour les enfants jehan de breene* dans le registre de 1357³. En 1376 son nom sert de repère au deuxième tronçon de la rue des Forges (*oultre la charriere vers chief le petit maistre*) où sa veuve occupe le quatrième feu.

Quatre chefs de feux imposés au décile supérieur demeurent rue des Forges.

- Huot le Coutelier⁴ (*Huot de Saconney*) répertorié comme coutelier en 1377, imposé à 20 sous (4 francs dans la *cerche*) est fournisseur du duc entre 1364 et 1384.
- Perrenot Lameur⁵ (*Lamorre*) imposé à 40 sous (8 francs dans la *cerche*) répertorié comme boulanger en 1377 est également acheteur de rentes en vins dont le paiement est assigné sur des vignes.
- Guiot Benoit, lui aussi coutelier imposé à 20 sous (3 francs dans la *cerche*), prend en métayage en 1368, pour trois ans une exploitation agricole de l'abbé de Saint-Bénigne (terres, prés, corvées, cens et dîmes) deux ans après ses secondes noces avec Jeannotte fille de Nicolas Perrot qui lui apporte en mariage 750 florins⁶.
- Guiot Faisant imposé à 40 sous n'est présent qu'en 1376. Jehannotte sa veuve (imposée à 9 francs dans la *cerche*) poursuit son activité aux foires de Chalon⁷ et se remarie en 1386 avec Huguenin l'Epicier que nous avons rencontré au Champ-Damas.

b. Rue de la Tournelle (place François-Rude) : 19 feux⁸

Avant la création de la place François-Rude, la rue qui reliait la rue des Forges à la rue Poissonnerie (l'actuelle rue Musette) était divisée en deux tronçons: au nord (dans la paroisse Notre-Dame) la rue de la Vieille Poissonnerie qui correspondait

¹ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon", *op. cit.*, p 446. GARNIER (J). *Inventaire A.D.C.O.*, *op. cit.*, B 11298 (1399-1400), p 23.

² DUBOIS (H), "Les foires de Chalon", *op. cit.*, p 65.

³ B 11483, 1357, f° 24v.

⁴ B 11486, 1377, f° 33r. DUBOIS (H), "Marchands dijonnais aux foires de Chalon", *op. cit.*, p 70.

⁵ B 11486, 1377, f° 33r. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 563.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1018.

⁷ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais aux foires de Chalon", *op. cit.*, p 65.

⁸ B 11486, 1376, f° 23v-24r.

approximativement à l'actuelle rue François-Rude; au sud (dans la paroisse Saint-Jean) la rue de la Tournelle située approximativement à l'actuelle place François-Rude.

La rue de la Tournelle (rue n° 68) ne compte qu'un contribuable imposé au décile supérieur : Lermite Giponnier imposé à 25 sous (4 francs dans la *cerche*). Les autres contribuables sont imposés à 1 ou 2 sous, à l'exception de deux chefs de feu taxés à 5 sous et de Jehannote *povre feme mendiant*, exempté.

c. Quarron de la Tournelle (rue de la Liberté): 9 feux¹

Le Quarron de la Tournelle (rue n° 69) devait correspondre à la portion de l'actuelle rue de la Liberté comprise entre les carrefours de la rue des Forges et de la rue des Godrans.

Nous voici à nouveau dans un espace relativement privilégié, avec quatre chefs de feux importants.

- Guillemin le Poissonnier imposé à 20 sous (4 francs dans la *cerche*). Il s'enrichit jusqu'à payer 60 sous à partir de 1395, obtient en 1399 une baisse d'impôt avant de décéder en 1400, peut-être de la peste *et na nulz hoirs a Dijon*².
- Regnault d'Arnay son voisin exempt comme portier de la porte des Granges est plus riche puisqu'il est imposé à 20 francs dans la *cerche*.
- Perreaul le Fuseret au feu suivant est imposé à 40 sous dans les marcs et seulement à 3 francs dans la *cerche*.
- Jehannote la Mahuote imposée à 20 sous dans les marcs (non retrouvée dans la *cerche*) est entourée de sa sœur Agneau (imposée à seulement 12 deniers) et de Huguenin de Varnoul *mendiant* exempté.

Il convient d'ajouter à cette liste Oudot Douai³ (*Douhay*), présent au quarron de la Tournelle de 1380 à sa mort en 1407, où sa veuve est mentionnée. Oudot est *portier de la porte es anez*, mais ce n'est pas la seule raison de son exemption de l'impôt des marcs. Exportateur de vin et marchand de sel, présent aux foires de Chalon, il est conseiller du duc et receveur général des finances. Il est certainement l'un des maîtres de la Chambre des Comptes les plus expérimentés, puisque c'est lui qui est commissionné, le 26 septembre 1397 par Philippe le Hardi, pour réunir la rançon de Jean de Nevers (le futur Jean sans Peur) après la désastreuse expédition de Nicopolis. Peut-être est-il le père

¹ B 11486, 1376, f° 24r.

² B 11490, 1401, f° 52v.

³ B 11486, 1380, f° 49v. DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 153. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1032. VAUGHAN (R), *Philip the Bold : the formation of the Burgundian state*, *op. cit.*, p 73.

de l'orfèvre Oudot Douai¹ (2), domicilié rue Poissonnerie puis rue des Forges, exempt (*noble*) une seule année en 1420 avant d'être imposé entre 60 et 120 sous jusqu'en 1447.

d. Rue des Grands Champs (rue des Godrans): 104 feux²

Cette longue portion qui comporte deux côtés (rues n° 70 et 71) correspond à la rue des Godrans³.

Mentionnons quelques uns de ses chefs de feux.

- Sance le Juif, exempt est au deuxième feu.
- Jehannot, également exempt, est au cinquième feu : elle est *chambrière Henriot Simone* (nous ignorons tout de son maître).
- Joseph le Juif également exempt est son voisin, au sixième feu. Son imposition à 20 sous au titre de la *cerche* indique qu'il s'agit d'un personnage important de la communauté juive dijonnaise.
- Perrenot le Quarrelet, son voisin est imposé à 30 sous (5 francs dans la *cerche*). Il s'enrichit jusqu'à payer 100 sous à partir de 1398 jusqu'à sa mort notée en 1401. Les registres de 1378 à 1380 indiquent sa profession de recouvreur.
- Mariot le Juif, lui aussi exempt, est son autre voisin, au huitième feu.
- Jehan d'Aube (1) imposé à 22 sous (5 francs dans la *cerche*) habite douze feux plus loin. Ce tisserand s'enrichit jusqu'à payer 45 sous en 1386. En 1394 il loue "à maître Pierre le Juif, juif, le rez-de-chaussée de sa maison... sept pièces, dont un cellier"⁴.
- Croissant le Juif exempt est trente feux plus loin, à peu de distance de l'extrémité de cette longue rue.
- Un prêtre, Messire Hugues Fauconnot est au premier feu de l'autre côté de la rue (c'est sa mère, qui *demeure avec son fils qui est prestre* qui figure dans le registre où elle est exemptée, ainsi que dans celui de la *cerche*, pour laquelle elle paie 18 gros).
- Huguenin le Charbonneret imposé à 20 sous (3 francs dans la *cerche*) habite dix feux plus loin. Il est l'associé de Nicolas Clarembault, dont nous avons vu la mère Guillemote rue Verrerie, pour "certaines marchandises de laine" mais aussi pour la pratique du prêt⁵.
- Perrenot Jaqueron de Chanceaux⁶ demeure sept feux plus loin. Il est vendeur de toiles et de laines imposé à 30 francs dans la *cerche*, et il est exempt des marcs comme clerc non marié en 1376 et 1377, avant d'être imposé à 120 sous jusqu'à sa mort notée en 1386. La *cerche* de 1376 nous apprend que *demeure en son lieu David le Juif*.

¹ B 11492, 1420, f° 16v. B 11497, 1447, f° 42v.

² B 11486, 1376, f° 24r-35v.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 100.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 48.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 609.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 1042. B 11574-2 f° 20r. Trois David sont domiciliés rue des Grands Champs dans les années ultérieures.

- Estienne de la Rochelle qui n'est séparé de Perrenot que par deux feux est également exempt, comme noble.
- Un autre prêtre, Messire Élie de Lantenay (*de Lonchamp*) habite neuf feux plus loin.
- Un autre noble, Jehan de Chassigny (*Chassenay*) *écuyer* qui prête hommage à Hugues Aubriot pour les terres qu'il tient de lui à Savigny-le-Sec et qui est également seigneur de Verrey-sous-Salmaise¹ est au dernier feu de la rue.

Trois chefs de feux imposés au décile supérieur demeurent dans la rue des Grands Champs. Parmi les dix exemptés de la rue, on recense quatre Juifs, sur les six qui figurent dans le registre de 1376. Nous verrons plus loin que cette rue est le lieu d'habitation de la communauté Juive de Dijon à la fin du XIV^e siècle, avant l'application de l'arrêté d'expulsion de 1394. Parmi les autres exemptés de l'impôt des marcs, on trouve une chambrière, deux prêtres et deux nobles. Il est intéressant de noter qu'à l'une des extrémités de la rue (vraisemblablement celle qui est proche de la Maison du Miroir) demeurent trois des chefs de feux juifs, deux chefs de feux appartenant à l'élite financière, un prêtre et un noble.

e. Retourne à la Maison du Miroir (rue de la Liberté et rue du Château) : 30 feux²

Par cette mention, le clerc indique qu'il retourne vers la Maison du Miroir (rue n° 72), à l'angle de la rue des Grands Champs (actuelle rue des Godrans) et de la rue de la porte Guillaume (actuelle rue de la Liberté). Cette demeure, dont l'existence est attestée dès 1265 est située à l'angle nord-ouest du carrefour auquel elle donne son nom (coin du Miroir)³. Confisquée à Jehan Bourgeoise par Eudes IV, puis cédée par le duc à son chancelier Jehan Aubriot, elle appartient en 1376 à Dreue Phélise⁴. De fait, le premier feu est bien celui de Maître Dreue (*Dreuhe*) Félise *noble* qui conserve ce domicile jusqu'à l'indication de son décès, en 1397⁵. Dreue est jurisconsulte, conseiller et avocat du duc qui, en octobre 1392 lui accorde une pension annuelle de 300 livres tournois par an en compensation du renoncement à sa clientèle privée⁶. Toujours selon Eugène Fyot, la Maison du Miroir est cédée en 1395 à Jehan Ferrion valet de chambre de Charles VI. Néanmoins selon les registres

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1087.

² B 11486, 1376, f° 26r.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 40.

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 43.

⁵ B 11489, 1397, f° 56r.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1035.

Dreue y vit jusqu'en 1396 et à sa mort c'est un autre noble, Maître Guillaume de Courcelles (distinct de son homonyme de la rue Verrerie, décédé en 1382) qui s'y installe, probablement comme locataire de Jehan Ferrion. Ce Parisien avait-il eu connaissance de la demeure par l'ancien prévôt Hugues Aubriot, neveu d'un des précédents propriétaires? Guillaume y est présent jusqu'en 1407¹ mais en 1419, lorsque les registres sont à nouveau disponibles, il s'est installé rue au Comte². Entre temps la Maison du Miroir a été vendue aux moines de la Chartreuse de Champmol qui y trouvent une retraite sûre à l'abri des brigandages, ce qui explique qu'aucun chef de feu remarquable ne soit plus mentionné au début de la rue.

À partir de 1394, les registres indiquent une rue des Petits Champs, entre la rue Retourne à la Maison du Miroir et la rue de la porte Guillaume. La rue des Petits Champs est individualisée à partir des deux derniers tiers de la rue Retourne à la Maison du Miroir³. Selon Eugène Fyot, la rue des Petits Champs correspond à l'actuelle place Grangier aménagée sur le trajet de la ruelle du Château⁴ et serait donc perpendiculaire à la rue des Grands Champs. Il est plus vraisemblable qu'elle lui soit parallèle, partant de rue de la porte Guillaume près de la maison du Miroir selon le trajet de l'actuelle rue du Château⁵. L'itinéraire du clerc relevant les feux pour un impôt levé en 1452 indique clairement qu'après avoir parcouru la rue des Grands Champs il "retourne au quarron du Miroir tirant contre la porte Guillaume" avant de répertorier la rue des Petits Champs⁶. On peut schématiser le trajet du clerc de la façon suivante: il recense une dizaine de feux dans la rue de la porte Guillaume, vers la porte à partir de la Maison du Miroir avant de s'engager dans la rue des Petits Champs.

Parmi les voisins de la Maison du Miroir on trouve deux autres notables : Maître Point Vion clerc non marié (non inscrit dans la *cerche*) et son voisin Maître Huot le Mareschal imposé à 25 sous (à 5 francs dans la *cerche*) qui épouse en 1380 la veuve du riche huilier Bartholomot Oudot, domicilié rue du Fermerot. Le seul autre notable est un prêtre, Messire Robert le Muriel qui demeure à l'extrémité de la portion de parcours (dans la rue des Petits Champs).

¹ B 11491, 1407, f° 59r.

² B 11492, 1419, f° 3v.

³ Sur 11 chefs de feux de 1386 retrouvés en 1394, dix demeuraient rue Retourne à la Maison du Miroir en 1386.

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 100.

⁵ VERVANDIER (O), *La vie de la paroisse Saint-Jean de Dijon à la fin du Moyen-Âge*, Mémoire de Maîtrise, Université de Dijon, 1971, p. 8.

⁶ L 123, 1452, f° 94.

f. Rue de la porte Guillaume (rue de la Liberté) : 28 feux¹

Cette dernière rue avant la porte Guillaume, dans le prolongement de la rue des Forges, comporte deux parties *retourne à la porte Guillaume* (rue n° 73) et *oultre la charriere* (rue n° 74). Comme la porte à laquelle elle conduit, elle tient son nom de l'abbé Guillaume, réformateur de l'abbaye Saint-Bénigne, dont le prestige est tel qu'elle ne sera débaptisée qu'en 1830, l'ancienne dénomination ayant été maintenue par les révolutionnaires de 1793².

Trois chefs de feux, tous trois domiciliés à proximité du coin du Miroir, sont imposés au décile supérieur. On y trouve également deux hôtels appartenant à des abbayes.

- Guiot Plue³, au deuxième feu, imposé à 40 sous (à 8 francs dans la *cerche*) participe à la levée des fouages en 1376-77-78 avec Pierre Geliot. Il est décédé entre 1386 et 1394, où le feu est tenu par Jehannot sa veuve. Celle-ci cautionne en août 1395 Jehan Henriot receveur de fouages pour deux paroisses de Dijon et épouse Jehan de Saint-Léger en 1399.
- Gillot de Rouvres⁴ (*de Rovre*), son voisin, imposé à 60 sous (à 6 francs dans la *cerche*), hôtelier est exempt comme clerc non marié à partir de 1394.
- Oudot le Lier (*le Liey*), trois feux plus loin paie également 60 sous (mais 15 francs dans la *cerche*) meurt en 1380.
- L'hôtel de Saint-Seine, deux feux plus loin correspond peut-être à l'hospice appartenant à Saint-Seine situé "à la porte Guillaume" mentionné par Courtépée⁵.
- L'hôtel du Chambrier de Saint-Bénigne est à l'extrémité du premier tronçon, vraisemblablement près de la porte.

g. Rue Saint-Jean (rue Bossuet et rue Monge) : 26 feux⁶

En la rue Saint Jehan (rue n° 75) et *oultre la charriere* (rue n° 76) correspond à la rue Bossuet, qui porta longtemps le nom de Grande rue Saint-Jean⁷ et peut-être à une partie de la rue Monge⁸. Elle relie le carrefour du Miroir à la place de l'église Saint-Jean.

¹ B 11486, 1376, f° 26v-27r.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 36-37.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 106 & p 1054. B 11488, 1394, f° 57v. B 11489, 1399, f° 57v.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 553. B 11488, 1394, f° 57v.

⁵ cité dans Chaume (M), "Histoire d'une banlieue", op. cit., p 22.

⁶ B 11486, 1376, f° 27r-27v.

⁷ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 98.

⁸ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 264.

La première portion, qui ne compte que 7 feux correspond vraisemblablement à la partie initiale (proche du coin du Miroir) du côté ouest de la rue, la suite étant occupée par l'église Saint-Jean et les bâtiments religieux.

Quatre de ces sept chefs de feux sont exempts ou imposés au décile supérieur.

- Arviot Belin¹ imposé à 25 sous (à 9 francs dans la *cerche*) va connaître des revers de fortune. En 1376, il emploie un valet, Andrier (*vallet Arviot Belin*), domicilié rue Morimont et imposé à 12 deniers. Il s'en sépare puisque de 1377 à sa mort en 1401 Andrier est qualifié de *qui fut vallet Arviot Belin*. En 1383 le feu d'Arviot est imposé à 45 sous, dont 20 sous pour *sa femme et ses enfants femme de feu Oudot le Misaret* (celui-ci, domicilié rue dessus Suzon payait bien 20 sous en 1382 et son décès est noté en 1383). La famille emploie une nourrice entre 1378 et 1386 (*la norrisse de chiez Arviot Belin* imposée à 12 deniers, domiciliée dans les environs, rue de la Tournelle ou rue de la Juiverie selon les années). En 1384 l'impôt du foyer est réduit à 40 sous et il est qualifié de *tres povre* deux années consécutives. En 1394 nous retrouvons Arviot, à un emplacement comparable et... imposé à 2 sous. Il a disparu des registres l'année suivante.

- Jehan Fouet² (*Jehannin Fouhet*) imposé à 30 sous (7 francs dans la *cerche*) dont la profession d'orfèvre est indiquée dans les registres de 1396 et 1397 fréquente 11 foires entre 1367 et 1381. Important fournisseur des hôtels ducaux, il voit aussi son imposition baisser (à 10 sous) de 1394 à sa mort, notée en 1401.

- Le Maître des Ports, cleric est *franc* (imposé à 12 francs dans la *cerche*).

- Estiennot de Chanceaux son voisin imposé à 50 sous (à 9 francs dans la *cerche*) voit sa contribution portée à 80 sous en 1394, puis à 100 sous à partir de 1396³ jusqu'à la fin de la série en 1407.

Guillemin l'Epicier⁴ est imposé à 10 sous dans le registre des comptes des marcs de 1376. Sa profession d'épicier est indiquée dans le registre de l'année suivante où il figure sous le nom de *Guillemin de Saint-Seine*. En revanche, il est exempté au titre de la *cerche* des feux, comme valet de chambre du duc. Les deux autres chefs de feux de cette partie de la rue Saint-Jean sont imposés à 4 sous et 5 sous.

Le deuxième côté de la rue compte 7 notables sur 19 chefs de feux, et seulement 5 chefs de feux imposés à 1 ou 2 sous.

- Jehan Juliot le Petit, bien que qualifié de noble (*avec son pere noble*) est exempt des marcs, mais non de la *cerche* pour laquelle il paie 25 francs.

- Dam Gille prieur du Val des Choux est son voisin. L'établissement religieux du Val des Choux, installé en 1365 est localisé par Maurice Chaume au n° 15 de la rue Bossuet⁵.

¹ B 11486, 1376, f° 30v, B 11490, 1401, f° 66r, B 11487, 1383, f° 54r, B 11487, 1382, f° 19v, B 11487, 1384, f° 44r, B 11488, 1394, f° 59r.

² B 11488, 1396, f° 26r. DUBOIS (H), *Marchands dijonnais, op. cit.*, p 71.

³ B 11488, 1396, f° 58v.

⁴ B 11486, 1377, f° 38r. B 11574-2, f° 21r.

⁵ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 20 note 4.

- Guillemain d'Apremont imposé à 33 sous (4 francs dans la *cerche*) est noté couturier à partir de 1383¹.
- Jehannin de Paris son voisin imposé à 20 sous (2 francs dans la *cerche*) sellier "venu 14 fois aux foires entre 1367 et 1374 tenir des loges de sellerie... serait effectivement originaire de Paris, fils d'un sellier de cette ville, et... a fourni l'hôtel ducal en selles entre 1371 et 1376"².
- Pierre Boilleaul imposé au plafond de 120 sous jusqu'en 1386 (il ne paie que 6 francs dans la *cerche*) est marchand (vendeur de "mantelletz crespés")³.
- Oudinet le Migret est exempt comme *monnoier* (il paie 6 gros dans la *cerche*).
- Jossequin l'Armurier, au feu suivant, *demeure avec le dit Migret, monnoyer* dont il est peut-être l'associé. Venu de Bruxelles à l'âge de 14 ans comme apprenti chez son oncle Jehan le Magnier⁴, il a été gratifié, en 1361 de 100 florins de Florence par Philippe de Rouvres qui souhaitait le fixer et se l'attacher⁵. En 1376, il est exempt et dispensé d'impôt de la *cerche* car fournisseur du duc (*amons*). Il est intéressant de remarquer que sa profession d'armurier n'est notée qu'à partir de 1380⁶ (avec la précision *Jossequin larmurier de Monseigneur le duc*) une année après qu'un impôt de 3 sous lui ait été demandé: cette précision est associée à son retour à la situation d'exempt de l'impôt des marcs l'année suivante. Sa veuve qui apparaît dans les registres à partir de 1399 est exempte comme *monnoiere*⁷, et sa fille Odette passe contrat de mariage en 1381 ou 1382 avec un *monnoyer*⁸, Carrast d'Ableau en Lombardie⁹. La maison acquise par Jossequin est démolie par décision de justice dans les années 1420¹⁰. Cette "moult noble maison", pour laquelle Jossequin avait d'ailleurs obtenu "de comprendre une ruelle dans le pourpris"¹¹ passe entre les mains de son fils Philippe Jossequin (dit *Munier*)¹² devenu écuyer et garde des bijoux du duc, accusé de trahison après l'assassinat de Jean sans Peur¹³. Sur son emplacement, donné par Philippe le Bon à Louis prince d'Orange fils de Jean de

¹ B 11487, 1383, f° 54v.

² DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 77.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 631.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 342.

⁵ PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, *op. cit.*, tome 9, p 486, pièce justificative n° 9461.

⁶ B 11487, 1380, f° 56v.

⁷ B 11489, 1399 f° 58v.

⁸ A.D.C.O., registres de notaires et tabellionages, B 11306.

⁹ LECAT (J-Ph), *Quand flamboyait la Toison d'or, op. cit.*, p 74.

¹⁰ Sentence de la mairie portant que la maison de Philippe Jossequin sera démolie et abattue à tout jamais "en despit de lui et de la fausse traison qu'il a faite d'avoir, ainsi comme l'on scet, trahi et être consentant de meurtrir malvaisement feu Monsieur Jean, duc de Bourgogne", DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph.). *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, op. cit.*, B 150 (1418-1423) p 28.

¹¹ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790, T 1, op. cit.*, B 149 (1414-1418).

¹² B 11492, 1419, f° 29r & B 11492, 1420, f° 19v.

¹³ SCHNERB (B), *Jean sans Peur, le Prince meurtrier*, Payot, Paris 2005, p 380-381.

Chalon est construit l'hôtel de Chalon qui est à nouveau rasé sous Louis XI avant d'être reconstruit¹. Monseigneur le prince d'Orange est inscrit rue Saint-Jean dans le registre des marcs de 1501².

La position de l'hôtel de Chalon, au 4 de la rue Bossuet près du carrefour avec la rue de la Liberté indique que l'extrémité de la rue où sont installés le *monnoier* et l'armurier correspond à la partie mitoyenne du coin du Miroir, vers la rue des Forges.

h. Rue de la Juiverie (rue Piron et rue Charrue) : 62 feux³

Le cleric répartit cette portion de son trajet en quatre portions, *en la juerie* (rue n° 77), *oultre la charriere* (rue n° 78), *retourne au bourg* (rue n° 79) et *retourne en la petite juerie* (rue n° 80). Ce parcours a été analysé en détail par Pierre Gras⁴. Depuis l'église Saint-Jean, le collecteur parcourt la rue Poulaillerie (qui correspond aux rues n° 77 et 78, à l'emplacement de l'actuelle rue Piron) avant d'arriver à l'actuelle place Jean Macé où se trouvait la Maison du Bœuf. Il se libère ensuite de trois rues qui ne sont que des impasses: la rue du Bourg dont la majeure partie est à Notre-Dame (rue n° 79), la rue Portelle (tronçon de la rue Amiral-Roussin) partagée avec Saint-Médard (non notée dans les registres des marcs) et l'actuelle rue Charrue (rue n° 80). L'emplacement de la Maison du Bœuf est indiqué dans la *cerche*. Dans ce document, entre le feu de Regnaudot le Criour (dernier feu du tronçon n° 79) et celui de Jehan Monin (premier feu du tronçon n° 80) figure le feu suivant⁵ : la dame du Bœuf (*dame du Buef*) en principe imposée à 3 francs, mais avec la mention *elle na riens paie*.

Nous ne trouvons aucun chef de feu portant le patronyme "Juif" dans cette rue qui correspond pourtant à la "petite juerie", là où les habitations juives étaient recensées au début du siècle⁶.

Les deux premières portions qui correspondent à la rue Poulaillerie ne comptent pas moins de 15 chefs de feux sur 22 imposés à 1 ou 2 sous, plusieurs contribuables moyens imposés entre 5 et 15 sous avec seulement un exempt et un chef de feu imposé au décile supérieur.

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 96.

² B 11502, 1501, f° 82r.

³ B 11486, 1376, f° 27v-28v.

⁴ GRAS (P), "Études sur la topographie dijonnaise: la Maison du Bœuf", M.C.A.C.O. 1954-1958, p 181.

⁵ B 11571, f° 30r.

⁶ A.D.C.O., B 10413, cité par MARILIER (J), "Les établissements juifs à Dijon au début du XIV^e siècle", op. cit., p 172.

• Messire Guy de Champdivers est prêtre. Dans la *cerche* à l'emplacement de son feu, on trouve Bonnote de Champdivers, imposée à 3 francs.

• Colas de Saulieu imposé à 20 sous et à 3 francs dans la *cerche* est au dernier feu, au carrefour.

Dans la portion suivante, qui fait partie de la rue du Bourg, on trouve 2 contribuables importants, qui voisent avec 5 menus contribuables.

• Henriot Caresmentrant imposé à 60 sous (à 7 francs dans la *cerche*).

• Guillaume le Vicaire¹ imposé à 50 sous (à 6 francs dans la *cerche*), exempt entre 1377 et 1380 comme bâtonnier de Saint-Bénigne paie à nouveau 50 sous par la suite. Venu à trois foires de Chalon entre 1381 et 1383, il est désigné comme "sarguillex", c'est-à-dire tisserand de serge dans l'acte par lequel il fonde un anniversaire à l'église des Frères Prêcheurs.

La dernière portion compte une bonne moitié de menus contribuables et deux chefs de feux imposés au décile supérieur.

• Jehan Monin au premier feu après le carrefour, imposé à 30 sous (3 francs dans la *cerche*), boulanger².

• Simonot le Turreaul imposé à 40 sous (6 francs dans la *cerche*), cordonnier³.

i. Rue des Crais (rue Sainte-Anne et rue Berbisey) : 89 feux⁴

La rue des Crais (rues n° 81 et 82) fait référence au gravier particulier des plaines de la Côte-d'Or dont le nom est passé dans la nomenclature géologique⁵. Cette portion du parcours correspond à deux rues au sens moderne du terme : la rue des Crais proprement dite (actuelle rue Sainte-Anne) qui se termine dans la rue de la porte Fondoire, paroisse Saint-Philibert et la rue qui prendra ultérieurement le nom de Parcheminerie (une partie de l'actuelle rue Berbisey) située entre la Maison du Bœuf et la place du Morimont.

En 1376, onze notables exemptés et seulement cinq contribuables imposés au décile supérieur demurent dans cette longue rue.

• Aliot d'Izier imposé à 60 sous (à 15 francs dans la *cerche*) paie 80 sous à partir de 1381. En 1375, il s'engage à donner à son fils Moingeot, "en raison de mariage", 100 florins, et lui cède dans l'immédiat des biens évalués à 90 florins : une maison à Dijon et 3 pièces de vigne au finage de Dijon⁶.

• Adam le Barberet barbier du duc (*le barberot a mons*) est exempté des marcs et pour la *cerche*.

• Oudot de Besançon, clerc est exempt (imposé à 9 francs dans la *cerche*).

¹ B 11486, 1377, f° 39v. DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 72. Inventaire A.D.C.O., B 11270, 1370-1371, p 6.

² B 11488, 1394, f° 61v.

³ TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525: les tanneurs, les corroyeurs, les cordonniers et les savetiers*, Mémoire de Maîtrise, Université de Dijon, 2001, p 109.

⁴ B 11486, 1376, f° 28v-30r.

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 231.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 701.

- Jehan du Port son voisin *noble* (imposé à 3 francs dans la *cerche*) est gouverneur de quartier et à ce titre impliqué dans l'aménagement des fortifications¹.
- Estiennot de Vitteaux qui paie 25 sous (4 francs dans la *cerche*) est noté comme parcheminier en 1377. Son fils et voisin Étienne paie 5 sous jusqu'en 1379 où il quitte la ville. Estiennot voit son impôt décroître, peut-être en raison du handicap lié à l'âge, à 12 sous puis 5 sous à partir de 1381 jusqu'à sa mort notée en 1385.
- Huguenin le Roigelet, cleric (imposé à 16 francs dans la *cerche*).
- Monseigneur Simon d'Aignay, son voisin, noble non répertorié dans la *cerche*, immédiatement avant le changement de côté.
- Jehan de Pise, *monnoier* (imposé à 6 francs dans la *cerche*), immédiatement après le changement de côté.
- Le Maître de la Chapelote, son voisin est moine de Saint-Bénigne.
- Monseigneur le doyen de la Chapelote est deux feux plus loin. Sa présence suggère que l'extrémité de la rue où le cleric change de côté est vers l'intérieur de la ville, à proximité de la Chapelote (chapelle "aux Riches" fondée au XII^e siècle par les frères le Riche) qui a donné son nom à une partie de la rue de la Parcheminerie². Nous verrons, à partir de 1394 apparaître une rue de la Parcheminerie³.
- Estienne le Parcheminier imposé à 30 sous (à 6 francs dans la *cerche*) fréquente les foires de Chalon en 1373⁴.
- Moreaul le Monnoier exempt des marcs paie 3 francs dans la *cerche*.
- Thierriot Lespeier, exempt est identifié comme cleric du maire dans la *cerche* (pour laquelle il paie 1 franc).
- Jehannin Franceois imposé à 20 francs paie 8 francs dans la *cerche*.
- Therriot le Quasset, exempt des marcs (imposé à 6 francs dans la *cerche*) est notaire⁵.
- Joffroy du Mes *noble* et *escuier* qui occupe le dernier feu, exempt des marcs et de la *cerche* est capitaine du château ducal de Chalon en 1363⁶.

j. Rue du Morimont (rue Monge) : 68 feux⁷

Le collecteur a terminé la portion *Crais outre* (rue n° 82) qui correspond à la rue de la Parcheminerie : tournant le dos à la Maison du Bœuf, il s'est avancé jusqu'à la place du Morimont⁸, lieu des exécutions publiques¹. L'échafaud, avec une

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 224.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 247.

³ En 1394 la rue de la Parcheminerie (142 et 143) apparaît à la place de la rue 81; 17 des 22 chefs de feux présents en 1386 viennent des rues 80 et 81, et sont positionnés en 1386 à la fin de la rue 80 et dans la rue 81.

⁴ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 77.

⁵ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 115.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 860.

⁷ B 11486, 1376, f° 30r-31r.

⁸ GRAS (P), "Études sur la topographie dijonnaise: la Maison du Bœuf", M.C.A.C.O., 1954-1958, p 182.

roue horizontale et un gibet comporte "une plate-forme rectangulaire élevée de 6 pieds au-dessus du sol, sur cinq piliers de pierre". La place doit son nom à l'hôtel de l'abbé du Morimond, dont la façade arrière donne sur la place, tandis que l'entrée principale s'ouvre rue Saint-Jean (à l'emplacement de l'actuel n° 17 de la rue Monge). L'abbaye de Morimond est la quatrième fille de Cîteaux, établie depuis le XII^e siècle dans le diocèse de Langres².

La portion du parcours dénommé *Morimont retourne* (rue n° 83), suivie d'une portion *Morimont outre* (rue n° 84) débute place du Morimont, puisque le premier chef de feu n'est autre que le Maître du Morimond. Il se termine aux abords de l'église Saint-Jean, repérable par le feu du curé de celle-ci.

La rue du Morimont compte onze exemptés et huit chefs de feux imposés au décile supérieur.

- Le Maître de Morimond, moine de Cîteaux est au premier feu.
- Perrenot le Puet (*le Put*) est imposé à 25 sous (à 9 francs dans la *cerche*).
- Arnoul le Fournier paie la même somme au titre des marcs et 6 francs pour la *cerche*.
- Dame Jehanne de Mareuil est noble et non répertoriée dans la *cerche*.
- Lambert de Saint-Mihiel (*Saint-Mihier*), son voisin, imposé à 40 sous (à 12 francs dans la *cerche*) est acheteur de bois en grandes quantités (30 chênes en 1375). Il emploie un charpentier pour s'en occuper et vend du vin au duc pour son hôtel³.
- Georges Bonfils, imposé à 80 sous (à 25 francs dans la *cerche*) est un marchand de grande envergure, membre d'une maison de commerce milanaise⁴.
- Vacelin de la Piscine est son voisin⁵. Absent en 1376 (*vacat*), imposé à 9 francs au titre de la *cerche*, il est inscrit aux registres des marcs de 1377 à 1407. Exempté en 1377 (clerc non marié) avant d'être imposé chaque année à 120 sous, il appartient à une famille de riches marchands d'origine milanaise (les Pessina de Dijon) actifs dans le commerce des laines.
- Le curé de Saint-Jehan est au feu suivant.
- Messire Henry de Villeberny, et Messire Jaques de Grosbois, respectivement deux et quatre feux plus loin sont également prêtres.
- Catherine la Fruitiere *monnoiere* est imposée à 1 franc dans la *cerche*.
- Estevenote veuve Jehan de Beaune, sa voisine est imposée à 80 sous (à 9 francs dans la *cerche*). Elle survit à son mari jusqu'en 1396 et continue à fréquenter les foires de Chalon pour y vendre des draps⁶.

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 262.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 261.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 409.

⁴ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", op. cit., p 67.

⁵ B 11571 f° 32r, B 11486, 1377 f° 42v, B 11486, 1378 f° 46v. DUBOIS (H), "Les foires de Chalon", op. cit., p 504 & p 446.

⁶ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon", op. cit., p 446.

- Jehan de Chamilly, deux feux plus loin est imposé à 120 sous (à 9 francs dans la *cerche*).
- Deux feux plus loin, nous trouvons *lostel dou cheval et y demore maistre Guillaume de Clugny bailli* (voir ci-dessus). Maître Guillaume de Clugny, exempt des marcs (qui ne figure pas dans la *cerche*) est noté noble à partir de 1385¹.
- Maître Oursse Rosey (anciennement Ursullin Rosier) chanoine de la chapelle, prêtre et juriste. Il entrepose dans le cellier de son hôtel près de l'église Saint-Jean des biens (11 queues et un demi muid de vin, du froment, de l'orge) appartenant à des Lombards de Pontailler² et déménagera paroisse Saint-Médard en 1378.
- Artaul des Clees, son voisin imposé à 20 francs (à 2 francs dans la *cerche*) paie 12 francs au duc pour l'achat d'un cheval ronsin³.
- Dame Bonote du Cheval est exempte des marcs et non répertoriée dans la *cerche*.
- Henriot le Pelissonnier (*de Levecourt*), son voisin imposé à 80 sous (à 10 francs dans la *cerche*), qualifié tantôt de pélissonnier tantôt de pelletier est venu aux foires de Chalon de 1384 à 1387⁴.
- Gautherot et Huguenot L'Oillier, aux deux feux suivants sont tous deux exemptés comme sanctual de Saint-Bénigne (imposés respectivement à 4 et à 6 francs dans la *cerche*) sont probablement frères.

2. Évolution du parcours du collecteur

Nous avons pu suivre le collecteur dans son parcours de la fin du XIV^e siècle (*figure 41*). Les parcours de 1376 et 1394 sont identiques, mais celui de 1394 est plus explicite, en mentionnant les rues des Petits Champs et de la Parcheminerie. En revanche, en 1394 la rue Saint-Jean est dénommée Porte Guillaume outre⁵ et la portion "retourne au Bourg" de la rue de la Juiverie n'est plus explicitement désignée⁶. Le collecteur débute par la rue des Forges, à partir du pont sur le Suzon, et se dirige vers la porte Guillaume en parcourant les rues de la partie nord de la paroisse (Tournelle, Grands Champs et Petits Champs), entre la rue de la porte Guillaume et le rempart. Il emprunte ensuite la rue Saint-Jean, jusqu'à l'église Saint-Jean avant de revenir vers le carrefour du Miroir. Il tourne ensuite le dos à Saint-Jean pour se diriger vers l'est par la rue de la Juiverie, jusqu'à la maison du Bœuf, fait une incursion dans l'extrémité de la rue du Bourg avant de reprendre la rue de la Juiverie jusqu'à la limite avec la paroisse Saint-Pierre. C'est à nouveau vers le sud qu'il se

¹ B 11487, 1385, f° 50v.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1144. B 11486, 1378, f° 57r.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 375.

⁴ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 73.

⁵ Sur 18 chefs de feux de cette rue présents en 1386, 10 demeuraient rue Saint-Jean.

⁶ Elle reste individualisée, puisque 6 sur 10 des chefs de feux de cette troisième portion qui étaient présents en 1386 demeuraient dans la portion "retourne au Bourg".

dirige ensuite, par la rue des Crais, jusqu'à la limite avec la paroisse Saint-Philibert. Il regagne ensuite la maison du Bœuf pour se diriger, dans le prolongement de la rue du Bourg vers le Morimont, par la rue de la Parcheminerie. À partir de la place, il regagne l'église par la rue du Morimont.

Dans la série de 1419, le collecteur ne modifie ni son trajet ni la dénomination des rues au début de son parcours, si l'on excepte l'appellation de rue Poissonnerie qui remplace celle de la rue et du Quarron de la Tournelle. Entre la rue de la Juiverie (appelée "Vieille Juiverie") et la rue des Crais, il individualise une brève portion *arriere aval vers chiez les Cordeliers* (10 feux) qui fait partie de la rue de la Juiverie¹, puis une courte portion *devant la Chapelote* (7 feux), ce qui indique qu'il est remonté à la Chapelote avant d'aborder la rue des Crais. La rue du Morimont disparaît, ses chefs de feux étant inclus² dans la rue de la Parcheminerie ou dans une brève portion de 11 feux nommée *arriere aval Maison du Bœuf* apparue en fin de parcours.

En 1425, la rue Poissonnerie est incluse dans la première portion de la rue des Forges³. Les portions *oultre* ou *de l'autre part* des rues des Petits Champs et de la porte Guillaume ne sont plus mentionnées. Les 3 portions de la rue de la Vieille Juiverie sont regroupées en une seule rue, appelée Petite Juiverie (*en la petite Juerie*)⁴. La rue arrière aval chez les Cordeliers (n° 176) devient la Maison du Bœuf (n° 229)⁵. La rue suivante est nommée *en Largilliere devant la chappelote aux riches*. La rue du Morimont réapparaît, en 2 portions (*retournez en Morimont*) constituées l'une à partir de *arriere aval* (rue n° 231)⁶, l'autre à partir d'une partie de la rue de la Parcheminerie (rue n° 83)⁷.

En 1434, le parcours est identique, avec seulement deux modifications de noms. La deuxième portion de la rue Saint-Jean (*oultre la charriere*) est appelée *oultre la charriere au quarron devant le Miroir*, ce qui montre que le collecteur revient bien jusqu'à la rue de la porte Guillaume avant d'emprunter la rue de la Petite

¹ Deux des trois chefs de feux déjà présents en 1407 étaient rue de la Juiverie.

² Pour 8 sur 12 des présents en 1407 retrouvés en 1419.

³ Sur 14 chefs de feux présents rue Poissonnerie en 1424 retrouvés en 1425, tous sont rue des Forges (dont 13 dans la première portion).

⁴ Parmi les 24 chefs de feux de cette rue qui étaient présents en 1424, 20 demeuraient dans l'une des 3 portions de la rue de la Vieille Juiverie.

⁵ 7 sur 8 chefs des feux présents en 1419 dans la rue n° 199 sont retrouvés rue 265 en 1425.

⁶ 12 chefs de feux sur 17 retrouvés en 1425 en viennent.

⁷ La totalité des chefs de feux présents dans cette rue en 1425 étaient domiciliés rue de la Parcheminerie en 1424.

Juiverie. La rue *en Largilliere* devant la chappelote aux riches devient *oultre la charriere en Larguillere*.

3. Conclusion

Le cheminement du collecteur dans la paroisse Saint-Jean à la fin du XIV^e siècle nous a permis de découvrir le quartier juif de Dijon qui, depuis longtemps, n'est plus implanté dans la rue de la Juiverie mais dans la rue des Grands Champs. Il se situe dans une partie périphérique de la paroisse, au nord du grand axe de circulation que représente la rue de la porte Guillaume. Au cœur du quartier, place Saint-Jean se trouve le marché aux vins de l'Étape. En été, seuls les vins des crus du baillage y sont admis, tandis qu'en hiver les autres peuvent y être amenés avec la permission des magistrats¹. C'est non loin de l'église que sont installés l'échafaud et le gibet de la place du Morimont.

E. La paroisse Saint-Philibert

La paroisse Saint-Philibert qui borde Saint-Jean au sud-ouest s'étend au-delà du rempart en accompagnant le bras occidental du Suzon vers son confluent avec l'Ouche. C'est à la porte d'Ouche que le Suzon traverse le rempart². La paroisse Saint-Philibert où siège la grande abbaye Saint-Bénigne est le quartier religieux de Dijon par excellence. De nombreuses maisons religieuses y ont leur pied-à-terre, des couvents comme celui des Carmes y sont installés. Ces bâtiments sont entourés de vastes espaces verts. Le plan cadastral en porte encore les traces en montrant un habitat relativement lâche (*figure 35*).

Jean Richard montre que le quartier³ et le faubourg⁴ Saint-Philibert correspondent à deux espaces d'origines et de fonctions très différentes. Le "quartier" Saint-Philibert s'est développé autour du bourg Saint-Bénigne, seule agglomération de caractère urbain rencontrée à l'ouest du *castrum* jusqu'en 1137. L'église paroissiale située dans ce qui était à l'époque le grand cimetière de l'abbaye,

¹ COLETTE (E.), *Foires et marchés à Dijon*. Dijon, *op. cit.*, p 43.

² VOISIN (A.), *Dijon la nuit*, *op. cit.*, p 266.

³ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 330-342.

⁴ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : III. le faubourg Saint-Philibert et la construction du bastion de Guise", *op. cit.*, p 342-350.

dont elle dépend, "doit son vocable au saint abbé dont les reliques furent transférées à Tournus en 875"¹. À la fin du XIV^e siècle, le faubourg Saint-Philibert s'étend essentiellement au-delà de la porte d'Ouche, puisque les habitats développés autour des portes des Granges, Nancion et Fondoire ont perdu de l'importance après la fermeture de celles-ci². Après avoir franchi l'Ouche au pont Saint-Esprit (avant l'hôpital du même nom) le voyageur venant de la Côte oblique à gauche pour franchir le Bief au pont des Moulins, il emprunte la rue du pont d'Ouche, puis la porte d'Ouche avant de gagner les quartiers artisanaux et commerciaux avoisinant Notre-Dame par l'actuelle rue Monge.



L'église Saint-Philibert

¹ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 13.

² GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 78.

1. Les rues de la paroisse Saint-Philibert en 1376

En 1376, Saint-Philibert compte 339 chefs de feux, dont la grande majorité (268) demeurent dans la partie *intra muros* de la paroisse. Suivons le collecteur dans son parcours (*figure 42*). La partie *intra muros* de Saint-Philibert s'étend au sud de l'abbaye Saint-Bénigne, autour des rues Condorcet et Monge, et au sud-est entre la rue du Chaignot et l'emplacement du rempart. Le faubourg Saint-Philibert s'étire autour de la rue de l'Hôpital, vers la rue du Faubourg Raines au nord-ouest et la rue du Transvall au sud-est.

a. À la porte Fondonne (rue du Chaignot) : 20 feux¹

Cette première rue (rue n° 85), non nommée dans le registre des marcs de 1376, est appelée *a la porte Fondonne* dans la *cerche* de la même année. La porte Fondonne (condamnée en cette fin du XIV^e siècle) correspond à une poterne percée aux environs de 1170 pour mettre en communication le *Pontus Oschare* (terme qui désignait le quartier *intra muros* et non le pont lui-même) avec la maison des Templiers² située selon M. Chaume dans le faubourg Saint-Pierre voisin (au coin des actuelles rues Charles Dumont et Bordot). À l'intérieur des murs, le prolongement de cette voie, l'actuelle rue Chaignot, fait suite à la rue Sainte-Anne de la paroisse Saint-Jean.

Cette rue peu lotie n'abrite aucun contribuable exempté ou imposé au décime supérieur. Les imposés à 1 ou 2 sous y représentent 70 % des contribuables. Deux seulement paient 20 sous.

b. Rue du Prévôt Guillaume (rue Berbisey) : 41 feux³

Cette rue (rues n° 86 et 87) prolonge la rue du Bourg (paroisse Notre-Dame) et la rue du Morimont (paroisse Saint-Jean) pour venir buter contre le rempart, à l'emplacement de la porte Nancion (condamnée en cette fin du XIV^e siècle). Elle doit vraisemblablement sa désignation à un *Vuillaumes li prévoz* cité dans le censier de 1280 comme possesseur de plusieurs maisons "au pont d'Oische"⁴. C'est dans cette

¹ B 11486, 1376, f° 31r-31v.

² RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 334.

³ B 11486, 1376, f° 31v-32r.

⁴ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 335.

rue que des couvents cisterciens ont acquis des domaines, initialement pour loger leurs abbés lorsqu'ils se rendent au Chapitre général : la "maison de Theuley", cédée à Cîteaux en 1317 et la "maison rouge de Cîteaux", mitoyenne d'une parcelle allant jusqu'au rempart qui sera ultérieurement cédée à des vigneron¹.

Monin de Maignot exempt de l'impôt des marcs comme sanctual de Saint-Bénigne est imposé à 7 francs au titre de la *cerche*. Loys de Mouffans imposé à 55 sous paie 6 francs au titre de la *cerche*. Nardin de Cessey imposé à 25 sous (4 francs pour la *cerche*) verra son impôt diminuer progressivement : il paie moins de 12 sous en 1407². Jaquot Boisson imposé à 20 sous (3 francs pour la *cerche*) va lui aussi s'appauvrir : il ne paie plus que 3 sous à partir de 1394³ et sa veuve 2 sous après sa mort en 1402⁴.

c. Rue Gauche (rue Crébillon) : 18 feux⁵

Le trajet suivant (rue n° 88) dénommé *retourne en la rue Gauche* longe le cours du Suzon qui "obliquait au sud du Morimont et actionnait la roue à palettes du moulin des Carmes qui occupait le côté impair de la rue Crébillon actuelle. Le cours du Suzon était rapide alors, si l'on en juge par le dessin de Bredin qui l'appelle torrent"⁶. C'est le quartier du couvent des Carmes. Aucun des 18 chefs de feux de la rue Gauche n'est exempté ou imposé au décile supérieur.

d. Rue du Saichot (rue des Anciennes Facultés) : 13 feux⁷

Ce trajet (rue n° 89) dénommé *retourne en la rue du Saichot*, également voisine du cours du Suzon où aboutissent toute une série de *treiges*, se termine en cul-de-sac contre le rempart⁸.

Nous y trouvons Nardin Juhannot bâtonnier de Saint-Bénigne, exempt au titre des marcs et imposé à 33 francs dans la *cerche*. Il est le gendre de Jehan Perrot qui exerçait la même charge. Son foyer abrite la veuve de celui-ci Bienvenue, sa fille et trois autres enfants mineurs, ainsi que le prêtre Nicolas Perrot, frère du défunt, représentant ses neveux orphelins. La richesse et l'activité financière de Bienvenue sont attestées par plusieurs documents⁹. Le seul contribuable imposé au décile

¹ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 335-336.

² B 11491, 1407, f° 71r.

³ B 11488, 1394, f° 69v.

⁴ B 11490, 1402, f° 54v.

⁵ B 11486, 1376, f° 32r.

⁶ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 258.

⁷ B 11486, 1376, f° 31v-32v.

⁸ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 336.

⁹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1052.

supérieur est Humbert d'Izier imposé à 20 sous (4 francs pour la *cerche*), qui s'enrichit pour payer 37 sous à partir de 1381¹.

e. Rue du pont Arnault (rue Monge) : 29 feux²

Il s'agit de trois tronçons successifs (rues n° 90, 91 et 92) dénommés *pont Arnault retourne*, *pont Arnault oultre* et *pont Arnault arriere*. Ils correspondent à l'actuelle rue Monge, reliant la porte d'Ouche à la place du Morimont (actuelle place Émile Zola). La sinuosité et la division en trois tronçons de cette rue reflètent probablement les deux passages sur le Suzon, le premier par le pont "es Chasses", le second au confluent du Suzon et du Renne par le pont "es Chièvres" parfois dénommé "petit pont Arnault"³. Les deux premiers tronçons pourraient correspondre à la rue de la porte d'Ouche, mentionnée par Jean Richard, non retrouvée dans les registres étudiés.

Dans le premier tronçon, vraisemblablement proche de la porte d'Ouche, nous trouvons :

- Huguenin Perrot, bâtonnier de Saint-Bénigne, exempt des marcs et imposé à 3 francs dans la *cerche* appartient à une famille de notables⁴ dont nous avons déjà rencontré deux représentants, rue des Forges et dans la toute proche rue du Saichot.
- Perrenot le Feure imposé à 35 sous pour les marcs et à 8 francs pour la *cerche*.
- Girard de Fauverney, son voisin est imposé à 45 sous pour les marcs et à 9 francs pour la *cerche*. Il s'enrichit jusqu'à payer 80 sous au début du XV^e siècle, époque où les registres indiquent sa profession de *feure*, c'est-à-dire forgeron⁵, métier qu'exerce aussi très probablement Perrenot. Un autre *feure*, Huguenin de Tart imposé à 8 sous demeure à l'extrémité de la rue.

Nous verrons plus loin que ce quartier de Saint-Philibert situé à proximité d'une porte et d'un cours d'eau abrite de nombreux forgerons.

Dans les deux autres portions de la rue, un seul chef de feu est imposé au décile supérieur, Viennot Adam (25 sous pour les marcs et 2 francs pour la *cerche*). Il est présent jusqu'en 1386 et nous savons qu'il fait à l'abbaye Saint-Étienne une donation de 3 livres de cens sur sa maison rue du Cloître⁶. Un peu plus loin, Jehan Vion (*Quien de Bar*) vigneron est imposé à 2 sous (1 franc dans la *cerche*). Il pourrait appartenir à la grande famille Vion⁷, dont nous avons rencontré deux représentants plus fortunés, Robert Vion de Givry (rue au Comte) et Maître Point Vion (retourne à la Maison du Miroir).

¹ B 11487, 1381, f° 76v.

² B 11486, 1376, f° 32v-33r.

³ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 337.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 473.

⁵ B 11488, 1399, f° 71v.

⁶ GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O.*, *op. cit.*, p 130 (G 133, f° 339).

⁷ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 449.

f. Rue du Petit Cloître et rue de Cluny (rue du Tillot et rue Cazotte) : 52 feux¹

Ces tronçons (rues n° 93-94 et 95-96) pourraient correspondre à la place qui entoure Saint-Philibert, à la rue du Tillot, à un ensemble non localisable de maisons² ou à la rue Cazotte³. Il s'agit sans doute des feux installés dans un triangle délimité par la rue du Pont Arnault, la rue du Grand Cloître et l'église Saint-Philibert.

Le contribuable le plus imposé de la rue du Petit Cloître est Jehan Dampjoux, imposé à 15 sous (3 francs dans la *cerche*). Deux feux plus loin demeure Messire Jehan Bourgenier (*Bourgeon*) prêtre.

Le premier feu de la rue de Cluny est celui de Guiot Blanche (1) imposé à 35 sous (6 francs dans la *cerche*). Un peu plus loin, nous trouvons *la maison de la Roichelle au seigneur de Maigney* (Magny), mentionnée seulement pendant deux années.

g. Rue du (Grand) Cloître (rue Condorcet) : 70 feux⁴

La longue rue du Grand Cloître (rues n° 97 et 98) relie l'église Saint-Philibert à la porte d'Ouche. Elle doit son nom au cloître de l'abbaye Saint-Bénigne, qui en est séparé par l'église Saint-Philibert⁵. Le plan cadastral de Dijon (*figure 35*) montre des parcelles plus vastes du côté pair de cette rue, où se situent les maisons religieuses comme la Maison de Cîteaux.

Huit chefs de feux exemptés, presque tous ecclésiastiques ou hommes de Saint-Bénigne habitent dans cette rue.

- Le curé de Saint-Philibert occupe le deuxième feu, ce qui indique que le collecteur parcourt la rue de l'église vers la porte.
- Estiennot le Vertueux, clerc non marié (imposé à 18 gros dans la *cerche*) qui demeure trois feux plus loin est en août 1376 est engagé comme sergent du bailli de Dijon⁶.
- Jehannote *femme fut* Maître Henry Noirost sanctual de Saint-Bénigne. Henry, juriconsulte a été maire de Dijon en 1370-1371 et sa veuve est imposée à 9 francs dans la *cerche*⁷.
- Messire Jehan de Potangey est prêtre.
- Estienne Damedieu, Jehan Drouhin, Regnaudot de Cherlieu (*de Janley*) sont voisins et tous trois sanctuaux de Saint-Bénigne, imposés respectivement à 4 francs, 4 francs et 6 francs dans la *cerche*.

¹ B 11486, 1376, f° 33r-34r.

² RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 337. Le nom de cloître avait initialement désigné l'ensemble du bourg Saint-Bénigne.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 281.

⁴ B 11486, 1376, f° 34r-35r.

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 281.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1152.

⁷ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1050.

Regnaudot est échevin 11 fois entre 1386 et 1413, et payeur des ouvrages de la chartreuse de Champmol¹.

- La Maison de Cîteaux (actuel Petit-Cîteaux) est au cinquième feu du deuxième tronçon (côté pair actuel) en venant de la porte d'Ouche. L'hôtel destiné à recevoir les abbés de l'ordre lorsqu'ils viendraient à Dijon a été bâti en 1171 par Alexandre, dixième abbé de Cîteaux, sur une vigne (située à l'époque hors les murs) concédée par le duc, qui l'avait acquise au début du siècle auprès de l'abbaye Saint-Bénigne². La cour du Mouton et la ruelle du Quartier jusqu'où s'étendent les dépendances de la Maison de Cîteaux³ sont vraisemblablement comprises dans l'espace dénommé rue du Cloître.

- Maître Jaques le Maçon⁴, domicilié deux feux plus loin, sanctual de Saint-Bénigne (imposé à 4 francs dans la *cerche*) est maître des œuvres de maçonnerie du duché. En 1383-1384 il passe un marché avec des cirriers d'Is-sur-Tille pour la fourniture de 500 membres de pierre destinés à la construction du couvent de Champmol. Le registre de 1399 indique son décès, auquel correspond un inventaire après décès de 1398 indiquant qu'il laisse une femme Isabeaul et un fils Benoît mineur.

- Michiel le Clerc a Lenfermier qui demeure près de Saint-Philibert est recensé comme cleric en 1376 puis comme prêtre à partir de 1380⁵.

Cette longue rue n'abrite aucun contribuable imposé au décile supérieur. Toutefois Jean Humbert qui n'est imposé qu'à 12 deniers (1 franc dans la *cerche*) et dont la profession de drapier indiquée, est un commerçant actif puisqu'il est venu à sept foires de Chalon⁶.

h. Rue de Cherlieu (rempart de la Miséricorde) : 25 feux⁷

Le nom de cette rue (rues n° 99 et 100) (*en chierlieu*) qui sera ultérieurement déformé en Richelieu fait peut-être référence à un hôtel dijonnais de l'abbaye cistercienne de Cherlieu⁸. On peut aussi penser qu'il correspond au nom du second chef de feu, Robert de Cherlieu imposé à 80 sous (12 francs pour la *cerche*), dont la présence est attestée jusqu'en 1386. Celui-ci, qui appartient peut-être à la lignée du Dijonnais qui avait pris le nom de Cherlieu en 1234⁹, prête 10 florins en 1363 pour la

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1115.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 282.

³ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 283.

⁴ CHAMAGNE (J), *Artistes et Artisans d'art à Dijon au temps de Philippe le Hardi : étude sociale*, Diplôme de Maîtrise d'Histoire dirigé par M. Leguai, Dijon 1980, p. 39. B 11274 1383/1384, registres de notaires. B 11488, 1399, f° 76v. B 11356 : l cote 2 pièce XV bis, communiqué par Céline Vandeuven.

⁵ B 11486, 1380, f° 72r.

⁶ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 72.

⁷ B 11486, 1376, f° 35v.

⁸ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 340.

⁹ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 340, note 2.

fortification de la ville¹. On trouve dans cette rue, jusqu'en 1386 un hôtel du Saint-Esprit², distinct de l'hôpital du Saint-Esprit.

Aucune des autres impositions de cette rue ne dépasse 5 sous. L'avant-dernier feu est celui de Simonote de Remilly, imposée à 12 deniers au titre des marcs, à 3 gros dans l'un des registres de la *cerche* (où elle est notée morte) et dont un autre registre de *cerche*³ nous indique qu'elle est *chargie de 2 enfants quierants leur pain*.

Après avoir parcouru cette rue qui longe le rempart, le collecteur aborde le **faubourg Saint-Philibert**, avec ses cours d'eau qui font tourner de nombreux moulins.



*Les quartier des tanneries (vers 1900)
Document de la Bibliothèque Municipale de Dijon
reproduit à partir de P. Gras, Histoire de Dijon, op. cit.*

i. Rue de la Renoillerie (rue du Faubourg-Raines) : 32 feux⁴

À l'ouest du pont d'Ouche la rue de la Renoillerie (rues n° 101 et 102) (*en la renoillerie*) se divise, près de la Colombière des Chambellans en deux branches (*figure 4*) : l'une se dirige vers Champmol, l'autre vers le moulin de Chèvremorte en longeant l'Ouche⁵.

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1115.

² *hostel du Saint Esprit et y demore Marguerite sa suer.*

³ B 11471, f° 37v et B 11574.

⁴ B 11486, 1376, f° 35v-36r.

⁵ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 344.

Un seul contribuable est exempté, Jehannin L'Escuier cleric, qui ne sera plus mentionné en 1377 et est noté *ale* dans la *cerche*. Le chef de feu le plus imposé, Jehan du Saichot l'est à hauteur de 15 sous (à 1 franc dans la *cerche*). Pas moins de cinq chefs de feux sont des poissonniers, ce qui cadre avec la description par Jean Richard d'une rue "bordée de moulins et de fosses à poisson". En témoignent également des documents mentionnant la vente de réservoirs à poissons dans les rues de la Renoillerie et de la Corvée¹, ainsi que des inventaires après décès de poissonniers². Les poissonniers sont regroupés dans le tronçon *oultre la charrière* de la rue. La petite aisance d'Aubriot Gille, Jehan Guedin, Jehan Chiere, Laurent Chieuredey et Estienne le Cabriet le Viel se traduit par leurs impositions (respectivement 4 sous, 2 sous, 5 sous, 6 sous et 5 sous pour les marcs et 1 franc, 1 franc, 2 francs, 6 gros et 1 franc pour la *cerche*).

Trois tanneurs demeurent dans cette rue : Eglantine de Saulon *tanneresse*, Guiot Belin *tannour*, imposés tous deux à 12 deniers (respectivement 3 gros et 1 franc pour la *cerche*) et Jehan Greullon tanneur, imposé à 2 sous (3 francs pour la *cerche*), qui paiera jusqu'à 10 sous à la fin du siècle.

j. Rue de la Corvée (rue de l'Hôpital) : 25 feux³

C'est le "Grand chemin de Beaune" (rue n° 103) (*en la corvee*) qui franchit le Bief au pont des Moulins (pont d'Ouche), passe auprès de l'hôpital du Saint-Esprit pour aboutir au pont Saint-Esprit (appelé aussi pont de la Corvée, pont Aubriot ou pont es Chèvres)⁴. L'hôpital est le seul bâtiment du faubourg d'Ouche épargné par l'incendie volontaire des faubourgs lors de la menace suisse de 1512⁵. De l'autre côté de l'hôpital, entre cette grande artère du faubourg et le quai du Bief s'étend "tout un quartier coupé par une voie charretière étroite... qui sépare les hôtelleries et les logis des tanneurs"⁶.

C'est du pont, proche de l'hôpital du Saint-Esprit que le collecteur part puisque le premier feu est celui du *Maistre du Saint-Esprit*.

Le feu voisin est celui d'un cleric, Jaquot (*Jaquinoſ*) l'Escrivain. Exempté de l'impôt des marcs comme cleric (*escrivain dou saint esprit*) il est qualifié de *misérable* et imposé à 3 gros dans la *cerche*. Deux feux plus loin Guillaume le Paige qualifié de *preschour* n'est pas exempté pour autant (il paie 8 sous pour les marcs et 3 francs pour la *cerche*).

¹ A.D.C.O., B 11307, 1382-1384.

² Cité par PIPONNIER (F), "Les Dijonnais et l'eau à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 490.

³ B 11486, 1376, f° 36r-36v.

⁴ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 343.

⁵ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 345.

⁶ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon", *op. cit.*, p 296.

k. Rue de Cîteaux (rue du Transvall) : 14 feux¹

La rue *de Cîteaux* (rue n° 104) se dirige vers la commanderie du Temple en ceinturant le rempart aux abords de la porte Fardoire. Elle permet également de se diriger vers l'aval de l'Ouche, en direction des moulins Saint-Étienne et de Longvic (*figure 4*). La rue de Cîteaux longe le "pourpris" encore entouré de murs où s'élevait jusqu'à sa destruction (en 1359) le premier Petit-Cîteaux, maison donnée avant 1162 par la duchesse Mathilde à l'ordre. Lors de la division du "pourpris" entre plusieurs censitaires, ce fut au profit de tanneurs, dont la confrérie est installée dès le XIII^e siècle le long de la rivière en aval des viviers de la Renoillierie².

On trouve dans ce bref tronçon un exempt et plusieurs tanneurs :

- Oudote veuve Gautherin Jarrot sanctual de Saint-Bénigne, exemptée (imposée à 6 francs pour la *cerche*).
- Guillemain Barret, tanneur imposé à 50 sous (10 francs pour la *cerche*).
- Guiot Vallot, également tanneur imposé à 20 sous (6 francs dans la *cerche*).
- Jehan Boilleaul³ un autre tanneur, imposé à 10 sous en 1376 (4 francs pour la *cerche*) semble s'enrichir pour payer 20 sous en 1383, puis s'appauvrit progressivement à partir de 1394 pour ne payer que 12 deniers dans les trois dernières années de sa vie. Après son décès en 1401 sa veuve Guillemote de Fleurey est exempte car *pauper*.
- Jehan de Cîteaux, tanneur, est imposé à 4 sous (3 francs pour la *cerche*).
- Jehan Alardot⁴, présent de 1376 à sa mort en 1382, imposé à 12 sous (6 francs dans la *cerche*), dont la profession n'est pas indiquée appartient vraisemblablement à la famille de grands tanneurs du XV^e siècle. En 1386 sa veuve, imposée à 20 sous épouse Durant Fauconnot dont la profession de tanneur est indiquée à partir de 1395 verse par testament 1 franc à la confrérie pour la fondation de messes. Il est possible que Huguenot Alardot, dont l'ascension sociale sera décrite plus loin, soit son fils.

Pendant la première moitié du XV^e siècle, les feux de certains villages proches de Dijon mais distincts de la capitale du duché peuvent figurer dans les registres dijonnais. C'est le cas du village de Larrey, proche du faubourg Saint-Philibert. Ces quelques feux inscrits épisodiquement viennent juste après la rue de Cîteaux. Entre

¹ B 11486, 1376, f° 36v-37r.

² RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le faubourg Saint-Philibert", *op. cit.*, p 344.

³ B 11487, 1383, f° 74v, B 11490, 1401, f° 80v.

⁴ B 11488, 1395, f° 81r. TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525, op. cit.*, p 104.

1438 et 1447 l'unique chef de feu répertorié à Larrey est *le Musnier du Moulin de Chevremorte*, imposé à 12 deniers¹.

Nous avons parcouru avec le collecteur un faubourg Saint-Philibert rassemblé autour de la porte d'Ouche. Parmi ses 71 feux, deux corporations sont dominantes : les tanneurs (10 représentants) et les poissonniers (5 représentants). Si les poissonniers sont relativement aisés, ils ne comptent, à la différence des tanneurs, aucun important contribuable. La tannerie nécessite un gros investissement en matériel et les peaux sont coûteuses². Elle constitue l'une des activités majeures du faubourg d'Ouche, avec les auberges. Au début du XVI^e siècle, avec le déplacement de l'abattoir des Halles Champeaux à l'extrémité de la rue de Cîteaux, au "cimetière aux chevaux"³, la "tuerie" s'ajoute aux activités du faubourg d'Ouche⁴. L'entrée des bêtes tuées se fait obligatoirement par la porte d'Ouche⁵.

2. Évolution du parcours du collecteur

En 1376 le collecteur explore d'abord la partie de Saint-Philibert située entre la paroisse Saint-Jean et le rempart sud (*figure 43*). Son parcours commence à la porte Fondoire, d'où il gagne la porte Nancion, également fermée. Après avoir sans doute longé le rempart et gagné la porte d'Ouche, il traverse deux fois le Suzon pour se diriger vers la place du Morimont. Il explore ensuite la partie de Saint-Philibert située entre la paroisse Saint-Jean et le rempart ouest, à l'ouest du Suzon. Après avoir parcouru deux rues au sud de l'église Saint-Philibert, il sévit dans la rue du Grand Cloître qui relie saint-Bénigne à la porte d'Ouche. Il termine son trajet *intra muros* par la rue de Cherlieu qui longe le rempart. Le cours du Suzon délimite deux parties de la paroisse dont la sociologie diffère : à l'est on ne trouve pratiquement aucun notable ; ceux-ci se concentrent à l'ouest, à proximité des églises et des maisons religieuses. Le cheminement dans l'actif faubourg Saint-Philibert est simple, puisque le clerc examine successivement trois rues qui constituent les épines dorsales des parties occidentale, centrale et orientale des abords de la porte d'Ouche. La partie centrale,

¹ B 11497, 1446, f° 63v.

² TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525*, *op. cit.*, p 45.

³ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 345.

⁴ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon", *op. cit.*, p 299.

⁵ COLETTE (E.), *Foires et marchés à Dijon*, *op. cit.*, p 40.

voie de passage obligé en venant de Beaune est le siège de l'hôpital du Saint-Esprit et de nombreuses auberges. De part et d'autre, se sont installées des professions utilisatrices du cours d'eau, poissonniers en amont, tanneurs et équarisseurs plutôt en aval.

Dans la série qui débute en 1394, le parcours est identique.

Entre 1419 et 1424, la seule modification est la disparition des rues du Petit Cloître et de Cluny, et l'apparition d'une "rue" *arrière vers Saint-Philibert* qui ne compte que deux feux. Les contribuables des deux rues disparues se sont répartis dans la rue du Pont Arnault et la rue du Grand Cloître¹. Notons qu'en 1424, la rue de Cîteaux est dénommée *en la rue de Cisteaulx en la tannerie*, référence explicite à l'implantation des tanneurs.

À partir de 1425 la délimitation des rues qui font suite à la rue du pont Arnault change à nouveau, avec la réapparition de la rue de Cluny. Cette nouvelle rue de Cluny regroupe 35 chefs de feux domiciliés l'année précédente essentiellement dans la rue du pont Arnault et dans une moindre mesure dans la rue du Grand Cloître². Elle est suivie d'une rue *au grand cymetièrre de saint-Philibert* qui ne compte que 2 chefs de feux, dont l'un habite rue du Grand Cloître en 1424.

Dans la série qui commence en 1434, la dénomination de plusieurs rues de la partie intra muros est modifiée. Après la porte Fondoire, la rue du Prévôt Guillaume est remplacée par la rue *le quarron du Chaignot*³. Après avoir parcouru les rues Gauche, du pont Arnault et de Cluny, le collecteur explore les deux côtés d'une longue rue *ou grant cymetièrre de Saint Philibert en la rue du cloistre* avant un tronçon dénommé *la maison de Cisteaux*, qui précède la rue de Chierlieu. Le premier côté (41 feux) correspond au premier côté de la rue du Cloître⁴. Le bref côté outre la charrière (4 feux) et la maison de Cîteaux (28 feux) correspondent au côté outre la charrière de la rue du Cloître⁵.

¹ Pour respectivement 4 et 1 des 5 des présents de 1407 retrouvés en 1419.

² Respectivement 15 fois et 5 fois, sur les 21 chefs de feux qui étaient présents en 1424.

³ 9 des 11 chefs de feux présents dans la rue du Prévôt Guillaume en 1429 sont retrouvés au quarron du Chaignot en 1434; inversement, sur 13 chefs de feux du quarron présents en 1429, neuf habitaient rue du Prévôt Guillaume, 1 à la porte Fondoire et 3 dans les paroisses voisines.

⁴ 21 des 28 chefs de feux qui étaient présents en 1429 demeuraient au premier côté de la rue du Cloître.

⁵ 11 des 17 chefs de feux de ces deux rues qui étaient présents en 1429 demeuraient du côté *oultre* de la rue du Cloître.

3. Conclusion

Le "quartier" Saint-Philibert (partie *intra muros* de la paroisse) est dominé par l'abbaye Saint-Bénigne et ses dépendances. Sa partie occidentale, où se trouvent l'abbaye et son cloître ainsi que la toute proche église paroissiale, abrite de nombreuses maisons religieuses et quelques notables. Dans la partie située à l'est du Suzon vivent essentiellement de menus contribuables. Comme le remarque Jean Richard "depuis la fin du XII^e siècle au moins... le cœur de Dijon n'était plus dans le Bourg Saint-Bénigne ni dans le *castrum*, mais dans les quartiers industriels et commerçants avoisinant l'église Notre-Dame"¹. Le faubourg est très actif et bien individualisé, grâce au passage de la route de Beaune et à un nœud de voies d'eau servant de support à de multiples activités à forte valeur ajoutée.

F. La paroisse Saint-Médard

La paroisse Saint-Médard, où demeurent 5 % des chefs de feux dijonnais (121 en 1376), correspond au *Vieux-Chastel*, le cœur historique de Dijon (*figure 44*). Siègne de l'hôtel ducal, c'est le centre administratif de la ville et du duché.

Le collecteur aborde la paroisse Saint-Médard par la portelle du Bourg, qui traverse la muraille du *Vieux-Chastel*, à son angle sud-ouest. Son parcours dans cette paroisse doit être analysé en tenant compte des particularités du quartier auquel elle correspond, telles qu'elles ont été décrites par Jean Richard².

"Dans la topographie ancienne de Dijon, le quartier du *Vieux-Chastel* occupe une place toute particulière. Il s'identifie exactement à une paroisse, celle de Saint-Médard"³. Jean Richard précise également que "les rues du *Vieux-Chastel* paraissent avoir été moins individualisées que celles des autres quartiers"⁴. De fait, le collecteur des marcs, lorsqu'il énumère les feux de Saint-Médard, ne fournit qu'un petit nombre de repères (trois dans les séries 1376-1386, 1396-1407, et entre 1422 et 1447; quatre entre 1419 et 1421). Ces repères ne sont pas, comme c'est

¹ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 333.

² RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon: le Vieux-Chastel". MCACO, t. 25, 1959-1962, p 253-282.

³ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 254.

⁴ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 259.

habituellement le cas dans les autres paroisses, des noms de rues, mais des points de départ ("portelle du bourg") ou des bâtiments (la prison, la Chambre des Comptes, la Chapelle). Ils sont sujets à variations dans le temps. "Les Dijonnais du Moyen-Âge localisaient les maisons ou les terrains par l'indication "en Chasteaul", le nom de la rue, ou plutôt sa désignation par ses deux extrémités, n'intervenant que pour préciser les confins de la parcelle dont il était question"¹. Le collecteur des marcs utilise comme repères quelques-uns des noms que les Dijonnais ont à leur disposition pour caractériser les rues du *Vieux-Chastel*². Cette imprécision relative traduit peut-être une moins grande exigence de repérage par les agents du fisc, pour ce quartier bien connu, où la proportion d'exempts était importante. Elle s'atténue à la fin du Moyen-Âge. En nous projetant dans le temps, nous constatons que le registre de 1501 n'utilise pas moins de 18 repères (ou noms de rues) pour Saint-Médard. D'ailleurs, ce registre indique, au début de la section concernant la paroisse Saint-Médard³, "la paroisse Saint-Médard commençant en la rue du Chasteau", ce qui cadre avec l'individualisation progressive d'une "rue du Chasteau" au cours du XIV^e siècle⁴. Il est "probable que les deux portes principales, porte au Lion et porte Vacange... étaient reliées par une voie importante ; les deux poternes (portelles), celle du Bourg et celle de Saint-Étienne... étaient probablement reliées l'une à l'autre par une autre rue, croisant la première vers le milieu du *castrum*"⁵.

Pour tenter de repérer le trajet du collecteur, il est possible de s'aider du plan établi par Jean Richard⁶, sur lequel sont indiqués les domiciles de certains des notables qui figurent dans le registre des comptes de l'impôt des marcs. Une adaptation de ce plan, complétée par des données de P. Gras⁷ est présentée (*figure 10*).

Le nord du *castrum* est essentiellement dévolu à l'Hôtel ducal, puis royal. L'Hôtel ducal, adossé au rempart nord, s'est étendu vers l'ouest, grâce à l'achat de maisons, en direction de la porte au Lion. Au sud, l'hôtel ducal se prolonge par la

¹ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 259.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.* p. 45.

³ B 11502, f° 26v.

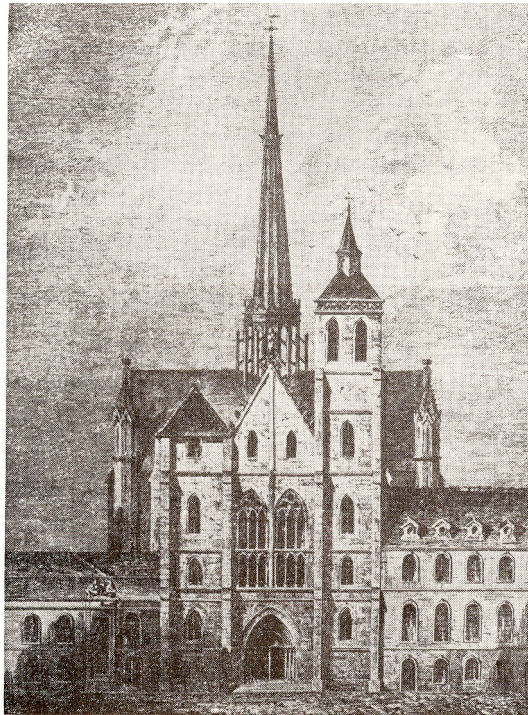
⁴ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 259-260.

⁵ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 255.

⁶ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 283.

⁷ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 30.

Basse-Cour, dont il est séparé par une rue qui "tirait de la place Saint-Fiacre à la Sainte Chapelle". À l'est, il est flanqué par la Chapelle-le-Duc, la future Sainte-Chapelle et son cloître. Plus à l'est, nous trouvons le jardin Saint-Vincent. Ce vaste ensemble est peu ouvert au nord sur les quartiers marchands de la ville, puisque le rempart n'est traversé que par la porte au Lion à l'ouest, la portelle Saint-Étienne à l'est, et au nord par un passage menant au cimetière de l'église Notre-Dame.



La Sainte-Chapelle
(d'après une lithographie des *Mém. de la Com. des Ant. de la Côte-d'Or*, t. VI)

Reproduite à partir de Fyot (E), Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit., p 432

L'est du *castrum* est le siège de bâtiments religieux, que domine l'abbaye Saint-Étienne. La grande église Saint-Étienne qui correspond à l'*ecclesia intramuranea* de Grégoire de Tours¹ ouvre son parvis sur la place de la Chapelle. Elle est flanquée au nord par la petite église paroissiale Saint-Médard, fondée peu après le transfert des reliques de ce saint à Dijon, pour dissocier son culte de celui de Saint-Étienne auquel il portait ombrage. Saint-Médard devient le chef-lieu paroissial du *castrum* lorsque les chanoines de Saint-Étienne réservent leur collégiale aux

¹ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 8.

seuls offices canonicaux¹. Cette partie est du *castrum* comporte de vastes terrains non bâtis, appartenant à l'abbaye Saint-Étienne. Au nord de celle-ci, les chanoines de Saint-Étienne ont obtenu d'implanter leur cimetière, prolongé par le jardin de la chapelle Saint-Vincent. Toutefois, un certain nombre de maisons s'étendent le long de l'enclos de ce jardin, en venant s'appuyer contre Saint-Médard. Au sud de Saint-Étienne et de ses bâtiments abbatiaux s'étend un vaste enclos, le grand jardin ou "curtil" de Saint-Étienne, qui abrite des dépendances de l'abbaye. Il est bordé à l'est par le rempart du *castrum* et longé à l'ouest par une rue qui deviendra la rue Chabot-Charny. À partir de 1395, la partie méridionale du curtil est utilisée pour la construction de la maison de chapitre et des grands pressoirs des chanoines de la Sainte-Chapelle. Au début du XV^e siècle, le monastère commence à lotir la partie septentrionale de son pourpris, en cédant des terrains sur lesquels sont bâties des maisons appuyées contre le mur d'enceinte.

La partie méridionale du *castrum* est le siège de bâtiments administratifs, au premier chef la Chambre des Comptes. Le "pourpris de la Chambre des Comptes" occupe une partie de l'îlot délimité par les actuelles rues du Palais, Bouhier, Stephen-Liégeard et Amiral Roussin. Le rempart sud est traversé à l'ouest par la portelle du Bourg, qui sera élargie en 1428, et à l'est par la porte Vacange, qui n'est plus mentionnée après le XIII^e siècle. Il est bordé par plusieurs hôtels particuliers appartenant ou ayant appartenu à de grandes familles dijonnaises, ou d'implantation plus récente. Ce sont, d'ouest en est : l'hôtel de Crux, la maison des vicomtes de Dijon, la tour dite Jehan Bourgeoise, l'hôtel de la Trémoille, la Maison au Singe. L'hôtel de la Trémoille est une hôtellerie qui n'accueille que des personnes de l'aristocratie² : la duchesse d'Orléans y loge en 1450. Son propriétaire, le seigneur de Jonvelle a permis à Pierre Dercle d'y habiter et de tenir "hostellerie publique" sans toutefois y apposer d'enseigne, afin que "les parents et amis des seigneurs et aultres gens d'estat de congnoissance y fussent loigiez". Pierre Dercle est présent dans les registres de 1443 à 1447, dans la rue Prison retourne³. La Maison au Singe (n° 38 actuel de la rue Chabot-Charny) a été achetée par la ville en 1350 pour abriter l'administration communale. Elle a vu son espace diminué après la cession gracieuse

¹ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 9.

² JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, *op. cit.*, p 71.

³ B 11497, 1443, f° 67r.

(mais vraisemblablement peu enthousiaste) par les échevins de leur pourpris et de leur meix à leur voisin, l'ostel de la Trémoille¹. Elle sert également à la justice communale, et restera jusqu'en 1500 le siège de l'auditoire de justice et de la prison².

Dans la partie occidentale du *castrum*, on remarque l'hôpital Saint-Fiacre, au voisinage de la Chambre des Comptes, la Maison de l'École, où se tenait le *studium de Dyvione*, ainsi que d'autres maisons de notables.

Quelques rues peuvent être distinguées. Le principal axe nord-sud est déjà ce qui sera la rue Chabot-Charny, qui relie la place de la Chapelle à la Maison au Singe. Cette rue "est désignée par des expressions très variées : grande rue du Chastel, rue devant Saint Estienne, rue Saint Estienne, rue tirant de la Sainte Chapelle à la maison des Vieilles Prisons, rue des Vieilles Prisons"³. Elle est bordée à l'est par le curtil de Saint-Étienne, dont elle est séparée par un mur. À son extrémité septentrionale, près de la place de la Chapelle, se trouve l'auditoire de la Chrétienté. C'est le départ de "la rue tirant dez la court de l'abbaye de Saint Estienne en la maison du Roy", actuelle rue des Bons Enfants. Le "pourpris de la Chambre des Comptes" est bordé au nord par la "rue de la Chambre des Comptes" (actuelle rue du Palais), reliée à la rue des Bons Enfants par la "voye commune tendant en la chambre des comptes de Monseigneur le duc de Bourgoigne" (actuelle rue Philippe-Pot).

Si la paroisse Saint-Médard est le domaine des notables et des clercs, elle n'en abrite pas moins des activités plus triviales. À l'extrémité méridionale de la rue Chabot-Charny, se tient, jusqu'en 1434, le marché aux pourceaux⁴. Au voisinage de la portelle du Bourg, la maison de la Portelle sert de résidence aux "fillettes communes" jusqu'en 1386. Comme les écoliers de la maison de l'École, toute proche s'y "affoloient", la ville déplace sa "maison des fillettes" rue des Petits-Champs⁵.

¹ CHABEUF (H), "Dijon. Monuments et souvenirs", *op. cit.*, p. 318.

² RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 269.

³ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 261.

⁴ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 263.

⁵ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 263.

1. Les rues de la paroisse Saint-Médard en 1376

En 1376, les 121 chefs de feux présents dans la paroisse Saint-Médard se répartissent en trois ensembles.

a. Portelle du Bourg : 48 feux¹

Les 48 premiers chefs de feux sont énumérés sans autre indication, après la mention *en la paroiche Saint Marc* (autre nom de la paroisse Saint-Médard). Cette "rue" sera dénommée comme elle apparaît dans le registre de l'année 1377² : *a la potelle dou Bourc* (rue n° 105).

Le premier chef de feu, Jehan Grosse-teste, est immédiatement suivi de Guillaume, dont on nous précise qu'il *demore à la portelle du Bourc*. Tout près demeure Perreaul Fremiot (*Perreaul Fournier*), imposé à 15 sous. Trois prêtres habitent dans cette rue. En dehors du chef de feu imposé à 15 sous, aucun des contribuables de cette rue n'est imposé à plus de 5 sous. Les seuls exempts sont les 3 prêtres et une servante, Perrenote de Gevrey, inscrite sans mention d'imposition immédiatement après le feu d'Ythier le Torcheur qui l'héberge peut-être. Il s'agit apparemment d'une servante, puisque la *cerche* de feux précise³ *elle va servant par la ville et ne tient aucun feu nouvel*.

Entre 1395 et 1407, le cinquantième des 57 feux mentionnés dans la portion du trajet partant de la portelle du bourg est l'*ostel de Messire Guillaume de la Trémoille*⁴, ce qui suggère que, au moins à cette époque, cette portion du parcours se terminait aux abords de la Maison au Singe.

b. Portelle du Bourg outre : 16 feux⁵

En 1376, seize chefs de feu figurent dans le registre à la suite de l'indication *oultre la charriere* (rue n° 106). En 1394, nous disposons d'un repère topographique : le premier chef de feu mentionné est Huguenin de Saint-Apollinaire⁶, qui est noté *tournier (gardien) de la prison de Dijon* sur le registre de 1386⁷. Le quatrième feu de 1376 est celui de *Luquotte qui quiert les prisonniers*, exempte des marcs et de la *cerche* pour pauvreté. Tout indique que le collecteur est aux abords de la prison.

Parmi les 16 chefs de feux de cette rue, on trouve quatre notables.

¹ B 11486, 1376, f° 37r-37v.

² B 11486, 1377, f° 51r.

³ B 11574 f° 30r.

⁴ B 11488, 1395, f° 82v.

⁵ B 11486, 1376, f° 37v-38r.

⁶ B 11488, 1394, f° 83r.

⁷ B 11487, 1386, f° 10v.

- Messire Guy de Fontenois, prêtre est au premier feu.
- Il est immédiatement suivi de *Monseigneur le doyen de la Chapelle*, qualifié de chanoine. Habite-t-il un hôtel proche des remparts, à distance de la Sainte-Chapelle (Chapelle le Duc sur le plan) ou à proximité de celle-ci¹, ce qui impliquerait un trajet différent ?
- Puche le Monnoier (qui exerçait vraisemblablement la profession indiquée par son surnom, puisqu'il était exempt), est imposé à 3 gros dans la *cerche*. Nous retrouverons sa veuve, également exemptée de l'impôt des marcs en 1394².
- Guillaume le Curtelier³, bâtonnier de Saint-Étienne, exempté à ce titre. L'emplacement du domicile de Guillaume, qui occupe l'avant-dernier feu, est situé au sud du *castrum* dans l'actuelle rue Hernoux. Guillaume exerce la profession de notaire : un registre notarial, qu'il a établi en 1359, est conservé. Il est propriétaire, en 1373, de deux écritoires devant la Chapelle-le-duc, celle qu'il utilise et celle qu'il loue à son confrère Guienot de Marandeuil. Nous trouvons Guienot dans le registre des marcs, demeurant dans les environs (rue de la Ribottée, paroisse Saint-Michel) et imposé à 25 sous. Si Guillaume est exempté au titre de l'impôt des marcs, il ne l'est pas pour autant au titre de la *cerche* de feu de 1376 : il est imposé à 15 francs, alors que son collègue Guienot ne paie que 4 francs, ce qui indique qu'il a une surface financière nettement supérieure.

Aucun des autres chefs de feu de cette portion du parcours n'est imposé à plus de 4 sous.

c. Retourne au quarron devant la prison : 57 feux⁴

L'entrée principale de la Maison au Singe se trouve dans l'actuelle rue des Jésuites. On traverse un long couloir entre deux bâtiments, l'un à gauche pour l'auditoire, l'autre pour les Chambres du Conseil et des Comptes. Les prisons étaient au fond, contre le mur du *castrum*, avec une porte donnant sur la rue du Petit-Potet⁵.

Ce troisième tronçon du trajet du collecteur débute par l'indication *retourne au quarron devant la prison*. Le collecteur prend pour repère un carrefour proche de celle-ci, peut-être en se dirigeant vers elle (rue n° 107). Nous notons que le septième chef de feu de cette portion est *Monseigneur le doyen de la Chrestienté*. Il est vraisemblable que celui-ci, détenteur de la juridiction épiscopale (voir ci-dessus) demeure en l'auditoire du doyen de la Chrétienté, situé, nous l'avons vu, rue Chabot-Charny, à proximité de la place de la Chapelle. Les deux chefs de feux suivants, Dimanche de Vitel (*Demenge de Viteaulx*) et Maître Andrier Paste, sont également

¹ RICHARD (J.), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 280.

² B 11488, 1394, f° 81v.

³ RICHARD (J.), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 258. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p. 115 & p 514. B 11486, 1376, f° 17r, B 11571, f° 40r, B 11571, f° 18v.

⁴ B 11486, 1376, f° 38r-39r.

⁵ CHAMPEAUX (E.), "Les cimetières et les marchés du vieux Dijon", *op. cit.*, p. 164-165.

exempts de l'impôt des marcs. Andrier Paste, maître des comptes habite au voisinage de la Chambre des Comptes une demeure mitoyenne de celle qu'occupera Jehan Bourgeois¹. Tous deux sont également exemptés au titre de la *cerche*.

Cette portion du trajet abrite de nombreux notables, religieux ou familiers du duc, exemptés d'impôt des marcs.

- Maître Jacques du Vault (*Maistre Jaque du Vaus*), secrétaire de Monseigneur le duc, cité à propos de l'affaire Jehan Bourgeoise².
- Messire Jehan de Baubigny, chanoine, doyen de la chapelle en 1380³, et dont nous savons qu'il a occupé la fonction de maître des comptes.
- L'hôtel *Nicolas de Cerilley*.
- Monseigneur le doyen de la Chrestienté, déjà cité.
- Dimanche de Vitel, déjà cité, bourgeois de Troyes, appelé dans le duché en 1353 pour y prendre la fonction de receveur général, qu'il occupera jusqu'en 1367⁴. Il n'apparaît plus dans les registres à partir de 1379.
- Maître Andrier Paste, dont nous venons d'évoquer le domicile, maître des comptes et conseiller du duc jusqu'en 1410; sa veuve est présente sur les registres jusqu'en 1423⁵.
- Huot de Clairvaux (*Huot de Clerevaux*), marchand⁶ exempt grâce à sa charge de sanctual.
- Loys l'Artilleur est en principe absent en 1376, car son feu porte la mention *vacat*. Il apparaît pourtant dans les registres suivants, jusqu'à sa mort notée en 1405. Dans la série 1376 à 1386, il est exempt car *lartilleur de Mons(eigneur) le duc*.
- Jehannin Paisset (*Jehannin Peusset*), son voisin charpentier du duc est également exempté.
- Messire Othe d'Auxonne, prêtre.
- Maître Philippe Aubriot de la lignée des changeurs⁷.
- Messire Aimé du Chat et Messire Morice, deux prêtres voisins.
- Huguenin Roolin, concierge de l'hôtel de Monseigneur (h), absent lors du recensement de la *cerche* de feux⁸ (*vacat, il a este concierge de lostel de mons et ne lest plus*) et son voisin Rolin du Bieul, sommelier du duc. Tous deux sont inscrits en milieu de parcours de la rue.
- Maître Lambert de Sermizelles, physicien, qui prend la peine de faire préciser dans un acte notarié qu'il est "maistre en médecine" et dans autre "maistre en divinitey"⁹.
- Maître Alleaume de Clenleu, son voisin, est tabellion.

¹ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 280.

² RICHARD (J), "Finances princières et banquiers au XIV^e siècle. L'affaire des Bourgeoise et la réformation de 1343 en Bourgogne". *Annales de Bourgogne*, 1955, T XXVII, p. 15, note 4.

³ B 11486, 1380, f° 77v. DUBOIS (H), Les foires de Chalon, *op. cit.*, p. 447.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p. 799.

⁵ B 11492, 1423, f° 33r.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p. 634.

⁷ B 11486, 1377, f° 53r.

⁸ B 11574-1, f° 40v.

⁹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p. 389.

- Maître Guillaume Plue, au feu suivant, a participé, en 1368, à la levée d'un emprunt destiné à financer les travaux de fortification de la ville¹.
- Maître Robert de Sennevoy, au feu suivant, a exercé les fonctions de notaire, de procureur et d'employé aux écritures de la Chambre des Comptes².

Plusieurs de ces notables exercent, en sus de leurs fonctions administratives une activité commerciale, notamment la fourniture de vin à l'hôtel ducal³.

La plupart de ces exempts de l'impôt des comptes des marcs sont également exemptés de l'impôt de la *cerche* de feu : les religieux et ceux qui sont au service du duc, que leurs fonctions soient modestes ou importantes. En revanche le tabellion, le notaire, le médecin, le marchand ayant acquis une charge de sanctual n'échappent pas à la *cerche*⁴.

Adenet le Cuisinier, cuisinier du duc, domicilié à l'avant-dernier feu de la rue, imposé à 2 sous est exempt au titre de la *cerche car a Monseigneur*.

Dans cette portion, on trouve également quelques contribuables aisés.

- Estienne Fremiot, imposé à 30 sous (15 francs pour la *cerche*).
- Jehan Crestienot, tisserand imposé à 20 sous (6 francs pour la *cerche*).
- Jehan de Saint-Seine (*Jehan de Saint-Soigne*), tonnelier imposé à 15 sous (3 francs pour la *cerche*).
- Oudet le Missairet, imposé à 10 sous (1 franc pour la *cerche*).
- Girard de Panges, imposé à 25 sous (3 francs pour la *cerche*).
- Jehan Arnoulot, orfèvre imposé à 10 sous (4 francs pour la *cerche*).
- Jehan Le Lorrain (*Jehan le Looran*), couturier imposé à 16 sous (4 francs pour la *cerche*).

Il est probable que cette partie du parcours est située dans la partie nord de la paroisse, entre le palais ducal (au milieu du parcours qui débute sans doute près de la place Saint-Étienne) et la Chambre des Comptes. Nous verrons qu'en 1394, elle est dénommée *retourne vers la Chambre des Comptes*.

2. Évolution du parcours du collecteur

Jusqu'en 1386 la répartition des chefs de feux de Saint-Médard en trois "rues" et la dénomination de celles-ci ne changent pas.

Dans la série 1394-1407 le collecteur commence toujours son trajet à la portelle du Bourg (rue n° 105), en identifiant le même premier chef de feu, Guillaume (imposé à 12 deniers) par la mention Guillaume *demore a la potelle du bourc*. Cette

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p. 1137.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p. 706-707.

³ DUBOIS (H). "Les foires de Chalon", *op. cit.*, 1976, p. 447.

⁴ B 11571, f° 41r.

portion du parcours qui compte 49 chefs de feux présents est probablement identique à celle de la série précédente (qui en comptait 48)¹. De même la deuxième portion, dénommée *retourne en la prison* (rue n° 141) correspond à la portion *outré la charriere* de la Portelle du Bourg², et la troisième dénommée *retourne vers la Chambre des Comptes* (rue n° 142) correspond à la portion *retourne au quarron devant la prison*³.

L'analyse des positions des 45 feux de 1386 retrouvés dans la paroisse en 1394 montre que le parcours du collecteur est remarquablement stable : dans l'alignement des 45 feux, seuls 7 d'entre eux ont changé significativement de position. Cela autorise à utiliser l'ensemble des registres de la fin du XIV^e siècle pour préciser la topographie de la paroisse.

Ainsi, à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle, le collecteur distingue deux grands secteurs à Saint-Médard. Un secteur méridional, qu'il parcourt de la portelle du Bourg jusqu'à la prison, puis en sens inverse. À l'aller, il ne répertorie que des feux modestes, alors qu'au retour, il rencontre quelques membres de l'élite sociale, probablement installés dans les hôtels qui bordent l'enceinte ou à proximité de ceux-ci. Le deuxième secteur correspond aux feux des notables habitant entre le palais ducal et l'hôtel de la Chambre des Comptes.

À partir de 1419 le collecteur recense 4 rues.

La rue commençant à la portelle du Bourg (n° 105) compte 24 feux, provenant majoritairement mais pas exclusivement de la Portelle du Bourg de 1407⁴. Cette portion du parcours se termine sans doute devant la prison puisque le dernier feu est celui de Jehan Moreaul *garde des prisons*. Jehan paie 5 sous jusqu'en 1420, puis est exempté jusqu'en 1425. Il est à nouveau imposé (5 ou 10 sous) à partir de 1426 (conséquence du zèle d'Oudot le Bediet?) jusqu'à ce que sa mort soit signalée en 1441 avec la mention *mort na rien*⁵.

¹ Parmi les 27 chefs de feux déjà présents en 1386, 17 y demeuraient déjà.

² Parmi les 10 chefs de feux déjà présents en 1386, 5 demeuraient dans cette rue.

³ Parmi les 13 chefs de feux déjà présents en 1386, 11 demeuraient dans cette rue.

⁴ Sur les 12 chefs de feux présents en 1307, 7 y étaient domiciliés, mais 4 étaient dans la rue "vers la Chambre des Comptes retourne".

⁵ B 11496, 1442, f° 51r.

La deuxième rue dénommée *devant la Maison au Singe* (rue n° 194) regroupe à part à peu près égale des contribuables provenant des trois rues de 1407¹. En 1424 cette rue disparaît en étant fusionnée avec la rue Portelle du Bourg². Plusieurs des 21 chefs de feux présents en 1419 "devant la Maison au Singe" attirent notre attention.

- Maître Jehan de Maroilles doyen de la Chapelle, dont le feu est répertorié dans la deuxième portion du parcours en 1407.
- Maître Lambert de Saulx est imposé à 40 sous. Il est juriste, maire deux fois de 1402 à 1404, conseiller du duc en 1413 et gouverneur de la chancellerie en 1419³.
- La *femme Maistre Regnault Gonbault* sa voisine, est imposée à 10 sous. Regnault était Maître de la Chambre des Comptes en 1407 et son feu était répertorié à la Portelle du Bourg.
- Jehan Bourgeois, imposé à 40 sous. Jean Richard situe son domicile, en 1441, à l'angle de la rue Philippe-Pot et de la rue Chabot-Charny⁴. Jehan Bourgeois est bien mentionné dans le registre de 1441, au quarante deuxième feu de la première portion du parcours dans Saint-Médard, qui est à nouveau dénommée *portelle du Bourg*⁵. Il est présent dans toute la série 1419-1447 des registres. Imposé à 40 sous jusqu'en 1423. Il est exempté en 1424, lorsqu'il accède à la charge de bâtonnier de la Chapelle du duc et l'est encore à la fin de la série, en 1447. Si le domicile de Jehan n'a pas changé, cela suggère qu'il se situe près du carrefour de deux rues menant, l'une à la portelle du Bourg, l'autre à la Maison au Singe, ce qui est conforme aux indications du plan de Jean Richard.
- Sa voisine est la *femme Maistre Andrier Paste* Maître des Comptes dont le feu est inscrit *retourne vers la Chambre des Comptes* en 1407.
- Un peu plus loin demeure Pierre Curtelier, sanctual exempté, peut-être parent du Guillaume que nous avons vu Portelle du Bourg outre en 1376.

La troisième rue *arriere a la potelle du Bourg* (rue n° 195) compte 21 feux, provenant essentiellement de la Portelle du Bourg⁶.

Parmi eux, notons.

- Oudot le Maçon de la Portelle, imposé à 2 sous.
- L'hôtel *de la Chambre des Comptes*.
- Le feu suivant est celui de Claus de Werve, *tailleur d'ymaiges*. Neveu du grand sculpteur flamand Claus Sluter installé à Dijon dans les années 1380, il lui succède en 1404⁷. Il achève, vers 1410 le

¹ Respectivement 3, 3 et 2.

² La totalité des 19 chefs de feux présents dans cette rue en 1423 et retrouvés en 1424 sont dans cette rue, mais quelques-uns sont également inscrits dans la rue Potelle du Bourg arrière.

³ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p. 1059.

⁴ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 280.

⁵ B 11494, 1441, f° 62r.

⁶ Pour 5 des 6 présents en 1407.

⁷ SCHNERB (B), *L'état Bourguignon, 1363-1477*, Perrin, Paris 2005, p 231.

tombeau de Philippe le Hardi auquel ont travaillé successivement Jehan de Marville et Claus Sluter¹. Le registre de 1425 nous apprend que Claus de Werve est *tailleur dimages et varlet de chambre de Monseigneur demoure en hostel de la chambre des comptes* et qu'il est *affranchi* (de l'impôt des marcs) *par lettres de monseigneur*². Son décès est mentionné en 1440³. Claus de Werve est familier des requêtes en modération d'impôts, en invoquant notamment que son ancienne maladie lui est revenue, en précisant que "ce n'est pas tout or *quanque relui*"⁴.

- Huguenot, portier de la Chambre des Comptes est effectivement le feu suivant.
- Quelques feux plus loin, nous trouvons *hostel de la Bassecourt* et *hostel de Monseigneur*. Cette dernière mention indique l'emplacement du palais ducal puisque le feu suivant est celui de Jaquot Michiel *consierge de hostel Monseigneur*.
- Le dernier feu de la rue est celui de Jehannot Gueniot, clerc des comptes exempt. Il fait carrière et devient auditeur des comptes en 1424 et maître des comptes en 1446.

La quatrième portion (rue n° 196) n'abrite que 9 feux dont l'origine est impossible à déterminer.

Le troisième de ces feux est celui d'Oudot le Bediet, collecteur de l'impôt des marcs à partir de 1424⁵. L'évolution de son imposition est intéressante. Elle passe de 12 deniers en 1419 et 1420, à 5 sous jusqu'en 1426. Oudot est exempté à partir de 1427, alors qu'il est agent du fisc depuis 3 ans. En 1439, il n'exerce plus cette charge et il est imposé à nouveau à 5 sous, avec la mention *naguerres collecteur desdits mars qui en paioit avant quil fust collecteur diceulx 5s pour ce 5s*. L'année suivante, il acquiert une charge et, juste retour des choses, il est lui-même victime d'une "crue" : il voit son impôt passer à 20 sous avec la mention *receveur du baillage de Dijon 5s et pour sa creue 15s pour ce 20s*.

En résumé, la première portion, depuis la portelle jusqu'à la prison n'a guère changé. La deuxième, éphémère, inclut des chefs de feux demeurant dans la partie centrale de la paroisse. La troisième inclut l'hôtel de la Chambre des Comptes et le palais ducal.

En 1425, les 85 chefs de feux présents dans la paroisse Saint-Médard sont répartis en quatre portions du parcours.

La rue (commençant à la) Portelle du Bourg (rue 105) regroupe près de la moitié des habitants, avec 35 chefs de feux présents⁶. Les chefs de feux remarquables sont à la fin de cette rue.

¹ HUGUENIN (P), *La Bourgogne*, Arthaud, Grenoble-Paris 1942, p 104.

² B 11492, 1425, f° 46v.

³ B 11496, 1440, f° 65v.

⁴ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph.), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, *op. cit.*, L 639 (1423-1426) p 178.

⁵ B 11492, 1424, f° 34v, B 11496, 1439, f° 70v, B 11492, 1440, f° 67r.

⁶ Ils demeureraient tous dans la même rue lorsqu'ils étaient présents en 1424.

Ce sont.

- Jehan de Visen clerc des comptes, exempté. En 1434 il devient *receveur du baillage de Dijon* et quitte le *Vieux-Chastel* pour s'installer dans la paroisse Saint-Pierre, à proximité du couvent des Cordeliers¹.
- Maître Jehan Bousseau son voisin imposé à 60 sous en 1419 et 1420 a lui aussi des démêlés avec le collecteur. Il est exempté en 1421 et 1422 avec la mention *conseiller*. À partir de 1423 il est à nouveau imposé, à 40 sous jusqu'en 1426 malgré la mention *advocat de Monseigneur et dit qu'il n'en doit nul*. En 1428, 1429 et 1430 son impôt est fixé à 120 sous, dont il ne paie que 80 sous la première année, où le collecteur précise *recouvrement sur ledit maistre jehan lesdits 4 livres (80 sous)*. En 1434 il est exempt avec la mention noble et donc tiré d'affaire... mais n'en profite guère puisqu'il meurt dans l'année. Le registre de 1435 précise² *anobli par monseigneur pour ce neant nonobstant sa noblesse depuis son trespassement qui fut en may 1434*. Ses arriérés n'ont pas pour autant été effacés, puisque la suite de la mention marginale précise *lon a recouvre les mars sur ses biens du temps precedent*.
- Le dernier feu de la rue est celui de Jehan Bourgeois.

La deuxième rue dénommée *chambre des comptes* (rue n° 233) recense 8 chefs de feux en 1425, tous sauf un domiciliés à la Portelle du Bourg en 1424. Le premier est celui la veuve de Maître Andrier Paste (celui-ci vient de mourir) et le dernier celui Maître Antoine de Varanges, clerc non marié également exempt. À l'avant-dernier feu, on retrouve l'Hôtel de la Chambre des Comptes avec son portier Huguenin Guichart et son hôte Claus de Werve.

La troisième, *rue prison retourne* (rue n° 234) compte 10 chefs de feux (tous présents dans la Portelle du Bourg en 1424).

Dans les 5 premiers feux, on trouve successivement.

- Jehan d'Aignay un cordonnier relativement aisé puisqu'il est imposé à 5 sous.
- Jehan Moreaul garde des prisons.
- Huguenin de Clugny exempt, dont le registre de 1423 précise qu'il est concierge de l'hôtel de la Trémoille.
- Pierre Curtelier, sanctual de Saint-Étienne.
- Pierre Belart *imageur* imposé à 12 deniers, dont le registre de 1429 précise qu'il est *mort femme et enffans*.

La quatrième rue est encore *arrière à la Portelle du Bourg* (rue n° 195), avec 32 chefs de feux présents en 1425. Nous y trouvons Jehan Gueniot, Oudot le Bediet et Jaquot Michiel, concierge de Monseigneur.

¹ B 11494, 1434, f° 84r.

² B 11494, 1435, f° 67v.

À partir de 1434, la rue Chambre des Comptes (rue n° 233) est absorbée dans la rue (commençant à la) Portelle du Bourg (rue n° 105) qui inclut donc la Chambre des Comptes (repérable par les feux d'Huguenin Guichart et de Claus de Werve).

Ainsi, au milieu du XV^e siècle trois zones sont assez bien individualisées dans la paroisse Saint-Médard. La première s'étend des abords de la Portelle du Bourg à la Chambre des Comptes. En 1446, elle abrite environ la moitié des 112 feux de la paroisse, avec une population majoritairement modeste, et quelques notables (plusieurs clercs des comptes, le bâtonnier de la Chapelle) en fin de parcours. La deuxième qui pourrait être proche de la prison n'abrite aucun chef de feu remarquable. La troisième est proche du palais ducal, et compte 36 feux en 1446, parmi lesquels le concierge du palais, le Maître des Comptes, le Receveur du baillage de Dijon.

3. Conclusion

C'est à Saint-Médard que résident la plupart des familiers et des grands commis du duc. On y trouve notamment, mentionné dans les registres de 1394 et 1396, en principe imposé à 40 sous mais absent comme l'indiquent les mentions *non tenet locum* et *ale* un certain Huguenin le Barbotet demeurant *rue retourne en la prison*. Il s'agit probablement de Huguenin le Barbotet, seigneur de Talant receveur de l'impôt des comptes des marcs de 1376 à 1385¹.

On ne sera pas surpris que cette paroisse regroupe 11 % des notables exemptés de l'impôt des marcs, alors qu'elle n'abrite que 5 % des feux répertoriés dans les registres de cet impôt. En d'autres termes, 19,8 % des chefs de feux de la paroisse sont des notables exempts (à comparer à 8,8 % pour l'ensemble de Dijon). Parmi ces exemptés, on dénombre 11 ecclésiastiques, c'est-à-dire 15 % des 65 religieux répertoriés dans le registre des comptes de l'impôt des marcs de 1376.

Si l'on considère la répartition de l'impôt des comptes des marcs parmi les chefs de feux imposés, la paroisse Saint-Médard est très différente de l'ensemble de Dijon, avec seulement 3,2 % des contribuables (en valeur absolue trois) imposés au décile supérieur de 20 sous. À l'inverse, on trouve à Saint-Médard une forte

¹ B 11488, 1394, f° 83v. HUMBERT (F), *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477*, op. cit., p 31.

proportion de menus contribuables, imposés au plancher de 12 deniers (58,5 % à comparer à 39,5 % pour l'ensemble de Dijon). Beaucoup de ces menus contribuables sont probablement au service des grands commis et des commensaux du duc qui peuplent Saint-Médard.

G. La paroisse Saint-Pierre

Avec 204 chefs de feux présents en 1376 (dont environ un tiers vit dans le faubourg), la paroisse Saint-Pierre est la moins peuplée des paroisses dijonnaises, après Saint-Médard. On traverse la porte Saint-Pierre en venant d'Auxonne et de Dole, avant de pénétrer dans le *castrum* par la porte Vacange. Une particularité de Saint-Pierre est la position de son église paroissiale tout près du rempart du XII^e siècle, au voisinage de la porte. À proximité du centre administratif que représente la paroisse Saint-Médard, Saint-Pierre abrite des maisons religieuses et des hôpitaux, notamment l'important couvent des Cordeliers et l'hôpital Saint-Jacques.



L' Ancienne église Saint-Pierre
(Interprétation d'une gouache d'Antoine)

Reproduite à partir de Fyot (E), Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit., p 353

1. Les rues de la paroisse Saint-Pierre en 1376

Nous suivrons le parcours du collecteur sur la *figure 45*. Saint-Pierre s'étend vers le sud, à partir des rues du Petit-Potet et Charrue, entre les rues Turgot et Chabot-Charny.

a. Rue non nommée (probablement rue Buffon et rue du Petit-Potet) : 13 feux¹

Le premier tronçon (rue n° 108) fait immédiatement suite à la mention *la paroiche Saint Pere* sans nom de rue. Il abrite des chefs de feux pauvres ou moyens (maximum d'imposition 6 sous), à l'exception de la veuve Perrenot le Poissonnier, imposée à 50 sous (16 francs pour la *cherche*) qui demeure au dernier feu. Ce sont les mêmes contribuables qui figurent au début de la paroisse dans la *cherche* de feux, toujours sans mention de rue². Le registre fournit une indication pouvant avoir une valeur topographique : Jaquote la Pelletiere (antépénultième feu de cette rue dans le registre des marcs) est qualifiée de la *seconde de la Petite Juerie*, ce qui confirme l'identité entre cette première rue et la rue de la Petite Juiverie, dénomination de son premier tronçon à partir de 1425 (voir ci-dessous)

b. Rue outre (probablement rue Charrue) : 8 feux³

Ce bref tronçon (rue n° 109) compte, au milieu de chefs de feux pauvres (maximum d'imposition 3 sous) un prêtre, Messire Pierre Barrot au premier feu, Bartholomote veuve Perrin de l'Uilley imposée à 20 sous (4 francs pour la *cherche*) au milieu et *l'hostel dame de Vauldrey*, où celle-ci ne demeure pas (*vacat*) au dernier feu. Nous verrons plus loin que l'hôtel de la dame de Vauldrey donne transitoirement son nom à une rue proche de l'hôpital Saint-Jacques. Le collecteur se dirige vraisemblablement vers l'ouest de la paroisse par la future rue du Petit-Potet.

c. Rue outre outre (probablement rue Charrue) : 29 feux⁴

Cette rue (rue n° 110) nettement plus peuplée est la partie du trajet la plus proche de l'emplacement du futur hôpital Saint-Jacques (voir ci-dessous).

¹ B 11486, 1376, f° 39r.

² B 11574-2, f° 31v.

³ B 11486, 1376, f° 39r-39v.

⁴ B 11486, 1376, f° 39v-40r.

On y trouve 4 chefs de feux exemptés et un contribuable imposé au plafond de 120 sous :

- Guiot de Sancey sanctual de Saint-Étienne (imposé à 9 francs pour la *cerche*).
- Simon le Germinet imposé à 120 sous (16 francs pour la *cerche*), échevin sept fois entre 1389 et 1399 et hôtelier¹ dont le nom sert de repère pour le tronçon suivant. Il est le beau-père de Guienot Ardi important vendeur de draps, que nous avons rencontré paroisse Saint-Michel.
- Messire Demoinge d'Aubigny son voisin est prêtre.
- Milot de Noiron, sanctual de Saint-Étienne dont la *cerche* nous apprend (au feu de *femme Milot de Noiron*) qu'il fut trespasse.
- Andrier Estienne de Féney sanctual de Saint-Étienne (imposé à 20 francs pour la *cerche*) exerce la profession de notaire, attestée par son activité jusqu'en 1383².

Il convient d'y ajouter, à partir de 1379, le fondateur de l'hôpital Saint-Jacques, Jehan Tarlevey³.

d. Retourne au Potet devant chez Simon le Germinet (rue du Petit-Potet et rue Buffon) : 48 feux⁴

La portion n° 111 et les deux portions suivantes *oultre* et *oultre oultre* (rues n° 112 et 113) sont regroupées.

On y trouve 5 exemptés et 3 imposés au décile supérieur.

- Messire Pierre Riote, prêtre est, le 10 mai 1380 témoin dans la vente de cens assise sur une maison par "Richard Lambelin bouchier de Dijon et Jehannote sa femme" au profit d'une demi-messe⁵.
- La maison Thomas de Vantoux est mentionnée par le registre avec la mention *vacat*, remplacée en 1385 par la mention *et y demeure le seigneur de Vantoux*. Thomas de Vantoux, dit le Loup, écuyer de Philippe le Hardi⁶ est noté noble dans les registres des marcs à partir de 1394⁷. Après un séjour dans une prison lilloise, c'est à Vantoux qu'est emprisonné Jean de Chalon après son arrestation en 1391 par les hommes de Philippe le Hardi⁸.
- Cécile veuve Jehan le Peintre, imposée à 20 sous est exempte de la *cerche* car *elle est femme de Laurens de la fourriere (des chiens) de Mons(eigneur)*⁹.
- Laure la Barbieri est imposée à 20 sous (3 francs pour la *cerche*), mais ne paie plus que 7 sous *pour sa jurée* à partir de 1380¹.

¹ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1108. Il est présent dans le faubourg Saint-Pierre en 1357 (B 11483, 1357, f° 36v).

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 115.

³ B 11486, 1379, f° 66v.

⁴ B 11486, 1376, f° 40r-40v.

⁵ *Les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1377 à 1384*, par G. Janiaux, Nourry à Dijon & Picard à Paris, 1908, p 66.

⁶ PICARD (ME), "L'Ecurie de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne", *Mémoires de l'académie des sciences, arts et Belles-Lettres de Dijon*, Qatrième série, Tome X, 1905-1906, p. 352.

⁷ B 11488, 1394, f° 87r.

⁸ VAUGHAN (R), *Philip the Bold : the formation of the Burgundian state, op. cit.*, p 166.

⁹ B 11574 f° 32v.

- L'hôtel Messire Regnault curé de Gevrey.
- La maison de Perrigny.
- Perrenot de Morey sanctual de Saint-Étienne (imposé à 3 gros pour la *cerche*).
- Huguenin de Marliens imposé à 45 sous (9 francs pour la *cerche*), pelletier² qui ne paie plus que 30 sous pour sa jurée à partir de 1381.

Il convient également de signaler la présence dans cette rue de :

- Bietrix femme Guillaume le Juif imposée à 12 deniers, qui n'a pas été incluse parmi les Dijonnais juifs de la série puisque, contrairement aux douze autres porteurs de ce patronyme elle n'est pas exemptée de l'impôt des marcs.
- Demoingin de Rolampont, imposé à 5 sous (2 francs pour la *cerche*), armurier fournisseur du duc³.

e. Rue Saint-Pierre ou rue des Cordeliers (rue Pasteur) : 33 feux⁴

Cette rue (rue n° 114) est localisable grâce à la présence de deux feux : le curé de Saint-Pierre dont on peut penser qu'il demeure près de l'église est au huitième feu avant la fin ; l'hôtel d'Auberive appartenant à l'abbaye du même nom, à l'emplacement du n° 28 de la rue Pasteur⁵. Elle correspond donc à l'actuelle rue Pasteur, que le clerc parcourt depuis le couvent des Cordeliers en allant vers la porte près de laquelle se trouve l'église, juste avant d'analyser les feux du faubourg.

- Le premier feu est celui de Thierriot le Moutot imposé à 30 sous (3 francs pour la *cerche*).
- Sanconnot le Peullet⁶ imposé à 120 sous (20 francs pour la *cerche*) devient prêtre en 1384 à l'occasion de son veuvage en même temps qu'il fait don à sa fille et au mari de celle-ci de 25 pièces de terre au finage d'Ouges.
- Messire Guillaume de Losne est curé de Noiron.
- Regnault de Jussey est sanctual de Saint-Étienne (imposé à 5 francs pour la *cerche*)
- Le curé de Saint-Pierre est 8 feux avant la fin de la rue.
- Messire Jehan le Roignier son voisin est lui aussi prêtre.
- Guillaume de Potangey imposé à 20 sous est procureur et les registres de 1377 et 1378 précisent *procureur Ms* (Monseigneur). Il est d'ailleurs exempt au titre de la *cerche car amons*.
- Le dernier feu est celui de *lostel d'Auberive*.

¹ B 11486, 1380, f° 81v.

² GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O., op. cit.*, p 131 (G 133, f° 373, février 1389). B 11487, 1381, f° 82v.

³ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 68.

⁴ B 11486, 1376, f° 40v-41r.

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues, op. cit.*, p 349.

⁶ B 11487, 1384, f° 68v. DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1052.

f. Saint-Pierre à la Colombière : 2 feux

Ces deux premiers feux (rue n° 115) du faubourg Saint-Pierre sont ceux de deux vigneron imposés à 1 et 2 sous, Jehan Jarrot et Clément de Besançon (Besançon)¹. Trois colombières au moins existent sur le territoire de la paroisse Saint-Pierre : la Colombière dame Alarde, située près de la Croix Blanche ; la Colombière Monin Morisot, située entre le Temple et la rue des Moulins ; la Colombière Jean de Noident, située "en Bernard". La dénomination de cette rue fait sans doute référence à la seconde².

g. Rue des Moulins (rue Charles Dumont) : 21 feux³

Cette rue (rues n° 116 et 117) se dirige vers les moulins Saint-Étienne et Bernard sur les bords de l'Ouche⁴. Le chef de feu le plus imposé est Jehannotte femme Le Grain, qui paie 6 sous.

h. Retourne à la porte Saint-Pierre (rue d'Auxonne) : 39 feux⁵

La grande rue du faubourg Saint-Pierre (rues n° 118 et 119) est aujourd'hui la rue d'Auxonne⁶. Le chef de feu le plus imposé Perrenot Monin paie 10 sous (2 francs pour la *cerche*). Il n'est séparé que d'un feu de Robert le Pouleret, *mendiant exempt* (qualifié de *misérable* dans la *cerche*, pour laquelle il paie 4 gros).

i. Rue Grange Dame Alarde : 11 feux⁷

Les deux derniers feux de cette rue (rue n° 120) sont deux commanderies rattachées à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem : les Religieux de la Madeleine et les Religieux du Temple, notés tous deux jusqu'en 1407. Le Temple est installé au sud du nouveau rempart. Sa chapelle dédiée à Saint-André fut construite avec l'appui du duc Hugues II⁸. La commanderie des hospitaliers Saint-Jean de Jérusalem est

¹ B 11486, 1376, f° 41v.

² CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 37 note 6.

³ B 11486, 1376, f° 41v.

⁴ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 37 note 7.

⁵ B 11486, 1376, f° 41v-42v.

⁶ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 38 note 3.

⁷ B 11486, 1376, f° 42v.

⁸ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 23.

désignée du nom de sa chapelle, La Madeleine¹. Ces deux commanderies, qui disparaissent lors du siège de Dijon par les Suisses en 1513 exercent peu ou prou une fonction hospitalière².

C'est à proximité que demeure Jehan Tarlevey, le fondateur de l'hôpital Saint-Jacques. Il est imposé à 2 sous 6 deniers, tout comme Huguenin Tarlevey, qui est peut-être un de ses parents et habite dans la rue voisine. Tous deux sont imposés à 1 franc au titre de la *cerche*, ce qui témoigne d'une certaine aisance. En 1379 son feu rue Grange Dame Alarde n'est plus imposé, et comporte la mention *sic est pour 5s alibi feullot 63*. De fait, on le retrouve inscrit sur ce folio, dans le troisième tronçon de la rue du Potet (rue n° 110). Il est bien imposé à 5 sous, somme qu'il paie jusqu'en 1395. En 1396, son impôt est rayé. Il sera ensuite non imposé, avec la mention *mis en souffrance jusques a la venue de Monseigneur ou de Madame* (la duchesse) *en Bourgogne*³. Cette exemption, qui dure jusqu'à ce que son nom disparaisse des registres, en 1405 est certainement à mettre sur le compte de la fondation de l'hôpital Saint-Jacques. D'après les extraits des lettres d'approbation de l'hôpital Saint-Jacques, Jehan Tarlevey aurait administré l'hôpital pendant une cinquantaine d'années⁴ jusqu'à son décès mentionné en 1442. Toutefois, l'administrateur du XV^e siècle pourrait être son fils et homonyme, puisqu'un inventaire après décès daté de 1408 (pendant une période d'interruption des registres) mentionne la succession de Jehan Tarlevey (ou Tarleney) *maistre de lhospital Saint Jacques a Dijon jeudi avant Noel* et dresse l'inventaire des biens communs avec Lorote sa femme, son fils Jehan et ceux a qui il *appartiendra* sans donner de valeur⁵.

2. Évolution du parcours du collecteur

Les rues de la paroisse Saint-Pierre sont très mal différenciées. En consultant les registres, nous nous retrouvons au sein d'un magma, où seuls apparaissent les noms de *pautez*, *Symon le Germeney*, *Cordeliers*. En examinant un plan de Dijon au XVIII^e siècle⁶, nous constatons que la partie urbaine de Saint-Pierre ne comporte que trois principaux axes de circulation. Le premier longe le rempart du *Vieux-Chastel* en prolongeant la rue du Potet (paroisse Saint-Michel) vers la place des Cordeliers et dépasse celle-ci en direction de la Maison du Bœuf (actuelles rues Buffon, du Petit-Potet et Charrue). Le deuxième relie la place des Cordeliers à la porte Saint-Pierre (actuelle rue Pasteur). Le troisième part de la porte Saint-Pierre pour se diriger vers le *castrum* au niveau de la porte Vacange (actuelle rue Chabot-Charny). Il convient

¹ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 70.

² GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 232.

³ B 11489, 1399, f° 88v.

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 333.

⁵ B 11356/1 cote 4 pièce XX, communiqué par Céline Vandeuven.

⁶ GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, carte p 176-177.

d'y ajouter un passage percé dans le rempart du castrum et menant à l'entrée de la rue du Petit-Potet, face aux Cordeliers¹.

Les registres de 1376 à 1386 mentionnent sept tronçons pour le parcours *intra muros* du collecteur. En prenant ce parcours à partir de la fin (*figure 46*), on trouve la rue Pasteur (n° 113) et trois tronçons (n° 110, 111 et 112) qui correspondent vraisemblablement à la rue du Petit-Potet. La localisation des trois premiers tronçons s'éclaire lorsqu'on prend en compte les registres des séries suivantes : le troisième tronçon (n° 109) est proche de l'hôpital Saint-Jacques ; les deux premiers (n° 107 et 108) pourraient relier la place des Cordeliers à la Maison du Bœuf. Il n'a pas été possible de situer dans les registres les feux de la rue qui devait relier la porte Saint-Pierre à l'angle sud-est du *castrum*. La non-individualisation explicite de cette rue est à rapprocher du fait que la porte Vacange n'est plus mentionnée à partir du XIII^e siècle².

Dans les registres de la série 1394 à 1407 les deux premières rues sont inchangées. La troisième rue (rue n° 110), à laquelle s'ajoute l'hôtel de la dame de Vauldrey (dernier feu de la deuxième) devient *retournez vers l'ospital Saint-Jacques* (rue n° 143)³. Celui-ci, fondé en 1391, se trouve à l'entrée de la rue du Petit-Potet (aux n° 12-14 actuels), face aux Cordeliers⁴. Cette rue regroupe donc les feux implantés aux alentours de la place des Cordeliers. À noter que pendant une année (1404) cette rue est dénommée *lostel de la dame de Vauldrey*. Lui font suite une rue *retournez ou pautez* (rue n° 144), une rue *oultre la charriere* (n° 145) et une rue *oultre la charriere oultre la charriere* (n° 146) qui correspondent à la rue du Potet de la série précédente. La rue n° 145 correspond à la rue n° 111⁵ et la rue n° 146 à la rue n° 112⁶. La correspondance entre les rues n° 110 et 144 est possible. La rue Saint-Pierre n'est pas modifiée. La position de la rue du Potet est attestée par l'acte

¹ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 19 note 5.

² RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 257.

³ Parmi les 6 contribuables de cette rue de 1394 qui étaient présents en 1386, quatre demeuraient dans la rue n° 109.

⁴ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 331.

⁵ Parmi les 8 contribuables de cette rue de 1394 qui étaient présents en 1386, quatre demeuraient dans la rue n° 111.

⁶ Parmi les 12 contribuables de cette rue de 1394 qui étaient présents en 1386, une majorité (4) demeuraient dans la rue n° 112.

de vente au chapitre par Guy de Sencey, prêtre d'une maison située "rue du Petit Pautez", aboutissant sur les murs du Chastel¹.

Dans les registres de 1419 à 1424 la première rue est dénommée *commençant devant les Cordeliers* (n° 183) suivie de *oultre la charriere* (n° 184). Il n'est pas possible de faire correspondre à ces deux portions une rue de 1407. Peut-être correspondent-elles aux deux premières rues du parcours précédent, mais cette fois en quittant les Cordeliers pour se diriger vers la paroisse Saint-Michel. Les trois autres rues, *arrière devant les Cordeliers* (n° 185), *de l'autre part* (n° 186) et *oultre la charrière* (n° 187) correspondent à la rue vers l'hôpital Saint-Jacques et aux trois portions de la rue du Potet de 1407². La correspondance entre les portions successives suggère que le parcours se fait dans le même sens. La rue Saint-Pierre est devenue *arrière devant les Cordeliers retournant contre Saint Pierre* (rue n° 188).

À partir de 1425 les dénominations de rues changent totalement. La première rue (n° 235), appelée *en la rue de la Petite Juerie* correspond à la rue *commençant devant l'église des Cordeliers*³. Nous avons vu que le nom "Petite Juiverie" est utilisé pour localiser un contribuable de cette même première portion du parcours en 1376. Il est logique de penser que le nom de Petite Juiverie s'applique à une rue prolongeant la rue de la Petite Juiverie de la paroisse Saint-Jean, au-delà de la Maison du Bœuf. C'est ce nom qui sera attribué aux deux premières portions du parcours dans Saint-Pierre. Les portions *oultre la charrière* des rues de 1424 et 1425 correspondent⁴. Vient ensuite *en la rue Saint Pierre* (rue n° 237) suivie de deux portions *oultre la charriere* qui correspondent respectivement aux trois portions de la rue *arrière devant chez les Cordeliers*⁵. À partir de 1439 les deux dernières portions de cette rue sont fusionnées. La rue *en retournant contre Saint-Pierre* (rue Saint-Pierre) devient *devant la porte des Cordeliers*⁶ (rue n° 240).

¹ GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O., op. cit.*, p 109 (G 127, f° 239, 24 mai 1396).

² Parmi les 14 contribuables de cette rue de 1419 qui étaient présents en 1407, une majorité (8) demeuraient dans ces rues.

³ 4 sur 4 des chefs de feux présents l'année précédente y demeuraient.

⁴ 7 sur 10 des chefs de feux présents l'année précédente.

⁵ 24 sur 24 des chefs de feux présents l'année précédente, avec une parfaite correspondance entre les tronçons.

⁶ 8 sur 10 des chefs de feux présents l'année précédente.

3. Conclusion

Le parcours du collecteur dans la paroisse Saint-Pierre nous a permis de distinguer trois ensembles. Le faubourg, peuplé quasi uniquement de menus contribuables, essentiellement des vigneronns comme nous le verrons plus loin. La rue Saint-Pierre, qui abrite quelques prêtres et très peu de membres de l'élite sociale. Le début du parcours (rue de la Juiverie et rue du Petit Potet) qui partage bien des traits avec les rues de Saint-Médard dont il est tout proche : une délimitation imprécise des rues et une population où se mêlent de nombreux menus contribuables et quelques membres de l'élite sociale, des ecclésiastiques, et, comme nous le verrons plus loin des notaires et gens de finances.

II. LE PARCOURS DU COLLECTEUR DANS LES REGISTRES DE LA PREMIERE SERIE (1357-1361)

Le trajet du collecteur dans les registres de la première série justifie une étude spécifique. La dénomination des rues, qui diffère d'un registre à l'autre, est souvent basée sur la description d'un cheminement¹. Les registres de cette première série n'indiquent pas le nom des paroisses. Le trajet, et vraisemblablement le recensement ne tiennent pas compte des limites de celles-ci : dans ce qu'il indique comme une même rue, le collecteur semble passer d'une paroisse à l'autre. Reconstituer ce trajet n'est pas sans intérêt. Cette démarche est indispensable pour positionner les chefs de feux qui serviront à l'étude topographique des métiers à cette époque. D'importants remaniements topographiques ont eu lieu, à la suite du tremblement de terre dit de Bâle² en 1356, et sous la pression des Compagnies dans les années 1360³. Leur impact sur les habitants des faubourgs est intéressant à dégager.

Pour cette étude, en raison de leur mauvais état de conservation, l'ensemble des registres de la première série⁴, dans lesquels le trajet est identique, a été mis à contribution pour des recoupements de données. Un registre fiscal contemporain⁵, moins exhaustif mais indiquant les noms des paroisses a également été utilisé. Les emplacements des domiciles des chefs de feux retrouvés en 1376 ont aidé à identifier certaines rues.

Le collecteur débute son recensement par le **faubourg Saint-Nicolas**, dans lequel il distingue 12 "rues", comme l'indiquent certains toponymes retrouvés dans les registres ultérieurs⁶ : "Quartaux", "four de Bèze", "Saint-Nicolas", "Chaucins", "Chaude". La référence aux terreaux suggère que nous sommes entre les remparts et le bras occidental du Suzon. L'indication *es bierges* peut être une allusion aux

¹ Par exemple *passee dehors la porte douche a main senestre et ten va a porte fondoire* (B 11485, 1361, f° 35r).

² GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 74.

³ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : I. les murailles de Dijon du XII^e au XVI^e siècle", *op. cit.*, p 320.

⁴ B 11483, B 11484 & B 11485.

⁵ L 117, 1362, f° 4 à f° 98r.

⁶ *es bierges quartaux a senestre* (B 11485, 1361, f° 1v), *rue es quartaux a senestre jusque es terreaux* (B 11483, 1357, f° 2r), *retourne contre le four de beze* (B 11485, 1361, f° 6v), *retourne vers saint nicolas* (B 11483, 1357, f° 7v), *retourne des le chafaul a main senestre jusque vers saint nicolas et ten va vers chaucins* (B 11483, 1357, f° 6r), *rue chaude* (B 11483, 1357, f° 8r).

berges du Suzon ou bien aux "berles" ou "boulevards" construits après 1358 devant les portes, citées à propos de l'état des lieux réalisé en 1461 par François de Surienne¹. Le *chafaul* est plus probablement le pont Chaffaud, vers la Maladière qu'une référence aux ouvrages de défense en bois (chaffauts) destinés à renforcer les remparts². La première rue³, dénommée constamment "rue du quartier" posait un problème. Appartenait-elle au faubourg Saint-Nicolas, ou à la ruelle du Quartier, connue ultérieurement dans la paroisse Saint-Philibert⁴? Un registre fiscal indique qu'en 1361 le prieur du Quartier possède une maison dans la paroisse Saint-Nicolas⁵. Il voisine dans cette liste avec le prieur de Saint-Sauveur, dont la maison est toujours Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas en 1376. En revanche, il n'est pas mentionné dans les ecclésiastiques de la paroisse Saint-Philibert soumis à l'impôt. La "rue du Quartier" du faubourg Saint-Nicolas a certainement disparu lors de la destruction de maisons proches des fortifications, situées dans cette rue et dans la rue des Quartaux⁶. Ces destructions cadrent avec le fait qu'entre 1361 et 1376, la part du faubourg Saint-Nicolas dans les feux dijonnais a nettement décru. La suite du trajet montre que le collecteur se dirige vers la partie urbaine de Saint-Nicolas lorsqu'il termine cette partie du recensement. Les registres indiquent successivement⁷ : *retourne en rue chaude a main senestre et des qui ten va tout droit jusques a la porte au comte a main senestre* (dernière rue du faubourg), puis *va ten des illec a la porte du four morot et entre dedans la ville a main destre jusques a la porte es agnes* (première rue intra muros).

¹ RICHARD (J), "Quelques idées de François de Surienne sur la défense des villes à propos de la fortification de Dijon (1461) ", *Annales de Bourgogne*, 1944, n° 16/1, p 37.

² SALAMAGNE (A), *Construire au Moyen Âge: les chantiers de fortification de Douai*, Presses Universitaires Septentrion, 2001, p 79 (référence 187).

³ B 11483, 1357, f° 1r & B 11485, 1360, f° 1r.

⁴ De fait, Maurice Chaume ne la cite pas dans la liste des rues du faubourg Saint-Nicolas en 1356, qu'il fait débiter au folio 5 du registre de 1357. CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", *op. cit.*, p 30.

⁵ *les Eglises de la baroiche saint nichoulas... le prieur dou cartier, le prieur de saint saleveur*. L 117, *le vendredi après la nativité de Notre Dame lan LXII*, f° 22v.

⁶ B 11270, f° 51, André de Fenay, notaire, novembre 1371. B 11276, f° 94, André de Fenay, notaire, mars 1366 : *une maison... après les religieux du quartier d'une part, laquelle a estee démoly et abattue par ledit Jehan et estoit ladite maison au dit Guillaume en heritaige... fut abbatue pour faire les travaux de la ville*.

⁷ B 11483, 1357, f° 8v & B 11485, 1361, f° 8v.

Après avoir franchi la porte au Fermerot, le collecteur recense la rue du Fermerot, puis la rue dessus-Suzon¹, il retourne à l'église Notre-Dame, avant d'explorer la partie urbaine de Saint-Nicolas qu'il aborde par le Champ-Damas². Il gagne ensuite la partie est de la paroisse Saint-Michel, qu'il aborde par la rue Vannerie³. Il recense des rues à cheval sur cette paroisse et sur Notre-Dame. Il sévit ensuite dans le faubourg Saint-Michel, en commençant par une rue des Bordes⁴, qui se trouvait "oultre la porte des Chanoines", dans le prolongement de la rue Jeannin⁵. Cette rue qui n'apparaît plus dans les registres ultérieurs a peut-être subi le sort de la rue du Quartier. Les autres rues du faubourg Saint-Michel ne sont pas différentes de celles que nous avons décrites en 1376, et la rue des Offrois ramène le collecteur dans la partie *intra muros* par la porte Neuve. Le collecteur recense ensuite les feux du *Chasteau* (paroisse Saint-Médard)⁶, qu'il quitte par la porte au Lion. Il arrive *au bourg* (rue du Bourg) et revient sur ses pas (*retourne au raine devant a main senestre*)⁷. Après avoir parcouru la rue du Change, il entre par la Tournelle⁸ dans la paroisse Saint-Jean, dont il explore la partie nord. En restant du même côté du Renne, il parcourt la partie ouest de la paroisse Saint-Philibert⁹, dont il aborde ensuite les faubourgs par la Renoillerie¹⁰. Il rentre dans la partie *intra muros* par la porte Fondoire¹¹, pour zigzaguer dans les rues proches des remparts, paroisse Saint-Philibert. Il recense ensuite le reste de la paroisse Saint-Jean¹², en parcourant successivement les rues des Crais, de la Parcheminerie, Saint-Jean, du Morimont et de la Poulaiillerie (*juiverie*). Cette dernière¹³, à cheval sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Pierre, lui permet de gagner la porte Saint-Pierre. La limite entre les paroisses Saint-Jean et Saint-Pierre n'est pas indiquée. Elle a été fixée arbitrairement à mi-

¹ *porte es asnes* (B 11485, 1361, f° 9v) pour rue de la porte aux Ânes, selon le nom qu'elle portait antérieurement (FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 118).

² B 11485, 1361, f° 10v.

³ B 11485, 1361, f° 12r.

⁴ B 11485, 1361, f° 19v.

⁵ CHAUME (M), "Histoire d'une banlieue", op. cit., p 35.

⁶ B 11485, 1361, f° 22v à 24r.

⁷ B 11485, 1361, f° 24v.

⁸ B 11485, 1361, f° 26v.

⁹ B 11485, 1361, f° 29v.

¹⁰ B 11485, 1361, f° 31v.

¹¹ B 11485, 1361, f° 33v.

¹² B 11485, 1361, f° 35v.

¹³ Non indiquée dans le registre de 1361, elle apparaît dans un autre registre (B 11485, (deuxième registre), f° 82r).

chemin entre le feu de Simonnot le Turreaul (1) et celui de Perrin Soie, voisin du couvent des Cordeliers¹. Le collecteur parcourt ensuite les rues du faubourg Saint-Pierre², avant de franchir à nouveau la porte Saint-Pierre³ pour terminer son parcours⁴ dans la partie *intra muros* de cette paroisse.

Cet itinéraire qui ne tient pas compte des limites des paroisses cadre avec l'absence de référence à celles-ci dans les registres des marcs de la première série. Son caractère souvent chaotique va de pair avec une individualisation très approximative des rues. Sa reconstitution permet d'envisager une recherche des mouvements de feux suggérés par la disparition de certaines rues et par la dépopulation relative des faubourgs.

¹ Simonnot le Turreaul (1) (B 11485, 1361, f° 37v) est, comme Messire Guy de Champdivers (B 11485, 1361, f° 37r) retrouvé dans la rue de la Poulaiillerie (paroisse Saint-Jean) en 1376 (B 11486, 1376, f° 28v & f° 27v). Perrin Soie (B 11485, 1361, f° 38r) est retrouvé paroisse Saint-Pierre (B 11486, 1376, f° 39v) en 1376.

² B 11485, 1361, f° 38r.

³ B 11485, 1361, f° 39v.

⁴ B 11485, 1361, f° 40v.

III. RUES ET ESPACES URBAINS

A. Les rues de Dijon

Tout en cheminant avec le collecteur des marcs de 1376 nous avons évoqué, pour chacune des paroisses les variations survenues au cours du temps. Ces variations portent sur la dénomination, mais également sur la délimitation des rues. L'analyse est encore compliquée par le fait que l'ordre des rues au sein d'une même paroisse (qui constitue un fil conducteur) peut varier¹, que certaines rues ne sont présentes que transitoirement ou que, sans pour autant disparaître, elles ne comptent que quelques feux à certaines périodes. Ces modifications, ainsi que les incertitudes sur la topographie empêchent de transposer directement le plan établi pour 1376 à l'ensemble de la période. Les méthodes utilisées pour résoudre cette difficulté sont exposées ci-dessous.

La solution généralement adoptée pour pallier ces incertitudes, basée sur la seule division de la ville en sept paroisses, est critiquable pour les raisons suivantes.

Elle occulte la barrière que représentent les remparts, protection matérielle en cette époque troublée, mais aussi possible frontière sociologique en raison de la vulnérabilité des faubourgs². Nous avons vu de multiples exemples de hiatus socio-économique entre la partie *intra muros* et le faubourg d'une même paroisse. Lorsque la division en paroisses est utilisée, il convient de la nuancer en distinguant les parties *intra muros* et hors les murs de chacune d'entre elles. **Onze "quartiers" seront donc individualisés** : chacune des trois paroisses purement *intra muros* (Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Médard), la partie *intra muros* de chacune des quatre autres paroisses (Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Philibert et Saint-Pierre) et chacun de leurs quatre faubourgs (faubourg Saint-Nicolas, faubourg Saint-Michel, faubourg Saint-Philibert et faubourg Saint-Pierre). Le nombre des chefs de feux présents et l'imposition en 1376 dans chacun de ces "quartiers" sont présentés dans le tableau ci-dessous (*tableau 2*).

¹ L'ordre dans lequel le clerc recense les paroisses est modifié entre 1419 et 1424 (Saint-Nicolas, Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Pierre, Saint-Médard et Saint-Michel).

² ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *Histoire de la France Urbaine, op. cit.*, p 435.

Tableau 2 : Impôt moyen des "quartiers" en 1376

"quartier"	Nombre de Feux	Impôt moyen (sous)
Saint-Nicolas <i>intra muros</i>	155	13,0
Faubourg Saint-Nicolas	322	5,2
Notre-Dame	372	13,6
Saint-Michel <i>intra muros</i>	416	8,5
Faubourg Saint-Michel	76	3,3
Saint-Jean	463	6,4
Saint-Philibert <i>intra muros</i>	268	4,3
Faubourg Saint-Philibert	71	4,0
Saint-Médard	121	3,1
Saint-Pierre <i>intra muros</i>	131	6,3
Faubourg Saint-Pierre	73	2,5
Ensemble de Dijon	2468	7,4
Dijon <i>intra muros</i>	1926	8,3
Ensemble des Faubourgs	542	4,4

Dans la paroisse Notre-Dame et dans Saint-Nicolas *intra muros*, l'impôt moyen atteint presque le double de celui de l'ensemble de la ville. Il lui est légèrement supérieur dans Saint-Michel *intra muros*, tandis qu'il lui est légèrement inférieur dans la paroisse Saint-Jean et dans Saint-Pierre *intra muros*. Les impôts moyens des faubourgs et de Saint-Philibert *intra muros* s'échelonnent entre 5,2 sous pour le Faubourg Saint-Nicolas et 2,5 sous pour le Faubourg Saint-Pierre. La faiblesse de l'impôt moyen dans la paroisse Saint-Médard traduit le fait que la très grande majorité des notables qui y sont présents sont exclus de l'analyse car exemptés. Ces données illustrent la nécessité de dissocier les parties *intra muros* et hors les murs des paroisses qui comportent un faubourg.

Une autre insuffisance de la division en paroisses tient au fait que des espaces dotés d'une personnalité indiscutable transcendent les limites des paroisses. C'est le cas de certaines rues, comme la rue Vannerie, à cheval sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, comme la rue des Forges qui, après avoir

serpenté dans la paroisse Notre-Dame se termine dans la paroisse Saint-Jean. C'est surtout le cas de quartiers bien définis économiquement, comme l'ensemble des rues commerçantes du *Marché Vieux*, à la jonction des paroisses Saint-Michel (*intra muros*), Notre-Dame et Saint-Nicolas (*intra muros*). Affiner l'analyse est donc indispensable.

Une telle analyse est possible en admettant que la **succession des feux tels qu'ils apparaissent dans les registres** reflète la succession des domiciles des chefs de feux sur le parcours du collecteur. Cet alignement obtenu à partir du fichier des contributions a un sens topographique lorsque le parcours du collecteur est continu¹. En tenant compte des interruptions de parcours², il permet d'analyser les positions respectives des chefs de feux, par exemple pour rechercher des regroupements de chefs de feux ou des foyers d'épidémies. Nous en verrons des exemples.

Il est indispensable de **conserver la notion de rue**, ne serait-ce qu'en raison de sa valeur topographique, à condition de tenir compte des variations dans le temps. On peut le faire en établissant des plans faisant correspondre les rues des registres à des rues au sens propre du terme pour les principales périodes étudiées dans ce travail. Le plan des rues de 1376 (fin du XIV^e siècle) a été complété par un plan des rues de 1401 (début du XV^e siècle)³ et un plan des rues de 1440 et 1447 (milieu du XV^e siècle)⁴. Une transposition des rues des registres sur un plan couvrant la période est ensuite proposée.

1. Les rues de la fin du XIV^e siècle

Les 120 portions du parcours identifiées par le collecteur en 1376 représentent 75 rues au sens topographique du terme (en fusionnant les portions du parcours qui portent le même nom, associé aux mentions *retourne*, *oultre...* pour indiquer des changements de côté et/ou de sens du trajet pour une même rue). Les rues qui ne comptent qu'un très petit nombre de feux ont été associées à une rue voisine, ce qui

¹ Par exemple les différentes parties de la rue des Forges.

² Comme le passage du faubourg Saint-Michel à la paroisse Saint-Jean.

³ Qui sera notamment utilisé pour analyser l'épidémie de 1399-1400.

⁴ Qui sera notamment utilisé pour analyser la répartition topographique des métiers et l'épidémie de 1440.

conduit à individualiser 60 rues. Le *tableau 3* présente les 60 rues de 1376, dans l'ordre du trajet du collecteur. Il indique pour chacune de ces rues la paroisse à laquelle elle appartient (avec la mention "Fbg" lorsque la rue est située hors les murs), les numéros des rues du fichier¹ qui la constituent et le nombre de feux qui y sont présents en 1376. Ces rues sont localisées sur la *figure 47* (où elles sont identifiées par leurs numéros dans le fichier), et sur la *figure 48* (où elles sont identifiées par leurs noms).

2. Les rues du début du XV^e siècle

En 1401, le clerc identifie 122 portions de son parcours, que nous avons regroupées en 61 rues (*tableau 4*). Les principales différences par rapport à 1376 sont la perte de l'individualisation de la rue du Bourg (confondue avec la rue des Forges dans les registres²), l'apparition de la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas et celle de la rue des Petits Champs. Ces rues sont localisées sur la *figure 49*.

3. Les rues du milieu du XV^e siècle

En 1440 et en 1447, le clerc identifie 104 portions de son parcours³, que nous avons regroupées en 58 rues (*tableau 5*). Ces rues sont localisées sur la *figure 50*.

4. Les rues de Dijon à la fin du Moyen Âge

Un plan couvrant l'ensemble de la période n'est possible qu'en regroupant un certain nombre de rues correspondant à des zones contiguës dont les dénominations et les limites ne sont pas fixes au cours du temps. Ces **rues "normalisées"** sont représentées dans le *tableau 6* et sur les *figures 51 et 52*.

L'établissement de ce plan a nécessité d'établir une correspondance entre chacun des 260 portions de parcours figurant dans les 50 registres étudiés et les rues de 1376. Comme indiqué ci-dessus, le suivi des chefs de feux a été utilisé pour proposer des correspondances entre les portions du parcours des différents registres⁴. Dans certains cas particulièrement complexes, il a été nécessaire de se baser sur des diagrammes spatio-temporels présentant le devenir des rues au cours

¹ Chaque rue du fichier correspond à une portion de trajet du collecteur.

² Mais qui reste identifiable grâce à la présence des bouchers.

³ Dont 101 en 1447.

⁴ Des exemples ont été présentés ci-dessus, pour les différentes paroisses.

du temps dans une même zone géographique (voir *figures 53, 54 et 55*). Chacune de ces rues "normalisées" abrite une proportion relativement constante des chefs de feux dijonnais.

Ainsi, 42 rues "normalisées" ont été définies (*tableau 6*). Chacune représente autant que faire se peut un espace défini topographiquement et individualisable pendant toute la période¹. Cette normalisation des rues permet des comparaisons dans le temps, au prix d'une perte d'information au plan topographique. Les nombres de chefs de feux peuvent être très différents d'une rue "normalisée" à l'autre, notamment parce que des regroupements ont été réalisés, en particulier lorsque la localisation de certaines "nouvelles rues" était à cheval sur plusieurs rues de 1376. Certaines des rues "normalisées" se rapprochent de rues au sens moderne du terme, lorsque leur dénomination et leurs limites n'ont pas varié au cours du temps : c'est le cas notamment des rues du Fermerot, dessus Suzon, des Nonnains, de la Ribottée, Neuve, Miroir, Porte Guillaume, Courvée, Cîteaux. D'autres représentent davantage de petits quartiers, regroupant des rues distinctes et bien individualisées à certaines périodes².

Dans cette mise en place, qui comporte une part d'arbitraire, les données socio-économiques et professionnelles ont été prises en compte, pour conserver une certaine homogénéité à chacune des rues "normalisées". Les principales difficultés ont été les suivantes.

- Dans le faubourg Saint-Nicolas, la disparition transitoire de la rue des Quartaux rend nécessaire de regrouper (sous le nom de rue des Feures) des feux proches de la porte au Fermerot et des feux très périphériques.
- Dans la paroisse Notre-Dame, les chevauchements entre les rues Archerie et Verrerie ont imposé de regrouper en un vaste ensemble les rues situées au nord-est de l'église Notre-Dame (Verrerie-Archerie). Les incertitudes de la position de la rue Poissonnerie, qui a pu varier au cours du temps³, entraînent de probables chevauchements entre cette rue (censée regrouper les feux implantés à l'ouest de l'église Notre-Dame) et la rue Verrerie-Archerie.

¹ Chacune de ces rues "normalisées" reste à l'intérieur des limites d'une paroisse.

² Le positionnement de rues citées dans d'autres sources et n'apparaissant pas dans les registres des marcs (comme la rue de la Serrurerie, la rue de la Draperie) a été fait au cas par cas.

³ Jean RICHARD, communication personnelle.

- Dans la paroisse Saint-Michel, les rues situées autour de l'église (rue des Foux, rue Saint-Michel, rue de la Tonnellerie) ont été regroupées.
- Dans la paroisse Saint-Jean, les problèmes ont porté sur les rues situées de part et d'autre du Suzon, au sud de l'église. Ils sont illustrés dans la *figure 53*.
- Dans la paroisse Saint-Philibert, c'est également le long du Suzon, vers la porte d'Ouche que la délimitation des rues a considérablement varié au cours du temps (*figure 54*).
- Les incertitudes du découpage des rues de Saint-Médard ont conduit à regrouper en un ensemble unique les feux de cette paroisse peu peuplée.
- Les rues *intra muros* de la paroisse Saint-Pierre sont mal définies et souvent non nommées (*figure 55*). Elles ont été regroupées en deux ensembles, l'un contigu à Saint-Médard (rue du Potet), l'autre situé entre le couvent des Cordeliers et la porte (Saint-Pierre).

Le *tableau 7* présente le nombre moyen de chefs de feux présents dans chacune des rues "normalisées"¹.

B. Espaces urbains, Église et élite financière laïque à la fin du XIV^e siècle

Accompagner le collecteur dans son relevé des chefs de feux dijonnais nous a permis de situer ceux-ci tout au long des rues et des paroisses de la cité. La répartition des contribuables importants fournit un premier aperçu de l'hétérogénéité du tissu sociologique de Dijon de la fin du XIV^e siècle. Il a semblé intéressant de compléter cette première grille de lecture par la prise en compte des implantations ecclésiastiques.

À la fin du Moyen-Âge, l'influence de l'Église sur la morphologie urbaine est patente, par l'intermédiaire des chantiers d'édifices religieux, de la multiplication des paroisses urbaines, de l'organisation de nouveaux ordres monastiques actifs en ville. Ces développements de lieux de pouvoir et de communautés ecclésiastiques obéissent à une logique géographique qui tient compte du maillage urbain existant, et résulte peut-être d'une tendance des clercs à se regrouper dans l'espace. Ainsi,

¹ Il s'agit d'une moyenne sur 49 années, en excluant l'année 1434 pour laquelle nous ne disposons pas des données de toutes les paroisses.

l'omniprésence de l'Église, même si elle est réelle n'est vraisemblablement pas homogène géographiquement. *A contrario* ces regroupements ecclésiastiques doivent dégager des espaces urbains où l'influence de l'Église pourrait être moins prégnante. Il est intéressant de rechercher si de tels espaces urbains sont le siège d'une activité économique davantage tournée vers le monde laïc, caractérisée par la présence de riches bourgeois, d'artisans particuliers, et si oui lesquels. Si cette hypothèse était vérifiée, elle étendrait aux mondes ecclésiastique et laïc la portée du phénomène d'organisation de la ville médiévale en quartiers socialement et professionnellement homogènes¹.

1. Feux ecclésiastiques et feux liés à l'Église

Le Dijon religieux et charitable comporte, nous l'avons vu les deux grandes abbayes, les sept églises paroissiales, les couvents d'ordres mendiants, de nombreuses maisons religieuses, ainsi que des établissements d'accueil pour pèlerins et malades ainsi que des hôpitaux. Il convient toutefois de garder à l'esprit que, même si ces établissements charitables font partie de la sphère d'influence de l'Église, les municipalités ont pris une part croissante dans leur gestion², du fait des difficultés nées de la crise du XIV^e siècle. Une majorité de ces implantations religieuses ou liées à l'Église se situe dans la partie sud de la ville (*figure 9*). Confrontons cette topographie aux informations que fournissent les registres d'imposition sur les lieux de résidence des ecclésiastiques et des laïcs liés à l'Église.

Le registre des marcs de 1376 mentionne 65 feux correspondant à des ecclésiastiques ou à des maisons religieuses. Il s'agit de curés de paroisses (dont certaines sont situées hors de Dijon), de prêtres ou chanoines (sans autre précision, parmi lesquels un conseiller juridique ducal), de quelques moines, de quelques-uns des établissements ecclésiastiques mentionnés ci-dessus. Ces feux repérés ne représentent qu'une minorité des implantations religieuses : à titre d'exemple, en 1330 la population ecclésiastique représentait 5 % des 10 000 habitants de

¹ LE GOFF (J), "L'apogée de la France urbaine médiévale", *Histoire de la France Urbaine, op. cit.*, p. 360.

² THEUROT (J), "Dole, genèse d'une capitale provinciale, des origines à la fin du XV^e siècle", *op. cit.*, p. 787.

Besançon¹. Toutefois, l'analyse topographique permet de retrouver une prédominance de ces feux ecclésiastiques dans la partie sud de la ville (*figure 56*).

Certains laïcs sont exemptés d'impôt en raison d'un lien à l'Église. Il s'agit le plus souvent de bâtonniers, de *sanctuaux* ou *hommes* et *femmes* attachés aux grandes abbayes. C'est également le cas des clercs non mariés, de curiaux de chapelles, de quelques individus comme *Jehannotte maîtresse de l'école des filles...* Le registre de 1376 en mentionne 47, sans prédominance géographique claire.

2. Élite financière laïque

Comparons cette implantation à celle d'une élite financière, que nous allons définir à partir des registres des marcs et de la *cherche* de 1376. Peuvent être considérés comme membres de cette élite financière les 10 % de chefs de feux les plus imposés au titre des marcs, à 20 sous ou plus. Cette définition laisse de côté les exemptés de l'impôt des marcs, qui ne représentent pas moins de 9 % des chefs de feux en 1376 et dont le niveau de fortune est très hétérogène puisqu'on y trouve aussi bien de grands bourgeois que des clercs de petite envergure. Il est donc intéressant d'examiner leur niveau d'imposition pour la *cherche*. Certains exemptés des marcs sont très imposés au titre de la *cherche* tandis que d'autres, notamment parmi les clercs et les sanctuaux ne sont que de petits contribuables. Individualisons les 10 % de chefs de feux les plus imposés au titre de la *cherche* : ils paient 4 francs et plus. En fixant pour seuil ce montant d'imposition de 4 francs au titre de la *cherche*, les exemptés des marcs inscrits dans la *cherche* se répartissent de la façon suivante : 64 d'entre eux sont imposés à 4 francs et plus, 30 le sont au-dessous de ce seuil, tandis que 54 chefs de feux laïcs sont exemptés des deux impôts (nobles, commensaux du duc...).

Il est possible de définir une élite financière en associant les chefs de feux imposés à 20 sous ou plus au titre des marcs (10 % des contribuables) et ceux des exemptés des marcs qui font partie des 10 % les plus imposés dans la *cherche* (4 francs et plus). On individualise ainsi 278 chefs de feux, qui représentent 11 % des

¹ FIETIER (R), "La Cité de Besançon de la fin du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle. Étude d'une Société urbaine", Champion, Lille-Paris, 1978, cité par LE GOFF (J), *op. cit.* p 339.

2468 présents en 1376. Comme nous le verrons plus loin, la plupart de ces chefs de feux sont de grands marchands et/ou des officiers ducaux ou municipaux.

L'implantation de cette élite financière laïque est majoritairement dans la partie nord de la ville (*figure 57*).

3. Individualisation de deux espaces urbains

La confrontation des feux ecclésiastiques et de ceux de l'élite financière suggère fortement que le Dijon religieux et le Dijon des laïcs les plus imposés correspondent à des espaces urbains distincts¹. Une limite séparant ces deux espaces peut être proposée (*figure 58*), de part et d'autre de laquelle on peut distinguer :

- Au sud, un espace qui pourrait être plutôt dévolu à l'Église, correspondant aux paroisses Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Philibert, incluant également le sud des paroisses Saint-Jean et Saint-Michel.
- Au nord, un espace davantage orienté vers les activités temporelles correspondant aux paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, incluant également le nord des paroisses Saint-Jean et Saint-Michel.

C'est à partir de l'espace sud que l'on gagne Auxonne et Dole par la porte Saint-Pierre, ou Beaune par la porte d'Ouche. C'est à partir de l'espace nord que l'on gagne Paris par la porte Guillaume, ou bien Langres, en direction des Flandres par la porte au Fermerot (*figures 7 et 8*).

Comparons les caractéristiques démographiques et fiscales de ces deux ensembles (*tableau 8 ci-dessous*).

Leur superficie est comparable. Le Nord est plus peuplé (1415 feux, à comparer avec 1053 au Sud). Il abrite 36 des 60 rues répertoriées par le clerc. Cette différence de densité d'habitat est encore décelable sur les plans cadastraux actuels (*figure 35*).

¹ GALANAUD (A), "Les métiers et l'Église à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles : espaces urbains", Actes du Colloque "La ville et l'Église en Occident du début du XIII^e siècle à la veille du concile de Trente", Besançon-Poligny, 18 & 19 novembre 2005, *Presses Universitaires de Franche-Comté*, Besançon, 2008, p 145-157.

Tableau 8 : Espaces Nord et Sud à Dijon en 1376

	Espace Nord	Espace Sud	Tout Dijon
Nombre de Feux	1415	1053	2458
Pourcentage de feux ecclésiastiques	1,9 %	3,6 %	2,6 %
Pourcentage de membres de l'élite financière laïque	14,5 %	6,9 %	11,3 %
Nombre de chefs de feux imposés à 120 sous	24	6	30
Pourcentage de chefs de feux imposés à 12 deniers	36 %	44 %	39,5 %
Nombre de rues	36	24	60
Nombre de rues avec 22 % de membres de l'élite financière	8	0	8

Comme attendu, la proportion des feux ecclésiastiques est moins élevée au Nord (1,9 % à comparer à 3,6 % au Sud), tandis que celle de l'élite financière est plus élevée au Nord (14,5 % à comparer à 6,9 % au Sud). Parmi les 30 chefs de feux imposés au plafond fiscal de 120 sous, 24 résident au Nord et seulement 6 au Sud. L'espace urbain Nord compte moins de menus contribuables imposés au plancher fiscal de 12 deniers, mais leur répartition est moins contrastée que celles du clergé et de l'élite financière (36 % des feux imposés au Nord et 44 % au Sud).

Une autre approche topographique peut être utilisée. Elle consiste à repérer les rues dans lesquelles la proportion de cette élite financière atteint 22 % (au lieu des 11 % attendus). Huit des 60 rues de 1376 comptent au moins 22 % de membres de l'élite financière parmi leurs chefs de feux (*tableau 8* et *figure 59*). Toutes ces rues sont situées dans la partie Nord de la ville. Elles sont d'ailleurs à peu près contiguës, et délimitent une zone à forte densité de membres de l'élite financière¹.

Ainsi, l'écrasante majorité de l'élite financière et des rues qui l'abritent se trouvent dans la partie nord de la ville, ce qui a servi de base à la définition de deux espaces urbains.

¹ Ce sont les rues au Comte, de la Courroyerie, Verrerie, Quarron de la Verrerie, Chaudronnerie, Saint-Michel-Tonnellerie, des Forges et Saint-Jean.

Les différences démographiques et fiscales entre les deux espaces urbains, établies pour l'année 1376 sont retrouvées au milieu du XV^e siècle (voir ci-dessous).

Cette occupation hétérogène de l'espace est-elle sous-tendue par une activité économique différente ?

Une première approche consiste à distinguer, parmi les membres de l'élite financière de la fin du XIV^e siècle ceux dont l'activité de marchand est connue par les travaux d'Henri Dubois, qu'ils soient fournisseurs de l'hôtel ducal ou qu'ils aient fréquenté les foires de Chalon-sur-Saône¹. On retrouve 49 de ces grands marchands (parmi lesquels 13 sont exemptés de l'impôt des comptes des marcs et assujettis à la *cerche*) dans le registre de 1376. La très grande majorité d'entre eux (43) est implantée au Nord (*figure 60*). Parmi les six qui font exception, l'un demeure dans la paroisse Saint-Médard, à proximité de l'Hôtel ducal et de la Chambre des comptes. Les cinq autres sont groupés au voisinage de la place Saint-Jean, qui est l'emplacement du marché des vins de l'Étape². Ainsi, la tendance des membres de l'élite financière à s'implanter majoritairement dans l'espace urbain nord est-elle particulièrement nette pour les acteurs du grand commerce.

La répartition des fortunes immobilières va dans le même sens. En 1409, les meilleurs immeubles, ceux qui sont pris en location pour 10 francs et plus et ceux sur lesquels pèse un cens de 10 francs et plus ont été localisés par D. Viaux³ : ils sont implantés majoritairement dans l'espace urbain nord. La localisation préférentielle des établissements religieux dans notre espace urbain sud ne préjuge pas de la répartition des investissements immobiliers de l'Église : 14 des 18 immeubles du patrimoine ecclésiastique répondant au critère de rentabilité évoqué ci-dessus sont situés dans l'espace urbain nord. Dans cette partie Nord de la ville, les meilleurs rapports sont, à Notre-Dame dans les rues Verrerie, Draperie et Bourg, à Saint-Nicolas entre la porte au Fermerot et le Champ-Damas, à Saint-Michel dans la rue Vannerie, à Saint-Jean dans les rues des Forges et Saint-Jean. Tout comme celle des grandes familles dijonnaises, l'implantation financière du clergé, notamment

¹ DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 63-80.

² TOURNIER (C), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce, consommation locale et exportation", *Annales de Bourgogne*, t. 22, 1950, p. 163.

³ VIAUX (D), "Fortunes immobilières à Dijon au commencement du XV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 1994, T 66, p 77.

grâce aux fondations pieuses¹, est donc forte dans cette partie de la ville économiquement plus dynamique.

C. L'impôt des rues de Dijon

À partir des 90 398 contributions recensées entre 1376 et 1447, il est possible de calculer l'impôt moyen des chefs de feux demeurant dans chacune des rues pour la période (*figure 158*). Pour l'ensemble de la ville, l'impôt moyen est de 6,9 sous, la proportion d'imposés à 1 ou 2 sous est de 63 % et celle des imposés à 20 sous ou davantage est de 9 %.

Environ la moitié des rues "normalisées" (22 sur 42) ont une imposition moyenne de l'ordre de 7 sous (entre 4 et 10 sous), avec environ 60 % d'imposés à 1 ou 2 sous et 10 % d'imposés à 20 sous ou davantage.

D'autres rues sont plus pauvres, avec un impôt moyen inférieur à 4 sous, plus de 70% de pauvres fiscaux et moins de 5% de riches. Entrent dans cette catégorie les rues des faubourgs Saint-Michel et Saint-Pierre, la partie adjacente du faubourg Saint-Nicolas, et *intra muros* des rues proches de l'enceinte, notamment aux Crais et rue des Grands Champs. La richesse de la paroisse Saint-Médard est sous-évaluée, puisque ses chefs de feux les mieux placés dans l'échelle sociale sont proches du pouvoir et exemptés.

Les rues considérées comme riches ont un impôt moyen supérieur à 10 sous, voire 15 sous. Les imposés à 1 ou 2 sous y représentent moins de 50% des chefs de feux, et les riches plus de 15%. Entrent dans cette catégorie le centre de la paroisse Notre-Dame, et des rues mitoyennes : rue Chaudronnerie à Saint-Michel, rues au Comte et Vannerie à Saint-Nicolas, rue des Forges paroisse Saint-Jean, ainsi que les rues Saint-Jean, de la porte Guillaume et Morimont. La rue de Cîteaux est un cas particulier : il s'agit d'un petit foyer, qui représente moins de 1% des feux, où sont installés des tanneurs aisés mais ne faisant pas partie des plus riches.

Une caractérisation plus directe de l'activité économique des espaces urbains passe par l'analyse des professions des Dijonnais.

¹ TARBOCHEZ (G), "Le patrimoine de la mort. Quelques aspects de l'économie des fondations pieuses à Dijon (XIV^e-XV^e siècles) ", *Annales de Bourgogne*, 76, 2004, p 16.

LES MÉTIERS DES DIJONNAIS

La succession des feux nous a donné l'occasion de décrire les rues et les quartiers de Dijon, de les animer en rencontrant certains de leurs habitants. Quels métiers y exercent-ils?

Le collecteur indique le métier de certains chefs de feu.

Cette information ne permet pas une analyse complète des professions des Dijonnais, en raison de la variabilité avec laquelle cette donnée est inscrite dans les registres. Le degré d'exhaustivité avec lequel elle est fournie varie selon les années, mais également selon des critères difficiles à saisir. Des professions semblent moins mentionnées que les autres à certaines périodes, les vigneron en apportent la démonstration. Le collecteur ne s'attache pas à préciser l'occupation des chefs de feux les plus pauvres n'ayant aucune qualification particulière. À l'inverse, il ne croit pas utile de préciser la profession des notables, qui cumulent de multiples activités. Les marchands en sont un exemple. Une autre difficulté est apportée par les incertitudes qui pèsent sur la définition des professions et sur les limites entre certaines d'entre elles.

Les mentions de métier offrent une illustration de la société dijonnaise. Elles permettent de cerner au moins en partie l'importance numérique de chacune des grandes professions, d'évaluer approximativement leur statut socio-économique relatif, de connaître leur implantation dans la ville.

L'annualité des registres permet de compléter les informations pour les chefs de feux dont le métier n'est indiqué qu'épisodiquement. Il n'est toutefois pas possible de réaliser une analyse longitudinale, en raison même des variations de l'exhaustivité des registres en matière de professions au cours du temps. Les premiers registres des marcs (1357 et 1361) et le dernier des registres pour lesquels une étude annuelle a été réalisée (1447) ont des taux d'exhaustivité élevés et comparables pour les mentions des professions. La comparaison de leurs données apporte des informations sur l'évolution des professions des Dijonnais, durant ce siècle fertile en événements.

I. APPROCHE DE L'ANALYSE DES METIERS

A. Caractérisation des professions

Une profession est attribuée à un individu chaque fois qu'elle est indiquée de façon explicite dans l'un des registres annuels ou dans d'autres documents, sans tenir compte d'un éventuel surnom (nom de famille) de profession. En l'absence d'autres renseignements, les chefs de feux dont le nom se compose du prénom et d'un surnom de métier ne sont pas pris en compte. Par exemple Andrier le Charreton¹, dont le surnom n'a pas varié de 1376 à 1386 n'a pas été considéré comme charreton faute d'autres renseignements. En revanche Guillaume Petit qui est appelé successivement² *Guillaume Charreton*, *Guillemin Petit*, *Guillaume le Charreton*, *Guillaume Petit Charreton* est considéré comme exerçant la profession de charreton. Un charreton (*ung charreton*)³ est également pris en compte dans les charretons, tout comme Viennot⁴, charreton d'Huguenin le Joliet (*Vienot le charreton au Joliet*).

B. Évolution de la mention des métiers dans les registres d'imposition et choix des années étudiées

Les registres des marcs mentionnent les professions des chefs de feux avec une exhaustivité variable selon les séries. Il est possible de quantifier cette évolution dans le temps en limitant l'analyse aux chefs de feux présents, masculins⁵ et laïcs⁶ et en excluant les états (noble, bourgeois, seigneur...), certaines charges (portier de porte de la ville) et les motifs d'exemption ne correspondant pas à un métier (clerc

¹ B 11486, 1377, f° 7v.

² B 11492, 1419, f° 57r, B 11493, 1428, f° 12r, B 11494, 1435, f° 6v, B 11496, 1441, f° 6r.

³ B 11492, 1425, f° 9r.

⁴ B 11486, 1376, f° 16r.

⁵ L'inscription du métier du mari décédé est trop aléatoire pour que les veuves (qui représentent la majorité des chefs de feux féminins) puissent être prises en compte.

⁶ La proportion des religieux inscrits varie considérablement selon les séries de registres, ce qui empêche de prendre en compte cette catégorie de chefs de feux masculins.

non marié, *sanctual*, bâtonnier, commensal)¹ (*figure 61*). En 1361, la profession est connue pour environ 70 % des chefs de feux. Le registre de 1376 mentionne la profession d'un peu plus de 10 % des chefs de feux. La proportion de chefs de feux dont le métier est mentionné dans les registres des marcs augmente rapidement² entre 1420 et 1426. Elle varie autour de 50 % entre 1426 et 1446, pour atteindre 76 % en 1474 et 95 % en 1501³.

La prise en compte des métiers mentionnés dans les autres registres d'une même série⁴, complétée éventuellement par les données d'autres sources, permet d'augmenter la proportion des chefs de feux dont le métier est connu⁵ (*figure 61*). En fonction de ces données, et malgré la précision des registres de la fin du XIV^e siècle en matière topographique ce sont les registres du milieu du XV^e siècle qui servent de base à l'étude des professions.

L'année 1447 a été choisie comme année de référence pour l'étude des professions des Dijonnais⁶. Cette approche permet de réaliser une analyse transversale sans pour autant perdre la valeur ajoutée qu'apporte le caractère pluriannuel de la source. Le registre des marcs de 1447 clôt deux séries successives totalisant 25 registres échelonnés sur 29 ans et se prête particulièrement à cette étude des professions. Les professions y sont mentionnées pour 59 % des chefs de feux masculins laïcs et ont été retrouvées pour 89 % d'entre eux (grâce à la longueur de la série de registres et à l'étude d'autres sources). Les données du registre des marcs de 1447 sont complétées par celles des 24 registres antérieurs de la série

¹ L'inscription de ces situations qui ne correspondent en général pas à une véritable activité professionnelle est variable dans le temps.

² 17 % en 1420, 26 % en 1421, 31 % en 1422 et 53 % en 1426.

³ En 1501, 81 des 129 chefs de feux dont la profession n'est pas notée sont nobles, notables exempts ou exemptés pour pauvreté, ce qui montre bien que la quasi totalité des chefs de feu n'appartenant pas à ces catégories exerce une activité professionnelle répertoriée par le clerc.

⁴ La mention du métier semble aléatoire : elle peut être inscrite une ou deux fois pour un même chef de feu présent plusieurs années de suite.

⁵ Ce "gain" dans la connaissance des métiers est, bien entendu, plus important pour les années 1376-1447.

⁶ L'objectif est d'avoir un aperçu des métiers dijonnais à un moment bien défini, en évitant les écueils des études qui analysent toute une période, sans tenir compte des variations dans le recueil des données par les rédacteurs des sources.

quasi ininterrompue de 1419 à 1447¹, par celles de registres d'imposition² de 1437, 1447, 1449 et 1452, et par celles d'inventaires après décès.

En 1447 le niveau global et la répartition de l'imposition au titre des marcs sont superposables à ceux de 1376³, année de référence pour l'analyse topographique présentée ci-dessus. Même si l'impôt de 1447 n'est pas représentatif de la pression fiscale du milieu du XV^e siècle⁴ cette similitude permet de faire des parallèles entre les données présentées dans ce chapitre et celles du chapitre précédent.

L'analyse des professions en 1361 permet de rechercher dans quelle mesure les professions des Dijonnais du milieu du XIV^e siècle⁵ diffèrent de celles de leurs descendants un siècle plus tard, sans qu'il soit possible de réaliser une véritable analyse longitudinale en raison de la pauvreté des informations sur les professions dans les séries 1376-1386 et 1394-1407. Les limites de cette approche tiennent à la structure très particulière des registres de la première série, à l'état de conservation médiocre du registre de 1361, au fait que ce dernier est une copie comportant des erreurs sur certains métiers.

¹ B 11492-B11497.

² L 121, L 122, L 123.

³ De plus, comme en 1376, l'existence d'un registre de fouage contemporain (L 121) permet la confrontation de deux sources fiscales différentes

⁴ Nous verrons plus loin qu'après une baisse continue de l'impôt, l'année 1447 a vu une augmentation brutale (et vraisemblablement transitoire) de la pression fiscale.

⁵ Professions inscrites au registre de 1361 complétées par les informations des autres registres de la série.

II. PROFESSIONS DES DIJONNAIS

La profession d'un même individu peut faire l'objet de plusieurs dénominations, dans les registres d'années successives ou dans différentes sources. Ces dénominations sont cohérentes entre elles dans l'immense majorité des cas : elles indiquent que les noms de certains métiers sont interchangeables.

L'analyse inclut la totalité des chefs de feux, féminins et masculins exerçant une profession. Les veuves chefs de feu et héritiers sont comptabilisées parmi les chefs de feu exerçant la profession¹. Les statuts de certains métiers prévoient cette éventualité² notamment ceux des boulangers dijonnais³ : *que si l'un des maistres dud. mestier va de vie à trespas... et se lad. femme ne se remarie et elle veuille tenir ouvrier dudit mestier, elle le pourra faire pourveu qu'elle ait bons et souffisans ouvriers en son hostel pour ce faire...* En revanche, les artisans inscrits au registre des comptes des marcs, mais notés "absents" (décédés ou ayant quitté leur domicile) sont exclus du décompte de l'année 1447.

Les professions sont sélectionnées à partir du fichier des métiers, à partir duquel on retrouve l'ensemble des contributions dans lesquelles ce métier est cité. À partir de ces données, une double sélection est effectuée : positive, pour conserver les chefs de feux présents en 1447; négative pour exclure les absents et les quelques chefs de feux qui ont été sélectionnés du fait d'une relation avec une personne ayant cette profession, mais ne l'exercent pas eux-mêmes.

En 1447, un métier est retrouvé pour 1798 des 2087 chefs de feux présents. Pour faciliter l'analyse, ces métiers sont classés en 9 grandes catégories, dont les effectifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous (*tableau 9*)⁴.

¹ Les cas où la veuve ne peut pas reprendre l'activité du mari (écuyer, maître des comptes, bailli...) sont exclus secondairement de l'analyse.

² OPITZ (Cl), "Contraintes et libertés (1250-1500) ", *Histoire des femmes*, Georges Duby & Michèle Perrot, le Moyen Age, Plon, 1991, p 325.

³ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 42.

⁴ L'un des chefs de feux n'a pas été inclus dans l'analyse, en raison d'une ambiguïté sur sa profession : il s'agit de Jaquot de Saint-Cyr (B 11497, 1447 f° 74r) qualifié par l'abréviation *cord* qui peut signifier cordonnier aussi bien que cordier (qualifié en tout et pour tout de *povre homme* dans le registre des fouages de 1447, L 121 f° 99v).

Tableau 9 : Effectifs des grands groupes professionnels en 1447

Groupe professionnel	Nombre de chefs de feux	Pourcent des chefs de feux ayant un métier connu ¹
Alimentation, hôtellerie	214	12 %
Construction, ameublement, équipage	226	13 %
Gouvernement, juristes, notables	112	6 %
Habillement, commerce	501	28 %
Métal (artisans du)	98	5 %
Métiers de services et artistiques	118	7 %
Terre (métiers de la)	611	34 %

Les plus nombreux travaillent la terre, essentiellement comme vigneron. Viennent ensuite les métiers de l'habillement et du commerce², dont l'importance numérique dépasse largement celle des métiers de l'alimentation ou de la construction. Les métiers du métal et les métiers de service et artistiques sont les moins représentés. La catégorie "gouvernement, juristes, notables" est hétérogène et inclut des personnages exerçant de véritables métiers (sergent, notaire...) mais également les détenteurs de certaines charges (portier) compatibles avec une profession³ et les chefs de feux pour lesquels un état (bourgeois) est mentionné sans qu'une véritable profession puisse leur être attribuée⁴. Les nobles, écuyers, ecclésiastiques et laïcs liés à l'Église, analysés plus loin avec les exemptés de l'impôt des marcs ne sont pas pris en compte.

L'attribution d'un métier à un chef de feu connaît des limites. Nous l'avons vu, toutes les professions exercées par les chefs de feux inscrits aux registres n'y sont pas mentionnées. Il faut également tenir compte de l'importance de la pluriactivité et de la très grande mobilité professionnelle et géographique⁵.

¹ Le total dépasse 100 % car un même chef de feu peut se voir attribuer plusieurs professions, dont il est en général impossible de savoir si elles sont simultanées ou successives.

² Les marchands sont regroupés avec les professions de l'habillement en raison de l'importance du commerce des draps et de la laine, même si la plupart des grands marchands ne sont pas réellement spécialisés.

³ Estienne Chambellan, portier de la porte Saint-Pierre est drapier (B 11497, 1447 f° 23r).

⁴ Lorsqu'une profession est connue, c'est celle-ci qui est prise en compte : ainsi, Jehan d'Autrey (2) hôtelier et bourgeois (B 11497, 1447 f° 47v) est comptabilisé comme hôtelier.

⁵ PFIRSCH (Th), "Artisans et pluriactivité : l'exemple de Dijon à la fin du Moyen-Âge", *Société Française d'Histoire Urbaine*, n° 6, décembre 2002, p 5.

Les différents métiers seront analysés en prenant pour base la situation en 1447 complétée pour certaines professions peu représentées ou ayant connu des évolutions marquantes par les données d'autres registres de la période 1376-1447 et par celles des registres de 1465, 1474 et 1501. L'évolution entre 1361 et 1447 sera évoquée lorsque des différences instructives auront été mises en évidence.

A. Vignerons et métiers de la terre

1. Combien de vignerons ?

En 1447, pas moins de 578 chefs de feux domiciliés à Dijon exercent une activité de vigneron. Ce nombre est supérieur aux estimations proposées par Claude Tournier pour la même époque (250 à 300 familles de vignerons pour 16 000 habitants)¹.

Cette profession est de loin la plus représentée : près d'un chef de feu sur quatre est vigneron et, si l'on excepte les ecclésiastiques près d'un homme sur trois exerce cette profession². La prédominance des vignerons est habituelle à cette époque. Elle a été observée à partir de l'analyse des contrats de travail et d'apprentissage, pour lesquels "le métier de vigneron est... celui qui figure le plus souvent dans les actes"³. De même, la proportion de vignerons au sein de communautés villageoises, davantage tournées vers les activités rurales que la capitale des ducs de Bourgogne, est estimée à 70 à 80 %⁴.

Néanmoins, ce nombre de vignerons doit être interprété avec une certaine prudence, en raison de limites liées à la source. Nous l'avons vu, les registres des marcs mentionnent les professions avec une exhaustivité variable selon les années. Analysons la proportion de vignerons au sein des chefs de feux dont le métier est mentionné dans les registres des marcs (*figure 62*). Au milieu du XIV^e siècle, environ 25 % des chefs de feux dont le collecteur inscrit la profession sont des vignerons. Curieusement, cette proportion chute, aux alentours de 10 % entre 1376 et 1407, et

¹ TOURNIER (C), "Notes sur la culture de la vigne et les vignerons à Dijon entre 1430 et 1560", *Annales de Bourgogne*, t. 24, 1952, p. 151.

² 23 % de l'ensemble des chefs de feux et 30 % des chefs de feux masculins laïcs.

³ PEPKE-DURIX (H), "Les raisins de la crise : vignes et vin en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles", *Association Bourguignonne des Sociétés Savantes*, 2003, *op. cit.*, p. 30.

⁴ LACHIVER (M), *Vins, vignes et vignerons : histoire du vignoble français*, Fayard, Paris 1988, p. 237.

aux alentours de 5 % entre 1419 et 1422. Elle remonte à 20 à 25 % entre 1426 et 1465, pour atteindre environ 30 % en 1474 et 1501¹. La prise en compte de sources complémentaires permet de retrouver une proportion comparable de vigneron parmi les chefs de feux masculins laïcs en 1447 et en 1501².

La plus faible proportion de vignerons à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle traduit-elle les épreuves de la profession, soumise aux crises viticoles (pourtant moins marquées à Dijon que dans le reste de la France³) et bridée par les ordonnances de 1395 et 1441 visant le plant de gamay, la *fumure* des vignes et les climats impropres à la culture de la vigne⁴ ? Ces ordonnances entraînent d'ailleurs une protestation officielle de la municipalité⁵. Est-elle le reflet d'une négligence à mentionner sur les registres un métier somme toute très répandu ? Dénote-t-elle l'absence de statut officiel qui, à Dijon comme à Besançon affecte la profession en ce milieu du XV^e siècle ? La profession est réglementée par les ordonnances ducales et municipales⁶, qui encadrent la production et la qualité du vin, la publication des bans de vendanges⁷ et donnent les traits principaux de ce que l'on pourrait nommer un statut implicite des vignerons. La réglementation que la profession s'impose à elle-même, tout comme les contrats d'apprentissage passés devant notaire traduisent une démarche pour établir un certain code de déontologie interne.

Les registres des comptes des marcs ne sont pas exhaustifs. Seul le chef de feu étant mentionné dans les registres des comptes des marcs, nous n'avons pas d'accès direct au travail des autres membres du foyer, notamment des femmes. Celui-ci peut être déduit de l'analyse iconographique⁸. On sait qu'après la taille, les femmes suivent le vigneron pour rassembler les sarments coupés à la serpe avant d'en faire des fagots. Leur participation à la vendange, pour couper les grappes, est

¹ GALANAUD (A) & LABESSE (H), "Les vignerons à Dijon au début du XVI^e siècle", *op. cit.*, p 79-99.

² Respectivement 30 % et 32 %.

³ LE MENE (M), "Le vignoble français à la fin du Moyen Âge", *Le vigneron, la viticulture et la vinification en Europe occidentale au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Centre culturel départemental de l'abbaye de Flaran, 1989, p 198.

⁴ PEPKE-DURIX (H), "Les raisins de la crise : vignes et vin en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles", *op. cit.*, p. 23-49.

⁵ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 24, B 138 (1395-1396).

⁶ Délibérations municipales concernant la visitation des vignes, A.M.D., B 158, 1448, f° 7v.

⁷ Bans de vendanges, A.M.D., B 148, 1410, f° 28r et 1411, f° 70v et 71r.

⁸ MANE (P), "L'iconographie du travail viticole en France et en Italie, du XII^e au XV^e siècle", *Le vigneron, la viticulture et la vinification en Europe occidentale, au Moyen Age et à l'époque moderne*, Flaran, t. 11 (Flaran 11, 1989), 1991, p. 9-48.

plus exceptionnelle.

Une autre limite tient à l'ambiguïté du terme "vigneron". Pour les plus pauvres, l'appellation de vigneron est souvent interchangeable avec celle de laboureur, d'ouvrier, de manouvrier¹. Les vigneron sont particulièrement impliqués dans le phénomène de pluriactivité². Celle-ci est reflétée par l'outillage mentionné dans les inventaires après décès et par les tâches demandées aux apprentis³. Les vigneron peuvent réparer les tonneaux⁴, exercer l'agriculture, l'élevage⁵, certains artisanats, comme ceux liés au textile⁶, travailler dans la construction ou comme charreton⁷.

2. Statut socio-économique des vigneron

Le vigneron dijonnais du milieu du XV^e siècle est, pour reprendre l'expression d'Alessandro Stella⁸, un paysan-citadin.

Le vignoble dijonnais est cultivé essentiellement par des habitants de la ville, dont de nombreuses ordonnances municipales favorisent l'embauche, au détriment des villageois d'alentour⁹. En retour, les vigneron sont soumis à un encadrement très strict : l'embauche des journaliers se fait chaque matin avant six heures sur une place désignée. Ainsi, le vigneron, au prix d'un trajet relativement peu important, franchit les portes de la ville pour se rendre au travail dans les vignes qui forment une ceinture autour de Dijon, comme le figure le plan de Bredin¹⁰. Ces déplacements sont facilités par "l'établissement d'un pont devant l'église Saint-Martin, pour le

¹ Douze de nos vigneron sont également répertoriés comme *ouvriers de bras* dans les registres des marcs ou dans d'autres sources.

² PFIRSCH (Th), "Artisans et pluriactivité : l'exemple de Dijon à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 10.

³ PIPONNIER (F), "Fortune et genre de vie des vigneron dijonnais (fin XIV^e-XV^e siècle) ", *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, t.3-4, 1996, p. 41-48.

DIDIER (Ph), "Les contrats de travail en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles d'après les archives notariales", *Revue historique du droit français et étranger*, 1972, 1, p 120.

⁴ C'est le cas de 13 de nos vigneron, qui font partie des vigneron aisés puisque 7 d'entre eux sont imposés entre 2 et 5 sous.

⁵ PIPONNIER (F), "Autour des celliers dijonnais : des mobiliers aux activités des vigneron (XIV^e-XV^e siècle) ", *Le village médiéval et son environnement*, Mélanges offerts à Jean-Marie Pesez, Paris Sorbonne, 1998, p 399.

⁶ Deux de nos vigneron sont également tisserands (l'un d'entre eux est imposé à 4 sous) et 1 est aussi cardeur.

⁷ C'est le cas respectivement de 8 et 4 d'entre eux.

⁸ STELLA (A), "Le profil social des vigneron de la Bourgogne du nord du XIV^e au XVIII^e siècle", *op. cit.*, p. 81.

⁹ TOURNIER (Cl), "Notes sur la culture de la vigne et les vigneron à Dijon entre 1430 et 1560", *op. cit.*, p.141-158.

¹⁰ BREDIN (E), *Le Vray portait de la ville de Dijon*, 1574, conservé à la bibliothèque municipale de Dijon, voir illustration page 119.

passage des habitants qui se rendent aux vignes"¹.

Le **niveau d'imposition des vigneron**s peut fournir un reflet de leur situation financière. La répartition de l'imposition des vigneron

s est différente de celle de l'ensemble des chefs de feux. Parmi les vignerons, on ne trouve qu'un exempté pour pauvreté² (à comparer à 20 pour l'ensemble des chefs de feux). Parmi les chefs de feux imposés (*figure 63*), on note une plus forte proportion d'imposés au plancher de 12 deniers (69 % à comparer à 53 %), des proportions équivalentes d'imposés entre 2 et 4 sous et entre 5 et 19 sous, et une très faible proportion d'imposés à 20 sous ou plus (1 % à comparer à 10 %). Aucun vigneron n'est imposé à plus de 30 sous.

En faisant correspondre les classes d'imposition au titre de l'impôt des marcs à des niveaux économiques, on peut proposer le statut socio-économique suivant pour les vigneron

s. Ils sont plus souvent pauvres que l'ensemble des Dijonnais. Aucun d'entre eux n'est très riche, mais on ne compte pratiquement pas de mendiant parmi eux.

Ces données reflètent l'**hétérogénéité socio-économique des vigneron**s.

On peut suggérer que l'importante fraction de la population vigneronne, imposée au minimum de 12 deniers comporte une majorité de journaliers, embauchés sur les réserves seigneuriales ou les tenures du vignoble de la banlieue dijonnaise. Selon Claude Tournier, le salaire quotidien d'un journalier vigneron est compris entre 20 et 30 deniers au début du XV^e siècle³. C'est 5 deniers de plus que le salaire d'un manouvrier pour un travail non qualifié. C'est 10 deniers de plus que celui octroyé à la main d'œuvre féminine pour des travaux annexes comme le "sarmentage". Pour des tâches délicates comme la taille et le liage, la journée du vigneron pouvait être rétribuée jusqu'à 40 deniers au XV^e siècle et 50 à 60 deniers au début du XVI^e siècle. Le vigneron pouvait compléter ses revenus par des activités d'artisanat.

Les catégories intermédiaires combinent vraisemblablement dans des proportions variables travail à la journée, métayage, artisanat.

¹ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T 3, *op. cit.*, série J 122, p 43 (année 1407).

² Guiot Lasuot, *il na riens*, B 11497, 1447, f° 41r.

³ TOURNIER (Cl), "Notes sur la culture de la vigne et les vigneron

s à Dijon entre 1430 et 1560", *op. cit.*, p.151-152.

À l'opposé de l'échelle sociale, on trouve des exploitants de tenures, des entrepreneurs de travaux viticoles pour le compte de grands domaines. Cette pratique est confirmée par les nombreux actes de contrats d'exploitation des vignobles que l'on rencontre tout au long des XIV^e et XV^e siècles dans les protocoles des notaires¹. Il est vraisemblable que nombre de propriétaires déléguant l'exploitation de leur vignoble n'apparaissent pas comme vigneron dans le registre des marcs.

3. Les vigneron dans la ville

a. Paroisses et faubourgs

Les faubourgs de Dijon sont le domaine privilégié des vigneron, puisqu'ils y représentent plus de la moitié (57 %) des chefs de feux. Les vigneron des faubourgs travaillent certainement dans les vignobles de la banlieue, qui s'étendent jusqu'à une lieue des remparts², territoire où les ordonnances municipales favorisent l'embauche des vigneron dijonnais³.

Cette prédominance des vigneron dans les faubourgs ne doit pas faire oublier que plus de la moitié des vigneron dijonnais (57 %) résident dans la partie *intra muros*⁴ de l'agglomération. La proportion de vigneron y est de 20 %, avec des différences intéressantes selon les paroisses. Saint-Jean, Saint-Médard et les parties *intra muros* de Saint-Nicolas, Saint-Michel et Saint-Pierre sont dans cette moyenne (respectivement 21 %, 18 %, 21 %, 23 % et 21 % de chefs de feux vigneron). En revanche, Notre-Dame ne compte que 3 % de vigneron. La paroisse Saint-Philibert est très particulière. On y rencontre la même proportion de vigneron dans sa partie hors les murs (40 %) et dans sa partie *intra muros* (38 %). La forte représentation des vigneron dans la partie *intra-muros* de Saint-Philibert fait de cette paroisse un "quartier vigneron", ce qu'elle restera jusqu'au XIX^e siècle⁵.

¹ A.D.C.O., B 11259.

² CHAUME (M), "Le finage et la banlieue de Dijon", *op. cit.*, p 342-344.

³ TOURNIER (CI), "Notes sur la culture de la vigne et les vigneron à Dijon entre 1430 et 1560", *op. cit.*, p. 150.

⁴ Même si la densité de vigneron y est plus faible, la partie *intra muros* regroupe 79 % des chefs de feux.

⁵ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : II. le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 341.

b. Rues de vigneron

L'analyse de la proportion de vigneron dans chacune des rues permet de définir des quartiers de vigneron... et des quartiers sans vigneron (*figure 64*).

On ne trouve aucun vigneron dans la rue des Forges et ses prolongements vers la porte Guillaume et la place Saint-Michel, pas plus qu'à l'arrière de Notre-Dame, dans la rue Saint-Jean et dans la rue du Bourg.

Autour de cet espace, dont nous verrons qu'il est au cœur de l'activité commerciale et artisanale, trois zones ne comptent qu'un faible pourcentage de vigneron (moins de 20 %, et le plus souvent moins de 10 %). Ce sont, au nord le quartier commerçant situé au confluent des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Nicolas¹, au sud la partie du *Vieux-Chastel* proche du palais ducal, ainsi que la partie de la paroisse Saint-Pierre mitoyenne de Saint-Médard², à l'ouest les voies qui débouchent sur la place Saint-Jean, en venant de la Maison du Bœuf ou du pont Arnault³.

En s'éloignant du centre, des espaces *intra muros* comptant une proportion "moyenne" de vigneron (20 à 39 %) apparaissent. Ce sont :

- Un ensemble regroupant la rue du Fermerot et la rue dessus Suzon, peut-être constitué autour de l'enclos de Clairvaux qui comporte un cellier, et dont les moines louent des maisons aux vigneron⁴.
- Le sud de Saint-Michel, à quelque distance de l'enceinte⁵.
- La partie plus périphérique de Saint-Médard qui, malgré sa vocation de centre du pouvoir, compte beaucoup de menus contribuables, nombreux à travailler la vigne.
- Une zone mitoyenne des terrains des Crais⁶, ainsi que le voisinage de l'abbaye Saint-Bénigne⁷ (voir ci-dessous).

¹ Rues Verrerie, Archerie, Chaudronnerie, Vannerie.

² Rues "arrière à la portelle du Bourg, "devant la porte des Cordeliers", Saint-Pierre.

³ Rues Petite Juiverie, Morimont, du pont Arnault.

⁴ VIGNIER (F), "De l'enclos de Clairvaux à l'immeuble régional", *op. cit.*, p 200

⁵ Rues du Potet et des Beliois.

⁶ Rues de la Parcheminerie à Saint-Jean et Petite Juiverie à Saint-Pierre.

⁷ Rues de Cluny, du Grand Cloître et du petit Cloître.

c. Quartiers de vigneron

Dans certaines rues, la proportion de vigneron dépasse 40 %. En les regroupant et en leur adjoignant quelques rues adjacentes, il est possible de définir des groupements dans l'espace qui constituent des quartiers de vigneron. Les quatre quartiers ainsi définis regroupent 80 % des vigneron dijonnais.

Examinons les plus en détail.

Vigneron du faubourg Saint-Nicolas

Avec 134 vigneron, le faubourg Saint-Nicolas regroupe près du quart des chefs de feux dijonnais exerçant cette profession. Les vigneron du faubourg Saint-Nicolas n'ont que trois kilomètres à parcourir pour aller éventuellement travailler dans les vignes exploitées à cette époque sur les coteaux de Fontaine¹. Il convient également de mentionner que la porte Saint-Nicolas est le lieu de passage obligé pour "l'entrage" des vins importés du nord de la ville².

La répartition des vigneron n'est pas homogène au sein du faubourg Saint-Nicolas. Les plus fortes densités de vigneron sont concentrées dans les rues périphériques (Ormos, Chaussins, Quartaux) où elles peuvent dépasser 80 %. En revanche, les rues proches de l'église et du marché, où se déroulent de multiples activités commerciales et artisanales ne comptent guère plus de 40 % de vigneron. À cet égard, la répartition des vigneron dans la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas est exemplaire (*figure 65*). On ne trouve quasiment aucun vigneron au début et à la fin du parcours (qui correspondent à l'emplacement de l'église et du marché), là où sont installés la plupart des membres de l'élite financière. Ces données soulignent l'intérêt d'une analyse précise de l'implantation des feux, prenant en compte l'ordre d'inscription de ceux-ci dans le registre.

Vigneron des faubourgs de l'est

Les faubourgs Saint-Michel et Saint-Pierre peuplés à plus de 70 % de vigneron, forment un ensemble qui, si on y inclut un espace intra muros de la paroisse Saint-Michel proche de l'enceinte, au voisinage des portes Neuve et des Chanoines regroupe 131 vigneron. Ces faubourgs où certaines rues abritent 90 % à 100 % de vigneron ne comptent pas que de menus contribuables. Cinq des vigneron qui y résident sont imposés à 10 sous et plus, parmi lesquels Regnault le Puet et Perrenot le Puet (3) vraisemblablement frères, tous deux domiciliés rue de la Madeleine et imposés respectivement à 20 sous et à 30 sous³.

Vigneron des Grands Champs

La longue rue des Grands Champs et sa dépendance, la rue des Petits Champs constituent un troisième foyer *intra muros* qui regroupe 40 vigneron. Plus des deux tiers d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers, et les deux plus fortunés paient 5 sous. Au sein de la paroisse

¹ RAUWEL (A), "Vignes et propriétaires au pays de Saint Bernard (X^e - XV^e siècle)", *La vigne et le vin dans l'histoire : aspects techniques et sociaux*. Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, 2003, p 52.

² TOURNIER (Cl), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce", *op. cit.*, p. 7-32.

³ B 11497, 1447, f^o 75r.

Saint-Jean, la rue des Grands Champs, à l'écart des axes de circulation¹ comporte une majorité de menus contribuables et abrite volontiers des chefs de feux exclus ou atypiques². Sur un diagramme du parcours du collecteur dans la rue des Grands Champs, la densité des vigneron est maximale autour du point où celui-ci change de côté et minimale en fin de parcours.

Vignerons de Saint-Philibert

De nombreux vigneron sont établis au sud de Dijon, dans le faubourg Saint-Philibert, mais également dans la partie *intra muros* de cette paroisse³ et la partie adjacente de la paroisse Saint-Jean. Ils sont regroupés en trois foyers.

Le plus important est dans la zone des Crais, rue du Prévôt Guillaume, rue de la porte Fondoire et rue des Crais, véritable "quartier de vigneron". Les vigneron y représentent près des trois quarts des chefs de feux (73 %). Plusieurs arguments suggèrent qu'ils travaillent la vigne sur place, plutôt que dans les vignobles situés hors les murs :

- . au XV^e siècle la culture de la vigne est attestée dans les Crais⁴;
- . le faubourg Saint-Philibert tout proche compte nettement moins de vigneron que ce quartier *intra muros*;
- . la proportion de vigneron est plus importante au centre des Crais qu'à proximité du rempart⁵.

Ce foyer s'étend au nord (rues de la Parcheminerie à Saint-Jean et rue de la Petite Juiverie à Saint-Pierre) et à l'ouest (rue Gauche), pour former un ensemble qui ne regroupe pas moins de 91 vigneron. En font partie deux des vigneron imposés au décile supérieur des marcs : Humbert Bergerot imposé à 30 sous et Moingeot d'Izier (2), imposé à 20 sous⁶.

Un foyer moins important de vigneron peut être individualisé à proximité de l'abbaye Saint-Bénigne. Il regroupe 48 vigneron, installés pour la plupart dans les rues de Cluny, du Grand Cloître, de la Maison de Cîteaux où ils sont mêlés aux autres contribuables, et pour 12 d'entre eux dans la rue de Cherlieu où ils sont majoritaires sur les 17 chefs de feux que compte cette rue longeant le rempart. Un vigneron relativement aisé en fait partie, Huguenot Turrey domicilié rue Maison de Cîteaux, imposé à 10 sous⁷.

Le faubourg Saint-Philibert n'abrite que 19 vigneron, domiciliés essentiellement rue de la Renoillerie.

Ces vigneron du sud, à côté de leur emploi dans les vignobles des Crais trouvent probablement une embauche dans les vignobles de la Côte. On pense aux "Grand Clos" ducaux distants de moins d'une lieue de la Porte d'Ouche : Talant, qui ne faisait pas partie de la banlieue

¹ Elle se termine en cul de sac contre l'enceinte.

² À la fin du XIV^e siècle, avant leur expulsion, les Juifs dijonnais y étaient regroupés; en 1501 nous y trouverons l'exécuteur de haute justice et la plupart des *filles de vie*.

³ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : II. le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 341.

⁴ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : I. les murailles de Dijon du XII^e au XVI^e siècle", *op. cit.*, p 320.

⁵ Elle est de 83 % dans la rue des Crais, éloignée du rempart, et respectivement de 76 et de 63 % rue du Chaignot et rue de la porte Fondoire, plus proches du rempart.

⁶ B 11497, 1447, f° 71r & 51r.

⁷ B 11497, 1447, f° 26v.

dijonnaise¹ et Chenôve. Les administrateurs Chenôve étaient, au XIV^e siècle, fréquemment chargés de lever l'impôt des marcs, dont ils appliquaient le produit au "labour" de ce vignoble².

La culture de la vigne aux Crais n'est pas le seul facteur en cause dans la vocation viticole de ce quartier. Celle-ci comporte également un volet commercial.

- La porte d'Ouche est le lieu de passage obligé pour "l'entrage" des vins importés du sud de la ville, notamment de Beaune³.
- Le marché du vin de l'Étape⁴, ouvert à toutes les transactions de détail comme de gros, se tient non loin de là, place Saint-Jean.

Ce quartier n'est pas strictement limité à la paroisse Saint-Philibert, ce qui souligne le caractère artificiel de la subdivision en paroisses, lorsqu'on veut définir l'habitat d'un groupe socio-professionnel.

4. Les autres métiers de la terre

Cette catégorie regroupe 43 chefs de feux, presque tous qualifiés d'ouvriers de bras⁵, sauf 2 vachers et 2 laboureurs. Seuls quatre d'entre eux sont imposés à plus de 12 deniers : 3 sont ouvriers de bras, mais également vigneron ou cordonniers, 1 est un laboureur imposé à 10 sous. Les ouvriers de bras exclusifs sont tous pauvres.

La distinction de qualification (mais aussi fiscale) entre ouvrier de bras et vigneron est illustrée par la demande de Moingin Musnier⁶ venu de France en 1420. Il s'est installé rue des Crais. Deux ans plus tard, il se plaint qu'on l'ait *inscrit et mis pour vigneron* bien que *ledit suppliant soit un tres povre ouvrier de bras et ne saiche autre mestier*.

L'implantation des ouvriers de bras et des laboureurs est comparable à celles des vigneron.

En 1501 on note la présence de 7 bûcherons ou forestiers, qui sont implantés pour la plupart au voisinage des portes

5. Les métiers de la terre en 1361

En 1361 comme en 1447, les vigneron sont les plus nombreux, mais l'éventail des professions est plus large que dans les registres suivants (*tableau 10* ci-dessous).

¹ PEPKE-DURIX (H), "Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècle", *op. cit.*, p. 64.

² DUBOIS (H), "Population et fiscalité en Bourgogne à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p. 540.

³ TOURNIER (Cl), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce, entrée du vin dijonnais et importation de vin étranger", *op. cit.*, p. 15.

⁴ TOURNIER (Cl), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce, consommation locale et exportation", *op. cit.*, p. 161-186.

⁵ Douze d'entre eux figurent également dans les vigneron.

⁶ L 638, 1422, B 11496, 1439, f° 51v.

Tableau 10 :

Évolution du nombre de chefs de feux exerçant les métiers de la terre

Métiers de la terre	1361	1447
vigneron	399	578
laboureur	85	2
<i>fessore</i>	100	0
<i>escorcier</i>	15	0
ouvrier de bras	23	39
berger	2	0
vacher	2	2
total	569	611

Les laboureurs qui ne sont pratiquement plus mentionnés dans les registres suivants¹ sont nombreux en 1361. Onze des 85 laboureurs sont également qualifiés de vigneron, ce qui suggère que leurs activités sont au moins en partie communes. La profession de *fessore* n'apparaît pas dans les registres postérieurs. La dénomination de *fessore* dérive de *fessoir*, nom d'une de houe triangulaire qui sert à bêcher la terre², une activité qui se substitue au labour dans les vignes. Sur nos 100 *fessores* 15 sont également qualifiés de vigneron et 12 de laboureurs.

Les *escorciers* (ou *escoussies*) sont un autre groupe professionnel non rencontré dans les registres postérieurs. La mention de ce métier est d'ailleurs exceptionnelle : le métier de 12 des 15 *escorciers* présents en 1361 a été retrouvé en consultant le deuxième registre de la série³. Leur activité pourrait consister à retirer l'écorce des *paisseaux* (pieux) qui servent de tuteurs aux pieds de vignes, écorce qu'ils revendent. Une autre hypothèse est celle d'un travail lié au battage de gerbes de céréales⁴. On en compte 12 en 1361, dont 3 n'ont pas d'autre activité mentionnée, 7 sont vigneron, 4 *fessores* et 1 laboureur.

En 1361 comme en 1447, on trouve des ouvriers de bras, tâcherons non exclusivement employés aux travaux de la terre.

¹ Entre 1376 et 1447 on dénombre 6 familles de laboureurs.

² LACHIVER (M), *Dictionnaire des mots du passé*, Fayard, 1997.

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire Historique de L'Ancien Langage François*, réédition 2008, consulté sur le site google/books, p 194

³ B 11485, f° 44 à 86.

⁴ *escoussour*, fléau à battre le seigle, *ibid.*, p 19.

La répartition dans l'espace des vigneron de 1361¹ est comparable à celle de leurs homologues de 1447², avec une nette préférence pour les faubourgs. Curieusement, les laboureurs et les *fessores* se répartissent de façon équilibrée entre ceux-ci et la partie *intra muros*. La quasi totalité des ouvriers de bras sont dans la partie nord de Dijon (faubourg Saint-Nicolas et partie *intra muros* des paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel).

Pour analyser l'imposition des chefs de feux travaillant la terre, il convient de rappeler qu'en 1361, seulement 16 % des dijonnais sont imposés au plancher de 12 deniers, et 41 % paient 2 sous ou moins³. C'est ce niveau d'imposition de 2 sous qui sera utilisé pour caractériser les chefs de feux les plus modestes.

Parmi les 395 vigneron dont l'imposition est connue⁴, 92 paient 2 sous ou moins : cette proportion de 23 % est nettement inférieure à celle de la population générale. Elle est de 79 % pour les laboureurs, de 61 % pour les ouvriers de bras, de 66 % pour les *fessores* et de 47 % pour les *escorciers*. Trente quatre de nos vigneron paient 20 sous ou davantage⁵ (le plus imposé paie 60 sous), alors que les 222 laboureurs⁶, ouvriers de bras, *fessores* et *escorciers* ne sont que 24 à atteindre le seuil des 5 sous (les plus imposés paient 8 sous). Les vigneron de 1361 sont donc plus aisés que les autres chefs de feux travaillant la terre. Ils sont nettement plus aisés que leurs homologues de 1447 qui comptent une proportion supérieure à la moyenne d'imposés à 12 deniers et seulement 5 imposés à 20 sous ou davantage (le plus imposé paie 30 sous). Ce changement de statut fiscal est en partie dû à l'intégration dans les vigneron de 1447 des catégories plus pauvres que sont les laboureurs et *fessores*. Toutefois, ce phénomène ne rend pas compte de la quasi disparition de membres de l'élite financière dans la profession. On peut proposer plusieurs explications pour cet appauvrissement apparent : l'insécurité des campagnes, les restrictions à la culture de la vigne, une diminution de l'attrait de cette activité pour les Dijonnais les plus riches.

¹ 47 % des vigneron sont dans les faubourgs à une époque où ceux-ci abritent 35 % des dijonnais.

² 57 % des vigneron sont dans les faubourgs à une époque où ceux-ci abritent 23 % des dijonnais.

³ C'est la même proportion de 41 % que représentent les imposés à 12 deniers de 1447.

⁴ 4 sommes sont illisibles.

⁵ 9 % des vigneron, à comparer à 13 % pour l'ensemble des chefs de feux de 1361.

⁶ L'imposition d'un des laboureurs est illisible.

B. Métiers de l'alimentation

1. Métiers du pain

a. Boulangers et fournisseurs

Le pain est l'élément central de l'alimentation et sa production, sa distribution et son prix sont une des principales préoccupations des autorités municipales. Les commis jurés chargés de l'expertise des denrées et marchandises mises en vente sont nommés chaque année. Ils vérifient les poids et balances des boulangers, s'assurent de la bonne qualité et cuisson du pain, contrôlent la marque personnelle que chaque boulanger (ou fournisseur) doit imprimer sur ses miches. Chaque samedi, les jurés boulangers se rendent au marché du blé et transmettent le cours moyen du blé à la mairie, qui publie pour la semaine le prix taxé du pain blanc¹ (*cymereaul*). Le pain bis n'est pas taxé *pourveu qu'ils le vendent raisonnablement et que l'on n'y mette point de bran* (son)².

Le **boulangier** achète personnellement les grains, dans des conditions fixées par les fermiers de l'imposition du blé³. Il les fait moudre, avant de tamiser la farine (avec des mailles plus ou moins larges selon qu'elle servira à la production de pain blanc ou brun), de pétrir le pain et de le cuire⁴. La vente des pains s'effectue en principe sur l'étal du commerçant dans une halle, mais elle peut avoir lieu sur un simple étal ouvrant d'un côté sur le fournil et de l'autre sur la rue⁵. La vente ambulante par des "revenderesses", pratiquée par certains boulangers donne lieu à des difficultés avec les échevins dijonnais⁶. L'une de ces "revenderesses" mérite une mention particulière⁷ : *La Jolie revenderesse de pain* imposée à 12 deniers et domiciliée rue des Ribotes, dont le cleric précise que *son filz Monnin est noble et en poursuit les armées*. Le **fournier** cuit le pain apporté par les nombreux particuliers

¹ HEERS (J), *Le travail au Moyen Age*, op. cit., p 43. Les grains trouvés à Dracy, village de vigneron Bourguignons témoignent que, même en dehors des villes la consommation de froment (donc de pain blanc) est aussi importante que celle des autres céréales.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", op. cit., p 35-37.

³ DE GOUVENAIN, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 2. Dijon, 1883, série G 203, p 73 (1432-1597).

⁴ PIPONNIER (Françoise), "L'équipement des boulangers bourguignons à la fin du Moyen-Âge", *La préparation alimentaire des céréales*, (D. Fournier et F. Sigault éd.), Pact 26, Bruxelles, 1991, p 83-97.

⁵ MANE (P), "Images de panification au Moyen-Âge", *La préparation alimentaire des céréales*, (D. Fournier et F. Sigault éd.), Pact 26, Bruxelles, 1991, p 66.

⁶ DESPORTES (F), *Le pain au Moyen-Âge*, Orban, Paris 1987, p 115.

⁷ B 11496, 1438, f° 32v.

qui le préparent chez eux, sans se limiter à cette activité¹. De fait dans nos sources, la frontière entre les métiers de boulanger et de fournier n'est pas parfaitement définie. Parmi les 67 boulangers et fourniers² recensés en 1447 trente sept sont désignés comme fourniers, 6 comme boulangers et 24 comme fourniers et/ou boulangers (selon les documents et les années). Pour un même individu, la dénomination de fournier ou boulanger est interchangeable selon les documents, comme en témoigne l'exemple suivant.

Androuin de Bessey présent en 1419³ décède en 1427⁴. Sa profession est mentionnée à partir de 1421⁵, comme fournier pendant 4 ans, puis comme boulanger, sans que son domicile ni son niveau d'imposition n'aient été modifiés. Androuin appartient à une lignée de boulangers-fourniers installés rue de la Porte Guillaume, dans la paroisse Saint-Jean. Au même emplacement figure tout d'abord (de 1376 à 1386 puis de 1396 à 1407) Androuin le Fournier⁶. Sa profession n'est pas indiquée, mais on voit apparaître en 1401 à quelques feux de distance un Didier⁷ "gendre Androuin boulanger". C'est après l'interruption des registres qu'apparaît Androuin de Bessey en 1419. À sa mort en 1427 nous apprenons que sa fille a épousé un cordonnier Jehan Oudot (1) (alias *le Gros Dey*) dont l'imposition intègre celle de son beau-père⁸. Cette interruption de la lignée n'entraîne pas l'interruption du commerce. En 1427 Nicolas du Quartier s'installe à l'emplacement d'Androuin⁹ : il est cité comme boulanger dans une ordonnance municipale du 31 août 1426 rendant compte d'un essai de pain et fixant les prix de cette denrée¹⁰. Il est présent jusqu'en 1429 et remplacé à partir de 1434 (après une brève interruption de registres) par Gauthier du Quartier¹¹ qui est vraisemblablement son fils et sera présent jusqu'en 1447. On retrouve une succession identique de pâtisseries dans la même rue. En 1398 Monnot Chandelier de Rouvres¹² succède à Jehan Batelotte qui était présent depuis 1394¹³.

Le rédacteur des registres ne s'attache pas à distinguer les métiers de fournier et de boulanger, ce qui suggère que leurs fonctions ne sont pas clairement distinctes. Lorsqu'on se reporte à des sources différentes, il y a souvent discordance entre les métiers indiqués au sein d'un même grand groupe professionnel. Françoise

¹ PIPONNIER (Françoise), "L'équipement des boulangers bourguignons à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 87.

² Trois d'entre eux sont également pâtisseries.

³ B 11492, 1419, f° 28v.

⁴ B 11493, 1427, f° 45r.

⁵ B 11492, 1421, f° 21v.

⁶ B 11486, 1376, f° 27r.

⁷ B 11490, 1401, f° 58v.

⁸ B 11493, 1427, f° 46r.

⁹ B 11493, 1427, f° 45v.

¹⁰ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 40.

¹¹ B 11494, 1434, f° 60r.

¹² B 11489, 1398, f° 58v.

¹³ B 11488, 1394, f° 58v.

Piponnier a analysé les 30 inventaires après décès de boulangers, fournisseurs, *oublieurs* ou pâtisseries dijonnais de la première moitié du XV^e siècle¹. À partir des données contenues dans 15 de ces inventaires, il est possible de rechercher la correspondance entre le métier figurant dans l'inventaire après décès et le métier indiqué dans les registres des comptes des marcs : il y a correspondance exacte dans 6 cas et discordance dans 9 cas. Il convient de souligner que ces discordances ne remettaient pas en cause l'exercice d'un métier lié à la cuisson du pain. Remarquons que la dénomination de *panetier* utilisée pour 23 des 42 boulangers, fournisseurs et *panetiers* de 1361 n'apparaît plus dans les registres ultérieurs.

Les fournisseurs et boulangers de 1447 sont des contribuables modestes : 84 % d'entre eux ne paient pas plus de 5 sous.

Trois d'entre eux font partie de l'élite financière² : Jehannin Bruant, imposé à 30 sous, Oudot Bigot et Jehan le Blanc (2), tous deux imposés à 20 sous³. Remarquons également Henry Heron, fournisseur de Monseigneur, commensal⁴. Il est exempté de l'impôt des fouages de 1447 et paie 6 deniers pour l'impôt des fortifications, la même somme qu'Oudot Bigot et Jehan le Blanc (2)⁵, ce qui suggère que son impôt des marcs de 12 deniers est sous coté.

L'implantation des fournisseurs et boulangers est représentée sur la *figure 66*. Elle est dispersée, avec une présence aussi bien dans les faubourgs (à l'exception du faubourg Saint-Philibert, fief des tanneurs) que dans la partie *intra muros*. On note toutefois deux concentrations, dans la partie de la rue du Bourg qui n'est pas habitée par les bouchers (côté rue des Forges) et dans la rue de la Petite Juiverie de la paroisse Saint-Jean. C'est dans ces mêmes rues que sont concentrés les métiers de la cuisine. La présence de foyers dans certains ouvriers est attestée par quelques inventaires après décès. C'est le cas de Monnot Chandelier⁶, pâtissier, présent sur les registres entre 1398 et 1423. Son inventaire après décès, daté du 4 février 1423, mentionne la présence d'un four : *en louvreur devant : ung tour à tourner pain, ung tour a patisserie, le four*.

¹ PIPONNIER (Françoise), "L'équipement des boulangers bourguignons à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 85.

² Tous les trois sont fournisseurs et/ou boulangers selon les sources.

³ B 11497, 1447, f° 6r, f° 27r & f° 3v.

⁴ B 11497, 1447, f° 26v.

⁵ L 121, 1447, f° 9v, 10r & f° 58v.

⁶ B 11490, 1398, f° 58v. B 11492, 1423, f°10v. B II 356/2 cote 11 pièce XXV (communiqué par Céline Vandeuren-David).

b. Meuniers

La production des moulins à grains de Dijon est estimée à partir des montants des fermes prélevées au titre de l'imposition sur la mouture des grains¹. Les cinq moulins dijonnais représentaient près de 30 % du total des fermes du baillage. **Le registre de 1447 recense 5 meuniers.**

Trois d'entre eux sont explicitement localisés à l'emplacement d'un moulin, à l'extérieur de Dijon (*figure 4*). Jehan Huot Masselin au moulin Bernard, Jehan Masselin (3) au moulin Saint-Étienne, qui appartiennent tous deux à l'abbaye Saint-Étienne, le meunier (anonyme) du moulin de Chèvremorte à Larrey. Anceau Verrier qui habite rue de la Courvée est en charge du moulin d'Ouche², le plus important qui appartient à l'abbaye Saint-Bénigne. Jehan Masselin le Jeune, domicilié rue du Bourg est *musnier des moulins* sans autre précision. Ces meuniers, peut-être membres d'une même famille pour certains d'entre eux sont sans doute engagés par contrat par les riches détenteurs de moulins, qui ne les exploitent jamais directement³. C'est certainement le cas de Thevenin Rouhier, *musnier de la ville*⁴. Si le meunier du moulin de Chèvremorte ne paie que 12 deniers, les quatre meuniers qui sont individualisés en 1447 sont aisés voire riches, imposés à 2, 3 sous, 10 sous et 20 sous (pour Anceau Verrier).

Les 16 meuniers de 1361 sont localisés pour 8 d'entre eux à proximité de la porte d'Ouche et du confluent de l'Ouche et du Renne, pour 6 d'entre eux dans le faubourg Saint-Pierre, d'où l'on peut gagner les moulins Saint-Étienne et Bernard sur les bords de l'Ouche, pour un dans le faubourg Saint-Michel et pour un rue Saint-Jean ou rue de la Juiverie, à proximité du Suzon.

2. Bouchers et tripiers

La corporation des bouchers, la plus puissante de Dijon, étend son influence sur tout le quartier du Bourg où le commerce de la chair est concentré⁵. Cette concentration est source de nuisances, particulièrement en période à risque d'épidémies, car les bouchers "tuaient, échaudaient le bétail⁶, "frillaient" les porcs⁷ au

¹ PEPKE-DURIX (H), *Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p 28-29.

² B 11494, 1435, f° 65r, il est transitoirement qualifié de boulanger à la fin des années 1430, B 11496, 1438, f° 68v.

³ DESPORTES (F), *Le pain au Moyen-Âge*, *op. cit.*, p 28.

⁴ B 11492, 1420, f° 40v.

⁵ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 70-75.

⁶ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 55. L'abattage des bêtes a lieu dans la rue des Étieux ("ruelle des tueurs") qui longe à l'est la rue du Bourg.

⁷ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 92. À notre époque, les bouchers vendent essentiellement du porc, et c'est seulement à partir du XVI^e siècle que les charcutiers (terme non utilisé au XIV^e siècle) et rôtisseurs eurent l'exclusivité du *porc frillé* (flambé), tandis que les bouchers ne vendaient que la viande crue des *porcs écorchés*.

milieu de ces rues non pavées sur les bords du Suzon¹... (où étaient jetés) toutes les ordures, le fumier, le sang et les débris d'animaux...". Le quartier sert aussi bien de lieu d'abattage² que de lieu de préparation et de vente.

La viande ne doit se vendre qu'au Bourg, sous la surveillance de commis jurés nommés par la mairie. L'ouverture de la vente est annoncée chaque matin par la cloche sonnant la première messe de l'église Notre-Dame, à laquelle répond la cloche élevée au milieu du Bourg³. La viande doit se vendre le jour même de l'abattage, faute de quoi elle doit être vendue salée. Les langues des bœufs et de vaches doivent être livrées au Maître de la Maladière⁴. Les bouchers ont des concurrents, puisque les taverniers et les hôteliers peuvent tuer le bétail qu'ils servent dans leurs hôtels⁵. En revanche, les bouchers peuvent faire et vendre des chandelles de suif⁶ et ils sont autorisés à vendre les cuirs à condition que ce soit aux tanneurs de la ville. Ces réglementations ne sont pas toujours respectées, car les bouchers "se moquaient des ordonnances politiques, vendaient leur viande suivant leur caprice et traitaient les magistrats de veaux et de bélitre"⁷. Ainsi, le boucher Guiot de Montrousseau est condamné à 10 livres d'amende "pour avoir frappé d'un coup de bâton sur sa salade l'échevin Coraut, qui commandait le guet la nuit"⁸. D'autres amendes frappent les bouchers pour raisons professionnelles : ainsi, Jehannin Petit est redevable de 10 sous "pour avoir attaché au quartier de darrier d'une brebis un pissot de mouton"⁹. Toutefois, les bouchers, tout comme les couteliers et les barbiers sont peu impliqués dans les crimes de sang¹⁰.

¹ La ruelle du Bourg sur Suzon permet d'accéder facilement à la rivière à partir de la rue du Bourg.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 72. Le bétail ne doit être abattu que "es hostel dedans la ville" ; ce n'est qu'en 1508 que sera ouverte la "tuerie" (abattoir) à l'emplacement du "cymetière à chevaux" dans le faubourg d'Ouche.

³ *ibid.*, p 73. À l'actuel n° 44, qui était la maison de la confrérie.

⁴ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, *op. cit.*, p 24, B 136 (1394-1395)

⁵ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 74. Ordonnance du maire Demoingin Vautherin en 1417, tolérance dont les "grosses chers" seront exclues en 1469.

⁶ *ibid.* Ordonnance de la mairie de 1419.

⁷ J. GARNIER, *Histoire du quartier du Bourg*, Dijon, 1853, cité par CHAPUIS.

⁸ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, *op. cit.*, p 39, B 161 (1457-1464).

⁹ VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 4, *op. cit.*, p 30, M 46 (1448-1450).

¹⁰ GONTHIER (N), "La population dijonnaise inscrite au "Papier Rouge", *Annales de Bourgogne*, t. 61, 1989, p 107.

On dénombre 47 **bouchers**¹ ou **tripiers** parmi les chefs de feux présents en 1447 : quatorze d'entre eux sont tripiers et/ou aides de boucher, trente trois sont bouchers, un nombre concordant avec les 32 maîtres bouchers convoqués par le procureur de la ville de Dijon en 1464². Les bouchers sont aisés, voire riches : 17 d'entre eux seulement sont imposés au plancher de 12 deniers (c'est dans cette catégorie que se placent tous les aides de bouchers et six des huit tripiers³) ; 1 boucher paie 2 sous 6 deniers ; 12 paient 5 sous à 7 sous 6 deniers ; huit paient 10 sous ; 9 paient 20 sous ou plus.

Les trois plus imposés sont :

- Perrenot Brulley, présent depuis 1434, imposé d'emblée à 40 sous et augmenté à 80 sous en 1447⁴.
- Jaquot Girard (2) présent depuis 1419, imposé initialement à 12 deniers, dont l'imposition a progressivement crû jusqu'à 30 sous à partir de 1435, pour passer à 80 sous en 1447⁵.
- Oudin Blattier, présent depuis 1444, imposé à 47 sous 6 deniers, avec une diminution à 40 sous en 1447⁶.

La quasi totalité des feux de bouchers et de tripiers⁷ est regroupée dans la rue du Bourg, que le collecteur ne distingue plus de la rue des Forges. Au sein des feux de celle-ci, les bouchers et les tripiers occupent un espace bien défini, schématisé dans la *figure 67*. Suivons le collecteur pour retrouver les bouchers. Aucun boucher ne figure parmi les 33 premiers feux, alors que 25 bouchers ou tripiers sont présents parmi les 38 feux suivants⁸. Lorsque le collecteur revient sur ses pas⁹, il recense 19 bouchers¹⁰, puis quatre chefs de feux exerçant d'autres professions, avant un dernier boucher. Aucun boucher ne figure dans les 20 feux suivants.

¹ Parfois qualifiés de maiseliers à la fin du XIV^e siècle.

² HIVER (F), *La corporation des bouchers à Dijon et ses rapports avec l'autorité municipale aux XIV^e et XV^e siècles*, Mémoire de Maîtrise, sous la direction du Pr Nicole Gonthier, Dijon 1981, p 14.

³ Les deux tripiers les plus imposés paient respectivement 5 sous et 10 sous.

⁴ B 11494, 1434, f° 33v & B 11497, 1447, f° 26v.

⁵ B 11492, 1419, f° 19r, B 11494, 1435, f° 25v & B 11497, 1447, f° 25v.

⁶ B 11497, 1444, f° 22v & B 11497, 1447, f° 26v.

⁷ Quatre des six aides de bouchers sont localisés rue de la Parcheminerie ou rue de la Petite Juiverie : il est vraisemblable qu'ils demeuraient dans ces rues toutes proches et se rendaient rue du Bourg pour travailler chez un maître.

⁸ Parmi les 13 autres chefs de feux figurent trois poulaillers ou rôtisseurs (dont Micheaul Henry, imposé à 40 sous), Guillot le Poulailler, Gillot Peraille, *queux* de Monseigneur (et pourtant imposé à 10 sous), ainsi que Richard Juif, maître de la Chapelle (et pourtant imposé à 120 sous).

⁹ N° 224 sur le plan.

¹⁰ Le seul non bouchers de ces 20 feux consécutifs est Arnoulot le Poulailler, dont la profession n'est pas indiquée.

Dans la première série de registres (1357-1361), les bouchers sont dénommés *maiseliers*¹. Douze font partie de l'élite financière, 11 imposés à 20 sous ou plus, tandis que Guienot le Juif est "franc". Tous demeurent rue du Bourg, sauf 2 qui sont rue au Comte.

3. Métiers de bouche

Ce sont les **poulaillers** qui font commerce de volailles et gibier cuits, les **oublieurs** qui préparent des pâtisseries légères, les **rôtisseurs** et **pâtissiers** qui, selon l'ambassadeur vénitien "vous arrangent un dîner (en moins d'une heure)... le rôtisseur vous donne la viande, le pâtissier les pâtés (à la viande, au poisson ou aux œufs)"². Ils vendent à l'étalage, livrent dans les maisons ou comme l'écrit Franklin pour les *oublieurs*³ se promènent le soir, avec des corbeilles recouvertes d'une serviette blanche et remplie d'oublies, de gaufres et de rissoles. Fourniers et boulangers concurrencent les pâtissiers et *oublieurs* comme en témoignent la présence d'outils à dépecer ou hacher la viande dans leurs inventaires ainsi que la promulgation (en 1469) d'une "ordonnance sur la pâtisserie" pour tenter de les en empêcher⁴. S'y ajoutent des **cuisiniers**, parfois appelés **queux**.

Le registre de 1447 compte 11 poulaillers⁵, 3 rôtisseurs, 6 pâtissiers⁶, 10 cuisiniers (ou *queux*) et 1 *oublieur*.

Plusieurs d'entre eux ont des impositions non négligeables⁷. Micheaul Henry, poulailler et rôtisseur et Jehan du Chemin (1)⁸, *queux* de Monseigneur paient respectivement 20 sous et 10 sous. Gillot Peraille⁹ et Michelot le Roy sont tous deux *queux* de Monseigneur, tandis qu'Arnoulot de Binges (2) est *queux* de Madame la duchesse¹⁰ et Jehannote veuve Guiot du Tour est "oublieur" de

¹ C'est le cas de 30 des 33 chefs de feux bouchers de 1361, les autres étant dénommés *boichex*, *tripex* ou *porteur de char*.

² FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle* (2 volumes), Réimpression de l'édition de Paris-Leipzig, 1905-1906, Lafitte reprints, 1987, p 623.

³ *ibid.*, p 528.

⁴ PIPONNIER (Françoise), "L'équipement des boulangers bourguignons à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 92-93.

⁵ L'un d'entre eux est également rôtisseur.

⁶ Trois d'entre eux sont également fourniers et/ou boulangers.

⁷ B 11497, 1447, f° 24v, f° 27r, f° 25v, f° 36r, f° 49v & f° 67v.

⁸ Exempt de l'impôt des fouages de 1447, L 121, 1447, 87r.

⁹ Il refuse de payer l'impôt pendant quelques années vers 1430 *queux de Monseigneur car il dit qu'il nen paiera riens, reddat*, B 11496, 1439, f° 55v.

¹⁰ Et à ce titre exempté de l'impôt des fouages de 1447, L 121, 1447, f° 18r.

Monseigneur. Philippe Bazens¹, queux imposé à 12 deniers dans les marcs est qualifié de *potagier*², commensal pour l'impôt des fouages dont il est exempté (il paie 4 gros pour l'impôt des fortifications).

Neuf de ces 30 chefs de feux sont installés rue du Bourg, où nous les avons vus mêlés aux bouchers et tripiers et cinq dans la rue de la Petite Juiverie (paroisse Saint-Jean), toute proche et également dénommée rue de la Poulaille.

Les métiers de cuisine sont nettement moins développés en 1361, où l'on ne recense que 4 pâtisseries (dont un est panetier) et 3 poulaillers (un seul est rue de la Poulaille).

4. Autres métiers de l'alimentation

Les activités de pêche sont développées à Dijon. Elles peuvent faire l'objet de privilèges comme celui qui fut confirmé aux religieux de Saint-Bénigne pour le contrôle de la pêche dans les eaux de Renne, lorsqu'elles ne sont pas dérivées pour emplir les douves du rempart³. Toutefois, à la suite d'un procès fait par les habitants à ces mêmes religieux, le Conseil Ducal autorise la pêche dans le Suzon de Plombières à Longvic (limite de la banlieue) même si les religieux conservent la police de la rivière⁴. Les **poissonniers** font commerce des poissons pêchés ou entreposés dans des viviers à proximité du Suzon, de l'Ouche et du Renne. Les inventaires après décès de pêcheurs-poissonniers mentionnent des filets, des paniers ou des coffres "à mettre poisson", voire une barque, des maisons comportant une fosse aménagée servant de vivier et des pièces donnant sur la rivière⁵.

Deux des 7 poissonniers présents en 1447 sont relativement riches : Oudot Greullon et Andrier Vaicherot paient respectivement 15 sous et 20 sous⁶. Tous nos poissonniers sont installés dans la rue *en la Renoillerie* dans le Faubourg d'Ouche⁷, en amont des tanneurs et de l'hôpital du Saint-Esprit. Cette situation en amont ménage une certaine pureté de l'eau de leurs bassins, si les particuliers s'abstiennent de "laver ou de jeter des immondices dans les cours d'eau déversant dans

¹ B 11497, 1447, f° 38v & L 121, 1447, f° 88v, il est le seul chef de feu à qui ce métier est attribué.

² FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 591. Cuisinier chargé spécialement de la confection des potages dans les grandes maisons.

³ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, J 155 (1429), p 54.

⁴ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, K 3 (1389), p 1.

⁵ PIPONNIER (F), "Les Dijonnais et l'eau à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 490.

⁶ B 11497, 1447, f° 64v & 64r.

⁷ C'était déjà le cas pour les 7 poissonniers de 1361 et les 5 poissonniers de 1376.

leurs réservoirs"¹. Des viviers de poissons sont également aménagés sur d'autres cours d'eau dijonnais, comme en témoigne la vente, en 1401 du "quart d'une fosse à conserver le poisson, située sur le cours du Renne, derrière une maison de la rue Saint-Jean"².

L'activité de poissonnier se poursuit rue de la Renoillerie aux siècles suivants. Ainsi le jardinier Jolivet qui demeure "rue de la Renouillère dans le faubourg Raines" cultive à la fin du XVIII^e siècle un jardin où se trouvent 23 viviers et 2 canaux à "ferrer le poisson"³.

Les **huiliers** produisent les huiles, essentiellement à base de noix et de chènevis (graines de chanvre) que vendent les épiciers⁴. Les trois huiliers présents en 1447 sont relativement aisés, notamment les deux frères Guillaume et Jehan Olivier, imposés à 5 sous⁵, dont le patronyme pourrait suggérer une implication dans la fabrication ou le commerce de l'huile d'olives. Nos trois huiliers sont installés rue des Offrois, dans le faubourg Saint-Pierre. Cette rue est mentionnée dans le registre des fouages de 1449 comme *es feurbourgs de la Porte Neuves tirant contre la rue es huiliers*⁶. Au siècle suivant, la tentative d'un huilier de s'installer *intra muros*, dans la rue du Potet entraînera son expulsion sur plainte des voisins incommodés par la mauvaise odeur que répand son usine. Sur les 6 huiliers de 1361, 5 sont dans les faubourgs (rue des Offrois, dans le faubourg Saint-Nicolas ou le Faubourg Saint-Pierre) et 1 est rue au Comte.

Le registre de 1447 recense deux **fruitiers**, Adenet le Fruitier, imposé à 10 sous dont la profession est mentionnée dans plusieurs registres, et la veuve Jehan d'Amance imposée à 40 sous⁷. Tous deux sont installés dans le nord de la partie urbaine (rue du Fermerot et rue Dessus Suzon).

Jehan d'Amance présent sur les registres de 1419 à 1445⁸ et imposé sans discontinuer au niveau élevé de 40 sous est fruitier du duc⁹. Si le surnom de Jehan reflète son origine géographique, il

¹ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 2, *op. cit.*, série G 65 (1437-1697), p 28.

² A.D.C.O., B 11319, 1401, f° 55.

³ GAUCHAT (R), "L'urbanisme dans les villes anciennes : I. les faubourgs de Dijon", *op. cit.*, p 287.

⁴ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 116-117.

⁵ B 11497, 1447, f° 39v.

⁶ L 121, 1447, f° 295v-297r.

⁷ B 11497, 1446, f° 3v & B 11497, 1447, f° 16v.

⁸ B 11492, 1419, f° 13r & 1445, f° 16r.

⁹ Constitution de rente (par Richard Juif) au profit Jean Dament, fruitier du duc, et de Marguerite sa femme (B 11367 f° 41v), information communiquée par Gaëlle Tarbochez.

est venu de Franche-Comté (près de Vesoul) et pourrait fournir le duc en fromages¹. Dans les séries de registres 1419-1429 et 1434-1447, on trouve deux autres fruitiers, Robinet d'Auby imposé à 7 sous et Jehan le Fruitier, autre fournisseur du palais ducal (*Jehan le Fruitier de ma dame la duchesse*) qui n'est inscrit qu'une année et dont l'imposition se limite à 12 deniers². Six autres fruitiers, ainsi que quatre fromagers sont présents dans les séries de registres 1376-1386 et 1394-1407³. Le registre de 1361 compte 6 fruitiers, ainsi qu'un marchand d'aux et d'oignons⁴.

5. Apothicaires, épiciers, *estassonniers*

Ces professions sont réunies en une seule corporation dominée par les apothicaires qui vendent toutes sortes d'épices, de confiseries, drogues et denrées n'ayant aucun rapport avec la pharmacie⁵. Ils se spécialiseront en production et vente de drogues sous l'effet de la concurrence des épiciers à mesure que l'accès aux produits exotiques se développe et sous la pression des ordonnances réglementant leurs relations avec les médecins.

La polyvalence des épiciers est attestée par la donation que fait Marguerite, veuve de Sancenot, épicier⁶ à son fils à l'occasion de son mariage. Elle lui abandonne parmi les meubles "les marchandises étant dans ses magasins d'une valeur de 325 francs, parmi ces marchandises, toutes d'épicerie ou droguerie" on voit figurer : des huiles ou essences de citron, de térébenthine, de roses, de violettes, de lys... de camomille, de sureau, de laurier, de mandragore, d'amandes douces et amères, de nénuphar, etc... des sirops, des "unguents, des massepains de Montpellier", 150 livres d'eau distillée, valant 2 francs⁷. Les *estassonniers* font commerce de graisse de porc, de suif et de toutes les matières grasses⁸.

Le registre de 1447 mentionne 16 **apothicaires et épiciers**, parmi lesquels 4 sont également qualifiés d'apothicaires ou épiciers selon les documents. Parmi les épiciers, deux sont également marchands, un est hôtelier et un mercier.

¹ "On appelle fruitier, dans le Jura celui qui fait les fromages" in *Le tour de France par deux enfants*, G. Bruno, 1890, cité sur le site www.comte.com.

² B 11493, 1427, f° 3r & B 11492, 1421, f° 18v.

³ La dénomination de fromager qui n'apparaît plus après 1407 est-elle remplacée par celle de fruitier?

⁴ B 11485, 1361, f° 36v.

⁵ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 96-97.

⁶ Sancenot l'Épicier est décédé en 1398 B 11489, 1398, f° 25v) et sa veuve, imposée à 90 sous est présente jusqu'à la fin de la série en 1407 (B 11492, 1407, f° 28r).

⁷ A.D.C.O., B 11364, 1407-1408.

⁸ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 311. Ils vendent *graisse, chandelles, lart, oing, oste la vraye* (pas la vraie) *apothicairerie, car les médicaments meslés en ceste stat se gâtent et évaporent leur bonté de nature* (CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 99).

Deux d'entre eux sont imposés à 12 deniers, un apothicaire et un *espicier varlet servant*¹. Neuf autres, Jehan Estienne, Michelot de Bar-sur-Aube, Guiot Bouchart, Viennot Mignot, Amiot Blaise, Jehannin le Compasseur, Perreau Estienne, Perrin Penesset et Philippe Douhot sont imposés à 20 sous ou plus, tandis que Guillemain le Jeune et Simon Philibert sont exemptés (respectivement comme bâtonnier de la Chapelle et comme commensal)².

Tous sont installés dans la paroisse Notre-Dame ou dans son voisinage immédiat (rue des Forges, rue de la Petite Juiverie de Saint-Jean, rue au Comte, rue Saint-Michel) (*figure 68*).

Le registre de 1447 compte 20 *estassonniers*, parmi lesquels Jehan du Chemin (1) que nous avons déjà mentionné comme queux et commensal, ainsi que trois marchands. Huit d'entre eux sont imposés à 20 sous ou plus : Jehan Vernier (5), Simon Torchon, Jehan de Guretan, Jehan du Chemin (1), Guillaume Bellechose, la veuve Estiennot le Gouget (2), Perrenot Mutin (1) et Milot Popin³. Douze d'entre eux sont installés dans la paroisse Notre-Dame ou la paroisse Saint-Michel (*figure 68*).

Le registre de 1361 recense 1 apothicaire, 5 épiciers, 2 chandeliers, mais aucun *estassonnier*. Six de ces 8 chefs de feux sont imposés à 20 sous ou davantage et Jaquot de Trocheres ne paie pas d'impôt en numéraire, mais deux livres de cire⁴. Deux autres chefs de feux bénéficient de tels prélèvements fiscaux en nature : le drapier Monin Chauchart⁵ et la veuve Jehan de Beaune (1)⁶.

¹ L 121, 1447, f° 16r.

² B 11497, 1447, f° 4r, f° 22v, f° 42r, f° 26v, f° 23r, f° 22r, f° 4r, f° 14v, f° 41v, f° 22v, f° 34r. (Simon Philibert mentionné comme commensal dans le registre des fouages de 1437 (L 122) apparaît en 1447, sans mention de profession, mais *en lieu et place de Jehan Philibert son père*, épicier imposé entre 20 et 50 sous, présent jusqu'en 1446 (B 11497, 1436, f° 33r).

³ B 11497, 1447, f° 62r, f° 58r, f° 28r, f° 27r, f° 48r, f° 35r, f° 3v & f° 41v.

⁴ *Jaquoz de Trocheres* espicier 2 livres de cire (B 11485, 1361, f° 26r).

⁵ B 11485, 1361, f° 18v.

DUTOUR (Th), "Le mariage, institution, enjeu et idéal dans la société urbaine. Le cas de Dijon à la fin du Moyen Age", dans J. Teyssot (textes réunis par), *Le mariage au Moyen Age*, Colloque de Clermont-Ferrand, 3 mai 1997, Montferrand, 1997, p. 29-54. En 1367 sa fille Mathion épouse Jean Sauvegrain, serviteur du duc. Son fils Guiot est franc et noble en 1377.

⁶ B 11485, 1361, f° 37r. Estevenote veuve Jehan de Beaune (1) drapier paie 80 sous en 1376 (B 11486, 1376, f° 30v).

6. Hôteliers et taverniers

Les hôtels ont une fonction d'hébergement, notamment pour les marchands de passage à Dijon. Ils sont aussi des lieux de sociabilité où se rencontrent les étrangers et les Dijonnais pour boire, discuter, négocier, jouer¹...

En 1447, 23 hôteliers sont recensés dont seulement sept sont mentionnés en tant que tels dans les registres des marcs analysés. La profession des seize autres est indiquée dans les registres des fouages ou a été retrouvée à partir d'une liste de propriétaires d'enseignes dijonnaises du XV^e siècle². Certains de ces hôteliers exercent d'autres professions : couturier dans deux cas, cordonnier, serrurier, charreton, boucher ou épicier dans un cas, tandis que deux autres sont qualifiés de bourgeois ou marchand³. De fait, l'hôtellerie est rarement leur seule activité. Les hôtelleries sont souvent tenues par des femmes dont le mari exerce une autre profession⁴. Les hôteliers qui ne sont pas limités par un statut de métier trouvent une source de revenu complémentaire dans la vente de vin au détail⁵ soumise à la taxe de 1/8 au profit du duc⁶. Les hôteliers et professions assimilées sont étroitement surveillés, aussi bien pour leurs tarifs que pour l'établissement de listes de clients sédentaires ou passagers, qu'ils doivent communiquer régulièrement à la police⁷. Cette liste des propriétaires ou tenanciers d'hôtels n'est qu'approximative car leur nombre varie beaucoup au cours du XV^e siècle, en relation avec les vicissitudes politiques⁸. De plus, la transition peut être subtile entre l'hôtelier et le simple logeur⁹.

Les hôteliers sont généralement aisés : onze d'entre eux appartiennent à l'élite financière (imposés à 20 sous ou plus), seulement cinq d'entre eux paient moins de 10 sous (le moins imposé l'est à hauteur de 2 sous).

¹ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, Mémoire de maîtrise d'Histoire Médiévale, sous la direction du Pr Vincent Tabbagh, Dijon, 2003, p 12.

² JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, *op. cit.*, annexe.

³ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 122. Il s'agit de Colin Lomme qui fut condamné à 65 livres d'amende en 1443 pour avoir vendu une moutarde qui "n'estoit point bonne".

⁴ JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, *op. cit.*, p 71-72.

⁵ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 12.

⁶ RAUZIER (J), *Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle : le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi*, *op. cit.*, p 335.

⁷ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 129-130.

⁸ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 14-15.

⁹ JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, *op. cit.*, p 72.

Les hôteliers sont implantés à proximité des grandes voies de communication, dans la paroisse Saint-Nicolas où aboutit la route de Langres et dans la paroisse Saint-Jean où aboutit la route de Paris, ainsi que dans la paroisse Notre-Dame où se concentrent de nombreuses activités économiques (*figure 69*). Il est possible d'attribuer une enseigne connue¹ à certains de nos hôteliers². Le plan mentionne également les enseignes localisées, soit parce que citées en tant que telles dans les registres des marcs (comme l'hôtel de la Muraille) ou dans d'autres sources, soit parce que leurs tenanciers figurent dans les registres d'années antérieures ou postérieures à 1447.

À proximité de la porte Saint-Nicolas, Estienne Berthot (3) imposé à 50 sous est propriétaire de l'enseigne "le Mouton" rue du Fermerot. Son voisin, Michel de Pothieres, imposé à 10 sous est vraisemblablement un prédécesseur de la veuve Girard de Pothieres qui tient "le Veau"³ : en 1465, Michel s'est installé dans le faubourg Saint-Nicolas (porte au Fermerot *oultre*)⁴ et c'est tout près, rue des Quartaux que le registre des marcs de 1474 localise Girard de Pothieres hôtelier⁵. Guillaume le Blanc (1) imposé à 10 sous tient "la Croix de Fer" rue Saint-Nicolas. Il est répertorié comme tavernier dans le registre des fouages⁶.

Dans la paroisse Saint-Jean, Jehannin Buchois et Henry Brunot (alias le Cauchois) imposés à 5 sous et 20 sous tiennent "l'Aigle Noir" et "le Chappeaul Rouge", rue des Forges⁷. Perrenot Rossignol imposé à 20 sous rue de la porte Guillaume tient "la Rose", dont il n'est pas propriétaire⁸. Dans la même rue se trouve "l'Écu de Bourgoingne", tenu par Jehannote femme Gourey, imposée à 40 sous en 1429⁹ : l'établissement comporte 13 pièces dont 9 avec literie et peut héberger 25 personnes¹⁰. Il sera repris à partir de 1436 et jusqu'en 1441 par son fils Monin Vauchier¹¹, cleric non marié et exempté d'impôt à partir de 1437. C'est près de la porte Guillaume que se trouve "l'Écu de France"¹².

Dans la paroisse Notre-Dame, Viardot de Cutigny imposé à seulement 6 sous tient "le Plat d'Estain" rue derrière Notre-Dame. Pierre Cornille imposé à 80 sous demeure rue Verrerie, ce qui

¹ JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, op. cit., annexe.

² B 11497, 1447, f° 3r, f° 2v, f° 4r, f° 43r, f° 46v, f° 16v, f° 17v, f° 21r, f° 22r, f° 68r, f° 62v, f° 38r.

³ JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, op. cit., p 72. Dont le propriétaire est Philippe de Courcelles, bailli de Dijon.

⁴ B 11498, 1465, f° 4r.

⁵ B 11500, 1474, f° 17v.

⁶ L 123, f° 57r.

⁷ L'actuelle rue du Chapeau Rouge en est le témoignage.

⁸ JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, op. cit., p 72. Il doit 16 francs de loyer à Guillaume Poinceot.

⁹ B 11493, 1429, f° 49r, *Jehannote femme feu Gourey hostesse de lescu de Bourgoingne*.

¹⁰ JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon*, op. cit., p 71.

¹¹ B 11494, 1436, f° 49v, *filz de feu Jehannote femme feu Gourey*.

¹² L 121, 1449, *la paroiche Saint Philibert commencant au puis devant lostel de lescu de France tirant contre la porte Guillaume*.

permet d'y localiser l'hôtellerie "l'Ymage de Saint-Jean". Jehan Bouchedor, alias Jehan de Chamesson imposé à 10 sous tient "l'Homme Sauvage" rue devers la Borde, derrière la chapelle ducale. Dans la même rue, Pierre Morelot (2), cordonnier imposé à 10 sous tient "la Cloche" avec un associé¹.

Les deux hôteliers installés dans la paroisse Saint-Médard (rue "Prison retourne") sont Guillaume de Saint-Seine (4) imposé à 10 sous qui tient "l'Estoile" et Pierre Dercle imposé à 5 sous qui tient "la Trémoille", un établissement qui n'affiche aucune enseigne et n'accueille que des personnes de l'aristocratie. Non loin de là, Jehan Bonpoil tient "le Faucon" rue du Petit Potet dans la paroisse Saint-Pierre. Dans la paroisse Saint-Michel, Humbelin Perrot imposé à 10 sous tient "le Cerf" rue des Beliets.

Onze hôteliers sont recensés en 1361. Jehan de Brazey, Monin Laurensothe, Gillot de Rouvres, Guillaume du Mans, Nicolas le Barbier (également drapier), Regnault d'Arnay et Ogier de Fontaine sont imposés entre 80 et 20 sous, tandis que Maître Colin le Lorrain est franc². Jehan Lospitalet est également tavernier³. Ils sont installés paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel pour 4 d'entre eux (au Champ-Damas, vers la porte Neuve, au marché des *bestes* et faubourg Saint-Michel), paroisse Notre-Dame pour 1 (rue du Change) et paroisse Saint-Jean pour 6 (entre la Tournelle et la porte Guillaume). Gillot de Rouvres⁴, cité comme hôtelier dans une autre source est retrouvé dans la même rue en 1376, son impôt est passé de 40 sous à 60 sous. Regnault d'Arnay⁵ est toujours au quarron de la Tournelle en 1376, exempt comme portier de la porte des Granges.

En 1361 comme en 1447, la plupart des hôtels sont installés dans la partie nord de la ville (*figure 69*). C'est également le cas de celles des "étuves" qui ont pu être localisées, à proximité de la porte Guillaume, près du Champ-Damas, rue de la Ribottée et rue Gauche⁶.

Les **taverniers** sont difficiles à retrouver. De fait, contrairement aux hôtelleries, les tavernes ne se démarquent pas des autres maisons, et sont en

¹ L 105, décharges d'imposition.

² B 11485, 1361, f° 9r, f° 29v, f° 29r, f° f° 11r, f° 20v, f° 26r, f° 29r, f° 29r.

³ B 11485, 1361, f° 16r.

⁴ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 553 & B 11486, 1376, f° 26v.

⁵ B 11486, 1376, f° 24r.

⁶ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 45-46.

général qualifiées du nom de l'hôtel où elles se tiennent¹. Les registres des marcs permettent de localiser "la taverne de *loste*l de Messire Jehan de Milan" évoquée dans ce travail : Messire Jehan de Milan² est, entre 1435 et 1465, un prêtre domicilié rue du Grand Cloître, à proximité de Saint-Bénigne, mais également des étuves de la Rochelle³ (*figure 70*).

Cinq taverniers sont retrouvés dans le fichier principal entre 1376 et 1447. Quatre sont mentionnés en tant que tels dans l'un des registres⁴ : Perrin Bourgeois (1) en 1376, Estienne Moleste et Evrard la Guigne en 1396, Jaquot Ogier en 1444. Ce dernier est *estassonnier* dans les autres registres, tandis que les trois premiers n'ont aucune autre profession connue. Perrin est au quarron devant la Prison, Estienne et Evrard demeurent rue dessus Suzon à quelques feux de distance, Jaquot est derrière Notre-Dame. Guillaume le Blanc (1), installé rue au Comte et imposé à 10 sous est qualifié d'hôtelier dans le registre des marcs de 1447 et de tavernier dans le registre des fouages⁵. Deux autres taverniers sont mentionnés dans le registre de 1501⁶. Huguenin Peruchot est dans la rue des Grands Champs et Jehan Migoix est dans la rue du Potet de la paroisse Saint-Pierre.

Les registres de la première série mentionnent **13 taverniers⁷ présents en 1361**. Ce sont des contribuables modestes, cinq imposés à plus de 5 sous (13 sous au maximum), qui comptent néanmoins deux exemptés, un clerc et un *sanctual*. Quatre sont dans le faubourg Saint-Nicolas, un rue Vannerie, trois vers la porte Neuve, un au marché des *bestes*, un rue du Bourg, deux faubourg Saint-Philibert⁸ et un rue de la Petite Juiverie (*figure 70*). Les taverniers de 1361 sont encore soumis à la présence d'un "crieur de vin", officier public chargé de contrôler le commerce du vin et d'en activer la vente⁹. C'est Regnaudot fils Aliot de Vesoul¹⁰ qui exerce cette fonction.

¹ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle, op. cit.*, p 23-25 & p 28-29.

² B 11494, 1435, f° 62v, B 11498, 1465, f° 68v.

³ Bognat (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle, op. cit.*, p 45.

⁴ B 11486, 1376, f° 38v, B 11488, 1396, f° 2r & f° 3r, B 11497, 1444, f° 15r.

⁵ B 11497, 1447, f° 4r & L 123, f° 57r. Il est également présent en 1446 (B 11497, 1446, f° 4r), entre les deux mêmes voisins, sans que sa profession d'hôtelier ne soit mentionnée.

⁶ B 11502; 1501, f° 78r, f° 119r.

⁷ L'un d'entre eux est également hôtelier.

⁸ Le surnom de l'un d'entre eux, Jehan Cuir Trouve suggère qu'il s'agit peut-être d'un tanneur, même si deux registres sont concordants pour en faire un tavernier (B 11485, 1361, f° 32v & B 11483, 1357, f° 30v).

⁹ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle, op. cit.*, p 237.

¹⁰ B 11485, 1361, f° 17v.

C. Métiers de l'habillement et du commerce

1. Métiers du textile

La draperie, "branche du textile vouée à la fabrication de grandes pièces de tissus de laine très larges, destinées à être foulées, grattées et tondues après tissage... constitue le plus remarquable prototype de grande industrie qu'ait connue l'Europe médiévale"¹. Si les draps de Dijon n'ont pas la qualité des productions flamandes ou italiennes, cette industrie est florissante et occuperait au milieu du XV^e siècle "trois ou quatre mille personnes"².

a. Tisserands

Les plus nombreux des professionnels de l'habillement ont une activité liée au tissage³, avec des dénominations de métier variables selon les années et selon les sources, parfois multiples dans une même source⁴. Ils sont regroupés sous le nom générique de **tisserands**. Les sources les qualifient de tisserand sans autre précision⁵, de tisserand de drap⁶, tisserand de laine, tisserand de toile⁷, tisserand de *boige*⁸ (ou *boigier*)⁹, tisserand de serge¹⁰, ou encore de faiseur de draps¹¹. Les ouvriers de draps¹² et les *bourgeniers*¹³ sont assimilés à cette catégorie : ces

¹ CARDON (D), *La Draperie au Moyen Âge : essor d'une grande industrie européenne*, CNRS Éditions, Paris 1999, p 9 et 10.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 168.

³ Ils sont 104 dans le registre des marcs de 1447.

⁴ Un petit nombre de tisserands sont également qualifiés de drapiers (voir ci-dessous).

⁵ Dans 47 cas.

⁶ Dans 20 cas.

⁷ Dans 17 cas. Par opposition aux tisserands de *lange* (laine), les tisserands de toile sont spécialisés dans la fabrication des toiles de *linge* (lin et chanvre): FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle* (2 volumes), Réimpression de l'édition de Paris-Leipzig, 1905-1906, Lafitte reprints, 1987, p 693-694.

⁸ GODEFROY (F), *Lexique de l'ancien français*, Paris, librairie Honoré Champion, 1982, p 57 : sorte de tissu de laine.

⁹ Dans 2 cas.

¹⁰ Les serges ordinaires étaient généralement utilisées pour faire des rideaux, des couvertures de lit, les serges fines (serge de seigneur) pour les vêtements des ecclésiastiques et des gens de robe: FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 639.

¹¹ Dans 4 cas.

¹² Dans 12 cas.

¹³ Dans 3 cas.

professions peuvent être attribuées à un même individu selon les sources¹. L'activité des tisserands fait l'objet de contrôles comme en témoigne la condamnation au bannissement et à la confiscation de ses biens de Oudot fils de Laurent de Lux² pour fraude sur des tissus³.

On dénombre 104 tisserands présents dans le registre des marcs de 1447. Ce décompte ne rend pas compte du nombre réel de personnes exerçant cette activité puisque le tisserand doit travailler en équipe, au moins pour préparer les canettes et recharger les navettes⁴. Il doit également disposer d'un équipement relativement sophistiqué : les repérages des chefs de feux qui exercent cette profession peuvent correspondre à des ateliers de maîtres, mais également aux simples domiciles d'employés.

La quasi totalité de ces tisserands (101 sur 104) ne sont pas imposés à plus de 5 sous.

Jehan Bergerot et Ami Coiteux sont imposés à 10 sous en 1447⁵, alors qu'ils ne payaient que 1 ou 2 sous dans les années antérieures. Guillemin l'Escot, imposé à 40 sous à partir de 1447⁶, payait 10 sous depuis 9 ans. On dénombre 356 tisserands inscrits aux registres des marcs entre 1376 et 1447. Plus de 95 % d'entre eux ne sont pas imposés à plus de 5 sous.

Les tisserands sont installés principalement au nord de la paroisse Notre-Dame (à proximité des halles Champeaux), dans les paroisses Saint-Michel et Saint-Philibert (à proximité des deux grandes abbayes) (*figure 71*).

b. Drapiers

Les drapiers représentent une catégorie hétérogène. Ils peuvent être *marchands de draps* aussi bien que *fabricants de draps*⁷. La laine coûte cher et la plupart des drapiers furent d'abord des marchands disposant des capitaux nécessaires, ayant acquis de ce fait une mainmise sur l'ensemble des opérations

¹ Girard Siquantin (f° 30v dans le registre des marcs) est *bourgenier* dans le registre du fouage de 1447 (L 121, 1447, f° 52r) et tisserand de draps dans le registre du fouage de 1452 (L 123).

² B 11493, 1426, f° 6v.

³ Papier rouge BII 362/01 1440 f° 73v.

⁴ CARDON (D), *La Draperie au Moyen Âge*, *op. cit.*, p 543.

⁵ B 11497, 1447, f° 31v & f° 32r.

⁶ B 11497, 1447, f° 18r.

⁷ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 191.

industrielles¹. Leur activité de vente s'exerce aux foires et marchés, mais également pour les marchands de draps qualifiés de *bourgeois* dans des boutiques de luxe². Parmi les 36 drapiers présents en 1447, onze exercent également une des professions que nous avons déjà examinées : sept sont également qualifiés de tisserands (ou assimilés), deux de foulons, un de cardeur et un de teinturier. Comme on peut s'y attendre, tous les drapiers exerçant ces artisanats sont pauvres, à l'exception du teinturier (imposé à 10 sous). Trois de nos drapiers sont également marchands et/ou chaussetiers : ils sont imposés à 10 sous, 12 sous ou 30 sous. L'imposition des 22 drapiers pour lesquels aucune autre profession n'est mentionnée est hétérogène : 8 sont imposés au plancher de 12 deniers, 5 paient entre 2 sous et demi et 5 sous, et 7 d'entre eux appartiennent à l'élite financière (imposée à 20 sous ou plus). Estienne Chambellan, portier de la porte Saint-Pierre est exempté et les hoirs Jehan Billocart ne sont pas imposés car en appel.

On dénombre 143 chefs de feux drapiers inscrits aux registres des marcs entre 1376 et 1447.

Ils se répartissent ainsi : 4 nobles (Garnier et Guillaume de Beze, Guiot Chauchart, Jehan Martin (4)), un maire de Dijon (Estienne Chambellan) et 26 chefs de feux imposés au plafond de 2 marcs. La continuité de certains lignages mérite une mention. Garnier et Guillaume de Beze sont présents successivement de 1376 à 1423³. Ils sont nobles et exemptés jusqu'en 1407. En 1419 lorsque les registres sont à nouveau disponibles Guillaume est imposé à 120 sous, avec la mention⁴ *noble et tient sa demourance a Aisery (Aiserey) si comme il doit pour ce 6 £...* jusqu'à ce qu'il quitte Dijon. Guillaume, puis Monin d'Echenon, imposés à 120 sous sont présents de 1376 à 1423⁵, mais la veuve de Monin lui survit jusqu'en 1440⁶. Henry de Morey l'aîné (1) et Henry de Morey le Jeune (2), également imposés à 120 sous se succèdent de 1376 à 1437⁷, en parallèle avec Henry de Morey le Petit, imposé à 80 sous, présent de 1383 à 1427⁸. Jehan le Porteret (2), imposé à 20 sous et Guillemot le Porteret (1), imposé à 120 sous sont présents de 1376 à 1429⁹. Entre 1419 et 1447 on ne trouve pas moins de 6 drapiers portant le surnom de Mutin. La relation familiale de quatre d'entre eux est établie par une mention marginale : Crespiennot, imposé à 120 sous est fils de Claude, présent

¹ HEERS (Jacques), *Le travail au Moyen Age*, *op. cit.*, p 73.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 170.

³ B 11486, 1376, f° 9v & B 11492, 1423, f° 23r.

⁴ B 11492, 1421, f° 25r.

⁵ B 11486, 1376, f° 14r. & B 11492, 1423, f° 36r.

⁶ B 11496, 1440, f° 31v.

⁷ B 11486, 1376, f° 13v. & B 11495, 1437, f° 19r.

⁸ B 11487, 1383, f° 22v & B 11493, 1427, f° 25v.

⁹ B 11486, 1376 f° 11v & B 11493, 1429, f° 22v.

depuis 1423¹ et imposé à 20 sous et de la veuve Crespiennot, et père de Perrenot, présent jusqu'en 1446² et imposé à 20 sous ; il est aussi le beau-père de Jacques Bonne, bourgeois et de Jehan Rabustel, juré orfèvre.

Analysons la **répartition dans la ville** des 131 tisserands et drapiers de 1447 (*figure 72*). Ils sont pour la plupart regroupés en deux foyers : dans les quartiers commerçants et artisanaux des paroisses Saint-Michel et Notre-Dame, à proximité du *Marché Vieux* et des halles Champeaux, et dans les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, à proximité du Suzon. Ils sont particulièrement concentrés à proximité des deux grandes abbayes. En revanche, ils sont peu nombreux rue des Forges, à la charnière entre les paroisses Notre-Dame et Saint-Jean, où nous trouverons de fortes concentrations d'artisans de la confection (couturiers, métiers du cuir...). L'implantation de ces artisans en fonction de leur niveau d'imposition est représentée sur la *figure 73*. Les plus riches de ces chefs de feux, comme les drapiers ayant une activité de marchand sont installés dans les quartiers du *Marché Vieux*, des rues des Forges et Saint-Jean et de la place du Morimont, où réside l'élite financière.

c. Autres artisans et ouvriers du textile

D'autres ouvriers du textile exercent une activité en amont ou en aval de la fabrication de l'étoffe. Il faut distinguer les laines de toison, provenant de la tonte et les laines de peaux, de qualités diverses selon qu'elles proviennent d'animaux morts de maladie ou sacrifiés pour la boucherie ou la mégisserie³. On doit également tenir compte du recyclage des rebuts de la draperie "à partir desquels des masses d'artisans et d'ouvriers s'ingéniaient, avec les moindres bouts de fil et de déchets de laine, à faire du tissu "utile" pour vêtir et couvrir l'immense majorité des gens"⁴. La préparation de la laine pour le tissage fait appel au peignage⁵, au cardage⁶ et à l'arçonnage⁷. La teinture pouvait intervenir avant le tissage (pour les draps de qualité

¹ B 11492, 1423, f° 13r.

² B 11497, 1446, f° 4r.

³ CARDON (D), *La Draperie au Moyen Âge*, *op. cit.*, p 80 & 96.

⁴ *ibid.*, p 119.

⁵ *ibid.*, p 168 : qui démêle les fibres en les étirant.

⁶ *ibid.*, p 168 : qui concerne les laines trop courtes pour être peignées.

⁷ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 33. Dernière épuration de la laine avant le tissage, au moyen d'une sorte

moindre) ou après celui-ci¹. Le drap teint "doit subir un dernier apprêt, foulage², parage, tondage³, séchage⁴ et mise aux dimensions réglementaires"⁵.

Ces métiers sont regroupés en quatre groupes professionnels, dont l'implantation géographique est représentée dans la *figure 74*. Ce sont :

- 20 **cardeurs**⁶, 2 **peigniers** et 2 **arçonneurs**. Ils sont pauvres (tous sont imposés au plancher de 12 deniers, à l'exception d'un imposé à 5 sous) et dispersés dans la ville.
- 6 **teinturiers**⁷. Quatre d'entre eux font partie des contribuables aisés (ils sont imposés entre 10 et 20 sous, alors que les deux autres ne paient respectivement que 12 et 30 deniers) et tous sont installés aux abords de la porte d'Ouche (dans la partie *intra muros* pour 5 d'entre eux), à proximité du Suzon. Ils ne traitent pas uniquement des draps, mais également des peaux.
- 18 **foulons**⁸ et 2 **lainiers**⁹. Ils sont pauvres (la quasi totalité d'entre eux ne paient que 12 deniers, tandis qu'un seul d'entre eux, qui est également drapier est imposé à 5 sous) et tous sont installés dans la partie *intra muros*, 16 d'entre eux étant regroupés en deçà de la porte d'Ouche, à proximité du Suzon.
- 9 **tondeurs**. Ils sont également pauvres (le plus imposé l'est à hauteur de 7 sous, tandis que les autres paient moins de 5 sous). Presque tous (sauf un) sont installés dans la paroisse Notre-Dame, où 6 d'entre eux sont regroupés rue de l'Archerie. L'ordonnance du 21 février 1436 réglementant la profession de tondeur institue

d'archet muni d'une corde sous tension dont la vibration faisait voler le coton ou la laine placées sur une claie.

¹ FAVREAU (R), "Métiers du textile à Bressuire au Moyen Âge", *Recherche sur l'économie de la France médiévale : les voies fluviales, la draperie*, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 1989, p 166.

² FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 337. Réalisé à l'obscurité, dans un mélange de glaise et d'eau chaude.

³ *ibid.*, p 699 : cette opération délicate doit être réalisée à plusieurs reprises.

⁴ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 198. Pour lequel les murs de l'hôpital du saint-Esprit et les murailles de la ville sont mis à contribution.

⁵ FAVREAU (R), "Métiers du textile à Bressuire au Moyen Âge". *Recherche sur l'économie de la France médiévale : les voies fluviales, la draperie*, Éditions du comité des travaux historiques et scientifiques, 1989, p 167.

⁶ Deux d'entre eux sont également qualifiés d'ouvrier de drap : ils sont aussi pris en compte comme tisserands (voir ci-dessus).

⁷ L'un d'entre eux est également drapier.

⁸ Ils sont également drapier (pour 3 d'entre eux), cardeur (pour un d'entre eux) ou couturier (pour un d'entre eux).

⁹ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 418. Il s'agit vraisemblablement de "laineurs", qui frottaient les draps avec le chardon pour lui donner son aspect laineux, assimilés ultérieurement aux foulons.

quatre *commis et visiteurs sur ledit mestier de tondeur*, Oudot Girardin et Jehan Oudot (3), tondeurs de drap, mais également Perrenot Mutin et Jehan Billocart¹, drapiers². Cela montre bien l'emprise des drapiers sur les tondeurs.

Foulons et teinturiers sont responsables de pollution et de désagréments pour leur voisinage, en entreposant dans leur atelier, mais également dans la rue des barriques et réservoirs contenant des produits toxiques voire des excréments³. Leurs importants besoins en eau ne sont pas prioritaires en cas de sécheresse, comme en témoigne l'instruction défendant aux foulons de fouler des draps à cause de la sécheresse, et ordonnant de réserver l'eau pour les moulins à blé⁴.

La description des ouvriers et artisans du textile ne doit pas omettre les **fileuses**.

Six chefs de feux féminins sont identifiés dans les registres des marcs comme *fileresses* ou *fileresses de layne*, toutes imposées à 12 deniers⁵ : Marie de Montbard, Meline Filleresse de laine, Lucote de Montot, Alix de Dole, Jehannote de Beaune et Jehannote Filleresse de laine. Des veuves exerçant cette activité pour survivre nous sont connues par leurs demandes de modération d'impôts⁶ : la veuve Guiot Gigonnier, la veuve Jehan d'Amance, la veuve Simonot Tatin, la veuve Thevenin Mathey.

¹ B 11494, 1436, f° 28r, f° 28v, f° 3v & f° 17v.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 179.

³ LEGUAY (JP), *La pollution au Moyen-Âge*, Éditions Jean-Paul Gisserot, Paris, 1999, p 27.

⁴ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 24, B 139 (1396-1397).

⁵ B 11486, 1377, f° 24r, B 11486, 1378, f° 28r, B 11486, 1379, f° 59r, B 11489, 1397, f° 40v, B 11489, 1399, f° 36v, B 11493, 1428, f° 40v.

⁶ B 11494, 1434, f° 32v & L 640, 1431; B 11497, 1446, f° 16v & L 645, 1446; B 11494, 1434, f° 12r & L 641, 1433; B 11492, 1422, f° 39v & L 642, 1441.

d. Évolution des artisans et ouvriers du textile

Le nombre d'artisans et d'ouvriers du textile augmente entre 1361 et 1501 (tableau 11 ci-dessous).

**Tableau 11 :
Nombre d'artisans et d'ouvriers du textile en 1361, 1447 et 1501**

Métier	1361	1447	1501
<i>peignier</i>	0	2	0
cardeur	0	20	84
<i>arçonneur</i>	7	2	0
tisserand	47	104	121
drapier	25	36	28
<i>lainier</i>	1	2	0
foulon	2	18	38
tondeur	8	9	31

Légende : les métiers intervenant avant le tissage (en jaune) comptent 7 membres en 1361, 24 membres en 1447 et 84 membres en 1501; les métiers intervenant après le tissage (en vert) comptent 11 membres en 1361, 29 membres en 1447 et 69 membres en 1501.

Cette augmentation est flagrante pour les tisserands. Elle affecte également les ouvriers et artisans qui interviennent sur la laine avant et après le tissage. Si les *arçonneurs* et les tondeurs sont bien présents en 1361, on ne recense aucun cardeur et les foulons sont très peu nombreux. Même en tenant compte de l'interchangeabilité de certains noms de métier, le nombre d'intervenants en amont et en aval du tissage croît de 1361 à 1447 et de 1447 à 1501. Cette évolution pourrait refléter une expansion de l'artisanat du tissage¹.

2. Confection et vente de vêtements et accessoires

a. Couturiers

Que nul dud. mestier ne autres ne pourront faire ou faire faire pourpoincs pour vendre en lad. ville s'ils ne sont de bonne futaine garnies de toile neufve et de coton tout blanc et qu'il ait dedans lesd. pourpoincs trois bonnes toiles souffisans depuis le faux du corps en aval, à peine de dix sols tournois d'amende... Que nuls dud. mestier ne pourront vendre en lad. ville, chaperons soit à homme ou à femme,

¹ Pendant cette période, les effectifs des couturiers n'augmentent pas.

*jusques à ce qu'ils soient veuz et visitez par lesd. commis pour savoir s'ils sont de bon drap bien moillié et bien appareillé ainsi qu'il appartient*¹... Cette ordonnance du maire Richard Bonne octroyée en 1429 définit le **métier de couturier**. L'ordonnance du 22 mars 1479 précise qu'*ils pourront aller ouvrer es hotels des bourgeois, marchans et habitans de ladite ville, s'ils en sont requis*².

Le registre des marcs de 1447 compte 77 couturiers³. Parmi eux 36 sont imposés au plancher de 12 deniers, 23 paient 2 à 4 sous, 8 sont imposés à 5 sous, 6 entre 6 et 19 sous. Trois sont imposés 20 sous : Copin Josse, Henry Brunot et Jehan le Blanc. Guillaume Paritan qui paie 90 sous est commensal, imposé à 1 franc au titre de l'impôt des fortifications⁴ : il est *valet de chambre et tailleur de robes de la comtesse de Charolais*⁵.

On peut également signaler Perrenot Petit Bourgeois (*Perrenot Petit*) qu'une décharge datée de 1464 mentionne comme couturier *chargé de l'entretien des ornements de la Sainte-Chapelle, ainsi que de sonner la messe que l'on célébrait pour les chevaliers de la Toison d'Or*⁶ logés dans le pourpris de la Chapelle sur initiative de Philippe le Bon⁷. Ainsi l'ouvrage de certains couturiers ne se limite pas à la confection de vêtements.

On peut ajouter à cette liste les 15 couturiers non recensés dans les marcs qui figurent au registre des fouages de 1447. Analysons l'implantation de ces 92 couturiers (*figure 75*). La quasi totalité des couturiers⁸ sont installés dans la partie *intra muros*. Bien qu'ils soient relativement dispersés, on note de fortes concentrations au nord de la paroisse Notre Dame (Verrerie-Archerie) et dans une zone à cheval sur les paroisses Notre Dame et Saint-Jean (rue des Forges et rue Saint-Jean). C'est là que demeurent les quatre couturiers les plus imposés. Sept couturiers sont installés dans la paroisse Saint-Médard, quartier administratif qui n'abrite qu'un petit nombre d'artisans. Ces implantations témoignent d'un souci de proximité avec une clientèle aisée.

¹ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 229.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 233.

³ L'un d'entre eux est également pelletier.

⁴ L 121, 1447, f° 27r.

⁵ DE GOUVENAIN & VALLEE (P), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, p 32, L 106 (1456).

⁶ DE GOUVENAIN & VALLEE (P), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, p 32, L 106 (1464).

⁷ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 7-15.

⁸ 88 sur 92.

Les 99 couturiers retrouvés dans le registre de 1361 ne se différencient guère de leurs homologues du milieu du XV^e siècle. Toutefois, 21 sont installés dans les faubourgs, majoritairement dans le faubourg Saint-Nicolas¹. En 1447, c'est le faubourg Saint-Nicolas qui abrite les quatre seuls couturiers encore présents hors les murs.

b. Autres métiers de la couture

Les **chaussetiers** sont spécialisés dans la confection de la partie du costume qui enveloppe les jambes, en drap, toile ou soie. Ils sont concurrencés par les "couturiers de guêtres" qui se trompaient facilement en taillant des chausses pour des guêtres, et par certains drapiers, en dépit des ordonnances le leur proscrivant². L'apparition du tissage des premiers bas tricotés au milieu du XV^e siècle annonce la disparition de la profession³.

Ces problèmes n'empêchent pas la plupart des 22 chaussetiers présents en 1447 d'être aisés. Seuls deux d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers, trois autres à moins de 5 sous. Cinq sont imposés à 5 ou 6 sous, six à 10 ou 12 sous (dont 2 également recensés comme drapiers et marchands), deux à 20 sous, deux à 30 sous, un à 40 sous et un à 120 sous (ces deux derniers sont également marchands).

Certaines ascensions sont frappantes. Lambert Laurensote, parti d'un impôt de 2 sous en 1421, atteint le plafond de 120 sous en 1447⁴. Il ne paie pas moins de 45 gros pour les fouages et 15 gros pour l'impôt des fortifications. Jehan de Vergy (3) parti d'un impôt de 3 sous en 1441 paie 30 sous en 1447⁵. Jehan Rameau (2) qui paie également 30 sous en 1447 ne payait que 12 deniers en 1434, mais il a bénéficié en 1442 d'un héritage, par l'intermédiaire de sa femme⁶.

Les chaussetiers sont tous installés *intra muros*, regroupés pour la plupart (*figure 76*) dans les paroisses Notre Dame⁷, Saint-Michel et dans la partie *intra muros* de Saint-Nicolas.

¹ C'est là qu'on trouve 15 des couturiers de 1361 et les 4 couturiers encore hors les murs en 1447.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 226-227.

³ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 156.

⁴ B 11492, 1421, f° 18v & B 11497, 1447, f° 23v.

⁵ B 11496, 1441, f° 43r & B 11497, 1447, f° 47r.

⁶ B 11497, 1447, f° 23v, B 11494, 1434, f° 24r & B 11496, 1442, f° 23r.

⁷ Notamment rue des Forges où demeurent Jehan Rameau (2) et Lambert Laurensote.

En 1361, on ne trouve qu'un chaussetier, mais 6 **braeliers**, faiseurs de braies portées par-dessus les chausses¹ sont présents.

Les **chapeliers** confectionnent des chapeaux de laine, qui peuvent être vendus par les merciers et les marchands de la ville sous certaines conditions². Le registre de 1447 compte 5 chapeliers, relativement aisés : si deux d'entre eux sont imposés à 12 deniers, les autres paient 5 sous, 10 sous ou 15 sous. Ils sont regroupés dans la paroisse Notre Dame, selon une topographie identique à celle des chaussetiers (*figure 76*). On peut leur assimiler Girardin Marmet, **bonnetier** (mais également mercier), imposé à 20 sous et demeurant rue Saint-Jean.

Les **courtepointiers** fabriquent des couvertures piquées garnies de plumes, de ouate et parfois de poils d'animaux³. Le registre de 1447 compte 4 courtepointiers, dont le plus imposé paie 15 sous. Trois d'entre eux sont dans la paroisse Saint-Michel, à proximité de l'église (*figure 76*). Le quatrième est à Saint-Médard.

On appelle aiguillette tout lien servant à attacher l'une à l'autre diverses pièces de costume⁴. Les **aiguilletiers** sont donc des fabricants de menus objets métalliques (qui sont parfois des pièces d'orfèvrerie) destinées à l'habillement. Le registre de 1447 en inclut 5, dont trois sont également merciers, et un est également qualifié d'épinglier⁵ (*figure 76*).

Deux **brodeurs** sont imposés à 2 sous 6 deniers et 7 sous 6 deniers. Tous deux sont dans des quartiers où est installée une riche clientèle, rue des Forges et à Saint-Médard (*figure 76*).

L'unique **boutonnier** de 1447 est également mercier et gantier. Il est imposé à 2 sous 6 deniers et installé rue des Forges, dans la paroisse Saint-Jean.

¹ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 107.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 209 & 211.

³ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 226.

⁴ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 11.

⁵ Les épingliers fabriquent également des fils métalliques, chassis, volières, clous...

c. Fripiers

L'unique **fripier** de 1447 est imposé à 12 deniers et habite rue de l'Archerie (*figure 76*). Cette profession, qui n'apparaît guère dans les registres des séries 1376 à 1447, tient une place importante dans les registres de la première série, puisque 23 fripiers sont présents en 1361. La profession "occupait une grande place dans le commerce parisien au moyen âge et tout en étant surveillée de très près elle ne subissait pas l'infériorité qu'on lui attribue aujourd'hui"¹. Huit des 23 fripiers de 1361 sont imposés à 20 sous ou davantage, notamment² Jehan le Norgeot (2) *et ses frères* à 70 sous, Durant Louvier à 50 sous, Villemot Maleschat *et ses fils* à 30 sous. Ces chefs de feux font certainement partie de la catégorie des fripiers boutiquiers, par opposition aux fripiers ambulants ou étaliers³. Tous, et notamment tous les fripiers aisés, sauf 5 qui sont dans le faubourg Saint-Nicolas, demeurent dans la partie *intra muros*. Dans les registres suivants, les fripiers ne sont pratiquement pas mentionnés. La profession semble persister à la fin du XIV^e siècle : en 1376, 12 des 23 fripiers de 1361 sont retrouvés, auxquels on peut ajouter 6 chefs de feux dont la profession est indiquée dans d'autres documents. Les fripiers ne se renouvellent guère par la suite : sur les 21 chefs de feux fripiers identifiés dans les registres de 1376 à 1447, 8 seulement apparaissent après 1386; aucun fripier n'est présent dans les registres de 1465, de 1474 ou de 1501.

3. Cuirs et peaux

a. Tanneurs, corroyeurs et parcheminiers

L'industrie du cuir, signalée dans les cartulaires de Dijon dès le XIII^e siècle est très florissante à Dijon et dans toute la Bourgogne⁴. La ferme du vingtième prélevée sur les transactions des cuirs (12 deniers par livre) est la quatrième en terme de rapport⁵. Le cuir, sous-produit d'une activité agricole très développée est employé pour l'habillement, les équipements, mais également les parchemins. La peau de l'animal, une fois transformée par le tanneur, est apprêtée par le corroyeur et le

¹ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 237-238, citant BOILEAU (E), *Le livre des métiers*.

² B 11485, 1361, f° 11v, f° 33v, f° 17r.

³ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 346.

⁴ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 249.

⁵ TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525*, *op. cit.*, p 21.

mégissier¹ avant d'être utilisée par les artisans qui transforment ce cuir, cordonniers, savetiers, parcheminiers...

Le registre de 1447 inclut 13 **tanneurs** et 11 corroyeurs². Bien que ces professions soient très complémentaires, leurs acteurs sont clairement séparés et elles sont régies par des ordonnances conjointes datant de 1418³.

Le sceau des cuirs, imposé à "toute personne qui amènera du cuir à Dijon, le samedi au jour de marché... avant qu'il les puisse vendre", confié initialement à un tanneur est attribué dès 1388 à l'échevin Mathey Chauchart⁴, que nous avons évoqué en accompagnant le collecteur rue du Fermerot. L'apposition du sceau, par des visiteurs dépendant des maîtres tanneurs, s'accompagne d'une taxe visant à renforcer le monopole des tanneurs dijonnais, concurrencés par les cuirs vendus aux artisans par des marchands forains⁵. Les tanneurs sont en conflit récurrent avec les bouchers, qui s'autorisent à travailler les peaux et même à usurper "leurs saings" (sceaux)⁶.

La tannerie nécessite un gros investissement en matériel et les peaux sont coûteuses⁷. Sept de nos 13 tanneurs sont imposés au plancher de 12 deniers, deux le sont à 2 sous 6 deniers, un à 5 sous, et trois autres sont davantage imposés.

Perrin de Cheuge (2) a dû subir des revers de fortune puisque son impôt diminue (ce qui est exceptionnel cette année là) de 15 à 10 sous entre 1446 et 1447⁸, alors qu'il a été imposé jusqu'à 40 sous dans les années 1430⁹. Il est imposé à 9 gros au titre des fouages et 3 gros au titre de l'impôt des fortifications¹⁰. L'impôt de Jehan Cuillier a crû du fait d'héritages successifs. Présent en 1434, il est imposé à 12 deniers¹¹, jusqu'en 1436. Le décès de son père, Georges Cuillier amène le cleric à partager les 17 sous d'imposition de celui-ci¹² entre Jehan et son frère Estienne¹³. Tous trois sont

¹ Le mégissier travaille exclusivement les petites peaux (moutons, chèvres) à l'exclusion des peaux de bœuf et de vache, réservées au corroyeur.

² On ne trouve que 4 mégissiers dans les registres analysés, tous mentionnés à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e siècle.

³ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 249.

⁴ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 249-250.

⁵ TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525*, *op. cit.*, p 137.

⁶ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 256.

⁷ TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525*, *op. cit.*, p 45.

⁸ B 11497, 1446, f° 63r & 1447, f° 65r.

⁹ B 11493, 1427, f° 62r à B 11496, 1439, f° 65v.

¹⁰ L 121, f° 45r.

¹¹ B 11494, 1434, f° 77r.

¹² B 11494, 1436, f° 69r.

¹³ B 11494, 1436, f° 70v.

tanneurs, et lorsque Estienne apparaît au décès du père, il s'installe au feu voisin de celui de son frère. Jehan paiera donc 9 sous 6 deniers, avant une nouvelle augmentation (à 13 sous) en 1445¹, date à laquelle sa femme hérite de son père, le riche vigneron Huguenin Bizot, imposé à 19 sous l'année précédente². Deux ans plus tard, Estienne décède et la moitié de son impôt est reportée sur Jehan, dont l'imposition croît à nouveau, à 17 sous³. Il est imposé à 6 gros pour les fouages et à 2 gros pour l'impôt des fortifications⁴. Les plus importants des maîtres tanneurs sont les *hoirs Huguenot Alardot*, restés en indivision après le décès de Huguenot en 1440 et imposés à 39 sous 6 deniers en 1447⁵. Les impositions de Georges et Perrin Alardot sont dissociées dans le registre des fouages, où chacun d'entre eux est imposé à 18 gros pour les fouages et à 6 gros pour l'impôt des fortifications⁶

Arrêtons-nous un instant sur la famille Alardot, qui a réalisé une exceptionnelle ascension sociale. Huguenot, dont l'imposition varie entre 20 et 70 sous est présent dans les registres des comptes des marcs de 1403 à 1440. Le registre de 1406 nous apprend qu'il hérite de sa sœur, veuve de Humbert Andriot imposée à 19 sous 3 deniers⁷. L'inventaire après décès de Huguenot⁸ atteste de son opulence, de la polyvalence de ses activités, avec une abondance de peaux qui témoigne qu'il faisait également commerce de peaux⁹. Sa maison, rue de Cîteaux comportait sept pièces d'habitation, avec chambre à coucher pour les valets, grenier où étaient entreposés une centaine de cuirs (probablement en cours de séchage). Elle était richement meublée, la fortune de Huguenot, dont le total dépasse 1 700 francs¹⁰ comportait des vêtements, des objets en or et bijoux et des monnaies dont la variété suggère qu'il commerçait avec des marchands étrangers. Il disposait de plusieurs tanneries, dont l'importance relative peut être évaluée d'après le nombre de fosses de tannage ("auges"). La "maison de la tannerie" adjacente à son habitation ne comptait que deux auges, la "tannerie de Citeaulx" quatre ; deux autres "maisons", respectivement deux et trois auges. Enfin, la "grant tannerie de la maison appelé la maison dame Grant" comprenait six auges et une cuve de pierre. Ces locaux abritaient plusieurs centaines de cuirs de veau, de bœuf ou de vache. Il s'adonnait à d'autres activités : sa maison comportait également une étable et un local contenant du matériel de labourage, et il possédait dans d'autres quartiers de la ville des pressoirs et des celliers à vin. Nous retrouvons les fils de Huguenot dans les registres des comptes de l'impôt des marcs jusqu'à la fin du siècle : en 1465 tous deux paient 30 sous et en 1474 (où leur profession est mentionnée) Perrin paie 25 sous et Georges seulement 6 sous 8 deniers. Il est intéressant de noter que, si les fils sont moins

¹ B 11497, 1445, f° 67v.

² B 11497, 1444, f° 9r.

³ B 11497, 1445, f° 65v.

⁴ L 121, f° 46r.

⁵ B 11497, 1447, f° 65v.

⁶ L 121 f° 46v.

⁷ B 11494, 1436, f° 65v.

⁸ B II/356, cote 20 pièce XXII (14 juillet 1439).

⁹ TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525, op. cit.*, p 131-135.

¹⁰ PIPONNIER (F), "Les ateliers du cuir d'après les inventaires de biens meubles de la mairie de Dijon", *op. cit.*, p 416.

imposés que le père ils participent beaucoup plus activement à la vie de la cité en tant que jurés du métier, voire échevins¹.

Les tanneurs représentent un exemple très particulier de regroupement géographique. En 1447, tous sont installés dans les rues de la Courvée et de Cîteaux (appelée rue de la Tannerie dans le registre des fouages), faubourg d'Ouche, dans la paroisse Saint-Philibert (*figure 77*). Ces rues sont voisines de l'Ouche, dont l'accès leur est indispensable en raison des importants besoins en eau de la profession. Des ordonnances municipales les contraignent d'ailleurs à exercer près de la rivière² en raison des nuisances, notamment olfactives et de la pollution des eaux liées à la profession³. Pour les mêmes raisons sanitaires, les tanneurs sont installés en aval de l'hôpital du Saint-Esprit et des viviers des poissonniers⁴.

En analysant l'ensemble des registres entre 1376 et 1447, on dénombre 62 feux de tanneurs⁵. La quasi totalité d'entre eux est installée dans le faubourg d'Ouche, 53 dans les rues de la Courvée et de Cîteaux et 5 dans la rue de la Renoillerie.

Quatre tanneurs sont localisés en dehors du faubourg, sans qu'on puisse exclure qu'ils aient officié dans une tannerie de celui-ci : trois d'entre eux sont à proximité du Suzon⁶, tandis que Girard Musnier (2) (*Girart de Bretigny*), domicilié rue des Forges n'est probablement pas un tanneur ordinaire, puisqu'il est *tanneur de Monseigneur* ainsi que vendeur de vin⁷. Cette installation quasi obligée des tanneurs au faubourg d'Ouche se reflète dans les mouvements de feux : Pierre de Troyes, Perrin de Cheuge (2) et Oudot Culeteau qui déménagent pour venir habiter rue de la Corvée ou rue de Cîteaux ne sont répertoriés comme tanneurs qu'à partir de ce changement de domicile⁸. La présence de tanneurs en dehors du faubourg d'Ouche est mal tolérée, comme en témoigne la sentence du baillage "enjoignant aux sieurs Quillardet père et fils, tanneurs d'établir au faubourg d'Ouche une tannerie qu'ils avaient au faubourg Saint-Nicolas, dans un endroit où il n'y avait aucun cours d'eau"⁹.

¹ TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525, op. cit.*, p 136.

² CHAMPEAUX (E), Introduction, *In Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Darantière et Jobard, Dijon 1918, p 599, note 5.

³ LEGUAY (JP), *L'eau dans la ville au Moyen-Âge*. Presses Universitaires de Rennes, 2002, p 127.

⁴ Qui sont respectivement rue de la Courvée et rue de la Renoillerie.

⁵ Parmi eux figure celui d'Églantine de Saulon, *tanneresse*, B 11486, 1377, f° 49v.

⁶ Parmi eux, Gillot Bonnot est parcheminier dans les registres des marcs et n'est mentionné comme tanneur que dans le registre des fouages de 1437.

⁷ B 11492, 1424, f° 13v.

⁸ B 11488, 1394, f° 79v, B 11493, 1425, f° 44v, B 11496, 1439, f° 66r.

⁹ De Gouvenain. Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790, *op. cit.*, p 24 (G. 57, 1409-1558).

De fait, en 1465 Pierre le Quillardet demeure dans la rue de la porte au Fermerot¹. Il est permis de penser qu'il officie sur le bras occidental du Suzon, à peu de distance de la porte aux Ânes. Toutefois la sentence ne semble guère suivie d'effet puisqu'en 1474 nous retrouvons Jehan Malart (2) héritier de Pierre dans la même rue². Néanmoins, en 1501, on ne trouve aucun tanneur en dehors du faubourg Saint Philibert.

Les 10 tanneurs présents en 1361 sont installés au faubourg d'Ouche ou à sa proximité immédiate ("rue" *gauche retourne a main senestre*)³.

Les **corroyeurs** sont réglementés et surveillés par des maîtres visiteurs, qui veillent notamment à l'application d'une quantité suffisante de graisse durant la préparation des cuirs⁴. Le corroyeur peut "corroyer" du fer ou du bois. À la différence des tanneurs, aucun corroyeur n'appartient à l'élite financière. Les onze corroyeurs⁵ de 1447 comptent six chefs de feux imposés à 12 deniers, deux à 2 sous 6 deniers et trois à 5 sous⁶. Tous sont installés au centre de Dijon, dans les paroisses Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Jean ou Saint-Pierre (*figure 77*).

En 1361, les peaux préparées par les tanneurs sont prises en charge par 7 corroyeurs, mais également par 9 mégissiers, métier qui n'est pas cité dans les registres ultérieurs. La distinction entre ces deux professions est illustrée par les différences entre leurs niveaux socio-économiques et entre leurs implantations. Sept des 9 mégissiers paient plus de 5 sous, 6 entre 8 et 16 sous, tandis que Jehan Quien de Bar (2) est imposé à 68 sous⁷. Sur les 7 corroyeurs, seuls 2 sont imposés à plus de 5 sous, l'un à 7 sous et Jehannot de Saint-Usage à 32 sous⁸. Six des 9 mégissiers sont dans la partie périphérique de la paroisse Saint-Michel (rue des Ribotes et dans le faubourg⁹), un est à proximité, faubourg Saint-Pierre, un rue du

¹ B 11498, 1465, f° 14v.

² B 11500, 1474, f° 16r.

³ Le rédacteur (plus probablement le copiste) du registre de 1361 (B 11485, f° 1 à 42) confond tanneurs et taverniers. Ces professions ont été distinguées en utilisant les autres registres, essentiellement le deuxième registre B 11485, f° 44 à 86.

⁴ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 271.

⁵ Deux d'entre eux, qualifiés de *courroiers* exercent bien le métier de corroyeur puisque cités comme tels dans une ordonnance du 21 octobre 1454, CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 272-273.

⁶ Dans ces deux dernières catégories, deux sont également merciers.

⁷ B 11485, 1361, f° 22r.

⁸ B 11485, 1361, f° 10r.

⁹ Où demeure Jehan Quien de Bar (2).

Bourg et un rue de la Parcheminerie. À l'exception d'un corroyeur installé à Saint-Médard, tous les corroyeurs sont *retourne arriere par devant Notre Dame en la courroierie a main destre* qui correspond à la rue de la Courroyerie. Cette rue abrite 5 autres chefs de feux portant le surnom de Corroyeur, possibles corroyeurs, descendants de corroyeurs ou membres d'une famille de corroyeurs. Cela illustre l'intérêt des registres de cette série pour les relations entre métiers, rues et dénominations.

Les **parcheminiers** font eux-mêmes leur mégisserie, tout en pratiquant le blanchiment des anciens parchemins en raison du coût et de l'importance de la consommation¹. Huit parcheminiers figurent au registre de 1447. Cinq d'entre eux sont imposés à 12 deniers, un à 5 sous, un à dix sous et un à 30 sous². Les parcheminiers sont très regroupés (*figure 77*), à proximité de la porte d'Ouche, aux alentours de Saint-Bénigne et dans la rue du Petit Potet, entre la Maison du Bœuf et la place des Cordeliers. L'écrivain qui exerce le métier de relieur est installé à proximité, rue de la Petite Juiverie.

Le registre de 1361 recense 4 parcheminiers, tous installés rue de la Parcheminerie, un autre exemple de correspondance encore préservée entre nom de métier et désignation d'une rue. Ils y voient avec Estienne le Parcheminier dont la profession n'est pas indiquée³.

b. Pelletiers

L'activité des pelletiers est importante, en raison de la très large utilisation des vêtements fourrés⁴, mais également de fourrures pour les couvertures de lits⁵, et du fait que les pelletiers dijonnais faisaient eux-mêmes leur mégisserie⁶. Toutefois, les inventaires d'ateliers suggèrent que les premiers traitements (trempage des peaux,

¹ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 273-274.

² Il s'agit de Jehan Buret qui est également drapier, B 11497, 1444, f° 48r & B 11497, 1447, f° 55r.

³ B 11485, 1361, f° 36r. DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 77 : il fréquente les foires de Chalon en 1373.

⁴ PIPONNIER (F), "Des peaux pour tous : artisanat et commerce de détail à Dijon au XV^e siècle", *Milieus naturels, espaces sociaux*, Publications de la Sorbonne, Paris 1997, p 353.

⁵ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 342.

⁶ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 273.

mouillage) étaient réalisés à l'extérieur, vraisemblablement hors de la ville. L'outillage de ces ateliers est représentatif des opérations ultérieures (fouage, assouplissement, séchage sur chevalet côté chair au-dessus, dégraissage, battage...)¹.

En 1447, on dénombre 29 pelletiers, dont plusieurs sont relativement aisés : 12 d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers, 6 paient environ 2 sous, 5 paient 5 sous et 3 entre 6 et 7 sous (dont Rolin Maulfour). La veuve Henry Martinet paie 25 sous, Colin de Marliens 40 sous et la veuve Martinet Esperonnot 120 sous. On peut y ajouter 6 pelletiers inscrits dans le registre des fouages et non répertoriés dans le registre des marcs de 1447 (ou absents de celui-ci).

Analysons l'implantation des 35 pelletiers présents en 1447, inscrits dans le registre des marcs et/ou dans celui des fouages (*figure 78*). Ils sont tous *intra muros* et majoritairement installés dans trois quartiers :

- . Les rues commerçantes du nord de Notre Dame (c'est là que demeure la veuve Martinet Esperonnot) et de la partie *intra muros* de Saint-Nicolas (c'est là que demeure la veuve Henry Martinet).
- . L'ouest de la paroisse Notre Dame, à proximité du Suzon (c'est là que demeurent Colin de Marliens et Rolin Maulfour).
- . Le quartier Saint-Philibert à proximité de la porte d'Ouche.

Les 59 pelletiers du registre de 1361 sont installés majoritairement, mais non exclusivement dans la partie *intra muros*. Les pelletiers des faubourgs sont 5 à Saint-Nicolas et 4 à Saint-Michel.

Les stocks des pelletiers sont constitués principalement d'agneau, de lapin, mais également d'écureuil, de chat sauvage mais aussi domestique, de mouton, de renard, d'hermine... Les fourrures de valeur sont parfois usagées et/ou en petits morceaux, ce qui indique un réemploi qui va à l'encontre des règles en cours dans les autres métiers de l'habillement².

L'inventaire après décès de *feu Phelipote jadis femme de Rolin Mafert pelletier de peaux* fournit la liste complète et la valeur des pièces possédées par un pelletier aisé en pleine activité, Rolin

¹ PIPONNIER (F), "Des peaux pour tous", *op. cit.*, p 354-355.

² PIPONNIER (F), "Des peaux pour tous", *op. cit.*, p 355-357.

Maulfour¹. Cet inventaire a été établi le 5 décembre 1442, pour le partage de leurs biens communs au profit de Rolin et de sa fille Claude mineure, à la demande et en présence du curateur de celle-ci, le riche pelletier Colin de Marliens dont le domicile est tout proche. Les biens meubles de Rolin sont estimés à 87 francs, dont 33 francs de fourrures et 2 francs d'équipement professionnel. Il est intéressant de noter que pendant toutes les années 1440 Rolin n'est imposé qu'à 12 deniers. C'est seulement en 1447 que son impôt est relevé à 7 sous : s'agit-il d'un réajustement lié à son patrimoine ou consécutif à son remariage (avec une veuve dont nous ignorons tout)?

c. Cordonniers et savetiers

Les cordonniers et les savetiers confectionnent des chaussures, à partir de cuir neuf pour les cordonniers et de cuir usagé pour les savetiers². Ils font l'objet de restrictions, y compris pour ouvrir une boutique. Celles-ci sont vendues aux foires et aux marchés, et sur des bancs réservés après l'ouverture des halles Champeaux. En 1447, on dénombre 70 cordonniers³, 7 savetiers⁴ et 1 *patinier*⁵. En 1361, la profession comptait 84 membres, dont 35 cordonniers, 16 savetiers et 33 *sueurs*⁶. Ce dernier métier n'est plus cité dans les registres ultérieurs. La persistance de la profession est attestée par l'existence de procureurs de la confrérie en 1378⁷, qui ne sont autres que Guiot Blanche (1), Oudot Cuillier et Simonot le Turreaul (1) présents en 1361⁸. Toutefois, si Guiot est *sueur*, Oudot et Simonot sont inscrits comme cordonniers. On assiste donc à une assimilation des *sueurs* par les cordonniers, tandis que les savetiers gardent leur individualité du fait d'une opposition persistante des cordonniers pour conserver le monopole de la fabrication de chaussures neuves.

¹ PIPONNIER (F), "Des peaux pour tous", *op. cit.*, p 363-364.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 271.

³ L'un d'entre eux est également vigneron, deux autres sont qualifiés de savetiers dans le registre des fouages de 1452.

⁴ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 284. Les savetiers n'effectuent en principe que des réparations.

⁵ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 551-552. Le *patinier* fabrique des *pains*, chaussure grossière, sans empeigne, à haute semelle en bois garnie de clous.

⁶ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 288. Le *sueur* coud les chaussures taillées par le cordonnier. L'un des *sueurs* est également tanneur, alors qu'un siècle plus tard, l'ordonnance de 1470 précisera que les tanneurs et corroyeurs ne pourront faire ni vendre souliers en quelque manière que ce soit.

⁷ TISSIER (C), *Quatre métiers du cuir à Dijon de 1375 à 1525: les tanneurs, les corroyeurs, les cordonniers et les savetiers*, *op. cit.*, p 109.

⁸ B 11485, 1361, f^o 7r, f^o 9r & f^o 37v. Tous trois sont toujours inscrits dans les registres des marcs en 1376 (B 11486, 1376, f^o 34r, f^o 14v & f^o 28v), sans mention de leur profession.

La profession compte une proportion notable de chefs de feux relativement aisés, recrutés essentiellement parmi les cordonniers et les *sueurs*.

En 1447, Colin de Montier en Der (*Colin de Monsterandel*) et Humbert du Quartier (2) paient respectivement 40 et 60 sous¹. Tous deux ont vu leur imposition croître au cours des années, de 10 sous jusqu'à 80 sous en 1446 pour le premier, de 12 deniers à 60 sous pour le second. Daniel de la Montagne² *hote de la Maladière en 1438*, est un cordonnier présent sur les registres depuis 1407 dont l'imposition s'est élevée jusqu'à 30 sous.

Les cordonniers sont les plus aisés. En 1361, les membres de la profession qui paient 5 sous ou davantage sont 28 des 35 cordonniers (12 plus de 20 sous), 8 des 33 *sueurs* et seulement 2 des 16 savetiers. En 1447, 21 cordonniers sont imposés à 5 sous ou davantage, alors qu'aucun des savetiers n'atteint ce seuil.

À deux exceptions près, les cordonniers et savetiers de 1447 sont implantés *intra muros*. Ils sont nombreux dans les quartiers marchands de Notre Dame et Saint-Michel, avec une concentration manifeste à la lisière entre les paroisses Notre Dame et Saint-Jean, selon un axe qui part de la Maison Ronde (à l'extrémité ouest de la rue des Forges) pour gagner la rue Saint-Jean puis la rue de la Petite Juiverie, jusqu'à la Maison du Bœuf (*figure 79*). C'est dans ces quartiers que l'on trouve la plupart des corroyeurs (*figure 77*).

d. Boursiers et gantiers

Les **boursiers** fabriquent des sacs de petite dimension, destinés à recevoir de l'argent ou d'autres objets (bijoux, chapelets, reliques...)³. Le registre de 1447 recense 3 boursiers : deux d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers, alors que Pierre de L'Estang, qui est imposé à 15 sous est également chapelier. Tous trois sont installés à la charnière des paroisses Notre Dame et Saint-Jean (rues derrière Notre Dame, Vannerie, des Forges à Saint-Jean) (*figure 79*). Les boursiers sont 8 en 1361.

¹ B 11497, 1447, f° 43r & f° 71v.

² B 11496, 1438, f° 21r.

³ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 105.

Les **gantiers**, fabricants de gants de cuir¹, mais également de ceintures, d'aiguillettes et de bourses² sont 5 en 1447 : si l'un d'entre eux est exempt pour pauvreté et un autre imposé à 12 deniers, deux paient 2 à 3 sous³ et Jehan de Belle Mamere (1) paie 5 sous. Quatre de nos 5 gantiers sont installés dans la rue des Forges, paroisse Saint-Jean, le cinquième est dans la rue Saint-Nicolas (*figure 79*).

4. Merciers et marchands

La **mercerie** est prospère et réglementée à Paris depuis le XIII^e siècle⁴. Le mercier parcourt la France et les contrées étrangères pour en rapporter "des épices, des drogues rares, des armes, des bijoux et de riches étoffes". C'est un autre membre de la profession, moins aventureux qui écoule ces produits, en respectant des statuts qui l'autorisent "à trafiquer de toute espèce d'objet... sans pouvoir en fabriquer aucun". Toutefois, il peut faire fabriquer ceux qui lui conviennent et il a le droit d'*enjoliver* lui-même. L'entrée dans le métier est libre, à condition de posséder un capital et des connaissances suffisantes.

À Dijon, les merciers qui concurrencent les apothicaires et épiciers⁵ bénéficient certainement de protections parmi les autorités municipales, puisque n'ayant pas de magasins en ville, la mairie leur fait édifier des logettes autour de l'église Saint-Michel et sous la portelle Saint-Étienne. La frontière avec les drapiers est également floue, puisque les drapiers dijonnais ont tendance à devenir marchands de draps plutôt que fabricants drapiers, sous l'impulsion d'une clientèle de notables, demandeuse de draperies de meilleure qualité et plus au goût du jour que la production locale.

¹ *ibid.*, p 354.

² PIPONNIER (F), "Les ateliers du cuir d'après les inventaires de biens meubles de la mairie de Dijon. Tanneurs et parcheminiers (fin XIV^e siècle-XV^e siècle) ", *Le travail du cuir de la préhistoire à nos jours*, XXII^e rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes, F. Audouin-Rouzeau et S. Beyries, Antibes, 2002, p 414.

³ L'un d'entre eux est également mercier.

⁴ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 478-480.

⁵ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 193. Ils sont accusés en 1506 de vendre illégalement *reubarbe, scamonée, casse, camphre, dyadragant, diaris, pénitire, dragies, poudres fines de menus espices et toutes autres poudres, huiles d'olive, de noix, de chenevis, suif, oingt...*

Le registre des marcs de 1447 recense 39 merciers. Certains d'entre eux exercent d'autres activités : trois sont aiguilletiers (dont un également marchand), deux sont épiciers, deux sont corroyeurs, trois sont respectivement gantier, épinglier et bonnetier, ce qui suggère qu'ils avaient la possibilité d'une activité de petite confection. Leur niveau d'imposition révèle une aisance certaine : si seize d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers et sept à 2 sous 6 deniers, cinq paient 5 à 6 sous, un 10 sous et dix¹ sont imposés à 20 sous ou plus.

Les plus riches sont Jehan Vaucherot (5) imposé à 80 sous, Jehannin de Mantes et Jehan Loingtier imposés à 40 sous, Perrenot le Tarteret (2) imposé à 30 sous et la veuve Jaquot le Roy (1) imposée à 25 sous. Le registre des fouages de 1447 recense deux merciers non inscrits dans le registre contemporain des marcs : Jehan Lanternier et Antoine Savarin, tous deux domiciliés à proximité des Jacobins².

Les merciers sont installés quasi exclusivement dans la paroisse Notre-Dame, avec deux principaux foyers : le secteur de la rue des Forges (où ils débordent sur l'est de la paroisse Saint-Jean) et le nord de la paroisse, à proximité des halles Champeaux (*figure 80*). En revanche, on n'en retrouve aucun à proximité de l'église Saint-Michel et de l'abbaye Saint-Étienne (voir ci-dessus). Les dix plus riches sont installés dans ces quartiers. Deux localisations non rencontrées jusqu'ici pour les artisans du vêtement méritent d'être soulignées : la rue du Bourg³ et "en la maison Jehan de Champlite" qui est très proche des halles Champeaux.

L'appellation de **marchand** est ambiguë, puisque de nombreuses activités artisanales débouchent sur une activité commerciale, qu'elle soit partie intégrante du métier ou qu'elle soit l'apanage des entrepreneurs les plus dynamiques. Par ailleurs, de nombreux notables s'adonnent au commerce sans que le registre ne mentionne pour eux une activité de marchand. Ces activités sont attestées par leur présence aux grandes foires et parfois par les déboires liés aux déplacements que nécessite la profession.

Ainsi, Oudinet Godrand, marchand qui court "de grans périlz et dangiers à aller ça et là" pour vendre sa marchandise vit ses draps pris par Jean Lemoine et Parisot Perrin, marchand fut fait

¹ L'un d'entre eux est également épicier, un autre bonnetier, les huit autres sont merciers exclusifs.

² L 121, 1447, f° 4v.

³ Où ils résident en dehors du secteur des bouchers.

prisonnier par les ennemis du duc et perdit toute sa marchandise¹. Tous deux demandent une modération d'impôts². En tenant compte de ces limites, il est intéressant d'individualiser les chefs de feux que les registres de l'impôt des marcs et les autres sources consultées dans le cadre de ce travail qualifient de marchand. Trois marchands venus du pays de Jonvelle pour amener du fer à Dijon avec le projet d'en rapporter du vin et d'autres denrées ont été attaqués à Pouilly-lès-Dijon par des "vigniers" qui *leur prirent ung cheval, une dague, un chaperon...* supplient qu'on leur rende leurs biens, avec l'appui du seigneur de Jonvelle³.

Vingt-neuf chefs de feux sont identifiés comme marchands, dont deux seulement sont signalés comme tels, sans mention d'une autre profession, dans les registres des marcs. Les autres sont qualifiés de marchands dans d'autres documents, notamment le registre des fouages de 1447, ou exercent une autre profession. Ils sont également *estassonnier*⁴ dans 3 cas, drapier et/ou chaussetier dans 3 cas, épicier dans 2 cas, épicier et apothicaire dans 1 cas, mercier et aiguilletier dans 1 cas, chaudronnier dans 1 cas et hôtelier dans 1 cas. Leur niveau d'imposition est presque toujours élevé : les cinq les moins imposés le sont respectivement à 12 deniers (un mercier-aiguilletier), 3 sous (deux marchands sans autre précision), 10 sous (un épicier) et 12 sous (un chaussetier). Ces exemples ne reflètent qu'une partie de la diversité des activités des marchands. Vingt-trois d'entre eux sont imposés à au moins 20 sous et huit d'entre eux font partie des 22 chefs de feux imposés au plafond de 2 marcs. L'un d'entre eux est exempté, comme bâtonnier de la Chapelle. L'implantation dans la ville de nos 29 marchands est très comparable à celle des merciers (*figure 80*).

Parmi les marchands imposés à 2 marcs, Jehan de Champlitte (7) est un homme d'affaires suffisamment important pour que son domicile serve de repère au collecteur. À partir de 1434⁵ les quatre derniers feux de la paroisse Notre-Dame sont repérés par la mention *en la maison de Jehan de Champlitte*, immédiatement avant le premier feu de la rue Chaudronnerie (paroisse Saint-Michel) qui est le domicile de Jehan. Le déménagement de Jehan, qui s'installe dès 1436 rue devers la Borde, paroisse Notre-Dame ne modifie pas cette dénomination qui persiste jusqu'en 1447⁶. Jehan Labireaul, jeune clerc originaire de Champlitte apparaît dans les archives notariales de Dijon dès 1415, par une

¹ B 11497, 1444, f° 37r & f° 24r.

² DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, L 643 (1444), p 180 & L 646 (1449), p 181.

³ L 639, 1423.

⁴ Fabricant de chandelles.

⁵ B 11494, 1434, f° 28r.

⁶ B 11494, 1436, f° 28r.

transaction portant sur une cotte de maille, puis par son contrat de mariage, daté du 25 janvier 1416 avec Thomasse, fille de Huguenin Viart (1), tonnelier, marchand et estassonnier¹. Le contrat prévoit que le jeune couple vivra au foyer de son beau-père, paroisse Notre-Dame, ainsi que les modalités de partage des gains provenant de la "marchandise" dans laquelle entre Jehan. Celui-ci est mentionné dans le registre de 1422, dans le feu de son beau-père². Huguenin a réussi une ascension sociale exceptionnelle puisque son impôt est passé progressivement de 12 deniers en 1401³ (année de son apparition dans les registres) à 100 sous en 1421⁴ et passera à 120 sous en 1423⁵. Le registre de Huguenin le Binget⁶, son notaire fournit des informations détaillées sur l'activité de Jehan et de sa femme qui traite certaines affaires, y compris aux foires de Chalon ou de Genève⁷. C'est un commerçant de gros qui fournit une clientèle essentiellement urbaine, en Bourgogne, Comté, Savoie mais aussi en Normandie, parmi laquelle figurent des artisans auxquels il procure leur matière première. La principale est la laine, mais il vend également des draps, du vin, des épices, du fer, tout en poursuivant une activité d'estassonnier. Nous sommes également renseignés sur ses placements, immobiliers, dans le cheptel, les ruches. Il spéculé sur les métaux précieux, le prix de la laine et pratique le bail à cheptel, un moyen habile de contourner l'interdiction du prêt à intérêt. Demoingeot le Regnardet, fils du boulanger Jaquot, que Jehan prend en apprentissage de *l'art et science de marchandise* s'installe comme estassonnier en 1436⁸. Jehan de Champlitte est en relation d'affaires avec d'autres Dijonnais présents dans les registres des marcs⁹ : Amiot Arnault (2), noble, Oudot Molain (3), mercier, Mahieu Regnault, receveur général puis maire de Dijon, Oudot Quartaul, Jehan d'Ouges (2) et Jaquot d'Ouges, respectivement tondeur et potier d'étain, Jehan Billocart (1), chaussetier et drapier, Jehan Morgault, marchand...

A partir des années 1430, Jehan de Champlitte occupe à de nombreuses reprises des fonctions d'échevin et il acquiert en 1448 l'office de portier de la porte d'Ouche. Installé dans l'hôtel Aubriot, rue des Forges¹⁰ il a suffisamment d'influence pour faire supprimer les étals de merciers, nombreux dans ce quartier¹¹. Il cède son commerce à son fils Thibault Labireaul, qui est effectivement présent dans le registre de 1465, domicilié rue des Forges ("retourne devers la Maison Ronde") et

¹ PEPKE-DURIX (H), "Une carrière dijonnaise : Jehan Labireaul de Champlitte, marchand". In *Études d'histoire du droit médiéval en souvenir de Josette Metman, Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Éditions universitaires de Dijon, 1988, p 355-363.

² B 11492, 1422, f° 8v, *Huguenin Viart et Jehan de Champlitte son gendre*.

³ B 11490, 1401, f° 4r.

⁴ B 11492, 1421, f° 8r.

⁵ B 11492, 1423, f° 7v.

⁶ Présent dans les registres de 1434 (B 11494, 1434, f° 50v) à 1447 (B 11497, 1447, f° 39r).

⁷ PEPKE-DURIX (H), Thèse de doctorat, sous la direction du Professeur Jean Richard, *Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles : le marché de Dijon*, Université de Bourgogne, Dijon, 1997, p 314.

⁸ B 11494, 1436, f° 35r.

⁹ B 11496, 1438, f° 15v, B 11493, 1426, f° 28v, B 11496, 1438, f° 53r, B 11495, 1437, f° 26r, B 11494, 1434, f° 43v & 40r, B 11494, 1434, f° 22v, B 11496, 1441, f° 26v.

¹⁰ GIROUX (H), "La rue des Forges du Moyen Âge jusqu'au XX^e siècle", *op. cit.*, p 5.

¹¹ PEPKE-DURIX (H), "Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles", *op. cit.*, p 315.

exempté comme portier de la porte d'Ouche¹. Tous deux mourront de la peste, vers 1468 et c'est Jehannin le fils de Thibault qui héritera de l'affaire.

Les registres de la première série indiquent 21 marchands présents en 1361, parmi lesquels 3 sont qualifiés marchands ou courtier de chevaux² : Estevenot de Montbozon, Jehan de Leffonds et Huguenin d'Echenon, imposé à 42 sous³.

En 1501 l'appellation "marchand" est beaucoup plus répandue⁴ : on en recense 60, auxquels s'ajoutent de nombreux autres professionnels désignés par "marchand-drapier", "marchand-couturier"...

D. Métiers du métal

1. Les artisans du métal

a. *Maréchaux et forgerons*

Les plus nombreux des 98 artisans du métal présents en 1447 sont les 24 **maréchaux**. Ces derniers se répartissent en deux grandes spécialités : les *maréchaux-ferrants*, qui ferraient, mais aussi soignaient les chevaux ; les *maréchaux grossiers* (ou *maîtres en œuvres noires*) qui se contentaient de forger des instruments agricoles⁵. Les documents du XV^e siècle donnent le nom de maréchaux à la plupart des **forgerons** (*feures*), sans que ce nom soit réservé aux maréchaux-ferrants. Le registre de 1447 mentionne deux *feures* que l'on peut regrouper avec les maréchaux, tout comme l'unique **taillandier** (*faiseur de taillant*, c'est-à-dire fabricant de haches, cognées... pour les charpentiers, tonneliers, *rouhiers*⁶).

Les 27 maréchaux ou assimilés sont relativement aisés : seuls huit d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers; douze d'entre eux paient au moins 5 sous, parmi lesquels on compte un imposé à 20 sous et un à soixante sous.

¹ B 11498, 1465, f° 24v.

² FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, op. cit., p 222.

³ B 11485, 1361, f° 14v, f° 20v, f° 41r.

⁴ Tandis que le nombre de merciers est stable.

⁵ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, op. cit., p 468.

⁶ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", op. cit., p 354.

La grande majorité des 27 maréchaux est installée près des portes (*figure 81*). On peut supposer que ces implantations leur permettraient d'être présents sur le trajet des chevaux et d'être aisément accessibles pour la clientèle agricole consommatrice d'outils. Un autre groupe de maréchaux est implanté aux alentours de la rue des Forges, facilement accessible depuis la porte Guillaume. Deux exemples de maréchaux sont présentés ci-dessous.

Un maréchal de la rue des Forges

Un maréchal de la rue des Forges mérite qu'on s'intéresse à lui. Il s'agit de **Jehan Quenot (5)**¹. Imposé à 15 sous, il exerce une activité polyvalente vraisemblablement très différente de celle de ses homologues installés près des portes : il est tout à la fois forgeron, canonnier, maréchal, serrurier, horloger. Il construit une *notable horloge* pour Notre Dame. En 1465, il présente un mémoire pour la ferrure de deux affûts de serpentine et de deux canons pour la ville. L'année suivante, il reçoit *16 gros pour 32 livres de fer ouvré par lui... pour cramponner les pierres de la sépulture de Jean sans Peur*². Cet exemple confirme, s'il en était besoin, que la séparation entre les métiers n'est pas absolue. Le registre de 1447 mentionne **un autre canonnier**, Jehan Canonier, imposé à 5 sous et installé rue de l'Archerie³.

Une forge dijonnaise au XV^e siècle

Des données concordantes apportées par les registres des comptes des marcs et par un inventaire après décès permettent d'affirmer son existence, et de la situer de façon relativement précise dans le temps et dans l'espace. Jacquinet Martinet, maréchal, est domicilié rue du Grand Cloître et figure sur les registres jusqu'en 1421⁴. Lorsqu'il décède, son inventaire après décès mentionne qu'il possédait, *en la forge*, des outils de travail, parmi lesquels *une paire de grands soffloz* (soufflets)⁵. L'année suivante apparaît sur les registres le maréchal Jehan Gilebert⁶, domicilié dans la même rue. Jehan paiera un impôt comparable à celui de Jacquinet (entre 2 et 5 sous), jusqu'à son décès en 1447⁷. Il y a tout lieu de penser qu'il a pris la succession de Jacquinet Martinet. On peut donc avoir la quasi certitude qu'une forge a été exploitée par un maréchal pendant une trentaine d'années, dans la partie *intra-muros* de la paroisse Saint-Philibert.

¹ B 11497, 1447, f° 42r. Il est inscrit aux registres des marcs de 1428 à 1447, qualifié successivement de maréchal, de *feure*, de canonnier et *ouvrier de taillant*.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 331-332.

³ B 11497, 1447, f° 19r.

⁴ B 11492, 1421, f° 27v

⁵ B II 356/2 cote 10 pièce XXI (communiqué par Céline Vandeuken-David).

⁶ B 11492 f° 28r

⁷ B 11497 f° 61v

b. Fabricants d'outils tranchants

Le quartier de la rue des Forges est un site d'implantation privilégié, voire exclusif, pour les fabricants d'outils tranchants, d'armes et d'équipement de cavalerie (*figure 82*). Ainsi, les 7 **couteliers**, les 4 fabricants d'armes blanches (**armuriers** et **fourbisseur**) et les 4 des 5 **éperonniers** y sont regroupés. Le coutelier Huguenin de Betaucourt a dû prendre l'engagement de faire démolir... une "étable" (boutique) qu'il avait obtenu la permission de faire construire rue des Forges, à côté de la maison dont il était locataire¹. Certains de ces artisans sont d'importants contribuables, comme Freminet l'Armurier, armurier imposé à 15 sous, Jehannin le Clerc, coutelier imposé à 20 sous et la veuve Jehan de Dijon (4), éperonnier imposé à 40 sous².

c. Chaudronniers et potiers

Les 18 chaudronniers et potiers d'étain ou de cuivre exercent des activités qu'il est difficile de distinguer et se consacrent pour une bonne part à la fabrication de vaisselle. Ils sont installés exclusivement dans la partie nord-est de la ville, et majoritairement dans le quartier qui entoure la rue Chaudronnerie, où l'on ne trouve aucun maréchal (*figure 83*).

C'est rue Chaudronnerie qu'habite Parisot Perrin, chaudronnier et marchand imposé à 120 sous, tandis que la veuve Gauthier Bernard et Huguenin Durant, tous deux potiers d'étain imposés à 60 sous demeurent respectivement rue Vannerie et rue derrière Notre-Dame³. C'est déjà dans ce quartier que sont installés les 23 chaudronniers et potiers d'étain de 1361, 13 rue Chaudronnerie, les autres dans les rues adjacentes.

d. Serruriers

Les serruriers pratiquent un artisanat qui requiert à la fois une parfaite fiabilité à l'égard de la clientèle et une technique de premier plan (la serrurerie n'est ni coulée ni exécutée à l'emporte-pièce et, en absence de lime n'est travaillée qu'au marteau).

¹ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T 3, *op. cit.*, série J, J.16 bis, p 8 (années 1447-1598).

² B 11497, 1447, f° 23r, 42v & 24r.

³ B 11497, 1447, f° 28r, 5v & 17r.

Les serruriers font encore souvent eux-mêmes leur outillage; comme forgerons, ils sont les premiers artilleurs, et comme mécaniciens les premiers horlogers¹.

À côté de l'artisan officiellement polyvalent Jehan Quenot (5) déjà mentionné, il convient de signaler le serrurier Barthélémy Le Gentil. La mairie lui confie, en 1408 la réparation de "quelques-unes des chaînes de fer servant à fermer les rues de la ville" pour une somme de 4 francs d'or et 15 deniers et la *cerche* de 1419 précise qu'il est *maître du reloige* (de l'horloge)². Inscrit sur les registres à partir de 1401 il a sans doute succédé à Guillaume Trois de Hollande décédé cette année. Guillaume³ est engagé en 1383 pour mettre en route et "gouverner" l'horloge de l'église Notre Dame, le Jacquemart⁴ prise de guerre de Philippe le Hardi sur les Gantois⁵. En 1389 il *refait et mis à point* l'horloge des Chartreux de Dijon⁶. Les règlements des serruriers transposés à partir des ordonnances des serruriers de Paris sont adoptés dès 1407. La profession expose à des tentations, comme en témoigne le cas de Nicolas de Grant⁷, serrurier, *condamné pour plusieurs larrecins en la ville de Dijon*.

Les 12 serruriers présents en 1447 (dont un est également maréchal) ne font pas partie des contribuables les plus imposés. Six d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers. La plupart des autres sont imposés à 5 ou 10 sous. Parmi eux figure Guillaume de Saint-Seine (4) que nous avons déjà rencontré comme tenancier de l'hôtel de l'Étoile. Au plan topographique, les serruriers sont mêlés aux autres artisans du métal (*figure 84*).

e. Autres artisans du métal

À côté des deux canonniers (voir ci-dessus), on compte trois **lanterniers**, tous trois aisés (imposés à 5 ou 10 sous) et voisins dans la paroisse Saint-Michel (installés rue Vannerie et rue des Nonnains). Les **épingliers** sont autorisés à fabriquer, outre des épingles, "tous fers et affiquets servans aux chaperons des

¹ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 302-305.

² DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T 3, *op. cit.*, série J, J.1, p 1 (années 1408-1772), B 11491, 1407, f° 45r, L 172, 1419, f° 4 (*betrhelomiyn gentilz maistre du reloige ett tient sa maison de amyot vyart pour 5f de cens*) & B 11492, 1419, f° 13v..

³ B 11487, 1384, f° 27v.

⁴ B 11315 (notaires) "règlement de compte entre Jehan de Melons fripier et Guillemain de Hollande maître du reloge Jacquemart serrurier à Dijon".

CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 331, "lorsqu'il s'agit, en 1383 de mettre en mouvement l'horloge de Notre Dame *lun des plus beaux quon seust trouver de ca ne dela la mer* la ville n'eut aucun mécanicien sous la main et c'est Guillaume de Trois, serrurier de Hollande qui vint "gouverner" cette horloge".

DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 22, B 130 (1383-1386).

⁵ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 138.

⁶ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 326.

⁷ Papier rouge BII 362/01 f° 73 & B 11 494, 1436, f° 79r.

femmes... agrafes, châssis, volières, annelets, treillis..."¹ Ils sont également trois, tous imposés à 12 deniers. L'un d'entre eux est également aiguilletier, tandis qu'un autre est également mercier. En 1447, un seul **tacheteur** fabrique des boucles de métal². Trois artisans sont respectivement **fondeur**, **fondeur de cloches**, **clochetier**. Selon J. Garnier, cité par Chapuis, "jusqu'à 1500, le métier de fondeur de cloches était exercé par des nomades venant de la Lorraine ou du Barrois"³. La femme feu Demoingin Huot, chef de feu féminin depuis 1434 et individualisée comme "clochetière" exerce-t-elle vraiment cette profession, alors que les registres indiquent que son gendre Thierry Jeannin (*Thierry Gemeau*), *notaire est chargie... de ceste vesve*⁴? Les **plombeurs** (ou plombiers) exercent une activité qui peut se conjuguer avec celle de potier d'étain, donner lieu à la fourniture de plomb pour l'artillerie du duc, mais également à la confection de couverture de plomb de bâtiment ou à celle d'objets décoratifs⁵. On trouve un *plombeur* en 1447, installé au Morimont. La plupart de ces artisans sont installés dans les paroisses Saint-Michel, Notre-Dame et dans la partie *intra muros* de la paroisse Saint-Nicolas (*figure 85*).

f. Caractéristiques communes aux artisans du métal

Les artisans du métal sont plus aisés que la population générale. Seulement 31 % d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers (à comparer à 53 % pour l'ensemble des contribuables) et 15 % paient au moins 20 sous (à comparer à 10 % pour l'ensemble des contribuables).

En considérant la **répartition topographique** de l'ensemble de ces professions (*figure 85*), on constate deux concentrations pour les artisans du métal. Toutes deux se situent dans des quartiers économiquement très actifs, dotés chacun d'une rue au nom évocateur, ce qui montre qu'au XV^e siècle, les noms de certaines rues dijonnaises reflètent encore les activités qui s'y déroulent :

- le quartier de la Chaudronnerie, où l'on trouve la quasi totalité des chaudronniers,

¹ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 308.

² GODEFROY (F), *Lexique de l'ancien français*, *op. cit.*, p 499.

³ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 374.

⁴ B 11497, 1447, f^o 29r.

⁵ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 375.

- le quartier de la rue des Forges, qui regroupe tous les fabricants d'outils tranchants et d'armes blanches, ainsi qu'un certain nombre de maréchaux vraisemblablement attirés par la proximité d'un cours d'eau (voir ci-dessous) et par la communication directe avec la porte Guillaume.

La plupart des maréchaux sont regroupés au voisinage des trois autres portes correspondant aux grands axes de communication (porte au Fermerot, porte Saint-Pierre, porte d'Ouche). À proximité de la porte d'Ouche se trouve un groupement moins important de maréchaux et de serruriers.

L'accès à l'eau est important pour le travail du métal. Il est possible de regrouper certains des artisans du métal autrement, en les situant par rapport au cours d'eau de la partie *intra-muros* du Dijon médiéval, le Suzon. Il permet parfois d'utiliser l'énergie d'un moulin pour actionner le soufflet. En descendant le Suzon, on trouve successivement :

- 1 tacheteur, rue dessus Suzon
- les nombreux artisans de la rue des Forges, traversée par le cours du Suzon¹
- un groupe de maréchaux et de serruriers installés dans les rues qui mènent à la porte d'Ouche, comme la rue du pont Arnaud. C'est en deçà de la porte d'Ouche que sont installés ces artisans, alors que les tanneurs sont tous localisés dans le faubourg, au bord de l'Ouche. Le débit du Suzon suffit aux besoins des maréchaux et des serruriers, moins consommateurs d'eau que les tanneurs. La crainte du risque d'incendie associé à la manipulation du feu n'entraîne pas le rejet de ces artisans du feu hors les murs.

De fait, la plupart des artisans du feu (artisans du métal, verriers, utilisateurs et parfois possesseurs d'un four) sont installés dans le Dijon *intra muros*². Contrairement aux verriers Vénitiens contraints, en 1291, de s'installer à Murano³, les artisans du feu dijonnais ne sont pas repoussés à l'extérieur des murailles de la ville.

¹ GIROUX (H), "La rue des Forges du Moyen Âge jusqu'au XX^e siècle", *Les Cahiers du vieux Dijon*, op. cit., p 4.

² GALANAUD (A) & LABESSE (H), "Les artisans du feu à Dijon au XV^e siècle : importance fiscale et représentation spatiale", Actes du colloque *Les hommes et le feu de l'Antiquité à nos jours, du feu mythique et bienfaiteur au feu dévastateur*, Association interuniversitaire de l'Est, 26-27 septembre 2003, réunis par François Vion-Delphin & François Lassus, Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon 2007, p 223-231.

³ CROUZET-PAVANT (E), *Venise triomphante : les horizons d'un mythe*, Albin Michel, Paris, 1999, p 239.

2. Orfèvres

Les orfèvres exercent une profession très réglementée, aussi bien pour les métaux précieux à utiliser que pour l'apposition de leur poinçon personnel. En 1422, il est délibéré que "*les orfèvres de Dijon... doresnavant ne ouvrent que d'argent fin et que toute la vaisselle qu'ils feront soit signée aux armes de Mons. de Bourgogne et de leur dit seing au plus près, sur peine de dix francs d'amende*"¹. Dès 1422, une première contravention pour infraction à ces règles est prononcée contre Jehan Robert (1)². Il y a plus grave. Le 6 décembre 1423, Simon Maistre orfèvre présent sur les registres depuis 1419³, est banni et voit ses biens confisqués⁴ pour contrefaçon de "coings à faire florins". Son bannissement de Dijon est confirmé dans le Papier Rouge (registre rassemblant les condamnations majeures délivrées par le tribunal échevinal de Dijon).

Parmi les 11 orfèvres présents en 1447, trois sont imposés au plancher de 12 deniers, trois le sont à 5 ou dix sous, quatre entre 20 et 120 sous. Ces membres de l'élite financière sont Bernard Humbelot, Jehan d'Ath, Jehan de Cuiseaux et Oudot Douai (2), auxquels il convient d'adjoindre Huguenin Loyet, exempté comme bâtonnier de la Chapelle⁵.

Tous les orfèvres sont installés dans le quartier de la rue des Forges, près de l'église Notre-Dame ou dans la paroisse Saint-Médard (*figure 86*). Il est intéressant de souligner que Saint-Médard, qui n'abrite que très peu d'artisans compte deux orfèvres, probablement (comme les deux serruriers déjà évoqués) au service des notables de ce centre du pouvoir.

L'inventaire après décès de Jehan Vilain (1) établi le 24 avril 1434 indique qu'il possédait "beaucoup d'outils" en son ouvroir de la rue des Forges, dans lequel il avait une forge "a 2 souffloz dans la galatas du haut". On y recense également une seringue, une mitre brodée, une crosse, une armure personnelle, deux diamants de 400 francs ainsi que des quittances⁶. Jehan avait engagé une

¹ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 330-333.

² Présent entre 1421 et 1428, B 11492, 1421 f° 22r & B 11493, 1428, f° 43v.

³ B 11492, 1419, f° 23v & B 11492, 1424, f° 17v (*ale, banni*).

⁴ Inventaire ID B II 356/2 cote 11 pièce XXXIV.

⁵ B 11497, 1447, f° 69v, 46r, 17v, 42v & 23v.

⁶ BII 356/4 cote 17, pièce VI (communiqué par Céline Vandeuren-David).

procédure de contestation de son impôt, avec appel au Parlement de Paris¹ qui ne sera pas couronnée de succès puisque son imposition est partagé entre sa veuve remariée et son neveu Jehan Vilain (2) également orfèvre².

Curieusement, on ne trouve aucun orfèvre dans le registre de 1361, alors qu'ils sont une dizaine chaque année dans les registres des séries suivantes. Toutefois, Jehan de Brabant³ *orfaures*, d'origine vraisemblablement Flamande est mentionné dans un registre antérieur de la première série. Il demeure lui aussi dans le quartier de la rue des Forges.

3. Monnoiers et changeurs

Les *monnoiers* (monnayeurs), mais également certains orfèvres peuvent exercer diverses activités en rapport avec la monnaie. Ils peuvent être "tailleurs" affectés à un hôtel, pour "graver les poinçons, les matrices et les carrés propres à frapper et fabriquer toutes sortes de *monnoies*, de médailles et de jetons"⁴. Ils exercent alors au titre de l'atelier d'Auxonne, pour lequel Philippe le Hardi avait définitivement acquis le droit de monnayage en 1391 ou au titre de l'atelier de Dijon, qui reste la propriété des rois de France même si les ducs battaient monnaie à Dijon⁵.

C'est la fonction qu'exercent Thomas Lorote, *tailleur de la monnoie d'Auxonne*, Josset l'Orfèvre (orfèvre et émailleur que nous avons rencontré en 1376) *tailleur de la monnoie du roy* et de Sanconnot le Monnoier (1)⁶. Ils peuvent être "essayeur" des monnaies, chargés de vérifier celles-ci⁷. C'est le cas de Jehan Arnoulot (2), *essaieur de la monnoie du roy* et de Hennequin de Halle, *essaieur de la monnoie*⁸. En 1405, Hennequin est nommé "tailleur des coins de la monnaie de Monseigneur" à Auxonne, tout en continuant à résider à Dijon où sa présence est attestée entre 1386 et 1407⁹. Philippe Arnault, quant à lui est *garde de la monnoye du roy*, tandis que Estiennot le Plot et Amiot Clarambault sont gardes de la monnaie de Dijon¹⁰. Perrin Faitemont et Jehan Mariot (1) sont

¹ B 11493, 1428, f° 20v.

² B 11494, 1435, f° 49r.

³ B 11485, (deuxième registre), f° 70r.

⁴ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 678.

⁵ HUMBERT (F), "Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477", *op. cit.*, p 87.

⁶ B 11493, 1425 f° 19v, B 11488, 1396, f° 29v & B 11493, 1428, f° 24r.

⁷ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 311.

⁸ B 11488, 1394, f° 23r & B 11489, 1499, f° 26r.

⁹ CAMP (P), *Histoire d'Auxonne au Moyen-Âge*, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1960, p 171. B 11487, 1386, f° 20r à B 11491, 1407, f° 28v.

¹⁰ B 11488, 1394, f° 21v, B 11486, 1380, f° 51r & B 11494, 1436, f° 18v.

également changeurs¹ et Andrier de Velye est tailleur de sceaux².

En 1361, pas moins de 23 *monnoiers* sont recensés dans le registre des marcs³. La majorité d'entre eux ne sont pas Dijonnais de souche. On compte six Italiens, Armelins de Milan, Bichot de Florence, Georges de Pavie, Jehan de Pise, Otherin de Milan, Ponce de Pise et un Flamand, Bruges⁴. D'autres sont originaires de villes où siège un atelier monétaire⁵, Henriot de Troyes, Henry de Troyes, Berthelot Morille de Saint-Pourçain, Gabriel Morille, femme Nicolas de Saint-Pourçain. Certains viennent de plus près⁶, comme Perrenot d'Is et Thierry de Saint-Seine. Au cours des années suivantes, les surnoms de plusieurs *monnoiers* indiquent une origine étrangère à la ville, sans qu'il soit toujours possible de déterminer s'il s'agit de descendants d'une même lignée ou de nouveaux venus. Nous trouverons⁷ Josset l'Orfèvre, Jehan d'Auxonne (3), Hennequin de Halle, Sanconnot de Troyes, Jehan Lombart (2), les hoirs d'Estienne de Pise, Pierre de Pise, Humbert de Pise. La constitution de lignées de *monnoiers* est favorisée par les ordonnances royales limitant le recrutement au cadre familial⁸.

Tous sont exemptés de l'impôt des marcs. Ils sont majoritairement implantés à proximité de l'atelier monétaire ouvert en 1350 par le futur roi Jean le Bon⁹ : dix sont rue du Cloître¹⁰, trois rue Gauche, un rue de Cherlieu, près de la porte des Granges. Six sont dans la paroisse Notre-Dame, à proximité de la rue Verrerie, deux dans le nord de la paroisse Saint-Jean, et un rue du Petit Potet, paroisse Saint-Pierre

¹ B 11488, 1396, f° 59v & BII 356/1 cote 2 pièce VI juin 1396, B 11493, 1427, f° 20r & DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1046.

² B 11492, 1419, f° 18r.

³ CAMP (P), *Histoire d'Auxonne au Moyen-Âge, op. cit.*, p 168. Cette représentation des *monnoiers* est déjà forte en 1357 (ils sont 26), ce qui montre qu'elle n'est pas directement en rapport avec la fermeture transitoire de l'atelier d'Auxonne, entre 1361 et 1378.

⁴ B 11485, 1361, f° 31v, f° 9r, f° 31v, f° 35r, f° 31r, f° 31v, 31v.

⁵ B 11485, 1361, f° 29v, f° 36v, f° 37r, 29v (peut-être parent du précédent), 30v, Nicolas était présent dans le registre de 1357 (B 11483, 1357, f° 28v).

⁶ B 11485, 1361, f° 31v, f° 30r.

⁷ B 11486, 1376, f° 13v, B 11486, 1380, f° 29r, B 11487, 1386, f° 20r & f° 44r, B 11488, 1394, f° 4r, B 11492, 1419, f° 2v, B 11492, 1425, f° 1v, B 11502, 1501, f° 45r.

⁸ CAMP (P), *Histoire d'Auxonne au Moyen-Âge, op. cit.*, p 169.

⁹ RICHARD (J), "Les premiers hôtels des monnaies de Dijon", *Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or* (M.C.A.C.O.), 1963-1969, T XXVI, p 362 : "une petite maison assise dedans les murs... en la rue du Cloistre".

¹⁰ Quatre sont voisins, trois Italiens et Bruges.

(figure 86). Cette dernière correspond au Puits Billon¹, à l'emplacement du précédent atelier monétaire de Dijon, avant son transfert à Auxonne (entre 1320 et 1327) à la suite des tracasseries de la monarchie². C'est également rue du Petit Potet que demeurait en 1357 Anthoine de Genes (*Anthoignes de Gennes*), prévôt de la monnaie³.

Certains *monnoiers* de 1361 semblent toujours présents en 1376⁴. Oudinot le Migret, Jehan de Pise et peut-être Ponce de Pise. Ils font partie des 10 *monnoiers* recensés cette année-là. La diminution frappante des effectifs des *monnoiers* entre 1361 et 1376 reflète probablement les aléas de la frappe de la monnaie à Dijon⁵. L'évolution du nombre de *monnoiers* présents dans les registres des marcs est présentée dans le *tableau 12*. Leur effectif est faible entre 1376 et 1424⁶. Il augmente transitoirement entre 1425 et 1435. C'est la période de leur conflit avec le fisc, ce qui suggère un biais lié à une augmentation des inscriptions davantage qu'une augmentation de leur nombre. Celui-ci revient à son niveau du début du siècle à partir de 1436, pour se réduire à quelques unités dans les années 1440⁷. Il est vraisemblable que cette diminution des effectifs reflète une baisse de la production de numéraire à Dijon.

Le registre de 1447 compte 2 *monnoiers*, Pierre Quantin et Philippe Bertault installés respectivement rue de la Courroyerie et rue "à la Maison du Miroir" (figure 86) sont tous deux exemptés d'impôt⁸. Comme la quasi totalité des chefs de feux, ils paient l'impôt des fortifications, mais Pierre Quantin est exempt de l'impôt des fouages, alors que Philippe Bertault y est assujetti⁹.

L'exemption des *monnoiers* ne va pas forcément de soi. Sur les 60 *monnoiers* inscrits dans les registres entre 1376 et 1447, 23 sont exemptés chacune des années de leur présence, 5 sont assujettis à l'impôt des marcs chaque année¹⁰, 7 sont

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 330.

² RICHARD (J), "Les premiers hôtels des monnaies de Dijon", op. cit., p 361 & 362 (note 3).

³ B 11483, 1357, f° 38v.

⁴ B 11486, 1376, f° 27r, f° 29v, 38r (*Puchon le Monnoier*).

⁵ RICHARD (J), "Les premiers hôtels des monnaies de Dijon", op. cit., p 361-366.

⁶ CAMP (P), *Histoire d'Auxonne au Moyen-Âge*, op. cit., p 169. Alors qu'Auxonne compte 19 *monnoiers* en 1422.

⁷ *ibid.*, p 169. Alors qu'Auxonne compte 11 *monnoiers* en 1443.

⁸ B 11497, 1447, f° 15r & 46r.

⁹ L 121, f° 2v.

¹⁰ Parmi eux figure Girard Mariot, garde de la monnaie, imposé à 120 sous, B 11492, 1424, f° 11v.

imposés de façon irrégulière sans mention explicative de ces aléas. Au XV^e siècle, pas moins de 15 *monnoiers* s'engagent dans une contestation de leur imposition, avec dans la plupart des cas appel au Parlement de France. Ce phénomène concerne une période restreinte pendant la fonction de collecteur d'Oudot le Bediet (1425-1438), puisque les dates du premier appel se situent toutes entre 1425 et 1434, avec un pic de 7 appels en 1429. Un récapitulatif des chefs de feux en litige (*monnoiers*, mais aussi conseillers de Monseigneur et "autres") figure à la fin du registre de 1428¹ avec une imposition à 10 sous, et avec la mention *jusques à la prochaine venue de Monseigneur le duc en son pais de Bourgoigne ou de Monseigneur son chancelier*. La somme due par chacune de ces catégories est notée.

Ainsi, en 1428 injonction est faite à Robin le Monnoier et à Pierre de Pise², également *monnoier* de payer un impôt des marcs de 10 sous. L'explication en est donnée dans une mention marginale figurant en face du feu de Robin³. Le collecteur en est déchargé et ce sont le cleric Simon Basoilles et le sergent Huguenin Jehannenot⁴ qui sont chargés du recouvrement. Cette mesure est à peu près générale, puisque 16 des 18 *monnoiers* présents en 1428 sont assujettis à l'impôt des marcs. En 1429, les *monnoiers* sont toujours en appel, mais cet appel a dû avoir un effet suspensif puisque la plupart d'entre eux (dont Robin) ne paient plus l'impôt des marcs. Cette situation, l'absence d'imposition avec mention occasionnelle d'une procédure d'appel, souvent au parlement de Paris ("en France") se prolonge jusqu'en 1443. Quant à Pierre de Pise, il quitte Dijon pour Auxonne en 1429⁵. Est-ce pour fuir l'épidémie de 1428, pour s'éloigner du fisc dijonnais⁶, ou pour s'installer dans une

¹ B 11493, 1428 f° 76r.

² B 11493, 1428 f° 2r.

³ *il a este delibere que ledit collecteur sera deschargie de la partie dudit Robin le monnoier et des autre partie des monnoiers pour ce que Jehan Boute rouhe prevoste des monnoiers de la monnoie de Dijon pour lui et pour les autres ouvriers et monnoiers de ladite monnoie consois en ceste partie a appelle en parlement a Paris de ce que ledit collecteur le faisois contraindre apaiier desdits mars par Symon Basoilles cleric et Huguenin Jehanenot sergent de la marie de Dijon et a releve collation et apparau par lettres reaulx dem(...) le XXII de mars MIIII XVIII et par icelle Monseigneur est ad..aux ... de seuz du parlement qui commancera a la Saint Martin dyvers IIIICXXVIX lasquelles (a) este p(...)nt en la chambre le IIII davril M IIIICXXIX apres pasques.*

⁴ Qui figurent dans les registres, B 11493, 1428 f° 60v & B 11493, 1429 f° 72v.

⁵ B 11493, 1429 f° 2r.

DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 71.

CAMP (P), *Histoire d'Auxonne au Moyen-Âge*, *op. cit.*, p 172.

⁶ Il est mentionné dans les registres des marcs, toujours domicilié à Auxonne et toujours en appel jusqu'en 1435 (B 11494, 1435 f° 2v).

ville où la responsabilité de l'atelier est souvent confiée à des Italiens¹ ?

La diminution drastique du nombre des *monnoiers* dijonnais dans les années qui ont suivi est peut-être en partie à mettre sur le compte de telles migrations. Quoiqu'il en soit, la participation de *monnoiers* et orfèvres dijonnais à l'atelier d'Auxonne, ainsi que les relations familiales entre les professionnels des deux villes sont attestées.

Comme Hennequin de Halle (voir ci-dessus), Jehan Fouet, orfèvre dijonnais, fournisseur de l'hôtel ducal, est tailleur des coins de la monnaie de Monseigneur à Auxonne² en 1393-1394. L'un des maîtres de la monnaie d'Auxonne, Guerard de Rousselay de Florence a épousé Guillemote, veuve d'Andrier Viart et mère des *monnoier* dijonnais Humbert et Pierre Viart³. Deux des quatre fils du *monnoier* d'Auxonne Amiot le Chisseret⁴, Jehan et Pierre sont marchands à Dijon, inscrits dans les registres des marcs et dans les registres des fouages de 1447, 1449 et 1452.

Les aléas de l'imposition des *monnoiers* se poursuivent après 1447. Les *monnoiers* de 1465 sont tous exemptés, ceux de 1474 tous imposés. Les 5 *monnoiers* de 1501 sont tous exemptés, comme l'est Philibert du Vay⁵, essayeur de la *monnaie*, tandis que Regnier Fremiot⁶, garde de la *monnaie* est imposé à 12 sous et... un denier.

Le change extérieur étant interdit, **le changeur** a pour fonction de collecter les monnaies étrangères pour les envoyer à l'atelier monétaire, où elles sont fondues et frappées à la monnaie locale⁷. Il exerce des activités de type bancaire (tenue de comptes, spéculation sur les cours des monnaies) en même temps qu'un rôle d'expert (vérification de l'authenticité des pièces, et certification de leur cours). Dix chefs de feux de 1361 exercent la profession de changeur, mentionnée dans le

¹ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 322.

² B 11488, 1396, f° 26r

³ CAMP (P), *Histoire d'Auxonne au Moyen-Âge*, *op. cit.*, p 173. B 11492, 1419, f° 13v.

⁴ *ibid.*, p 174. B 11497, 1447, f° 35r, f° 43r. L 121, 1447, f° 4v, f° 28r, 1449, f° 346r, f° 259v, L 123, 1452, f° 70v, f° 91r.

⁵ B 11502, 1501, f° 32v.

⁶ B 11502, 1501, f° 33r.

⁷ BOMPAIRE (Marc). "Les changeurs parisiens", dans *Paris au Moyen Âge*, résumé du séminaire de recherche, 1^{er} février 2002 (Monnaie et argent des Parisiens : revenus et investissements), C. Bourlet, dir., Paris, IRHT, 2004 (*Ædilis*, Actes, 7) [En ligne] <http://aedilis.irht.cnrs.fr/paris/14.htm>.

registre¹ ou dans un autre registre de la série². Tous sont assujettis à l'impôt des marcs, à l'exception de Pierre Juliot, exempt comme clerc. Ils font partie de l'élite financière : 6 de ceux qui sont imposés paient entre 20 et 80 sous, les 3 autres (dont l'un est mercier) sont imposés entre 3 et 6 sous. Contrairement au cas des *monnoiers*, aucun de leurs noms n'est indicatif d'une origine extérieure à Dijon. Tous demeurent dans le quartier actif qui chevauche les paroisses Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Nicolas, rue du Change³ (*retourne es changes a main senestre*) pour trois d'entre eux, notamment Thierriot le Chamois et Perrenot le Boiget, imposés respectivement à 80 sous et 30 sous (*figure 86*). C'est également dans la rue du Change que demeure Philippe Pougeot, pour qui une mention de changeur a été rayée et remplacée par celle de clerc⁴. Tous quatre sont voisins, dans un périmètre de 14 feux.

Les changeurs ne sont plus mentionnés dans les registres des séries suivantes, bien qu'une activité de change soit parfois mentionné dans d'autres documents pour certains de nos *monnoiers*. En 1376, nous retrouverons⁵ Pierre Juliot, qualifié de *monnoier*, Thierriot le Chamois, qualifié de drapier et toujours domicilié rue du Change. Il est possible que Pierre Baudot soit le portier de la porte au Fermerot.

E. Construction, ameublement, équipage

1. Métiers de la construction

Si les maçons n'ont pas de statut écrit à notre époque, Philippe le Hardi a institué un *Maître des œuvres de maçonnerie*, sous les ordres duquel exercent les *Ouvriers des œuvres*⁶.

¹ B 11485, 1361, f° 10r, 10v, 13v, 19r.

² B 11485, 1361, f° 11r & B 11485, (deuxième registre), f° 55r; B 11485, 1361, f° 17r & B 11483, 1358, f° 59r; B 11485, 1361, f° 18v & B 11485, (deuxième registre), f° 63r; B 11485, 1361, f° 26r & B 11485, (deuxième registre), f° 70v; B 11485, 1361, f° 26r & B 11485, (deuxième registre), f° 71r. C'est peu en comparaison des quarante à cinquante changeurs recensés en Avignon entre 1327 et 1378 (FAVIER (J), *Les papes d'Avignon*, *op. cit.*, p 367).

³ B 11485, 1361, f° 26v.

⁴ B 11485, 1361, f° 26v & B 11485, deuxième registre, f° 70v.

⁵ B 11486, 1376, f° 15r, f° 11v, f° 1v.

⁶ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 436-437.

Maître Jacques le Maçon, maître des œuvres de maçonnerie du duc à la fin du XIV^e siècle¹ a passé contrat avec les carriers d'Is-sur-Tille pour la fourniture de 500 membres de pierres destinées à la construction de la chartreuse de Champmol². Il est exempté de l'impôt des marcs en tant que *sanctual* de Saint-Bénigne (il demeure rue du Grand Cloître) et imposé à 4 francs au titre de la *cerche*³. Son inventaire après décès (du 16 mars 1398) a fait l'objet d'une analyse approfondie par Françoise Piponnier⁴. Le document mentionne le nom de maître Jacques de Milley (Neuilly) l'Évêque et la présence entre autres de Jaquinot, neveu du défunt⁵. Maître Jacques laisse un important héritage, notamment une maison de neuf pièces richement meublée et décorée, contenant peu d'outils de maçonnerie mais un cellier bien équipé (il était également propriétaire de vignes). Son statut économique élevé suggère qu'il exerce, comme beaucoup d'autres maçons mentionnés dans les registres des marcs une fonction de maître d'œuvre plutôt que d'ouvrier maçon. C'est probablement le cas de Thomas Gauthier⁶ qui présente en 1426 un mémoire d'ouvrage entrepris aux Halles Champeaux, ce qui conduit à un état de 67 francs 7 gros 18 deniers, montant des sommes payées à divers artisans pour cette construction par Nicolas Saint-Jon⁷ receveur de la ville⁸.

Les travaux de construction sont connus par plusieurs actes, notamment ceux qui impliquent la municipalité. Le paiement des maçons qui avaient travaillé au pont établi sur le Suzon entre l'église Notre-Dame et le couvent des Jacobins est mentionné⁹.

Ainsi Guillemain de Langres maçon reçoit 6 francs en 1429 pour fait les "basses et sous-basses" des colonnes de d'un "appendice ou chapot" sur la place de la Poissonnerie, et Garin le Cornuet 8 francs 7 gros pour avoir "découvert et recouvert à neuf" les deux appendices de cette place¹⁰. Jehan Bourgeois, maçon reçoit 2 francs d'or et demis en 1402 pour le salaire des journées qu'il avait employées à conduire avec son tombereau des pierres et autres matériaux sur le pont d'Ouche, pour "emplir les carrières sur icelli pont"¹¹. Jehan Bourgeois (1) inscrit aux registres des

¹ HUSSON (É), "Les métiers du bâtiment à Dijon sous le mécénat de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne", *Les métiers au Moyen-Âge : aspects économiques et sociaux*, Université Catholique de Louvain, 1994, p 140.

² A.D.C.O., B 11274, 1383-1384.

³ B 11486, 1376, f° 35r, B 11489, 1399, f° 76v & B 11571, f° 37r.

⁴ PIPONNIER (F), "Maçons des champs et maçons des villes en Bourgogne à la fin du Moyen-Âge : aperçus à travers l'inventaire de leurs biens meubles", in *Budownictwo i budowniczość w przeszłości*, Mélanges en l'honneur du Professeur Tadeusz Poklewski, Lodz, 2002, p 321-334.

⁵ Jaquinot de Neuilly est inscrit au registre des marcs, B 11487, 1384, f° 59r.

⁶ Imposé à 6 sous, B 11493, 1426, f° 11r.

⁷ Présent de 1423 à 1447, B 11492, 1423, f° 23r & B 11497, 1447, f° 55v.

⁸ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, K 60 (1426), p 17.

⁹ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, J 122 (1429), p 43.

¹⁰ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, K 71 (1429), p 20.

¹¹ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, J 115 (1402), p 41.

marcs entre 1376 et 1407 s'est considérablement enrichi puisque son impôt est passé de 2 à 40 sous, en même temps qu'il quitte son domicile de la rue du Fermerot pour s'installer dans la paroisse Saint-Médard¹.

Le pavage des rues de Dijon est une entreprise de longue haleine, débutée dans le dernier tiers du XIV^e siècle, stimulée par une injonction de Philippe le Bon en 1427 et par l'affectation d'impôts à partir de 1428². Des facilités sont accordées par le duc aux habitants de Dijon, puisque celui-ci les autorise à prendre "sans payer aucun droit", sur le territoire de Talant et autres proches de la ville, les pierres nécessaires pour le pavage des rues. Ces opérations peuvent donner lieu à expropriation, comme le montre l'exemple suivant.

Girard Le Jay³, chaudronnier⁴ reçoit une indemnité à cause de la démolition ordonnée pour le pavage de la ville, d'une maison de la rue de la *Porte es Chanoines* sur laquelle il percevait un cens⁵. Les chaussées une fois réalisées doivent être nettoyées et entretenues. Les entrepreneurs du pavage de diverses rues reçoivent mandat de paiement de la part des jurés maçons pour une somme de 11 gros la toise carrée lorsqu'ils emploient des pavés neufs et de 7 gros lorsqu'ils emploient des vieux pavés⁶.

Des transactions privées sont également connues. Jehan Chonart, charpentier à Dijon négocie avec Guillemin Lescot⁷ la façon de deux cheminées... pour 7 francs et demi, les carreaux lui étant fournis⁸.

D'autres actes concernent des artisans modestes, des apprentis. Ainsi, Humbert Lecourneau, maçon négocie la construction du mur de clôture d'un meix près des Cordeliers, de deux pieds et demi de largeur sur 12 pieds de hauteur au prix de 11 gros la toise et 2 pintes de vin les jours qu'il ouvrera⁹. Philippe Guyot se commande pour trois ans à Pierre Herat, charpentier à Dijon lequel sera tenu de le nourrir, chausser, lui fournir deux pourpoints de futaine... lui apprendre le métier de charpentier et lui donner à la fin une cognée à charpenter du prix de 2 francs¹⁰.

¹ B 11486, 1376, f° 1v, B 11487, 1383, f° 78r, B 11489, 1397, f° 84r & B 11491, 1407, f° 83v.

² LEGUAY (J-P), *La rue au Moyen-Âge*, *op. cit.*, p 70.

³ Girard Le Jay, potier de cuivre imposé à 25 sous est bien inscrit au registre des marcs entre 1421 et 1436 (B 11494, 1434, f° 26v).

⁴ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, J 77 (1428), p 30.

⁵ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, J 78 (1434), p 30.

⁶ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, J 82 (1476-1490), p 32.

⁷ Tisserand cité dans les registres des marcs de 1434 à 1447 (B 11497, 1447, f° 18r).

⁸ A.D.C.O., B 11380, 1435-1438.

⁹ A.D.C.O., B 11373, 1425-1433.

¹⁰ A.D.C.O., B 11374, 1425-1437.

Le registre de 1447 compte 34 **maçons**¹. Seuls 12 d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers, 9 paient entre 2 sous 6 deniers et 3 sous, et 11 sont imposés à 5 ou 10 sous, ce qui témoigne d'une certaine aisance. Guillaume Friquet et Michiel Quarrot paient respectivement 20 et 25 sous². Le maçon est également tailleur de pierres, comme en témoigne le cas de Jehan de Bligny, maçon imposé à 2 sous, présent dans les années 1420 : il est identifié comme tailleur de pierre dans le registre de l'impôt des fouages de 1437³. Il obtient une modération d'impôts car, "tailleur de pierre" il "exécuta pour M. de Châteauvillain des travaux en valeur de 100 livres lesquels travaux sont encore dans son *ostel* et ne lui sont pas payés"⁴.

Parmi les 28 **recouvreurs** (couvreurs) de 1447, douze paient 12 deniers, cinq 2 à 3 sous, dix paient entre 5 et 10 sous et Bernard Bezouotte 20 sous⁵.

Le registre compte 39 **charpentiers**. Leur condition est plus modeste que celle des maçons et des recouvreurs : 19 sont imposés au plancher de 12 deniers, 13 paient 2 à 3 sous, 6 paient 5 sous et un seul 10 sous. Après avoir dépensé plus de 12 francs pour les suites de la grossesse de sa femme, le charpentier *Nicolas le Grant* (Nicolas le Chapuis) n'a plus qu'une hache, deux cognées et les autres menus outils de son métier⁶.

En 1447 on trouve 1 **paveur**, imposé à 2 sous 6 deniers, qui est domicilié rue Vannerie. Les **terraillons** sont des terrassiers, employés aux travaux les plus divers. On en note un en 1447, imposé à 12 deniers et domicilié dans la lointaine rue des Quartaux. Les **perriers** (ou pierriers) sont des ouvriers de carrières⁷. On en recense six dans le registre de 1447⁸. Cinq d'entre eux sont imposés à 12 deniers, un à 5

¹ Deux sont également *perrier* ou charpentier.

² B 11497, 1447, f° 67r & f° 59r.

³ L 122, 1437, f° 204r.

⁴ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, L 640 (1430), p 78.

⁵ B 11497, 1447, f° 53r.

⁶ L 640, 1431, B 11494, 1434, f° 5r.

⁷ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 564.

⁸ L'un d'entre eux est également maçon.

sous. Les **torcheurs** et blanchisseurs¹ sont les plâtriers de l'époque². Ils sont neuf en 1447, tous imposés à 12 deniers sauf un à 5 sous.

La tâche des **fontainiers** dépasse l'entretien des fontaines. Si deux fontainiers sont présents à la fin du XIV^e siècle, aucun artisan de cette catégorie n'est mentionné ultérieurement. Il est probable que les interventions sur les fontaines, comme les travaux d'adduction d'eau, sont confiées à divers corps de métiers. Ainsi, le nommé Bolle, charpentier à Talant entreprend des travaux pour faire converger en un même lieu les eaux de plusieurs sources voisines de la Vieille Colombière, à environ 400 toises de la porte Saint-Nicolas, pour les conduire... vers cette porte³.

Parmi les 115 chefs de feux travaillant dans la construction, neuf sont également répertoriés comme vigneron. Les vignerons, qui appartiennent à la profession de loin la plus représentée sont particulièrement impliqués dans le phénomène de pluriactivité, associant une activité artisanale et une activité agricole⁴.

Les artisans de la construction ont une implantation originale (*figure 87*), avec une concentration dans quatre rues où nous avons jusqu'ici rencontré peu d'artisans : la rue des Grands Champs, la rue de la Parcheminerie et son prolongement (rue du Prévôt Guillaume), la rue de la Petite Juiverie à Saint-Pierre et le secteur de la Portelle du Bourg (paroisse Saint-Médard) où ils sont particulièrement nombreux. Ils sont aussi relativement nombreux dans les paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas.

2. Métiers de l'ameublement et de l'équipage

a. Tonneliers

Près de la moitié des artisans exerçant ces activités (54 sur 120) sont tonneliers. Parmi eux 13 sont également vignerons. La tonnellerie est un des métiers les plus actifs, pour la viticulture mais également pour le transport de toutes sortes de

¹ Les blanchisseuses de linge (profession féminine) sont généralement qualifiées de *bureses* (on n'en recense aucune dans le registre de 1447).

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 449-453.

³ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, J 130 (1445), p 46.

⁴ PFIRSCH (Th), "Artisans et pluriactivité : l'exemple de Dijon à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 10.

denrées comme les grains, le miel, les poissons¹. Les tonneliers sont rarement riches (trois d'entre eux paient 20 ou 25 sous et deux 10 ou 15 sous et 89 % sont imposés à 5 sous ou moins). Toutefois, on dénombre moins de chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers dans cette profession que dans l'ensemble des contribuables dijonnais (35 % à comparer à 43 %) ce qui témoigne d'une certaine aisance.

La répartition des tonneliers pourrait répondre à plusieurs logiques (*figure 88*). Ils sont nombreux dans le faubourg Saint-Nicolas (où résident de très nombreux vigneron) et ils sont présents dans l'axe rue de la Parcheminerie - rue du Prévôt Guillaume (où sont installés plusieurs charpentiers²) (*figure 87*). Ces secteurs sont sans doute aisément accessibles pour les charrois de bois acheminés par voie d'eau. Les tonneliers sont très présents dans la paroisse Saint-Michel, avec une concentration patente au voisinage de la place Saint-Michel, dans un ensemble de rues parmi lesquelles figure la rue de la Tonnellerie. Les trois tonneliers appartenant à l'élite financière³ (Arnoul Bugnelet (2), Jehan Regnard (3) et Jehannin Lhoste (1)) demeurent respectivement rue de la Tonnellerie, place du Morimont et dans le secteur dénommé "Prison retourne" de la paroisse Saint-Médard.

b. Autres métiers de l'ameublement et de l'équipage

À notre époque, les charpentiers *de petite cognée* (menuisiers, ébenistes) sont appelés archers (terme local, à distinguer des fabricants d'arcs parisiens), huchiers ou *lambroisseurs*⁴. Le terme de *lambroisseur* n'est pas retrouvé dans la série de registres du milieu du XV^e siècle, mais il remplacera ceux d'archers et de huchiers au XVI^e siècle⁵. Les **archers** et **huchiers** fabriquent du mobilier de bois (coffres et huches, bahuts, panneaux et lambris, chassis de fenêtres, trappes, colonnes) mais également des cages, des futailles... Les **tourneurs** et les **fusiers** fabriquent également des objets de bois, arrondis ou sous forme de fuseaux.

¹ MANE (P), "Images médiévales des tonneliers en France", *Ethnologie française*, 1987, vol. 17, n° 4, p 402.

² Un exemple de contrat d'apprentissage double, de tonnelier et charpentier est indiqué par PFIRSCH (Th), "Artisans et pluriactivité : l'exemple de Dijon à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 7.

³ B 11497, 1447, f° 34v, 54v et 68r.

⁴ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 458-464.

⁵ On dénombre 23 *lambroisseurs* et 1 seul huchier en 1501.

En 1447 on compte 20 archers (2 sont également qualifiés de huchiers), 4 huchiers, 1 tourneur et 1 *fusier*. Ces 24 artisans ne sont pas riches (15 d'entre eux sont imposés à 12 deniers, et seulement 4 le sont à 5 sous) à l'exception de Jaquot Fournerot (2), archer de Monseigneur¹, imposé à 30 sous. Ils sont très regroupés géographiquement, puisque 14 d'entre eux sont à Saint-Michel (près de la place Saint-Michel, notamment rue de la Tonnellerie pour 8 d'entre eux), à Notre-Dame ou dans la partie *intra muros* de Saint-Nicolas (*figure 89*). C'est donc une implantation très comparable à celle des tonneliers.

Les *rouhiers* fabriquent toutes sortes de roues². En 1447 on en compte 9, parmi lesquels 3 paient 5 sous ou 6 sous 6 deniers. Presque tous sont installés près des portes (Saint-Nicolas, Guillaume, Ouche et Saint-Pierre) (*figure 89*) selon une topographie qui se rapproche de celle des maréchaux.

La chevalerie et les habitudes des nobles, mais également les nécessités du transport alimentent l'activité des métiers de "harnacherie" et de sellerie. Dans le Dijon du XV^e siècle, ces métiers sont représentés par les **bourreliers** et les **selliers**, qui ont des activités très comparables, même si leurs corporations restent séparées³. C'est dans leurs communautés que la ville "recrutait les préposés à la garde des *soillotzs* de cuir pour la *rescousse de l'incendie*".

En 1447, on compte 17 bourreliers et selliers, parmi lesquels 5 sont imposés à 5 sous ou plus (dont 1 à 20 sous). Leur implantation semble se faire selon quelques foyers où plusieurs artisans sont regroupés (*figure 89*). On trouve de tels foyers à Saint-Nicolas, à Notre-Dame (derrière Notre-Dame et rue Chaudronnerie), à Saint-Jean (rue des Grands Champs et rue Saint-Jean), à Saint-Philibert (rues du Pont Arnault et Petit Cloître) et surtout à Saint-Pierre (entre la place des Cordeliers et la porte).

¹ B 11497, 1447, f° 24r.

² *que celluy qui vouldra estre resceu maistre sera tenu faire chef d'oeuvre pour lequel il fera lui mesme une paire de rouhe a canon ou bien une rouhe servant a espinglier et a potier d'estain, ou d'une garnison du devant d'un char avec ses rouhes, ou bien d'une charrette de marchandise garny pareillement de ses rouhes...* CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 470-471.

³ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 480-481.

Les **cordiers**, fabricants de cordes, fouets, traits de chars... "émargent au budget de l'artillerie des ducs et de celle de la ville"¹... Les 5 cordiers présents en 1447 paient 12 deniers pour deux d'entre eux et 4 à 5 sous pour les trois autres. Eux aussi sont installés près des portes, faubourg Saint-Nicolas pour deux d'entre eux, près de la porte Saint-Pierre pour deux autres et près de la porte d'Ouche pour le dernier (*figure 89*).

Les **vanniers** fabriquent des paniers utilisés par les vendangeurs, les fourniers (pour y faire fermenter la pâte avant cuisson), les commerçants des marchés². En 1447, on compte un seul vannier, imposé à 5 sous, installé rue Vannerie, comme l'était celui de ses confrères présent jusqu'à l'année précédente (*figure 89*).

En résumé, les archers et huchiers sont concentrés dans la paroisse Saint-Michel, où ils voisinent avec les tonneliers, tandis que les *rouhiers*, bourreliers, selliers et cordiers sont installés au voisinage des portes.

F. Métiers de services et artistiques

1. Charretons

Les charretons, nécessaires au transport des vins tiennent un grand rôle dans l'économie de la ville. En 1433, les charretons appointés par la ville pour emmener des décombres du quartier des halles reçoivent 5 à 6 gros par jour³. "Ce sont des gens de peu de scrupule que la colère échauffe parfois jusqu'au meurtre" qui n'hésitent pas si l'occasion s'en présente à attaquer des marchands sur la route pour les dévaliser, fut-ce au prix du meurtre de l'un d'eux⁴. Ils sont souvent accusés de vols de chevaux, parfois perpétrés en bandes organisées. Des deux pendus recensés aux registres de la période, l'un est charreton⁵. Nous ignorons le délit qui l'a conduit à la potence puisque le collecteur ne s'est intéressé qu'au non recouvrement

¹ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 494-495.

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 500.

³ DE GOUVENAIN & VALLEE, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T3, *op. cit.*, p 37, J 102 (1408-1510).

⁴ GONTHIER (N), "La population dijonnaise inscrite au "Papier Rouge", *op. cit.*, p 107.

⁵ Estienne Lanquedot, B 11492, 1420, f° 22v.

de son impôt¹. Les charretons sont mis à contribution, avec réquisition de leurs chevaux pour les déplacements accompagnant les opérations militaires.

En 1447 ils ne sont pas moins de 46, dont quatre sont également vigneron. La plupart des charretons sont pauvres : 34 d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers, et seuls 4 d'entre eux sont imposés à 5 sous, 2 au-dessus de cette somme. Le plus riche, Thiebault Noblement imposé à 40 sous est un hôtelier qui exerce en parallèle une fonction de voiturier². Un autre charreton est également poulailler. Si le nombre de charretons est à peu près stable entre 1361 et 1447 (respectivement 38 et 46), il est nettement plus élevé en 1501, avec 78 charretons, auxquels s'ajoute un chargeur (de vins). Cette évolution traduit-elle une intensification des échanges de biens?

Les charretons sont très nombreux faubourg Saint-Nicolas et présents dans tous les autres faubourgs (*figure 90*). Dans la partie intra muros, deux implantations notables apparaissent, près de la porte d'Ouche et près de la porte au Fermerot. En 1361, 26 des 38 charretons sont dans les faubourgs, essentiellement dans le faubourg Saint-Nicolas.

2. Messagers et chevaucheurs

En 1447, on dénombre 7 chevaucheurs et 4 messagers. Ceux-ci transportent des messages, mais également des personnes ou des marchandises³. Leur rayon d'action est local⁴ ou lointain puisque Dijon a des messageries régulières vers Paris et vers Bruges⁵. Deux d'entre eux paient respectivement 10 et 20 sous. La plupart des autres sont imposés à 12 deniers.

Les chefs de feux exerçant ces professions sont installés dans la partie *intra muros*. Trois d'entre eux sont installés à Saint-Médard⁶, dont Anthoine le Chevaucheur *chevaucheur lescurie de Monseigneur le Duc* et Jehannin Viart (4)

¹ *quil devoit 2s il est pendu pour ce neant.*

² JOLY (C), *Dijon sous le principat de Philippe le Bon, op. cit.*, p 72.

³ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle, op. cit.*, p 482.

⁴ C'est probablement le cas de Guillaume Beffroy (1), messenger et sergent, B 11497, 1447, f° 15r et de Jehan Mareschal, messenger de pied, B 11497, 1447, f° 32v.

⁵ FAVIER (J), *De l'or et des épices : naissance de l'homme d'affaires au Moyen Âge*, Fayard, 1987, p 88.

⁶ B 11497, 1447, f° 66r, 67v & 69v.

chevaucheur de l'écurie de Monseigneur le Duc qui a reçu 20 sous pour avoir "apporté la nouvelle de la prise de Luxembourg"¹.

3. Barbiers et médecins

À Dijon, les professions de **barbier** et de **chirurgien** sont restées indissociables (corporation des barbiers-chirurgiens)². Les barbiers, qui ont acquis en 1372 le droit de "servir à leurs clients des emplâtres et médicaments pour guérir plaies, bosses... tumeurs et de panser et curer les blessures non mortelles" se voient interdire d'exercer la médecine et la chirurgie en 1444. Toutefois cette ordonnance n'est probablement pas appliquée, puisque les statuts de 1486 s'adressent indifféremment aux barbiers et aux chirurgiens. Les barbiers sont d'ailleurs fortement sollicités en période de peste. Il faut attendre 1508 pour que soit promulguée une véritable séparation entre ces deux métiers. Les règlements de la profession comportent de nombreuses recommandations sur le contrôle des compétences, en particulier pour les nombreux étrangers venant exercer à Dijon, à propos de l'hygiène, avec notamment interdiction faite aux barbiers de jeter le sang des saignées sur la voie publique³.

Le registre de 1447 compte 30 barbiers. Ils jouissent d'une certaine aisance : seuls neuf d'entre eux sont imposés au plancher de 12 deniers, huit d'entre eux paient 5 ou 10 sous, trois 20 sous et un 40 sous.

Les barbiers sont nombreux dans la paroisse Saint-Michel, à Notre-Dame et dans la partie proche de Saint-Jean, ainsi qu'à proximité de Saint-Bénigne (*figure 91*).

Les registres de la période mentionnent deux chirurgiens, Maître Jehan d'Anvigne et Maître Jehan de Poligny (3), présents entre 1425 et 1439, imposés à 1 ou 2 sous et domiciliés l'un rue du Cloître, l'autre à la portelle du Bourg⁴. Le registre de 1501 mentionne un arracheur de dents⁵, Hugues le Loup qui exerce son art paroisse Saint-Michel, entre la rue du Potet et la porte Neuve.

¹ DE GOUVENAIN & VALLEE, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T3, *op. cit.*, I 49 (1447).

² CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 413-425.

³ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T 1, *op. cit.*, B 149 (1414-1418).

⁴ B 11493, 1425, f° 24r & B 11495, 1437, f° 77v.

⁵ B 11502, 1501, f° 62v.

Le registre de 1447 recense trois **médecins** (*physiciens*).

Onze médecins sont individualisés parmi les chefs de feux inscrits dans les séries de registres de la fin du XIV^e siècle et de la première moitié du XV^e siècle¹. Pendant cette période, deux à trois médecins sont répertoriés chaque année. Jean sans Peur publie une ordonnance qui défend à toute personne d'exercer la médecine "sans en avoir licence et autorité en études générales"². Des vérifications de compétence par les pairs peuvent conduire à l'expulsion de la ville : c'est ce qui arrive vers 1450 à Guillaume Curtiber³ qui "examiné par les médecins sur le fait de la médecine et n'ayant rien pu répondre est expulsé de la ville". De même Jehannette femme Camus⁴ prisonnière pour s'être mêlée de médecine est interrogée en présence des magistrats par les docteurs médecins de la ville; n'ayant pu répondre aucune chose en médecine, elle est expulsée de la ville. L'exclusion de Jehannette ne traduit pas (uniquement) un rejet sexiste, puisqu'une femme médecin est mentionnée en 1436 et 1437 : *une physicienne* (imposée à 12 deniers) *demeure en l'hostel du curé de Fanay* (devant la porte des Cordeliers), sans que son identité soit précisée⁵. Tous ces médecins ne sont pas membres de la commune ou originaires de Dijon. En 1376 nous avons rencontré Maître Benoît Juif. Maître François de Milan, qui est imposé au titre des marcs entre 1398 et 1429 est dénommé Maître François le Lombart dans plusieurs registres⁶. Cinq de ces 11 médecins sont exempts de l'impôt des marcs à divers titres. Un autre médecin, Jean Convert reçoit 20 livres "pour ses frais et mission d'avoir amené ses livres à Dijon"⁷.

En 1361, 9 barbiers sont retrouvés, parmi lesquels figure une femme, Perrenote du Port⁸, identifiée comme "barbière". Elle est imposée à 12 deniers et

¹ Huit autres figurent dans les registres de 1465, 1474 et 1501.

² DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 27, B 148 (1409-1413).

³ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T1, *op. cit.*, p 36, B 158 (1448-1450).

⁴ GONTHIER (N), "Les médecins et la justice au XV^e siècle à travers l'exemple dijonnais", *Le Moyen-Age*, 1995, n° 2, tome C1, p 268.

⁵ B 11494, 1436, f° 79r & B 11495, 1437, f° 81v.

⁶ B 11489, 1398, f° 58v & B 11493, 1429, f° 57v.

⁷ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 34, B 155 (1436-1438).

⁸ B 11485, 1361, f° 39v.

installée dans la paroisse Saint-Pierre, *intra muros* près de la porte. Un médecin est présent, Maître Jehan de Milan clerc et *fisicien*, installé rue des Forges¹.

4. Écrivains, maîtres d'école et artisans d'art

Le registre de 1447 compte 3 **écrivains**, parmi lesquels un *escripvain de formes et relieur de livres*². Tous trois sont imposés au plancher de 12 deniers et sont installés aux alentours de l'église Notre-Dame ou de l'église Saint-Jean (*figure 92*). Mentionnons également le clerc Perreau Foucault, mort en 1441³ dont les *hoirs* sont mentionnés jusqu'en 1446. L'échoppe de Perreau qui a succédé à son père Maître Jehan est installée, comme celle d'autres écrivains publics sur la face méridionale du mur du cloître de la Sainte-Chapelle⁴.

Aucun **maître d'école** n'est mentionné en 1447, alors que plusieurs centaines d'enfants fréquentent les écoles élémentaires⁵. Dans les 50 registres des marcs de 1376 à 1447, on retrouve 12 mentions de maître ou maîtresse d'école⁶, en général anonymes, ce qui est en accord avec la constatation que la plupart des maîtres des écoles ouvertes dans de nombreuses villes de Comté et de Bourgogne sont des inconnus⁷.

Jehannotte *maitresse de lescole des filles* est présente rue Verrerie en 1376 et 1377⁸. La *maitresse qui apprend les enffans* est présente dans la même rue entre 1378 et 1382⁹. C'est également rue Verrerie que demeure le *Maistre de l'escole* présent en 1428 et 1429¹⁰. Un autre *Maistre de l'escole* demeure rue de la Courroyerie en 1443 et 1444¹¹. La cerche de 1376 nous apprend que, rue des Beliets le clerc Maître Eude de Bretigny¹² est *Maistre de lescole*. En 1474,

¹ B 11485, 1361, f° 26r & B 11483, 1357, f° 24v.

² B 11497, 1447, f° 49r.

³ B 11496, 1441 f° 63v.

⁴ RICHARD (J), "Topographie et histoire de Dijon", *op. cit.*, p. 258.

⁵ 600 en 1480 et jusqu'à 2000 dans les années antérieures, Chapuis (A.-V.). Les anciennes corporations de Dijon, *op. cit.*, p 400.

⁶ Elles concernent 4 à 5 enseignants, tous exemptés de l'impôt des marcs.

⁷ THEUROT (J), "De l'école à l'université : dans l'espace bourguignon et romand (XII^e-fin XV^e siècle)", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 57, 2000, p 87.

⁸ B 11486, 1376, f° 10v, 1377, f° 14v.

⁹ B 11486, 1378, f° 17v, 1379, f° 18r, 1380, f° 21v, B 11487, 1381, f° 21v, 1382, f° 21v.

¹⁰ B 11493, 1428, f° 16v, 1429, f° 18v.

¹¹ B 11497, 1443, f° 16v, 1444, f° 18v.

¹² B 11486, 1376, f° 19r & B 11574 (2), f° 15r.

Marguerite veuve Benoit Laguechure exerce ce métier¹. D'autres documents mentionnent des maîtres ou maîtresses d'école. Entre 1427 et 1431 Guillaume Roche maître de l'école de Dijon obtient le bail des moulins de la ville pour 50 francs². Peut-être correspond-il à Maître Guillaume *Maistre des lescole* mentionné dans la cerche de 1431³. Il est probable que la plupart des maîtresses d'école sont inapparentes car incluses dans le feu de leur mari. En témoigne le cas de Thiebault le Potier⁴ *mary de la maistresse de l'escole qui apprend les petites filles en la rolote es Nonains de Tart en la paroisse Saint-Miche*⁵. On notera que tous ces enseignants demeurent (ou travaillent) dans les paroisses Saint-Michel ou Notre-Dame.

Le registre de 1501 mentionne trois maîtres d'école⁶ : Simone la maîtresse des écoles, Maître Hugues Chappuisot et Messire Guidot maître des enfants de la Chapelle.

Le registre de 1447 mentionne 4 **peintres**, 4 **verriers** (parmi lesquels 2 sont de simples vendeurs de verre), 2 **imageurs**, 1 **enlumineur** et 1 **relieur** (également "écrivain de formes"). À l'exception des deux vendeurs de verre et d'un verrier imposé à 12 deniers, tous ces artistes sont installés dans le quartier de la rue des Forges ou à Saint-Médard (*figure 92*), où réside le riche verrier Maître Thierry Esperlant, imposé à 20 sous⁷.

Perrenot de Thil verrier qui demeure rue Vannerie est allé quelques années auparavant faire *certaines ouvrages pour son métier de verrerie* à Poligny, pour le compte de sire Jehan Chouat, pardessus de la saunerie de Salins⁸, dont nous savons qu'il un personnage important de l'administration financière du comté⁹. Les autres artistes sont de plus modestes contribuables. Mentionnons Thevenin Rees, enlumineur d'origine vraisemblablement flamande, imposé à 3 sous jusqu'en 1445, date à laquelle il a obtenu une modération d'impôts et Guillemain Spicre, peintre imposé à 2 sous 6 deniers¹⁰. Guillemain encore présent en 1474 est peut-être un parent de Laurent Spicre orfèvre et de Pierre Spicre peintre¹¹. Pierre, artiste d'origine hollandaise, est l'auteur des cartons de la tapisserie de la vie de la Vierge de l'église Notre Dame de Beaune, qui lui ont été commandés en

¹ B 11500, 1474, f° 2r.

² DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 31, B 152 (1427-1431).

³ B 11584, f° 3v.

⁴ B 11496, 1441, f° 29r.

⁵ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 51, L 175 (1441).

⁶ B 11502, 1501, f° 28r, f° 41r, f° 33v.

⁷ B 11497, 1447, f° 69v.

⁸ B 11492, 1424, f° 36r & L 639, 1424.

⁹ THEUROT (J), "Dole, genèse d'une capitale provinciale, des origines à la fin du XV^e siècle", *Cahiers dolois*, Dole 1998, p 359.

¹⁰ B 11497, 1445, f° 24r *par juree et accort sy rendu* & B 11497, 1447, f° 69r.

¹¹ B 11500, 1474, f° 45r, f° 66v & f° 92r.

1474 par le cardinal Jean Rolin¹. D'autres homonymies suggèrent l'existence de familles d'artistes. Pour s'en tenir aux peintres, à côté de Guillemain et Pierre Spicre nous trouvons Pierre et Jehan de Neuville, Jehan et Pierre Changenet, Jehan et Perrin Rousseau². Plusieurs de ces artistes sont, comme Claus de Werve, originaires des Flandres ou de Hollande.

En 1447, on recense un aide de fourrier (artisan qui bourre le cuir pour les coffres) et un tapissier (valet chargé de tendre les tentures³), ainsi que trois musiciens : un *taborin* (joueur de tambour) et deux *guiterneurs* (fabricants et/ou joueurs de *guiterne*, instrument à cordes différent de la guitare⁴).

5. Autres métiers de services

Les *faiseurs d'esteufs* fabriquent des balles et raquettes destinées aux jeux de paume et de billard (faits de "bon cuir et de bonne bourre"), tout en pouvant être tenanciers de maisons où l'on pratique ces jeux⁵. On en compte deux en 1447 tous deux imposés à 12 deniers, domiciliés l'un rue de l'Archerie, l'autre paroisse Saint-Médard. Ces implantations sont proches de lieux où les Dijonnais pratiquent volontiers les jeux d'adresse : les halles Champeaux et certaines hôtelleries et tavernes, comme l'hôtel de la Muraille et l'hôtel de la Trémoille⁶.

Jehannin Gauthier (3) imposé à 12 deniers est **valet**⁷ de l'apothicaire et épicier Michelot de Bar-sur-Aube. Il habite rue des Grands Champs alors que son maître demeure rue des Jacobins⁸.

Jaquot Michiel est *consierge (concierge) de lostel (de) Mons(eigneur) le duc*, exempté et domicilié à Saint-Médard, à un emplacement qui correspond à l'Hôtel ducal.

¹ Information obtenue sur le site de l'Encyclopédie Universalis

² B 11486, 1441, f° 65v, B 11500, 14174, f° 4v, B 11497, 1447, f° 69v, B 11502, 1512, f° 36v, f° 30r & f° 74r.

³ CHAPUIS (A.-V.), "Les anciennes corporations de Dijon", *op. cit.*, p 400.

⁴ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 377.

⁵ *ibid.*, p 552.

⁶ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 84.

⁷ Les autres valets et serviteurs mentionnés dans les registres le sont en tant qu'employés d'artisans : ils ont été analysés avec ceux-ci.

⁸ Les nombreux serviteurs vivant au domicile de leur maître sont inclus dans leur feu.

Les **filles de vye** ne sont qu'exceptionnellement mentionnées dans les registres des marcs. Les pensionnaires des maisons de fillettes sont pourtant connues des autorités puisque ces établissements très contrôlés sont affermés par la municipalité¹. *La Maison du Bourdeau* de la rue des Petits Champs, installée après la fermeture des hôtels situés près de la Portelle du Bourg², est citée dans les registres de 1419 et 1420³. Cet établissement, n'est séparé de l'hôpital Saint-Fiacre que par un à trois feux. Ces deux registres mentionnent aussi *plusieurs fillettes de bourdeau* non loin de là, dans la rue des Grands Champs⁴. C'est rue des Grands Champs qu'est transférée, en 1446 la "Maison Commune"⁵.

Nous y trouverons les autres *filles de vye* citées en 1501.

Les quatorze *filles de vye* figurant dans le registre de 1501 sont recensées individuellement⁶. Neuf d'entre elles sont désignées par leur seul prénom (Amyote, Jacqueline, Mougeart, Quarton, Marguerite, Claude, Bonne, Jehanne et Anthoinette) aux côtés de Marguerite Labrette, Jehanne la Bonnetiere, Jehanne de Seurre, Jehannette Respargniere et Clemence Jurenne, et toutes sont exemptes de l'impôt des marcs⁷. Six d'entre elles sont localisées rue des Grands Champs, dispersées dans cette longue rue peuplée de pauvres gens⁸, pour la plupart vigneron, corroyeurs... dont le seul autre chef de feu exerçant une profession hors du commun est Maître Jehan Beaulieu, exécuteur de haute justice. Les quatre *filles de vye* de la paroisse Saint-Philibert exercent leur art à proximité de l'église paroissiale et de Saint-Bénigne, dans un quartier riche en maisons religieuses : rue Gauche *du côté des Carmes, en la Prévosté*⁹, rue du Four¹⁰, rue du Cloître. C'est rue du Four que sont installées les étuves de la Rochelle (ou de Saint-Philibert) alimentées par le cours du Renne, connues comme un haut lieu de débauche¹¹. Les deux *filles de vye* de la paroisse Saint-Pierre sont installées rue Saint-Pierre et rue du Petit Potet *tirant contre l'hôpital Saint-Jacques*. Paroisse Saint-Michel, Amyote est également qualifiée de chambrière. Recensée rue du Cloître de la Chapelle *tirant contre l'hostel*

¹ ROSSIAUD (J), *La prostitution médiévale*, Flammarion 1988, p 20-21.

² BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 38-39.

³ B 11492, 1419, f° 25v; 1420, f° 17v.

⁴ B 11492, 1419, f° 28r; 1420, f° 18v.

⁵ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 39.

⁶ B 11502, 1501, f° 57r, 57v, 76v, 78r, 98r, 103v, 106v, 117r & 118r.

⁷ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 42. Elles sont exemptées de certaines "tailles" en compensation du paiement de leur loyer et de leurs repas, du guet assurant leur sécurité, du bois et du charbon pour se chauffer.

⁸ Les quelques chefs de feu qui ne sont ni exemptés pour pauvreté ni imposés au plancher de 12 deniers ne paient pas plus de 2 sous 6 deniers.

⁹ La rue de la Prévôté qui a conservé son nom se dirige vers le rempart, à l'ouest de l'ensemble formé par l'église paroissiale et l'abbaye.

¹⁰ Cette rue, l'actuelle rue Cazotte se dirige vers le sud, à partir de l'église paroissiale.

¹¹ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 45-46.

Monseigneur de Beauchamp, elle est exempte alors que sa voisine Guillemote, également chambrière (sans autre activité) est imposée à 12 deniers.

Le même registre mentionne deux maîtres des étuves, ainsi qu'un valet d'étuves¹. Humbert Mercerot, localisé est maître des étuves du Vert Bois, alimentées par la fontaine du Champ-Damas², ce qui est en accord avec sa localisation dans la rue qui précède la rue *tirant devant la fontaine du Champ Damas*. Guillaume Berthot est maître des étuves sans autre précision. La localisation de ce dernier suggère qu'il est maître des étuves Saint-Michel qui donne dans la rue des Chanoines³, puisque il est localisé dans cette paroisse, dans la rue *tirez es chanoines*.

G. Gouvernement, notaires, gens de finances, clercs et notables

1. Sergents

Les sergents sont "des agents du roi, des baillis... chargés de signifier des actes de procédure, de percevoir des amendes, de remplir, en un mot les fonctions aujourd'hui dévolues à nos huissiers et à nos gendarmes"⁴. Ils peuvent se charger de missions pour des particuliers.

Le registre de 1447 compte 31 sergents. L'un d'entre eux est également messenger, et trois exercent, semble-t-il, une autre profession (vigneron, maréchal, lanternier), sans qu'il soit possible de savoir si ces professions sont exercées simultanément ou successivement. Sept sergents sont qualifiés sergents de Monseigneur et un de sergent du roi. D'autres sont qualifiés de sergents de la mairie. Certains sergents paient un impôt élevé : 60 sous (il s'agit du maréchal), 25 sous, 20 sous, 10 sous (le lanternier et le sergent du roi). L'un de ces sergents de haut niveau, Philibert Rouhier (2)⁵ participe à la sommation faite à Jehan Chaussin, châtelain de Gevrey pour l'abbé de Cluny de lui rendre Jehan de Charnot donné convers de Saint-Étienne à l'Epoy, qu'il s'était permis d'emprisonner sans cause raisonnable⁶.

¹ B 11502, 1501, f° 32v, f° 51r, f° 108v.

² BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 45.

³ *ibid.*

⁴ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, op. cit., p 638.

⁵ B 11497, 1447, f° 39r.

⁶ GARNIER (J), *Inventaire-Sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*, Côte-d'Or, Archives civiles, série G, clergé séculier. Dijon, 1903, p 138 (15 novembre 1457).

Le registre de 1501 recense 33 sergents, dont 8 sont qualifiés de "sergent royal". Maître Anthoine de Loisie¹, sergent de parlement est exempté de l'impôt des marcs. Le même registre mentionne également des acteurs des campagnes militaires : 5 artilleurs et 2 pionniers.

La localisation des sergents est indiquée dans la *figure 93*.

On trouve dans l'ensemble des registres de 1376 à 1447 six sergents des marcs, qui sont en général exemptés de l'impôt dont ils contrôlent la levée. Ce sont Henriot Naudet, Estienne Bauvaul, Jehan Furny, Jehan Feure (4), Huguenin Jehannenot, et Guillaume Chaiflot².

Les registres de la première série (1357-1361) recensent 13 sergents présents en 1361, ce qui est peu par rapport à l'effectif de 1447. Seul Regnault du Maigny³, sergent de la *recepte* est exempté d'impôt des marcs. Une autre catégorie d'agents publics non mentionnée dans les registres ultérieurs est celle des questeurs (*questains*). On en compte 8, qui sont des contribuables modestes, imposés au plus à 6 sous.

2. Exécuteurs de justice

Deux **bourreaux** sont inscrits dans les registres de 1474 et 1501, et tous deux demeurent rue des Grands Champs, à une distance raisonnable de leur lieu de travail place du Morimont.

Il s'agit d'Estienne Poisson et de Maître Jehan Beaulieu, *exécuteurs de haute justice*⁴. C'est également rue des Grands Champs qu'est mentionné en 1436 un bourreau dont le registre ne précise pas l'identité⁵. Il s'agit sans doute d'Arny Signart⁶ dont l'activité est connue à partir de 1430. En 1446, le bourreau vend sa maison de la rue des Grands Champs à la municipalité, qui la rénove pour y loger

¹ B 11502, 1501, f° 59r.

² B 11488, 1398, f° 15r, B 11490, 1402, f° 22r, B 11492, 1419, f° 58v, B 11493, 1426, f° 28v, B 11493, 1429, f° 71r & B 11494, 1435, f° 37v.

³ B 11485, 1361, f° 30r.

⁴ B 11500, 1474, f° 59v, B 11502, 1501, f° 77r. GONTHIER (N), "La violence judiciaire à la fin du Moyen Age", *op. cit.*, p 31.

⁵ Il remplace Thomas Darudel après son départ : *ale et demeure en sa maison le bourreau*, B 11494, 1436, f° 46v.

⁶ CLEMENT-JANIN (M-H), *Le Morimont de Dijon, bourreaux et suppliciés*, Imprimerie Darantière, Dijon 1889.

les fillettes communes¹. Maître Jehan (qui exerce à partir de 1403) et Joseph Blaigny (qui exerce jusqu'en 1430) sont les prédécesseurs connus d'Arny Signart. Entre 1462 et 1465 Dijon, restée sans bourreau doit faire appel à l'exécuteur de Vesoul pour appliquer les sentences, jusqu'à la prise de fonctions d'Estienne Poisson. Le recrutement des exécuteurs de justice n'est pas toujours simple, puisqu'en 1414 la grâce ducale a permis à l'auteur d'un vol de vaisselle à l'hôtel de la duchesse d'échapper au bannissement assorti d'essorillage... à la condition de servir en qualité de bourreau au baillage de Dijon².

Le bourreau ne se contente pas d'exécuter les œuvres de haute justice : il peut être commis pour "tuer tous les chiens errants"³.

Certains de nos bourreaux ont maille à partir avec la justice⁴.

Par jugement du 6 juillet 1426⁵, peut-être sur plainte de ses voisins de la rue des Grands Champs, Maître Jehan *exécuteur de la haulte justice a Dijon a este banni a tousiours de la ville et banlieue de Dijon... par honnête homme Maistre Jehan de Sauls conseiller de Monseigneur le duc de Bourgoingne... pour ce que ledit Maistre Jehan est homme sedicieulx... noiseulx... putier et homme de mauvaix gouvernement et tel que ses voisins ne pouvoient avoir paixalui*. Arny Signart *exécuteur de la haulte justice de Dijon* est condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens *pour certains crimes par lui commis dont ledit procureur se disoit estre suffisamment informe... le 27 août 1441*⁶.

Les documents fiscaux permettent d'identifier quelques-uns des **condamnés**⁷.

Robert Billery de Metreul et Estienne Lanquedot sont respectivement *penduz et pendu et pour ce néant* (ne doit plus rien). Beroignot le Janglotet est *exécuté par la justice*. Perrin Beloisse, tout comme Guillemain l'Archier (8) est *exécuté pour ses desmerites*. Simonnot le Verpillat, présent en 1405 est exécuté en 1419 pour avoir "efforcé Catherine, fille de Jehan Malarme, d'Aubigny"⁸. Nous savons par les archives que Perrenin le Mercerot (2) *ale pour le murdre qui fut fait avec Laurent de Lux* a été condamné. Laurent de Lux a été sans doute exécuté entre 1426 (sa dernière année d'inscription aux registres) et 1435, date du décès de Clement le Rousseau d'Auteville⁹ dont il aurait dû hériter s'il n'avait pas *este execute par la justice*. Sa veuve apparaît en 1437 et se remarie en 1440, l'année où

¹ BORGNAT (D), *Lieux de divertissement et de sociabilité à Dijon au XV^e siècle*, *op. cit.*, p 39.

² GONTHIER (N), "Rémission des crimes à Dijon sous les ducs Valois", *Cahiers d'histoire*, T 35, 1990, p 114.

³ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, *op. cit.*, B 148 (1409-1413), p 27.

⁴ GONTHIER (N), "La violence judiciaire à la fin du Moyen Age", *op. cit.*, p 31-32.

⁵ B II 362/01, f° 45v.

⁶ B II 362/01, f° 74r.

⁷ B 11490, 1402, f° 43v, B 11492, 1420, f° 22v, B 11494, 1435, f° 8v, B 11496, 1438, f° 1r & f° 65r, B 11491, 1405, f° 31v, B 11494, 1435, f° 12v, B 11492, 1422, f° 8r, B 11492, 1419, f° 60r, B 11486, 1377, f° 56v.

⁸ CLEMENT-JANIN (M-H), *Le Morimont de Dijon, bourreaux et suppliciés*, *op. cit.*, p15.

⁹ B 11493, 1426, f° 6v, B 11494, 1435, f° 13v.

leur fils Oudot, est lui aussi condamné au bannissement et a la confiscation de ses biens pour fraude sur des tissus avec un autre tisserand de toiles, Jehan Martin¹.

En 1446, le collecteur des marcs note l'absence de Nicolas Clement, tandis que le registre des fouages de 1447 précise *Nicolas Clement espicier mort. Il avoit commis sacrilege... en leglise des jacobins... a este condempne... a estre pendu et estranglé es fourches de Dijon et ses biens confisquees a Monseigneur*. Nicolas a succédé en 1443 à son père, l'épicier Parisot Clement qui après avoir fait fructifier son négoce², le lui a transmis parce qu'il *est homme de grant aige qui ne se puet plus mesler de faire de marchandise*. On peut souhaiter à Parisot de ne pas avoir assisté, quatre ans plus tard à la ruine de sa famille³.

Tous les assassins ne sont pas condamnés à la peine capitale. Ainsi, le registre de 1419 mentionne Philibert Le Bliaudet, dont les *biens sont acquis amonseigneur pour ce quil a tue ung homme* et dont la femme est Henriote *femme à présent de Pietre Le Gay*. Le papier rouge nous apprend que Philibert est tisserand de drap *qui a este banni... et ses biens confisquees pour lobmicide par lui commis en la personne de feu Jehan Le Bliaudet son oncle*⁴... Nous ignorons le sort de Monnot le Vigneron pour lequel il est précisé⁵ *abiit et il tua sa femme*. Maître Etienne qui demeure rue des Grands Champs est exécuté en 1465⁶.

Des sentences moins lourdes sont appliquées aux tricheurs, comme le sellier Jehan Brossecaille (1) *condampne...a estre fustiguez par trois jours de marche parmi la ville de dijon pour faulxjeu*⁷.

3. Notaires, gens de finances et clerics

Les protocoles des **notaires** indiquent que ces professionnels sont sollicités en de multiples occasions. Le registre de 1447 inclut 28 notaires. La profession compte quatre chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers, dix imposés à 5 ou 10 sous, 7 imposés à 20 sous ou plus et deux exemptés (comme clerics non mariés).

Treize **officiers des comptes** figurent au registre de 1447. Six d'entre eux sont **clerics ou auditeurs**. Jehan de la Grange (2) et Jehan Monnot (3) sont clerics des comptes pendant toute leur présence et ils sont exemptés des marcs. Girard

¹ B 11494, 1437, f° 10v, B 11496, 1440, f° 9v, papier rouge BII 362/01 1440 f° 73v.

² Son imposition est passée de 12 deniers en 1404 à 20 sous à partir de 1421.

³ B11490, 1404, f° 68r, B 11492, 1419, f° 34r, 1420, f° 23r, 1421, f° 25r, B 11496, 1441, f° 21v, L 642, 1441, B 11494, 1434, f° 21v, B 11496, 1439, f° 14v, B 11497, 1443, f° 22v, B 11497, 1446, f° 22v, L 122, 1447, f° 24r, BII 362/01, 5 juillet 1447.

⁴ B II 362/01 f° 21.

⁵ B 11486, 1377, f° 56v.

⁶ B11498, 1465, f° 48r.

⁷ Papier rouge BII 362/01, B 11488, 1395, f° 62r.

Margotet, Jehan Gros (1) (tous deux anciens notaires¹, l'un jusqu'en 1444, l'autre jusqu'en 1424), Jehan Ruffy et Lienard du Cret accèdent à cette fonction ou à celle d'auditeur, ce qui les exempte de l'impôt des marcs².

Le registre de 1447 mentionne trois **maîtres des comptes**, Maître Bernard Noiseux, Jehan Guienot (2), Loys de Visen³.

Si Bernard Noiseux est nouveau sur les registres, où il apparaît d'emblée comme maître des comptes, le parcours de ses deux collègues présents depuis plusieurs années est reflété par les registres précédents. Jehan Guienot (2) est inscrit dès 1419, comme clerc des comptes. Il devient auditeur des comptes en 1424 et maître des comptes en 1440⁴. Loys de Visen débute lui aussi comme clerc des comptes, mais il a une carrière plus diversifiée et probablement de plus haut vol, qui illustre l'ascension sociale des gens de finances au service de l'État Bourguignon⁵. En 1436, il quitte la chambre des comptes (la mention clerc des comptes disparaît et il est imposé à 20 sous). Entre 1439 et 1441 il exerce la fonction de receveur général de Bourgogne. En 1442, ce grand commis retourne apparemment à ses affaires (de nouveau sans profession indiquée, et avec un avis d'imposition à 20 sous), pour prendre en 1444 la fonction de maître des comptes de Monseigneur⁶. Il y a tout lieu de penser que cette mention le place au-dessus de ses deux collègues dans la hiérarchie.

Les officiers de la Chambre des comptes bataillent contre la mairie de Dijon pour préserver leur exemption d'impôt. L'affaire remonte au Parlement de Paris qui stipule en leur faveur "l'exemption de tous impôts, à la réserve des impôts pour la fortification de la ville"⁷. L'exemption de l'impôt des marcs semble réservée aux "messieurs de la Chambre des comptes" (dont l'arrêt qui confirme leur exemption précise que "le nombre est déterminé"), puisque Richard Juif qui est en 1447 **maître de la chambre aux deniers** de Monseigneur le duc⁸ n'est pas, à la différence des trois maîtres des comptes exempté de cet impôt. Il obtient toutefois une "modération et décharge d'imposition" *attendu qu'il est continuellement au service de mon très redouté seigneur Monsieur le Duc, et aussi qu'il s'est employé et emploieroit toujours es*

¹ B 11497, 1444, f° 58v, B 11492, 1424, f° 35v.

² B 11497, 1447, f° 52r, f° 47v, f° 67v, f° 67v & f° 21r.

³ B 11497, 1447, f° 47v, f° 69v, f° 69r & f° 43r.

⁴ B 11492, 1419, f° 52v, B 11492, 1424, f° 35r, B 11496, 1440, f° 67r.

⁵ SCHNERB (B), *Jean sans Peur, le Prince meurtrier, op. cit.*, p 237.

⁶ B 11494, 1434, f° 54v, B 11494, 1436, f° 45v, B 11496, 1439, f° 43v, B 11496, 1442, f° 42r & B 11497, 1444, f° 38r.

⁷ DE GOUVENAIN & VALLEE, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T 3, *op. cit.*, p 17, L 47 (1443-1452).

⁸ B 11497, 1447, f° 25v.

*affaires de ceste ville*¹. Nous avons vu que les neuf officiers des comptes sont exemptés de l'impôt des fouages, mais assujettis comme tout un chacun à l'impôt des fortifications.

L'imposition des deux **receveurs** montre la même distinction.

Oudot le Bediet, receveur du baillage de Dijon (et ancien collecteur des marcs) est imposé à 40 sous, alors que Jehan de Visen, receveur général de Bourgogne est exempté². Il a succédé dans cette fonction à son homonyme (et sans doute parent) Loys en 1441, après avoir été successivement clerc des comptes, receveur du baillage de Dijon, puis *conseiller et receveur general de toutes les finances de Mons(eigneur) le duc*³.

Guillemot Chambellan **collecteur desdits marcs** depuis 1439 est exempté de cet impôt⁴. Cette charge sera exercée par Humbert Chambellan (son fils ?) en 1465⁵. Deux autres collecteurs sont mentionnés dans les registres de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle. Michelot Girost est inscrit entre 1394 et 1407, toujours comme collecteur des marcs. Il est, bien entendu, exempt et demeure dans la paroisse Notre-Dame, dans le secteur de la rue de la Courroyerie, vers le Champ-Damas. Oudot le Bediet a un parcours plus mouvementé. Habitant de Saint-Médard, il est présent sur les registres depuis 1419, imposé à 12 deniers puis 5 sous, sans mention de profession jusqu'en 1424. Si c'est à cette date que sa fonction de collecteur y est indiquée, c'est seulement à partir de 1427 qu'il est exempté de l'impôt qu'il est chargé de lever. Il exerce cette fonction jusqu'en 1438 et dès 1439 il se voit à nouveau imposé à 5 sous, avec la mention *naguerres collecteur desdits mars qui en paioit avant quil fust collecteur diceulx 5s pour ce 5s*. C'est l'année suivante qu'il devient receveur du baillage de Dijon, une charge qui lui vaut une réévaluation de son impôt à 20 sous (*receveur du baillage de Dijon 5s et pour sa creue 15s pour ce 20s*). Celui-ci sera porté à 40 sous... dans le cadre de la crue des marcs de 1447⁶. De fait, il est toujours actif pour le prélèvement de divers impôts, tels que "la contribution des habitants séculiers de Dijon à une aide... consentie au Duc par les États de la province... remis à Oudot le Bediet, receveur de l'aide"⁷ et "les recettes... remis à Oudot le Bediet, conseiller de Mgr le Duc et son receveur"⁸.

¹ DE GOUVENAIN & VALLEE, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T 3, *op. cit.*, p 31-32, L 105 (1444).

² B 11497, 1447, f° 69v & f° 72v.

³ B 11496, 1441, f° 67v, B 11492, 1421, f° 35v, B11494, 1434, f° 84r & B 11496, 1439, f° 74r.

⁴ B 11497, 1447, f° 49r.

⁵ B 11498, 1465, f° 52v.

⁶ B 11492, 1419 f° 52v, B 11492, 1424 f° 34v, B 11493, 1427 f° 66v, B 11496, 1439 f° 70v, B 11496, 1440 f° 67r, B 11497, 1447 f° 69v.

⁷ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T 3, *op. cit.*, série L 94, f° 1-52, p 116 (année 1443).

⁸ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, T 3, *op. cit.*, série L 398, f° 1-20, p 117 (année 1447).

La dénomination de **clerc** a deux acceptations principales¹. Elle désigne "un homme sachant lire, écrire, compter, et entendant même parfois un peu de latin", atouts susceptibles de lui valoir une position honorable auprès de grands seigneurs ou de municipalités. On nomme également clerc "tout homme appartenant de près ou de loin au clergé séculier ou régulier", un titre que s'approprient une foule d'individus au service des hauts fonctionnaires ecclésiastiques, ou simplement employés de couvents, ce qui n'empêche pas certains d'entre eux de se livrer à des activités commerciales, voire artisanales.

Un certain nombre de clercs sont des professionnels exerçant une fonction juridique, depuis que les souverains avaient arraché à l'Église la laïcisation du droit et de la justice². Le registre de 1447 mentionne trois clercs appartenant vraisemblablement à cette catégorie³. Deux d'entre eux sont clercs sans autre précision (imposés à 12 deniers et 60 sous), tandis qu'un autre est clerc de Monseigneur (imposé à 120 sous). Six autres chefs de feux sont qualifiés de clercs non mariés, sans autre précision. Ils sont considérés comme des chefs de feux de profession inconnue jouissant du statut de clerc non marié et ne sont pas comptabilisés dans les professions juridiques.

Les notaires, gens de finances et clercs sont très regroupés dans l'espace (*figure 94*), avec un site principal commun d'implantation dans le quartier administratif de Saint-Médard et la partie adjacente de Saint-Pierre. Un site moins important se trouve vers la rue Saint-Jean, avec des prolongements rue des Forges et rue de la Parcheminerie. Le quartier commerçant centré par les rues Chaudronnerie et Archerie constitue un autre site, particulier aux notaires. Des trois clercs, deux sont installés à proximité de Notre-Dame, un à proximité de Saint-Bénigne.

¹ FRANKLIN (A), *Dictionnaire historique des arts et métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, *op. cit.*, p 175.

² BAUTIER (R-H), "Clercs mécaniques" et "clercs marchands" dans la France du XIII^e siècle", *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, avril-juin 1981, p 241.

³ Les clercs de notaire et clercs des comptes de 1447, déjà étudiés, sont exclus.

Les notaires et gens de finances sont peu nombreux dans le **registre de 1361**. Seuls deux notaires (tabellions) sont mentionnés¹, Maître Maistrot et Huot de Saulon, domiciliés rue de l'Archerie et rue du Potet. Deux receveurs sont inscrits, Dimanche de Vitel et le receveur des marcs Huguenin de Chatillon (1), qui demeurent tous deux paroisse Saint-Médard². Maître Richard Bouhot, procureur³ est domicilié rue au Comte où nous le retrouverons en 1376.

En revanche, pas moins de 53 clercs sont recensés. Cette dénomination recouvre sans doute des situations multiples. Pour 5 clercs, ce qualificatif est associé à leur métier, charge ou état. Il s'agit de deux changeurs, d'un médecin, d'un portier et d'un chanoine. Deux autres exercent un métier où la fonction de clerc n'est pas au premier plan (un chaudronnier et un tavernier) : la mention de clerc sert sans doute à justifier leur exemption de l'impôt des marcs. C'est aussi le cas pour un chef de feu qui conjugue les qualités de clerc et de *sanctual*. Le seul clerc exerçant une fonction définie est Jaquot de Fontaine⁴ clerc du prévôt, qui exerce également la fonction de tabellion. Il est impossible de déterminer quelle est la proportion, parmi les 44 autres clercs, de ceux qui exercent une fonction juridique, et renforcent les effectifs des notaires et des officiers des comptes. La consultation des registres de notaires identifie le clerc Andrier de Fenay⁵ comme l'un des principaux tabellions. Quoi qu'il en soit, même si les effectifs des notaires et gens de finances sont plus élevés qu'il n'y paraît, cette absence d'indication spécifique suggère une organisation juridique et financière moins achevée qu'au siècle suivant. La croissance du nombre de notaires recensés entre 1361 et 1447 va de pair avec le succès social de la profession, dont l'aisance s'est épanouie à partir de la génération de 1380⁶.

4. Détenteurs d'autorité

En 1447 Philippe de Courcelles, noble est **bailli de Dijon**, tandis que Mahieu Regnault est **maire de Dijon**⁷. Ses prédécesseurs recensés aux registres des marcs dans les vingt-cinq années précédentes étaient Philippe Machefoing, Maître Pierre

¹ B 11485, 1361, f° 18r & B 11485, (deuxième registre), f° 63r; B 11485, 1361, f° 40v.

² B 11485, 1361, f° 22v.

³ B 11485, 1361, f° 11v.

⁴ B 11485, 1361, f° 12r & B 11276..

⁵ B 11285, 1361, f° 40v & B 11276.

⁶ ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *op. cit.*, p 490-491.

⁷ B 11497, 1447, f° 5r & f° 49v.

Berbis, Estienne Chambellan, Richard Bonne, Maître Jehan de Saulx (8)¹. Deux maires de petites villes voisines ont résidé à Dijon pendant quelques années à partir de 1438 : Jehan Thomas (5) maire de Fixin et Thomas Maignon maire d'Ouges (dont la veuve est toujours présente en 1447)².

Le registre de 1501 mentionne deux procureurs du roi, Maître Jehan Herbelot et Guillaume Cheval, ainsi qu'un procureur de la ville, Jehan Verne³.

5. Charges et états

Les mentions suivantes ne correspondent pas *stricto sensu* à des métiers, mais à des charges ou à des états. L'examen de certains de leurs titulaires est intéressant pour caractériser les chefs de feux dijonnais.

À chaque porte est associée une charge de **portier**, remplie jusqu'au XVI^e siècle par d'importants bourgeois qui perçoivent une part du droit d'entrée des marchandises, à charge pour eux d'entretenir les défenses⁴. Lors de l'intronisation du nouveau maire, les portiers lui rendent les clés des portes, qui leur sont en général rendues. Ainsi le vingt-septième jour de juin, *les clefz de la porte Saint Nycolas ont este baillez audit Monseigneur le maieur par Denis Geliot lesquelles clefz ont este rebaillez en garde audit Denis*⁵. Cinq portiers sont inscrits au registre de 1447, Jaques Baudot pour la porte au Fermerot, Jehan Marriot (1) pour la porte Guillaume, Estienne Chambellan pour la porte Saint-Pierre, Estienne Berbisey pour la porte Neuve et Estienne d'Essoyes pour la porte au Comte (ce dernier est imposé car la légitimité de sa charge est contestée). La charge correspondant à la porte d'Ouche n'est pas mentionnée, vraisemblablement parce que son titulaire (Maître Guy Gelenier) est décédé l'année précédente⁶. Cette charge sera reprise en 1448 par Jehan de Champlitte.

La famille Baudot a monopolisé la charge de portier de la porte au Fermerot durant une bonne partie de la période. Nous l'avons vu, Pierre Baudot en est titulaire en 1376. À la mort de Pierre, en 1401, c'est Jehan Baudot, *sanctual* de l'aumonier de Saint-Bénigne qui lui succède⁷ *comme hoir de*

¹ B 11497, 1446, f° 49r, B 11495, 1437, f° 20v, B 11493, 1429, f° 24r & B 11493, 1427, f° 5r.

² B 11494, 1438, f° 40r & f° 53r.

³ B 11502, 1501, f° 31v, f° 32r, f° 58v.

⁴ CHABEUF (H), Dijon. *Monuments et souvenirs*, Lafitte reprints, Marseille, 1977, p 23.

⁵ B 152, 1429.

⁶ B 11497, 1447, f° 12v, f° 21r, f° 23r, f° 23r, f° 35r & B 11497, 1446, f° 6r.

⁷ B 11490, 1401, f° 2v & f° 16v.

feu Pierre Baudot. Il habite de l'autre côté de la porte, rue des Feures qui mène à la porte au Fermerot depuis le faubourg Saint-Nicolas. À partir de 1405¹ il est remplacé par *Jehan Baudot le jeune* à la suite d'un décès ne figurant pas dans les registres des marcs, mais attesté par le "consentement donné par le vicaire de l'Abbé de Saint-Étienne, sur la demande de Jehan le Vertueux, bourgeois de Dijon, au nom des héritiers de Jehan Baudot, à ce que les offrandes, les draps et ornements ayant servi aux obsèques ne demeurent point au curé comme c'est la coutume (1404)"². Sa veuve est présente en 1419, au même domicile (la rue est devenue la rue de la porte au Fermerot, mais 5 des 8 voisins immédiats sont les mêmes). Elle est imposée à 20 sous³, sans qu'apparaisse immédiatement un titulaire de la charge de portier. À partir de 1423 et jusqu'en 1447, le portier de la porte au Fermerot est encore un Baudot, Jacques⁴, domicilié dans la même rue, faubourg Saint-Nicolas. Il s'agit bien du fils de Jehan, puisqu'en 1428, année où la mort de "femme Jehan Baudot" est consignée, Jacques doit s'acquitter pour elle d'un impôt de 20 sous⁵ : le registre mentionne *portier de la porte au Fermerot et la femme feu Jehan Baudot sa mere*.

Intéressons nous à la famille Gelenier.

En 1376, les frères Guienot le Gelenier et Regnault le Gelenier sont voisins. Tous deux sont de riches marchands, vendeurs d'épices, de toiles, de laine⁶. Leur envergure de commerçants internationaux est attestée par le fait qu'en 1360, Guienot est caution pour deux marchands Milanais emprisonnés à Dijon, Antonio Grassi et son oncle Giovanni⁷. Nous avons vu que Guienot était déjà présent en 1357. Les frères Gelenier exercent des fonctions officielles qui leur valent une exemption fiscale : Guienot est maire en 1376-1377⁸; d'ailleurs la *cerche* de feu de 1376 mentionne *les Geleniers maires*⁹ et ils font partie des rares exempts. Si Guienot s'acquitte d'un impôt des marcs de 15 sous, c'est au nom des enfants Cueur de Roy, orphelins d'une famille de notables dont il est le tuteur.

La charge de portier de la porte au Comte est exercée par Regnault de 1377¹⁰ à 1382¹¹, et reprise en 1384¹² par Guienot. Les démêlés de Regnault avec le fisc après l'abandon de sa charge ne sont pas sans intérêt. Dès 1383, il est imposé au plafond de 120 sous¹³. Il est à nouveau exempt, cette fois comme clerc non marié¹⁴. Il ne bénéficie de cette exemption que deux années, puisque dès 1386 il est à nouveau imposé à 120 sous¹⁵. Dans la série suivante, il est toujours imposé au même

¹ B 11491, 1405, f° 18r.

² GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O.*, *op. cit.*, p 233 (G 207, 1404).

³ B 11492, 1419, f° 11r.

⁴ B 11497, 1447, f° 12v.

⁵ B 11493, 1428, f° 12r.

⁶ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, *op. cit.*, p 1106.

⁷ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du moyen-âge", *op. cit.*, p 497.

⁸ Liste des maires de Dijon d'après Maurice Chaume, communiquée par Henri Dubois.

⁹ B 11571 f° 3r.

¹⁰ B 11486, 1377, f° 4v.

¹¹ B 11487, 1382, f° 6r.

¹² B 11487, 1384, f° 5r.

¹³ B 11487, 1383, f° 6r.

¹⁴ B 11487, 1384, f° 5r.

¹⁵ B 11487, 1386, f° 5r.

niveau, jusqu'à sa mort en 1396¹. Si l'on perd la trace de Guienot, portier depuis 1384, à la fin de la série (après 1386), on sait qu'il est échevin jusqu'en 1389².

Quelques années après le début de la série suivante, en 1399, c'est un autre Gelenier qui est portier³, Maître Jehan, et le restera jusqu'à son décès, peut-être de la peste, en 1401⁴. Maître Jehan Gelenier est maire de Dijon en 1394-1395 et en 1399-1400⁵. Entre 1401 et 1407 (fin de la série) les registres ne mentionnent aucun Gelenier.

Dans la série suivante, à partir de 1419⁶, le portier de la porte au Comte est Anthoine Gelenier. Il n'habite pas dans la rue qui porte encore le nom de sa famille, mais dans la rue de la Tonnellerie, paroisse Saint-Michel. Lorsque son décès est mentionné, en 1423⁷, on apprend qu'il laisse une femme et des enfants. Après le décès d'Anthoine, la charge est l'objet d'une compétition, qui met aux prises, entre autres, des membres de la famille Gelenier.

En 1424, la veuve d'Anthoine est toujours inscrite au registre, au même domicile, et ses enfants sont présentés comme titulaires de la charge de portier, ce qui fait bénéficier le feu d'une exemption⁸. Néanmoins, dans le même registre apparaît, rue *devers chez Jehan de Noident aux Geleniers*, Maître Guy Gelenier, qui n'est pas inscrit en 1423. Est-il venu de Gray d'où il est originaire, et où il retourne temporairement lors de l'épidémie de la fin des années vingt ? Sa fonction d'avocat fiscal du duc est attestée dans une requête de 1422, selon laquelle il fut *par destrousse domaignié de plus de deux mille escus d'or dont il est grant meschie⁹*. Quoi qu'il en soit, en 1424, lui aussi apparaît comme portier de la porte au Comte¹⁰. Pourtant son exemption ne va pas de soi, puisque le cleric note *qui estoit chargie de 6 livres il nen veult riens paier pour ce quil dit quil est advocat de monseigneur et si est portier de la porte au conte pour ce neant*.

En 1425, Maître Guy semble avoir gain de cause, puisqu'il est toujours non imposé¹¹, avec une mention marginale précisant *portier de la porte au conte pour ce neant*. La situation n'est toutefois pas si claire puisque nous voyons apparaître, rue de la Tonnellerie Anthoine de Mailly¹², *mari de la vesve de feu Antoine Gelenier les enfans dudit feu Anthoine Gelenier portiers de la porte au conte*. Même si Antoine est imposé pour son propre compte (à 60 sous), l'attribution de la charge aux enfants de sa femme n'est pas remise en cause. Par la suite, les enfants Gelenier sont dissociés du feu d'Anthoine, qui apparaît seul dans les registres, jusqu'à sa mort consignée en 1447¹³.

¹ B 11488, 1396 f° 6r.

² DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde, op. cit.*, p 1175.

³ B 11489, 1399, f° 5v.

⁴ B 11490, 1401, f° 5v.

⁵ Liste des maires de Dijon d'après Maurice Chaume, communiquée par Henri Dubois.

⁶ B 11492, 1419, f° 58r.

⁷ B 11492, 1423, f° 38r.

⁸ B 11493, 1424, f° 39v.

⁹ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph.), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3. Dijon, 1892, p 178 (L638, 1422).

¹⁰ B 11493, 1424, f° 3r.

¹¹ B 11492, 1425, f° 4v.

¹² B 11492, 1425, f° 25v.

¹³ B 11497, 1447, f° 52r.

En 1426, les hoirs Anthoine Gelenier l'emportent¹, puisqu'ils apparaissent dans le registre et sont exemptés : *les hoirs de feu Anthoine Gelenier portiers de la porte au comte neant*. Maître Guy Gelenier n'est plus portier, tout en restant exempt comme clerc non marié. Il retrouve une charge de portier à partir de 1439² et jusqu'à sa mort en 1446³... pour la porte d'Ouche, très loin de son domicile. La charge de portier de la porte au Comte reste attribuée aux "enfants Gelenier", soit nommément, soit sous couvert de Jehan Gelenier, domicilié comme eux rue de la Tonnellerie, jusqu'à la fin de la série, en 1429.

Toutefois, lorsqu'en 1434 les registres sont à nouveau disponibles, les enfants Gelenier semblent éliminés, puisque la charge est attribuée à Richard d'Essoyes⁴, pendant 13 ans jusqu'en 1446⁵. La situation se retourne en 1447, quand Richard perd sa charge⁶. La mention *portier de la porte au comte* est expressément rayée. Le registre indique *ne lui appartient point mais est aux enfans de sa femme et de feu Anthoine Gelenier...* On lui réclame un redressement de 50 sous, au titre des exemptions des années précédentes qui lui sont contestées, mais aussi *pour sa femme (au)paravant femme Jehan de Savoye*, qu'il a épousée en 1446, et *comme heritier de feu Estienne Desseoye*⁷. La succession d'Estienne d'Essoye, dont Richard est vraisemblablement l'un des fils, a donné lieu à une longue contestation avec le fisc. Estienne, imposé à 60 sous, est mort en 1439. L'année suivante, ses héritiers qui affirment avoir payé l'impôt introduisent un recours au parlement de Paris⁸. En 1441, ils sont déboutés et condamnés à payer 180 sous⁹. Le redressement infligé en 1447 au portier déchu est vraisemblablement une suite de cette affaire.

Huit chefs de feux de 1447 sont qualifiés de **bourgeois**.

Le portier Estienne Berbisey a déjà été évoqué. L'hôtelier Jehan d'Autrey (2), imposé à 80 sous est installé rue Saint-Jean¹⁰. Six autres bourgeois font partie de l'élite financière¹¹. Jehan Juliot (4), clerc non marié est exempté de l'impôt des marcs. Regnier Perrot est imposé à 120 sous. Jacques Bonne est le gendre du riche drapier Crespiennot Mutin. Jehan de la Piscine appartient certainement à la lignée des riches marchands d'origine milanaise. Ils sont imposés à 80 sous, tout comme Monnot de Courcelles. Nicolas de Saint-Jon ne paie que 10 sous en 1447, mais il a été imposé jusqu'à 25 sous et sa fonction de receveur de la ville a été évoquée ci-dessus. Si l'on excepte Jehan Juliot (4) qui se singularise en demeurant dans la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas et Estienne Berbisey qui

¹ B 11493, 1426 f° 29v & f° 5r.

² B 11496, 1439, f° 5r.

³ B 11497, 1446, f° 6r.

⁴ B 11494, 1434, f° 45v.

⁵ B 11497, 1446, f° 34r.

⁶ B 11497, 1447, f° 35r.

⁷ B 11497, 1446, f° 20v.

⁸ B 11496, 1439, f° 37v & f° 38r.

⁹ B 11496, 1441, f° 35v.

¹⁰ B 11497, 1447, f° 47v.

¹¹ B 11497, 1447, f° 8v, f° 52v, f° 54v, f° 55r, f° 55v & f° 58r.

habite rue des Jacobins, tous sont implantés dans un très petit périmètre de la paroisse Saint-Jean, rue Saint-Jean, rue du Morimont et rue de la Parcheminerie.

III. PROFESSIONS ET ESPACES URBAINS

A. Élite financière laïque et espaces urbains au milieu du XV^e siècle

Nous avons montré précédemment qu'à la fin du XIV^e siècle, les membres de l'élite financière sont majoritairement implantés dans la partie nord de la ville. En est-il de même au milieu du XV^e siècle, moment où est réalisée cette analyse des professions?

L'élite financière laïque est définie, comme en 1376 par les 10 % des chefs de feux les plus imposés¹. En 1447, la répartition de l'impôt des marcs est très comparable à celle de 1376 : le décile supérieur se situe à 20 sous. Il est possible d'évaluer la fiscalité des exemptés de l'impôt des marcs² en ayant recours au rôle d'imposition de 1447. L'un des deux impôts qui font l'objet de ce document, l'impôt des fortifications frappe la quasi totalité des chefs de feux, puisque n'y échappent que 6 chefs de feux laïcs. Le décile supérieur de l'impôt des fortifications se situe à 10 sous³ : les imposés à 10 sous et plus au titre de l'impôt des fortifications font partie de l'élite financière telle que nous l'avons définie antérieurement.

Sur la base de la fiscalité, il est possible de caractériser une élite financière, représentée par les chefs de feux imposés à 20 sous et plus au titre de l'impôt des marcs, en y ajoutant ceux des exempts de l'impôt des marcs qui paient au moins 10 sous au titre de l'impôt des fortifications. Cette catégorie comprend 234 chefs de feux, ce qui correspond à 11 % des chefs de feux présents en 1447.

Examinons la répartition de ces chefs de feux dans la ville (*figure 95 et tableau 13* ci-dessous).

¹ Le montant de leur imposition se situe dans le décile supérieur de la répartition des contributions.

² Ils sont peu nombreux (3 % des chefs de feux).

³ 10 % des assujettis à cet impôt paient 10 sous ou plus.

Tableau 13 : Espaces Nord et Sud à Dijon en 1447

	Espace Nord	Espace Sud	Tout Dijon
Nombre de Feux	1213	874	2087
Pourcentage de membres de l'élite financière laïque	13,9 %	7,6 %	11,2 %
Nombre de chefs de feux imposés à 120 sous	24	2	26
Pourcentage de chefs de feux imposés à 12 deniers	45 %	63 %	52,7 %
Nombre de rues	32	26	58
Nombre de rues avec 22 % de membres de l'élite financière	9	0	9

Les chefs de feux appartenant à l'élite financière laïque sont majoritairement implantés dans la partie Nord de la ville (espace Nord) où ils représentent 13,9 % des chefs de feux (à comparer à 7,6 % dans l'espace Sud). Les chefs de feux imposés au plafond de 2 marcs sont 24 dans l'espace Nord et seulement 2 dans l'espace Sud. À l'inverse, la proportion des chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers est de 45 % dans le Nord et de 63 % dans le Sud. La proportion des chefs de feux appartenant à l'élite financière laïque atteint ou dépasse 22 % des chefs de feux dans 9 rues : toutes ces rues sont situées dans la partie nord de la ville¹ (voir aussi *figure 96*). Dans l'espace Sud, la rue du Morimont, au voisinage de l'église Saint-Jean, se dégage des autres rues, avec une proportion de 21 % de membres de l'élite financière.

Ces données montrent que la répartition des membres de l'élite financière a peu varié entre la fin du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle. Il en est très vraisemblablement de même pour celle des ecclésiastiques (non analysable à partir des registres des comptes des marcs en raison du faible nombre d'inscrits). On retrouve la zone à forte densité de membres de l'élite financière déjà présente en 1376.

¹ Ce sont les rues de la Courroyerie, derrière Notre-Dame, des Jacobins, Chaudronnerie, des Forges à Notre-Dame et à Saint-Jean, du Miroir, Saint-Jean et de la porte Guillaume.

B. Les métiers dans la ville au milieu du XV^e siècle

Les données des registres éclairent la démographie des professions, leur niveau socio-économique et leur implantation dans la ville. Des catégorisations se dégagent qui dépassent la classification en branches d'activité.

1. Géographie des professions

Certaines professions sont implantées de façon diffuse.

Les boulangers et les fourniers, artisans de proximité satisfaisant un besoin quotidien, sont présents partout, *intra muros* et hors les murs (*figure 66*). Toutefois, ils sont un peu plus nombreux dans le quartier "de bouche" de la rue du Bourg et de la rue de la Poulallerie et l'on n'en trouve aucun dans le faubourg d'Ouche, peut-être à cause des nuisances liées à la présence des tanneurs. Les couturiers sont également répartis de façon homogène, mais ils sont absents des faubourgs autres que le faubourg Saint-Nicolas (*figure 75*). Les tonneliers sont présents à peu près partout, avec une préférence pour le faubourg Saint-Nicolas où ils voisinent avec de nombreux vigneron, et un foyer, à vrai dire peu important dans la rue de la Tonnellerie et dans son environnement (*figure 88*). Les artisans de la construction sont omniprésents, et particulièrement nombreux dans la rue de la portelle du Bourg, dans la rue de la Petite Juiverie toute proche, sur un axe qui part de la rue de la Parcheminerie vers la porte Nancion, et dans la rue des Grand Champs (*figure 87*). Les cordonniers sont répartis de manière homogène, mais exclusivement *intra muros* (*figure 79*).

Les membres de ces professions sont nombreux, entre une cinquantaine et une centaine, et la plupart du temps modestes.

Les membres d'autres métiers sont extrêmement regroupés.

Les tanneurs et les poissonniers sont tous au faubourg d'Ouche, les premiers en aval des seconds (*figure 77*). Les teinturiers et les foulons sont tous dans le quartier Saint-Philibert, à proximité du confluent du Renne et du Suzon, en deçà de la porte d'Ouche (*figure 74*). Les fabricants d'outils tranchants sont tous dans la partie contiguë de la rue des Forges et de la Tournelle (quartier des Forges), qui enjambe

le Suzon (*figure 82*). La moitié des chaudronniers est rue Chaudronnerie, l'autre moitié dans les rues voisines (quartier de la Chaudronnerie) (*figure 83*). Les bouchers et tripiers sont installés rue du Bourg sans exception (*figure 67*).

Ces groupes professionnels sont moins représentés, à l'exception des bouchers et tripiers, dont le nombre approche la cinquantaine. En dehors des foulons, ils sont souvent aisés, et quelques-uns sont riches.

Pour d'autres métiers, des regroupements s'opèrent au sein de quelques foyers bien individualisés.

Une telle distribution est particulièrement apparente lorsqu'on considère la centaine d'artisans du métal dans leur ensemble (*figure 85*). Deux foyers *intra muros* se sont déjà dégagés dans le nord de la ville : le quartier des Forges, où plusieurs maréchaux voisinent avec les fabricants d'outils tranchants; le quartier de la Chaudronnerie, où plusieurs serruriers voisinent avec les chaudronniers. Près des portes, de part et d'autre de celles-ci sont installés la plupart des maréchaux, forgerons et serruriers, où ils voisinent avec les *rouhiers* (*figure 89*).

Les quelque 130 tisserands et drapiers (*figure 72*) sont nombreux à proximité du *Marché Vieux*, à la confluence des paroisses Notre-Dame, Saint-Nicolas et Saint-Michel, et à l'est de la paroisse Saint-Michel, non loin de l'abbaye Saint-Étienne. Dans cet espace nord, ils sont exclus de la rue Chaudronnerie, et sont pratiquement absents du quartier des Forges, domaines des artisans du métal. Les tisserands et drapiers, mais aussi les autres artisans du textile, (*figure 97*), sont également nombreux au sud de la ville, avec une importante concentration au sud de Saint-Bénigne.

Les vigneron, témoins d'une certaine ruralité, sont pratiquement absents de ces grands foyers d'implantation de l'artisanat du métal et du textile (*figure 64*).

L'implantation des charretons (*figure 90*) dessine ce qui semble correspondre à des axes de circulation, près des portes Saint-Nicolas, des Chanoines, Neuve, Saint-Pierre, d'Ouche et autour du carrefour de la Maison du Bœuf.

La géographie de certaines professions est calquée sur celle de l'élite financière, dont ceux qui exercent ces métiers font partie ou sont les fournisseurs.

C'est le cas des merciers et marchands (*figure 80*), des apothicaires, épiciers et *estassonniers* (*figure 68*) et des pelletiers (*figure 78*).

Les notaires et gens de finances sont concentrés à Saint-Médard, mais également dans les quartiers artisanaux et commerçants du nord (*Marché Vieux*¹, Tournelle et rue Saint-Jean) (*figure 94*). Les hôtelleries sont dans ces quartiers et à proximité des portes (*figure 70*).

2. Dijon à la lumière des métiers

Le Dijon que nous avons découvert en suivant le collecteur peut être revisité en s'appuyant sur la connaissance des métiers.

Débutons notre périple par les faubourgs. Dans cette partie incomplètement urbanisée habitent de nombreux vigneron. Des boulangers et des fournisseurs, des charretons, des tonneliers, des tisserands y sont également installés. De chaque côté des portes se tiennent maréchaux, forgerons et *rouhiers*. Dans le faubourg Saint-Philibert, s'y ajoutent tanneurs et poissonniers. Le faubourg Saint-Nicolas peut faire figure de petite ville, avec ses 250 feux, son église et son marché. On y trouve davantage de tonneliers, charretons, tisserands et maréchaux que dans les autres faubourgs, ainsi que des métiers absents des autres faubourgs : des barbiers, des couturiers, des artisans de la construction, auxquels s'ajoutent un serrurier et un cordonnier.

L'enceinte franchie, de nombreuses hôtelleries accueillent le visiteur. S'il va au hasard dans la ville, il trouvera un peu partout des boulangers et des fournisseurs, des couturiers et des cordonniers.

Lorsque le visiteur arrive par le Nord, il aborde bientôt un quartier grouillant d'activité, au confluent des paroisses Notre-Dame, Saint-Nicolas et Saint-Michel. On y trouve des chaudronniers, des serruriers, des tisserands, des drapiers, des merciers, des apothicaires, des épiciers, des pelletiers... sans oublier les barbiers et les notaires. En empruntant la rue des Forges vers le Suzon, il atteint l'autre secteur très actif de Dijon, à la croisée de la rue des Forges, de la Tournelle et de la rue

¹ Ils évitent la rue Chaudronnerie, peut-être trop bruyante.

Saint-Jean. On y trouve des éperonniers, des couteliers, des armuriers, des forgerons, des merciers, des apothicaires, des épiciers, des pelletiers. Les barbiers, les notaires et les orfèvres sont particulièrement nombreux. Les hôtelleries ne manquent pas dans l'un et l'autre de ces deux quartiers très actifs.

Si le visiteur parvenu au carrefour du Miroir s'égare vers les remparts, dans la rue des Grands Champs, il y rencontre essentiellement des vigneron et des artisans de la construction. S'il revient sur ses pas en franchissant à nouveau le Suzon, il peut gagner le quartier du Bourg, où il trouve des bouchers, tripiers et poulaillers.

Si le visiteur arrive par le Sud, il atteint une partie de Dijon moins lotie, où siègent de nombreuses maisons religieuses. Dans la zone des Crais et dans la rue de la Parcheminerie, il rencontre de nombreux vigneron et artisans de la construction. Toutefois, les autres artisans ne sont pas absents de cette partie de la ville. Au confluent du Renne et du Suzon travaillent des maréchaux et forgerons, des teinturiers et des foulons. C'est aux abords de l'abbaye Saint-Bénigne que notre visiteur trouvera la plus forte concentration de tisserands et drapiers.

Deux rues de cette partie Sud peuvent se comparer aux dix rues les plus riches de la partie Nord pour la densité des membres de l'élite sociale : la rue du Morimont et la rue du Petit Potet. Cette dernière forme avec la paroisse Saint-Médard un ensemble où l'on trouve de nombreux notaires, des orfèvres, des serruriers et d'autres hôtelleries.

C. Les métiers au milieu du XIV^e siècle et au milieu du XV^e siècle

Des évolutions sensibles ont affecté le paysage professionnel de Dijon entre 1361 et 1447.

En 1361, de nombreuses rues concentrent encore les métiers responsables de leur dénomination. Six des sept corroyeurs de 1361 demeurent dans un secteur qui correspond à la rue de la Courroyerie, où l'on ne trouve aucun corroyeur en 1447. Les quatre parcheminiers de 1361 sont bien dans la rue de la Parcheminerie, ce qui n'est plus le cas de leurs homologues de 1447. Dijon compte encore des changeurs en 1361, dont les plus riches demeurent dans la rue *es changes*. Si ces métiers n'ont plus, en 1447, leurs implantations traditionnelles, d'autres ont accru leur organisation dans un espace restreint, peut-être sous l'influence d'une réglementation plus

élaborée : on ne trouve plus aucun boucher en dehors de la rue du Bourg; les poissonniers et les tanneurs, déjà installés dans le faubourg d'Ouche y sont mieux répartis dans l'espace, en fonction des nuisances respectives de leurs activités et en tenant compte de la localisation de l'hôpital du Saint-Esprit.

Des indications convergentes suggèrent une plus forte ruralité du Dijon de 1361 : le statut socio-économique plus aisé des vignerons, la présence à leurs côtés d'un grand nombre de laboureurs, de professionnels qui ne seront plus individualisés par la suite, *fessoires* et *escorciers*.

La représentation relativement faible de l'ensemble des artisans et ouvriers du textile en 1361 suggère que cet artisanat n'a pas encore pris l'essor que l'on constate en 1447. Les données de 1501 montrent que cette amplification s'est poursuivie durant la deuxième moitié du XV^e siècle. En revanche, l'artisanat du métal est bien représenté dès le milieu du XIV^e siècle. La présence, en 1361, de l'atelier monétaire est associée à tout un monde de *monnoiers*, changeurs, Lombards, pratiquement absents un siècle plus tard.

**FISCALITÉ, DÉMOGRAPHIE
ET DESTINS INDIVIDUELS**

Dans cette partie, nous examinerons comment la fiscalité peut contribuer à la connaissance de la population dijonnaise, en nous basant sur les registres des marcs, mais également sur d'autres documents fiscaux.

Dans un premier temps, la démographie générale de la population dijonnaise, telle qu'elle est reflétée par les décomptes des chefs de feux présents dans les registres des marcs sera présentée. Conformément aux tendances générales de l'époque¹ leur nombre diminue de près de 50 % entre 1357 et 1423, avant de remonter progressivement. Au-delà de ces données globales, il conviendra de rechercher la signification des variations brusques, d'une année sur l'autre, en s'appuyant sur deux autres paramètres démographiques : le nombre de décès pour les chutes du nombre de feux; le nombre de nouveaux inscrits pour leurs augmentations.

Jusqu'ici, le niveau d'imposition des chefs de feux a servi d'indicateur de leur statut socio-économique. Cette extrapolation était possible car la répartition de l'impôt était comparable pour les deux années qui ont servi de base à l'étude topographique et à l'étude des métiers, 1376 et 1447. Le montant du prélèvement fiscal au titre des marcs et sa répartition ont considérablement varié au cours de la période étudiée. Ces variations seront analysées, en comparant l'impôt des marcs à des prélèvements fiscaux contemporains pour tâcher d'en dégager la signification. En tenant compte de ces données, une correspondance entre le niveau d'imposition au titre des marcs et le statut socio-économique des chefs de feux, valable pour l'ensemble de la période, sera proposée.

¹ BLOCKMANS (W) & DUBOIS (H), "Le temps des crises (XIV^e et XV^e siècles)", *Histoire des populations de l'Europe*, *op. cit.*, p 185-217.

GRAS (P), *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 75.

HUMBERT (F), "Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477", *op. cit.*, p 24.

HIGOUNET-NADAL (A), *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p 151-153 et graphique de la population.

Cette typologie en fonction du niveau d'imposition constitue le premier volet d'une présentation des catégories de chefs de feux dijonnais. Les exemptés de l'impôt des marcs, les feux féminins feront l'objet d'analyses spécifiques. D'autres aspects qui n'apparaissent pas immédiatement à l'examen de la liste des feux dans les registres, cohabitations, composition des familles, seront également évoqués.

La mobilité des chefs de feux sera ensuite étudiée : dans l'espace, avec les courants migratoires révélés par les surnoms d'origine géographique et la mobilité dans l'espace urbain; dans le temps, avec le renouvellement des feux, et en approfondissant les phénomènes démographiques qui marquent les deux principales épidémies de la période.

Nous tenterons enfin de compléter cet aperçu de la population dijonnaise à l'aide de renseignements plus personnels concernant les chefs de feux. Un autre aspect de la relation des Dijonnais avec le fisc, les demandes de modération d'impôts, permet de donner une vie aux données globales déduites des registres des marcs. Les destins individuels révélés par ces plaidoyers, outre leur valeur de témoignages apportent des informations sur la guerre, sur les migrations, l'impact de la vieillesse et de la maladie. Si les maladies individuelles courantes sont évoquées dans ces documents, c'est aux registres des marcs qu'il faut revenir pour avoir un aperçu de la mort au temps des épidémies, en découvrant des familles entières décimées, en mettant en évidence des foyers de mortalité. Ces données, resituées dans le cadre urbain apportent une dimension supplémentaire à la connaissance de la ville.

I. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUE ET FISCALE

Nous sommes dans une période d'instabilité, marquée par d'incessants conflits armés, des épidémies et des crises alimentaires récurrentes. Le premier registre des marcs (1357) fait suite à la défaite de Poitiers, aux conséquences désastreuses. Les armées anglaises envahissent la Bourgogne, suivies par les Compagnies qui sévissent essentiellement entre 1360 et 1370. La pression fiscale est majorée par les besoins de la défense¹, par les conséquences de l'accord de Guillon² et la collecte de la rançon du roi. Une nouvelle épidémie sévit en 1360 et 1361. La fin du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle sont relativement paisibles à Dijon. Toutefois, la Bourgogne est affectée, dès 1400 par une épidémie majeure de peste qui dure jusqu'en 1401. Elle entre, à partir de 1408, dans une nouvelle ère de tensions politiques et de conflits armés. Le traité d'Arras de 1435 n'y met pas fin, puisque les Écorcheurs sévissent jusqu'en 1444. Durant cette période, les épidémies se succèdent en 1414, 1418-1420, 1428, 1439. Une famine effroyable sévit en 1437-1439. L'intérêt historique de la première moitié du XV^e siècle ne réside pas uniquement dans ces nombreuses calamités. La fin des années 1440 porte les germes du renouveau qui s'exprime dans une croissance démographique déjà perceptible, et qui deviendra patente dans la deuxième moitié du siècle.

Nous analyserons l'évolution du nombre de chefs de feux et celle de l'imposition au titre des marcs, à l'aide de la base de données constituée par 54 registres annuels³ des comptes des marcs établis entre 1357 et 1501⁴. Les tendances générales seront dégagées pour l'ensemble de la période, et les évolutions annuelles seront étudiées à partir des données des quatre séries continues de registres qui s'échelonnent entre 1376 et 1447. Nous comparerons

¹ Restauration des fortifications, solde des mercenaires...

² Promesse de 200 000 moutons d'or à Edouard III en échange de l'assurance du retrait de ses troupes. PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, op. cit., tome 9, p 189. DUBOIS (H), "Fouage royal français et fouage ducal bourguignon au XIV^e siècle", op. cit., p 676.

³ Le registre de 1434, dont nous ne possédons que les 50 premiers folios a été exclu de l'analyse des évolutions démographique et fiscale.

⁴ Rappelons que le registre d'une année reflète les événements de l'année précédente.

ensuite l'impôt des marcs avec des prélèvements fiscaux contemporains subis par les chefs de feux dijonnais.

A. Évolution démographique

1. Les chefs de feux présents

Le décompte annuel des chefs de feux inscrits aux registres des comptes des marcs et présents permet une première approche de l'évolution démographique. Même si les feux fiscaux ne correspondent pas nécessairement à la totalité des vrais foyers, l'évolution du nombre de chefs de feux inscrits aux registres des marcs reflète dans une certaine mesure les tendances démographiques de la période.

La *figure 98* montre l'évolution du nombre de feux présents entre 1357 et 1501. Le nombre de feux ne diminue pas entre le registre de 1357 et le dernier registre de la série, daté arbitrairement de 1361, dans lequel l'impact de l'épidémie de 1360-1361 n'est pas perceptible¹. De 1376 à 1423, le nombre de feux diminue de moitié². Il remonte ensuite, mais le niveau de 1376 ne sera rattrapé qu'à la fin du siècle³, et nettement dépassé au début du XVI^e siècle⁴.

Analysons l'évolution démographique année par année entre 1376 et 1447. Le *tableau 14* mentionne le nombre de feux présents, ainsi que les principales calamités et les événements fiscaux qui frappent les Dijonnais. La courbe traduisant l'évolution du nombre de feux présents est présentée dans la *figure 99*.

¹ Ce registre, non daté est postérieur à 1359 et pourrait refléter un décompte de feux réalisé en début d'année 1361, alors que l'épidémie qui a coûté la vie à Philippe de Rouvres, même si elle a débuté en novembre 1360, a fait l'essentiel de ses victimes à partir de l'été 1361. PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Tome 9, op. cit., p 218-250.

² 1284 chefs de feux présents à comparer à 2468 chefs de feux présents en 1376. Le registre de 1423 ayant été en partie reconstitué en raison de son état de conservation médiocre, nous avons vérifié que la diminution du nombre de feux était équilibrée dans les différentes rues : elle n'est pas due à l'omission de certains folios.

³ 2175 et 2722 chefs de feux présents respectivement en 1465 et 1474, à comparer à 2468 chefs de feux présents en 1376.

⁴ 3070 chefs de feux présents en 1501.

- La période de diminution est émaillée par trois baisses plus marquées (crises démographiques), en 1385, en 1400 - 1401, en 1420. Les deux dernières font immédiatement suite à des épidémies répertoriées (indiquées sur la figure).
- L'augmentation qui suit n'est pas régulière. Elle est contrecarrée par trois diminutions transitoires : une chute brève en 1426, une chute marquée en 1429 dont l'interruption des registres empêche de connaître l'issue, une dépression marquée et prolongée autour de l'année 1440. Les deux dernières font immédiatement suite à des épidémies répertoriées (indiquées sur la figure). Globalement, on peut conclure à une remontée démographique relativement précoce, franche à partir de 1425, jalonnée de rechutes qui en retardent l'aboutissement sans en modifier la tendance générale.

Ces importantes variations sur des périodes limitées dans le temps sont caractéristiques d'une "démographie de crise" durant laquelle une population urbaine peut se défaire, mais également se reconstituer rapidement¹.

La dépopulation de la fin du XIV^e siècle et du premier tiers du XV^e siècle est générale en Europe. Dans la région, elle est avérée à Chalon-sur-Saône² et affecte les zones rurales³. Cette dépopulation est suivie par le redressement démographique du XV^e siècle, qui débute à des moments variables selon les villes⁴. À Dijon, il est décelable dès le deuxième quart du siècle⁵, alors qu'il ne se manifeste clairement qu'à partir de 1450 à Périgueux⁶. Cette différence chronologique mise à part, les courbes de Dijon et de Périgueux présentent des similitudes frappantes. On y constate notamment les mêmes accidents aux alentours de 1400 et de 1420. La reprise démographique est sous-tendue par une augmentation de la fécondité et une

¹ ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *Histoire de la France Urbaine* (T 2 : la ville médiévale). Georges Duby, Seuil, Paris, 1980, p 423.

² DUBOIS (H), "L'histoire démographique de Chalon-sur-Saône à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e d'après les "cherches de feux", *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nice*, sept. 1972, n° 17, p 93.

³ BECK (P), "Démographie et peuplement du Nuiton (Côte-d'Or) aux XIV^e et XV^e siècles", *op. cit.*, p 87.

⁴ BLOCKMANS (W) & DUBOIS (H), "Le temps des crises (XIV^e et XV^e siècles)", *op. cit.*, p 212.

⁵ GRAS (P). *Histoire de Dijon*, *op. cit.*, p 75.

HUMBERT (F), "Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477", *op. cit.*, p 24.

⁶ HIGOUNET-NADAL (A), *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles. Études de démographie historique*, Bordeaux, 1978, p 151-153 et graphique de la population.

diminution de l'âge au mariage des survivants, constatée dans les années qui suivent les épidémies¹.

La relation entre nombre de feux et démographie est soumise à des biais dans les deux sens. Le déclin démographique peut être surestimé lorsqu'on prend en compte le nombre de feux : un feu peut disparaître alors que son titulaire est toujours présent dans la ville, mais s'est mis au service d'un Dijonnais plus riche ou a gagné un hôpital². À l'inverse, ce déclin peut être sous-estimé : "le nombre de feux diminue moins que le nombre des individus, car l'un des effets des pestes est de multiplier les foyers tronqués d'une ou deux personnes"³. C'est également le cas lorsque les agents du fisc compensent la diminution du nombre de feux en "recrutant" de nouveaux feux fiscaux à partir de "feux *allumants*" laissés de côté auparavant. Nous en verrons des exemples.

L'analyse des registres annuels permet de mettre en parallèle les épisodes de surmortalité et les accroissements des nouvelles inscriptions avec les variations du nombre de feux.

2. Nombre de chefs de feux et mortalité

Plusieurs informations permettent d'individualiser les personnes décédées.

- . La mention du décès⁴ d'un chef de feu dans les registres des marcs.
- . La disparition d'un chef de feu des registres, et son remplacement par sa veuve, le remariage de celle-ci, la mention de ses héritiers ou la mention *sans hoirs*⁵.
- . L'indication d'un décès dans le feu (membre de la famille, personne dont il est l'héritier ou le nouveau conjoint), soit en marge de la contribution d'un chef de feu toujours présent dans les registres, soit dans une autre source.

¹ GIES (F & J), *Marriage and the family in the Middle Ages*, Harper and Row 1989, p 233.

² De tels destins sont signalés par les mentions *sert maître* et *hôte de...*

³ BLOCKMANS (W) & DUBOIS (H), "Le temps des crises (XIV^e et XV^e siècles) ", *Histoire des populations de l'Europe : I. Des origines aux prémices de la révolution démographique*, sous la direction de Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier, Fayard, 1997, p 208.

⁴ Ou de mentions plus explicites, comme tué, pendu, exécuté, mangée par les loups.

⁵ DUBOIS (H), "Démographie urbaine médiévale : trois modèles de mortalité à Dijon (1385-1407)", *Villes, bonnes villes, cités et capitales*, Mélanges offerts à Bernard Chevalier, Tours 1989, p 334. Cette méthode, basée en partie sur la prise en compte des données de l'année précédente biaise les données des premières années d'une série.

Entre 1376 et 1447, on recense plus de 3400 événements de ce type. Ce recensement des décès n'est pas exhaustif et ne permet pas de calculer un taux de mortalité¹. En revanche, il fournit un reflet des variations de la mortalité dans le temps². La fréquence annuelle des décès varie de 28 à 326 (*figure 100*)³. Un nombre supérieur à 90 est retrouvé les années suivantes : 1380, 1384, 1396, 1401, 1402, 1421, 1429, 1439 et 1440. L'évolution comparée du nombre de décès et du nombre des chefs de feux présents suggère une relation entre les deux phénomènes. Des pics marqués du nombre de morts coïncident avec les chutes du nombre de feux de 1401, 1429 et 1440, qui font suite aux épidémies de 1400, de 1428 et de 1439. Nous verrons plus loin qu'à ces pics de mortalité générale correspondent des surmortalités de chefs de feux.

Ces approches conjuguées permettent de cerner trois crises majeures, reflétant avec une année de décalage des épidémies avérées, qu'il conviendra d'étudier et de comparer : 1401-1402, 1429 et 1439-1440.

3. Nombre de chefs de feux et pratiques fiscales

Comparons l'évolution du nombre de chefs de feux présents et celle des nouveaux inscrits (*figure 101*). Le nombre de chefs de feux présents augmente brusquement en 1425, 1427 et 1441. Ces années sont, comme on peut s'y attendre celles où les nouvelles inscriptions sont les plus nombreuses, en franche augmentation par rapport aux années précédentes : 485 en 1425⁴, 364 en 1427⁵, 321 en 1441⁶. Si les nouvelles inscriptions de 1441 surviennent immédiatement après une crise de mortalité, il n'en est pas de même en 1425 et 1427 : les années 1424 et 1426 ne sont pas particulières à cet égard, au sein d'une période très troublée. Ces nouvelles inscriptions semblent refléter une démarche volontariste du collecteur.

¹ Puisque la taille de la population cible, qui ne se limite pas aux chefs de feux recensés dans les marcs, est inconnue.

² Ces données seront également utilisées pour analyser la répartition de la mortalité dans l'espace.

³ L'année 1434 qui compte 15 mentions de décès est exclue car son registre est incomplet.

⁴ À comparer à 158 en 1424.

⁵ À comparer à 77 en 1426.

⁶ À comparer à 149 en 1440.

4. Conclusion

Cette analyse a permis d'individualiser plusieurs moments privilégiés pour une analyse démographique et fiscale : des périodes de diminution progressive du nombre de feux, des crises de mortalité, des périodes d'augmentation continue du nombre de feux, des recrutements massifs et ponctuels de nouveaux contribuables.

B. L'impôt des marcs au cours du temps

Le montant global de l'impôt des marcs a considérablement varié pendant la période étudiée, du fait de l'instabilité du nombre de contribuables, mais également en raison de variations de la pression fiscale. Ces dernières se manifestent par des changements de répartition, puisque le montant de l'impôt est fixé entre le plancher de 12 deniers et le plafond de 120 sous.

1. Évolution générale du montant de l'impôt des marcs

Intéressons-nous d'abord à l'évolution générale de l'imposition entre 1357 et 1501. La *figure 102* confronte la somme totale levée au titre de l'impôt des marcs avec le nombre de chefs de feux imposés, à intervalles d'une dizaine d'années¹. L'imposition totale levée au titre de l'impôt des marcs diminue d'environ 50 % entre 1357 et 1501. Jusqu'en 1419, la diminution est importante, parallèle à la baisse du nombre de chefs de feux imposés. Elle s'interrompt en 1426, sous l'effet conjugué de la remontée démographique et d'une augmentation transitoire de la pression fiscale sur laquelle nous reviendrons. La diminution de l'imposition reprend après 1436 malgré la remontée démographique, pour ne s'interrompre qu'à partir de 1465, où l'on observe une remontée modeste, corollaire de l'importante reprise démographique.

La courbe de l'impôt moyen sur la même période est le reflet de cette évolution (*figure 103*). La moyenne d'imposition, qui s'élève à 9 sous en 1357², n'est plus que de 7,4 sous en 1376. Elle reste stable autour de 7 sous jusqu'en 1419, augmente légèrement en 1426 (8 sous, conséquence de la "crue" des marcs de 1423) avant de

¹ Les années sélectionnées excluent les années de "crues" des marcs (voir plus loin).

² L'impôt moyen de 1361 est comparable, à 8,4 sous.

s'effondrer jusqu'à 4,3 sous en 1446. Si l'on met de côté l'accident de 1447 qui correspond à une "crue" des marcs (voir ci-dessous), l'impôt moyen reste autour de 4 sous par la suite.

La tendance générale de la période est donc à une diminution du prélèvement fiscal au titre de l'impôt des marcs, qui ne représente qu'une somme minime dans les rentrées financières des ducs, et *a fortiori* du roi de France. Les conclusions suivantes peuvent être proposées.

- Le niveau relativement élevé du prélèvement fiscal au titre des marcs en 1357 traduit peut-être le fait que la coutume de lever d'autres impôts directs commençait à peine à s'instaurer. Il est également en rapport avec la "crue" des marcs qui a frappé les Dijonnais cette année (voir ci-dessous).
- Dans les registres des séries suivantes, la fonction de recensement annuel des feux par la mise à jour des registres des marcs pourrait prendre le pas sur l'intérêt fiscal de la levée de l'impôt des marcs. Celle-ci conserve vraisemblablement une importance symbolique pour le pouvoir.
- La baisse régulière de cette imposition dans la deuxième moitié du XV^e siècle survient à une époque de renouveau démographique et d'élévation du pouvoir d'achat¹. L'évolution de l'imposition des chefs de feux ne dépend pas directement de celle de la situation économique. En d'autres termes, une diminution de la pression fiscale ne reflète pas nécessairement un appauvrissement. D'autres indicateurs, comme le montant du fermage de taxes sur les transactions ou le produit d'octroi sur l'entrée de marchandises à Dijon permettent d'appréhender les difficultés économiques.

2. Variations annuelles de l'impôt des marcs entre 1376 et 1447

Un suivi annuel, possible entre 1376 et 1447, montre que l'évolution du montant de l'impôt des marcs n'est pas régulière. Elle est émaillée de diminutions et d'augmentations brusques qualifiées de "crués" (*creues*) des marcs. L'une des plus importantes crués des marcs se produit en 1447 : cette année-là le prélèvement au

¹ CONTAMINE (PH), BOMPAIRE (M), LEBECQ (S) & SARRAZIN (J-L), *L'économie médiévale*, Armand Colin, troisième édition, 2003, p 356-357..

titre des marcs redevient comparable à ce qu'il était en 1376. Faute de registres immédiatement ultérieurs, nous ignorons à quel moment la décroissance du prélèvement fiscal a repris¹. Ces variations à court terme soulignent l'intérêt de documents annuels comme les registres des marcs.

Les variations à court terme de l'impôt moyen, analysé année par année entre 1376 et 1447, peuvent être mises en parallèle avec les événements contemporains (*figure 104*). Jusqu'en 1420 l'impôt moyen est stable autour de 7 sous par contribuable. Il ne diminue pas après la peste de 1400-1401. À partir de 1421, il augmente nettement, avec un pic à plus de 9 sous en 1423 et 1424. Cette augmentation transitoire correspond à la "crue" des marcs de 1423, dont l'impact s'efface rapidement. L'impôt moyen de 1429 (année qui fait suite à l'épidémie de 1428) est sans particularité par rapport à celui de l'année précédente. Trois des plus importantes crues des marcs, qui reflètent une politique fiscale plus agressive, ont lieu entre 1421 et 1429 : elles concernent 228 chefs de feux en 1421, 668 en 1423, 143 en 1428. Dans la série de registres qui débute en 1434 l'impôt moyen reste stable, aux alentours de 6 sous par contribuable jusqu'en 1440. L'année 1441 inaugure une baisse rapide qui le conduira à 4,3 sous par contribuable en 1446. L'année 1440 et les années qui la précèdent et la suivent immédiatement sont des années de crise démographique, peut-être consécutives à l'épidémie de 1439. Ces difficultés ont pu jouer un rôle dans l'accélération d'une baisse de l'impôt moyen, déjà amorcée auparavant. L'année 1447 est une nouvelle année de "crue" : elle affecte 661 chefs de feux, avec une remontée brutale de l'impôt moyen à 7,1 sous. L'évolution dans les années qui suivent n'est pas analysable, faute de registres, mais nous avons vu qu'en 1465 l'impôt moyen retrouve la valeur des années mille quatre cent quarante, à 4,1 sous.

Quelles **modifications de la répartition de l'imposition** ces variations traduisent-elles ?

La *figure 105* retrace, année par année la part relative de cinq classes d'imposition (1 sou, 2 sous, 3-5 sous, 6-19 sous, 20 sous et plus) dans l'impôt total,

¹ Nous avons vu ci-dessus que le niveau de 1465 est redevenu comparable à celui de 1446.

et permet de confronter ces données avec le montant de l'impôt moyen. Jusqu'en 1419, ces variations sont peu importantes. À partir de 1420, les contribuables imposés au plancher de 1 sou deviennent moins nombreux, un phénomène qui s'accroît très fortement en 1423. Leur proportion a diminué de plus de moitié par rapport à 1419¹. La proportion des imposés à 2 sous a peu varié². À l'inverse, la proportion des imposés aux classes supérieures a augmenté³. Une évolution inverse est perceptible dès 1425. En 1427 on retrouve 45 % de chefs de feux imposés à 1 sou. À partir de 1434, la proportion des chefs de feux imposés à 1 sou ne cesse de croître, jusqu'à 73 % en 1446. Elle chute de nouveau à 53 % en 1447, crue des marcs oblige. L'impôt moyen est largement conditionné par la proportion des chefs de feux imposés à 12 deniers, les plus nombreux.

3. Évolution de la répartition de l'impôt des marcs sur le long terme

La *figure 106* résume cette évolution en montrant la part de chacune des cinq classes d'imposition, sur quelques années sélectionnées, entre 1357 et 1501⁴. En 1357, le niveau relativement élevé de l'imposition s'explique par le faible effectif de la classe des 12 deniers (qui ne recrute que 21 % des contribuables). En 1376 et 1419, la classe des 12 deniers est largement majoritaire, avec 40 à 50 % des contribuables. En 1426, à la suite de la "crue" des marcs de 1423, la classe des 12 deniers n'inclut plus que le tiers des contribuables, avec un glissement de nombreux chefs de feux vers la classe des 3 à 5 sous. Par la suite, l'impôt diminue nettement, avec une augmentation spectaculaire de la proportion de contribuables imposés à 12 deniers. Notons qu'en 1465, la classe des imposés à 20 sous et plus, qui a longtemps recruté les 10 % des chefs de feux les plus imposés, ne représente plus que 5 % des contribuables.

¹ De 49 % à 16 % (proportion représentée sur la figure par l'intervalle compris sous la courbe bleue).

² La proportion des imposés à 2 sous est représentée sur la figure par l'intervalle entre les courbes verte et bleue.

³ Les imposés entre 3 et 5 sous sont passés de 16,5 à 34 % (intervalle entre les courbes jaune et verte), les imposés entre 6 et 19 sous de 11 à 18 % (intervalle entre les courbes orange et jaune) et les imposés à 20 sous et plus de 8 à 13 % (intervalle entre la ligne rouge et la courbe orange).

⁴ Les années très atypiques n'ont pas été prises en compte.

4. Les "crues" des marcs

a. Les "crues" des marcs dans les registres

Certaines années, l'imposition fait l'objet d'augmentations brusques appelées "crues" selon la mention apposée par le clerc en regard du montant révisé à la hausse de l'imposition (*creu*). Les crues des marcs sont des augmentations d'impôt attribuables à une politique fiscale délibérée, comme en témoignent les caractéristiques suivantes.

- Elles concernent un grand nombre de chefs de feux, y compris parmi les plus modestes. Dans les registres étudiés, les cinq plus importantes d'entre elles ont lieu en 1357, 1421 *pour occasion des grosses et excessives journées que les vigneronns et autres ouvriers ont prises en ladite annee*¹, 1423, 1428 et 1447².
- Elles sont signalées, pour chacun des contribuables affectés par la mention marginale *creu*, mais également par des commentaires pouvant comporter plusieurs lignes dans le cas des *monnoiers* en 1428.
- Un récapitulatif des chefs de feux concernés peut figurer en fin de registre.

C'est le cas en 1428 où le registre se termine par un document³ mentionné dans le préambule comme réuni en *deux feuilz de papier cousuz en la fin de ce livre*. Ce document reprend *les creus qui ont este faites sur plusieurs desdiz habitans qui estoient petitement... imposez desdits marcs et pour ledit terme selon leurs facultez...* Suit une liste des habitants surimposés pour chacune des paroisses, en individualisant les parties *intra muros* et les faubourgs. Une attention particulière est portée aux contribuables ayant fait appel de leur imposition (*monnoiers* et certains conseillers du duc) puisque la référence individuelle de leur cote dans le registre ainsi que la somme en souffrance sont mentionnées. La levée de la crue (juin 1428) suit immédiatement celle des marcs qui s'est déroulée du premier jour de mars 1427 (1428 selon le calendrier actuel) jusqu'à la Saint Jean-Baptiste (le 24 juin). Le processus de "crue" a fait l'objet d'une vérification et d'un additif par des commissaires aux comptes indépendants du collecteur des marcs, comme l'indique

¹ B 11492, 1421, f° 1r.

² Elles concernent respectivement 515 (chiffre probablement sous-évalué, puisqu'un peu plus de 150 mentions sont illisibles dans le registre de 1357), 228, 668, 143 et 661 chefs de feux.

³ B 11493, 1428, f° 71r à 77r.

le document intitulé *autres creues*¹. Cette partie du document comporte de multiples ratures, ce qui laisse supposer de soigneuses vérifications et elle concerne des contribuables très imposés, parmi lesquels Maître Lambert de Saulx, gouverneur. Une mention à cette crue figure dans le compte-rendu de la délibération tenue le jeudi 29 janvier 1428 aux Jacobins, en présence du maire et de plusieurs échevins dont les noms sont mentionnés².

Les crues des marcs de 1423 et 1447, les plus importantes puisqu'elles concernent respectivement 668 et 661 chefs de feux surviennent dans des contextes bien différents.

b. La crue des marcs de 1423

Cette crue survient pendant une période difficile où le nombre de chefs de feux présents est au plus bas. Les années précédentes, l'impôt moyen, jusqu'alors stable autour de 7 sous a déjà augmenté à environ 8 sous en 1421, à environ 8,5 sous en 1422³. En 1423 l'impôt moyen atteint près de 10 sous, avant de diminuer à environ 9 sous en 1424 pour revenir autour de 8 sous les années suivantes.

Comparons les effectifs des classes d'imposition en 1422 et 1423 (*figure 107*). La proportion des chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers diminue de moitié⁴ alors que celle des imposés à 2 sous varie peu⁵. En revanche, la proportion des chefs de feux imposés aux classes supérieures augmente, de près de 50 % pour la classe des 3 à 5 sous⁶ et plus modérément pour les classes supérieures⁷.

Au-delà de cette évolution globale, comment l'imposition varie-t-elle d'une année sur l'autre pour les 1215 chefs de feux déjà présents en 1422?

Parmi eux, 26 n'étaient pas imposés en 1422 : 22 d'entre eux restent exemptés en 1423, 21 en tant que nobles ou par privilège, et 1 pour pauvreté. Quatre sont imposés en 1423 : deux laïcs liés

¹ *autres creues faites par les commissaires qui sont escriptes au semblable papier que le dit collecteur navoit pas mises avec celles sy devant...* B 11493, 1428 f° 77r.

² B 152, 1428-1431.

³ La proportion de chefs de feux imposés à 12 deniers, jusqu'alors stable entre 40 et 50 % a chuté à 30 % en 1421 et 31 % en 1422.

⁴ De 31 % en 1422 à 16 % en 1423.

⁵ De 23 % en 1422 à 19 % en 1423.

⁶ De 23 % en 1422 à 34 % en 1423.

⁷ De 13 % à 18 % pour les imposés entre 6 et 19 sous et de 10 % à 13 % pour les imposés à 20 sous et plus.

au clergé, pour des sommes modestes¹, un imposé à 5 sous², tandis que le drapier Thevenin de Sens (2) jusqu'ici exempté³ est imposé à 120 sous.

En 1423, la proportion d'exemptés ne diminue pas puisqu'on en compte 39. Nous retrouvons les 22 exemptés de 1422. Parmi les 17 autres exemptés, 9 le sont pour pauvreté (*mendiant, misérable*) et/ou handicap (*ancien, malade*)⁴. Un chef de feu antérieurement imposé à 12 deniers est exempté en tant que laïc lié à Saint-Bénigne. Sept chefs de feux étaient imposés lourdement, entre 10 sous et 120 sous : l'exemption n'est pas assurée pour trois d'entre eux qui sont en appel, en tant que portier, laïc lié à l'Église ou tailleur de la monnaie d'Auxonne; elle l'est certainement pour le maire de Dijon, Estienne Chambellan⁵ et pour Maître Lambert de Saulx gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, qui payaient 120 sous l'année précédente.

Intéressons-nous à l'évolution de l'impôt des 1173 chefs de feux imposés en 1422 et en 1423.

- Parmi les 329 qui payaient 1 sou en 1422, 51 % conservent ce niveau d'imposition, 39 % paient 2 sous et 10 % ont une augmentation supérieure, la plupart à 3 sous ou 5 sous.
- Parmi les 273 qui payaient 2 sous en 1422, seulement 35 % conservent ce niveau d'imposition, 47 % paient 3 sous, 15 % ont une augmentation supérieure, la plupart à 4 sous ou 5 sous⁶.
- Parmi les 176 qui payaient 3 ou 4 sous en 1422, seulement 29 % conservent ce niveau d'imposition, alors que 65 % paient davantage, la plupart (45 %) 5 sous⁷.
- Parmi les chefs de feux imposés à 5 sous en 1422, 44 % conservent ce niveau d'imposition et 46 % voient leur imposition augmenter, la plupart à 6, 7 ou 8 sous mais quelques-uns à des niveaux supérieurs : 2 à 12 sous, 4 à 15 sous, 1 à 20 sous et 1 à 40 sous⁸.
- Parmi les 49 chefs de feux imposés à 10 sous en 1422, 18 conservent ce niveau d'imposition, 5 paient 12 sous, 9 paient 15 sous, 13 paient 20 sous et 3 davantage⁹.
- Parmi les 25 chefs de feux imposés à 20 sous en 1422, seuls 11 conservent ce niveau d'imposition, les autres sont surtaxés, la plupart à 25 ou 30 sous.

Le collecteur a donc augmenté l'imposition de 30 à 50 % des contribuables, en transférant au sou supérieur des chefs de feux imposés auparavant à 1 sou ou 2 sous et en augmentant de 20 à 25 % l'imposition de la plupart des autres. Les exemptions sont peu affectées, et quelques nouvelles exemptions sont accordées, pour des pauvres et quelques notables.

¹ Respectivement 12 deniers et 2 sous 6 deniers.

² Avec la mention explicite d'une crue.

³ Il a été portier de la porte Saint-Pierre jusqu'en 1407, B 11491, 1407, f° 62v & B 11492, 1423, f° 20v.

⁴ 3 sont des veuves et tous étaient imposés à 12 deniers en 1422, sauf deux, antérieurement imposés à 2 ou 3 sous et devenus malades.

⁵ *a present mayeur de Dijon il nen doit riens paier selon la chartre*, B 11492, 1423, f° 12v.

⁶ 3 % voient leur imposition diminuer.

⁷ 6 % voient leur imposition diminuer.

⁸ Aucun ne voit son imposition diminuer.

⁹ Un seul voit son imposition diminuer... à 9 sous.

c. La crue des marcs de 1447

En 1447 le contexte est bien différent. La remontée démographique a été spectaculaire, après les crises frumentaires et l'épidémie de la fin des années 1440. Depuis 1440, l'impôt moyen n'a cessé de baisser passant de 6,5 sous à 4,3 sous. La proportion de chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers, déjà élevée en 1440 (58 %) augmente encore, jusqu'à 73 % en 1446.

Le registre de 1447 marque une rupture par rapport aux années antérieures, avec de nombreuses augmentations des contributions. D'une année sur l'autre, l'impôt total double presque¹ et l'impôt moyen des chefs de feux imposés passe de $4,3 \pm 0,3$ sous à $7,1 \pm 0,4$ sous².

L'analyse des classes d'imposition révèle deux phénomènes majeurs (*figure 107*). La proportion des chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers diminue de près d'un tiers, passant de 75 % à 53 %. De nombreux chefs de feux sont imposés au montant inhabituel de 2 sous 6 deniers, ce qui accroît la part des imposés entre plus de 2 sous et 5 sous³. Par ailleurs, la classe des imposés à 20 sous et plus augmente de 50 % et le nombre de chefs de feux imposés au plafond de 2 marcs passe de 5 à 26.

Le nombre d'exempts ne change guère entre 1446 et 1447 (respectivement 60 et 61). Parmi les chefs de feux présents en 1446 et 1447 peu d'exemptés perdent leur privilège : seulement 6 sur les 51 exempts de 1446 également présents en 1447⁴. Maître Henry le Docteur, physicien et clerc non marié, exempt entre 1437 et 1446⁵ paie à nouveau 5 sous en 1447⁶, mais il était déjà imposé à 5 sous en 1436⁷. Les deux exempts de 1446 qui se voient réclamer 2 marcs en 1447 sont peut-être des cas particuliers. Pierre Longuejoue, commensal, imposé en 1447⁸ était apparemment exempté en 1446⁹ mais les registres antérieurs mentionnent une procédure d'appel de sa part (et peut-être le paiement d'un impôt)¹⁰ depuis 1439, après qu'il a payé 60 sous l'année précédente. Philippe

¹ De 7526 sous en 1446 à 14 371 sous en 1447.

² Différence hautement significative par le test de Student ($p < 0,0001$).

³ La distribution de cette classe d'imposition est très particulière en 1447 : sur les 502 chefs de feux concernés, 41 % paient 5 sous et 44 % paient 2 sous 6 deniers.

⁴ Tous membres du clergé, nobles ou exempts par privilège.

⁵ B 11496, 1446, f° 65r.

⁶ B 11497, 1447, f° 67r.

⁷ B 11494, 1436, f° 72r.

⁸ B 11497, 1447, f° 18r.

⁹ B 11497, 1446, f° 18r.

¹⁰ B 11497, 1445, f° 18r.

Machefoing¹ a été maire de Dijon entre 1440 et 1446², mais il n'exerce plus cette charge en 1447. Son successeur Mathieu Regnault bénéficie de l'évolution inverse³ : il fait partie des 10 chefs de feux imposés en 1446 à bénéficier d'une exemption en 1447⁴.

Parmi les 1891 chefs de feux du registre de 1447 qui étaient présents antérieurement⁵, pas moins de 644 voient leur imposition augmenter, alors que seulement 35 bénéficient d'une diminution d'impôt, en général modeste. Intéressons-nous à l'évolution de l'impôt des 1830 chefs de feux imposés à a fois en 1446 et en 1447. Parmi les 1360 chefs de feux imposés à 1 sou, 68 % conservent ce niveau d'imposition, et 28 % voient leur imposition augmenter jusqu'à 5 sous⁶, tandis que 4 % sont imposés plus lourdement. Compte tenu de l'importance numérique des imposés à 1 sou en 1446⁷ ce ne sont pas moins de 51 chefs de feux qui sont dans ce cas, dont 48 paient au moins 10 sous : 28 sont imposés à 10 sous, 5 le sont à 15 sous, 12 à 20 sous, 2 à 40 sous et 1 à 60 sous. Ainsi, Perrin Peneset, épicier installé rue de la Courroyerie qui était imposé à 12 deniers depuis 1441⁸, est affecté par une crue (explicitement mentionnée dans le registre) et imposé à 60 sous en 1447⁹. Il est probable que les impositions à 10 sous, voire 60 sous, concernent des chefs de feux dont l'imposition antérieure au plancher de 12 deniers était sous-évaluée.

Ces évolutions sous-tendent donc des phénomènes distincts.

- Une augmentation de la pression fiscale pour le plus grand nombre : elle est modeste pour les 224 chefs de feux dont l'imposition passe de 12 deniers à 2 sous ou 2 sous 6 deniers, plus importante pour les 156 chefs de feux dont l'imposition passe de 12 deniers à 3, 4 ou 5 sous.
- Une rectification des impositions sous-estimées d'un certain nombre de chefs de feux aisés, voire riches.

Le registre des marcs de 1447 témoigne d'une volonté de remise à niveau de la pression fiscale, mais également d'un soin particulier dans le recensement et dans l'évaluation des contribuables. On remarque également une diminution des catégories fiscales, qui reflète sans doute le caractère plus expéditif de la fixation du

¹ B 11497, 1447, f° 49v.

² B 11497, 1446, f° 49r.

³ B 11497, 1446, f° 49r & 1447, f° 49v.

⁴ 5 sont exempts pour pauvreté et/ou handicap et 5 par privilège.

⁵ Il s'agit dans 1880 cas de chefs de feux présents en 1446, et dans quelques cas de la veuve ou des héritiers d'un chef de feu décédé, ou d'un chef de feu transitoirement absent en 1446 (dans ce cas c'est l'impôt de 1445 ou 1444 qui a été pris en compte).

⁶ Pour la grande majorité d'entre eux à 2 sous 6 deniers ou à 5 sous.

⁷ Ils représentent les trois-quarts des contribuables.

⁸ B 11497, 1446, f° 15r.

⁹ B 11497, 1447, f° 14v.

niveau d'imposition¹. Peut-être marque-t-il une rupture avec une routine qui avait pu s'installer dans les recensements annuels répétitifs. Cette mise à jour des contributions des chefs de feux au titre des marcs de 1447 est contemporaine d'un rôle d'imposition particulièrement intéressant parce qu'il concerne deux impôts différents.

C. Comparaison avec des documents fiscaux contemporains

Les données fiscales des registres des marcs sont comparées à celles de trois documents fiscaux datés respectivement de 1376, de 1431 et de 1447. La *cerche* de feux de 1376 représente un recensement quasi identique à celui du registre des marcs de la même année et indique le montant d'un prélèvement fiscal fortement corrélé à celui de l'impôt des marcs. La *cerche* de 1431 fournit une description qualitative des chefs de feux, dont un grand nombre sont inscrits au registre des marcs de 1429, ce qui permet de mettre en parallèle les visions qualitatives (dans la *cerche*) et quantitatives (pour l'impôt des marcs) des agents du fisc. Le rôle d'imposition de 1447 contemporain d'un registre des marcs présente la particularité de concerner deux impôts distincts, l'un ducal l'autre municipal.

1. La *cerche* de feux de 1376

a. Caractéristiques de la *cerche* de feux de 1376

Les trois registres de la *cerche* de 1376 se prêtent particulièrement à une analyse comparée avec les marcs, en raison des similitudes entre ces documents. Une autre caractéristique de la *cerche* de 1376 est de comporter l'indication de sommes précises pour chacun des feux imposables, alors que les *cerches* dijonnaises ultérieures répartissent en règle générale les feux en catégories fiscales qualitatives². Cette somme est généralement exprimée en blancs, en gros, en livres ou en francs³.

¹ On passe de 61 niveaux d'imposition différents en 1446 à 41 niveaux d'imposition différents en 1447.

² ALBERTELLI (S), "Les difficultés de la démographie médiévale", in "Faire son chemin dans la ville : la mobilité intra urbaine", *Annales de Démographie Historique*, 1999-1, 151-180.

³ 1 blanc = 5 deniers, 1 gros = 20 deniers, 1 livre = 1 franc = 20 sous (1 sou = 12 deniers).

b. Comparaison des impôts des marcs et de la cerche de 1376

Le fichier établi en cumulant les registres B 11571 et B 11574¹ comporte 2469 chefs de feux, parmi lesquels 2173 sont imposés.

Les 296 chefs de feux non imposés sont absents, exempts pour pauvreté² ou bénéficient d'un statut social privilégié. Ces derniers sont le maire Guienot le Gelenier³ et huit des 22 commensaux du duc (identifiés par la mention *amonseigneur*) inscrits dans l'un des trois registres. Parmi ces commensaux figurent⁴ Josset l'Orfèvre, Philippe Arnault, orfèvre, Pierre Juliot, *monnoier*, Maître Regnault le Tailleur, Guillemain l'Epicier, Jossequin l'Armurier, Adam le Barberet, barbier, Adenet le Cuisinier, Hennequin le Fauconnier, Rolin du Bieul, sommelier (*il est... de la garde robe de Monseigneur*) et Cécile veuve Arnoul le Peintre, exempte en tant que *femme de Laurens de la fourriere* (des chiens) *de Monseigneur*. Les deux contribuables les plus imposés paient 50 francs (1000 sous).

Une comparaison de l'assiette de l'imposition de la *cerche* avec celle des marcs⁵ montre que le prélèvement effectué au titre de la *cerche* est globalement supérieur (*figure 108*). Dans les catégories les plus modestes, la *cerche* se caractérise par une quasi absence d'impositions inférieures à 5 sous. Dans les classes les plus imposées de la *cerche* on note qu'environ 50 % des contribuables sont imposés à 20 sous ou plus et 10 % à 80 sous ou plus⁶. Environ 7 % des contribuables de la *cerche* sont imposés au plafond des marcs (120 sous) ou au-dessus. Les deux contribuables les plus imposés paient 50 francs⁷.

Pour les chefs de feux présents et imposables sur les deux registres, la corrélation entre l'impôt réclamé au titre de la *cerche* et celui réclamé au titre des marcs est excellente⁸.

¹ La méthode utilisée pour l'établissement de ce fichier est exposée dans la section Sources, bibliographie et méthodes.

² Ils sont 150.

³ B 11571, f° 3r.

⁴ B 11571, f° 14v, f° 10v, f° 16v, f° 22r, f° 28v, f° 29r, f° 30v, f° 41r, f° 21r, B 11574 (2), f° 32r, B 11571, f° 42v & B 11574 (2), f° 32v.

⁵ Pour cette analyse, les notables exempts sont exclus et les pauvres exempts sont pris en compte et considérés comme des contribuables imposés à 0 denier, ce qui permet de prendre en compte la différence d'effectif pour cette catégorie entre le registre des marcs et celui de la *cerche*.

⁶ Rappelons que le décile supérieur de l'impôt des marcs est à 20 sous.

⁷ 1000 sous.

⁸ $r = 0,86$ pour 1908 chefs de feux.

Le prélèvement au titre de la *cerche* de 1376 est réparti différemment de celui de l'impôt des marcs contemporains. Sa prise en compte apporte des informations complémentaires.

- On trouve dans la *cerche* un plus grand nombre d'exempts pour pauvreté (6 % des chefs de feux), ce qui apporte un autre éclairage sur les plus pauvres.
- Certains exempts des marcs, notamment des bourgeois et certains commensaux du duc sont imposés au titre de la *cerche*, ce qui permet de situer ces exempts sur l'échelle socio-économique relative que constitue le niveau d'imposition.
- L'impôt levé à partir de la *cerche*, contrairement à celui des marcs n'est pas plafonné, ce qui permet de nuancer la fortune des gros contribuables.

2. La *cerche* de feux de 1431

Ce document recense 1800 chefs de feux, classés dans chacune des paroisses en quatre catégories :

- Les officiers du duc, nobles, commensaux et parfois *monnoiers* (qui seront regroupés en "officiers") qui représentent 2,5 % du total.
- Les solvables qui représentent 11,5 % du total.
- Les misérables qui représentent 60 % du total.
- Les pauvres et *pain querants* (que l'agent du fisc regroupe sous l'appellation de mendiants dans ses décomptes) qui représentent 26 % du total.

Analysons la correspondance entre les catégories fiscales de la *cerche* de 1431 et les classes d'imposition des registres des marcs de la même période. Les chefs de feux mentionnés dans la *cerche* ont été recherchés dans les registres des marcs contemporains¹.

Le *tableau 15* ci-dessous indique le nombre de chefs de feux de chaque catégorie de la *cerche*, et pour chacune de ces catégories les nombres de chefs de feux retrouvés dans les registres des marcs, ainsi que leur statut fiscal au titre des marcs².

¹ 65 % des chefs de feux de la *cerche* sont retrouvés dans les registres des marcs, parmi lesquels 87 % figurent dans le registre de 1429, 10 % dans celui de 1434, 2 % après 1434 et 1 % avant 1429.

² Ils peuvent être mentionnés et absents ou présents et dans ce cas exempts ou imposés.

**Tableau 15 : Catégories fiscales de la *cherche* de 1431
et statut fiscal des chefs de feux de la *cherche* pour l'impôt des marcs**

	total	officiers	solvables	misérables	mendiants
nombre dans la <i>cherche</i>	1800	43	205	1080	472
retrouvés dans les marcs	1140	36	188	736	180
présents dans les marcs	1109	34	185	722	168
exempts dans les marcs	68	25	29	10	4
imposés dans les marcs	1041	9	156	712	164

La grande majorité des officiers est exemptée de l'impôt des marcs, sauf 9 imposés comme suit : un à 12 deniers¹, trois à 5 sous², trois de 40 à 105 sous³ et deux 120 sous⁴. Les 29 chefs de feux solvables exemptés de l'impôt des marcs sont tous des notables⁵. Parmi les 10 chefs de feux misérables exemptés, aucun n'est qualifié de mendiant dans le registre des marcs : il s'agit notamment d'un clerc non marié, d'un chevalier, d'un sergent des marcs, du concierge de l'hôtel d'un notable, d'un *monnoier* également recensé parmi les *monnoiers*⁶. Des 4 mendiants exemptés, deux sont qualifiés de mendiants dans le registre des marcs, les deux autres sont respectivement clerc non marié et clerc des comptes.

Analysons la correspondance entre ces catégories fiscales de la *cherche* et le montant de l'imposition au titre des marcs, en excluant la catégorie des officiers dont la majorité sont exemptés de l'impôt des marcs. Cette question peut être abordée de deux façons.

Quel impôt paie-t-on au titre des marcs⁷ selon qu'on est mendiant, misérable ou solvable dans la *cherche* (*figure 109*)?

- La plupart des mendiants (60 %) sont imposés à 1 sou et la grande majorité (89 %) à moins de 5 sous. On note que 10 % paient au moins 5 sous⁸.
- La répartition des misérables au sein des classes d'imposition des marcs est un peu plus diversifiée. Plus des deux tiers (68 %) paient moins de 5 sous. Toutefois,

¹ Un domestique de Monseigneur.

² Un fruitier et deux queux de Monseigneur.

³ Un autre fruitier, un commensal sans autre indication et un apothicaire de Monseigneur.

⁴ Un conseiller de Monseigneur et Jehan Coutier, l'un des officiers chargés de la rédaction de la *cherche*, tous deux en attente d'exemption de l'impôt des marcs, B 11493, 1429 f° 48r & 3r.

⁵ Ils seront considérés comme exempts par privilège dans la suite de l'analyse.

⁶ Ces 5 chefs de feux seront considérés comme exempts par privilège, les 5 autres comme exempts pour pauvreté.

⁷ Les impositions au titre des marcs sont regroupées en cinq classes : 1 sou ou moins (pour prendre en compte les 7 exempts pour probable pauvreté) ; 2 à 4 sous ; 5 à 19 sous ; 20 sous et plus ; une classe regroupant les 36 exempts par privilège.

⁸ Certains chefs de feux qualifiés de mendiants dans la *cherche* ont des impositions relativement élevées au titre de l'impôt des marcs (un à 10 sous, quatre à 15 sous, un à 20 sous, un à 25 sous).

6 % des misérables paient 20 sous et plus, ce qui ne représente pas moins de 44 chefs de feux.

- Plus de la moitié des solvables (53 %) sont imposés à au moins 20 sous, 16 % sont exempts par privilège et seuls 7 % paient moins de 5 sous.

Dans quelle catégorie fiscale de la *cerche* est-on répertorié selon son imposition au titre des marcs¹ (*figure 110*)?

- Les trois quarts des chefs de feux imposés à moins de 5 sous² (76 %) sont qualifiés de misérables dans la *cerche*. Les autres sont presque tous mendiants, à l'exception de 2 % qui sont solvables.

- Les trois quarts des chefs de feux imposés entre 5 et 19 sous³ (75,5 %) sont également qualifiés de misérables dans la *cerche*⁴. Néanmoins les autres sont plus souvent solvables (18 %) que mendiants (6,5 %).

- Parmi les chefs de feux imposés à 20 sous et plus⁵, plus des deux tiers (68 %) sont solvables, 30 % sont misérables. Toutefois deux (1 %) sont mendiants.

- Les exempts par privilège sont à 81 % solvables, à 14 % misérables et à 5 % mendiants.

Ces données montrent la cohérence globale entre les informations fournies par les deux sources. Toutefois il n'y a pas correspondance absolue entre les catégories de chacune des deux sources pour un même individu. Cela cadre avec l'absence de corrélation forte entre les contributions payées par un même chef de feu au titre de l'impôt des marcs de 1447 et du fouage contemporain.

Dans la *cerche* la prédominance des feux catalogués de mendiants et de misérables est frappante. Selon le fisc, un quart des chefs de feux dijonnais de 1431 sont nécessiteux (pauvres, mendiants, *pain querants*) et 60 % d'entre eux méritent le qualificatif de misérable. Une telle proportion de pauvres et misérables reflète-t-elle une réalité permanente ? Est-elle particulière à cette période de difficultés ? L'année 1429 est une année de chute démographique, vraisemblablement consécutive à l'épidémie de 1428 et les années qui précèdent et suivent 1430 sont marquées par

¹ Pour cette analyse, les impositions inférieures à 5 sous dans les marcs ont été regroupées.

² Cette catégorie fiscale représente 68 % des chefs de feux imposés dans le registre de 1429.

³ Cette catégorie fiscale représente 21 % des chefs de feux imposés dans le registre de 1429.

⁴ Rappelons que la catégorie misérable est de loin la plus représentée.

⁵ Cette catégorie fiscale représente 11 % des chefs de feux imposés dans le registre de 1429.

une succession de mauvaises récoltes et d'intempéries. Cette prédominance des "pauvres fiscaux" est générale à l'époque¹.

La prépondérance de mendiants et misérables est encore plus marquée pour les feux féminins. La *cerche* comporte 175 feux féminins (en majorité des veuves)², qui se répartissent en 2 feux d'officiers, 16 feux solvables, 48 feux misérables et 110 feux mendiants. Le *tableau 16* ci-dessous compare ces données à celles des chefs de feux masculins.

Tableau 16 : Catégories fiscales selon le genre dans la *cerche* de 1431 et inscription des chefs de feux féminins dans les registres des marcs

	officiers	solvables	misérables	mendiants
feux masculins	41	189	1032	362
feux féminins	2	16	48	110
feux féminins retrouvés dans les registres des marcs	2	16	24	26

Cette répartition très déséquilibrée suggère que les femmes seules sont particulièrement affectées par la misère du temps. Toutefois, la classification préférentielle des veuves parmi les mendiants pourrait être accentuée par un parti pris du fisc, puisque le préambule de la *cerche* indique "les mendiants et les veuves" comme une catégorie fiscale. Il est difficile de recourir à l'imposition des marcs pour analyser ce phénomène, car la majorité de ces veuves n'ont pas été retrouvées (ou associées à un chef de feu masculin) du fait de l'imprécision des noms d'un grand nombre des veuves dans la *cerche*, ce qui correspond à un phénomène répandu dans les documents de l'époque³. Les noms des veuves pauvres sont souvent peu explicites (*dite la Roichette veuve, dite la Turlure veuve, dite la Tatine, Jehannote povre femme, Perrenote...*). Tous les feux féminins de la catégorie "officiers" et tous les feux féminins de la catégorie "solvable", qui correspondent à des veuves de notables ou de chefs de feux aisés sont retrouvés dans les marcs. Cette proportion s'abaisse à 50 % pour les feux féminins misérables et elle s'effondre à 24 % pour les

¹ ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *op. cit.*, p 490.

² En y incluant le feu des enfants de Maître Guillaume Courcelles (2) dont le registre des marcs de 1434 nous apprend qu'il s'agit des filles de ce chef de feu décédé en 1420.

³ BECK (P), "Anthroponymie et désignation des femmes en Bourgogne au Moyen-Âge (X^e-XIV^e siècles)", *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, tome II, publication de l'université de Tours, 1992, p 89-100.

feux féminins mendiants. Il est possible que nombre de ces feux "mendiants" ne soient pas inscrits aux registres des marcs. Ces données illustrent, s'il en était besoin la difficulté d'étudier les plus pauvres.

3. Le rôle d'imposition des fouages et de la fortification de 1447

Ce rôle d'imposition répertorie les chefs de feux assujettis à deux impôts distincts, l'impôt des fouages au bénéfice du duc et l'impôt des fortifications au bénéfice de la ville. Parmi les 2 169 chefs de feux inscrits dans ce registre, 2 116 sont présents. Pour chacun d'entre eux, les deux impositions sont inscrites.

Le total des sommes réclamées aux contribuables s'élève à 1 182 livres pour le fouage et à 468 livres pour l'impôt des fortifications. Ces sommes qui sont des totaux calculés grâce à l'outil informatique sont sensiblement supérieures à celles qui figurent dans le préambule du registre (respectivement 900 et 300 livres)¹. Toutefois, elles sont très proches de celles obtenues en additionnant les sous-totaux comptabilisés par les agents du fisc au bas de chaque folio². Deux hypothèses peuvent expliquer ces discordances. Les impôts levés ont peut-être été supérieurs aux prévisions. Inversement, les sommes réellement payées ont pu être inférieures à celles inscrites dans les registres, du fait de modérations d'impôts obtenues par certains contribuables. La différence servait peut-être à couvrir les frais de recouvrement par la municipalité³.

Seuls 6 chefs de feux échappent à l'impôt des fortifications, alors qu'on dénombre 68 exempts au titre du fouage. Tous ces exempts sont laïcs, puisque les ecclésiastiques ne figurent pas dans ce registre. Les six exempts de l'impôt des fortifications (également exemptés des fouages) sont Monseigneur le Bailly⁴, Monseigneur de Poissy⁵ (non mentionné dans les marcs), deux veuves de notables⁶, Nicolas Clément épicier ainsi que Pierre, dont nous ne connaissons que le prénom⁷. Parmi les 68 exemptés des fouages, on compte également le portier de la porte Guillaume, 9 officiers de la chambre des comptes, 2 nobles, 1 *monnoier*, et une trentaine de commensaux du duc (valets, queux, chaussetier, chevaucheurs, écuyer... ou commensaux sans autre indication⁸).

¹ L 121 f° 1 & DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, op. cit., série L 121, f° 99-208, p 36 (année 1447).

² La vérification de ces sous-totaux, à l'aide de l'outil informatique a montré des erreurs de calcul dans 19 % des cas, mais ces erreurs (dont les différences d'écriture suggèrent que la fréquence varie selon le scribe) portent en général sur quelques dizaines de deniers. Les divergences se produisent dans les deux sens (ce qui lève toute suspicion de fraude de la part des agents du fisc).

³ HUMBERT (F), "Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477", op. cit., p 64.

⁴ L 121, f° 58v, dont les marcs nous apprennent qu'il s'agit de Philippe de Courcelles, B 11497, 1447 f° 5r.

⁵ L 121, f° 17v.

⁶ L 121, f° 3r & 30r.

⁷ L 121, f° 24r & 45v. Pierre est vraisemblablement exempt pour pauvreté ou non imposé parce qu'absent, la mention *vacat* ayant pu être omise.

⁸ Parmi eux figure Philippe Machefoing, maire de Dijon jusqu'en 1446 (f° 18r).

Analysons la répartition de ces impôts, pour les 2048 contribuables du fouage et les 2110 contribuables de l'impôt des fortifications. Dans ce registre, les sommes imputées à chaque contribuable sont, au moins pour les contributions peu élevées, généralement exprimées en gros ou blancs¹. Pour le fouage, les chefs de feux imposés à 3 gros (60 deniers, soit 5 sous) sont les plus nombreux². Pour l'impôt des fortifications, les chefs de feux imposés à 1 gros (20 deniers, soit un peu moins de 2 sous) sont les plus nombreux³. Pour un même contribuable, le montant de l'imposition au titre de la fortification est en général le tiers de celui du fouage⁴. De fait, pour un même chef de feu, les sommes réclamées au titre des deux impôts du registre sont étroitement corrélées⁵ (*figure 111*).

Pour le fouage, l'impôt moyen (\pm s.e.m.) est de $11,5 \pm 0,3$ sous, la médiane est à 5 sous (3 gros) et le décile supérieur se situe à 25 sous (20 sous pour les marcs). L'impôt des fouages n'est pas plafonné, mais plus de 99 % des contribuables sont imposés au-dessous du plafond des marcs (120 sous). Parmi les 13 chefs de feux imposés à 120 sous ou plus, les trois plus imposés paient 150 sous.

Pour l'impôt des fortifications, l'impôt moyen (\pm s.e.m.) est de $4,4 \pm 0,1$ sous, la médiane de 1,66 sous (1 gros), le décile supérieur de 10 sous. Le plafond des marcs n'est pas atteint, puisque le contribuable le plus imposé paie 960 deniers (80 sous). En revanche 17 % des chefs de feux paient une somme inférieure au plancher de 12 deniers des marcs.

La comparaison des distributions d'imposition du fouage et de l'impôt des fortifications avec celle des marcs de 1447 (*figure 112*) met en lumière les différences entre ces impôts⁶. La classe majoritaire des marcs est celle du plancher de 1 sou, la classe majoritaire de l'impôt des fortifications est celle des 2 sous, celle du fouage est celle des 5 sous.

¹ Un gros vaut 20 deniers, 1 blanc vaut 5 deniers.

² Ils représentent 31 % des contribuables.

³ Ils représentent 34 % des contribuables.

⁴ Etienne Marchiset (f°77v) est inscrit pour 8 francs (1920 deniers) au titre du fouage et 4 gros (80 deniers) au titre de l'impôt des forteresses; la somme de 1920 deniers est supérieure au sous-total du folio, dont la prise en compte suggère qu'il est imposé à 240 deniers; c'est cette somme (plus cohérente avec son imposition à 5 sous dans les marcs et à 20 gros dans l'aide de 1449, L 121, f° 286v) qui a été retenue.

⁵ $r^2 = 0,9864$.

⁶ Les sommes de 10, 20 et 30 deniers dans le fouage et l'impôt des fortifications ont été assimilées respectivement à 1, 2 et 3 sous pour permettre la comparaison avec les marcs.

Si l'on considère les 1472 chefs de feux présents et imposés à la fois dans les registres des marcs et dans le registre du fouage de 1447¹, la corrélation entre leurs contributions au titre marcs et au titre des fouages ou de l'impôt des fortifications est médiocre (*figure 113*)².

4. Conclusion

L'analyse comparée des impositions au titre des marcs et de trois autres impôts montre une cohérence globale entre les niveaux de prélèvements. Cette cohérence est surtout vérifiée aux extrémités du spectre d'imposition. Lorsqu'on est imposé à 1 ou 2 sous au titre des marcs, on est en général peu imposé au titre de la *cerche* de 1376 ou dans le rôle d'imposition de 1447, et l'on est misérable ou mendiant pour la *cerche* de 1431. Lorsqu'on est imposé à 20 sous et plus au titre des marcs, on est en général très imposé au titre de la *cerche* de 1376 ou dans le rôle d'imposition de 1447, et l'on est solvable pour la *cerche* de 1431. Toutefois, des exceptions sont observées dans les deux sens et la corrélation est faible pour les valeurs moyennes d'imposition. Le niveau d'imposition ne reflète qu'imparfaitement le niveau socio-économique des chefs de feux. En revanche, ce paramètre est utilisable à l'échelle de groupes de chefs de feux.

¹ Le contribuable du registre des fouages est dans quelques cas la veuve ou l'héritier d'un chef de feu décédé, ou d'un chef de feu transitoirement absent du registre des marcs de 1447 (dans ce cas c'est l'impôt des marcs antérieur qui a été pris en compte).

² $r^2 = 0,6874$ pour marcs-fouage et $r^2 = 0,7016$ pour marcs-fortifications.

II. LES CHEFS DE FEUX DIJONNAIS : ECLAIRAGE APPORTE PAR LES DOCUMENTS FISCAUX

Cette partie de l'étude est basée essentiellement¹ sur les registres des marcs de 1376 à 1447. Les documents fiscaux permettent de classer les chefs de feux selon leur niveau d'imposition. Un premier objectif sera de chercher des correspondances entre niveau d'imposition au titre des marcs et catégorie socio-économique. Nous étudierons ensuite les divers groupes d'exemptés, ecclésiastiques, nobles, Juifs, exempts par privilège. L'attribution de ces exemptions peut être aléatoire, ce qui conduit à s'intéresser aux demandes d'exemption et de façon plus générale aux contestations et demandes de diminution du montant de l'impôt des marcs. Nous analyserons ensuite les particularités des chefs de feux féminins, leur mode d'individualisation, leur nombre, leur statut socio-économique vu au travers de leur imposition... Quelques données sur la composition des familles, sur les domiciles partagés seront présentées pour entrevoir ce que recouvre la notion de feu.

A. Imposition et catégories socio-économiques

Avant d'aborder la correspondance entre niveau d'imposition et catégorie socio-économique, il est indispensable de souligner les limites de l'approche qu'impose le recours à un document fiscal. Ces limites sont au moins de deux ordres. La pression fiscale varie dans le temps. Le niveau d'imposition n'est pas toujours en rapport avec la fortune du chef de feu et, comme dans d'autres collectivités urbaines², nous ignorons les critères et les procédures utilisés par le collecteur pour établir et vérifier les patrimoines servant de base d'imposition des chefs de feux. Les sources utilisées dans ce travail sont affectées par ces deux phénomènes. Il convient également de garder à l'esprit l'impact d'une situation économique extrêmement

¹ Les quelques analyses incluant ou portant sur les registres de de 1357, 1361, 1465, 1474 et 1501 seront mentionnées spécifiquement.

² MENJOT (D) "Faire rentrer l'impôt municipal à Murcie à la fin du Moyen Age : sauvegarde fiscale et contrôle financier", in Menjot (D) & Sanchez-Martinez (M), *La fiscalité des villes au Moyen Age (Occident Méditerranéen)*, 4. *La gestion de l'impôt*, Toulouse, Privat, 2004, p 303.

mouvante sur les salariés des villes. Après la flambée salariale qui a fait suite à la Peste noire, on assiste à partir du début du XV^e siècle à une paupérisation des catégories les plus fragiles. Au milieu du XV^e siècle, le retour à une certaine sécurité et la reprise de l'activité économique entraînent une nouvelle hausse des salaires qui retrouvent leur niveau d'après la grande peste. À Tours, vers 1450, un maître maçon peut gagner moitié plus que son ancêtre du début du siècle et les manœuvres obtiennent autant que les maîtres ouvriers vingt-cinq ans plus tôt¹.

Ces réserves étant faites, examinons comment la population des chefs de feux imposés à Dijon se situe au sein de la structure sociale d'une ville médiévale. Celle-ci s'organise schématiquement de la façon suivante² :

- Un groupe de vagabonds et de mendiants, que l'on peut assimiler aux marginaux parisiens étudiés par Bronislaw Geremek (ceux "qui ne respectent pas les normes en vigueur dans la société")³, dont la proportion ne dépasserait pas quelques pourcents de la population.
- Des pauvres vivant au jour le jour de leur travail. Leur proportion ne tombe jamais au-dessous de 50 % de l'ensemble.
- Des familles aisées parmi lesquelles se recrutent les commerçants, les hommes de loi, les petits maîtres de l'artisanat. Elles représentent 30 à 40 % de la population.
- Une faible proportion de familles très riches, maîtresses du sol et des capitaux. Leur proportion est de l'ordre de 5 %.

Sans méconnaître le caractère approximatif d'une telle extrapolation, peut-on faire correspondre les catégories fiscales dijonnaises avec ces catégories socio-économiques?

L'inscription aux registres des marcs étant conditionnée par la qualité de chef de feu, il est naturel que **les vagabonds n'y apparaissent pas**. Quelques Dijonnais n'ayant peut-être pas ou n'ayant plus de domicile sont évoqués⁴.

En 1377, le feu de Colin de Jallerange s'est interrompu (*vacat et peut le trouver*) tandis que la *cerche* mentionne *il sen est alle et ne demeure aucun en son lieu et quiert son pain et sa femme*

¹ ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *op. cit.*, p 489-491.

² DESPORTES (P), "La ville", *La France médiévale*, sous la direction de Jean Favier, Fayard 1983, p 201-215.

³ GEREMEK (B), *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Flammarion, 1976, p 7.

⁴ B 11486, 1377, f° 35v, B 11574.2 f° 19v, B 11486, 1378, f° 32r.

demore en la paroisse Notre Dame. En 1378, Gillot Bernard de Fleurey n'est plus présent et le registre indique lon dit quil demoure vers Saint Nicolas et ne tient point dostel et demoure en son lieu Marion Daiserey (Marion d'Aiserey) qui est malade et mendiante.

1. Exempts pour pauvreté et mendiants

Le clerc doit *parler des pouvres et les mettre mendiants*¹. Les mentions indiquant la pauvreté sont parfois circonstanciées, comme dans le cas de Guillemin de Beaune², ou associées à l'indication d'un handicap comme dans le cas d'Henry le Loup, vigneron³, ou d'un âge avancé comme pour Jehan Berthier (1)⁴. Le handicap peut être à l'origine du surnom, comme dans les cas de Oudenote la Nonvoiante⁵. Le handicap n'est pourtant pas une condition suffisante d'exemption, comme en témoigne le cas de Viennot Troignart, *malade et aveugle* et pourtant imposé à 12 deniers⁶. Même si elles n'entraînent pas nécessairement d'exemption, pauvreté et handicap peuvent faire bénéficier de réductions d'impôt, comme pour Jehan le Porteret (8)⁷ et pour Jehan Pougeot⁸.

Relativement peu nombreux, les exempts pour pauvreté sont loin de refléter la population défavorisée. On en dénombre de 0 à 43 selon les années (*tableau 17*). Si la faiblesse de ces nombres interdit toute statistique, certaines variations brusques pourraient révéler un comportement particulier du collecteur. Dans ce cadre, on remarque que les trois seules années où le nombre d'exempts pour pauvreté atteint ou dépasse 30 sont 1399 (30 contre 22 l'année précédente et 15 l'année suivante), 1402 (43 contre 15 les années précédente et suivante) et 1428 (33 contre 20 l'année précédente et 9 l'année suivante). Les deux premières années annoncent et suivent respectivement l'épidémie du tournant du siècle. La troisième annonce l'épidémie de 1429. Il est également intéressant de remarquer que l'année 1439 (une année d'épidémie) comporte également un pic de pauvres exempts (19 contre moins de 10 pour toutes les autres années de la série).

¹ B11488, 1396, f° 94r.

² B 11492, 1425, f° 2v, *il est miserable et quiert ses aumosnes.*

³ B 11493, 1426, f° 47v, *miserable et a la jambe coppee.*

⁴ B 11493, 1426, f° 38r, *povre homme et ancien.*

⁵ B 11486, 1376, f° 16r, *povre femme et mendiante.*

⁶ B 11489, 1496, f° 88r.

⁷ B 11492, 1422, f° 6v, *povre homme ancien et tout deffigure par le visaige et souloit paier 5s remis a 2s pour ce.*

⁸ B 11492, 1423, f° 4r, *povre homme qui fut mis au temps de la faible monnoie a 2s il est depuis si pouvres qui n'a de quoy vivre et ne pourraoit paier plusavant de 12d.*

Les exempts pour pauvreté ne représentent pas une catégorie fiscale stable qui serait non assujettie à l'impôt des marcs. Ce sont des chefs de feux dont le clerc mentionne l'insolvabilité, en général avant de cesser de les inscrire.

Nous l'avons vu, les exempts pour pauvreté sont plus nombreux dans la *cerche* de feux de 1376. En 1376 nous pouvons individualiser 165 exempts pour pauvreté au titre des marcs et/ou de la *cerche*¹ : 20 d'entre eux sont inscrits dans le registre des marcs, 150 dans la *cerche*, parmi lesquels 5 sont retrouvés dans ces deux documents. Parmi les 145 exempts de la *cerche* imposés au titre des marcs, la grande majorité paie 12 deniers. Toutefois 6 d'entre eux paient 2 sous, 3 autres en paient 3 et 1 seul paie 5 sous.

2. Les pauvres fiscaux

La catégorie des pauvres ne se résume pas aux mendiants, exemptés de l'impôt des marcs ou de la *cerche* et qualifiés comme tels dans les registres. S'il est raisonnable de considérer comme pauvres les chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers de l'impôt des marcs, il est plus difficile de définir un seuil de pauvreté. Pour Lyon, ce seuil a pu être fixé en deçà de 10 sous, niveau qui correspond à un vaillant inférieur à 60 livres². Selon cette définition sont pauvres 57 % des chefs de feux assujettis au fouage lyonnais de 1377³. Sur cette base, prenons l'option d'inclure dans les "pauvres fiscaux" environ 50 % des chefs de feux. Cela conduit à proposer comme seuil de pauvreté pour nos chefs de feux dijonnais une imposition à 2 sous dans le registre des marcs de 1376 (ce qui inclut 61 % des contribuables)⁴.

Nous verrons plus loin que les chefs de feux imposés à 2 sous ou moins ont un taux de maintien inférieur aux autres chefs de feux, ce qui conforte la signification de ce seuil. Il convient toutefois de garder à l'esprit le caractère approximatif de cette notion de pauvreté : parmi les pauvres fiscaux prennent place des individus qui

¹ Qualifiés de misérable, mendiant, pauvre femme, et parfois dénommés de façon évocatrice, comme Estevenote Povrefemme ou Robelin qui quiert son pain, B 11571, f° 36v & f° 36r.

² GONTHIER (N), *Lyon et ses pauvres au moyen-âge (1350-1500)*, *op. cit.*, p 40.

³ GONTHIER (N), *ibid.*, p 110.

⁴ Le vaillant des pauvres dijonnais ainsi définis se rapproche vraisemblablement davantage des 60 livres de leurs homologues Lyonnais de la fin du XIV^e siècle que des 10 livres qui correspondaient à un prélèvement de 2 sous pour leurs ancêtres de la fin du XII^e siècle, lors de la mise en place de l'impôt des comptes des marcs, où l'impôt avait été défini comme le centième du vaillant.

appartiennent à des couches sociales en ascension et des chefs de feux ayant des difficultés passagères¹.

3. Les catégories intermédiaires et supérieures

Les chefs de feux qui paient 3, 4 ou 5 sous (environ 20 % des chefs de feux) apparaissent comme des contribuables modestes, parmi lesquels on trouve de nombreux artisans. Ces classes d'imposition voient leurs effectifs augmenter en période de crues des marcs. Les chefs de feux dont l'imposition dépasse 5 sous, tout en restant inférieure à 20 sous (environ 10 % des chefs de feux) sont considérés comme des contribuables moyens. Les chefs de feux imposés à 20 sous et plus (environ 10 % des chefs de feux) représentent l'élite financière.

4. Mobilité socio-économique

Les situations ne sont pas figées et les exemples de diminution ou d'augmentation de l'impôt sont monnaie courante. Globalement, l'imposition d'un même chef de feu a tendance à augmenter entre le début et la fin de son inscription dans les registres.

Le programme informatique permet de comparer l'impôt payé par chaque chef de feu lors de sa première inscription dans les registres avec celui qu'il paie au moment de sa dernière année de présence. L'analyse a été restreinte aux chefs de feux masculins. Les feux se terminant en 1447 ont été exclus en raison de l'importante crue des marcs de cette année, qui aurait artificiellement majoré pour ces feux la dernière imposition par rapport à la première². Les chefs de feux non imposés en début ou en fin d'inscription ont été exclus. Avec ces critères, un groupe de 7196 chefs de feux est sélectionné.

L'imposition moyenne des chefs de feux passe de $4 \pm 0,14$ sous (moyenne \pm sem) au début de leur présence dans les registres à $5,19 \pm 0,16$ sous (moyenne \pm sem) lors de leur dernière année de présence. Même si cette augmentation de 25 % est modeste, la différence entre les deux montants est significative³. Elle a d'autant plus de sens que l'impôt moyen de l'ensemble des chefs de feux diminue

¹ ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *op. cit.*, p 490.

² 2 % des feux débutent en 1447 alors que 28 % se terminent lors de cette dernière année de l'analyse.

³ $p < 0,001$ par le test de Student.

globalement pendant la période étudiée¹. Ce déplacement vers des catégories plus imposées à une période où l'impôt des marcs a tendance à décroître suggère un processus d'ascension socio-économique. Toutefois, on ne peut pas exclure que le collecteur ait tendance à imposer les nouveaux chefs de feux au plancher de 1 sou, avant de les taxer davantage.

B. Les exemptés de l'impôt des marcs

On peut être exempté de l'impôt des marcs en raison de son appartenance au clergé, à la noblesse ou à la communauté Juive, pour pauvreté ou du fait d'un privilège individuel².

L'inscription dans les registres des marcs des exemptés qui ne sont pas membres de la commune (ecclésiastiques, nobles, Juifs) n'a aucune justification fiscale. Elle pourrait répondre à un souci de repérage par rapport à des bâtiments connus (telle une maison religieuse, le domicile du curé d'une paroisse, d'un noble...), à un souci de contrôle (notamment dans le cas des Juifs). Cette inscription est loin d'être exhaustive dans le cas des ecclésiastiques, et son importance varie largement selon les époques, sans qu'il soit possible de trouver une logique à ces procédures ou au choix des inscrits au sein d'un groupe.

Les exemptés représentent une catégorie hétérogène dont le nombre et la composition fluctuent au cours du temps (*tableau 17*).

1. Les ecclésiastiques

L'inscription des ecclésiastiques (et dans quelques cas des maisons religieuses) dans les registres des marcs varie considérablement selon les périodes (*tableau 17*). Les registres de la série 1376-1386 en mentionnent une soixantaine chaque année (environ 3 % des chefs de feux présents). Entre 1394 et 1399, les ecclésiastiques ne représentent plus que 1 % des chefs de feux présents³. À partir

¹ La diminution de l'impôt moyen de l'ensemble des chefs de feux, malgré une augmentation de l'imposition des chefs de feux déjà présents s'explique par le recrutement régulier de nouveaux chefs de feux dont l'impôt est nettement inférieur à celui des anciens, comme nous le verrons plus loin.

² Les exemptés pour pauvreté, analysés ci-dessus ne sont pas pris en compte ici.

³ Des ecclésiastiques inscrits à titre individuel cessent de figurer dans les registres, comme en témoigne le cas de Messire Demoinge d'Aubigny, prêtre domicilié dans la paroisse Saint-Pierre

de 1400, en coïncidence avec la peste du début du XV^e siècle, seuls 3 à 5 d'entre eux sont encore inscrits dans les registres. Parmi eux figurent les religieux du Temple et de la Madeleine, deux établissements à vocation charitable et hospitalière. Entre 1419 et 1427 les ecclésiastiques sont pratiquement absents des registres¹. Ils réapparaissent brusquement à la fin de la série². Une cinquantaine d'entre eux sont mentionnés en 1435 (environ 3 % des chefs de feux présents), et leur proportion diminue progressivement ensuite, jusqu'à un peu moins de 1 % à partir de 1444.

Parmi les ecclésiastiques, mentionnés essentiellement avant 1399 et après 1428, on trouve les curés des paroisses dijonnaises, le Maître de la Chapelle, des supérieurs de maisons religieuses, mais également des curés de paroisses voisines de Dijon qui semblent avoir une résidence dans la capitale du duché. Ce sont les curés d'Arc-sur-Tille, de Barges, de Couternon (*Courtarnoul*), de Fénay, de Magny-Saint-Médard (*Magny Saint Marc*), de Meilly-sur-Rouvre (*Milly*), d'Echannay (*le doyen d'Echannay*), d'Arceau, de Noiron.

Les nombreux hôtels possédés à Dijon par les maisons religieuses ne constituent pas seulement des résidences pour les séjours à Dijon des abbés, ni des refuges en cas de crise. Ces hôtels sont susceptibles d'apporter un avantage fiscal important, puisque leur possession exempte de taxe d'importation les vins en provenance des domaines ecclésiastiques³. Les biens immobiliers du clergé incluent également d'innombrables maisons de rapport⁴. Les ecclésiastiques propriétaires immobiliers n'en sont pas pour autant totalement à l'abri du fisc. Ils peuvent être assujettis, non sans réticence aux impôts pour la fortification. En témoignent des "lettres patentes... (datées de 1411 et 1412) du roi Charles VI, données à la requête des Maires et échevins de Dijon et enjoignant à ses officiers d'obliger les gens d'église propriétaires en cette ville... à contribuer selon leurs revenus aux impôts

jusqu'en 1386 (B 11487, 1386, f° 66v), non inscrit en 1394, alors qu'un inventaire après décès indique qu'il a vécu jusqu'en 1400 (ID BII 356/1 cote 3 pièce VI).

¹ On en dénombre 5 pendant ces 9 années.

² Ils sont 19 en 1428 et 17 en 1429.

³ Tournier (CI), "Le vin à Dijon de 1430 et 1560 : ravitaillement et commerce, entrée du vin dijonnais et importation de vin étranger". *Annales de Bourgogne*, t. 22, 1950, p. 18.

⁴ VIAUX (D), "Fortunes immobilières à Dijon au commencement du XV^e siècle", *op. cit.*, p 77.

établis pour la clôture de ses remparts et autres ouvrages nécessaires pour la mise en état de ses fortifications"¹.

Les registres d'imposition correspondants² fournissent une évaluation de la richesse relative des maisons religieuses. Les sommes réclamées³ *sur Messires de leglise residents et forains de la ville de Dijon en lan MCCCCILIII* sont présentées dans le *tableau 18*. L'impact fiscal de ce rôle d'imposition est incertain⁴, puisque *le receveur commis a cuillir ledit impost sur ceulx de leglise na peu estre payer pour ce quil na nulle contrainte sur eulx*.

2. Les nobles

Ils sont une vingtaine chaque année dans les registres de la série 1376-1386, une dizaine dans les registres de la série 1394-1407. À partir de 1419 on n'en recense jamais plus de 10 par an (*tableau 17*).

L'appartenance à la noblesse n'est pas toujours claire. Certains chefs de feux qualifiés de "nobles" dans le registre des marcs sont exempts de cet impôt et pourtant imposés au titre des fouages, voire imposés pour les marcs eux-mêmes. Oudot Douai (2) est exempté comme noble une seule année⁵ au titre des marcs avant d'être lourdement imposé pendant les 28 années suivantes. Hennequin Laurent, qualifié de noble (il est identifié comme châtelain de Vergy et imposé dans le registre des fouages de 1437) est exempté entre 1398 et 1401. Pourtant, en 1402 pas moins de 480 sous d'arriéré lui sont réclamés. Il paiera 60 sous par an jusqu'à la fin de la série⁶. Guillaume de Beze, drapier qualifié de noble est exempté depuis 1394. En 1419 il est imposé à 120 sous sans explication. Il quitte Dijon en 1423, pour y revenir épisodiquement jusqu'en 1429⁷. La veuve et les enfants de Maître Guillaume de Courcelles (2), noble sont également imposés à 120 sous⁸.

¹ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph.), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3. Dijon, 1892, p 12 (L.26, 1411-1412).

² L 123, 1443, f° 43, 1444, f° 44 & 45, 1447, f° 46.

³ L 123, 1443, f° 43r & 43v.

⁴ L 123, 1443, f° 43r.

⁵ B 1492, 1420, f° 16v.

⁶ B 11490, 1402, f° 64v, L 104 & L 122, 1437, f° 229r.

⁷ B 11492, 1419, f° 34r.

⁸ B 11492, 1420, f° 3r & B 11492, 1421, f° 3r.

Andrier Paste échappe à une telle rectification en plaidant que *feu maistre Andry Paste son grant père et Estienne Paste pere dudit complainant... sont nobles et par consequent icellui complainant soit noble*¹. Le cas de Richard Bonne et de ses héritiers illustre que les procédures de ce type peuvent être des entreprises de longue haleine non couronnées de succès². En 1423 Richard *se dit noble*, en 1425 son sort est en attente *il len estoit chargé de 6 livres mais il nen veult riens paier dit quil est noble pour ce neant en appel en parlement en France*. L'affaire est toujours en suspens à son décès survenu entre 1429 et 1434. Son fils Guiot qui continue à faire appel à partir de 1435 décède lui aussi, en 1441 avant la fin du procès.

À l'inverse, un anoblissement, comme celui obtenu par Amiot Arnaud et par Jehan Bousseau³ peut entraîner une exemption de l'impôt des marcs.

3. Les Juifs

Ils sont présents en tant que tels uniquement entre 1376 et 1386, avec un nombre de foyers recensés qui varie de 6 à 10 (*tableau 17*). Exempts de l'impôt des marcs, ils sont imposés dans la *cerche* de feux de 1376.

Dans la série 1376 à 1386, quatorze chefs de feux sont désignés par le patronyme "Juif". Deux d'entre eux n'appartiennent probablement pas (ou plus) à la communauté juive, puisqu'ils sont imposés au titre de l'impôt des marcs. Ce sont Bietrix *femme Guillaume le juif* et Jehan de Morey⁴ demeurant respectivement rue du Potet et rue Vannerie qui sont imposés à 12 deniers et à 5 sous. Dix des douze chefs de feux Juifs habitent rue des Grands Champs. Les deux autres demeurent à peu de distance dans la paroisse Notre-Dame : le médecin Maître Benoît (rue Verrerie) et le boucher Guienot (rue du Bourg). Nous savons également que Maître Pierre le physicien, domicilié rue au Comte est juif (voir ci-dessous).

Les Juifs ont été rappelés par Philippe le Hardi de Trèves et du comté de Bourgogne où ils avaient trouvé refuge après leur expulsion du royaume de France en 1306. Leur implantation dans la rue des Grands Champs est mentionnée par

¹ B 11494, 1435, f° 55v.

² B 11492, 1423, f° 13r, B 11492, 1425, f° 18r, B 11494, 1435, f° 24r & B 11496, 1441, f° 22v.

³ B 11492, 1423, f° 10v & B 11494, 1435, f° 67v.

⁴ *alias* Jehan le Juif, potier d'étain, selon un document notarié de 1375 (B 11279, f° 1v).

Pierre Gras¹. Ils forment une communauté structurée, avec ses procureurs, son rabbin². Leurs activités nous sont connues notamment grâce au registre qu'a tenu le notaire Guy de Corsain (registre *pro Judeis* qui fait pendant à un registre *pro Lombardis*)³. Celui-ci est inscrit dans les registres des marcs sous le nom de *Guiot des Corps Sains* ("normalisé" en Guiot des Corsains). L'activité économique la mieux connue des Juifs est le prêt, qu'ils exercent au même titre que les Lombards. À la fin du XIV^e siècle, ils sont concurrencés dans ce domaine par les hommes d'affaires et les grands marchands⁴. Le prêt ne résume pas l'activité professionnelle des Juifs : en témoignent les cas des médecins Maître Benoît et Maître Pierre, du boucher Guienot et des exemples de Juifs Bisontins actifs dans la viticulture⁵.

La rue des Grands Champs apparaît comme le lieu de domicile assigné aux Juifs lors de leur réinstallation à Dijon. Guienot était déjà présent rue du Bourg avant le retour de ses coreligionnaires, et il conserve sans doute ce domicile pour des raisons professionnelles, peut-être aussi grâce à ses antécédents de fournisseur du duc⁶. Toutefois, lorsque le feu de son fils apparaît, celui-ci s'installe rue des Grands Champs.

C'est rue des Grands Champs que demeurent Agin, Croissant, David *fils Maistre Benoit juif*, deux autres David, Joseph, *le grant* (sic) Joseph, Mariot, Sance et Salomon. Tous sont exempts au titre de l'impôt des marcs et, lorsqu'ils sont présents lors de l'établissement de la *cerche* de feux, ils y paient entre 5 et 20 francs. Joseph de Saint-Mihiel et Salomon de Baume⁷ auraient été reconnus comme chefs de leur communauté par Philippe le Hardi⁸. Ils y jouent vraisemblablement un rôle

¹ GRAS (P), Histoire de Dijon, *op. cit.*, p 61.

² KOHN (R), "Fortune et genre de vie des Juifs de Dijon à la fin du XIV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 1982, T 54, p 171-192.

³ KOHN (R), "Les Juifs de la France du Nord dans la seconde moitié du XIV^e siècle", *op. cit.*, cité par Jean RICHARD, *in* compte-rendus de travaux, *Annales de Bourgogne*, 1990, T LXII, p 163-165.

GAUTHIER (L), "Les Juifs dans les deux Bourgognes. Étude sur le commerce de l'argent aux XIII^e et XIV^e siècles", *Revue des Études Juives*, 1904, T 48, p 208-229, T 49, p 1-17 & p 244-261.

⁴ PETITJEAN (M), "Le crédit dans la société dijonnaise (du XIII^e au XV^e siècle)", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 2005, T 62, p 51-52.

⁵ RICHARD (J), Sur les Juifs, compte-rendu de la thèse de A. Holtmann, Hannover, 2003, *Annales de Bourgogne*, 2004, T 76, p 366-367.

⁶ Il y est déjà présent en 1361 (B 11485, 1361, f^o 24v) et c'est lui qui est chargé par le duc, en 1363, d'approvisionner ses troupes en 500 bœufs, 1000 moutons et 200 porcs.

⁷ Leurs surnoms suggèrent une origine respectivement lorraine et comtoise.

⁸ GAUTHIER (L), "Les Juifs dans les deux Bourgognes. Étude sur le commerce de l'argent aux XIII^e et XIV^e siècles", *Revue des Études Juives*, 1904, T 48, p 227.

LECAT (J-Ph), *Quand flamboyait la Toison d'or*, Fayard, 1982, p 75.

prééminent puisque ce sont eux qui attestent avoir reçu "parmi leurs autres coreligionnaires" Jantot Couhan et sa famille¹. Un emprunt auprès de ce dernier ("Jacob Coham, Juif") est mentionné dans un document notarié contemporain², indiquant que l'hôte de Joseph séjourne un certain temps à Dijon. L'activité d'autres prêteurs juifs non répertoriés dans les registres des marcs, comme Moïse de Vitry est attestée par des documents notariés³. Joseph de Saint-Mihiel (avec son fils Jusquel), Salomon de Baume et David de Baume figurent dans divers actes, notamment pour un prêt de 700 francs réalisé conjointement par David et Salomon⁴. David et son frère Salomon faisaient partie de la petite communauté qui s'était maintenue à Baume-les-Dames après le décret d'expulsion des Juifs du comté (29 avril 1349); leur entrée dans le duché est datée du 31 décembre 1374⁵.

Examinons la rue des Grands Champs de 1380. C'est l'année où Philippe le Hardi promulgue, depuis Paris, des lettres patentes par lesquelles il confirme les privilèges et franchises accordées aux ménages de Juifs établis en Bourgogne. Il porte de 12 à 20 le nombre de ménages juifs autorisés à commercer en Bourgogne⁶.

Nous y trouvons les 10 chefs de feux mentionnés ci-dessus, à l'exception d'Agin qui ne fait qu'une apparition éphémère en 1377. Sance demeure au deuxième feu, séparé par seulement trois feux de Joseph (dont l'imposition de 20 francs au titre de la *cerche* montre qu'il s'agit du Joseph de Saint-Mihiel évoqué ci-dessus) et de Mariot qui sont voisins. À partir de 1382, le sixième feu, contigu de celui de Joseph est occupé par le notaire Guiot des Corsains⁷. Du même côté de la rue, vers son autre extrémité se trouvent David fils de Maître Benoît (venu s'installer rue des Grands Champs en 1378, peut-être au moment du décès de son père), Croissant (3 feux plus loin en revenant) et Salomon (12 feux plus loin en revenant). Du côté opposé (*oultre la charriere*) on trouve, au troisième feu avant la fin David et quelques feux plus loin en remontant le *grant* Joseph et un autre David. On peut donc individualiser trois foyers d'habitations, aux deux extrémités de la rue, deux d'entre eux se faisant vraisemblablement face. On peut émettre l'hypothèse que le premier foyer (celui de Joseph de Mihiel) était le plus proche du carrefour du Miroir.

La *cerche* de 1394, levée le 22 avril, mentionne 12 chefs de feux juifs⁸ parmi les solvables : *Joseph de Saint-Miel* (Joseph de Saint-Mihiel) *Juif*, *David de Baulmes* (David de Baumes) *Juif*, *Maistre Pieret* (Maître Pierre (le physicien)) *Juif*, *Salemin* (Salomon) *le Juif*, *Legear* (Monnot Legier) *le Juif*, *Durand* (Durant de Carpentras) *le Juif*, *Aliot de Seurre* *Juif*, *Alion Coulon* *Juif*, *Cobet* *le Juif*, *Arquinet* *le Juif*, *Monxey de Vitry* (Mossey de Vitry) *Juif*, tous domiciliés paroisse Saint-Jean

¹ GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O., op. cit.*, B 11366, 1382-1383, p 28.

² GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O., op. cit.*, B 11365, 1378-1381, p 27.

³ GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O., op. cit.*, B 11274 (1383-1384), p 8.

⁴ GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O., op. cit.*, B 11293 (1384-1388), p 20 & B 11306 (1382-1383), p 28.

⁵ THEUROT (J), "Les populations juives dans le comté de Bourgogne du début du XIII^e au début du XV^e siècle", *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 2008, nouvelle série n° 50, p 48.

⁶ GARNIER (J), *Inventaire A.D.C.O.*, B 11307, 1382-1384, p 28.

⁷ B 11487, 1382, f° 49v.

⁸ B 11577, 1394, f° 2, 3 & 9.

(vraisemblablement rue des Grands Champs), ainsi que *Villemot le Juif*, paroisse Notre-Dame (vraisemblablement rue du Bourg). Aliot de Seurre, Mossey de Vitry, Durant de Carpentras, sont cités en 1389-1390 dans le registre de Guiot des Corsains, coadjuteur du tabellion de Dijon¹.

Dans la série 1394-1407 des registres des marcs, les Juifs de la rue des Grands Champs n'apparaissent plus dans les registres des comptes de l'impôt des marcs. Charles VI a signé le 17 septembre 1394 l'ordonnance d'expulsion des Juifs, qui est appliquée par Philippe le Hardi, dix ans après que le duc a autorisé les Juifs à rester dans ses possessions², malgré la pression exercée en 1382 par ses trois États³. C'est quelques semaines après l'ordonnance de Charles VI et presque simultanément⁴ que furent réalisés l'inventaire des gages⁵ détenus par "Joseph de Saint-Mihiel Juif demeurant à Dijon" et entreposés dans 5 pièces de sa demeure⁶, ainsi que celui de maître Pierre le Juif⁷. Ce dernier louait le rez-de-chaussée (sept pièces dont un cellier) de la maison de Jehan d'Aube (1)⁸. Il est vraisemblable qu'ils avaient quitté la ville ou s'apprêtaient à le faire dès le début de l'année 1394 (voir ci-dessous). *Une source bisontine nous apprend que Pierre le physicien (maistre Perret) s'installe à Besançon*⁹, le 2 février 1394.

Quoi qu'il en soit, le registre de 1394 établi entre février et mars, plusieurs mois avant l'ordonnance d'expulsion ne mentionne plus que deux familles portant le patronyme "Juif".

Guienot le Juif déjà présent en 1376 a conservé son domicile rue du Bourg (incluse dans la rue des Forges à cette époque). Il est toujours exempt d'impôt des marcs, mais alors qu'il n'avait pas semblé nécessaire de justifier cette exemption, le clerc prend soin de préciser à partir de 1394¹⁰ et jusqu'à sa mort (notée en 1402) qu'il est clerc non marié. En revanche, son fils Villemot (*fils Guienot le*

¹ GARNIER (J), Inventaire A.D.C.O., B 11308, 1389-1390, p 29.

² FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, op. cit., p 65.

³ VAUGHAN (R), *Philip the Bold : the formation of the Burgundian state*, op. cit., p 161.

⁴ Le 6 novembre et le 13 décembre (jour de la Sainte Luce).

⁵ Pour une valeur totale de 278 francs 10 sous 8 deniers, au nombre de 813 objets, dont 339 pièces de vaisselle commune, 378 draps et vêtements, 20 pièces de vaisselle d'argent, 59 accessoires vestimentaires de valeur, déposés par 271 débiteurs, pour la plupart emprunteurs de sommes modestes.

⁶ KOHN (R), "Les Juifs de la France du Nord dans la seconde moitié du XIV^e siècle", op. cit., p 138-139.

⁷ Inventaire A.D.C.O., B 11356, cote 1, pièces IX et X, références communiquées par Céline Vandeuuren-David.

⁸ DUTOUR (Th), *Les notables et leur monde*, op. cit., p 48.

⁹ THEUROT (J), "Les populations juives dans le comté de Bourgogne", op. cit., p 48.

¹⁰ B 11488, 1394, f° 28r.

Juif) recensé au feu suivant est imposé (entre 18 et 47 sous) jusqu'à la fin de la série¹. En 1394, Villemot paie l'imposition de Guillemote de Saint-Julien², décédée, sur laquelle il avait peut-être une créance. La famille de Guienot jouit donc d'une certaine aisance, indiquant que l'exemption obtenue par celui-ci en tant que *misérable* au titre de la *cerche* des années 1376 (voir ci-dessus) était vraisemblablement abusive. L'autre foyer est celui de Colin qui demeure rue dessus Suzon et ne paie que 2 sous³ jusqu'à son départ noté en 1398.

Dans les registres des marcs de la première moitié du XV^e siècle (1400-1447) et dans les registres ultérieurs analysés, on trouve un petit nombre de chefs de feux dont le patronyme est "Juif".

Jaquot, présent entre 1434 et 1447, imposé à 12 deniers demeure dans le faubourg Saint-Nicolas⁴ où, comme 48 % des chefs de feu de ce quartier, il exerce la profession de vigneron. Philippe présent de 1442 à 1447 qui paie le même impôt demeure dans la paroisse Saint-Médard⁵, dont il est l'un des rares chefs de feux à exercer la profession de vigneron (17 %). Monnot, présent de 1437 à 1447, également imposé à 12 deniers est couturier rue Vannerie⁶. Il est inscrit sous le nom de Monnot le Juif en 1437, avant de voir son nom évoluer en Monnot le Jay, Monnot le Gey, Monnot Ligier et Monnot Legier. C'est sous ce nom⁷ qu'il est inscrit dans le rôle d'imposition de 1447 (impôts des fouages et des fortifications)⁸.

Jehannotte veuve Jehannot le Juif⁹, présente seulement en 1428 fait également partie des contribuables imposés au plancher de 12 deniers. Salomon le Juif domicilié rue des Grands Champs réapparaît en 1419 : il est imposé à 40 sous jusqu'à sa mort notée en 1425¹⁰. Bien qu'il soit impossible de l'identifier formellement comme l'exempté des années 1380, celui-ci (ou un de ses descendants) a probablement réintégré son domicile. La position de celui-ci a peu varié par rapport à celle d'un autre chef de feu, Aubriot de Saint-Maurice présent de 1385 à 1419 rue des Grands Champs¹¹. Les domiciles de Salomon et d'Aubriot sont séparés par 23 feux en 1386 et par 15 feux en 1419. Deux indices suggèrent qu'il a pu trouver asile dans la Comté d'où il est originaire (voir ci-dessus)¹². En 1423, il est dénommé Salemin de Baulmes (il apparaît habituellement sous le nom de

¹ B 11491, 1407, f° 31r.

² B 11488, 1394, f° 65r.

³ B 11488, 1394, f° 21r.

⁴ B 11494, 1434, f° 17r.

⁵ B 11496, 1442, f° 65r.

⁶ B 11495, 1437, f° 30r, B 11496, 1438, f° 29v, B 11496, 1441, f° 28v, B 11497, 1444, f° 26r, B 11497, 1446, f° 29r & L 121, 1447, f° 80r.

⁷ C'est le nom sous lequel ses divers patronymes sont "normalisés".

⁸ Il n'est pas inscrit dans le registre des fouages de 1437.

⁹ B 11493, 1428, f° 41r.

¹⁰ B 11492, 1419, f° 25r, B 11492, 1425, f° 31r.

¹¹ B 11492, 1419, f° 25v.

¹² L 639, 1423 & 1424, B 11492, 1423, f° 17r.

Salemin (ou Saulemin) le Juif). La même année, il demande une modération sur l'impôt de la fortification au motif qu'il n'a *pas sa propre demourance a Dijon mais soient sa femme et enfans et lui mesme bien souvent demoure a Champlitte*. Il obtient un franc d'abattement sur son impôt de quatre francs et demande l'année suivante, pour le même motif la même remise sur l'impôt des fouages. Il est probable qu'après avoir transporté son domicile familial à Champlitte, il soit revenu une partie de l'année dans sa résidence dijonnaise pour y exercer son activité professionnelle. Celle-ci pourrait être le commerce de l'argent, ou la médecine s'il s'agit du Salomon de Baume auquel ont souvent recours le duc et la duchesse¹.

Richard Juif, demeurant rue des Forges, est le plus remarquable des Dijonnais ayant ce patronyme dans la première moitié du XV^e siècle. Nous assistons à la croissance de son imposition, de 3 sous en 1419 à 120 sous en 1447². Deux de ses serviteurs (non imposés) Henri le Poulailler et Thomasse veuve Perrin Pelault figurent dans le registre de 1435³. À partir de 1439⁴ les registres indiquent que Richard est *maistre de la chambre aux deniers de Monseigneur le duc*. C'est lui (dont la fonction de "Maître de la chambre des comptes" est précisée) qui se rend à Bar-sur-Aube, accompagné de l'écuyer Huguenin (rémunéré 2 francs) pour solliciter la remise du double de l'accord fait entre Madame la duchesse et la ville touchant les privilèges d'icelle⁵. Cette fonction ne lui assure pas d'exemption de l'impôt des marcs, probablement réservée aux "Messieurs de la Chambre des comptes". La conversion de Richard est avérée puisqu'il apparaît dans les comptes de l'église Notre-Dame comme fondateur, avant 1448, d'une messe hebdomadaire à l'autel Saint-Jean-Baptiste⁶. Sa veuve est présente en 1465, et les registres de 1474 et de 1501 comptent une rue "à la Colombière Richard Juif" qui évoque sans doute une des propriétés de Richard dans le faubourg Saint-Pierre⁷. En 1465, on trouve le cordonnier Nicolas Juif et en 1501 le prêtre Messire Anthoine Juix⁸.

On peut également relever une mention de Paul de Bonne Foy, Juif baptisé (non retrouvé dans les marcs) qui est venu fixer sa résidence pour un an à Dijon entre 1420 et 1422, payé 15 francs par la municipalité, pour apprendre à ceux de la ville qui le voudront à lire, écrire⁹. Il est "maistre en

¹ GAUTHIER (L), "Les Juifs dans les deux Bourgognes", *op. cit.*, p 259.

² B 11492, 1419, f° 18v & B 11497, 1447, f° 25v.

³ B 11494, 1435, f° 24v & f° 52v.

⁴ B 11496, 1439, f° 25v.

⁵ VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 4. Dijon, 1900, M 62 (1443-1446), f° 37, p 28.

⁶ Inventaire A.D.C.O., registre G 3420, 1448-1449, compte de Jean Boison, f° 73, référence communiquée par Gaëlle Tarbochez.

⁷ B 11498, 1465, f° 27r, B 11500, 1474, f° 100r, B 11502, 1501, f° 26r.

⁸ B 11498, 1365, f° 42v, B 11502, 1501, f° 5v.

⁹ VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 4. Dijon, 1900, M 56 (1419-1424), f° 119, p 56.

ebrief (hébreux) et en chaldée de l'université de Paris", et a peut-être dispensé auparavant son enseignement à Besançon¹.

Ces exemples traduisent-ils le retour à une certaine tolérance? Sont-ils les témoins d'une intégration comme le suggère le changement de patronyme de Monnot à partir de 1438? Représentent-ils des conversions avec pour certains, comme dans les cas de Richard et vraisemblablement de Jean le Baptoie, une indéniable réussite sociale?

4. Les exempts par privilège

Les **officiers ducaux** (Maître de la Chambre des Comptes, collecteur des marcs...) **et municipaux** (maire...), les **titulaires de certaines charges** comme les portiers, **certain commensaux du duc** sont exemptés de l'impôt des marcs. Les commensaux, serviteurs ou fournisseurs du duc exemptés ne sont pas nécessairement d'importants personnages². Le caractère arbitraire de certains dégrèvements d'impôts, bien mis en lumière pour les contribuables parisiens³, est illustré par quelques-unes des raisons invoquées par des commensaux ou officiers ducaux qui sollicitent une modération d'impôts.

Antoine Lavoquet, écuyer de cuisine de Madame la duchesse exerce des fonctions qui nécessitent qu'il se tienne "honnêtement et nettement"⁴. Quant à Pierre Lesvoley, conseiller du duc demande qu'on prenne en considération ses services "et afin qu'il soit encore plus enclin au bien de la ville"⁵.

De nombreuses autres requêtes invoquent la conviction, probablement fondée sur l'expérience que les créances sur des puissants, notamment le duc ne seront pas honorées.

¹ THEUROT (J), "De l'école à l'université : dans l'espace bourguignon et romand (XII^e-fin XV^e siècle)", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 57, 2000, p 82.

² C'est le cas de Regnote (de Dijon) *pauvre femme car elle sert a la court de Monseigneur le duc*, B 11486, 1380, f° 59v.

³ FAVIER (J), *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent Ans*, *op. cit.* p 44.

⁴ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, L 643 (1444), p 180.

⁵ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, L 646 (1449), p 181.

C'est le cas du riche drapier Henry de Morey le Jeune (2)¹ *lequel est grandement appauvrit... pour les prest quil a fais Monseigneur dont jamais il ne tiendra ung denier*, du couturier Jehan Guiot² *car la plus grant parties de ses hostes ce sont seigneurs qui paient ainsi que vous messires povez assez savoir car quant leur ouvraige est fait ils promettent... de paier a terme tel encour qui leur plaist.*

Les **membres de certaines professions** peuvent bénéficier d'une exemption sans qu'elle soit systématique (*physiciens, monoyers...*). Dans ces cas, l'exemption s'éteint avec l'interruption de l'activité. Ainsi, lorsque Richard d'Essoye perd la charge de portier de la porte au Comte au profit des enfants Gelenier, il se voit réclamer un arriéré d'impôt de 50 sous. Lorsque Oudot le Bediet cesse ses fonctions de collecteur des marcs, il est à nouveau imposé. De même Philippe Machefoing, maire de Dijon entre 1440 et 1446 est imposé en 1447, alors que Mathieu Regnault son successeur est exempté.

Un certain nombre de **laïcs liés à l'Église ou à un établissement religieux** sont exemptés de l'impôt des marcs. Ils représentent un peu moins de la moitié des exempts par privilège.

C'est le cas des clercs non mariés, situation accessible pour un célibataire, mais également pour un veuf, comme le montre la mention portée en 1424 en regard du nom de Monnot Bardot³, fournier imposé jusqu'en 1423. Le statut de clerc permet en principe de relever de la justice ecclésiastique et d'échapper à la taille. Il donne lieu à de multiples abus combattus par les souverains, qui imposent une distinction entre différents types de clercs⁴. Depuis le début du XIV^e siècle, l'exemption d'impôt est réservée aux clercs "*vivant cléricalment*" (en principe selon les règles du droit canonique) et non mariés. Cette exemption s'annule en cas de mariage : le clerc est tenu *de declairier le jour que les clercs maries le seront et que les revenus reviendront*⁵.

¹ L 639, 1423, B 11492, 1423, f° 15v.

² L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 54r.

³ B 11492, 1424, f° 2r : *Monnot Bardot fournier qui paioit 6s sa femme est morte et est clerc non marie pour ce neant.*

⁴ BAUTIER (R-H), "Clercs mécaniques" et "clercs marchands" dans la France du XIII^e siècle", *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, avril-juin 1981, p 209-242.

⁵ B11488, 1396, f° 94r.

Une autre situation susceptible d'être acquise et de conférer l'exemption est celle de "sanctual" ou "homme ou femme de Saint-Étienne ou de Saint-Bénigne". "On appelait de ce nom les hommes et les femmes qui venus à Dijon pour y demeurer s'étaient déclarés *ses hommes* à la condition de payer une certaine redevance... Dès lors ils étaient exempts de l'impôt des marcs"¹ et le clerc est tenu *de declairier de quelle eglise sont les saintuaux ou bastonniers*.

Le nombre de ces exempts par privilège passe d'environ 120 à une centaine entre 1376 et 1386, période où ils représentent un peu plus de 0,5 % des chefs de feux présents. Cette diminution se poursuit durant la série suivante, où leur nombre passe d'un peu plus de 90 à un peu moins de 70. À partir de 1419 et jusqu'en 1440, leur nombre est relativement stable, de l'ordre de la cinquantaine. Il diminue encore dans les dernières années de la série, essentiellement au détriment des laïcs liés à l'Église qui sont à peine plus qu'une dizaine².

5. Cas particuliers

Certains nouveaux chefs de feux ne sont pas imposés la première année de leur séjour³, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit d'oublis ou d'exemptions transitoires.

Six chefs de feux sont exemptés de l'impôt des marcs en raison d'un récent mariage. C'est le cas de Guiot des Corsains, notaire de la communauté juive l'année de sa première inscription au registre des marcs⁴, alors qu'il sera imposé par la suite à 10 sous.

Nous verrons plus loin des exemples de demandes d'exemption ou de réduction d'impôt, pour des raisons les plus diverses.

¹ GARNIER (J), *Inventaire sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*, Côte-d'Or, Archives civiles, série G, clergé séculier. Dijon, 1903, p 251 (G 229, 11 août 1401), citation des "lettres de complainte et d'ajournement obtenu au parlement de Paris par l'abbé et le couvent de Saint-Étienne contre le procureur du duc de Bourgogne qui voulait contraindre les Saints-Vaux de l'abbaye à l'impôt des marcs".

² La situation est comparable en 1465, 1474 et 1501.

³ Michiel Bureau en 1422 (B11492, 1422, f° 36v) qui paie 5 sous les années suivantes.

⁴ B 11487, 1382, f° 49v, *neant pour quil p. st menaige novel apres la toussaint*.

6. Contestations de l'imposition et redressements fiscaux

Les exemptions ne vont pas toujours de soi. Oudot le Bediet, collecteur des marcs n'est exempté que trois ans après sa prise de fonctions. La situation des *monnoiers* fait l'objet de contestations prolongées, avec appel au parlement de Paris. Dans certains cas de contestation en cours, le collecteur (avec lequel ces contribuables sont en procès) est déchargé de la levée de l'impôt au profit d'un clerc indépendant, avec l'intervention d'un sergent des marcs.

C'est vraisemblablement ce qu'obtient Jehan Tarlevey, au titre de la fondation de l'hôpital Saint-Jacques. Cette exemption ne va pas de soi pour le collecteur puisque après un appel au pouvoir ducal, l'impôt de Jehan est *mis en souffrance* pendant plusieurs années. Après 1404, son nom disparaît des registres des marcs alors que son décès ne survient qu'en 1408. Il est vraisemblable que l'obtention de son exemption s'est traduite par une exclusion des registres de cet impôt.

Il arrive au fisc de laisser des paiements en souffrance pendant de nombreuses années. Cela peut conduire à des redressements conséquents.

Lucot le Fruittier devrait assumer l'impôt de 25 sous de Jehan des Aulx (un riche marchand que nous trouverons rue Chaudronnerie en 1376), dont il épouse la veuve en 1384¹. Cette somme est rappelée pendant plusieurs années en face de sa contribution, sans autre indication, jusqu'en 1398 où le clerc précise *mis en souffrance par messire des comptes jusques a la prochaine venue de Monseigneur ou de Madame en Bourgogne*. Cette mention est consciencieusement répétée chaque année², jusqu'en 1407 où la somme due est évaluée à... 52 livres. Nous ne savons pas si la veuve de Lucot, décédé entre temps a obtempéré, car l'interruption des registres ne permet pas de connaître la suite donnée à cette injonction. Pierre Curtelier sanctual de Saint-Étienne non imposé pendant plusieurs années se voit réclamer en 1402 cinq années d'un impôt de 60 sous³.

Les contestations de l'impôt des marcs sont peu nombreuses, peut-être en raison de son montant relativement faible et stable dans le temps, imparfaitement lié à la véritable situation financière. L'essentiel des réclamations, objet des demandes de modération d'impôts qui seront étudiées plus loin concerne les autres prélèvements fiscaux qui frappent beaucoup plus lourdement les Dijonnais, comme l'impôt des fortifications et les fouages.

¹ B 11487, 1384, f° 24r, B 11489, 1398, f° 32v & B 11491, 1407, f° 35v (*la femme feu Lucot le Fruittier solv... par vendue de ses gaiges de la dite femme dudit feu lucot pour tout le temps passe de cy arriez par vendue de ses gaiges 52£/mis en souffrance*).

² en 1398, la dernière visite de Philippe le Hardi à Dijon remonte à deux ans et Jean sans Peur n'a peut-être pas le loisir de se pencher sur cette affaire au moment de sa "joyeuse entrée" de 1404.

³ B11490, 1402, f° 64v.

C. Feux féminins

Les feux féminins méritent une étude spécifique, qui apportera des informations supplémentaires sur la société dijonnaise et nous donnera l'occasion de découvrir des destins individuels particulièrement intéressants. D'autres femmes, mentionnées dans un feu masculin seront seulement évoquées¹.

Si la majorité des chefs de feux sont masculins, les chefs de feux féminins sont relativement nombreux et quelques chefs de feux sont neutres². Il convient d'individualiser les feux correspondant à une fonction (exercée par un individu masculin ou féminin), qui ne doivent pas être pris en compte dans les études de survie³. Le *tableau 19* ci-dessous présente les effectifs de chacune de ces catégories dans la base de données principale (1376-1447).

Tableau 19 : Nombre de feux selon le genre entre 1376 et 1447

Type de feu	Total	Pourcentage	Chefs de feux	Feux correspondant à une fonction
Tous	13002	100 %	12874	128
Masculin	10343	79,6 %	10304	39
Féminin	2573	19,8 %	2570	3
Neutre	86	6,6 %	0	86

Les 50 registres des marcs de la période 1376-1447 recensent 2573 feux féminins. Certes, l'étude de ces femmes ne permet pas vraiment "d'appréhender la réalité féminine dans une société urbaine à la fin du Moyen Âge"⁴. Elles sont relativement peu nombreuses puisque les femmes ne sont chefs de feu que dans des circonstances particulières, habituellement au décès de leur mari. Comme nous le verrons, les remariages fréquents et souvent rapides les font disparaître des registres. Certaines veuves peuvent à peine être considérées comme chefs de feu :

¹ Les informations sur ces femmes non chefs de feux sont collectées, grâce au programme informatique dans le fichier des personnes.

² Correspondant à des hôtels, à des établissements religieux ou à des personnes mentionnées collectivement sans mention de sexe, par exemple *enfants...*, *hoirs...*, *un mesnaige...*

³ Comme le curé de Saint-Pierre, l'Abesse de Tart, le *maistre dostel...*

⁴ DUBOIS (H), "Les feux féminins à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles (1394-147) ", Actes du colloque *La femme au Moyen Age*, Université de Lille 1988, p 395.

c'est le cas des épouses mentionnées anonymement l'année du décès de leur mari, pour indiquer simplement qu'elles acquittent l'impôt de l'année. Elles n'apparaissent plus dans le registre de l'année suivante¹. D'autres veuves ont des parcours prolongés sur les registres, en prenant en main les affaires du défunt. Nous verrons également des exemples de femmes qui apparaissent d'emblée sous leur propre nom.

1. Dénomination des chefs de feux féminins

Dans les deux tiers des cas (66 %), les chefs de feux féminins sont identifiés par référence à un individu masculin², un phénomène déjà observé par Henri Dubois dans les registres des marcs de la série 1394-1407³. Dans la majorité des cas, il s'agit d'un mari décédé, mais il peut s'agir du père, d'un fils, d'un neveu ou bien d'un employeur (*sert...*).

Prenons pour exemple le registre de 1376. Il ne compte pas moins de 472 feux féminins sur les 2468 chefs de feux présents cette année. Cette proportion de 19 % de feux féminins est la plus élevée pour l'ensemble de la période 1376-1447 (voir ci-dessous). Parmi ces chefs de feux féminins, 212 sont identifiées par rapport à un Dijonnais masculin, un mari (136 cas) dont le décès est connu ou non (Marie veuve Bartholomot Oudeaul⁴, Jehannote veuve Jaquot d'Espeaux⁵), un parent (32 cas⁶) ou une personne sans lien de parenté. Le titulaire de ce feu féminin peut être hébergé par ce parent (comme la mère Messire Hugues Fauconnot⁷ ou Guillemote, qui figure immédiatement après son père Demoingeot le Sonnois dans le registre⁸), par un possible employeur ou concubin (comme Jehannote hôte Germain de la Ronce⁹) ou par une institution charitable.

¹ Les (nombreuses) femmes anonymes que nous ne connaissons que par la mention *sa femme vacat et ne la peut lou trouver* au moment du décès du mari ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

² 1697 cas sur 2573.

³ DUBOIS (H), "Les feux féminins à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles", *op. cit.*, p 397.

⁴ *la femme bartholomot oudeaul* dans les marcs, B 11486, 1376, f° 1r & *la femme feu bartholomot oudeal* dans la *cherche*, B 11571, f° 1r.

⁵ B 11486, 1376, f° 5r, *femme fut jacot espealx*.

⁶ Il s'agit du père dans 17 cas, d'un frère dans 7 cas, d'un fils dans 5 cas, d'un oncle dans 1 cas, d'un grand-père dans 1 cas, mais de la mère dans le cas de Jaquote *filie a la belle*, B 11486, 1376, f° 35r.

⁷ B 11486, 1376, f° 25r, *elle demeure avec son fils qui est prestre*.

⁸ B 11486, 1376, f° 22v, *guillemete fille dudit demengeot*.

⁹ B 11486, f° 29v, *demore chief le dit Germain*.

Jehannotte est hébergée à l'hôtel de Trouhaut après avoir été abandonnée par son mari¹. D'autres femmes ont été abandonnées. Jehannotte² femme Jehan Jaquot (3) est une *poure femme seule delaissie de son dit mari*. Mahieu Jayant³ *sen est ale et il na laissie a ladite suppliante* (sa femme) *quelque chose que ce soit*. Jehan de Chambeire⁴ (1) *sen est ale... et sont lui et sa femme separez lun de lautre*, Alaisot femme Simonin de Mennevret tient feu après que son mari l'a quittée⁵. En 1427, le chevaucheur du duc Guiot Laurent *sen est ale et na rien laissier a sa femme Perrenote*, qui quatre ans plus tôt se plaignait de ses absences qu'elle attribuait au service du duc : *a long temps aventure et tous les jours es diz service son corps et tout*⁶.

Ces modes de dénomination, constatés dans d'autres contextes, notamment à Lyon, sont suggestifs d'une moindre réalité juridique des femmes, même lorsqu'elles sont à la tête d'un feu⁷. Les femmes chefs de feux pouvant être identifiées comme veuves représentent 59 % du total⁸. Bien souvent ces femmes ne sont pas nommées par un prénom : elles sont connues dans 1057 cas par le seul lien de parenté avec un homme, dans 3 cas par la mention *dite*, dans 20 cas par une mention de profession (chambrière, marchande, maîtresse d'école... mais également *plusieurs fillettes de bourdeau*), de pauvreté, de handicap (*une pauvre femme, la sourde*). À l'inverse, le seul prénom (sans patronyme) est utilisé pour 27 d'entre elles. L'imprécision des noms féminins déjà évoquée à propos de la *cerche* de 1431 est courante dans les documents de l'époque⁹. Toutefois, l'identification des femmes est complète (avec nom et prénom) dans les documents où elles apparaissent et souvent agissent à titre individuel : actes notariés, demandes de modération d'impôts, cartulaire de Saint-Étienne...

¹ B 11486, f° 38v, B 11574, *demore ne lostel de Trouhans* & B 11574, f° 31r, *son mari la laissiee et a 2 enffans lesqelle et elle sont mendians*.

² L 642, 1443, B 11496, 1440, f° 21r.

³ L 645-1, 1465, B 11497, f° 26v.

⁴ B 11492, 1425, f° 28r.

⁵ B 11486, 1376, f° 34v & B 11574 f° 36v, *le dit simonin son mari est escript ci dessus en la rue de clugney et ne demoure plux ensemble*.

⁶ B 11493, 1427, f° 44v, L 638, 1423, B 11492, 1423, f° 19r.

⁷ GONTHIER (N), *Lyon et ses pauvres au moyen-âge (1350-1500)*, *op. cit.*, p 64.

⁸ 1516 sur 2572.

⁹ BECK (P), "Anthroponymie et désignation des femmes en Bourgogne au Moyen-Âge", *op. cit.*, p 89-100.

2. Nombre de chefs de feux féminins

Les 2573 feux féminins représentent 19,8 % des 13001 feux recensés dans les 50 registres de la base de données principale. Cette proportion de chefs de feux féminins est comparable à ce qui a été retrouvé pour Saint-Flour aux alentours de 1380¹, où les contribuables non masculins représentent 20,2 %. Dans les rôles d'impôts parisiens de la première moitié du XV^e siècle, Jean Favier recense une femme chef de feu pour neuf hommes².

Cette proportion globale masque d'importantes variations dans le temps. La *figure 114* montre le pourcentage de chefs de feux féminins³ dans les registres des marcs, pour chacune des années étudiées entre 1357 et 1501⁴. Elle est de 17 à 18 % en 1357 et 1361. Elle s'élève à 19 % en 1376, année où elle est la plus élevée, avec un niveau comparable à ce qui est retrouvé pour la *cerche* de 1376 (21 % de feux féminins)⁵. Elle n'est plus que de 15 % en 1386, valeur dont elle reste proche jusqu'en 1407. Entre 1419 et 1429 elle est aux alentours de 10 %. À partir de 1435 elle continue à diminuer, pour atteindre 8 % en 1447, un niveau comparable à ce qui est retrouvé dans le registre des fouages de 1447 (10 % de feux féminins), ce qui suggère que la nette décroissance des feux féminins entre la fin du XIV^e siècle et le milieu du XV^e siècle n'est peut-être pas particulière aux registres des marcs. Elle reste au même niveau (9 %) en 1465 et 1474, pour remonter à 15 % en 1501. Les causes possibles de ces variations seront analysées ci-dessous.

Au sein de cette décroissance régulière, la courbe présente des augmentations transitoires modestes, mais intéressantes par leur apparition lors des crises de mortalité. Elles reflètent l'inscription d'un plus grand nombre de veuves.

¹ RIGAUDIERE (A), *Saint-Flour ville d'Auvergne au Bas Moyen Age. Étude d'histoire administrative et financière*, PUF, 1982, T 2, p 824.

² FAVIER (J), *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent Ans*, op. cit. p 11.

³ Il s'agit du pourcentage de chefs de feux féminins dans le total des feux correspondant à des individus dont le genre est connu (les feux collectifs comme *les hoirs...* ne sont pas pris en compte).

⁴ La proportion de chefs de feux féminins inscrits au registre d'une année déterminée est toujours inférieure à la proportion des feux féminins sur l'ensemble de la période en raison de la durée de présence plus brève des feux féminins (nous verrons ci-dessous que chaque feu féminin du fichier correspond à un moins grand nombre d'années de présence).

⁵ La proportion de feux féminins dans les registres de la première série est comparable (18 % en 1357 et 17 % en 1361).

- En 1401 et 1402, la proportion des feux féminins est de 17 %, alors qu'elle n'est que de 15 % pendant les trois années antérieures.
- En 1429, la proportion des feux féminins est de 12 %, alors qu'elle varie entre 9 et 10 % pendant les cinq années antérieures.
- En 1440, la proportion des feux féminins est de 9,5 %, à comparer à 7,5 % l'année précédente.

Pour expliquer la baisse de la proportion des feux féminins, il est indispensable de prendre en compte l'évolution de la répartition de l'impôt au sein des chefs de feux féminins (*figure 115*). Entre 1376 et 1419 la diminution drastique des chefs de feux imposés à 2 sous et moins explique quasi complètement la baisse de l'effectif global des feux féminins. On note également que, dans la série 1435-1447 les chefs de feux imposés à plus de 2 sous sont presque aussi nombreux que ceux qui les sont à 2 sous et moins, une situation nettement différente de l'ensemble de la population. Globalement, entre la fin du XIV^e siècle et le milieu du XV^e siècle, le nombre de femmes imposées à 2 sous et moins diminue de 75 à 80 %, alors que celui des femmes imposées à plus de 2 sous (ou exemptées par privilège) ne diminue que de 20 à 25 %.

En conclusion, la diminution des feux féminins les plus pauvres explique la baisse du nombre de chefs de feux féminins. Selon toute vraisemblance, les femmes chefs de famille les plus pauvres n'ont pas diminué en nombre, mais le cleric ne prend probablement plus la peine d'inscrire au registre la totalité de ces contribuables qui s'avèreront rapidement insolubles¹.

À partir de 1465, les femmes pauvres sont davantage inscrites dans les registres des marcs. Elles le sont à nouveau de façon importante en 1501, ce qui explique l'augmentation du nombre de chefs de feux féminins.

¹ L'hypothèse alternative que les veuves pauvres se remarieraient plus précocement au milieu du XV^e siècle apparaît peu vraisemblable.

3. Imposition des chefs de feux féminins

De nombreuses femmes, notamment les veuves, ont une situation financière difficile¹. **Le niveau d'imposition des chefs de feux féminins au titre de l'impôt des marcs** reflète-t-il cette inégalité entre les sexes?

Analysons le registre de 1376, dans lequel les feux féminins sont les plus nombreux. Leur imposition est nettement inférieure à celle de leurs homologues masculins (impôts moyens respectifs de 4,6 et de 8 sous) : 74 % contribuables féminins sont imposés au plancher de 1 sou, alors que ce n'est le cas que pour 31 % des contribuables masculins. Six pourcents des contribuables féminins paient 20 sous ou plus (11 % pour leurs homologues masculins). Cinq des 30 chefs de feux imposés au plafond de 2 marcs sont des femmes. En revanche, pas moins de 13 des 20 chefs de feux exemptés pour pauvreté sont des femmes. Nous avons vu que les chefs de feux féminins sont plus souvent qualifiés de "pauvres et *pain quérants*" ou de "misérables" dans d'autres documents fiscaux. Durant les dix années suivantes, l'impôt moyen des chefs de feux féminins augmente légèrement (6,1 sous en 1386) tout en restant inférieur à celui de leurs homologues masculins, stable entre 7 et 8 sous.

Dans les séries suivantes, l'impôt moyen des contribuables² féminins va paradoxalement augmenter (*figure 116*). Il s'accroît régulièrement dans la série 1376-1386, tout en restant inférieur à celui des contribuables masculins. En 1394, il est à nouveau de l'ordre de 4 à 5 sous, avant d'augmenter brusquement en 1402, immédiatement après la peste du début du XV^e siècle. Dans la série 1419-1429, il est du même ordre que celui des contribuables masculins, et dans la série 1435-1447 il lui est constamment supérieur.

Cette situation paradoxale s'explique, nous l'avons vu, par une moindre inscription dans les registres des marcs des femmes les plus pauvres, ce qui entraîne une augmentation de l'impôt moyen. Cette absence de prise en compte des feux féminins misérables ne traduit probablement pas une mansuétude du fisc à l'égard de femmes seules aux ressources limitées, mais leur rejet au sein des

¹ GONTHIER (N), *Lyon et ses pauvres au moyen-âge (1350-1500)*, op. cit. p 56-60.

² Les quelques chefs de feux exemptés (pour pauvreté ou par privilège) ont été exclus pour le calcul de l'impôt moyen des chefs de feux féminins et masculins.

catégories qu'il est moins impératif de recenser. Selon la même logique, la plupart des chefs de feux féminins mendiantes inscrites à la *cerche* de 1431 ne sont pas retrouvées dans les registres des marcs. Nous verrons plus loin que les chefs de feux devenus insolubles ont tendance à disparaître des registres, une disparition plus fréquemment observée pour les chefs de feux féminins.

L'exemple suivant illustre la contribution du veuvage à ce phénomène. La veuve Jehan de Nevers apparaît en 1423, à la place de son mari, imposé à 12 deniers en 1422 : elle n'est pas imposée en raison de sa pauvreté¹, et n'est plus inscrite au registre dès l'année suivante.

Dans les autres documents fiscaux analysés, les chefs de feux féminins sont plus souvent pauvres que leurs homologues masculins, y compris au XV^e siècle.

• Dans la *cerche* de 1376 :

. 30 % des chefs de feux féminins sont imposés à moins de 5 sous, alors que cette proportion n'est que de 8 % pour les chefs de feux masculins.

. 19 % des chefs de feux féminins sont imposés à plus de 10 sous, alors que cette proportion est de 55 % pour les chefs de feux masculins.

. Seulement 6 % des chefs de feux féminins paient 80 sous ou plus, alors que cette proportion est de 15 % pour les chefs de feux masculins.

• Dans la *cerche* de 1431 la proportion de femmes qualifiées de mendiantes atteint 62 % alors que celle des hommes n'est que de 22 %.

• Pour l'impôt des fortifications de 1447 la proportion de femmes imposées à moins de 1 sou est de 55 %, alors que celle des hommes n'est que de 13 %.

La constatation, paradoxale qu'au milieu du XV^e siècle les contribuables féminins sont en moyenne davantage imposés que leurs homologues masculins illustre le danger d'une utilisation sans précaution des registres d'imposition comme reflet du statut économique d'un groupe social ou d'une population.

Pour analyser l'impact fiscal (possible reflet de l'impact financier) du veuvage sur la situation des femmes, les 399 chefs de feux féminins nouvellement inscrits entre 1377 et 1386 ont été pris en compte.

¹ la femme feu Jehan de Nevers qui paioit 12 deniers elle est si povre quelle ne pourroit plus rien paier et pour ce neant, B 11492, 1423, f° 17v.

Parmi eux, 175 correspondent à des veuves dont le mari a été retrouvé dans un registre antérieur. On peut ainsi comparer le niveau d'imposition de la veuve à celui de son mari, avant son décès. Dans la majorité des cas (60 %), la veuve paie un impôt inférieur, pouvant s'élever à la moitié de celui du mari¹ (61 cas), au quart de celui-ci² (8 cas). Dans 38 % des cas, l'impôt est identique, ce qui est incontournable lorsqu'il était au plancher de 12 deniers (35 cas), mais peut s'appliquer à de grosses successions (impôt de 40 sous, 70 sous, 40 sous, 100 sous, 120 sous). Dans 3 cas la veuve paie un impôt supérieur à celui de son mari (6 sous au lieu de 1 et 3 sous, 25 sous au lieu de 20 sous)³ sans qu'il soit possible de connaître les raisons de cette augmentation. Ainsi, la majorité des veuves s'appauvrissent au moment du décès du mari, avec quelques exceptions qui reflètent probablement la présence d'enfants mineurs, la possession d'une fortune personnelle ou la prise en mains des intérêts familiaux.

Les demandes de modération d'impôts éclairent la situation financière de certaines veuves. Elles ne permettent guère d'appréhender la situation des veuves nécessiteuses puisqu'elles sont essentiellement formulées par des familles aisées. Nous y voyons des femmes chargées d'enfants, d'autres affectées par un grand âge, des successions vécues comme spoliatrices par la veuve, de lourdes dettes contractées avant le décès pouvant obliger à renoncer à l'héritage.

La veuve Jehan Germinet⁴, dont *les enfans... sont moindres et au gouvernement de ladite suppliante n'a conservé que la quarte partie des heritaiges et le demourant est demoure a la niece dudit Germinet et a Jaquot Fichot son nepveu*. Pourtant, son imposition au titre des marcs reste au même niveau de 105 sous que celui de Jehan. **Cela montre que l'évolution de l'impôt des marcs ne reflète pas nécessairement celle du patrimoine.** Comme nous le verrons ci-dessous, elle épouse en secondes noces l'épicier Anceau Petit. Au décès de celui-ci, chargée de 8 enfants elle ne conserve que la moitié de ses biens et *les heritiers dudit feu Ancel Laisney moitie quilz en ont fait mener a Langres et ailleurs ou ils demeurent*.

¹ Selon la coutume de Bourgogne.

² Selon la coutume de Dijon.

³ Les veuves Alexandre de Vesoul, Viennot le Portier, et Huguenin de Fontaine, B 11487, 1381, f° 54v, 1381, f° 45r, 1382, f° 75r.

⁴ L 639, 1424, B 11493, 1425, f° 49r, L 642, 1441, B 11496, 1442, f° 68v.

L'appauvrissement peut n'être que relatif, comme dans le cas d'Oudote veuve de Jehan Chambellan¹. Imposée au plafond de 120 sous au décès de son mari, bâtonnier de la Chapelle exempté, elle présente une demande de modération pour son impôt *de la forteresse* (fixé à 10 francs) : *comme des biens de feu son mari... elle a eu le quart seulement...* (elle demande de) *remettre a la suppliante ledit impost a cinq frans qui sera encore grant chose*. Le fisc lui accorde 1 franc le 9 juillet 1423, mais elle obtient également une diminution transitoire de son impôt des marcs à 80 sous en 1426 et 1427.

Regnault General est imposé à 30 sous. La répartition de son impôt au moment de son décès², en 1424 suggère que sa veuve Hugote n'a reçu que le tiers des biens, partagés avec son fils Jehan General et son gendre Jaquot le Bresset. Dans les années suivantes, la situation de Hugote se dégrade, probablement en raison de son grand âge.

Jehannotte veuve Oudot la Corne³ jadis arçonneur de laine est enceinte, avec deux petits enfants dont l'un n'a qu'un an et demi, et se plaint *que les effens de deux autres femme qui avoit encore ledit deffunt par avant... ont emporte la moitié de tous les biens que avoient lesdit feu Odot*.

Agnelot, veuve Gaspard de Rosemont⁴. Âgée de 60 ans et plus, elle a dû payer pour la succession de son mari *plus de 500 francs de debtes quil devoit... et a convenu vendre tout son meuble... ses robes, chapperons... et aultres meubles*. Elle obtient une réduction de 1 franc sur une imposition de 6 francs au titre des fouages, mais reste imposée, comme l'était Gaspard à 50 sous pour les marcs.

Aiglantine femme de feu Jehan de Rouvres (1)⁵, maçon a dépensé toutes les économies du ménage à l'occasion des 10 mois de maladie *dont il a trayne jusques a la mort et pour le mettre en sainte terre*. Elle n'a pas de quoi satisfaire les créanciers de son mari et *a faillu quelle ait renoncie es biens dudit deffunt son mari et (elle est) partie de lostel dicellui deffunt toute nue*. Elle et sa fille âgée de 4 ans n'ont *de quoi vivre sinon de sa povre fillace*. Elle obtient une remise de 7 gros sur l'impôt de 10 gros réclamé. L'acte de renonciation est dressé devant notaire au cimetière Saint-Pierre : tenant une ceinture à la main, elle renonce à tous les biens meubles, *acquets* et dettes de son mari, et jette sa ceinture sur la tombe de celui-ci⁶. On peut déduire de cette description que les veuves de Humbert Viart, du fondeur Andriet Fouet, du teinturier Jehan la Frique⁷ qui sont *mort et sa femme deceinte sur sa fosse* ont elles aussi renoncé à leur héritage. De même, lorsque Guillemin Pecault⁸ décède en 1400 le cleric précise *na riens et a renoncé sa femme aux biens*.

¹ L 639, 1423, B 11492, 1423, f° 11v, B 11493, 1426, f° 18r.

² B 11492, 1424, f° 18v, B 11493, 1427, f° 42v, L 640, 1430.

³ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 39v.

⁴ B 11494, 1434, f° 59r, B 11493, 1429, f° 49r, L 640, 1430.

⁵ L 639, 1423, B 11493, 1425, f° 48r.

⁶ B 11372, 1421-1424.

⁷ B 11496, 1440, f° 48r, B 11497, 1445, f° 22v, B 11496, 1440, f° 63r.

⁸ B 11490, 1400, f° 2v.

La contribution de la femme aux revenus ou au patrimoine est attestée par certains cas de diminutions d'imposition consenties à des veufs. Ainsi Oudot de Selongey¹, imposé à 30 sous depuis 1376 voit son imposition passer à 15 sous à partir de 1381 *par ce que sa femme est morte et il est tres povre*.

4. Localisation des feux féminins

La répartition globale des chefs de feux féminins dans les paroisses et dans les rues de Dijon n'est pas très différente de celle de leurs homologues masculins. Toutefois, la paroisse Saint-Médard et la partie urbaine de la paroisse Saint-Pierre comportent des proportions de femmes plus élevées que la moyenne². Une analyse plus fine montre que quelques rues abritent une proportion importante de femmes, et que **des chefs de feux féminins se regroupent** au sein de foyers limités.

Le registre de 1376 est particulièrement adapté à la recherche de tels foyers : les feux féminins sont nombreux et le parcours du collecteur bien défini³. En 1376 on dénombre⁴ 473 feux féminins sur un total de 2468 feux, soit environ 1 femme pour 4 hommes⁵. Les feux féminins contigus ou séparés par un seul feu masculin seront considérés comme regroupés. Il n'est pas exclu, que ces derniers correspondent à des voisinages de fait, puisque le collecteur n'accomplit pas un trajet linéaire, mais recense les feux à l'intérieur d'ensembles qui peuvent correspondre à des ruelles ou à des maisons.

Plus de la moitié des feux féminins sont regroupés dans l'espace, comme l'indique le *tableau 20* ci-dessous.

Tableau 20 : Feux féminins contigus et dispersés en 1376

	Feux féminins contigus (2 à 5)	Feux féminins séparés par un seul feu masculin	Feux féminins Séparés par plus d'un feu masculin
nombre	196	98	179
pourcentage	41 %	21 %	38 %

¹ B 11486, 1376, f° 12r, B 11487, 1381, f° 25r.

² Respectivement 25 et 27 % à comparer à une moyenne de 19 % en 1376.

³ L'outil informatique permet de faire apparaître les feux dans leur ordre d'inscription dans un tableau excel, ce qui permet de visualiser les feux contigus ou proches les uns des autres.

⁴ L'ensemble des feux a été pris en compte, sans exclure les institutions ou les feux ne correspondant pas à des individus, notamment l'abesse de Tart, ce qui porte à 473 le nombre de feux féminins.

⁵ Si les feux féminins sont répartis au hasard, on s'attend donc à ce que le nombre de feux masculins séparant deux feux féminins varie autour d'une moyenne de 4.

En complément de ces données, mentionnons que, sur les 196 feux contigus, 124 le sont deux par deux, 33 trois par trois, 24 quatre par quatre et 15 cinq par cinq. D'autre part, les feux contigus sont souvent proches de feux eux-mêmes séparés par un seul feu masculin.

Examinons quelques-unes de ces rues où les femmes sont relativement nombreuses¹ ou regroupées entre elles² (*figure 117*).

Les femmes sont nombreuses rue Chaude, rue de la Courroyerie, dans quelques rues proches du *Marché Vieux*, rue des Grands Champs et au Miroir, rue du Cloître, rue de la porte Fondoire, rue Renoillerie et dans les parties mitoyennes des paroisses Saint-Médard et Saint-Pierre³. Les foyers regroupant des feux féminins sont souvent dans ces rues ou à leur proximité.

La rue des Grands Champs est intéressante à analyser. La proportion de feux féminins y atteint 35 %. Ils sont répartis de façon homogène, dans l'ensemble de la rue, avec quelques regroupements qui ne comportent pas plus de deux feux contigus. Leur importance numérique explique-t-elle cette absence de regroupement en foyers importants? La rue des Coquins représente un autre cas de figure. Elle n'abrite pas une proportion particulièrement importante de feux féminins⁴, mais la majorité sont regroupés dans la partie la plus périphérique (la plus pauvre) de la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas (*figure 118*). Ces femmes sont majoritairement pauvres, les seules faisant exception sont domiciliées près de l'église. La rue des Feures ne compte que 8 femmes chefs de feux, mais cinq d'entre elles sont contiguës sur le parcours du collecteur : l'une est imposée à 60 sous, alors que les quatre autres sont imposées à 12 deniers ou exemptes pour pauvreté.

En conclusion, si la répartition des chefs de feux féminins est globalement homogène dans la ville, leur implantation ne semble pas se faire au hasard. Elles sont plus nombreuses dans certaines rues et elles ont tendance à se grouper. Nous verrons que deux de ces zones d'implantation préférentielle des femmes, la rue des

¹ Lorsque leur proportion est d'au moins 29 %, soit une fois et demi la moyenne.

² Les regroupements sont pris en compte lorsque la densité des feux féminins dans un espace limité atteint 3/3, 4/4, 5/5, 4/6 ou 5/6, 5/7 ou 6/7, ou 6/9.

³ Où la proportion des feux féminins est supérieure à la moyenne.

⁴ 15,9 % à comparer à 19,3 % pour l'ensemble de la ville.

Grands Champs et les abords du couvent des Cordeliers correspondent aux deux foyers de béguines de 1361.

5. Mariages et remariages

Si l'apparition des chefs de feux féminins dans les registres est bien souvent un avatar du veuvage, leur disparition correspond dans de nombreux cas à un remariage. Nous avons recensé 249 mariages ou remariages. Certaines de ces unions ne sont retrouvées que par la mention d'un chef de feu féminin disparu dans le feu de son mari, ou grâce à la consultation d'autres sources¹.

. Jehannot la Barbriere *la rousse qui vant poix et fanes* en 1376 n'est plus imposée sans explication en 1377 : nous la retrouvons mariée à Philippe de Fretigney (*Phelipe de Fretigney et Jehanote la Barbriere demore chie le dit Phelipe ses mariz*).

. Alix la Fruitiere, présente en 1376 disparaît des registres entre 1377 et 1405 : la *cerche* de 1376 nous apprend² qu'elle a épousé *Jeannot le Devenot*. C'est vraisemblablement elle qui réapparaît en 1406 et 1407 comme *veuve Jehannot le Deveney*. Entre temps son imposition est passée de 12 deniers à 5 sous.

Ces 249 unions sont contractées par 246 femmes, puisqu'une des veuves s'est remariée deux fois et une autre trois fois.

La veuve de Jehan Mairet (4) apparaît sur les registres en 1425. Dès l'année suivante, elle est remariée à Therrion le Charreton (2). Au décès de celui-ci, en 1436 elle épouse en troisièmes noces le vigneron Jehan Moreaul (7) son voisin imposé comme elle à 12 deniers³.

Cécile, veuve de Jehan Germinet apparaît en 1425, au décès de celui-ci. Elle est, comme lui imposée à 105 sous et vit avec sa belle-mère. En 1427 elle se remarie avec Gillot du Cellier, apothicaire de Monseigneur imposé à 40 sous. Le couple, qui vit au domicile du premier mari n'est pas taxé au total des impositions des conjoints (145 sous) mais à 105 sous, probablement du fait d'une exemption dont bénéficie Gillot en tant que fournisseur du duc. En 1434, après une interruption des registres, nous retrouvons la veuve Gillot du Cellier dans la même rue et avec la même imposition. Elle attend quatre ans avant d'épouser en troisièmes noces l'épicier Anceau Petit. Redevenue veuve en 1442, elle acquiert une exemption⁴ grâce à son remariage avec le noble Pierre Morel et n'apparaît plus dans les registres⁵. Son prénom est mentionné dans les demandes de modération d'impôts qu'elle formule après les décès successifs de Jehan, de Gillot et de Anceau (voir ci-dessus).

¹ B 11486, 1376, f° 11r, B 11486, 1377, f° 15v, B 11486, 1376, f° 17v, B 11574 (2), f° 14r.

² B 11574 (2), f° 14r.

³ B 11492, 1425, f° 8r, B 11493, 1426, f° 9r & B 11494, 1436, f° 10v.

⁴ *neant pour ce quelle a espouse Pierre Morel noble comme il apparait par sa requeste.*

⁵ B 11492, 1425, f° 49r, B 11493, 1427, f° 68v, B 11494, 1434, f° 83r, B 11496, 1438, f° 75v, B 11496, 1442, f° 68v & B 11497, 1445, f° 74r.

Ces exemples, tirés des deux extrêmes de l'échelle socio-économique illustrent la brièveté de certaines unions et la rapidité des remariages, pour des femmes dont l'âge moyen au mariage semble se situer entre vingt et vingt et un ans¹.

Pour une vision plus globale, examinons la chronologie des 249 mariages ou remariages (unions) recensés (*tableau 21* ci-dessous).

Tableau 21 :
Chronologie des mariages et remariages des femmes chefs de feu
(année de l'union par rapport à l'année d'inscription dans les registres)
dans les quatre séries de registres entre 1376 et 1447

Année de mariage	1376-1386	1394-1407	1419-1429	1434-1447	total	%
0	12	5	9	13	39	16
1	17	3	30	15	65	26
2	16	8	9	21	54	22
3	15	3	6	13	37	15
4	10	3	3	3	19	8
5 et plus	6	9	6	14	35	14
total	76	31	63	79	249	
%	30	12	25	32		

Le tableau indique si l'année d'union survient la même année que l'apparition du feu ou le veuvage (année 0) ou bien l'année suivante (année +1), etc... Près de 80 % de ces unions se produisent entre l'année 0 et l'année +3. On remarque que plus de la moitié des unions recensées ont lieu à partir de 1419, alors que les chefs de feu féminins sont nettement moins comptabilisés durant cette période (voir ci-dessus)². Les unions ne sont pas plus fréquentes durant les années qui suivent les crises de mortalité et les nombreuses unions conclues l'année +1 entre 1419 et 1429 sont réparties sur toute la période. Le statut fiscal n'influence pas le délai au remariage.

Dans la majorité des cas, la femme rejoint le domicile de son mari et son feu n'apparaît plus dans les registres. Elle peut être inscrite un an ou deux dans celui-ci. Toutefois, il arrive que l'homme qui épouse une femme chef de feu vienne s'installer au domicile de celle-ci : les noms des deux époux sont alors inscrits sur le registre. Il

¹ ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *op. cit.*, p 484.

² Peut-être en raison du soin avec lequel les renseignements concernant la famille du chef de feu sont consignés à cette époque.

est intéressant d'analyser comment évolue l'inscription du couple dans les registres des années suivantes.

Cette information n'est pas disponible lorsque les registres sont interrompus, lorsque l'époux décède ou lorsque les nouveaux mariés quittent la ville¹. C'est le cas de la veuve Jehan Fremiot (1), imposée à 18 sous qui a épousé le sergent Perrenot Esjouaulx (1) exempté comme clerc non marié, des veuves Henriot Blandin, Viennot le Portier et Richard de Samboin qui ont épousé respectivement Perrin le Binget, Jehan le Puet (1) et Perreau le Boisdiot.

La femme peut disparaître des registres au profit de son mari dès l'année suivante². C'est le cas de Poinote d'Orees (imposée à 2 sous) qui a épousé Thevenin de Poligny (nouveau venu) : Thevenin sera imposé à 2 sous pour le couple. C'est également le cas de la veuve du parcheminier Asselin du Quartier (imposée à 10 sous) qui a épousé le sergent de Monseigneur Jehan Pechinot (16) (imposé à 14 sous). Jehan, tout récemment veuf vient de présenter une demande de modération d'impôts³ car *sa femme est morte et lui a laissé des orphelins*. C'est Jehan qui paiera 17 sous pour le nouveau couple, jusqu'à sa mort en 1429. C'est aussi le cas de la veuve Guillaume Torchon (imposée à 5 sous 4 deniers) qui épouse Thevenin Golion, *estassenier* imposé à 10 sous : Thevenin paiera 10 sous pour le couple. Nous le retrouverons en 1447 *chargie de debtes et de gouttes et daultres maladiez et bien ancien*⁴. C'est enfin le cas de la veuve Oudot le Cheuget (imposée à 2 sous) qui épouse Jehan le Picotet (2) (imposé à 1 sou) : Jehan paiera 2 sous pour le couple, jusqu'à ce que sa veuve réapparaisse douze ans plus tard.

La femme chef de feu peut rester inscrite sur les registres ultérieurs et y figurer en premier, notamment lorsque son statut socio-économique est supérieur à celui de l'époux.

. La veuve Perrin de Chaudenay (imposée à 22 sous) épouse le chaudronnier Nicolas de Cirey (imposé à 2 sous) : Nicolas est inscrit dans le feu de sa femme (qui reste imposée à 22 sous, *la femme de feu Perrin de Chaudenay et pour Nicolas de Cirey a present son mari*) pendant deux ans, jusqu'à la fin de la série, avant de réapparaître en 1419, imposé entre 6 et 15 sous⁵.

. Guiote veuve Perrenot Arrant (imposée à 7 sous) épouse le modeste vigneron Amiot le Conis (imposé à 12 deniers) en 1398 : Amiot n'est inscrit dans le feu de sa femme qu'à partir de 1401, mais dès lors c'est elle qui reste inscrite en premier (imposée à 7 sous, *Guiote femme fut Perrenot Arrant et Amiot le Conis a present son mari*), pendant six ans jusqu'à l'interruption des registres en 1407⁶.

¹ B 11491, 1407, f° 12r & f° 41v, B 11491, 1407, f° 52r, B 11487, 1381, f° 45v, B 11486, 1380, f° 58r.

² B 11486, 1379, f° 5v, B 11492, 1422, f° 39v, B 11492, 1422, f° 43r, B 11492, 1423, f° 25r, B 11497, 1447, f° 62r, B 11492, 1422, f° 26v, B11494, 1434, f° 68r.

³ L 638, 1422.

⁴ L 638, février 1448.

⁵ B 11491, 1405, f° 36r, B 11401, 1405, f° 37r & B 11492, 1419, f° 54v.

⁶ B 11488, 1398, f° 79r, B 11490, 1401, f° 68v, B11490, 1401, f° 79r

. La veuve du tisserand Martin Mulin (1) (imposée à 2 sous) épouse Guillaume de Chamboeuf (imposé également à 2 sous) : tous deux sont inscrits pendant trois ans (imposés à 4 sous), jusqu'à leur décès contemporain, elle en premier pendant deux ans, lui en premier la dernière année¹.

. La veuve Aubry de Gray (dont nous ignorons l'imposition) convole avec Estienne le Mouton de Saulx (imposé à 1 sou) en 1401 : c'est elle qui est mentionnée en premier au domicile commun (avec une imposition à 1 sou) pendant six ans jusqu'à l'interruption des registres².

. Jehannote veuve Garnier Griffon (imposée à 1 sou) épouse Guillemain Artu, *chapolis* imposé également à 1 sou : c'est Jehannote qui reste inscrite en premier (imposée à 2 sous, *femme feu Guarnier Griffon Guillemain Artaul son mary*) pendant six ans jusqu'à l'interruption des registres, le nom du seul Guillemain (imposé à 1 sou) étant mentionné dans la série suivante (Jehannote est-elle toujours vivante?)³.

. La veuve de Monin le Courbe (Jehannote femme Monin le Courbe) est imposée à 2 sous en 1385. En 1386, le clerc ne la trouve plus (*vacat et ne le trouve de quoy gaigier non teneit locum*). Elle réapparaît en 1395, au domicile de son deuxième mari décédé, Jehan Rigouley, toujours sous le nom de Jehannote femme Monin le Courbe, imposée à 12 sous. À partir de 1398, elle figure toujours dans les registres des marcs avec la mention "à présent femme Girardin le Moustardier", avec une imposition qui atteint 20 sous à partir de 1402. Girardin est un épicier, inscrit dans les registres jusqu'en 1386. Jehannote, après avoir survécu à deux maris reste donc inscrite auprès du troisième en position de chef de feu pendant une dizaine d'années⁴.

Ces exemples mettent en évidence la difficulté d'assigner une durée de présence aux feux féminins, puisque les femmes peuvent rester inscrites sur les registres après un remariage. La femme occultée dans le feu de son deuxième mari peut réapparaître à son décès, sans qu'on ait d'ailleurs la certitude qu'il s'agisse bien de la même personne.

L'exemple suivant présente une autre femme restée chef de feu après son mariage, en même temps qu'il apporte un éclairage sur l'une des rares unions qui ne soit pas le remariage d'une veuve⁵. Jehannote fille Girard de Panges, imposée à 25 sous épouse en 1399 Guillaume Saint-Jon, imposé à 12 deniers. Jehannote reste inscrite et imposée à 25 sous (*Jehannote fille Girart de Panges et pour Guillaume Saint Join son mary a present*) jusqu'en 1407. Avant cette probable mésalliance, Jehannote est devenue chef de feu en 1386, après avoir bénéficié pendant six ans, à la suite du décès de son père, de la tutelle conjointe de Guillaume de Quemigny (*pour lui et pour le enfens de feu Girart de*

¹ B 11492, 1423, f° 11r.

² B 11490, 1401, f° 17v.

³ B 11486, 1379, f° 43v, B 11487, 1386, f° 34v & B 11488, 1394, f° 45r.

⁴ B 11487, 1385, f° 18r, 1386, f° 18r, B 11488, 1395, f° 20v, B 11489, 1398, f° 20v, B 11490, 1402, f° 16v, B 11487, 1486, f° 20v.

⁵ B 11489, 1399, f° 91v, B 11487, 1386, f° 70r, B 11486, 1380, f° 78v, B 11487, 1381, f° 22r, B 11487, 1381, f° 83r, B 11488, 1394, f° 24r.

Panges tuteur) et de Oudot de Pellerey (*idem*). Après l'émancipation de Jehannot et le départ de Oudot, Guillaume de Quemigny reste une année tuteur de *Anthoine filz Girart de Panges*.

Quelques autres femmes semblent avoir tenu un feu d'emblée autonome avant leur mariage¹, comme Jehannot la Barbier *la rousse qui vant poix et fanes*, Jehannot la Musniere, Sebille de Montsaugon couturière, Lucote de Montot fileresse de laine, Marie de Fontaine mendiante. Son mariage avec Marie coïncide d'ailleurs pour Jehan Brisebourdeaul avec un déclin dans l'échelle sociale : son imposition passe de 18 sous en 1379 à 6 sous en 1380, l'année du mariage, et à 12 deniers en 1385 avant le départ de Dijon du couple, en 1386.

Dans certains cas de remariage, les feux des deux conjoints sont inscrits pendant quelque temps à deux domiciles.

Nous l'avons vu avec l'union de Guiote veuve Perrenot Arrant et d'Amiot le Conis. C'est également le cas de Monnot de Louhans (1) qui apparaît en 1384, imposé à 12 deniers, alors qu'il est également noté dans le feu de la veuve Jehannin Coillon, imposée à 5 sous. L'année suivante nous apprenons qu'il est son mari². Toutefois, leurs domiciles et leurs impositions restent séparés jusqu'à l'interruption des registres de 1386.

La consultation d'autres sources peut révéler que certains chefs de feux féminins sont des veuves, restées parfois indépendantes pendant de longues périodes. Une demande de modération d'impôts présentée en 1433 par Andriote la Maregliere³, inscrite aux registres des marcs entre 1425 et sa mort en 1438, nous apprend qu'elle est veuve de Jehan Pion et *en estat de vesvete* depuis 30 ans.

6. Professions des femmes chefs de feux

Même si les chefs de feux féminins ne représentent qu'une minorité des femmes dijonnaises, leurs activités professionnelles peuvent, lorsqu'elles sont mentionnées, nous éclairer sur la place des femmes dans le monde professionnel. À cet égard, les différences entre la situation à Florence et en Europe du Nord, France comprise, ont été soulignées⁴.

Intéressons-nous aux **professions des chefs de feux féminins de 1376**, qui sont relativement nombreuses. Pour ces 473 femmes, une profession est retrouvée dans 41 cas.

Lorsqu'elles sont employées (et que leur activité est connue) ces femmes sont chambrières (*chambelieres*) dans sept cas, nourrice dans un cas (La Nourrice

¹ B 11486, 1376, f° 11r, B 11486, 1379, f° 57v, B 11486, 1377, f° 33r, B 11487, 1381, f° 78v, B 11486, 1380, f° 68v.

² B 11487, 1384, f° 67r & f° 35r, B 11487, 1385, f° 35r.

³ B 11492, 1425, f° 43r & L 641, 1433.

⁴ CASSAGNES-BROUQUET (S), *Les métiers au Moyen Age*, Éditions Ouest-France, Rennes 2008, p 88.

Regnault le Palefrenier¹). Une chambrière est en général exemptée² au motif qu'elle "sert maître". Elle est parfois imposée³ et apparaît comme un chef de feu au sens plein du terme. Elle n'est pas nécessairement hébergée par son maître : Ysabel Chambeliere⁴ habite rue Saint-Pierre, à bonne distance de son lieu de travail. *Luquotte qui quiert (sert) les prisonniers ou qui quiert le pain aux prisonniers*⁵ travaille vraisemblablement à la prison, proche de son domicile. *Mendiantte elle vit des aumones quand elle quiert*⁶. Bien qu'elle soit chef de feu dans le registre des marcs, le registre de la *cerche* indique qu'elle vit chez son voisin, Estienne de Marliens également exempt pour pauvreté⁷. Perrenote de Gevrey est une servante vagabonde mentionnée dans la *cerche* de 1376 (*elle va servant par la ville et ne tient aucun feu nouvel*)⁸. C'est aussi le cas, en 1429, de Marguerite de Treclun qui *sert ce et la et ne tient ne feu ne lieu*⁹.

La majorité des chefs de feux féminins qui ne sont pas servantes exercent un métier du textile : *tixiere* (tisserand) dans 12 cas, *pelletière* dans 3 cas, *tanneresse* dans 1 cas. La profession de Meline Filleresse de Laine (fileuse) est indiquée dans les registres à partir de 1378¹⁰. Guiote d'Auxonne est *bueresse* (blanchisseuse) de couvre-chefs rue du Potet¹¹.

Ces femmes peuvent exercer d'autres activités, comme l'illustrent¹² les cas de *la garce Jehan de Bourgoigne* et de *la garce Estevenin Gasteaul*.

Parmi les femmes chefs de feux, on trouve des nobles, comme la Dame Jehanne de Mareuil¹³, des professionnelles d'envergure comme la *monnoiere*

¹ B 11486, f° 30v.

² B 11486, 1376, f° 18r, Catherine *chamberiere* Jehan de Baulme *neant elle sert*.

³ B 11486, 1376, f° 29v, la Chambrière de Messire Berthier est imposée à 12 deniers.

⁴ B 11486, 1376, f° 41r, *chambeliere frère Josserant* & B 11574, f° 43r, *elle garde les maisons du monastère de Norges*.

⁵ B 11486, 1376, f° 37v, B 11486, 1377, f° 52r.

⁶ B 11574 (2), f° 30v.

⁷ *demeure en son lieu Luqote ciapres escripte et neant*, B 11574 (2) f° 30v & B 11486, 1376, f° 37v.

⁸ B 11574 f° 30r.

⁹ B 11493, 1429, f° 3v.

¹⁰ B 11486, 1376, f° 1r, 1378, f° 28r.

¹¹ B 11486, 1376, f° 39r, B 11571, f° 41r, B 11574, f° 31v, B 11290, registre de notaire de 1376-1377 (amodiation d'une maison rue du Potet à Dijon).

¹² B 11486, 1376, f° 7v & f° 22r.

¹³ B 11486, 1376, f° 30r.

Catherine la Fruitière¹ et l'épicière Guillemote *femme fut* Richard Clarembault². Estevenote femme feu Jehan de Beaune (1) poursuit peut-être l'activité de drapier de son défunt époux³. Appartiennent à cette élite féminine les supérieures de communautés religieuses citées dans les registres, sans oublier la moins prestigieuse Jehannotte⁴ *maitresse de lescole des filles* dont l'activité témoigne que Dijon a ouvert au moins une école destinée aux filles, à l'instar des grandes villes marchandes de l'Italie du Nord et de Paris qui en sont dotées depuis le XIII^e siècle⁵, mais également de villes moins importantes de Comté et de Bourgogne⁶. Guillemote d'Oreres est *barbière*, mais elle quitte Dijon l'année suivante⁷.

Ces quelques cas donnent un assez bon aperçu du champ des professions féminines, du moins de celles qui sont mentionnées. La féminisation de certaines dénominations professionnelles (*tixiere*, *pelletière*, *monnoiere*, *barbière*, *physicienne*, *mercière*, *couturière*, *bouchère*, *pannetière*...) doit être soulignée.

Les activités des femmes non chefs de feux sont parfois entrevues à la lumière de demandes de modération d'impôts.

Ainsi le vieux vigneron Jehan le Sonnois⁸ *seroit mendian et pain querant se ce nestoit par le moyen de sa femme quest tixiere* (tisserande). François de Fontenois (*Fontenay*)⁹ *povre cousturier... na point de pratique* et ne survit que grâce à sa femme qui *se entremet de vendre ung pou de chandoille... de bien petit gain*.

Les membres de certains couples exercent des professions distinctes¹⁰, comme Georges Cuillier tanneur et Regnaulde sa femme, veuve Jehan Damote, poissonnière, domiciliés faubourg d'Ouche. Ils sont *chargiez de quatre paires denffans*... et se plaignent d'être *moult grevez chaque jour des impositours de la poissonnerie*, auxquels ils paient 12 deniers pour chaque franc vendu. Huguenin Champenois, voiturier est cité en 1421 comme "le mari de la marchande". En 1426, c'est ensemble

¹ B 11486, 1376, f° 30v; sa fille et homonyme apparaît comme chef de feu (imposée à 3 sous, puis jusqu'à 20 sous) en 1394 (B 11488, 1394 f° 65v) jusqu'à son mariage avec Pierre Pechinot en 1399 (B 11489, 1399 f°65v).

² B 11486, 1376, f° 10v.

³ B 11486, 1376, f° 30v, DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge", op. cit., p 446.

⁴ B 11486, 1376, f° 10v.

⁵ OPITZ (Cl), "Contraintes et libertés (1250-1500)", *Histoire des femmes*, Georges Duby & Michèle Perrot, le Moyen Age, Plon 1991, p 310

⁶ THEUROT (J), "De l'école à l'université : dans l'espace bourguignon et romand (XII^e-fin XV^e siècle)", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 57, 2000, p 97-100.

⁷ B 11486, 1376, f° 15v, 1377, f° 22v.

⁸ B 11487, 1386, f° 43r, L 640, 1430.

⁹ B 11493, 1429, f° 48v, L 640, 1430.

¹⁰ B 11492, 1423, f° 28v, L 639, 1423.

que Huguenin et sa femme Regnaude présentent une demande de modération d'impôts après une attaque des Armagnacs aux alentours de Nogent le Roi (voir ci-dessous)¹.

7. Les dernières béguines des registres des marcs

Un siècle et demi après le concile de Vienne qui a sanctionné leurs statuts, il est inattendu de trouver 31 béguines dans le registre des marcs de 1361. La qualité de béguine de ces chefs de feux féminins² est mentionnée dans ce registre³ ou dans un autre registre de la série⁴.

Ces béguines se singularisent à de nombreux égards parmi les feux féminins.

Elles ont en général un nom en propre, qui est un surnom d'origine géographique dans 23 cas : seules 4 sont dénommées par référence à un homme, leur père dans 3 cas, leur frère dans 1 cas. Même si certaines d'entre elles peuvent être des veuves, le registre n'en fait pas mention. Ces particularités cadrent avec l'indépendance qui s'attache au béguinage.

La répartition des béguines dans la ville est très particulière, avec des regroupements en foyers, sur le modèle des béguinages flamands. Ces foyers sont proches de maisons religieuses, en particulier d'ordres mendiants, Dominicains et Franciscains qui ont favorisé la diffusion du béguinage. **La quasi totalité d'entre elles sont regroupées dans deux quartiers, la rue des Grands Champs et la paroisse Saint-Pierre**⁵.

Le premier est rue des Grands Champs, une rue proche du couvent des Jacobins. C'est une rue où nous trouverons ultérieurement d'autres groupes sociaux atypiques, les Juifs à la fin du siècle, les filles de vie lorsqu'elles sont mentionnées et les bourreaux lorsque leur domicile est connu. On y trouve Jehannotte la Fremiote, au quarron de la Tournelle, à 8 feux du croisement avec la rue des Grands Champs, puis Jehannotte de Francheville, Simone de Chanceaux, Perrenote de Talant, Jehannotte la Pelletiere (1) et Marguerite sœur Oudot Musot, regroupées sur une distance de 13 feux (dans laquelle on trouve 4 autres feux féminins) au tout début de la rue des Grands Champs. Hugote de Froidevaux, Jehannotte de Chanceaux et Perrenote de Beaune (3) sont regroupées sur une

¹ B 11492, 1421, f° 14v, B 11493, 1426, f° 29r, 639, 26 avril 1426.

² Une autre béguine (Guiote la Beguine) est mentionnée dans le feu de Jehannotte femme Nicolas Choiron de Messigny, imposée pour elle-même et pour Guiote au niveau élevé de 30 sous (B 11485, 1361, f° 14r).

³ B 11485, 1361, f° 10v, f° 17r, f° 22r, f° 27r, f° 27v, f° 28r, f° 38r, f° 39v, f° 40r, f° 40v, f° 41r.

⁴ B 11485, 1361, f° 27r & B 11485, (deuxième registre), f° 71v, B 11485, 1361, f° 28r & B 11485 (deuxième registre), f° 72v, B 11485, 1361, f° 41r & B 11485 (deuxième registre), f° 85v, f° 41v & B 11485 (deuxième registre), f° 85v, B 11485, 1361, f° 28r & B 11485 (deuxième registre), f° 71r.

⁵ Nous avons vu que ces deux quartiers sont à forte densité féminine en 1376.

distance de 4 feux en face d'elles. En s'éloignant d'une dizaine de feux en direction de l'enceinte, on trouve successivement Marie de Saulx puis Agnelot de Chanceaux.

Le second quartier de béguines est dans une partie de la paroisse Saint-Pierre où demeurent de nombreux prêtres, où siègent les maisons religieuses d'Auberive, d'Oigny, d'Époisses, de Saint-Léger et de la Bussière, sans oublier le couvent des Cordeliers¹. On trouve 17 béguines paroisse Saint-Pierre. Doonot de Beaumont, béguine et sanctual occupe le seul feu répertorié entre la maison des Cordeliers de la maison d'Auberive. Moience la Beguine et Jaquote d'Arceau, voisines² à proximité de la porte et de l'église Saint-Pierre. Une dizaine de feux plus loin, Guillemote de Beaune (2) et Thiecote d'Arceau ne sont séparées que par 1 feu. Flurot de Metreul et Oudote la Saunee sont à 4 feux de distance, à proximité des maisons de Saint-Léger et de la Bussière. Jourdain d'Arceau, Jaquote de Besancon (1), Jehannote de Baulme et Guiote la Pelletiere sont groupées sur une distance de 10 feux, dans laquelle habitent le vicaire de Saint-Pierre et deux autres prêtres, vraisemblablement à proximité de l'église. Un autre groupe de 5 béguines est à 8 feux de distance : Jaquote de Chalon, Jehannote de Marsannay (3), Jaquote d'Orgeux, Jehannote de Messigny (1) et Estevenote de Curtil, resserrées dans un espace de 10 feux.

Le statut fiscal des béguines suggère qu'**elles viennent de milieux divers**³. Certaines appartiennent à une catégorie sociale favorisée : 12 paient un impôt de plus de 5 sous⁴, et 4 sont exemptées, Jaquote de Besancon (1) parce qu'elle est noble, et 3 autres en tant que sanctual. Une de ces femmes exerce la profession de tisserand (*tixiere*) et deux portent le surnom de la Pelletière.

En 1376, cinq chefs de feux féminins pouvant correspondre à certaines de ces béguines sont retrouvées : Jaquote de Chalon, Jehannote de Marsannay et Jehannote de Messigny, toujours domiciliées près de l'église Saint-Pierre; Jehannote la Pelletière et Perrenote de Beaune toujours domiciliées dans la rue des Grands Champs. Elles paient un impôt comparable à celui de 1361, et disparaissent des registres quelques années plus tard. Trois d'entre elles exercent le métier de tisserand. Leur qualité de béguines n'est plus mentionnée. La seule allusion directe au béguinage est trouvée dans la *cerche* de feux pour Adelenote de Dijon (2)⁵, notée *vacat* dans le registre des marcs⁶. Néanmoins, quatre femmes pauvres portent le

¹ L 117, 1362, f° 64r, B 11485, 1361, f° 40r, f° 38r.

² Elles sont séprées par un seul feu, féminin lui aussi.

³ HELVETIUS (A-M), "Les Béguines, des femmes dans la ville aux XIII^e et XIV^e siècles", *La ville et les femmes en Belgique*, Histoire et sociologie, Gubin (É) & Nandrin (J-P), Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1993, p 28.

⁴ Clairon de Talent, la plus imposée, paie 25 sous. Elle habite isolée, paroisse Notre-Dame.

⁵ *elle est beguine et si ancienne et vit de que len li envoie pour dieu*, B 11574 (2), f° 33v.

⁶ B 11486, 1376, f° 24r.

surnom *Beguine* dans la deuxième série des registres des marcs¹ : Alix la Beguine, Oudenote la Beguine, Ysabeaul la Beguine et Jaquote la Beguine, sans qu'il soit possible de les relier aux béguines de 1361.

La confrontation des registres des marcs espacés d'une quinzaine d'années fournit peut-être un aperçu de la disparition officielle du béguinage à Dijon.

D. Au delà du feu

Les documents fiscaux fournissent deux types d'informations sur ce que recouvre la notion de feu : la correspondance entre domiciles et feux, et la composition des feux. Ces deux aspects seront abordés ci-dessous.

1. Domiciles partagés, locations, hébergements

La cartographie des feux ne correspond pas de façon stricte à une cartographie des domiciles, puisqu'un certain nombre de chefs de feux partagent un domicile, sans qu'il soit toujours possible de déterminer s'il s'agit d'une véritable cohabitation, familiale ou non, ou d'une location, avec des foyers distincts.

Le collecteur peut mentionner la cohabitation de certains chefs de feux, que le fisc considère comme des contribuables à part entière, puisque leurs impositions sont distinctes². Ils figurent en général l'un après l'autre dans le registre, comme deux foyers fiscaux. Ces situations sont à distinguer de celles des chefs de feux dont l'inscription prend fin au moment où ils intègrent le feu d'un parent, ou une institution charitable (voir ci-dessous).

Il peut s'agir (dans 10 cas) de membres d'une même famille imposés séparément, comme Huguenin L'espicier (1)³ et sa mère, pour lesquels une imposition de 100 sous et une autre de 12 deniers sont mentionnées. De tels hébergements ne sont parfois décelables qu'en consultant d'autres sources. Ainsi, Demoingin le Lorrain (1), venu de Neufchâtel est domicilié pendant deux ans Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas et imposé à 3 sous au titre des marcs. Le registre de la *cherche* nous apprend qu'il *ne tient point d'hostel et est hors mais a un fils qui demeure chiez le Mareschal*

¹ B 11486, 1376, f° 28v, 1378, f° 58r, 1380, f° 52v, B 11491, 1406, f° 22r.

² Avec des cas d'exemption fiscale pour l'un ou les deux d'entre eux.

³ B 11486, 1376, f° 2r.

(vraisemblablement son voisin Guiot le Rouhier) *ou il retourne quand il vient a Dijon*¹. On peut en rapprocher le cas de Guienot le Gelenier², tuteur des enfants Cueur de Roy, sans que l'on sache s'il les héberge.

De nombreuses femmes, souvent pauvres, partagent le domicile d'un chef de feu masculin, sans qu'il soit toujours possible de déterminer s'il s'agit d'une employée, d'une concubine, d'une personne hébergée ou d'une locataire³. Elles sont imposées séparément dans 30 cas, non imposées dans 7 cas (exemptées pour pauvreté, ou deux fois comme noble ou veuve de cleric lié à l'Église). Guillemote hôte Thiebault le Cuisinier de la Monnaie, Oudote veuve Baudenot qui est chez Robert de Marsannay, Agnes de Mont-Saint-Jean qui loge chez Messire Jehan Poissenot (1) prêtre en sont des exemples. Mariote de Remilly, imposée à 12 deniers demeure chez Perrenot Suiley, exempté en tant que... cleric non marié. Cet hébergement se fait parfois en tout bien tout honneur, comme dans le cas de Drouhine *suer dudit Robert qui est pucelle et non mariee* et demeure avec Jehan Taleneau son sire. Dame Guillemote femme feu Bartholomot Goullet, noble et Josset l'Orfèvre, également exempt (*franc*) sont voisins en 1376. À partir de 1378, leurs noms sont toujours inscrits à la suite dans les registres mais celui de Dame Guillemote est associé à la mention *femme feu Bartholomot Goullet avec le dit Jossey*. Cette situation dure jusqu'au décès de Guillemote en 1383⁴. Guillemote hôte de Guiot le Maire est *garde de lostel*. Mariote d'Ormancey (1) demeure chez Bartholomin le Lauriot *ou elle tient une chambre et est chargie dun enffan*. Marie de Pouilly (2) demeure chez l'écuyer Joffroy du Mes, mais elle y est installée avec Fourcaut d'Isomes son mari, tout comme *un mesnaige* logé par Thiebault d'Is. Ces femmes peuvent avoir une vie professionnelle indépendante, comme *une physicienne*, qui *demore en lostel du cure de Fanay*. Les conditions de logement sont parfois précisées : Arnisson la Boiteuse demeure en la grange de Girard le Barbier, et Jehannot *demeure en la fosse* de Perrenot le Poissonnier.

On trouve quelques cohabitations féminines⁵. Agneaul *demore chief* Bonote la Pechose : toutes deux ne paient que 12 deniers. Perrenote également imposée à 12 deniers *demore chief Mariote la Cousturiere* imposée à 3 sous. Perrenote disparaît en 1377 et Mariote sera exemptée pour pauvreté en 1402. Nous trouvons une autre Mariote hôte Perrenote la Naissande, imposée comme sa logeuse à 12 deniers.

C'est parfois un chef de feu masculin qui demeure chez un chef de feu féminin (7 cas)⁶, parfois en tant que gardien comme Simon de Gray (imposé à 12 deniers) en *lostel de la dame de Vauldrey*, où habite un temps le seigneur de Magny.

¹ B 11486, 1376, f° 5r & B 11574 (2), f° 3r.

² B 11486, f° 3r.

³ B 11486, 1376, f° 24r, B 11486, 1377, f° 10v, B 11486, 1379, f° 61v, B 11486, 1376, f° 2v, B 11486, 1378, f° 58r, B 11486, 1376, f° 40r & B 11574, f° 32v, B 11486, 1378, f° 46r, B 11486, 1379, f° 33v, B 11487, 1381, f° 11v, B 11494, 1436, f° 79r, B 11486, 1377, f° 5v, B 11486, 1376, f° 36r, B 11493, 1429, f° 77v, B 11486, 1379, f° 22v.

⁴ B 11486, 1376, f° 13v, B 11486, 1378, f° 23r, B 11487, 1383, f° 26v.

⁵ B 11486, 1376, f° 22r, B 11486, 1376, f° 30v & B 11490, 1402, f° 52r, B 11486, 1378, f° 5r.

⁶ B 11489, 1400, f° 86r, B 11487, 1385, f° 66r.

Un certain nombre de chefs de feux masculins modestes sont également logés chez un autre Dijonnais, dans les mêmes conditions que leurs homologues féminins (41 cas). Certains partages de domicile sont le fait de membres de l'élite sociale ou financière (20 cas)¹. Guillaume le Peullet, imposé à 20 sous loge chez Messire Regnault, curé de Gevrey. Michelot de Bar sur Aube et Jehan de Bar-sur-Aube partagent sans doute un feu, ainsi qu'une imposition à 120 sous. Jossequin l'Armurier demeure chez Oudinet le Migret pendant plusieurs années : l'un et l'autre sont exemptés, respectivement comme armurier du duc et comme *monnoier*.

Certains cas suggèrent des locations de résidence, mais aussi de logements modestes².

La "maison au maire de Marsannay" est occupée par le *monnoier* Tourreaul (exempté) entre 1384 et 1386 et par Jehan de Courbeton (1) (imposé à 20 sous) entre 1394 et 1399. La maison de Maître Lambert de Sermizelles est occupée en 1377 par Pierre de Neuville, valet de chiens de Monseigneur et entre 1378 et 1382 par Jehan Morel (1), clerc, tous deux exemptés. Les vigneron imposé à 12 deniers Guillaume Valon et Legier Simonier habitent, la même année la Maison Rouge, rue du Prévôt Guillaume, de même que Perrenot de Leuseul et Gillot le Queux la "Maison de la Pidancerie", rue de Cherlieu. Certaines maisons continuant à être dénommées par le nom de leur ancien propriétaire, il est parfois impossible de déterminer si leurs occupants en sont propriétaires ou locataires : en 1394 et 1395, le bailli demeure en la Maison Gille de Beugin.

D'autres sont logés dans un hôtel particulier ou public, parce qu'ils y exercent une fonction, ou du fait d'une attention particulière du duc³.

C'est le cas des sergents Jehan Rateau (1) et Micheaul le Sergent, qui demeurent respectivement *en hostel Messire Jaques de Courtyambles* et *en la Monnoie*, mais aussi de Claus de Werve, logé à la Chambre des Comptes. Monnot Varnier qui *demore en hostel des enfans messire Jehan de Blaisey chevalier*, est peut-être leur précepteur puisqu'il a été clerc de la Mairie... révoqué *pour avoir été troive embastonne (armé) la nuit dans les rues de la ville et avoir fait du scandale avec une fille*.

Certains chefs de feux demeurent dans une maison religieuse (15 cas), ce qui n'est pas nécessairement synonyme d'hébergement à titre charitable.

Ce ne sont pas toujours des indigents, puisque 7 d'entre eux sont imposés à plus de 12 deniers. Ces situations peuvent se prolonger⁴ : Jehan le Rouhier (3), rouhier veuf en 1376 (imposé à 3 sous) est domicilié au moins 12 ans chez le prieur du Quartier. Le charpentier Huguenin Regnaudot (1) (imposé à 2 puis à 4 sous) demeure 6 ans à l'hôtel des Chartreux : la localisation de son domicile

¹ B 11487, 1385, f° 67v, B 11493, 1428, f° 19v, B 11492, 1422, f° 27r, B 11486, 1376, f° 27r.

² B 11487, 1385, f° 58v, B 11488, 1394, f° 76r, B 11486, 1377, f° 22r, B 11486, 1378, f° 25v, B 11492, 1425, f° 43v, B 11488, 1394, f° 23r.

³ B 11492, 1423, f° 39v, B 11492, 1424, f° 3r, B 11492, 1425, f° 46v, B 11492, 1424, f° 42r & B 148 papier du secret, inventaire p. 27.

⁴ B 11486, 1376, f° 35r, B 11492, 1425, f° 31r.

et son statut fiscal, rue des Grands Champs suggèrent qu'il est locataire dans la Maison du Miroir, acquise en 1413 par les Chartreux de Champmol¹. Les six chefs de feux qui demeurent à Clairvaux sont sans doute locataires de logements établis dans l'enclos².

À l'inverse, **des chefs de feux imposés séparément peuvent revendiquer l'appartenance à un même feu**, et en tirer argument pour une demande de modération d'impôts.

En 1422, Guiot Poissonnier³ demande que son imposition soit réunie avec celle de son gendre, Estienne Berbisey, portier de la porte Neuve et exempt d'impôt des marcs à ce titre puisqu'*quilz ne tiengent que ung hostel et ne les doit lon ne peut lon imposer que pour ung hostel ou pour une personne veu les privileges de ladite ville*. Il présente à l'appui de cette demande la liste des membres du foyer, que nous évoquerons plus loin, mais aussi les dons qu'il a faits aux églises. Imposés l'un à 12 francs l'autre à 9 francs au titre de la fortification, beau-père et gendre obtiennent une remise de 4 francs à eux deux. En revanche, leurs impôts des marcs restent distincts, à 120 sous pour Guiot.

2. Feux et familles

Le nombre d'enfants présents dans un foyer peut être indiqué dans les mentions marginales des registres, dans les inventaires après décès et dans les demandes de modération d'impôts. Ces données sont partielles et en partie biaisées, notamment parce que les demandeurs de modération d'impôts ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des chefs de feux. Néanmoins la taille et la diversité de l'échantillon ont paru suffisantes pour entreprendre cette étude.

Nous avons collationné 688 mentions indiquant un nombre précis d'enfants au sein d'un feu répertorié dans les registres des marcs. Les familles de 1 enfant sont relativement nombreuses, mais s'agrandiront peut-être. Dans environ 20 % des cas on a 2, 3 ou 4 enfants, avec une médiane à 3 enfants. La fréquence diminue à partir de 5 enfants. Les femmes enceintes sont également mentionnées : 49 sont recensées au sein de ces 688 feux.

Le nombre d'enfants mentionnés dans les foyers est indiqué dans le *tableau 22* ci-dessous.

¹ FYOT (E), *Dijon : son passé évoqué par ses rues*, *op. cit.*, p 43.

² VIGNIER (F), "De l'enclos de Clairvaux à l'immeuble régional", *op. cit.*, p 200.

³ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 14r.

Tableau 22 : Enfants mentionnés dans les foyers

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	> 8
Nombre de feux	108	127	132	139	77	41	32	20	12
% des feux	16	18	19	20	11	6	5	3	2

Ces données ne reflètent pas la fécondité des couples, puisque les enfants pris en compte sont ceux du feu, incluant éventuellement des petits enfants, des neveux ou nièces, des enfants de plusieurs lits...

Certaines de ces situations révèlent les **solidarités familiales**.

Jehan du Quartier (3)¹ a en charge 5 petits enfants, *trois de feu Henriot Plato qui avoit espouse sa suer et deux autres de feu Humbert du Quartier jadis son frere. Andrier le Fauchoux alias Provins (Andrier Provins)² doit gouverner et nourrir sa fille et deux petis enffans quelle a. Le charpentier Jehan Garnier³ a trois petiz enfans demourez en son gouvernement pour le trespas de leur pere frere dudit suppliant lesquels il norrit pour lamour de dieu. Le tisserand Simon de Langres⁴ a en charge ses deux petits enfants dont lun na que 15 jours et dont la mere est trespassee en sa gessine (ce qui lui coûte une nourrice qui gagne 10 francs), mais aussi les 5 enfants (dont un n'a pas 6 semaines) de sa bru. L'épicier Jehan Barbier (6)⁵ povre home ancien, bien maladeux de goutte a sept petits enfants à charge car son fils est parti il y a un an... et le gendre de sa femme qui paroillement san est alez luy ait laissie sa femme ung petit enfant et une norrisse.*

Deux chefs de feux mentionnent que leur femme a un enfant par an. Deux autres déposent une demande de modération deux années de suite... et peuvent faire état d'un enfant supplémentaire.

Les demandes de modération d'impôts successives de Philibert Grillot⁶ permettent de suivre l'évolution de sa famille : en 1422, il a *six enffans*; en 1423, il a *nouvellement marie son filz* et il lui reste *quatre petis enffans moindres*; en 1431, il a toujours quatre *petis enffans*, et sa femme vient d'accoucher; en 1433, il n'a plus que trois *petis enffans*. Ces variations traduisent-elles la mortalité infantile ou l'arrivée à l'âge adulte de certains d'entre eux?

¹ L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 47r.

² L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 44r.

³ L 645-2, 1448, B 11497, 1447, f° 68v.

⁴ L 640, 1431, B 11493, 1429, f° 16r.

⁵ L 643, 1444, B 11497, 1444, f° 23r.

⁶ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 34r, L 639, 1423, B 11492, 1423, f° 31v, L 640, 1431, B 11493, 1429, f° 80v, L 641, 1433, B 11494, 1435, f° 75v.

Huguenin Boulart¹, imposé à 90 sous², se plaint d'être un *homme ancien chargie de jeune femme et de dix petis enfans dont le plous ancien desquelx non point plus de douze ans*. Douze ans auparavant, sa plainte était motivée par la nécessité d'entretenir deux nourrices et le fait *que les heritiers de sa (première) femme en ont porte la moitié de sa chevance dont il est moult admoindryz*.

Le nombre total de personnes présentes dans le feu est parfois mentionné.

Le collecteur des marcs Oudot le Bediet évalue ses frais pour les cens, loyers, nourrices et chambrières à 60 francs par an *sans le vivre de lui et ses messines qui sont toujours en nombre de seize personnes sur sa brasse*³. Il obtient une remise de 2 francs sur un impôt de 16 francs. Guiot Poissonnier et son gendre Estienne Berbisey sollicitent, nous l'avons vu une fusion de leurs feux⁴. Ils trouvent cela (leurs impôts respectifs au titre de la fortification) *ung gros griefs vehu leur chevance... quilz ne tiengent que ung hostel... que ledit Guyot a baillé aux églises tout ce qu'il avoit, et qu'ensemble ils sont chargiés de huit enfans, deux norrices, de nieps et niepces et aultres gens et serviteurs jusques à vingt-cinq personnes*. Cette description d'une famille de notables, pour informative qu'elle soit ne reflète peut-être pas la composition d'un feu... puisque les domiciles de Guiot et d'Estienne sont séparés par neuf autres feux et par un changement de dénomination de la rue sur le trajet du collecteur⁵.

Des informations sur la scolarité des enfants de familles aisées peuvent être glanées dans les demandes de modération d'impôts.

Huguenin d'Ast, orfèvre a un grand nombre d'enfants *qui lui coustent beaucoup à apprendre à l'escole*⁶. La veuve Jehan de Mex dit le Lorrain jadis valet de chambre du duc *soutient deux enfans à l'escole qui lui coustent chacun 36 francs par an*⁷. La veuve de Girard Vion maître des comptes⁸ a l'un de ses enfants *aus escolles a Paris et laustre en ceste ville* et précise quelques années plus tard *qui lui couste par an plus de quarante écus*. Regnaudot l'Essartier⁹ a lui aussi *deux enfens dont lun est*

¹ L 641-2, 1435, B 11494, 1435, f° 3r, L 639, 1423, B 11492, 1423, f° 2r.

² Les familles très nombreuses appartiennent souvent à des chefs de feux aisés, qui peuvent plus facilement subvenir à leurs besoins : parmi les 88 contribuables dont les feux abritent plus de 5 enfants, on compte 31 % d'imposés à 20 sous et plus, trois fois la proportion habituelle.

³ L 640, 1431, B 11493, 1429, f° 75r.

⁴ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 14r.s

⁵ B 11492, 1422, f° 14r & f° 14v.

⁶ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, L 644 (1445), p 180.

⁷ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, L 640 (1430), p 179.

⁸ L 645, 1448, B 11497, 1447, f° 23r, DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, L 647 (1452), p 181.

⁹ L 641-2, 1436, B 11494, 1436, f° 51v.

estudes a Doule, lautre en ceste ville chiez ung appoticaire... qui lui coûtent chacun 20 francs par an san sa veture et chausseure et lautre (sans doute celui qui est à Dole) quarante francs pour an san les livres qui lui fault. Regnaudot fait partie de l'élite financière, imposé entre 80 et 120 sous entre 1419 et 1429, avant d'être exempté comme bâtonnier de Saint-Bénigne à partir de 1434¹. Son fils fait-il partie des étudiants dijonnais de l'université de Dole², dont quelques noms sont cités dans divers actes de cette ville?

¹ Il paie pendant quelques années un impôt de 3 sous 6 deniers en tant que curateur des enfants de Jehan Grasbeuf (2).

² THEUROT (J), "De l'école à l'université : dans l'espace bourguignon et romand (XII^e-fin XV^e siècle)", *op. cit.*, p 101.

III. LES MOUVEMENTS DE FEUX

L'analyse des mouvements de feux dans l'espace et dans le temps à partir des registres des marcs peut s'appuyer sur trois ordres de données : les informations apportées par l'anthroponymie sur les courants migratoires, les précisions apportées par les clerks sur les changements de domicile et les modes de disparition des registres, les nouvelles inscriptions de chefs de feux dans les registres, puis leurs disparitions.

A. Toponymes et courants migratoires

Le système anthroponymique à deux noms (l'un individuel ou prénom, l'autre patronymique ou nom de famille) s'impose progressivement entre le X^e et le XIV^e siècle¹. Les registres des marcs, entre le milieu du XIV^e siècle et le début du XVI^e siècle illustrent cette évolution, qui justifierait à elle seule une étude spécifique. Dans ce travail, nous nous sommes attachés à l'étude des surnoms² d'origine géographique. Ils présentent l'intérêt de refléter les mouvements de chefs de feux. Les surnoms à qualificatif géographique rappellent le plus souvent le lieu d'origine de leur porteur ou de ses ascendants³. Ils constituent un outil pour l'étude des mouvements de population, et reflètent dans une certaine mesure les relations de Dijon avec son environnement.

1. Les surnoms à qualificatif géographique

Les surnoms à qualificatif géographique représentent un cas particulier des noms d'origine, c'est-à-dire des noms qui "rattachent l'individu au sol, à la maison ou

¹ BOURIN (M) & CHEVALIER (B), *L'enquête : buts et méthodes, Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Publications de l'Université de Tours, 1980, p 7.

² Le terme de surnom sera utilisé pour désigner le nom qui complète le prénom, qu'il s'agisse d'un véritable surnom attaché à l'individu ou d'un patronyme héréditaire.

³ HIGOUNET (Ch), "Mouvements de population dans le Midi de la France du XI^e au XV^e siècle d'après les noms de personnes et de lieux", *Annales Économie Société Civilisation*, 1953.

MULON (M), *Origine des noms de famille : essais d'anthroponymie*, Éditions Errance, 2002.

au domaine qu'il habite, à la localité ou au domaine dont il est originaire"¹. Albert Dauzat distingue trois catégories de surnoms d'origine géographique (toponymes) pour les roturiers : les noms de ville ou de village, les noms communs à valeur topographique, les noms ethniques et de pays. Les noms communs à valeur topographique, dénués de valeur localisatrice ne seront pas pris en compte. Les noms de ville ou de village² (toponymes) et les noms ethniques³ serviront de base à notre analyse.

Les noms comportant un toponyme (généralement précédés de la préposition "de") se présentent sous la forme⁴ :

- . prénom + toponyme (Guillaume de Belleneuve)
- . prénom + toponyme + métier (Garnier de Rochefort Couturier)
- . prénom + métier + toponyme (Huguenot le Tripiier de Beze)
- . prénom + sobriquet + toponyme (Perrenot le Grant de Marandeu).
- . prénom + toponyme + métier + *alias* (Girard de Beze vigneron *alias* Oiselley).

Les surnoms ethniques ou de pays (généralement précédés de la préposition "le") se présentent sous la forme⁵ :

- . prénom + qualificatif ethnique (Henriot le Picard, Vincent Picard)
- . prénom + surnom + qualificatif ethnique (Jehannin l'Huilier Francois)
- . prénom + qualificatif ethnique + toponyme (Nicolas Picard de Dijon)
- . prénom + toponyme + qualificatif ethnique sous forme d'un *alias* (Jaquot de Vesoul *alias* Soonois)
- . absence de prénom et de surnom (un *Francois*, un charpentier *Francois*)

Typiquement, le surnom à qualificatif géographique se réfère à un lieu repérable, et il est précédé d'une préposition. Toutefois, lorsque le surnom se fixe, la préposition peut disparaître, ce qui est à terme le cas général pour les roturiers. Le surnom peut également évoluer au cours du temps. Les registres des marcs fournissent des exemples de telles évolutions, avec des modifications de surnoms, des erreurs d'écriture, des surnoms dont le caractère géographique est transitoire. Nous en verrons des exemples.

¹ DAUZAT (A), *Traité d'anthroponymie française : les noms de famille en France*, Édition revue et complétée par Marie-Thérèse Morlet, Librairie Guénégaud, Paris 1977, p 130.

² CARREZ (H), "Particularités du domicile et des noms de personnes dans la région dijonnaise du XII^e au XV^e siècle", *Annales de Bourgogne*, 1938, T X, n° 37 p 10. Dans la région dijonnaise, les noms indiquant un village d'origine sont beaucoup plus fréquents dans la région dijonnaise que ceux qui se rapportent à une particularité de l'habitat.

³ Les noms de pays, rares, seront assimilés aux noms ethniques.

⁴ B 11492, 1419, f° 8v, B 11486, 1378, f° 4v, B 11486, 1378, f° 4r, B 11487, 1381, f° 11r, B 11486, 1380, f° 7r.

⁵ B 11486, 1376, f° 2r, B 11492, 1421, f° 20v, B 11492, 1425, f° 23v, B 11486, 1378, f° 48r, B 11492, 1425, f° 24r, B 11492, 1425, f° 25v.

2. Surnoms géographiques et origine des chefs de feux

Le surnom géographique permet de connaître, avec une certaine sécurité l'origine d'un immigrant. Comme l'a observé P. Lebel, "quand un nouveau venu s'installait dans un village ou une ville, ses voisins lui donnaient volontiers comme surnom le nom de la localité d'où il venait"¹. Toutefois, cette approche présente des limites.

Un chef de feu ayant toujours habité Dijon peut porter un surnom d'origine géographique reflétant l'origine d'un de ses ascendants.

Ainsi, Robert fils Loys de Mouffans apparaît en 1377 alors que Loys, son père est présent en 1376, et jusqu'à sa mort en 1381² : Robert, bien que nouveau chef de feu n'est pas un immigrant. De même Girard de Courtarnoul présent en 1376 ne vient sans doute pas directement de Couternon, puisque le clerc précise *Girart fils de Mathey de Cortarnoul*³ : il est vraisemblable que Mathey, bien qu'absent des registres étudiés, était un Dijonnais connu du clerc.

Albert Dauzat a insisté sur le fait que la fixation des surnoms géographiques, commencée au XII^e siècle, s'échelonne sur plusieurs siècles. Elle est variable selon les régions, plus précoce dans les villes avec "un flottement et une fixation incomplète dans les documents bourguignons du XIV^e siècle"⁴. Un surnom géographique n'implique donc pas qu'un chef de feu, même s'il est nouveau, soit nécessairement un immigrant.

Dans le même ordre d'idées, un surnom géographique ne signifie pas forcément que celui qui le porte vient du lieu correspondant. Il peut avoir fait une étape intermédiaire avant de s'installer à Dijon. C'est vraisemblablement le cas de Simonot le Breton d'Arcelot⁵.

À l'inverse, les immigrants ne reçoivent certainement pas tous un toponyme. Cette omission est sans doute d'autant plus fréquente que le sujet vient d'un village proche de Dijon qui envoie de nombreux émigrants vers cette ville : un surnom faisant allusion à ce village n'aurait eu aucune valeur d'identification. Elle est favorisée par la généralisation des patronymes héréditaires.

¹ LEBEL (P), "Notes d'anthroponymie bourguignonne", *Annales de Bourgogne*, 1939, T XI, n° 42, p 95.

² B 11486, 1377, f° 49v, B 11486, 1376, f° 32r & B 11487, 1381, f° 66r.

³ B 11486, 1376, f° 7v.

⁴ DAUZAT (A), *Traité d'anthroponymie française*, op. cit., p 47.

⁵ B 11487, 1381, f° 37r.

Des chefs de feux ne portant pas de surnom géographique peuvent être reconnus comme des immigrants en consultant d'autres documents, comme les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne ou les demandes de modération d'impôts, soulignant une fois encore l'importance de croiser les informations provenant de sources différentes. En voici des exemples. Dans ces documents, les rédacteurs de contrats de vente, de location, de donations... ont un grand souci de précision. Ils adjoignent fréquemment au surnom courant d'un sujet des précisions supplémentaires telles que le lieu d'origine ou la profession : Monot le Cornuet et Jehan Boulon (1) ont été retrouvés sous cette identité dans les registres des marcs¹ à partir de 1376; en 1384, les chartes précisent qu'ils sont originaires respectivement d'Etevaux et de Saint-Apollinaire². De fait, ces actes mentionnent quasi systématiquement le lieu d'origine des contractants : c'est le cas de douze des treize personnes citées dans la transaction impliquant Simon le Germinet³ (*Symons li Germinet de Dijon*). Jehan Lesvoley (1)⁴ précise, lorsqu'il demande une modération d'impôts qu'il est *ancien homme de laige de 60 ans... debillite de son corps...* et originaire de Marey-sur-Tille. Le savetier Jehan Petit Fournier⁵ précise en 1448 qu'il est à Dijon depuis dix ans : il est effectivement inscrit aux registres des marcs depuis 1436, mais rien n'indique qu'il vient d'ailleurs.

3. Caractérisation des porteurs de surnoms géographiques

a. Difficultés méthodologiques

La principale difficulté de caractérisation des toponymes tient à la variabilité des surnoms dans les documents de la fin du Moyen-Âge. Le toponyme lui-même est variable, nous l'avons vu. Il peut n'être attribué qu'épisodiquement à son porteur, soit sous forme d'un surnom, soit comme *alias* ou avec la mention *dit...* En voici des exemples⁶.

Jehan de Binges, *perrier* est domicilié rue des Ormos⁷. Son nom est orthographié *Jehan de Bourges* dans les registres des marcs de 1376 et de 1377. Il est dénommé *Jehan de Binges* dans la *cerche* de feux de 1376 et dans les registres des marcs de 1378 à 1385. Il apparaît sous le nom de *Jehan le Binget* en 1386. Son surnom géographique, plus vraisemblablement dérivé de Binges dans la Côte-d'Or que de la ville de Bourges a été corrompu sur certains registres et s'est ensuite transformé.

¹ B 11486, 1376, f° 3v, B 11486, 1376, f° 4r.

² *Les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1377 à 1384*, par G. Janiaux, Dijon et Paris, 1908, p 117-117 (acte du 17 décembre 1384).

³ *Les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1377 à 1384, op. cit.*, p 91 (acte du 22 septembre 1382).

⁴ B 11493, 1429, f° 76r & L640, 1430.

⁵ L 645-2, 1448, B 11494, 1436, f° 44r, B 11497, 1447, f° 47v.

⁶ B 11486, 1377, f° 14v, B 11486, 1379, f° 24r, B 11486, 1377, f° 12r, B 11487, 1384, f° 16v, B 11492, 1420, f° 4v, B 11493, 1427, f° 11r.

⁷ B 11486, 1376, f° 4r, B 11486, 1378, f° 7v, B 11487, 1386, f° 6v, B 11571, f° 4r.

Estevenin de Montier en Der, terrailon domicilié rue des Ormos est présent de 1376 à 1386. De 1376 à 1381, il est dénommé successivement¹ *Estevenin Mostier en Del*, *Estevenin le Terreillon*, *Estevenin le Terroillon de Monstierander*. À partir de 1382 il se nomme² *Estienne de Monstierander* et sa profession de terailon est mentionnée. Son surnom géographique vraisemblablement dérivé de Montier-en-Der en Champagne a été associé transitoirement au surnom de sa profession avant de se transformer.

Guillaume de Saint-Seine (1) est présent en 1376 et 1377 sous le nom de Guillaume de Saint Soigne, avant de quitter son domicile pour entrer au service d'un maître, puis de réapparaître en 1384 dans la même rue³. Il y est identifié comme Guillemin de Lery *alias* de Saint-Soigne (Saint-Seine-l'Abbaye, proche de Léry).

Jehannin Arbelot (1) présent depuis 1405 n'est qualifié de Lorrain qu'en 1422⁴.

Laurent le Fripier (1) est appelé *Laurent le Ferppier* lors de son apparition dans les registres en 1377. C'est seulement à partir de 1379 qu'un toponyme est ajouté à son nom : *Lourant le Ferppier de Bar-sur-Seigne* (Bar-sur-Seine).

Guillemin le Mercier (2) conserve son surnom pendant toute sa présence sur les registres, de 1377 à 1386. À partir de 1384, son identification est complétée par *alias de Vy* (Vy-le-Ferroux). Jehan Pougeot est présent de 1420 à 1440. L'orthographe de son surnom varie légèrement (*Pougeot*, *Pougot*, *Pageot*, *Pugeot*, *Pigeot*) d'une année à l'autre, et c'est pour la seule année 1427 qu'il est qualifié de *dit d'Amans*, ce qui suggère qu'il est originaire d'Amance.

La sélection des porteurs de surnoms à qualificatif géographique est limitée par cette variabilité et par ces incertitudes. Elle nécessite de prendre en compte l'ensemble des surnoms d'un même individu, en ne se limitant pas à celui qu'il porte lors de sa première inscription ou dans un seul registre annuel. Une telle démarche, possible avec la source pluriannuelle que représentent les registres des marcs des quatre séries établies entre 1376 et 1447, souligne l'intérêt de cette source. Un traitement informatique adapté est indispensable pour exploiter pleinement cette potentialité. Notre outil informatique permet de caractériser chaque individu par un nom "normalisé" tout en conservant dans la base de données les différentes dénominations que lui attribuent les sources. Ces dénominations sont incluses dans le fichier des SegNoms⁵, à partir duquel il est possible de sélectionner les chefs de feux porteurs d'un nom de lieu, d'un nom de métier... Par rapport aux études basées

¹ B 11486, 1376, f° 3v, B 11486, 1377, f° 5r, B 11486, 1378, f° 7r, B 11487, 1380, f° 7r.

² B 11487, 1381, f° 7r.

³ B 11486, 1376, f° 1r, B 11571, f° 1r, B 11487, 1384, f° 1r.

⁴ B 11491, 1405, f° 3v & B 11492, 1422, f° 16v.

⁵ Voir la section Sources et Méthodes.

sur l'analyse des surnoms géographiques pendant une seule année ou une courte période¹, cette approche apporte davantage d'exhaustivité dans l'identification des possibles immigrants récents. Elle permet également de rechercher des variations de courants migratoires dans le temps.

b. Détermination du lieu d'origine putatif

La recherche d'une correspondance entre un toponyme et une localité s'est appuyée sur des ouvrages de toponymie².

Cette correspondance est souvent simple à retrouver. C'est le cas pour les villes importantes relativement proches de Dijon (Auxonne, Beaune, Dole, Gray, Pontailler, Troyes, Vesoul...), lorsque le toponyme comporte la préposition "de".

En voici des exemples :

Vingt et un chefs de feux apparaissent dans les registres avec le surnom "de Pontailler". Ils sont cités 187 fois dans nos registres, et le nom de la ville est orthographié 156 fois indifféremment *Pontailler* ou *Pontoiller*³. Quinze chefs de feux, Alix, Denisot, Estevenin Goillart, Humbert, Jaquot, Jehan (1), Jehan (2), Marie veuve Simon, Perrenot, Regnault (1), Richard (1), Robert, Simon, Thevenin (1) et la veuve Regnault (1) apparaissent dans les registres⁴ avec le surnom "de Dole". Ils sont cités 102 fois dans nos registres, et le nom de la ville est orthographié 93 fois Dole⁵.

¹ BECK (P) & CHAREILLE (P), "Espaces migratoires et aires d'influence de la ville Dijon à la fin du XIV^e siècle", *Cahiers de recherches médiévales (XIII^e - XV^e siècles)*, 1997, 3, p 17-31.

² BERTHOUD (L) & MATRUCHOT (L), *Étude historique et étymologique des noms de lieux habités du département de la Côte-d'Or*, Lafitte reprints, Marseille, 1979 (édition originale, 1901).

DAUZAT (A) & Rostaing (Ch), *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Deuxième édition, librairie Guénégaud, Paris 1978.

DUCHET-SUCHAUX (M) & DUCHET-SUCHAUX (G), *Dictionnaire du français régional de Franche-Comté*, Éditions Bonneton, Paris 1993. *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Deuxième édition, librairie Guénégaud, Paris 1978.

DUCHET-SUCHAUX (M) & DUCHET-SUCHAUX (G), *Dictionnaire du français régional de Franche-Comté*, Éditions Bonneton, Paris 1993.

LASSUS (F) & TAVERDET (G), *Noms de lieux de Franche-Comté : Introduction à la toponymie*, Bonneton, 1995.

ROSEROT (A), *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, Paris 1924.

TAVERDET (G), *Noms de lieux de Bourgogne*, Éditions Bonneton, Paris 1994.

³ Les autres orthographes sont *Pontoille*, *Pontoillet*, *Pontoillot*, *Pontaille*, *Pontaillez*.

⁴ B 11489, 1397, f° 40v, B 11492, 1419, f° 63r, B 11488, 1394, f° 76v, B 11487, 1384, f° 20v, B 11489, 1397, f° 64r, B 11486, 1378, f° 44v, B 11490, 1401, f° 46v, B 11487, 1381, f° 51r, B 11491, 1406, f° 47v, B 11490, 1402, f° 37v, B 11494, 1434, f° 62r, B 11486, 1376, f° 28v, B 11486, 1376, f° 28v, B 11488, 1394, f° 42v, B 11492, 1421, f° 42r.

⁵ Les autres orthographes sont *Dolle* et *Doule(s)*.

Dans certains cas, le nom d'un individu et celui d'une localité sont proches, mais non identiques, en raison de la variabilité des surnoms, nous en avons vu des exemples, mais aussi en raison de l'orthographe incertaine des noms de localités. Ces situations obligent à faire des choix qui comportent une part d'arbitraire : jusque où aller dans l'affirmation d'une correspondance entre le nom de l'individu et celui d'une localité?

Un autre problème d'identification découle de l'évolution des noms et de l'importance respective¹ des localités.

Il subsiste des problèmes de localisation lorsque plusieurs localités portent le même nom². En l'absence d'indication complémentaire dans les registres, des choix arbitraires ont été nécessaires, en donnant une priorité aux localités proches de Dijon, aux localités importantes, à celles qui sont situées sur un axe de communication, à celles qui sont proches d'une autre localité d'où viennent de nombreux migrants. À critères comparables, "l'espace bourguignon", et au sein de celui-ci les localités du bailliage de Dijon³ ont été privilégiés. Le *tableau 23* mentionne les principaux problèmes d'identification qui se sont posés et les critères des choix utilisés pour chacun d'entre eux⁴.

La variation des dénominations peut fournir une ressource pour sélectionner un lieu d'origine possible à partir de plusieurs localités homonymes (voir ci-dessous).

Ainsi Huguenin le Bourgeois (1), présent depuis 1376 se voit qualifié en 1385 et 1386 du toponyme *de Vaulx*, qui peut correspondre à au moins deux localités de l'espace bourguignon : Vaux-sur-Crone (hameau de l'actuelle commune de Remilly-sur-Tille) et Vaux-lès-Prés à proximité de Besançon. En 1377, il porte le toponyme *de Remilley* (Remilly-sur-Tille plus probablement que Remilly-en-Montagne), une incohérence apparente qui localise son origine probable à Vaux-sur-Crone⁵.

¹ Un hameau du Moyen-Âge peut n'être actuellement qu'un lieu-dit, non retrouvé sur un atlas des communes françaises.

² La plupart des localités ont été identifiées en consultant le site internet <http://www.maps.google.fr> qui a permis également de déterminer leur distance par rapport à Dijon.

³ RAUZIER (J), *Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle : le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi, op. cit.*, cartes n° 1 - 11.

ROSEROT (A), *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, Paris 1924.

⁴ Ils concernent 580 chefs de feux parmi les 4451 porteurs d'un surnom géographique (13 % du total), 294 chefs de feux parmi les 1921 nouveaux chefs de feux (15 % du total) et 67 localités parmi les 639 possibles lieux d'origine examinés (10 % du total).

⁵ B 11486, 1376, f° 35v, B 11487, 1385, f° 59v & B 11486, 1377 f° 49r.

Une fois les possibles localités d'origine identifiées, il convient de les situer dans le contexte de l'époque¹.

c. Sélection de possibles immigrants récents inscrits aux registres des marcs

Cette sélection a été réalisée en deux étapes, pour les registres de 1376 à 1447 : caractérisation des chefs de feux porteurs d'un surnom géographique, et parmi eux des nouveaux inscrits.

Les chefs de feux porteurs d'un surnom ethnique ou d'un toponyme correspondant à une localité repérable sont pour la plupart des immigrants ou des descendants d'immigrants. Ces chefs de feux ont été sélectionnés selon la procédure suivante.

Le fichier des SegNoms² permet de retrouver 5 599 noms indicatifs d'un lieu. À partir de ces noms géographiques, le programme permet de sélectionner 4 667 feux potentiellement porteurs d'un surnom géographique. Certains chefs de feux sélectionnés par le programme ne portent pas à première vue un surnom géographique³. Une recherche au cas par cas est nécessaire pour retrouver le toponyme qui leur est associé. Cela nécessite d'analyser le fichier des contributions pour examiner l'ensemble des surnoms et *alias* de la source, ou de retrouver dans le fichier un complément d'information provenant d'une autre source ajoutée à l'une des fiches du chef de feu⁴. À ce stade, un travail de sélection individuelle est nécessaire, avec plusieurs objectifs.

. Exclure les chefs de feux non porteurs d'un toponyme ou d'un surnom ethnique, mais sélectionnés par le programme en raison d'un lien avec le porteur d'un tel surnom : par exemple⁵ Guiot, qui n'est pas désigné par un surnom mais en tant que *hôte Jehan Berthon de Savigny*, Huguenin Tout-le-Monde, dont la fiche mentionne qu'il a épousé Hugote de Saint-Apollinaire.

. Exclure les chefs de feux ne correspondant pas à un individu identifiable : par exemple le curé d'Arc-sur-Tille.

. Exclure les porteurs d'un prénom dérivé d'un nom de lieu, également sélectionnés par le programme : par exemple⁶ Parisot Brececot, Paris Journin.

. Exclure les sept porteurs du toponyme "de Dijon".

. Exclure les porteurs de noms communs à valeur topographique : par exemple⁷ Jehan de la Croix (1).

¹ Les délimitations des régions actuelles ne correspondent pas exactement aux limites des provinces.

² Décrit dans la section Sources, bibliographie et méthodes.

³ Si l'on se limite à l'examen du surnom "normalisé".

⁴ Des exemples de ces situations ont été donnés ci-dessus.

⁵ B 11486, 1377, f° 28r & B 11486, 1377, f° 6v.

⁶ B 11487, 1379, f° 25r & B 11492, 1420, f° 28v.

⁷ B 11487, 1382, f° 3r.

. Exclure les porteurs de possible toponyme pour lesquels aucune localité définie n'est retrouvée¹ : par exemple² Huguenin d'Aubour.

Cette approche permet d'individualiser 4451 chefs de feux porteurs d'un toponyme correspondant à une localité repérable ou d'un surnom d'origine ethnique³.

Parmi ces chefs de feux porteurs d'un surnom géographique, un **sous-groupe de 1921 nouveaux chefs de feux** présentant les caractéristiques suivantes est sélectionné.

. Ce sont des nouveaux inscrits⁴, entre 1377 et 1386, entre 1395 et 1407, entre 1420 et 1429, entre 1436 et 1447.

. Rien n'indique qu'ils soient descendants directs d'un chef de feu déjà présent⁵.

. Ils sont exclusivement masculins⁶.

. Ils sont porteurs, comme indiqué ci-dessus d'un toponyme correspondant à une localité repérable ou d'un surnom d'origine ethnique.

L'hypothèse de travail est que ces nouveaux chefs de feux porteurs de surnoms géographiques sont en majorité des immigrants récents.

Les conclusions étant identiques pour ces deux groupes, seule l'étude des nouveaux venus sera présentée.

4. Diminution des surnoms géographiques entre 1376 et 1447

La proportion de chefs de feux porteurs de surnoms géographiques diminue au cours du temps dans les registres des marcs (*figure 119*). Elle se situe aux alentours de 60 % entre 1377 et 1386, diminue fortement entre 1395 et 1407, pour atteindre à peine plus de 30 % à la fin de cette période. Elle reste comprise entre 20 et 30 % entre 1420 et 1429, et entre 10 et 20 % entre 1436 et 1447.

¹ La procédure utilisée pour localiser les localités d'origine est exposée ci-dessous.

² B 11492, 1420, f° 37r.

³ Ils représentent 35 % des 12874 feux correspondant à des individus.

⁴ Les porteurs de surnoms géographiques représentent 33 % des 5735 nouveaux inscrits, qui seront analysés dans leur ensemble plus loin.

⁵ Des porteurs de toponyme ou de surnom ethnique, bien que nouveaux inscrits sont des descendants de chefs de feux dijonnais ou résidaient déjà dans la ville : par exemple Perrin fils Guillaume de Nuits, Nicolas Picard de Dijon (B 11487, 1384, f° 28v & B 11486, 1378, f° 48r).

⁶ L'apparition d'un chef de feu féminin correspond plus souvent à un veuvage qu'à une installation.

Cette diminution reflète vraisemblablement la généralisation de patronymes héréditaires : il est moins nécessaire de caractériser le nouveau venu par son lieu d'origine, puisqu'il est en général identifié par le nom de ses ascendants. La généralisation des patronymes héréditaires se produit entre le XIII^e et le XV^e siècle¹, elle est plus tardive dans les campagnes et les documents fiscaux sont les premiers à l'intégrer². Dans les registres des marcs, cette moindre caractérisation des nouveaux chefs de feux par le lieu d'origine va de pair avec une grande attention portée à la profession des Dijonnais. Ces phénomènes traduisent sans doute un cheminement vers une certaine forme de modernité : l'activité professionnelle exercée par un individu est au premier plan, alors que son lieu d'origine a moins d'importance.

5. Géographie des surnoms

Les provinces et régions d'origine putatives des 1921 nouveaux chefs de feux à surnom géographique sont indiquées dans le *tableau 24*. Sur l'ensemble de la période, la proportion de chefs de feux originaires du duché³ est de 56 %. Pour le comté elle est de 15 % et pour les possessions septentrionales des ducs de Bourgogne de 4 %. Ainsi les trois-quarts des surnoms à caractère géographique correspondent à des localités de "l'espace bourguignon". La Champagne est la province extérieure à cet espace dont les localités sont les plus représentées dans ces surnoms géographiques (10 %), reflet de sa proximité et de ses relations commerciales privilégiées avec Dijon. La part des autres provinces du royaume est de 8 % et celle de la Lorraine est de 4 %. En dehors de la Lorraine, un peu moins de 2 % des surnoms géographiques dijonnais correspondent à des localités ou à des contrées extérieures au Royaume ou à "l'espace bourguignon".

Ces proportions varient dans le temps, en même temps que le nombre absolu des porteurs de surnoms géographiques décroît (*tableau 24*). Pour étudier cette évolution, chacun des chefs de feux est classé selon sa date de première inscription

¹ BECK (P), "Personal naming among the rural population in France at the end of the Middle Ages", *Personal names studies of medieval Europe : social identity and familial structures*, edited by George T. Beech, Monique Bourin and Pascal Chareille, 2002, p 143-156.

² DAUZAT (A), *Traité d'anthroponymie française : les noms de famille en France*, op. cit., p 44-48.

³ Les 15 chefs de feux originaires du comté de Nevers ont été inclus dans ce groupe.

dans les registres des marcs. Les années couvertes par les registres pris en compte sont regroupées en quatre périodes correspondant aux séries successives des années 1377-1386, 1395-1407, 1420-1429, et 1436-1447.

La part du duché diminue, nettement à partir de 1420, où elle est de l'ordre de 40 à 45 %, alors qu'elle avoisinait ou dépassait 60 % jusqu'en 1407¹. Celle de la Comté reste stable autour de 14 %, avec une augmentation transitoire à 18 % entre 1395 et 1407. La part de la Lorraine ne varie pas pendant la période. Les parts des régions septentrionales de l'espace bourguignon, de la Champagne et de l'Ile-de-France² augmentent très nettement à partir de 1420. Le contingent des 59 "Français" (*francois*) est très particulier : presque tous (48) sont inscrits en 1425, année où prend place une inscription inhabituellement importante de nouveaux chefs de feux. L'importance du patronyme *francois* dans cette population est possiblement liée au contexte historique, nous y reviendrons. La part des autres régions du royaume s'accroît nettement à partir de 1436.

À partir de ces données relatives, il est impossible de déduire des nombres absolus de migrants de diverses origines en raison de la diminution très importante, et peut-être inégale selon les provenances, du nombre de porteurs de surnoms géographiques dans le temps.

En résumé, la diminution de la part du duché, flagrante à partir des années 1420 va de pair avec un accroissement de l'apport relatif du nord de l'espace bourguignon et des autres provinces du royaume, notamment de la Champagne. La part accrue des Flandres reflète certainement le dynamisme économique et le poids politique de cette partie de "l'espace bourguignon". Celle de la Champagne est plus vraisemblablement à mettre en rapport avec l'insécurité et les bouleversements politiques qui frappent cette province, avec laquelle Dijon a des relations privilégiées. Les conséquences de la "guerre d'usure" menée par Charles VII entre 1424 et 1444³

¹ C'est sans doute dans la population originaire de localités proches que le besoin d'attribuer un nom d'origine au nouveau venu à Dijon devient moins impératif.

² Beauvais et Compiègne, auxquelles correspondent 13 patronymes ont été incluses dans l'Ile-de-France.

³ MINOIS (G), *La guerre de Cent Ans, op. cit.*, p 341.

explique sans doute l'augmentation de l'apport des autres provinces¹, ainsi que le recensement de nombreux "Français" en 1425. Des exemples de réfugiés, fuyant les exactions, mais également proscrits politiques seront examinés plus loin. Toutefois, l'impact probable des malheurs du temps sur les régions susceptibles d'alimenter le flux des nouveaux venus à Dijon ne doit pas faire méconnaître le rôle de la diversification des échanges et des courants migratoires, à une époque de renouveau démographique. C'est sans doute ce qui explique l'augmentation progressive de la proportion des étrangers au Royaume et à "l'espace bourguignon".

6. Géographie des localités d'origine

L'analyse des lieux d'origine doit prendre en compte la géographie physique, politique et économique. Avant de présenter les localités d'origine par région de provenance, analysons leur répartition en distance par rapport à Dijon.

a. Positionnement en distance par rapport à Dijon

La distance entre Dijon et le lieu d'origine putatif des 1921 possibles immigrants récents a été estimée à partir des informations du site Google Maps, **en prenant en compte la distance estimée pour un trajet à pied**. La distance du lieu d'origine (en général lointain) des 182 chefs de feux porteurs d'un surnom ethnique² a été fixée arbitrairement, soit à la distance moyenne des localités de la même province³, soit à celle du chef lieu ou d'une ville centrale de la province⁴. Pour les 11 chefs de feux appelés "le Sonnois", une distance de 33km (distance moyenne des rives de la Saône lorsqu'elle contourne Dijon à l'est et au sud) a été choisie. Un positionnement du lieu d'origine est proposé pour 1911 de ces 1921 chefs de feux, après exclusion des 10 chefs de feux dénommés "le Bourguignon". Ces 1911 probables migrants viennent de 638 localités ou régions différentes.

Les résultats de cette analyse sont à relativiser en raison de l'arbitraire qui a présidé au choix d'un lieu d'origine dans environ 10 % des cas⁵. Il convient également de rappeler que, pour une même distance, les temps de parcours varient

¹ 50 % de cet apport a lieu pendant cette période, couverte par 15 des 44 registres dans lesquels sont inscrits les nouveaux chefs de feux.

² 6 % du total.

³ Dans les cas de la Champagne, de la Lorraine et de l'Allemagne.

⁴ Paris pour les "Français", Bourges pour les Berrichons, Rennes pour les Bretons, Lille pour les Flandres, Amiens pour les Picards, Amsterdam pour les Hollandais, Milan pour les Lombards, Genève pour les Suisses...

⁵ Cette analyse est bien entendu biaisée par le choix habituel de la localité la plus proche dans les cas ambigus.

selon le moyen de transport utilisé¹. Philippe le Hardi a pu parcourir la distance de Dijon à Paris en 5 étapes. Pour des charrois, les temps de parcours sont d'au moins 7 jours, et ils atteignent 11 jours pour les chevaux à bât de la plupart des marchands. Par voie fluviale, en descendant la Saône on pouvait couvrir de 30 à 60km en une étape.

Les lieux d'origine de ces chefs de feux se répartissent de la façon suivante.

- Environ un tiers (34 %) viennent de localités situées à une distance de marche de 30km ou moins de Dijon. Cette aire s'étend jusqu'à la proximité immédiate des rives de la Saône à l'est et au sud, et ne dépasse pas les limites du duché. Cette distance parcourue à pied représente environ 25km à vol d'oiseau et nécessite en général 6 heures de marche. Parmi ces chefs de feux venus de très près, à peu près 20 % viennent de localités² situées à moins de 10km de Dijon, dont certaines sont placées sous la juridiction de sa municipalité. Au-delà de cette aire proche, la répartition dans l'espace des localités d'origine tend à se concentrer sur quelques grands axes de circulation.

- 17 % viennent de localités situées à une distance de marche de 31 à 50 km de Dijon. Cette distance parcourue à pied représente un peu plus de 40km à vol d'oiseau et nécessite plus de 10 heures de marche. L'aire comprise entre 30 et 50km inclut les villes proches que sont Beaune (avec 14 toponymes) et les villes des bords de Saône : Pontailier (avec 10 toponymes), Auxonne (avec 14 toponymes) et Saint-Jean-de-Losne. Elle inclut également les deux villes les plus proches du comté, Dole (avec 6 toponymes) et Gray (avec 10 toponymes).

- 29 % viennent de localités situées à une distance de marche de 51 à 150 km de Dijon. Cette distance parcourue à pied nécessite deux ou trois jours de marche. Dans cette aire, les principales villes à partir desquelles³ les immigrants gagnent Dijon sont dans le duché Chalon-sur-Saône, Semur-en-Auxois, Châtillon-sur-Seine, Auxerre. Dans le comté, ce sont Champlitte (avec 13 toponymes), Noiron et Choye, Besançon (avec 25 toponymes), Poligny, Vesoul. Les villes champenoises se situent

¹ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 81-82.

² Larrey, Fontaine-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Pouilly, Talant, Ahuy, Chenôve, Daix, Longvic, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Ruffey-lès-Echirey, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Sennecey-lès-Dijon, Varois-et-Chaignot, Chevigny-Saint-Sauveur, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Corcelles-lès-Monts, Couternon, Crimolois, Messigny-et-Vantoux.

³ D'elles-mêmes ou de leur aire d'influence.

également dans cette aire, avec Langres (avec 23 patronymes), Neuville-sur-Seine, Chaumont, Bar-sur-Aube, Luxeuil, et Troyes (avec 15 toponymes).

• 20 % viennent de plus loin. À plus de 150km, certains toponymes se rattachent encore à des villes de l'espace bourguignon, notamment du comté (Montbéliard) ou du comté de Nevers, ou de Champagne (Reims). Nombreux sont ceux qui viennent de Lorraine (Toul, Metz), d'Ile-de-France ou du nord de "l'espace bourguignon" (Flandres, Artois, comté de Rethel). Les 64 migrants vraisemblablement originaires d'autres régions du Royaume se répartissent de la façon suivante : 13 viennent de Lyon ou ses environs, 12 viennent de Bretagne, 12 de Normandie, 10 des Ardennes, 17 du Centre (notamment de Bourges) ou des pays de Loire. En dehors des Lorrains, les 32 migrants qui ne viennent pas d'un lieu rattaché au Royaume ou faisant partie de "l'espace bourguignon" sont 15 Allemands (caractérisés par ce seul surnom ethnique dans 8 cas), 9 Italiens (7 Lombards, 1 Milanais et 1 Pisan), 4 Savoyards, 2 Suisses, 2 Gallois (?).

b. Migrants venus de l'aire d'influence immédiate de Dijon

Les localités du duché situées dans un rayon d'une soixantaine de kilomètres autour de Dijon envoient un peu plus de 1000 migrants entre 1376 et 1447.

Aux abords de Dijon¹, des localités placées pour la plupart sous sa juridiction² y envoient 119 chefs de feux (*figure 120*). Au-delà de cette aire proche, la répartition dans l'espace des localités d'origine tend à diverger, en se concentrant particulièrement sur quelques grands axes de circulation.

À l'est et au sud (*figure 121*), les villages sont installés dans la riche plaine céréalière de la Saône³. Les routes qui traversent cette zone représentent à la fois des axes de circulation à grande distance et des routes qui relient Dijon à la rivière. La Saône coule à une trentaine de kilomètres au sud-est de la ville entre Pontaille,

¹ À moins de 10km de Dijon.

² Larrey, Fontaine-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Pouilly, Talant, Ahuy, Chenôve, Daix, Longvic, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Ruffey-lès-Echirey, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Sennecey-lès-Dijon, Varois-et-Chaignot, Chevigny-Saint-Sauveur, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Corcelles-lès-Monts, Couternon, Crimolois, Messigny-et-Vantoux.

³ LETHENET (B), *Les marchands autour de Dijon au milieu du XIV^e siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, Université de Dijon, juin 1998, sous la direction du Pr Alain Saint-Denis, p 14.

Auxonne et Losne. C'est un axe économique majeur, notamment pour le transport des grains¹ et des vins² vers le sud, notamment vers Avignon. À proximité de Dijon, des grains achetés à Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Lamarche sont entreposés dans les greniers à blé ducaux de Rouvres, Brazey-en-Plaine, toutes deux sièges d'une châtelainie³, Chaussin, Cuisery⁴. De nombreux moulins parsèment la plaine, notamment dans les marais des Tille, qui bordent Dijon à l'est. Le voyageur peut en franchir les divers cours d'eau à Magny-sur-Tille, Izier, Cessey-sur-Tille et à Arceau par le "pont des Romains", et un bac lui permet de franchir la Bèze à Mirebeau⁵.

Cette activité commerciale est contrôlée et taxée par plusieurs péages⁶. Rouvres est un site de perception du péage de Dijon, tout autant que les portes de la ville. Aux passages de la Saône, Auxonne sur la rive gauche, Athée⁷ et Saint-Jean-de-Losne sur la rive droite sont d'importants sites de péage.

Les localités de la plaine de Saône envoient près de 300 migrants à Dijon, auxquels s'ajoutent une centaine de chefs de feux originaires du val de Saône proprement dit. Ils se répartissent principalement aux points de passage de la Saône et sur les routes en proviennent. Citons, du nord au sud :

- . Gray, Renève, Mirebeau et Arc-sur-Tille.
- . Pontailier, Saint-Léger et Trieu, Binges et Mitreuil, et Arc-sur-Tille.
- . Auxonne, Villers-lès-Pots, Genlis, Fauverney et Magny-sur-Tille.
- . Losne, Saint-Jean-de-Losne, Échenon, Brazey-en-Plaine, Aiserey, Longecourt-en-Plaine, Rouvres.
- . Seurre sur la rive gauche et plus près de Dijon, Noiron et Barges.

On atteint une zone moins active, séparée de la Côte par la forêt de Cîteaux.

¹ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 397-398.

² DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 452-453.

³ RAUZIER (J), *Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle*, *op. cit.*, p 94.

⁴ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 385.

⁵ PEPKE-DURIX (H), *Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles : le marché de Dijon*, *op. cit.*, p 22.

⁶ *ibid.*, p 24-27.

⁷ À quelques kilomètres en amont d'Auxonne.

Au sud-ouest (*figure 122*), ce sont les localités de la Côte viticole qui font suite à Marsannay, dont les principaux pourvoyeurs de migrants sont Gevrey, Morey, Nuits, jusqu'à Beaune. Cette aire envoie 59 chefs de feux à Dijon.

À l'ouest et au nord-ouest, la Montagne, plateau calcaire recouvert de bois est traversée par deux routes fréquentées.

La route que l'on emprunte en venant de l'Auxois par la vallée de l'Ouche (*figure 123*) franchit le péage dijonnais de Fleurey-sur-Ouche¹ et traverse Lantenay, siège d'une prévôté. De nombreux migrants viennent des villages voisins de Pouilly-en-Auxois, et peut-être de Pouilly même², comme Thevenot Raguin originaire de Montoillot dont nous avons vu ci-dessus qu'il a emprunté le patronyme de son beau-père Nicolas Raguin.

La route de Troyes (*figure 123*) franchit l'Ougne à Saint-Seine-l'Abbaye puis le Suzon à Val-Suzon. Ces localités sont également des points de départ de migrants³. En dehors de ces axes de circulation, on trouve un habitat de villages épars nichés dans des vallons⁴.

Au nord (*figures 123 et 124*), la plupart des villages d'origine des migrants se répartissent le long et autour de la grande route de Langres, avec Messigny-et-Vantoux, Lux, Til-Châtel toutes deux sites d'un péage dijonnais⁵ et Is-sur-Tille. Saulx-le-Duc siège d'une châtelainie⁶ envoie de nombreux migrants, de même que Marey-sur-Tille, proche de Grancey-le-Château souvent citée dans les demandes de modération d'impôts pour la présence d'hommes d'armes.

Peut-on replacer ces mouvements dans le contexte historique?

¹ PEPKE-DURIX (H), *Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles : le marché de Dijon, op. cit.*, p 24.

² Pouilly-en-Auxois a été arbitrairement exclue au profit du village de Pouilly-lès-Dijon, tout proche de Dijon.

³ Saint-Seine-l'Abbaye a été arbitrairement exclue au profit de Saint-Seine-sur-Vingeanne.

⁴ Citons vers l'ouest Baulme-la-Roche et Trouhaut (dont les 13 migrants sont surprenants, mais ont fait l'objet d'une vérification), et vers le nord les villages très proches de Curtil-Saint-Seine, Vernot et Saussy.

⁵ PEPKE-DURIX (H), *Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles : le marché de Dijon, op. cit.*, p 24.

⁶ ROSEROT (A), *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, op. cit.*, p 370.

Nous avons examiné le nombre de migrants envoyés à Dijon par les localités qui font partie du baillage de Dijon en fonction de la démographie de l'époque. Le nombre de feux a été estimé à partir d'un registre d'imposition de 1375/1376¹. Dans cette source 170 localités, totalisant 6252 feux sont recensées. Entre 1376 et 1447, 582 Dijonnais sont probablement venus de l'une de ces localités. Le nombre de migrants issus de chaque localité est corrélé à son nombre de feux². Parmi les plus peuplées, citons Brazey, Saint-Jean-de-Losnes, Echenon, Esbarres, Rouvres³. Le nombre de migrants varie selon les prévôtés du baillage, sans relation absolue avec leurs populations respectives. Le *tableau 25* ci-dessous présente :

. le nombre de feux dans l'ensemble des localités de chacune des prévôtés en 1375/1376

. le nombre de nouveaux chefs de feux dijonnais originaires de chacune de ces prévôtés entre 1377 et 1447 (décompte sur 46 années où les nouveaux chefs de feux sont connus)

. le nombre de migrants pour 100 feux⁴.

Tableau 25 : Prévôtés du baillage de Dijon : nombres de feux et de migrants

Prévôté	Nombre de feux en 1375/1376	Nombre de migrants entre 1377 et 1447	Nombre de migrants pour 100 feux
Auxonne	503	36	7,2
Brazey	289	21	7,3
Lantenay	120	11	9,2
Plat pays et Dijon	2770	300	10,8
Pontailier	537	27	5
Rouvres	863	121	14
Saint-Jean-de-Losnes	841	24	2,9
Saulx	329	42	12,8
Total	6252	582	9,3

Rapportée au nombre de feux, la tendance des habitants des localités du baillage de Dijon à s'installer dans la capitale du duché varie selon la prévôté d'origine. Elle est peut-être moins importante pour les riverains du val de Saône.

¹ B 11570, données communiquées par J. RAUZIER.

² $r = 0,38$, $p < 0,001$.

³ Avec respectivement 233 feux, 144 feux, 143 feux, 127 feux, 133 feux. Noter que ni Auxonne pourtant siège d'une prévôté ni Beaune ne figurent dans ce document.

⁴ Il ne s'agit pas d'un pourcentage de migrants, puisque le total des migrants de 46 années cumulées est rapporté à l'effectif des feux d'une seule année.

c. Migrants venus de Comté

Les 295 migrants probablement originaires de Comté se distribuent à partir de quatre principaux foyers : Dole, Gray, Besançon et Vesoul.

Les migrants originaires de Dole et sa région (figure 125) sont peu nombreux malgré la proximité de cette ville et sa position sur une route du sel. Ils franchissent la Saône à Auxonne, aux Maillys ou à Saint-Jean-de-Losne. D'autres viennent de la vallée du Doubs en aval de Besançon, de Poligny ou de Pontarlier. Si Belmont et Augerans, situés sur la route de Salins envoient des migrants, aucun nouveau chef de feux masculin porteur d'un toponyme évoquant Salins comme origine¹ n'a été retrouvé.

Besançon (figure 126) envoie de nombreux migrants², qui gagnent vraisemblablement Dijon par Pontailier, une route sur laquelle on trouve notamment Pesmes. Plus loin, d'autres viennent de Montbéliard ou de Belfort, en rejoignant la vallée du Doubs, à partir de laquelle Roulans et Baume-les-Dames sont également des points de départ.

Gray, Vesoul et leurs environs (figure 127) sont d'importants foyers d'immigration vers Dijon. De nombreuses localités échelonnées sur la route de Vesoul à Pontarlier, ou le long de la vallée de la Saône de Vesoul à Gray sont également impliquées. D'autres foyers sont visibles entre Luxeuil et Montbéliard. Jonvelle et de Jussey (figure 128), situées à la limite de la Lorraine et impliquées dans le commerce du fer³ envoient quelques migrants.

En témoigne la mésaventure de trois marchands arrivés avec du fer de Jonvelle par la route de Langres⁴, qui précisent qu'ils viennent souvent à Dijon. Un prêt consenti à l'abbaye Saint-Bénigne au début du XIII^e siècle par un habitant de Jonvelle témoigne de l'ancienneté des relations de cette ville avec Dijon⁵. Simon de Jussey, arrivé en 1442 est d'ailleurs *maignien* (chaudronnier)⁶.

Certains migrants semblent originaires de localités enclavées du Jura, non situées sur un axe de circulation.

¹ Cinq chefs de feux, féminins ou présents en début de série sont porteurs du toponyme "de Salins".

² 26 en incluant un toponyme rattaché à Rosemond.

³ DELSALLE (P), *La Franche-Comté au temps de Charles Quint*, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2001, carte p 272.

⁴ C'est à Pouilly-lès-Dijon qu'ils ont été agressés.

⁵ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 26.

⁶ B 11496, 1442, f° 19r.

d. Migrants venus de Champagne

L'importance de la Champagne dans les apports de migrants vers Dijon s'explique par la proximité, l'ancienneté et l'importance des relations commerciales de Dijon avec Troyes et Langres.

Troyes, Bar-sur-Aube et les localités environnantes (*figure 129*) envoient une cinquantaine de migrants à Dijon. Les foyers de migration s'échelonnent le long des deux routes menant de Troyes à Dijon. L'une passe par Châtillon-sur-Seine, Aignay-le-Duc et Saint-Seine-l'Abbaye. L'autre gagne Langres par Bar-sur-Aube, puis Dijon en passant par Is-sur-Tille.

Les conflits armés qui ravagent cette province dans la première moitié du XV^e siècle expliquent l'augmentation de cette immigration à partir de 1419. Thomas Basin, évêque de Lisieux écrit¹ avoir "vu les vastes plaines de la Champagne, de la Beauce... et au-delà du côté du Hainaut, absolument désertes, incultes, abandonnées vides d'habitants... Tout ce qu'on pouvait cultiver en ce temps là dans ces parages, c'était seulement autour et à l'intérieur des villes, places ou châteaux, assez près pour que, du haut de la tour ou de l'échauguette, l'œil du guetteur pût apercevoir les brigands en train de courir sus." De nombreuses demandes de modération d'impôts illustrent les relations des dijonnais avec cette province, principalement avec la région de Langres. Nombreux sont ceux qui en viennent, qui y ont de la famille ou des biens.

e. Migrants venus du sud

Au sud de Beaune (*figure 129*), les migrants viennent essentiellement des localités échelonnées sur l'axe routier sud, surtout de Chalon et de Lyon, quelques-uns de Tournus, de Mâcon, Belleville, Villefranche et Vienne. En dehors de cet axe, on trouve des foyers d'origine à Louhans dont les marchands fréquentent les foires², à Cluny. Plus à l'ouest, un petit nombre de migrants viennent du comté de Nevers ou de Clermont.

¹ BASIN (T), *Histoire de Charles VII*, cité par Minois (G), *La guerre de Cent Ans*, *op. cit.*, p 324.

² DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Âge", *op. cit.*, p 153. PACAUT (M), *Louhans des origines à nos jours. La ville et le Louhannais dans leur histoire*, Horvath, 1984.

La faiblesse numérique de l'immigration en provenance des villes méridionales du duché est frappante. Elle traduit sans doute l'attraction exercée par Lyon, ville de foires et aboutissement du commerce de la Saône, ainsi que le rattachement tardif de Mâcon au duché¹.

La *figure 129* illustre la prédominance des migrants venus du nord et de l'est de Dijon.

f. Migrants venus de plus loin

Les migrants qui viennent du domaine septentrional des ducs sont originaires de nombreuses localités, parmi lesquelles Lille, Maroilles, Douai, Bruxelles. Ils sont souvent qualifiés comme de Flandres, de Hainaut, de Hollande, de Brabant. Les immigrants récents ne résument pas les chefs de feux venus de ces régions. Nous avons rencontré plusieurs professionnels venus du Nord, notamment parmi les artisans du métal de haut niveau, les orfèvres et *monnoiers*, les artistes. Ces échanges ne prennent pas fin avec le rattachement du duché à la couronne de France. Deux des trois brodeurs présents en 1501 sont Cornille de Hollande et Jehan de Hollande².

Lorrains, Picard, Bretons, Normands, Allemands sont souvent désignés par ces qualificatifs ethniques. Lorsque des noms de localités sont utilisés, Toul, Épinal, Metz, Nancy reviennent volontiers dans le cas des Lorrains. Nous avons évoqué les 48 "Français" (*francois*) inscrits, transitoirement pour la plupart, en 1425. On ne compte que 7 porteurs du toponyme Lyon et 5 du toponyme Paris.

Les 9 nouveaux chefs de feux porteurs d'un surnom évoquant une origine italienne sont quatre contribuables pauvres ou modestes exerçant les professions de vigneron ou tisserand³, trois chefs de feux aisés ou riches⁴, le *monnoier* Pierre de Pise⁵ et le médecin Maître François de Milan⁶.

Les Lombards qui pratiquent le prêt et les marchands italiens ne figurent pas en tant que tels dans les registres⁷, bien que leur présence soit attestée par divers

¹ MINOIS (G), *La guerre de Cent Anss, op. cit.*, p 371.

² B 11502, 1501, f° 59v, f° 72v.

³ B 11492, 1425, f° 24r, B 11493, 1427, f° 41v, 1429, f° 81v, B 11496, 1441, f° 33v.

⁴ B 11489, 1397, f° 65v, B 11494, 1436, f° 22v, B 11495, 1437, f° 50v.

⁵ B 11492, 1425, f° 1v.

⁶ B 11489, 1398, f° 58v.

⁷ DUBOIS (H), "Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge", *op. cit.*, p 497.

documents¹. Toutefois, les registres de 1357 et de 1361 mentionnent 6 Lombards parmi les 23 *monnoiers* (voir ci-dessus). Quatre d'entre eux exercent encore cette profession en 1376. Quatre autres probables Lombards sont présents en 1361 : Jehan Lombart (1), Estienne Lombart, Guioche de Lombardie (maréchal) et Philippe de la Piscine². Les Lombards font l'objet, à partir de 1386 de poursuites judiciaires et ils sont officiellement expulsés par Philippe le Hardi dans les années 1390-1391³.

Toutefois, il convient de distinguer les grands commerçants qui ne séjournent que temporairement à Dijon⁴ et les lignées qui y ont fait souche. Ces derniers, parmi lesquels figurent Vasselin de la Piscine, Estienne Froillon, peut-être le *monnoier* Jehan de Pise⁵ ne sont plus répertoriés différemment des autres bourgeois de la ville. Vasselin est dénommé de la Piscine durant toute sa présence, mais sa femme Jehannote est qualifiée en 1426 de femme feu Vasselin le Lombart dit de la Piscine⁶. Jehan de la Piscine est inscrit au feu voisin de Jehannote à partir de 1438 et il est présent dans les registres de 1465 et de 1474⁷. Un Humbert de Pise⁸, peut-être apparenté à son homonyme de 1361 est l'un des 5 *monnoiers* figurant dans le registre de 1501.

7. Implantation à Dijon des nouveaux inscrits à surnom géographique

Les nouveaux chefs de feux porteurs d'un surnom géographique constituent vraisemblablement, au sein des 5735 nouveaux chefs de feux masculins, un groupe dans lequel la proportion d'immigrants récents est plus importante, voire majoritaire. Il est intéressant de rechercher si leur lieu d'origine influence leur implantation dijonnaise.

¹ Jehan de Perrigny chevalier emprunte 18 francs aux Lombards de Dijon, GARNIER (J), *Inventaire-Sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*, Série B, Tome V, p 27, B 11305 (1378-1381). Jehan Foulier, orfèvre vend à quatre Lombards de Dijon 62 émines de blé pour 62 francs, A.D.C.O., registres de notaires et tabellionages, B 11305, 1378-1381. Contrat de mariage de Carrast d'Ableau en Lombardie, monnoyeur avec Odette fille de Jossequin l'Armurier, Garnier (J), A.D.C.O., registres de notaires et tabellionages, B 11306, 1381-1382.

² B 11485, 1361, f° 16r, f° 18v, f° 37r, f° 41v.

³ Gauthier (L), *Les Lombards dans les deux Bourgognes*, Paris, 1907, p 51.

⁴ Tel Antoine Grassis qui *avait accoustumé quant il estoit au pays de Bourgogne, de tenir son domicile à Dijon* dans l'hôtel de Vasselin, cité par RICHARD (J), *La laine de Bourgogne: production et commerce (XIII^e-XV^e siècles)*, Br. V - 2391, Leo S. Olschki Ed., Firenze, 1974, p 325-340.

⁵ B 11486, 1376 f° 29v.

⁶ B 11403, 1426, f° 46v.

⁷ B 11496, 1438, f° 58r, B 11498, 1365, f° 59r, B 11500, 1474, f° 73r.

⁸ B 11502, 1501, f° 45r.

Globalement, les lieux d'implantation à Dijon des nouveaux chefs de feux à patronymes géographiques ne sont pas différents de ceux des autres nouveaux chefs de feux. Leur distribution dans les "quartiers" (paroisses, faubourgs, espaces *intra muros* et hors les murs) est en relation directe avec la part respective de celles-ci dans la population dijonnaise. En revanche le choix du lieu d'installation de ces probables immigrants est influencé par la position de leur lieu d'origine par rapport à Dijon.

Pour cette analyse, les lieux d'origine ont été répartis par rapport à Dijon selon les 8 directions (nord, nord-est, est, sud-est, sud, sud-ouest, ouest et nord-ouest). Étant donné le faible nombre de lieux d'origine situés au nord-est et au sud-ouest, ces directions ont été regroupées respectivement avec le nord et avec le sud. La direction du lieu d'origine putatif par rapport à Dijon est précisée pour 1911 migrants, après exclusion des 10 chefs de feux dénommés "le Bourguignon".

Lorsqu'on prend en compte l'ensemble de ces 1911 migrants analysables, la répartition schématique de leurs lieux d'origine selon la direction par rapport à Dijon est la suivante : 31 % viennent du nord ou du nord-est, 22 % de l'est, 11 % du sud-est, 14 % du sud ou du sud-ouest, 7 % de l'ouest et 15 % du nord-ouest. Ces données mettent en lumière l'importance des interactions de Dijon avec les contrées de l'est et du nord (Comté, Champagne, Lorraine) et la faiblesse de celles-ci avec celles du sud, apparente sur la *figure 129*. Cette tendance générale reste vraie lorsqu'on s'intéresse aux migrations à plus courte distance, même si l'on observe de légères différences, comme le montre le *tableau 26* ci-dessous.

Tableau 26 : Origine des nouveaux inscrits à surnom géographique selon la distance et la direction

distance	NW	N + NE	E	SE	S + SW	W
≤ 50km	7	26	20	18	19	9
≤ 150km	11	27	25	14	16	7
tous	15	31	22	11	14	7

légende: pourcentage de migrants venant de chacune des directions, selon la distance des localités d'origine par rapport à Dijon

Les migrants qui viennent de la proximité immédiate de Dijon (jusqu'à 50km) proviennent majoritairement du nord et du nord-est et à parts à peu près égales (environ 20 %) de l'est, du sud-est

et du sud/sud-ouest. Ils sont nettement moins nombreux (moins de 10 %) à venir du nord-ouest ou de l'ouest, qui sont des zones plus accidentées et moins peuplées. À mesure que l'on s'éloigne, la part de l'est augmente, avec la prise en compte des arrivants du comté. Les parts du sud-est et du sud-sud-ouest, qui reflètent des migrations à distance moyenne (Côte, bords de Saône) diminuent. La part du nord-ouest augmente, notamment du fait de la prise en compte des migrants originaires de Champagne et d'Ile-de-France.

La répartition selon la provenance, même approximative, permet d'examiner si l'on s'installe ou non au hasard lorsqu'on arrive à Dijon. En d'autres termes, un migrant qui vient, par exemple du sud-est va-t-il choisir (trouver) son premier domicile n'importe où dans la ville ou plutôt au voisinage de son point d'entrée? Le deuxième terme de l'alternative correspond à un phénomène bien connu, observable de nos jours, par exemple dans les quartiers proches des gares. Ce phénomène a tendance à s'amplifier puisqu'on s'installe plus volontiers près du domicile d'une personne originaire du même lieu arrivée auparavant.

Pour réaliser cette analyse, nous avons calculé la proportion de chefs de feux originaires de l'une ou l'autre des six directions mentionnées ci-dessus dans chaque "quartier"¹. L'objectif est de rechercher des différences entre ces proportions et celles qui ont été mentionnées ci-dessus pour l'ensemble de l'agglomération dijonnaise.

Les résultats pour les migrants venus d'une localité située dans un rayon de 50km sont présentés dans le *tableau 27*. Cette analyse inclut 963 chefs de feux, soit environ la moitié des immigrants récents.

Dans la paroisse Notre-Dame, on n'observe aucune particularité. La paroisse Saint-Médard a été laissée de côté, en raison de la faiblesse de l'effectif (43 chefs de feux).

Faubourg Saint-Nicolas, les migrants venus du nord et du nord-est sont plus nombreux, alors que ceux qui arrivent du sud et de l'ouest le sont moins. Le faubourg Saint-Nicolas, situé à la pointe nord de la ville est traversé par la grande voie qui mène vers le nord, la route de Langres à partir de la porte au Fermerot. En revanche, la partie *intra muros* de Saint-Nicolas ne se singularise guère par rapport à l'ensemble de Dijon (un peu plus de migrants originaires de l'est).

¹ Seul le faubourg de la paroisse Saint-Nicolas, suffisamment peuplé a été individualisé, alors que les autres paroisses dotées d'un faubourg ont été considérées dans leur globalité en raison des faibles effectifs de leurs faubourgs.

La paroisse Saint-Michel accueille davantage de chefs de feux venus de l'est. Les portes Neuve et des Chanoines (celle-ci souvent fermée pour des raisons de sécurité) ne mènent vers aucun axe de circulation majeur, mais sont sans doute très empruntées pour les communications de relative proximité.

La paroisse Saint-Pierre accueille davantage de migrants venus du sud, dont la majorité arrivent par la route d'Auxonne et de Dole en traversant la porte Saint-Pierre. En revanche, Saint-Pierre accueille peu de migrants venus du nord/nord-est.

Les migrants venus de l'ouest, qui empruntent la vallée de l'Ouche et pénètrent par la porte du même nom sont plus nombreux à Saint-Philibert.

À quelques nuances près ces données sont retrouvées pour les migrants venus de la proximité de Dijon (moins de 30km) et de localités plus éloignées, situées dans un rayon de 150 km.

Ces constatations sont intéressantes pour caractériser les phénomènes migratoires, mais également pour appréhender la population des espaces urbains au sein de Dijon à la fin du Moyen-Âge. On vient plus souvent du nord quand on s'installe à Saint-Nicolas, de l'est quand on s'installe à Saint-Michel, du sud quand on s'installe à Saint-Pierre et de l'ouest quand on s'installe à Saint-Philibert.

B. Mobilité dans l'agglomération

Deux approches permettent d'analyser la mobilité dans l'agglomération : les déménagements individuels de chefs de feux d'une rue à une autre; les modifications de l'équilibre des feux entre les "quartiers" de Dijon au cours du temps. La première est réalisée entre 1376 et 1447, en mettant à profit la richesse des données sur la localisation des chefs de feux. La seconde est basée sur l'évolution de la répartition des feux entre 1361 et 1447.

1. Déménagements de chefs de feux dans l'agglomération

On dénombre 2648 mouvements de feux à Dijon¹ dans les 49 registres qui font l'objet de cette étude démographique². Il s'agit en majorité de mouvements indiqués par le clerc, et dans quelques cas de mouvements retrouvés à l'examen des registres : chefs de feux signalés comme absents et retrouvés présents dans un autre folio de la même année³ ou de l'année suivante⁴.

Leur nombre varie considérablement selon les années, avec une certaine cohérence au sein d'une même série (*tableau 28*). La série 1376-1386 est celle où ils sont les plus nombreux, totalisant plus de la moitié des mouvements de feux à l'intérieur de Dijon de la période. On en retrouve très peu dans la série suivante (1394-1407). Ils sont à nouveau nombreux entre 1419 et 1429 (avec un pic en 1427 et 1428), ainsi qu'entre 1436 et 1438. Ils sont quasi inexistantes en 1435 et à partir de 1439. Ces différences reflètent plus vraisemblablement des modalités différentes du recensement que des variations de la mobilité urbaine. Entre 1376 et 1386 le clerc semble très attentif au repérage topographique des chefs de feux. Dans les autres séries, il est probable qu'il n'indique pas toujours l'ancien domicile d'un chef de feu qui a déménagé. Pour cette raison, une large part de l'analyse de la mobilité urbaine sera basée sur les données des registres de la série 1376-1386.

a. Mobilité urbaine entre 1376 et 1386

Cette période est particulièrement propice à l'analyse de la mobilité urbaine, pour les raisons suivantes.

- . Les mouvements de feux sont nombreux et notés avec précision.
- . Les rues sont bien individualisées et leurs limites ainsi que leur dénomination sont stables.
- . Même si le nombre de feux diminue durant ces onze années, cette décroissance est régulière et aucune crise majeure n'est perceptible.

¹ Ces mouvements concernent 2,8 % des 94 286 mentions annuelles des chefs de feux présents pendant cette période.

² 2771 si l'on prend en compte l'année 1434 dont le registre est incomplet.

³ C'est le cas pour 235 de ces mouvements (9 % du total).

⁴ C'est le cas pour 17 de ces mouvements de feux.

Sur les 4097 chefs de feu présents à un moment quelconque durant ces onze années, 986 (24 %) ont déménagé au moins une fois. Ainsi, pendant cette période un chef de feu sur quatre change de domicile au sein de Dijon.

Comparons l'imposition des chefs de feux mobiles à celle de la population générale.

L'imposition prise en compte est celle de l'année du changement de domicile. Lorsqu'un chef de feu déménage à plusieurs reprises et que son imposition diffère d'une année à l'autre, les conventions suivantes ont été utilisées :

- . lorsqu'il s'agit d'une petite somme (cas de loin le plus fréquent) la moyenne est utilisée
- . lorsqu'une des impositions est nulle (voir ci-dessous) elle n'est pas prise en compte
- . si les impositions sont très différentes, la dernière année de la série est choisie.

Sur les 986 chefs de feux mobiles, 38 ont une imposition nulle : dans 21 cas parce qu'ils sont exempts (1 seule fois pour pauvreté) et dans les autres cas parce qu'ils sont morts ou partis de leur nouveau domicile¹. Sur les 948 chefs de feux mobiles imposés, 92 % paient 5 sous ou moins, alors que ces catégories ne représentent que 80 % des imposés dans la population générale à cette période². Ainsi, les chefs de feux mobiles comportent une plus grande proportion de contribuables modestes.

En tenant compte des mobilités multiples, qui peuvent aller jusqu'à 7 pour un même chef de feu, on recense 1458 mouvements de feux³. Les données globales sont présentées dans le *tableau 29* ci-dessous.

¹ Au total, 17 des 1458 mouvements ne débouchent pas sur une réelle installation au domicile indiqué par le cleric, 6 fois parce que le chef de feu est mort avant le recensement, 3 fois parce qu'il a de nouveau déménagé et "ne demeure plus à Dijon" et 8 fois parce qu'il n'est pas retrouvé à l'emplacement indiqué pour le nouveau domicile.

² Entre 77 et 81 % selon les années (entre 1376 et 1386).

³ Ce qui correspond à 5,6 % des 25 950 mentions annuelles des chefs de feux présents pendant la période.

Tableau 29 :
Nombre de changements de domicile à Dijon entre 1376 et 1386
(nombre de mouvements par feu et nombre total de mouvements)

Nombre de mouvements par feu	Nombre de feux	Nombre de mouvements (total entre 1376 et 1386)
7	1	7
6	1	6
5	3	15
4	15	60
3	68	204
2	268	536
1	630	630
total	986	1458

Il est intéressant d'examiner de près le cas des chefs de feux les plus mobiles, ceux qui se déplacent 4 à 7 fois durant la période.

Perrenot de Mailly (1) couturier imposé à 12 deniers change sept fois de domicile¹ dans la partie est de la paroisse Saint-Michel, dans les rues du Potet, Beliets, de la Tonnellerie, de la Ribotée et des Nonnains, entre le *Marché Vieux* et le rempart.

Viennot de Beze change six fois de domicile², d'abord au sein de la paroisse Saint-Michel (rue Vannerie, rue des Beliets), puis vers les quartiers pauvres des paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean (rue de Cherlieu, puis rue des Crais et rue des Grands Champs, entre lesquelles il va et vient). Sa migration vers la rue de Cherlieu coïncide avec une chute de son imposition, de 6 à 2 sous.

Gelie de Lantenay change cinq fois de domicile³, d'abord dans le faubourg Saint-Nicolas (rues des Coquins, des Ormos), avant de s'installer *intra muros*, dans la partie urbaine de la paroisse (rue du Fermerot), puis à Saint-Michel (rue de la Ribotée). C'est également le cas d'Adeline de Beaune, pelletière qui change de domicile à cinq reprises⁴ au sein du quartier commerçant qui s'étend aux confins des paroisses Notre Dame, Saint-Michel et Saint-Nicolas (rue Archerie, rue Verrerie, Champ-Damas, rue Poissonnerie, rue des Foux, quarron de la Verrerie où elle réside chez son fils prêtre). Berthier de Rivieres se déplace également cinq fois⁵ dans la zone des Crais (rues du Potet, rue du Prévôt Guillaume, rue du Morimont, rue des Crais). Ces exemples démontrent le caractère insuffisant d'une analyse de la mobilité qui ne serait basée que sur les mouvements entre paroisses.

Treize chefs de feux se déplacent quatre fois.

¹ B 11486, 1378, f° 27r, 1379, f° 31r, 1380, f° 40r, B 11487, 1381, f° 33v, 1383, f° 42v, 1384, f° 28r, 1386, f° 31v.

² B 11486, 1378, f° 28r, 1380, f° 42r, B 11487, 1381, f° 72v, 1383, f° 57r, 1384, f° 47v, 1386, f° 42r.

³ B 11486, 1378, f° 7v, 1379, f° 10r, 1380, f° 11v, B 11487, 1381, f° 2v, 1384, f° 1r.

⁴ B 11486, 1377, f° 19v, 1378, f° 18r, 1379, f° 3r, 1380, f° 23r, B 11487, 1382, f° 37v.

⁵ B 11486, 1378, f° 58r, 1379, f° 51v, B 11487, 1382, f° 64r, 1383, f° 60r, 1384, f° 69r.

- . Estienne Couhote¹ quitte la rue au Comte, pour se déplacer entre la rue Poissonnerie et la rue des Coquins, avant de regagner la partie *intra muros*, rue Verrerie.
- . Nicolas de Flacey² quitte la rue des Coquins (où il réside à proximité de la porte) pour entrer rue de la porte au Fermerot, se déplace entre les rues Champ Damas et Marché du Blé, avant de regagner la rue des Coquins.
- . Joffroy Courson³, sergent se déplace de part et d'autre de la porte au Fermerot (rue de la Courroyerie, rue des Feures et rue de la porte au Fermerot).
- . Evrard le Flamant⁴, fripier change quatre fois de domicile autour de l'église Notre Dame (rues Verrerie, rue Poissonnerie, rue des Forges, Champ-Damas à Notre Dame) où il est présent de façon stable entre 1394 et 1407.
- . Gautherin le Chapuis⁵ est d'abord mobile au sein de la rue Vannerie à Saint-Michel, avant de s'installer rue du Grand Cloître.
- . Le Grant Michiel⁶ est mobile aux confins des paroisses Notre Dame et Saint-Michel (rue des Foux, Verrerie, Vannerie à Saint-Michel).
- . Le feu de Huguenin Gaudrillot⁷ est mobile entre la rue des Grands Champs et la Maison du Miroir; dans la période suivante, nous le retrouverons rue des Petits Champs.
- . Jacquinot le Fournier⁸ est mobile entre les rues des Grands Champs et Poissonnerie; dans la période suivante, nous le retrouverons à la Maison du Miroir.
- . Marion de Savigny⁹ et Melenote la Malgarnie¹⁰ ne se déplacent qu'au sein de la rue des Grands Champs et de la Maison du Miroir, ce qui pourrait correspondre à de fausses mobilités.
- . Jehan de Seurre (1) change de domicile¹¹ dans le quartier des Crais (rue du Prévôt Guillaume, rue des Crais).
- . Perrin Chandelier¹², cordonnier change de domicile dans le même quartier avant de s'installer à Saint-Médard.
- . Jehannote la Pille-Vigne¹³ fait des déplacements plus importants, de la rue du Potet vers la rue de la porte au Fermerot, puis vers la rue de la Petite Juiverie, qu'elle quitte pour la rue de Cherlieu (où elle n'est pas retrouvée). Le cas de Jehannote illustre la situation de 15 chefs de feux qui ne s'installent pas réellement au domicile indiqué par le cleric.

¹ B 11486, 1379, f° 3r, 1380, f° 23r, B 11487, 1381, f° 23r, 1385, f° 11v.

² B 11483, 1377, f° 8v, 1378, f° 2r, 1379, f° 3r, 1380, f° 5r.

³ B 11487, 1383, f° 19r, 1384, f° 13r, 1385, f° 13r, 1386, f° 16v.

⁴ B 11486, 1377, f° 14v, 1378, f° 19r, 1379, f° 19v, B 11487, 1386, f° 19v.

⁵ B 11486, 1377, f° 23v, 1378, f° 26r, 1379, f° 27v, B 11487, 1383, f° 30v.

⁶ B 11486, 1378, f° 30v, 1379, f° 18v, B 11487, 1385, f° 18r, 1386, f° 25v.

⁷ B 11486, 1378, f° 41v, 1379, f° 40r, 1380, f° 54r, B 11487, 1381, f° 50r.

⁸ B 11487, 1381, f° 51r, 1384, f° 19r, 1385, f° 41r, 1386, f° 41r.

⁹ B 11486, 1377, f° 35r, 1378, f° 40v, 1379, f° 40r, 1380, f° 52v.

¹⁰ B 11486, 1376, f° 26r, 1377, f° 37r, 1378, f° 41v, 1379, f° 42v.

¹¹ B 11486, 1377, f° 44v, 1378, f° 48v, 1379, f° 51r, 1380, f° 65r.

¹² B 11486, 1379, f° 50v, 1380, f° 61v, B 11487, 1383, f° 62v, 1384, 45r.

¹³ B 11486, 1379, f° 63v, 1380, f° 80r, B 11487, 1382, f° 1r, 1386, f° 56v.

Ces quelques exemples, pour extrêmes qu'ils soient, illustrent de réelles mobilités au sein de la ville. La plupart de ces mouvements ont lieu dans les premières années de présence, et sont souvent suivies d'une stabilisation. Si quelques chefs de feux déplacent leur lieu de vie dans un quartier éloigné, beaucoup d'entre eux se cantonnent dans un espace relativement limité. L'analyse de tels déplacements peut contribuer à individualiser des espaces urbains présentant une certaine homogénéité, et ne correspondant pas nécessairement à la division administrative fondée sur les limites entre les paroisses.

L'analyse topographique des mouvements de feux sera réalisée sur l'ensemble des mouvements de la période. Notons toutefois que, parmi les 1458 mouvements de feux de la série, 388 (27 %) se font sans changement de rue¹ (avec ou sans changement de côté). Ainsi, le quart des mouvements de feux reflète des changements de domicile au sein de l'espace très restreint que représente une rue du collecteur. Celle-ci correspond, rappelons le, davantage à une zone d'habitation qu'à une rue au sens moderne du terme. Il est d'ailleurs possible que certains de ces mouvements sans changement de rue ne correspondent pas à de véritables mobilités, mais traduisent un changement minime du parcours des agents recenseurs par rapport à l'année précédente, les empêchant de retrouver certains chefs de feux là où ils les attendaient.

b. Topographie de la mobilité urbaine entre 1376 et 1447

L'analyse topographique des mouvements de feux à l'intérieur de la ville est réalisée sur l'ensemble de la période, ce qui permet de disposer d'une base de données plus importante. Cette analyse nécessite de prendre en compte les changements de dénomination et de délimitation des rues au cours des 72 ans sur lesquels sont échelonnés les registres pris en compte. Elle est donc réalisée en utilisant les rues "normalisées", définies ci-dessus.

L'analyse des mouvements de feux dans ces rues "normalisées" conforte la définition qui en a été faite. Nous avons vu que, lorsqu'un chef de feu déménage à

¹ Pour cette analyse, certaines des 75 rues de 1376, qui comptent un petit nombre de feux ont été regroupées avec une rue contiguë, ce qui conduit à individualiser 60 rues ayant au minimum une dizaine de feux chacune.

partir d'une rue, la rue elle-même est sa principale destination¹. Sur 2648 mouvements de feux, 744 conduisent le chef de feu au sein de la même rue "normalisée". Ainsi, comme la rue du collecteur la rue "normalisée" représente bien la principale destination des chefs de feux mobiles.

Deux types de questions peuvent être posées.

- . Le comportement migratoire est-il homogène au sein de Dijon ?
- . Quelle est la destination du changement de domicile selon le lieu que l'on quitte ?

Une telle analyse a été réalisée par P. Beck et P. Chareille à partir d'un échantillon de 251 mouvements répertoriés dans les registres de *cerches* de feux pour l'unique année 1376, en prenant comme unité topographique la paroisse². Cette approche nous a semblé réductrice, puisque nous avons montré précédemment, en étudiant la paroisse Saint-Nicolas³ que le comportement migratoire des habitants du faubourg Saint-Nicolas est différent de celui des habitants de la partie *intra muros* de cette paroisse.

Analyse quantitative de la mobilité

Nous analyserons dans cette partie la proportion des chefs de feux mobiles en fonction du domicile qu'ils quittent, mais sans nous intéresser à leur destination. Rappelons que ces mouvements de feux sont des déménagements au sein de Dijon, pour s'installer aussi bien dans les faubourgs que dans la partie *intra muros*. Il est possible de quantifier la mobilité en calculant le rapport entre le nombre de changements de domicile et le nombre total de mentions annuelles des chefs de feux présents durant la période. Ce rapport sera qualifié de taux de mobilité.

Comparons la mobilité des habitants de la partie urbaine à celle des habitants des faubourgs. Dans la partie *intra muros*, 2227 chefs de feux déménagent, sur un total de 72 524 mentions annuelles de chefs de feux recensés durant la période, ce qui correspond à un taux de mobilité de 3 %. Dans les faubourgs, 421 chefs de feux

¹ C'est le cas entre 1376 et 1386 lorsqu'on prend en compte des rues dont la délimitation est sans ambiguïté.

² BECK (P) & CHAREILLE (P), "Sédentarité et mobilité à Dijon à la fin du XIV^e siècle", *La ville au Moyen Âge* (actes du 120^e congrès national des Sociétés Savantes, Aix-en-Provence, novembre 1995), Paris 1999, vol II, p 101.

³ GALANAUD (A), *La paroisse Saint-Nicolas de Dijon de 1376 à 1386, op. cit.*, p 72.

déménagent, sur un total de 21 762 mentions annuelles de chefs de feux recensés durant la période, ce qui correspond à un taux de mobilité de 2 %. Pour modeste qu'elle soit, cette différence (50 % de plus de "mobilité" pour les habitants de la partie *intra muros*) concerne des nombres importants de mentions annuelles de chefs de feux et l'analyse statistique montre qu'elle est hautement significative¹. Ainsi, on change moins souvent de domicile lorsqu'on habite dans les faubourgs.

Il est possible d'affiner l'analyse en prenant en compte les onze "quartiers" définis précédemment : les trois paroisses purement urbaines et chacune des parties *intra muros* et hors les murs des quatre autres paroisses (*figure 130*).

Les faubourgs Saint-Philibert, Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-Nicolas ont des taux de mobilité bas, compris entre 1,5 et 2,3 %. Au sein des "quartiers" du Dijon *intra muros* les habitants les moins mobiles sont ceux de Saint-Médard (2,09 %), de Saint-Pierre (2,65 %) et de Saint-Philibert (2,73 %). Les plus mobiles sont ceux de Saint-Nicolas (3,85 %), de Saint-Michel (3,36 %), de Notre-Dame (3,15 %) et de Saint-Jean (3,05 %).

Deux conclusions s'imposent.

L'analyse par paroisse est source de biais. Le faible taux de mouvements attribué à la paroisse Saint-Nicolas par P. Beck et P. Chareille² est dû à l'existence d'un faubourg, majoritaire en population, à faible taux de mobilité. Il masque la réalité de la partie *intra muros* de cette paroisse qui a le plus fort taux de mobilité à Dijon.

Les "quartiers" à forte mobilité, paroisses Saint-Jean, Notre-Dame, Saint-Nicolas *intra muros* et Saint-Michel *intra muros* sont ceux où nous avons dénombré les plus fortes concentrations de membres de l'élite financière laïque, d'artisans et de commerçants. Les habitants des quartiers économiquement actifs sont les plus mobiles.

¹ Par le test du chi2 sur les nombres de mentions et de mouvements ($\chi^2 = 79$), $p < 0,001$.

² BECK (P) & CHAREILLE (P), "Sédentarité et mobilité à Dijon à la fin du XIV^e siècle", *op. cit.*, p 101.

Destination des chefs de feux mobiles

L'outil informatique permet de connaître le point de départ et le point d'arrivée de tous les mouvements de feux à l'intérieur de Dijon.

Le fichier des 2648 annuités¹ correspondant à l'ensemble des mouvements est exporté selon la rue "normalisée" de l'année et selon la rue "normalisée" de l'année précédente. On obtient ainsi, pour les 2648 annuités sélectionnées un tableau à 1764 cases indiquant le nombre de départs de chacune des 42 rues et la rue de destination parmi les 42 rues². La partie du tableau qui concerne la partie *intra muros* de Saint-Nicolas (St-Nicolas V), la partie hors les murs de Saint-Nicolas (St-Nicolas Fbg) et la paroisse Notre-Dame est présentée dans le *tableau 30*³.

La destination des chefs de feux mobiles apporte un éclairage sur les échanges entre la partie hors les murs et la partie *intra muros*. Lorsqu'on habite dans le faubourg, on a tendance à se réinstaller dans le faubourg (à 73 % dans le sens des départs et à 67 % dans le sens des arrivées) : si les migrations se faisaient au hasard le faubourg ne devrait accueillir que 23 % des chefs de feux mobiles⁴, toutes provenances confondues. Inversement, lorsqu'on habite dans la partie *intra muros*, on a tendance à s'y réinstaller (à 93 % dans le sens des départs et à 95 % dans le sens des arrivées). Les faubourgs ont donc leur individualité par rapport à la partie *intra muros*.

Analysons les destinations des chefs de feux mobiles, selon le "quartier" qu'ils quittent.

Pour cinq des sept "quartiers" *intra muros* (Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Médard et les parties *intra muros* de Saint-Michel et de Saint-Philibert) le taux de réinstallation dans le même "quartier" est très élevé⁵, compris entre 50 et 60 %. Ce taux est plus faible pour la partie urbaine de Saint-Nicolas (34 %). C'est également le cas pour la partie urbaine de Saint-Pierre (37 %) dont les habitants ont une tendance forte à s'installer dans la paroisse Saint-Médard toute proche.

Les habitants du faubourg Saint-Nicolas s'y réinstallent dans 77 % des cas, alors que ceux des trois autres faubourgs (Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-

¹ Le fichier des annuités qui recense chaque feu sur une base annuelle conjugue des informations du fichier des feux et du fichier des contributions (voir la section Sources, bibliographie et méthodes).

² Une correction manuelle a été réalisée pour le domicile de départ de Jehannotte la Ressiere (passée en 1378 de la rue "normalisée" 16 à la rue "normalisée" 13) non pris en compte par l'application.

³ La signification des numéros de rues est indiquée dans le tableau 7.

⁴ 23 % des 96 271 mentions annuelles de chefs de feux correspondent à des chefs de feux habitant dans les faubourgs et 77 % à des chefs de feux habitant dans la partie urbaine.

⁵ Respectivement 54 %, 57 %, 54 %, 58 % et 61 %.

Philibert) ne s'y réinstallent que dans la moitié des cas¹. Enfin, quel que soit le lieu d'habitation, lorsqu'on se réinstalle dans le même "quartier", on reste dans la même rue dans environ 50 % des cas. On change de rue dans l'autre moitié.

Il est intéressant d'analyser les relations entre les parties *intra muros* et hors les murs des deux paroisses dotées d'un faubourg important, Saint-Nicolas et Saint-Philibert.

Quand on habite la partie *intra muros* de Saint-Nicolas, on s'y réinstalle dans 34 % des cas et on la quitte pour le faubourg Saint-Nicolas dans 18 % des cas². Lorsqu'on habite le faubourg Saint-Nicolas, on y reste 77 % des cas et l'on ne migre vers la partie *intra muros* de la paroisse que dans 8 % des cas³.

Lorsqu'on habite la partie *intra muros* de la paroisse Saint-Philibert, on s'y réinstalle dans 77 % des cas et on s'installe dans le faubourg dans seulement 2 % des cas⁴. Les habitants du faubourg Saint-Philibert y restent dans 48 % des cas et migrent vers la partie *intra muros* de la paroisse dans 26 % des cas⁵.

Le faubourg Saint-Nicolas semble plus replié sur lui-même, peut-être parce qu'il se suffit à lui-même avec son église et son marché. Le faubourg Saint-Philibert semble davantage en communication avec la partie urbaine de la paroisse, le bourg Saint-Philibert.

La taille de notre échantillon de chefs de feux mobiles permet de prolonger l'analyse par paroisses par une analyse basée sur les 42 rues "normalisées", que l'on peut considérer comme autant de quartiers, au sens moderne du terme. Les taux de mobilité (toujours inférieurs dans les rues hors les murs) ne sont pas très différents d'une rue "normalisée" à l'autre. On quitte davantage quelques-unes de ces rues qu'on ne s'y installe sans que ces différences soient forcément indicatives de tendances générales.

La destination des chefs de feux mobiles à partir de chacun de ces espaces peut être représentée par un graphique, illustré par l'exemple de la rue Verrerie

¹ Respectivement 51 %, 40 % et 47 %.

² Le reste des déménagements (48 % des cas) se fait vers une autre paroisse.

³ Le reste des déménagements (15 % des cas) se fait vers une autre paroisse.

⁴ Le reste des déménagements (38 % des cas) se fait vers une autre paroisse.

⁵ Le reste des déménagements (26 % des cas) se fait vers une autre paroisse.

(figure 131). La grande majorité de ces changements de domicile se font à l'intérieur de la rue Verrerie elle-même. Un nombre notable de déplacements conduit les chefs de feux dans des rues voisines (rues au Comte, de la Courroyerie, Poissonnerie, Chaudronnerie). Cet exemple confirme que la majorité des changements de domicile se fait dans la proximité immédiate, sans tenir compte des limites entre paroisses : de nombreux chefs de feux de cette rue de la paroisse Notre-Dame s'installent dans une rue de Saint-Nicolas (rue au Comte) ou de Saint-Michel (rue Chaudronnerie).

Conclusions.

- La tendance à migrer dans les rues voisines, sans tenir compte des limites entre paroisses s'applique aux mouvements à partir des rues situées hors les murs : on décèle des échanges entre le faubourg Saint-Michel et la rue Chaude du faubourg Saint-Nicolas, toute proche, entre le faubourg Saint-Michel et le faubourg Saint-Pierre qui sont contigus, entre ce dernier et les rues proches du faubourg Saint-Philibert (rue de la Courvée et rue de Cîteaux).
- Les rues des quartiers économiquement actifs (Notre-Dame, Saint-Michel, partie *intra muros* de Saint-Nicolas) sont des foyers d'échanges avec de nombreuses rues "partenaires".
- À l'inverse, d'autres rues, abritant peu d'artisans ou de commerçants et bien souvent des contribuables modestes (rues des Crais, de la Parcheminerie, des Grands Champs...) ne semblent faire d'échange qu'avec une seule rue du voisinage immédiat : la rue des Crais avec la rue du Morimont, la rue des Grands Champs avec la rue du Miroir.
- Certaines rues, pourtant voisines et pouvant appartenir à la même paroisse échangent peu. C'est le cas des rues de la Juiverie et de la rue des Crais : l'une appartient à un quartier économiquement actif, tandis que l'autre est peuplée de vigneron dont la plupart s'emploient sur place dans ce quartier planté de vignes¹.

Cette topographie des mouvements individuels entre 1376 et 1447 apporte des informations sur la vie au sein de la ville et les relations entre les "quartiers". Toutefois, elle ne donne aucun éclairage quantitatif sur les mouvements de populations qui ont pu survenir à Dijon.

¹ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : II. le quartier Saint-Philibert", *op. cit.*, p 341.

2. Dépopulation et appauvrissement relatif des faubourgs (1357-1447)

Les faubourgs sont considérés comme des "régulateurs démographiques", avec une population particulièrement sensible aux variations démographiques : ils accueillent davantage d'immigrants en période de surpopulation et sont les premiers à se dépeupler en période de chute démographique¹. Durant ces périodes de guerre et d'insécurité, certaines municipalités procèdent à une destruction préventive des habitations et des édifices situés hors les murs, privilégiant la sécurité de l'espace urbain *intra muros*². Même lorsqu'ils ne furent pas détruits, les faubourgs "se vidèrent de leurs habitants"³. Cette dépopulation des faubourgs est avérée dans plusieurs villes de la France de l'Ouest, ainsi qu'à Chalon-sur-Saône à la fin du XIV^e siècle⁴. Il en est de même à Dijon, pendant la période qui nous occupe, et nous pouvons proposer des données chiffrées pour ce phénomène.

a. Dépopulation des faubourgs

L'évolution de la proportion des chefs de feux présents domiciliés dans les faubourgs est présentée dans la *figure 132*. Cette proportion est de 35 % en 1361 et en 1357. Elle chute entre 1361 et 1376, où elle n'est plus que de 22 %. Entre 1376 et 1407, la proportion de chefs de feux vivant hors les murs croît assez régulièrement, de 22 % en 1376 jusqu'à 25-26 % en 1407. Lorsque les registres sont à nouveau disponibles, en 1419 on ne trouve plus que 22 % des chefs de feux dans les faubourgs. Cette proportion reste stable jusqu'en 1447, où elle est de 21 %. Elle reste comprise entre 22 et 23 % en 1465, 1474 et 1501.

Une dépopulation majeure des faubourgs est donc survenue entre 1361 et 1376. Elle affecte tous les faubourgs, qui perdent globalement plus du tiers de leurs feux alors que la population totale de Dijon ne varie pas (*tableau 31*). Elle est plus marquée pour le faubourg Saint-Michel qui perd près de 60 % de ses feux. Elle est importante à Saint-Nicolas et à Saint-Philibert qui perdent chacun le tiers de leurs feux. Inversement, certains "quartiers" *intra muros* accroissent nettement leur

¹ HIGOUNET-NADAL (A), *Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p 91.

² FABRE (GH) & LOCHARD (Th), *Montpellier, la ville médiévale*, Imprimerie Nationale, Paris 1992, p 200-201.

³ ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *Histoire de la France Urbaine*, *op. cit.*, p 435.

⁴ *ibid.*

population : la partie *intra muros* de Saint-Michel compte une centaine de feux de plus et la paroisse Saint-Jean cent cinquante.

Cette dépopulation va de pair avec la décision prise en 1358 de détruire de nombreuses maisons, trop proches des remparts : le Petit-Cîteaux au bord de l'Ouche, des maisons rue du pont d'Ouche, rue des Noiros, rue des Moulins, rue du Quartier, rue des Quartaux¹... Certains de leurs occupants sont installés à l'intérieur des murs, sur des terrains vagues² comme celui qui s'est constitué à l'emplacement de l'ancien hôtel de la Monnaie, près de la place des Cordeliers et sur les terrains que la reine Jeanne abandonne à la ville de Dijon pour le dédommagement des maisons détruites *extra muros*³.

b. Appauvrissement relatif des faubourgs

La dépopulation des faubourgs s'est accompagnée d'un appauvrissement relatif. La richesse des différents "quartiers" est reflétée par les impositions de leurs habitants. Analyser l'évolution dans le temps de cet indicateur est difficile en raison des variations de la pression fiscale. Nous avons utilisé comme indicateur une comparaison, pour chacune de ces années, entre l'impôt payé hors les murs et l'impôt payé *intra muros*. L'impôt a été exprimé par la moyenne d'imposition et par les proportions des plus pauvres et des plus riches.

En 1361, l'impôt moyen des contribuables vivant hors les murs (8,3 sous) est à peine inférieur à celui des contribuables vivant à l'intérieur de l'enceinte (9,7 sous). En revanche, en 1376, les contribuables des faubourgs paient un impôt moyen nettement inférieur à celui de leurs concitoyens vivant à l'abri des remparts (respectivement 4,4 sous et 8,3 sous). Cet appauvrissement relatif des faubourgs traduit-il un accroissement de la proportion des plus pauvres ou une diminution de celle des plus riches? Examinons la proportion des habitants des faubourgs parmi les plus pauvres (les chefs de feux imposés à 12 deniers) et parmi les plus riches (les chefs de feux imposés à 20 sous et plus) (*figure 133*).

En 1357 et 1361 entre 35 et 38 % des contribuables vivent hors les murs. La proportion d'habitants des faubourgs est de 32 à 34 % parmi les imposés au

¹ RICHARD (J), "Histoire topographique de Dijon : I. Les murailles de Dijon du XII^e au XVI^e siècle", *op. cit.*, p 320, notes 2 et 5.

² *ibid.*

³ RICHARD (J), "Les premiers hôtels des monnaies de Dijon", *op. cit.*, p 362-363.

plancher de 12 deniers. Elle est de 32 à 33 % parmi les imposés à 20 sous ou davantage. En d'autres termes, le fait de vivre hors les murs est sans relation avec le niveau d'imposition, aussi bien pour les plus riches que pour les plus pauvres.

À partir de 1376, la situation est radicalement différente. Les habitants des faubourgs ne représentent plus que 23 % des contribuables, conséquence de la dépopulation relative évoquée ci-dessus. La proportion des contribuables vivant hors les murs parmi les imposés à 12 deniers est identique. En revanche, la proportion des contribuables vivant hors les murs parmi ceux qui sont imposés à 20 sous ou davantage a chuté, à 13 %. Les membres des classes d'imposition les plus élevées sont environ deux fois moins souvent installés hors les murs que ne l'est l'ensemble de la population. Entre 1376 et 1407 cette divergence a tendance à s'atténuer, sans pour autant disparaître.

Elle s'accroît à partir de 1419, et plus encore après 1435. En 1447, lorsqu'on est imposé à 20 sous ou davantage, on est trois fois moins souvent installé hors les murs que ne l'est l'ensemble de la population et que ne le sont les contribuables imposés à 12 deniers¹.

c. Conclusion

L'insécurité, plus que les épidémies pourrait être le facteur primordial de dépeuplement et d'appauvrissement relatif des faubourgs. Entre 1376 et 1447, pendant une période où se produisent trois épidémies majeures, la proportion de Dijonnais vivant hors les murs est sans relation avec les dates des crises démographiques (*figure 133*). La présence des Routiers et la destruction d'habitations proches des remparts serait responsable² de la baisse de la proportion des chefs de feux vivant hors les murs entre 1361 et 1376. L'augmentation modeste de cette proportion observée entre 1376 et 1407 pourrait correspondre à un repeuplement des faubourgs après le départ des dernières Compagnies de routiers. Cette tendance se serait inversée un peu avant 1419, et aurait persisté jusqu'à la fin

¹ Respectivement 7 %, 21 % et 22 %.

² Même si l'on ne peut pas exclure que la peste de 1361 ait joué un rôle.

de la période en raison de l'insécurité qu'inaugure le conflit entre Armagnacs et Bourguignons, et que pérennisent les Écorcheurs, jusqu'en 1444.

Les mêmes raisons inciteraient les chefs de feux les plus riches à vivre à l'abri des remparts. Simon le Germinet, qui a quitté le faubourg Saint-Pierre pour la partie *intra muros* de la paroisse entre 1361 et 1376 en est un exemple¹. Toutefois, les documents consultés ne permettent pas de déterminer si l'appauvrissement relatif des faubourgs est dû à des déménagements de chefs de feux aisés vers la partie *intra muros* ou à une moindre installation de ceux-ci dans les faubourgs². Les deux processus sont probablement en cause. Nous verrons plus loin que, entre 1376 et 1447, moins de nouveaux inscrits dans les registres s'installent dans les faubourgs que dans la partie *intra muros* : ce déficit d'installation hors les murs est maximum en 1438, année où les Écorcheurs sont devant les murs de la ville³.

Les faubourgs de Dijon ont profondément changé entre 1357 et 1447. Même s'ils comptent toujours une proportion de feux inhabituellement élevée pour l'époque et pour la région⁴, ils ont certainement perdu de leur dynamisme.

C. Mobilité dans le temps

L'annualité des quatre séries de registres entre 1376 et 1447 permet d'attribuer à chaque **chef de feu** une année de début d'inscription et une année de fin d'inscription. Nous analyserons successivement l'arrivée des chefs de feux sur les registres, puis leur départ, avant de tenter de cerner les aspects plus dynamiques de ces mouvements en abordant les questions suivantes : peut-on quantifier le renouvellement des feux, et comment mesurer les temps de présence sur les registres ?

¹ B 11485, 1361, f° 39r & B 11486, 1376, f° 39v.

² Entre 1361 et 1376 le "lien" entre deux individus homonymes trop incertain en raison de l'absence de suivi annuel; entre 1435 et 1447 les effectifs sont trop faibles.

³ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 77.

⁴ Le faubourg Saint-Nicolas compte 250 feux au milieu du XV^e siècle, alors que les faubourgs dignes de ce nom sont rares dans les agglomérations de la région. DELSALLE (P), *La Franche-Comté au temps de Charles-Quint*, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2001, p 162.

1. Nouveaux chefs de feux

a. Nouveaux inscrits sur les registres

Le fichier permet d'individualiser les nouveaux chefs de feux inscrits, pour chacune des années. Il est impossible de savoir si les chefs de feux apparus lors des années de début des séries correspondent à des chefs de feux nouveaux, ou à des chefs de feux présents antérieurement. Les nouveaux inscrits sont donc déterminés pour 45 années, en excluant les années 1376, 1394, 1419, 1434 et 1435¹. Seuls les 7231 feux correspondant à des individus sont pris en compte dans cette étude démographique. Leur répartition selon les années est présentée dans le *tableau 32*².

On recense en général une centaine de nouveaux feux chaque année. Quelques années font exception. Ces exceptions sont à interpréter en tenant compte de l'évolution des décès de chefs de feux :

. Les années 1422 et 1423 ne comptent que 70 et 51 nouveaux inscrits : elles correspondent à une période de dépopulation majeure, puisque 1423 est l'année du nadir des feux.

. L'année 1438 ne compte que 66 nouveaux inscrits. Rappelons qu'il s'agit d'une année particulièrement néfaste, en raison de la famine de 1437-1439 et de la présence des Écorcheurs aux abords de Dijon.

. Les années 1402 et 1441 coïncident au contraire avec un grand nombre de nouveaux inscrits (respectivement 210 et 318). Elles font suite à des épidémies. Ces augmentations traduisent le processus de repopulation, sur lequel nous reviendrons.

. Les années 1425 et 1427 sont également marquées par un nombre inhabituel de nouveaux feux (respectivement 480 et 364), sans relation avec une crise de mortalité, ce qui traduit sans doute une démarche fiscale volontariste. Intéressons-nous à ces cas particuliers³.

b. Nouveaux inscrits de 1425 et 1427

Les années 1425 et 1427, bien que difficiles pour les Dijonnais en raison d'intempéries et de mauvaises récoltes (voir *tableau 14*) ne se situent pas dans un

¹ 1434 et 1435 pour la dernière série, en raison du caractère incomplet du registre de 1434.

² Ne pas tenir compte de la répartition selon le genre, qui sera analysée plus loin.

³ Les variations dans le temps du nombre de nouveaux inscrits seront analysées plus loin, pour les confronter à l'évolution des départs.

contexte de crise démographique patente. Les montées brusques de nouvelles inscriptions semblent liées à une démarche fiscale délibérée pour "recruter" de nouveaux foyers fiscaux. L'année 1425 correspond à la prise de fonctions d'un nouveau collecteur, Oudot le Bediet dont nous avons déjà mentionné le zèle. L'analyse du nombre de chefs de feux présents entre les années 1424 et 1428 montre que les augmentations spectaculaires des nouveaux inscrits n'ont pas eu le même effet en 1425 et en 1427 (*figure 99*).

L'augmentation des présents de 1425 est transitoire. Le nombre des inscrits passe de 1357 feux en 1424 à 1611 feux en 1425; il diminue à nouveau en 1426, à 1523 feux. Nous verrons plus loin que le quart des nouveaux inscrits de 1425 sont d'emblée notés absents. Ce phénomène inhabituel reflète sans doute un échec partiel de la tentative d'accroître le nombre de contribuables. Le faible nombre de nouveaux inscrits en 1426¹ a probablement la même signification.

En revanche, l'inscription des nouveaux feux de 1427 a un impact persistant. Le nombre de chefs de feux, qui passe de 1523 en 1426 à 1831 en 1427, se maintient à 1873 en 1428. En 1427, la proportion de nouveaux inscrits d'emblée absents n'est que de 3 %. Il est probable qu'après l'échec de 1425, avec une année de décalage, le fisc a fait preuve de fermeté².

Cet exemple montre que l'évolution du nombre des feux est conditionnée par les pratiques fiscales tout autant que par les crises de mortalité.

c. Nouveaux inscrits d'emblée absents

De façon surprenante, certains nouveaux chefs de feux sont absents dès l'année de leur inscription (*tableau 33*). Leur proportion est de 25 % pour l'année 1425, alors que ce phénomène est marginal les autres années³. Les causes de ces absences montrent que la singularité de l'année 1425 à cet égard n'est pas uniquement quantitative.

¹ 70 nouveaux inscrits.

² La politique de 1427 s'est poursuivie en 1428 avec 230 nouveaux inscrits, et elle a sans doute été contrecarrée par la survenue d'une nouvelle épidémie.

³ La proportion de nouveaux inscrits absents varie de 4 à 7 % les années de début de série : il peut s'agir de nouveaux inscrits d'emblée absents, ou bien d'absents parmi les chefs de feux présents antérieurement.

Si l'on exclut l'année 1425, on recense 119 nouveaux chefs de feux d'emblée absents pour 44 années. La majorité d'entre eux (62) sont des chefs de feux féminins, veuves dans 51 cas. La raison de leur absence est connue dans 36 cas : 5 sont décédées, 19 se sont remariées avant le recensement, 12 ont quitté Dijon¹. Les 57 chefs de feux masculins sont sans particularité : tous sont identifiés par un surnom et 15 sont porteurs d'un surnom d'origine géographique. La raison de leur absence est connue dans 22 cas : 11 sont décédés, 8 ont quitté Dijon, 2 demeurent chez un parent ou dans une institution religieuse, tandis qu'un dernier cas correspond à une rectification². Ainsi, une proportion notable des absences de nouveaux chefs de feux correspond à l'inscription transitoire de veuves ou à un flux normal de départs précoces. Tous ces nouveaux chefs de feux absents ne sont d'ailleurs pas des inconnus³ : Jehan le Barbier de Madame, qui a suivi la duchesse à Arras, est parti en laissant un arriéré de deux années d'impôt, et le cleric indique que Huguenot le Tixerandet, mort était un *vigneron qui paioit 10 sous*. Certains de ces cas représentent peut-être des omissions dans les registres précédents davantage que des nouveaux feux.

La situation est bien différente en 1425. Cette année, on compte 120 nouveaux individus inscrits d'emblée absents⁴. On dénombre 17 femmes (10 veuves, 4 servantes, 5 identifiées comme pauvres) et 103 chefs de feux masculins. Les surnoms de ces derniers sont très particuliers, souvent mal définis. On trouve 17 noms de profession et/ou géographiques sans prénom⁵ (*un chapelier, un charpentier francois, 2 fois un charreton, 8 fois un francois, un pauvre savetier, 2 fois un corduannier, un corroyeur, ouvrier de bras*) et 13 prénoms suivis de la seule indication d'une profession⁶ (Huguenin ouvrier de bras...). Les surnoms géographiques extérieurs à "l'espace bourguignon" sont particulièrement fréquents, avec 31 références à la France (les 8 cités ci-dessus, mais également⁷ Thomas Mouthon *Francois*, Jehannin L'Uillier *Francois*, Guiot de France, Jehan de

¹ Dont Guiote femme Guion le Bouchier qui est bannie, comme nous le verrons plus loin.

² Maître Richard de Ganay, *conseiller de Monseigneur il ne tient pas maignaige lan entier*, B 11493, 1424, f° 23r.

³ B 11489, 1399, f° 39v & B 11492, 1421, f° 24r.

⁴ Il convient d'y ajouter deux feux inscrits sous la dénomination de *un mesnaige*, B 11493, 1425, f° 52r & f° 53r.

⁵ B 11493, 1425, f° 4r, 9r, 12r, 24r, 25v, 31v, 32r, 36v, 51r & 51v.

⁶ B 11493, 1425, f° 40v.

⁷ B 11493, 1425, f° 31r, f° 23v, 1v & 14v.

Pontoise...) et une à Lyon. Le clerc indique en général l'imposition prévue, et non recouvrée, du fait de l'absence : elle est presque toujours de 12 deniers. Les inscriptions avortées sur le registre concernent donc essentiellement des étrangers sans doute nouveaux venus, des pauvres et des chefs de feux à l'identité mal définie. Les raisons de leurs absences sont presque toujours inconnues : le clerc a rayé leur imposition et inscrit en marge *il sen est ale*. Font exception¹ :

- . Girard Robot d'Auxonne drapier qui *a acheté la maison dudit Henry et demeure à Auxonne*;
- . deux serviteurs qui ont rejoint le feu d'un maître et un chef de feu qui a trouvé asile chez les religieux de la Bussière;
- . Jehannin Joilvet, qui a peut-être partagé le sort de sa femme condamnée au bannissement
- . Anthoine Boursier, parcheminier qui aurait dû payer 20 sous et *sen est ale de nuit...* possible exemple de fuite suscitée par la pression fiscale;
- . Guiot Melenote originaire d'Ahuy *sen est ale pour povrete*. Vieux et malade, il avait, deux ans auparavant déposé une demande de modération d'impôts². Ce cas est exemplaire à de nombreux égards : il est présent à Dijon et imposé pour un autre impôt pendant plus de deux ans, sans avoir encore été inscrit dans les registres des marcs; il a sans doute quitté la ville en raison de la pression fiscale. Nous verrons plus loin le cas de Simon Roy, charpentier *Francois* lui aussi nouvel inscrit de 1425 parti treize ans plus tard, pour les mêmes raisons.

d. Typologie des nouveaux inscrits

Les nouveaux inscrits ne sont pas tous récemment installés à Dijon : ils pouvaient être rattachés à un autre feu (enfants, veuve...). Certains sont d'ailleurs mentionnés dans les registres en mention marginale d'un autre feu avant que n'apparaisse leur première inscription au registre en tant que chef de feu³. D'autres ont présenté plusieurs années auparavant des demandes de modération d'impôts qui attestent qu'ils sont présents et assujettis à d'autres impôts.

Il est impossible de déterminer dans quelles proportions les nouveaux inscrits sont des descendants d'habitants de Dijon. Dans certains cas, ces descendants sont repérables par une référence à un ascendant : "fils de ", "fille de", "gendre de"... Cet

¹ B 11492, 1425, f° 20v, f° 31r, f° 32v, f° 28r, f° 25v, f° 37v, f° 10v.

² L 639, 1423.

³ Dans ce cas, le fichier des feux fait débiter le feu l'année de première citation, ce qui introduit de minimes discordances entre l'année de début du feu dans le fichier des feux et l'année de la première fiche dans le fichier des contributions. Les données du fichier des contributions ont été prises en compte pour les feux maculins, où cette discordance est constatée dans 5 cas.

ascendant est parfois retrouvé, avec le même surnom ou un surnom différent (en raison de l'instabilité des patronymes) :

- . Girard fils Mathieu de Courtarnoul, que l'on peut rattacher à Mathieu de Courtarnoul¹;
- . Huguenin fils Jehan le Liey, que l'on peut rattacher à Jehan le Liey²;
- . Denisot fils à la Nourrice, que l'on peut rattacher à Jaquote la Nourrice et ses enfants³;
- . Perreaul Bouteille fils au Maulgirart⁴;
- . Thevenot Raguin⁵ apparaît en 1425 sous le nom de *Thevenot gendre Raguin*. Il est présent antérieurement sous le nom de *Thevenot Montoillot* dans le feu de son beau-père Nicolas Raguin⁶. En 1427 il est dénommé *Thevenot Raguin fondateur*.

Les mentions de parenté ne sont pas systématiques, comme en témoigne l'exemple suivant. Aucun lien de parenté n'est mentionné entre Michelot Bardeaul domicilié rue des Coquins apparu en 1378 et Villemot Bardeaul présent dans la même rue en 1376⁷. Pourtant, les chartes de l'abbaye Saint-Étienne de Dijon nous apprennent que Michelot est le fils de Villemot⁸.

En dehors de ces cas, nous ne pouvons pas nous baser avec certitude sur les surnoms pour déterminer si ces nouveaux inscrits appartiennent à une famille présente à Dijon. Il peut s'agir d'un immigrant homonyme ou venu rejoindre un parent.

La répartition par genre des nouveaux inscrits correspondant à des individus est présentée dans le *tableau 32*. La proportion de femmes varie selon les séries, avec une diminution régulière dans le temps. À quelques exceptions près, elle est de 20 à 30 % entre 1376 et 1386, et de 10 à 20 % entre 1436 et 1447, intermédiaire dans les autres séries. Cette décroissance coïncide avec la moindre inscription des femmes pauvres dans les registres de la première moitié du XV^e siècle, déjà évoquée. Au sein d'une même série, les années comportant une proportion inhabituellement élevée de femmes parmi les nouveaux inscrits font généralement suite à une année de surmortalité, du fait de l'apparition de veuves : c'est le cas en 1401, 1422, 1429, 1440.

¹ B 11486, 1376, f° 7v & B 11483, 1357, f° 6r.

² B 11486, 1380, f° 1r & B 11486, 1376, f° 1r.

³ B 11486, 1378, f° 10r & B 11486, 1376, f° 5v.

⁴ B 11488, 1394, f° 13v & B 11487, 1386, f° 9v.

⁵ B 11492, 1425, f° 26v, B 11493, 1427, f° 34v.

⁶ L 439, 218 juillet 1424.

⁷ B 11486, 1378, f° 11v & B 11486, 1376, f° 6v.

⁸ *Les chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, de 1385 à 1394*, par H. Guigon, Nourry à Dijon & Picard à Paris, 1908, p 132, n° 102 (acte du 14 septembre 1394).

Le statut socio-économique des nouveaux inscrits est reflété par leur niveau d'imposition. Comment se compare-t-il à celui des chefs de feux déjà présents ? Comment évolue-t-il après l'année d'installation ? L'analyse est restreinte aux nouveaux inscrits masculins puisque l'imposition des veuves nouvelles dans le registre est en général la transposition de celle de leur défunt mari.

Analysons l'impôt payé par les 5735 nouveaux chefs de feux masculins l'année de leur apparition¹. Les impositions nulles, correspondant à des situations hétérogènes étant exclues de l'analyse, on peut prendre en compte 5418 nouvelles impositions. Comparons ces nouvelles impositions à celles payées les mêmes années par les chefs de feux masculins antérieurement présents². L'impôt moyen des nouveaux inscrits est de 2,66 sous alors que celui des chefs de feux déjà présents s'élève à 7,30 sous³. Les nouveaux inscrits sont donc nettement moins imposés : ils sont plus souvent imposés au plancher de 12 deniers⁴ et moins souvent aux autres montants (*figure 134*). Pour chacune des années, la proportion d'imposés à 12 deniers est environ deux fois supérieure chez les nouveaux inscrits à ce qu'elle est chez les chefs de feux déjà présents (*figure 135*). Ce phénomène est constant, même pendant les années de crues des marcs où la proportion de chefs de feux imposés à 12 deniers chute⁵. En revanche, la proportion des classes d'imposition plus élevées est constamment inférieure chez les nouveaux chefs de feux⁶.

Comme celui de l'ensemble des chefs de feux, l'impôt des nouveaux chefs de feux a tendance à augmenter⁷ entre la première année d'inscription (il est de $2,31 \pm 0,12$ sous pour ce sous-groupe) et la dernière année de présence ($3,43 \pm 0,17$ sous)⁸. Cette évolution du statut fiscal des nouveaux chefs de feux est corroborée

¹ Les années 1376, 1394, 1419, 1434 et 1435 sont exclues.

² pour les mêmes années, 64939 impositions sont prises en compte.

³ la différence est très hautement significative par le test t de Student ($t = 20,1$ et $p < 0,0001$).

⁴ 85 % à comparer à 46 %.

⁵ La différence s'estompe sans disparaître en 1423 et en 1447.

⁶ À l'exception de la classe des 2 sous, qui est équivalente (20 %) chez les nouveaux et les anciens chefs de feux en 1423.

⁷ Comme pour l'analyse de l'ensemble des chefs de feux (voir ci-dessus), les feux se terminant en 1447 ont été exclus en raison de l'importante crue des marcs de cette année, qui aurait artificiellement majoré pour ces feux la dernière imposition par rapport à la première et les chefs de feux non imposés en début ou en fin d'inscription ont été exclus. Avec ces critères, un groupe de 3742 nouveaux chefs de feux masculins est sélectionné.

⁸ $p < 0,001$ par le test de Student.

par une baisse de la proportion des imposés au plancher de 12 deniers¹, alors que celle des imposés à tous les autres montants augmente. On note en particulier un doublement de la catégorie imposée entre 3 et 5 sous qui reflète l'accession d'un nombre non négligeable de ces chefs de feux au statut de contribuable modeste.

La topographie d'installation des nouveaux chefs de feux témoigne d'une préférence modeste, mais significative pour une implantation à l'intérieur de l'enceinte. Sur l'ensemble de la période 19,4 % des nouveaux inscrits s'installent dans les faubourgs, alors que les ceux-ci abritent 23,1 % de l'ensemble des feux². Une analyse annuelle montre que la proportion de nouveaux feux des faubourgs, variable selon les années, est très basse³ en 1436, en 1437 et en 1438. Ces années sont marquées par la présence des Écorcheurs, qui sont devant les murs de Dijon en février 1438⁴.

2. Les sorties des registres

Cependant que de nouveaux chefs de feux sont inscrits sur les registres, d'autres cessent d'y figurer.

a. Modalités de départ

La non réinscription d'un chef de feu sur les registres peut traduire sa disparition physique : il peut être décédé ou avoir quitté son domicile sans s'être réinstallé dans Dijon. Dans la majorité des cas, ces chefs de feux sont inscrits sur le registre de l'année où l'agent du fisc a connaissance de cet événement⁵, avec une mention indiquant l'absence, et parfois sa cause. La non réinscription peut aussi refléter un acte délibéré du clerc, aboutissant à une exemption de fait pour un privilégié ou pour un chef de feu insolvable qu'il n'est plus utile de recenser. Dans ce cas le chef de feu cesse d'être inscrit, situation qui sera qualifiée de disparition. Une absence peut donc correspondre à plusieurs situations : décès, départ de Dijon, interruption du feu par mariage, interruption du feu parce que le chef de feu a rejoint

¹ De 85 % à 72 %.

² Cette différence est statistiquement significative par le test de chi2.

³ Respectivement 8,9 %, 8,7 % et 6 %.

⁴ GRAS (P), *Histoire de Dijon, op. cit.*, p 77.

⁵ En général l'année suivante, mais parfois plus tardivement.

une institution ou un autre feu, absence mentionnée sans explication, disparition du fichier.

Une absence est définitive¹ ou transitoire, suivie d'un retour². L'affirmation du caractère transitoire d'une absence est souvent malaisée. Elle implique que le départ et le retour, parfois séparés de plusieurs années soient le fait du même individu, ce qui, même en s'entourant des précautions déjà mentionnées pour la distinction entre homonymes³, comporte une part d'arbitraire. On doit également garder à l'esprit que certaines interruptions de présence ne reflètent pas une absence transitoire, mais une incapacité momentanée du scribe à retrouver le chef de feu, ou une erreur de transcription à partir du registre de l'année précédente. En raison de ces incertitudes, seules les absences définitives seront prises en compte pour l'analyse quantitative des mouvements de feux. Toutefois, certaines absences transitoires⁴ seront ou ont été évoquées, notamment lorsque les données des registres des marcs sont corroborées et complétées par celles d'autres sources. Elles apportent un éclairage sur les comportements des chefs de feux, par exemple sur les destinations ou les motivations des départs, en particulier les séjours hors de Dijon, pour affaires ou enlèvement avec demande de rançon, les séjours à l'hôpital, pas toujours définitifs.

L'analyse prend en compte 12874 feux du fichier, qui correspondent à des chefs de feux masculins ou féminins identifiables⁵.

La détermination des modalités de leur interruption nécessite de confronter le fichier des feux (qui caractérise l'individu et indique les années de début et de fin de sa présence) et le fichier des contributions (dans lequel la raison de cette interruption peut figurer). Le programme permet de retrouver les fiches de contributions correspondant aux années d'interruption des feux⁶. Des discordances peuvent se produire, puisque l'année

¹ Dans ce cas, elle interrompt le feu dans le fichier.

² Dans ce cas, le feu n'est pas interrompu dans le fichier.

³ Identité des domiciles, éventuellement des professions, vraisemblance du délai séparant départ et possible retour, informations éventuelles provenant d'autres sources...

⁴ Le fichier des 108945 contributions contient 8441 mentions d'absence, parmi lesquelles 7191 correspondent à une interruption répertoriée du feu, ce qui permet d'évaluer à 1250 les mentions d'absences transitoires.

⁵ Les institutions, feux collectifs, feux repérés uniquement par la profession ou le titre du chef de feu... sont exclus.

⁶ L'année de l'interruption ou l'année précédente selon les cas.

d'interruption du feu sélectionnée par le programme tient compte de la dernière année où le chef de feu est mentionné dans un registre. Elle peut ne pas correspondre à la dernière année de présence du chef de feu. Dans ces cas, la priorité est donnée aux informations du fichier des contributions, qui représente la transposition des registres. En voici un exemple¹. Huguenin le Cleriet est présent de 1376 à 1386, et ne réapparaît pas dans les registres en 1394, après leur interruption. Pourtant, son feu est prolongé jusqu'en 1400 dans le fichier des feux parce que le décès de sa femme *Clerie en lieu de Huguenin le Cleriet* est mentionné en 1399. Huguenin est donc présent durant 11 (et non 25) années, avant de disparaître des registres.

Le mode de disparition est retrouvé pour 7196 de ces 12874 chefs de feux. Parmi les 5678 disparitions pour lesquelles on ne dispose d'aucune information, 4798 sont ininterprétables et seront exclues de l'analyse. Elles correspondent à :

. Des chefs de feux présents la dernière année de l'étude (1447) dont le devenir est impossible à préciser.

. Des chefs de feux disparus des registres après une interruption de série (années 1394, 1419, 1434² et 1435). Dans ces cas, on ne peut pas exclure que l'absence ait été mentionnée dans un registre qui n'est pas à notre disposition³.

Le nombre des absences définitives interprétables et les situations auxquelles elles correspondent sont indiqués dans le *tableau 34* ci-dessous. On recense 8076 interruptions de feux interprétables, 7196 pour lesquelles on dispose d'une information (absents répertoriés) et 880 pour lesquelles on ne dispose d'aucune information (absents non répertoriés)⁴. Le clerc a donc noté l'absence du chef de feu (même pour indiquer qu'il ignorait son devenir) dans 89 % des cas.

¹ B 11486, 1376, f° 4r, B 11487, 1386, f° 6r, B 11489, 1399, f° 9v.

² Les années 1434 et 1435 ont été globalisées en raison du caractère incomplet du registre de 1434.

³ Certains décès sont retrouvés grâce à la présence d'une veuve dans la nouvelle série, ou du fait de l'existence d'un inventaire après décès (31 d'entre eux concernent des chefs de feux disparus entre 1407 et 1419, et 23 des chefs de feux disparus entre 1429 et 1434).

⁴ Le nom des chefs de feux ne figure plus dans le registre qui suit celui de leur dernière année de présence.

Tableau 34 : Modalités de départ des chefs de feux

	Feux Masculins et Féminins	Feux Masculins et Féminins	Feux masculins	Feux masculins	Feux féminins	Feux féminins
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Interruptions interprétables	8076		6237		1839	
Absents répertoriés	7196	89	5662	91	1534	83
Absents non répertoriés	880	11	575	9	305	17

Que savons-nous du devenir des 7196 chefs de feux dont l'absence est mentionnée¹ (*tableau 35*)? Ils sont décédés au cours de l'année précédente dans 45 % des cas. Ils ne demeurent plus à Dijon dans 9 % des cas. Ils ont interrompu leur feu tout en restant à Dijon (pour se marier, rejoindre le feu d'un maître, entrer dans une institution ou se faire héberger) dans 6 % des cas. Ils sont absents pour une raison inconnue dans 41 % des cas.

La fiabilité des informations varie selon la cause de l'absence. Le décès du chef de feu est une donnée importante et facilement repérable : on peut émettre l'hypothèse que le nombre de chefs de feux morts même s'il est probablement sous-estimé² reflète les conditions démographiques. En revanche le nombre de départs de la ville, important et régulier dans la série 1376-1386, très variable ensuite et nul ou quasi nul pendant de nombreuses années, dépend davantage des pratiques du moment et du soin avec lequel le recensement a été effectué.

Les données diffèrent pour les feux masculins et féminins (*tableau 35*). Pour ceux-ci, la proportion d'absents non répertoriés est un peu plus élevée que pour leurs homologues masculins (17 % à comparer à 9 %), de même que celle de feux interrompus pour entrer dans celui d'un maître (4 % à comparer à 1 %). C'est bien entendu parmi les feux féminins que l'on retrouve la quasi totalité des interruptions du feu pour mariage (12 % des absents répertoriés). Ces différences expliquent

¹ Plusieurs motifs sont retrouvés pour quelques-unes de ces disparitions (du fait de contradictions internes aux registres ou d'informations apportées par d'autres sources) : dans ces cas, la priorité a été donnée au décès sur le départ.

² Un certain nombre des absents pour cause inconnue et des disparus du fichier sont sans doute morts.

vraisemblablement la proportion inférieure de mentions d'absence pour décès parmi les chefs de feux féminins (35 % à comparer à 47 %).

b. Les chefs de feux décédés

Le décès représente le mode d'interruption des feux le plus fréquent. Les 3208 décès de chefs de feux rendent compte de près de la moitié des interruptions de feux analysables. Cela témoigne d'une bonne exhaustivité du recueil des données, qu'elle s'exprime par la mention du décès ou par celle de la présence de la veuve.

Les chefs de feux décédés sont la seule fraction de la population dijonnaise dont l'effectif est connu, puisqu'ils sont recensés dans les registres des marcs. Leur mortalité, vraisemblablement représentative de celle de la population dans son ensemble, est donc quantifiable¹. Les taux annuels bruts de mortalité² des chefs de feux sont indiqués dans la *figure 136*. On remarque trois grandes crises de mortalité :
. La crise de 1400-1401, avec un taux de mortalité de 174 pour mille en 1401 et de 52 pour mille en 1402.

. La crise de 1428, avec un taux de mortalité de 81 pour mille en 1429.

. La crise de 1438-1439, avec un taux de mortalité de 61 pour mille en 1439 et de 116 pour mille en 1440.

On décèle une probable crise autour de 1420 (taux de mortalité de 1420, 1421 et 1422 : respectivement 43, 62 et 47 pour mille) et de possibles surmortalités dans les années 1380, 1384, et 1396 (taux de mortalité atteignant 40 pour mille). À titre de comparaison, le taux brut de mortalité des évêques sur l'actuel territoire français, qui a culminé à 267 pour mille en 1348 et a atteint 257 en 1361 ne dépasse pas quelques dizaines pour mille au début du XV^e siècle³.

¹ Les décès constatés dans un registre reflètent la mortalité survenue depuis la rédaction du registre précédent, essentiellement durant l'année civile précédente.

² Rapport entre le nombre de décès de l'année et le nombre d'habitants, estimé par la moyenne des chefs de feux présents l'année étudiée et l'année précédente. Ce mode de calcul empêche d'analyser les années de début de série, pour lesquelles on ne dispose pas du nombre de chefs de feux présents l'année précédente. Les décès de chefs de feux sont d'ailleurs sous-estimés dans les années de début de séries, puisqu'il est impossible de déceler l'apparition de veuves (par comparaison avec l'année précédente).

³ BIRABEN (J-N), "La mortalité des évêques siégeant entre 1220 et 1458 sur le territoire actuel de la France", *Population*, n° spécial 1977, p 467-480.

c. Les chefs de feux qui ont quitté la ville

On recense 659 absences définitives dues à un départ de la ville¹, identifiées dans la plupart des cas par la mention *abiit et ne demeure plus à Dijon*, et dans quelques cas grâce à des informations complémentaires montrant qu'un chef de feu absent (signalé par une mention de type *ale, vacat...*) a quitté la ville.

Les raisons du départ, mariage, bannissement, pression fiscale... sont parfois mentionnées.

Parmi les 147 femmes qui ont quitté la ville, cinq se sont remariées hors de Dijon, quatre dans des localités proches dont le nom est mentionné². Il convient d'y ajouter la veuve Estienne Cuillier³ *mort... et dit on que la femme dudit Estienne Cuiller est alee et est mariee a Gray et pour ce neant cy*. La veuve Jehan Henriot est retournée chez son père à Talant⁴.

Dans six cas, le registre ne précise pas que le chef de feu a quitté la ville, mais la mention du départ est accompagnée de celle d'une décision de bannissement. Estienne de Blaisy (1) tonnelier de la rue de la Tonnellerie est *ale, banni* en 1396 (*et ses biens sont à Monseigneur*), tout comme l'orfèvre Simon Maistre et Guiote femme Guion le Bouchier⁵. D'autres sources⁶ nous informent sur les décisions de justice à l'origine du départ de certains chefs de feux⁷ : Jehan Sauvaigeot (1) tonnelier condamné pour homicide, Jehannin Jolivet et Huguenin Pichot tous deux vigneronns condamnés pour agressions sexuelles. Jehannote femme de Jehan le Jandeleit⁸, condamnée (pour avoir injurié la ville de Dijon et tous ses habitants) à être fustigée et *pillorisee trois jours de marchiez* a vu sa peine commuée en bannissement. Humbert le Ravet sergent et Nicolas Miroy vigneron, tous deux présents en 1447⁹ quitteront certainement la ville en 1449, à la suite de leur condamnation¹⁰ l'un pour rapt et l'autre pour... *raison de certaines paroles rigoreuses par luy dicte contre honneur de messeigneur les maires et eschevins*.

Les raisons de quelques autres départs sont mentionnées¹¹. Contesse de Corcelles qui *sen est allee a Corcelles* a dû retourner dans son lieu d'origine, de même que Guillaume Sappel, châtelain

¹ 147 femmes et 512 hommes.

² À Mirebeau, Trichastel, Fixin, Seurre, B 11492, 1421, f° 3r, B 11492, 1424, f° 36r, B 11494, 1435, f° 63r & B 11496, 1441, f° 35v.

³ B 11497, 1447, f° 65v.

⁴ B 11496, 1440, f° 43r.

⁵ B 11488, 1396, f° 41r, B 11492, 1424, f° 17v & B 11493, 1429, f° 75v.

⁶ Papier rouge BII 362/01 f° 75v 13 novembre 1443, papier rouge BII 362/01 f° 45, papier rouge BII 362/01 1426 f° 46.

⁷ B 11497, 1444, f° 64v, B 11482, 1425, f° 25v & B 11493, 1427, f° 49r.

⁸ B 11491, 1405, f° 28v & papier rouge BII 362/01 1420 f°36.

⁹ B 11497, 1447, f° 36r & B 11497, 1447, f° 10r.

¹⁰ Papier rouge 1449 BII 362/01 f° 77v, papier rouge BI 362/01 24 novembre 1449.

¹¹ B 11486, 1376, f° 34v, B 11496, 1442, f° 67r, B 11486, 1377, f° 37v, B 11496, 1440, f° 45r, B 11497, 1443, f° 64r.

de Talant où il demeure. Belot de Chevannay *sen est alee et sert a Norges la Ville*. Jehan General demeure à Fontenay où il s'est marié. Perrin Bourgeois (2) est parti à Gray au décès de sa femme et ce sont ses héritiers qui ont repris son feu. Le Maître des garnisons de Monseigneur (le duc) quitte la ville en 1380, peut-être pour une autre fonction, après trois ans d'inscription sur les registres¹.

La pression fiscale est une cause de départ. Simon Roy, charpentier *Francois* est recensé pour la première fois en 1425, en même temps que de nombreux autres Français, *pour l'occasion des guerres de France dont il y a convenu laisser le pays et sen est venu en Bourgogne...* En 1430, son imposition à deux florins au titre des fouages et de la fortification *est moult excessive vu son pouvre estat et faculte car en verite... ne... pourroit nullement paier... ly fauldra laisser le lieu et sen aller demorer aillieurs...* De fait, il part s'installer à Beaune² en 1438.

La date approximative du départ est parfois mentionnée³.

Nicolas l'Avoinier (1) et Vivien de Cloistre sont partis respectivement à Langres et à Marliens *des environs vendanges*. Estienne Chauderon est parti à Saint-Jean-de-Losne *des environ la saint Jehan*.

Le nombre de mentions de départs de la ville varie selon les années. Si l'on prend également en compte les départs transitoires ne conduisant pas à l'interruption du feu, ainsi que quelques départs de veuves ou d'héritiers d'un chef de feu décédé, un total de 836 départs de Dijon sont mentionnés pendant la période : 621 d'entre eux le sont entre 1376 et 1386, et seulement 215 dans les trois séries suivantes⁴ (*tableau 36*). Cette différence traduit au moins en partie une modification des méthodes de consignation des départs hors de la ville, puisqu'une destination n'est indiquée que pour 23 des premiers⁵, alors qu'elle l'est pour 204 des seconds. Il est possible, pour la période 1419 à 1447, de rechercher si les mentions de départ augmentent en période de crise, ce qui permettrait de rattacher ces départs de la ville à d'éventuelles réactions de fuite ou d'ostracisme devant l'épidémie⁶. Ces mentions sont inhabituellement élevées certaines années, telles que :

¹ B 11486, 1380, f° 48r.

² B 11492, 1425, f° 36v & B 11496, 1438, f° 64v.

³ B 11486, 1376, f° 15v, B 11486, 1378, f° 26r & B 11486, 1377, f° 22r.

⁴ Cette prédominance de la série 1376-1386 concerne aussi bien les absents transitoires que les absents définitifs.

⁵ Il est d'ailleurs permis de s'interroger sur la réalité de l'émigration des quelque 600 chefs de feux pour lesquels le clerc mentionne, entre 1376 et 1386, qu'ils ne demeurent plus à Dijon, sans indiquer leur destination.

⁶ SAUNIER (A), *"Le pauvre malade" dans le cadre hospitalier médiéval (France du nord, vers 1300-1500)*, Éditions Arguments, 1993, p 230.

. en 1399, où l'on en trouve 19, alors qu'il n'y en a aucune l'année précédente, ni durant les deux années suivantes (1400 et 1401), pourtant marquées par les mortalités épidémiques;

. en 1429, année de mortalité épidémique, où l'on en trouve 23, alors qu'il n'y en a que 3 l'année précédente;

. en 1436, où l'on en trouve 30;

. en 1439 et en 1440, années de mortalité épidémique, où l'on en trouve respectivement 18 et 9, alors qu'il n'y en a que 4 en 1438 et 2 en 1441.

La destination de ces départs est connue dans 218 cas¹. C'est une localité du duché dans l'immense majorité des cas (185 fois). Parmi les destinations, viennent en tête Auxonne (11 cas), Beaune (10 cas) et Chalon (5 cas), ainsi que quelques localités très proches de Dijon (Fontaine, Saint-Apollinaire, Talant...). Hors du duché, on se rend à Langres dans 6 cas, à Gray dans 5 cas, à Paris dans 4 cas, à Dole dans 3 cas, à Besançon ou à Arras dans 2 cas, à Arbois, Champlitte, Troyes ou Lyon dans 1 cas. Des départs "en France", vers la Champagne, la Savoie ou l'Allemagne sont mentionnés. Citons quelques-uns de ces Dijonnais partis, définitivement ou non.

Jehan de Martigny, parti à Arbois en 1422, est procureur de la cour². Gauthier Henriaille³, *archier, est ale ouvrier a Dole* en 1421, et réapparaît à Dijon en 1425, où il est présent jusqu'en 1447. C'est également à Dole que se rend la mère de Guy serrurier⁴ en 1424. Perrin d'Auxonne (6), coutelier, part à Besançon en 1423, après avoir servi Jehan de Toul (1) pendant quatre ans⁵. Jehan Barbier de Madame (la duchesse) est parti définitivement à Arras en laissant deux ans d'impôt en souffrance⁶. Michelot Laillot⁷, apparemment modeste cuisinier (il est imposé à 12 deniers) n'en est pas moins cité dans les marcs comme queux de Saint-Bénigne, au service du chancelier de Bourgogne dans l'inventaire après décès de sa femme, et comme commensal dans la *cerche* de 1431. En 1440, il est veuf pour la deuxième fois, et *demeure en Flandres*. L'année suivante, il est à

¹ Ce nombre est légèrement différent de celui des indications figurant dans les registres. Certaines destinations ont été retrouvées à partir d'autres sources, et certaines des mentions figurant dans les registres sont illisibles ou non informatives (comme *la grange de Mignoul*).

² B 11492, 1422, f° 13v.

³ B 11492, 1421, f° 40v.

⁴ B 11492, 1424, f° 3r, Guy ne figure pas dans les registres.

⁵ B 11492, 1423, f° 16r.

⁶ B 11489, 1399, f° 39v.

⁷ B 11493, 1429, f° 51r, B II 356.4 cote 14, pièce XXXVII du 5 décembre 1428, B 11548, f° 19r, B 11496, 1440, f° 47r.

nouveau à Dijon, queux de Monseigneur, qu'il a peut-être accompagné dans les Flandres. Clement de Marigny¹, pelletier de peaux part à Paris en 1439. C'est également à Paris que se rend Brisset le Monnoier² en 1429, sans doute pour soutenir l'appel de l'imposition qui pèse sur sa profession depuis deux ans, tandis que son confrère Pierre de Pise³ se rend à Auxonne dans les mêmes conditions de conflit avec le fisc.

On ne saurait conclure cette évocation des chefs de feux qui ont quitté Dijon pendant la période de cette étude sans évoquer l'expulsion des Juifs, sur laquelle les registres des marcs apportent un éclairage indirect.

d. Ceux qui ne sont plus chefs de feux

Un chef de feu peut disparaître des registres tout en continuant à vivre à Dijon. C'est le cas des chefs de feux féminins remariés, de ceux qui rejoignent le feu d'un maître, des personnes âgées ou malades qui vont vivre avec leurs enfants ou dans une institution.

Ce mode de disparition des registres concerne 410 chefs de feux, avec des fréquences annuelles qui varient de 0 à 12. Davantage que les variations d'une année sur l'autre, les motifs d'abandon du feu sont intéressants à analyser.

Le mariage est la raison la plus fréquente de ces pertes de la qualité de chef de feu. C'est le cas de 185 feux féminins et de 2 feux masculins. Ces situations ont été analysées avec les feux féminins.

Les aléas de l'existence peuvent conduire un chef de feu à **rejoindre et à intégrer le feu d'un maître**. Cette démarche, qui rend compte de 99 interruptions de feux est en général indiquée par la mention *sert maistre*. Dans l'ensemble des registres 181 cas sont recensés, et concernent 178 individus⁴. L'interruption du feu est définitive (99 fois) ou transitoire (voir ci-dessous). Dans de nombreux cas, ces mentions accompagnent l'unique inscription aux registres d'un individu dont on ignore s'il était présent auparavant : tout se passe comme si le cleric signalait un

¹ B 11496, 1439, f° 19v.

² B 11493, 1429, f° 4v.

³ B 11493, 1429, f° 2r.

⁴ L'un d'entre eux est mentionné 4 années de suite, un autre 3 années de suite et huit le sont deux années de suite.

domicile ne correspondant pas à un véritable feu. Il s'agit souvent de veuves indigentes ou d'enfants de personnes décédées¹.

Lorsque la situation de serviteur est transitoire, son interruption peut traduire une amélioration de la situation financière, ou bien une décision du receveur mettant fin à ce qui pourrait être une forme d'évasion fiscale. En voici des exemples.

Huguenot Petit, que nous avons vu devenir serviteur en 1426 redevient chef de feu en 1435, comme vigneron imposé régulièrement à 12 deniers jusqu'en 1447. Il est permis de penser que cette inscription traduit un retour à une situation financière plus favorable². Othenin Gautherot, vigneron est imposé à 12 deniers jusqu'en 1429, année où sa femme morte il sert Perrin le Feaul. Il est inscrit en 1435 avec la mention pauvre et *na de quoy paier*, mais à nouveau inscrit et imposé à 12 deniers en 1436 et 1437, avant un départ définitif et sans explication en 1438³. Henry Berthot imposé à 5 sous jusqu'en 1434 n'est plus imposé en 1435, car il *demeure avec sa mere vesve Jehannot Berthot et la sert*. Il est à nouveau inscrit et imposé à 12 deniers en 1441⁴. Le Bastard de Courcelles, imposé à 12 deniers en 1434 n'est plus imposé en 1435 parce qu'il sert *Philippe de Courcelles*, bailli de Dijon dont il est probablement proche⁵...

On **rejoint un hôpital** ou une institution charitable, parce qu'on est malade⁶, éventuellement de lèpre⁷, parce qu'on est hébergé par une institution religieuse, à titre gratuit comme indigent⁸ ou parce qu'on lui a fait don de ses biens en échange du gîte et du couvert⁹.

On **rejoint un autre feu pour y être hébergé**, en général celui d'un parent, comme le font Jehan Lospilalet et Jehan Gillote en prenant de l'âge¹⁰.

Certaines mentions suggèrent que **des indigents ou des malades sont devenus des vagabonds**. Ainsi, la veuve Demoingin Barbe qui *ne tient ne feu ne lieu pour sa povrete pour ce neant* n'apparaît plus dans le registre de l'année

¹ B 11493, 1429, f° 1v, Henry Robot, *mort et sa femme sert Jehan Vautheron*. B 11492, 1424, f° 29r, veuve Girard Espiot *et son filz qui paioient 12d elle sen est allee et le filz sert maistre*. B 11493, 1426, f° 48r, *la femme Bertrand de Quingey et Huguenot Petit son gendre... pour ce qu'elle est trespassee et ledit Huguenot et sa femme sont alez servir maistre*, B 11492, 1423, f° 24r.

² B 11494, 1435, f° 64v.

³ B 11493, 1428, f° 52r & 1429, f° 61r, B 11494, 1435, f° 52r & 1436, f° 60v, B 11495, 1438, f° 61r.

⁴ B 11494, 1435, f° 2v & B 11496, 1441, f° 2v.

⁵ B 11494, 1434, f° 6v & 1435, f° 5r, B 11496, 1440, f° 4v.

⁶ Jehan Girarde (1) *il est rendu malade au pont douche* (hôpital du Saint-Esprit) (B 11491, 1405, f° 35r).

⁷ C'est le cas de 9 chefs de feux, qui seront examinés plus loin.

⁸ La femme Aubriot de Vernoul... *elle est en lospital pauper*, Perreau le Beaugruet (1)... *mendiant et est en lospital de Notre Dame* (B 11492, 1419, f° 3r & B 11494, 1434, f° 18r).

⁹ Vienin Lescourcey... *renduz a Saint Benigne* (B 11486, 1376, f° 31v).

¹⁰ *demore avec sa fille que li done a mangier pour dieu* (B 11486, 1378, f° 35r) & *povre homme ancien qui paioit 26s il ses mis ou gouvernement de messire Thierry son fils* (B 11492, 1422, f° 6r).

suiuante et Villemot le Bailliot de Saint-Apollinaire qui payait 12 deniers depuis 1376 n'est plus à son domicile en 1399 (*ale quiert son pain*)¹.

Le départ peut être dû à une décision de justice².

L'emprisonnement peut entraîner une disparition des registres, comme dans le cas du valet de cordonnier Jehan Mignot (2)³. Regnaudot Robin poulailler a quitté son domicile de la rue Maison du Bœuf *pour ce quil est en prison a la requeste de Jehan Moisson pour cause de certaine...* (illisible). Il est encore mentionné l'année suivante, qualifié de *povre homme* (et non imposé), sans qu'on sache s'il est toujours emprisonné⁴. Jehan le Jandelet est parti alors que sa femme a été condamnée et bannie (voir ci-dessus). Quant à Monnot le Vigneron pour lequel il est précisé⁵ *abiit et il tua sa femme* il a peut-être quitté son domicile avant de se faire prendre.

Des destins singuliers sont retrouvés grâce à d'autres documents.

La veuve Demoingin Masselin *alee* est prisonnière⁶. Jehannote femme Jehan de Seurre est notée *vacat* rue du Grand Cloître de 1376 à 1378 (sans doute au domicile de feu son mari) et *lon nen seit nouvelle*⁷. Elle est probablement retrouvée sous l'identité de Jehannote de Seurre imposée à 12d depuis 1376 dans la rue de la portelle du Bourg, ce qui a permis de savoir qu'elle *elle sen est alle avec le roy des ribaux en lostel de Monseigneur*⁸.

e. Les chefs de feux absents sans explication

Examinons le profil des 2919 chefs de feux dont le cleric mentionne l'absence sans explication. Parmi eux, la proportion de feux féminins est comparable à ce qu'elle est dans l'ensemble de la population (18 %). Le niveau d'imposition dans l'année qui précède l'absence a pu être retrouvé pour 2571 de ces chefs de feux⁹. Ces chefs de feux dont le destin est inconnu comportent une proportion inhabituelle de contribuables pauvres : les 2537 chefs de feux qui sont imposés ne paient pas plus de 2 sous dans 90 % des cas. Toutefois, ils ne comptent pas plus de 6 exempts

¹ B 11492, 1420, f° 11v, B 11488, 1399, f° 27v.

² Le cas des bannis a été examiné plus haut.

³ *qui estoit chargie de 12d neant pour ce quil est prisonnier pour les escuz que lon dit quil a pris a la femme Perrin de Bourges pour ce neant*, B 11493, 1427, f° 36v.

⁴ B 11493, 1427, f° 48r & B 11493, 1428, f° 45r.

⁵ B 11486, 1377, f° 56v.

⁶ B 11493, 1428, f° 59r & Inventaire après décès, BII 356/3 cote 13, pièce III.

⁷ B 11486, 1376, f° 34v & B 11574 f° 36v.

⁸ B 11486, 1379, f° 59v & f° 55r & B 11574 f° 30r.

⁹ L'absence d'exhaustivité s'explique par l'existence de chefs de feux absents dès la première année d'inscription, de cas où l'absence est notée plusieurs années de suite...

pour pauvreté¹, ce qui suggère que nous n'avons pas affaire à une population marginale avant son départ.

Même si le clerc prend soin de noter l'absence de ces menus contribuables, il dispose pour eux de moins d'informations que pour les Dijonnais plus aisés.

f. Les chefs de feux disparus

Il s'agit des 880 chefs de feux dont le clerc n'a pas mentionné l'absence. L'a-t-il fait au hasard? Ces "oublis" concernent 575 chefs de feux masculins et 305 chefs de feux féminins. Le fait qu'ils surviennent plus fréquemment pour les feux féminins² suggère que non. La répartition de ces disparus en fonction des années n'indique aucune relation avec un événement, comme une épidémie.

Il est possible d'en savoir davantage sur ces chefs de feux disparus en examinant leur imposition l'année précédant leur disparition. Parmi ceux qui étaient imposés³, le niveau de l'impôt est comparable à ce qu'il est dans la population générale⁴. Plus de la moitié d'entre eux⁵ étaient exemptés d'impôt des marcs l'année précédant leur disparition. Cette proportion inhabituelle d'exemptés recouvre des réalités très différentes selon le genre. Les exemptés pour pauvreté représentent plus de 90 % des cas d'exemption pour les chefs de feux féminins, alors qu'ils représentent un tiers des cas d'exemption pour les chefs de feux masculins⁶.

Globalement, la proportion de pauvres exemptés parmi les chefs de feux qui disparaîtront des registres l'année suivante est de 38 %, ce qui est très inhabituel : sur l'ensemble des contributions, elle n'est supérieure à 1 % que 10 années sur 49 et elle atteint au maximum 2,5 % (*tableau 17*). "Les déclarations d'indigence ont pour effet de faire disparaître de la liste des contribuables... les indigents reconnus par le receveur des marcs"⁷. Il est probable que le clerc ne s'acharne pas à inscrire ces 335 insolubles sur les registres.

¹ Ainsi que 28 exemptés par privilège.

² La disparition est le mode de fin de 17 % des feux féminins, et de 9 % des feux masculins.

³ 429 sur 880.

⁴ 66 % ne paient pas plus de 2 sous et 8 % paient au moins 20 sous.

⁵ 451 sur 880.

⁶ Respectivement 128 sur 141 et 103 sur 310.

⁷ DUBOIS (H), "Les feux féminins à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles", *op. cit.*, p 399.

En témoignent des mentions telles que *mendiant, misérable, tres pouvre, le curé de Saint-Michel le nourrit pour Dieu, il quiert son pain...*¹. La veuve Jehan de Nevers *qui paioit 12d elle est si povre quelle ne pourroit plus riens paier et pour ce neant. Robert Charpillot na rien de quoy on puisse gaigier.* Guillaume le Bougue qui payait 15 sous de 1376 à 1382 est exempt en 1383 parce qu'on ne trouve riens de quoy le gaigier et n'est plus inscrit en 1384. Les mendiants et autres exempts pour pauvreté ne sont inscrits que transitoirement sur les registres. Ils rejoignent sans doute les marginaux évoqués ci-dessus. Bien entendu, certaines de ces disparitions sont probablement dues à un décès, notamment lorsque le mendiant est malade ou âgé. C'est le cas de Jehan de Vantoux² qui *quiert ses aumones pour pauvrete et vieillesse*, de Monnot de la Perriere, ancien sergent *vivant d'aumones il est en chartre de maladie*, d'Etienne le Cabriet le Viel *si vielz quil ne se peut aidier et vit par autrui*.

Parmi les 116 autres disparus exemptés, 37 sont des religieux dont la non inscription a peu de signification en raison de la variabilité du recensement des ecclésiastiques selon les années. Certains des 79 laïcs exemptés l'année précédente³ et ne figurant plus dans les registres ont vraisemblablement bénéficié d'une forme d'évasion fiscale.

Elle a pu bénéficier à des proches du pouvoir⁴ comme Hennequin le Fauconnier de Monseigneur, Jaquot d'Andelot saucier de Monseigneur, Huguenin le Ribougnet sergent de Monseigneur, ou Aymart de Lich qui bien qu'imposé à 10 sous peut prétendre à la noblesse (*et Marguerite de Menan sa femme noble*). Les 7 chefs de feux qui contestaient leur imposition, Jehan Tarlevey (1) que nous avons déjà rencontré, Nicolas Varnier châtelain et cinq *monnoiers*⁵ ont pu obtenir satisfaction.

L'analyse d'un échantillon des chefs de feux disparus des registres indique qu'ils sont restés moins longtemps inscrits que les autres feux⁶. Nous avons réalisé cette analyse en sélectionnant les nouveaux chefs de feux masculins des années 1377, 1378, 1379, 1420, 1421 et 1422. Ces années ont été choisies parce qu'elles sont suivies d'au moins cinq années pendant lesquelles des registres sont disponibles et au cours desquelles aucune crise démographique majeure ne s'est produite. Ces chefs de feux disparus sont comparés à leurs homologues dont le

¹ B 11492, 1423, f° 7v, B 11496, 1439 f° 31r & B11487, 1383, 41r.

² B 11492, 1423, 19r, B 11492, 1423, 40r & B 11492, 1425, 44r.

³ Parmi lesquels 33 sont imposés à 20 sous et plus.

⁴ B 11486, 1378, f° 32r, B 11492, 1425, f° 12r, B 11497, 1443, f° 20r, B 11493, 1426, f° 29v.

⁵ B 11490, 1404, f° 358r, B 11494, 1435, f° 3r, f° 2r, f° 2v, f° 2v, B 11495, 1437, f° 4r, B 11496, 1438, f° 27v.

⁶ Alors que pour les chefs de feux dont l'absence est mentionnée, le fait que le destin soit connu ou non (mentions *vacat...*) est sans relation avec la durée de présence.

départ est inscrit sur les registres¹. Parmi les chefs de feux qui sont amenés à disparaître des registres, 47 % sont absents dès l'année 3 qui suit leur inscription, et 65 % dès l'année 5. Parmi les chefs de feux dont le départ sera noté, 30 % sont absents l'année 3 qui suit leur inscription et 44 % l'année 5.

À partir de ces données, on peut conclure que le chef de feu qui disparaît des registres sans que le clerc le mentionne est plus volontiers une femme, souvent un mendiant insolvable, mais parfois un privilégié. Dans près de la moitié des cas, cette disparition se produit avant la troisième année.

3. Renouvellement des feux

Le nombre de chefs de feux présents une année donnée résulte d'un équilibre entre les absents des registres (morts, partis, non retrouvés ou non mentionnés) et les chefs de feux nouvellement inscrits. L'analyse a été effectuée en ne prenant en compte que les chefs de feux masculins identifiables.

Il est possible de déterminer, parmi les chefs de feux présents une année donnée (année n) ceux qui sont encore présents l'année suivante (année $n+1$). On peut ainsi calculer, pour l'année $n+1$ le nombre de chefs de feux qui étaient présents l'année précédente, le nombre de chefs de feux nouveaux² et le nombre d'absents par rapport à l'année précédente³. L'analyse est réalisée séparément pour chacune des quatre séries, en raison du caractère discontinu de la source. Les résultats doivent être pris avec précaution, en raison des incertitudes des dates réelles d'apparition ou de disparition des chefs de feux. Nous en avons vu des exemples: décalages (pouvant dépasser un an) entre la date de décès d'un chef de feu indiquée dans les registres et celle qui peut apparaître dans son inventaire après décès; apparition d'un chef de feu dans les marcs (*a priori* nouveau, et parfois possible immigrant) plusieurs années après qu'il ait été imposé au titre d'un autre impôt...

Entre 1376 et 1386, le nombre de chefs de feux masculins présents (*figure 137*) ne varie pratiquement pas : le seul accident notable est une baisse transitoire en 1385. Le nombre des absents et des nouveaux est de l'ordre de la centaine par an, avec des variations annuelles mais sans prédominance récurrente de l'une ou de l'autre des catégories. Seules les deux dernières années font

¹ Ils sont respectivement 51 et 410.

² Ces chefs de feux nouveaux correspondent en général à des nouveaux inscrits sur les registres, mais parfois au "retour" d'absents transitoires (voir ci-dessus).

³ Ces absents ne sont pas exactement superposables à ceux considérés dans le paragraphe précédent, puisqu'il peut s'agir d'absences transitoires.

exception : les nouveaux sont moins nombreux en 1385 et plus nombreux en 1386. Ainsi, la baisse transitoire du nombre de présents en 1385 est attribuable à une diminution des chefs de feux nouveaux, et non à un plus grand nombre d'absents¹. Globalement, les registres de 1376 à 1386 couvrent une période de stabilité démographique. La diminution modérée du nombre total de chefs de feux présents s'explique presque exclusivement par la diminution des feux féminins dont la proportion élevée en 1376 est peut-être explicable par une crise de mortalité. La période 1376 - 1386 servira donc de référence, pour l'analyse des périodes suivantes, marquées par des évolutions démographiques fortes.

Entre 1394 et 1407, le nombre de chefs de feux masculins présents (*figure 138*) diminue de façon spectaculaire. Cette baisse est due à deux phénomènes : une diminution modérée et continue (quelques dizaines de feux chaque année) et la chute dramatique secondaire à la peste de 1400. Comme dans la série précédente, le nombre des absents et des nouveaux est de l'ordre de la centaine par an, avec deux exceptions : en 1401, on ne dénombre pas moins de 386 absents, et en 1402 les nouveaux culminent à 187. Les années suivantes, ils ne dépassent pas leur niveau habituel, et sont presque toujours inférieurs aux absents. On ne constate donc aucun dynamisme démographique dans les années qui suivent la peste de 1400.

Entre 1419 et 1429, l'évolution du nombre de chefs de feux masculins présents (*figure 139*) est contrastée. Le nombre de feux commence par décroître², jusqu'en 1423. Il augmente ensuite avant de diminuer en 1429, conséquence de l'épidémie de 1428. Entre 1420 et 1423, le nombre des absents est en général nettement supérieur à celui des nouveaux, expliquant la baisse. Les années suivantes sont marquées par une prédominance des nouveaux chefs de feux, qui explique la remontée démographique. On retrouve les augmentations spectaculaires du nombre des nouveaux feux de 1425 et 1427. Deux années font exception : 1426,

¹ Le nombre de chefs de feux morts n'augmente pas non plus en 1385.

² Cette décroissance est peut-être une conséquence indirecte de l'épidémie qui sévit entre 1418 et 1420, qui ne se traduit pas par un plus grand nombre de mentions de décès dans les registres des marcs.

avec un faible nombre de nouveaux (probable contrecoup du recrutement massif de l'année précédente) et 1429, avec une augmentation des absents (conséquence de l'épidémie de 1428). C'est donc une période contrastée, au cours de laquelle se dessine une reprise démographique. Si cette reprise coïncide avec une politique de "recrutement" fiscal plus agressive, elle n'en est pas pour autant entièrement artificielle. Cette politique fiscale n'aurait probablement pas été possible quelques années auparavant. Nous avons vu que de nombreux nouveaux chefs de feux des années 1425 sont des immigrants, notamment des chefs de famille qui ont cherché un refuge à Dijon en cette période de conflits armés.

Entre 1435 et 1447, le nombre de chefs de feux masculins présents (*figure 140*) augmente. Cette évolution est émaillée par une baisse transitoire en 1440. Cette baisse débute en 1438, année caractérisée par un faible nombre de nouveaux alors que les absents n'ont pas augmenté¹. Les absents augmentent en 1439 et 1440, reflétant la surmortalité liée à l'épidémie de 1439. Le phénomène remarquable est l'augmentation importante des nouveaux dès 1441 (ils sont 354) et dans une moindre mesure en 1442 et 1443 (ils sont respectivement 202 et 222). En 1443, le nombre de présents est nettement supérieur à ce qu'il était cinq ans auparavant. Le dynamisme démographique de la période explique la repopulation rapide et persistante qui fait suite à l'épidémie de 1439. En témoigne l'augmentation de la proportion des feux "urbains" dans le baillage de Dijon². Ces phénomènes reflètent l'attractivité de Dijon dans cette période de renouveau démographique débutant.

4. Maintien des chefs de feux sur les registres

Les données des registres des marcs ne permettent pas de calculer la longévité des chefs de feux. En revanche, elles autorisent des comparaisons de durée de présence sur les registres, qui sont informatives lors de crises

¹ Cette baisse des nouveaux inscrits, qui précède la mortalité par épidémie est peut-être attribuable à l'effroyable famine des années 1437-1439.

² PEPKE-DURIX (H), "La fiscalité, miroir d'une économie régionale de la fin du Moyen Âge : Dijon et la région dijonnaise aux XIV^e et XV^e siècles", *op. cit.*, p 617.

démographiques et pour comparer des périodes entre elles. Les registres de 1376 à 1447 se prêtent à ce type d'analyse.

a. Méthode d'analyse

Les feux recensés par le clerc sont réunis dans un fichier des feux qui permet d'attribuer une durée de présence à chacun des feux. Cette durée de présence n'est toutefois pas assimilable à la durée de présence du chef de feu correspondant, puisque de nombreux feux disparaissent pendant les interruptions de séries : les chefs de feux correspondants ont donc une durée inconnue de maintien sur les registres. Le même phénomène se produit pour les feux présents en 1447, année qui clôt la dernière série de registres de notre étude.

Le caractère discontinu de la source rend quasi impossible le calcul de durées de présence sur l'ensemble de la période. En revanche, il est possible d'établir, pour des cohortes de chefs de feux, tous présents la même année des **courbes de "maintien"** (au sens de maintien sur les registres). On peut ainsi déterminer la longévité sur les registres (sur une dizaine d'années) de chefs de feux présents une année donnée. Des cohortes seront établies à partir des années de début de chacune des séries (1376, 1394, 1419, 1435)¹. La longévité sur les registres constitue un reflet de la survie proprement dite, particulièrement en temps de crise, lorsque les décès rendent compte d'une proportion importante de disparitions de chefs de feux. Elle fournit des données complémentaires de celles des études de mortalité, quantitatives et qualitatives. Toutefois, cette extrapolation n'est pas possible pour les feux féminins, dont le maintien dans les registres des marcs est conditionné par les remariages.

Cette approche permet de comparer des longévités de chefs de feux à l'intérieur d'une série donnée ou entre des séries.

b. Longévité des chefs de feux dans la série 1376-1386

Cette série de onze registres, qui ne comporte aucune crise démographique majeure et dans laquelle figurent de nombreux chefs de feux féminins, est particulièrement intéressante.

¹ Ce suivi peut prendre en compte la durée de présence de chaque feu (calculable à partir du fichier des feux) ou bien le nombre de chefs de feux encore présents dans les années qui suivent l'année 1 de la cohorte (calculable à partir du fichier des contributions). La première méthode (qui permet de calculer la longévité totale de la cohorte) donne des résultats légèrement supérieurs à la seconde (qui apprécie le maintien sur les registres) en raison d'absences transitoires de certains chefs de feu (celles-ci ne sont pas prises en compte dans la longévité totale). C'est la deuxième qui est choisie en raison des incertitudes, évoquées ci-dessus sur le caractère transitoire ou définitif des absences.

Chefs de feux masculins présents en 1376

La cohorte des chefs de feux masculins présents en 1376 servira de référence¹. Leur courbe de maintien sur les registres est présentée dans la *figure 141*. En 1386, à la fin de la série, 54 % des chefs de feux sont encore présents. En 1394, au début de la deuxième série, ils ne sont plus que 30 % et 10 % en 1407. Pendant cette période où un nombre significatif de chefs de feux sont encore présents, la courbe indique une accentuation des départs durant les années 25 et 26 (1400 et 1401) qui reflète l'épidémie de 1400-1401.

En 1419, trente trois des chefs de feux de 1376² sont encore présents. Ces survivants sont souvent des contribuables importants³ (Perreau le Cordelier et Estienne Mariot sont imposés à 120 sous, Demoingin Vautherin à 80 sous, Jehan de Fontenois à 60 sous, et trois autres chefs de feux entre 20 et 30 sous) ou exemptés par privilège (Jehan Chambellan et Regnaudot de Cherlieu sont bâtonniers). On ne compte dans ce groupe que quatre chefs de feux imposés au plancher de 12 deniers. On y trouve également deux exempts pauvres (*pauper*) qui auront disparu du registre l'année suivante. Ces chefs de feux de 1376 maintenus sur les registres sont six en 1426, un demi-siècle plus tard, ils ne sont plus que trois en 1429. Demoingin Vautherin, seul survivant en 1435 des chefs de feux présents au début de notre étude⁴ meurt en 1436.

En tenant compte du devenir des chefs de feux, il est possible de compléter cette mesure du maintien de la présence sur les registres par une estimation de la mortalité⁵ (*figure 142*). Une courbe de survie est établie en retranchant à l'effectif initial les morts de chaque année. On peut considérer cette courbe comme le reflet d'une estimation maximum de la survie, puisque la comptabilisation des décès n'est certainement pas exhaustive. Ces deux courbes délimitent trois aires :

- . au-dessus de la courbe de survie, les morts certains
- . au-dessous de la courbe de maintien sur les registres, les présents
- . entre les deux courbes, les absents dont le devenir est incertain.

¹ En 1376 (année 1 de la cohorte), on recense 1965 chefs de feux correspondant à des individus masculins inscrits dans le registre et présents. En 1377 (année 2 de la cohorte) 1829 d'entre eux sont encore présents.

² 2 % de l'effectif initial.

³ B 11492, 1419, f° 33v, 16r, 3r, 23r, 7v, 35v, 11v, 16r, 41r.

⁴ Après avoir habité deux ans rue de l'Archerie, il a déménagé rue au Comte, où il s'est installé définitivement.

⁵ Cette analyse est limitée aux onze années de la série, en raison des incertitudes sur les périodes d'interruption des registres.

Ainsi dans une période exempte de calamité marquante, sur une dizaine d'années, près de la moitié des chefs de feux ont disparu des registres et environ un quart sont morts.

Chefs de feux féminins présents en 1376

La durée d'inscription sur les registres des feux féminins est inférieure à celle de leurs homologues masculins¹. Une analyse plus précise a été réalisée sur la cohorte des chefs de feux féminins présents en 1376.

La courbe de maintien de ces femmes est très différente de celle des chefs de feux masculins (*figure 143*). En 1386, on ne retrouve que 27 % des chefs de feux féminins de 1376. La médiane de maintien est antérieure à l'année six pour les feux féminins, alors qu'elle est à postérieure à l'année onze pour les chefs de feux masculins². En 1394, le taux de maintien chefs de feux féminins n'est plus que de 10 % et en 1407 ces femmes présentes en 1376 ne sont plus que sept. En 1419, toutes auront disparu. La mortalité due à la peste de 1400-1401 n'est pas visible, probablement du fait d'un nombre insuffisant de chefs de feux féminins encore présents.

La survie des femmes chefs de feux, estimée sur les décès répertoriés, est identique à celle de leurs homologues masculins³. Les chefs de feux féminins disparaissent plus rapidement des registres que leurs homologues masculins en raison des remariages et de la disparition des registres de femmes seules insolubles.

Chefs de feux nouvellement inscrits

Trois années (1377, 1378 et 1379) ont été cumulées pour réunir un effectif suffisant de nouveaux chefs de feux (390 chefs de feux masculins présents l'année 1 de la cohorte). L'analyse porte sur le maintien sur les registres aux années 1 à 8 de chacun des groupes⁴. Ce cumul de trois

¹ En moyenne, un feu féminin correspond à 5,2 années de présence sur les registres, alors qu'un feu masculin correspond à 8,3 années de présence sur les registres. Ces chiffres sont purement indicatifs, un temps moyen de présence étant quasi impossible à calculer en raison des interruptions de séries de registres et de la variation dans le temps de la proportion des feux féminins.

² 53 % et 48 % de chefs de feux féminins présents les années cinq et six, et 54 % de présents l'année onze pour les chefs de feux masculins.

³ 78 % pour les chefs de feux masculins et 76 % pour les chefs de feux féminins.

⁴ De 1377 à 1384, de 1378 à 1385 et de 1379 à 1386 selon l'année de début.

années n'est interprétable qu'en absence de crise démographique majeure pendant les onze années de cette série, qui est donc la seule informative à cet égard¹.

La comparaison des courbes de maintien des nouveaux chefs de feux à celle des chefs de feux présents en 1376 (*figure 144*) permet les conclusions suivantes.

- . Une proportion importante de nouveaux chefs de feux disparaît durant la première année².
- . Cette différence, quoique moins importante persiste l'année suivante³.
- . Les années suivantes, les pentes des courbes deviennent comparables.

En conclusion, les nouveaux chefs de feux sont plus instables durant les deux premières années qui suivent leur inscription. Leur comportement ultérieur est comparable à celui de leurs homologues présents antérieurement, phénomène que nous avons déjà constaté sur un échantillon de chefs de feux⁴. Ces feux instables, présents un an ou deux, peuvent être qualifiés de feux flottants.

Longévité des chefs de feux masculins selon la catégorie fiscale

Cette analyse a été réalisée sur la cohorte des chefs de feux présents en 1376. Les exempts ont été exclus, et les chefs de feux imposés ont été divisés en deux groupes, selon la définition de la pauvreté proposée ci-dessus :

- . les fiscalement pauvres, imposés à deux sous ou moins
- . les fiscalement non pauvres, imposés à plus de 2 sous.

Ces catégories représentent respectivement 61 % et 39 % des contribuables.

Le taux de maintien des chefs de feux fiscalement pauvres est très inférieur à celui des contribuables plus imposés (*figure 145*). Le taux de maintien des chefs de feux imposés à 20 sous et plus (fiscalement riches) ne se distingue pas de celui de l'ensemble des fiscalement non pauvres⁵. Si le maintien sur les registres des plus pauvres est plus bref, celui des plus riches n'est pas prolongé.

¹ Les autres séries comportent toutes au moins une années de crise démographique (1400-1401, 1429, 1439).

² 16 % d'absents l'année 2, à comparer à 7 % pour les chefs de feux présents en 1376.

³ Respectivement 9 % et 5 %.

⁴ GALANAUD (A), *La paroisse Saint-Nicolas de Dijon de 1376 à 1386, op.cit.*, p 65.

⁵ Ces taux sont les mêmes, ou diffèrent au maximum de 2 % pour toutes les années.

c. Longévité des chefs de feux dans les autres séries

Chefs de feux masculins présents en 1394

La cohorte des chefs de feux présents en 1394 est particulièrement intéressante : nous disposons de treize années de suivi ininterrompu, et ces chefs de feux sont affectés par la peste de 1400-1401.

Les courbes de maintien sur les registres et de survie (*figure 146*) mettent en évidence une décroissance plus rapide entre l'année 7 et l'année 8 (1400-1401)¹ et dans une moindre mesure entre l'année 8 et l'année 9 (1401-1402) qui reflètent les mortalités de 1400 et 1401. Cette décroissance brutale est due à une augmentation du nombre de morts puisque les courbes de survie et de maintien sur les registres restent parallèles. La génération concernée a payé un lourd et persistant tribu à l'épidémie. Dans les années qui suivent celle-ci, le nombre de survivants de cette cohorte reste inférieur de 10 % à celui de la cohorte de 1376 (*figure 147*).

Le suivi de cette cohorte reflète bien l'impact de la peste de 1400-1401.

Chefs de feux masculins présents en 1419

La cohorte des chefs de feux présents en 1419 n'est affectée par aucun accident démographique avant l'épidémie de 1428, dont l'impact ne se traduit que sur la dernière année de la série.

Malgré l'absence de crise, les chefs de feux présents en 1419 ont, dès les premières années, un taux de maintien sur les registres inférieur à celui des chefs de feux présents en 1376 (*figure 148*). Les chefs de feux présents en 1419 ont un taux de disparition important au cours des deux premières années. Cette fragilité n'est pas explicable par une plus forte proportion de pauvres fiscaux².

Ce moindre maintien est propre à la cohorte de 1419. Si l'on considère les disparitions des registres jusqu'à l'année 4 de chacune des quatre cohortes³, c'est pour la cohorte de 1419 qu'elles sont les plus importantes (*figure 149*).

¹ 11 % en une seule année.

² Les pauvres fiscaux (imposés à 2 sous et moins) représentent 61,5 % des contribuables en 1376 et 64 % en 1419. À catégorie fiscale comparable, la longévité des chefs de feux de 1419 est toujours inférieure à celle de leurs homologues de 1376.

³ À partir de l'année 5, les courbes ne sont plus comparables du fait de la surmortalité de 1439 (voir ci-dessous).

Ainsi, la cohorte des chefs de feux présents en 1419 se caractérise par une plus forte proportion de feux flottants. Ce phénomène reflète peut-être une plus grande précarité pendant cette période difficile, inaugurée par trois "saisons de peste"¹, en 1418, 1419 et 1420.

Nouveaux chefs de feux de 1425

Un grand nombre de nouveaux chefs de feux sont inscrits en 1425. Une proportion importante d'entre eux sont notés d'emblée absents. Ceux encore présents en 1426 ont-ils un devenir particulier? Pour répondre à cette question, nous avons comparé les taux de maintien de la cohorte des nouveaux chefs de feux de 1425 avec les taux de maintien d'une cohorte regroupant les nouveaux chefs de feux des années 1377, 1378 et 1379. La courbe de maintien sur les registres de ceux des nouveaux chefs de feux de 1425 qui sont présents² est superposable à celle de leurs homologues des trois années qui suivent 1376. C'est donc le mode de recensement utilisé dans le registre de 1425 qui est différent, par la prise en compte de chefs de feux absents lors du recensement³. En revanche, les chefs de feux qui sont présents ne présentent aucune particularité.

Chefs de feux masculins présents en 1435

Cette cohorte de chefs de feux est affectée par l'épidémie de 1438-1439. Analysons sa courbe de maintien (*figure 150*). On constate une cassure parallèle des courbes de maintien sur les registres et de survie entre les années 4 et 6, qui reflète la mortalité des années 1439 et 1440.

5. Les deux grandes épidémies

Il est intéressant de comparer l'impact démographique des deux grandes épidémies qui marquent notre période, la peste de 1400-1401 et l'épidémie de 1438-1439. Il s'agit d'événements bien circonscrits dans le temps, qui surviennent pendant

¹ CHAMPEAUX (E), Introduction, in *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, op. cit., p 569.

² C'est le cas de 78 % d'entre eux.

³ Nous verrons plus loin qu'on peut retrouver la trace de certains d'entre eux dans d'autres documents.

une période couverte par les registres des marcs¹. Ces deux crises de mortalité diffèrent à de nombreux égards.

Si l'on prend en compte les **pics de mortalité**, la peste de 1400-1401 se reflète sur les registres de 1401 et 1402, avec une prédominance des décès la première année (326 décès, puis 94 décès). L'épidémie datée de 1438-1439 se reflète déjà sur le registre de 1439 (118 décès) et son impact se majore l'année suivante (193 décès). Globalement, le nombre de morts associés à la peste de 1400-1401 est supérieur à celui qui accompagne l'épidémie de 1439 (420 comparé à 301). Ces chronologies sont reflétées par les **taux de mortalité annuels** des chefs de feux :

. Pour la crise des années 1400, le taux de mortalité est spectaculaire la première année (174 pour mille) et reste élevé la deuxième année (52 pour mille).

. Pour la crise des années 1440, le taux de mortalité est élevé la première année (61 pour mille) et devient très important la deuxième année (115 pour mille).

Cette comparaison peut être affinée en utilisant des **indices de mortalité** adaptés aux études des crises démographiques.

L'**indice de Dupâquier**² permet de dégager le caractère significatif d'une surmortalité en comparant la mortalité d'une année donnée (Dx) à celle d'une période de référence. Tout le problème est de définir la période de référence. On calcule le nombre moyen de morts (Mx) et l'écart type (σx) sur ces dix années. L'indice est égal à :

$$I = (Dx - Mx) / \sigma x$$

Le cumul de deux années est possible en additionnant leurs indices et en soustrayant 1. On mesure donc l'écart par rapport à la mortalité habituelle (Dx - Mx) en le pondérant par l'écart type, qui dépend de la stabilité de la mortalité pendant la période de référence. Les dix années entre 1377 et 1386 sont choisies comme période de référence, et la totalité des morts recensés (chefs de feux ou non) sont pris en compte. La moyenne des années de référence est de 87,5 morts par an, avec un écart type de 22.

On obtient les résultats suivants pour les années évoquées ci-dessus :

$$I = 12,1 \text{ pour l'année } 1401$$

$$I = 1,6 \text{ pour l'année } 1402$$

$$I = 12,7 \text{ pour le cumul des années } 1401 \text{ et } 1402$$

$$I = 1,15 \text{ pour l'année } 1439$$

¹ À la différence des épidémies de 1418-1420 et de 1428.

² DUPAQUIER (J), "L'analyse statistique des crises de mortalité", *Les grandes mortalités : étude méthodologique des crises démographiques du passé*, Liège 1979, p 83-100.

I = 5,1 pour l'année 1440

I = 5,3 pour le cumul des années 1439 et 1440

I = 4,8 pour l'année 1429

I = 2 pour l'année 1396.

L'indice de 1401 (et l'indice cumulé de 1401-1402) place la crise du début du XV^e siècle dans la catégorie 3 (forte crise) selon Dupâquier, et la démarque des crises de 1439-1440 et de celle de 1429. Les surmortalités qui précèdent ou suivent les deux grandes crises, ainsi que celle de 1396 semblent peu différentes de celle de la période de référence.

L'indice de Hollingsworth¹ tente d'exprimer l'importance d'une crise de mortalité, afin de comparer des crises s'étant produites dans des populations de taille variable et à des moments différents. Il tient compte :

- . des proportions de décédés (Q) et de survivants (1 - Q),
- . de la taille de la population (N),
- . du temps pendant lequel s'est écoulée la crise (T, en nombre de jours).



L'indice est donc d'autant plus élevé que la proportion de morts est plus importante, que l'on a affaire à une population plus nombreuse, et que la durée de la crise est plus brève². Si nous admettons que chacune des deux grandes crises a duré deux années, nous pouvons proposer :

I = 0,45 pour l'année 1401

I = 0,12 pour l'année 1402

I = 0,19 pour le cumul des deux années de crise du début du XV^e siècle

I = 0,14 pour l'année 1439

I = 0,25 pour l'année 1440

I = 0,14 pour le cumul des deux années de crise du milieu du XV^e siècle.

I = 0,17 pour l'année 1429.

À titre de comparaison, Th. Hollingsworth attribue un indice de 33,6 à la peste londonienne de 1665, plus meurtrière et affectant une population plus nombreuse.

La crise du début du XV^e siècle apparaît plus catastrophique que celles qui l'ont suivie dans la première moitié du siècle.

Les courbes de maintien des chefs de feux sur les registres pour les cohortes de 1394 et de 1435 montrent que la cassure de la courbe se produit entre l'année 1400 et l'année 1401 durant la première épidémie (*figure 149*). Elle s'étale sur deux ans, entre 1438 et 1440 durant la deuxième épidémie. La peste de 1400-1401 frappe

¹ HOLLINGSWORTH (T), "A preliminary suggestion for the measurement of mortality crises", *Les grandes mortalités : étude méthodologique des crises démographiques du passé*, Liège 1979, p 21-28.

² L'utilisation du rapport entre Q et (1 - Q) permet d'amplifier l'indice pour les mortalités catastrophiques : il y aura davantage de différence entre 60 % et 30 % de morts qu'entre 6 % et 3 %.

plus brutalement que l'épidémie de 1438-1439. Ces données confirment des résultats obtenus à partir de l'analyse d'un échantillon de rues de la paroisse Saint-Nicolas¹.

Les dynamiques de repopulation sont également très différentes. Ces deux crises de mortalité surviennent dans des contextes très différents : baisse démographique pour la première, repopulation pour la seconde. L'analyse du renouvellement des feux éclaire ces différences. Dans les années qui suivent la peste de 1400-1401, les nouveaux inscrits, un peu plus nombreux pour la seule année 1402 ne dépassent pas ensuite leur niveau habituel. En revanche, après l'épidémie de 1438-1439, l'augmentation des nouveaux inscrits, spectaculaire en 1441 se poursuit durant plusieurs années. La dynamique démographique est donc bien différente dans les années qui suivent ces deux épidémies.

¹ GALANAUD (A), *La population d'une paroisse dijonnaise au XV^e siècle*, *op. cit.*

IV. FISCALITE ET DESTINS INDIVIDUELS

L'analyse des évolutions démographique et fiscale a permis de définir le comportement collectif des chefs de feux dijonnais durant les quatre grandes périodes qui font l'objet de notre étude. La relation des Dijonnais avec le fisc a permis d'évoquer certains destins individuels. Prolongeons cette analyse en nous intéressant aux situations difficiles mentionnées dans les registres ou invoquées par les Dijonnais à l'appui de demandes de modération d'impôts.

Ces documents permettent d'éclairer les données globales déduites de l'analyse des registres fiscaux, à partir des difficultés mises en avant par certains des chefs de feux présents dans les registres des comptes de l'impôt des marcs. Les limites de l'apport de ces documents doivent être mentionnées. Les documents présentés ici ont été sélectionnés pour leur apport aux questions abordées dans ce travail, et parfois pour leur singularité. Ils ne sont donc pas représentatifs des très nombreuses requêtes (plusieurs milliers) parcourues pour réaliser cette sélection. Ils ont été choisis pendant la partie de la période la plus éprouvante pour les Dijonnais, entre 1422 et 1449. Ces documents sont d'autant moins représentatifs de l'ensemble de la population dijonnaise qu'ils émanent, nous le verrons à propos des malades, d'une couche de la population souvent aisée, ou qui l'a été.

Les fiches sélectionnées mettent en général en avant des difficultés multiples : la charge d'une nombreuse famille, l'incapacité à exercer son métier et à gagner son pain en raison d'une maladie ou d'un âge avancé, les conséquences de la guerre et de l'insécurité, la cherté de la vie, l'endettement, quasi constant chez les moins pauvres, et bien entendu la lourdeur des impôts. Les registres des marcs permettent parfois de cerner le devenir ultérieur du demandeur, tantôt pitoyable, tantôt épargné par les problèmes que laissait prévoir la réclamation. Sauf exception, l'impact fiscal de la demande, qui aboutit en général à une diminution le plus souvent modeste de l'impôt, n'est pas analysé. Il s'agit parfois de demandeurs multiples, dont la demande peut avoir des résultats distincts. En voici un exemple.

En 1435, au décès de Maître Jehan de Saulx (8) trois feux contigus apparaissent : sa veuve et ses deux gendres, Girard Chauchart et Jehan Fromont (4), tous trois imposés à 60 sous (60 pour la veuve et 30 de plus pour chacun des gendres). Girard et Jehan présentent une demande de

modération conjointe¹ pour leurs impositions de 30 francs au titre d'une aide. Elle est sans effet pour le premier, et permettra au second d'obtenir un dégrèvement de 5 francs.

A. Guerre et insécurité

Durant la première moitié du XV^e siècle, la guerre et l'insécurité sont au premier plan, dans les préoccupations individuelles, mais également dans celles des édiles, comme en témoignent les délibérations du conseil municipal. Parmi les vicissitudes qui affectent les Dijonnais, figurent le coût et les contraintes liées à la défense de la ville, les agressions, vols et demandes de rançons par les bandes armées, les morts violentes, la limitation des activités commerciales due à l'insécurité, la vie chère et l'endettement qu'elle peut générer, l'afflux de réfugiés et la baisse des salaires qu'il entraîne.

1. La défense de la ville

La réfection et l'entretien des fortifications des principales villes confèrent une certaine sécurité aux citoyens, mais elle a un coût. Les prélèvements fiscaux au titre des fortifications se succèdent, pour la période étudiée² en 1376, 1380, 1386, 1388, 1390, 1406, 1408, 1410, 1412, 1419, 1421, 1422, 1423, 1426, 1431, 1432, 1443, 1444, 1445, 1447.

Le poids des exigences de sécurité n'est pas exclusivement financier, puisque les Dijonnais sont requis pour le guet sur les remparts et appelés à s'armer. Les mesures se succèdent tout au long de la période.

Le jeudi 24 septembre 1419, la duchesse demande³ *en la salle de la chambre des comptes... que lon fasse reparer et fortifier la ville et garnir de vivres artillerie et autres choses appartenant a la defense dicelle (ville) et aussi que lon y face bon guet et bonne garde jour et nuyt... item que chacun se garnisse de vivres et darmure le meulx quil pourra selon sa faculte et puissance... item que lesdites portes ne soient (pas) ouvertes jusque au matin que les gardes soient es portes... item que tous hostellers viennent rapporter quelles gens seront loigiez en leur hostel... item que de jour il y ait une personne ou cloichier de Nostre Dame qui tapera et picquera la cloiche toutes les fois quil verra gens*

¹ L 641-2, 1435, B 11494, 1435, f° 6r.

² HUMBERT (F), "Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e siècle à 1477", *op. cit.*, p 213-222.

³ B 150, 1418-1422, f° 28-31.

et cheval venir contre Dijon et aura une bannerette quil mettra du coste dont verront les dites gens afin que lon le saiche en la ville. Le lundi 9 octobre de la même année, il est délibéré *que lon fasse des serrures nouvelles en la porte et ou guichet de la porte au Comte.*

Les réquisitions ne sont pas toujours bien acceptées, comme en témoigne la demande d'exemption que la duchesse adresse au bailli¹. *Jehan Cuer de Roy² nous a dit que non obstant que son père soit aveugle et impotent, néanmoins le Maire de Dijon le contraint à voillier sur les murs. Et pour ce, à la supplicacion dudit Jehan, vous mandons que se il est ainsy vous en parlez audit Maire et y faites le mieulx que vous pourrez, afin qu'il soit déporté de voillier sur les murs...*

S'armer est coûteux, comme l'exprime le fournier Jehannot Brossecaille³ (*Jehannot de Boussenoy*) *fort endebte envers plusieurs marchans tant a cause du blef quil gaste comme aussi des armures que lon ly fit achete...* Les artisans employés à ces travaux ne sont pas toujours payés, c'est le cas du maçon Thierry le Goux⁴ qui a accompli *la taiche des ouvraiges de la fortification a plus bas prix... que les autres macons natis ou demourant en la dite ville ne les vouloient faire... desquelx ouvraiges luy sont deus tant a luy comme a sondit compaignon ouvrans en ladite taiche.* Les fermetures de porte entravent les activités professionnelles, comme s'en plaint en 1422 Huguenin Boulart⁵, qui *ne gaigne riens en la dite ville car il est loigies a la porte du fourmerot laquelle est clause et fermee.* Ces consignes de sécurité entravent la vie quotidienne, ce qui peut entraîner des dérives, lourdement sanctionnées. Milot le Feure⁶, fournier de la rue du Potet qui garde les clefs de la porte Neuve pour Estienne Berbisey encourt une amende de 100 sous pour avoir laissé le guichet ouvert *environ la feste de Saint Thomas... pour que ceux qui demeurent dedans la ville qui cuisent chiez les boulangiers qui demeurent dehors la ville et (que) les demourans dehors la ville qui cuisent chiez les fourniers qui demeurent dedans la ville peussent alez et venir au four.*

2. Agressions, vols, demandes de rançon, morts violentes

Cependant, à l'extérieur de la ville **agressions, vols, enlèvements avec demandes de rançons** se succèdent.

Les marchands, épiciers, merciers, charretons sont les victimes de choix de ces agressions, perpétrées par des Armagnacs ou des gens d'armes non identifiés dans la source. Il en résulte des pertes financières directes, bien souvent un arrêt ou

¹ B 453, n° 49, cité par J. GARNIER, *Correspondance de la Mairie*, t I, p 20-21.

² B 11992, 1419, f° 2v.

³ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 33r.

⁴ L 639, 1424, 1424, f° 42r.

⁵ L 638, 1423, B 11492, 1422, f° 2r.

⁶ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 43v.

une restriction d'activité, quand ce n'est pas le paiement d'une rançon, accrue des frais liés à l'entretien du prisonnier, qui ne sera pas épargné s'il est insolvable.

Le riche épicier Estienne Marriot¹ *ne peut plus aler ne venir ne riens gaignier et quil a environ 2 ans et demy quil perdit en denrees quil fassoit venir de terre basse en Bourgoigne plus de 1500 escus dor que les armignacs enleverent.* Le mercier Jehan de Reneve² (1) *en venant de Troyes ou il estoit aler en marchandise il fut rencontrer daucuns arminalz qui luy ostirent et robirent tant ou danrees quil apportoit.* Le mercier Aimery le Mercerot³ (Aimery de Mex) *ne seroient gaignier ung denier... pour ce qui a passe ung an et plus qui na peu aler sur le pais pour le doubte des gens darmes qui par plusieurs fois lont detroussey.* Marie⁴ *povre femme vesve de feu Jehan Moingin (1) dudit lieu mercier que comme depuis le trespas de sondit mari elle ait perdu la plus grant partie de sa povre chevance tant pour cause des gens darmes qui ont este sur la pais et lui ont pris trois chevaux...* Le marchand Simon Moreau⁵ *fut dernièrement a Mompellier (Montpellier où) il fut destrousse et perdit tout ce quil avoit.* Le chaudronnier Parisot Perrin⁶ *ne parvient pas à rembourser l'emprunt contracté pour payer sa rançon : en cest voiaige quil a nagueres fait a Paris pour aidier gaignier la vie de lui sa femme et enffans il ait est pris des armignacs comme vous saves ou il a perdu tant pour sa rancon comme pour ses despens 700 escuz dor en or vies qui lon a convenu paier dont il est endebtes envers plusieurs ses creanciers.*

Huguenin Champenois⁷ *voiturier... et Regnaude la Marechaulde sa femme sont endebtes de plus de 200 livres tournois de danrees que ledit Huguenin avoit prises a creance dun marchant lesquelles ensamble son char et ses chevaux lui (ont été) prises et ostees vers Noigent le Roy (Nogent-le-Roi) par les arminac il a environ deux mois.* Jehan Champenois⁸ (2) (*alias Jehannot Gaudy*) *avoit envoy son char en payz de Flandres garny de sept chevaux et deux de ses enffans lequels enffans chart et chavaux sont prins et emprisonnez au lieu de Jully es mains des arminas...* Le charreton Jehan Champenois (1) *est victime de deux agressions⁹. En 1418, en allant à Salins, peut-être pour en rapporter du sel (pour servir Monseigneur) on lui prit tout son charroi et chevaux. Il fut, avec son collègue Girard de Montabain (2) (Girard le Tripier) nagueres prins des armignacs qui leur ont oste les chevaux de quatre leurs chars... et oultre yceulx suppliant detenus prisonniers jusques atant quils leur aient en paie la somme de 500 écus dor viez.*

¹ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 13v.

² L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 14v.

³ L 639, 1423, B 11492, 1423, f° 9r.

⁴ L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 59r.

⁵ L 639, 1423, B 11492, 1423, f° 33v.

⁶ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 37r.

⁷ L 639, 1426, B 11493, 1423, f° 29r.

⁸ L 640, 1431, B 11494, 1431, f° 39r.

⁹ L 638, 1418, B 11492, 1419, f° 8r, L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 7r & 44r.

Les victimes exercent parfois des professions moins exposées¹, comme le couturier Thierry Adam (*Thierry le Cousturier*), qui *a este prisonnier de arminiac tres lonc temps*, ou le clerc Guillaume Charpy, qui *(de)puis deux ans demi enca il ait este ransonne par les ennemis de Monseigneur*.

Huguenin Guedon, *tué au chemin de Langres*, sans doute par les bandes qui sévissent après le traité de Troyes et Pierre Mantuet, *tuez des escorcheurs*, une année où ils s'approchent de Dijon ont eu moins de chance².

La demande de modération d'impôts émane parfois d'une épouse ruinée par la captivité de son mari. Le mercier Jehan Viart (3)³ s'est enrichi, puisque son imposition est passée de 12 deniers en 1419 à 10 sous en 1422. Il est fait prisonnier en 1429, et sa femme, expulsée du domicile conjugal est (ou sera) réduite à mettre ses trois enfants à l'hôpital : *la femme Jehan Viart chargie de trois petis enfans que comme pieca Perrenot Loyet les ait gesties hors de leur maison qui tenoient devers la chappelle laquelle... et na ou elle puisse demoure ne tenir sesdit enfans... une petite chambrete quelle tient devant ladite chappelle... car son mari est prisonnier passe ung an et pour ceste cause... ses enfans es hospitaux pour ce quelle na de quoy les norrir*. Jehan et son épouse disparaissent des registres par la suite. Le propriétaire sans pitié, l'orfèvre Perrenot Loyet⁴ décède en 1440, sûrement frappé par l'épidémie, pour ses péchés. L'esmouleur de forces à tondre les draps Viennot Bernard⁵ (*Viart Bernard*), parti vendre ses outils pour *solicite les bonnes villes lequel Viart pour ce faire (de)puis demy an... ne demeuray par deux mois quil fut pris des armignacs estent de la garnison de Monteguilon (Guillon) lesquels le detiennent encore et lui demandent... plux de trois foit quil na vaillant quar ils lui demandent 50 ecus dor et 10 ecus popur ses despens*. Le 17 juillet 1422, un mois après sa première supplique datée du 12 juin 1422, Marguerite sa femme *a despendu et vendu tant petit de biens meubles quelle avoit*. Viennot meurt rapidement, sans doute en captivité puisque Marguerite, veuve épouse dès 1424 Thiebault fils de Simon de Pesmes. Le couple quitte Dijon pour Pesmes l'année suivante.

D'autres Dijonnais sont confrontés au rachat d'un frère⁶. Moingin Colardot *a tout perdu de sa chevance par les ennemis de Monseigneur qui plus est lui a convenu racheter ung sien frere des amins desdits ennemis qui lui a coste du sien bien 140 escus dor et 30 francs de monnoie pour ses despens*. Quant à Estienne Sourdot, *ung sien frere est*

¹ L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 51r, L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 78v.

² B 11492, 1423, f° 37v, B 11496, 1438, f° 2v.

³ B 11492, 1419, f° 17r, 1422, f° 14r, L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 75r.

⁴ B 11496, 1440, f° 67v.

⁵ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 17v, 1424, f° 16r, 1425, f° 15v.

⁶ L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 36v, L 642, 1443, B 11497, 1443, f° 26v.

prisonnier es mains du damoiseau de Commercy¹ pour la rançon duquel lui a convenu vendre de ses biens jusques a la somme de 25 francs et endebter pour aidier son dit frere qui est grant pitie. Anthoine le Grant² qui a perdu le sien lieu de Lux tant par les francois durant le siege de grancey comme par les excocheurs... a été lui aussi victime du sire de Commercy qui le pilla et emmena ses biens et beste et son coprs prisonnier a Chastelvillain (Châteauvillain). Le riche marchand Huguenin Viart³ (1) donna la plus grande partie de ses biens pour la rançon de Jehan de Champlitte (7) son gendre, effectivement libéré puisqu'il apparaît dans les registres quatre ans plus tard.

On comprend la prudence du cordonnier Antoine Cousin⁴ qui, *pour occasion des guerres ne peut faire auscun fait de marchandise*, de l'épicier Perrin Peneset⁵ qui *nose aler dehors pour la doubte des gens darmes*, du mercier Aubert Clopin⁶ qui *ne fait plus nulz voiage ainsi quil souloit faire pour les grans perilz quilz sont long temps sur les champs*, du mercier Perrenot de la Ruelle⁷ qui, depuis *huit ans ou environ... ne oze aler ne partir de ceste ville pour aler gaingnier sa povre vie aux villaiges et autre part ainsi quil avoit acoustume*. Le bourrelier Pierre Maillot⁸, même s'il osait quitter la ville ne pourrait vendre *riens de son mestier pour locasion des guerres car les bonnes gens de villaiges nosent riens acheter de son mestier*.

Ceux qui prenaient des risques n'étaient pas forcément rémunérés pour autant, comme le charreton Bartholomot le Marchandet⁹ *lui et son cheval en aidant amener le qarraige de Madame (la duchesse) de Dijon a Chastillon (Châtillon)... et de Chastillon a Monbart et de Montbard a Beaulne et de Beaune a... un voyage qui dura quatorze septmaines... dont il nat onques receust denier*.

Les nombreux Dijonnais qui ont des biens en dehors de la ville, pâtissent particulièrement des événements. Ces déboires financiers nous éclairent sur les

¹ Il appartient à une famille de hobereaux lorrains qui pratique la guerre comme une industrie, PARISSE (M), *Histoire de la Lorraine*, Privat, 1977, p 202, et il lutta en 1426 contre le comte de Richemont en Champagne, MONSTRELET (E de), "Chroniques", *Collection des chroniques nationales françaises écrites en langue vulgaire, XV^e siècle*, par J.A. Buchon, Paris 1826, téléchargé sur le site google/books, p 267.

² L 642, 1443, B 11497, 1443, f° 21r.

³ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 8v, B 11493, 1426, f° 23r.

⁴ L 640, 1431, B 11493, 1429, f° 50r.

⁵ L 639, 1423, B 11492, 1423, f° 10v.

⁶ L 639, 1426, B 11493, 1426, f° 18v,

⁷ L 641, 1435, B 11494, 1435, f° 42v.

⁸ L 641, 1435, B 11494, 1435, f° 59r.

⁹ L 638, 1417, B 11494, 1419, f° 51v.

biens que des immigrants ont pu conserver dans leur lieu d'origine, et cadrent avec l'importance des biens ruraux dans les patrimoines urbains¹.

C'est au pays de Langres que Jehan Vautherin² *a un peu daritaige... et comme vous mes seigneurs savez le pays environ ledit Lengres est toujours en guerre et encoir ceste annee presente le seigneur de Comarcey lui en a mainees ses bestes de Varonnes et lui a fait ung grant domaige. Oudot L'Avocat³ (Oudot Lavocquey) ne peut jouir de l'héritage de sa femme quil est sur les frontieres et marches de Langres et de Grancey qui sont nos adversaires. Jehan Barjon⁴ de Langres demourant a Dijon est tailliez audit Lengres... tant a cause de lui comme de sa femme... pour ses biens qui sont illec lesquelz pour les courses des gens sarmes et peril des chemins il ne peut pour le present faire admener au dit dijon dont il est moult grevez destre tailliez en deux lieux. Mal lui en a pris, puisque deux ans plus tard le seigneur de Chastelevillain (Châteauvillain) a pillé tous ses meuble quil avoit a Langres qui montoyent a plus de cinq cents escus lesquelz pour les courses des gens darmes et peril des chemins il navoit pas faire amenier audit Dijon. La même année es vendanges dereniere passees les garnisons des gens darmes estans en la terre de Monsaujon li ont vendenge et pris son vin quil avoit illec qui li avoit chier couste. Il n'a pas tout perdu à Langres puisque trois ans plus tard on le taille rudement audit lieu. Huguenin Boulart⁵ de Saint-Seine demore a dijon, mais la chevance dudit supplaint la plusgrant partie dicelle est hors de la dite ville quyiu est chascun jour maingie de gens darmes.*

L'insécurité touche également la proximité immédiate de Dijon. Henry la Leurre⁶ (2) souffre de la présence des gens d'armes à Marliens pendant au moins cinq ans : en 1430, les gens darmes *qui ont este loigiez en son hostel audit lieu depuis deux ou trois ans*, et en 1433 *en sa maison de Marliens vingt deux gens darmes qui lui on fait beaucoup de extorcions* y sont toujours. La veuve du boucher Jehan le Brulley (2) et son fils Perrenot Brulley⁷ sont *moult greves des gens darmes qui leur prainent chacun jour leurs motons aux champs.*

¹ ROSSIAUD (J), "Crises et consolidations", *op. cit.*, p 440.

² L 642, 1441, B 11406, 1441, f° 4r.

³ L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 35r.

⁴ L 640, 1431, L 641, 1433, B 11494, 1435, f° 70r, L 641, 1436, B 11494, 1436, f° 75r.

⁵ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 2r.

⁶ L 640, 1430, B 11493, 1419, f° 74v, L 641, 1433, B 11494, 1435, f° 70r.

⁷ L 641, 1435, B 11494, 1435, f° 26r.

3. Au service des armées du duc

Les charretons sont également mis à contribution par les réquisitions de chevaux¹, comme Bartholomot le Marchandet, pour son (unique) cheval, Jehan Champenois (2) qui, après sept chevaux et deux enfants enlevés par les Armagnacs (voir ci-dessus) *a perdu trois de ses chevaulx qui ont este pris menes et perdus en loste et armee que Monseigneur fait presentement.*

La participation aux combats, au service du duc est mise en avant pour plusieurs demandes de modération d'impôts.

Perreaul fils dudit suppliant (Maître Jehan Foucault²) soit alez en armes et en chevaulx en la compagnie de Monseigneur le duc de bourgoigne des devant la saint jehan baptiste et encore y est. La fileuse Jehannote veuve Simonot Tatin³ est en charge de *trois petis enfans qui lui sont demeurez de son filz lequel est este mort en suivang la guerre de Monseigneur le duc.* Le drapier Jehan Joseph⁴ *a son filz a la guerre.* L'hôtelier Thiebault Noblement⁵ rappelle ses états de services pour la cuisine du duc en campagne : *au temps passe ou service de Monseigneur le duc tant es voiauges des sieges de Belleville et d'Avallon esquelx sieges son harnois charoya la cuisine de mondit seigneur le duc.* Il a également une activité de charreton et se plaint du non paiement du *charoy de lartillerie qui fut menee de ceste ville (Dijon) en Flandres,* d'autant plus qu'au retour *Jehan de Beauregard et ses gens ont dérobé sept chevaux harnachés et son char à son valet.* Jehan d'Autrey (2)⁶ *fut en armes devers mon tres redoubte seigneur Monseigneur le duc de Bourgogne en son service en la compagnie de Monseigneur le comte de Fribourg⁷ gouverneur de ces pais de Bourgogne a grans fraiz.* Evrard de Nevers⁸ allant auprès du Duc pour être à la bataille demande qu'on l'exempte et qu'on lui rende ses armes. Mathion la Luquote femme de Oudot de Constantinoble⁹, écuyer estime que *elle soit et doye estre franche et exempte de non paier et contribuer en tous fouaiges et subsides quelconques... comme acause et par le*

¹ L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 51v, L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 39r.

² L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 52r.

³ L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 12r.

⁴ L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 17v.

⁵ L 642, 1441, B 11496, 1441, f° 5v.

⁶ L 641-2, 1434, B 11494, 1435, f° 49r.

⁷ Membre du conseil ducal en 1433, SCHNERB (B), *L'état Bourguignon, op. cit.*, p 235.

⁸ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3, *op. cit.*, L 638 (1417), p 178, B 11492, 1420, f° 23r.

⁹ L 638, 1422, B 11492, 1425, f° 20v, B 11493, 1427, f° 23r & f° 25v, B 11494, 1435, f° 29r, L 121, 1447, f° 77r.

moyen dudit Odot son mary lequel est presentement ou service et armee de Monseigneur le duc de bourgogne... et aussi que Anthoine Labouquey (Anthoine l'Avocat) son fils sil est aussi ou service et armee de mondit seigneur. Mathion est un exemple de femme devenue chef de feu en absence de son mari, officieusement en 1425 et 1426 (le nom du seul Oudot est inscrit) et officiellement entre 1427 et 1429 puisqu'elle figure également dans les registres (*Mathion femme Oudot de Constantinoble/noble le dit oudot noble*). Le couple est exempt d'impôt des marcs, leur fils Anthoine sera imposé à 40 sous en 1435, mais exempté, comme commensal de l'impôt des fouages de 1447.

4. Réfugiés

Certains nouveaux venus à Dijon ont fui des régions en guerre, mais d'autres se sont réfugiés dans la capitale des ducs à la suite d'un mauvais choix politique dans cette période fertile en rebondissements.

Certains de ces réfugiés ont simplement fui la guerre, dans laquelle ils ont parfois tout perdu¹.

C'est le cas du tisserand Noel Petrus, de Jehan Bigelet, de Nicolas le Torcheur, de Thevenin Breton, *poure francois*. Estienne Barbier (1) héberge sa sœur et ses quatre petits enfants *pour la fortune de la guerre (de)puis ung mois*. Simon Roy, charpentier français présent sur les registres depuis 1425 accueille en 1433 son frère *qui nagueres est venus vers luy des mains des arminac ou il a demourer prisonnier lespace de dix huit sepmaines*.

Oudot le Musnier² est venu de Marsannay-aux-Bois *demourer en la ville de Dijon depuis demi an... pour la grant oppression que lui ait fait les gens darmes et qui fons encor audit lieu de Marcennay (Marsannay) chacun jour les garnisons de Trichastel (Til-Châtel) Saulx Barjon Salives et le Mex (Le Meix) et que tant pou de biens quil a audit marcenay lesdits garnisons lui emmenent chacun jour...* Le témoignage d'Oudot détaille la position des garnisons à partir desquelles sévit la soldatesque dans sa région. D'autres Dijonnais victimes de tels méfaits (voir ci-dessus) étaient peut-être également des réfugiés. De fait, certains réfugiés sont à Dijon depuis de nombreuses années. En 1434, Jehannin Huart³ est *venu de son pays de environ trente lieues ver Saint Florentin il a environ huit a dix ans pour force de guerre demorer a Diion et a tout perdu sa quil avoit... en emmenant sa dame mere de sa*

¹ L 639, 1425, B 11492, 1425, f° 41v, L 642, 1441, B 11496, 1441, f° 15r, L 643, 1444, B 11497, 1444, f° 13v, L 641, 1433 & L641-2, 1434, B 11494, 1434, f° 10v, L 640, 1432, B 11494, 1434, f° 49r, L 641, 1433, B 11492, 1425, f° 36v, B 11494, 1435, f° 61v.

² L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 2r.

³ L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 11v.

femme son fils sa femme et toutes ses gens et beste. Bien qu'il se considère toujours comme estrangier... il n'est pas si hardi d'y retourner... pour les garnisons de Saulx et d'autres qui les menassent.

Pour d'autres le refuge à Dijon fait suite à une prise de position en faveur du parti bourguignon. C'est peut-être le cas de Perrin de Vignory¹, arrivé depuis environ huit ans... après avoir *este prisonnier moult durement prins des ennemis de Monseigneur le duc de Bourgogne et rempcons par eulx a telle telle rempcon quil lui contraint vendre tous les heritaiges de lui de sa femme et ses enfans*. Deux autres exemples sont plus explicites.

Le maçon Jehan le Clerc² (4), originaire de Provins est à Dijon depuis environ un an en 1422, *pour avoir tenu le bon parti du Roy et de Monseigneur le duc de Bourgogne, ce qui lui a valu la perte de tous ses biens*. En 1436 Pierre Vauchier³ (3) *licencie en medicine et bachelier en loys... a été este expulse et deboute du lieu de Sens ou il avoit son estat et demourance et perdu tous ses biens... pour avoir tenu le party du Roy et de Monseigneur le duc de Bourgoigne*. Son exil remonte sans doute à la reprise de Sens par les troupes de Charles VII, en 1430 après une dizaine d'année d'occupation anglo-bourguignone de la ville. Le Roy mentionné par ces deux réfugiés est plus vraisemblablement Henry VI que Charles VII. Le réfugié politique le plus important retrouvé est sans doute Jehan le Muet de Troyes⁴, *nagueres... esleu de Troyes... a locasion de ce que la ville de Troyes ses redduite hors de lobeissance de Monseigneur le duc ledit suppliant a este mene prisonnier oultre la riviere de Loire et perdu tout ce quil avoit de meuble audit Troyes*. Jehan n'a donc pas suivi l'évêque et la majorité des bourgeois de la ville lorsqu'ils ont ouvert leurs portes à Charles VII en chemin pour le sacre de Reims⁵. Il a dû être emprisonné du côté de Bourges entre 1429 et au plus tard 1433.

Ces doléances pour instructives qu'elles soient ne sont, bien entendu pas représentatives du sort de l'ensemble des chefs de feux étrangers venus s'installer à Dijon. Il faut également tenir compte des décalages dans le temps entre l'arrivée d'un étranger et son éventuelle inscription aux registres des marcs et/ou la présentation d'une demande de modération fiscale.

¹ L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 64r.

² L 638, 1422, B 11492, 1423, f°33v.

³ L 641-2, 1436, B 11496, 1438, f° 71v.

⁴ L 641, 1433, B 11494, 1435, f° 16r.

⁵ MINOIS (G), *La guerre de Cent Ans*, op. cit., p 355.

La présence d'étrangers à Dijon est source de mécontentement, en raison de la baisse des salaires qu'entraîne cet afflux de main d'œuvre. Regnault d'Aube¹, tisserand de toile se plaint que *il nen oeuvre pas a grant pene la moitie du temps pour la grant habondance destrangiers de leurs mestier qui sont survenus en ladite ville qui ont mis le mestier et louvraige a tres petit pris*. En témoigne également le cas du maçon Thierry le Goux² qui a accompli *la taiche des ouvraiges de la fortification a plus bas prix... que les autres macons natifs ou demourant en la dite ville ne les vouloient faire...*

5. Conclusion

À partir de ces demandes individuelles, une vision plus globale se dégage. Notre attention est focalisée sur les années 1420 et le début des années 1430, marquées par la présence des Armagnacs en Bourgogne. Nous y voyons des attaques de commerçants, des demandes de rançon, des propriétés occupées par la soldatesque, des biens abandonnés. La Champagne et le nord du duché sont le théâtre principal de ces exactions. L'immigration de Champenois est directement perceptible, induite par l'insécurité, mais également par le retournement de la situation en faveur de Charles VII.

Ces événements mettent en lumière les relations des Dijonnais avec les régions de Langres, Grancey et Troyes, qu'ils en soient originaires ou qu'ils y possèdent des biens. Le mécontentement des demandeurs de modération d'impôts n'est pas dû aux seules difficultés économiques qui résultent de l'insécurité. Les réquisitions sur les fortifications, les fermetures de portes et l'afflux de réfugiés, rendus responsables de la cherté de la vie et du chômage, sont apparents dans les documents.

¹ L 640, 1431, B 11493, 1429, f° 40r.

² L 639, 1424, 1424, f° 42r.

B. Maladie et vieillesse

Les données fiscales éclairent ces situations de multiples façons, par la mention, et parfois la description détaillée des maux d'un foyer, par la mention d'un enfermement en léproserie, par celle d'un départ à l'hôpital.

1. Registres fiscaux et demandes de modération d'impôts

En dehors de la lèpre¹ qui représente un motif de relégation hors du siècle et d'exclusion de la commune, la maladie et les infirmités n'intéressent guère les agents du fisc puisque les registres pris en compte dans cette étude ne mentionnent que 35 chefs de feux atteints. Les maux qui affectent les Dijonnais sont bien plus souvent mis en avant par les contribuables eux-mêmes, qui en tirent argument pour obtenir une réduction d'impôt. Les exemples abondent de dégradation de la situation financière du feu due à une déchéance physique entraînant une réduction ou une perte de la capacité de travail pouvant conduire une famille aisée à la mendicité. Dans les cas moins dramatiques, la pression fiscale peut contraindre le contribuable à vendre tout ou partie de ses biens, voire son outil de travail.

Les mentions de maladie et d'invalidité liées à l'âge (souvent associées) figurant dans les registres des marcs et dans les demandes de modération d'impôts ont été examinées. Parmi ces dernières, certaines des requêtes avancées par des chefs de feux figurant dans les registres des marcs contemporains ont été sélectionnées. Globalement, ces mentions de maladie concernent 262 feux, la maladie ou la vieillesse pouvant affecter le chef de feu ou un membre de son feu. Elles sont retrouvées 25 fois dans les seuls registres des marcs² et 239 fois dans une ou plusieurs demandes de modération d'impôts³.

Les mentions de maladie indiquées par le collecteur des marcs sont réparties de façon à peu près homogène sur l'ensemble de la période. Les 21 feux concernés par ces mentions sont le plus souvent des feux pauvres (ils sont exemptés pour pauvreté dans 9 cas; 1 cas concerne des orphelins mendiants) et/ou dont le feu prend fin (dans 3 cas pour gagner un hôpital). Trois chefs de feux sont

¹ Elle sera étudiée plus loin.

² Auxquelles s'ajoutent 2 mentions de maladie figurant dans la *cerche* de 1376 (B 11486, 1376, f° 42r, B 11486, 1377, f° 13v).

³ Dans 6 cas, une mention de maladie est retrouvée pour le même feu dans les deux sources.

imposés, malgré la mention répétitive d'une cécité (deux à 12 deniers et un à 3 sous puis à 12 deniers) et un vit chez son fils, exempt par privilège. Ces cas sont dispersés dans le temps.

Les mentions de maladie retrouvées dans les demandes de modération d'impôts sont réparties dans le temps entre 1417 et 1448¹. Elles sont présentées par des chefs de feux plus aisés, peut-être plus à même de présenter ou faire rédiger cette démarche. Il est possible d'évaluer l'imposition dans les marcs de 235 chefs de feux² sur les 239 chefs de feux demandeurs³. Dans ce groupe, seuls 11 chefs de feux sont exemptés de l'impôt des marcs, très certainement pour pauvreté⁴. Sur les 224 imposés, 24 % paient 12 deniers, 11 % 2 sous, 28 % 3 à 5 sous, 18 % 6 à 19 sous et 19 % à 20 sous et plus (dont 8 imposés au plafond de 120 sous). Chez les demandeurs de modération d'impôts, la répartition de l'impôt dans les tranches inférieures à 2 sous est faible, comparable à celle observée en 1423 et 1424, années où la pression fiscale est maximum. En revanche, la proportion d'imposés à 20 sous et plus est élevée, à un niveau qui n'est observé durant aucune année. Ces résultats montrent que, pour la maladie comme pour d'autres paramètres, la visibilité est meilleure pour les classes aisées.

Les demandes de modération d'impôts concernent d'autres impôts plus élevés que les marcs. Elles n'ont pas d'effet décelable sur le montant de l'impôt des marcs. Toutefois, le collecteur inscrit une mention de maladie et/ou de pauvreté pour 9 des 139 chefs de feux ayant déposé une demande de modération. Ces mentions reflètent des **situations désespérées**. En voici des exemples.

Vincent de Couchey⁵ fait sa demande le 12 juin 1422, sur les arguments suivants : il est pauvre (ce que ne reflète pas le montant de son imposition au titre des marcs, qui s'élève à 25 sous) et *ancien homme* (ce qui est vrai, puisqu'il était déjà présent en 1376), il ne voit goutte, les impôts l'ont contraint à vendre la meilleure vigne qu'il avait, et il se prépare à vendre le peu de bien et héritage qu'il a acquis au temps passé (il s'est effectivement enrichi, puisqu'à partir d'un impôt des marcs de 2 sous

¹ Les sources utilisées s'échelonnent entre 1389 et 1449.

² Lorsque la demande de modération apparaît plusieurs années de suite, c'est l'imposition de la première année qui est prise en compte.

³ Trois chefs de feux sont absents et dans 1 cas la demande de modération a été faite pendant une période d'interruption des registres, pour un chef de feu dont l'impôt n'est connu que plusieurs années plus tard.

⁴ Avec une mention explicite de pauvreté dans 2 cas.

⁵ B 11486, 1376, f° 37r, B 11492, 1422, f° 26v, B 11492, 1424, f° 25v. L 638, 1422.

en 1376 son imposition a crû jusqu'à 25 sous). Le bien fondé de cette supplique est validé *a posteriori*, puisque deux ans plus tard, Vincent est exempté d'impôt des marcs car *il est devenu aveugle et na riens et vit d'aumosnes*.

Gautherin d'Izier¹ est présent dans les registres sans interruption de 1382 à 1429, toujours domicilié rue des Crais. Son imposition, initialement de 12 deniers croît progressivement, à 4 puis 5 puis 7 sous ce qui suggère une amélioration de sa situation financière. Il dépose des demandes de modération en 1422 et en 1423, en précisant que lui et sa femme sont anciens en âge, chacun de 80 ans et plus, qu'ils ne peuvent gagner de journée ni faire un peu de besogne, qu'ils n'ont de quoi vivre si ce n'est du lait d'une vache. En 1425 et 1426, le collecteur des marcs le qualifie de pauvre, tout en maintenant son imposition à 7 sous. À partir de 1427, le cleric l'exempte en indiquant *neant pour ce que ledit Gaultherin et sa femme sont au lit il na plus dun an et sont si pauvres pour ce ycy neant*, avant de préciser les deux années suivantes que *ledit Gaultherin et sa femme son au lit en chartre*.

Estienne Barbier (1) est qualifié de mendiant et non imposé en 1434, avant de disparaître des registres². En 1431, il dépose une demande circonstanciée de modération, *comme il (y) a plus de 6 ans quil a la gravelle si terrible car il fait pour sa verge chacun jour pierre aussi grosse comme graines de chenevey et quant telle gravelle il luy dessant en la vessie il brait et gemye comme une femme... pour ceste cause il ne gaigne riens de son mestier mais vit le plus du temps des aumonsnes de messires. Et encore pour la fortune de la guerre (de)puis ung mois... sa seur est venue avec luy qui lui (a) amenez 4 petis enfans et si na aucune chose apporte pour les norry...* En 1437, il est toujours imposé à 2 gros au titre des fouages.

Oudot le Carnoisot³ est un vigneron dont l'imposition a crû progressivement de 12 deniers en 1396 à 3 sous. Déjà reconnu malade par le collecteur des marcs en 1423, il présente deux demandes de modération, en 1433 et en 1434 : il souffre d'une fistule à la jambe. Son imposition est réduite à 2 sous en 1438, avant qu'il ne soit exempté en 1440, comme mendiant et... mort.

Perrin le Gras⁴ a plus de succès. Il dépose sa demande de modération en 1422 (il est malade et vit d'aumônes). L'année suivante le collecteur des marcs l'exempte de son impôt de 12 deniers car *il est en chartre de maladie et querant ses aumosnes*. Il reste toutefois imposé (à 7 gros) au titre des fouages de 1437.

De même, la veuve Perrin Thiebault⁵ qui a la goutte et 3 enfants est exemptée de son impôt de 4 sous l'année même de sa demande de modération car *elle quiert son pain*.

Le vigneron Nicolas de Riviere¹ est reconnu malade en 1423 par le collecteur des marcs. Celui-ci réduit son impôt de 2 sous à 12 deniers, car *il est en telle povvrete et chartre de maladie qu'il*

¹ B 11487, 1382, f° 59r, B 11487, 1383, f° 47v, B 11489, 1397, f° 62v, B 11492, 1419, f° 32r, B 11492, 1425, f° 36r, B 11493, 1427, f° 49r, B 11493, 1428, f° 46r, L 638, 1422, L 639, 1423.

² B 11494, 1434, f° 49r, L 640, 1431, L 122, 1437, f° 196v.

³ B 11488, 1396, f° 82r, B 11493, 1423, f° 29v, L 641, 1433, L 641-2, 1434, B 11496, 1438, f° 76r, B 11496, 1440, f° 69r.

⁴ L 638, 1422, B 11492, 1423, f° 29v, L 122, 1437, f° 219v.

⁵ L 639, 1424, B 11492, 1424, f° 3v.

ne pourra paier plus avant de 12d. L'année suivante, Nicolas dépose une demande de modération, sans effet sur son impôt des marcs jusqu'en 1447.

Le savetier Jehan de Chaussin (1)², qui a perdu sa femme Thevenote en 1421, assassinée par Henry le Bruley *d'un coup dun baston sur la teste ou sur les espauls*, est déclaré mendiant et exempté de l'impôt des marcs en 1429. Il ne l'est pas des autres impôts puisqu'il dépose une demande de modération en 1433. Il explique qu'il *est mendiant depuis 5 ans et plus et est en tel estat que son ventre est tout crevez tellement que les boyaulx ly partent par lamberouille et sy fait toutes ses neccessites par sesdiz boyaulx... et sy ne le vouldroit len recevoir en hospital quelconque pour la grande ordure qui ly part de luy atoutes les heures.*

Le cas de Guiot Melenote³ a été évoqué. Originaire d'Ahuy, il fait partie des nouveaux inscrits de 1425, mais échappe au fisc car *il sen est ale pour povrete*. Toutefois, Guiot est déjà contribuable dijonnais en 1423, puisqu'il dépose une demande de modération, affirmant qu'il est vieux et malade.

Dans la plupart des cas, la maladie est indéterminée. Les personnes affectées sont qualifiées de malades, elles sont impotentes, faibles, débiles. L'impact de cette situation peut se limiter à une langueur, faiblesse générale assortie d'une difficulté à se mouvoir⁴. À son degré ultime, cet affaiblissement généralisé peut conduire à un état grabataire qualifié par la mention en chartre⁵. Voici des exemples de telles situations.

Sont atteints de langueur⁶ la femme au Maignien, la tante de Jehan Aubepin *laquelle est comme en langueur dont il a la grant charge de la gouverner*, les 7 petits enfants *malades et langoreux* dont Gillote veuve de feu Maître Guillaume Roche est en charge, Jehan de Chissey (2). Ce dernier est atteint de goutte et *pour son antiquite il est au lit malade et en langueur et ait sa femme grant peine de le tourner et gouverner...* un exemple de la difficulté des soins à domicile.

En 1430 Jaquot le Roy (1)⁷ et sa femme Jaquote sont tous deux *faibles et anciennes gens moult maladz lesquels sont presentement tous deulx ensemble en ung lit malades tellement que ils ne pouent eulx lever aler ne venir maiz leur convient donner a boire et a mangier comme deux petis enffans et sy son gourvernes par gens estrangiers qui est une grant pitie...* Cette prise en charge par des étrangers est motivée par le fait qu'ils n'ont *nulz enffans qui le puissent aidier a gouverner*, comme Jaquot l'a indiqué dès 1422 en évoquant la gestion de ses biens *par gens estrangier qui emportent*

¹ B 11492, 1423, f° 17v, L 639, 1424, B 11497, 1447, f° 60r.

² Papier rouge BII 362/01, 1421 f° 38, B 11493, 1429, f° 75v, L 641, 1433.

³ L 639, 1423, B 11492, 1425, f° 10v.

⁴ SAUNIER (A), "Le pauvre malade" dans le cadre hospitalier médiéval, *op. cit.*, p 11 & 273.

⁵ SAUNIER (A), "Le pauvre malade" dans le cadre hospitalier médiéval, *op. cit.*, p 11 & 270.

⁶ B 11486, 1377, f° 46v, B 11492, 1425, f° 14r, L 638, 1417, B 11494, 1435, f° 18v, L 641-2-1435, B 11497, 1447, f° 44v, L 645-2, 1448.

⁷ L 640, 1430, L 638, 1422, L 638, 1417, L 639, 1423, L 639, 1424, B 11493, 1429, f° 44v, B 11496, 1439, f° 42r, B 11497, 1447, f° 42r.

chacun jour le sien comme vous le povés savoir : ce mercier ne pouvait plus aler en marchandise es foires et marchief... comme il souloit faire en sa jonesse et puissance. Jaquot est coutumier des demandes de modération, puisqu'il en présente trois autres, en 1417, en 1423 et en 1424. Sa situation financière n'est pourtant pas catastrophique. Il est imposé à 55 sous au titre des marcs et à 12 francs au titre de l'impôt des fortifications, une somme *qui est moult grant impost et excessif...* puisqu'il leur faudra vuivre sur tant peu de biens quilz ont gaignier en leur jonesse. L'état de santé du couple n'est pas non plus désespéré, puisque Jaquot survit jusqu'en 1439 et sa veuve est toujours en vie en 1447.

Nicolas Clarambault, qui est *malade au lit* chez son fils Maître Pierre Clarambault (2) en 1423¹ bénéficie lui aussi d'une prise en charge. Il appartient à une famille de riches épiciers, fournisseurs du palais ducal².

La mention *en chartre* est utilisée à plusieurs reprises pour qualifier un malade, qu'il s'agisse du chef de feu, de sa femme, d'un couple, ou des enfants d'un chef de feu décédé. Les situations de Nicolas de Riviere, de Perrin le Gras et de Gautherin d'Izier et sa femme (*au lit en chartre et son si povres quilz non de quoy paier*) ont été évoqués ci-dessus. Sont également en chartre de maladie³ le tisserand Jehan le Cardinet (1), le sergent de Monseigneur Jehan de Saulx (4), Guillemin Charnoul, Henry le Charreton (2) et Jehan Roigier. Les enfants de Thomas Cholier, *en chartres et mendians* après le décès de leur père⁴, peut-être du fait de l'épidémie de 1439 ne sont vraisemblablement pas confinés au lit. La mention en chartre leur est sans doute appliquée dans l'acceptation "pédiatrique" retrouvée par Daniel Teysseire dans l'Encyclopédie⁵ : "on dit d'un enfant qu'il est en chartre quand il est sec, hectique et tellement exténué qu'il n'a plus que la peau collée sur les os".

Les problèmes de vision sont les plus fréquemment mentionnés (dans 37 cas) lorsque l'affection est précisée⁶. En voici des exemples⁷.

Guillemin de Mirebeau et Viennot Troignart sont *nonvoyant*, Vincent de Couchey *qui paioit 25 solz il est devenu adveugle et na riens et vit daumosnes pour ce neant*, Jehan le Pelletier (1) est *aveugle demore plux a Dijon*, Jehan Micheaul (1), fourbisseur *mendiant et est aveugle pour ce neant*, Jehan Suillot (3) *pelletier est asveugle et mandiant*, Jehan Guillaume (1) couturier est *ale tout auvaigle*, la Noireau de Francoise n'est pas imposée *cart elle ny voit goute*. Le vigneron Arbelot

¹ B 11492, 1423, f° 11r.

² DUBOIS (H), "Marchands dijonnais", *op. cit.*, p 78.

³ B 11492, 1421, f° 4r, B 11492, 1422, f° 19v, B 11492, 1423, f° 17v, B 11494, 1439, f° 1v, B 11496, 1438, f° 65r.

⁴ B 11496, 1439, f° 60r.

⁵ TEYSSEIRE (D), *Pédiatrie des lumières: maladies et soins des enfants dans l'Encyclopédie et le Dictionnaire de Trévoux*, Vrin, Paris 1982, p 92.

⁶ Le cas des lépreux sera étudié plus loin.

⁷ B 11486, 1377, f° 26v, B 11487, 1384, f° 68r, B 11492, 1424, f° 25v, B 11486, 1380, f° 71r, B 11497, 1445, f° 43r, B 11496, 1438, f° 12r, B 11493, 1427, f° 18v, B 11493, 1429, f° 37v, L 641-2-1434, B 11497, 1447, f° 6v, L638, 1422, B 11492, f° 23v, L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 73r, L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 74v, L 641, 1435, B 11494, 1435, f° 60v, L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 61r.

Ferrand *ancien homme aigie de 80 ans et plus non veant...ne peut doresavant gaignier sa vie*, qui présente sa demande en 1434 reste imposé à 7 sous (et en vie...) jusqu'en 1447. Humbert de Quingey adresse sa supplique en 1422, car il est *non veans aucunement que comme pour la fortification de la dite ville vous laves impose a 6 gros lesquels 6 gros Jehan Bisot receveur des deniers de icelle fortification luy a demande et de ce le vould mettre en prison pour ce quil ne peut trouver de quoy le gaigier car en veritey il coiche sur la paille*. Il n'est plus cité dans les registres à partir de l'année suivante. Jehan d'Aignay (3) savetier qui *ne peut plus ouvrir en raison de sa clarte perdue...* ne souhaite plus que *daller en ung hospital pour y finir ses jours*. Le couturier Jehan Boisot ne peut *plus ouvrir de sont dit mestier ne faire chose ou il peust gaignier trois blans la sepmaine*. Le vigneron Jehan Cholier a seulement *perdu demi sa clarte*, mais il *avoit vendu une sienne piece de vigne et fust desrobez de tout largent*. Un autre vigneron Jehan Mignotet (1) est *non voant de lun des yeulx*.

Les handicaps moteurs sont fréquemment mentionnés (pour 26 feux). En voici des exemples¹.

Jehannotte la Rigolee est *mendiante et manchote*, tandis que Jehannotte de Fauverney est *bouiteuse et tres povre*. Guillaume le Beaugruet, riche vigneron est *tellement gouteux et malaidis qui le convient aler a deux potances* (béquilles, qu'il a les moyens de s'offrir). Il décède l'année suivante. Henry le Loup est *miserable et a la jambe coppee*. Le vigneron Jehan de Sales est *au lit malade (de)puis ung an... sy luy a convenu coper la pointe (?) de lun de ses piedz lequel lon a porter au pont de Norge* (sans doute la maison Saint-Antoine de Norges, dans le faubourg Saint-Michel). Jehannot Mignotet, père de 3 petits enfants, hébergé par sa mère Isabelle est malade depuis 5 ans d'une *sienne jambe tellement et si grievement... et quil ne la lui conveigne coper*. La femme de Jehan le Massenet (2) est *malaide puis ung an tellement que lon a menue sadite femme au pont de Norge en lopitaulx de Saint Anthoine et... convenu que lon ly a copper les boux des deux pief*. Le charpentier Perrenot Lomme est *tellement malade en lui de ses bras que il nan peut faire euvre puis demy an*. Treize ans auparavant, victime d'un accident de travail, il avait dû *garde(r) le lit pour une piece de bois qui le cuida avoir tue*. Son collègue Oudinot Trois-Sols est *rompu dun de ses membres... et pour sa dite pourete il y a ja convenu vendre ses ostiz*. Le maçon Jaquot Gallois est *tellement malade de la jambe et du doz que quant il oure une journe il convient quil sen repose deux et est bien poure homme*. L'incapacité professionnelle n'épargne pas les agents de la municipalité : le sergent (*votre sergent*) Jehan de la Couldre alias Feure (Jehan Feure (4))² *ne peut se besoigner a cause de la maladie quil a en sa main... tant quil a perdu lun de ses doiyz qui ly a este coppe au pont de Norge et si a charge de norrir sa femme et ses enffans*.

¹ B 11486, 1377, f° 41v, L 641-2, 1435, B 11494, 1435, f° 13v, B 11486, 1377, f° 52v, B 11493, 1426, f° 47v, L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 47r, L 645-2, 1448, B 11497, 1447, f° 58r, L 641-2, 1434, B 11494, 1434, f° 62v, L 640, 1430, L 638, 1417, B 11493, 1429, f° 76v, L 645-2, 1448, B 11497, 1447, f° 18v, L 645-2, 1448, B 11497, 1447, f° 43v.

² L 645, 1447, B 11497, 1447, f° 34r.

Le poissonnier Huguenin le Quartet¹ est *malade du mal de saint main* (galle des mains², qui est peut-être une allergie professionnelle chez ce poissonnier) *et saint helery et a ung des piez porry*. Nardin le Recouvreur³, âgé de 70 ans a *une maladie en la cuisse qui est non curable et de telle pitie que nulz ne puet ester de coste lui*.

On découvre **quelques cas d'affections neurologiques**.

Le cas du riche drapier Thevenin de Sens (2)⁴ illustre l'intrication entre les démarches fiscales et la maladie invoquée, puis bien réelle. Il présente une requête en invoquant son âge (il est inscrit aux registres depuis 1394) en 1422. L'année suivante, il perd son exemption de l'impôt des marcs à l'occasion de la crue de 1423 et, coïncidence ou conséquence du choc, il est victime d'une hémiplégie, puisqu'il *a perdu la moitié de son corps et la parole et ne puet rien gaignier et si na nulles rantes de quoy il puisse vivre et est moult de deffault et de pourete se ne feussent ses enfans qui le gouvernement*. Le fisc lui accorde, le 19 novembre 1423 une remise de 3 francs (sur 18 francs) sur son impôt de la fortification et des fouages. Son décès est mentionné en 1425, ce qui suggère une prise en charge relativement bonne pour l'époque.

La mère du riche apothicaire Michelot de Bar-sur-Aube⁵ est également soignée à domicile pour une *paralysie pour laquelle fault gouverner cothidiennement jour et nuyt deux femme du moins qui est tres grant charge*. Cette situation, associée au fait qu'il ait 4 petits enfants à charge, permet *au suppliant* d'obtenir, le 4 décembre 1433 une remise de 5 francs (sur 30 francs) de son impôt.

Le vigneron Regnault le Puet⁶ est chargé de *femme grosse et de huit petits enfans, parmi lesquels il y a une fille âgée de seize ans atteinte des maladies de Saint Jean et de Saint Loup* (épilepsie) *et ydeote de la moitié de son corps*. La requête de Regnault est vraisemblablement motivée par la très importante crue des marcs qu'il a subie en 1447 (de 3 sous à 20 sous).

Le maréchal Estienne Beaujeu⁷ est atteint lui aussi d'une maladie neurologique qui se manifeste par un tremblement de *tous les membres comme lon puet voir et ne peut ouvrir de son mestier*. Il est quitte de son impôt : *lon remet au suppliant pour dieu et aumonne quatre gros aquoy il est imposez pour lesdits fouaiges escript le 20 novembre 1423*.

Voici deux exemples de malades psychiatriques ou de handicaps mentaux⁸. Jaquote de Fouvent est *devenue folle et ne seait len ou elle demoure* a déjà été évoquée. La sœur du maréchal Poinsart Lienard est *sour(de) et idiote*. La surdit   n'est invoqu  e que dans trois autres cas, sans   tre

¹ L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 68v.

² COLLIN DE PLANCY (J.A.S.), *Dictionnaire critique des reliques et des images miraculeuses*, Tome III, Paris, 1822, t  l  charg   sur le site google/books, p 246.

³ L 639, 1423, B 11492, 1423, f° 32v.

⁴ L 638, 1422, L 639, 1423, B 11492, 1425, f° 19v.

⁵ L 641, 1433, B 11492, 1434, f° 29v.

⁶ DE GOUVENAIN & VALLEE (Ph), *Inventaire-Sommaire des archives communales ant  rieures    1790*, tome 3, *op. cit.*, L 646 (1449), p 181, B 11497, 1447, f° 75r.

⁷ L 629, 1424, B 11492, f° 1r.

⁸ B 11574 (2) f° 6v, B 11486, 1377, f° 13v, L645-2, 1448, B 11497, 1447, f° 62r.

au premier plan, comme dans le cas du couturier Thierry Adam. Il affirme que *pour certaines maladiez que le poure suppliant a eu et en est venus tout sourdeau*, en prenant soin d'ajouter que *sa femme... est maladeuse* et que *ledit suppliant a este prisonnier de arminiac tres lonc temps*.

Les frais liés à la maladie constituent (dans 9 cas) un autre motif de doléances¹.

Le potier d'étain Jehan Basement *a este malade lespace de huit mois entiers sanz estre partis de son hostel a ses grans frrais et missions... et mesment que les barbiers en ont eu de lui acause dicelle maladie environ 20 f dont sa petite chevance en est admoindrie de plus de la moitie*. Le vigneron Perrin le Billotet *a despendu tout ce peu de biens quil avoir tant en barbiers pour le garir...* Le vigneron Andrier le Bricardet *est en main de fisicien quil lui coste moult chier*. Le notaire Huguenin le Binget (a dépensé) *son vaillant en mediciens et drogueris*. Le coutelier Jehan de Gray (2) a dû *despendre et missionner grant argent en phisiciens pour ce quelle (sa femme) est enceinte denffant preste dacoucher*. Le charpentier Nicolas le Grant (Nicolas le Chapuis) a dépensé *plus de 12 francs a aidier a relever sa femme qui est acouchier dun petit enfant*. La maladie de sa femme a coûté plus de 500 francs en 5 ans au riche mercier Estienne Marmet. Le brodeur Jehan Montfeal (Jehannin le Brodeur) a dépensé plus de 70 francs *a cause dune maladie quil avoit en son visaige*.

Certaines de ces demandes indiquent l'âge approximatif (probablement surestimé) des suppliants ou de membres de leur foyer. On trouve 7 mentions de centenaires, 3 de nonagénaires, 13 d'octogénaires, 5 de septuagénaires, 7 de sexagénaires.

Trois des centenaires sont des chefs de feux. Jehan Petit (16)² pelletier est présent dans les registres de 1395 à 1425. En 1425, il obtient une réduction de 4 gros sur un impôt de 6 gros, au motif qu'il est *foible et anciens home et aigie de 100 ans ou environ demourant pres de leglise de Saint Jehan... tres vielz homme et tellement que il ne se peut aydier car ce nestoit sa femme il sens est (de)ja rendu en ung hospital*. Jehan le Sonnois (2)³ jadis vigneron est présent dans les registres de 1386 à 1429. En 1430, il obtient une réduction de 6 gros sur un impôt de 16 gros, parce qu'il est *tres povre et anciens homme comme en aige de 100 ans ou plus... seroit mendian et pain querant si ce nestoit par le moyen de sa femme quest tixiere (tisserande) quest bien ancienne femme qui le gouverne de son poure gain quest bien petit*. Deux exemples du rôle de la prise en charge par une épouse, mais aussi du travail de celle-ci dans la survie du foyer. Hugote veuve Regnault General⁴ est

¹ L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 16v, L 640, 1431, B 11493, f° 12r, L 641, 1433, B 11494, f° 16r, L 645, 1446, B 11497, 1446, f° 38r, L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 45r, L 640, 1431, B 11494, 1434, f° 5r, L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 17r, L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 18r.

² L 639, 1425, B 11487, 1395, f° 56v, B 11493, 1425, f° 33v.

³ L 640, 1430, B 11487, 1386, f° 43r, B 11493, 1429, f° 48v.

⁴ L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 47v, B 11492, 1424, f° 18v, B 11488, 1394, f° 53v.

veuve depuis 1424, après 30 ans de présence de son mari sur les registres. Au décès de Regnault, son imposition de 30 sous est répartie entre Hugote, son fils Jehan et son gendre Jaquot le Bresset. La déchéance de Hugote est suggérée par la diminution de son impôt, de 15 sous à 5 sous. En 1430, elle *demoure en la grant rue des champs poure et ancienne femme non voiant gote... et aige de 100 ans et plus laquelle na rien vaillant en ceste monde en heritaige ne en meubles quelconques maiz est en une petit chambre en laquelle chambre jaquot le broisset son gendre la gouverne et ly administre son vivre et ses pores necessites ou aultrement il la conviendrait porter en lospital*. On lui concède une réduction de 1 franc sur un impôt de 2 francs. Les parents âgés ne sont pas toujours pris en charge par leurs enfants, comme en témoigne le cas de la veuve Guiot Gigonnier¹, *poure et ancien femme laquelle na riens vaillant ... car ung sien filz quil demouroit avec elle qui luy gaignoit sa vie lequel filz ses mariez depuis noel dont est de present toute seule*.

Les autres centenaires sont des parents âgés, la mère de Guillaume Maudeguerre, le père de Perrenot le Rat et celui de sa femme *qui ont... environ 100 ans... et sont come ydyotes*. En 1436, le riche drapier Maître Guillaume Bonami (2)² obtient une remise de 20 gros sur un impôt de 16 francs 8 gros parce qu'il est *chargie de sa grant mere aigee denviron cent ans quest en chartre passe dix ans*. En 1438, la grand-mère *aigee de cent ans ou plus quest en langueur* est toujours vivante... et rapporte 1 franc supplémentaire de réduction à Guillaume, pourtant considéré par l'agent du fisc comme *raisonnablement imposé*. Il n'en profitera pas longtemps puisqu'il décède en 1440, peut-être emporté par l'épidémie de 1439. Sa grand-mère lui a-t-elle survécu?

Les trois nonagénaires sont³ Jehan Simonier, Laurent Communaul et la mère du riche vigneron Humbert Bergerot.

Parmi les octogénaires, les cas de Gautherin d'Izier et de son épouse, tous deux âgés de 80 ans ont été évoqués ci-dessus. Rappelons que Gautherin est présent au moins 47 ans sur les registres. Si Arbelot Ferrant a vraiment les *80 ans et plus* qu'il affirme à l'appui de sa demande de modération de 1434 (voir ci-dessus), il est âgé de plus de 90 ans en 1447, après 68 ans de présence sur les registres⁴. Perreau le Cordelier⁵, marchand imposé à 120 sous, *faible de corps et plaint de goute et home ancien* est en *le aige de 80 ans ou plus* en 1425, année où depuis *plus de 18 ans que ledit suppliant ne gaina ung denier en marchandise*. Il meurt quatre ans plus tard, victime de l'âge... ou de l'épidémie de 1429. Le vigneron Aubriot de Saint-Maurice⁶, présent depuis 1379 (son domicile de la rue des Grands Champs nous a servi de repère pour localiser celui de Salomon le Juif) est *en laige de quatre vins ans et plus lequel ne peut plux labourer aux vignes* en 1424. Il est toujours

¹ B 11494, 1434, f° 32v & L 640, 1431.

² L 641, 1436, L 641, 1438, B 11496, 1440, f° 70r.

³ L 638, 1422, B 11 492, 1422, f° 31r, L 639, 1423, f° 28v, L 645-2, 1448, B 11497, 1447, f° 71r.

⁴ Nous n'avons pas retrouvé dans la source L 640-1431 citée par DE GOUVENAIN & VALLEE (*Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 3. Dijon, 1892, p 178, série L 640 (1431-1432)) le document faisant état d'un âge de *plus de cent ans* pour Arbelot. Cet âge est peu vraisemblable, puisque Arbelot aurait eu 126 ans en 1447... et 100 ans 3 ans avant d'affirmer en avoir 80.

⁵ L639, 1425, B 11493, 1425, f° 38r, B 11493, 1429, f° 58r.

⁶ B 11486, 1379, f° 54v, L 639, 1424, f° 18r, B 11493, 1429, f° 46v.

présent en 1429. Mentionnons également¹ le vigneron Girard Aubry (2), le tripiier Naulot Levee et sa femme qui n'ont *nulz enffen*, le vigneron et rouhier Philibert Guiart et sa femme, Pierre Faiseur d'Esteuf (*le merveilleux fasseur destuif demourant... devant le champ damas*), la veuve Jaquot de Tarsul, le beau-père de Moingin Colardot, un parent de Jehan Quenart (4).

Parmi les septuagénaires, nous avons déjà rencontré Nardin le Recouvreur. Nicole, veuve du notaire Mathey d'Arnay² a vu sa situation se dégrader puisque son imposition est passée de 80 sous en 1400 à 20 sous en 1407. Le 16 décembre 1417, elle se plaint *que comme... 70 ans quelle est femme vesve et nait eu depis aucun gouvernement et na maison ne autres rentes ne revenus que une chambre... et certaines vignes*. Elle a dû décéder l'année suivante, puisqu'elle est notée morte dans le registre de 1419. Le cas de Oudot le Vilain est intéressant³. La présence sur les registres de ce vigneron du faubourg Saint-Pierre s'échelonne sur 50 années, de 1397 à 1447. Trois demandes de modération d'impôts jalonnent la fin de ce parcours, en précisant son âge : 60 ans en 1424, 70 ans en 1431, 70 ans "et plus" en 1433.

2. La lèpre et la Maladière

La lèpre est la maladie par excellence, "par l'horreur qu'inspiraient ses manifestations extérieures, par le danger de sa contagion"⁴. Du point de vue du démographe, tout comme de celui du malade son diagnostic, justifié ou non, conduit à une exclusion sociale quasi absolue, que concrétise la mention *ladre* ou à *la Maladière*, associée à la disparition du chef de feu des registres. Cette mise hors du siècle peut frapper toutes les couches sociales, en sachant que des lépreux plus riches avaient fait construire un logis particulier⁵. Elle est éventuellement décrétée après un examen médical réalisé sur réquisition⁶, comme en témoigne l'ordre au procureur-syndic de poursuivre devant l'official de Langres la femme Perrenot qu'on dit être ladre, de la faire visiter par les barbiers, et si elle est reconnue lépreuse de la faire enfermer à la Maladière. Des étrangers peuvent être accueillis à la Maladière⁷.

¹ L 641-2, 1436, B 11494, f° 12r, L 640, 1431, B 11493, f° 25r, L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 48v, L 641, 1435, B 11494, 1435, f° 16r, L 640, 1431, B 11493, 1429, f° 48v, L 641, 1433, B 11494, 1434, f° 36v, L 641-2, 1436, B 11494, 1436, f° 55r.

² L 638, 1417, B 11492, 1419, f° 57r.

³ B 11489, 1397, f° 92r, B 11497, 1447, f° 75r, L 639, 1424, L 640, 1431, L 641, 1433.

⁴ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 140.

⁵ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 145.

⁶ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 28, B 149 (1414-1418). THEUROT (J), "La Maladière de Dole du Moyen Age aux temps modernes", in "L'homme souffrant", *Cahiers Dolois*, n° 16, 2000, p 81-82.

⁷ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, Dijon, 1867, p 26, B 145 (1402-1403), "autorisation donnée par la mairie, sur la demande de l'évêque de Langres, à deux lépreux étrangers de s'établir à la Maladière en payant pension".

L'institution exige des lépreux qu'ils lui consacrent leurs biens¹. À leur entrée, ils prêtent serment *a la requete et par ordonnance du procureur de ladite ville ou du maistre et gouverneur de ladite Maladiere qui leur declare de mot a mot ledit serment... vous jurez que vous ne venderez et donnerez ou alienez aulcun de voz biens que vous avez de present et aurez le temps a venir en fraude dudit maistre ne de ses succesers sans leur seu congiet et consentement... ainsi les mettez et delaissez des maintenant en leurs mains et leur rendez cedez et transportez entierement sans en retenir a vous... votre vie durant*. Le rôtisseur Richard est poursuivi pour s'être approprié "partie des biens de sa femme", qui appartenaient à la Maladière, où elle était morte². Les lépreux ne sont pas laissés à l'abandon par la municipalité, qui contrôle et redresse si nécessaire l'activité du gouverneur³. Celui-ci doit faire réparer les portes et fenêtres des chambres des malades, ainsi que le puits et le lavoir, doit aux hommes et femmes ladres... argent, blé, orge, camelin pour robes, viande, vin, service religieux, doit livrer aux malades, non pas 24 *carteranches* d'orge, mais 28, qui est l'*émine* ou la mesure de Dijon. En 1431, Denis Juliot⁴ est destitué pour mauvaise administration de cette charge dont sa famille était bénéficiaire depuis 1349⁵. En retour, les déplacements et la vie privée⁶ des lépreux sont réglementés, avec notamment ordre d'empêcher les enfants des lépreux d'habiter avec eux, sans oublier l'ordonnance qui... défend aux maris ou femmes de lépreux d'aller coucher avec eux.

Entre 1397 et 1417, le nombre des pensionnaires de la Maladière oscille autour de 3 par an (avec un temps moyen de séjour de deux ans)⁷. Ces faibles

¹ Archives du Centre Hospitalier Régional de Dijon, 1451-1481.

² DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 2. Dijon, 1883, p 5, E 14 (1435-1645).

³ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 22, B 130 (1383-1386), p 29, B 150 (1418-1423), p 41, B 162 (1464-1467).

⁴ B 11492, 1419, f° 2v, B 11497, 1447, f° 4r.

⁵ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 2. Dijon, 1883, p 5, E 15 (1389-1675) & p 4, E 10 (1349-1635).

⁶ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1. Dijon, 1867, p 39, B 161 (1457-1464), p 41, B 162 (1464-1467).

⁷ MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477*, Mémoire de Maîtrise, Université de Bourgogne, 1981, sous la direction du Pr A. Leguai, p 71.

effectifs reflètent la diminution de la lèpre au cours du XV^e siècle¹. Ils sont comparables à ceux de la Maladière de Dole au XVI^e siècle².

Les registres des marcs mentionnent plusieurs départs vers la Maladière.

La veuve de Guiot Peredieu³ est *a la Maladiere* en 1385. Elle y est toujours bien vivante en 1399, puisqu'elle dépose plainte auprès du maire et des échevins *pour ce que certain homme quelle ne cognoit la engrossee dun enfant*. Le registre de 1428 indique pour Guillaume le Mairet⁴ *il est rendu ladre a la Maladiere*. Guillaume est un tisserand aisé (il est imposé à 5 sous l'année précédente) demeurant depuis 1419 rue de la Courroyerie dans la paroisse Notre-Dame. Son inventaire après décès⁵, daté du 20 mai 1427 indique qu'il n'a survécu que quelques mois. En 1438 Daniel de la Montagne⁶, cordonnier présent sur les registres depuis 1407 et dont l'imposition s'est élevée jusqu'à 30 sous est *en la Maladière et sa femme (Jehannote) avec lui*. Leur vie de couple en liberté n'aura duré que 3 ans. Jehannote laisse sans doute derrière elle *Jehan et Regnaulde enfants mineurs*, mentionnés dans l'inventaire après décès de son premier mari, Jaquot l'Armurier. En revanche les 5 *petits enfans* d'un premier lit pour lesquels Daniel a demandé une modération d'impôts en 1417 ont eu le temps de devenir adultes. En 1442 Messire Jehan Gelenier (3)⁷ prêtre demeurant rue des Ribotes depuis 1428 est *rendu à la Maladière*. Nicolas Ranery⁸, sergent de Monseigneur *est rendu ladre à la Maladière de Dijon* le 4 janvier 1435⁹ : sa femme Jaquote, demeurée au domicile de la rue des Offrois ne paie plus que la moitié de l'imposition du feu, ce qui suggère qu'elle n'a conservé que la moitié du patrimoine du couple. Cet exemple montre qu'un enfermement à la Maladière équivaut à un décès, avec inventaire des biens et succession. On peut s'interroger sur l'attribution de la moitié des biens qui n'est pas revenue à la veuve : y avait-il un autre héritier? Ont-ils été retenus au profit de la Maladière? Nicolas pourrait avoir survécu jusqu'en 1439, année où Jaquote n'est plus qualifiée de *femme Nicolas Ranery* mais de *veuve Nicolas Ranery*¹⁰. En 1474 et 1501 ce sont Huguenin Gory, Marguerite femme Antoine Dotte et Pierre Perrot qui sont qualifiés de *ladres*¹¹.

¹ BIRABEN (J-N), "La maladie", *La France médiévale*, sous la direction de Jean Favier, Fayard 1983, p 76.

² THEUROT (J), "La Maladière de Dole du Moyen Age aux temps modernes", in "L'homme souffrant", *Cahiers Dolois*, n° 16, 2000, p 79.

³ B 11487, 1385, f° 8r, B 141, 1398-1399.

⁴ B 11493, 1428, f° 4r, B 11494, 1435, f° 20r, BII 356/4 cote 19 pièce XIII, L 638, 1417.

⁵ BII 356/3 cote 13 pièce XXI, 20 mai 1427, communiqué par Céline Vandeuven.

⁶ B 11496, 1438, f° 21r, L 638, 22 décembre 1417.

⁷ B 11496, 1442, f° 32r.

⁸ B 11494, 1435, f° 40r.

⁹ ID BII 356/4 cote 18 pièce II.

¹⁰ B 11496, 1439, f° 39v.

¹¹ B 11500, 1474, f° 77r & B 11502, 1501, f° 75v & 11v.

La Maladière n'est pas l'unique lieu de réclusion des lépreux. C'est à la Maladière de Talant que se rend la mère Triboulot avec son fils¹, en 1436. Les registres des comptes des marcs n'indiquent pas toujours le lieu de réclusion du lépreux. Vincent Picard² et le charpentier Thiebault Perreaul³ sont notés *ladre* en 1422 et disparaissent des registres sans autre précision. Il en est de même de Guillaume le Bourrelier⁴ en 1437, de Guillaume Baudot⁵, rouhier en 1439 et de la veuve Huguenin le Quartet⁶ en 1440.

Pour certains lépreux, l'atteinte par la maladie est retrouvée grâce à d'autres sources.

Dans le cas de Michel d'Orville, orfèvre installé rue des Forges disparu des registres en 1424⁷ c'est son inventaire après décès⁸ qui nous apprend qu'il fut *ladre rendu à la Maladière de Dijon détenu prisonnier es prisons dudit lieu pour certain cas avait acheté des calices volés par Jehan Guerin déjà mis au dernier supplice*. Michel a survécu environ 3 ans à son emprisonnement, et ses biens, comprenant du matériel d'orfèvrerie (marteau, enclume, limes...) ainsi que plusieurs objets en or ou en argent, ont été saisis par la mairie après son décès.

La femme de Thiebault Liegeart, présent en 1447, entre à Maladière en 1450⁹, les femmes de Perrenot Quenot et de Jehan L'allemand (4), tous deux présents en 1419 y sont reçues en 1418¹⁰. Pour cette dernière, *que lon dit estre entachee de maladie de lepre...* l'enfermement est prononcé après examen puisqu'il est prescrit qu'elle *soit citée a Langres a la requeste du procureur de la ville pour la faire visiter a savoir selle lest ou non*.

Les archives hospitalières des années 1451-1481 répertorient les entrées de 24 *ladres* à la Maladière, en précisant le jour de la semaine (presque toujours un dimanche), la date et l'heure du serment prêté *devant la porte et principale entree de ladite Maladiere tenant la main sur le Saint Canon*. Les noms du gouverneur, du représentant du procureur de la ville, du prêtre, ceux des témoins, parfois membres de la profession du futur reclus sont indiqués. Le document porte la signature du

¹ B 11494, 1436, f° 24v.

² B 11492, 1422, f° 21r.

³ B 11492, 1422, f° 9r.

⁴ B 11495, 1437, f° 42v.

⁵ B 11496, 1439, f° 5v.

⁶ B 11496, 1440, f° 62r.

⁷ B 11492, 1424, f° 13r.

⁸ BII 356/3 cote 13 pièce XXII, 11 juin 1427, vente des biens au profit de la mairie, communiqué par Céline Vandeuven.

⁹ B 11497, 1447, f° 48r, AMD B 158, f° 43v, cité par MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477, op. cit.*, p 71.

¹⁰ B 11492, 1419, f° 18v & f° 16v, B 150, 1418, f° 5r & 6r.

clerc. Sept chefs de feux présents dans les registres des marcs de 1447 ou de 1465 finiront *ladres*¹ dans les années 1450-1460².

Jehan Colas (Jehan Colinot (6)) recouvreur présent jusqu'en 1447 est reçu à la Maladière le dimanche 19 décembre 1451 sept heures avant midi. *Jehan de la Chausse alias le Loup* (Jehan le Loup (1)) maçon le jeudi 4 janvier 1458 *environ l'heure de neuf heures avant midi*. *Oudin Paigerot* (Oudin le Pageret) tanneur de cuir le dimanche 4 novembre 1464 *environ l'heure de deux heures apres midi dudit jour*. *Villemot Symonne* (Villemot Simone) couturier et vigneron le dimanche 27 décembre 1467 *deux heures apres midi*. *Thiebault Faulcon* (Thiebault Fauconnot) ouvrier de drap le dimanche 3 juillet 1468 *deux heures apres midi*. Jehan Menuot cordonnier le dimanche 22 mars 1467 *a l'heure de trois heures apres midi dudit jour*. Girard Vallot couturier le dimanche 20 mai 1470 *environ l'heure de deux heures de lapres midi*.

Ainsi, sur les 2000 chefs de feux présents en 1447, cinq deviendront lépreux dans les vingt ans.

3. L'hospitalisation

Les hôpitaux médiévaux accueillent à la fois les pauvres et miséreux et les malades, ces deux groupes se recouvrant souvent en partie³. L'entrée à l'hôpital a déjà été évoquée, comme un mode possible de sortie des registres, mais également dans le cadre de destins individuels. Les renseignements fournis par les registres des marcs et les demandes de modération d'impôts permettent-ils de mieux cerner la fonction des hôpitaux dijonnais et leur place dans la vie de nos chefs de feux?

Un départ en institution représente le mode de sortie des registres pour 0,5 % des chefs de feux dont le devenir est connu. Si nous mettons de côté les 10 *ladres* déjà évoqués, 19 chef de feux se rendent dans un hôpital : il s'agit du Saint-Esprit dans 8 cas, d'un hôpital indéterminé dans 7 cas, de la Madeleine dans 2 cas, de l'hôpital Notre-Dame dans 1 cas et de l'hôpital Saint-Jacques dans 1 cas.

L'hôpital du Saint-Esprit est le principal établissement hospitalier dijonnais. Il comprend plusieurs salles de soins⁴ qui totalisent environ 70 lits : au moins 42 lits dans les salles hautes et basses du grand hôpital et de l'infirmerie; 5 lits dans la

¹ Si leurs noms peuvent différer légèrement entre le registre des marcs et l'archive hospitalière, leurs professions sont identiques dans les deux sources.

² Archives du Centre Hospitalier Régional de Dijon, 1451-1481, B 11497, 1447, f° 66r, f° 43v, 62v, 9r, 32r, B 11498, 1465, f° 56v, f° 45v.

³ SAUNIER (A), *"Le pauvre malade" dans le cadre hospitalier médiéval*, op. cit., p 51.

⁴ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 118.

chambre des "gisants d'enfants"; 30 berceaux et 3 lits dans la chambre des "petits enfants allaitant". D'autres documents précisent la nourriture fournie aux malades, mais également offerte aux pèlerins et aux pauvres. Une enquête de 1483 indique que l'hôpital du Saint-Esprit prend en charge 160 malades et plus de 100 pauvres¹. L'hôpital accueille également des Dijonnais qui veulent s'y retirer. Ceux-ci abandonnent leur domicile et lui lèguent leurs biens. Dans la plupart des cas, nous ignorons le motif de cette entrée à l'hôpital.

Il est possible que Marguerite sœur du Maître du Saint-Esprit² (logée à l'hôtel du Saint-Esprit de la rue de Cherlieu l'année précédente), Marion de Gray³, Simon de Trouaulx⁴, Jehannote de la Courvée⁵ se soient simplement retirés au Saint-Esprit. En revanche, nous avons l'indication d'une maladie⁶ pour Jehan Girarde (*il est rendu malade au Pont d'Ouche*) et pour Michel Monin (1) (*il est malade en l'ospital Notre Dame*). Pillau le Vigneron⁷ entré au Saint-Esprit en 1380 et mort l'année suivante était lui aussi vraisemblablement malade.

Lorsque le lieu où des soins spécifiques sont dispensés est précisé, il s'agit de Saint-Antoine de Norges, maison religieuse du faubourg Saint-Michel ayant également une fonction hospitalière⁸.

Nous avons vu que c'est *au pont de Norge en lopitaulx de Saint Anthoine* que la femme de Jehan le Massenet (2) est menée⁹ pour qu'on lui coupe *les boux des deux pief*. C'est également au pont de Norge¹⁰ que *Jehan de la Couldre alias Feure* (Jehan Feure (4)) est amputé de l'un de ses doigts. Le vigneron *Jehan de Sales* (Jehan de Selles)¹¹ *poures homme demourant en la rue des grans champs faible et ancien homme et impotent de tous ses membres et tellement quil est au lit malade (de)puis ung an... et sy luy a convenu coper la... de lun de ses piedz lequel lon a porter au pont de norge* doit vraisemblablement passer lui aussi entre les mains des barbiers qui exercent dans cet hôpital, où sa femme l'accompagnera. Sa maladie a sans doute débuté 5 ans auparavant *devant*

¹ ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 115-129 et commentaire.

² B 11486, 1377, f° 49v.

³ B 11486, 1378, f° 46v.

⁴ B 11487, 1381, f° 72v.

⁵ B 11492, 1422, f° 30v.

⁶ B 11491, 1405, f° 35r, B 11494, 1435, f° 30v.

⁷ B 11486, 1380, f° 74v, B 11487, 1381, f° 74v.

⁸ COURTEPEE & BEGUILLET, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Tome II, Dijon, 1777, p 149.

⁹ L 641-2, 1434, B 11494, 1434, f° 62v.

¹⁰ L 645, 1447, B 11497, 1447, f° 34r.

¹¹ L 640, 1430, B 11493, 1429, f° 47r, L 639, 1425, B 11493, 1425, f° 31v.

le temps de moisson. Tous trois sont domiciliés *intra muros*, à distance de l'hôpital Saint-Antoine de Norges qui apparaît particulièrement impliqué dans ce type de chirurgie...

On ne meurt pas toujours à l'hôpital, comme en témoignent les règlements prescrivant des durées pour la convalescence¹. L'analyse d'une source pluriannuelle comme les registres des marcs laisse entrevoir plusieurs probables guérisons.

Jehannotte veuve Jehan Garin² (1) s'est rendue au Saint-Esprit en 1397, année où elle est exemptée d'impôt des marcs. L'année suivante elle est à nouveau inscrite à son domicile de la rue de la Courvée, toute proche de l'hôpital et imposée à 12 deniers, jusqu'en 1406, date de son décès. En transposant à notre époque, on pourrait conclure qu'elle a été transitoirement hospitalisée (et bien soignée) dans son hôpital de proximité. Le vigneron Michel Monin (1)³ est exempté en 1435 car *malade en l'ospital Notre Dame*. Après deux années de disparition des registres, il redevient pendant deux ans un chef de feu actif, payant le même impôt (12 deniers), dans la même rue (roulotte des Nonnains), avant de décéder l'année de l'épidémie de 1439-1440. Un vigneron du faubourg Saint-Michel, Thiebault le Beguinet⁴ *ale a l'ospital* en 1439 réapparaît en 1441 faubourg Saint-Michel. Le vigneron Amiot Guienot⁵, demeurant faubourg Saint-Pierre et imposé à 3 sous *est rendu en l'ospital de la Magdeleine* (hôpital de la Madeleine) en 1423. Il a dû regagner son domicile pendant l'interruption des registres puisqu'il y réapparaît en 1435⁶, imposé à seulement 12 deniers. Il retourne à l'hôpital de la Madeleine en 1436. Il en sort à nouveau, puisqu'il est mentionné dans le registre des marcs de 1439 et dans celui des fouages de 1437. Il quitte Dijon pour Chevigny en 1440, après avoir survécu à deux hospitalisations et à une épidémie.

Un autre exemple de guérison apparaît dans une demande de modération d'impôts. Le vigneron Clément Riote⁷, à qui *les barbiers... on fandue lune de ses jambes... est envoye daler finir ses jours en l'ospital* en 1431. Il réapparaît dans les registres en 1434, où il figure jusqu'en 1440.

La majorité des malades mentionnés dans les demandes de modération d'impôts sont à leur domicile. Ils sont pris en charge lorsque cela est nécessaire par leur famille, et dans certains cas par des voisins ou des personnes rétribuées. Ces situations concernent majoritairement des chefs de feux aisés. Toutefois, les "pauvres malades qui ne peuvent se faire médiciner à leur frais" peuvent avoir

¹ SAUNIER (A), *"Le pauvre malade" dans le cadre hospitalier médiéval*, op. cit., p 195.

² B 11489, 1397, f° 79v, B 11489, 1398, f° 79v, B 11491, 1406, f° 80r.

³ B 11494, 1435, f° 30v, B 11496, 1438, f° 30r, B 11496, 1440, f° 31r.

⁴ B 11496, 1439, f° 41r, B 11496, 1441, f° 38r.

⁵ B 11492, 1423, f° 31v, B 11494, 1435, f° 74v, B 11494, 1436, f° 79v, B 11496, 1439, f° 75v, L 122, 1437, f° 239r, B 11496, 1440, f° 71r.

⁶ Son absence en 1434 n'est pas interprétable en raison du caractère incomplet du registre.

⁷ L 640, 1431, B 11493, 1429, f° 33v, B 11494, 1434, f° 41v, B 11496 1440, f° 33r.

recours à un médecin commis par la municipalité pour visiter dans la ville et les hôpitaux¹. Comment se caractérisent ceux qui doivent avoir recours à l'hôpital?

Le pelletier Jehan Petit (16)², encore imposé à 5 sous en 1424 *sens est (de)ja rendu en ung hospital* en 1425. Ce membre très âgé (il se dit centenaire) de la classe moyenne n'a peut-être plus de survivant dans sa famille proche. La veuve du pelletier Guillaume Grillot³ est *mise eng hospital* au décès de son mari, peut-être en raison de la dégradation de la situation financière du couple (l'impôt de Guillaume est passé en 3 ans de 3 sous à 12 deniers) et de son âge avancé, comme en témoigne la mention *poure et ancienne femme de leaige de 60 ans et plus*.

La perspective d'une entrée à l'hôpital est évoquée⁴ pour le vigneron Guillaume le Beaugruet, pour le fournier Phelizot le Jaqueminot et sa femme, pour le tisserand de drap Jehannin Caillot (1) qui est *en voye daler ou lui faire porter a lospital*. Toutefois, cette perspective n'est pas toujours à prendre au pied de la lettre. Le maçon Jaquot Gallois (2)⁵ explique le 12 juin 1422 que *en veritey sil advenoit que dieu ne vueille quil veinst aulit malade il le fauldroit porter en lospitaul*. Sa santé restera solide pendant 25 ans, et c'est seulement en 1448 que *il et sa femme* sont *vielz et enciens*. Si l'admission à l'hôpital est une perspective angoissante pour le chef de feu diminué, elle peut représenter un argument pour solliciter l'indulgence du fisc.

4. Conclusion

Ces cas individuels illustrent les principales affections qui frappent les Dijonnais. Elles sont souvent liées à l'âge et aux maternités multiples, mais nous avons rencontré des maladies de l'enfance, des accidents du travail... Leur retentissement sur la vie professionnelle et sur le budget du foyer est patent. Nous découvrons les modes de prise en charge des handicapés et grabataires, bien souvent au domicile par la famille, par des voisins charitables, par des personnes rétribuées. Le coût des soins médicaux est mentionné.

L'enfermement à la Maladière est extrêmement codifié, mais les cas en sont peu nombreux. Le contraste entre les chiffres connus de fréquentation hospitalière et le petit nombre de mentions d'entrées retrouvées dans les institutions de soins dijonnaises est frappant. Toutefois, les cas individuels décrits apportent des informations qui ne sont pas dépourvues d'intérêt. L'hôpital du pont de Norge est le

¹ DE GOUVENAIN, *Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, tome 1, *op. cit.*, B 157 (1443-1448), p 36.

² B 11492, 1425, f° 33v, L 639, 1425.

³ B 11497, 1444, f° 20v, L 642, 1443.

⁴ B 11494, 1435, f° 13v, L 641-2, 1435, B 11497, 1447, f° 58r, L 645-2, 1448, B 11495, 1437, f° 29v, L 641-2, 1434.

⁵ L 638, 1422, B 11492, 1422, f° 20r, B 11497, 1447, f° 43v, L 645-2, 1448.

seul au sein duquel des interventions chirurgicales sont rapportées. Une hospitalisation a été suivie d'une guérison pour plusieurs de nos Dijonnais.

C. La mort au temps des épidémies

Les paroxysmes des crises durant la période qui nous intéresse apparaissent à la faveur du recoupement de plusieurs ordres de données déjà analysées : les dates des épidémies recensées à Dijon, l'évolution du nombre de feux, l'augmentation du nombre de femmes chefs de feux, la mortalité. Ces paroxysmes sont bien caractérisés en 1400-1401, en 1420, en 1428, en 1438-1439.

Il est possible d'enrichir ces données démographiques par des informations d'ordre individuel, qui permettent de mieux cerner le retentissement des épidémies, de comparer leur impact sur les Dijonnais.

Les autres sources examinées sont étonnamment muettes. La peste n'apparaît guère dans les délibérations du conseil municipal, sinon pour la prescription de mesures d'hygiène générale, renforcées en période épidémique¹. En 1401, le lundi après l'assomption de Notre Dame, aux Jacobins en présence du maire et des échevins, *il a este crie que lon fasse commande aux barbiers de Dijon quilz portent le sang des gens que ils saignent en leurs hostelz aux champs hors de la ville a peine de lamende... item que lon crie que nuls ne mete ordures en Suson a peine de lamende... item que nuls tienne pors... a Dijon a peine destre amendable arbitrairement et de predre les pors*². Le contrôle des entrées est renforcé par la fermeture des portes "de sept heures de nuit... à la messe matinale" et par l'annonce de sanctions à l'encontre des portiers en cas de non respect de ces instructions³.

La tenue de processions en août et septembre 1428, contre la "*pestillance dimpedimie*" est un reflet souvent cité⁴ de l'épidémie qui sévit cette année. Ainsi, *le huitieme jour du mois daoust lan 1428 en leglise de Notre Dame a Dijon... delibere*

¹ MARCHAL (A), "Aspects cliniques et bactériologiques de la peste", in "La peste ou la colère de Dieu", *Cahiers Pasteur*, 2009, 1, p 20.

² B 144, 1401, f° 11v.

³ B 144, 1401, f° 20v.

⁴ CHAMPEAUX (E), Introduction, in *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, op. cit., p 569.

*est que a la procession generale qui se fera demain a Dijon et a toutes les autres que lon fera durant ceste pestillance*¹...

L'impact de ces calamités sur des destins individuels transparait dans deux documents de ces archives.

En 1401, *le maistre de l'escole de Diion ne peut... maintenir son estat de la revenue de lescole pour la mortalite qui a este grosse a Diion ou il a mort plusieurs enfens*². Dans la même source, l'épidémie de 1428 est reflétée dans la requête³ de *Perrin Quampenier* (Perrin Quarrey) *lequel a este fermier de la place de la Poissonnerie lannee passee... pour laquelle il doit encore 25 francs lesquels il ne pourroit paier veue la mortalite qui a... ladite annee ou il a tout perdu et est si povvre quil na de quoi vivre*. Perrin, poissonnier de la rue de Renouillerie dans le faubourg Saint-Philibert, imposé à 12 deniers est inscrit dans les registres des marcs avec les dénominations successives de Campenois, Champenier, Quarrey.

Contrairement aux maladies évoquées ci-dessus, la peste ou les épidémies ne sont pratiquement pas mises en avant pour des demandes de modération d'impôts, comme si elles relevaient d'une fatalité qui dépasse les destins individuels.

À titre exceptionnel, ces difficultés collectives sont évoquées dans la demande de modération de Loys de la Couldre⁴ *appoticiare demorant en la Verrerie... qui a baille a creance a plusieurs personnes en leurs necessites au temps de la mortalite*. Cette requête, présentée en 1444 reflète très vraisemblablement l'impact majeur de l'épidémie de 1438-1439 dans la mémoire collective.

Ainsi, les registres des marcs constituent une source essentielle pour l'étude de ces périodes de surmortalité. Au-delà des données brutes de mortalités, les données individuelles sur les chefs de feux que contiennent ces documents fournissent un autre éclairage sur ces crises. La mortalité est-elle perceptible à distance d'une épidémie? Affecte-t-elle toutes les catégories socio-économiques? Qui meurt? Quel est le comportement des survivants? Quand meurt-on? Où meurt-on?

¹ B 152, 1428-1431.

² B 144, 1401-1402, f° 3v.

³ B 152, 1427-1431, B 11492, 1424, f° 29v, B 11493, 1429, f° 68r

⁴ L 643, 1444, B 11497, 1444, f° 18r.

1. Reflet de la Peste noire dans le registre de 1357

Selon Ernest Petit, la Peste noire a sévi en Bourgogne de façon massive et diffuse dès juillet 1348¹. En 1349, la mortalité est revenue à un niveau normal, ou se poursuit, selon les lieux et les sources². Lorsque le collecteur termine la rédaction du premier registre des marcs conservé³, en mars 1357, huit ans seulement se sont écoulés depuis la fin de cette épidémie hors du commun. Peut-on déceler dans ce registre des traces de la mortalité liée à la Peste noire?

Le registre de 1357 recense 2383 chefs de feux présents⁴. La proportion des feux féminins est de 18 %, comparable à celle de 1376. Parmi les chefs de feux de 1357, pas moins de 155 sont imposés pour une ou plusieurs autres personnes, comme l'indique la mention *et pour...* Cette mention n'est qu'exceptionnellement rencontrée dans les registres de la série 1376-1386⁵. Plusieurs arguments suggèrent que ces imputations d'impôt sont les conséquences de décès. Trois situations son peuvent se présenter.

Il peut s'agir de la référence à une succession⁶ (7 cas⁷) : Messire Demoinge Pouceot pour Bartholomin Chiere, Bonote femme Norges pour Mal-Parti, Guillaume Violote pour Guiot Bertrand, Regnault Chevillart pour Parisot Gaulart, Jehan le Rousseau de Semur pour pour *la moitié de l'eschoite au Macenet*, Andrier la Paye pour Guiot le Tonnelier et Huguenin de Saulon pour la femme Roigeot.

Il peut s'agir d'un impôt pour une ou plusieurs autres personnes, avec laquelle/lesquelles le chef de feu peut avoir un lien de parenté (75 cas). Dans plus de la moitié des cas, il s'agit d'enfants, dont il y a tout lieu de penser qu'ils sont orphelins et ont le chef de feu pour tuteur (41 cas⁸). En voici des exemples⁹.

¹ PETIT (E), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, Tome 8, op. cit.*, p 58 : en juillet, l'épidémie "exerçait des ravages dans toutes les localités de la province. Dijon, Beaune, Montbard étaient décimées".

² Elle est s'interrompt en début d'année à Givry : GRAS (P), "Le registre paroissial de Givry (1334-1357) et la Peste noire en Bourgogne", *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1939, tome 100, p 295-308. Elle persiste à un niveau élevé à Besançon : THEUROT (J), "À propos de la peste", in "La peste ou la colère de Dieu", *Cahiers Pasteur*, 2009, I, p 10.

³ B 11483, f° 1r.

⁴ Chiffre donné sous réserve compte tenu de l'état de conservation médiocre de la source.

⁵ Deux cas sont retrouvés en 1376.

⁶ *et pour leschoite...*

⁷ B 11483, 1357, f° 4v, f° 6v, f° 7v, 8v, f° 20r, f° 23v & f° 24r.

⁸ Dans sept de ces cas, un même chef de feu est imposé pour deux ou trois enfants ou fratries.

⁹ B 11483, 1357, f° 2v, f° 4v, f° 26v, f° 10v, f° 12r, f° 10v, f° 31r, f° 11v.

Perrin le Regnardet est imposé pour les enfants du Lanternier, pour la fille de Jehannot d'Ouges et pour la fille Parisot Laliane. Messire Demoinge Pouceot a en charge, outre l'*eschoite* de Bartholomin Chiere, les enfants de Perrin Chiere (probablement neveux de Bartholomin) et la fille de Nicolas (Pouceot) son frère¹. Demoingeot Brocard a en charge Jehan son frère, mineur. Maître Guy de Fleurey, sanctual a en charge les enfants de Jehan de Saulx. Messire Demoinge Griffon, prêtre, a en charge les enfants de Thiebault Griffon et Messire Estienne Saence, également prêtre, les enfants de Guillaume Saence, son frère. On perçoit le rôle de certains ecclésiastiques dans ces prises en charge de probables orphelins, dont certains sont des membres de leur famille. Alardot Labbe a en charge le fils de Nicolas Chambellan (*en advouerie... car moindre daige*). Morisot le Tonnelier paie 10 sous pour lui-même et 24 sous pour la fille d'Oudot le Tonnelier.

On trouve 83 mentions *pour lui et sa femme*, ou bien *et pour sa femme*, qui sont peu présentes dans les autres registres. Ces mentions suggèrent que la femme est imposable, soit par héritage, soit par veuvage. Dans 13 de ces cas, le veuvage est avéré, puisque le cleric indique le nom d'un précédent mari. Ainsi² : Estiennot Fiot *et pour la femme feu Jehan de Dole sa femme*, Jehan Monin (1) *et pour la femme feu Jehan le Gantelier sa femme*.

Il est tentant de penser que ces indications convergentes sont le reflet d'un nombre important de décès dans les années précédentes.

La plupart des chefs de feux de 1357 sont présents **dans le registre de 1361**, plus précis sur les impositions, puisqu'il indique souvent le détail des impositions multiples. Si la plupart d'entre elles sont retrouvées, quelques évolutions de situations méritent une mention.

Certains des probables orphelins ont disparu, devenus majeurs, mariées dans le cas des filles, ou sans que leur destin soit connu³.

Jehan fils Nicolas Chambellan est titulaire de son propre feu, et nous l'avons rencontré en 1376. La fille Offerande et la fille Thibaut le Roueret ne sont plus à la charge de Jehan Camart et de Jehannote de Blasy, puisqu'elles ont épousé respectivement Simonot Gaudrillot et Vautherin d'Izier. La fille de Nicolas Pouceot a peut-être elle aussi convolé, puisqu'elle n'apparaît plus dans le feu de son oncle, toujours en charge des enfants Perrin Chiere et de l'*eschoite* de Bartholomin Chiere. Le cleric Brocard de Talant, Demoingeot Brocard, Jehan le Colomberet, Jocerant le Cloutier, Jehan le Moine (1), Jehan Quien de Bar (2) sont présents, mais n'ont plus en charge les enfants de Jehan

¹ Lui-même est exempté, et il paie 20 sous pour les enfants de Perrin, 12 sous pour sa nièce et 12 deniers pour l'*eschoite*.

² B 11483, 1357, f° 23r & f° 20r.

³ B 11485, 1361, f° 34v, f° 36r, f° 8v & f° 4r, f° 28v, f° 28v, f° 38r, f° 24r, f° 12v, f° 22r.

Girardot, Jehan son frère, les enfants de Jehan Terree, la fille au Vecherot, la fille Boignart, ni la fille de Laurent Quien de Bar (2).

Les nouvelles impositions multiples sont peu nombreuses en 1361 (10 cas ont été relevés). Elles correspondent en général (dans 8 cas) à des modifications de situations matrimoniales¹.

Regnaudin de Villeberny, qui avait en charge en 1357 sa femme et la fille Billote (sa belle-fille?) est remplacé en 1361 par sa veuve, chef d'un feu qui inclut ses gendres. Pierre de Trichastel et Arambour femme feu Jaquot de Cutigny, tous deux présents séparément en 1357, ont convolé entre temps. Andrier le Baudroillot est imposé pour la femme feu Jehan des Terreaux, présent en 1357, dont il a sans doute épousé la veuve.

2. Mortalité et catégories socio-professionnelles au cours des épidémies du XV^e siècle

Ni leur niveau d'imposition, ni leur profession n'influencent le taux de mortalité des chefs de feux durant les épidémies de 1400-1401, 1428 et 1438-1439. Le niveau auquel étaient imposés les morts du registre de 1401, l'année précédant leur décès est présenté à titre d'exemple. Sur ces 326 chefs de feux décédés, 7 étaient exempts, tous par privilège dans le registre de 1400. Parmi les 319 imposés, la répartition des classes d'imposition était comparable à celle de l'ensemble des chefs de feux de l'année 1400². Cette épidémie massive n'épargne pas les classes favorisées, ce qui cadre avec les données démographiques générales³. Nous verrons ci-dessous que les bouchers, tout en exerçant leur profession dans des conditions sanitaires déplorable et dans un espace particulièrement touché par l'épidémie ne sont pas davantage frappés par celle-ci que leurs voisins.

3. Décès multiples dans un même feu

Plusieurs membres d'une même famille ou l'ensemble de la famille peuvent disparaître⁴.

¹ B 11483, 1357, f° 28r, B 11485, 1361, f° 29v, B 11483, 1357, f° 24v, f° 11r, B 11485, f° 10r, B 11485, 1361, f° 2v, B 11483, 1357, f° 2v.

² 59 % et 51 % pour les 12 deniers, 14 % et 14 % pour les 2 sous, 10 % et 13 % pour les 3 à 5 sous, 7 % et 12 % pour les 6 à 19 sous, 9 % et 10 % pour les 20 sous et plus.

³ BIRABEN (J-N) "La maladie", *Histoire de la population française. Tome 1. Des origines à la Renaissance*, Presses Universitaires de France, Paris 1988, p 426.

⁴ B 11493, 1429, f° 10v, f° 50v, f° 36v, B 11496, 1440, f° 2r.

Le décès du vigneron Jehannot Clavin est indiqué dans le registre de 1429 *mort femme et enfans et ils nont nulz hoirs en ceste ville*. La même année, le cordelier de Fauverney est *mort femme et enfans et ses hoirs a Fauverney*, dame Jehanne de Baulme et sa sœur Julienne *qui paioient desdits mars 50 sous mortes et sont leurs heritiers...* et dans le feu de *la femme de feu Jacot le Torcheur* (Jaquot le Torcheur) *tout est mors*. En 1440, *le mesnaige* (un mesnaige (3)) *audit hostel* (qui loge dans l'hôtel de la veuve Jehannot Berthot) est *mort*. Ces mentions prennent d'autant plus de valeur que le clerc distingue les décès simultanés des décès antérieurs, comme il le fait¹ pour Jehan Alixant dont *la femme est... ung an morte delaissie une petite fille moindre* et Jehan Henrion dont la femme est *nagueres trespassee*.

Les mentions sans héritier (*mort sans hoir*) ou mort sans héritier sur place (*et na nulz hoirs a Dijon, mort et ses hoirs son dehors, mort et ses hoirs demeurent a Remilley...*), même si elles sont moins explicites suggèrent une mortalité affectant des familles entières. Lorsqu'elles sont anormalement nombreuses et associées à une surmortalité, de telles mentions suggèrent une l'origine épidémique de celle-ci.

La consultation d'autres sources permet de retrouver d'autres cas, comme en témoigne l'exemple suivant. Villemot Girard² et son père Jehan Girard (2), qui cohabitent très vraisemblablement dans le même feu décèdent sans doute à quelques jours d'intervalle, puisque leurs inventaires après décès sont datés l'un de juillet 1400, l'autre du 11 août 1400.

La *figure 151* montre le nombre de feux comportant des décès multiples selon les années, en les comparant au nombre total de feux dans lesquels un décès est mentionné³.

Pour la quasi totalité des années, aucun cas de décès multiples n'est recensé. Quelques années font exception :

. Les années 1401 à 1403. Les mortalités très élevées de 1401 et 1402, et dans une moindre mesure de 1403 comportent un nombre inhabituel de décès multiples dans un même feu, ce qui cadre avec le caractère épidémique du fléau de 1400-1401.

. Les années 1420 et 1421. Le nombre relativement important de décès multiples donne une signification particulière à la mortalité de ces deux années, qui n'est pas très supérieure à celle des années 1422 et 1423, mais reflète l'épidémie de 1418-1420.

¹ B 11493, 1427, f° 18v & f° 22v.

² Le décès de Villemot est mentionné dans B 11490, 1401, f° 43r; Jehan est inscrit jusqu'en 1386, B 11487, 1386, f° 35r, et sans doute présent dans le feu de son fils apparu en 1394, B 11488, 1394, f° 43r.

³ Indépendamment de l'existence ou non de morts multiples.

. L'année 1429. Le nombre de décès multiples, concentrés sur cette seule année (en sachant que nous ne disposons pas des chiffres pour 1430) est comparable au cumul des années 1401-1403. Ils reflètent l'épidémie de 1428, survenue dans un contexte de guerre et de crise alimentaire.

. Les années 1437 à 1441. Pendant cette période, les décès multiples sont plus étalés dans le temps, encadrant le pic de mortalité de 1438-1439. Peut-être faut-il y voir une conséquence cumulée de la famine de 1437-1439 et de l'épidémie de 1438-1439.

Ces données confirment le caractère original de chacune de ces crises.

4. Impact de l'épidémie de 1428

La crise démographique de 1429 apparaît particulière par le grand nombre de familles décimées ou désorganisées¹.

Le grand nombre de mentions de morts multiples constatées en 1429 reflète certainement le caractère épidémique de la mortalité de 1428. Des morts multiples sont avérées dans 27 feux : dans 11 cas, il s'agit de deux décès simultanés (mari et femme, chef de feu et un autre adulte, sœurs vivant ensemble); dans 14 cas, il s'agit du chef de feu, sa femme et ses enfants; dans 2 cas, il s'agit de la femme et des enfants du chef de feu. On peut quantifier ces décès en estimant arbitrairement le nombre d'enfants à la médiane de 3 par foyer, ce qui porte le nombre de morts de 1429 à 245, au lieu de 172.

Ces nombreuses mentions de morts multiples traduisent le soin particulier apporté à l'enquête. Le clerc précise d'ailleurs parfois² *mort et navait femme ne enfants* ou bien *mort et navait point de femme*. Il a recherché avec attention le devenir du conjoint survivant, les éventuels héritiers, s'ils demeurent ou non à Dijon. Il doit déterminer sur quels contribuables reporter l'imposition des chefs de feux décédés. Qu'a-t-il mis en évidence?

¹ L'épidémie ne doit pas occulter d'autres causes de mortalité brutale, comme en témoigne le cas du vigneron Michelot le Regnardet¹, *tuez et multry par un compaignon estrangier* (B 11493, 1429, f° 9v & BII 356, cote 17, pièce II, 30 mars 1428).

² B 11493, 1429, f° 54v, f° 58v, f° 80r.

Le conjoint est réduit à la mendicité (*quiert son pain*) dans deux cas¹, se rend dans une institution religieuse dans un cas², et se met au service d'un maître dans 23 cas. Il ou elle se remarie dans l'année dans 23 cas. Il ou elle quitte le domicile dans 19 cas : il est parfois précisé qu'il *ne tient ne feu ne lieu*, et dans 6 cas qu'il a quitté la ville³. À titre de comparaison, en cumulant les quatre années précédentes qui totalisent un nombre de décès comparable⁴, on retrouve trois départs, trois remariages dans l'année et une entrée au service d'un maître. Les 6 départs hors de la ville reflètent-ils une réaction de fuite devant l'épidémie? Le registre de 1429 mentionne 22 départs de chefs de feux de la ville, autant que pendant les 4 années précédentes cumulées. Toutefois, l'épidémie ne conditionne pas tous les départs : Guy Gelenier, qui demeure à Gray en 1429 (et à nouveau à Dijon en 1434) était déjà à Gray en 1427⁵. Et puis, on ne meurt pas qu'à Dijon : Ance de Francfort, mercier domicilié rue de la Vieille Poissonnerie qui *na nulz herities en cest pais* est mort à Chalon⁶.

Les chefs de feux qui épousent l'une des nombreuses veuves sont imposés pour eux-mêmes *et pour ...* ou *a cause de...* leur femme, parfois pour les enfants mineurs de celle-ci⁷. Quelques impositions pour un père ou un frère décédé, ou en raison d'un héritage sont également mentionnées⁸. Ces mentions, consignées dans l'année qui suit l'épidémie sont moins nombreuses que celles du registre de 1357, rédigé huit ans après la Peste noire. Elles n'évoquent qu'un petit nombre d'enfants *moindres*, dont aucun n'est orphelin de père et mère, situation fréquente en 1357.

5. Quand meurt-on?

Le clerc mentionne exceptionnellement une date approximative de décès.

Monnot Poissonnier *trespasse environ la saint Jehan*, Jehan Bonnot (2) *mort des moisson*, Girardin le Charreton *mort des la feste de la miaoust*, Lambelot Gaudrillot *mort devant la toussaint* sont morts respectivement en juin, durant l'été ou à l'automne de l'année précédente⁹. La Courbosse

¹ B 11493, 1429, f° 16v, f° 51v.

² B 11493, 1429, f° 21v.

³ 2 fois pour Troyes, 2 fois pour Ruffey, 1 fois pour Auxonne et 1 fois pour Is.

⁴ 181, à comparer à 172.

⁵ B 11493, 1429, f° 6r & B 11493, 1427, f° 5v.

⁶ B 11493, 1429, f° 22r, BII 356/4 cote 14 pièce XX 6 octobre 1428.

⁷ 49 cas, dont 5 avec enfants mineurs.

⁸ Respectivement 3 cas, 3 cas et 5 cas.

⁹ B 11490, 1401, f° 79v, 1402, f° 40r, f° 15v, f° 4r.

trespassee avant que lon levast les marcs est morte avant mars de l'année correspondant au registre¹.

Toutes ces mentions, sauf une sont contemporaines d'une épidémie : on en trouve une dans le registre de 1401 (à la Saint-Jean), une dans le registre de 1429 (avant la Toussaint) et 34 dans le registre de 1402. Il est donc possible de dater approximativement 35 des 97 décès répertoriés cette année là². Sept sont survenus à la mi-août 1401 et 28 avant la Toussaint 1401. S'agit-il de précisions superflues, ou du reflet de vagues de mortalité survenues durant la deuxième année, moins (et peut-être moins indistinctement) meurtrière de cette épidémie? Cette chronologie est-elle à mettre en relation avec le fait que les trois départs de la ville mentionnés la même année sont survenus pendant l'une de ces plages de temps³. Guillaume Guignot d'Auxonne y retourne *des la feste de la mi aoust*, Estevenin de Roulans est parti à Autun *environ la misaoust*, Jehan le Pellier (1) est *alez a Fontaines de la miaoust*.

Des données sur les dates de décès sont également fournies par les inventaires après décès⁴. Ceux-ci mentionnent souvent la date d'établissement de l'inventaire (date calendaire ou indication de la fête du saint). Lorsque le décès concerne un chef de feu inscrit dans les registres des marcs, l'année indiquée par l'inventaire est en général l'année qui précède la mention du décès dans le registre. Il y a donc une cohérence, non absolue, entre les deux sources. Pendant la période couverte par les registres des marcs étudiés, ces inventaires sont relativement nombreux (une à deux dizaines par an) à partir de 1400.

Sur les 16 décès⁵ mentionnés en 1400 et 1401, 10 comportent l'indication du mois de l'inventaire : juillet dans 4 cas, août dans 3 cas et octobre dans deux cas, ce qui recoupe les indications fournies par le collecteur.

Les inventaires après décès sont nettement plus nombreux en 1428 (44 en tout) et en 1438 et 1439 (104 sur les deux années) que durant les autres années de

¹ B 11492, 1425, f° 12v.

² L'un de ces décès concerne un couple.

³ B 11490, 1402, f° f° 3v, f° 21v, f° 30r.

⁴ Communiqués par Céline Vandeuren-David.

⁵ BII 356/1, cote 3, pièces III à XVI et XXIV.

la première moitié du siècle. En 1428, tous sont datés¹, avec une fréquence un peu plus grande en septembre, octobre et novembre (respectivement 9, 8 et 11) alors que la fréquence varie de 0 à 5 pour les autres mois. Cette distribution, même si elle est basée sur de petits chiffres, suggère une fréquence inhabituelle de décès durant l'été et à l'automne.

Le grand nombre d'inventaires après décès établis en 1438 et 1439, deux années marquées par une épidémie, autorise une étude quantitative. Le *tableau 37* indique le nombre d'inventaires établis pour chaque mois de ces deux années², comparé à la distribution des inventaires réalisés pendant la période, pour l'ensemble des années à l'exclusion de 1428, 1438 et 1439 (1402-1405, 1419-1427, 1434-1437, 1440-1446)³. En 1438 et 1439, les inventaires datés de juillet, août et septembre sont particulièrement nombreux, alors que les autres années, ils sont répartis de façon plus homogène entre les mois de l'année. L'épidémie pourrait avoir frappé durant l'été, deux années consécutives⁴.

6. Où meurt-on?

Les mentions de décès dans un hôpital sont peu nombreuses⁵. Deux décès à la Madeleine sont mentionnés en 1401, trois dans un hôpital indéterminé en 1429, 1439 et 1440 et un au pont de Norges en 1442. Ces chiffres contrastent avec le témoignage d'un officier de Philippe le Bon cité par Denifle, rapportant que pendant l'année 1438 "qui fut affligée d'une horrible peste", l'hôpital (du Saint-Esprit) a accueilli "jusqu'à 15 000 pauvres et que 10 000 de ces pauvres y étaient morts et avaient été inhumés au cimetière du même hôpital"⁶.

¹ BII 356/1, cote 1, pièce Ibis, BII 356/2, cote 10, pièce XXIV, BII 356/3, cote 13, pièces XIV, XVI & XVII, BII 356/4, cote 14, pièces I à III, V à XXXIX, BII 356/4, cote 17, pièce II.

² BII 356/3, cote 15, pièces XVI, XIX, XXIII et additionnelle, BII 356/4, cote 18, pièces VIII & XXXIII, cote 19, pièces Ibis à III, V à VIII, X à XII, XV à XXII, XXIV à XXVII, cote 20, pièces I à XIII, XV à XXVI et pièce additionnelle, cote 21, pièces I à XXIII bis.

³ BII 356/1, cote 3, pièces XIX à XXXII, cote 4, pièces I à IV, VI, VII & IX, BII 356/2, cote 9, pièces XIX à XXXV, cote 10, pièces I, III, IV, VIII & X, cote 11, pièce XXXVI, BII 356/3, cote 12, pièces IX & XII, BII 356/4, cote 17, pièces III à XI, XIII à XV, XVIII à XXI, cote 18, pièces I, III à VII, IX à XIV, XVII, XX, XXIII à XXVII, XXIX à XXXII, XXXIV, BII 356/5, cote 22, pièces II à XVI, XX à XXIII, XXV à XXVII, XXIX.

⁴ Les données de 1439 et de 1438 (moins démonstratifs en raison d'un effectif plus faible) vont dans le même sens.

⁵ B 11490, 1401, f° 71r & 72v, B 11493, 1429, f° 54v, B 11496, 1439, f° 10v, 1440, f° 33r, 1442, f° 60r.

⁶ Henri DENIFLE, *La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, cité par ROHBACHER (I), *Les hôpitaux de Dijon au XV^e siècle*, op. cit., p 136.

Les registres des marcs permettent de localiser les domiciles des chefs de feux dans lesquels un ou plusieurs décès sont mentionnés. Il est donc possible de déterminer la répartition des décès dans la ville, par "quartier" et par rue, mais également de rechercher des foyers de mortalité caractérisés par des décès au sein de feux contigus ou proches¹ dans une même rue.

a. La peste dans les rues au début du XV^e siècle

La mortalité liée à la peste du début du XV^e siècle est suffisamment importante et limitée dans le temps pour permettre une analyse de la répartition topographique des décès. Les chefs de feux présents et les morts² des deux années 1401 et 1402 sont cumulés. L'objectif n'est pas de calculer un taux de mortalité, mais d'estimer le poids relatif des décès³, de façon à pouvoir faire des comparaisons dans l'espace.

Si l'on considère l'ensemble des rues, on trouve en moyenne 12 morts pour 100 chefs de feux. Tout en étant conscients du caractère arbitraire de ce seuil, nous avons considéré qu'une rue est le siège d'une surmortalité lorsqu'on y trouve 50 % de morts au-dessus de cette moyenne (18 morts pour 100 chefs de feux) et le siège d'une sous mortalité lorsqu'on y trouve 50 % de moins de morts (6 morts pour 100 chefs de feux). La *figure 152* montre les rues sièges de surmortalité ou sous mortalité ainsi définies.

On meurt davantage dans certaines rues. Bon nombre d'entre elles sont proches ou même en continuité, dans la partie active qui inclut les zones mitoyennes des paroisses Saint-Nicolas, Notre-Dame et Saint-Michel. Ce sont la rue du Fermerot, son prolongement par la rue de la Courroyerie, la rue au Comte (rue Saint-Nicolas) et la rue de l'Archerie, également en continuité, les rues proches de la place Saint-Michel que sont la rue de la Tonnellerie, la "rue" Saint-Michel en bordure de la place, la roulotte des Nonnains, la partie méridionale de la rue Vannerie. Figurent également dans ce groupe quelques rues plus excentrées, *intra muros* dans les parties périphériques des paroisses Saint-Philibert (rue de Cherlieu) et Saint-Pierre

¹ Tels qu'ils apparaissent sur le parcours du collecteur.

² Il s'agit de l'ensemble des décès répertoriés dans les registres (et pas seulement des décès de chefs de feux).

³ Estimé par le nombre de morts recensés dans le registre (décès survenus l'année précédente) rapporté au nombre de chefs de feux présents l'année du recensement.

(rue Saint-Pierre) et dans le faubourg Saint-Nicolas (rue Chaude, rue du Four et rue des Quartaux).

On meurt moins dans la rue des Grands Champs, dans la rue des Crais, autour de la porte d'Ouche, dans la rue de Saint-Médard désignée par *retourne en la prison* et paradoxalement dans la rue Chaudronnerie ainsi que dans une rue proche de l'église Notre-Dame, difficile à positionner. Ces deux dernières rues apparaissent comme des îlots de sous mortalité dans une zone globalement très affectée par l'épidémie, ce qui illustre la difficulté de systématiser cette répartition des décès dans l'espace. Deux rues où l'on meurt moins méritent un commentaire, la rue des Grands Champs et la rue des Crais. La rue des Grands Champs est longue et ne regroupe pas moins de 149 feux (pour les deux années) : une fluctuation d'échantillonnage¹ est peu probable, ce qui rend plausible la sous mortalité dans cette rue populaire. La rue des Crais est au cœur du vignoble de la paroisse Saint-Philibert : la dispersion de l'habitat, encore visible sur un plan cadastral du XIX^e siècle (*figure 35*) a pu y jouer un rôle protecteur. Il est intéressant de souligner que la population de ces deux rues relativement épargnées est plutôt défavorisée, ce qui confirme que la peste frappe sans distinction de catégorie sociale².

b. Foyers de mortalité durant la première année de la peste du début du XV^e siècle (1400)

La peste de 1400-1401 frappe plus durement la première année : les 326 morts inscrits dans le registre de 1401 représentent 17,5 % des chefs de feux présents. Cette concentration des décès dans le temps se reflète-t-elle dans l'espace, par des foyers de mortalité ?

Nous avons défini un foyer de mortalité sur les critères suivants :

- . présence d'un décès dans au moins deux feux contigus ou séparés par un seul feu, ou succession de feux dans lesquels au moins la moitié sont le siège d'un décès;
- . situation dans une même rue ou dans deux rues contiguës.

L'analyse a été réalisée à partir du fichier des présents de l'année, auxquels ont été ajoutés les feux siège d'un décès, ce qui permet de positionner l'ensemble des décès, que le chef de feu soit encore présent ou non.

¹ Qui serait responsable de cette sous mortalité en raison du hasard.

² BIRABEN (J-N), "La maladie", *Histoire de la population française. Tome 1. Des origines à la Renaissance*, Presses Universitaires de France, Paris 1988, p 426.

Cette approche est probablement plus adéquate que l'analyse de mortalité par rue, en raison de l'hétérogénéité de la taille des rues¹. Elle est également plus puissante dans les périodes de mortalité globale moins massive.

La *figure 153* montre la répartition et l'importance² de ces foyers. Les noms des rues dans lesquelles une surmortalité³ est observée dans le registre de 1401 sont indiqués. La plupart des foyers de mortalité sont retrouvés dans les rues où l'on meurt davantage. Toutefois, deux zones où les foyers de mortalité sont concentrés alors que la mortalité globale de la rue n'est pas inhabituelle apparaissent : les rues du Cloître et de Cluny dans la paroisse Saint-Philibert, et la rue du Bourg⁴. Ces rues ne semblaient pas particulièrement touchées lorsqu'on prenait en compte les décès sur les deux années cumulées (voir *figure 151*). Dans la rue du Bourg, on ne recense pas moins de 6 foyers de mortalité dans le registre de 1401. Le poids des décès y atteint 28 morts pour 100 feux, alors qu'il atteint à peine 8 morts pour 100 feux dans les autres parties de l'ensemble de la rue des Forges. La répartition des morts dans la rue des Forges du collecteur est présentée dans la *figure 154* : les bouchers, volaillers et tripiers, dont la localisation est indiquée y délimitent approximativement la rue du Bourg. La présence des bouchers⁵, la proximité de la rivière, les conditions d'hygiène dans cette rue favorisent vraisemblablement la contagion.

Inversement, on trouve des zones sans le moindre foyer (*figure 152*) : la rue des Grands Champs, la rue des Crais, et l'ensemble de la paroisse Saint-Médard, dont nous verrons qu'elle est touchée plus tardivement par l'épidémie.

¹ Un important foyer de mortalité peut n'influencer que très modestement la mortalité dans une rue très peuplée.

² Nombre de décès dans le foyer.

³ La surmortalité en 1401 est définie par une mortalité d'au moins 1,5 fois la moyenne de l'année, soit 27 morts pour 100 feux. Ce nombre est différent de celui qui a été indiqué dans le paragraphe précédent (18 morts pour 100 feux) où les morts des deux registres de 1401 et 1402 étaient cumulés. Pour la même raison, les rues siège d'une surmortalité dans le registre de 1401 et dans les registres de 1401 et 1402 ne sont pas strictement identiques.

⁴ Non individualisée par rapport à la rue des Forges à cette époque, mais identifiable par la présence de bouchers.

⁵ Les professionnels de la viande ne sont pas davantage touchés que les autres habitants (4 décès sur 20 chefs de feux) : ce sont les conditions générales d'hygiène qui sont en cause.

c. Morts saisonnières et décès multiples durant la deuxième année de la peste du début du XV^e siècle (1401)

Si l'année 1401¹ est moins meurtrière, son analyse est intéressante à de nombreux égards. La *figure 155* représente la situation dans la ville des 94 feux dans lesquels un décès est survenu.

La répartition des décès dans la ville n'est pas fondamentalement différente de ce qu'elle était l'année précédente, mais on recense des décès dans les zones peu affectées l'année précédente. On trouve un décès dans la rue des Crais, Thevenote la Leuseree, *morte devant la toussaint*, un dans la rue des Grands Champs, Regnault Patris, *et Bellot sa femme/mort de devant la toussaint et na nulz hoirs*. La peste n'est pas en cause dans l'autre décès de la rue des Grands Champs, celui de Robert Billery de Metreul², puisqu'il est *penduz*. La densité des décès de la paroisse Saint-Médard devient comparable à celle de ses voisines. Sur les 9 décédés de 1401 dans cette paroisse, Girard d'Aubigny est *mort devant la toussaint et na nulz hoirs*, et 3 autres sont morts à l'automne. Girard est au centre d'un foyer de mortalité, possible reflet d'une diffusion plus tardive de la maladie.

Nous possédons des indications sur les décès multiples dans un même feu. Plusieurs sont groupés, notamment dans la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas. On trouve également quelques foyers de mortalité dans des feux contigus : deux de ces foyers comportent un ou deux feux à décès multiples, respectivement rue de la Courroyerie et à proximité de la place des Cordeliers.

d. La peste du début du XV^e siècle dans la paroisse Saint-Médard

La paroisse Saint-Médard semble touchée plus tardivement par la peste du début du XV^e siècle. Nous venons de voir qu'on n'y recense aucun foyer de surmortalité en 1400, alors que de tels foyers y sont présents en 1401. En 1400, seuls 7,4 % des feux de Saint-Médard sont frappés par la mortalité, alors que celle-ci affecte 18,9 % des feux dijonnais. Toutefois, Saint-Médard est rattrapée par l'épidémie au cours de la deuxième année de peste : 10,7 % de ses feux sont affectés, alors que ce taux s'est abaissé à 5,2 % pour l'ensemble des feux dijonnais.

¹ Traduite dans le registre de 1402.

² B 11490, 1402, f° 43v.

Cette survenue retardée est-elle due au hasard? Reflète-t-elle des conditions ou précautions sanitaires dans cette paroisse très particulière, siège du pouvoir, où une population pauvre se mêle aux notables, où la densité de l'habitat n'est pas inférieure au reste du cœur historique de Dijon? Quoi qu'il en soit, Saint-Médard, relativement épargnée durant la première année de peste, la plus meurtrière, ne paie pas un moins lourd tribut à la peste du début du XV^e siècle, puisque sur les deux années les décès y affectent 9,1 % des feux¹.

e. Foyers de mortalité et décès multiples durant l'épidémie de 1428

Le registre de 1429 recense, nous l'avons vu, de nombreux feux sièges de décès multiples. Il est intéressant d'analyser la topographie de ces décès multiples, en les confrontant avec les foyers de mortalité regroupant plusieurs feux.

Pour l'épidémie de 1428², un foyer de mortalité est défini sur les mêmes critères que précédemment, mais en élargissant la notion de foyer à une succession de feux dans lesquels au moins un tiers sont le siège d'un décès, en raison de la mortalité plus faible qu'en 1400.

La *figure 156* présente les résultats de cette analyse. Les feux dans lesquels un décès est mentionné ne figurent sur la carte que s'ils sont regroupés au sein d'un foyer. Ces foyers regroupent de 2 à 6 feux. Les feux siège d'un décès multiples sont également indiqués, qu'ils soient ou non au sein d'un foyer de mortalité. L'objectif est d'illustrer les concentrations de décès au sein de l'agglomération.

Certains quartiers sont particulièrement atteints : le quartier du *Marché Neuf*, à la jonction des paroisses Saint-Michel, Notre-Dame et Saint-Nicolas; la partie de la paroisse Saint-Michel située autour et à l'est de l'église; la rue du Bourg, où sont implantés les bouchers, ainsi que les rues de la Poulaiellerie et de la Parcheminerie qui lui sont contiguës. En revanche, certaines zones semblent épargnées : la paroisse Saint-Pierre, le sud de la paroisse Saint-Philibert, avec cette fois encore la rue des Crais, et la quasi totalité des faubourgs. Hors les murs, on ne recense que deux petits foyers, tous deux dans le faubourg Saint-Nicolas, un seul décès multiple et un mort sans hoir, tous deux dans le faubourg Saint-Philibert. Le faubourg Saint-Pierre, le faubourg Saint-Michel et l'est du faubourg Saint-Nicolas semblent épargnés, sinon par la mortalité, du moins par les décès groupés.

¹ À comparer à 11,9 % pour l'ensemble de la ville.

² Reflétée dans le registre de 1429.

f. Foyers de mortalité échelonnés dans le temps durant l'épidémie du milieu du XV^e siècle (1438, 1439, 1440)

L'épidémie de 1438-1439 est rapportée comme une peste par les chroniques¹, mais pourrait être une manifestation de l'épidémie de grippe qui ravage l'Europe². Son impact est, nous l'avons vu, plus étalé dans le temps. La surmortalité est décelable sur trois années : on recense³ 113 décès dans le registre de 1439, 193 dans le registre de 1440 et 74 dans le registre de 1441⁴.

Sur ces 380 décès, 195 surviennent dans des feux proches, ce qui permet de définir des foyers de mortalité⁵. La localisation de ces foyers de mortalité pendant chacune des trois années de surmortalité permet de suivre l'extension de l'épidémie au sein de l'agglomération (*figure 157*).

La première année, le Sud et l'Ouest sont particulièrement touchés. Les foyers les plus importants sont à proximité de Saint-Bénigne. On en trouve également près de la porte Nancion, dans le faubourg d'Ouche, dans le faubourg Saint-Pierre, dans la zone mitoyenne des paroisses Saint-Jean et Notre-Dame, près de l'église Saint-Michel. En revanche, le reste de la paroisse Notre-Dame, de la paroisse Saint-Michel et la paroisse Saint-Nicolas sont peu touchés. Aucun foyer n'affecte le faubourg Saint-Nicolas.

La deuxième année, l'épidémie s'étend à l'ensemble de la ville, avec des foyers nombreux et importants dans des quartiers épargnés jusqu'ici, comme la rue des Grands Champs, le quartier du *Marché Vieux* et le faubourg Saint-Nicolas. La dernière année, l'épidémie épargne à nouveau le nord de l'agglomération, en dehors du faubourg Saint-Nicolas, de la roulotte des Nonnains et de la partie de la rue des Forges proche du Suzon.

Cinq quartiers sont touchés de façon importante et sans répit, pendant les trois années : les abords de l'abbaye Saint-Bénigne, la rue du Bourg et l'extrémité occidentale de la rue des Forges, la partie mitoyenne des paroisses Saint-Pierre et

¹ MATRAT (S), *Les calamités dans le Dijonnais de 1348 à 1477, op. cit.*, p 51.

² BIRABEN (J-N), *La maladie, op. cit.*, p 71.

³ Ces nombres reflètent les décès de 1438, 1439 et 1440.

⁴ Les registres de 1438 et 1442 recensent respectivement 47 et 50 décès.

⁵ Les foyers de mortalité sont définis selon les mêmes critères qu'en 1428.

Saint-Médard¹, la place Saint-Michel et ses alentours, jusqu'à la roulotte des Nonnains, le faubourg Saint-Pierre. Les quatre premiers correspondent à des quartiers où la peste avait été particulièrement meurtrière en 1400.

7. Conclusion

Le recouplement des données démographiques globales et des données individuelles, fournies par d'autres sources ou dégagées à l'examen des registres des marcs, met en lumière la singularité de chacune de ces épidémies.

La peste de 1348 se manifeste encore dans les registres des marcs de la première série, à travers le remariage des veuves, les gestions de successions et les orphelins sous tutelle. En 1361, nous voyons certains de ces survivants d'une famille entière arriver à l'âge adulte.

La peste du début du XV^e siècle frappe brutalement les Dijonnais en 1400 et 1401. On meurt dans toute la ville, mais un peu plus dans le quartier économiquement actif du nord de la ville, dans certaines rues du faubourg Saint-Nicolas. On meurt un peu moins dans la rue des Crais, dans la rue des Grands Champs, peuplée de petites gens. Les foyers de mortalité, frappant des feux contigus ou proches, sont nombreux, notamment dans la rue du Bourg, où les bouchers officient à proximité du Suzon. Tous sont touchés, mais tous ne le sont pas en même temps : les chefs de feux de Saint-Médard, relativement épargnés la première année, sont rattrapés par l'épidémie en 1401. Cette deuxième année de peste sévit particulièrement au cours de l'été et au début de l'automne.

Les registres des marcs ne fournissent qu'une image tronquée de l'épidémie de 1428, puisque le registre de 1429 est le dernier d'une série. Toutefois, il apporte des informations intéressantes sur les décès multiples dans un même feu et sur la désorganisation des familles, entraînée par cette épidémie qui survient dans une période de difficultés majeures.

L'épidémie de 1438-1439 frappe Dijon une quinzaine d'années après le retour à un certain dynamisme démographique. Toutefois, elle s'attaque à une population affaiblie par une crise frumentaire et l'une des plus effroyables famines du temps.

¹ L'un des chefs de feux décédés de la paroisse Saint-Médard est l'*imageur* Claus de Werve (B 11496, 1440, f° 65v).

Elle sévit sur un mode plus prolongé, frappant davantage durant les étés de 1438 et de 1439, et se poursuivant sur un mode mineur en 1440. Les foyers de mortalité, présents la première année essentiellement dans les quartiers méridionaux et occidentaux de l'agglomération, diffusent à la totalité de celle-ci la deuxième année. Comme au début du siècle, l'épidémie sévit particulièrement aux abords de Saint-Bénigne et de Saint-Michel, dans la rue du Bourg et la rue des Forges proches du Suzon, à la lisière des paroisses Saint-Médard et Saint-Pierre. Elle ne contrecarre que transitoirement le renouveau démographique.

CONCLUSION

Au terme de cette recherche, il est possible de dégager les apports d'un document fiscal à la connaissance de la démographie et de la société dijonnaises de la fin du Moyen-Âge, et peut-être à l'histoire de Dijon.

Le programme informatique conçu pour cette étude a rempli son rôle. Il a permis l'intégration et l'analyse d'informations portant sur environ 120 000 inscrits dans les registres, dont la présence s'échelonne sur près d'un siècle. Ces inscrits sont devenus des personnes, dont nous connaissons le nom, l'imposition, le domicile, parfois le métier, l'origine, le devenir et le temps de présence sur les registres. L'implantation et les mouvements de cette population ont été traduits en cartes et graphiques. Des informations qualitatives, provenant en grande partie de demandes de modération d'impôts, ont complété cette vision par un aperçu des familles et des maux de certains de ces Dijonnais. Ces données informatisées, obtenues à partir d'une documentation limitée au domaine fiscal pourraient être enrichies à partir d'autres sources, comme des actes notariés, des cartulaires, d'autres registres de fouages... dont l'accessibilité en ligne se développe.

L'impôt des marcs, support principal de ce travail, est devenu objet d'étude.

Les méthodes de recensement de l'impôt évoluent profondément.

Au milieu du XIV^e siècle, les registres donnent une impression d'inorganisation lorsqu'ils rendent compte de la localisation des feux dans la ville. Peut-être sommes-nous, à la fin de la dynastie ducale capétienne, à un moment où le recensement des chefs de feux assujettis aux marcs reste une affaire essentiellement locale.

Ensuite, la précision et la reproductibilité quasi absolue de la topographie des feux caractérisent les registres de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle. Cette précision croissante a pu être introduite pour les nouvelles taxations royales des années 1350, sur le modèle des registres parisiens. Son application à l'impôt des marcs aurait accompagné l'arrivée des ducs Valois. Grâce à l'annualité des registres de marcs, leurs rédacteurs étendent cette logique topographique en mentionnant les

mouvements de feux au sein de Dijon. Ce soin dénote un intérêt du collecteur et de ses commanditaires pour la connaissance de la population de la ville, qui va au-delà du simple besoin du recouvrement de l'impôt.

Dans le deuxième quart du XV^e siècle, le profil topographique est à peu près stable. Les professions sont davantage indiquées. En parallèle, la proportion des surnoms d'origine géographique diminue fortement, en relation avec la généralisation du patronyme héréditaire. Ces phénomènes traduisent sans doute une évolution vers une certaine forme de modernité où l'activité professionnelle exercée par un individu le caractérise au moins autant que son lieu d'origine.

Le prélèvement au titre des marcs varie dans le temps, et ne semble corrélé ni aux événements politiques, militaires ou sanitaires, ni à l'activité économique. Son montant décroît considérablement en un siècle. L'impôt moyen, qui atteint 9 sous en 1357, dépasse à peine 4 sous en 1446. Cette diminution se produit par étapes. La décroissance, modérée entre 1357 et 1376, est suivie d'une stabilité jusqu'en 1419. On assiste ensuite à une baisse franche entrecoupée de hausses. Celles-ci se produisent dans les années 1420 et en 1447. Les hausses, que le collecteur qualifie de *crués*, traduisent une volonté délibérée d'accroître le prélèvement fiscal, mais sont sans lendemain.

Le revenu apporté par l'impôt des marcs est modeste, et sa diminution a été compensée par d'autres impôts, dont l'apparition en Bourgogne remonte à la fin des années 1350. L'intérêt de l'impôt des marcs pour les autorités dépassait probablement le domaine financier : la fonction de recensement des chefs de feux dijonnais inscrits dans le "livre des marcs" avait son importance.

Quelques traits sur l'époque, la ville et ses habitants se dégagent.

L'époque est marquée par la permanence de la guerre et par des épidémies récurrentes. Les dénombrements de feux de cette période sont caractérisés par des variations de très grande amplitude. Les feux recensés dans les registres des marcs de Dijon entre 1357 et 1447 n'échappent pas à la règle. À partir de 1380 et jusqu'en 1423, les feux dijonnais diminuent de près de moitié, en une quarantaine d'années.

Dans le quart de siècle suivant, ils augmentent, sans pour autant atteindre en 1447 leur niveau de 1376. Cette dynamique générale de la population médiévale est due à la conjonction des crises alimentaires, des épidémies, des guerres, sans qu'il soit facile de faire la part de leurs rôles respectifs. Toutefois, certains de ces maux sont au premier plan selon les époques. Inversement, la diminution de leurs poids intervient de manière inégale dans la reprise du milieu du XV^e siècle. Des éléments recueillis dans cette étude concourent au décryptage de l'impact des épidémies et de l'insécurité.

Une singularité se dégage pour chacune des **grandes épidémies qui frappent les Dijonnais** durant ce siècle.

Huit ans après la Peste noire, celle-ci est encore présente par la mention de ses survivants dans le registre des marcs de 1357. De nombreux chefs de feux sont imposés pour eux-mêmes *et pour...* Sont ainsi désignées des épouses, veuves d'un premier mari, mais aussi des enfants mineurs, appartenant parfois à une même fratrie. La peste de 1361, immédiatement postérieure au dernier registre des marcs de la première série, n'a aucune traduction décelable dans nos sources.

En 1376, les Dijonnais, à peine débarrassés des routiers ne sont ni plus ni moins nombreux qu'en 1357. Ils abordent une période de relative tranquillité qui va durer jusqu'à la fin du siècle. Pourtant, le nombre de feux commence à diminuer dès 1380, un phénomène pour lequel nos documents n'apportent aucune explication.

Lorsque Dijon est frappée par la peste de 1400, les chefs de feux voient leur taux de mortalité annuel multiplié par sept. L'année suivante, l'épidémie s'atténue, mais elle gagne la paroisse Saint-Médard relativement épargnée jusque-là. La franche diminution des feux due à cette épidémie n'est pas compensée par un accroissement des nouveaux feux. Dijon ne manifeste apparemment ni dynamisme démographique ni attractivité.

Les épidémies relatées entre 1418 et 1420 entraînent une surmortalité moindre, sans commune mesure avec celle du début du siècle. L'origine épidémique de cette surmortalité est suggérée par les décès multiples qui se produisent dans certains feux. Ce fléau, moins violent mais persistant trois années, joue probablement un rôle dans la baisse continue du nombre de feux. Les années

suivantes sont marquées par un effort d'accroissement du nombre des contribuables, mais également par des réactions de fuite devant l'impôt.

L'épidémie de 1428 frappe durement la première année, en épargnant relativement les faubourgs de Dijon. Faute de registres des marcs postérieurs à l'année 1429, nous ignorons si le mal se prolonge. Le déficit de données démographiques est compensé par la richesse des informations sur le destin des familles frappées par des décès multiples et désorganisées. Il n'est pas exclu que ce fléau ait donné un coup d'arrêt à la politique agressive de recrutement fiscal des années 1425 et 1427.

Les années 1437-1440 sont particulièrement sombres pour les Dijonnais. La famine de 1437-1439 est l'une des plus effroyables qui soit rapportée dans les annales. Les Écorcheurs sont aux portes de Dijon en février 1438. L'été de la même année, une épidémie (qui pourrait être une grippe) se déclenche. Elle se poursuit l'année suivante, en conservant une prédominance estivale et une progression visible au sein de la ville. Des foyers de mortalité sont encore décelables en 1440. La mortalité qu'elle entraîne, sur les trois années cumulées, quoique moins brutale que celle du début du siècle, est presque aussi importante. La chute du nombre de feux est impressionnante. Le recrutement de nouveaux feux, majeur en 1441 se poursuit pendant plusieurs années, témoignant d'un dynamisme démographique annonciateur du renouveau de la deuxième moitié du XV^e siècle.

L'impact de la guerre et des brigandages est rythmé par la présence successive des Routiers, des Armagnacs et des Écorcheurs.

Entre 1357 et 1376, alors que la population de l'agglomération ne varie pas, les faubourgs de Dijon se dépeuplent au profit de la partie protégée par l'enceinte. En une vingtaine d'années, la proportion des Dijonnais vivant hors les murs passe de plus du tiers à moins du quart. La désertion des faubourgs est le fait des chefs de feux les plus aisés. La destruction de certaines rues situées hors les murs, et le lotissement d'espaces disponibles *intra muros* sont avérés. Une recherche plus systématique, incluant d'autres sources, pourrait permettre de préciser les mouvements de feux qui sous-tendent ce phénomène.

Si la présence des Armagnacs puis des Écorcheurs aux alentours de Dijon ne retentit guère sur la démographie des faubourgs, l'inscription de nouveaux chefs de feux hors les murs chute en 1438, lorsque les Écorcheurs sont devant Dijon. En 1433, l'église Saint-Nicolas, la seule église paroissiale située hors les murs est secondée par la chapelle Saint-Nicolas, dans la partie *intra muros* de la paroisse. L'insécurité des années 1420-1430 se traduit aussi dans les multiples doléances des chefs de feux qui sollicitent une modération d'impôts. Elle retentit également sur la stabilité des foyers : la durée de maintien des chefs de feux sur les registres est à son minimum dans les années 1420.

Les conflits armés des années 1420-1430 affectent tout particulièrement la Champagne, avec laquelle Dijon entretient d'étroites relations. De nombreux habitants du plateau de Langres et de la région de Troyes trouvent refuge à Dijon. L'insécurité, tout comme l'attractivité politique et économique de la capitale du duché, joue un rôle dans une immigration à laquelle la reprise démographique, manifeste à Dijon dès les années 1430-1440, doit probablement beaucoup.

La diminution des surnoms d'origine géographique interdit toute statistique sur **l'immigration**. La part des immigrants dans la population dijonnaise du milieu du XV^e siècle pourrait être mieux saisie en recourant à des sources qui précisent le lieu d'origine des contractants, tels les registres notariaux et les cartulaires. Les données à notre disposition permettent d'établir une géographie des lieux d'origine de ces immigrants. La moitié d'entre eux vient des localités alentours, notamment du Val de Saône. Les points de départ de ceux qui arrivent de plus loin illustrent l'aire d'influence de Dijon, orientée essentiellement au nord et à l'est. Les villes et villages de Comté et de Champagne depuis lesquels on gagne Dijon s'échelonnent en descendant les vallées du Doubs et de la Saône, en remontant la vallée de la Seine et en descendant du plateau de Langres. Ces chemins correspondent aux principaux itinéraires des échanges commerciaux. En s'installant à Dijon, ces immigrants adoptent une logique géographique : ceux qui arrivent du nord s'installent plutôt dans le faubourg Saint-Nicolas, ceux de l'est à Saint-Michel, ceux du sud à Saint-Pierre et ceux de l'ouest à Saint-Philibert.

Au cours de ce siècle fertile en événements, quelques **indices d'évolutions sociologiques** sont perceptibles. Les vigneron restent la profession majoritaire. Toutefois, les riches Dijonnais qualifiés de vigneron se raréfient, ce qui suggère une diminution de l'attrait de cette activité. En parallèle, des métiers associés à la culture de la vigne ne sont plus évoqués, tandis que l'artisanat du textile se développe. Ces modifications, pour limitées qu'elles soient, vont dans le sens d'une diminution du poids de la ruralité entre le milieu du XIV^e siècle et le milieu du XV^e siècle.

La physionomie sociale de la ville change peu une fois le nouvel équilibre établi entre le Dijon *intra muros* et le Dijon hors les murs. À partir de l'implantation des hommes dans la ville, à travers leurs métiers, leur niveau de fortune, la singularité de certains quartiers émerge. Leurs limites ne se superposent pas aux divisions en paroisses.

À l'abri des remparts, deux espaces urbains se distinguent autour du *Vieux Chastel*, l'un davantage orienté vers les activités temporelles, l'autre plus influencé par l'Église.

Au nord, dans une zone densément peuplée, demeurent la majorité des chefs de feux les plus riches et de nombreux artisans. Ils sont installés dans deux quartiers. L'un est l'aire commerçante et artisanale qui entoure le *Marché Vieux* et les halles Champeaux, au confluent des paroisses Saint-Michel, Notre-Dame et Saint-Nicolas. Serruriers, tisserands et drapiers, merciers, apothicaires et épiciers, notaires et barbiers s'y mêlent aux chaudronniers encore regroupés rue Chaudronnerie. Le second quartier très actif est l'ensemble que constituent la rue des Forges aux abords du Suzon, la rue du Bourg et la rue Saint-Jean. Les bouchers, tripiers et volaillers investissent la rue du Bourg, alors que les artisans du métal et les orfèvres sont rue des Forges.

Au sud, dans un espace moins loti, encadré par les deux grandes abbayes, sont installées la plupart des maisons religieuses, ainsi que la majorité des ecclésiastiques lorsqu'ils sont recensés dans les registres des marcs. Une recherche spécifique, prenant en compte le domaine religieux serait indispensable pour évaluer le nombre et la fortune des membres du clergé, et pour cerner les domaines de

l'activité économique dans lesquels ils interviennent. Cet espace sud abrite également de riches patrimoines laïcs, regroupés rue du Morimont, en continuité avec la rue Saint-Jean, et rue du Petit Potet, à la lisière du *Vieux Chastel*. Il n'est pas non plus dépourvu d'artisans. Les tisserands sont nombreux autour de Saint-Bénigne et de Saint-Michel, des artisans du métal sont installés au confluent du Renne et du Suzon où ils voisinent avec des teinturiers et des foulons.

Le *Vieux-Chastel* qui coïncide avec la paroisse Saint-Médard occupe une place à part. Siège du pouvoir ducal et municipal et de la puissante abbaye Saint-Étienne, il abrite des commensaux et officiers du duc, des officiers et clercs des comptes, mais aussi de nombreux menus contribuables. Le nord du *Vieux-Chastel* est occupé par le palais ducal et les bâtiments religieux. Au sud, sa partie active déborde sur la paroisse Saint-Pierre : l'ensemble constitué par la portelle du Bourg et la rue du Petit Potet abrite des hommes de loi, des orfèvres et des artisans de luxe.

Les *cerches* de feux, en classant les chefs de feux par catégorie, révèlent la vision qualitative du patrimoine des Dijonnais que peuvent avoir les agents du fisc. La plupart des chefs de feux sont qualifiés de misérables, ce qui cadre avec l'opinion généralement admise que les pauvres fiscaux sont majoritaires. L'apport des registres des marcs ne se limite donc pas aux classes aisées, même si les plus pauvres sont laissés de côté. Ces menus contribuables, souvent vigneron, sont nombreux dans le quartier de la rue des Grands Champs, au sud des paroisses Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Michel, à proximité du rempart et, bien entendu, dans les faubourgs.

Si les pauvres sont plus nombreux hors les murs, **les faubourgs de Dijon** n'en ont pas moins leur individualité. Le faubourg Saint-Nicolas qui possède son église, abrite l'un des deux marchés de la ville et quelques activités artisanales. Le faubourg Saint-Philibert est le domaine de familles de tanneurs et de poissonniers qui exercent le long de l'Ouche. Quelques riches Dijonnais demeurent faubourg Saint-Nicolas, à proximité du *Marché Neuf* et de l'enceinte. Les tanneurs, cantonnés faubourg Saint-Philibert, comptent d'importants investisseurs en matériel et en peaux coûteuses.

La mobilité au sein de l'agglomération est importante. Elle éclaire les relations entre les quartiers. Les habitants des quartiers actifs du Nord changent plus souvent de domicile que leurs voisins du Sud. Les habitants des faubourgs sont moins mobiles et se réinstallent en général hors les murs.

Malgré les restrictions que l'insécurité impose aux déplacements et aux activités commerciales, **Dijon est ouverte sur l'extérieur**. Les relations politiques et commerciales sont prédominantes avec les contrées du nord et de l'est, que l'on gagne à partir des quartiers actifs de l'espace Nord.

Le corpus de données historiques constitué au long de cette étude, au delà de son apport propre, pourra servir de base à des travaux ultérieurs sur l'histoire de Dijon.

Estienne Juyon huytre ordinaire de plement

Enrich de la perriere s'gnt pp 29 d

Martin brenneth pontlarc 27 6 d

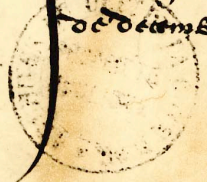
Perrent comms pohl 27 d

Pierre l'ancien s'gnt pp 27 d

Somme de lad perroisse saint medard
xx d x s 6 d 4 s.

Somme toute desd marcs d. xxxviii s 2 d

Fait au grant bureau de la chambre desd comptes le xx^e jour
de decembre lan mil cinq cens et cinq



Robt curat

Le dernier folio du registre de 1501

TABLEAUX

Tableau 1.1 : Chronologie des principaux événements (1)
(en jaune : périodes couvertes par les registres des marcs analysés)

date	Royaume de France	"Espace bourguignon" et Dijon
1348	début de la Peste Noire	début de la Peste Noire
1349		Philippe de Rouvres duc de Bourgogne
1350	Jean le Bon roi de France	il a épousé Jeanne de Boulogne (mère du duc) et contrôle le duché
1356	défaite de Poitiers, Jean le Bon et Philippe le Hardi prisonniers	
1357		
1360	traité de Brétigny, routiers	invasion anglaise, accord de Guillon, routiers
1361		peste, mort du duc Philippe de Rouvres
1363		Philippe le Hardi duc de Bourgogne
1364	Charles V roi de France	
1367		les routiers en Bourgogne
1375		départ des routiers de Bourgogne
1376		
1378		atelier monétaire à Auxonne
1380	Charles VI (mineur) roi de France	Philippe le Hardi tuteur
1382		Philippe le Hardi écrase les Flamands
1383		Chartreuse de Champmol
1384		réunion des Flandres, de l'Artois, de la Comté, du Nivernais à la Bourgogne
1386		Chambres des comptes à Dijon et Lille
1387-1393		
1394		
1392	premières crises de Charles VI	rivalité Philippe le Hardi - Louis d'Orléans
1396		défaite d'Andrinople
1397		libération contre rançon de Jean sans Peur
1399-1401		peste
1404		Jean sans Peur duc de Bourgogne
1405	Jean sans Peur à Paris	
1407	Louis d'Orléans assassiné	
1408		Jean sans Peur mate la révolte de Liège Parlement et Chambre des comptes à Besançon
1411	Jean sans Peur revient à Paris	
1413	révolte des Cabochards à Paris Jean sans Peur quitte la ville le comte d'Armagnac s'y installe	
1414	paix d'Arras	épidémie
1415	Henri V conquiert la Normandie défaite d'Azincourt	
1416		Jean sans Peur rencontre Henri V à Calais
1418	Armagnacs chassées de Paris Jean sans Peur s'y installe Le Dauphin (futur Charles VII) se réfugie à Bourges	épidémie
1419	Jean sans Peur assassiné	Philippe le Bon duc de Bourgogne, épidémie

Tableau 1.2 : Chronologie des principaux événements (2)
(en jaune : périodes couvertes par les registres des marcs analysés)

date	Royaume de France	"Espace bourguignon" et Dijon
1419	Jean sans Peur assassiné	Philippe le Bon duc de Bourgogne, épidémie
1420	traité de Troyes	épidémie
1423		université à Dole
1425- 1426-1427		intempéries exceptionnelles et mauvaises récoltes en Bourgogne
1428		épidémie à Dijon
1429	Jeanne d'Arc prend Orléans Charles VII sacré à Reims	intempéries exceptionnelles en Bourgogne
1430		Philippe le Bon crée l'ordre de la Toison d'or acquisition du duché de Brabant
1431-1432	Jeanne d'Arc brûlée à Rouen	Philippe le Bon lutte contre les Armagnacs en Bourgogne
1433		acquisition de Hollande, Zélande, Hainaut
1434		
1435	traité franco-bourguignon d'Arras	traité franco-bourguignon d'Arras les écorcheurs en Bourgogne (jusqu'en 1444)
1436	Charles VII rentre à Paris	
1437		famine en Bourgogne
1438		famine et épidémie en Bourgogne, écorcheurs devant Dijon
1439		famine et épidémie , écorcheurs devant Dijon
1440		les écorcheurs menacent Dijon
1443		conquête du Luxembourg
1444		les écorcheurs menacent Dijon
1445		les écorcheurs quittent la Bourgogne réorganisation des "Écoles" de Dijon
1447		
1450	reconquête de la Normandie	
1453	conquête de la Guyenne fin des hostilités de la guerre de cent Ans	
1456		le Dauphin Louis à la cour de Bourgogne
1457		peste à Dijon
1461	Louis XI roi de France	
1465		
1467		Charles le Téméraire duc de Bourgogne
1474		
1477	fin officielle de la guerre de cent Ans	mort de Charles le Téméraire occupation de la Bourgogne par Louis XI
1482		mort de Marie de Bourgogne la Bourgogne ducalée rattachée au domaine royal
1494		peste à Dijon
1498-1500		peste à Dijon
1501		

Tableau 2 : Impôt moyen des "quartiers" en 1376

"quartier"	Nombre de Feux	Impôt moyen (sous)
Saint-Nicolas <i>intra muros</i>	155	13,0
Faubourg Saint-Nicolas	322	5,2
Notre-Dame	372	13,6
Saint-Michel <i>intra muros</i>	416	8,5
Faubourg Saint-Michel	76	3,3
Saint-Jean	463	6,4
Saint-Philibert <i>intra muros</i>	268	4,3
Faubourg Saint-Philibert	71	4,0
Saint-Médard	121	3,1
Saint-Pierre <i>intra muros</i>	131	6,3
Faubourg Saint-Pierre	73	2,5
Ensemble de Dijon	2468	7,4
Dijon <i>intra muros</i>	1926	8,3
Ensemble des Faubourgs	542	4,4

Tableau 3 : Les rues de 1376

nom de la rue	paroisse	N° dans le fichier	Nbre de feux
Fermerot (du)	Saint-Nicolas	1, 2	57
Champ-Damas & Comte	Saint-Nicolas	3, 4, 5	60
Marché du Blé (du) & Géléniers (des)	Saint-Nicolas	6, 7, 8	38
Chaude	Saint-Nicolas (Fbg)	9, 10, 11	36
Ormos (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	12, 13	39
Coquins (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	14, 15, 16, 17	151
Four (du)	Saint-Nicolas (Fbg)	18, 19	11
Feures (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	20, 21	56
Quartaux (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	22	29
Courroyerie	Notre-Dame	23	25
Dessus Suzon	Notre-Dame	24	41
Champ Damas en la Courroierie	Notre-Dame	25	42
Verrerie	Notre-Dame	26, 27	30
Poissonnerie	Notre-Dame	28	41
Maison Ronde, Changes (des) & Forges (des)	Notre-Dame	29, 30, 31, 32	49
Bourg (du)	Notre-Dame	33, 34	92
Archerie (de l')	Notre-Dame	35	21
Quarron de la Verrerie	Notre-Dame	36	10
Champeaux (en)	Notre-Dame	37	21
Chaudronnerie	Saint-Michel	38	18
Marché du Blé (du)	Saint-Michel	39, 40	23
Vannerie n°1	Saint-Michel	41, 42	36
Nonnains (roulotte des)	Saint-Michel	43, 44	32
Vannerie n°2	Saint-Michel	45, 46	20
Ribotée (de la)	Saint-Michel	47, 48	69
Foux (des)	Saint-Michel	49, 50	18
St-Michel & Tonnellerie (de la)	Saint-Michel	51, 52	44
Beliots (des)	Saint-Michel	53, 55, 56	67
Neuve	Saint-Michel	54	48
Potet (du)	Saint-Michel	57, 58	41
Offrois (des)	Saint-Michel (Fbg)	59, 60	42
Noiros, Croix Aissannes, Saint-Antoine, Rouhier d'Arc	Saint-Michel (Fbg)	61, 62, 63, 64, 65	34
Forges (des)	Saint-Jean	66, 67	28
Quarron de la Tournelle	Saint-Jean	68, 69	28
Grands Champs (des)	Saint-Jean	70, 71	104
Miroir (du)	Saint-Jean	72	30
Porte Guillaume (de la)	Saint-Jean	73, 74	28
Saint-Jean	Saint-Jean	75, 76	26
Juiverie (de la)	Saint-Jean	77, 78	32
Bourg (du)	Saint-Jean	79	13
Petite Juiverie (de la)	Saint-Jean	80	17
Crais (des)	Saint-Jean	81, 82	89
Morimont (du)	Saint-Jean	83, 84	68
Porte Fendoire (de la)	Saint-Philibert	85	20
Prévôt Guillaume (du)	Saint-Philibert	86, 87	41
Gauche & Saichot (du)	Saint-Philibert	88, 89	31
Pont Arnaud (du)	Saint-Philibert	90, 91, 92	29
Petit Cloître (du) & Cluny (de)	Saint-Philibert	93, 94, 95, 96	52
Grand Cloître (du)	Saint-Philibert	97, 98	70
Cherlieu (de)	Saint-Philibert	99, 100	25
Renoillerie den la	Saint-Philibert (Fbg)	101, 102	32
Corvée (de la)	Saint-Philibert (Fbg)	103	25
Cîteaux (de)	Saint-Philibert (Fbg)	104	14
Portelle du Bourg (commençant en la)	Saint-Médard	105, 106	64
Prison (retourne au quarron devant la)	Saint-Médard	107	57
Potet (du) (non nommée)	Saint-Pierre	108, 109, 110	50
Potet (du) devant chez Simon le Germinet	Saint-Pierre	111, 112, 113	48
Saint-Pierre	Saint-Pierre	114	33
Saint-Pierre à la Colombière & Moulins (des)	Saint-Pierre (Fbg)	115, 116, 117	23
Pte Saint-Pierre & Grange Dame Alarde	Saint-Pierre (Fbg)	118, 119, 120	50

Tableau 4 : Les rues de 1401

nom de la rue	paroisse	N° dans le fichier
Fermerot (du)	Saint-Nicolas	1, 2
Champ-Damas & Comte	Saint-Nicolas	3, 4, 5
Marché du Blé (du) & Vannerie-Géléniens (des)	Saint-Nicolas	6, 7, 8
Chaude	Saint-Nicolas (Fbg)	9, 10
Ormos (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	12, 13
Coquins (des) & Four de Bèze (du)	Saint-Nicolas (Fbg)	14, 15
Grande rue du Faubourg St-Nicolas	Saint-Nicolas (Fbg)	16, 17
Four (du)	Saint-Nicolas (Fbg)	18, 19
Feures (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	20, 21
Quartaux (des)	Notre-Dame	22, 122
Courroyerie	Notre-Dame	23
Dessus Suzon	Notre-Dame	24
Champ Damas en la Courroyerie	Notre-Dame	25
Verrerie	Notre-Dame	26, 27, 123
Vieille Poissonnerie	Notre-Dame	124, 125
Maison Ronde, Changes (des) & Forges (des)	Notre-Dame	29, 31, 32, 127
Archerie (de l')	Notre-Dame	35
Quarron de la Verrerie	Notre-Dame	36, 128
Champeaux (en)	Notre-Dame	37
Chaudronnerie	Saint-Michel	38
Marché du Blé (du)	Saint-Michel	39, 40
Vannerie n°1	Saint-Michel	41, 42
Nonnains (roulotte des)	Saint-Michel	43, 44
Vannerie n°2	Saint-Michel	45, 46
Ribottée (de la)	Saint-Michel	47, 48
Foux (des)	Saint-Michel	49, 50
St-Michel & Tonnellerie (de la)	Saint-Michel	51, 52
Beliots (des)	Saint-Michel	53, 55
Neuve	Saint-Michel	54, 130
Potet (du)	Saint-Michel	131, 132
Offrois (des)	Saint-Michel (Fbg)	59, 60
Noiros (des), Croix Aissannes, Saint-Antoine, Rouhier d'Arc	Saint-Michel (Fbg)	61, 62, 63, 64, 65
Forges (des)	Saint-Jean	66, 67
Quarron de la Tournelle	Saint-Jean	68, 69
Grands Champs (des)	Saint-Jean	70, 71
Petits Champs (des)	Saint-Jean	133, 134
Miroir (du)	Saint-Jean	72
Porte Guillaume (de la)	Saint-Jean	73, 74
Saint-Jean (Porte Guillaume outre)	Saint-Jean	135
Juiverie (de la)	Saint-Jean	77, 78
Bourg (du) (Juiverie 2)	Saint-Jean	136, 137
Crais (des)	Saint-Jean	81
Parcheminerie (de la)	Saint-Jean	138, 139
Morimont (du)	Saint-Philibert	83, 84
Porte Fondonne (de la)	Saint-Philibert	85
Prévôt Guillaume (du)	Saint-Philibert	86, 87
Gauche & Saichot (du)	Saint-Philibert	88, 89, 140
Pont Arnaud (du)	Saint-Philibert	90, 91
Petit Cloître (du) & Cluny (de)	Saint-Philibert	93, 94, 95, 96
Grand Cloître (du)	Saint-Philibert	97, 98
Cherlieu (de)	Saint-Philibert (Fbg)	99, 100
Renoillierie (de la)	Saint-Philibert (Fbg)	101, 102
Corvée (de la)	Saint-Philibert (Fbg)	103
Cîteaux (de)	Saint-Médard	104
Portelle du Bourg (commençant en la)	Saint-Médard	105
Prison (retourne en la)	Saint-Médard	141
Chambre des Comptes (retourne vers la)	Saint-Pierre	142
Non nommée, Potet (du), Hôpital St-Jacques (retourne vers l')	Saint-Pierre	108, 109, 143, 144-146
Saint-Pierre	Saint-Pierre	114
Saint-Pierre à la Colombière & Moulins (des)	Saint-Pierre (Fbg)	116, 117, 147
Pte Saint-Pierre (retourne à la) & Grange Dame Alarde	Saint-Pierre (Fbg)	118, 119

Tableau 5 : Les rues de 1447

nom de la rue	paroisse	N° dans le fichier
Fermerot (du)	Saint-Nicolas	1, 2
Champ-Damas & Comte	Saint-Nicolas	3, 4, 5
Marché du Blé (du) & Vannerie-Géléniens (des)	Saint-Nicolas	208, 8
Chaude	Saint-Nicolas (Fbg)	9
Chaussin (du)	Saint-Nicolas (Fbg)	213, 214
Ormos (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	12, 13
Coquins (des) & Four de Bèze (du)	Saint-Nicolas (Fbg)	212
Grande rue du Faubourg St-Nicolas	Saint-Nicolas (Fbg)	210, 211
Four (du)	Saint-Nicolas (Fbg)	215
Feures (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	158, 216, 247
Quartaux (des)	Saint-Nicolas (Fbg)	22, 122
Courroyerie	Notre-Dame	23, 160
Dessus Suzon	Notre-Dame	24
Verrerie	Notre-Dame	26, 27
Maison Ronde, Changes (des) & Forges (des)	Notre-Dame	30, 221, 223, 224
Archerie (de l')	Notre-Dame	219, 220
Derrière Notre-Dame	Notre-Dame	248, 249, 250
Jacobins	Notre-Dame	260
Chaudronnerie	Saint-Michel	38, 129
Vannerie	Saint-Michel	41
Nonnains (roulotte des)	Saint-Michel	43, 44, 251
Ribottée (de la)	Saint-Michel	199, 242
Foux (des)	Saint-Michel	49
St-Michel & Tonnellerie (de la)	Saint-Michel	200, 201, 252, 227
Beliost (des)	Saint-Michel	53, 202
Neuve	Saint-Michel	54
Potet (du)	Saint-Michel (Fbg)	57, 58
Offrois (des)	Saint-Michel (Fbg)	59, 60
Noiros (des), Croix Aissannes, Saint-Antoine, Rouhier d'Arc	Saint-Michel (Fbg)	61, 64
Forges (des)	Saint-Jean	170, 171
Grands Champs (des)	Saint-Jean	70, 71
Petits Champs (des)	Saint-Jean	133
Miroir (du)	Saint-Jean	72
Porte Guillaume (de la)	Saint-Jean	73
Saint-Jean	Saint-Jean	75, 253
Juiverie (de la)	Saint-Jean	228
Maison du Bœuf & devant la Chapelote	Saint-Jean	229, 230
Crais (des)	Saint-Jean	81
Parcheminerie (de la)	Saint-Jean	138, 139
Morimont (du)	Saint-Jean	83, 231
Porte Fondoire (de la)	Saint-Philibert	85
Chaignot (quarron du)	Saint-Philibert	254
Gauche	Saint-Philibert	88
Pont Arnaud (du)	Saint-Philibert	90
Cluny (de)	Saint-Philibert	95, 96, 255
Cloître (du) au Grand Cimetière St-Philibert & Cîteaux (de)	Saint-Philibert	256-259
Cherlieu (de)	Saint-Philibert	99
Renoillerie (de la)	Saint-Philibert (Fbg)	101, 102
Corvée (de la)	Saint-Philibert (Fbg)	103
Cîteaux (de)	Saint-Philibert (Fbg)	104
Larrey (bourg de)	Saint-Philibert (Fbg)	243
Portelle du Bourg (commençant en la)	Saint-Médard	105, 195
Prison (retourne en la)	Saint-Médard	234
Petite Juiverie	Saint-Pierre	235, 236
St-Pierre & Cordeliers (devant la porte des)	Saint-Pierre	237, 238, 240
Moulins (des)	Saint-Pierre (Fbg)	116
Madeleine	Saint-Pierre (Fbg)	189
Moulins Bernard & St-Étienne	Saint-Pierre (Fbg)	245, 246

Tableau 6 : Rues « normalisées »

rue normalisée	N° de fichier	numéro des segments de parcours concernés	paroisse
Fermerot	1	1, 2, 3	St-Nicolas
au Comte	2	4, 5	St-Nicolas
Géléniers	3	6, 7, 8, 148, 149, 208, 209	St-Nicolas
Chaude-Ormos	4	9, 10, 11, 12, 13, 213, 214	St-Nicolas (Fbg)
Coquins-Four	5	14, 15, 18, 19, 150, 151, 154, 212, 215	St-Nicolas (Fbg)
Gde rue du Fg St-Nicolas	6	16, 17, 152, 153, 210, 211	St-Nicolas (Fbg)
Feures	7	20, 21, 22, 122, 155, 156, 157, 158, 216, 217, 247	St-Nicolas (Fbg)
Courroyerie	8	23, 25, 159, 160, 161	Notre-Dame
dessus Suzon	9	24, 218	Notre-Dame
Verrerie-Archerie	10	26, 27, 35, 36, 37, 123, 128, 162, 168, 169, 219, 220, 248, 249, 250	Notre-Dame
Poissonnerie	11	28, 124, 125, 126, 163, 164, 206, 221, 222	Notre-Dame
Forges-Boucherie	12	29, 30, 31, 32, 33, 34, 127, 165, 166, 167, 223, 224, 260	Notre-Dame
Chaudronnerie	13	38, 39, 40, 129, 197, 198, 241	St-Michel
Vannerie	14	41, 42, 45, 46, 225, 226, 251	St-Michel
Nonnains	15	43, 44	St-Michel
Ribottée	16	47, 48, 199, 242	St-Michel
Foux-St-Michel-Tonnellerie	17	49, 50, 51, 52, 200, 201, 227, 252	St-Michel
Beliois-Potet	18	53, 55, 56, 57, 58, 131, 132, 202	St-Michel
Neuve	19	54, 130	St-Michel
Faubourg St-Michel	20	59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 203, 204, 205, 207	St-Michel (Fbg)
Forges-Poissonnerie-Tournelle	21	66, 67, 68, 69, 121, 170, 171, 172	St-Jean
Grands Champs	22	70, 71, 133, 134	St-Jean
Miroir	23	72.00	St-Jean
Porte Guillaume	24	73, 74	St-Jean
St-Jean	25	75, 76, 135, 253	St-Jean
Juiverie	26	77, 78, 79, 80, 136, 137, 173, 174, 175, 176, 177, 228, 229, 230	St-Jean
Parcheminerie-Morimont	27	82, 83, 84, 138, 139, 178, 231	St-Jean
Crais	28	81	St-Jean
Porte Fondoire	29	85.00	St-Philibert
Prevôt Guillaume	30	86, 87, 254	St-Philibert
Gauche	31	88, 89, 140	St-Philibert
Pont Arnaud	32	90	St-Philibert
Cluny-Petit Cloître	33	91, 92, 93, 94, 95, 96, 255	St-Philibert
Grand Cloître	34	97, 98, 179, 180, 181, 182, 232, 256, 257, 258, 259	St-Philibert
Cherlieu	35	99, 100	St-Philibert
Renoillerie	36	101, 102, 243, 244	St-Philibert (Fbg)
Corvée	37	103.00	St-Philibert (Fbg)
Cîteaux	38	104.00	St-Philibert (Fbg)
St-Médard	39	105, 106, 107, 141, 142, 194, 195, 196, 233, 234	St-Médard
Potet	40	108, 109, 110, 111, 112, 113, 143, 144, 145, 146, 235, 236, 183, 184, 185	St-Pierre
St-Pierre-Cordeliers	41	114, 186, 187, 188, 237, 238, 239, 240	St-Pierre
Faubourg St-Pierre	42	115, 116, 117, 118, 119, 120, 147, 189, 190, 191, 192, 193, 245, 246	St-Pierre (Fbg)

Tableau 7 : Population des rues « normalisées »

rue normalisée	N° de fichier	paroisse	Nbre de feux (1)
Fermerot	1	St-Nicolas	55
au Comte	2	St-Nicolas	38
Géléniers	3	St-Nicolas	22
Chaude-Ormos	4	St-Nicolas (Fbg)	63
Coquins-Four	5	St-Nicolas (Fbg)	33
Grande rue du Faubourg St-Nicolas	6	St-Nicolas (Fbg)	103
Feures	7	St-Nicolas (Fbg)	63
Courroyerie	8	Notre-Dame	42
dessus Suzon	9	Notre-Dame	30
Verrerie-Archerie	10	Notre-Dame	81
Poissonnerie	11	Notre-Dame	29
Forges-Boucherie	12	Notre-Dame	115
Chaudronnerie	13	St-Michel	34
Vannerie	14	St-Michel	47
Nonnains	15	St-Michel	22
Ribottée	16	St-Michel	49
Foux-St-Michel-Tonnellerie	17	St-Michel	54
Beliois-Potet	18	St-Michel	71
Neuve	19	St-Michel	38
Faubourg St-Michel	20	St-Michel (Fbg)	61
Forges-Poissonnerie-Tournelle	21	St-Jean	48
Grands Champs	22	St-Jean	80
Miroir	23	St-Jean	13
Porte Guillaume	24	St-Jean	23
St-Jean	25	St-Jean	23
Juiverie	26	St-Jean	52
Parcheminerie-Morimont	27	St-Jean	87
Crais	28	St-Jean	32
Porte Fondoire	29	St-Philibert	15
Prevost Guillaume	30	St-Philibert	29
Gauche	31	St-Philibert	23
Pont Arnaud	32	St-Philibert	15
Cluny-Petit Cloître	33	St-Philibert	47
Grand Cloître	34	St-Philibert	66
Cherlieu	35	St-Philibert	16
Renoillerie	36	St-Philibert (Fbg)	21
Corvée	37	St-Philibert (Fbg)	17
Cîteaux	38	St-Philibert (Fbg)	11
St-Médard	39	St-Médard	93
Potet	40	St-Pierre	55
St-Pierre-Cordeliers	41	St-Pierre	37
Faubourg St-Pierre	42	St-Pierre (Fbg)	72

(1) Nombre moyen de chefs de feux par an entre 1376 et 1447 (année 1434 exclue)

Tableau 8 : Espaces Nord et Sud à Dijon en 1376

	Espace Nord	Espace Sud	Tout Dijon
Nombre de Feux	1415	1053	2458
Pourcentage de feux ecclésiastiques	1,9 %	3,6 %	2,6 %
Pourcentage de membres de l'élite financière laïque	14,5 %	6,9 %	11,3 %
Nombre de chefs de feux imposés à 120 sous	24	6	30
Pourcentage de chefs de feux imposés à 12 deniers	36 %	44 %	39,5 %
Nombre de rues	36	24	60
Nombre de rues avec 22 % de membres de l'élite financière	8	0	8

Tableau 9 : Effectifs des grands groupes professionnels en 1447

Groupe professionnel	Nombre de chefs de feux	Pourcent des chefs de feux ayant un métier connu (1)
Alimentation, hôtellerie	214	12 %
Construction, ameublement, équipage	226	13 %
Gouvernement, juristes, notables	112	6 %
Habillement, commerce	501	28 %
Métal (artisans du)	98	5 %
Métiers de services et artistiques	118	7 %
Terre (métiers de la)	611	34 %

(1) Le total dépasse 100 % car un même chef de feu peut se voir attribuer plusieurs professions, dont il est en général impossible de savoir si elles sont simultanées ou successives.

Tableau 10 :

Évolution du nombre de chefs de feux exerçant les métiers de la terre

Métiers de la terre	1361	1447
vigneron	399	578
laboureur	85	2
<i>fessore</i>	100	0
<i>escorcier</i>	15	0
ouvrier de bras	23	39
berger	2	0
vacher	2	2
total	569	611

Tableau 11 :

Nombre d'artisans et d'ouvriers du textile en 1361, 1447 et 1501

Métier	1361	1447	1501
<i>peignier</i>	0	2	0
cardeur	0	20	84
<i>arçonneur</i>	7	2	0
tisserand	47	104	121
drapier	25	36	28
<i>lainier</i>	1	2	0
foulon	2	18	38
tondeur	8	9	31

Légende : les métiers intervenant avant le tissage (en jaune) comptent 7 membres en 1361, 24 membres en 1447 et 84 membres en 1501; les métiers intervenant après le tissage (en vert) comptent 11 membres en 1361, 29 membres en 1447 et 69 membres en 1501.

Tableau 12 :
Évolution du nombre de *monnoiers* inscrits aux registres des marcs

Année	Nombre de <i>monnoiers</i>	Année	Nombre de <i>monnoiers</i>
1361	23	1419	6
1376	10	1420	6
1377	8	1421	6
1378	8	1422	4
1379	7	1423	2
1380	7	1424	4
1381	6	1425	16
1382	5	1426	14
1383	5	1427	15
1384	6	1428	18
1385	6	1429	16
1386	6	1434	16
1394	4	1435	12
1395	5	1436	8
1396	6	1437	7
1397	6	1438	5
1398	9	1439	5
1399	11	1440	4
1400	9	1441	3
1401	9	1442	3
1402	9	1443	2
1403	9	1444	1
1404	9	1445	2
1405	10	1446	2
1406	9	1447	2
1407	9	1465	6
		1474	3
		1501	5

Tableau 13 : Espaces Nord et Sud à Dijon en 1447

	Espace Nord	Espace Sud	Tout Dijon
Nombre de Feux	1213	874	2087
Pourcentage de membres de l'élite financière laïque	13,9 %	7,6 %	11,2 %
Nombre de chefs de feux imposés à 120 sous	24	2	26
Pourcentage de chefs de feux imposés à 12 deniers	45 %	63 %	52,7 %
Nombre de rues	32	26	58
Nombre de rues avec 22 % de membres de l'élite financière	9	0	9

Tableau 14 : Calamités et nombre de feux
(en jaune : périodes couvertes par les registres des marcs analysés)

année	Feux	crise agricole	famine	épidémie	guerre	impôts
1376	2468					<i>cerche de feux</i>
1377	2375					
1378	2431					
1379	2467					
1380	2386					
1381	2423					
1382	2357					
1383	2330					
1384	2256					
1385	2147					
1386	2310					
1394	2191					
1395	2098					
1396	2073	sécheresse				
1397	2092	sécheresse				
1398	2032					
1399	2044	crise frumentaire		peste		
1400	2008			peste		<i>cerche de feux</i>
1401	1726			peste		
1402	1801					
1403	1746	crise viticole				
1404	1712					
1405	1715					
1406	1693					
1407	1655					
1409		crise frumentaire		épidémie		
1413		crise frumentaire		épidémie	Armagnacs	
1417		crise frumentaire		épidémie	Armagnacs	
1419	1558			épidémie	Armagnacs	
1420	1452			épidémie	Armagnacs	
1421	1475	crise frumentaire		épidémie	Armagnacs	crue des marcs
1422	1399	crise frumentaire crise viticole			Armagnacs	
1423	1284				Armagnacs	crue des marcs
1424	1357				Armagnacs	
1425	1611	crise frumentaire			Armagnacs	
1426	1523	intempéries			Armagnacs	
1427	1831	crise frumentaire			Armagnacs	
1428	1873			épidémie	Armagnacs	crue des marcs
1429	1699	intempéries			Armagnacs	
1430-31		crise frumentaire				<i>cerche de feux</i>
1432		crise frumentaire				
1434*	(1025)					* registre incomplet
1435	1941					
1436	1929	crise frumentaire				
1437	1906	crise frumentaire	famine		écorcheurs	<i>cerche de feux</i>
1438	1799	crise frumentaire	famine	épidémie	écorcheurs	
1439	1690	crise frumentaire		épidémie	écorcheurs	
1440	1527	crise frumentaire			écorcheurs	
1441	1759				écorcheurs	
1442	1853				écorcheurs	
1443	2007				écorcheurs	
1444	2036				écorcheurs	
1445	2051				écorcheurs	
1446	2101					
1447	2087					crue des marcs, registre de fouages
1449-52						registres de fouages

**Tableau 15 : Catégories fiscales de la *cherche* de 1431
et statut fiscal des chefs de feux de la *cherche* pour l'impôt des marcs**

	total	officiers	solvables	misérables	mendiants
nombre dans la <i>cherche</i>	1800	43	205	1080	472
retrouvés dans les marcs	1140	36	188	736	180
présents dans les marcs	1109	34	185	722	168
exempts dans les marcs	68	25	29	10	4
imposés dans les marcs	1041	9	156	712	164

**Tableau 16 : Catégories fiscales selon le genre dans la *cherche* de 1431
et inscription des chefs de feux féminins dans les registres des marcs**

	officiers	solvables	misérables	mendiants
feux masculins	41	189	1032	362
feux féminins	2	16	48	110
feux féminins retrouvés dans les registres des marcs	2	16	24	26

Tableau 17 : Évolution du nombre d'exempts de l'impôt des marcs

année	chefs de feux présents	religieux	nobles	Juifs	exempts par privilège	exempts pour pauvreté
1376	2468	65	24	6	118	20
1377	2375	70	24	7	125	13
1378	2431	67	27	7	124	11
1379	2467	62	24	7	116	18
1380	2386	62	19	10	99	11
1381	2423	60	19	9	96	15
1382	2357	60	18	9	96	6
1383	2330	59	18	9	88	2
1384	2256	61	20	8	89	6
1385	2147	58	20	8	86	7
1386	2310	59	19	7	79	7
1394	2191	30	14	0	77	0
1395	2098	29	14	0	78	7
1396	2073	26	13	0	80	15
1397	2092	26	13	0	77	11
1398	2032	22	11	0	77	22
1399	2044	21	12	0	70	30
1400	2008	5	12	0	66	15
1401	1726	4	12	0	67	15
1402	1801	5	10	0	66	43
1403	1746	5	12	0	64	15
1404	1712	4	11	0	60	17
1405	1715	3	11	0	56	9
1406	1693	3	12	0	57	20
1407	1655	3	12	0	56	18
1419	1558	0	3	0	52	16
1420	1452	0	4	0	44	5
1421	1475	1	2	0	49	11
1422	1399	2	2	0	47	15
1423	1284	0	6	0	36	9
1424	1358	1	7	0	41	11
1425	1611	1	7	0	67	13
1426	1523	0	7	0	67	11
1427	1831	0	7	0	57	20
1428	1873	19	7	0	56	33
1429	1699	17	7	0	68	9
1435	1941	52	7	0	67	7
1436	1929	53	7	0	57	3
1437	1906	51	8	0	59	3
1438	1799	49	8	0	59	9
1439	1690	40	8	0	52	19
1440	1527	34	7	0	50	6
1441	1759	29	6	0	43	1
1442	1853	28	6	0	43	0
1443	2007	24	4	0	45	3
1444	2036	18	4	0	42	4
1445	2051	19	3	0	41	3
1446	2101	17	3	0	39	1
1447	2087	16	4	0	35	6

Tableau 18 :
Impôt réclamé aux communautés religieuses
au titre de la fortification (1443)

Maisons religieuses	Imposition en 1443
Abbé de Fontenay	5 francs
Abbé d'Aubepierre	5 francs
Abbé de la Bussière	5 francs
Abbé de Morimond	5 francs
Abbé et couvent de Saint-Seine	8 francs 9 gros
Abbé de Bèze	2 francs 6 gros
Abbé d'Oigny	3 francs 9 gros
Maître du Temple	7 francs 6 gros
Prieur de Saint-Sauveur	15 gros
Maître du Saint-Esprit	12 francs 6 gros
Prieur du Quartier	15 gros
Doyen et chapitre de Langres	2 francs 6 gros
Doyen et chapitre d'Autun	6 francs 3 gros
Abbesse de Tart	15 gros
Abbesse de Prâlon	15 gros
Prieur d'Époisses	15 gros
Prieur de Bonvaux-sous-Talant	15 gros
Commandeur de Norges	15 gros
Chartreux	22 francs 6 gros
Doyen et chapitre de Saint-Denis de Vergy	15 gros
Abbé de Bellevaulx	15 gros
Prieur de Tart	15 gros
Maître de Brochon	15 gros
Prieur de Saint-Vivant-sous-Vergy	15 gros
Chapelain de la chapellenie de feu Guillaume Poinçot (de Saint-Seine)	18 gros

1 franc = 12 gros

Tableau 19 : Nombre de feux selon le genre entre 1376 et 1447

Type de feu	Total	Pourcentage	Chefs de feux	Feux correspondant à une fonction
Tous	13002	100 %	12874	128
Masculin	10343	79,6 %	10304	39
Féminin	2573	19,8 %	2570	3
Neutre	86	6,6 %	0	86

Tableau 20 : Feux féminins contigus et dispersés en 1376

	Feux féminins contigus (2 à 5)	Feux féminins séparés par un seul feu masculin	Feux féminins Séparés par plus d'un feu masculin
nombre	196	98	179
pourcentage	41 %	21 %	38 %

Tableau 21 :

Chronologie des mariages et remariages des femmes chefs de feux (année de l'union par rapport à l'année d'inscription dans les registres) dans les quatre séries de registres entre 1376 et 1447

Année de mariage	1376-1386	1394-1407	1419-1429	1434-1447	total	%
0	12	5	9	13	39	16
1	17	3	30	15	65	26
2	16	8	9	21	54	22
3	15	3	6	13	37	15
4	10	3	3	3	19	8
5 et plus	6	9	6	14	35	14
total	76	31	63	79	249	
%	30	12	25	32		

Tableau 22 : Enfants mentionnés dans les foyers

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	> 8
Nombre de feux	108	127	132	139	77	41	32	20	12
% des feux	16	18	19	20	11	6	5	3	2

Tableau 23 : Localités homonymes

Noms des localités (département)	Nombre de Chefs de Feux	Distance (à pied, km) et direction	Raisons du choix
Andelot-Blancheville (52) Andelot-en-Montagne (39)	2 0	116 NE 98 SE	8 chefs originaires de Bourdons-sur-Rognon (52)
Arc-sur-Tille (21) Arc-lès-Gray (70)	9 2	13 E 47 E	5: indiqués, 4 : proximité Girard d'Arc-lès-Gray (<i>Arc devant Grey</i>) & Perrenot d'Arc (1) son voisin arrivé la même année (B 11490, 1402, f° 45r & f° 45v)
Aubigny-en-Plaine (21) Aubigny-lès-Sombernon (21) Aubigny-la-Ronce (21)	4 0 0	26 SE 35 W 72 SE	proximité, baillage de Dijon
Bar-sur-Aube (10) Bar-sur-Seine (10)	13 1	122 N 120 N	10: indiqué, 3 : arbitraire indiqué
Baulme-la-Roche (21) Baume-les-Dames (25)	7 1	24 W 112 E	proximité Besancon de Baulmes <i>les Nonnains</i> (B 11488, 1394, f° 69v)
Beaumont-sur-Vingeanne (21) Beaumont (8) proche de Mouzon, châtellenie du comté de Rethel	6 1 0	33 E 288 N	proximité Jehan Baudot <i>bouchier de Beaumont en Argonne</i> (B 11491, 1405, f° 4v)
Beire-le-Chatel (21) Beire-le-Fort (21)	6 0	18 NE 21 SE	proximité
Bellenot-sous-Pouilly (21) Bellenod-sur-Seine (21)	2 0	45 W 63 N	proximité
Belmont (39) Belmont-de-la-Loire (42)	1 0	64 SE 159 S	proximité
La Bertaucourt, Labeuville (55) Bertaucourt-Épourdon (80) Bertaucourt-les-Dames (80)	1 0 0	255 W	Moingin de Bertaucourt <i>maître des forges</i> (B 11496, 1438, f° 20v)
Beurey-Bauguay (21) Beurey, Sousse-sur-Brionne (21)	2 0	57 W 47 W	plus important?
Blagny-sur-Vingeanne (21) Blagny (21)	4 0	31 E 50 S	proximité
Bligny-le-Sec (21) Bligny-sur-Ouche (21) Bligny-lès-Beaune (21)	2 0 0	30 NW 48 SW 44 S	proximité
Brazey-en-Plaine (21) Brazey-en-Morvan (21)	11 0	27 S 72 W	proximité
Breteniere (21) La Bretenière (39)	5 1	12 S 58 SE	proximité Poinso de la Breteniere (B 11487, 1381, f° 11v)
Bure-les-Templiers (21) Bure, Sens-sur-Seille (71)	1 0	58 N 78 S	proximité
Burgille (25) Burgille, Champagnole (39)	3 0	62 W 106 SE	proximité
La Bussière-sur-Ouche (21) Bussièrès (21)	3 1	33 W 46 N	proximité Estevenin de Bussiere <i>sur Soigne</i> (B 11486, 1377, f° 26r)
Bussy-la-Pesle (21) Bussy-le-Grand (21) Bussy-le-Repos (89)	0 4 0	33 W 57 NW 181 NW	sur axe de circulation

Cessey-sur-Tille (21)	5	17 SE	proximité
Cessey, Jours-lès-Baigneux (21)	0	50 NW	
Cessey, Vitteaux (21)	0	50 W	
Chalon-sur-Saône (71)	7	67 S	proximité et importance des foires
Châlons-en-Champagne (51)	0	219 N	
Champagny (21)	2	32 SE	proximité
Champagny-sous-Uxelles (71)	0	101 S	
Champagny-Maltat (71)	0	143 SW	
Champvans (39)	2	43 SE	proximité & plus important
Champvans (70)	0	47 E	
Champvans-les-Moulins (25)	0	74 E	
Champvans-les-Baumes (25)	0	131 E	
Charmes (21)	3	27 E	proximité
Charmes, Mancey (71)	0	95 S	
Chassigny (52)	2	52 NE	proximité
Chassigny (89)	0	104 W	
Châtillon-sur-Seine (21)	10	85 NW	importante étape
Chaumont (52)	4	99 N	plus important
Chaumont-le-Bois (21)	0	94 N	
Chauvirey-Diancey (21)	1	66 W	proximité
Chauvirey-le-Chatel (70)	0	83 NE	
Chauvirey-le-Viel (70)	0	84 NE	
Mailley-et-Chazelot (70)	1	70 E	proximité
Chazelot (25)	0	117 E	
Chevigny-Saint-Sauveur (21)	2	8 S	proximité
Chevigny (21)	0	34 E	
Chissey-sur-Loue (39)	3	79 SE	proximité
Chissey (71)	0	82 W	
Clairvaux (Abbaye de) (10)	2	112 N	l'abbaye possède un domaine foncier à Dijon
Clairvaux-les-Lacs (39)	0	112 S	
Clermont-Ferrand (63)	1	257 SW	importance
Clermont-en-Argonne (55)	0	245 N	
Clermont-les-Fermes (02)	0	316 N	
Corcelles-les-Monts (21)	8	9 W	proximité
Montliot-et-Courcelles (21)	0	90 N	
Curtil-Saint-Seine (21)	2	19 NW	proximité
Curtil, Bligny-lès-Beaune (21)	0	50 S	
Cussey-lès-Forges (21)	2	40 N	proximité
Cussey-sur-l'Ognon (25)	0	102 E	
Dambenoît-lès-Colombes (70)	5	128 E	pour Damberaing (Dauzat, p 237)
Fontaine-lès-Dijon (21)	13	3 NW	proximité
Fontaine-Française (21)	0	38 NE	
Gilly-lès-Cîteaux (21)	2	20 S	proximité
Gilly-sur-Loire (71)	0	152 SW	
Gissey-sur-Ouche (21)	2	26 W	proximité
Gissey-sous-Flavigny (21)	0	49 NW	
Gissey-le-Viel (21)	0	52 W	
Goux, Dole (39)	4	89 SE	proximité, proche de Dole
Goux-lès-Dambelin (25)	0		
Goux-les-Usiers (25)	0		
Goux-sous-Landet (25)	0		
Goux, Vercel-Villedieu-le-Camp (25)	0		
Grancey-le-Château-Neuveville (21)	4	44 N	proximité
Grancey-sur-Ource (21)	0	102 NW	
La Bretenière (39)	1	58 SE	proximité
La Bretenière (25)	0	120 E	

La Charité, Moux-en-Morvan (58)	2	89 W	proximité
La Charité-sur-Loire (58)	0	196 W	
La Chaume-Morlet (71)	1	72 S	proximité
La Chaume (21)	0	79 N	
Labergement-Foigney (21)	4	20 SE	proximité
<i>Id.</i> , Collonges-lès-Premières (21)	0	23 SE	
Labergement-lès-Auxonne (21)	1	36 SE	(B 11492, 1424, f° 38r & L639, 1426)
Labergement-lès-Seurre (21)	0	51 S	
L'Abergement-Moloy (21)	0	35 N	
Loison, Ville-Langy (58)	1	157 W	proximité & espace bourguignon
Loison (55)	0	257 NE	
Loison-sous-Lens (62)	0	438 N	
Louvières (52)	1	87 NE	proximité & nombreux migrants de Chaumont
Louvières-Ligna (39)	0	117 S	
Magny-sur-Tille (21)	11	13 E	proximité
Magny-Saint-Médard (21)	0	18 NE	
Magny-Belleneuve (21)	0	24 E	
Magny-Montarlot (21)	1	28 SE	Milot de Montarlot
Magny-lès-Aubigny (21)	0	29 S	
Magny-lès-Villers (21)	0	39 S	
Magny-Lambert (21)	0	63 NW	
Magny-la-Ville (21)	0	85 NW	
Marcilly-sur-Tille (21)	4	25 N	proximité
Marcilly-lès-Vitteaux	0	52 W	
Marsannay-la-Côte (21)	10	8 S	proximité
Marsannay-le-Bois (21)	2	14 NW	(B 11487, 1384, f° 29r & B 11493, 1426, f° 31v)
Meix (Le), Barjon (21)	3	39 N	<i>du Mez</i>
Meix (Le) (nombreux autres lieux-dits)	0		
Metz (57)	7	235 N	<i>de Mez & Thomas de Metz en Lorraine</i> (B 11487, 1386, f° 34v)
Montigny-Mornay-sur-Vingeanne (21)	1	44 NE	proximité
Montigny-Montfort (21)	0	71 NW	
Montreuil-sur-Barse (10)	6	135 N	proximité & sur axe Troyes - Dijon
Montreuil-sur-Blaise (10)	0	159 N	(<i>Monstereul</i> ou <i>Monstreul</i>)
Neuilly-lès-Dijon (21)	3	8 SE	proximité
Neuilly-l'Évêque (52)	1	78 N	Jehan le Grant (8) <i>de Milley</i>
Neuilly-Maligny (21)	0	63 SW	<i>l'Évesque</i> (B 11487, 1385, 41v)
Nogent-lès-Montbard (21)	2	70 NW	proximité
Nogent-la-Chapelle-sous-Brancion (71)	0	95 S	
Nogent-sur-Seine (10)	0	195 NW	
Noiron-sous-Gevrey (21)	10	16 S	proximité
Noiron-sur-Bèze (21)	0	27 E	
Noiron (70)	0	52 E	
Noiron-sur-Seine (21)	0	98 N	
Poligny (39)	7	82 SE	proximité et importance
Poligny (10)	0	157 NW	
Poncey-sur-L'ignon (21)	1	34 NW	proximité
Poncey-lès-Athée (21)	0	37 SE	
Pouilly, Dijon (21)	8	4 N	proximité
Pouilly-sur-Vingeanne (21)	0	42 NE	
Pouilly-sur-Saône (21)	0	38 S	
Pouilly-en-Auxois (21)	0	44 W	
Remilly-sur-Tille (21)	9	15 E	proximité et baillage de Dijon
Remilly-en-Montagne (21)	0	27 W	

Saint-Seine-sur-Vingeanne (21)	7	41 NE	baillage de Dijon, décompte de feux
Saint-Seine-l'Abbaye (21)	0	26 NW	
Saint-Seine-en-Bâche (21)	0	37 SE	
Savigny-le-Sec (21)	3	12 N	proximité
Savigny-lès-Beaune (21)	0	37 S	
Signy-Signets (77)	0	262 NW	Josse de Signy (B 11496, 1441, f° 32r): prénom du nord
Signy-l'Abbaye (8) comté de Rethel	1	341 N	
Thorey-en-Plaine (21)	6	15 S	proximité
Thorey-sur-Ouche (21)	0	42 SW	
Thorey-sous-Charny (21)	0	54 W	
Vaux sur Crone (21)	5	18 E	proximité, cité dans cerche de feux
Vaux-Saules (21)	0	27 NW	

Tableau 24 :
Évolution des surnoms géographiques
(nouveaux chefs de feux masculins)

	toute la période	1377 à 1386	1395 à 1407	1420 à 1429	1436 à 1447
Nombre total	1921	703	548	381	289
Origine	% du total	% du total	% du total	% du total	% du total
Duché et comté de Nevers	56,3	67,6	58,9	40,4	45
Comté de Bourgogne	15,4	14,5	18,4	13,9	13,5
Flandres, Artois, Rethel...	4,0	2,6	2,7	5	7,3
Champagne	10,5	8,8	8,9	13,1	13,8
Ile-de-France	1,5	0,4	1,3	3,1	2,4
"Français" (<i>Francois</i>)	3,1	0	0,4	14,2	1,0
Royaume autres	3,6	1,8	3,3	3,9	8,3
Lorraine	4,2	3,8	4,7	3,4	4,8
Autres	1,7	0,4	1,3	2,9	3,8

Tableau 25 : Prévôtés du baillage de Dijon : nombres de feux et de migrants

Prévôté	Nombre de feux en 1375/1376	Nombre de migrants entre 1377 et 1447	Nombre de migrants pour 100 feux
Auxonne	503	36	7,2
Brazey	289	21	7,3
Lantenay	120	11	9,2
Plat pays et Dijon	2770	300	10,8
Pontailier	537	27	5
Rouvres	863	121	14
Saint-Jean-de-Losnes	841	24	2,9
Saulx	329	42	12,8
Total	6252	582	9,3

Tableau 26 : Origine des nouveaux inscrits à surnom géographique selon la distance et la direction

distance	NW	N + NE	E	SE	S + SW	W
≤ 50km	7	26	20	18	19	9
≤ 150km	11	27	25	14	16	7
tous	15	31	22	11	14	7

**Tableau 27 :
Répartition dans les "quartiers" dijonnais
des nouveaux chefs de feux à surnom géographique
venus d'une distance ne dépassant pas 50km
selon leur lieu d'origine**

"quartiers"	nord-ouest	nord et nord-est	est	sud-est	sud et sud-ouest	ouest
Notre-Dame	4	32	21	16	18	10
Saint-Jean	8	24	19	17	23	9
Saint-Médard	9	16	5	30	28	12
Saint-Michel	4	20	25	21	20	9
Saint-Nicolas <i>intra muros</i>	5	31	26	16	13	8
Saint-Nicolas hors les murs	9	47	19	9	13	4
Saint-Philibert	8	25	19	17	16	15
Saint-Pierre	10	11	16	27	25	10
Total	7	26	20	18	19	9

Pourcentages des immigrants venus des différentes directions, installés dans les différents "quartiers" et dans l'ensemble de Dijon (Total).

Le résultat est coloré lorsque le pourcentage d'immigrants originaires d'une direction dans un "quartier" diffère de sa valeur moyenne dans l'ensemble de Dijon.

En rouge = proportion supérieure.

En bleu = proportion inférieure.

Les pourcentages différant de plus de 25 % de la valeur dans l'ensemble de Dijon ont été considérés comme différents.

Tableau 28 :
Nombre de changements de domicile à Dijon selon les années

Année	Présents	Mouvements	Année	Présents	Mouvements
1376	2468	26	1419	1558	13
1377	2375	182	1420	1452	46
1378	2431	237	1421	1475	69
1379	2467	251	1422	1399	71
1380	2386	257	1423	1284	70
1381	2423	102	1424	1358	76
1382	2357	97	1425	1611	19
1383	2330	79	1426	1523	66
1384	2256	78	1427	1831	130
1385	2147	51	1428	1873	150
1386	2310	99	1429	1699	96
1394	2191	1	1435	1941	10
1395	2098	5	1436	1929	104
1396	2073	8	1437	1906	46
1397	2092	8	1438	1799	50
1398	2032	16	1439	1690	16
1399	2044	12	1440	1527	3
1400	2008	5	1441	1759	9
1401	1726	9	1442	1853	8
1402	1801	14	1443	2007	2
1403	1746	4	1444	2036	2
1404	1712	9	1445	2051	2
1405	1715	12	1446	2101	3
1406	1693	7	1447	2087	11
1407	1655	8			

Tableau 29 :
**Nombre de mouvements par feu et nombre total de mouvements
conduisant à un changement de domicile à Dijon entre 1376 et 1386**

Nombre de mouvements par feu	Nombre de feux	Nombre de mouvements (total entre 1376 et 1386)
7	1	7
6	1	6
5	3	15
4	15	60
3	68	204
2	268	536
1	630	630
total	986	1458

Tableau 30 :
Mouvements de feux à partir des paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame

Arrivée	Paroisses et rues de départ												arrivées
	St-Nicolas V			St-Nicolas Fbg				Notre-Dame					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
1	31	5	3	2	3	8	4	8	3	5	0	2	101
2	3	12	6	0	1	2	0	3	1	9	1	1	52
3	5	5	3	0	0	0	0	0	0	2	0	0	26
4	0	1	3	31	7	10	6	0	0	2	0	0	74
5	1	3	3	7	1	10	3	0	0	0	0	0	34
6	6	5	6	4	7	52	14	2	0	1	3	0	114
7	6	4	0	4	3	14	26	2	0	0	0	0	67
8	11	1	3	0	1	0	2	13	3	10	5	8	72
9	3	0	1	0	1	1	0	6	3	5	1	7	41
10	8	6	3	0	1	2	0	5	4	43	15	9	145
11	1	4	0	0	0	1	0	4	3	11	4	6	57
12	1	1	0	2	0	0	0	7	7	5	6	49	127
13	2	2	2	0	0	1	0	2	1	11	1	3	53
14	1	2	4	0	0	1	1	0	0	5	1	2	77
15	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	23
16	4	0	0	0	1	3	0	1	0	3	0	1	67
17	2	1	1	0	0	1	0	2	0	3	4	2	76
18	4	0	1	0	2	0	0	1	0	0	1	1	108
19	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	69
20	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	76
21	0	1	0	0	0	0	0	4	0	4	2	16	66
22	2	1	0	1	1	1	1	3	2	3	1	1	97
23	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	31
24	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	37
25	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	5	42
26	2	1	2	0	1	1	0	2	1	3	2	10	104
27	1	2	2	0	0	2	0	2	1	3	2	6	120
28	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	58
29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
30	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43
31	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	29
32	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	17
33	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	57
34	2	0	0	0	0	0	1	1	0	4	0	1	97
35	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	28
36	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	16
37	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	12
38	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
39	3	0	1	0	0	0	0	2	1	5	2	4	141
40	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72
41	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	36
42	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	58
Départs	106	61	48	53	33	112	61	73	32	142	56	140	2648

Colonnes = rues de départ, lignes = rues d'arrivée

Cellules surlignées en jaune : départ et arrivée dans la même entité topographique

Cellules en gras : départ et arrivée dans la même rue

**Tableau 31 :
Dépopulation des faubourgs entre 1361 et 1376**

Entité topographique	1361		1376		Évolution entre 1361 et 1376
	Nombre de Feux	% du total	Nombre de Feux	% du total	
Saint-Nicolas <i>intra muros</i>	130	5,4	155	6,3	+ 19 %
Faubourg Saint-Nicolas	476	19,8	322	13	- 32 %
Notre-Dame	317	13,2	372	15,1	+ 17 %
Saint-Michel <i>intra muros</i>	314	13	416	16,9	+ 32 %
Faubourg Saint-Michel	186	7,7	76	3,1	- 59 %
Saint-Jean	310	12,9	463	18,8	+ 49 %
Saint-Philibert <i>intra muros</i>	237	9,8	268	10,9	+ 13 %
Faubourg Saint-Philibert	104	4,3	71	2,9	- 32 %
Saint-Médard	90	3,7	121	4,9	+ 34 %
Saint-Pierre <i>intra muros</i>	156	6,5	131	5,3	- 16 %
Faubourg Saint-Pierre	88	3,7	73	3	- 17 %
Ensemble de Dijon	2408	100	2468	100	+ 2 %
Dijon <i>intra muros</i>	1554	64,5	1926	78	+ 24 %
Ensemble des Faubourgs	854	35,5	542	22	- 37 %

Tableau 32 : Nouveaux chefs de Feux selon le genre

Année de début	Nouveaux feux (individus)	Nouveaux feux Masculins	Nouveaux feux Féminins	Nouveaux feux Féminins (%)
1377	121	85	36	30
1378	196	148	48	24
1379	245	172	73	30
1380	191	129	62	32
1381	163	115	48	29
1382	101	70	31	31
1383	116	99	17	15
1384	149	117	32	21
1385	80	53	27	34
1386	267	208	59	22
1395	89	67	22	25
1396	145	121	24	16
1397	155	105	50	32
1398	152	113	39	26
1399	118	92	26	22
1400	137	114	23	17
1401	154	92	62	40
1402	210	164	46	22
1403	121	106	15	12
1404	122	107	15	12
1405	136	115	21	15
1406	121	85	36	30
1407	102	75	27	26
1420	102	85	17	17
1421	195	144	51	26
1422	70	40	30	43
1423	51	27	24	47
1424	153	139	14	9
1425	480	396	84	18
1426	70	50	20	28
1427	364	325	39	11
1428	230	185	45	19
1429	147	87	60	41
1436	176	159	17	10
1437	130	115	15	12
1438	66	50	16	24
1439	171	152	19	11
1440	145	102	43	30
1441	318	287	31	10
1442	180	163	17	9
1443	196	184	12	6
1444	146	126	20	14
1445	136	111	25	18
1446	134	111	23	17
1447	180	145	35	19
Total	7231	5735	1496	21

Tableau 33 : Nouveaux chefs de feux absents d'emblée

Année de début	Nouveaux feux (individus)	Nouveaux feux absents d'emblée	Absents d'emblée (%)
1377	121	3	2,5
1378	196	12	6,1
1379	245	10	4,1
1380	191	2	1,0
1381	163	1	0,6
1382	101	1	1,0
1383	116	2	1,7
1384	149	11	7,4
1385	80	1	1,3
1386	267	3	1,1
1395	89	1	1,1
1396	145	4	2,8
1397	155	2	1,3
1398	152	3	2,0
1399	118	3	2,5
1400	137	1	0,7
1401	154	3	1,9
1402	210	2	1,0
1403	121	1	0,8
1404	122	0	0,0
1405	136	0	0,0
1406	121	1	0,8
1407	102	1	1,0
1420	102	2	2,0
1421	195	2	1,0
1422	70	2	2,9
1423	51	1	2,0
1424	153	1	0,7
1425	480	120	25,0
1426	70	2	2,9
1427	364	11	3,0
1428	230	2	0,9
1429	147	8	5,4
1436	176	1	0,6
1437	130	5	3,8
1438	66	0	0,0
1439	171	1	0,6
1440	145	2	1,4
1441	318	2	0,6
1442	180	1	0,6
1443	196	0	0,0
1444	146	0	0,0
1445	136	3	2,2
1446	134	1	0,7
1447	180	4	2,2
Total	7231	239	3,3

Tableau 34 : Modalités de départ des chefs de feux

	Feux Masculins et Féminins	Feux Masculins et Féminins	Feux masculins	Feux masculins	Feux féminins	Feux féminins
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Interruptions interprétables	8076		6237		1839	
Absents répertoriés	7196	89	5662	91	1534	83
Absents non répertoriés	880	11	575	9	305	17

Tableau 35 : Devenir des chefs de feux dont l'absence est répertoriée

	Feux masculins et féminins	Feux masculins et féminins	Feux masculins	Feux masculins	Feux féminins	Feux féminins
Devenir	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Morts	3208	44.6	2666	47.1	542	35.3
Ne demeurent plus à Dijon	659	9.2	512	9.0	147	9.6
Ne sont plus chefs de feux	410	5.7	105	1.9	305	19.9
dont mariés	187	2.6	2	0.0	185	12.1
dont <i>sert maître</i>	99	1.4	32	0.6	67	4.4
dont institution	39	0.5	28	0.5	11	0.7
dont hébergés	31	0.0	6	0.1	25	1.6
dont malades, vagabonds	42	0.6	26	0.5	16	1.0
dont condamnés	12	0.2	11	0.2	1	0.1
Absents sans explication	2919	41	2379	42	542	35.3
Total	7196	100	5662	100	1534	100

Tableau 36 : Nombre de départs de Dijon en fonction des années

Année	Nombre de départs	Année	Nombre de départs
1376	13	1419	8
1377	72	1420	11
1378	59	1421	5
1379	42	1422	4
1380	67	1423	4
1381	53	1424	12
1382	57	1425	8
1383	62	1426	5
1384	91	1427	5
1385	79	1428	3
1386	26	1429	23
1394	0	1434	13
1395	0	1435	10
1396	1	1436	30
1397	0	1437	3
1398	0	1438	4
1399	19	1439	18
1400	0	1440	9
1401	0	1441	2
1402	3	1442	3
1403	1	1443	1
1404	1	1444	1
1405	1	1445	2
1406	1	1446	0
1407	13	1447	4

Tableau 37 :
Nombre d'inventaires après décès selon le mois

	1438 & 1439	1438 & 1439	autres années*	autres années*
inventaires au mois de	<i>nombre</i>	<i>% des connus</i>	<i>nombre</i>	<i>% des connus</i>
janvier	3	3	14	7
février	1	1	16	8
mars	5	5	9	4
avril	4	4	19	9
mai	8	8	26	13
juin	7	7	19	9
juillet	16	16	18	9
août	22	22	13	6
septembre	10	10	17	8
octobre	8	8	24	12
novembre	8	8	18	9
décembre	8	8	13	6
indéterminé	4		15	
total	104		221	

* année 1428 exclue

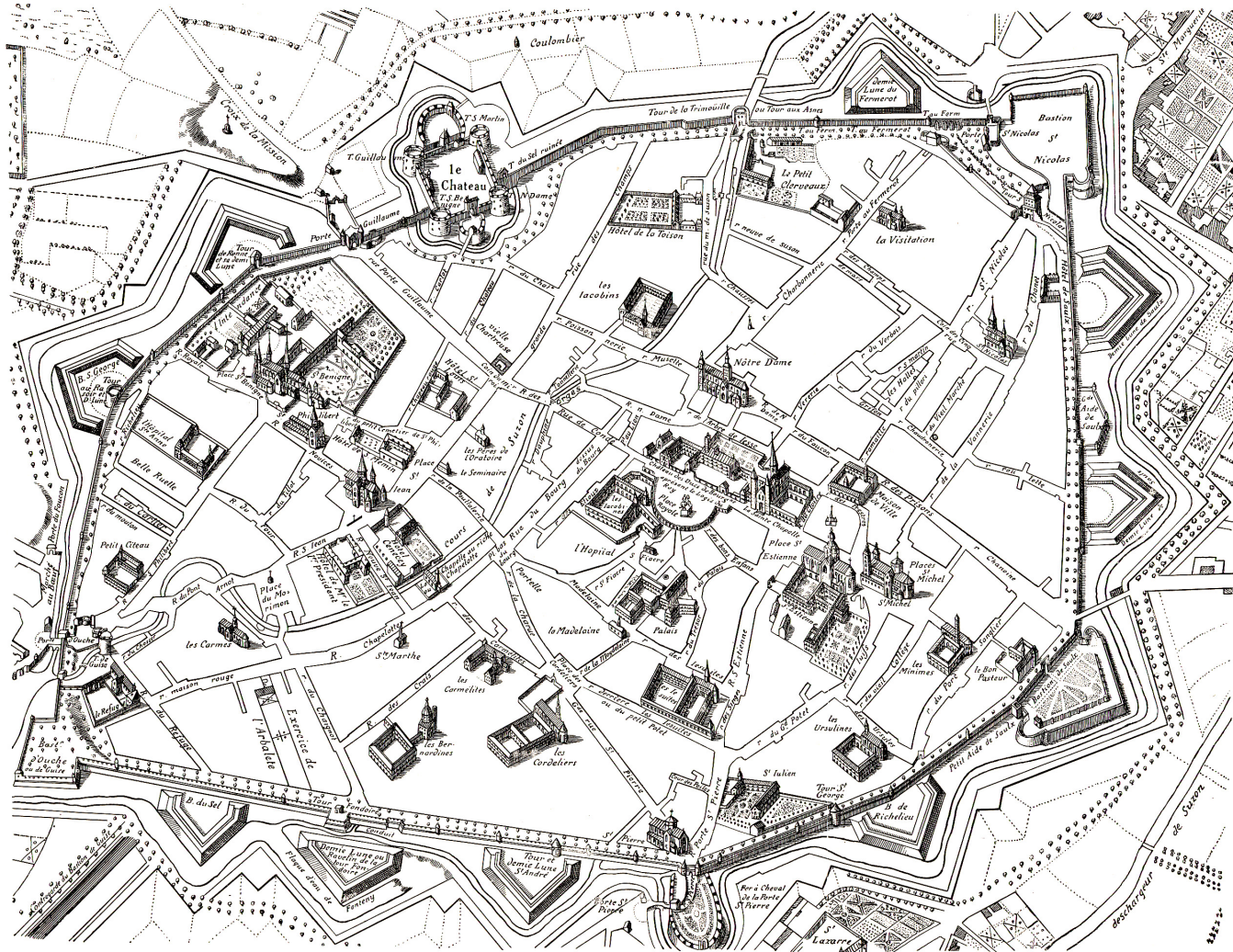
FIGURES, PLANS ET CARTES

Pour les plans de Dijon, l'orientation des plans anciens a été conservée.

Le Nord est dans l'angle supérieur droit.

Sa direction est indiquée sur chacun des plans.

Figure 1 : Dijon, Plan de Beaurain



EXTRAIT DU PLAN DE LA VILLE DE DIJON EXÉCUTÉ, VERS 1705, PAR DE BEURAIN, GÉOGRAPHE ORDINAIRE DU ROI, ET RÉÉDITÉ AVEC MODIFICATIONS PAR DESNOS, EN 1790

Au XVIII^e siècle, l'église Saint-Nicolas hors les murs a été détruite et la place Royale a été aménagée

Figure 2 : Dijon au milieu du XII^e siècle

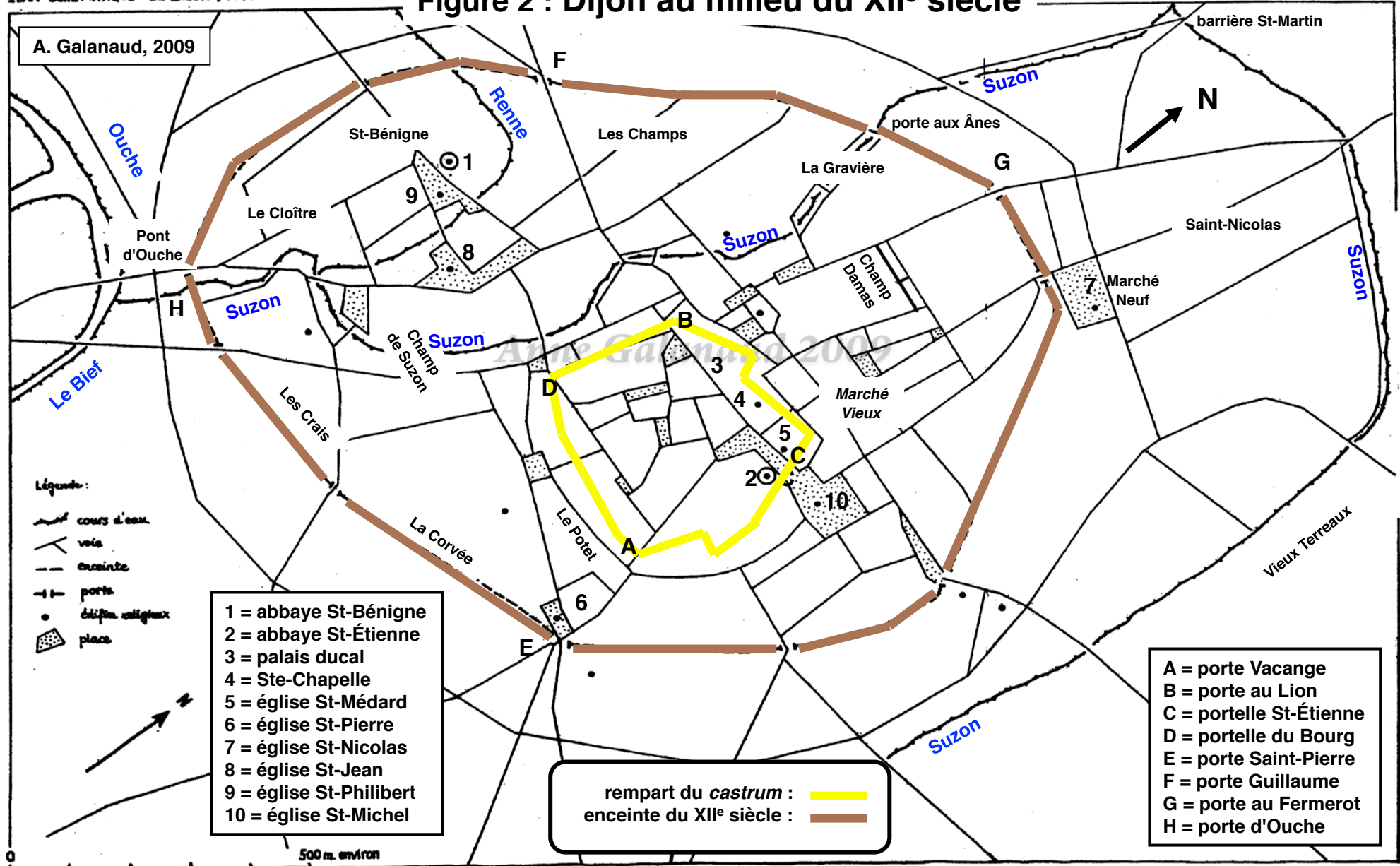


Figure 3 : Les paroisses de Dijon

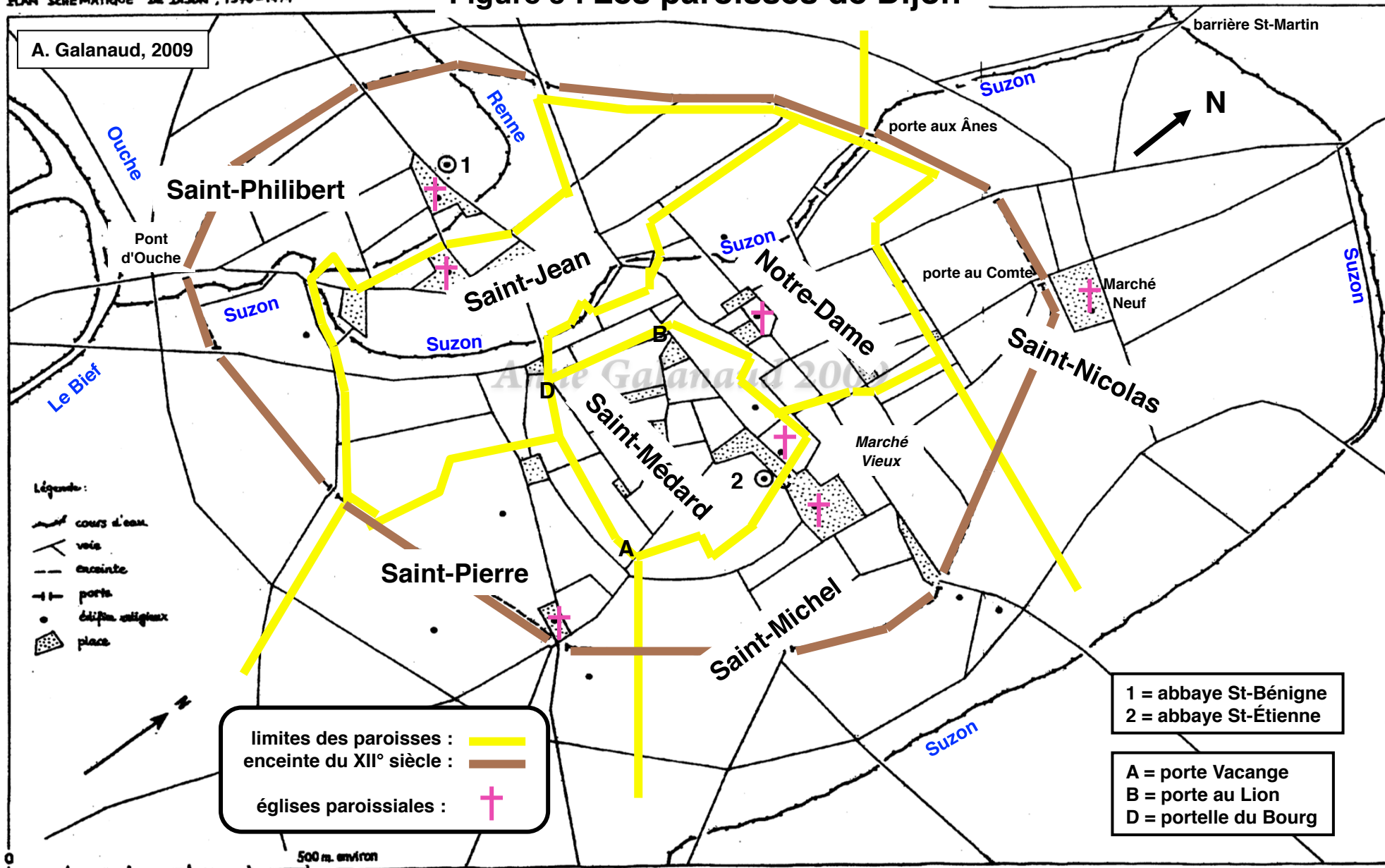


Figure 4 : Dijon et les localités proches
 d'après un document de l'Agence intercommunale d'Urbanisme
 de l'agglomération dijonnaise

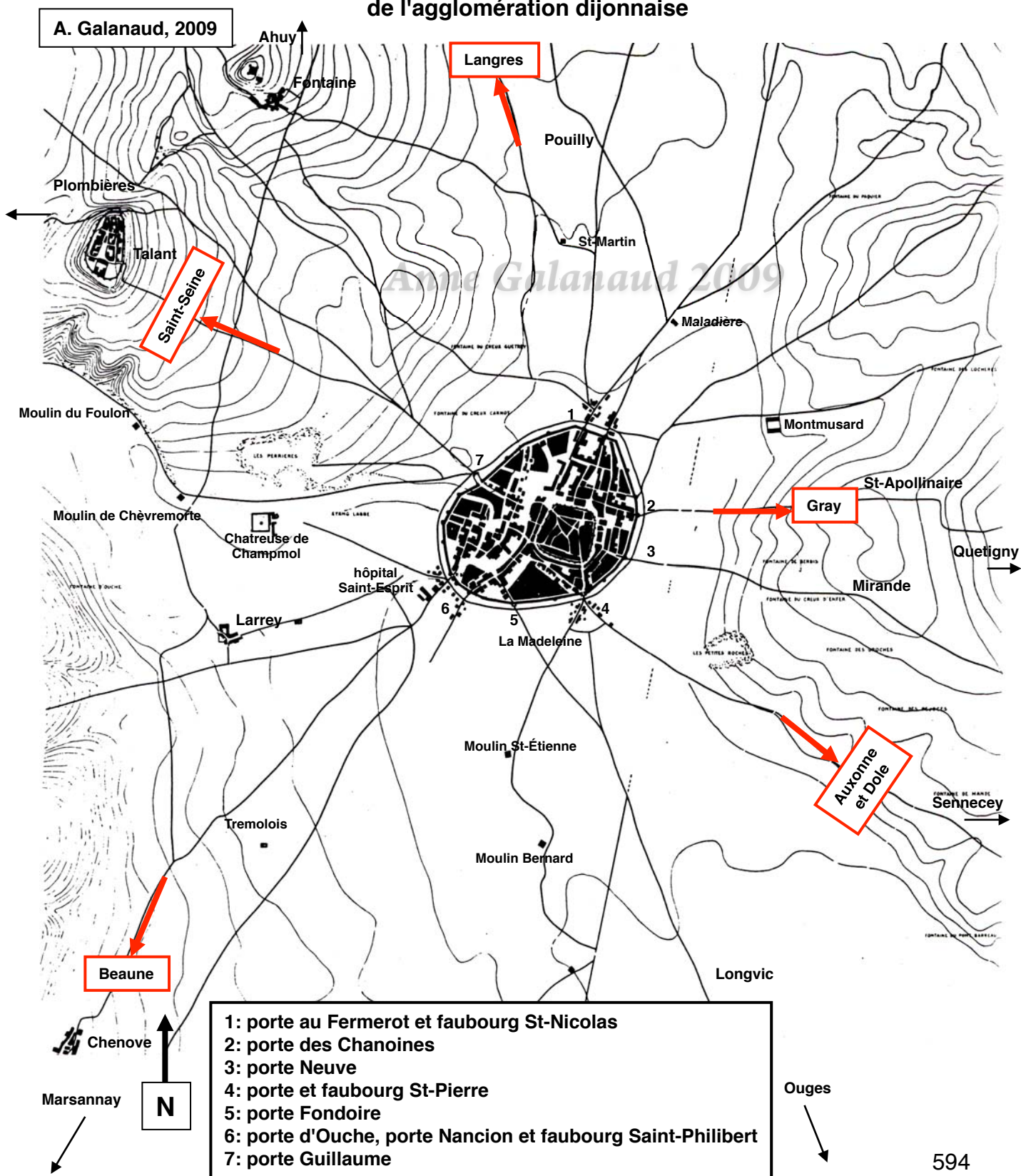
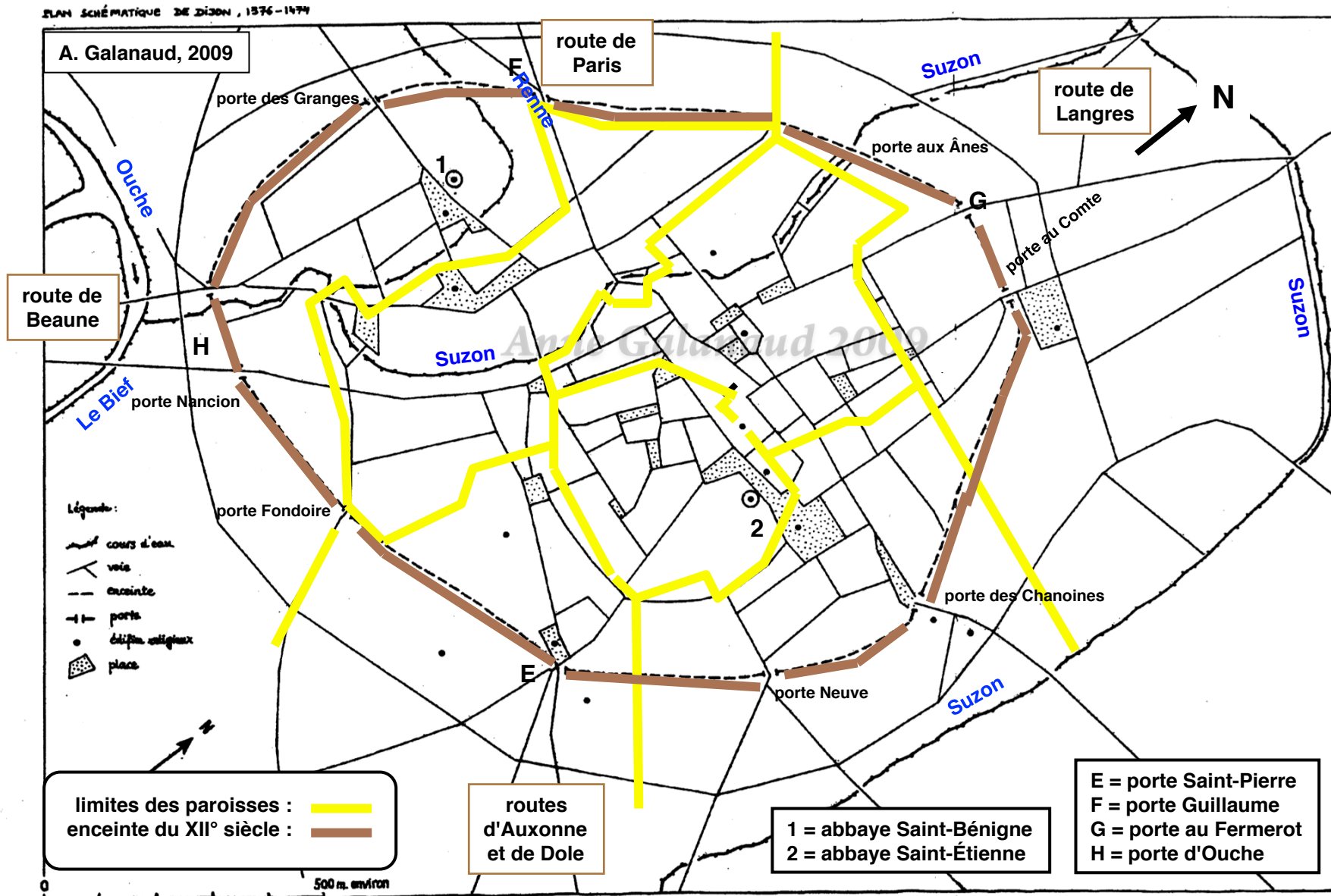


Figure 5 : Enceinte et portes de Dijon aux XIV^e et XV^e siècles



Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir de plans de 1374 (Bredin), 1770 (Beaucrain), sur un fond de 1753 (Miquet). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 6 : Dijon au carrefour de deux grands axes routiers
(adapté à partir des guides Michelin Bourgogne et Jura/Franche-Comté, 1979 & 1981)

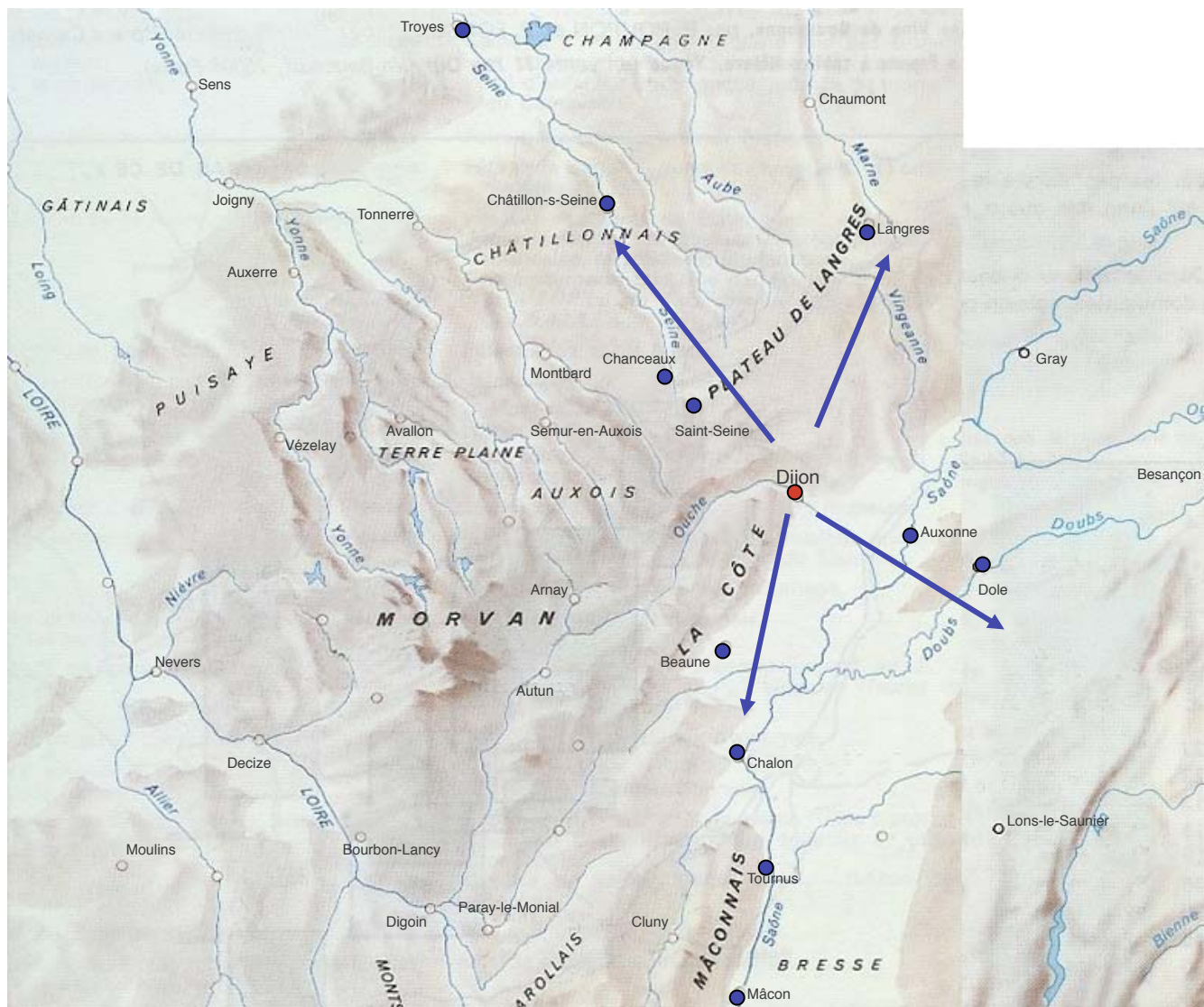
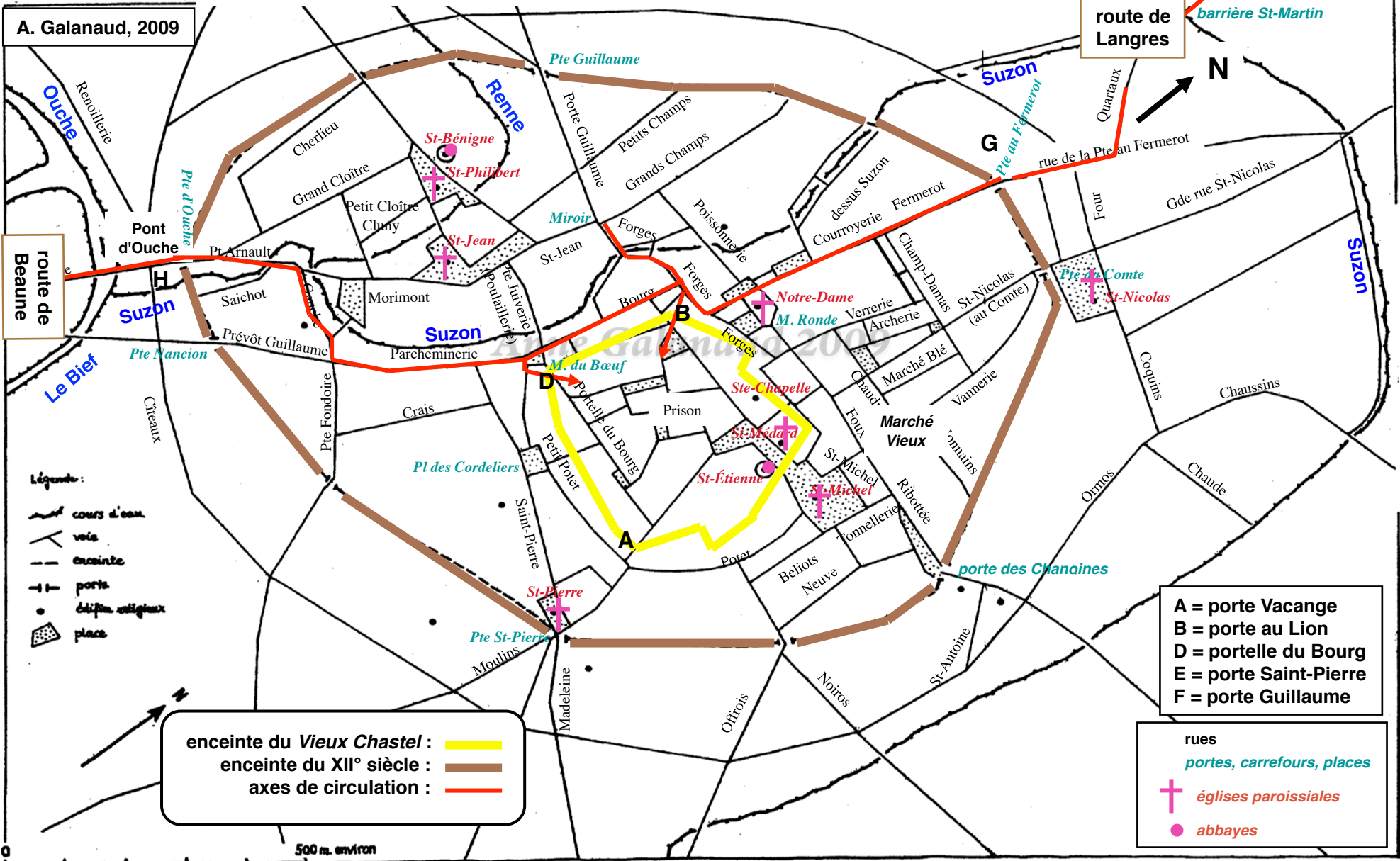


Figure 8 : Axes de circulation : en venant de Langres ou de Beaune



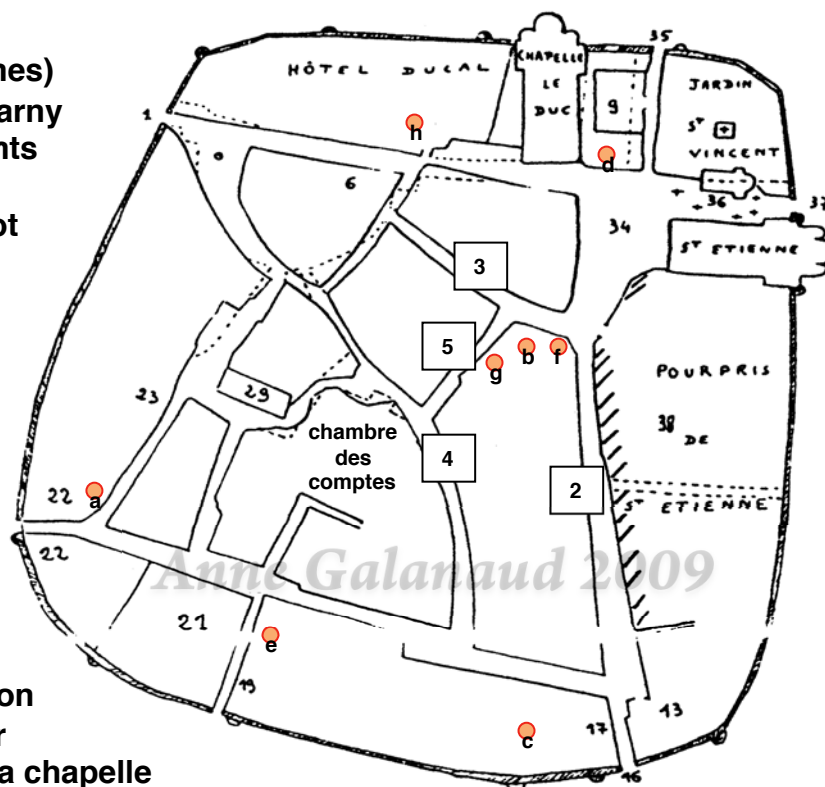
Plan schématique établi par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1574 (Bredin), 1770 (Beccarini), sur un fond de 1753 (Miquel). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

**Figure 10 : Plan de la paroisse Saint-Médard
adapté d'après Jean Richard**

rues citées

(noms modernes)

- 2 : Chabot-Charny
- 3 : Bons Enfants
- 4 : du Palais
- 5 : Philippe-Pot



lieux cités

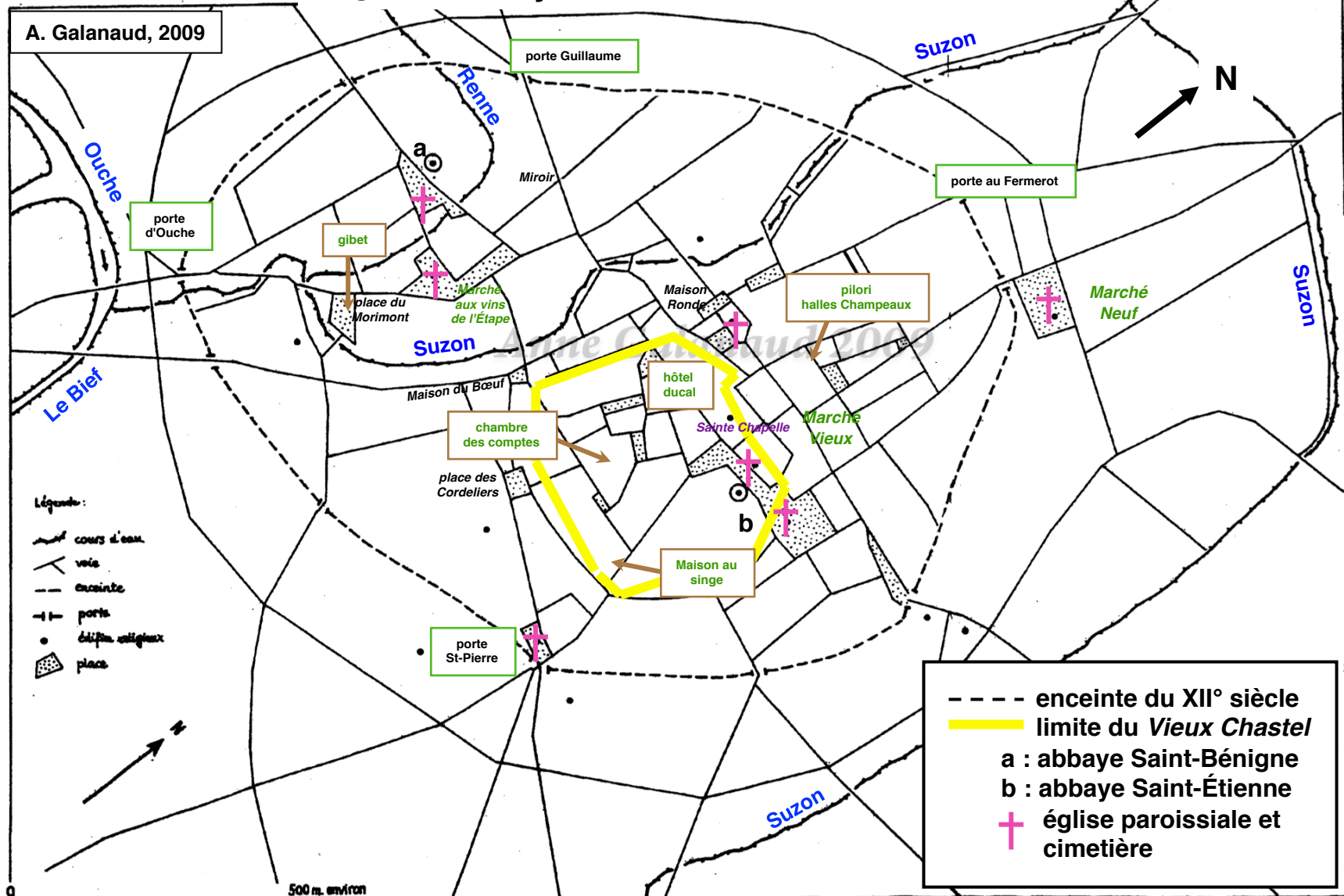
- 1 : porte au Lion
- 6 : Basse-cour
- 9 : Cloître de la chapelle
- 13 : maison du chapitre
- 16 : porte Vacange
- 17 : maison au Singe
- 19 : tour Jean Bourgeoise
- 22 : portelle du bourg et hôtel de Crux
- 23 : maison de l'École
- 29 : hôpital Saint-Fiacre
- 34 : place Sainte Chapelle
- 35 : passage
- 36 : église Saint-Médard
- 37 : portelle Saint-Étienne
- 38 : écurie et pressoir de Saint-Étienne

chefs de feu localisés

- a : Guillaume
- b : Jehan Bourgeois
- c : *ostel* de la Trémoille
- d : doyen de la Chapelle
- e : Guillaume le Curtelier
- f : doyen de la Chrestienté
- g : Andrier Paste
- h : Huguenin Roolin

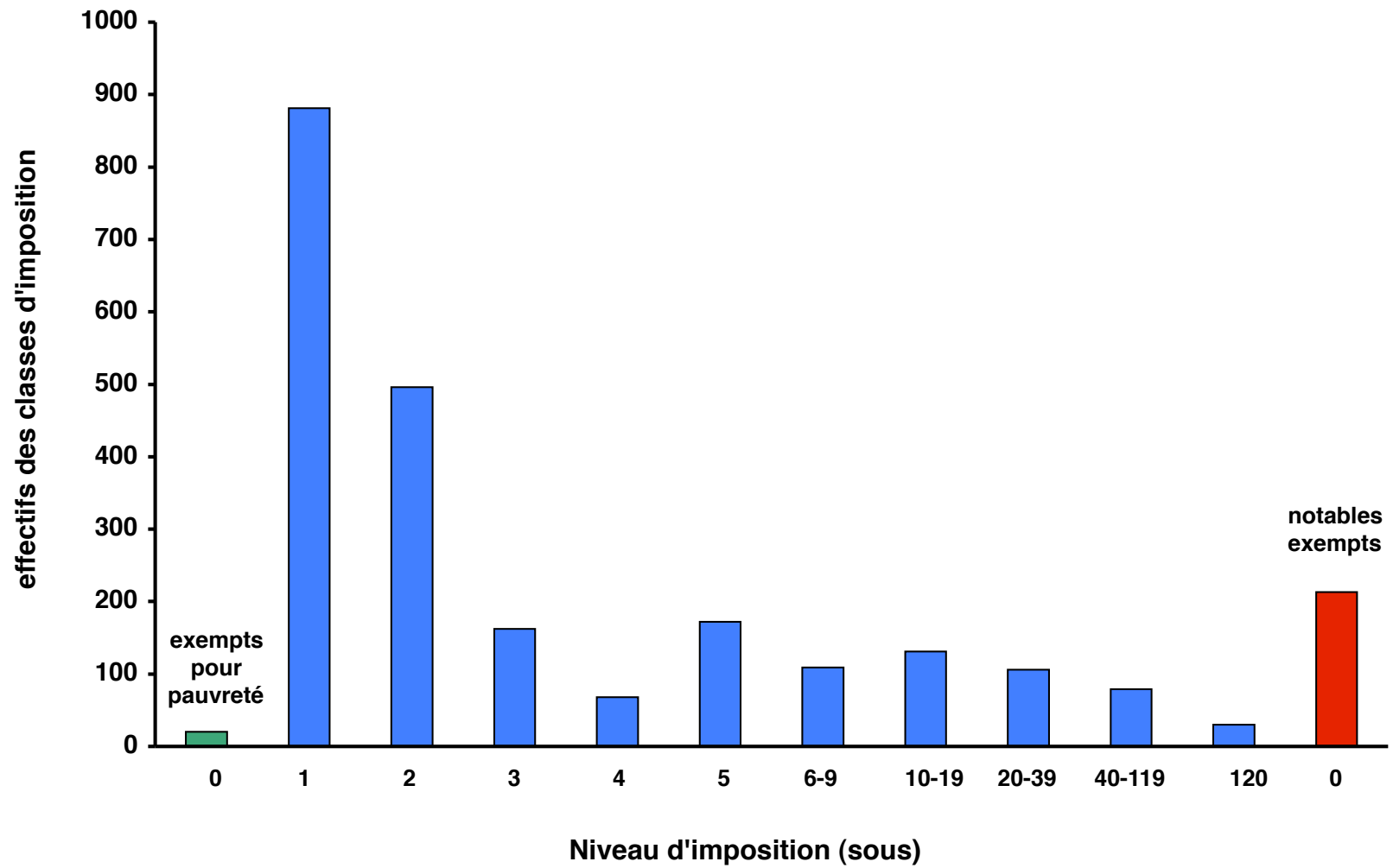
Figure 11 : Dijon laïc à la fin du XIV^e siècle

PLAN SCHEMATIQUE DE DIJON, 1376-1474

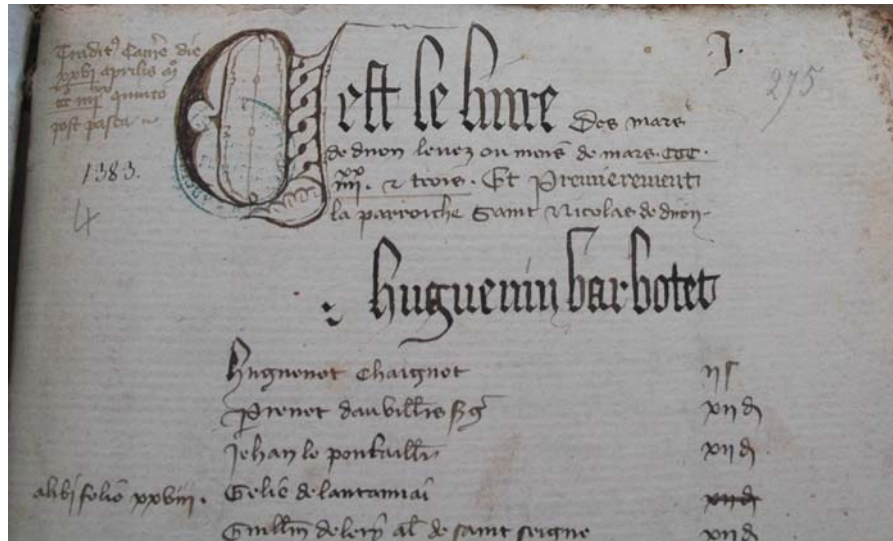


Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir de plans de 1374 (Budin), 1770 (Beaumont), sur un fond de 1753 (Miquet). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

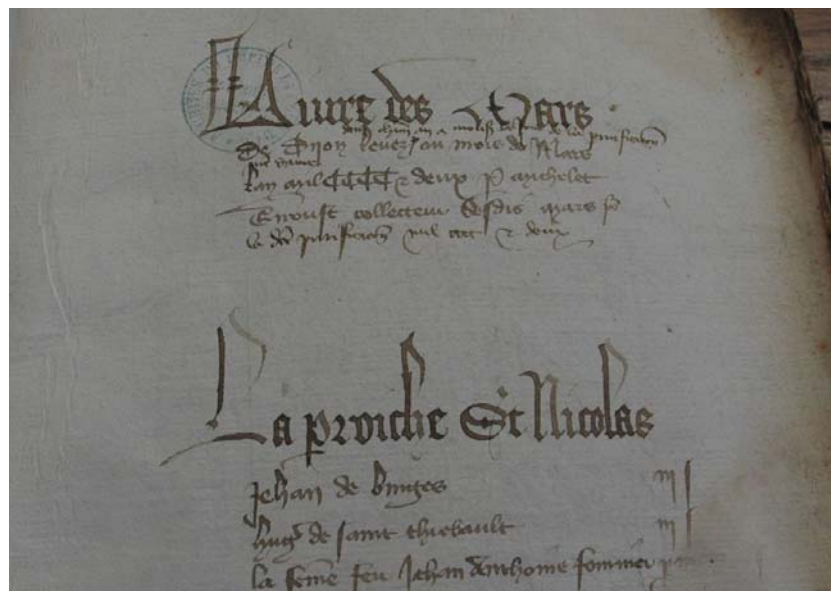
figure 12 : Répartition de l'impôt des marcs en 1376



**Figure 13 :
Préambules de registres des marcs**



B 11487, 1383



B 11490, 1403

Figure 14 :
Préambules de registres des marcs

Cest le premier des marcs de dyon
 appartenant a monseigneur le duc de bourgogne ^{ne l'ont on}
 sire de marc Lan mil cent vint & sept
 Et est assés que depuis le mois de mars cent lxxvij jusqu'au ala saint jehan l'apost
 en l'an cent lxxvij. Il est fait la cense de ces marcs sur plusieurs de ces habitans qui
 pour ce ont esté appellez et de lordon de monseigneur le chancelier qui compta ad ce
 temps par monseigneur le duc marquis richard de chancery president de la chambre du conseil
 adyon sire jehan chopard compeller & marquis des gues de mondun et jehan guemot
 auditeur de ces comptes lesquels ont esté appellez ad ce le marc de dyon
 et furent des eschibelles
 ont fait les censes en la
 maniere qu'illes ont escriptes
 sur les parties
 Et combien que les
 d'assignans se sont
 fait plusieurs ans
 ce pres et plus
 que celles qui sont
 y apes declair
 et lesquelles sont
 escriptes & declair
 en un semblable papier
 fait de ces marcs
 tant par ce maniere
 elles n'ont pas esté
 tenues ne luees
 par ce que les parties
 sur qui est ostendé fait n'y
 auant pas esté appellees
 par ce qu'ilz ont ostendé de
 les parties et les marcs et
 est de les parties et par ce
 pour la quelle cause est
 ainsi arrester de donner
~~elles~~ et non se
 esté lue pour
 esté fait par les
 marcs cent lxxvij
 que les censes des parties qui sont y apes declair sur chascune d'elles par ce qui sont
 escriptes en deux feuilles de papier censes en la fin de ce livre ad. Et se met
 les parties de ces comptes avec les parties de ces marcs ad.

Et puerent
 Saint nicolas fil pmo
 Vre dame fil xij.
 Saint michiel fil xxij.
 Saint jehan fil xxxij.
 Saint philippe fil ij.
 Saint medard fil ij.
 Saint pierre fil lxxij.

La prouche saint jehan
 appartenant ala poste au pmo
 sire de chevrouche sire de
 sire jehan du bal sire de
 sire jehan de chevrouche sire de

ms.
 vj.

B 11493, 1428, f° 1

Figure 15 :
Premier folio du registre des marcs de 1376

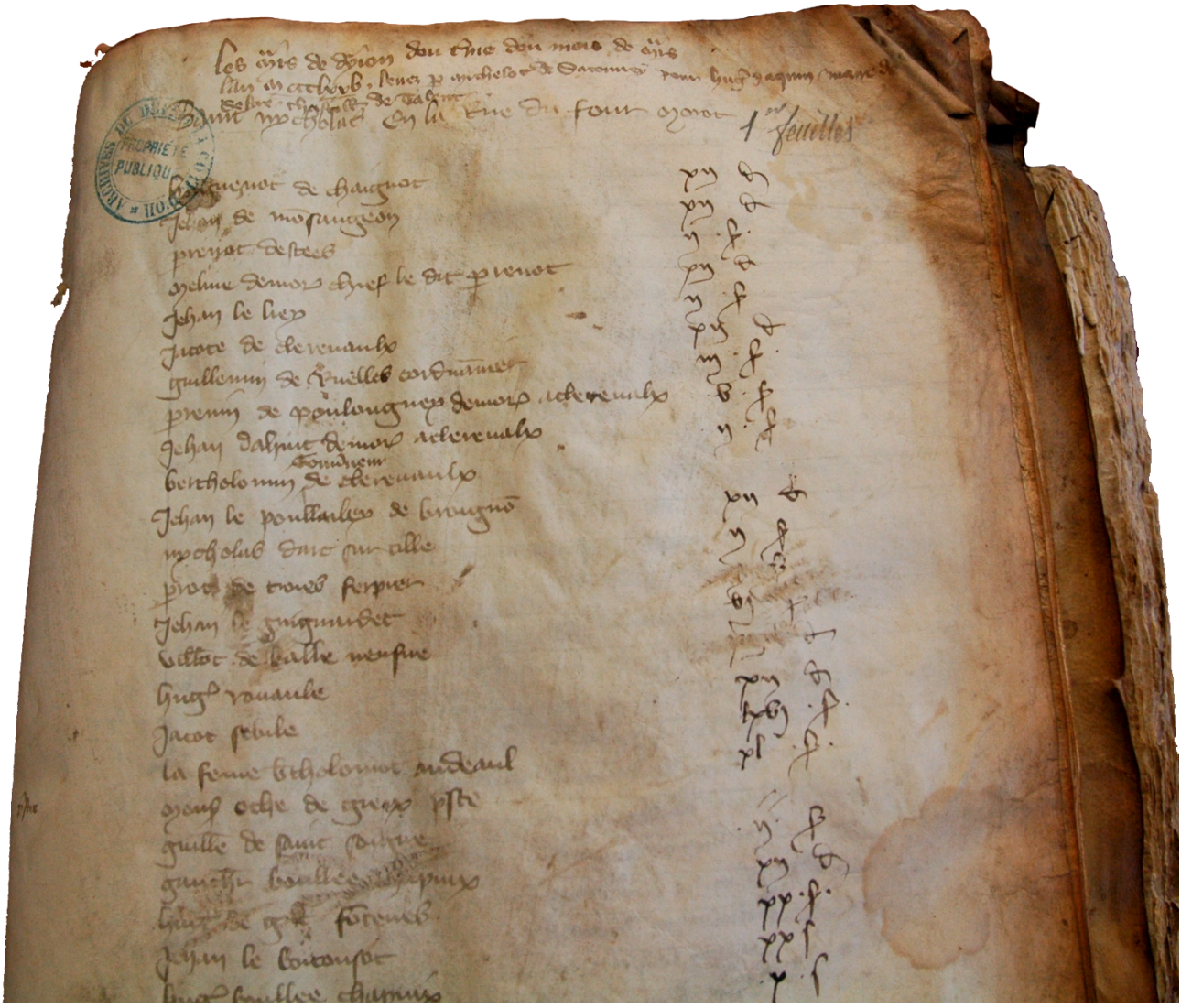


Figure 16 :
Recommandations au collecteur des marcs

my 2011
94

Memorie au collecteur des marcs de Paris

Premier de declarer le jour des Espassez et des absentes

De ne estripre q'une fois les Espassez car ilz ne peuvent
retourner

De continuer les absentes car ilz puet en revenir

De estripre en la fin ou en la rige des livres p toutes lites de
la main du collecteur, la somme a quoy sont accordez ceulz qui
font lems livres

De declarer sur la partie des Espassez silz ont des livres
buis ou no.

De estripre en la fin des livres, la somme q'les buis montent
en deniers

De declarer de quelle eglise sont les simoniaires ou bastonniers

De declarer le jour q' les dits marcs le font, et q' les deniers
recommandent

De pte des pomes, et les autres mendians

De declarer quant les pomes qui s'en sont allez recommandent

De declarer le lieu ou ceulz qui ne tiennent lieu a droy
le tiennent.

B 11488, 1396, f° 94r

Figure 17 :
Premières lignes du fichier texte
(base de données 1376-1447)

//registre 1376M
//folio 1r
//paroisse Saint Nicolas
//rue Porte au Fermerot (Commencant à l' hôtel de Clairvaux)

/12d, s. =
Huguenot de Chaignot

/12d, s. =
Jehan de Montsaugeon

/2s, s. perrenot destees
Perrenot d' Estees

/12d, s. meline filleresse de laine demore chief le dit Perrenot
Meline Filleresse_de_laine, hôte 2
Perrenot d' Estees, habD

/2s, s. =
Jehan le Liey

/12d, s. =
Jacote de Clerevaux

/3s, s. =
Guillemin de Ruelles, pr. corduannier

Figure 18 :
Premières lignes du fichier contributions
(noms "normalisés", base de données 1376-1447)

Liste des contributions

(51 fiches parmi 108945)

CtrlID	Cit	Pers	Chef	Situation	Métier	Sec	Rue	Montant	
1376M001r01	1	1	Huguenot de Chaignot (1)			1	1	12	12d
1376M001r02	1	2	Jehan de Montsaugeon			1	1	12	12d
1376M001r03	1	3	Perrenot d' Etais			1	1	24	2s
1376M001r04	2	4	Meline Filleresse_de_laine			1	1	12	12d
1376M001r05	1	5	Jehan le Lier			1	1	24	2s
1376M001r06	1	6	Jaquote de Clairvaux			1	1	12	12d
1376M001r07	1	7	Guillemin de Ruelles		corduannier	1	1	36	3s
1376M001r08	2	8	Perrin de Poligny			1	1	60	5s
1376M001r09	2	10	Jehan d' Ahuy (1)			1	1	24	2s
1376M001r10	2	11	Bartholomin hôte Maison de Clairvaux	exemptR	Gouverneur de	1	1	0	0
1376M001r11	1	12	Jehan le Poulailier de Broignon (1)			1	1	12	12d
1376M001r12	1	13	Nicolas d' Arc_sur_Tille (1)			1	1	24	2s
1376M001r13	1	14	Petit_Perrot de Bar_sur_Aube	info	ferprier	1	1	24	2s
1376M001r14	1	15	Jehan le Guiardet_			1	1	72	6s
1376M001r15	1	16	Villemot de Belleneuve		chapolis()	1	1	12	12d
1376M001r16	1	17	Huguenin Rouaule_			1	1	12	12d
1376M001r17	1	18	Jaquot Seville_			1	1	792	66s
1376M001r18	2	20	Marie veuve Bartholomot Oudeaul_	info		1	1	480	40s
1376M001r19	1	21	Monseigneur Othe de Gray	exemptR	prestre	1	1	0	0
1376M001r20	1	22	Guillaume de Saint_Seine (1)			1	1	24	2s
1376M001r21	1	23	Gauthier Bourlee		chapolis	1	1	12	12d
1376M001r22	1	24	Huguenin de Grandfontaine			1	1	240	20s
1376M001r23	1	25	Jehan le Boitousot			1	1	240	20s
1376M001r24	1	26	Huguenin Bourlee (1)		chapolis	1	1	120	10s
1376M001r25	2	28	Jehannotte veuve Huguenot le Pourti			1	2	72	6s
1376M001r26	1	29	Robert d' Auseure		taincturier	1	2	60	5s
1376M001r27	1	30	Bartholomot le Braalier			1	2	72	6s
1376M001r28	1	31	Huguenin d' Aignay (1)			1	2	1440	120s
1376M001r29	2	32	Perresson Cuisinier Frères_Presche		cusenier	1	2	24	2s
1376M001r30	1	34	Richard Berthot_		drapier()	1	2	720	60s
1376M001r31	1	35	Viart le Braalier			1	2	36	3s
1376M001r32	1	36	Jehan de Talant (1)			1	2	48	4s
1376M001r33	1	37	Jehan le Maistre_Cuer			1	2	12	12d
1376M001v01	1	38	Jehan Bourgeois (1)		macon()	1	2	24	2s
1376M001v02	1	39	Thiebault d' Is			1	2	24	2s
1376M001v03	1	40	Poinsart de Baulme			1	2	12	12d
1376M001v04	1	41	Champagne le Corduannier	MS		1	2	12	12d
1376M001v05	1	42	Gauthier le Foilinet	infoM	terroillon	1	2	36	3s
1376M001v06	1	43	Mathey Chauchart	exemptR	clerc	1	2	0	0
1376M001v07	2	44	Jehan le Chapelu			1	2	12	12d
1376M001v08	1	46	Barthelemote de Marsannay			1	2	12	12d
1376M001v09	1	47	Agnelot de Chevannay			1	2	12	12d
1376M001v10	1	48	Ferry le Prescheur			1	2	36	3s
1376M001v11	1	49	Huguenin Petit_boullee			1	2	12	12d
1376M001v12	1	50	Pierre Baudot_ (1)	exemptR	portier	1	2	0	0
1376M001v13	1	51	Jehan de Questure			1	2	48	4s
1376M001v14	1	52	Simone de Segrois			1	2	12	12d
1376M001v15	1	53	Henry de Saint_Jehan			1	2	24	2s
1376M001v16	1	54	Jehannot Bourlee		chapolis	1	2	60	5s
1376M001v17	1	55	Belin de Gray		maigissier	1	2	12	12d
1376M001v18	1	56	Thomas le Chapuis	recessit, info, m		1	2	0	0

Figure 20 :
Premières lignes du fichier contributions
(noms selon la source, base de données 1376-1447)

Liste des contributions

(51 fiches parmi 108945)

CtrlID	Cit	Pers	Chef	Situation	Métier	Sec	Rue	Montant	
1376M001r01	1	1	Huguenot de Chaignot			1	1	12	12d
1376M001r02	1	2	Jehan de Montsaugeon			1	1	12	12d
1376M001r03	1	3	Perrenot d' Estees			1	1	24	2s
1376M001r04	2	4	Meline Filleresse_de_laine			1	1	12	12d
1376M001r05	1	5	Jehan le Liey			1	1	24	2s
1376M001r06	1	6	Jacote de Clerevaux			1	1	12	12d
1376M001r07	1	7	Guillemin de Ruelles		corduannier	1	1	36	3s
1376M001r08	2	8	Perrenin de Poulongney			1	1	60	5s
1376M001r09	2	10	Jehan d' Ahuit			1	1	24	2s
1376M001r10	2	11	Bartholomin hôte I. CLervevaux	exemptR	Gouverneur de	1	1	0	0
1376M001r11	1	12	Jehan le Poulailley de Broingnon			1	1	12	12d
1376M001r12	1	13	Nycholas d' Arc_sur_Tille			1	1	24	2s
1376M001r13	1	14	Perrenot de Troies	info	ferpier	1	1	24	2s
1376M001r14	1	15	Jehan le Guignardet_			1	1	72	6s
1376M001r15	1	16	Villemot de Balle_Neusve		chapuix()	1	1	12	12d
1376M001r16	1	17	Hugue Rouaule_			1	1	12	12d
1376M001r17	1	18	Jacot Sebile_			1	1	792	66s
1376M001r18	2	20	Marie veuve Bartholomot Oudeaul_	info		1	1	480	40s
1376M001r19	1	21	Monseigneur Othe de Grex	exemptR	prestre	1	1	0	0
1376M001r20	1	22	Guillaume de Saint_Soigne			1	1	24	2s
1376M001r21	1	23	Gauthier Boullee		chapuix	1	1	12	12d
1376M001r22	1	24	Huguenin de Grans_Fontaines			1	1	240	20s
1376M001r23	1	25	Jehan le Boitousot			1	1	240	20s
1376M001r24	1	26	Huguenin Boullee		chapuix	1	1	120	10s
1376M001r25	2	28	Jehannotte veuve Huguenot le Pourti			1	2	72	6s
1376M001r26	1	29	Robert d' Auceure		taincturier	1	2	60	5s
1376M001r27	1	30	Bartholomot le Braelier			1	2	72	6s
1376M001r28	1	31	Hugue d' Aignay			1	2	1440	120s
1376M001r29	2	32	Perresson Cuisinier Frères_Presche		cusenier	1	2	24	2s
1376M001r30	1	34	Richart Barthot_		drapier()	1	2	720	60s
1376M001r31	1	35	Viart le Braelier			1	2	36	3s
1376M001r32	1	36	Jehan de Talent			1	2	48	4s
1376M001r33	1	37	Jehan le Maistre_Cuer			1	2	12	12d
1376M001v01	1	38	Bourgeois le Messon		macon()	1	2	24	2s
1376M001v02	1	39	Thiebaul d' Ix			1	2	24	2s
1376M001v03	1	40	Poinsart de Baumes			1	2	12	12d
1376M001v04	1	41	Champaigne le Corduanniey	MS		1	2	12	12d
1376M001v05	1	42	Gauthier le Foillenet	infoM	terroillon	1	2	36	3s
1376M001v06	1	43	Mathey Chauchart	exemptR	clerc	1	2	0	0
1376M001v07	2	44	Jehan le Chapelu			1	2	12	12d
1376M001v08	1	46	Bartholomote de Marcenay			1	2	12	12d
1376M001v09	1	47	Annelot de Chevaayneaul			1	2	12	12d
1376M001v10	1	48	Ferri le Preschour			1	2	36	3s
1376M001v11	1	49	Huguenin le Petit_boullee			1	2	12	12d
1376M001v12	1	50	Pierre Baudot_	exemptR	portier	1	2	0	0
1376M001v13	1	51	Jehan de Custures			1	2	48	4s
1376M001v14	1	52	Symone de Segroix			1	2	12	12d
1376M001v15	1	53	Henri de Saint_Juan			1	2	24	2s
1376M001v16	1	54	Jehannot Boullee		chapuix	1	2	60	5s
1376M001v17	1	55	Belin de Groix		maigissier	1	2	12	12d
1376M001v18	1	56	Thomas le Chapuix	recessit, info, m		1	2	0	0

Figure 21 :
Fiche de Thomas le Chapuix
dans le fichier des contributions

Marcs de Dijon

1376M001v18
 RueID 2
 SectID 1

Thomas le Chapuix

Contribution

FeuID 56
FeuID2 0
Montant 0
Deniers 0

n°	PrsID	Nom	NomBis	Métier	Situation	m.	p.
1	56	Thomas le Chapuix	nc. Thomas le Chapuis		recessit, info, mort	12d	

Relations

n°	est	de n°

Notes

mort cerche 1376 B11571

Précédente

Suivante

OK

51 / 1089

Annuler

Supprimer

Réexporter

Source

=/recessit

**Figure 22 :
Fiche de Perrenot de Troies
dans le fichier des contributions**

Marcs de Dijon

1376M001r13 Perrenot de Troies Contribution

RueID 1
SectID 1

FeuID 14 FeuID2 0 Montant 2s Deniers 24

n°	PrsID	Nom	NomBis	Métier	Situation	m.	p.
1	14	Perrenot de Troies	no. Petit_Perrot de Bar_sur_Aube	ferprier	info		

Relations

n°	est	de n°

Notes

B 11271 1372/1373: notaires : quittance du droit de bienvenue, donnée par les jurés fripiers à Petit-Perrot, "ferprier" nouvellement établi.

Précédente

Suivante

OK

13/1089

Annuler

Supprimer

Réexporter

Source

=

Figure 23 : Fichier des personnes associées aux 51 premières contributions

Liste des personnes

56 fiches parmi 14982

PersID	Nom	Cité:	de-à	Décés	GN	Pb
1	Huguenot de Chaignot (1)	1376	1386	0	MS	
2	Jehan de Montsaugéon	1376	1385 < 1385		MS	
3	Perrenot d' Etais	1376	1395 < 1395		MS	
4	Meline Filleresse_de_laine	1376	1385	0	FS	
5	Jehan le Lier	1376	1386 < 1379		MS	
6	Jaquote de Clairvaux	1376	1380	0	FS	
7	Guillemin de Ruelles	1376	1401 < 1394		MS	
8	Perrin de Poligny	1376	1378	0	MS	
9	Maison de Clairvaux	1376	1447	0	XP	
10	Jehan d' Ahuy (1)	1376	1407	0	MS	
11	Barthelemy hôte Maison de Clairvaux	1376	1381	0	MS	
12	Jehan le Poulailler de Broignon (1)	1376	1398 < 1398		MS	
13	Nicolas d' Arc_sur_Tille (1)	1376	1386	0	MS	
14	Petit_Perrot de Bar_sur_Aube	1376	1422	0	MS	
15	Jehan le Guiardet_	1376	1386	0	MS	
16	Villemot de Belleneuve	1376	1407 < 1402		MS	
17	Huguenin Rouaule_	1376	1382	0	MS	
18	Jaquot Sebillé_	1376	1386	0	MS	
19	Bartholomot Oudeaul_	1376	1380 < 1376		MS	
20	Marie femme Bartholomot Oudeaul_	1376	1384 < 1384		FS	
21	Monseigneur Othe de Gray	1376	1386	0	MS	
22	Guillaume de Saint_Seine (1)	1376	1403	0	MS	
23	Gauthier Bourlee	1376	1405 < 1405		MS	
24	Huguenin de Grandfontaine	1376	1407	0	MS	
25	Jehan le Boitousot	1376	1386	0	MS	
26	Huguenin Bourlee (1)	1376	1394	0	MS	
27	Huguenot le Portier	1376	1420 < 1376		MS	
28	Jehannotte femme Huguenot le Portier	1376	1378	0	FS	
29	Robert d' Auseure	1376	1386	0	MS	
30	Bartholomot le Braalier	1376	1386 < 1386		MS	
31	Huguenin d' Aignay (1)	1376	1395	0	MS	
32	Perresson Cuisinier Frères_Prescheurs	1376	1404 < 1394		MS	
33	Frères_Prescheurs	1376	1401	0	XP	
34	Richard Berthot_	1376	1401 < 1401		MS	
35	Viart le Braalier	1376	1407	0	MS	
36	Jehan de Talant (1)	1376	1381 < 1380		MS	
37	Jehan le Maistre_Cuer	1376	1378	0	MS	
38	Jehan Bourgeois (1)	1376	1407	0	MS	
39	Thiebault d' Is	1376	1406	0	MS	
40	Poinsart de Baulme	1376	1420 < 1420		MS	
41	Champagne le Corduannier	1376	1377	0	MS	
42	Gauthier le Foillenot	1376	1386	0	MS	
43	Mathey Chauchart	1376	1400	0	MS	
44	Jehan le Chapelu	1376	1407 < 1402		MS	
45	le Chapelu (1)	1376	1402	0	MS	
46	Barthelemote de Marsannay	1376	1407	0	FS	
47	Agnelot de Chevannay	1376	1380	0	FS	
48	Ferry le Prescheur	1376	1378	0	MS	
49	Huguenin Petit_boullee	1376	1380	0	MS	
50	Pierre Baudot_ (1)	1376	1407 < 1401		MS	
51	Jehan de Questure	1376	1384 < 1379		MS	
52	Simone de Segrois	1376	1407	0	FS	
53	Henry de Saint_Jehan	1376	1386	0	MS	
54	Jehannot Bourlee	1376	1386	0	MS	
55	Belin de Gray	1376	1378	0	MS	
56	Thomas le Chapuis	1376	1376 < 1376		MS	

Figure 24 : Premières lignes du fichier des feux

Liste des feux

(51 fiches parmi 13002)

FeuID	Compo	Chef	D ébut	Fin
1	MS__	Huguenot de Chaignot (1)	1376	1394
2	MS__	Jehan de Montsaugéon	1376	1385
3	MS__	Perrenot d' Etais	1376	1395
4	FS__	Meline Filleresse_de_laine	1376	1385
5	MS__	Jehan le Lier	1376	1379
6	FS__	Jaquote de Clairvaux	1376	1381
7	MS__	Guillemin de Ruelles	1376	1394
8	MS__	Perrin de Poligny	1376	1378
10	MS__	Jehan d' Ahuy (1)	1376	1419
11	MS__	Barthelemy hôte Maison de Clairvaux	1376	1381
12	MS__	Jehan le Poulailleur de Broignon (1)	1376	1398
13	MS__	Nicolas d' Arc_sur_Tille (1)	1376	1394
14	MS__	Petit_Perrot de Bar_sur_Aube	1376	1382
15	MS__	Jehan le Guiardet_	1376	1394
16	MS__	Villemot de Belleneuve	1376	1402
17	MS__	Huguenin Rouaule_	1376	1382
18	MS__	Jaquot Sebille_	1376	1394
20	FS__	Marie femme Bartholomot Oudeaul_	1376	1380
21	MS__	Monseigneur Othe de Gray	1376	1394
22	MS__	Guillaume de Saint_Seine (1)	1376	1403
23	MS__	Gauthier Bourlee	1376	1405
24	MS__	Huguenin de Grandfontaine	1376	1419
25	MS__	Jehan le Boitousot	1376	1394
26	MS__	Huguenin Bourlee (1)	1376	1394
28	FS__	Jehannotte femme Huguenot le Portier	1376	1378
29	MS__A	Robert d' Auseure	1376	1394
30	MS__	Bartholomot le Braalier	1376	1386
31	MS__	Huguenin d' Aignay (1)	1376	1395
32	MS__	Perresson Cuisinier Frères_Prescheurs	1376	1394
34	MS__	Richard Berthot_	1376	1401
35	MS__	Viard le Braalier	1376	1419
36	MS__	Jehan de Talant (1)	1376	1380
37	MS__	Jehan le Maistre_Cuer	1376	1378
38	MS__	Jehan Bourgeois (1)	1376	1419
39	MS__	Thiebault d' Is	1376	1402
40	MS__	Poinsart de Baulme	1376	1420
41	MS__	Champagne le Corduannier	1376	1377
42	MS__	Gauthier le Foillenet	1376	1394
43	MS__	Mathey Chauchart	1376	1400
44	MS__A	Jehan le Chapelu	1376	1402
46	FS__	Barthelemote de Marsannay	1376	1419
47	FS__	Agnelot de Chevannay	1376	1380
48	MS__	Ferry le Prescheur	1376	1378
49	MS__	Huguenin Petit_boulee	1376	1380
50	MS__	Pierre Baudot_ (1)	1376	1401
51	MSC__	Jehan de Questure	1376	1379
52	FS__	Simone de Segrois	1376	1419
53	MS__	Henry de Saint_Jehan	1376	1394
54	MS__	Jehannot Bourlee	1376	1394
55	MS__	Belin de Gray	1376	1378
56	MS__	Thomas le Chapuis	1376	1376

Figure 25 :
Villemot de Belleneuve dans le fichier des Segnoms

Liste des segnoms

12 fiches parmi 18504

SegNom	Type	SegNorm	SegRacine
Balleneuve	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Ballenove	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Balle_Neusve	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Bauleneusve	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Belenuesve	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Belleneusve	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Belleneuve	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Bellenove	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Bellenuesve	L	Belleneuve	21-Belleneuve
Belle_Nuesve	L	Belleneuve	21-Belleneuve
de	P	de	
Villemot	M	Villemot	Guillaume

Figure 26 :

Les rues de Dijon à la fin du Moyen-Âge (dénominations actuelles)

A. Galanaud,

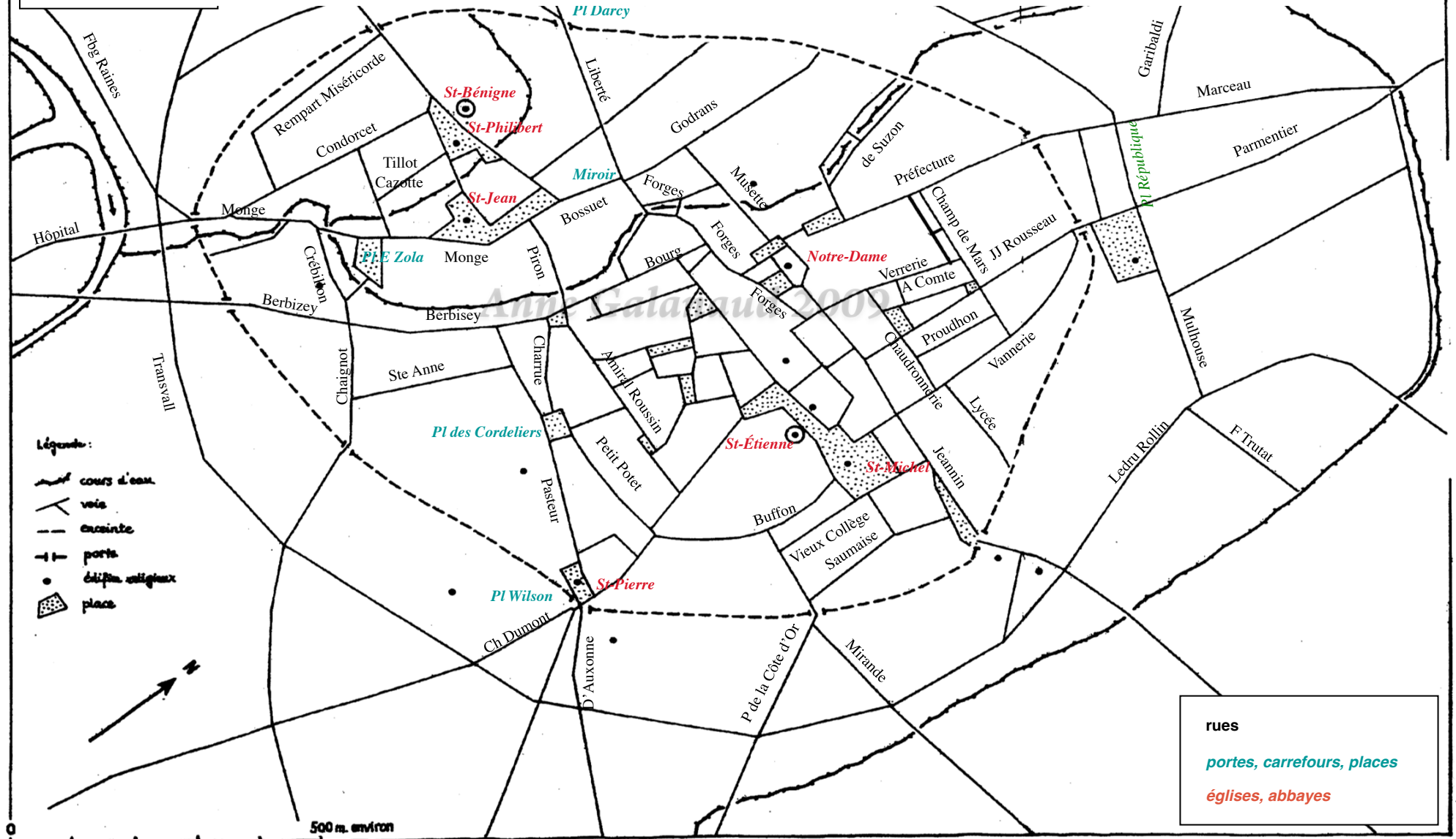


Figure 27 :
Dijon des XIV^e et XV^e siècles
 sur un plan actuel de Dijon
 adapté à partir d'un document de
 l'Agence Intercommunale d'Urbanisme

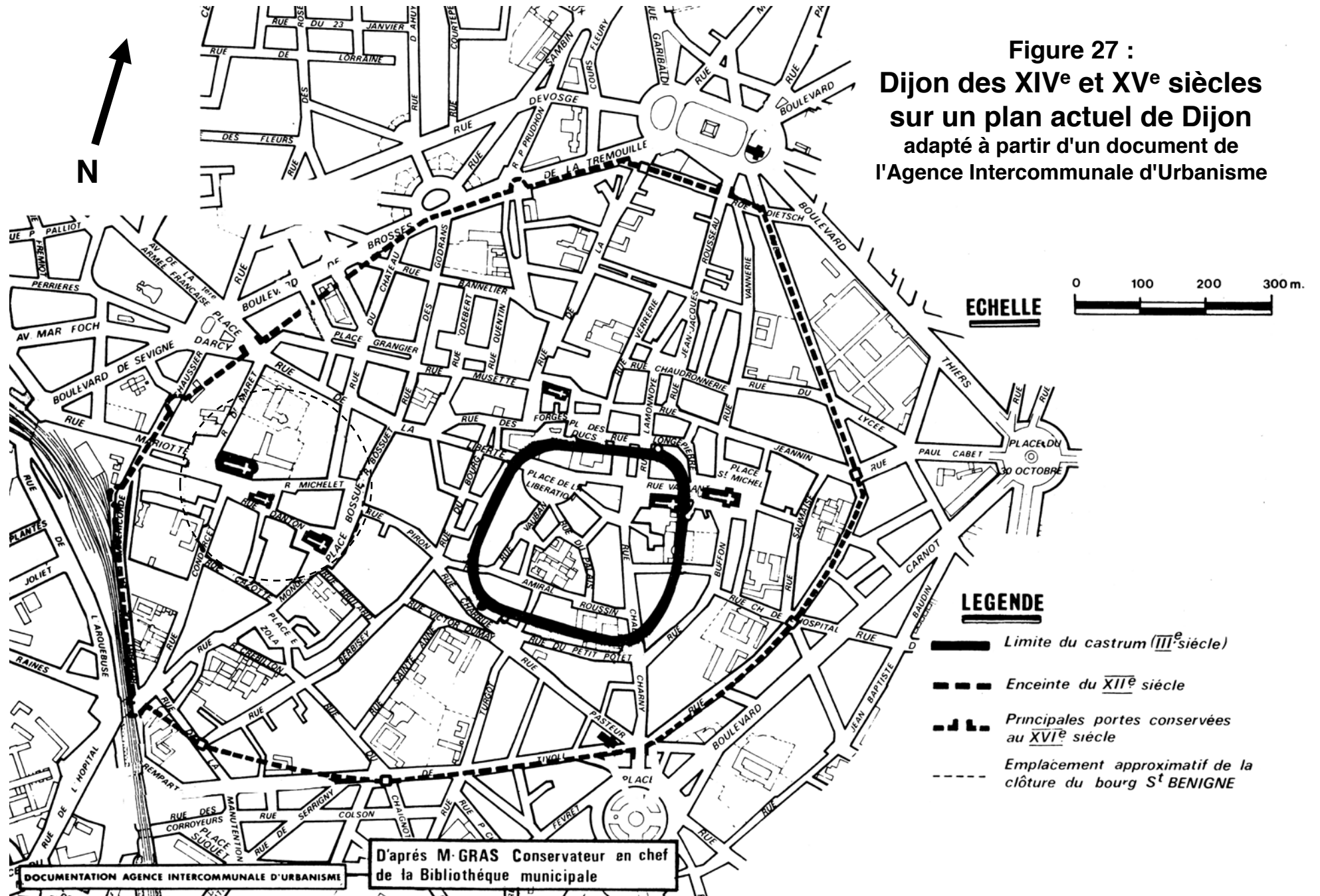


Figure 28 :
Paroisse Saint-Nicolas sur un plan actuel de Dijon
 d'après un document de l'Agence Intercommunale d'Urbanisme
 établi à partir des travaux de P. Gras

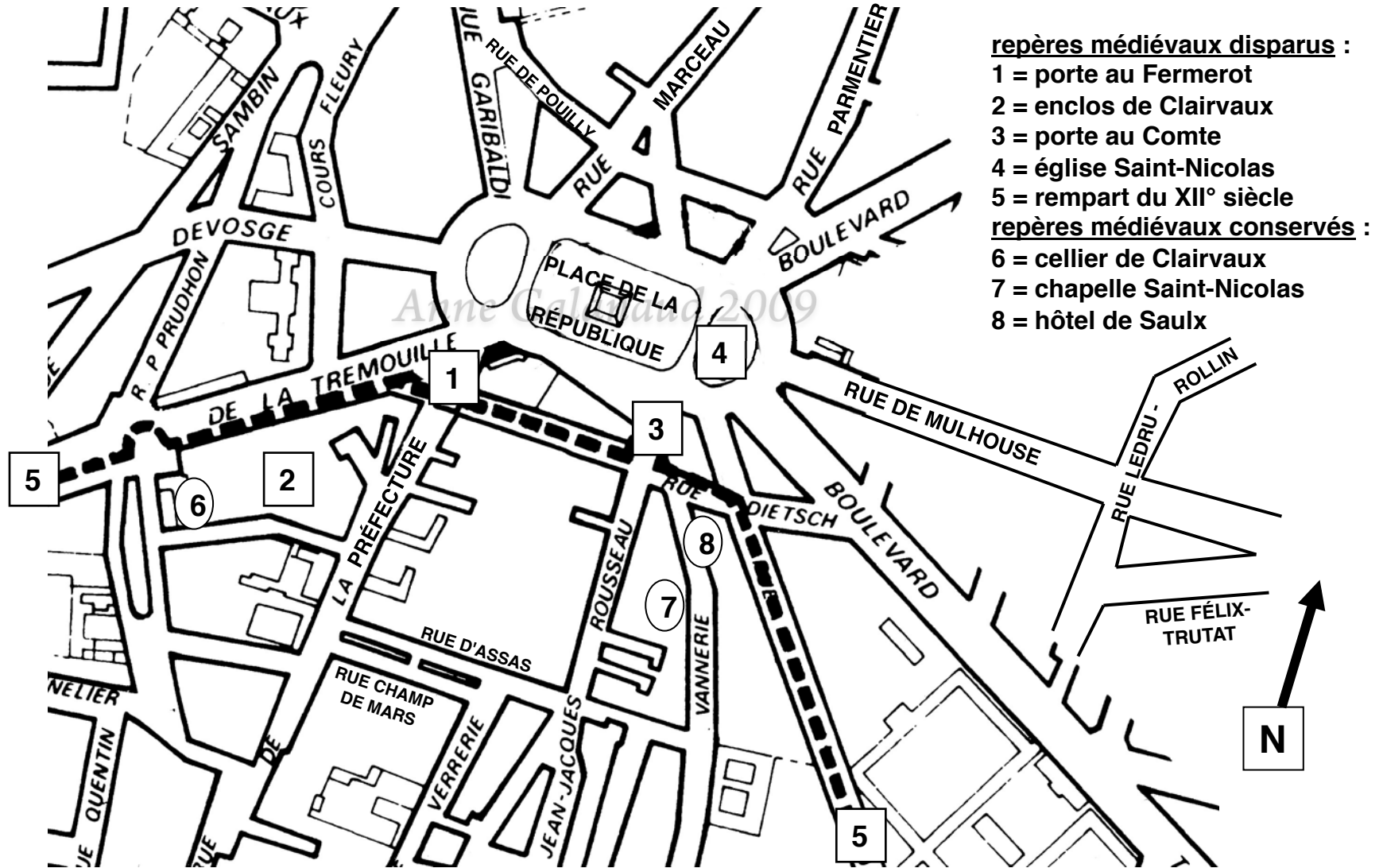
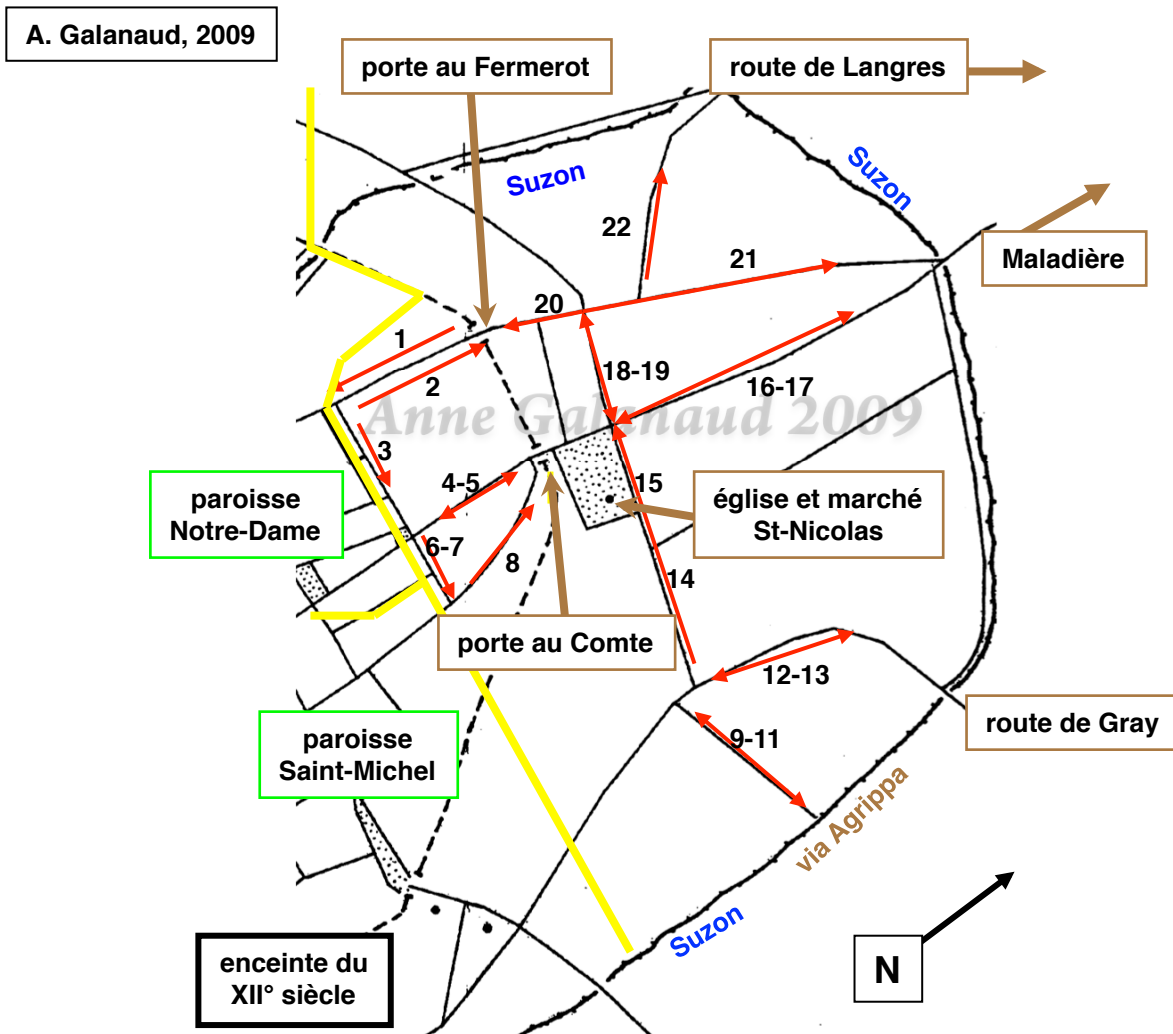


Figure 29 :
Le parcours du collecteur à Saint-Nicolas en 1376



les rues de Saint-Nicolas
(l'ordre des rues dans la légende correspond à celui de leur inscription dans le registre)

- 1-2 : rue du Fermerot
- 3 : champ Damas
- 4-5 : rue au Comte
- 6-7 : retourne au marché-en la vannerie
- 8 : rue des Geleniers
- 9-11 : rue Chaude
- 12-13 : rue des Ormos
- 14 : rue des Coquins
- 15 : Coquins-Four de Bèze
- 16-17 : Coquins-Grande Rue
- 18-19 : rue du Four
- 20 : rue des Feures retourne
- 21 : rue des Feures outre
- 22 : rue des Quartaux

Figure 30 :
Imposition des feux de la rue du Fermerot

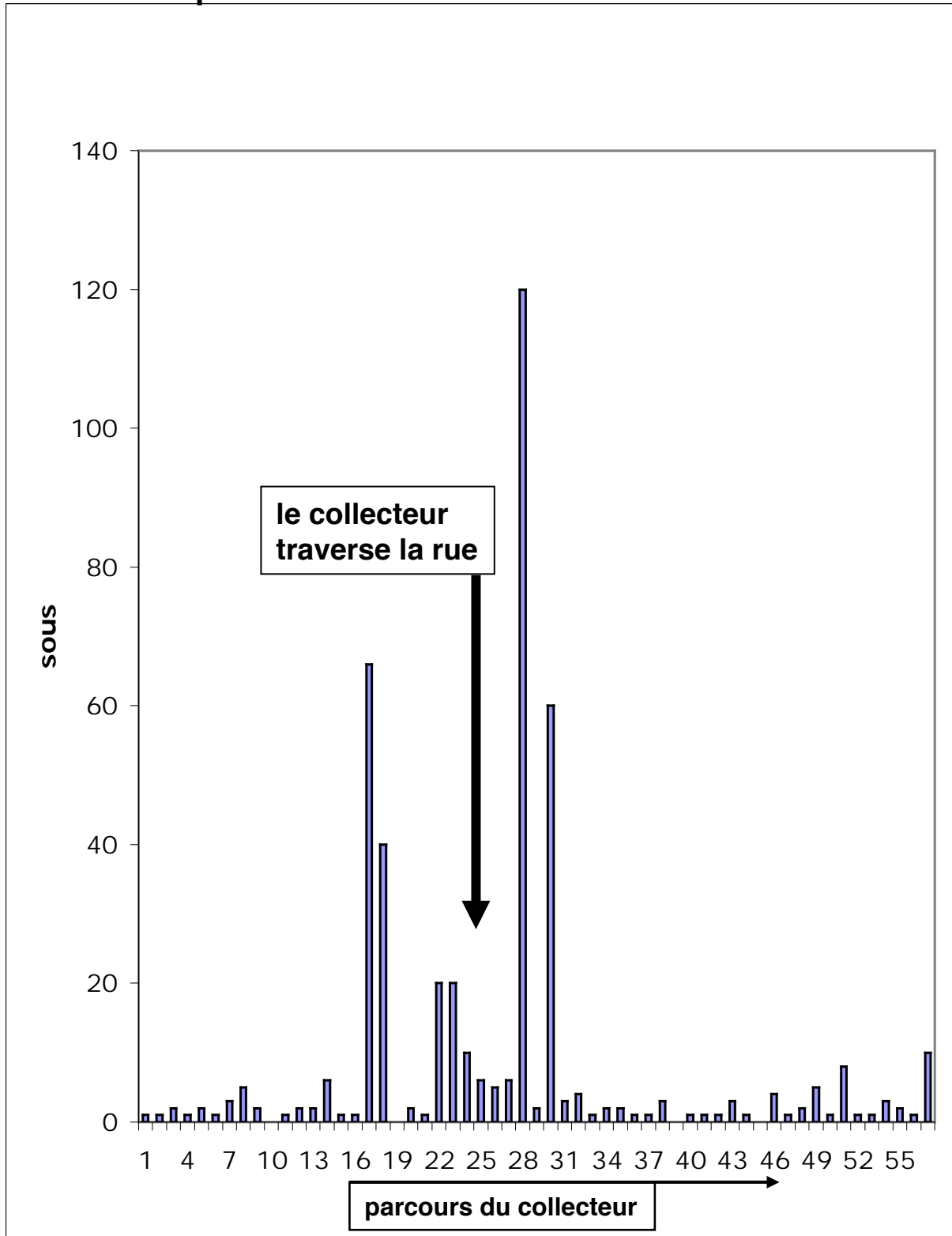
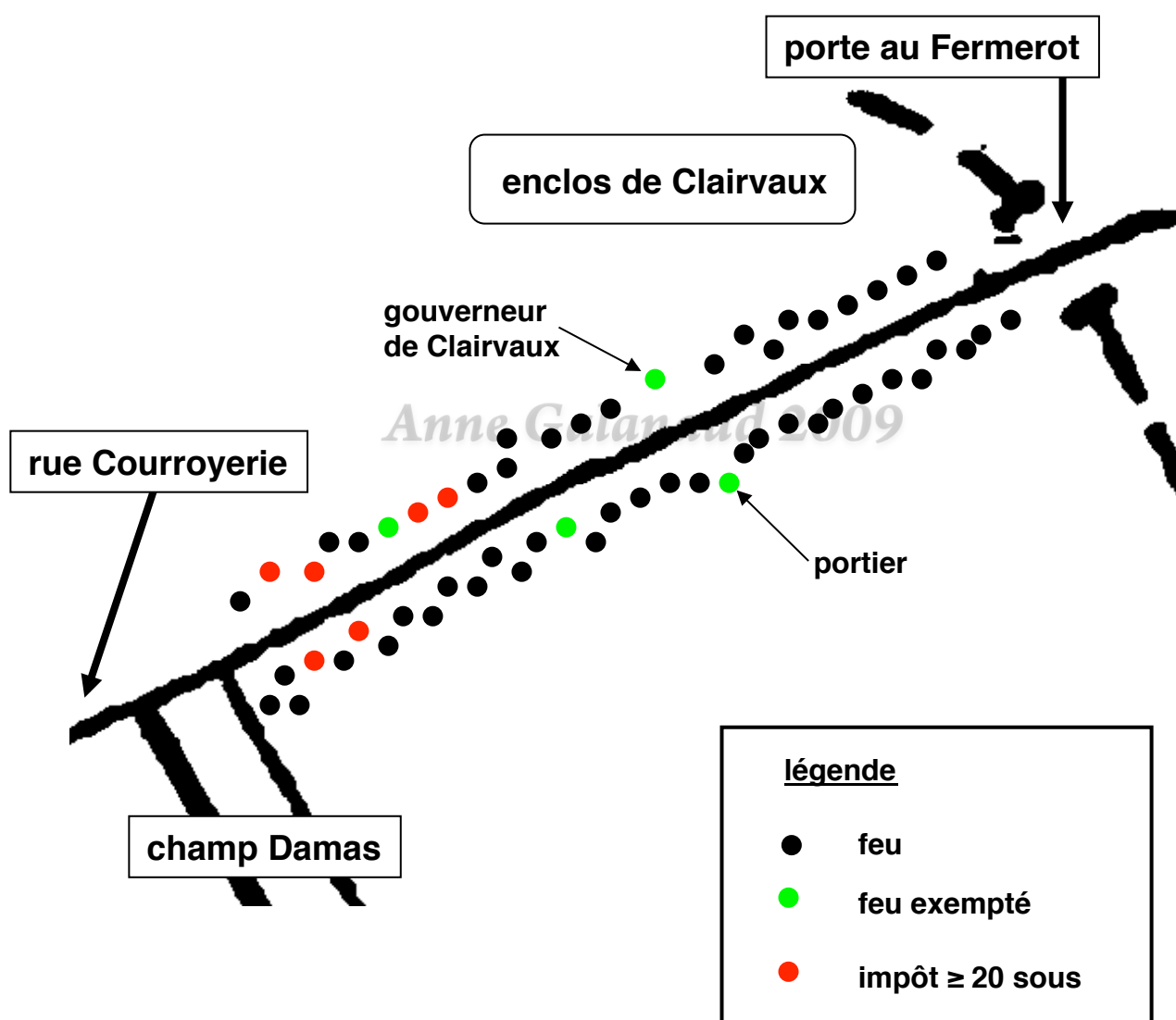


Figure 31 :
Cartographie fiscale de la rue du Fermerot



**Figure 32 :
Imposition des feux de la rue des Coquins en 1376**

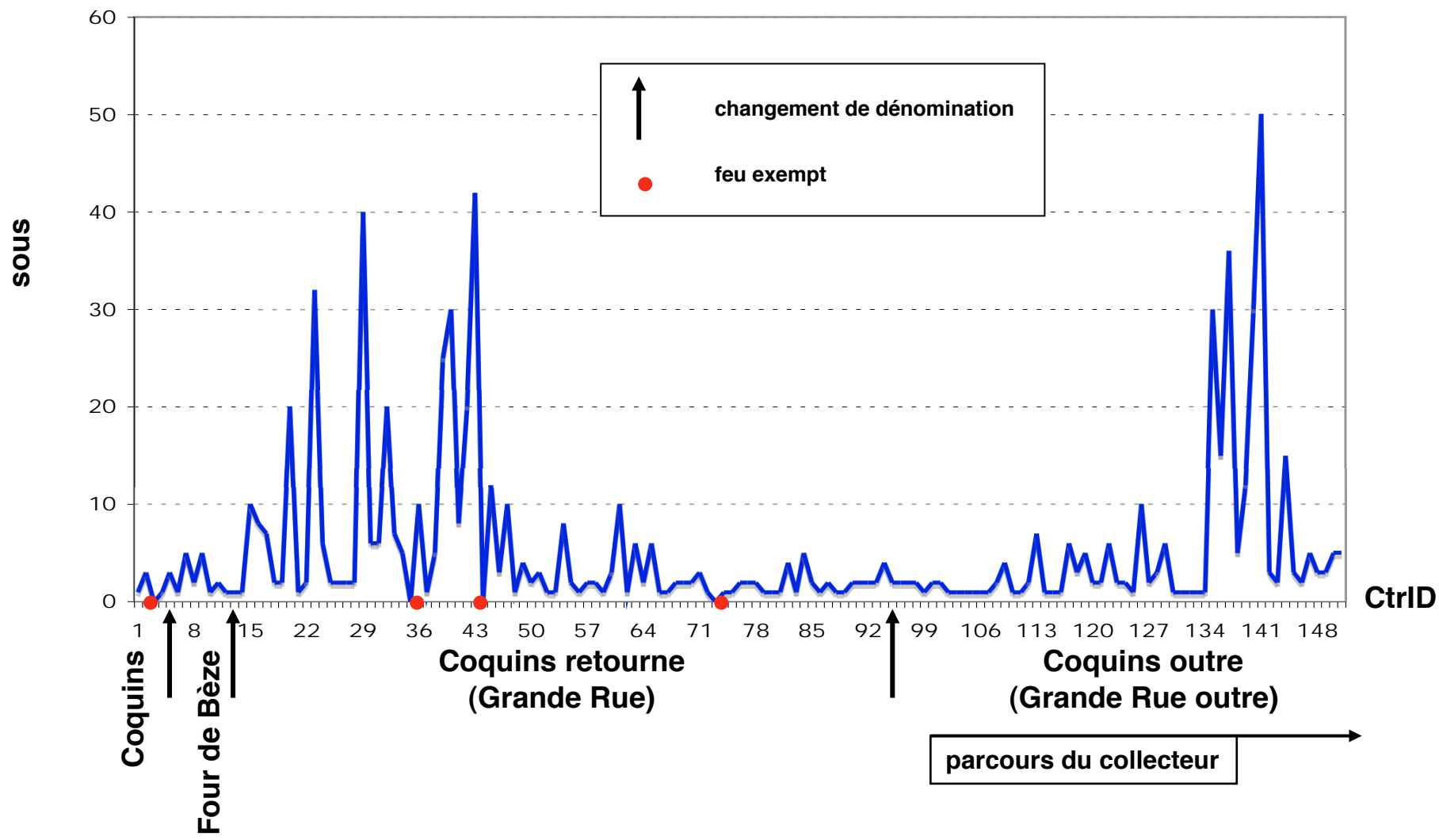
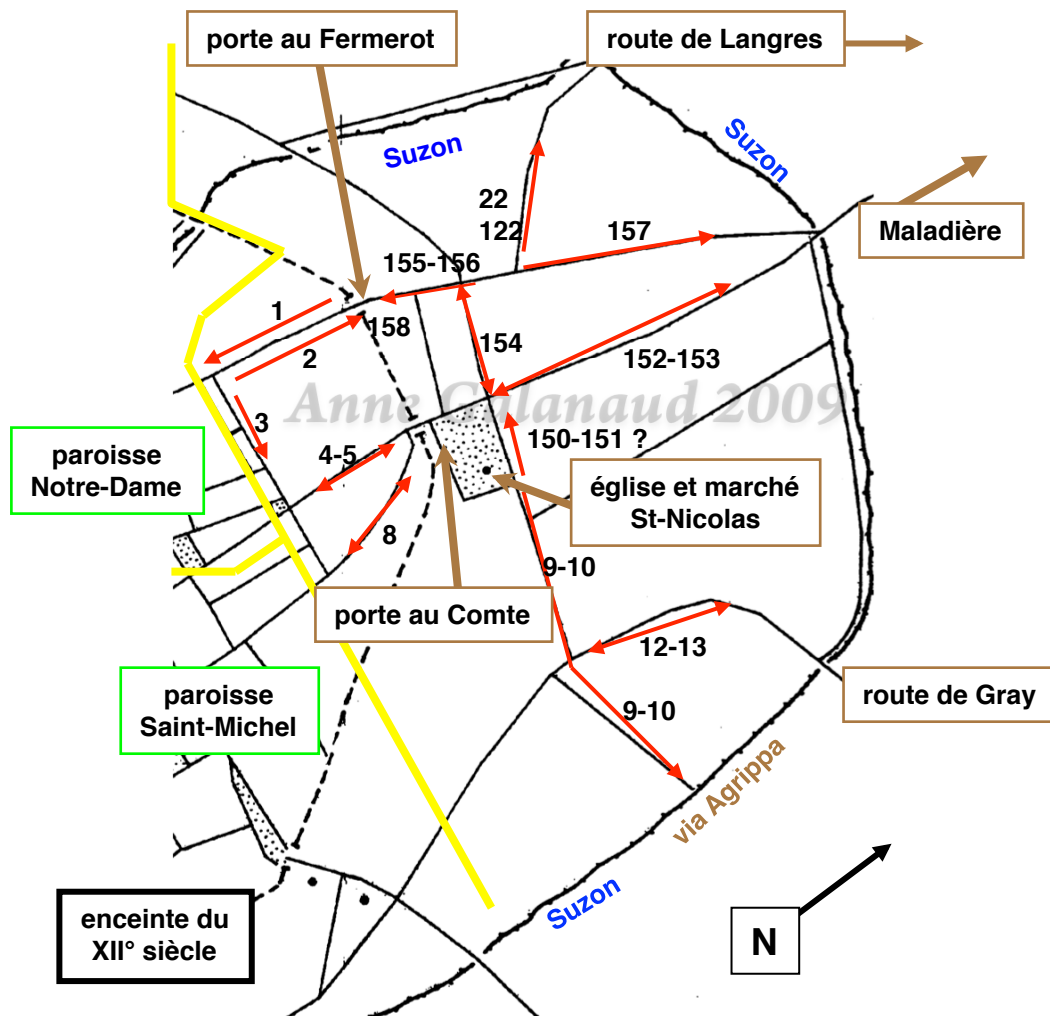


Figure 33 :
Le parcours du collecteur à Saint-Nicolas en 1419

A. Galanaud, 2009



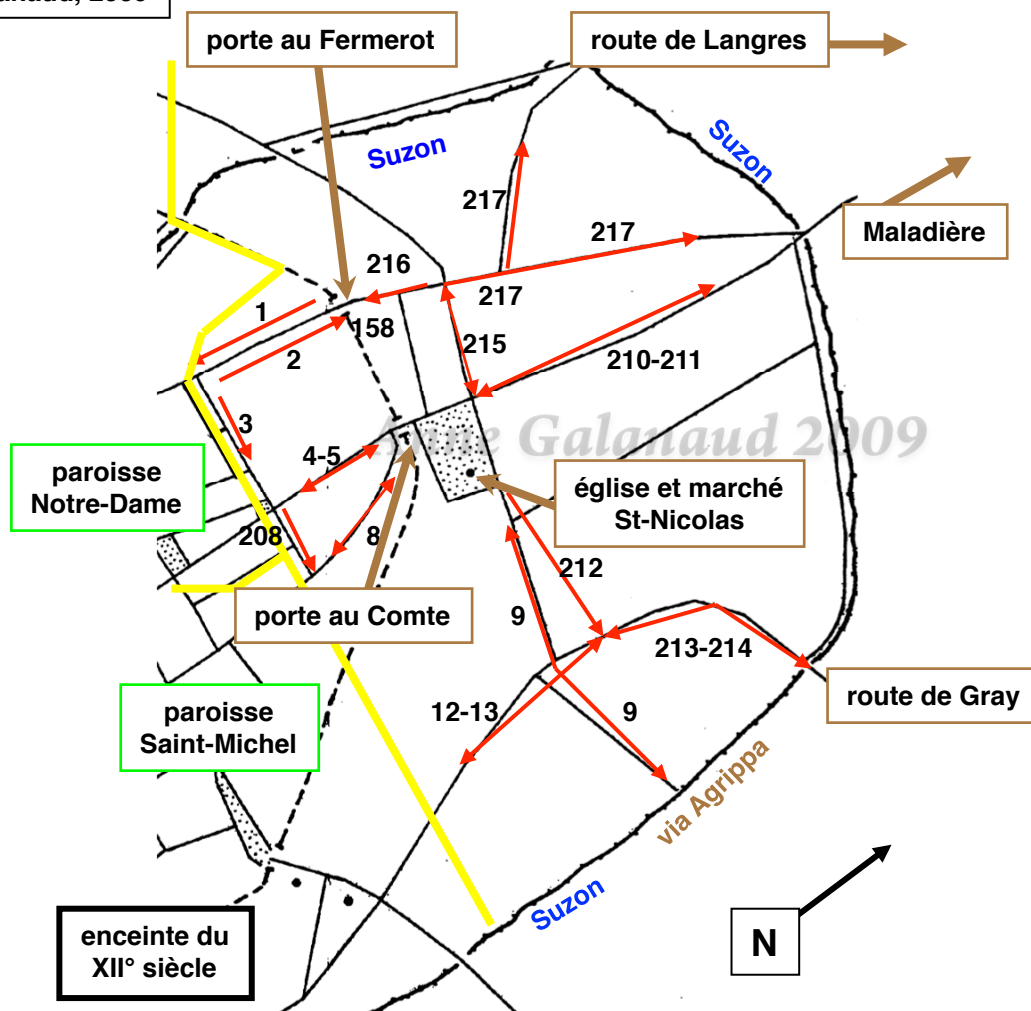
les rues de Saint-Nicolas

(l'ordr des rues dans la légende correspond à celui de leur inscription dans le registre)

- 1-2 : rue du Fermerot
- 3 : champ Damas
- 4-5 : rue au Comte
- 8 : rue des Geleniers
- 9-10 : derrière l'église-rue Chaude
- 12-13 : rue des Ormos
- 150-151 :rue des Coquins
- 152-153 : Grande Rue Saint-Nicolas
- 154 : rue du Four
- 155-156-157 : rue du Fermerot
- 22-122 : rue des Quartaux
- 158 : arrière en la rue au Fermerot

Figure 34 :
Le parcours du collecteur à Saint-Nicolas en 1425

A. Galanaud, 2009



les rues de Saint-Nicolas

(l'ordre des rues dans la légende correspond à celui de leur inscription dans le registre)

- 1-2 : rue du Fermerot
- 3 : champ Damas
- 4-5 : rue au Comte
- 208 : au bout du marché du blé
- 8 : Jehan de Noident-Geleniers
- 210-211: Grande rue du faubourg St-Nicolas
- 212: tirant contre St-Apollinaire
- 213-214: rue de Chaussin
- 12-13 : rue des Ormos
- 9 : rue Chaude
- 215: rue du Four-Nicolas Despeaulx
- 216 : rue de la porte au Fermerot
- 217: outre la charrière et Quartaux

Figure 35 :
Plan cadastral de Dijon en 1812

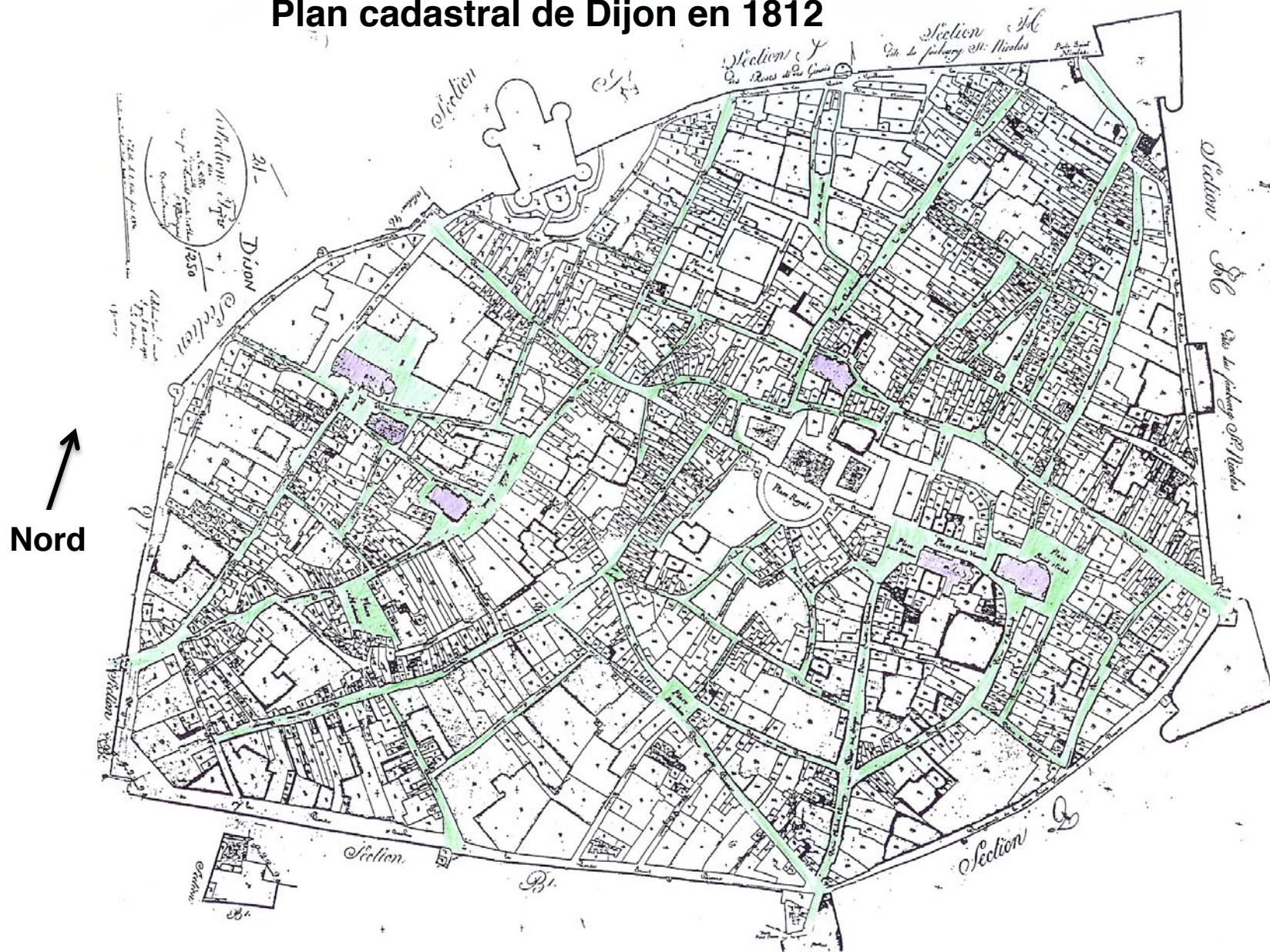
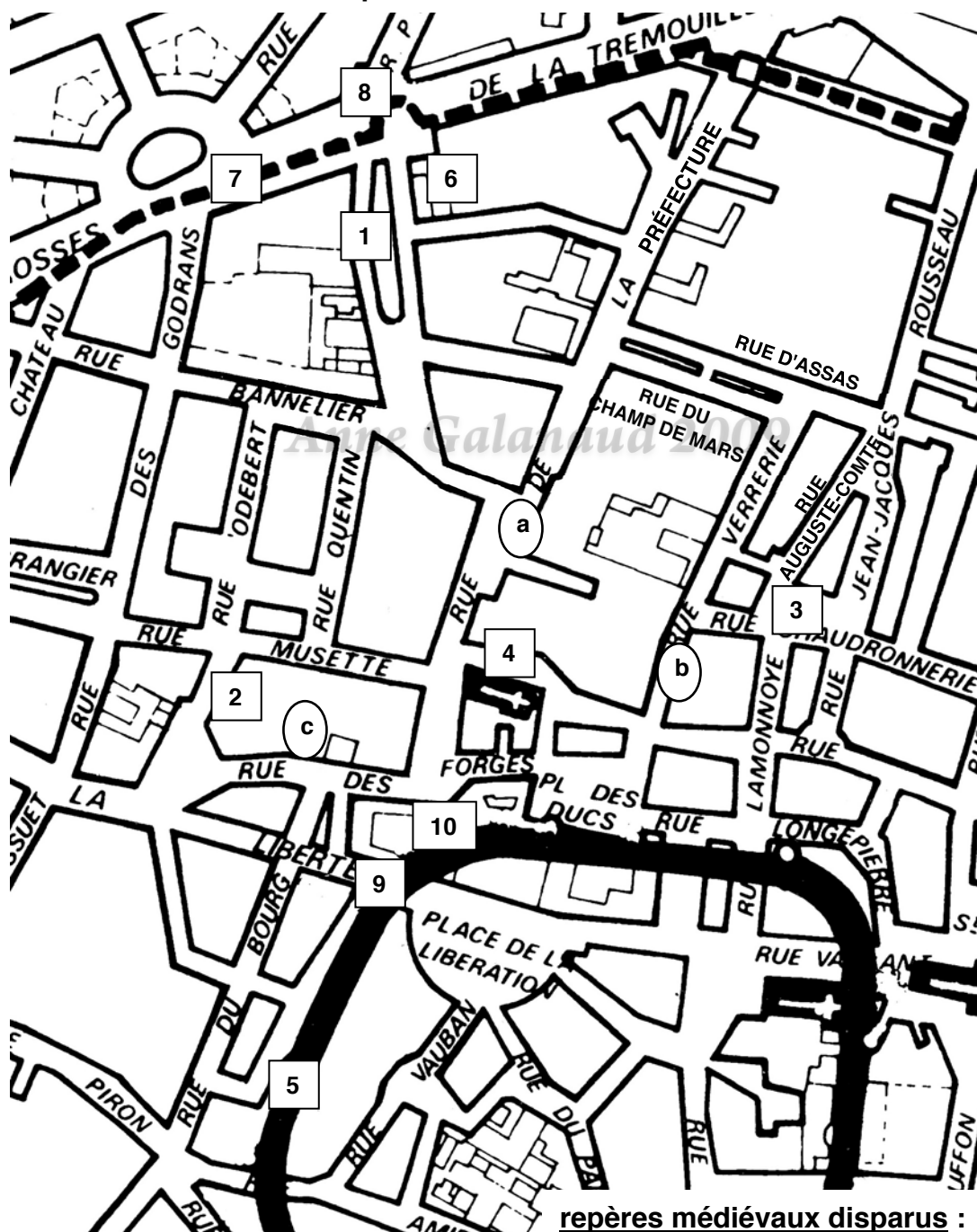


Figure 36 :
Paroisse Notre-Dame sur un plan actuel de Dijon
 d'après un document de l'Agence Intercommunale d'Urbanisme
 établi à partir des travaux de P. Gras



rues et emplacements modernes :

- 1 = rue de Suzon
- 2 = rue François Rude
- 3 = rue devant les halles Champeaux

repères médiévaux conservés :

- 4 = église Notre-Dame
- 5 = cellier de Clairvaux

repères médiévaux disparus :

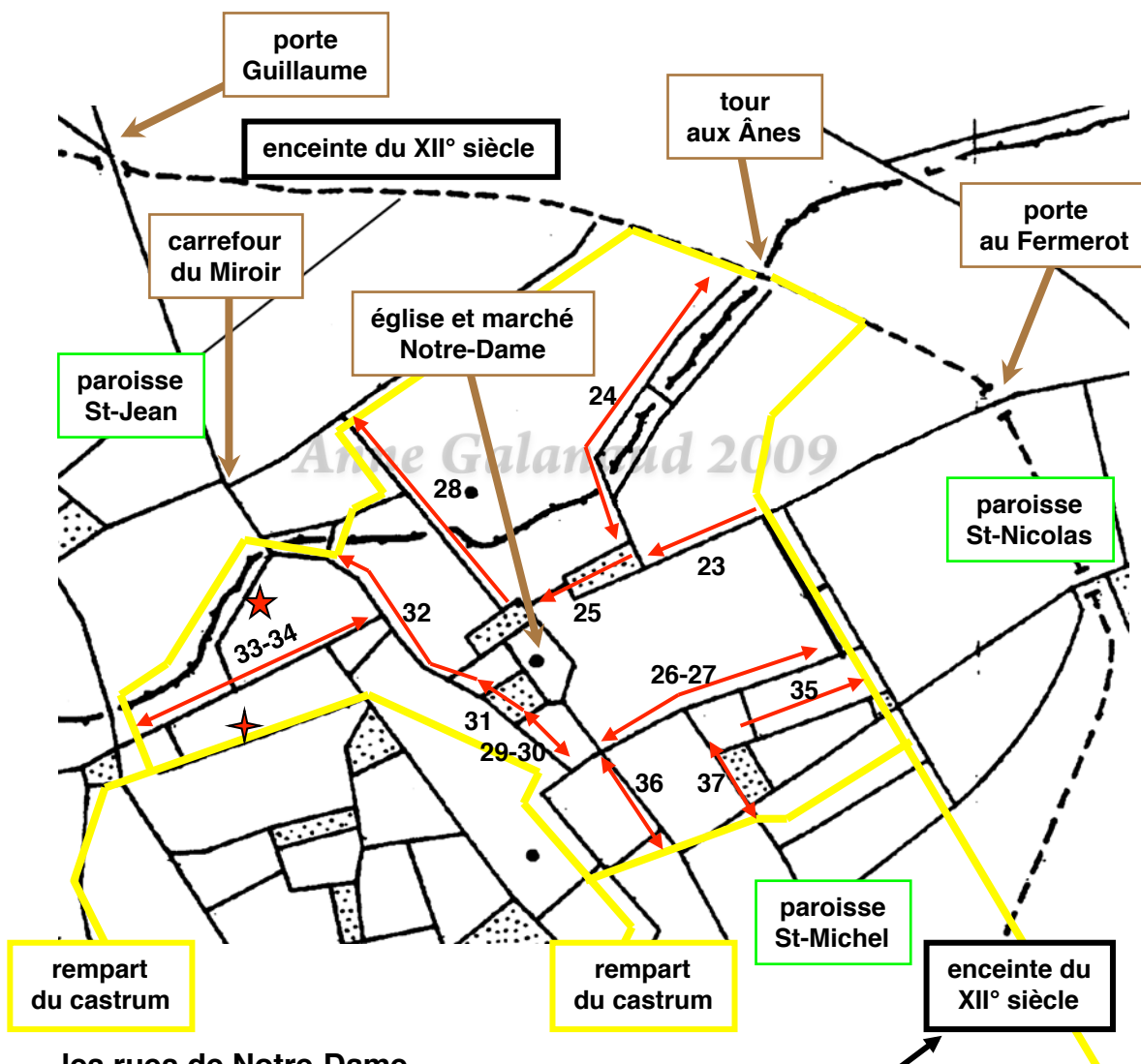
- 6 = rempart du *Vieux Chastel*
- 7 = enceinte du XII^e siècle
- 8 = tour aux Ânes
- 9 = porte au Lion
- 10 = Maison Ronde

feux localisés :

- a = hôtels J. de Saulx et A. Arnault
- b = Jehan Chambellan
- c = hôtel Aubriot

Figure 37 :
Parcours du collecteur à Notre-Dame en 1376

A. Galanaud, 2009



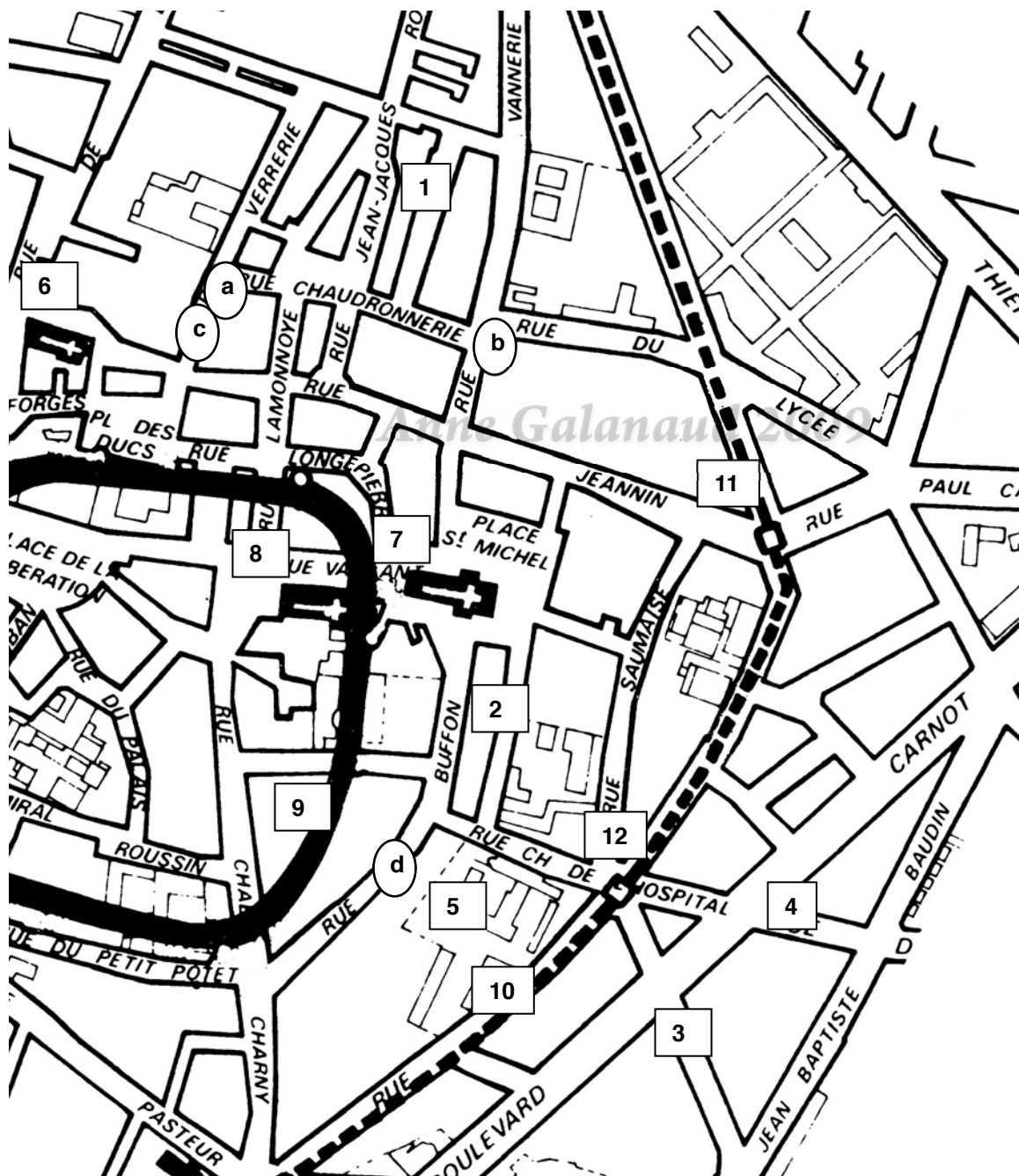
les rues de Notre-Dame

(l'ordre des rues dans la légende correspond à celui de leur inscription dans le registre)

- 23 et 25 : rue Courroyerie
- 24 : dessus Suzon
- 26-27 : rue Verrerie
- 28 : rue Poissonnerie
- 29-30 : à la Maison Ronde
- 31 : rue des Changes
- 32 : rue des Forges
- 33-34 : rue de la Boucherie
- 35 : rue de l'Archerie
- 36: quarron de la Verrerie
- 37: en Champeaux

- ✦ rue des Étioux
- ★ ruelle du Bourg sur Suzon

Figure 38 :
Paroisse Saint-Michel sur un plan actuel de Dijon
 d'après un document de l'Agence Intercommunale d'Urbanisme
 établi à partir des travaux de P. Gras



rues et emplacements modernes :

- 1 = rue Proudhon
- 2 = rue du Vieux Collège
- 3 = rue Prieur-de-la Côte-d'Or
- 4 = rue de Mirande
- 5 = cité administrative Dampierre

repères médiévaux conservés :

- 6 = église Notre-Dame
- 7 = église Saint-Michel
- 8 = collégiale Saint-Étienne

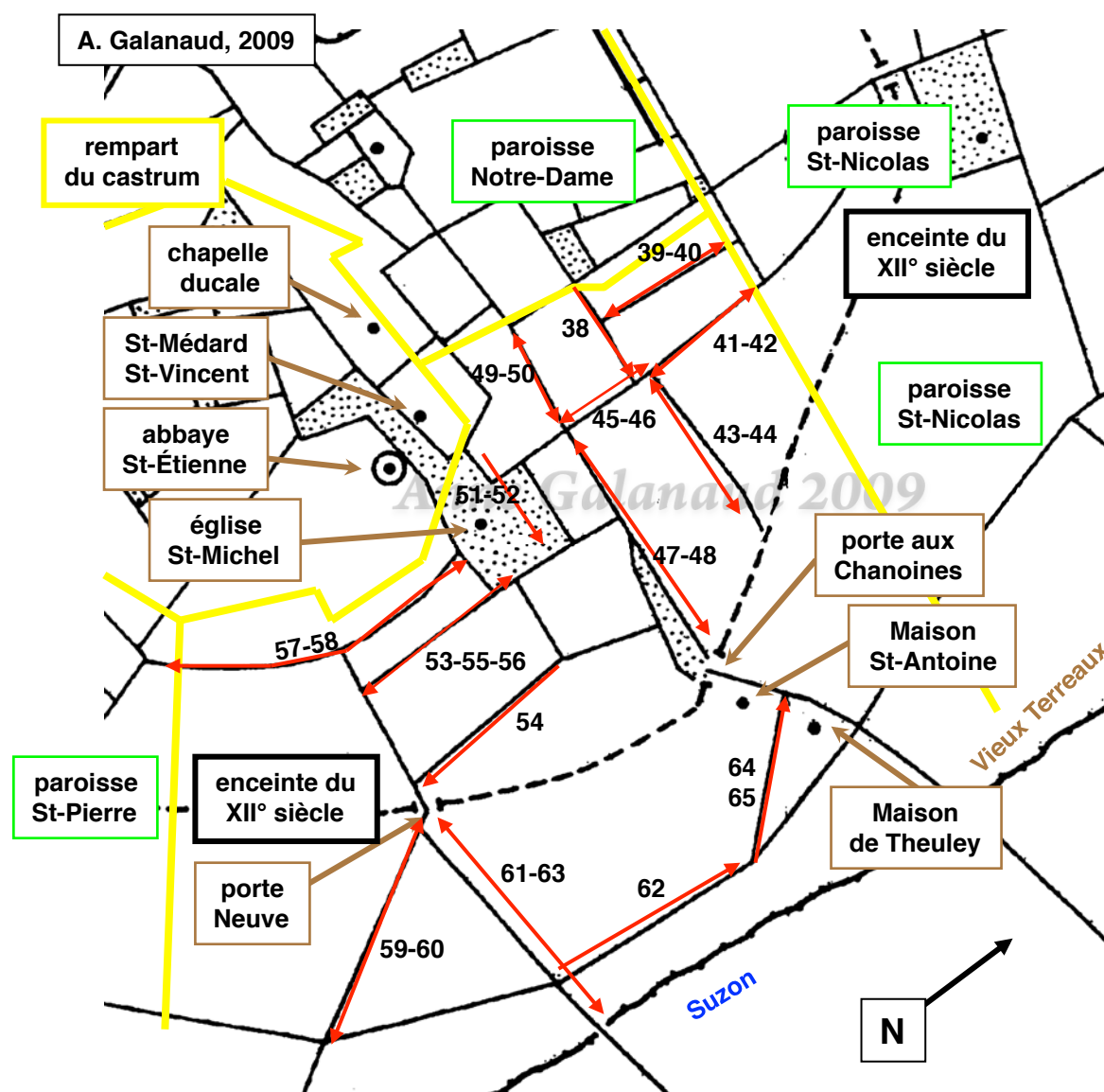
repères médiévaux disparus :

- 9 = rempart du *Vieux Chastel*
- 10 = enceinte du XII^e siècle
- 11 = porte des Chanoines
- 12 = porte Neuve

feux localisés :

- a = Jehan Griffon
- b = hôtel des Bernardines
- c = hôtel Jehan Chambellan
- d = hôtel de la Bussière

Figure 39 :
Le parcours du collecteur à Saint-Michel en 1376



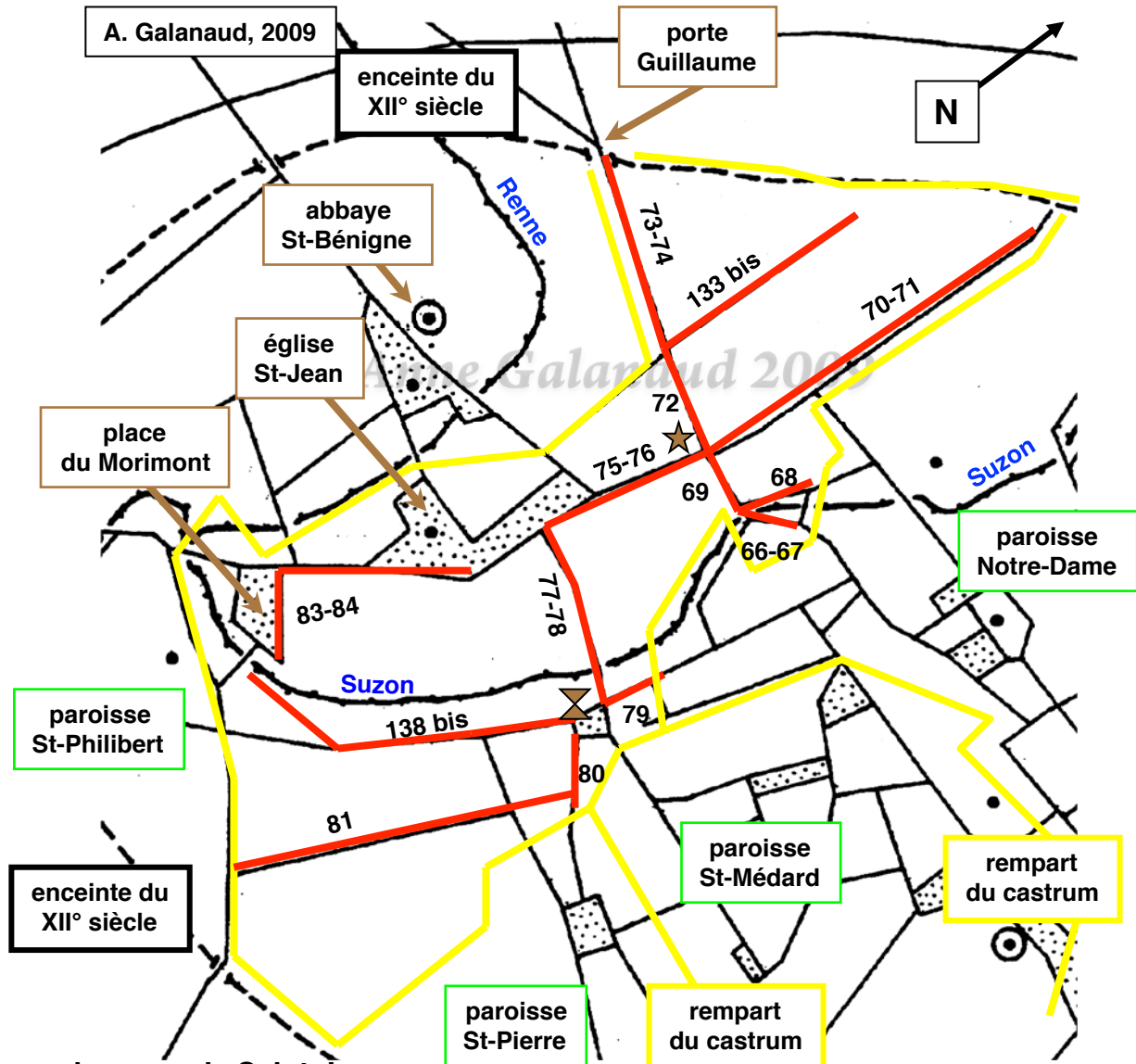
les rues de Saint-Michel

(l'ordre des rues dans la légende correspond à celui de leur inscription dans le registre)

- 38 : rue Chaudronnerie
- 39-40 : Marché du blé
- 41-42 : rue Vannerie
- 43-44 : roulotte des Nonnains
- 45-46 : rue Vannerie
- 47-48 : rue de la Ribottée
- 49-50 : rue des Foux
- 51-52 : Saint-Michel et Tonnellerie

- 53-55-56 : rue des Beliois
- 54 : rue Neuve
- 57-58 : rue du Potet
- 59-60 : rue des Offrois
- 61 et 63 : rue des Noiros
- 62 : rue de la Croix Aissanne
- 64 : rue Saint-Antoine
- 65 : rue Rouhier d'Arc

Figure 41 :
Le parcours du collecteur à Saint-Jean en 1376



les rues de Saint-Jean

(l'ordre des rues dans la légende correspond à celui de leur inscription dans le registre)

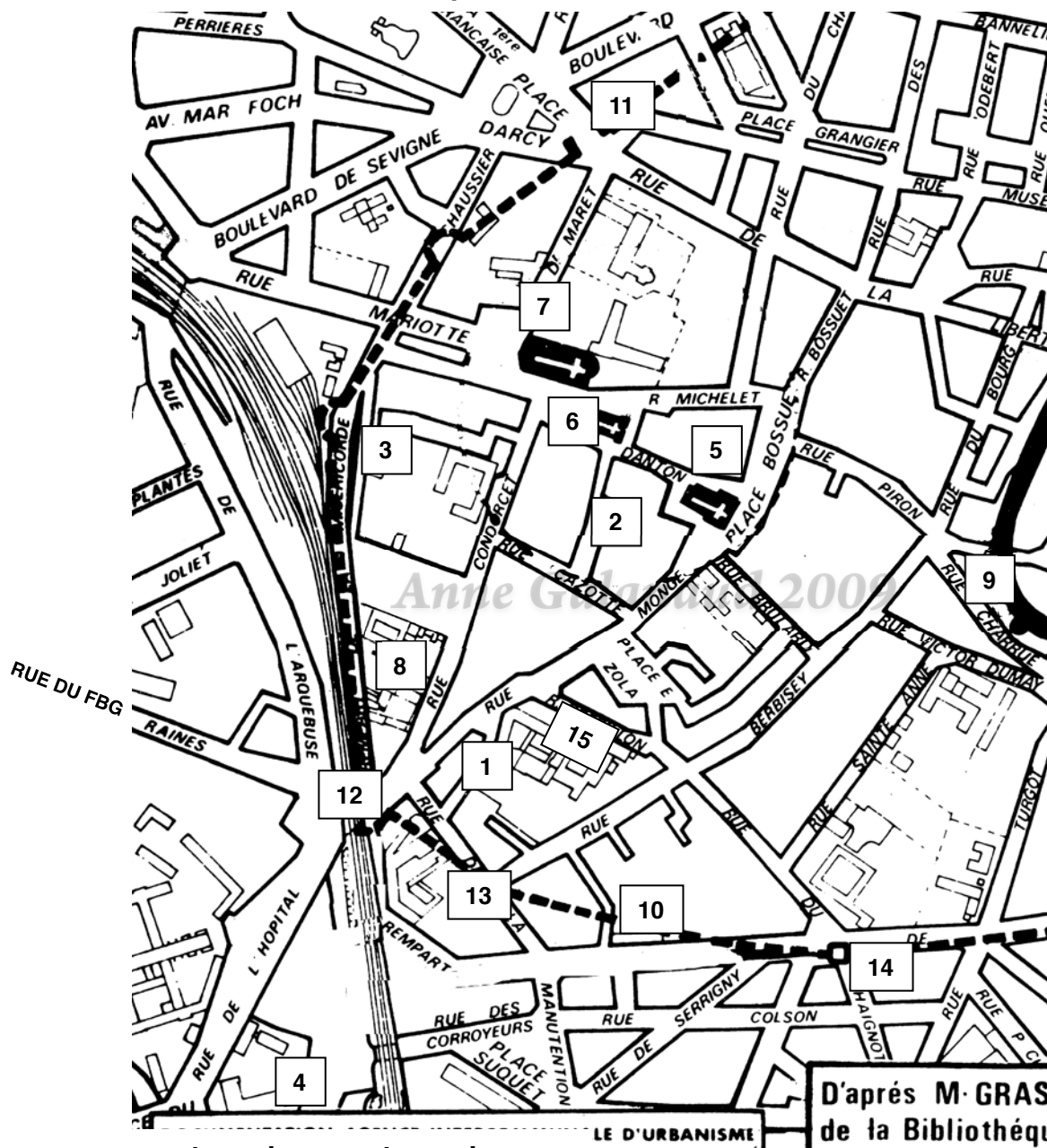
- | | |
|-------------------------------------|--|
| 66-67 : rue des Forges | 73-74 : rue de la porte Guillaume |
| 68 : rue de la Tournelle | 75-76 : rue Saint-Jean |
| 69 : Quarron de la Tournelle | 77-78-80 : rue de la Juiverie (Poulaillerie) |
| 70-71 : rue des Grands Champs | 79 : rue du Bourg |
| 72 : retourne à la Maison du Miroir | 81 : rue des Crais |
| 133 bis : rue des Petits Champs | 83-84 : Morimont |
| | 138 bis : rue Parcheminerie |

rues notées "bis" = rues mentionnées à partir de 1394

★ = Maison du Miroir

⚡ = Maison du Bœuf

Figure 42 :
Paroisse Saint-Philibert sur un plan actuel de Dijon
 d'après un document de l'Agence Intercommunale d'Urbanisme
 établi à partir des travaux de P. Gras



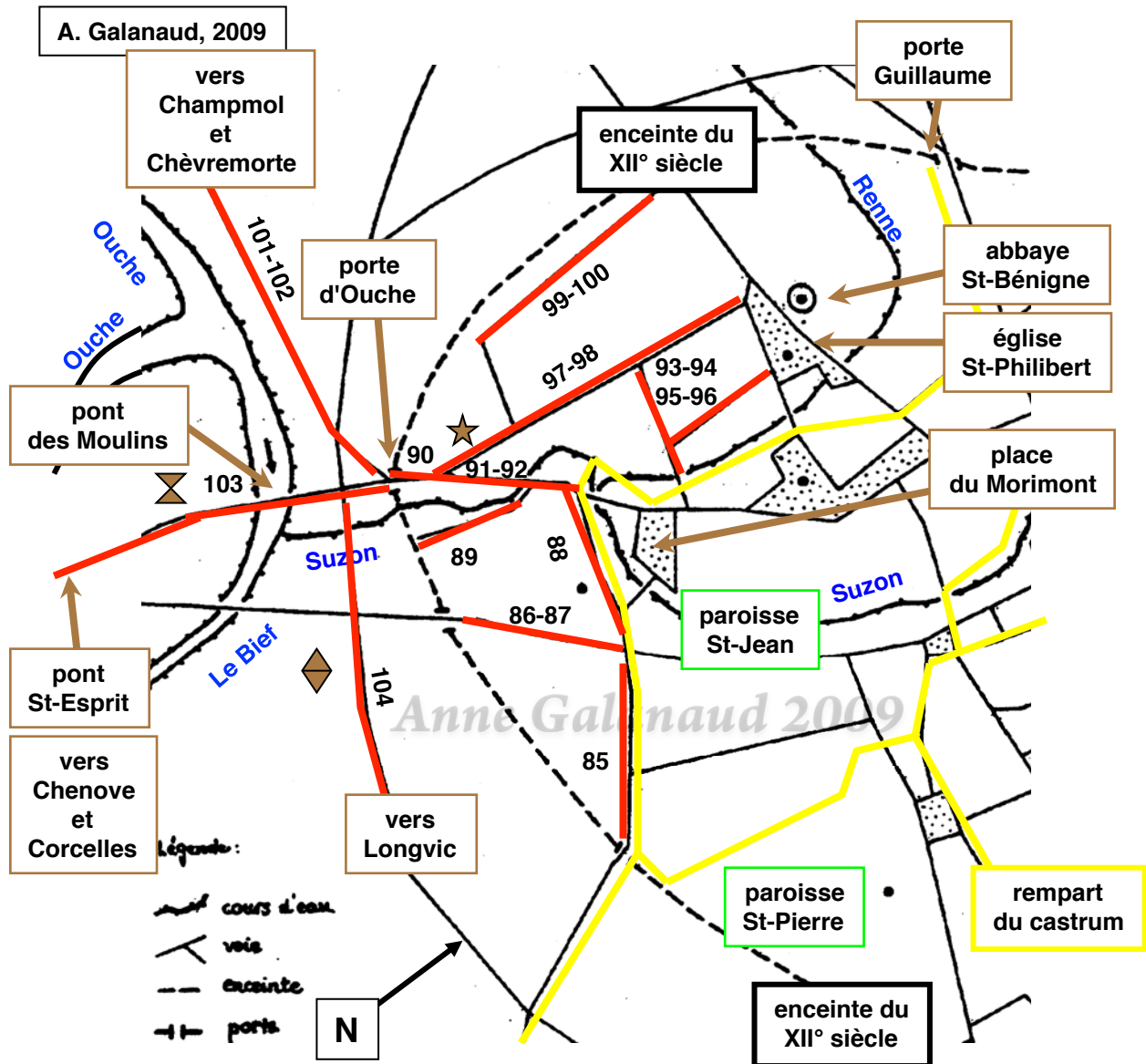
rues et emplacements modernes :

- 1 = rue des Anciennes Facultés
 - 2 = rue du Tillot
 - 3 = rempart de la Miséricorde
 - 4 = rue du Transvall
- repères médiévaux conservés :**
- 5 = église Saint-Jean
 - 6 = église Saint-Philibert
 - 7 = abbaye Saint-Bénigne
 - 8 = Petit Cîteaux

repères médiévaux disparus :

- 9 = rempart du *Vieux Chastel*
- 10 = enceinte du XII° siècle
- 11 = porte Guillaume
- 12 = porte d'Ouche
- 13 = porte Nancion
- 14 = porte Fondon
- 15 = couvent des Carmes

**Figure 43 :
Le parcours du collecteur à Saint-Philibert en 1376**



les rues de Saint-Philibert

(l'ordre des rues dans la légende correspond à celui de leur inscription dans le registre)

- 85 : à la Porte Fondoire
- 86-87 : rue du Prévôt
- 89 : rue du Saichot
- 90-91 -92: rue du Pont Arnault
- 93-94 : rue du Petit Cloître

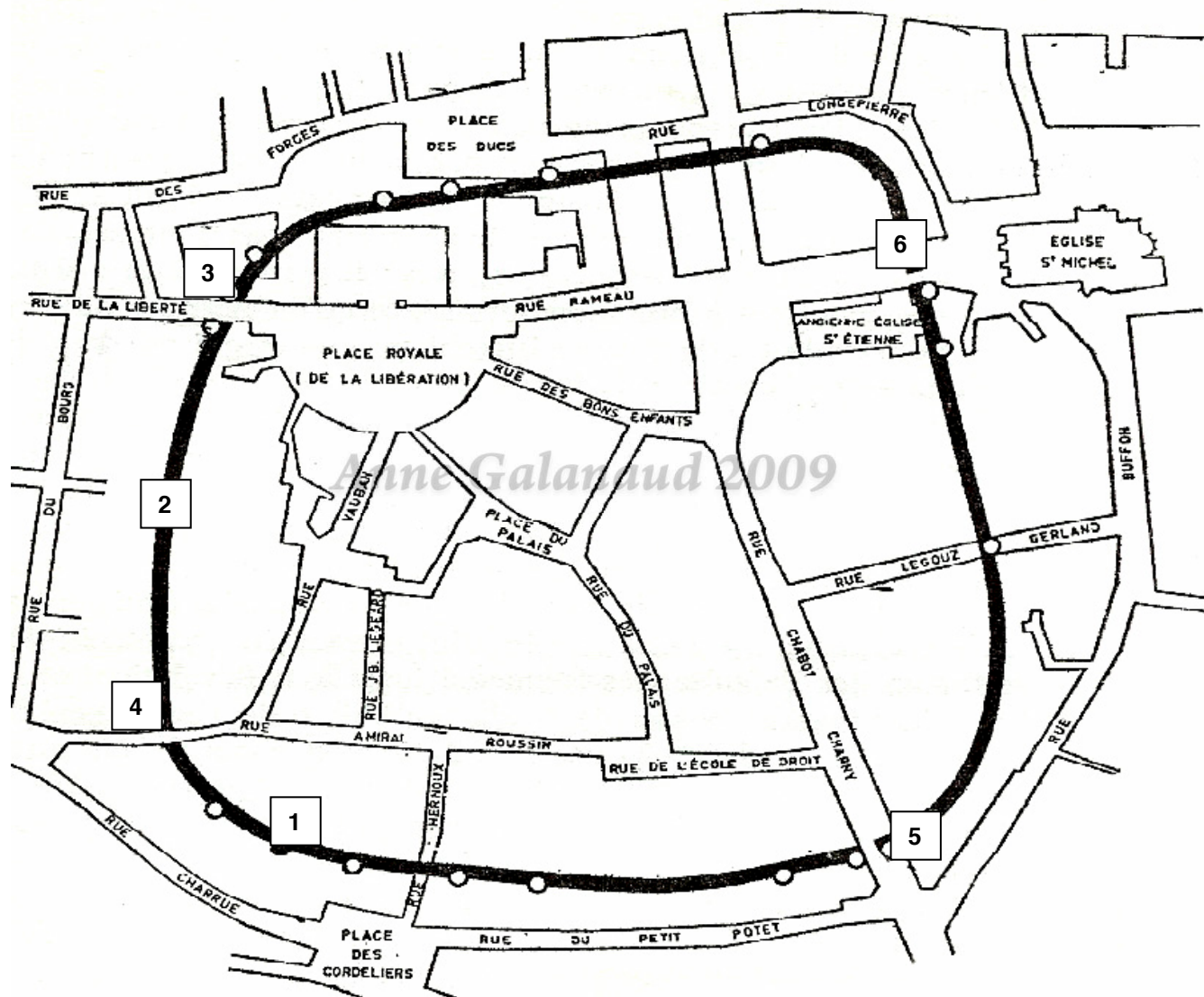
- 95-96 : rue de Cluny
- 99-100 : rue de Cherlieu
- 101-102 : rue de la Renoillerie
- 103: rue de la Corvée
- 104 : rue de Cîteaux

★ = Maison de Cîteaux

⌘ = hôpital du Saint-Esprit

◆ = Ancienne Maison de Cîteaux

Figure 44 :
Paroisse Saint-Médard sur un plan actuel de Dijon
 adapté à partir d'un plan de P. Gras



repères médiévaux conservés :

1 = tour Saint-Bénigne

repères médiévaux disparus :

O = autres tours du rempart

2 = rempart du *Vieux Chastel*

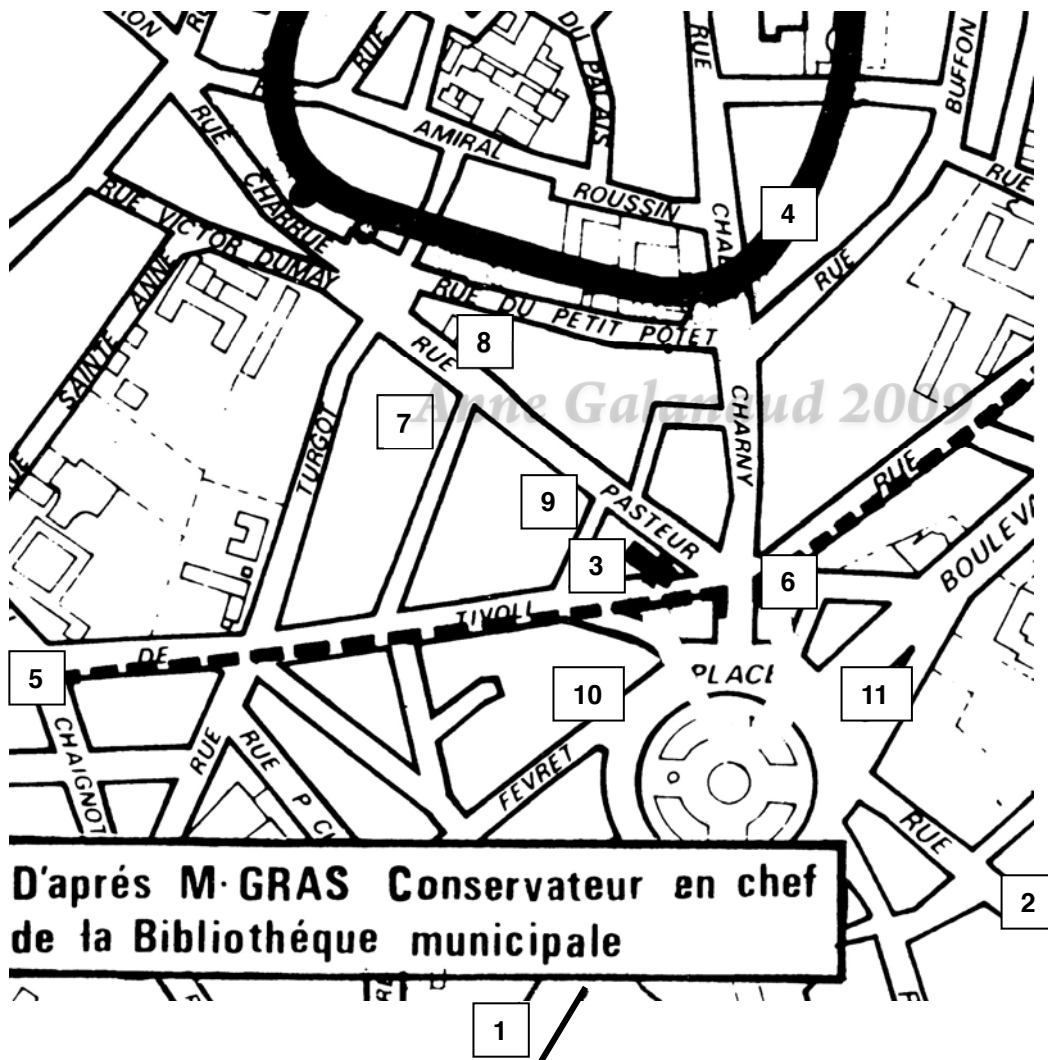
3 = porte au Lion

4 = portelle du Bourg

5 = porte Vacange

8 = portelle Saint-Étienne

Figure 45 :
Paroisse Saint-Pierre sur un plan actuel de Dijon
 d'après un document de l'Agence Intercommunale d'Urbanisme
 établi à partir des travaux de P. Gras



Ouche

rues et emplacements modernes :

1 = rue Charles-Dumont

2 = rue d'Auxonne

repères médiévaux conservés :

3 = église Saint-Pierre

repères médiévaux disparus :

4 = rempart du *Vieux Chastel*

5 = enceinte du XII^e siècle

6 = porte Saint-Pierre

7 = couvent des Cordeliers

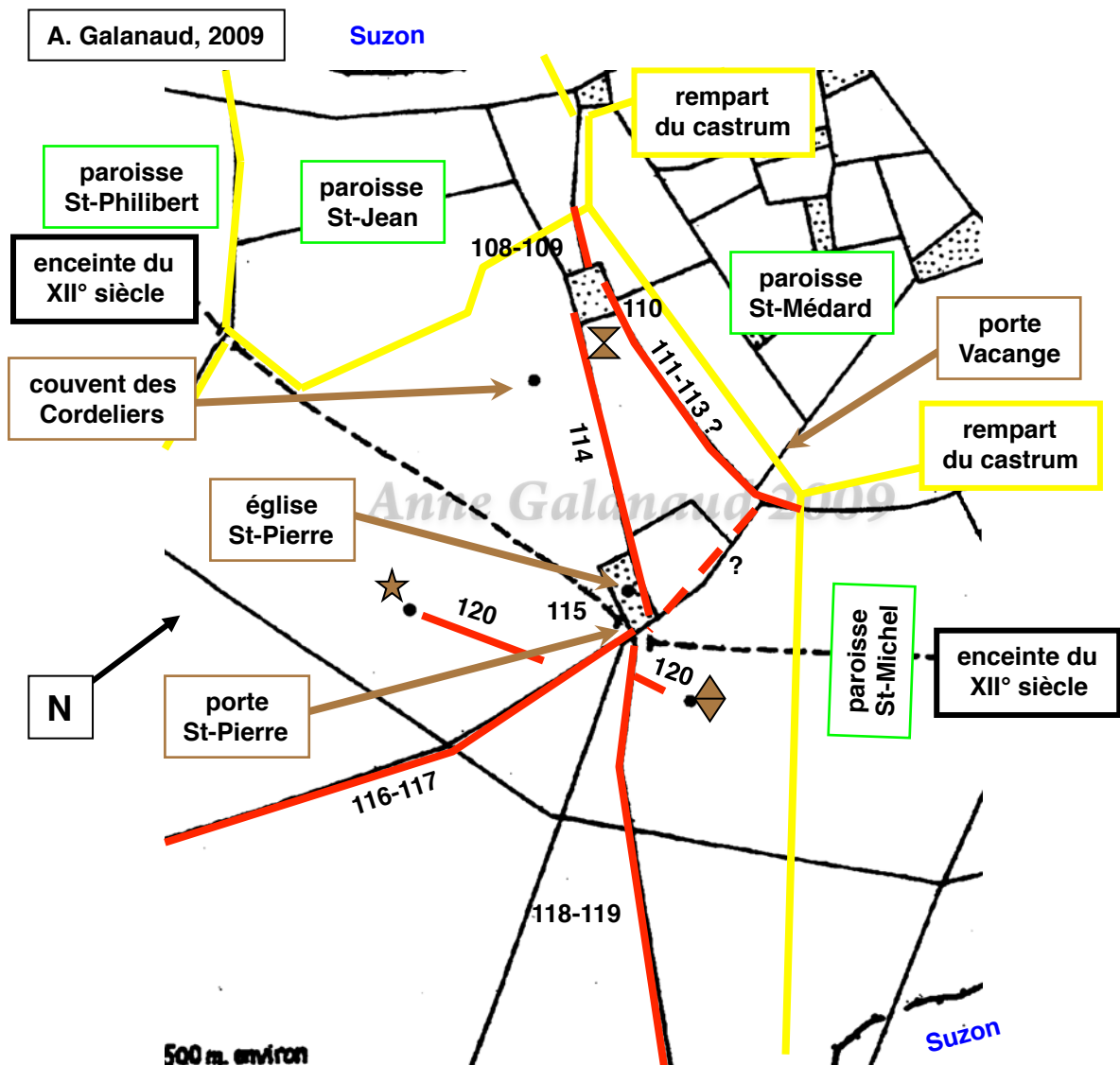
8 = hôpital Saint-Jacques

9 = hôtel d'Auberive

10 = Le Temple

11 = La Madeleine

Figure 46 :
Le parcours du collecteur à Saint-Pierre en 1376



les rues de Saint-Pierre

(l'ordre des rues dans la légende correspond à celui de leur inscription dans le registre)

108-109 : rue de la Petite Juiverie (1425)

110 : vers l'hôpital St-Jacques (1394)

111-113 : rue du Petit Potet

1134: rue Saint-Pierre

⌘ = hôpital Saint-Jacques

115 : St-Pierre à la Colombière

116-117 : rue des Moulins

118-119 : rue de la Porte St-Pierre

120 : rue Grange dame Alarde

◆ la Madeleine

★ le Temple

Figure 47 : Les rues du collecteur à la fin du XIV^e siècle

A. Galanaud, 2009

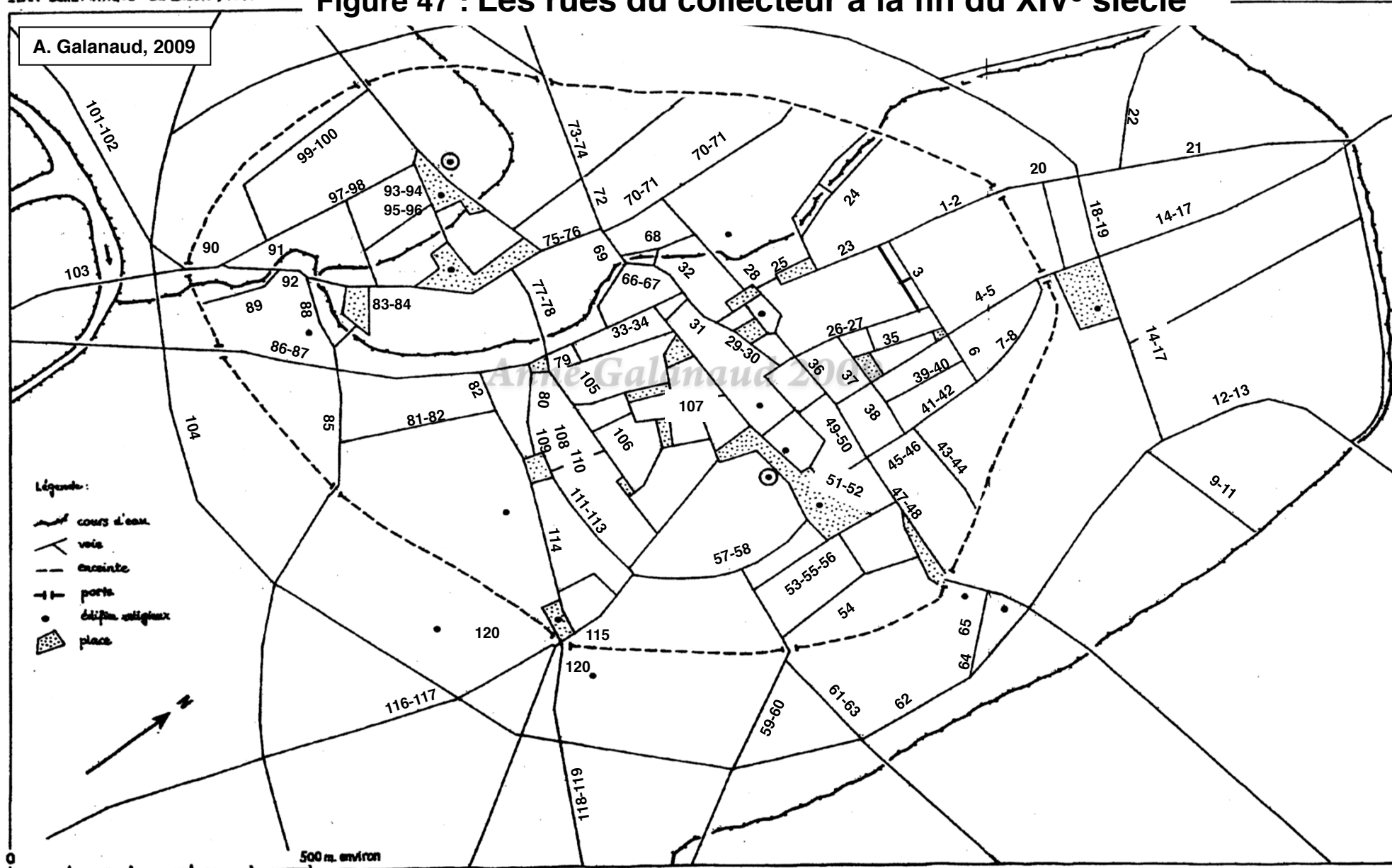


Figure 48 : Les rues du collecteur à la fin du XIV^e siècle

A. Galanaud, 2009

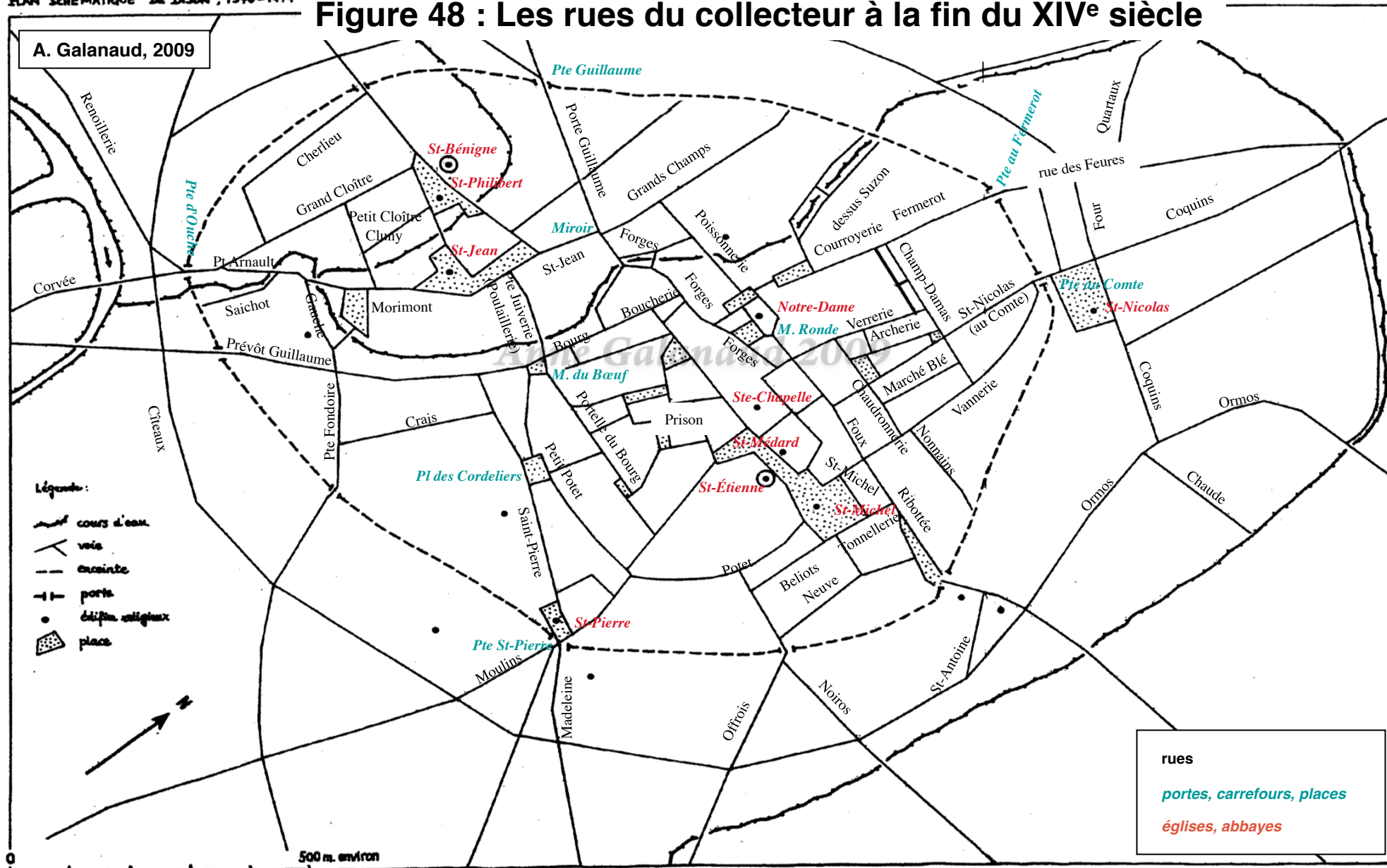
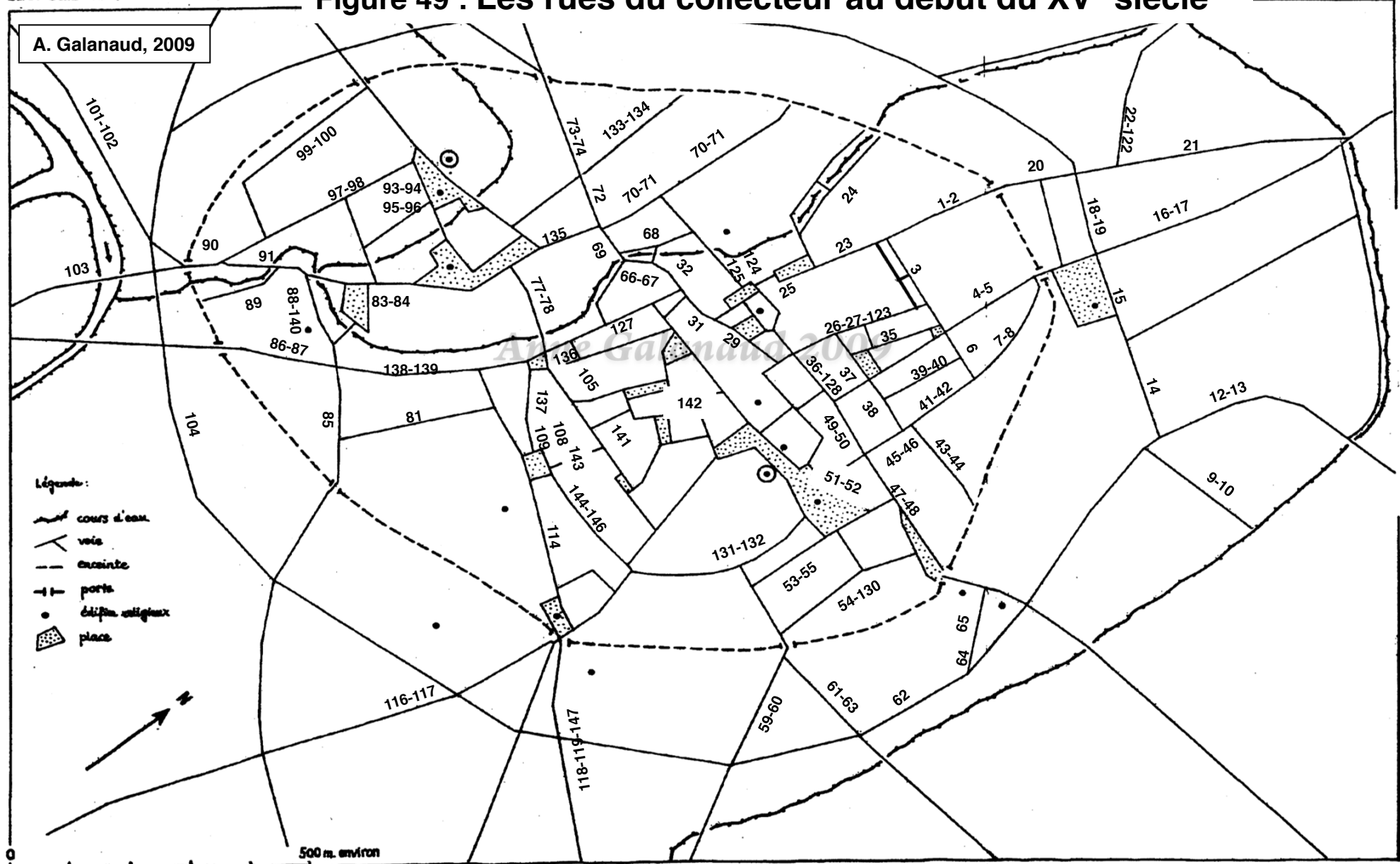


Figure 49 : Les rues du collecteur au début du XV^e siècle

A. Galanaud, 2009

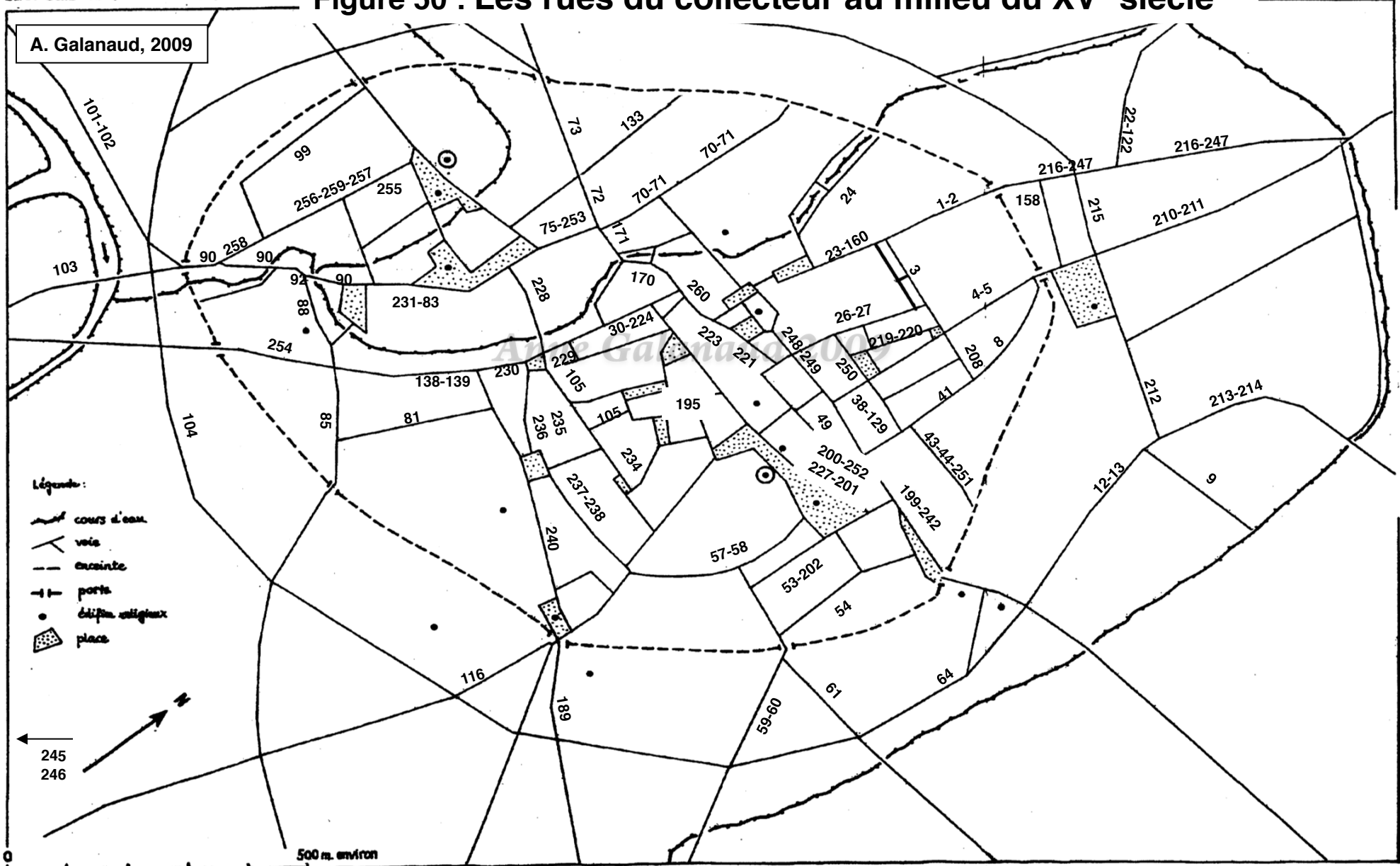


639

Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1574 (Brodin), 1770 (Beccarini), sur un fond de 1753 (Miquet). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 50 : Les rues du collecteur au milieu du XV^e siècle

A. Galanaud, 2009



640

Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Verpeaux, à partir des plans de 1574 (Brodin), 1770 (Beccarain), sur un fond de 1753 (Mique), L'INA-GHREP, ENES, 1991-93. L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 51 : Les rues « normalisées »

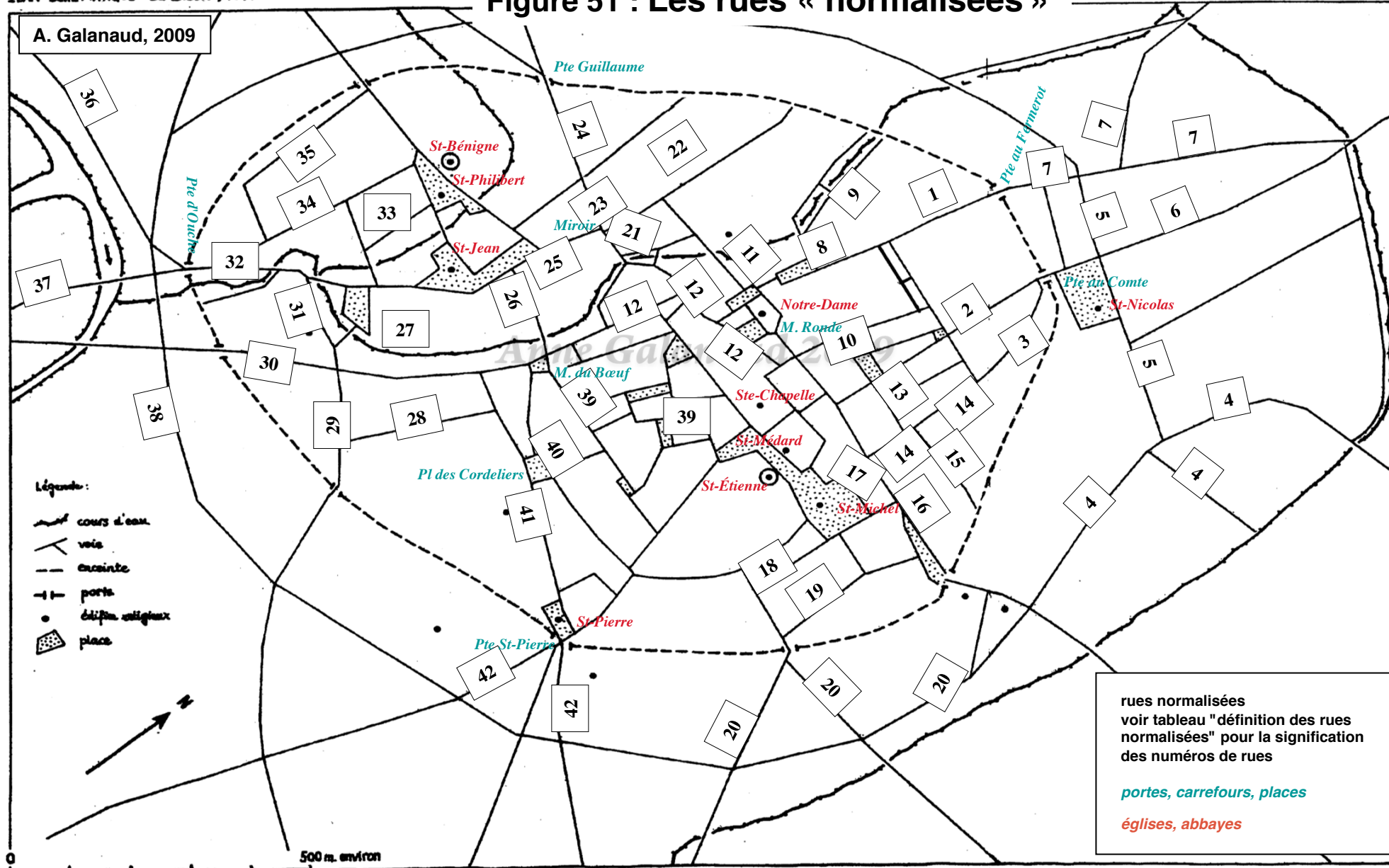
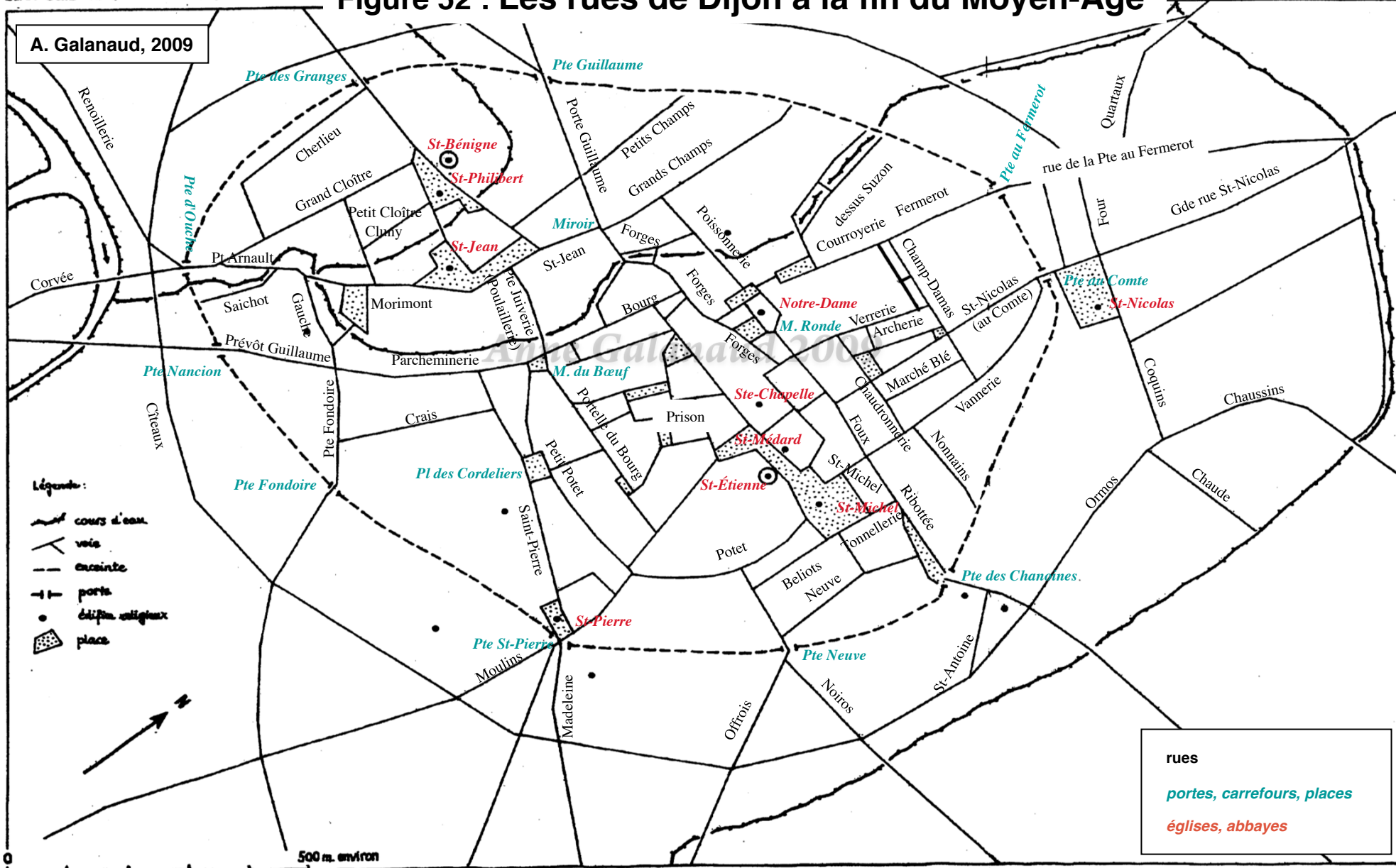


Figure 52 : Les rues de Dijon à la fin du Moyen-Âge



Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Verpeaux, à partir des plans de 1574 (Bredin), 1770 (Beaucrain), sur un fond de 1753 (Miquet). L'INS-GEPI/ENES, 1991-93. L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 53 : Analyse spatio-temporelle des rues à problèmes dans la paroisse Saint-Jean

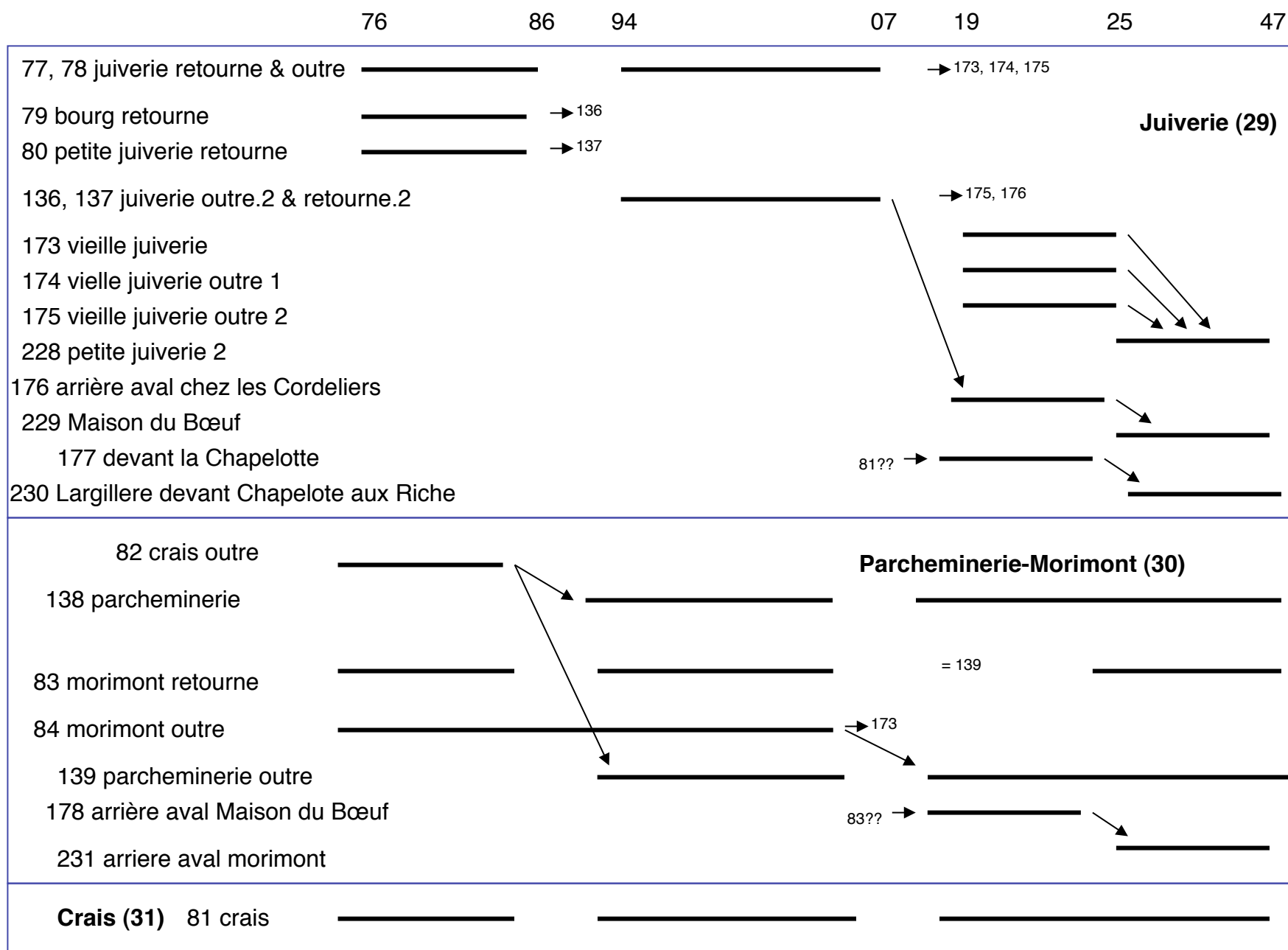
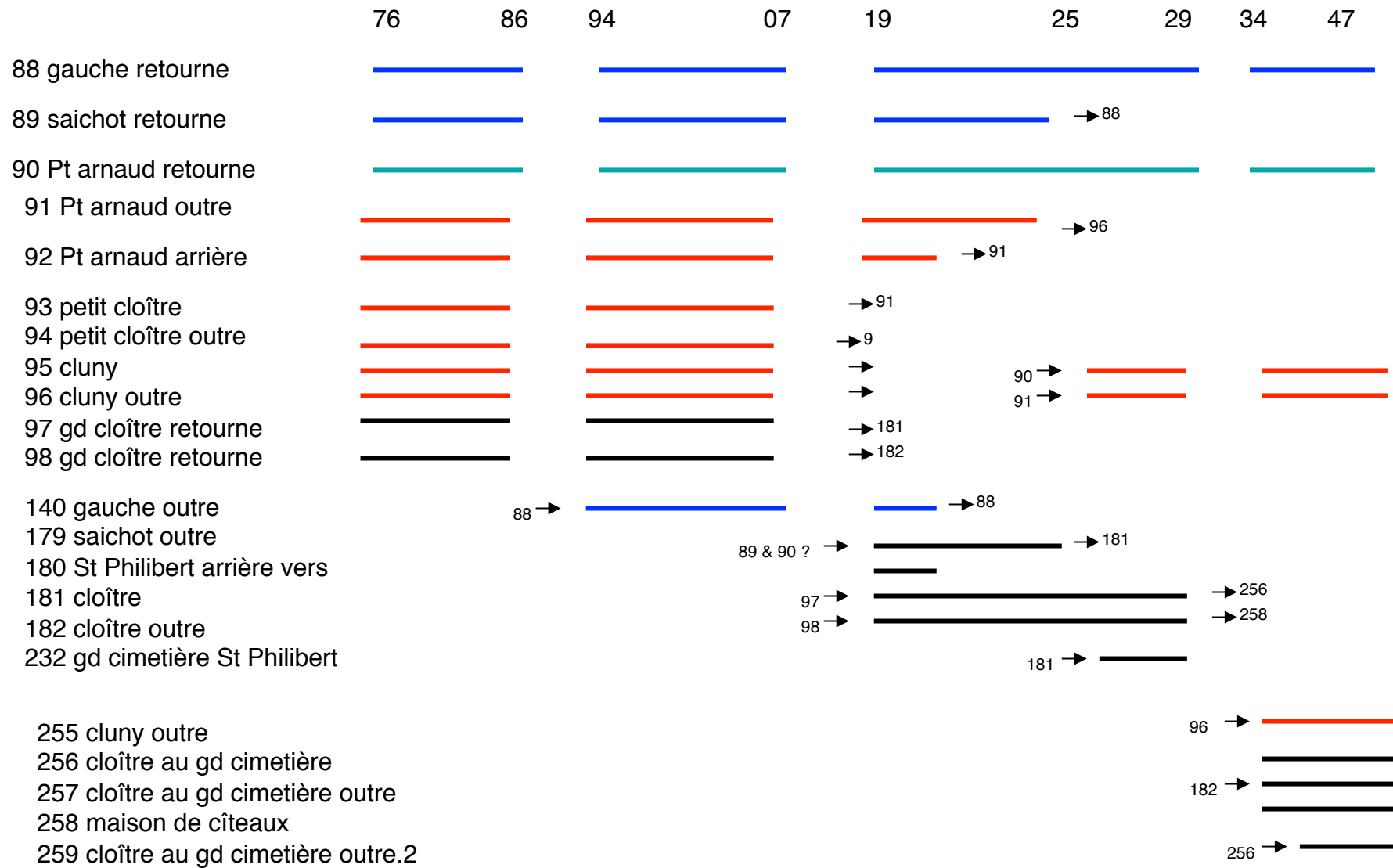


Figure 54 : Analyse spatio-temporelle des rues à problèmes dans la paroisse Saint-Philibert



Gauche

Pont Arnaud

Cluny-Petit Cloître

Grand Cloître

Figure 55 : Analyse spatio-temporelle des rues à problèmes dans la paroisse Saint-Pierre

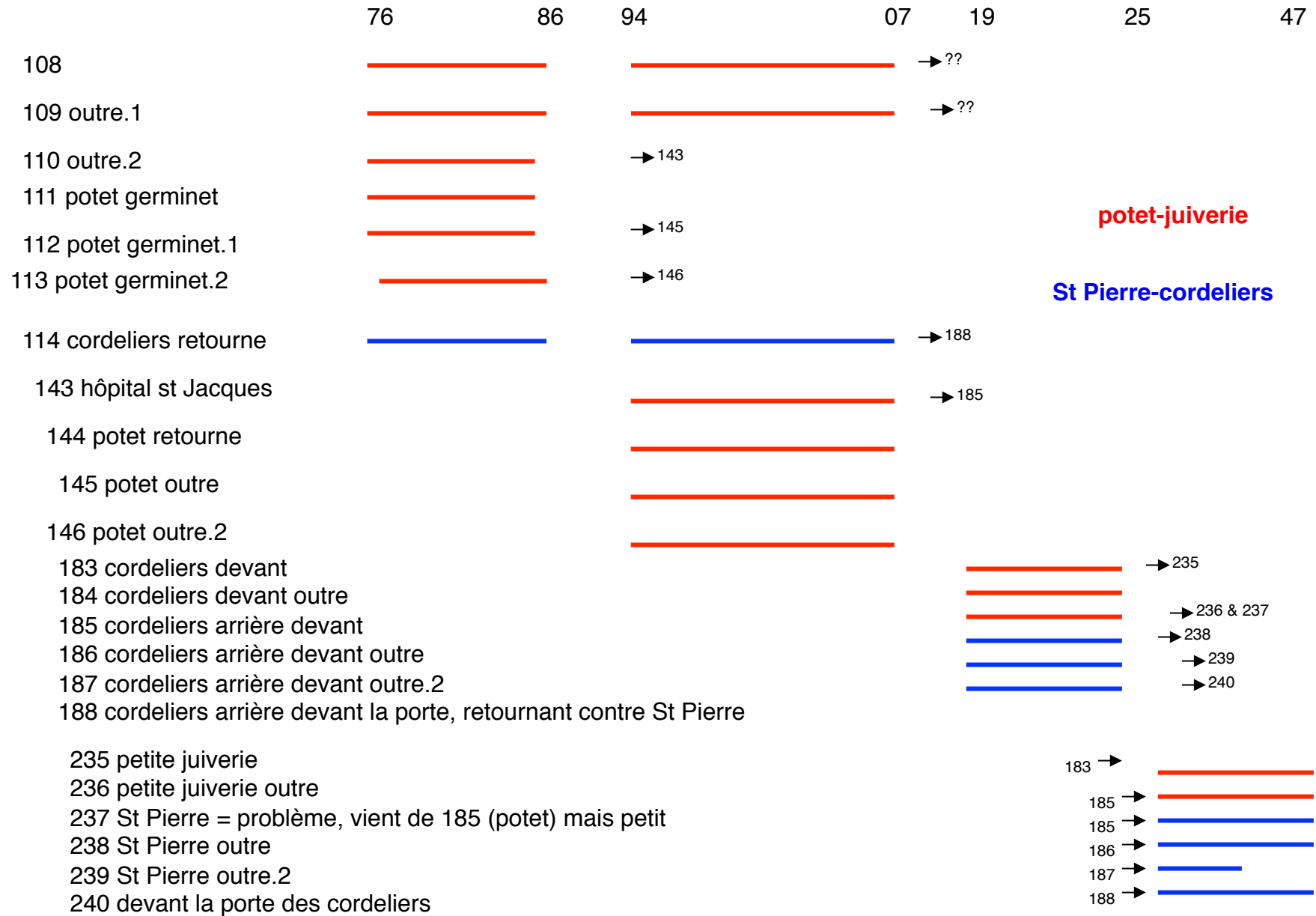
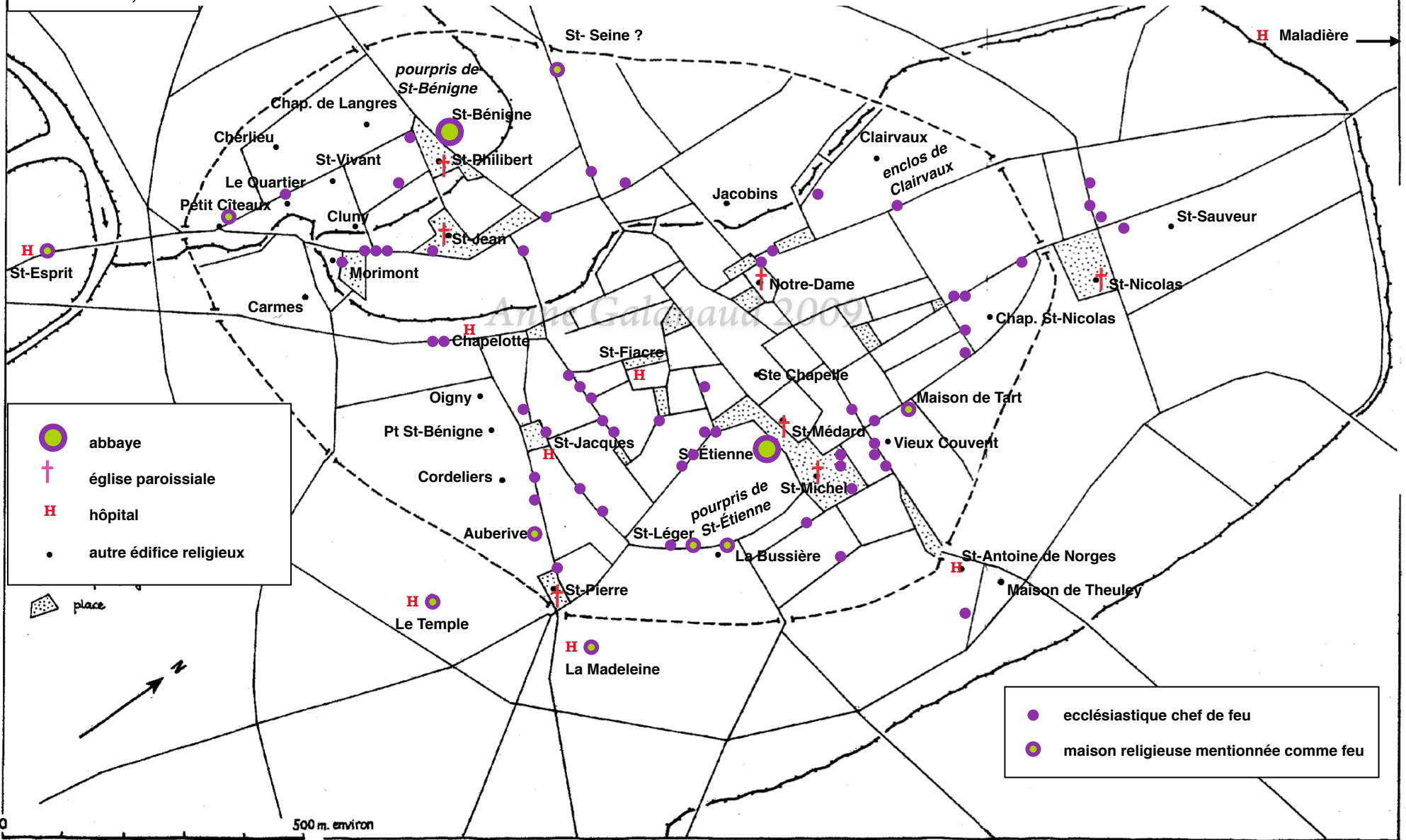


Figure 56 : Ecclésiastiques dans les rues de Dijon à la fin du XIV^e siècle



A. Galanaud, 2009

Figure 57 :
Élite financière laïque dans les rues de la fin du XIV^e siècle

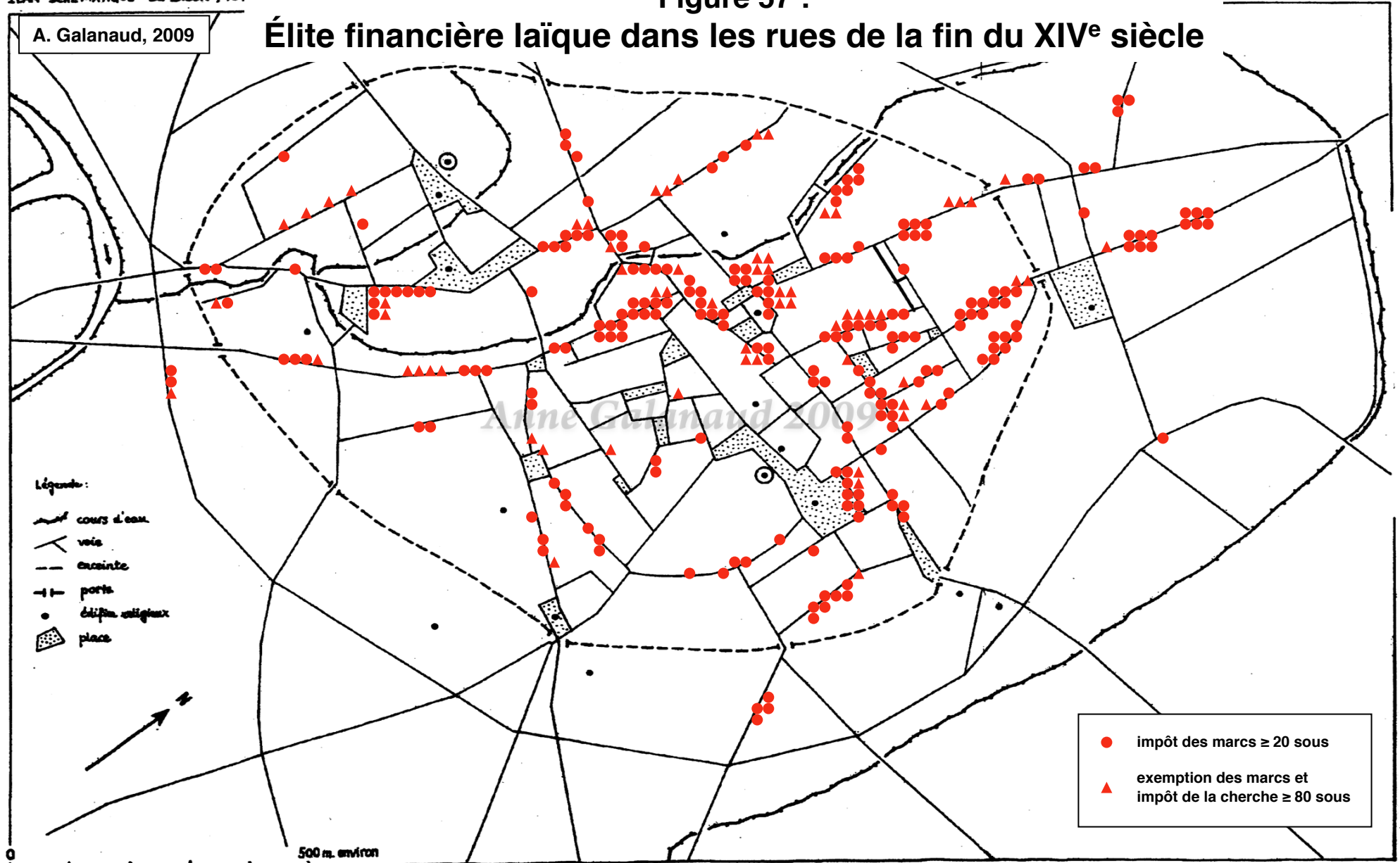


Figure 58 : Élite financière laïque et ecclésiastiques dans les rues de la fin du XIV^e siècle

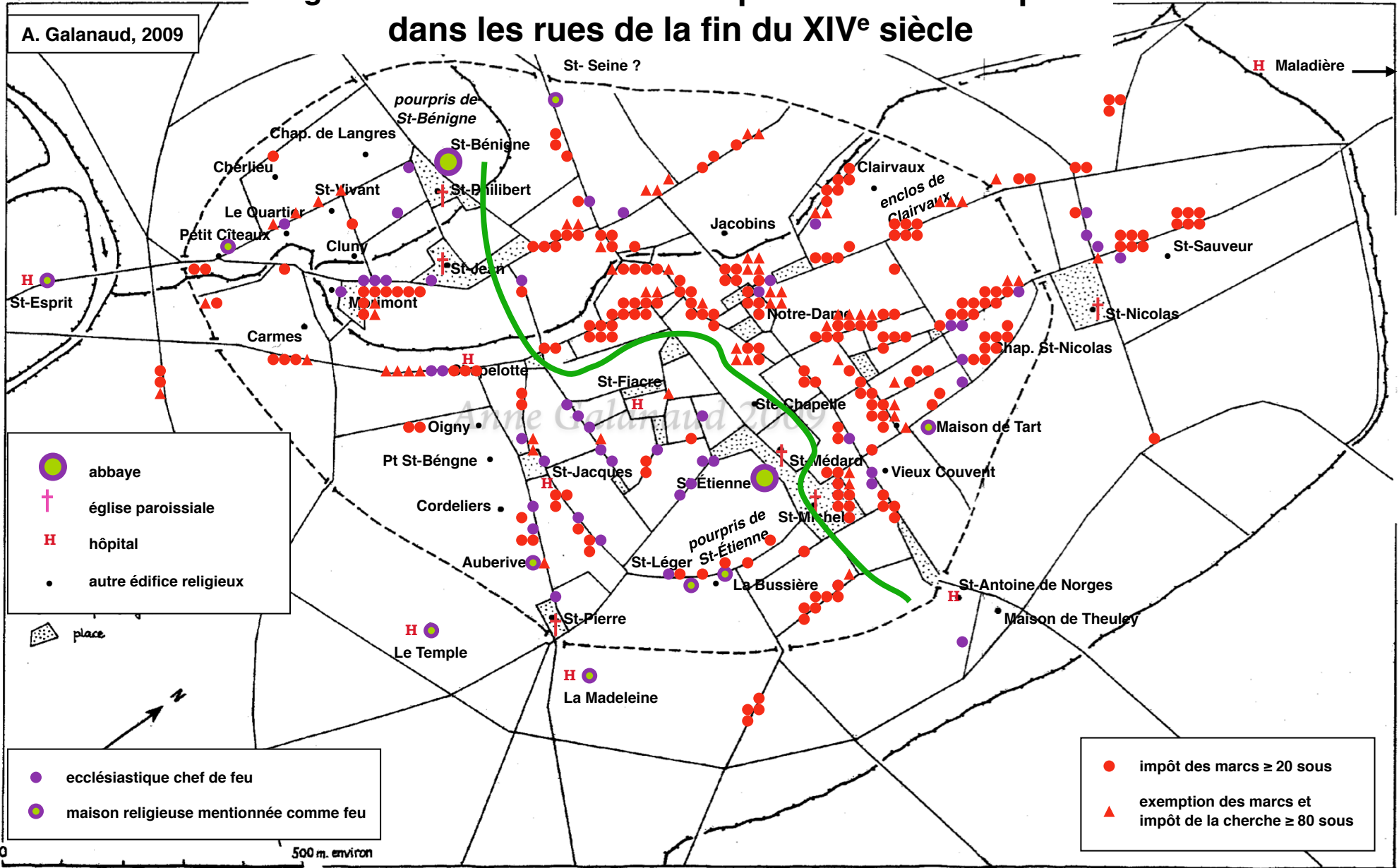


Figure 59 : Élite financière laïque et ecclésiastique dans les rues de la fin du XIV^e siècle

A. Galanaud, 2009

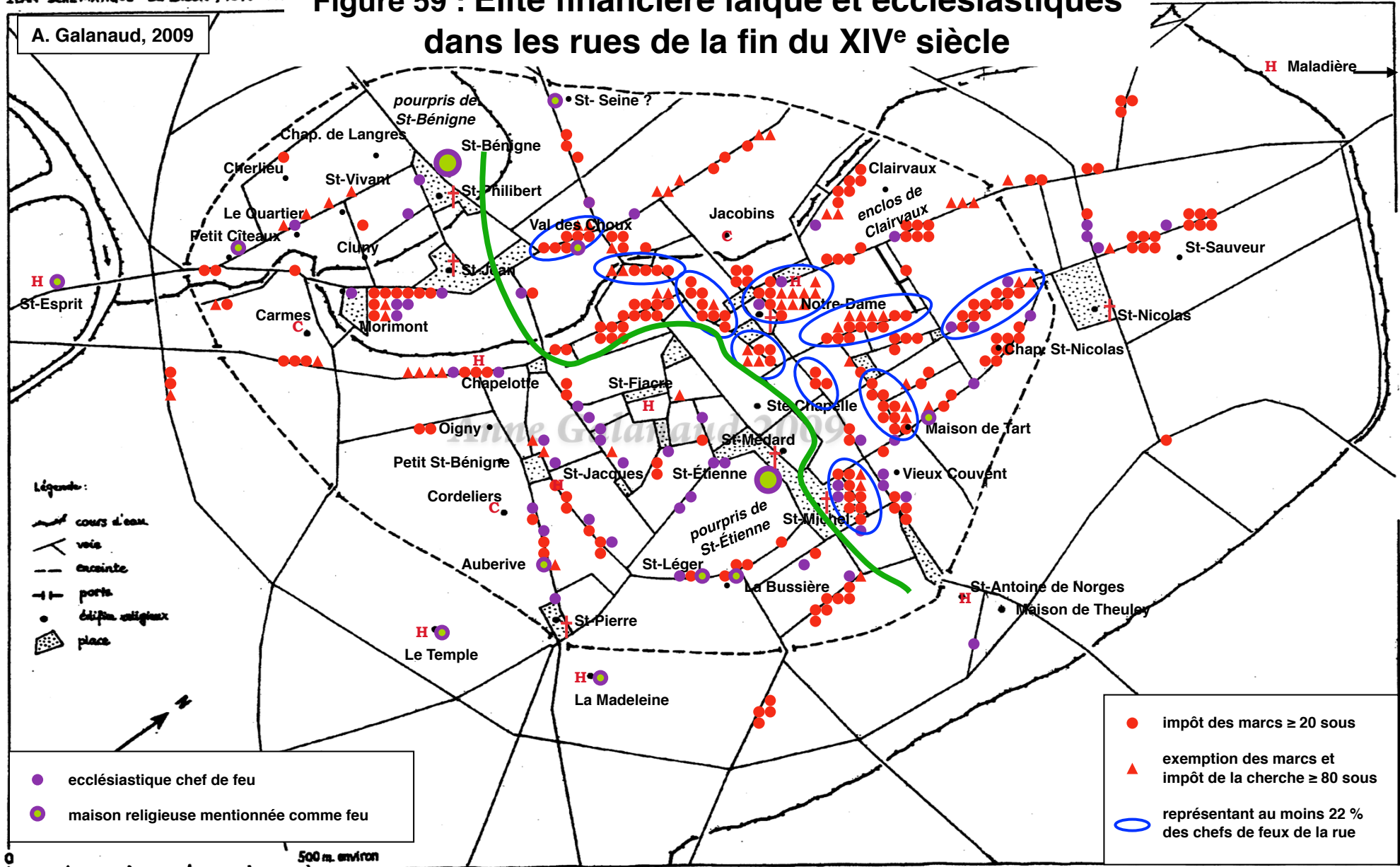


Figure 60 : Grands marchands et riches artisans dans les rues de la fin du XIV^e siècle

A. Galanaud, 2009

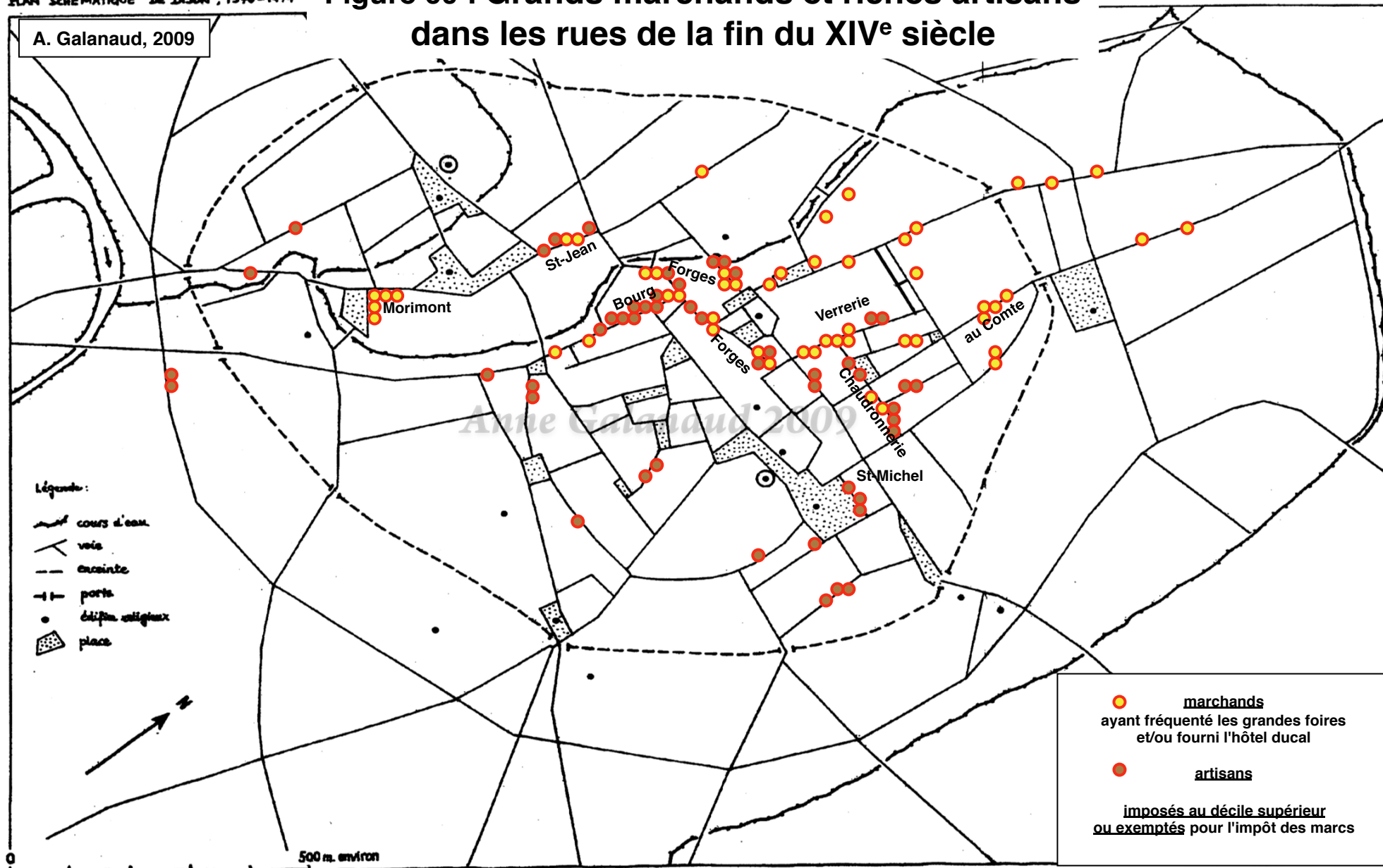
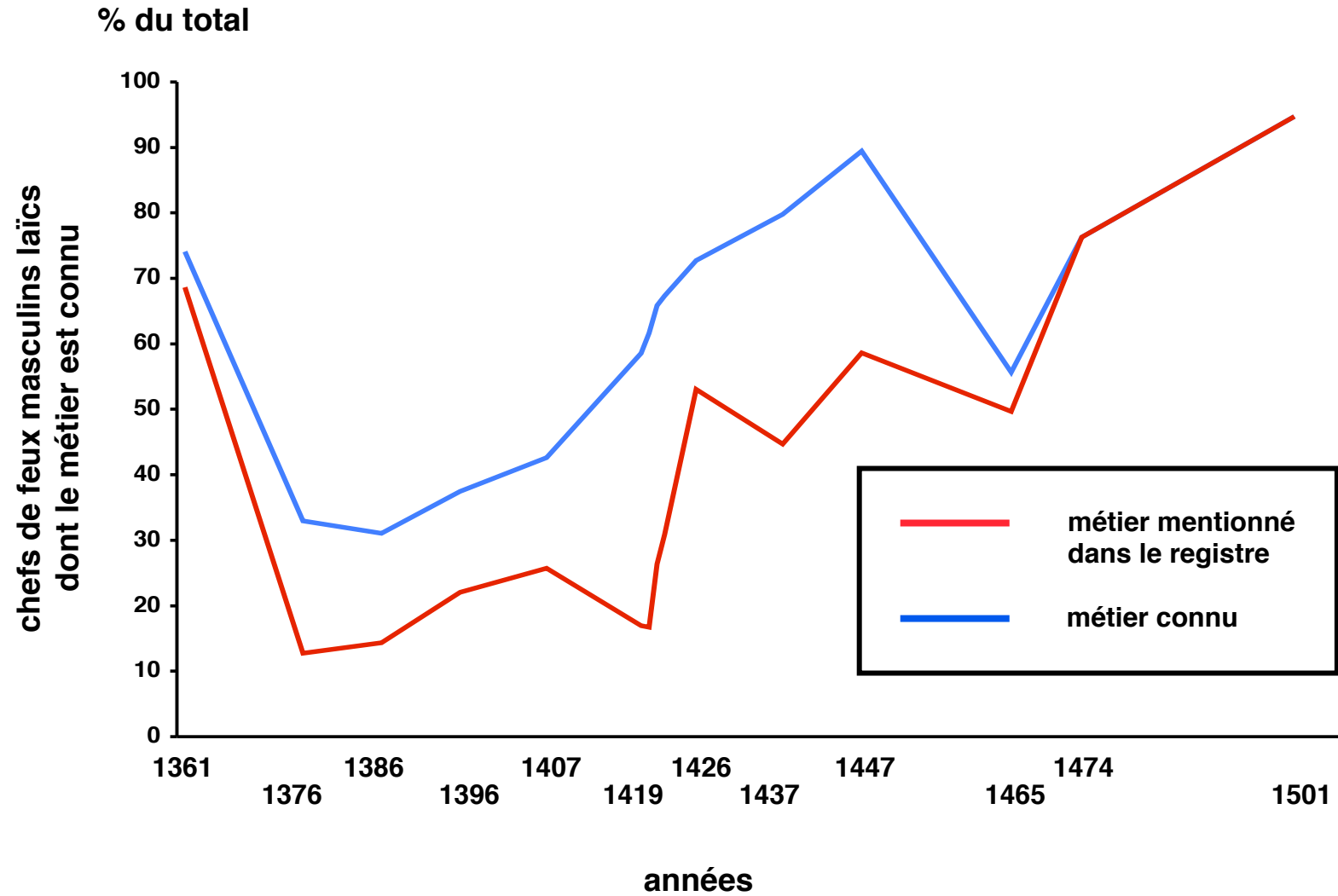


Figure 61 :
Mention du métier dans les registres des comptes de l'impôt des marcs



**Figure 62 : Mention du métier de vigneron
dans les registres des comptes de l'impôt des marcs**

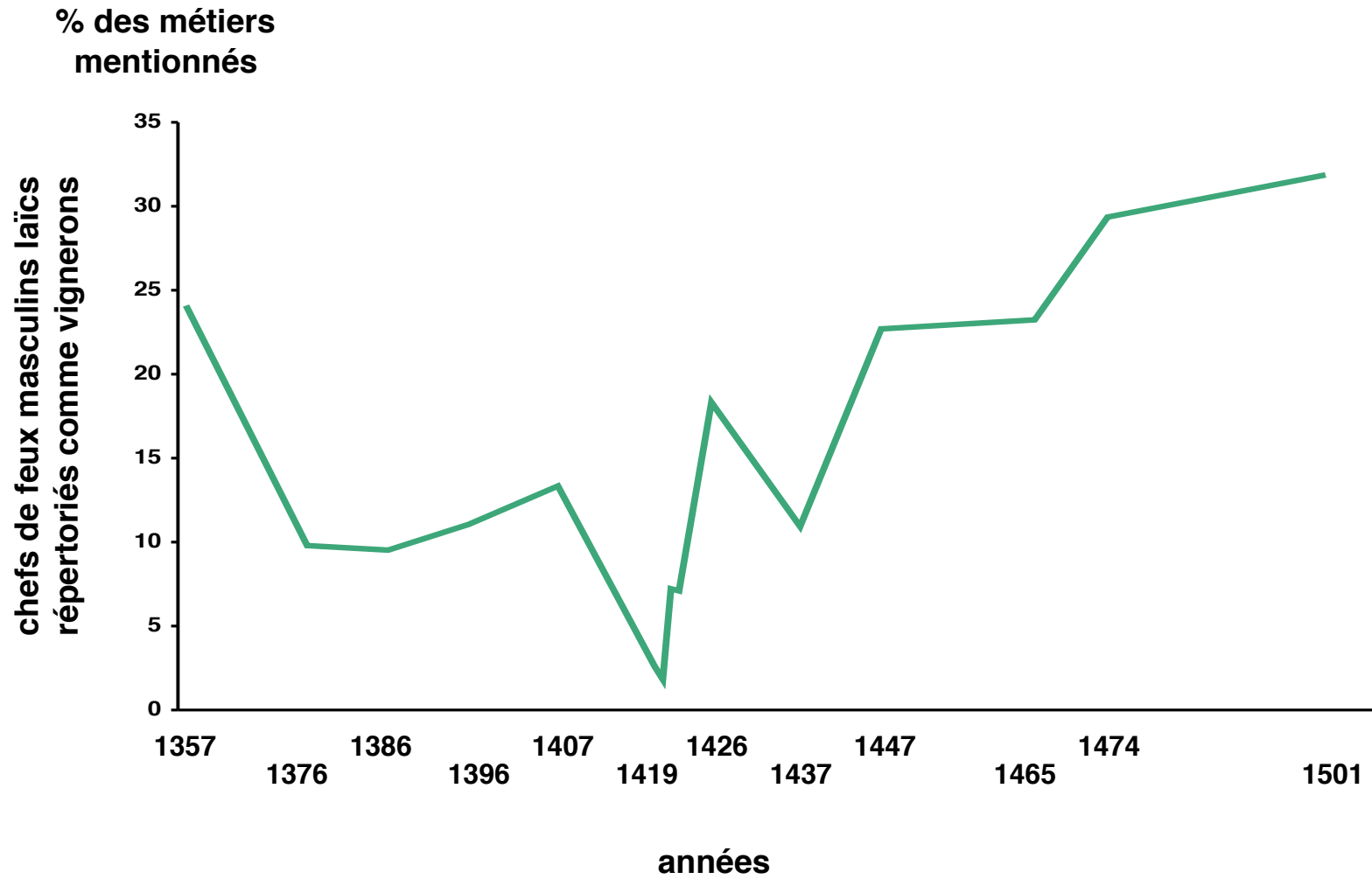


Figure 63 : Situation fiscale des vigneronns par rapport à l'ensemble des contribuables

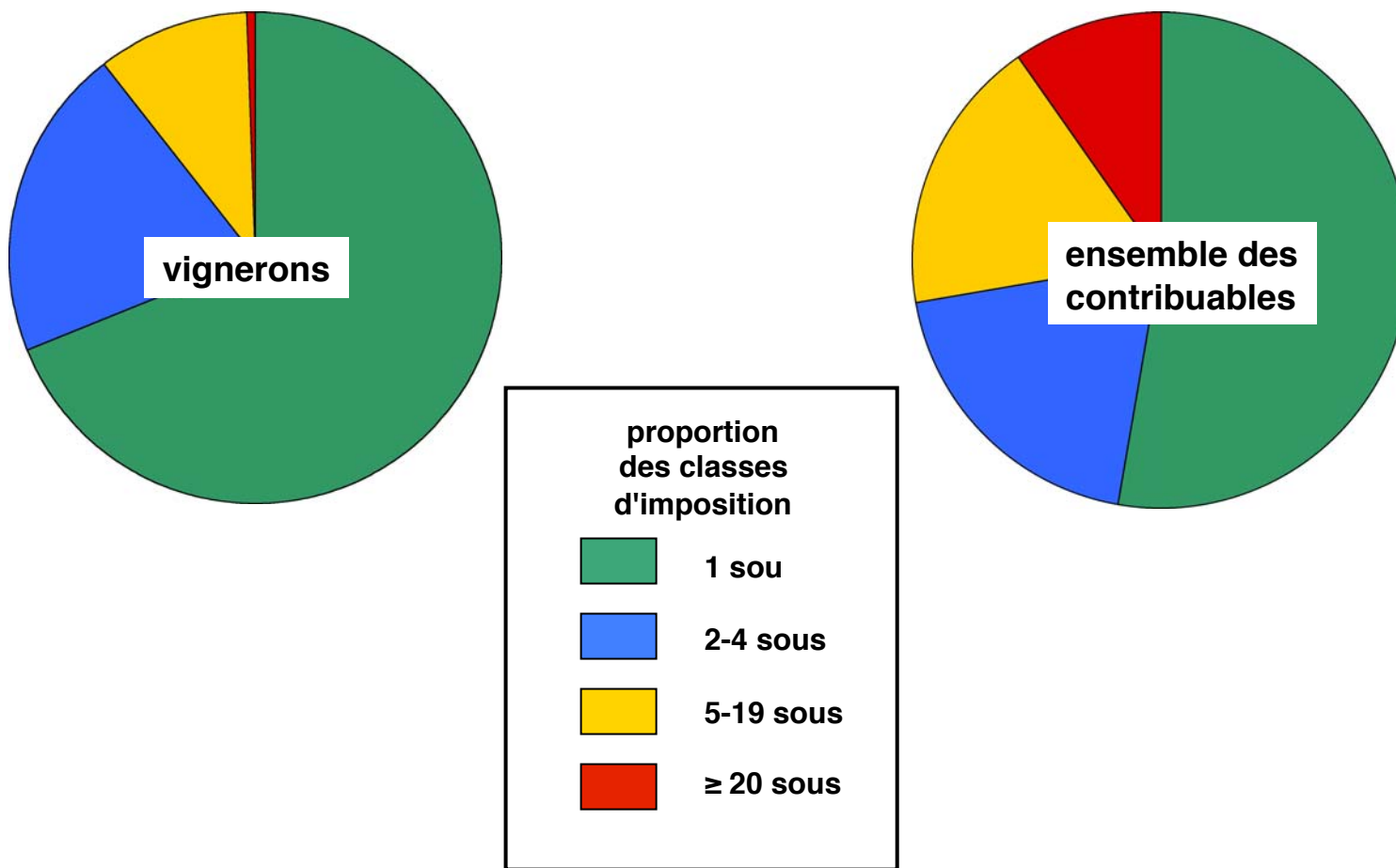


Figure 64 : Les vigneron dans les rues

A. Galanaud, 2009

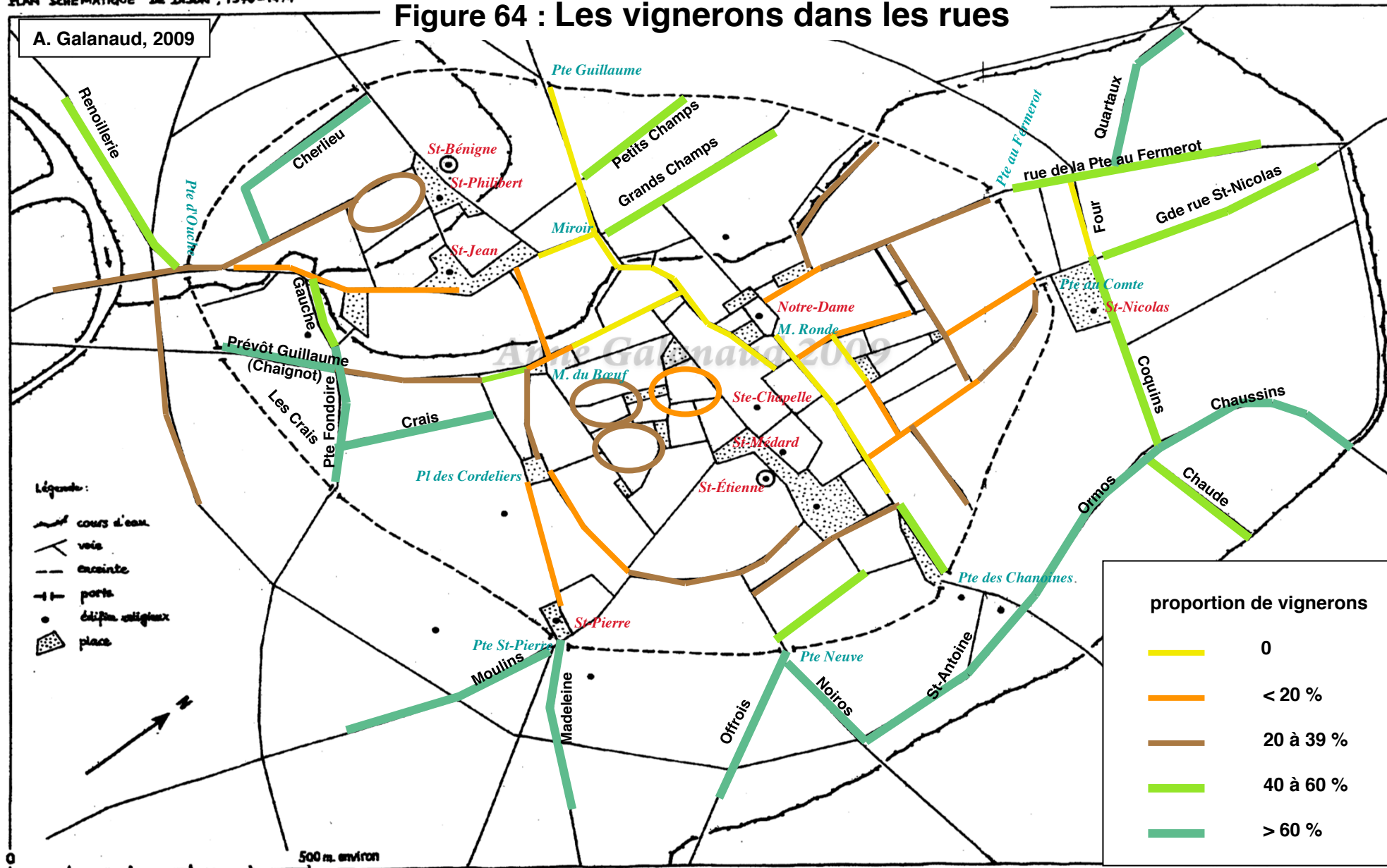
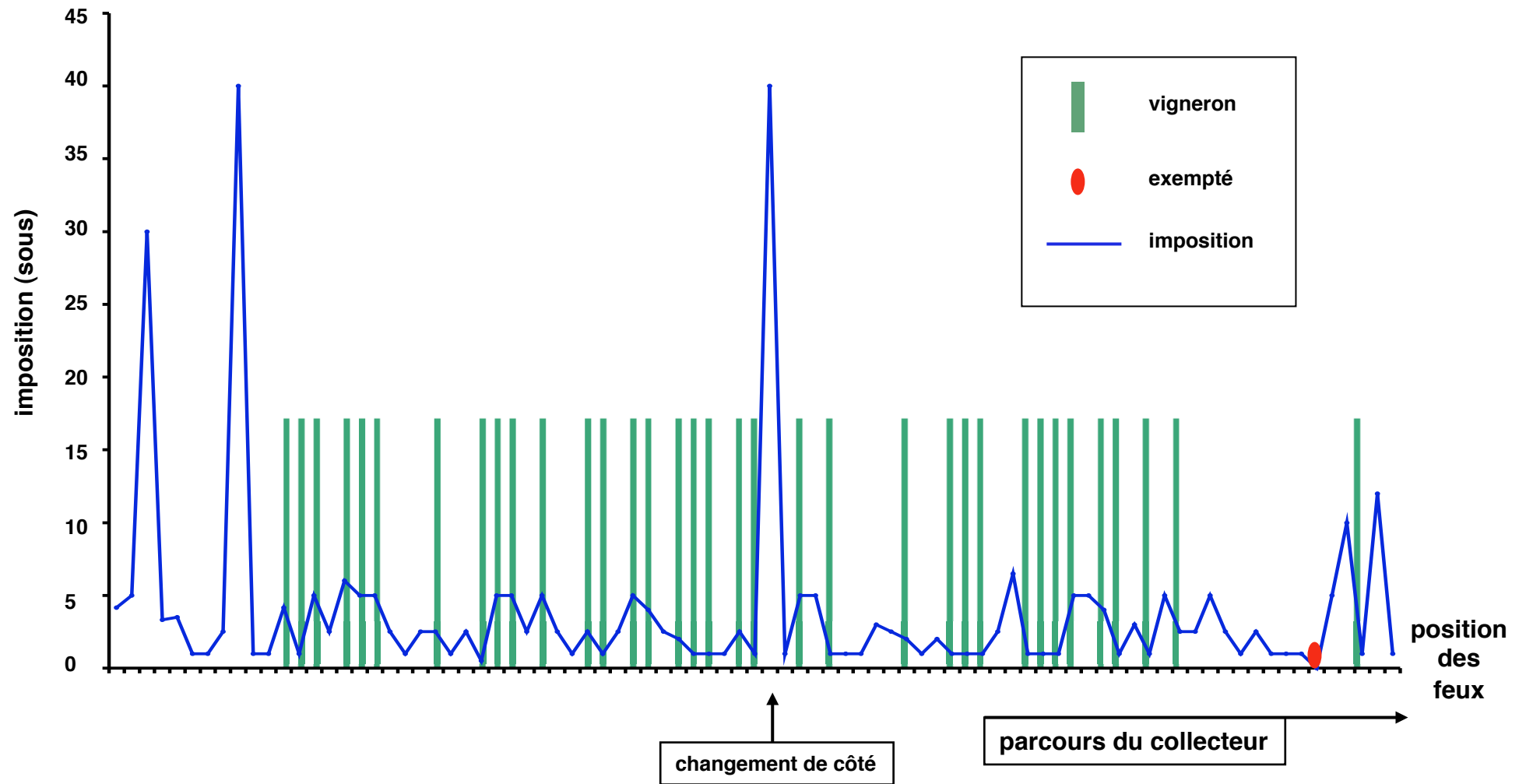


Figure 65 : Vignerons et imposition dans la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas en 1447



A. Galanaud, 2009

Figure 66 : Fourniers et boulangers en 1447

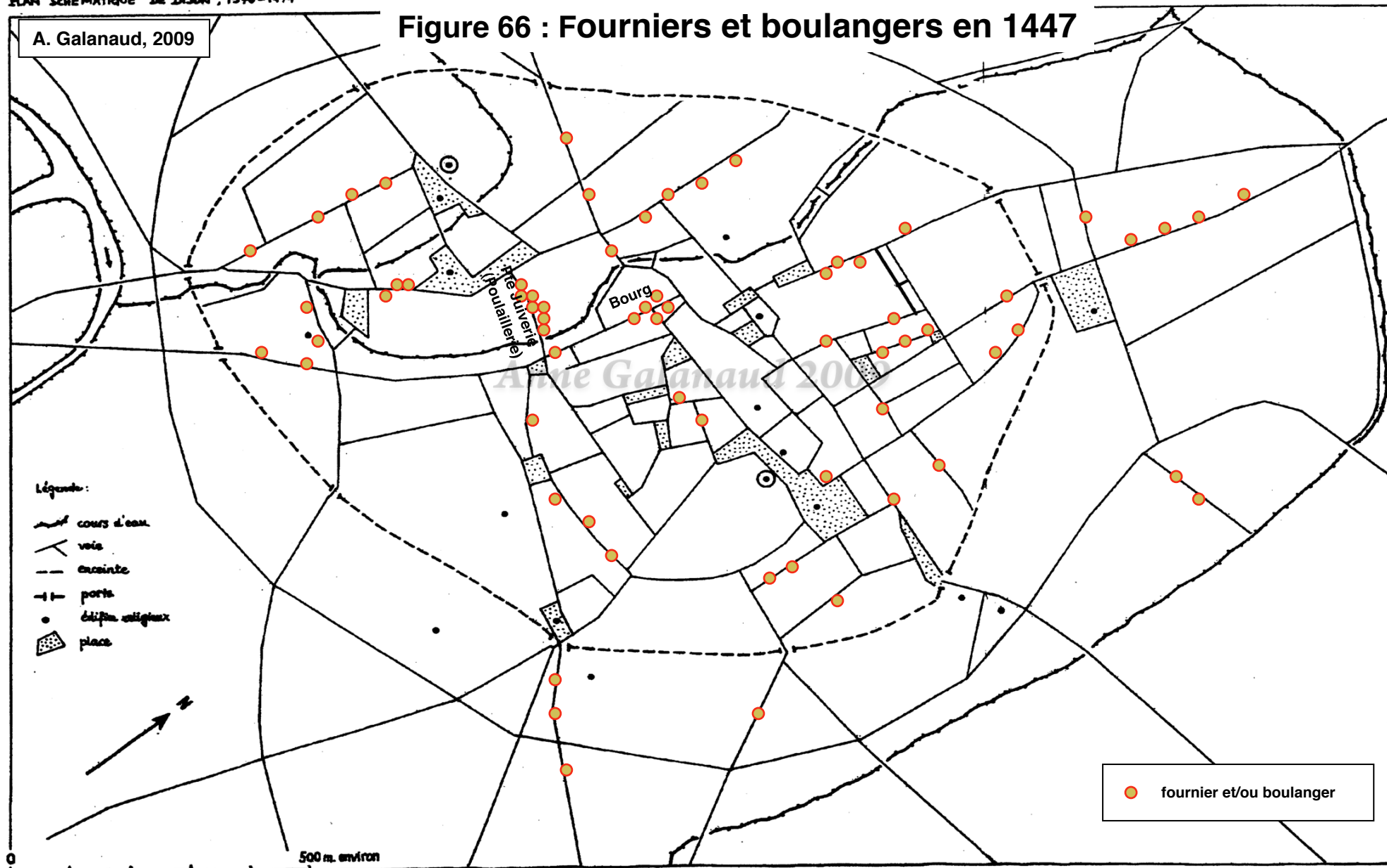


Figure 67 : Cartographie de la rue du Bourg au milieu du XV^e siècle

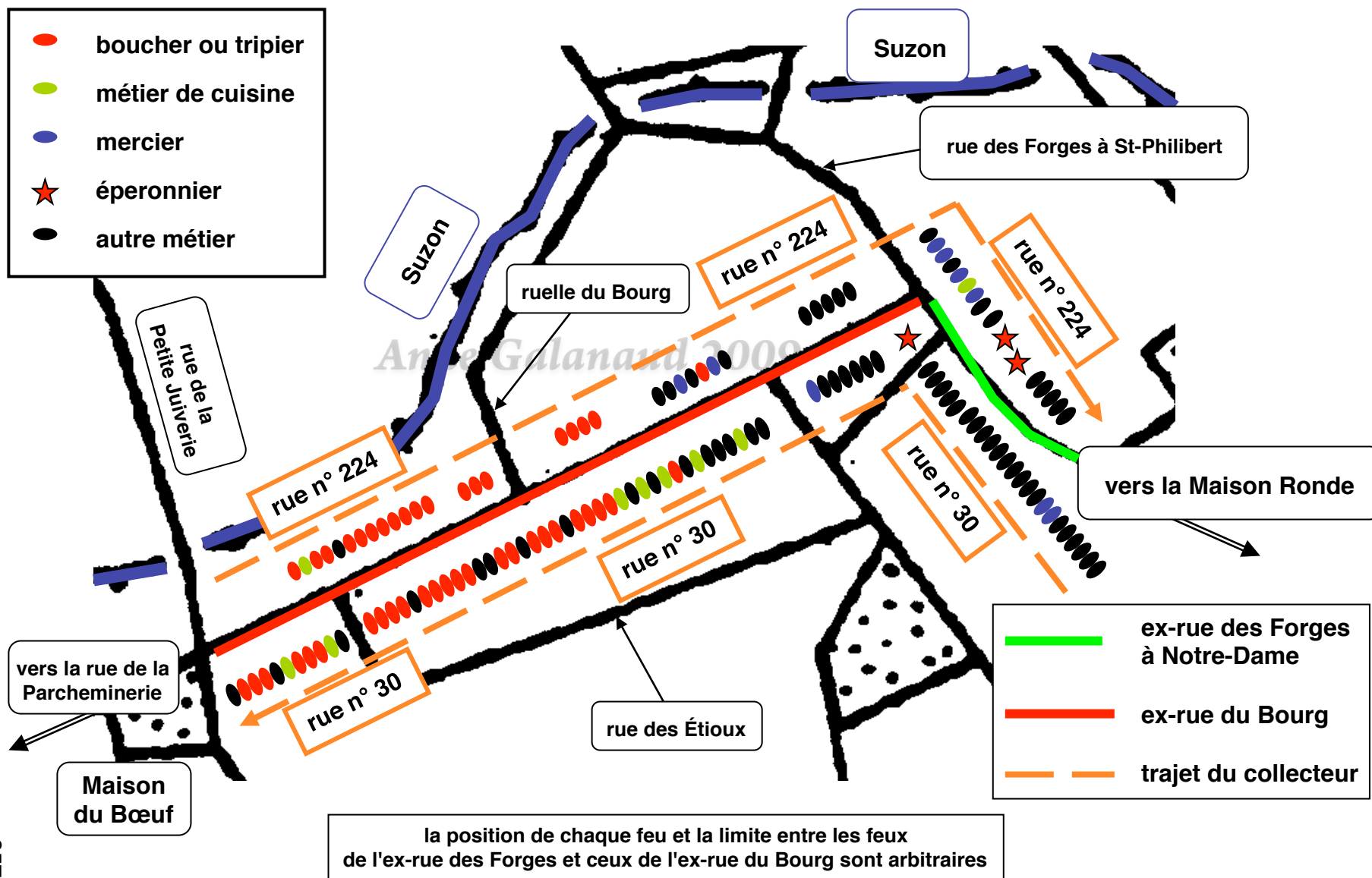
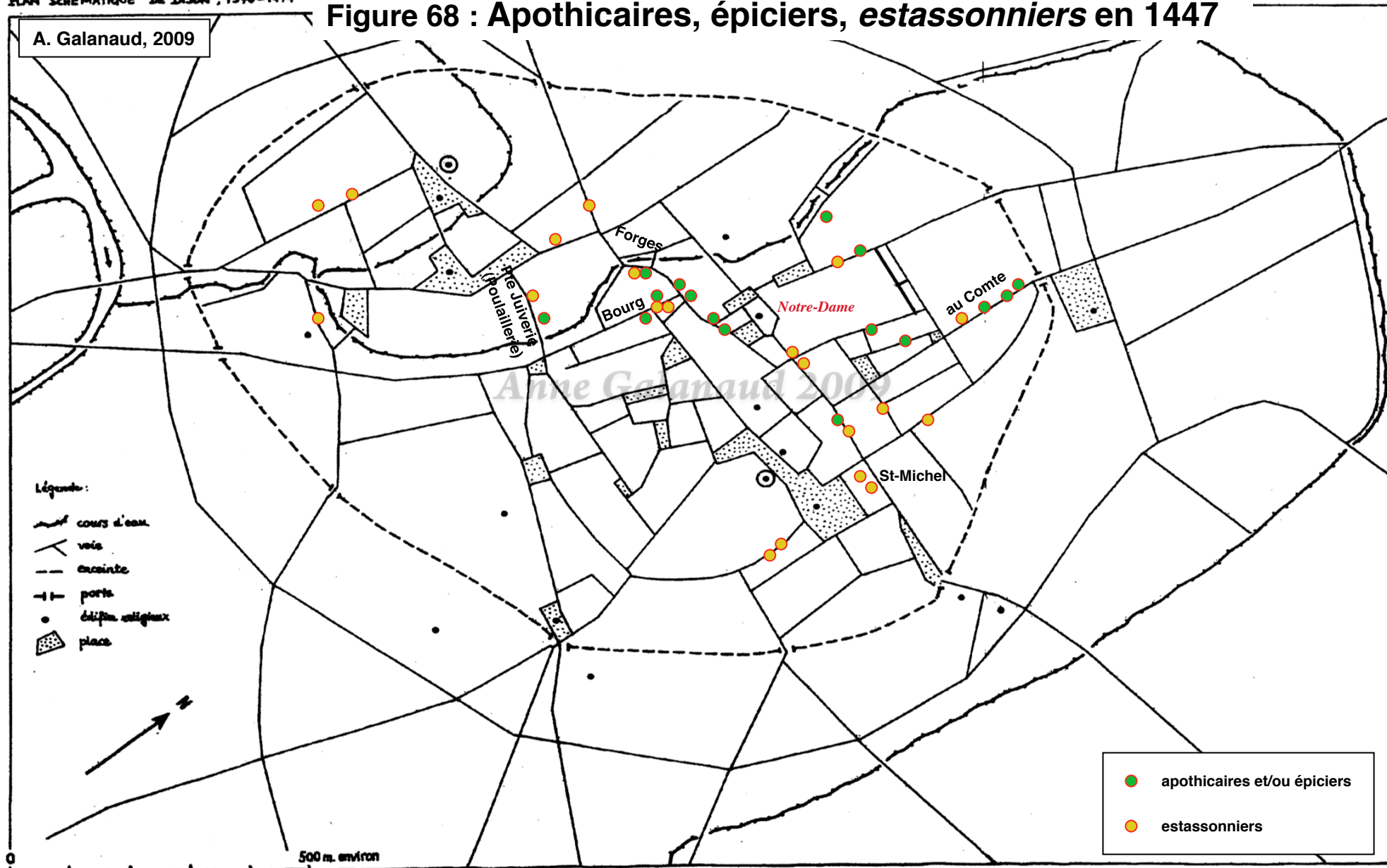


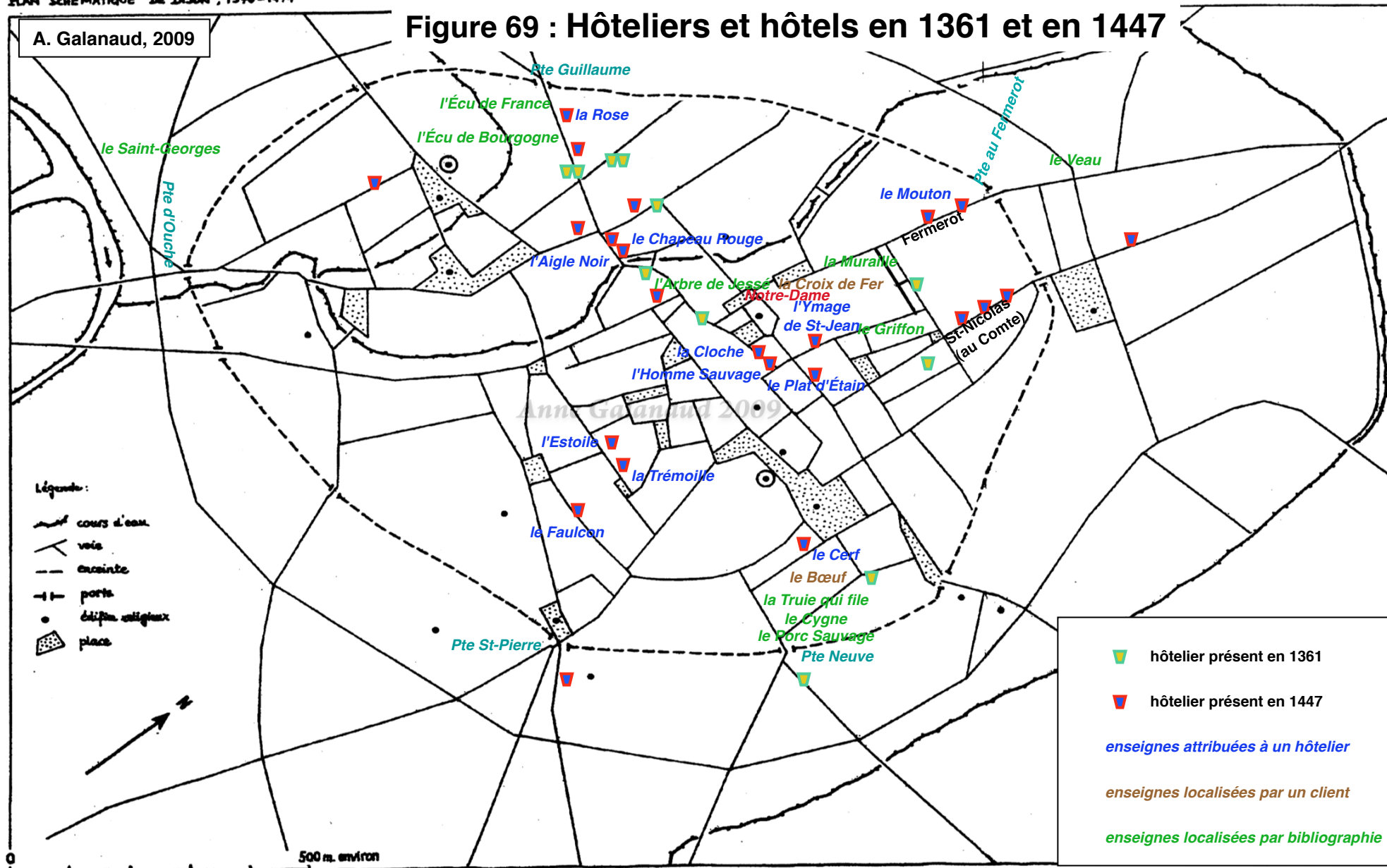
Figure 68 : Apothicaires, épiciers, estassonniers en 1447

A. Galanaud, 2009



A. Galanaud, 2009

Figure 69 : Hôteliers et hôtels en 1361 et en 1447



A. Galanaud, 2009

Figure 70 : Hôteliers et taverniers présents en 1361 ou en 1447

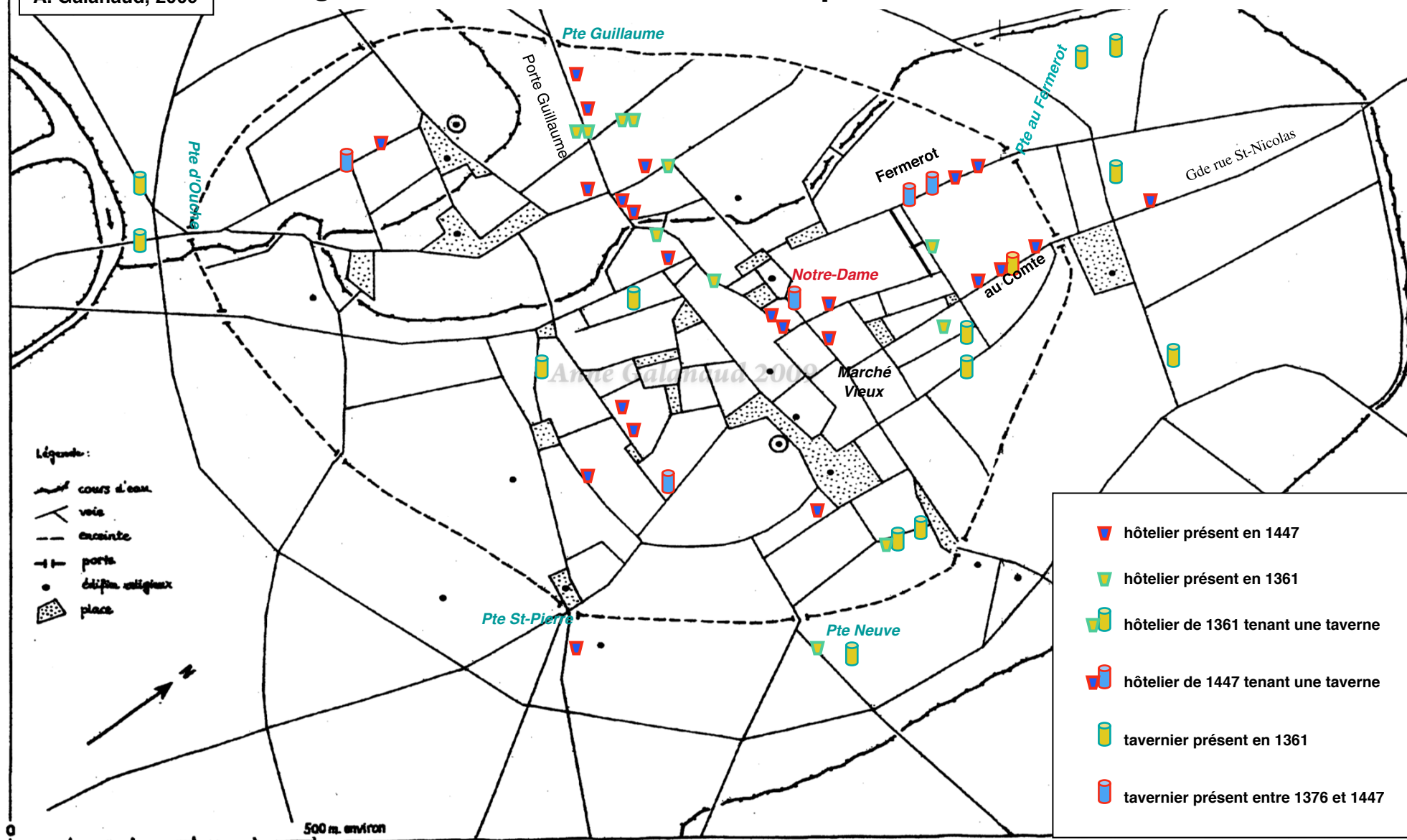


Figure 71 : Tisserands en 1447

A. Galanaud, 2009

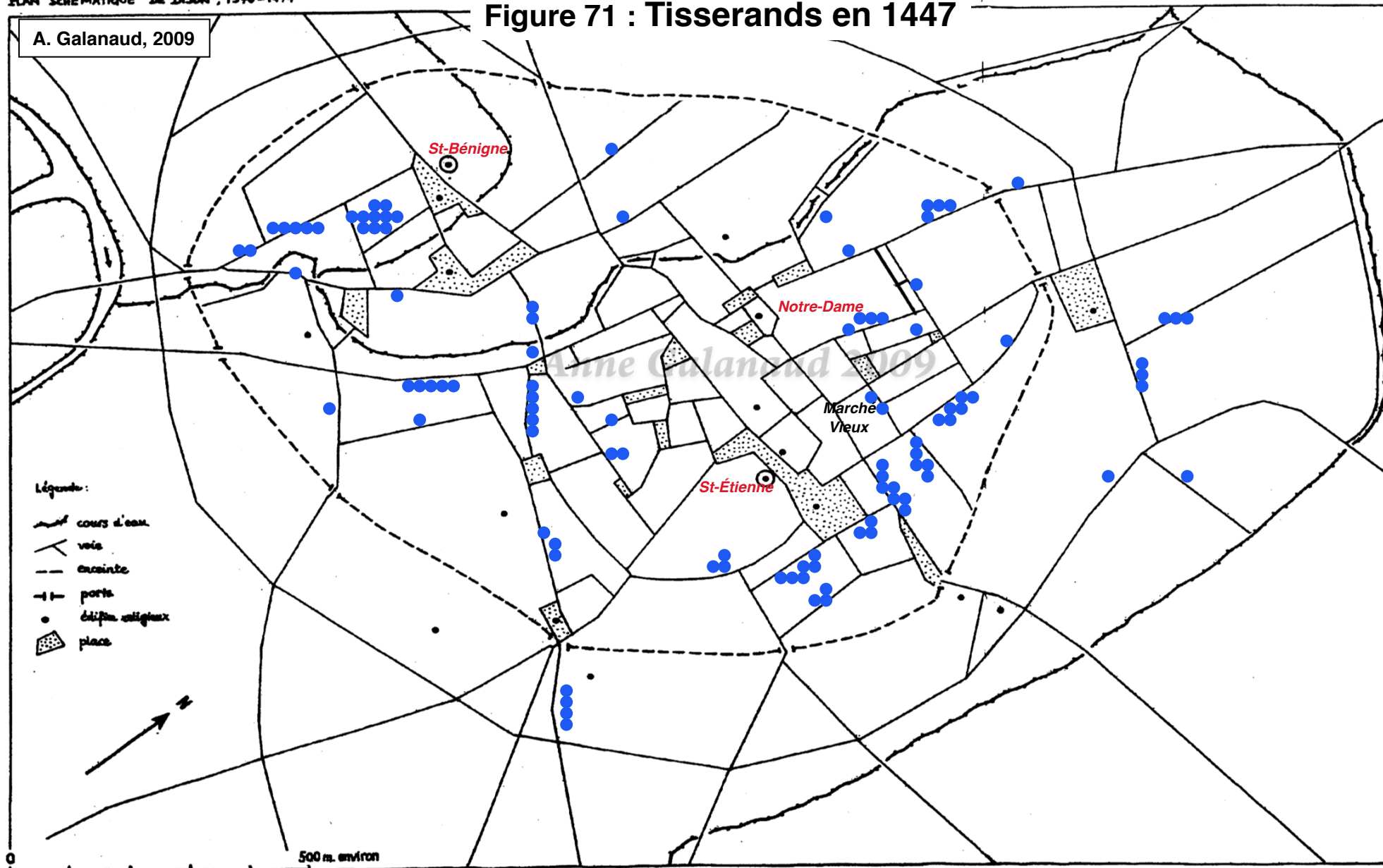
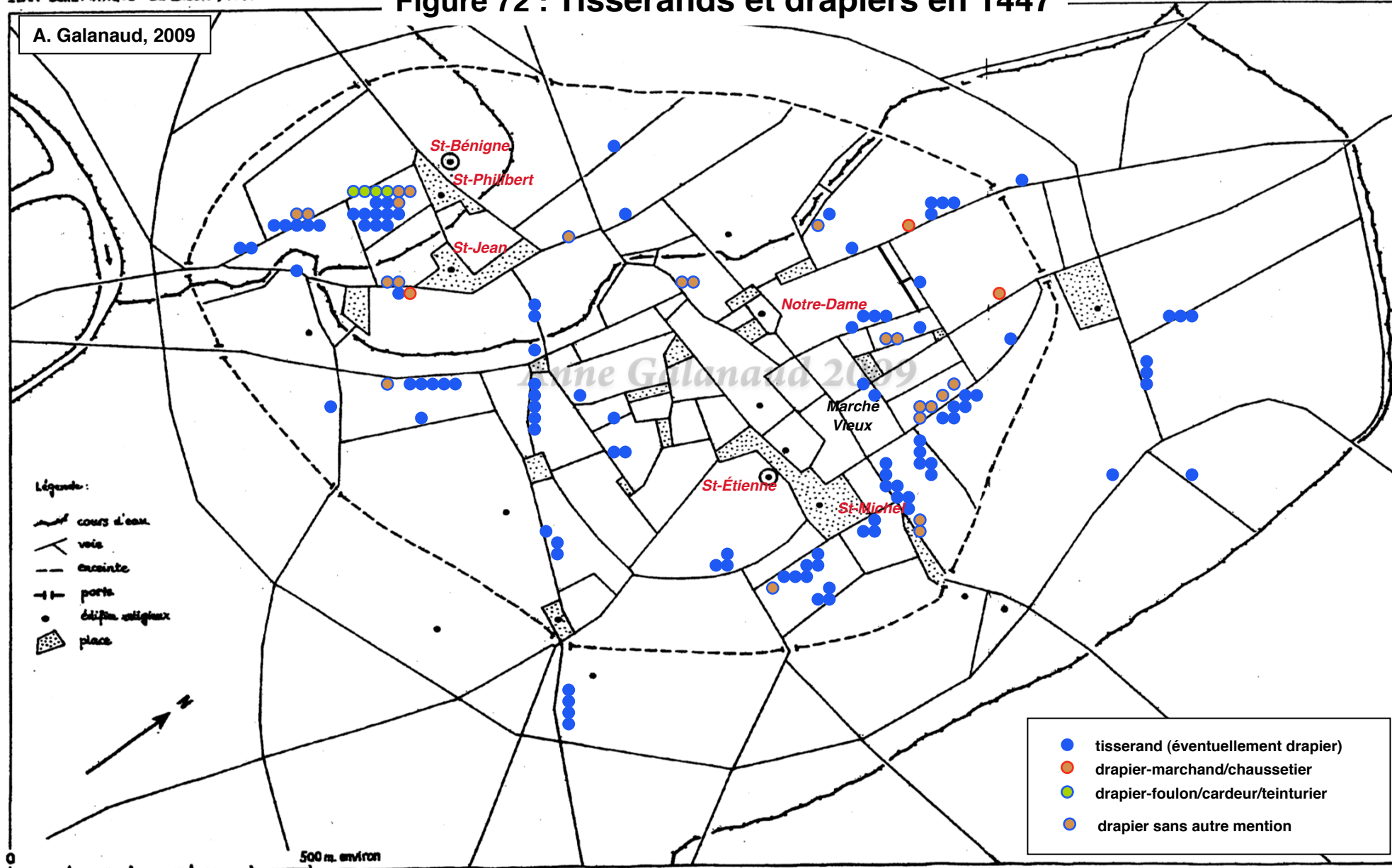


Figure 72 : Tisserands et drapiers en 1447



A. Galanaud, 2009

Figure 73 :
Tisserands et drapiers en 1447 : catégories fiscales

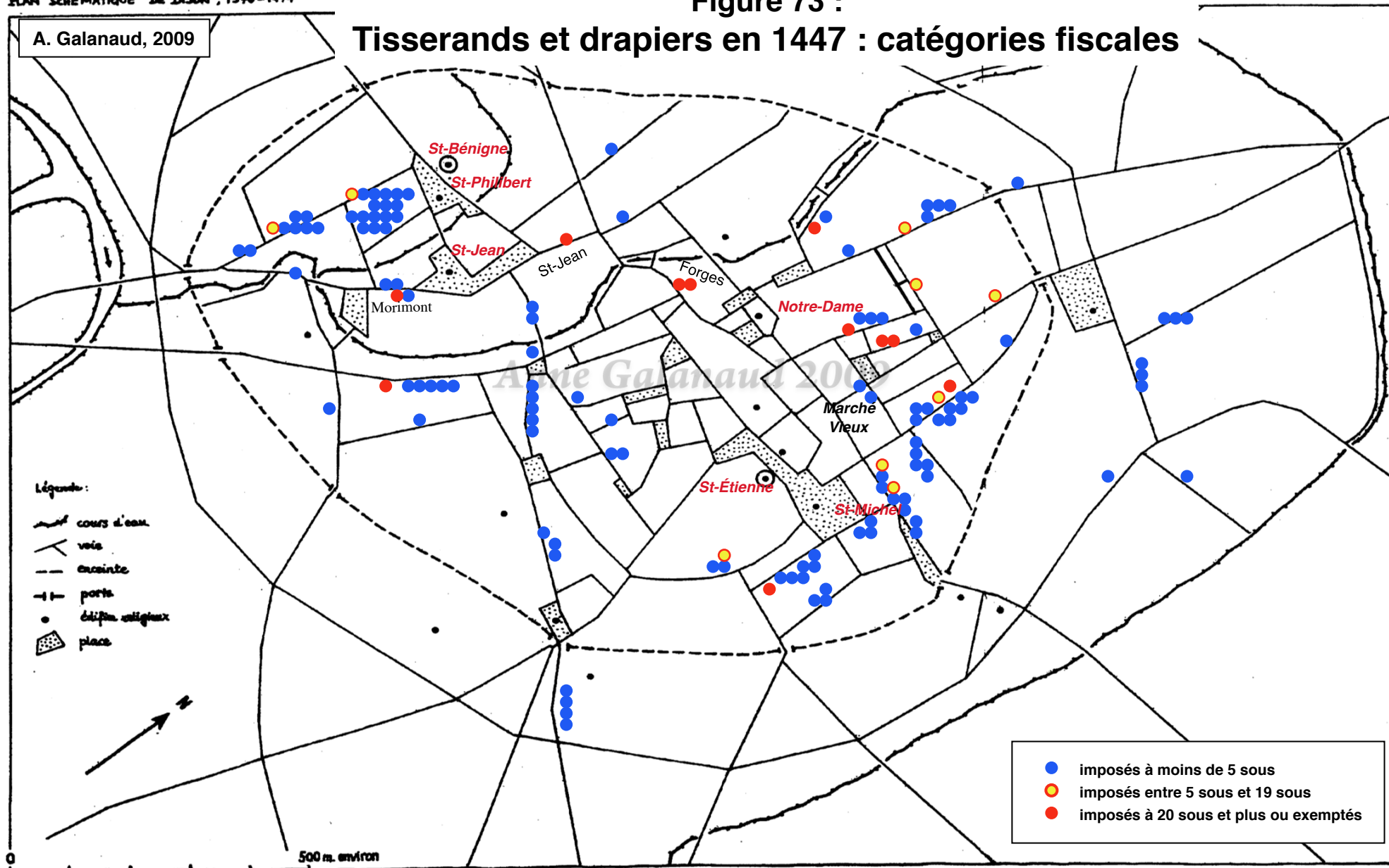


Figure 74 : Autres artisans et ouvriers du textile en 1447

A. Galanaud, 2009

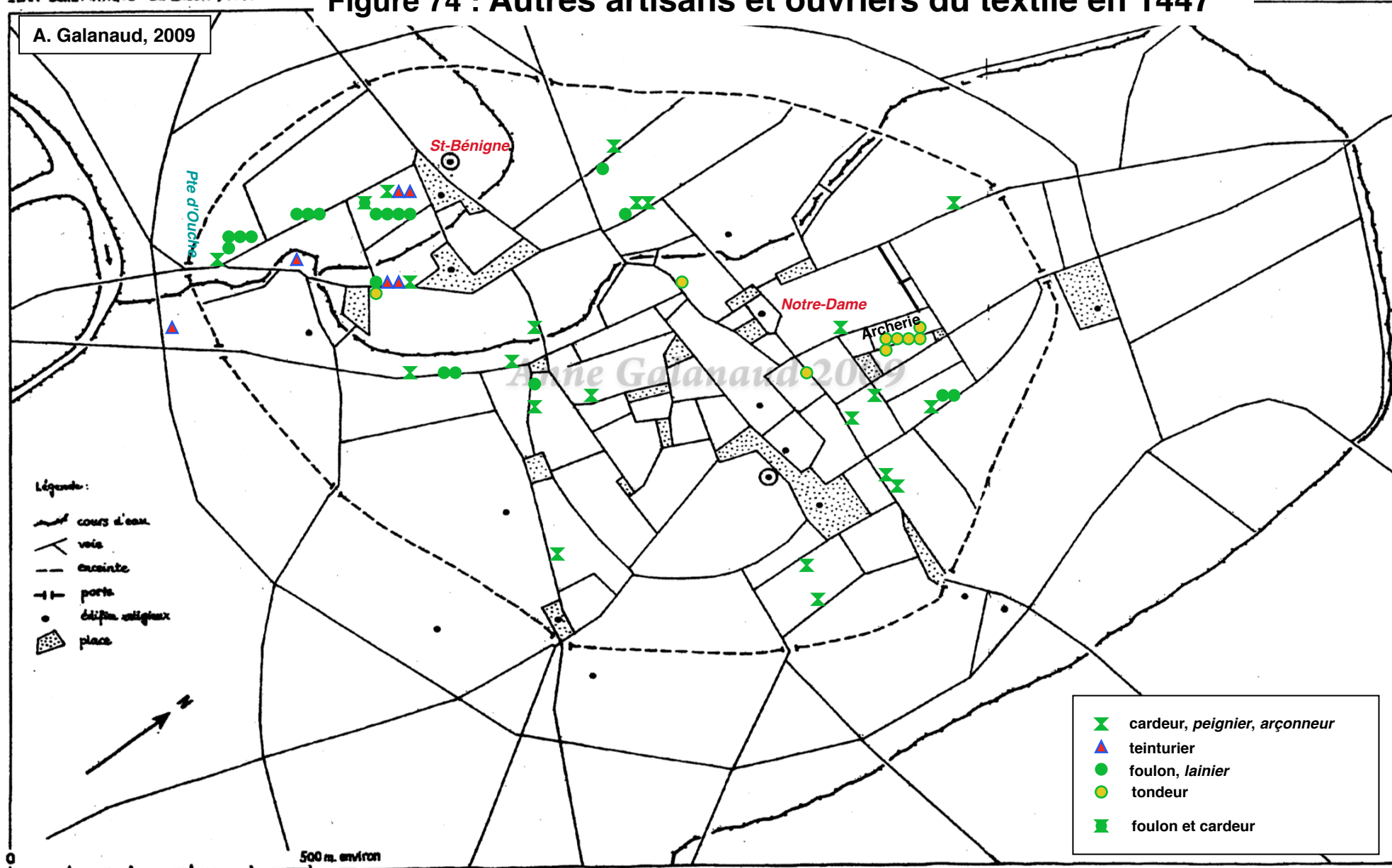
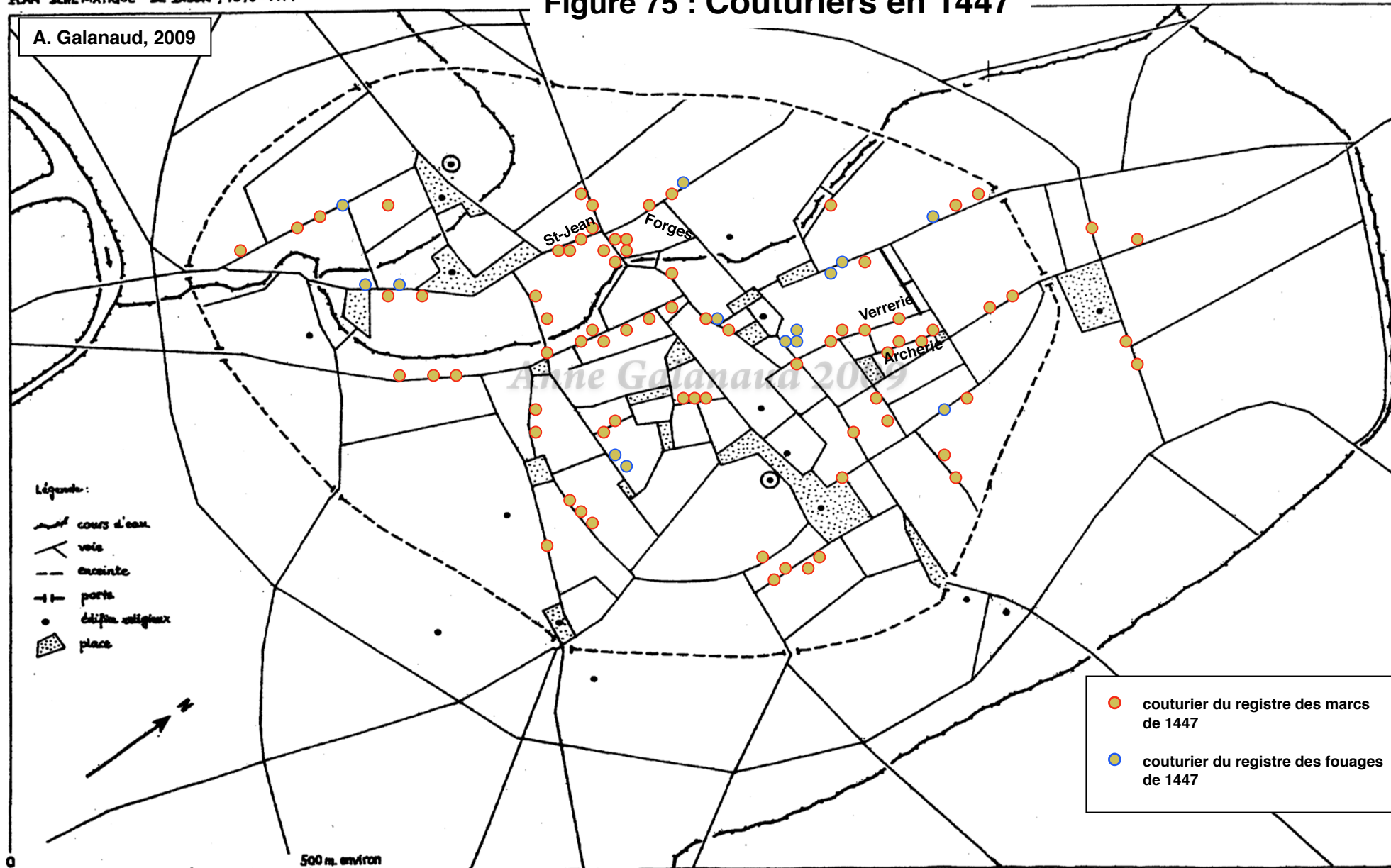


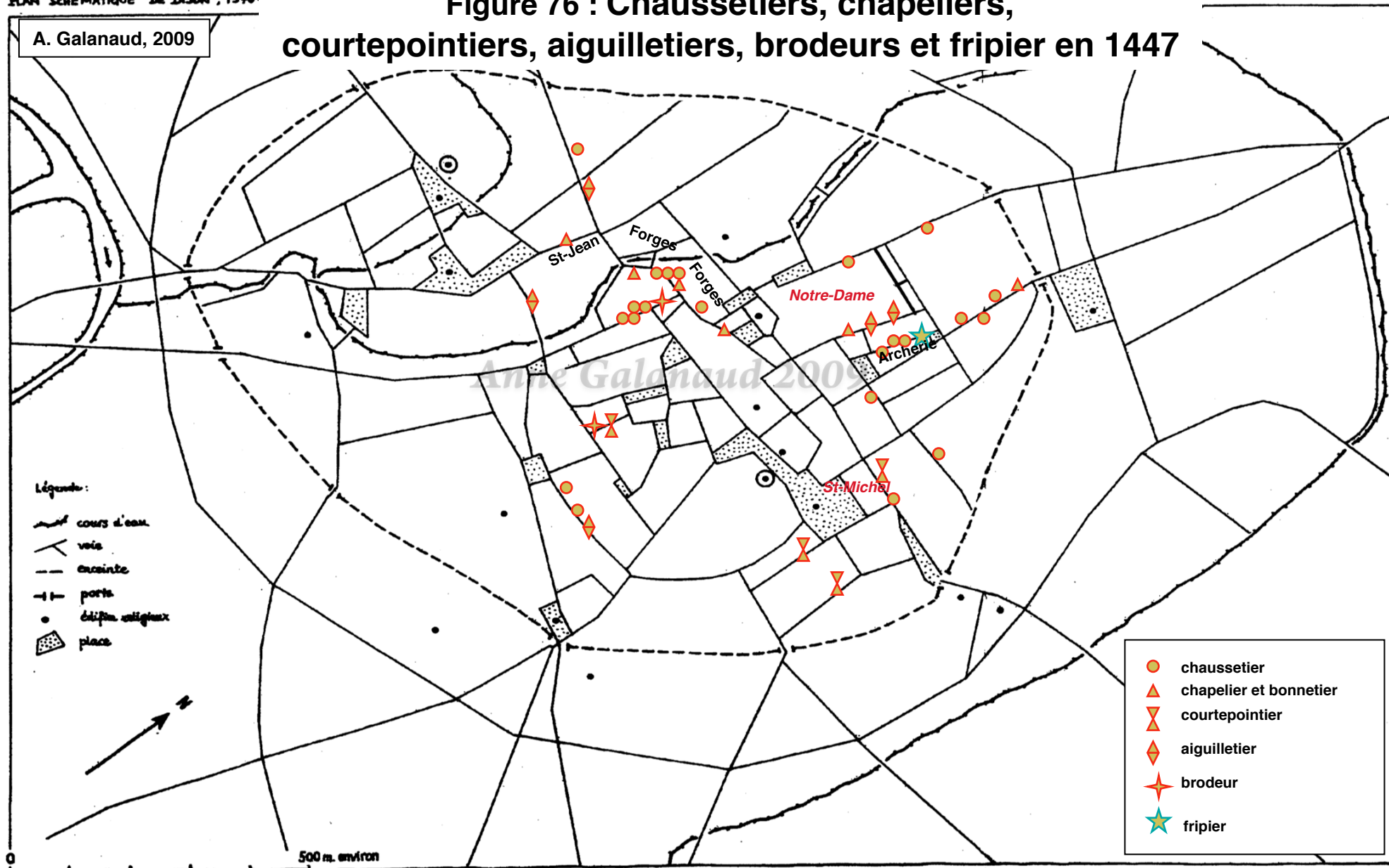
Figure 75 : Couturiers en 1447

A. Galanaud, 2009



A. Galanaud, 2009

Figure 76 : Chaussetiers, chapeliers, courtepointiers, aiguilletiers, brodeurs et fripier en 1447

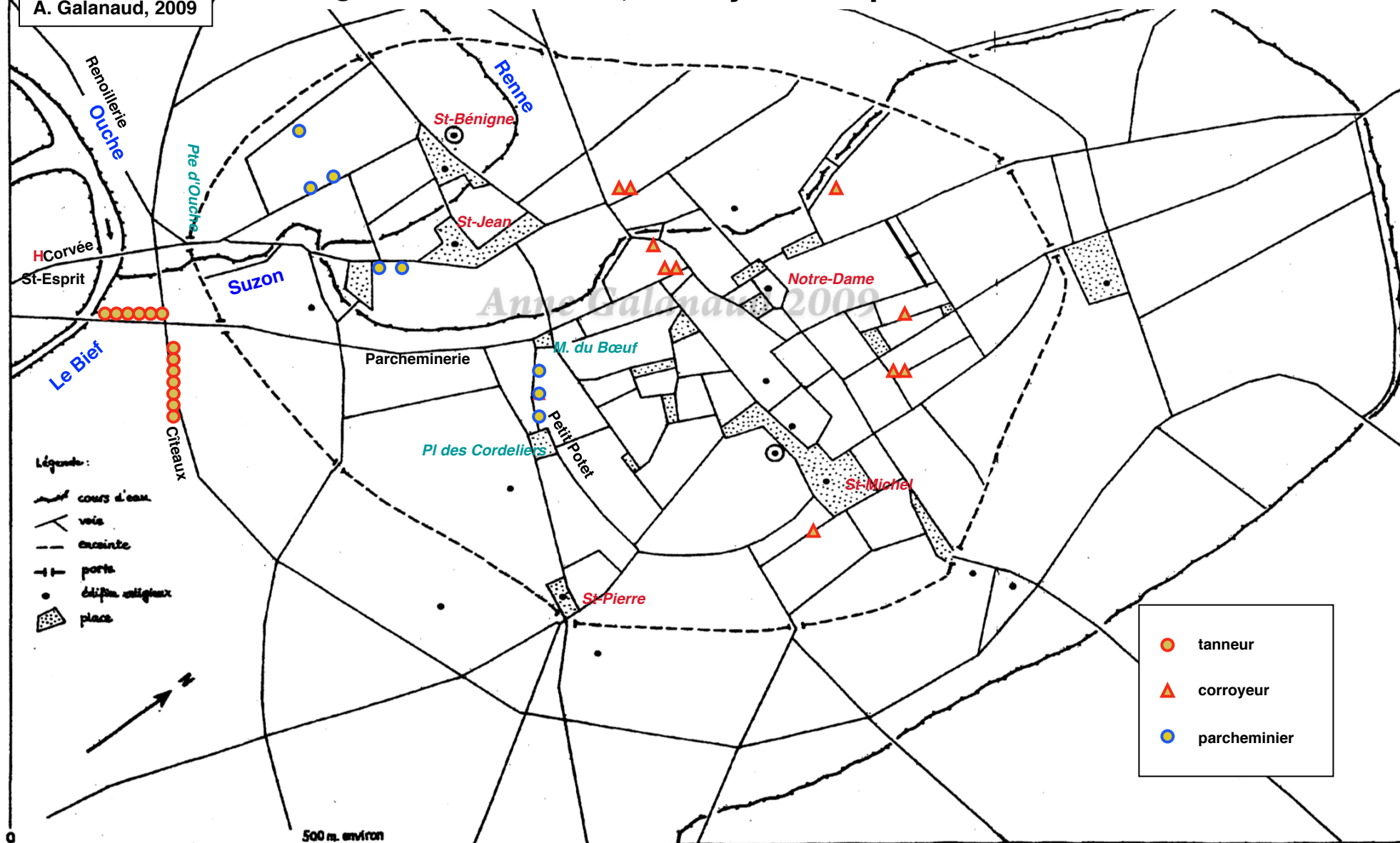


666

Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1594 (Bredin), 1770 (Beccarain), sur un fond de 1753 (Miquel). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 77 : Tanneurs, corroyeurs et parcheminiers en 1447

A. Galanaud, 2009

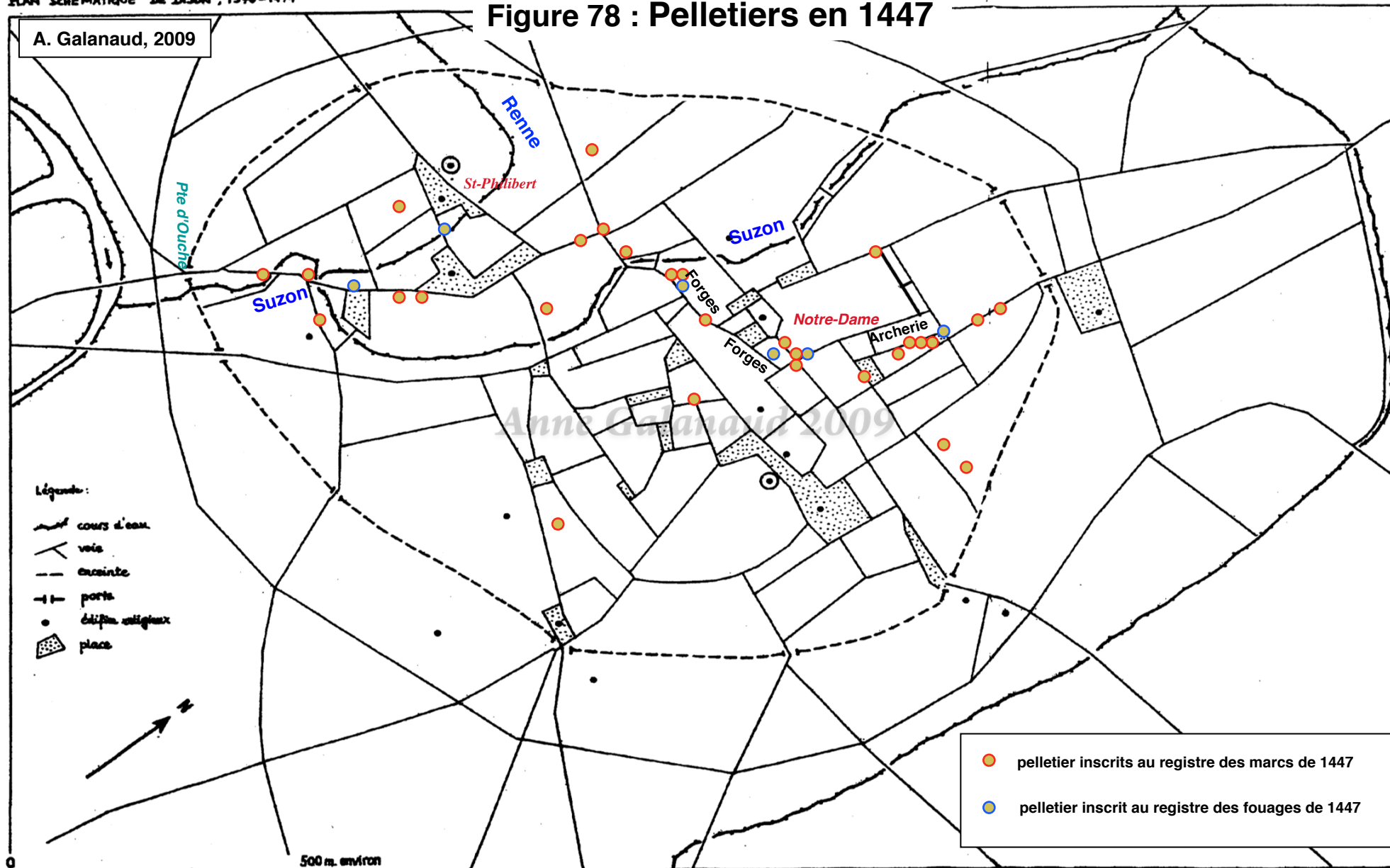


- Légende:
- cours d'eau
 - voie
 - enceinte
 - porte
 - édifice religieux
 - place

- tanneur
- corroyeur
- parcheminier

Figure 78 : Pelletiers en 1447

A. Galanaud, 2009



Plan schématique établi par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1376 (Bredin), 1770 (Beaurain), sur un fond de 1753 (Miquel), LNB-68999, EHESS, 1991-93. L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 79 : Artisans du cuir en 1447

A. Galanaud, 2009

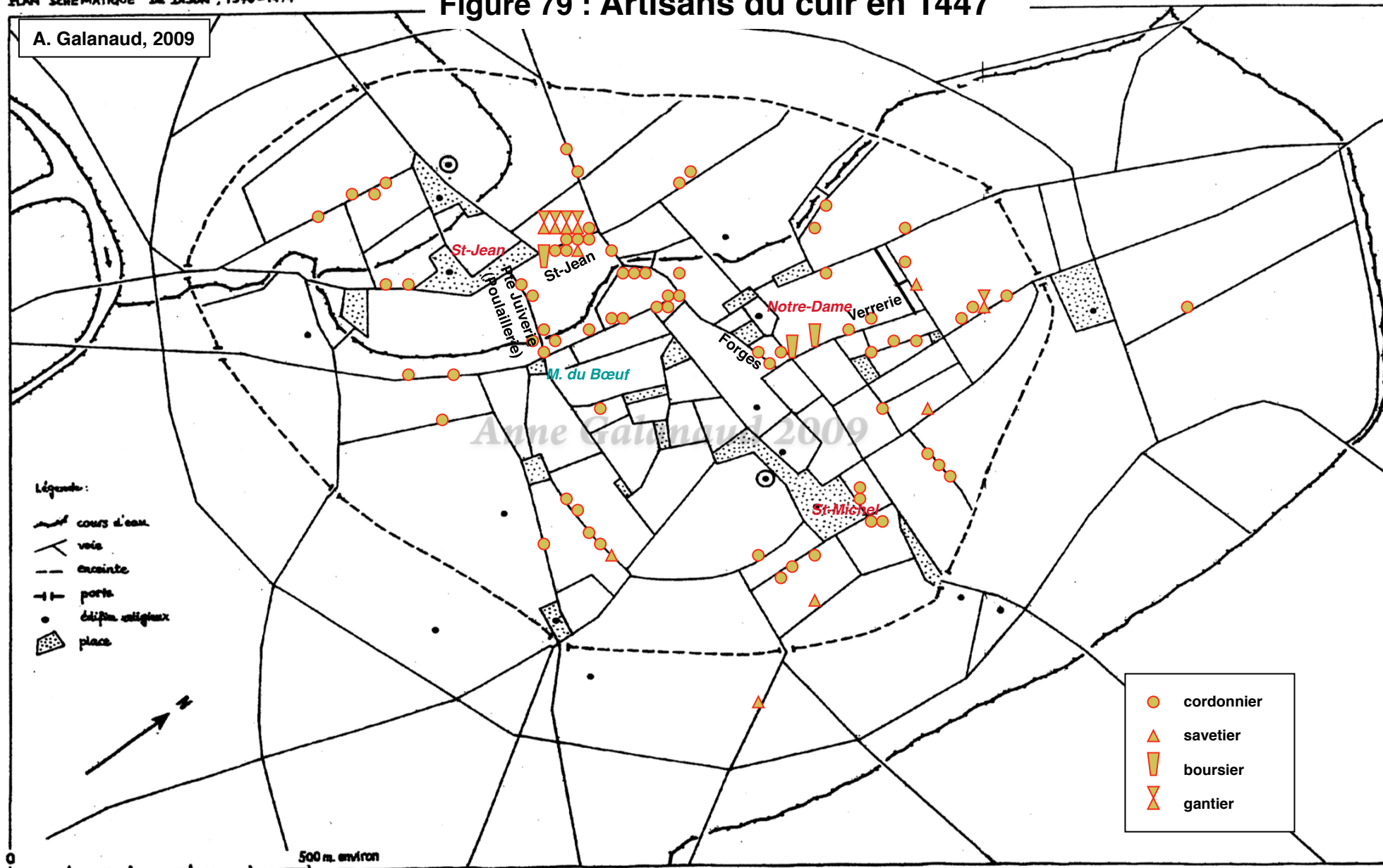


Figure 80 : Merciers et marchands en 1447

A. Galanaud, 2009

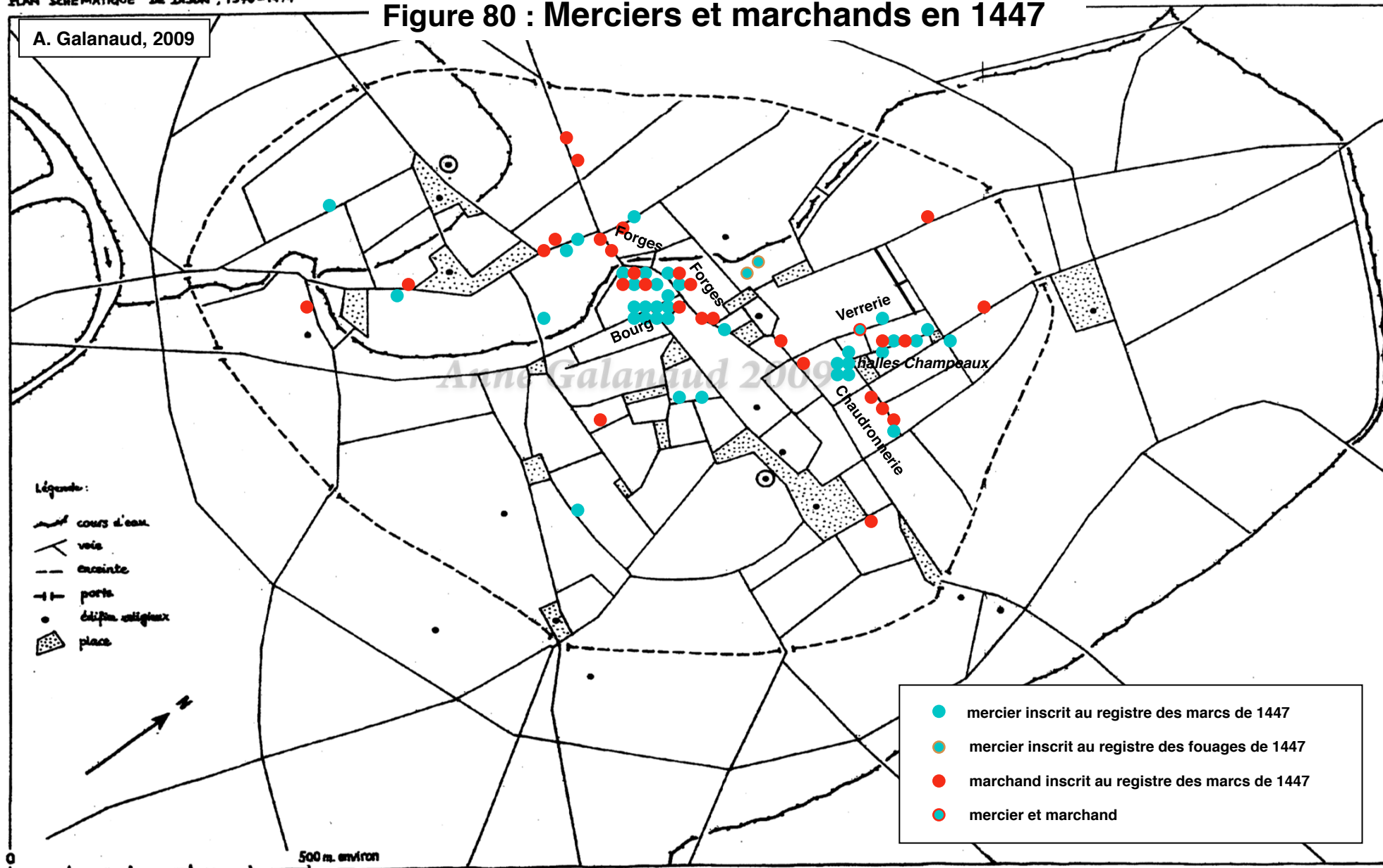
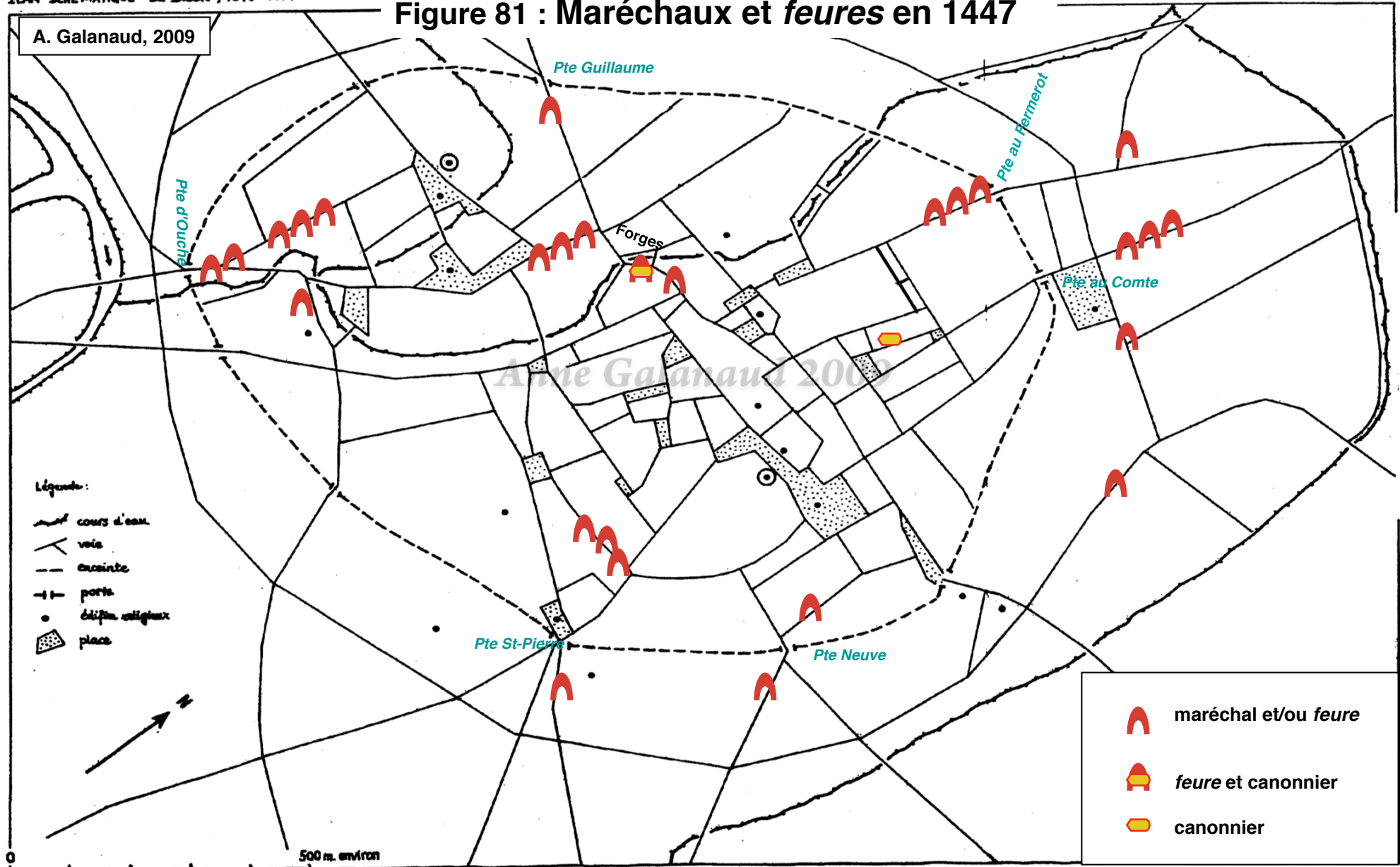


Figure 81 : Maréchaux et feures en 1447

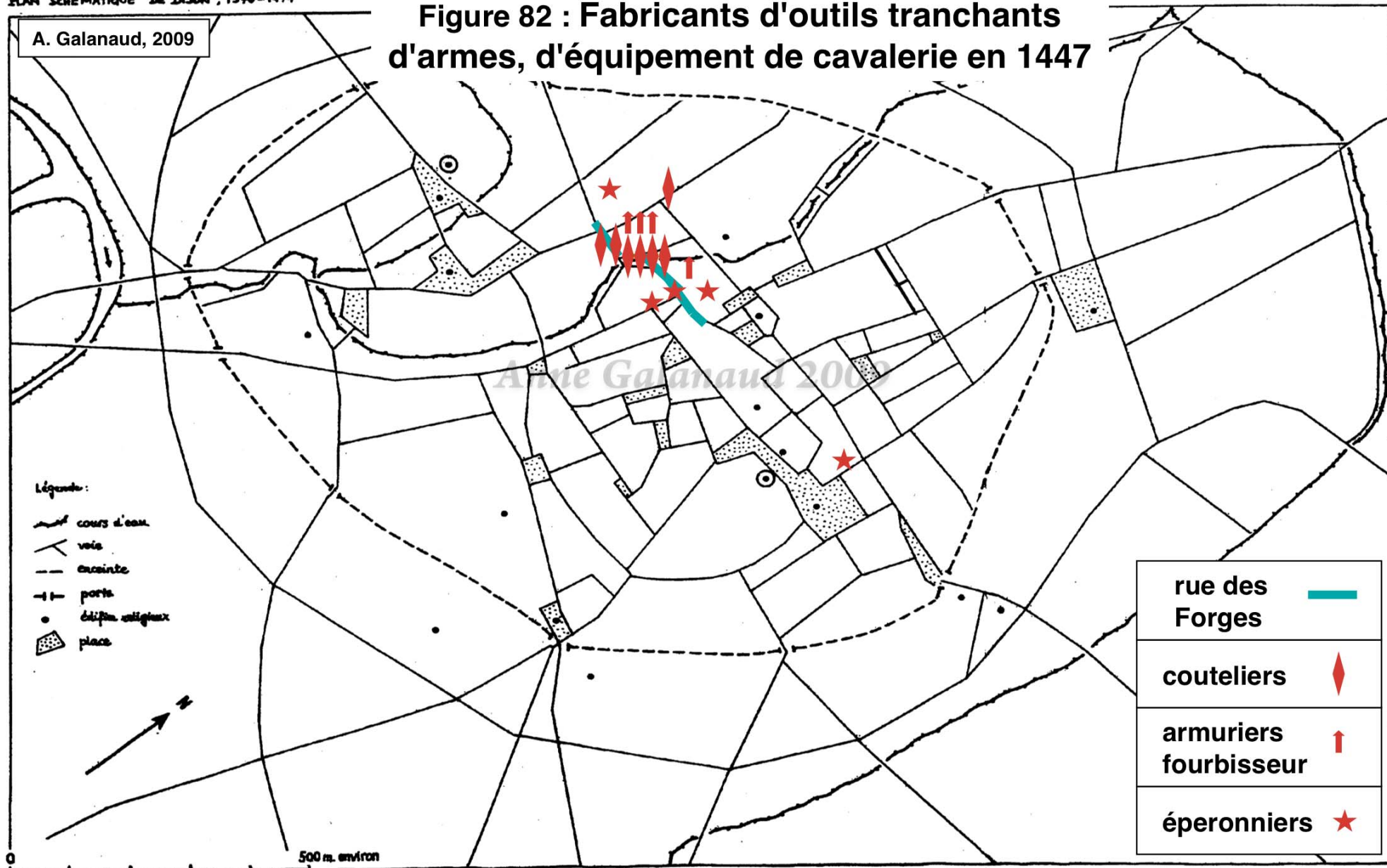
A. Galanaud, 2009



Plan schématique établi par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1374 (Brodin), 1770 (Beccarain), sur un fond de 1753 (Miquel), LNB-68099, EHESS, 1991-93. L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

A. Galanaud, 2009

Figure 82 : Fabricants d'outils tranchants d'armes, d'équipement de cavalerie en 1447



A. Galanaud, 2009

Figure 83 :
Chaudronniers et Potiers d'étain ou de cuivre en 1447

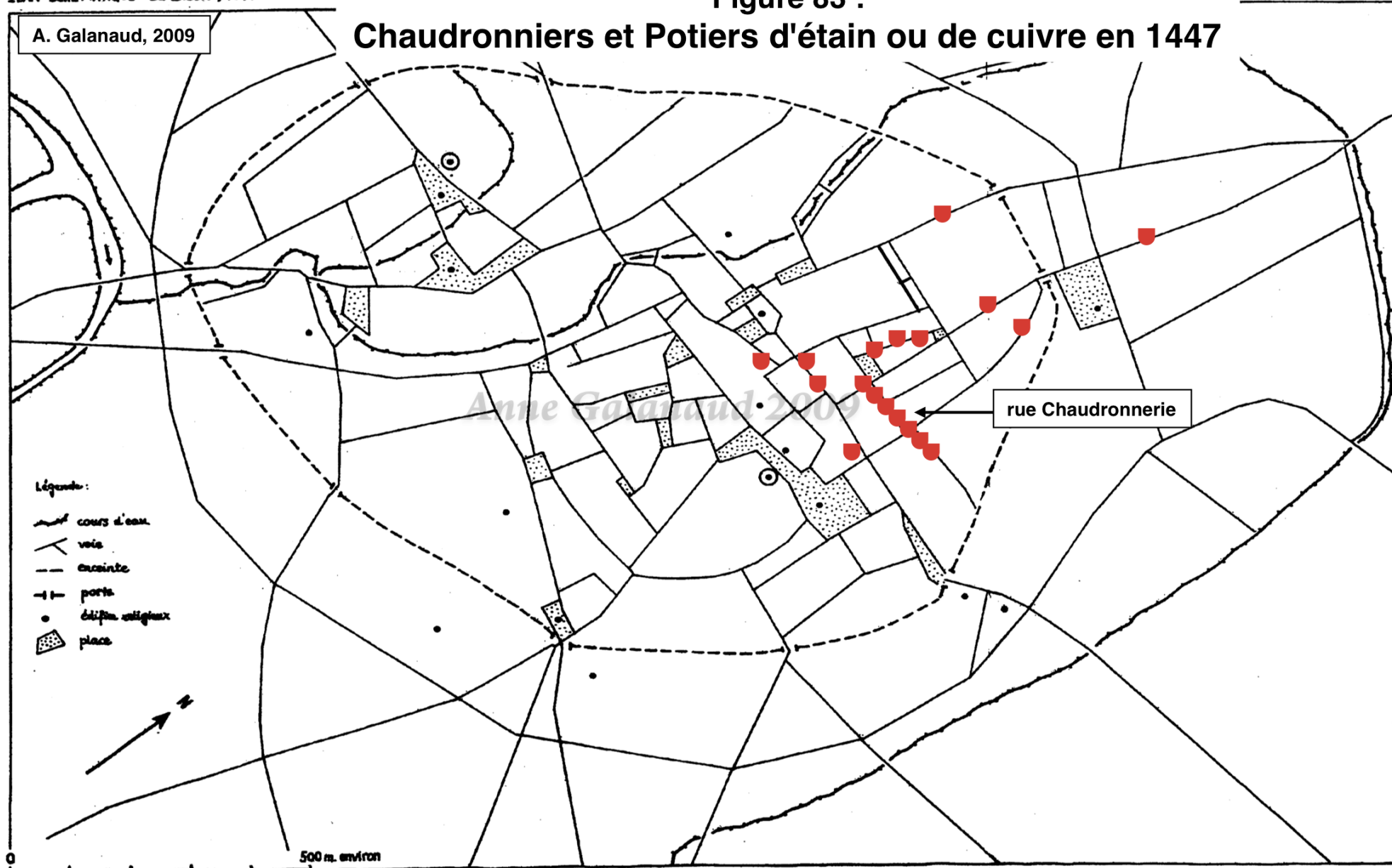
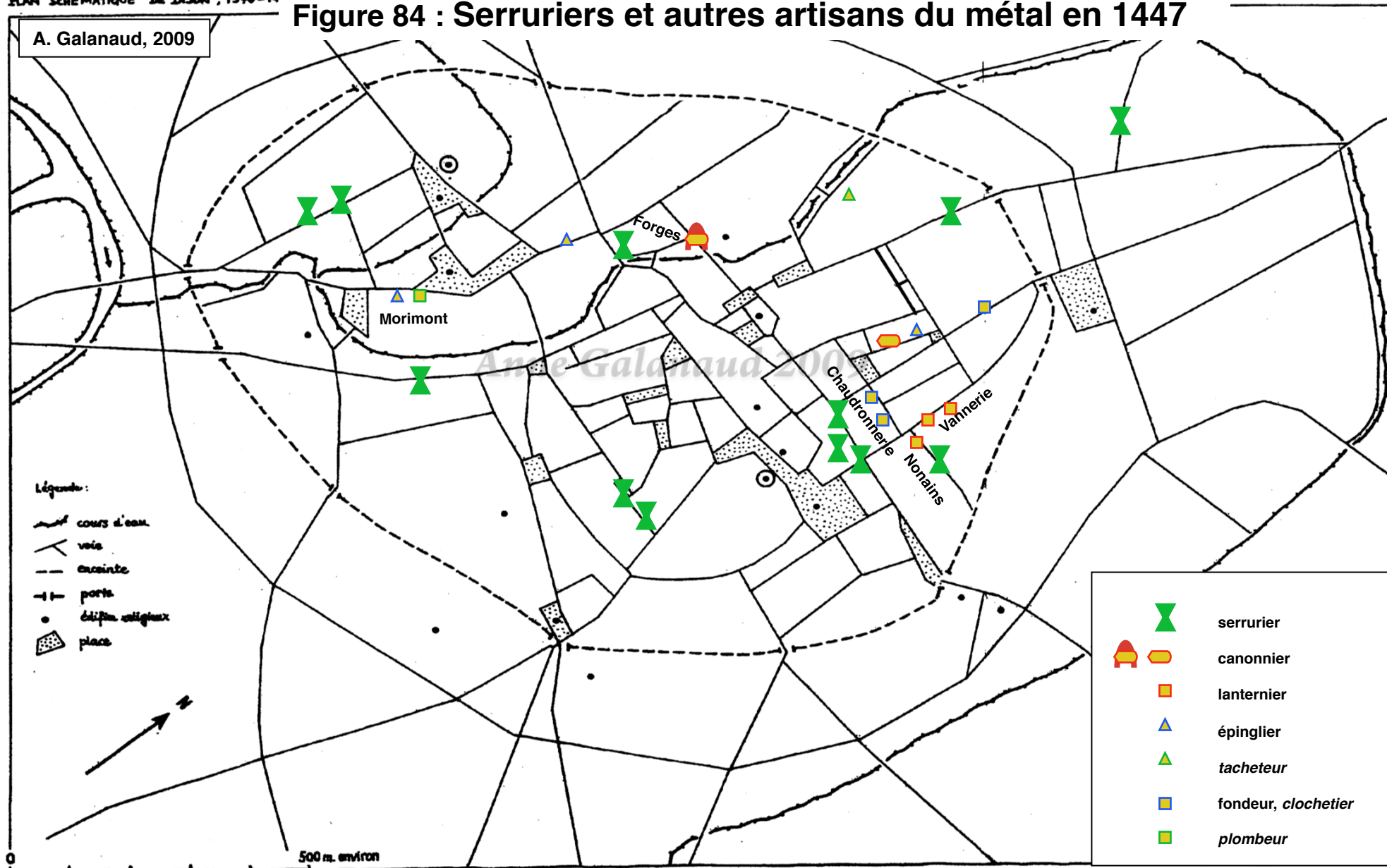


Figure 84 : Serruriers et autres artisans du métal en 1447

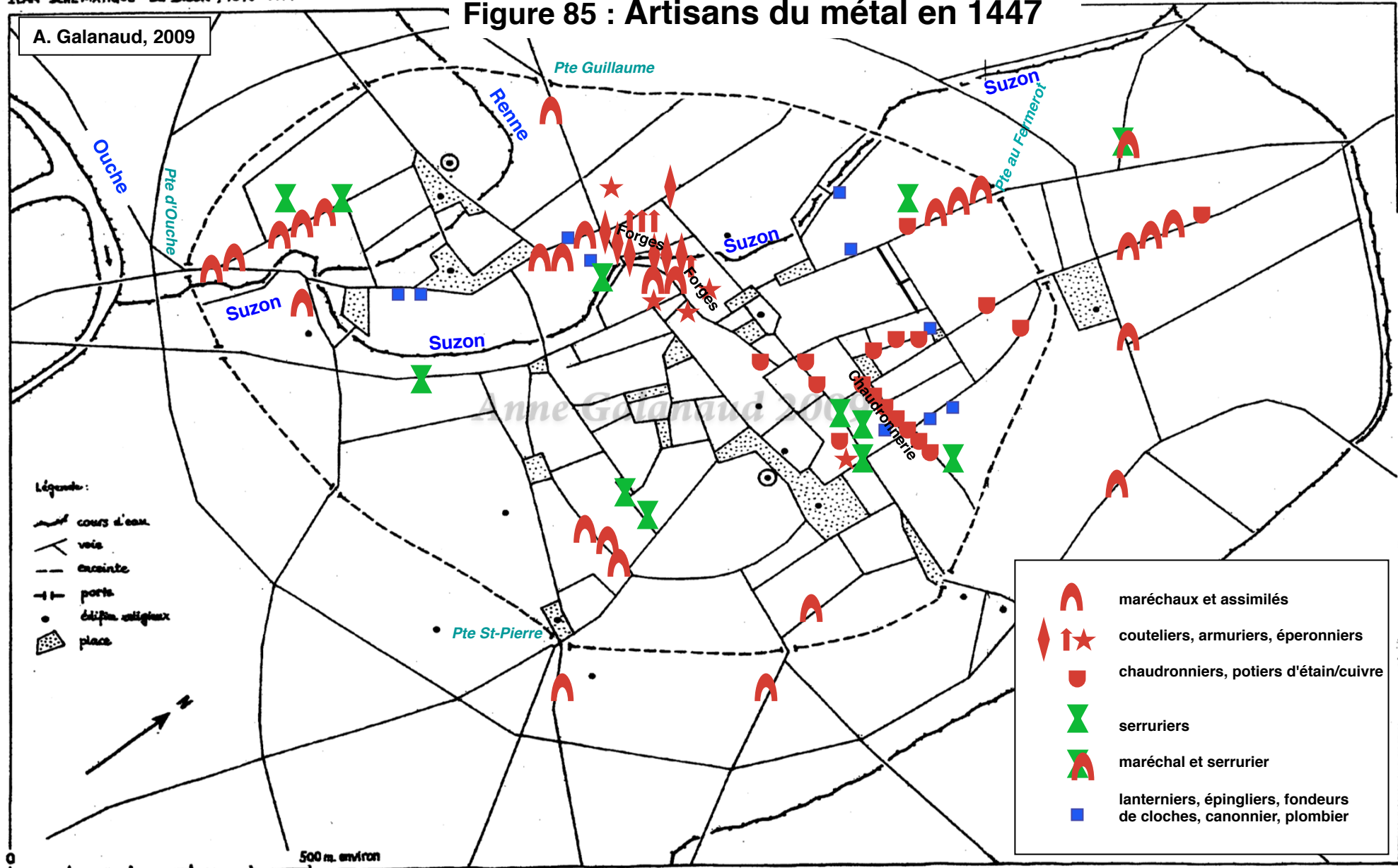
A. Galanaud, 2009



Plan schématique établi par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1376 (Brodin), 1770 (Beccarain), sur un fond de 1753 (Miquet), LNB-68999, EHESS, 1991-93. L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 85 : Artisans du métal en 1447

A. Galanaud, 2009



A. Galanaud, 2009

Figure 86 :
Orfèvres, monnoiers et changeurs en 1361 et en 1447

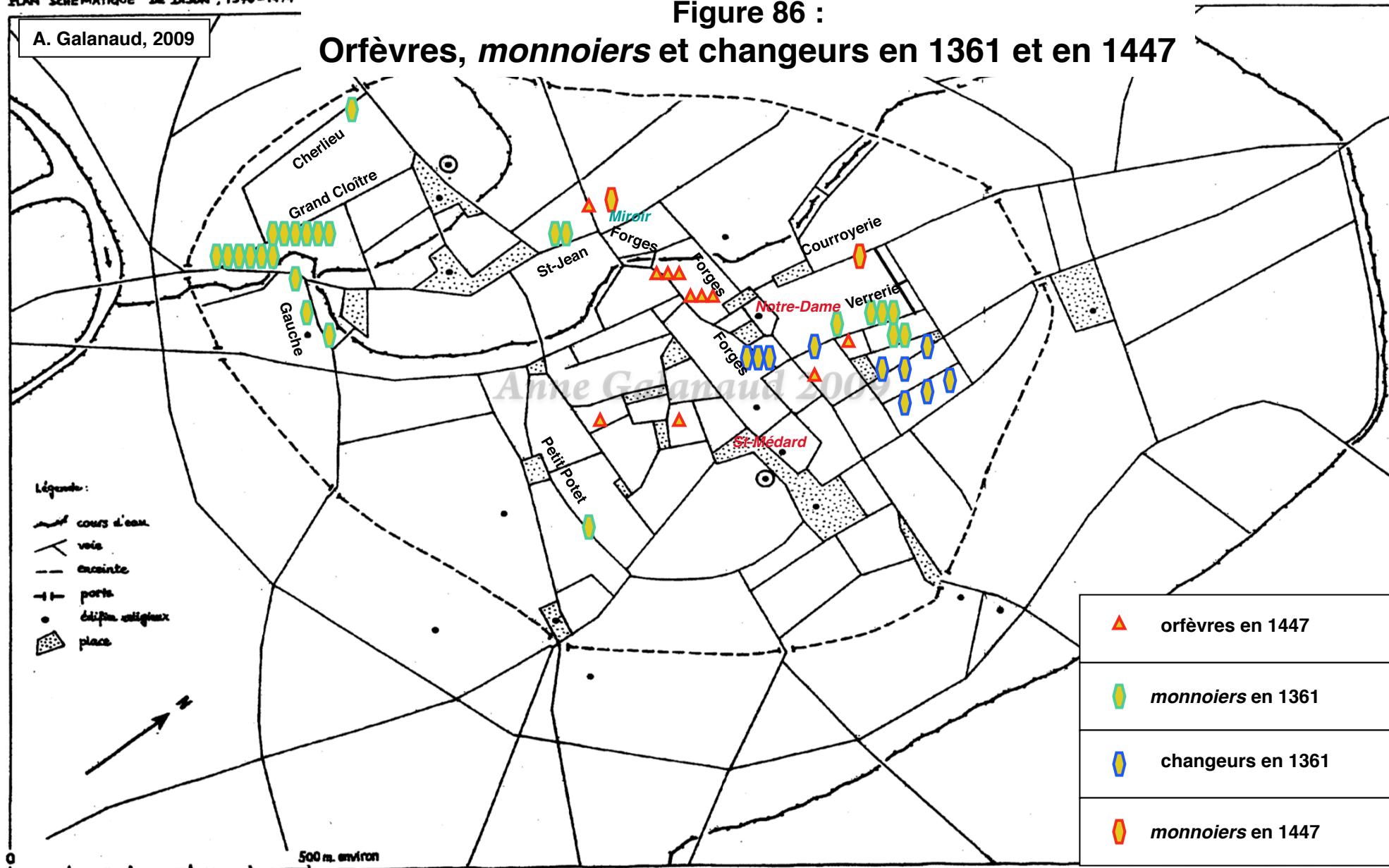


Figure 87 : Métiers de la construction en 1447

A. Galanaud, 2009

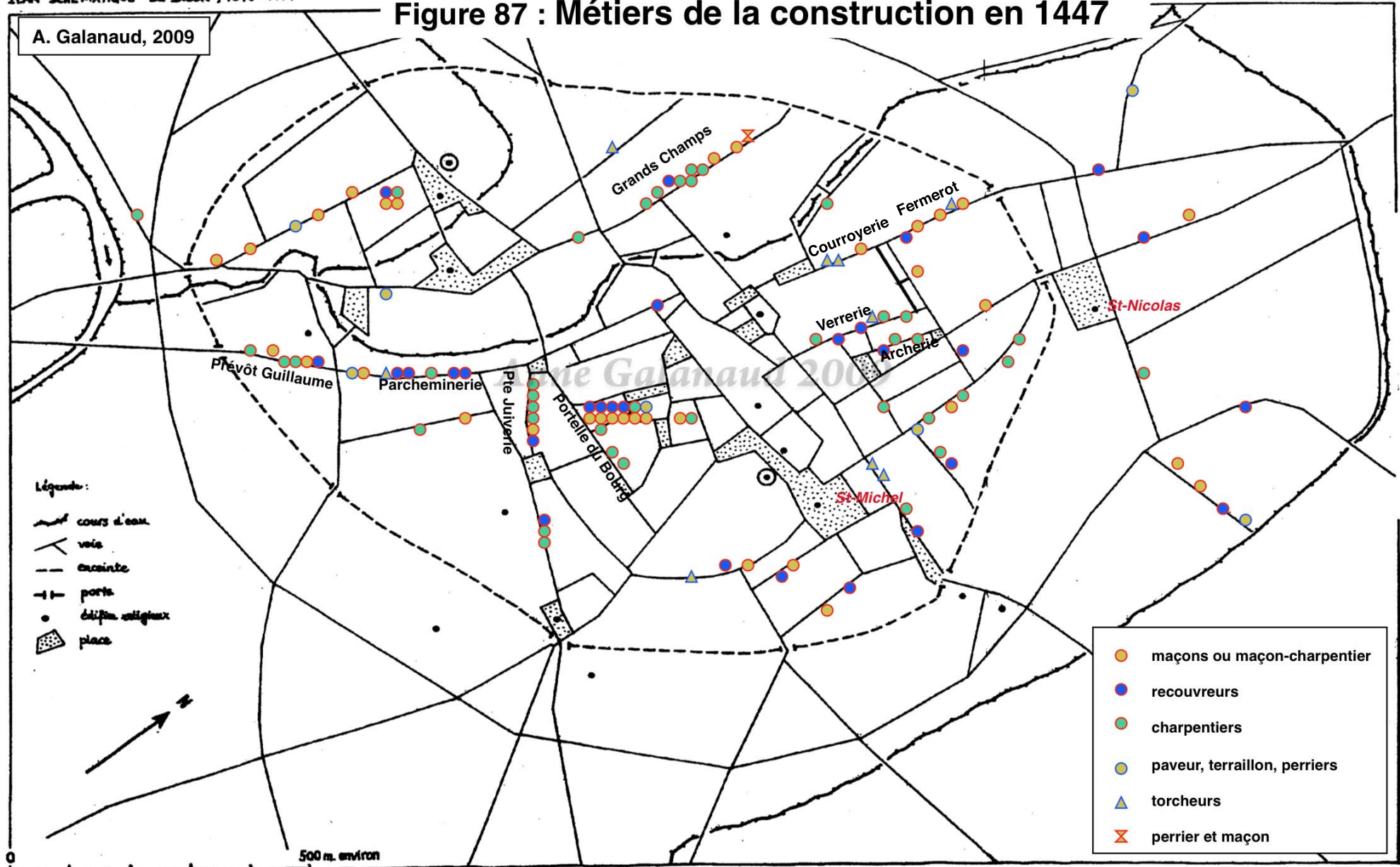


Figure 88 : Tonneliers en 1447

A. Galanaud, 2009

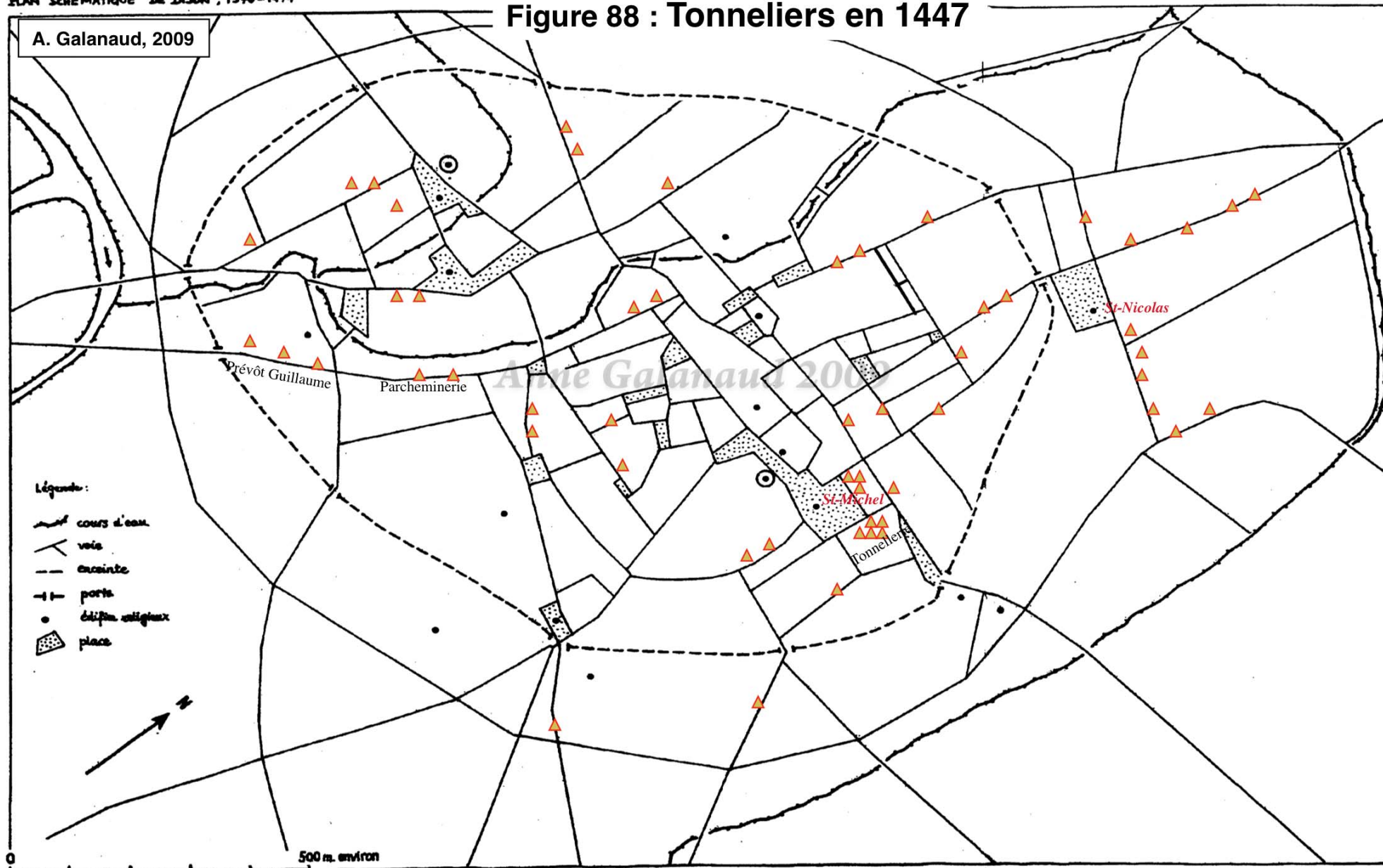


Figure 89 :

A. Galanaud, 2009

Métiers de l'ameublement et de l'équipement (bois et cuirs) en 1447

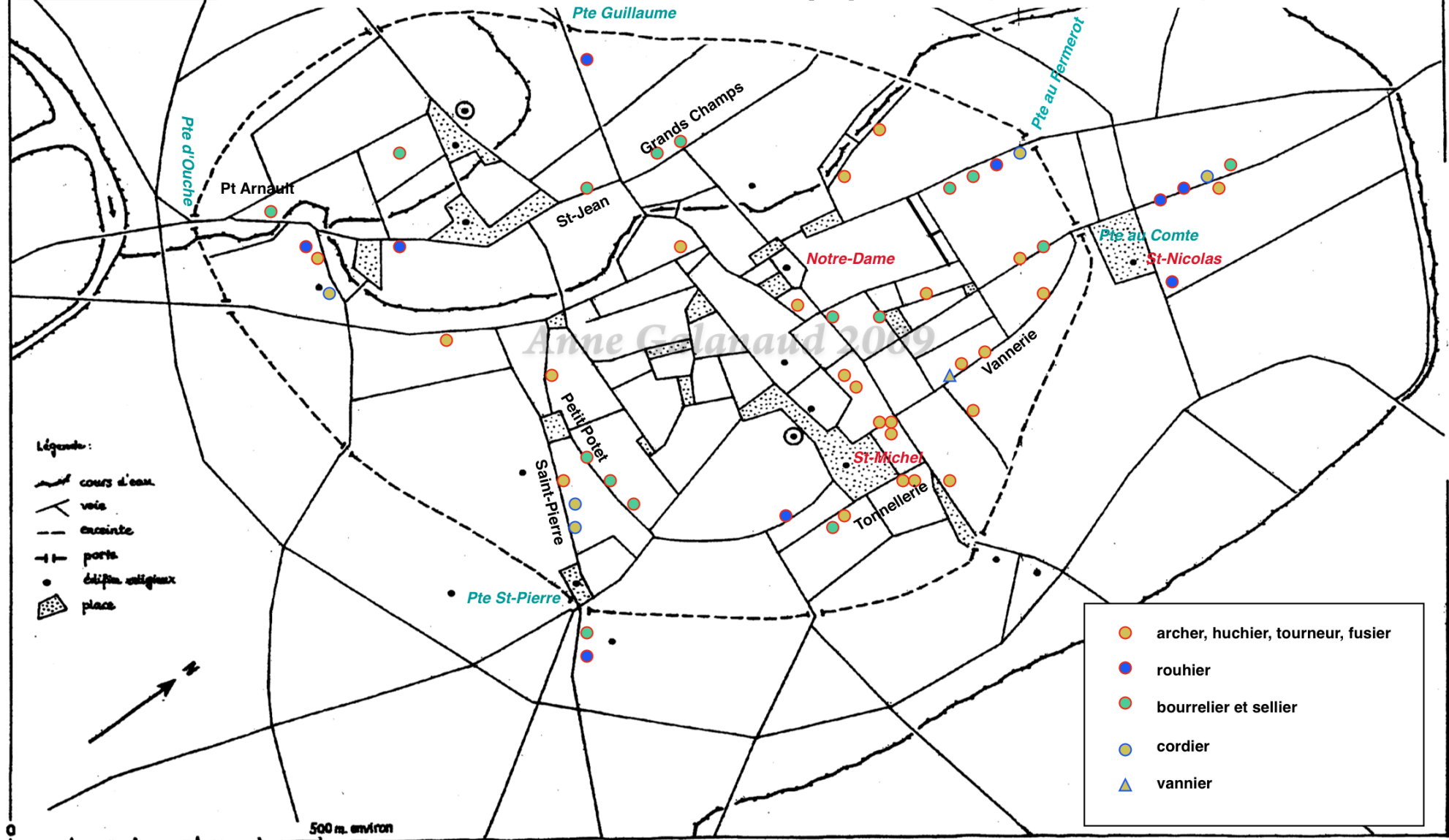


Figure 90 : Charretons en 1447

A. Galanaud, 2009

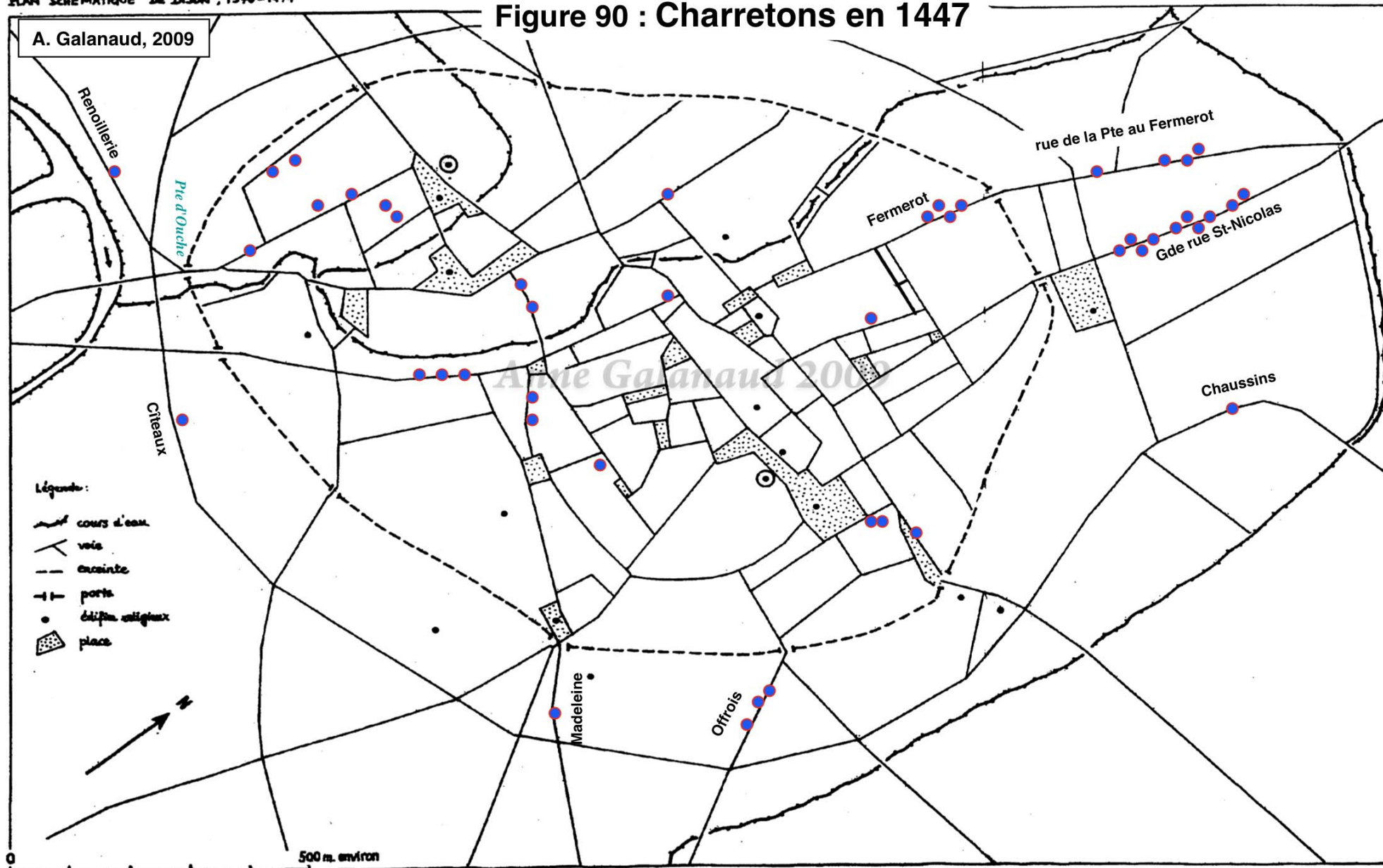


Figure 91 : Barbiers et médecins en 1447

A. Galanaud, 2009

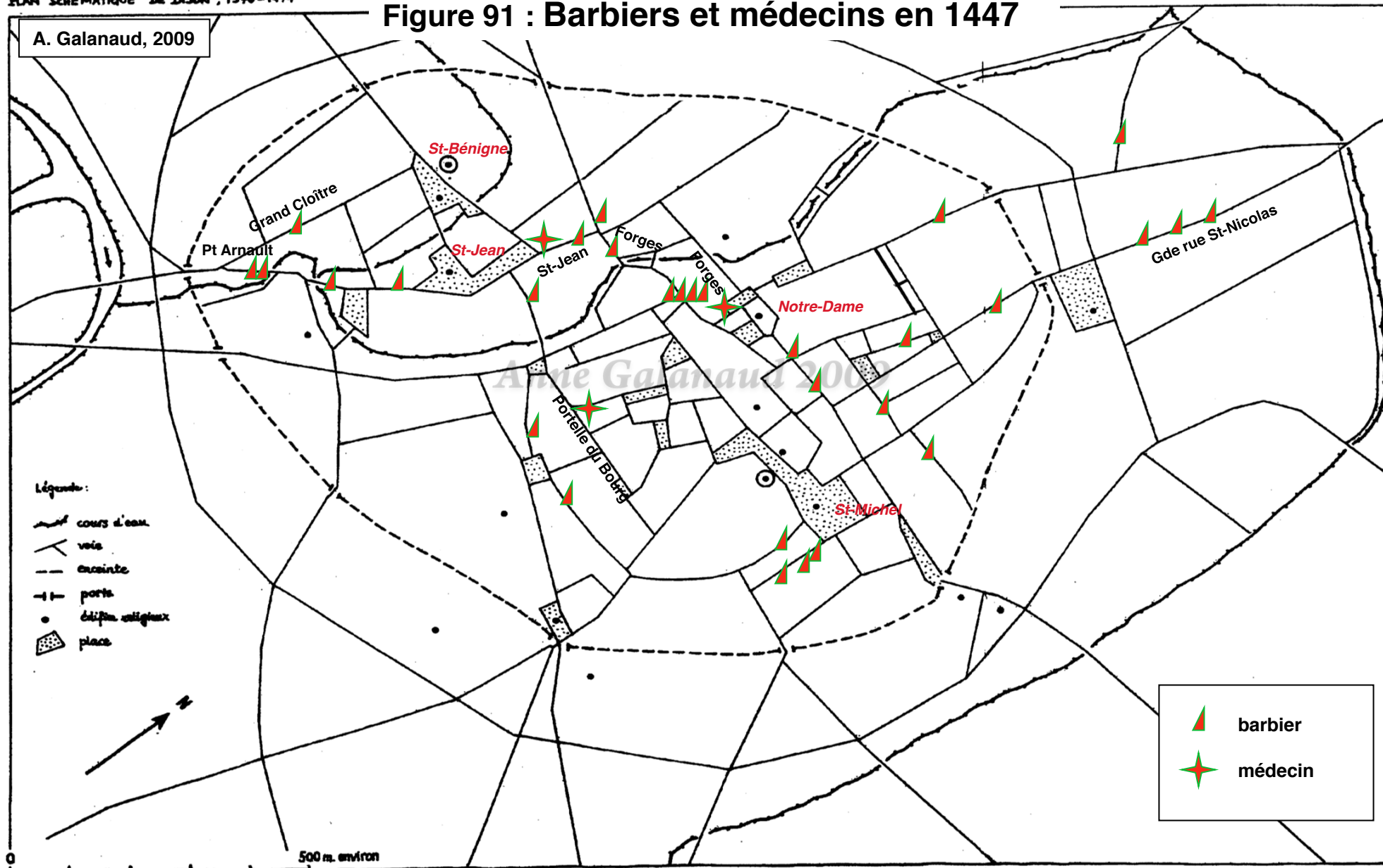


Figure 92 : Écrivains, artistes et artisans d'art en 1447

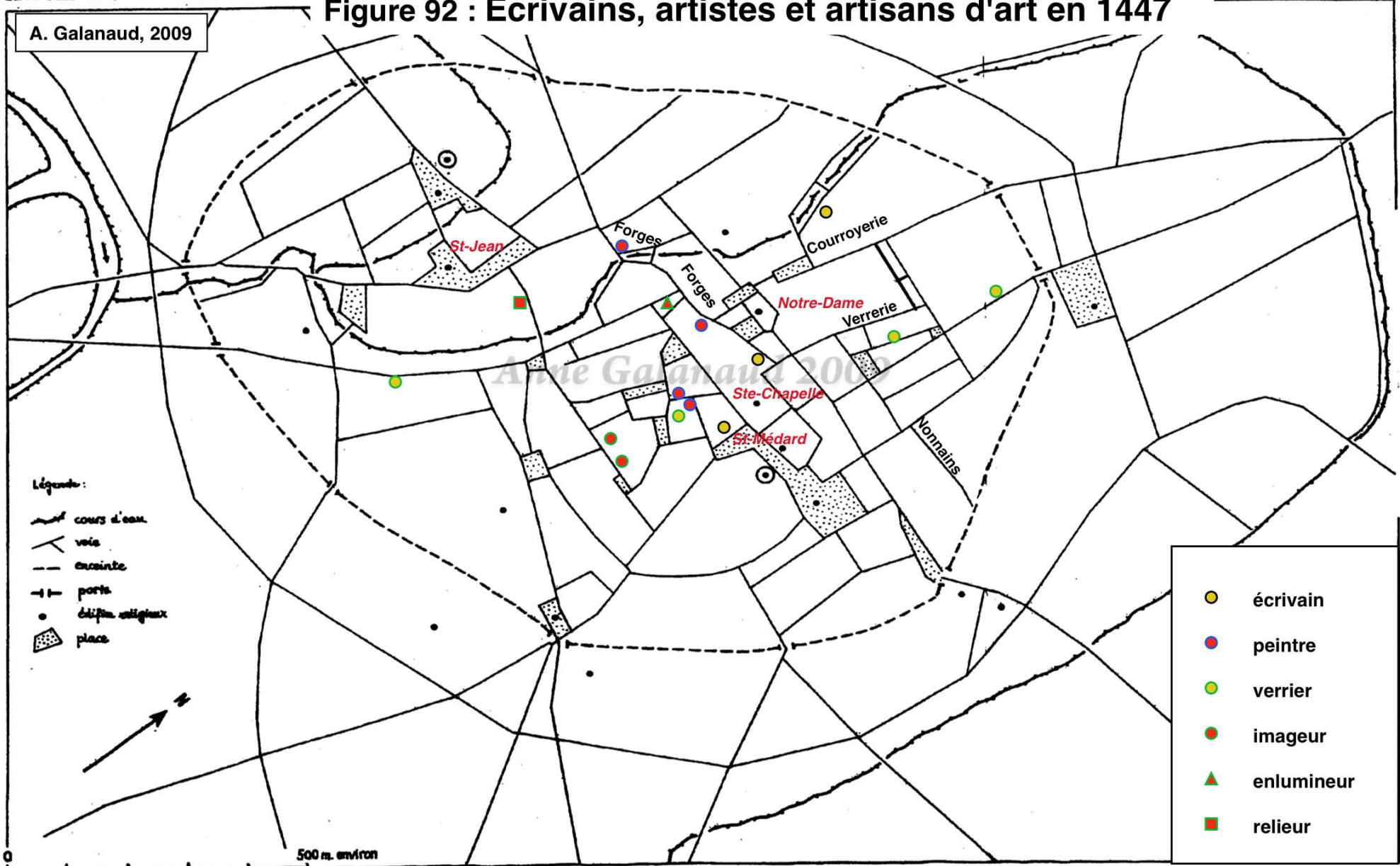
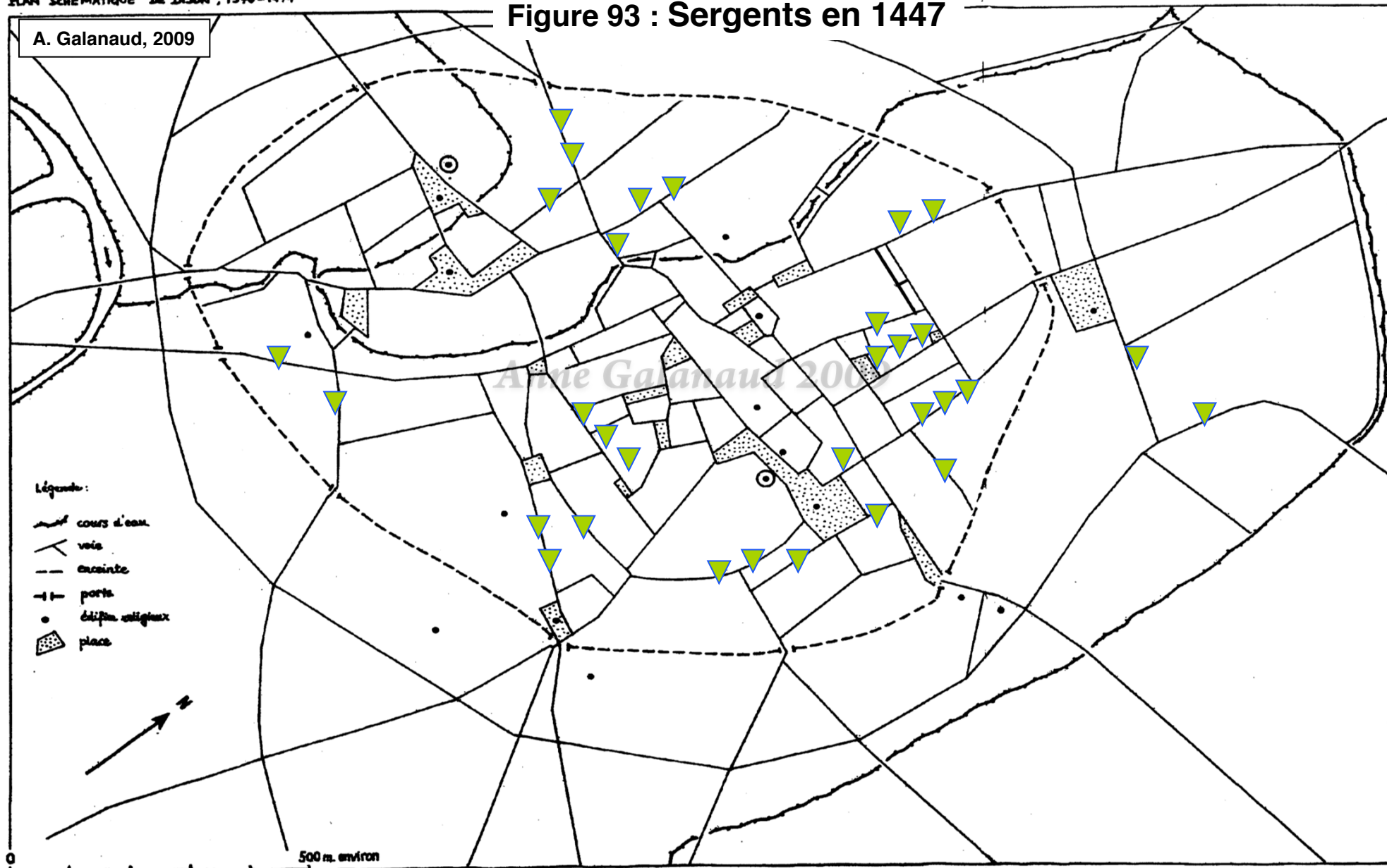


Figure 93 : Sergents en 1447

A. Galanaud, 2009

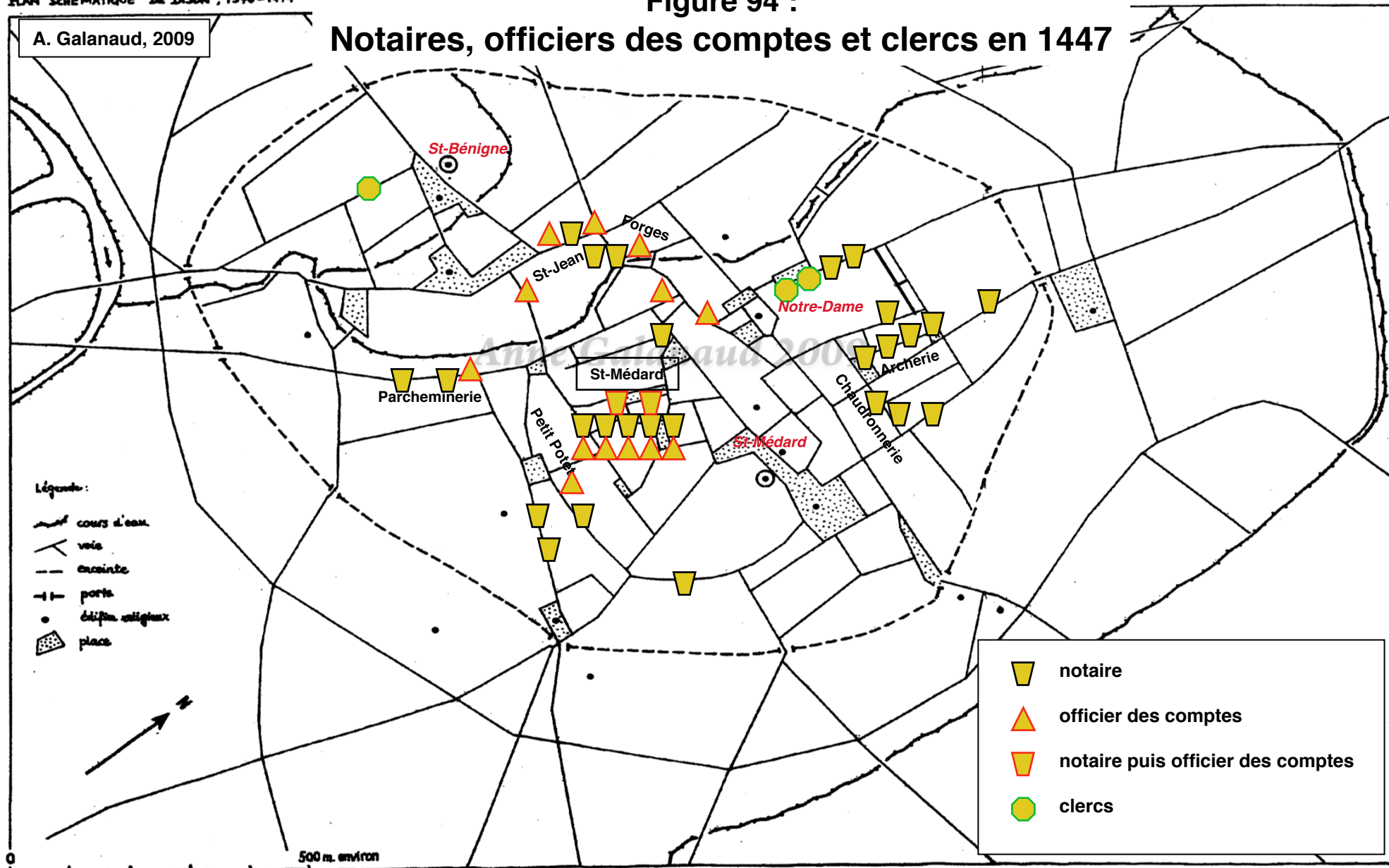


683

Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1374 (Bredin), 1770 (Beccarain), sur un fond de 1753 (Miquet). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

A. Galanaud, 2009

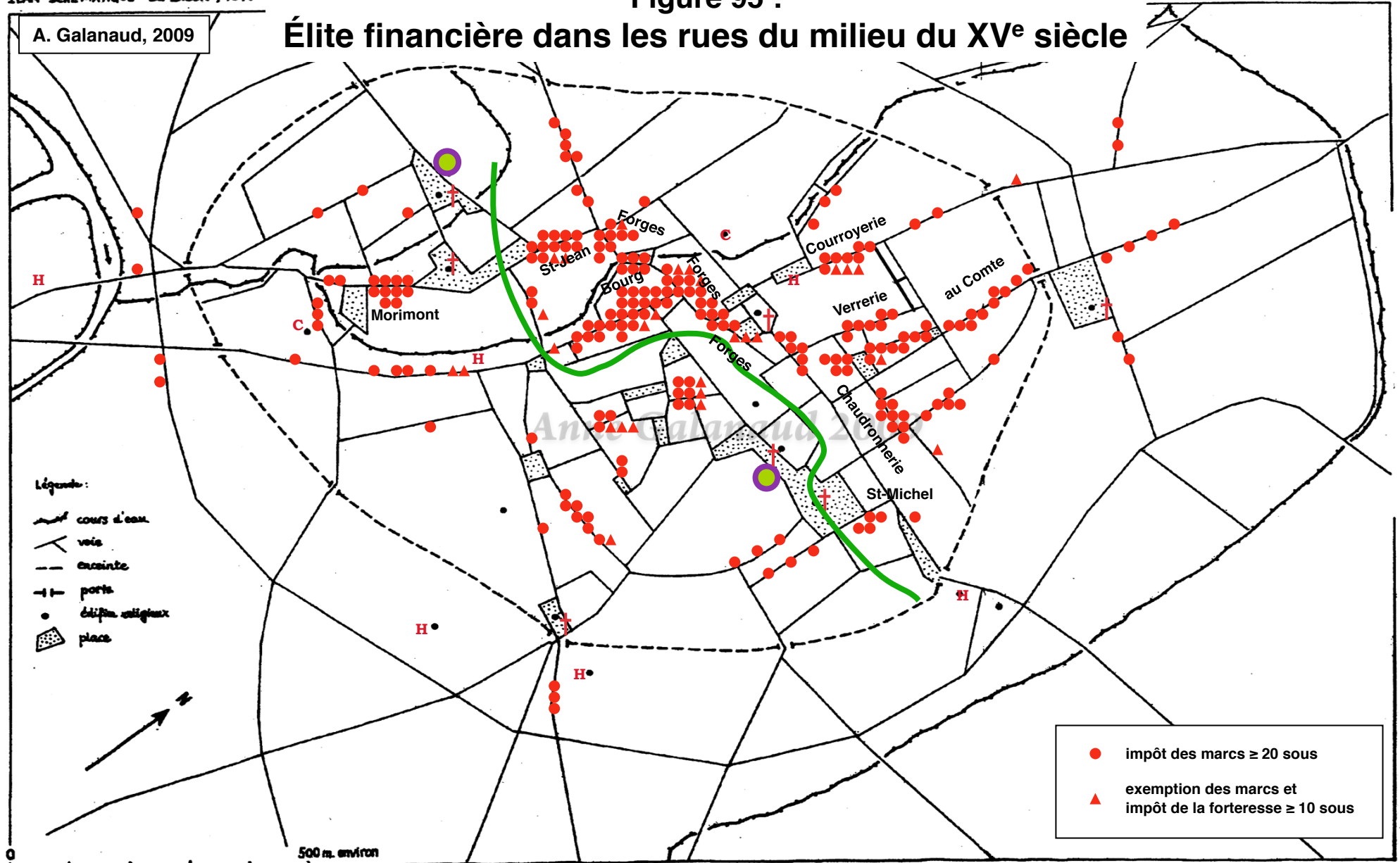
Figure 94 : Notaires, officiers des comptes et clercs en 1447



Plan schématique établi par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1374 (Bredin), 1770 (Beccarain), sur un fond de 1753 (Miquel). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

A. Galanaud, 2009

Figure 95 :
Élite financière dans les rues du milieu du XV^e siècle



A. Galanaud, 2009

Figure 96 :
Les rues de l'élite financière au milieu du XV^e siècle

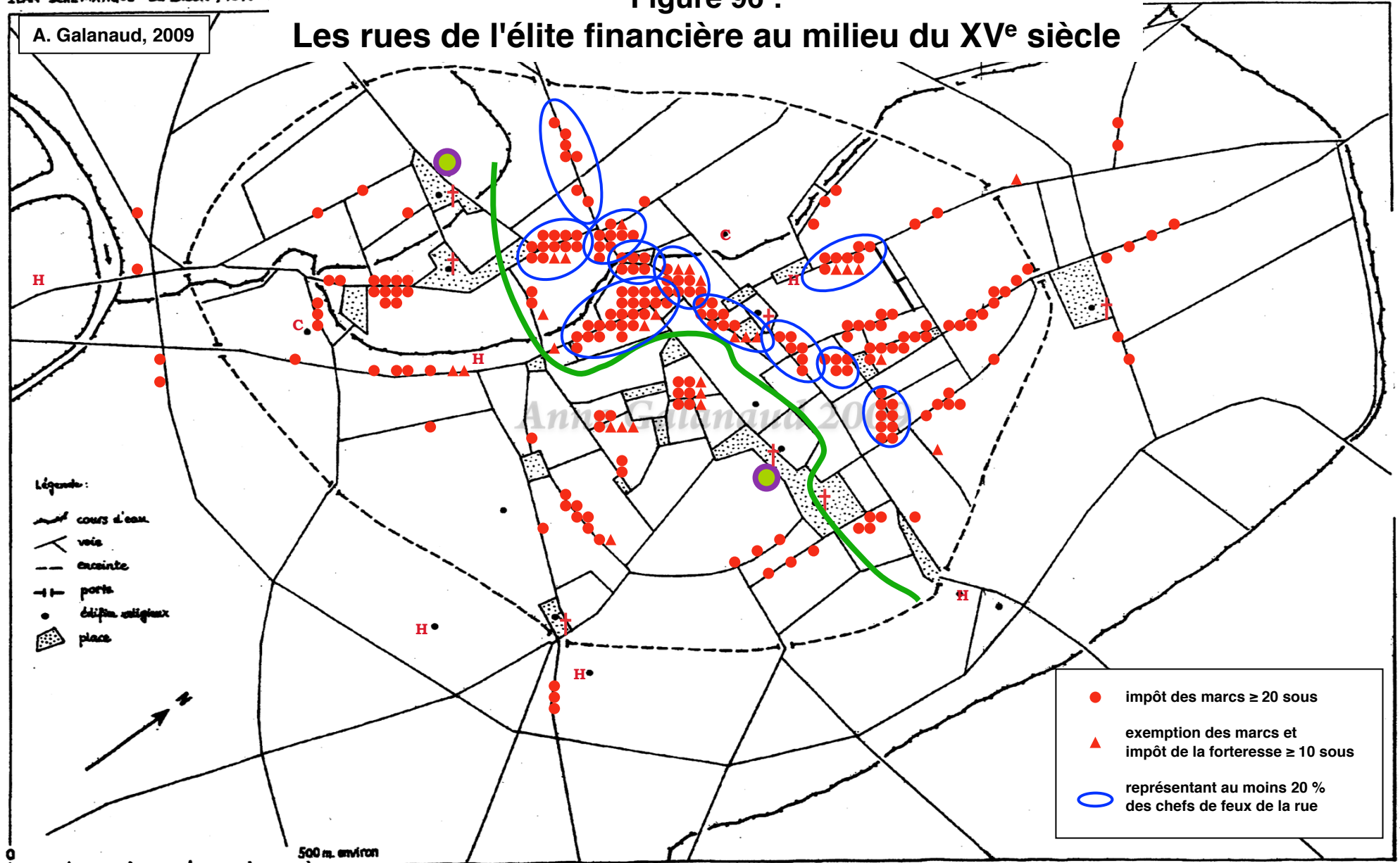


Figure 97 : Artisans et ouvriers du textile en 1447

A. Galanaud, 2009

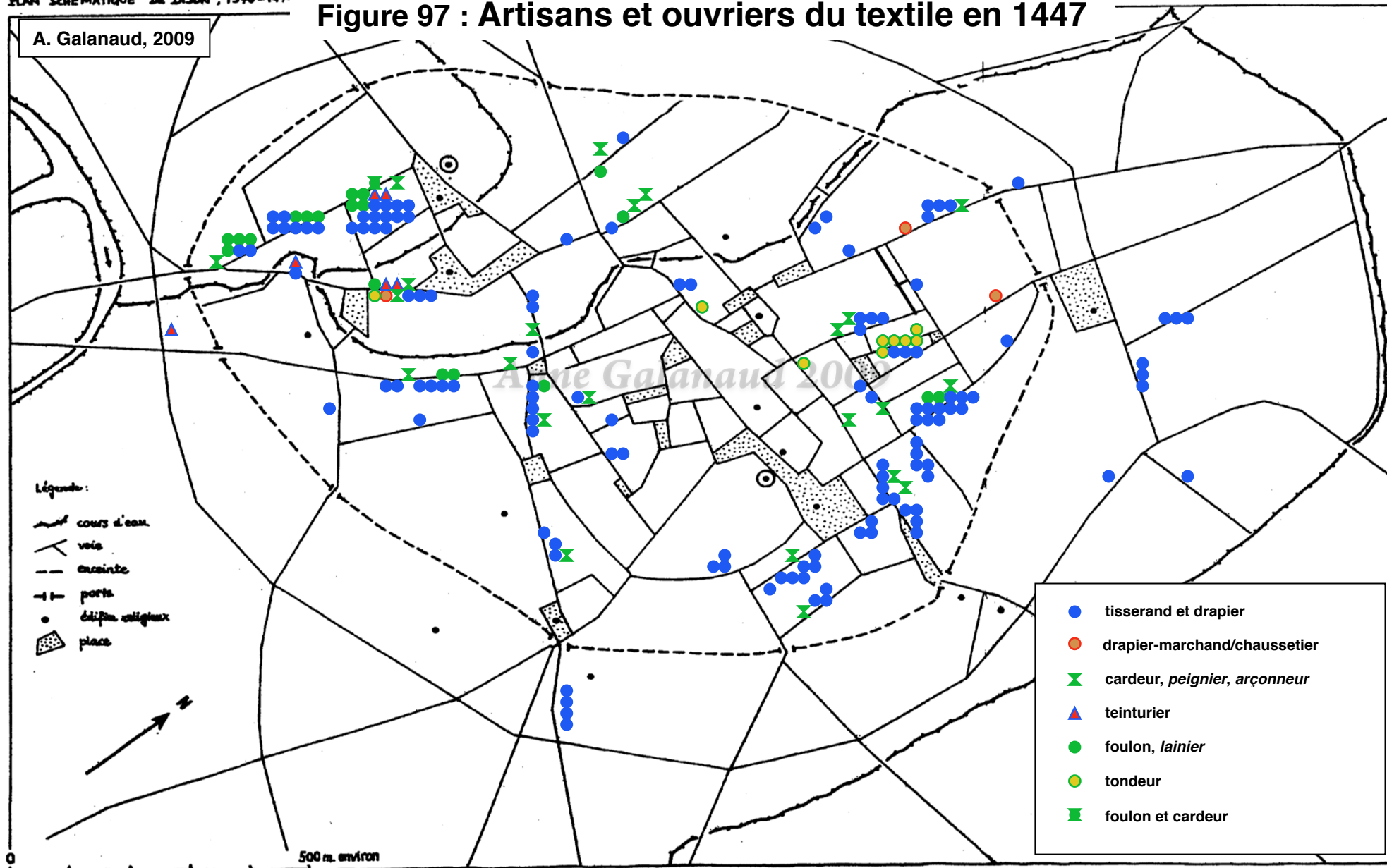


Figure 98 :
Évolution du nombre de chefs de feux entre 1357 et 1501

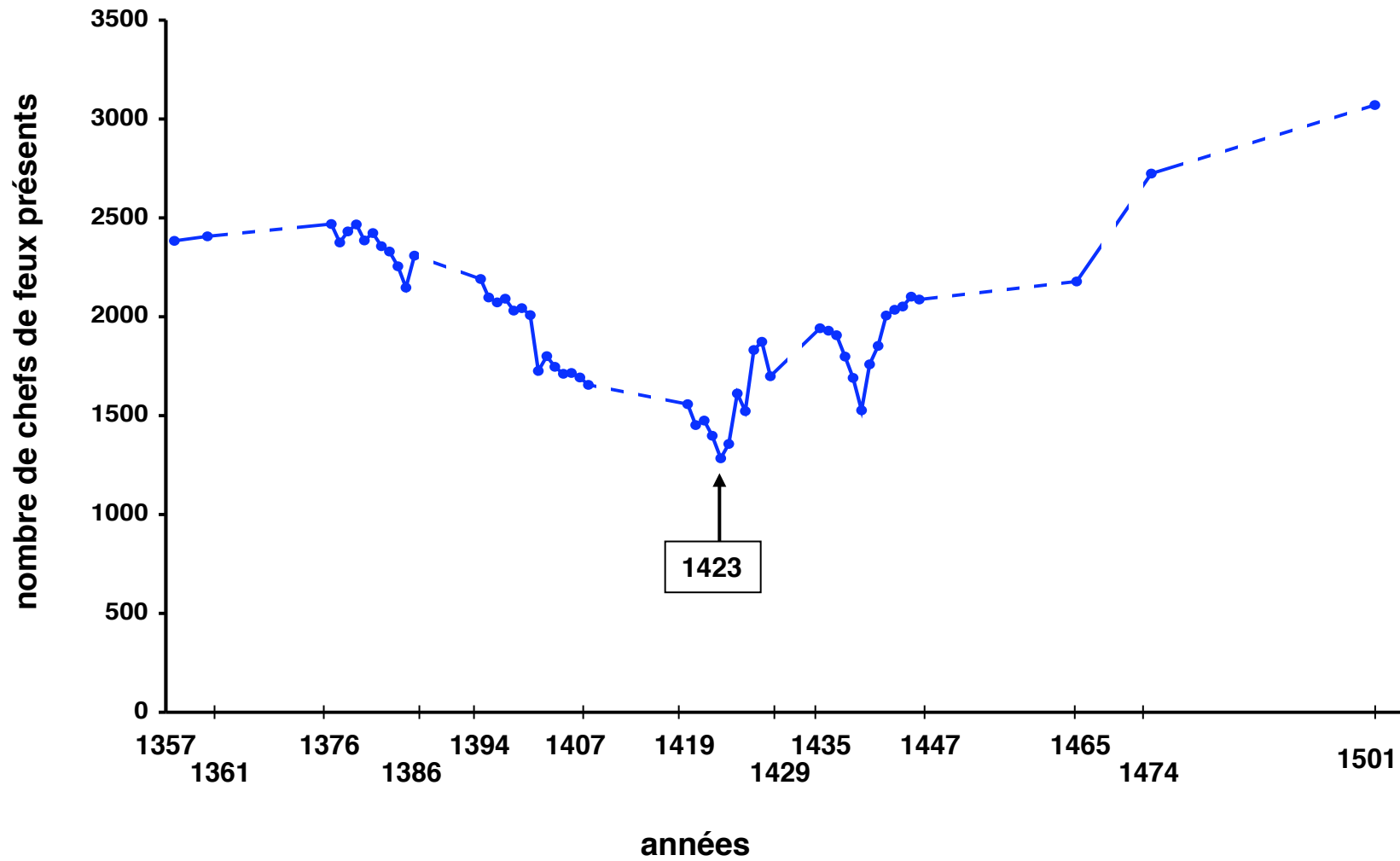
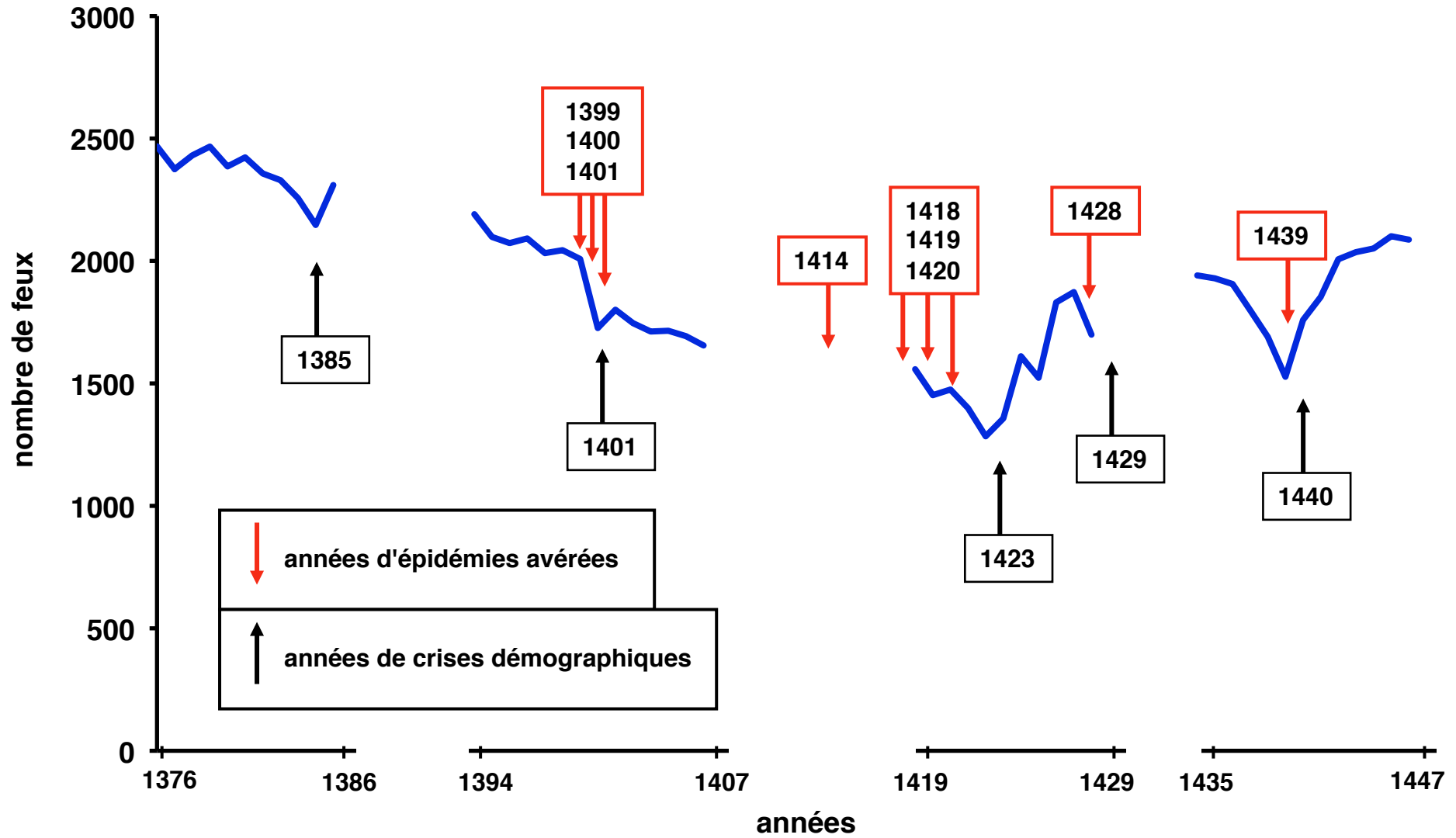


Figure 99 :
Évolution du nombre de feux et épidémies



**Figure 100 : Nombre de chefs de feux présents
et nombre de morts dans les feux inscrits aux registres des marcs**

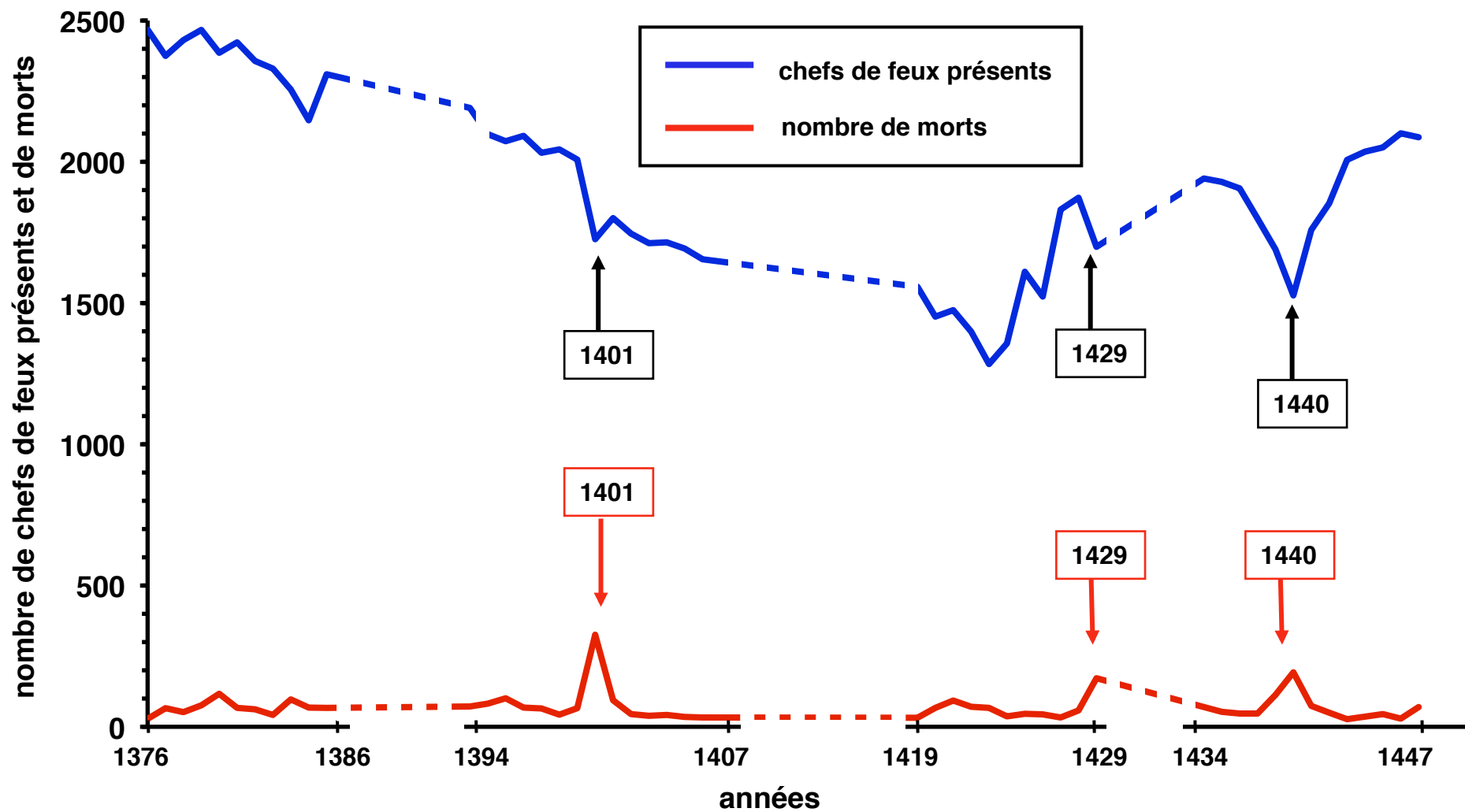


Figure 101 : Nombre de chefs de feux présents
et nombre de nouveaux inscrits dans les registres des marcs

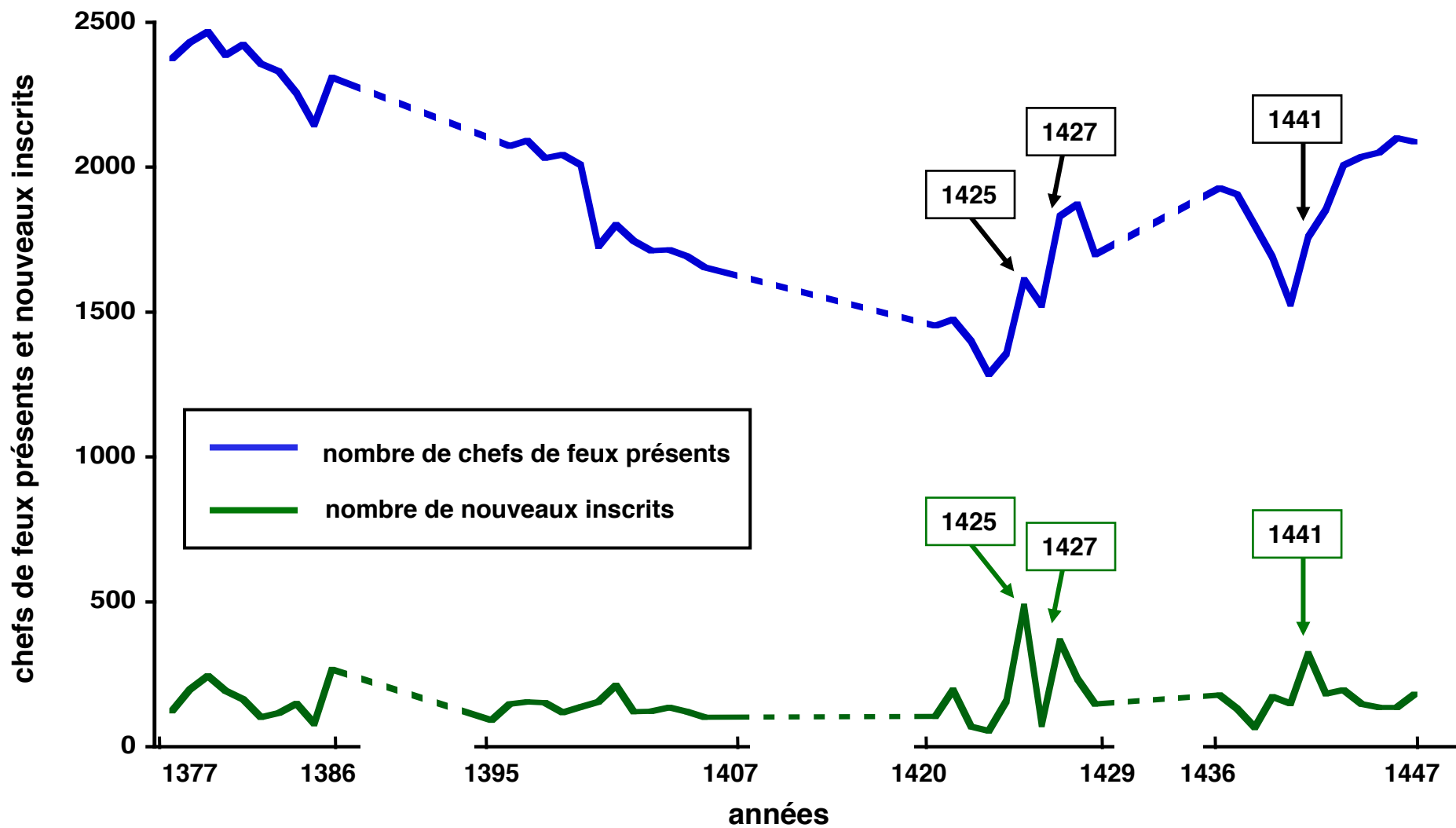


Figure 102 :
Évolution globale du nombre de contribuables et de l'imposition totale
entre 1357 et 1501

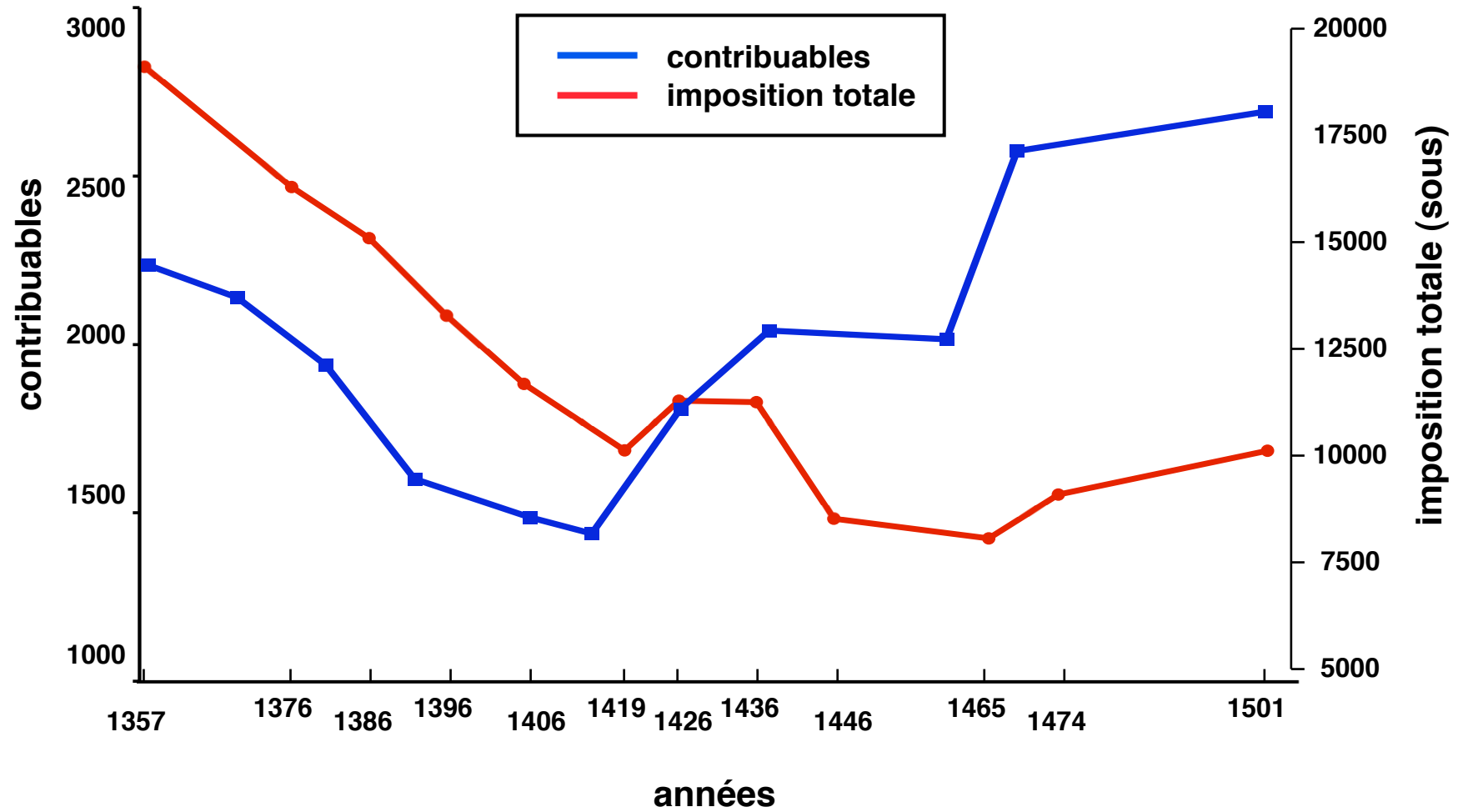


Figure 103 :
Évolution de l'impôt moyen entre 1357 et 1501

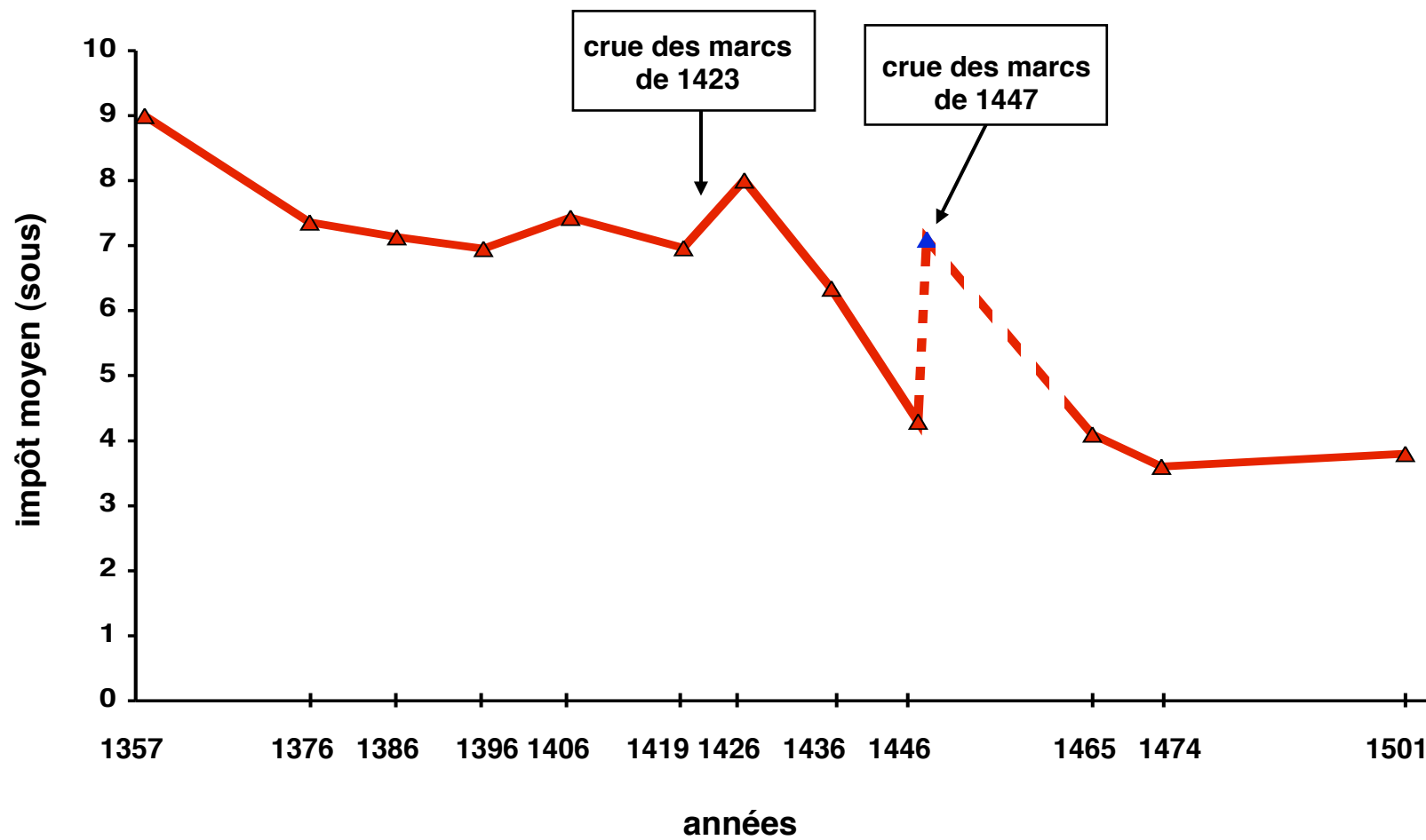


Figure 104 :
Évolution annuelle de la moyenne d'imposition entre 1376 et 1447

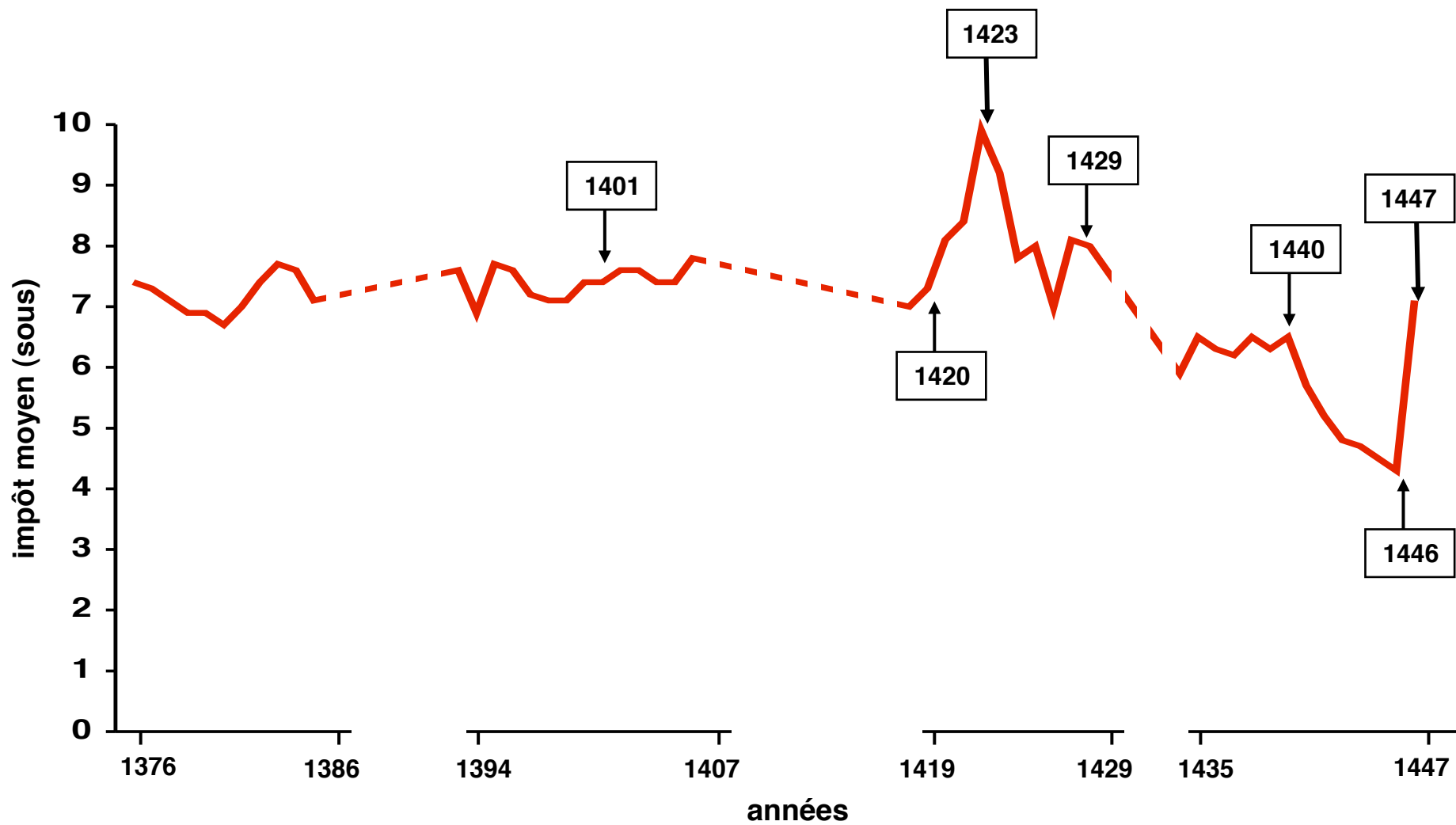


Figure 105 : Évolution de la moyenne de l'impôt et de sa répartition

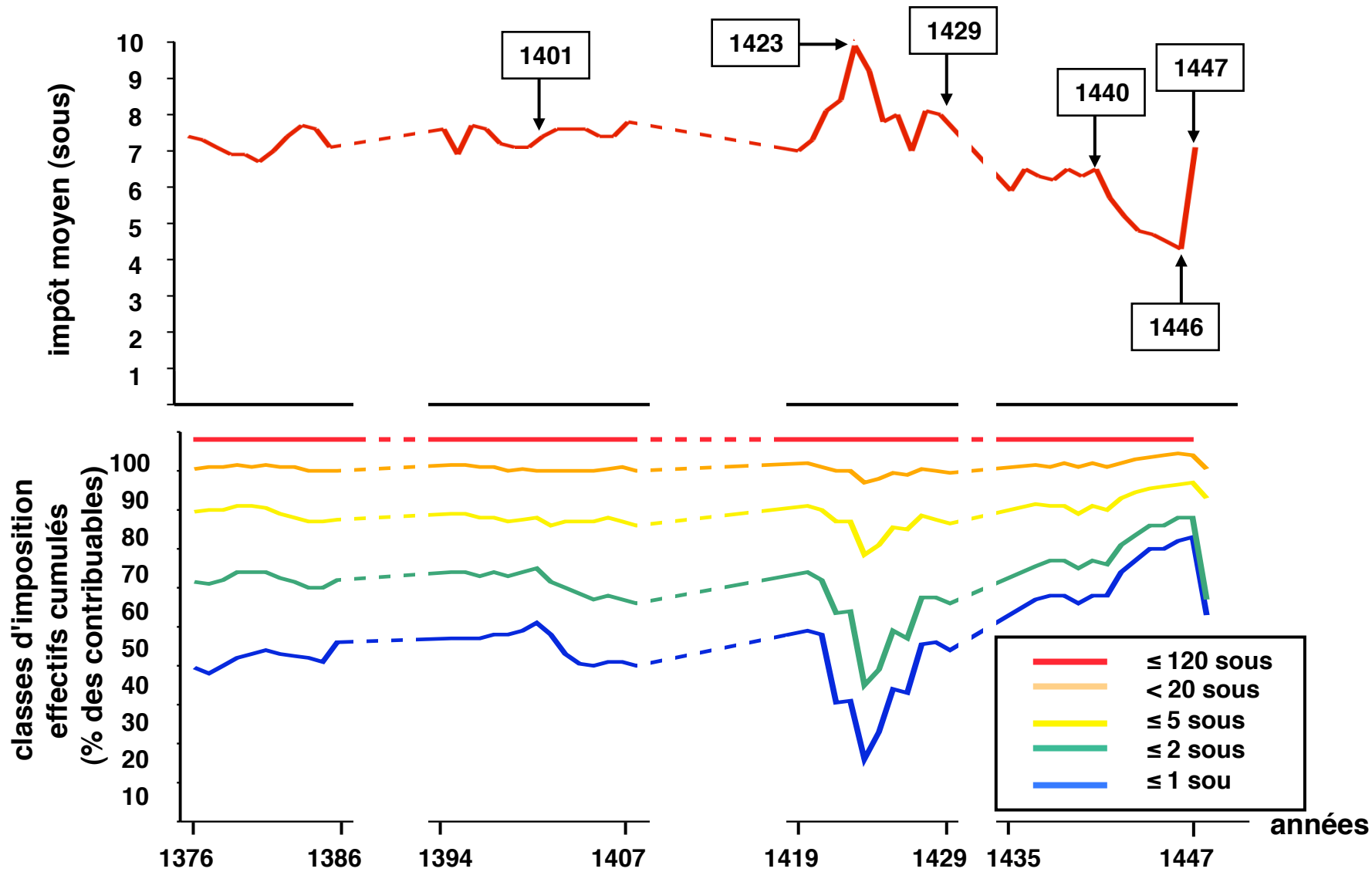


Figure 106 : Évolution de la répartition de l'impôt entre 1357 et 1501

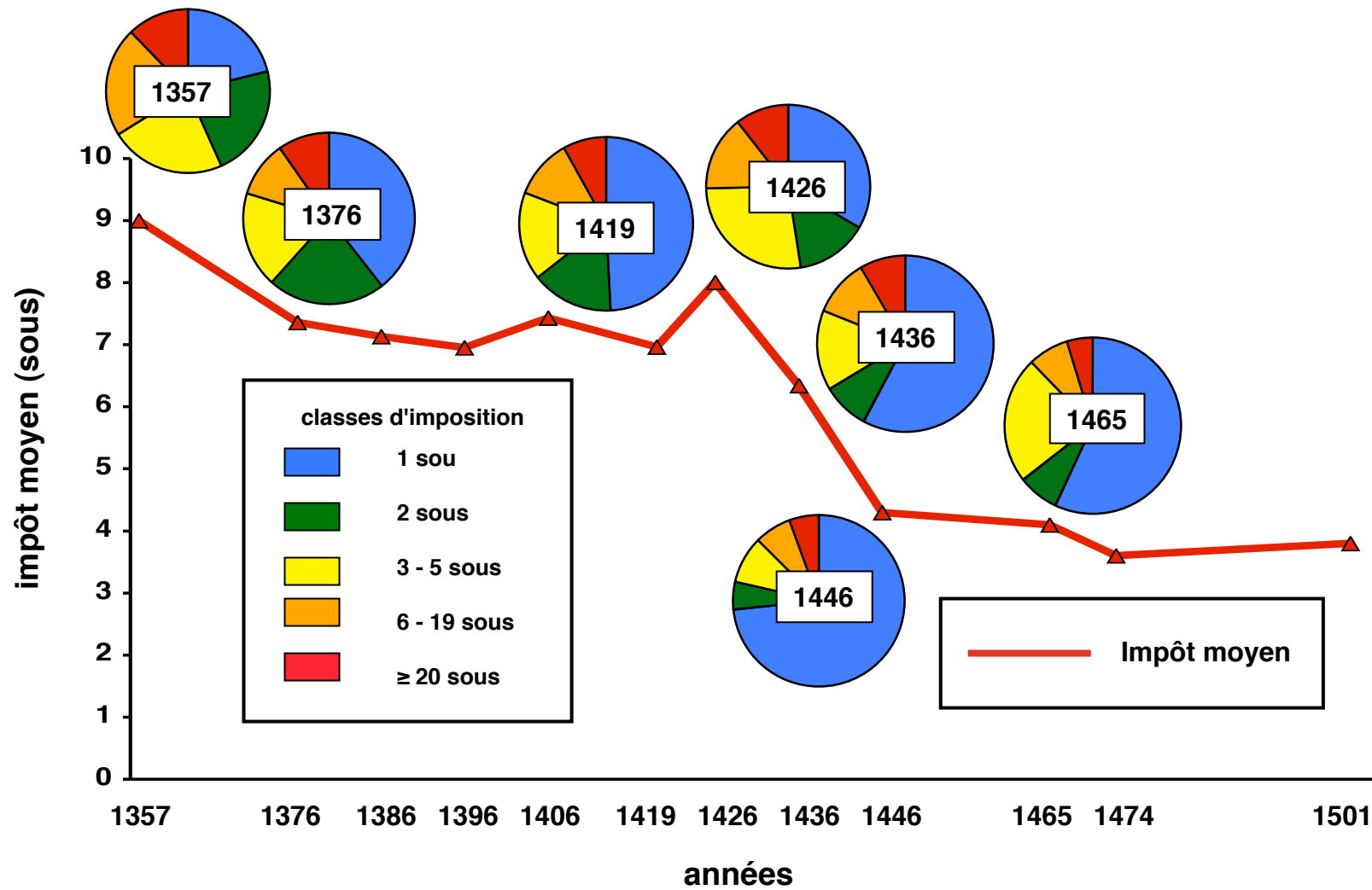
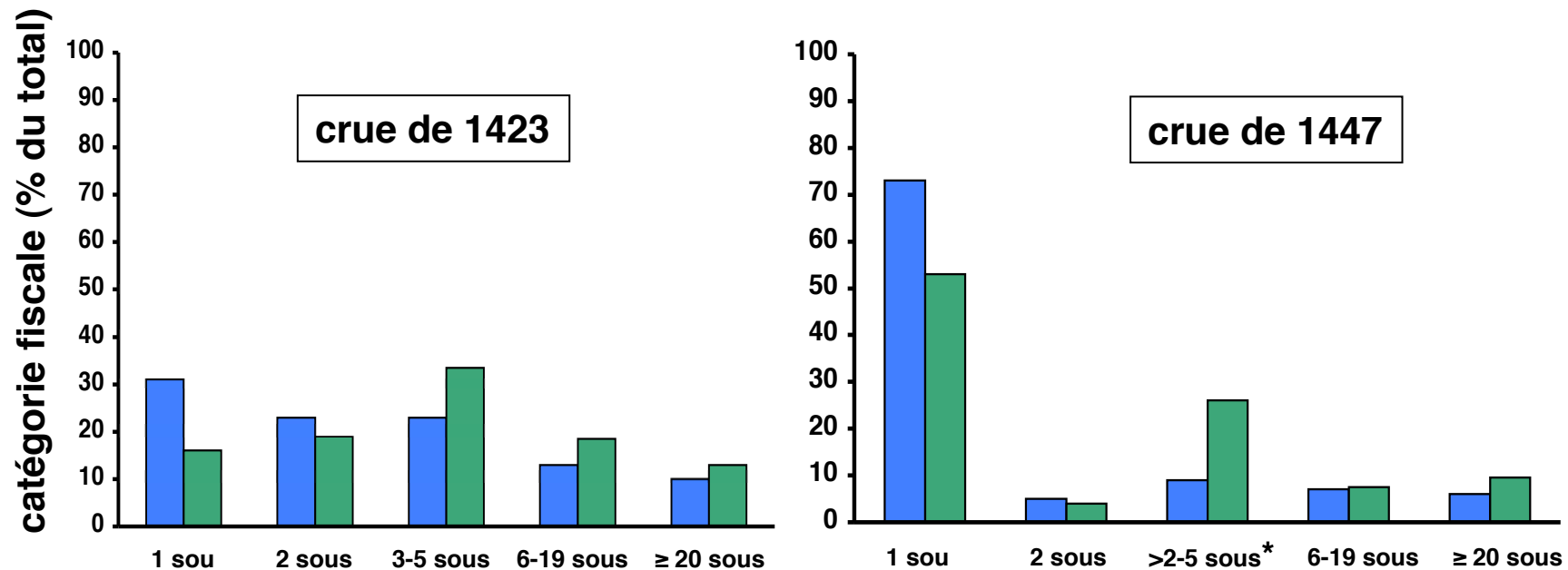


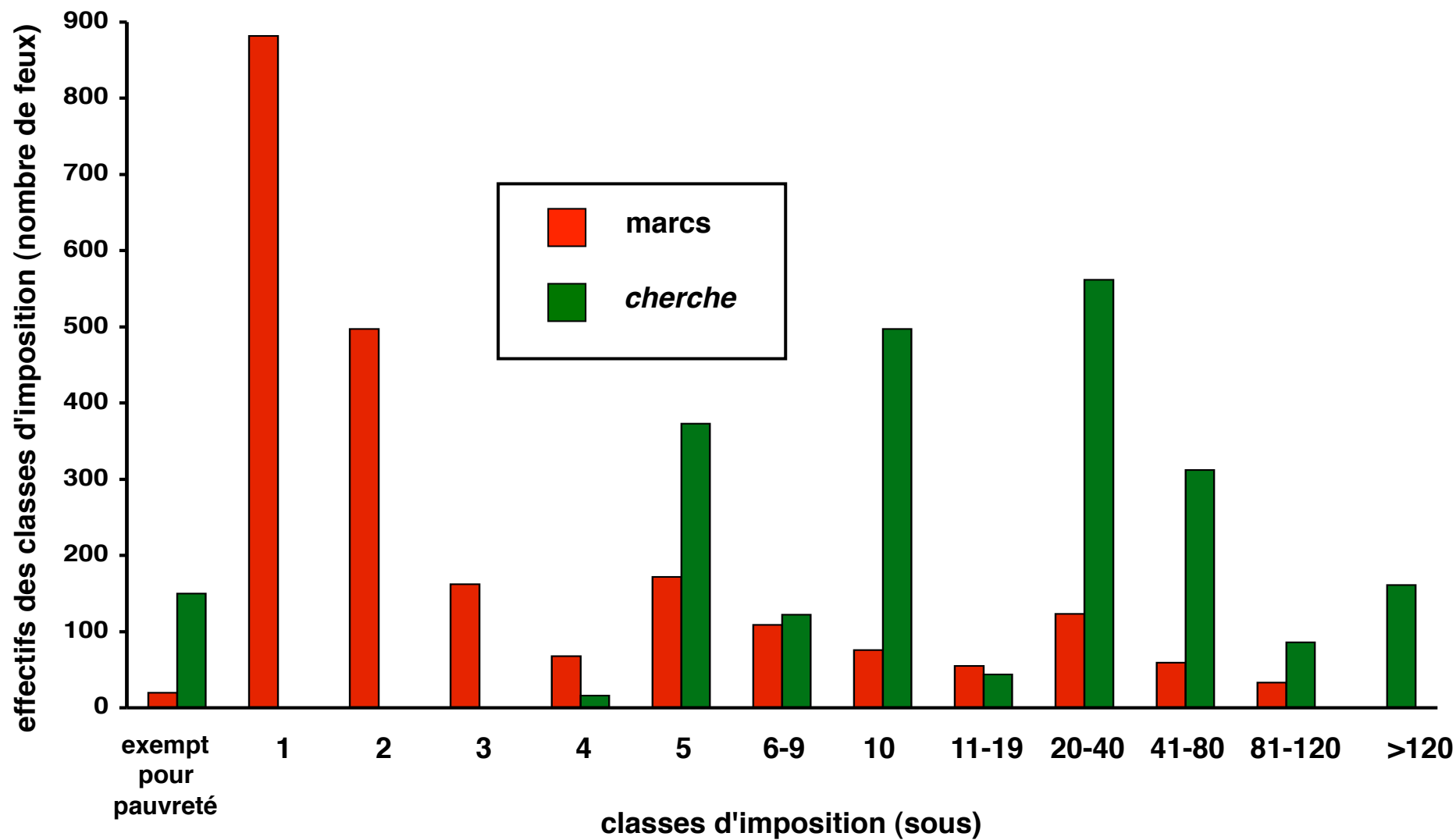
Figure 107 : Évolution de l'impôt durant les crues de 1423 et de 1447



année précédant la crue
 année de crue

* lors de la crue, près de la moitié des impositions comprises entre plus de 2 sous et 5 sous sont de 2,5 sous

Figure 108 : Assiettes de l'impôt des marcs et de la *cherche* de 1376



**Figure 109 : Impôt payé au titre des marcs
selon la catégorie fiscale de la *cherche* de 1431**

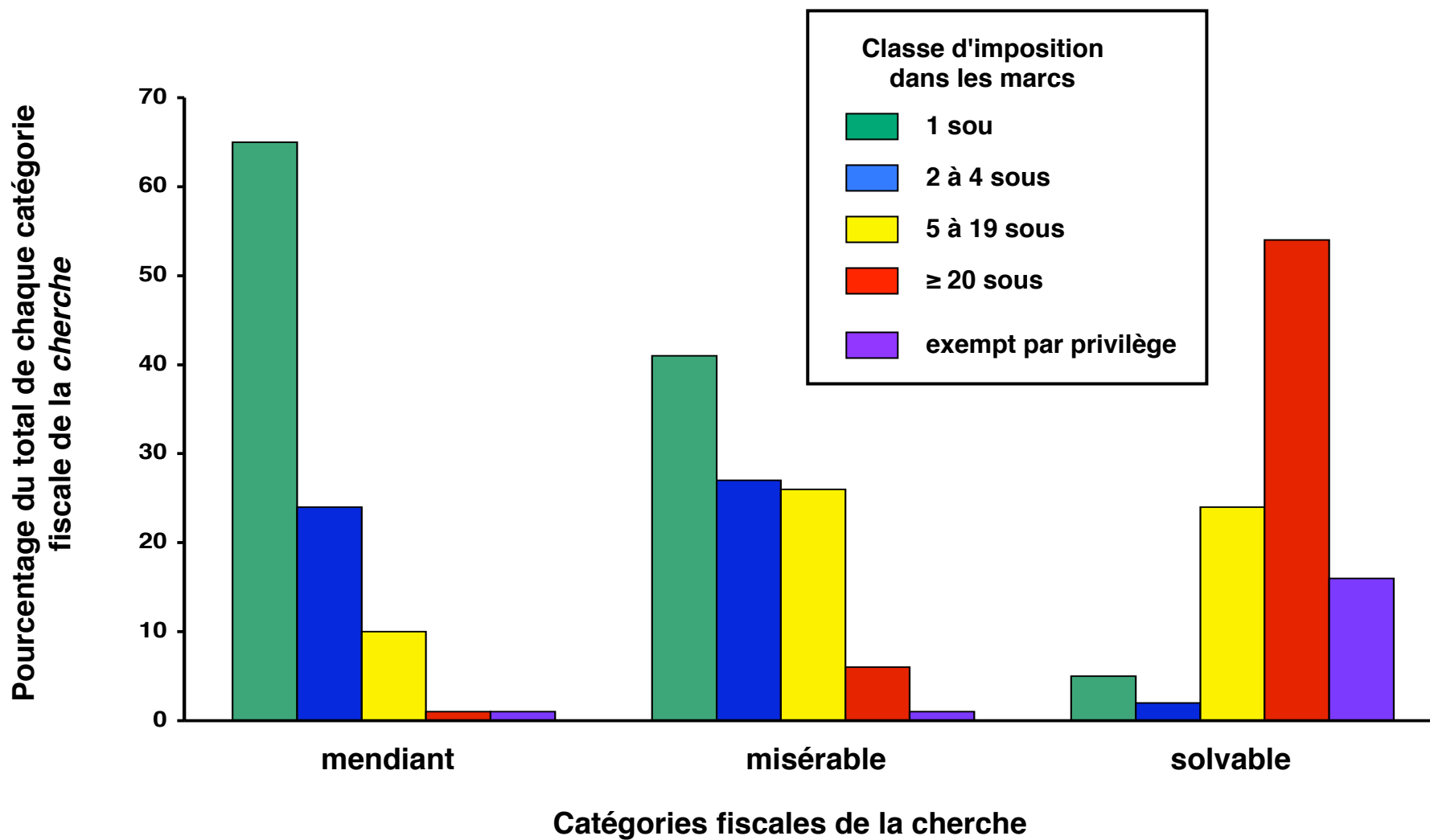
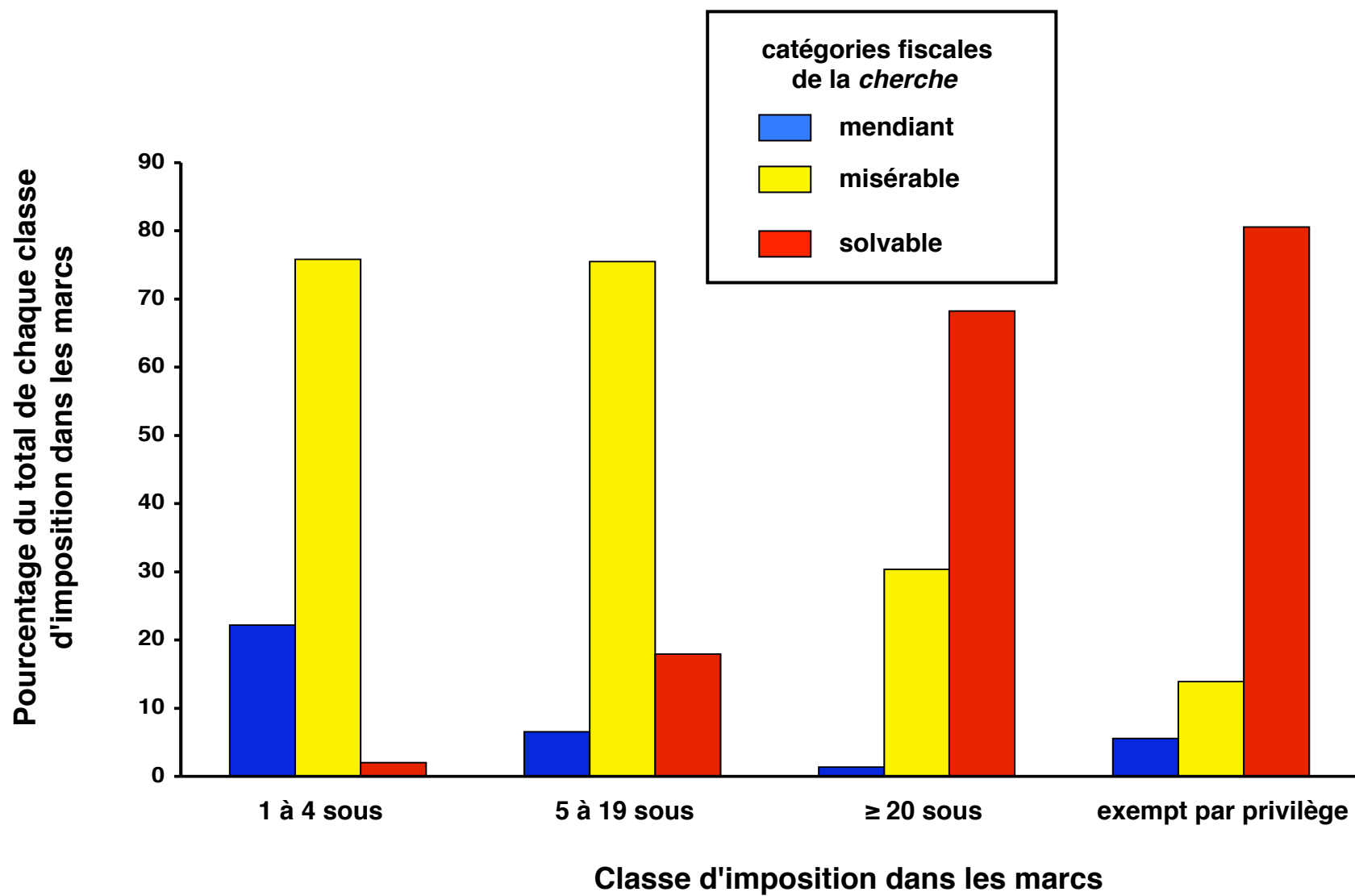


Figure 110 : Catégories fiscales dans la *cherche* de 1431 selon l'impôt payé au titre des marcs



**Figure 111 : Corrélation entre les sommes payées
au titre du fouage et de l'impôt des fortifications de 1447**

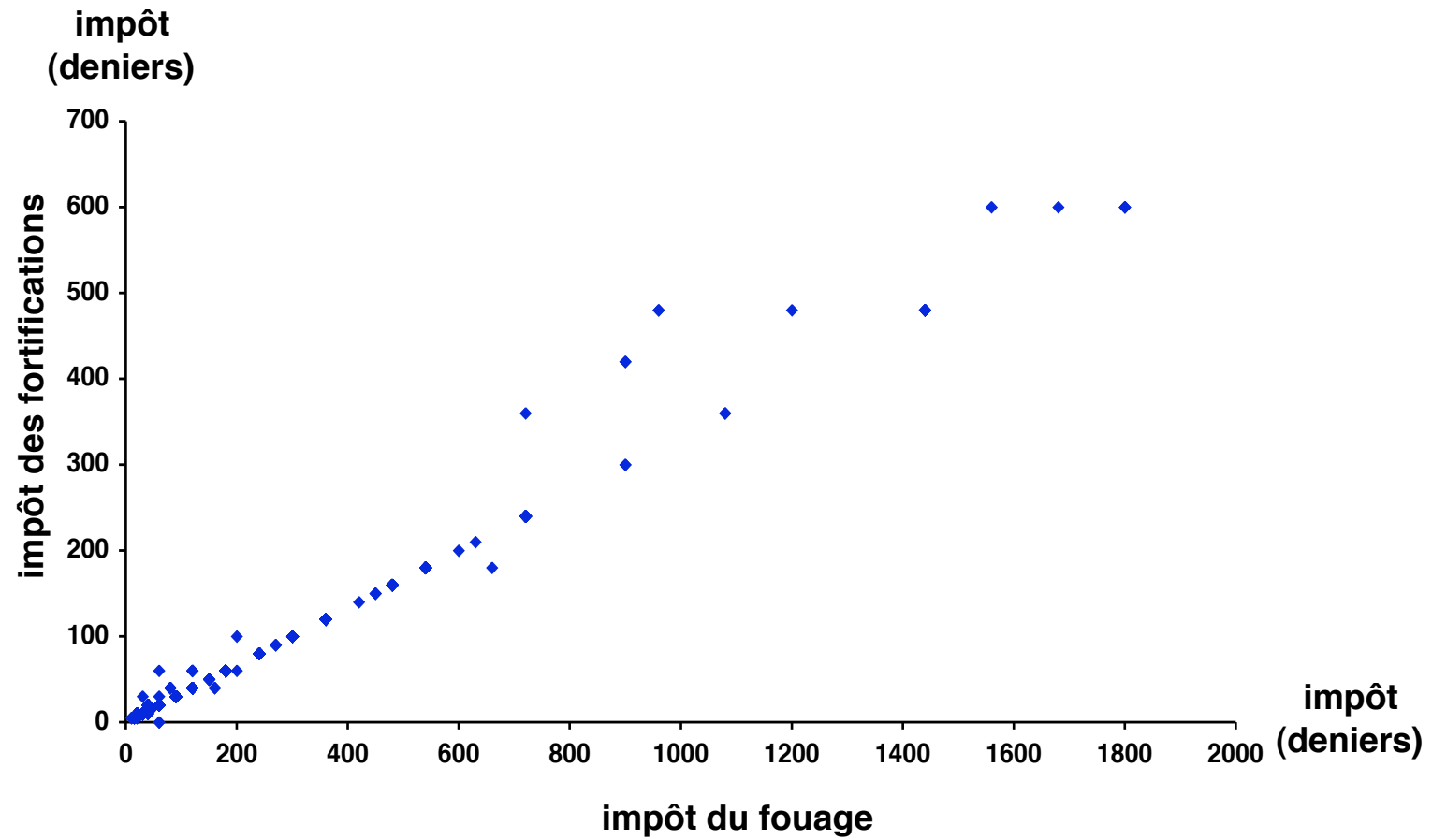


Figure 112 :
Assiettes des impôts des marcs, du fouage et des fortifications de 1447

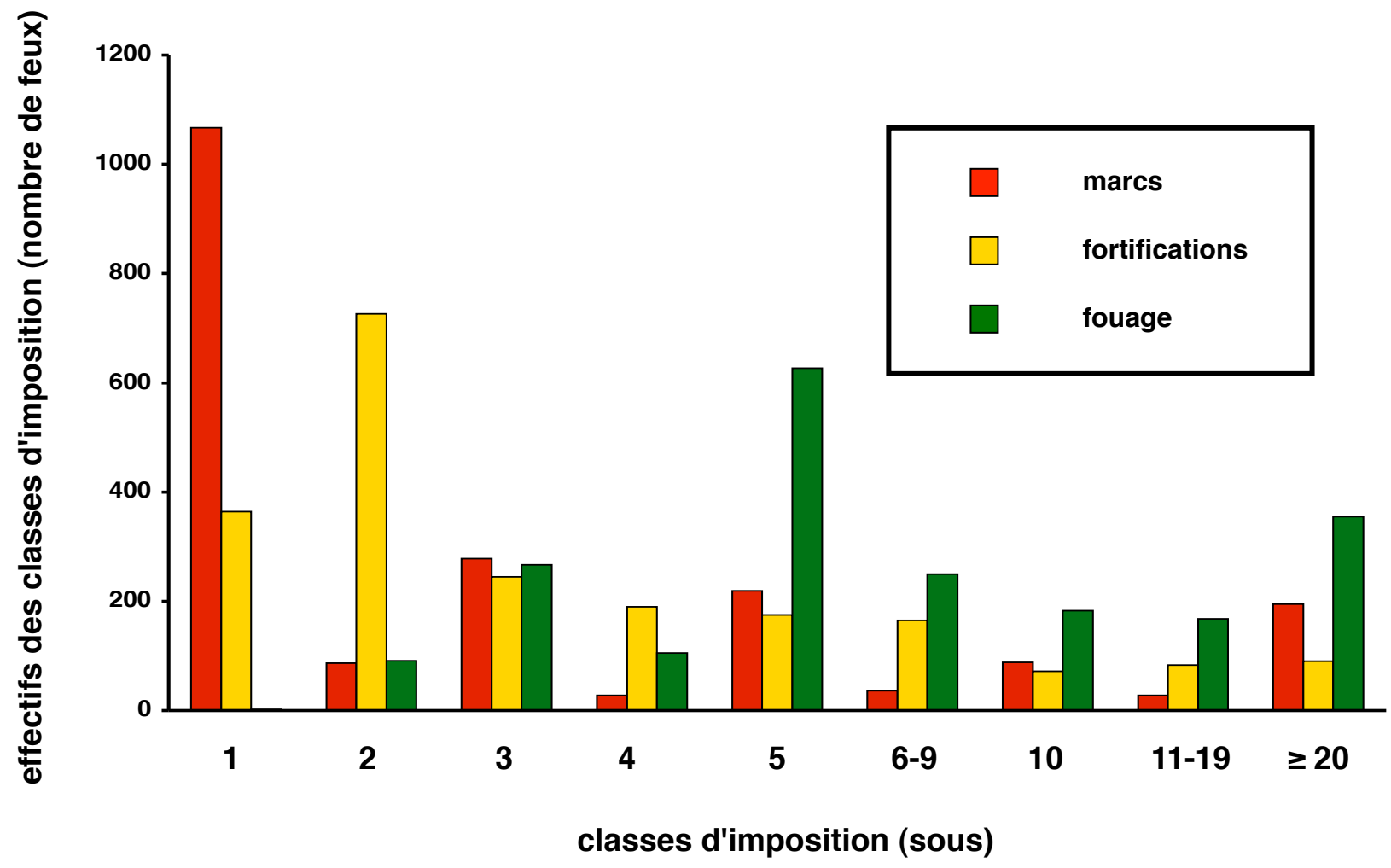


Figure 113 : Corrélation entre l'impôt des marcs et les impôts du registre des fouages de 1447

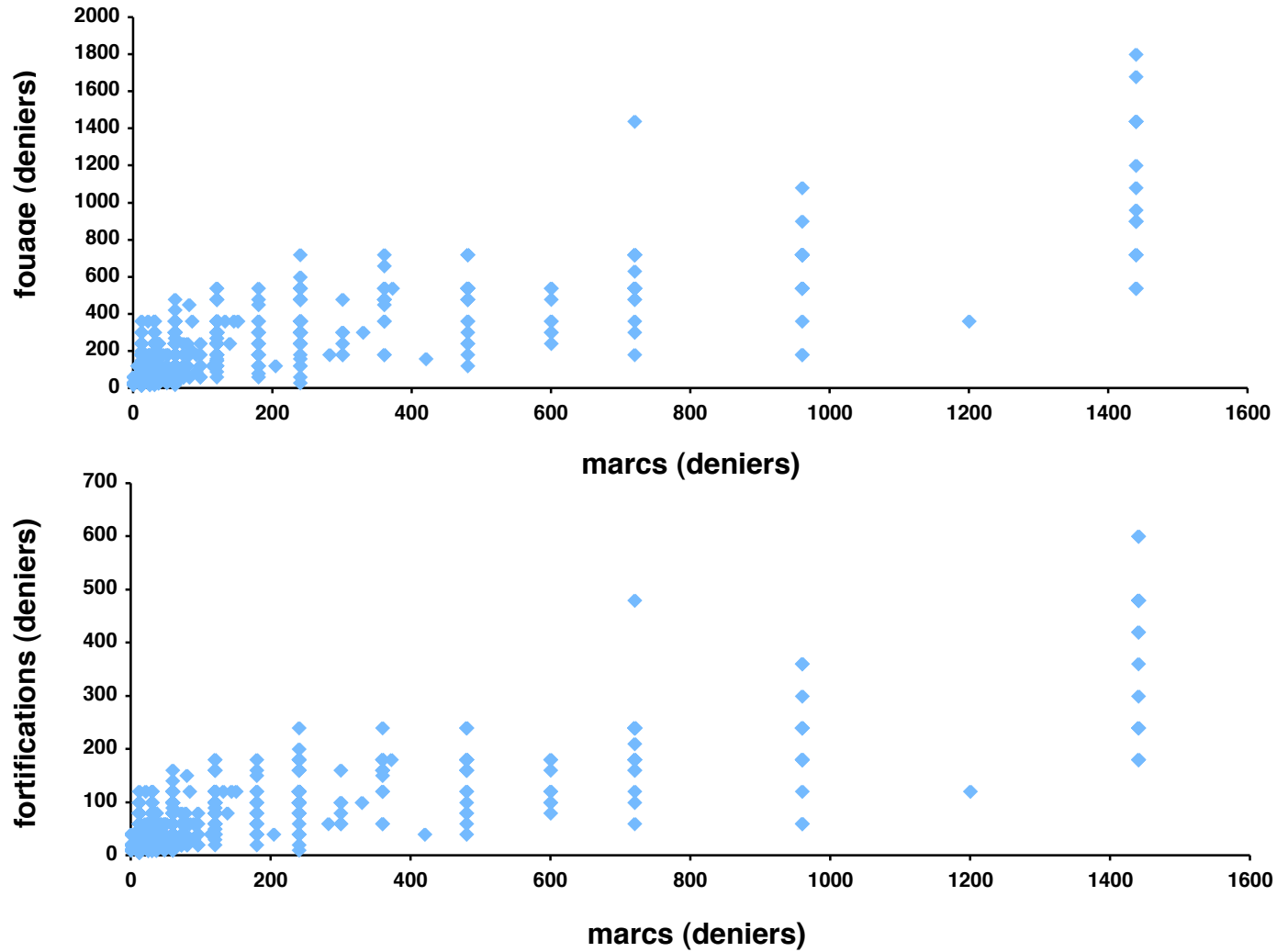


Figure 114 : Évolution du pourcentage de feux féminins

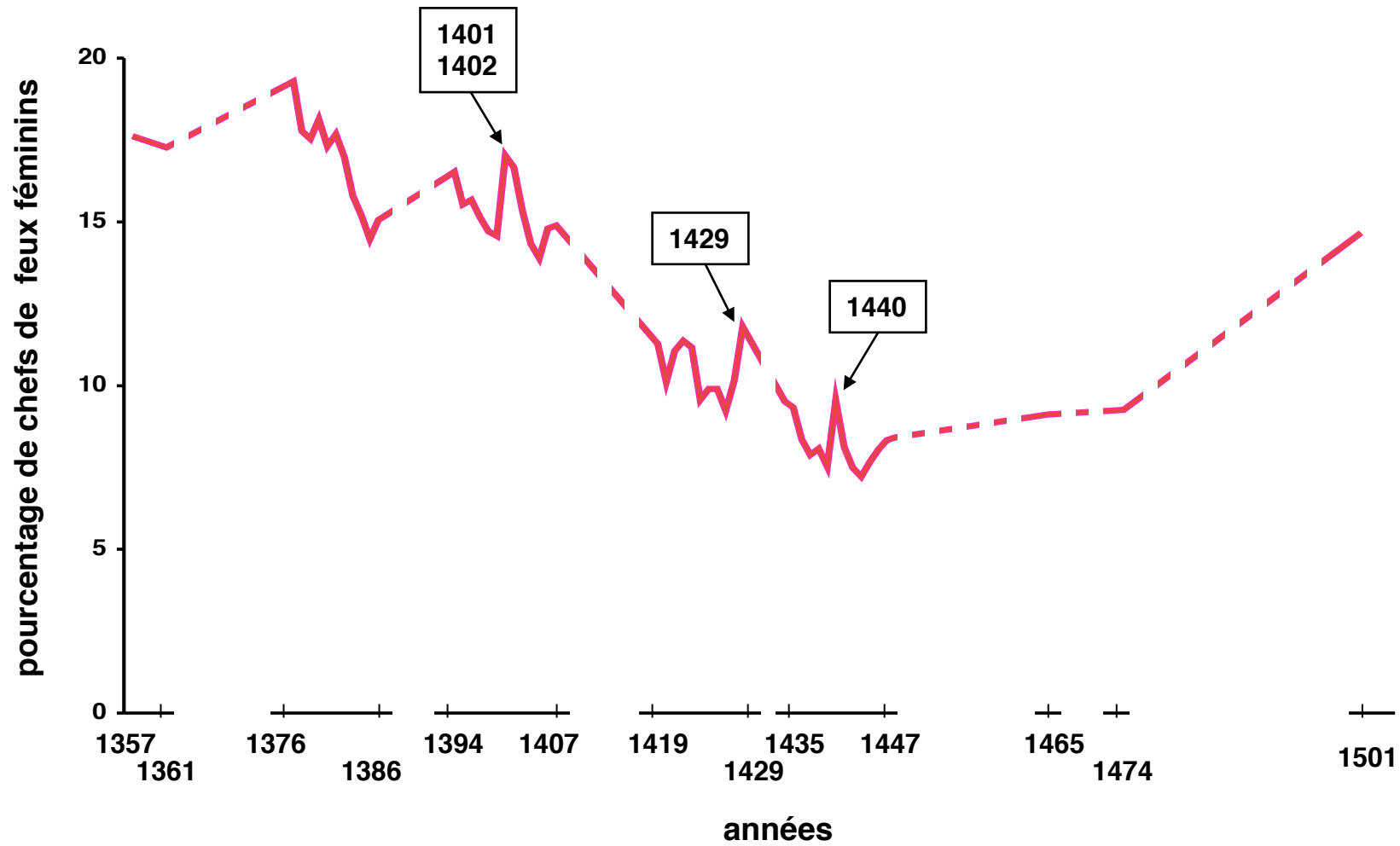


Figure 115 : Décroissance de l'inscription des femmes pauvres dans les registres des marcs

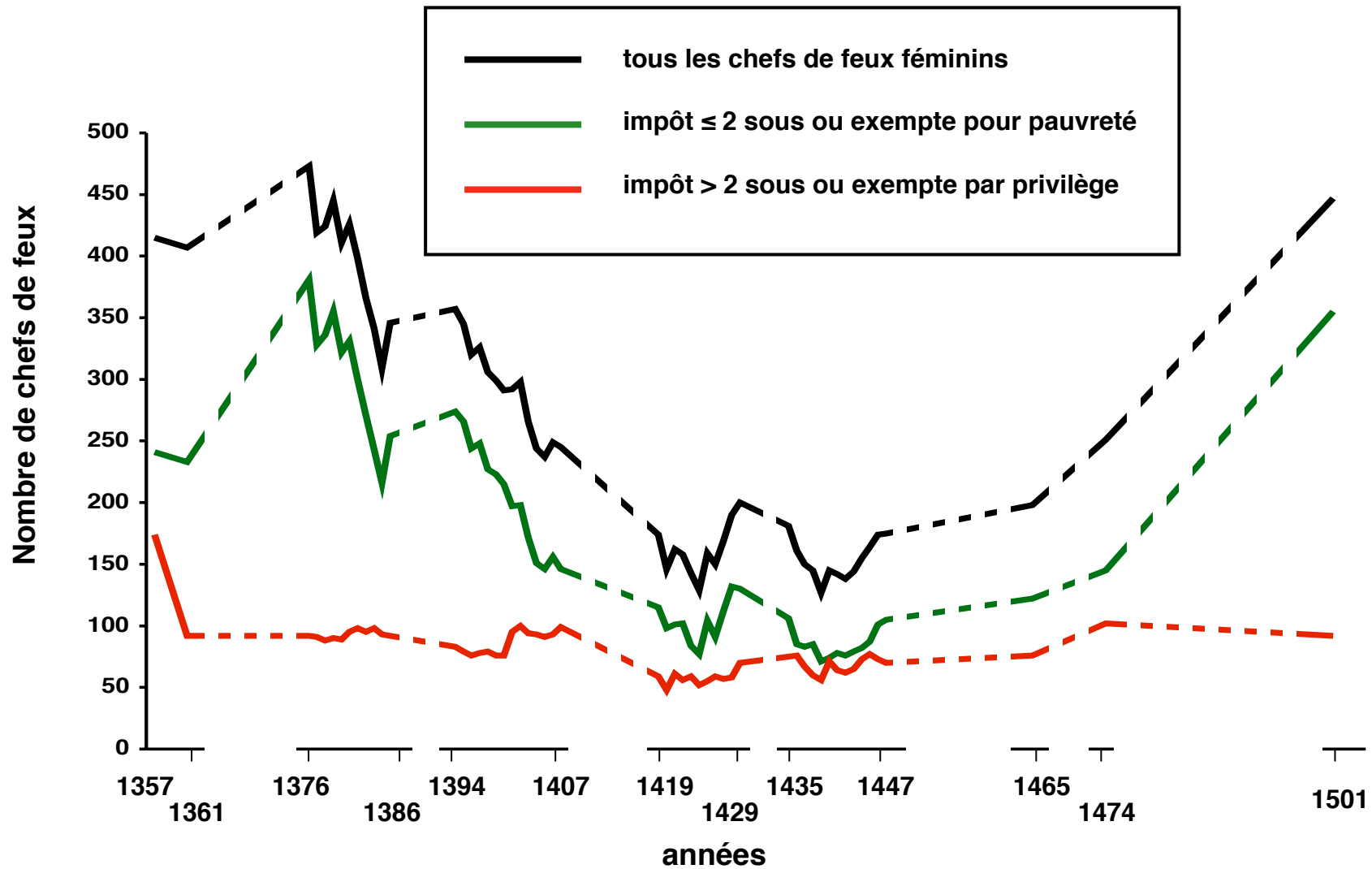


Figure 116 : Évolution de l'impôt moyen selon le genre

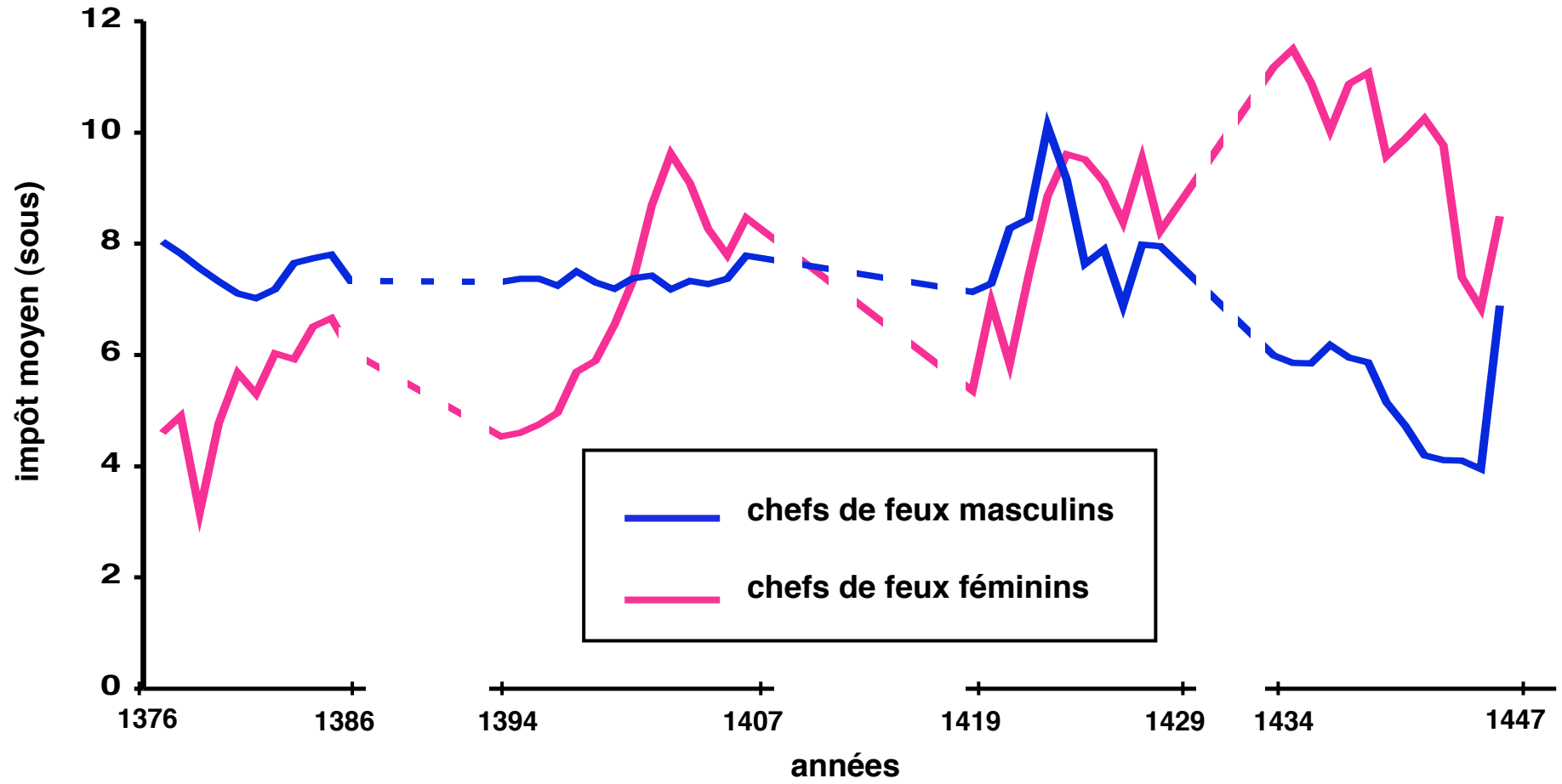
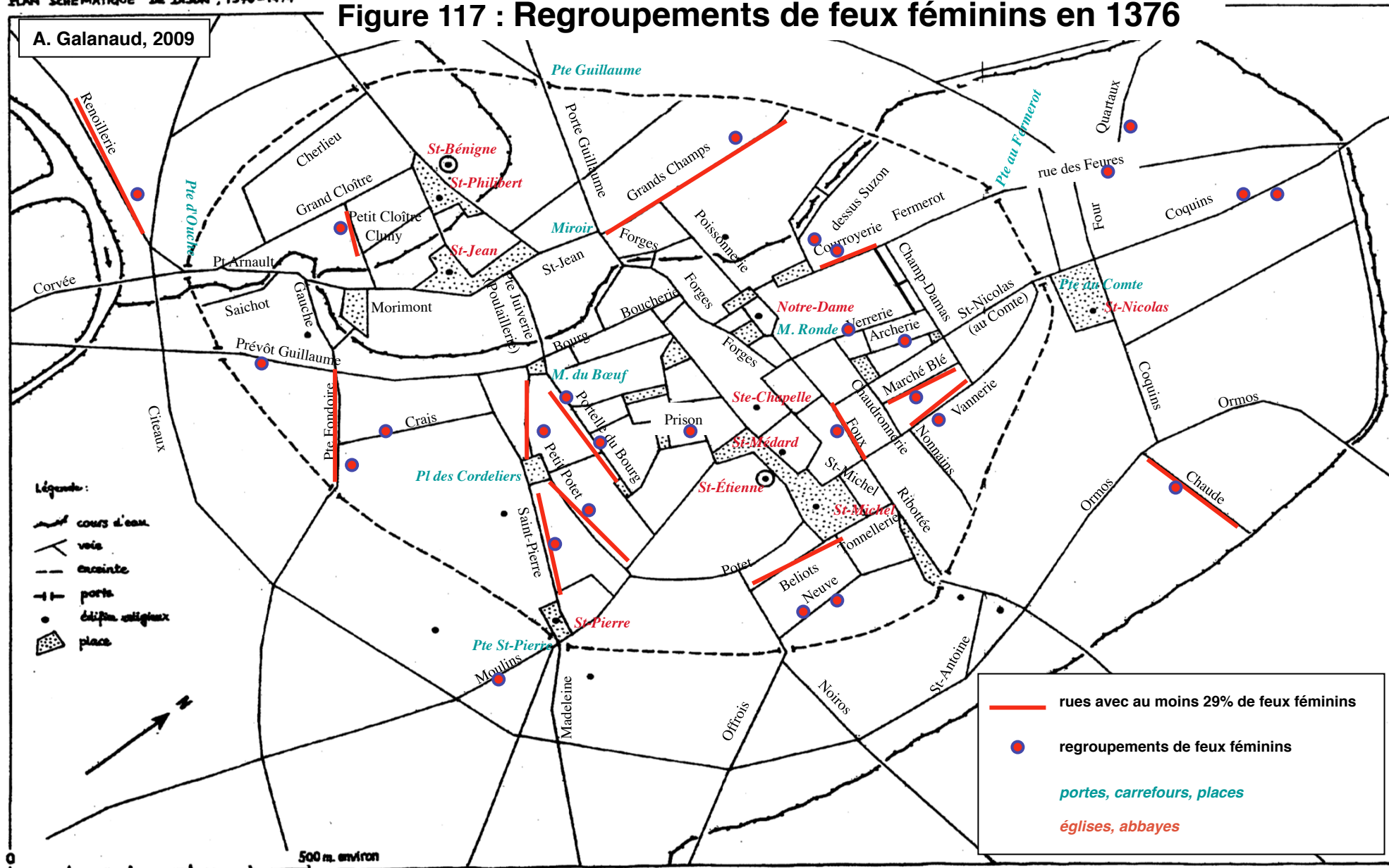


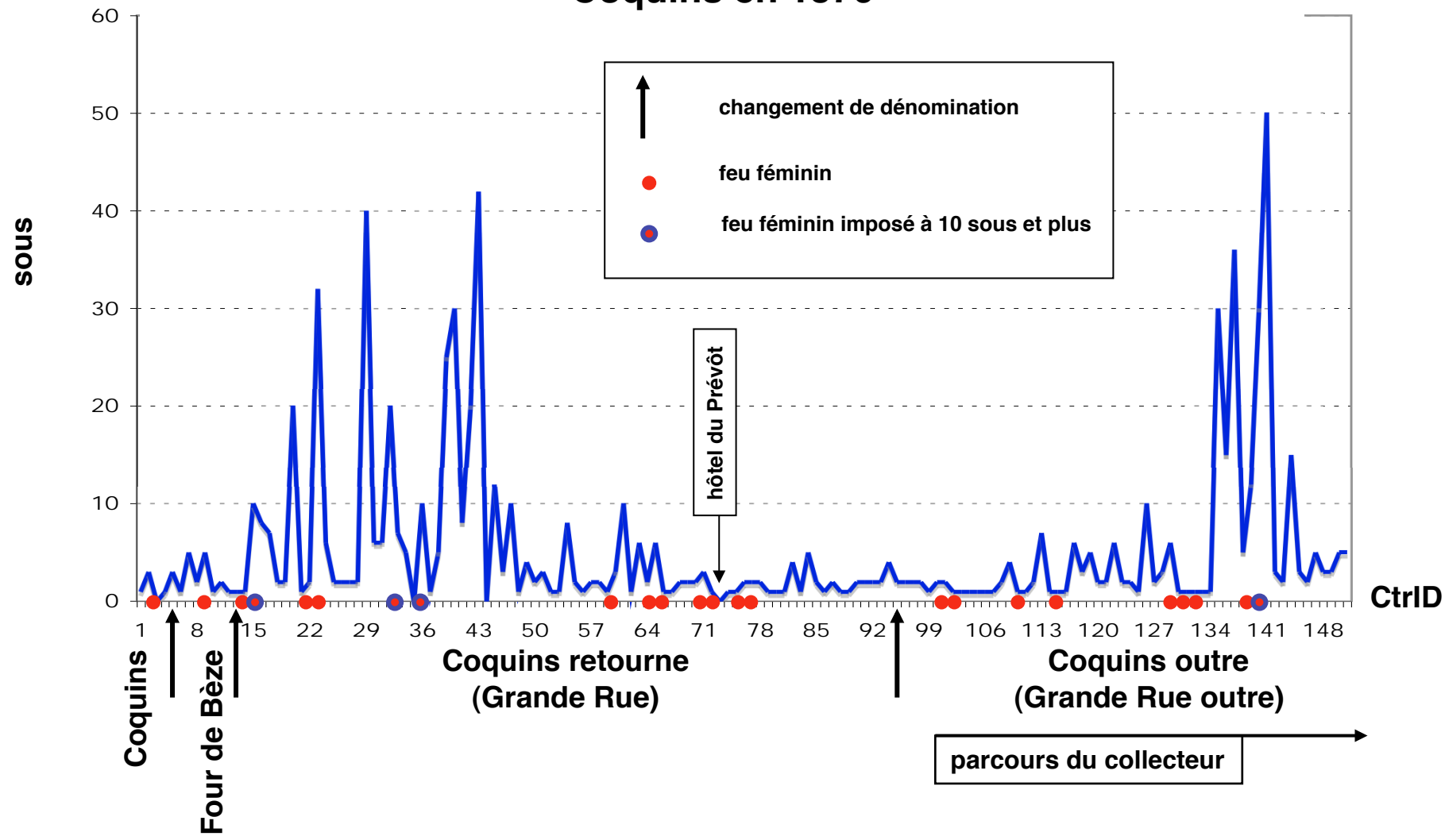
Figure 117 : Regroupements de feux féminins en 1376

A. Galanaud, 2009

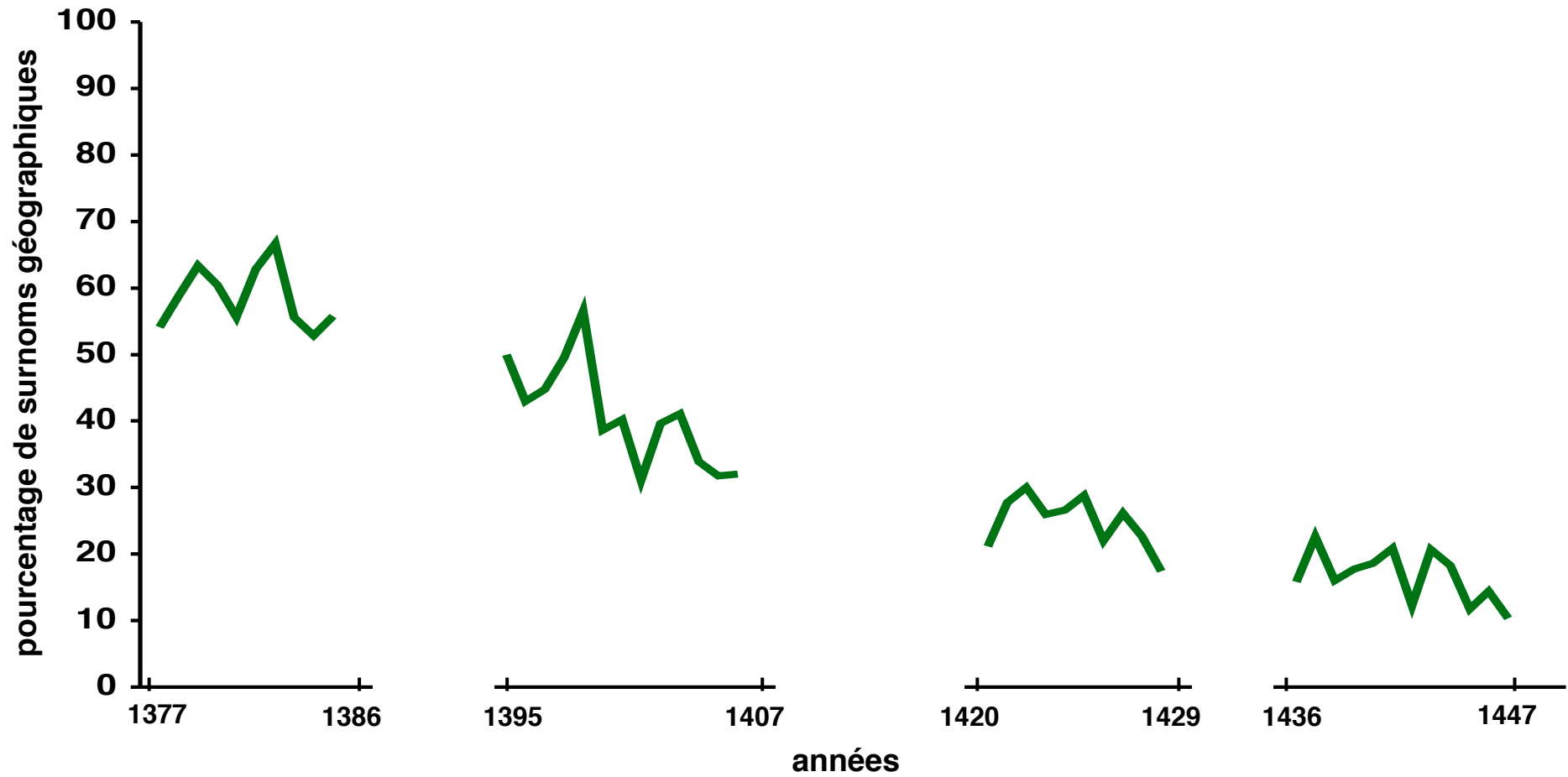


Plan schématique établi par A. Galanaud et F. Verpeaux, à partir des plans de 1594 (Bredin), 1770 (Beccarini), sur un fond de 1753 (Mique), L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 118 : Imposition et feux féminins dans la rue des Coquins en 1376



**Figure 119 : Évolution du pourcentage de surnoms géographiques
(nouveaux chefs de feux)**



**Figure 120 : Migrants venus de la proximité immédiate de Dijon
(adapté à partir de Google Maps)
(nombre de migrants entre 1377 et 1447 et noms des localités)**

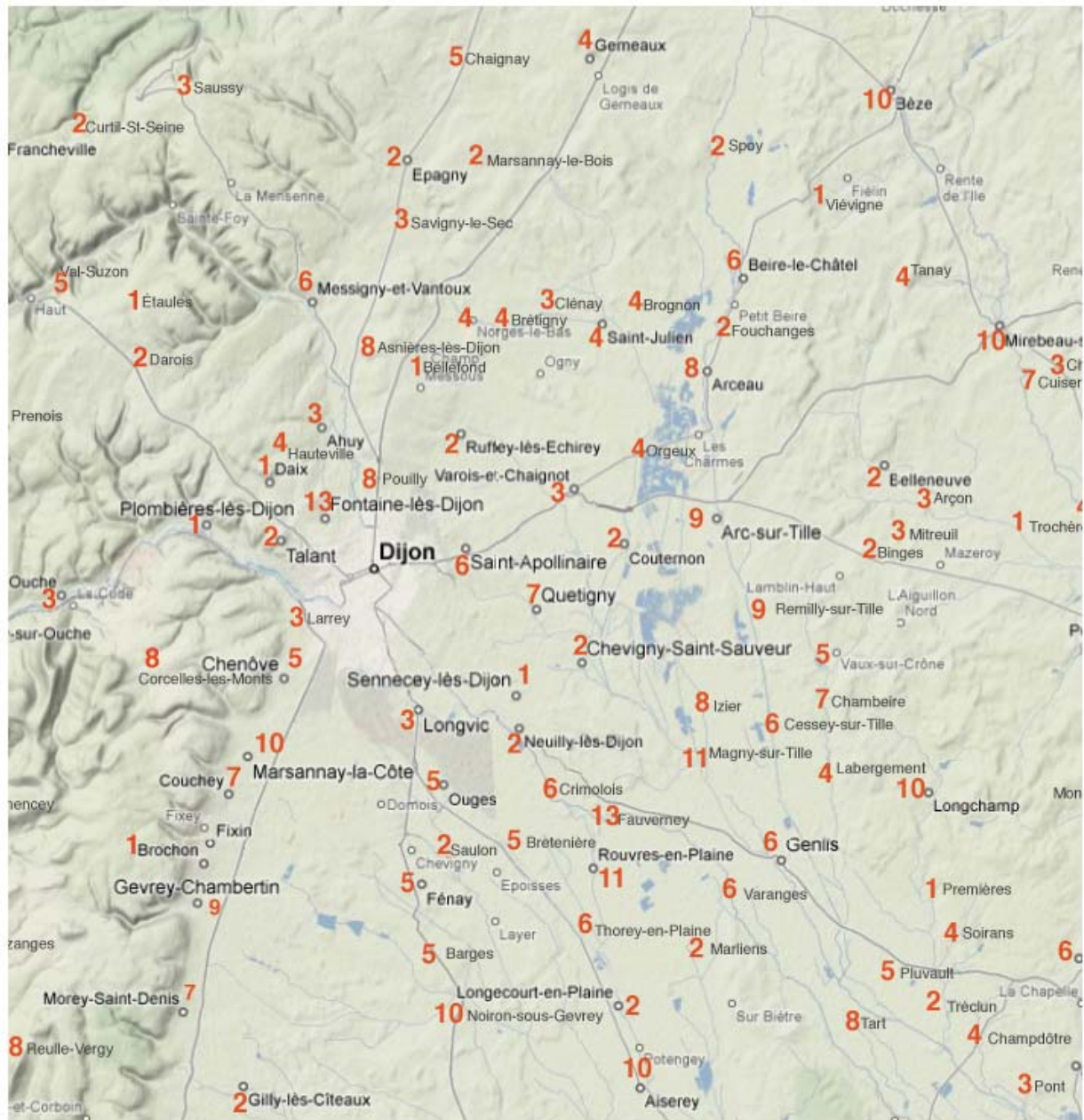


Figure 122 : Migrants venus de localités proches de Dijon (Sud-Ouest)
(adapté d'après Google Maps)
(nombre de migrants entre 1377 et 1447 et noms des localités)

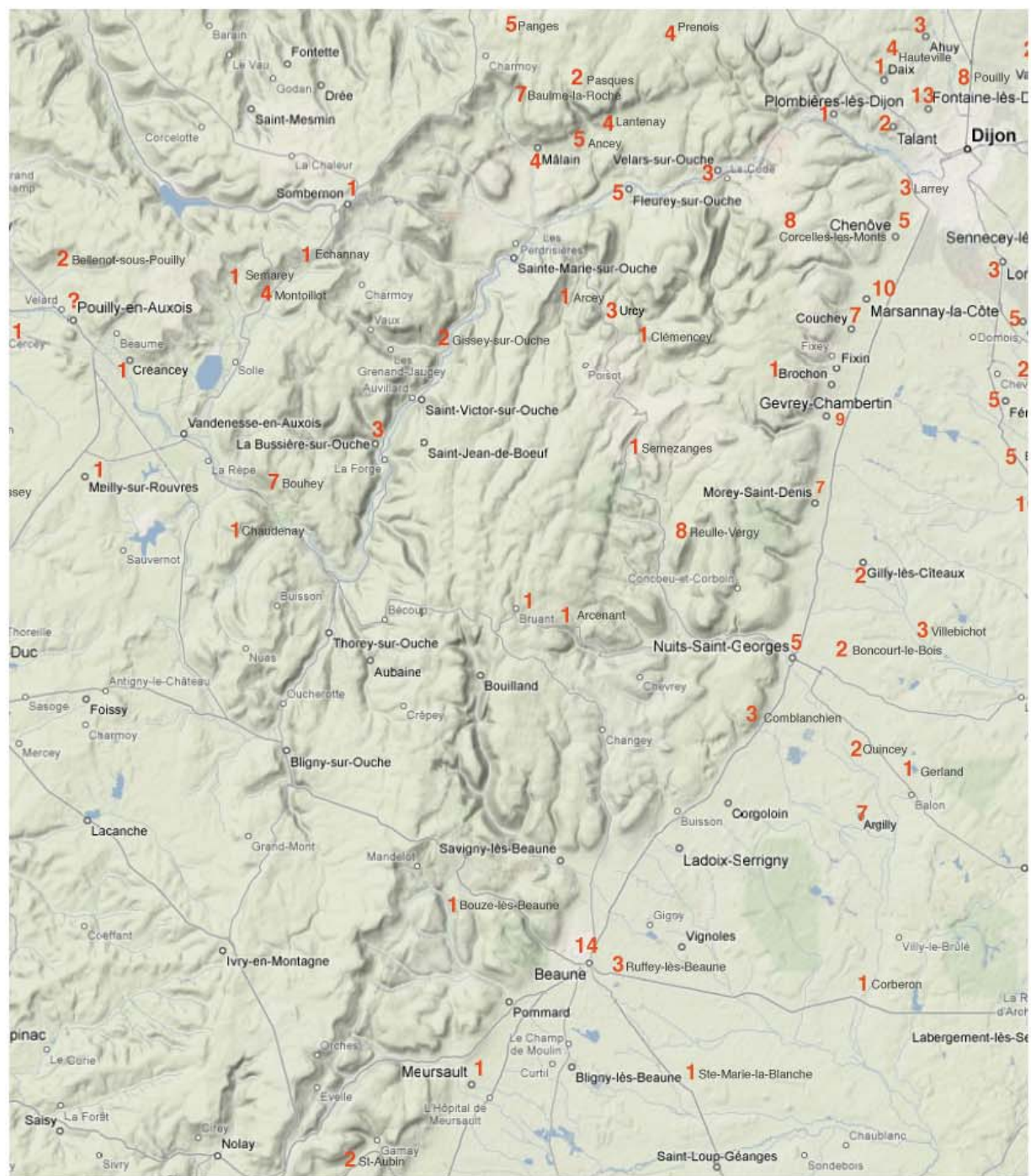
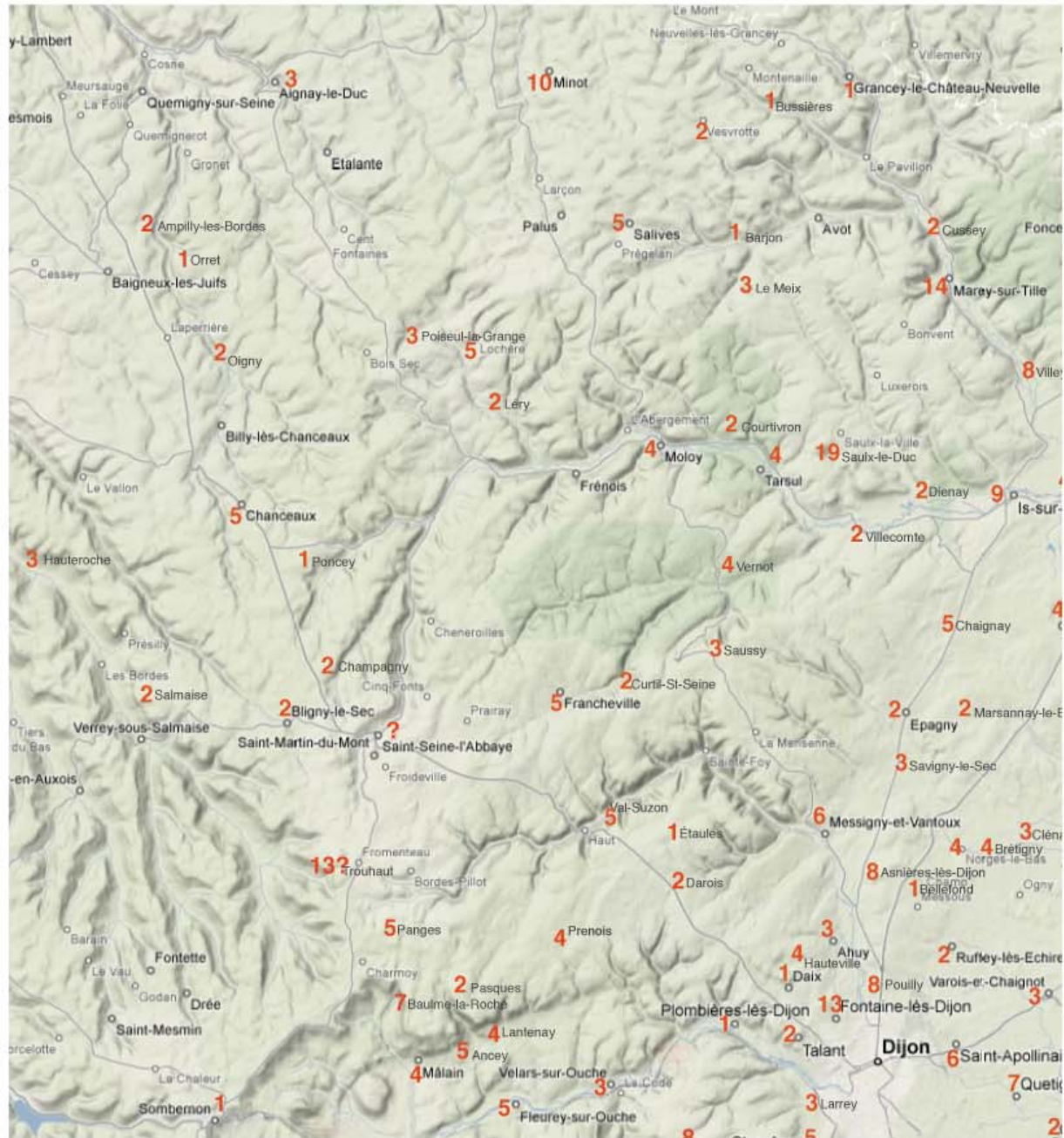


Figure 123 : Migrants venus de localités proches de Dijon (Nord-Ouest)
 (adapté d'après Google Maps)
 (nombre de migrants entre 1377 et 1447 et noms des localités)



**Figure 128 : Migrants venus des régions de Langres et Vesoul
(adapté d'après Google Maps)
(nombre de migrants entre 1377 et 1447 et noms des localités)**

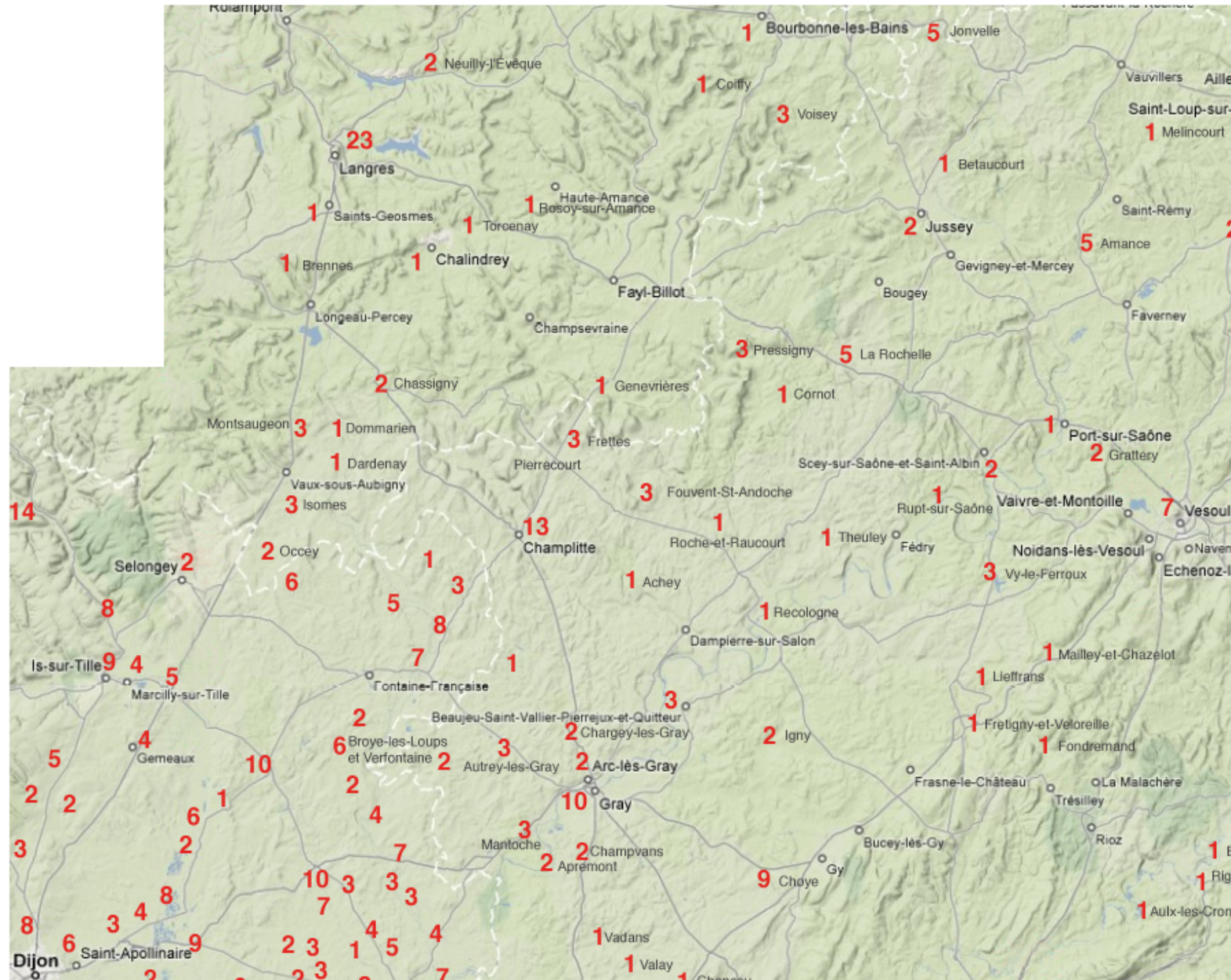
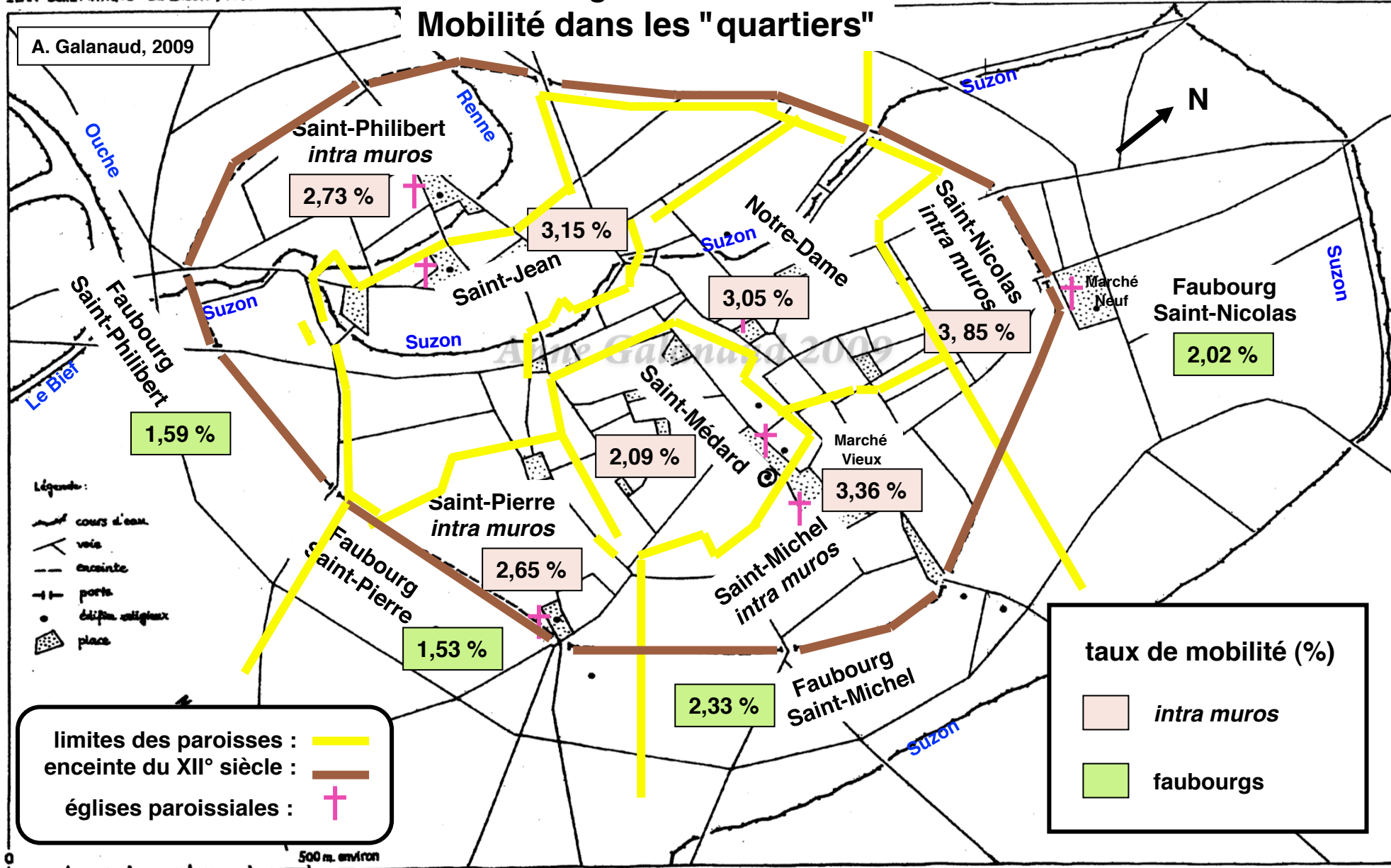


Figure 130 :
Mobilité dans les "quartiers"



Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1574 (Brodin), 1770 (Beauregard), sur un fond de 1753 (Miquel). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 131 : Destination des chefs de feux quittant la rue Verrerie

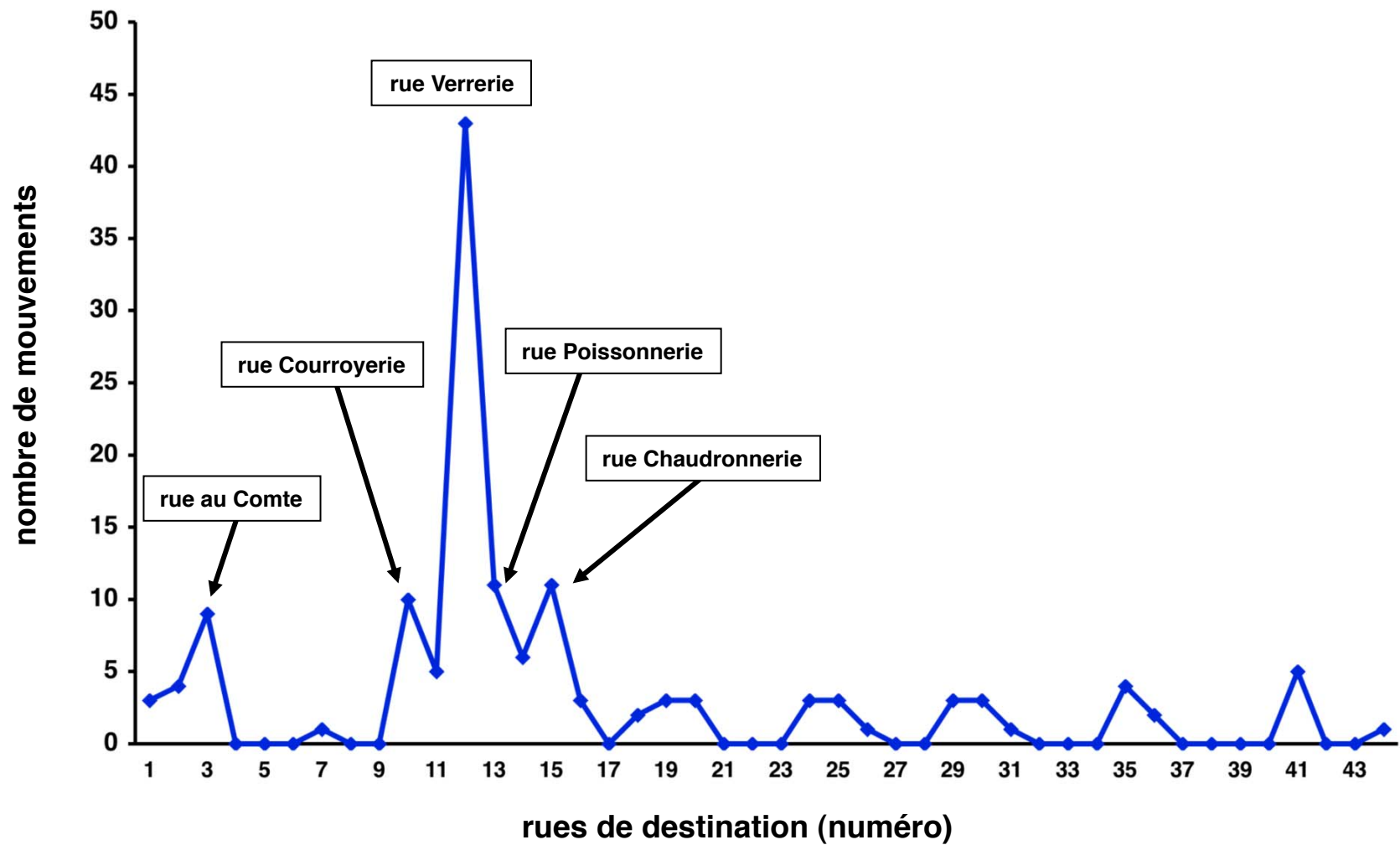


Figure 132 :
Évolution de la proportion de chefs de feux installés dans les faubourgs

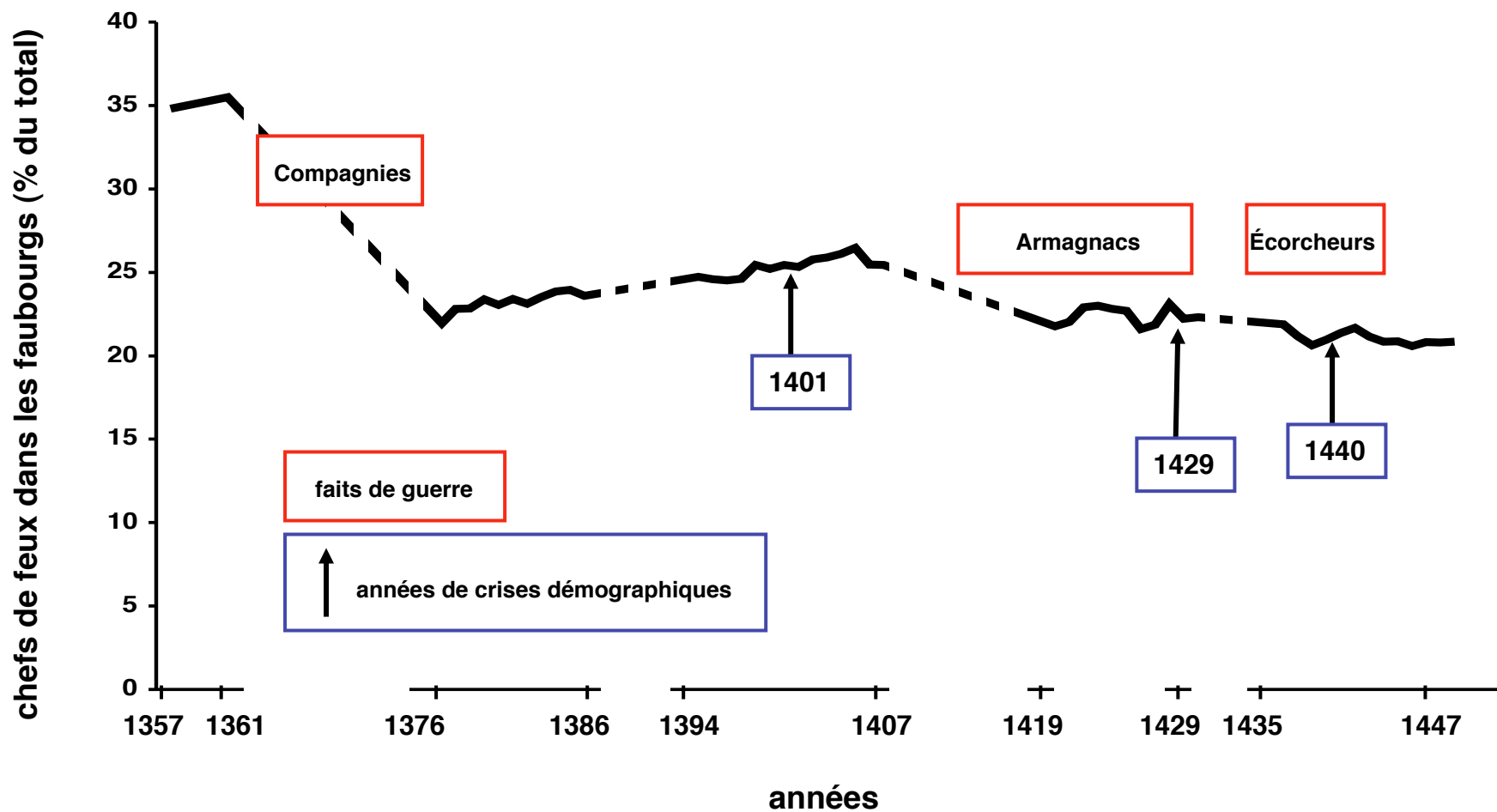


Figure 133 : Évolution de la proportion des chefs de feux des faubourgs imposés au plancher de 12 deniers et membres de l'élite financière

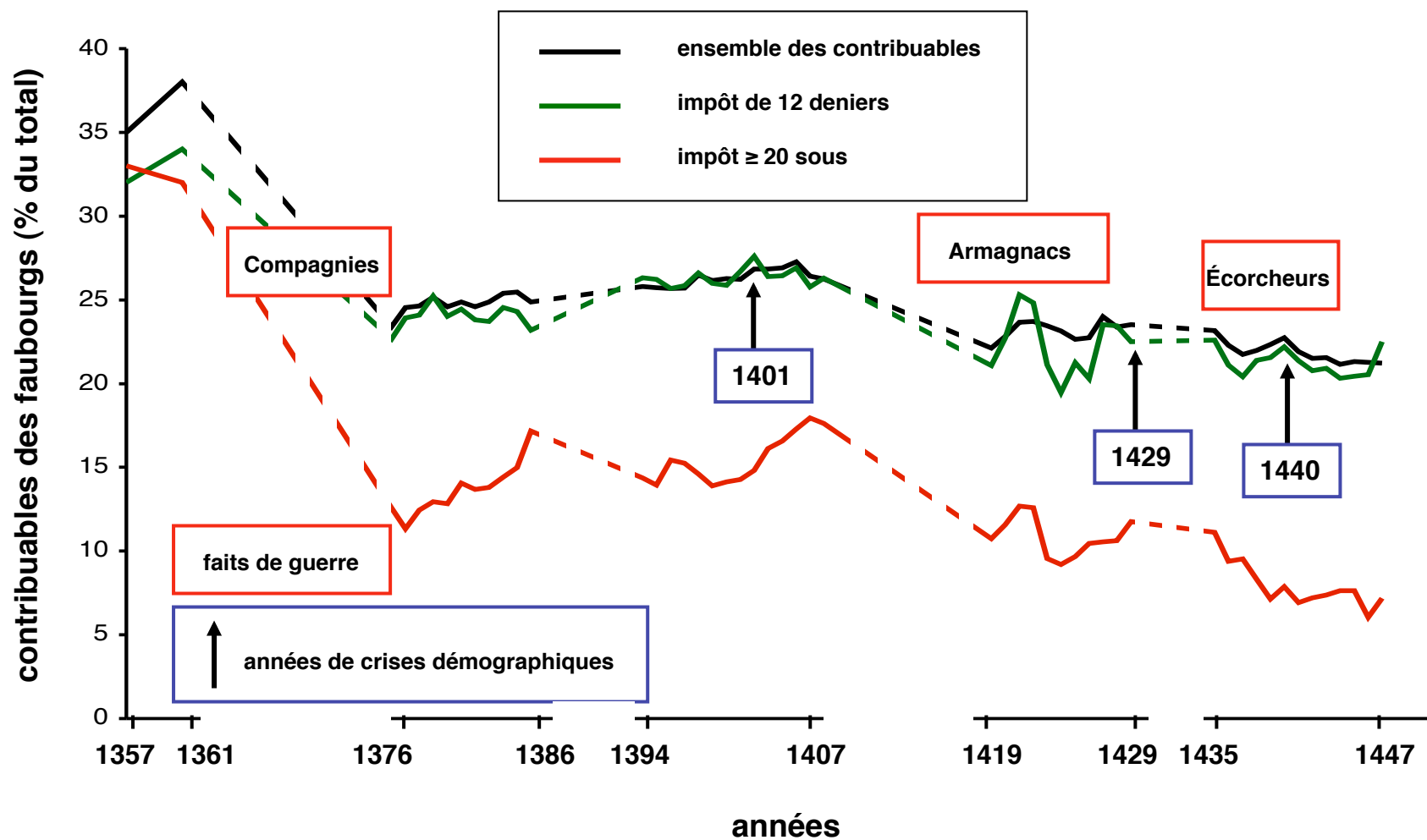


Figure 134 : Impôt des nouveaux chefs de feu

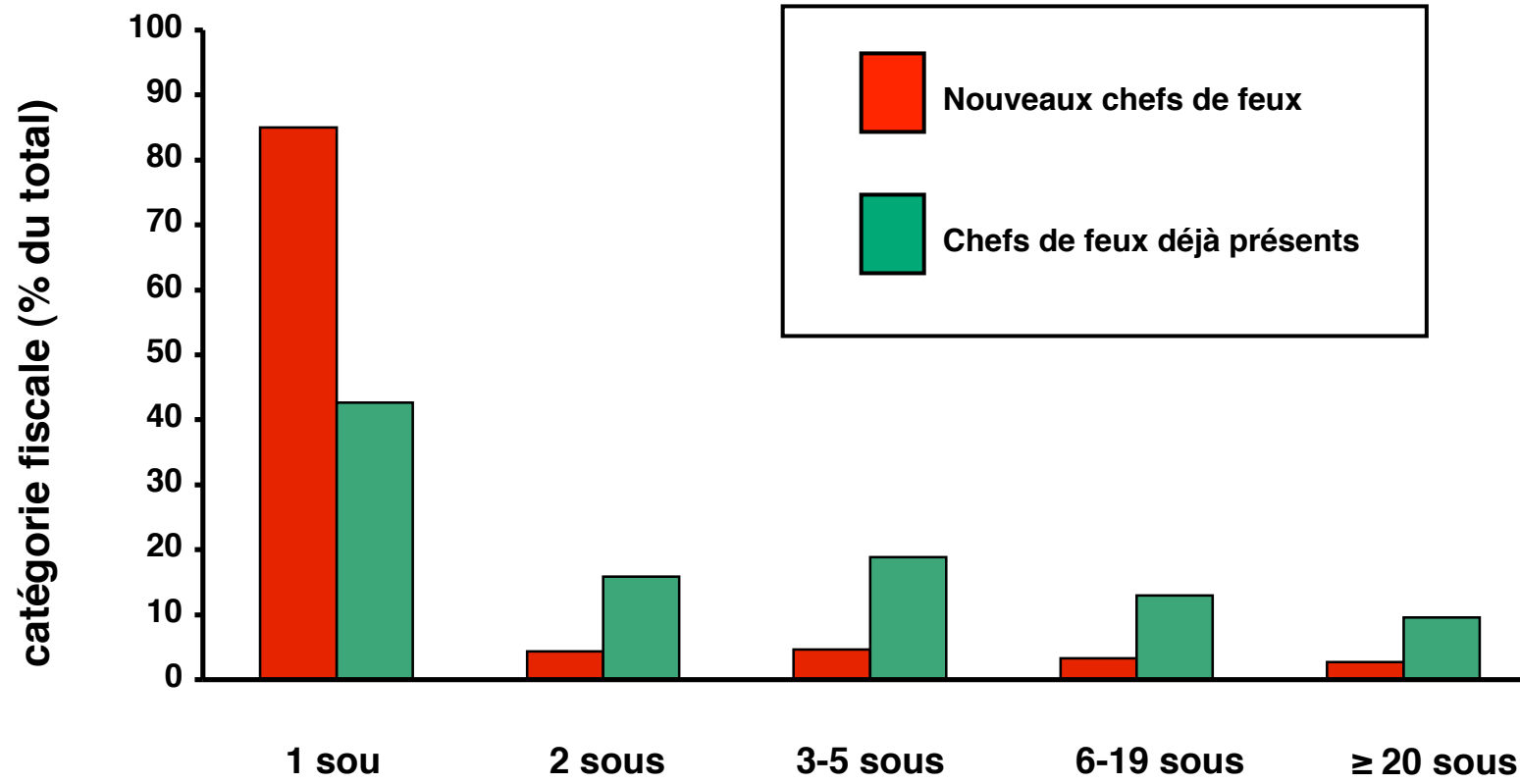


Figure 135 : Pourcentage des imposés au plancher de 1 sou parmi les nouveaux et les anciens chefs de feux

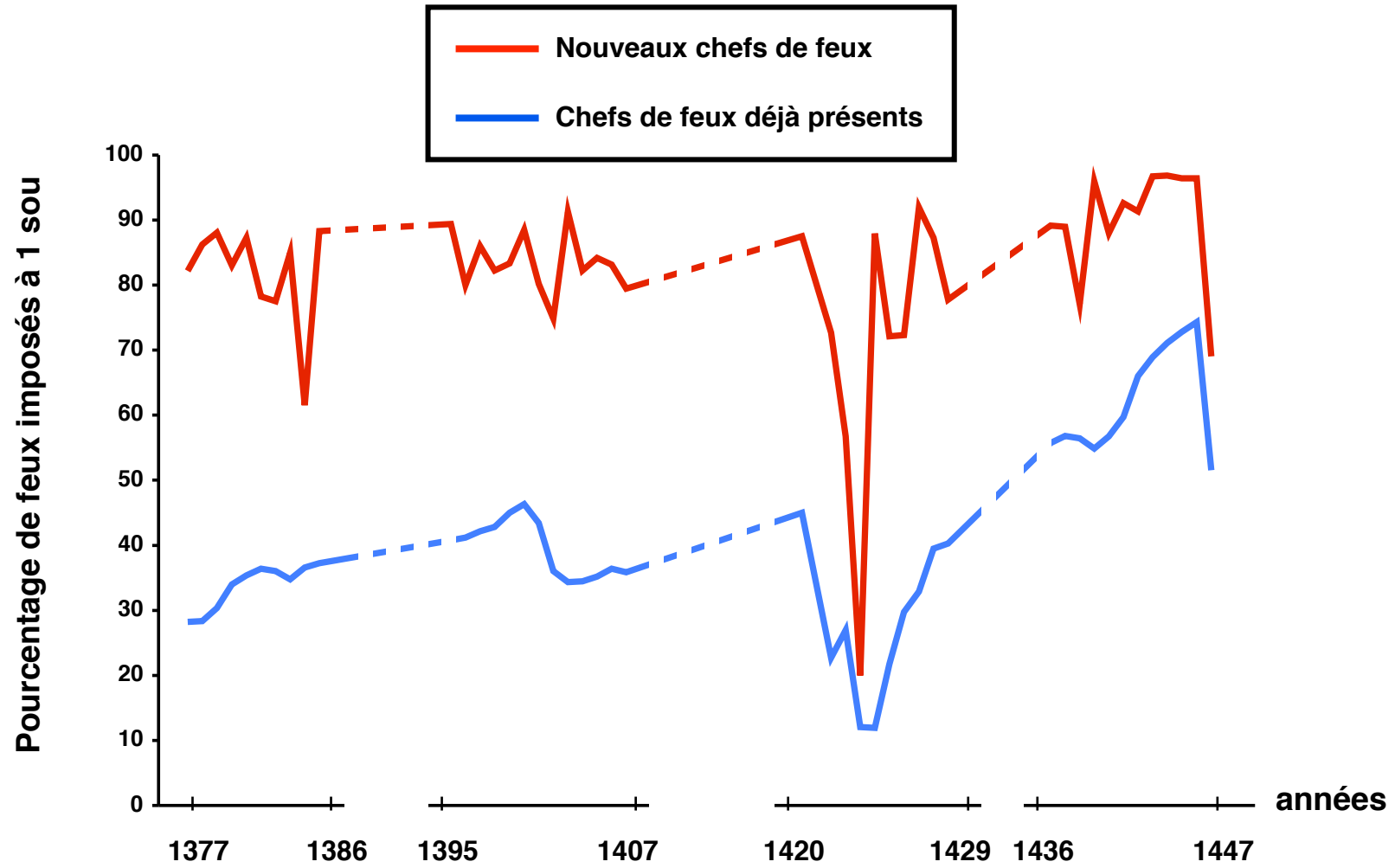


Figure 136 : Évolution de la mortalité des chefs de feux

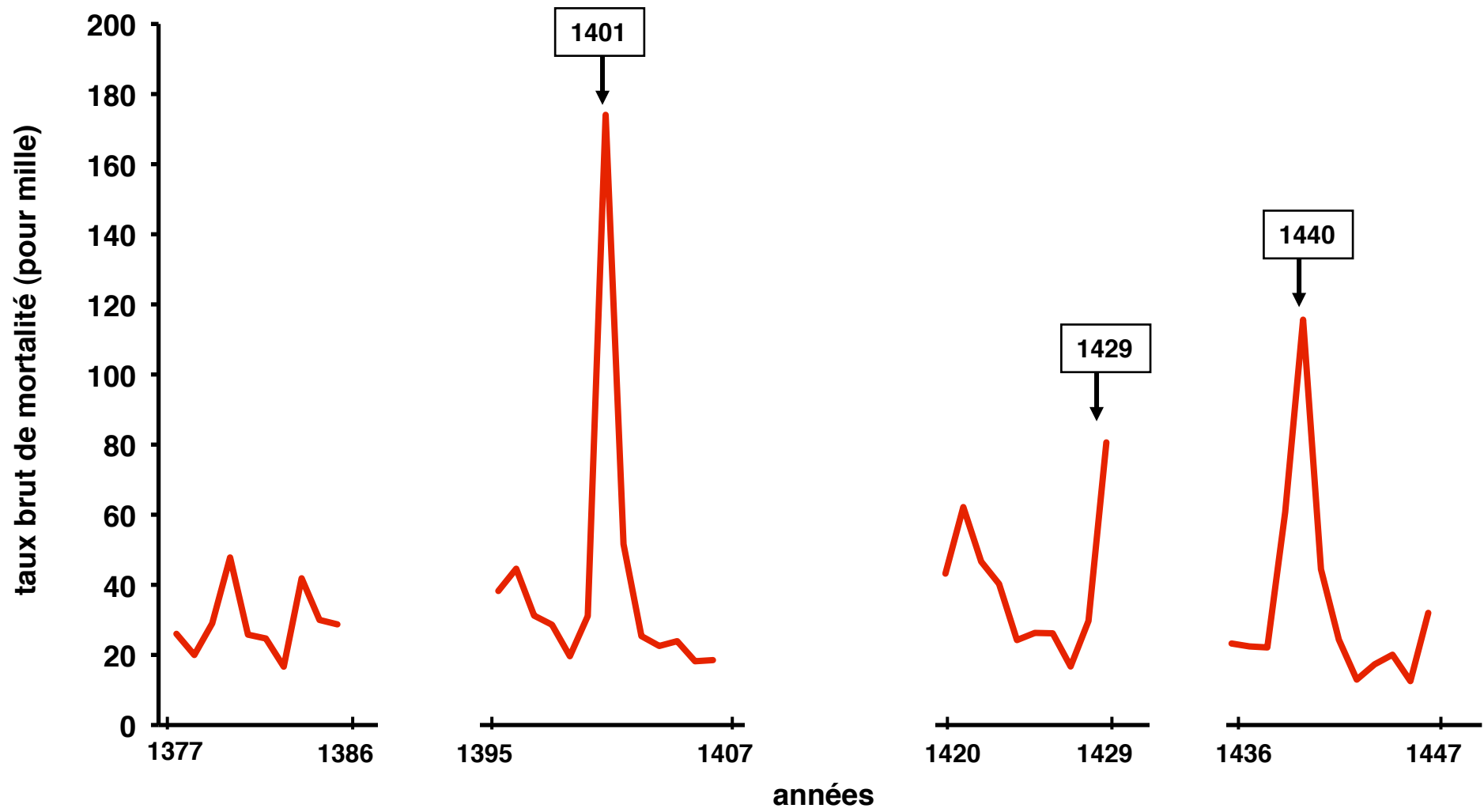


Figure 137 : Renouvellement des feux masculins entre 1376 et 1386

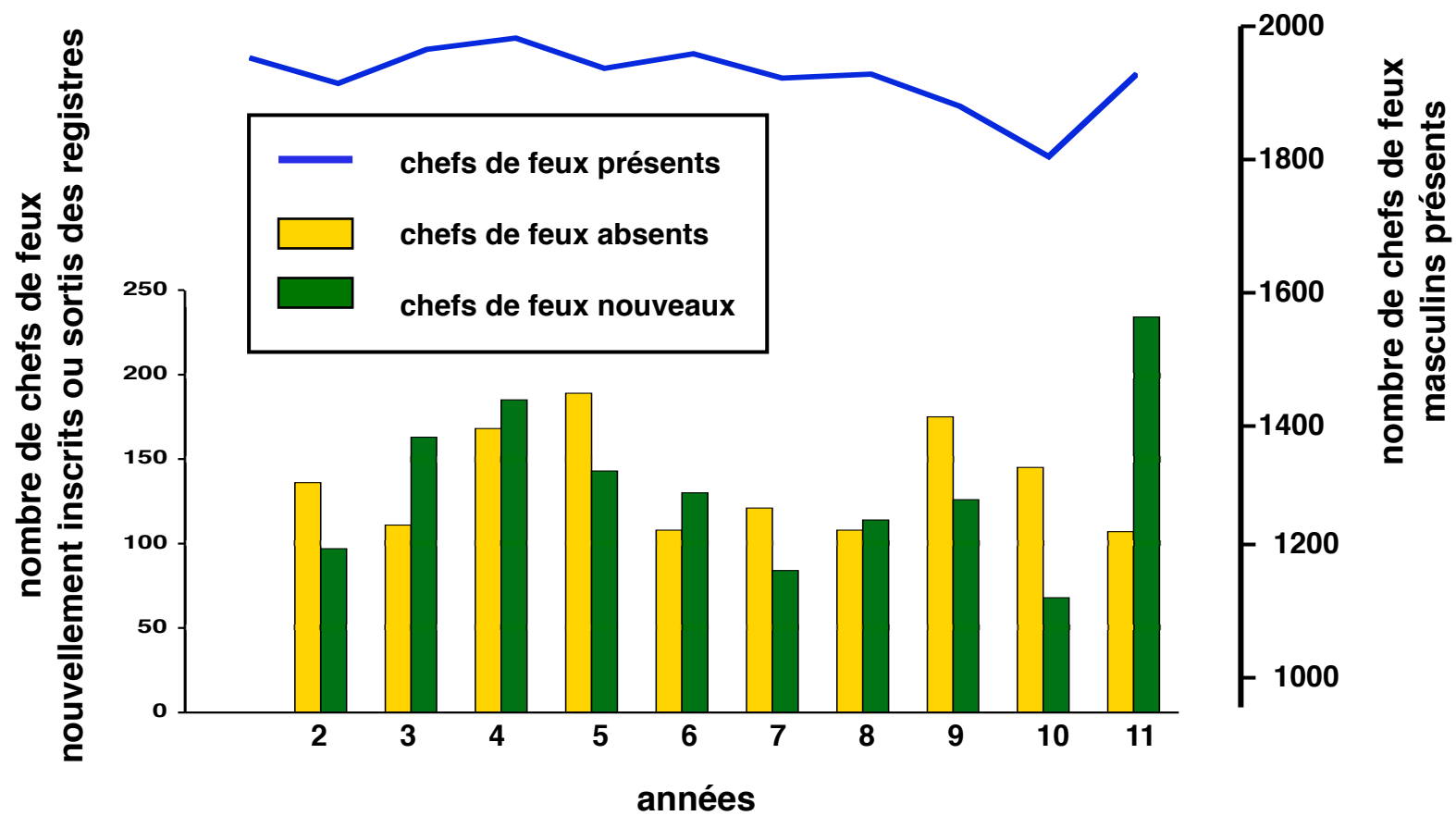


Figure 138 : Renouvellement des feux masculins entre 1394 et 1407

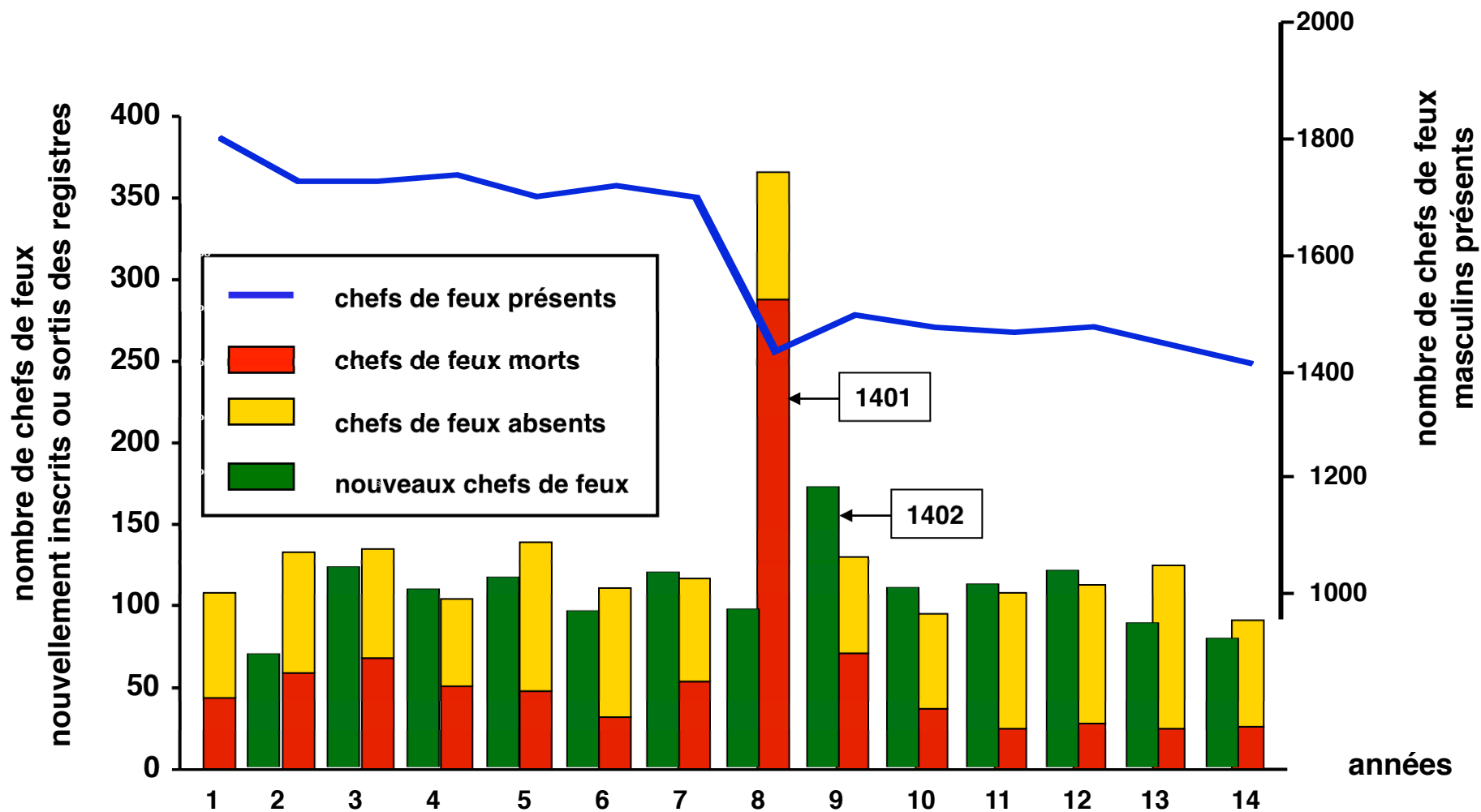


Figure 139 : Renouvellement des feux masculins entre 1419 et 1429

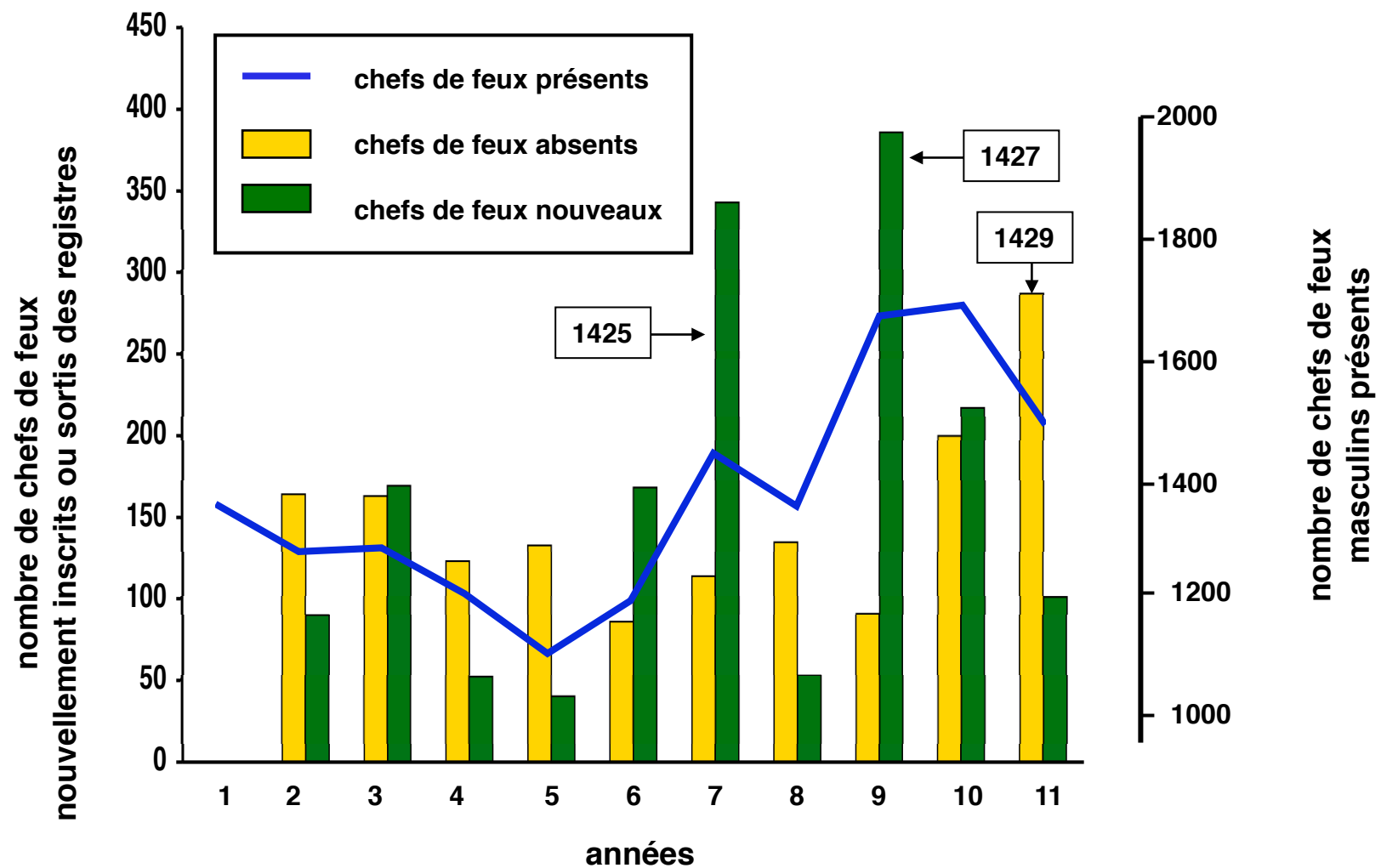


Figure 140 : Renouvellement des feux masculins entre 1435 et 1447

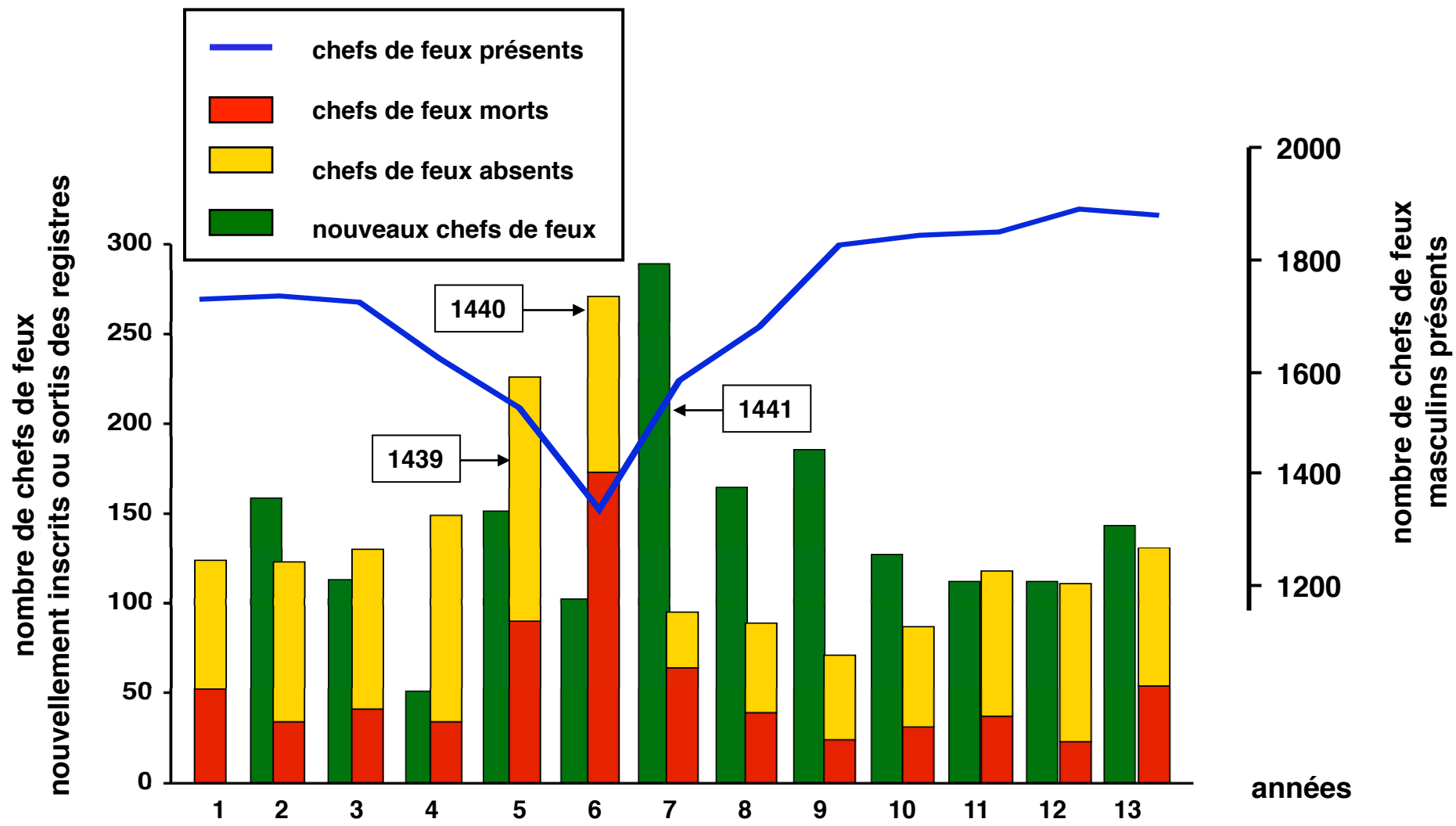


Figure 141 :
Maintien sur les registres des chefs de feux masculins présents en 1376

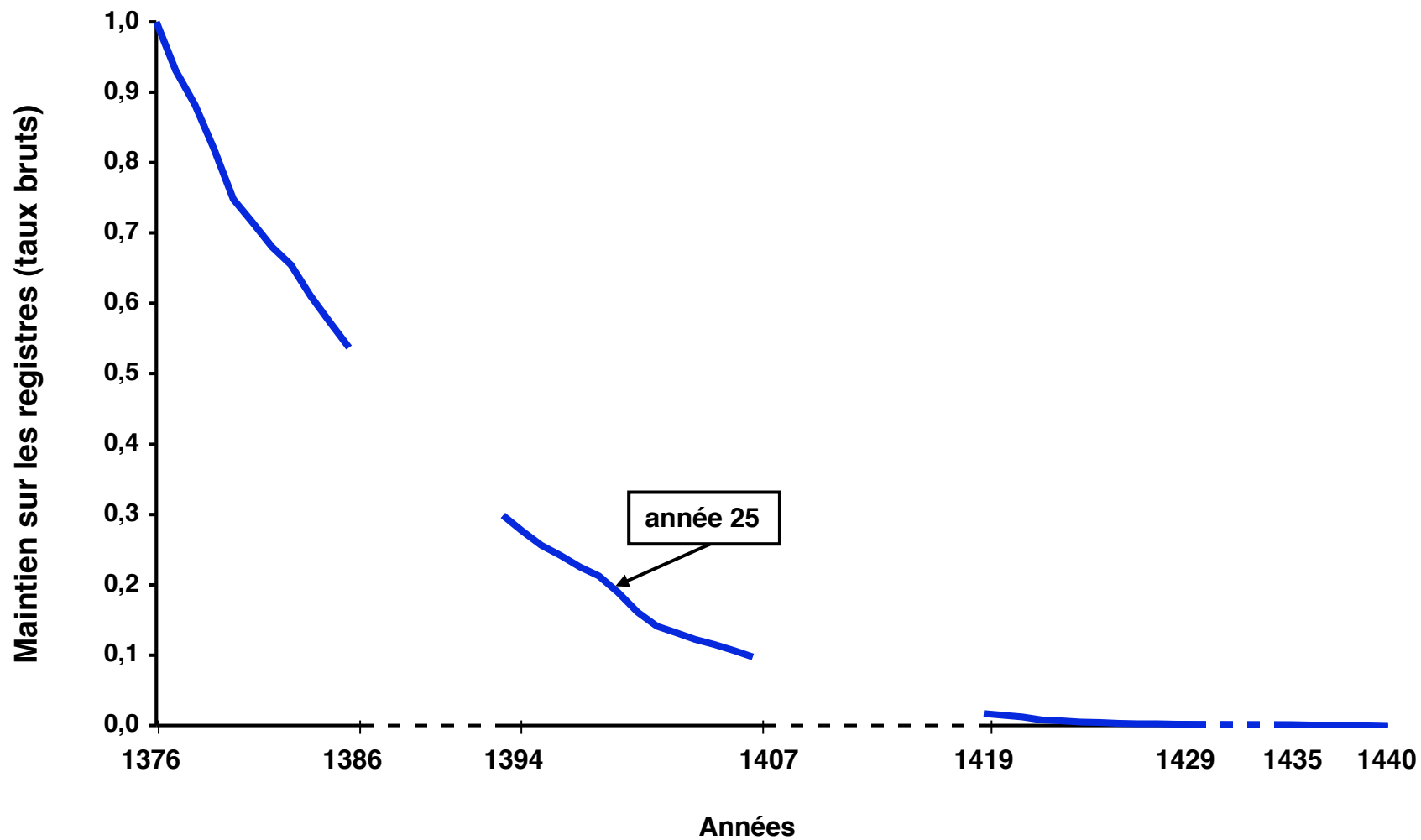
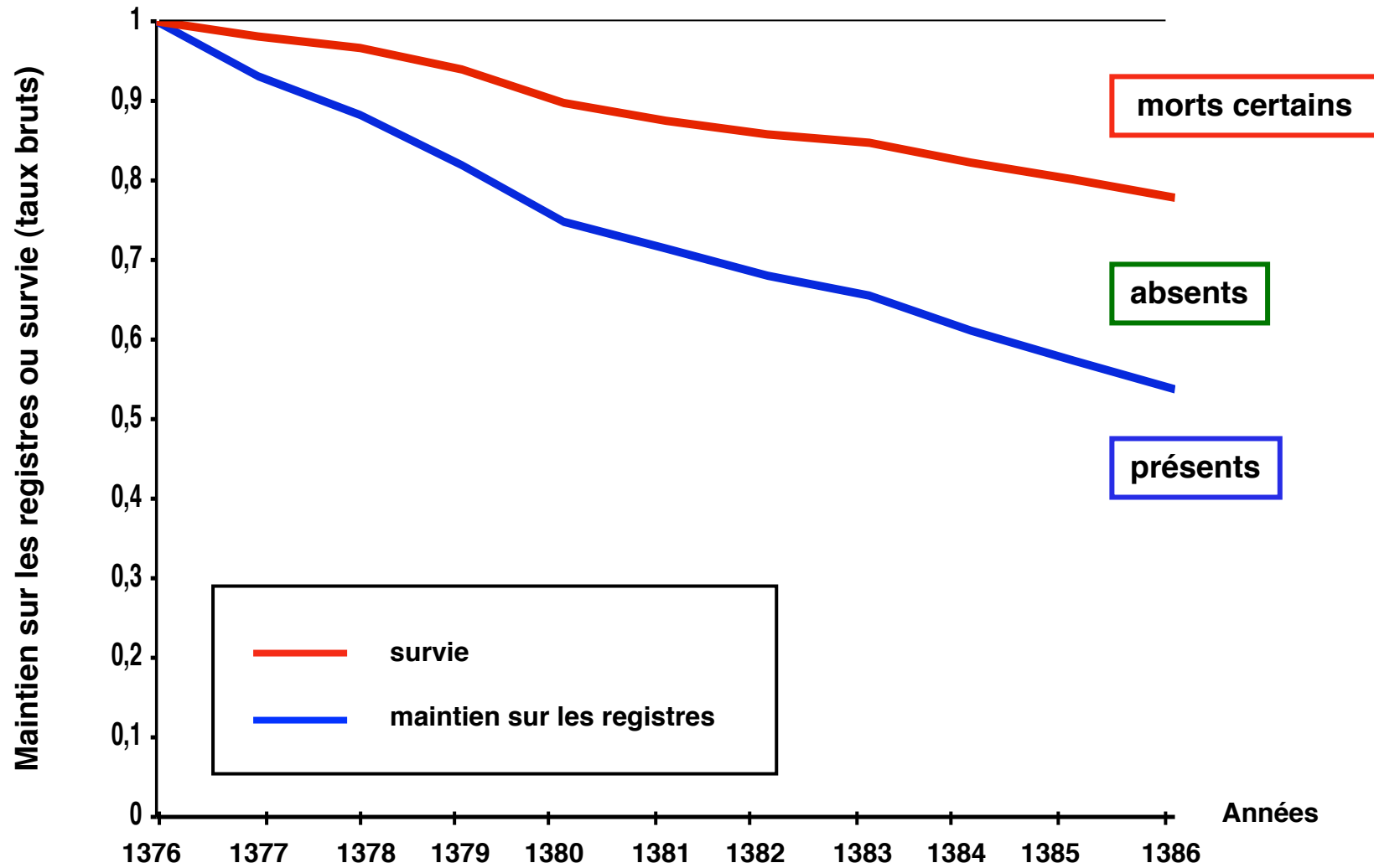
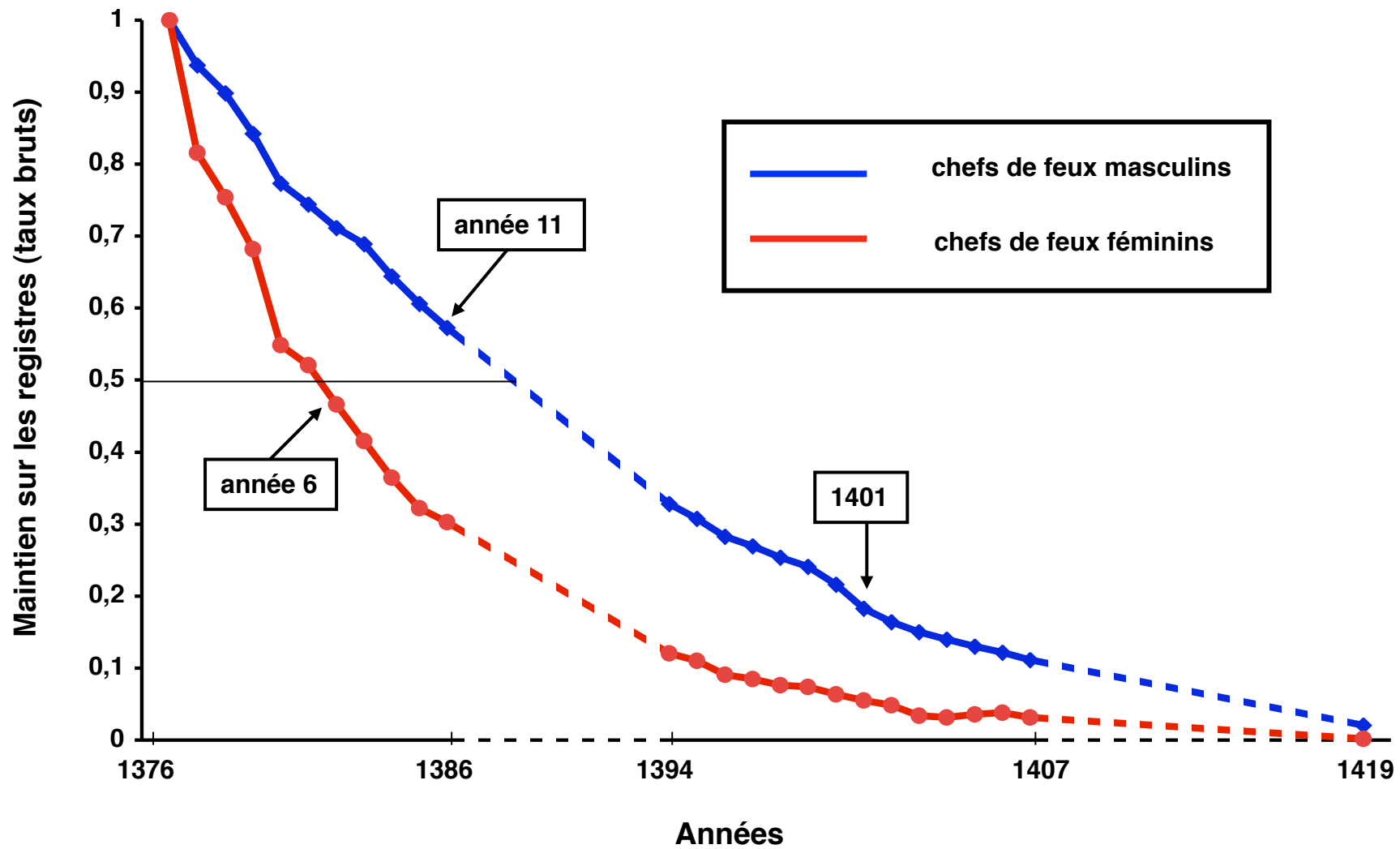


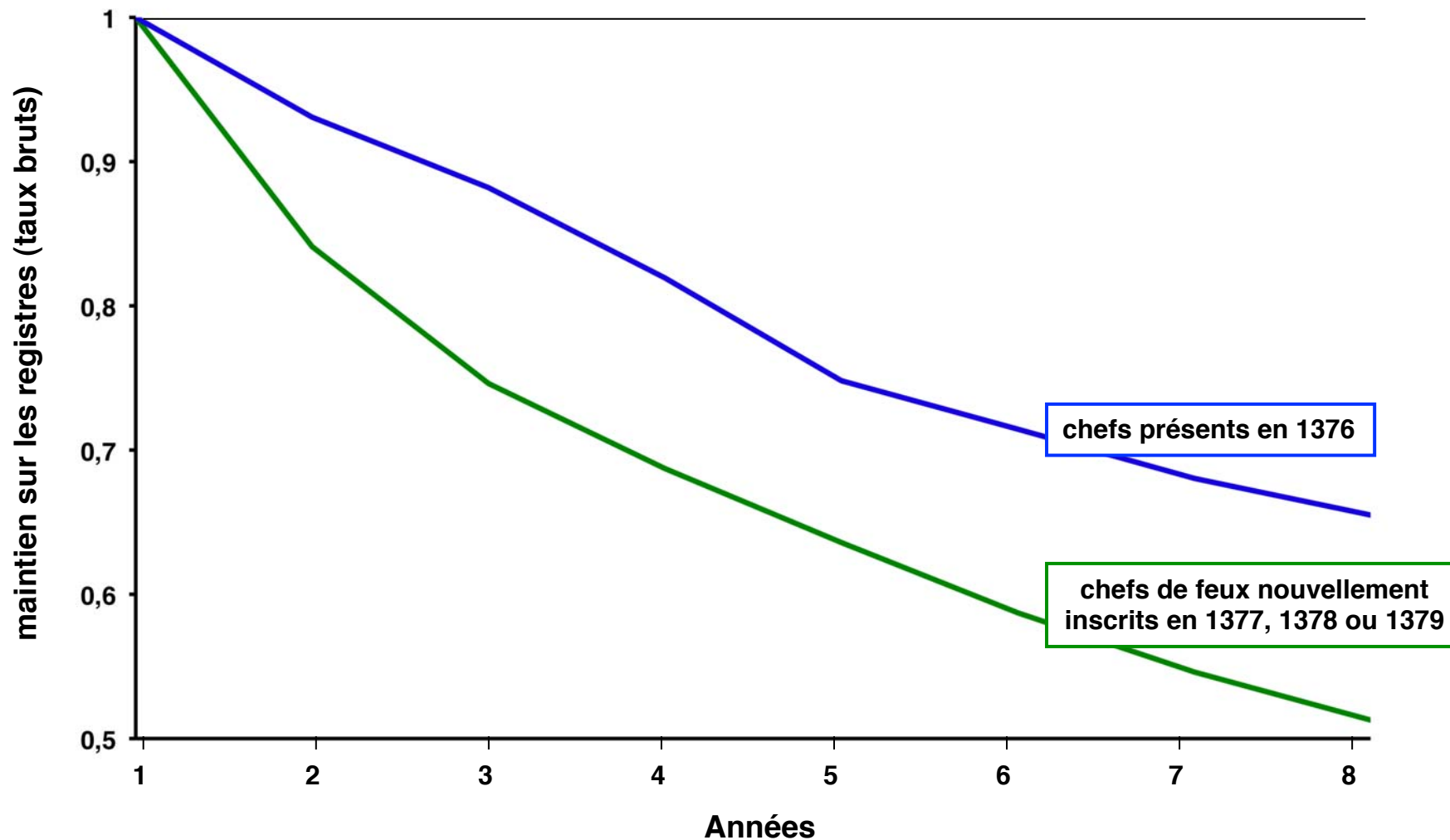
Figure 142 : Maintien sur les registres et survie des chefs de feux masculins présents en 1376



**Figure 143 : Maintien comparé sur les registres
des chefs de feux masculins et féminins présents en 1376**



**Figure 144 : Maintien comparé sur les registres
des chefs de feux masculins présents en 1376
et des chefs de feux nouvellement inscrits en 1377, 1378 ou 1379**



**Figure 145 : Maintien sur les registres
des chefs de feux masculins présents en 1376
en fonction de leur catégorie fiscale**

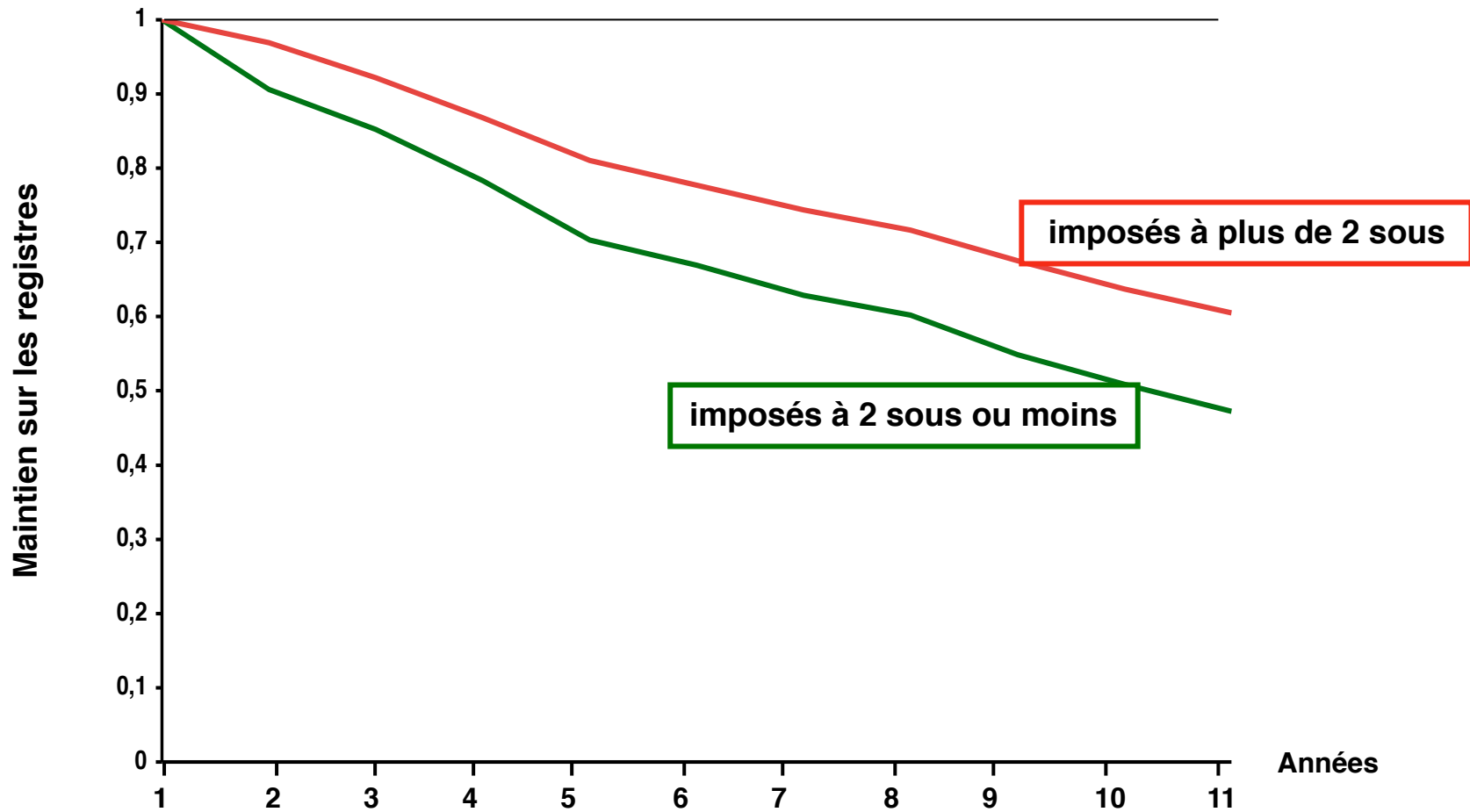


Figure 146 : Maintien sur les registres et survie des chefs de feux masculins présents en 1394

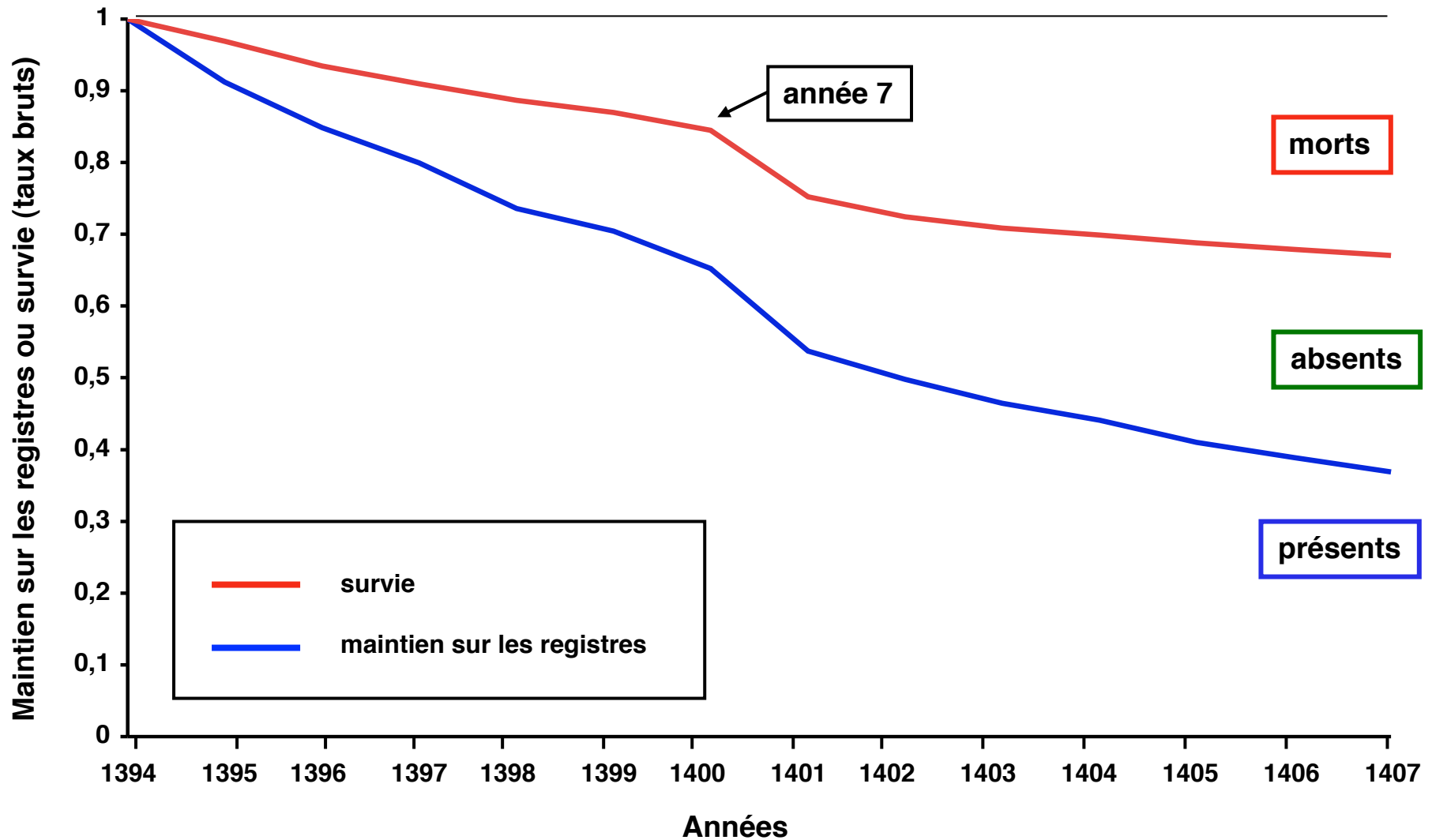
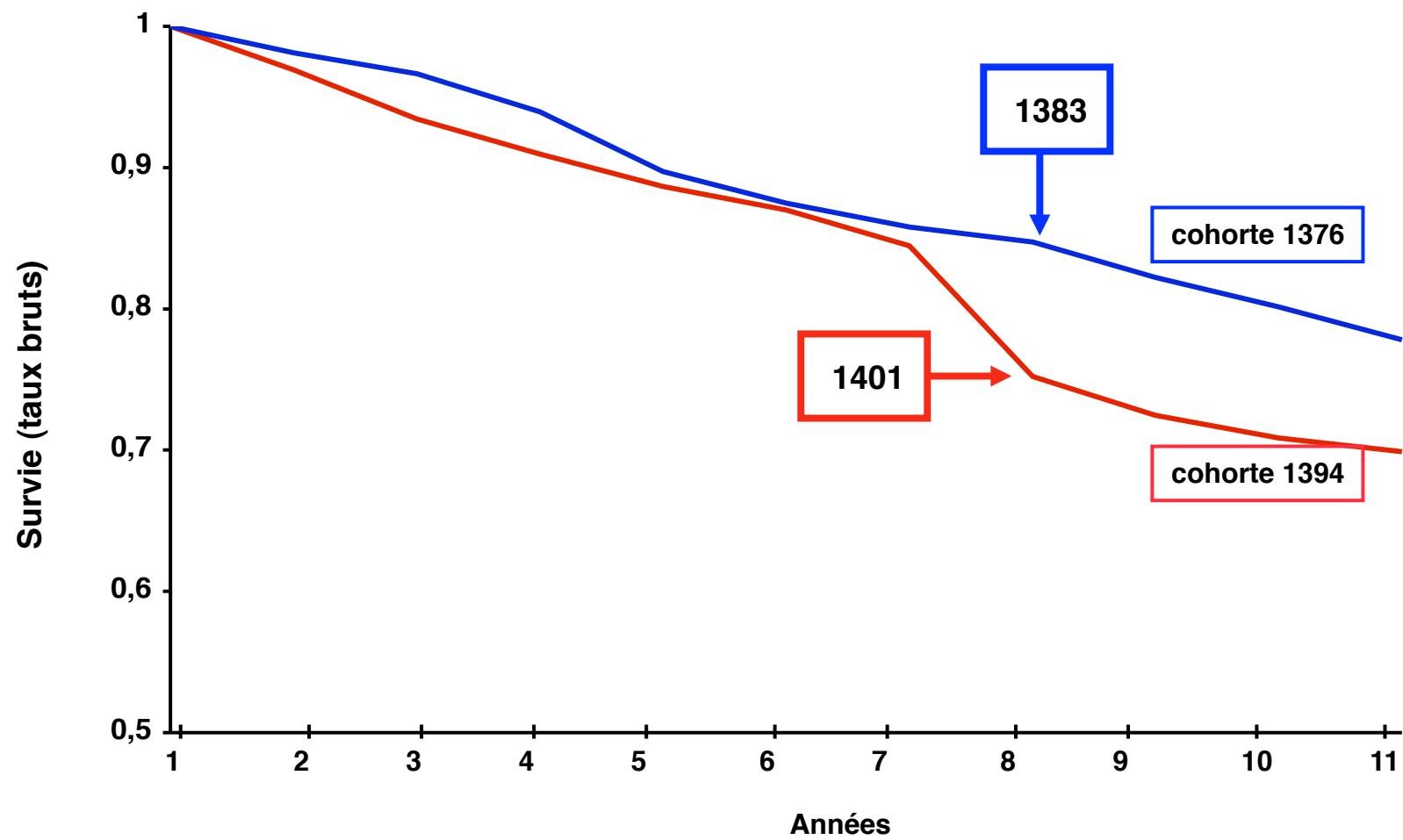
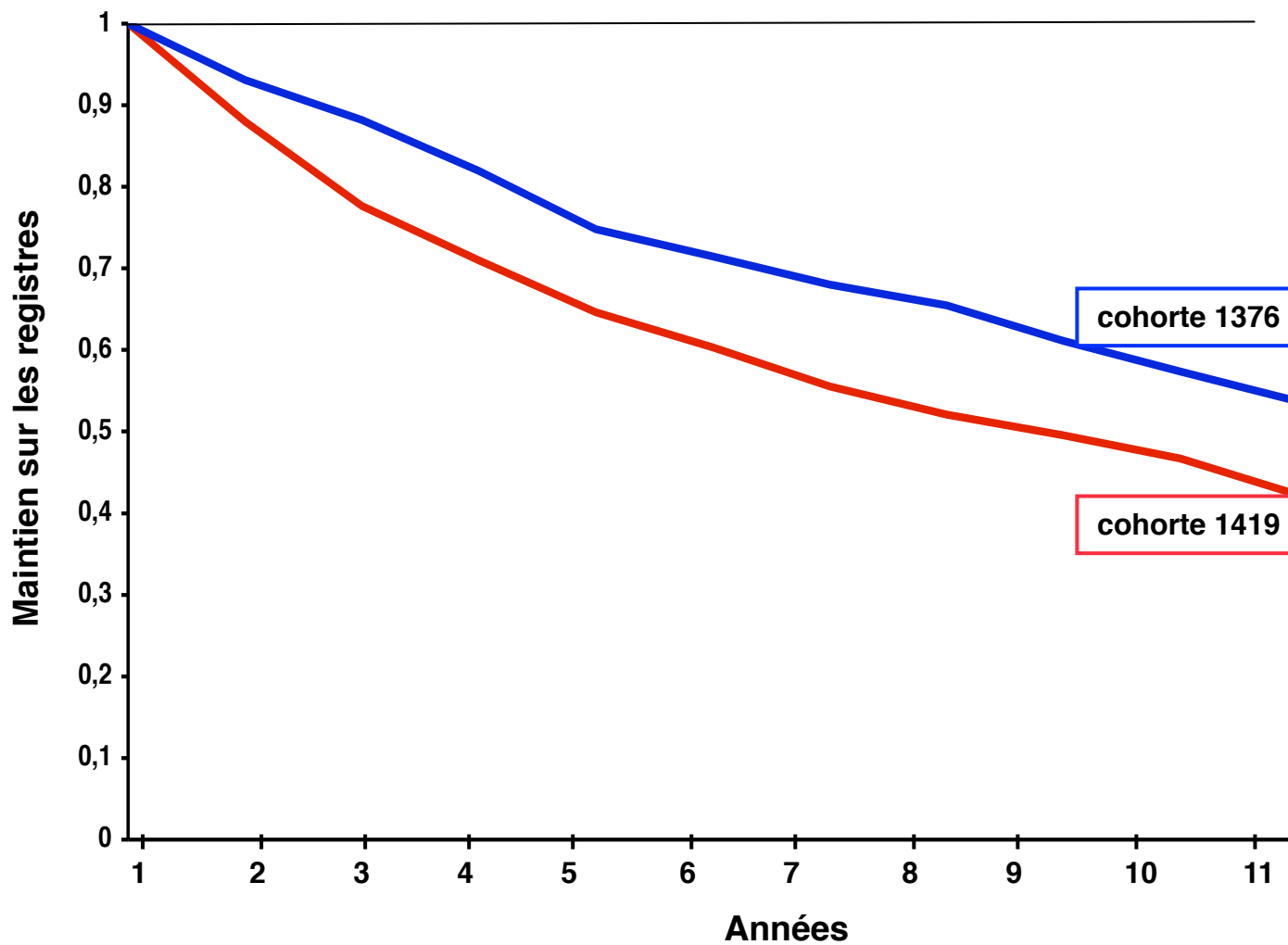


Figure 147 : Survie des chefs de feux masculins présents en 1376 et en 1394



**Figure 148 : Maintiens comparés sur les registres
des chefs de feux masculins présents en 1419 et en 1376**



**Figure 149 : Maintien comparés sur les registres
des chefs de feux masculins présents en 1376, 1394, 1419 et 1435**

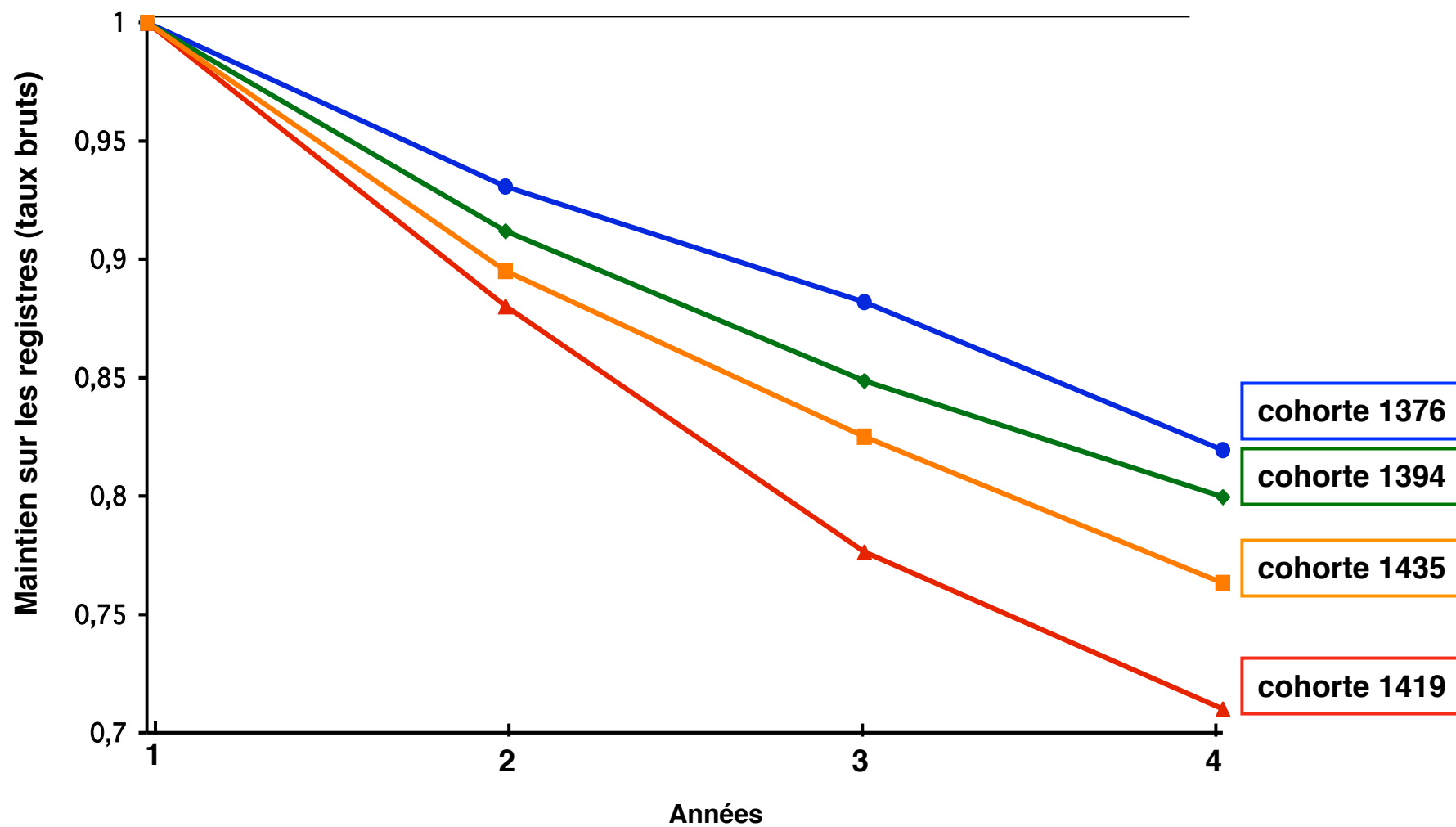


Figure 150 : Maintien sur les registres et survie des chefs de feux masculins présents en 1435

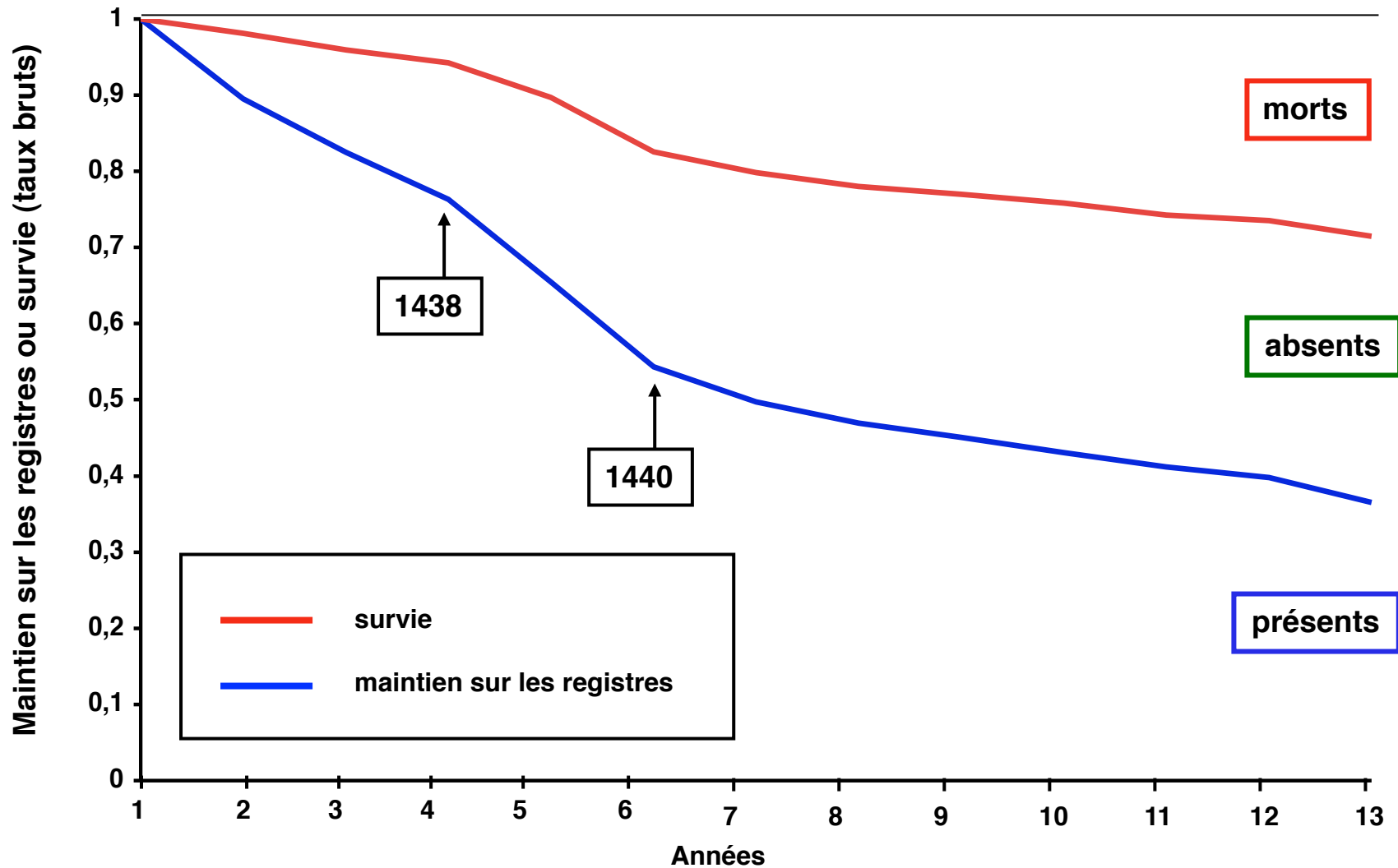


Figure 151 : Nombre de feux comportant des décès multiples

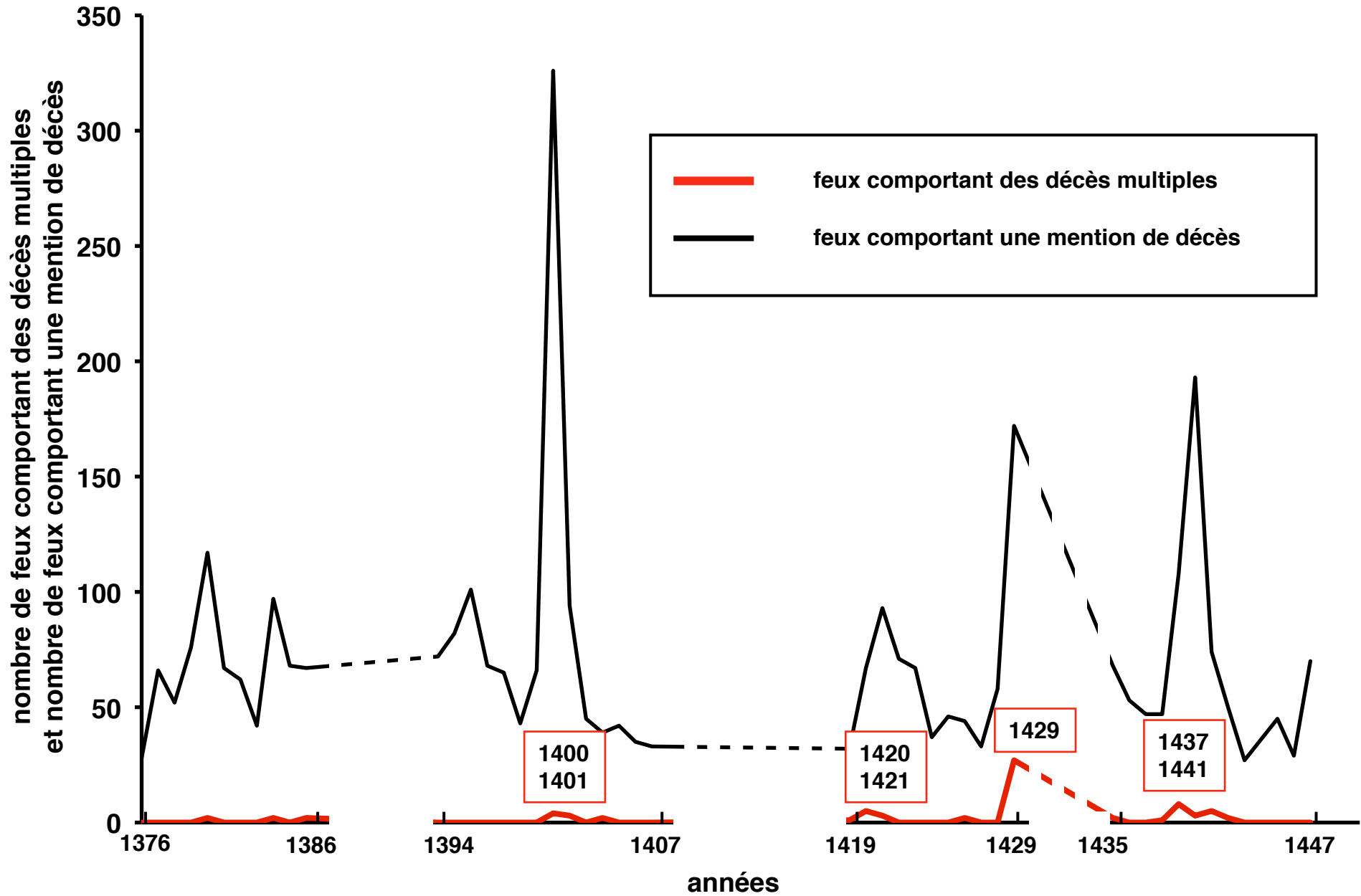
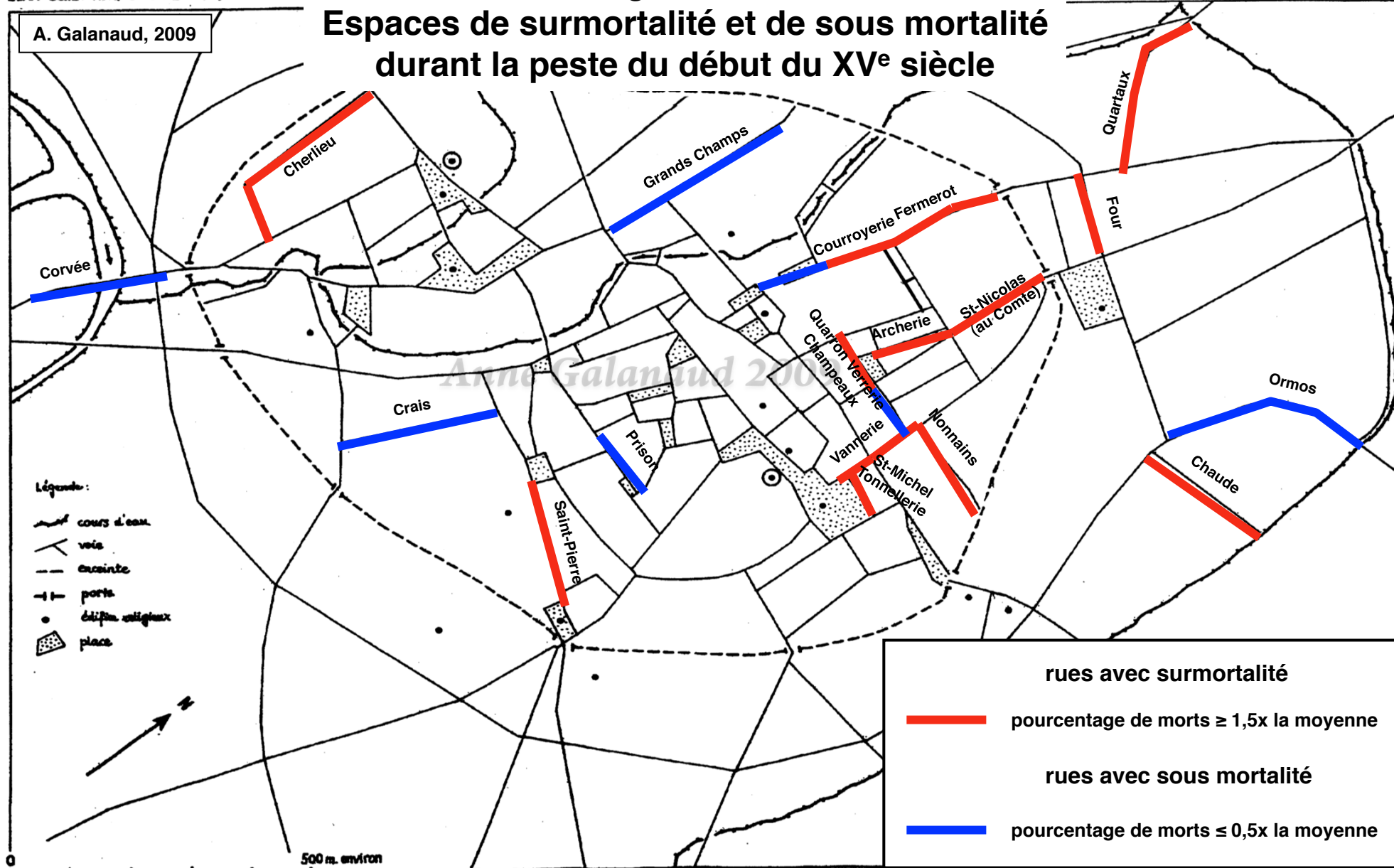


Figure 152 :

Espaces de surmortalité et de sous mortalité durant la peste du début du XV^e siècle

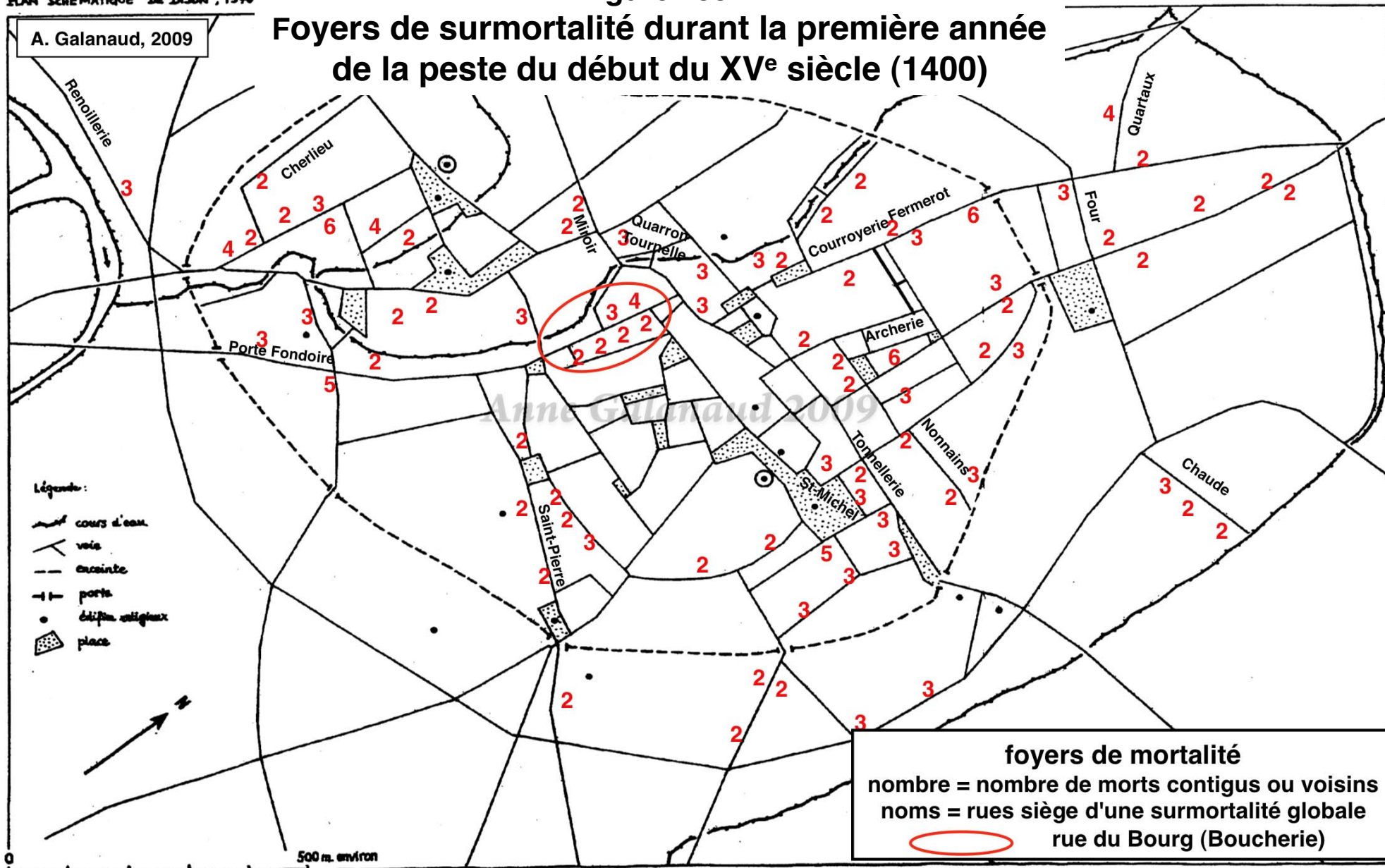


Plan schématique établi par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1374 (Bredin), 1770 (Beaumont), sur un fond de 1753 (Mique), L'orientation des plans anciens a été conservée.

A. Galanaud, 2009

Figure 153:

Foyers de surmortalité durant la première année de la peste du début du XV^e siècle (1400)



Plan schématique. Révisé par A. Galanaud et F. Vergeau, à partir des plans de 1376 (Bredin), 1770 (Beaurein), sur un fond de 1753 (Miquet). L'orientation des plans anciens a été conservée ici.

Figure 154 : Localisation des décès de 1400 dans la rue des Forges de Notre-Dame

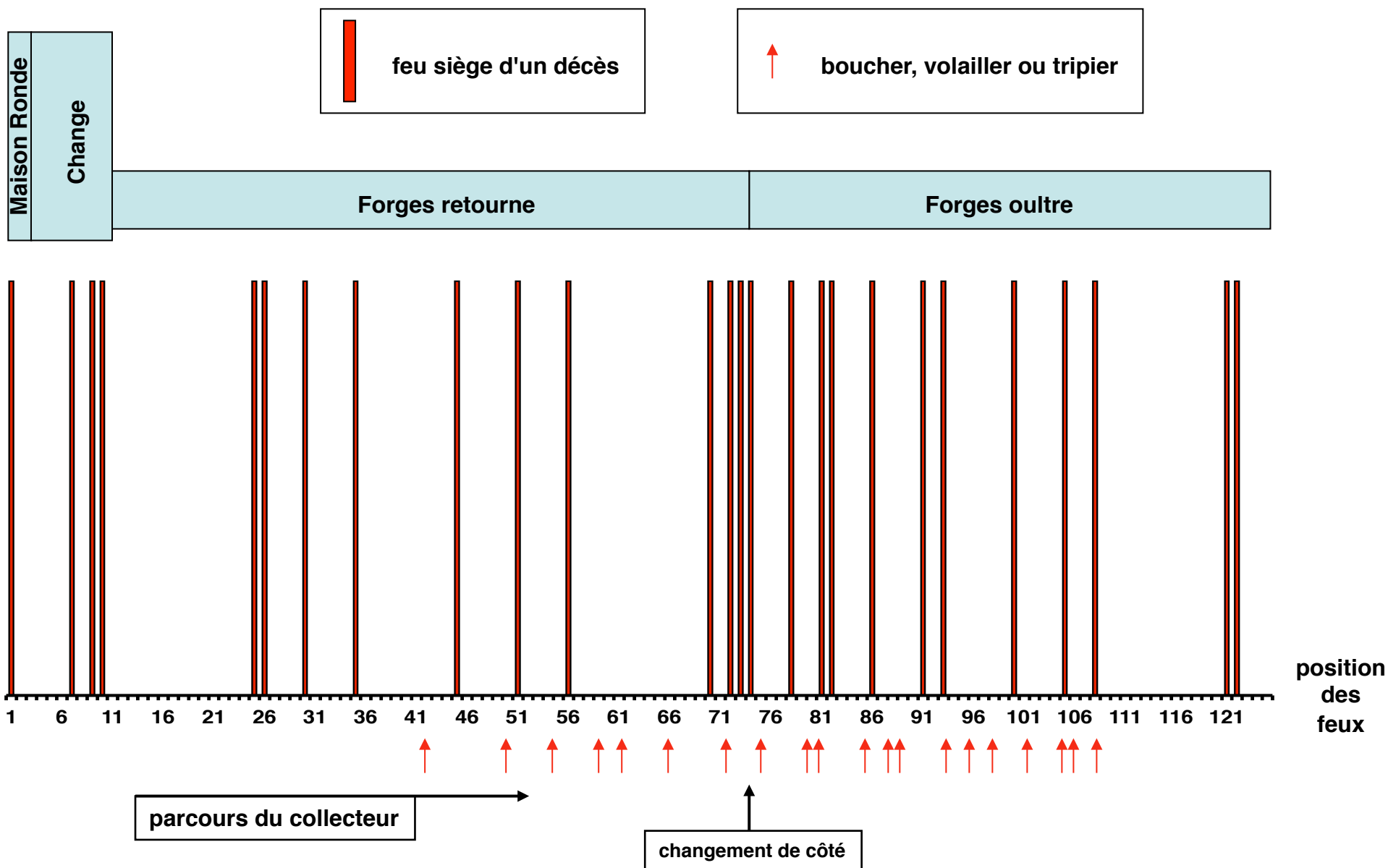
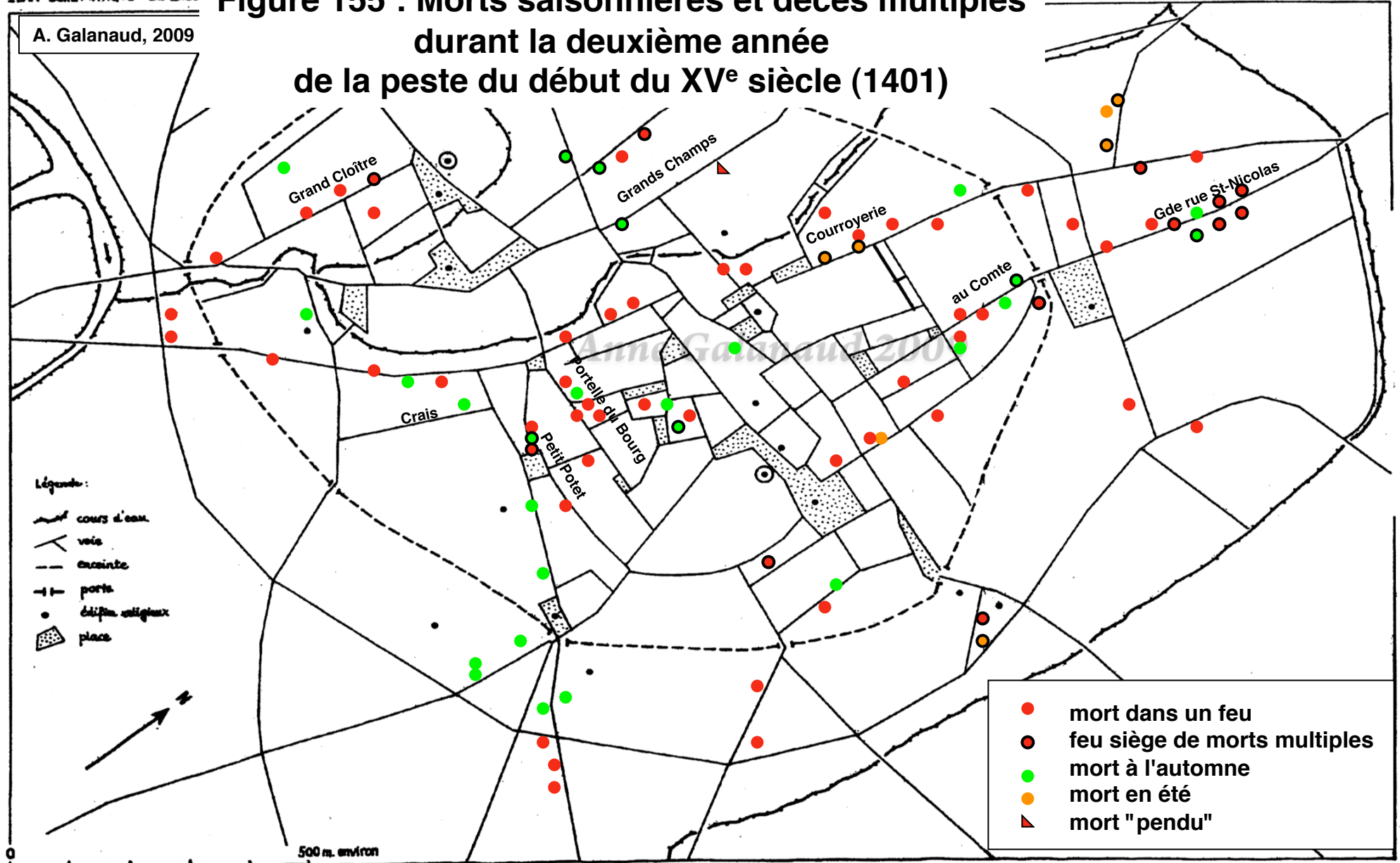


Figure 155 : Morts saisonnières et décès multiples durant la deuxième année de la peste du début du XV^e siècle (1401)



A. Galanaud, 2009

Figure 157

Foyers de mortalité durant l'épidémie du milieu du XV^e siècle

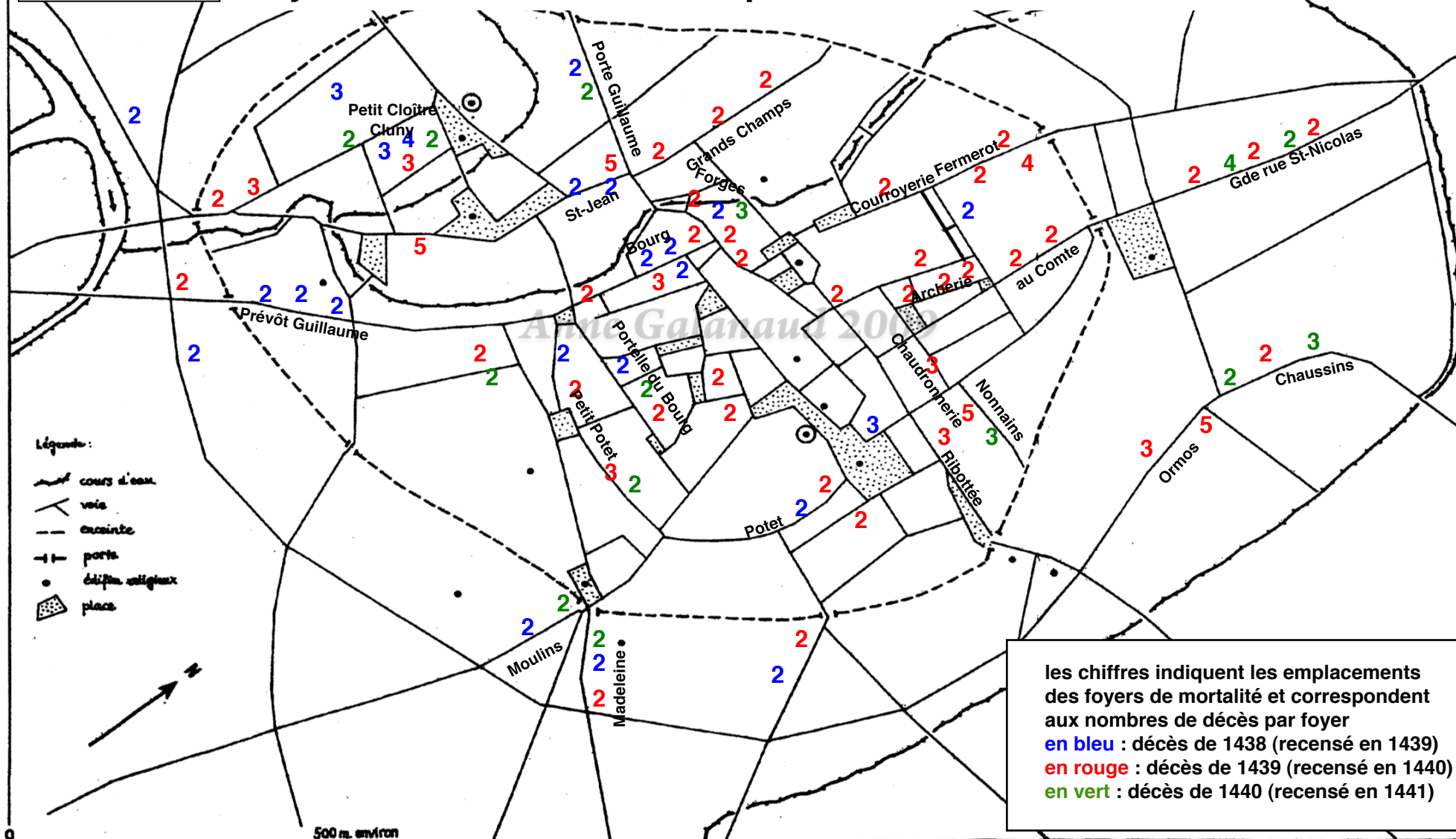
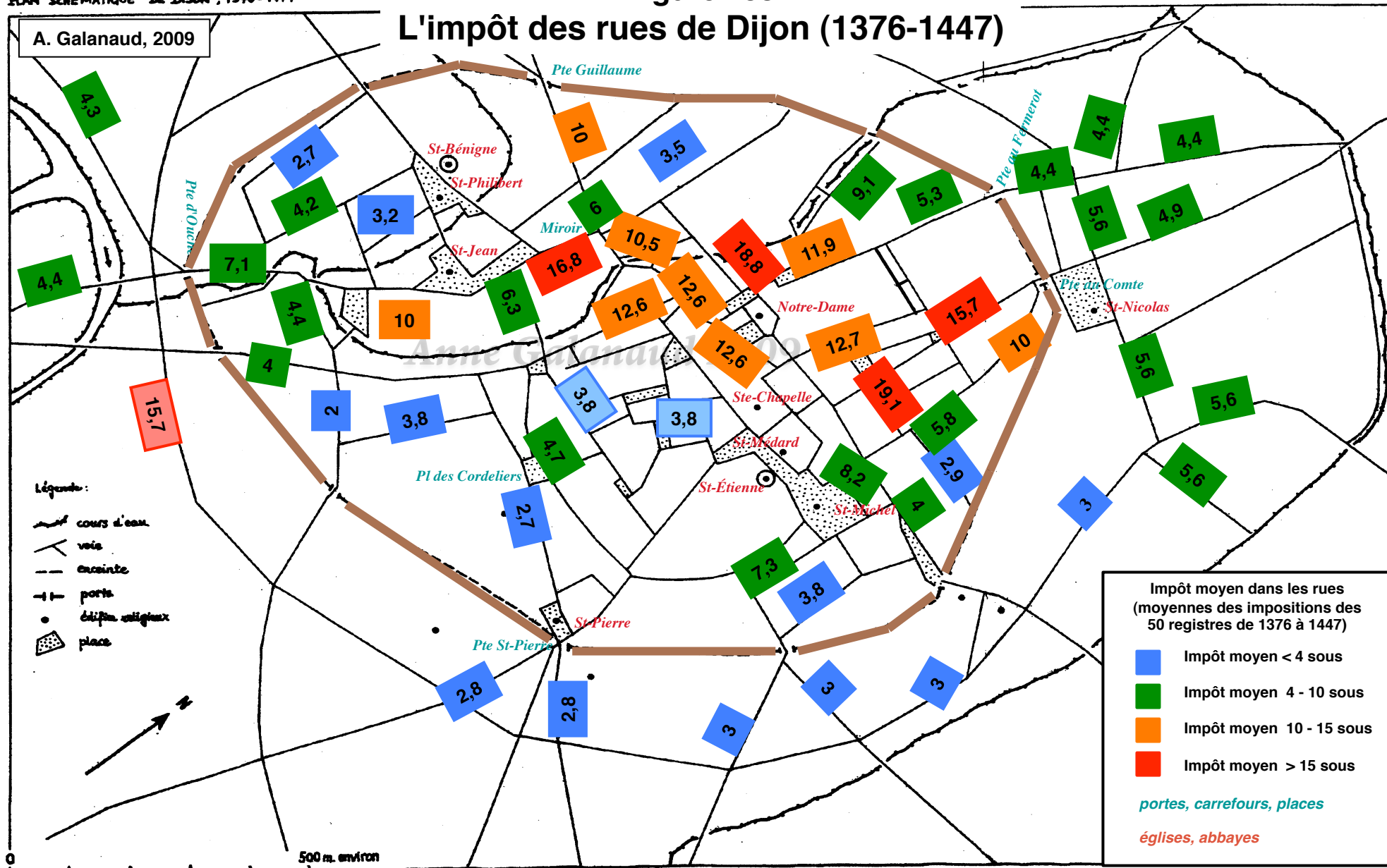


Figure 158

L'impôt des rues de Dijon (1376-1447)

A. Galanaud, 2009



Index des illustrations

Couverture du registre des marcs de 1376.....	2
Plan de Dijon d'Edouard Bredin.....	119
Paroisse Saint-Nicolas vue de la tour Jean le Bon.....	122
Porte Saint-Nicolas.....	133
Église Notre-Dame.....	145
Maison de la rue de la Chaudronnerie.....	165
Maison du Miroir.....	183
Église Saint-Philibert.....	199
Quartier des tanneries.....	205
Sainte-Chapelle.....	212
Église Saint-Pierre.....	224
Dernier folio du registre des marcs de 1501.....	553

Index des tableaux

1 : Chronologie des principaux événements.....	558 & 559
2 : Impôt moyen des "quartiers" en 1376.....	560
3 : Les rues de 1376.....	561
4 : Les rues de 1401.....	562
5 : Les rues de 1447.....	563
6 : Rues « normalisées ».....	564
7 : Population des rues « normalisées ».....	565
8 : Espaces Nord et Sud à Dijon en 1376.....	566
9 : Effectifs des grands groupes professionnels en 1447.....	566
10 : Évolution du nombre de chefs de feux exerçant les métiers de la terre.....	567
11 : Nombre d'artisans et d'ouvriers du textile en 1361, 1447 et 1501.....	567
12 : Évolution du nombre de <i>monnoiers</i> inscrits aux registres des marcs.....	568
13 : Espaces Nord et Sud à Dijon en 1447.....	569
14 : Calamités et nombre de feux.....	570
15 : Catégories fiscales de la <i>cerche</i> de 1431 et statut fiscal des chefs de feux de la <i>cerche</i> pour l'impôt des marcs.....	571
16 : Catégories fiscales selon le genre dans la <i>cerche</i> de 1431 et inscription des chefs de feux féminins dans les registres des marcs.....	571
17 : Évolution du nombre d'exempts de l'impôt des marcs.....	572
18 : Impôt réclamé aux communautés religieuses au titre de la fortification (1443).....	573
19 : Nombre de feux selon le genre entre 1376 et 1447.....	574
20 : Feux féminins contigus et dispersés en 1376.....	574
21 : Chronologie des mariages et remariages des femmes chefs de feux.....	574
22 : Enfants mentionnés dans les foyers.....	574
23 : Localités homonymes.....	575 à 578
24 : Évolution des surnoms géographiques.....	579
25 : Prévôtés du baillage de Dijon : nombres de feux et de migrants.....	579
26 : Origine des nouveaux inscrits à surnom géographique selon la distance et la direction.....	580
27 : Répartition dans les "quartiers" dijonnais des nouveaux chefs de feux à surnom géographique.....	580
28 : Nombre de changements de domicile à Dijon selon les années.....	581
29 : Nombre de mouvements par feu et nombre total de mouvements conduisant à un changement de domicile à Dijon entre 1376 et 1386.....	581
30 : Mouvements de feux à partir des paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame.....	582
31 : Dépopulation des faubourgs entre 1361 et 1376.....	583
32 : Nouveaux chefs de Feux selon le genre.....	584
33 : Nouveaux chefs de feux absents d'emblée.....	585
34 : Modalités de départ des chefs de feux.....	586
35 : Devenir des chefs de feux dont l'absence est répertoriée.....	586
36 : Nombre de départs de Dijon en fonction des années.....	587
37 : Nombre d'inventaires après décès selon le mois.....	588

Index des figures, plans et cartes

1 : Dijon, plan de de Beurain.....	591
2 : Dijon au milieu du XII ^e siècle.....	592
3 : Les paroisses de Dijon.....	593
4 : Dijon et les localités proches.....	594
5 : Enceinte et portes de Dijon aux XIV ^e et XV ^e siècles.....	595
6 : Dijon au carrefour de deux axes routiers.....	596
7 : Axes de circulation : en venant d'Auxonne et Dole ou de Paris.....	597
8 : Axes de circulation : en venant de Langres ou de Beaune.....	598
9 : Dijon religieux et charitable à la fin du XIV ^e siècle.....	599
10 : Plan de la paroisse Saint-Médard.....	600
11 : Dijon laïc à la fin du XIV ^e siècle.....	601
12 : Répartition de l'impôt des marcs en 1376.....	602
13 : Préambules de registres des marcs.....	603
14: Préambules de registres des marcs.....	604
15 : Premier folio du registre des marcs de 1376.....	605
16 : Recommandations au collecteur des marcs.....	606
17 : Premières lignes du fichier texte.....	607
18 : Premières lignes du fichier contributions (noms « normalisés »).....	608
19 : Fiche de Jehan d'Ahuit dans le fichier des contributions.....	609
20 : Premières lignes du fichier contributions (noms selon la source).....	610
21 : Fiche de Thomas le Chapuix dans le fichier des contributions.....	611
22 : Fiche de Perrenot de Troies dans le fichier des contributions.....	612
23 : Fichier des personnes.....	613
24 : Premières lignes du fichier des feux.....	614
25 : Villemot de Belleneuve dans le fichier des Segnoms.....	615
26 : Rues de Dijon à la fin du Moyen-Âge (dénominations actuelles).....	616
27 : Dijon des XIV ^e et XV ^e siècles sur un plan actuel.....	617
28 : Paroisse Saint-Nicolas sur un plan actuel.....	618
29 : Parcours du collecteur à Saint-Nicolas en 1376.....	619
30 : Imposition des feux de la rue du Fermerot.....	620
31 : Cartographie fiscale de la rue du Fermerot.....	621
32 : Imposition des feux de la rue des Coquins.....	622
33 : Parcours du collecteur à Saint-Nicolas en 1419.....	623
34 : Parcours du collecteur à Saint-Nicolas en 1425.....	624
35 : Plan cadstral de Dijon en 1812.....	625
36 : Paroisse Notre-Dame sur un plan actuel.....	626
37 : Parcours du collecteur à Notre-Dame en 1376.....	627
38 : Paroisse Saint-Michel sur un plan actuel.....	628
39 : Parcours du collecteur à Saint-Michel en 1376.....	629
40 : Paroisse Saint-Jean sur un plan actuel.....	630
41 : Parcours du collecteur à Saint-Jean en 1376.....	631
42 : Paroisse Saint-Philibert sur un plan actuel.....	632
43 : Parcours du collecteur à Saint-Philibert en 1376.....	633
44 : Paroisse Saint-Médard sur un plan actuel.....	634
45 : Paroisse Saint-Pierre sur un plan actuel.....	635
46 : Parcours du collecteur à Saint-Pierre en 1376.....	636

47 : Rues du collecteur à la fin du XIV ^e siècle (numéros dans le fichier).....	637
48 : Rues du collecteur à la fin du XIV ^e siècle.....	638
49 : Rues du collecteur au début du XV ^e siècle (numéros dans le fichier).....	639
50 : Rues du collecteur au milieu du XV ^e siècle (numéros dans le fichier).....	640
51 : Rues « normalisées » (numéros dans le fichier).....	641
52 : Rues de Dijon à la fin du Moyen-Âge.....	642
53 : Analyse spatio-temporelle de rues à problèmes paroisse Saint-Jean.....	643
54 : Analyse spatio-temporelle de rues à problèmes paroisse Saint-Philibert.....	644
55 : Analyse spatio-temporelle de rues à problèmes paroisse Saint-Pierre.....	645
56 : Ecclésiastiques dans les rues de Dijon à la fin du XIV ^e siècle.....	646
57 : Élite financière laïque à la fin du XIV ^e siècle.....	647
58 : Élite financière laïque et ecclésiastiques à la fin du XIV ^e siècle.....	648
59 : Élite financière laïque et ecclésiastiques à la fin du XIV ^e siècle.....	649
60 : Grands marchands et riches artisans à la fin du XIV ^e siècle.....	650
61 : Mentions de métiers dans les registres des marcs.....	651
62 : Mentions du métier de vigneron dans les registres des marcs.....	652
63 : Situation fiscale des vignerons.....	653
64 : Vignerons dans les rues.....	654
65 : Vignerons et imposition dans la Grande rue du Faubourg Saint-Nicolas.....	655
66 : Fourniers et boulangers en 1447.....	656
67 : Cartographie de la rue du Bourg au milieu du XV ^e siècle.....	657
68 : Apothicaires, épiciers, <i>estassonniers</i> en 1447.....	658
69 : Hôteliers et hôtels en 1361 et en 1447.....	659
70 : Hôteliers et taverniers présents en 1361 ou en 1447.....	660
71 : Tisserands en 1447.....	661
72 : Tisserands et drapiers en 1447.....	662
73 : Tisserands et drapiers en 1447 : catégories fiscales.....	663
74 : Autres artisans et ouvriers du textile en 1447.....	664
75 : Couturiers en 1447.....	665
76 : Chaussetiers, chapeliers, courtepointiers, aiguilletiers, brodeurs et fripiers.....	666
77 : Tanneurs, corroyeurs et parcheminiers en 1447.....	667
78 : Pelletiers en 1447.....	668
79 : Artisans du cuir en 1447.....	669
80 : Merciers et marchands en 1447.....	670
81 : Maréchaux et <i>feures</i> en 1447.....	671
82 : Fabricants d'outils tranchants, d'armes, d'équipement de cavalerie.....	672
83 : Chaudronniers et potiers d'étain ou de cuivre en 1447.....	673
84 : Serruriers et autres artisans du métal en 1447.....	674
85 : Artisans du métal en 1447.....	675
86 : Orfèvres, <i>monnoiers</i> et changeurs en 1361 et en 1447.....	676
87 : Métiers de la construction en 1447.....	677
88 : Tonneliers en 1447.....	678
89 : Métiers de l'ameublement et de l'équipement (bois et cuirs) en 1447.....	679
90 : Charretons en 1447.....	680
91 : Barbiers et médecins en 1447.....	681
92 : Écrivains, artistes et artisans d'art en 1447.....	682
93 : Sergents en 1447.....	683
94 : Notaires, officiers des comptes et clercs en 1447.....	684

95 : Élite financière au milieu du du XV ^e siècle.....	685
96 : Rues de l'élite financière au milieu du XV ^e siècle.....	686
97 : Artisans et ouvriers du textile.....	687
98 : Évolution du nombre de chefs de feux entre 1357 et 1501.....	688
99 : Évolution du nombre de feux et épidémies.....	689
100 : Nombre de chefs de feux présents et nombre de morts.....	690
101 : Nombre de chefs de feux présents et nombre de nouveaux inscrits.....	691
102 : Évolution du nombre de contribuables et de l'imposition totale (1357-1501).....	692
103 : Évolution de l'impôt moyen (1357-1501)	693
104 : Évolution annuelle de la moyenne d'imposition (1376-1447).....	694
105 : Évolution de la moyenne de l'impôt et de sa répartition (1376-1447).....	695
106 : Évolution de la répartition de l'impôt (1357-1501).....	696
107 : Évolution de l'impôt durant les crues de 1423 et de 1447.....	697
108 : Assiettes de l'impôt des marcs et de la <i>cerche</i> de 1376.....	698
109 : Impôt des marcs selon la catégorie fiscale de la <i>cerche</i> de 1431.....	699
110 : Catégories fiscales dans la <i>cerche</i> de 1431 selon l'impôt des marcs.....	700
111 : Corrélation entre les impôts du fouage et des fortifications (1447).....	701
112 : Assiettes des impôts des marcs, du fouage et des fortifications (1447).....	702
113 : Corrélations entre les impôts des marcs, du fouage et des fortifications.....	703
114 : Évolution du pourcentage de feux féminins (1357-1501).....	704
115 : Décroissance de l'inscription des femmes pauvres (1357-1501).....	705
116 : Évolution de l'impôt moyen selon le genre (1376-1447).....	706
117 : Regroupements de feux féminins en 1376.....	707
118 : Imposition et feux féminins rue des Coquins en 1376.....	708
119 : Évolution du pourcentage de surnoms géographiques.....	709
120 : Migrants venus de la proximité immédiate de Dijon.....	710
121 : Migrants venus de localités proches de Dijon (Sud-Est).....	711
122 : Migrants venus de localités proches de Dijon (Sud-Ouest).....	712
123 : Migrants venus de localités proches de Dijon (Nord-Ouest).....	713
124 : Migrants venus de localités proches de Dijon (Nord-Est).....	714
125 : Migrants venus de la région de Dole.....	715
126 : Migrants venus de la région de Besançon.....	716
127 : Migrants venus de la région de Vesoul.....	717
128 : Migrants venus des régions de Langres et Vesoul.....	718
129 : Nombre de migrants entre Troyes, Besançon et Lyon.....	719
130 : Mobilité dans les « quartiers ».....	720
131 : Destination des chefs de feux quittant la rue Verrerie.....	721
132 : Évolution de la proportion de chefs de feux installés dans les faubourgs.....	722
133 : Évolution de la proportion de chefs de feux des faubourgs selon l'impôt.....	723
134 : Impôt des nouveaux chefs de feux.....	724
135 : Imposés à 12 deniers parmi les nouveaux et anciens chefs de feux.....	725
136 : Évolution de la mortalité des chefs de feux (1377-1447).....	726
137 : Renouvellement des feux masculins entre 1376 et 1386.....	727
138 : Renouvellement des feux masculins entre 1394 et 1407.....	728
139 : Renouvellement des feux masculins entre 1419 et 1429.....	729
140 : Renouvellement des feux masculins entre 1435 et 1447.....	730
141 : Maintien sur les registres des chefs de feux masculins présents en 1376.....	731
142 : Maintien sur les registres et survie des présents de 1376.....	732

143 : Maintien comparé des feux masculins et féminins de 1376.....	733
144 : Maintien comparé des présents de 1376 et des nouveaux.....	734
145 : Maintien des feux masculins de 1376 selon la catégorie fiscale.....	735
146 : Maintien sur les registres et survie des présents de 1394.....	736
147 : Survie comparée des feux masculins de 1376 et de 1394.....	737
148 : Maintien comparé des feux masculins de 1376 et de 1419.....	738
149 : Maintien comparé des présents de 1376, 1394, 1419 et 1435.....	739
150 : Maintien sur les registres et survie des présents de 1435.....	740
151 : Nombre de feux comportant des décès multiples.....	741
152 : Espaces de sur et de sous-mortalité : peste de 1400-1401.....	742
153 : Foyers de surmortalité en 1400.....	743
154 : Localisation des décès de 1400 dans la rue des Forges.....	744
155 : Morts saisonnières et décès multiples en 1401.....	745
156 : Foyers de mortalité en 1429.....	746
157 : Foyers de mortalité durant l'épidémie du milieu du XV ^e siècle.....	747
158 : L'impôt des rues de Dijon.....	748

Index des lieux

Index des lieux

Pour les rues de Dijon, les noms figurant dans les registres ont été transcrits en adoptant chaque fois que possible l'orthographe utilisée par Eugène Fyot (Dijon : son passé évoqué par ses rues, librairie Damidot, éditeur, réédition de 1980). L'index comporte les dénominations des registres et les dénominations modernes lorsqu'elles sont différentes.

Pour les localités, l'index comporte les dénominations modernes (éventuellement complétées par le numéro de département ou le nom de pays) et certaines des dénominations des registres lorsqu'elles sont différentes.

A

Abattoir municipal, 159
Abbé (rue en la chambre l'), 180, 181
Ahuy (21), 28, 439, 440, 468, 510
Aigle Noir (hôtellerie de l'), 280
Aiserey (21), 154, 285, 441
Allemagne, 438, 478
Amance (70), 431
Amiens (80), 438
Amiot Arnault (rue devant chez), 160, 161
Amiral Roussin (rue), 32, 192, 213
Anciennes Facultés (rue des), 201
Andelot-Blancheville (52), 575
Andelot-en-Montagne (39), 575
Andrinople, 16, 43, 558
Ânes (porte, tour aux), 26, 134, 147, 235, 297
Angleterre, 15, 16, 151
Arbois (39), 478
Arbre-de-Jessé (rue de l'), 152
Arc-lès-Gray (70), 575
Arc-sur-Tille (21), 181, 441, 575
Arceau (21), 389, 441
Arcelot (21), 429
Archerie (rue de l'), 110, 157, 158, 160, 162, 163, 181, 241, 262, 287, 290, 292, 307, 331, 339, 340, 453, 488, 534, 561, 562, 563, 564, 565
Ardennes, 440
Arnault (petit pont), 202
Arnault (rue du pont), 31, 202, 203, 209, 246 (note 1), 262 (note 3), 324
Arras (62), 467, 478
Arras (traité d'), 359, 558, 559
Artois, 15, 440, 558, 579
Assas (rue d'), 123, 126, 129, 130, 131, 157
Asnières-lès-Dijon (21), 439, 440
Athée (21), 441
Auberive (52), 227
Auberive (maison de l'abbaye d'), 34, 227, 419
Aubigny (21), 335

Aubigny-en-Plaine (21), 575
Aubigny-lès-Sombernon (21), 575
Aubigny-la-Ronce (21), 575
Aubriot (pont) (es Chèvres, de la Corvée, Saint-Esprit), 37, 199, 206
Auditoire de justice, 214
Augerans (39), 444
Auguste-Comte (rue), 157, 158
Auterive (maison d'), 34
Autun (71), 532
Aux Foux (rue), 161, 162, 170, 171, 172, 179, 181, 242, 453, 454, 560, 561, 563, 564, 565
Auxerre (89), 439
Auxois, 89, 442
Auxonne (21), 15, 25, 29, 30, 84, 224, 245, 313, 314, 315, 316, 317, 370, 432, 439, 441, 443, 444, 450, 468, 478, 479, 558, 579
Auxonne (rue d'), 228
Avallon (89), 503
Avignon (84), 24, 318 (note 5), 441
Azincourt (62), 16, 558

B

Bannelier (rue), 147
Bar-sur-Aube (10), 395, 440, 445, 575
Bar-sur-Seine (10), 431, 575
Barges (21), 388, 441
Barjon (21), 504, 577
Basse Cour, 38, 212
Batterie (rue commençant en la), 179
Baudin (rue), 178
Baume-les-Dames (25), 392, 444, 575
Baulme-la-Roche (21), 442, 575
Beauce, 445
Beaumont-en-Argonne (08), 575
Beaumont-sur-Vingeanne (21), 575
Beaune (21), 22, 30, 31, 37, 40, 95, 96, 108, 128, 206, 209, 210, 245, 265, 331, 432, 439, 442, 443, 445, 477, 478, 501, 526
Beauvais (60), 437 (note 2)

Beire-le-Chatel (21), 575
Beire-le-Fort (21), 575
Belleneuve (21), 107
Bellenod-sur-Seine (21), 575
Bellenot-sous-Pouilly (21), 575
Belleville (55), 445, 503
Beliois (rue des), 93, 172, 174, 175, 177, 180, 262 (note 6), 281, 329, 333, 453, 561, 562, 564, 565
Beliois (rue des... dite des Chanoines), 180, 181
Belleneuve (21), 109
Bellenod-sur-Seine (21), 575
Bellenot-sous-Pouilly (21), 575
Belleville (55), 445, 503
Belmont (39), 444, 575
Belmont-de-la-Loire (42), 575
Berbizey (rue), 193, 200
Bernard (moulin), 29, 228, 271
Bernardines (hôtel des), 35, 168, 169, 170
Bertaucourt (la) (55), 575
Bertaucourt-Épourdon (80), 575
Berteaucourt-les-Dames (80), 575
Besançon (25), 23, 25, 38, 244, 258, 393, 396, 433, 439, 444, 478, 526, 560
Beurey-Bauguay (21), 575
Beurey, Sousse-sur-Brionne (21), 575
Bèze (la), 441
Bèze (hôtel de l'abbaye de), 35
Bief (le), 26, 37, 199, 206
Bierges (rue es), 233
Binges (21), 430, 441
Blagny (21), 575
Blagny-sur-Vingeanne (21), 575
Blaisy (21), 129
Bligny-le-Sec (21), 575
Bligny-lès-Beaune (21), 575
Bligny-sur-Ouche (21), 575
Bœuf (Maison du), 30, 31, 192, 193, 194, 196, 197, 229, 230, 231, 262, 298, 301, 349, 481, 563
Bons Enfants (rue des), 214
Bonvaux-sous-Talant, 35, 573
Borde (rue de la), 181
Bordeau (maison du), 332
Borde (rue devers la), 162, 163, 281, 304
Bordes (rue des), 178, 181, 235
Bordot (rue), 200
Bossuet (rue), 183, 189, 190, 192
Bouchefou (porte), 122

Boucherie (rue de la) (du Bourg), 39, 155, 156, 157, 160, 163, 192, 196, 197, 200,

235, 240, 270, 271, 298, 348, 349, 391, 393, 539, 541, 550
Bouhier (rue), 213
Bourdons-sur-Rognon (52), 575
Bourg (le), 27, 30, 31, 38, 192, 198, 210, 211, 459
Bourg (portelle du), 25, 27, 28, 30, 38, 210, 211, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 323, 551, 561, 562, 563
Bourg (rue du) (de la Boucherie), 39, 155, 156, 157, 160, 163, 192, 196, 197, 200, 235, 240, 270, 271, 298, 348, 349, 391, 393, 539, 541, 550
Bourg (ruelle du... sur Suzon), 272 (note 2)
Bourges (18), 16, 430, 438, 440, 505, 558
Brabant, 17, 446, 559
Brazey-en-Morvan (21), 575
Brazey-en-Plaine (21), 575
Bretagne, 440
Bretenière (21), 575
Bretenière (La) (39), 575
Brétigny, 19, 559
Brochon (21), 36 (note 1)
Bruges (Belgique), 25, 314, 326
Bruxelles (Belgique), 24, 191, 446
Buffon (rue), 166, 175, 176, 225, 226, 229
Bure-les-Templiers (21), 575
Bure, Sens-sur-Seille (71), 575
Burgille (25), 575
Burgille, Champagnole (39), 575
Bussièr-sur-Ouche (La) (21), 575
Bussièrès (21), 575
Bussièr (hôtel de l'abbaye de la), 34, 176, 179, 419, 468
Bussy-la-Pesle (21), 575
Bussy-le-Grand (21), 575
Bussy-le-Repos (89), 575

C

Calais, 19, 559
Carmes (couvent des), 32, 33, 198, 201, 332
Carmes (moulin des), 201
Caron (cour du), 124
Castrum ou Vieux-Chastel, 23, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 38, 39, 144, 152, 153, 155, 165, 172, 176, 198, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 222, 224, 229, 230, 262, 551
Cazotte (rue), 203
Cerf (le, hôtellerie), 281
Cessey, Jours-lès-Baigneux (21), 576
Cessey, Vitteaux (21), 576
Cessey-sur-Tille (21), 441, 576

Chabot-Charny (rue), 175, 213, 214, 216, 220, 225, 226
 Chaffaud (pont), 136, 234
 Chafaul (rue du), 233
 Chaignot (rue du), 200, 563
 Chaignot (rue le quarron du), 209
 Chaînes (pont aux), 134, 135
 Chalon-sur-Saône (71), 19, 22, 25, 30, 125, 149, 150, 152, 154, 167, 184, 185, 192, 193, 194, 195, 196, 204, 247, 305, 361, 439, 445, 461, 478, 531, 576
 Châlons-en-Champagne (51), 576
 Chambre des Comptes (hôtel de la), 17, 23, 38, 211, 213, 214, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 247, 422, 497
 Chambre des Comptes (rue retourne vers la), 218, 219, 220, 222, 223, 562
 Champ-Damas (le), 25, 31, 120, 124, 126, 128, 140, 144, 145, 146, 147, 148, 160, 171, 184, 235, 247, 281, 338, 453, 454, 561, 562, 563
 Champ-Damas (rue commençant au-dessus (au-dessous) du), 160
 Champ-Damas (fontaine du), 333
 Champ de Mars, 126
 Champ de Suzon (le), 26
 Champagne, 15, 30, 431, 436, 437, 438, 440, 445, 448, 449, 478, 501, 506, 549, 579
 Champeaux (halles, place de), 38, 39, 157, 158, 160, 181, 208, 284, 286, 300, 303, 319, 331, 550
 Champeaux (rue devant les halles), 159
 Champeaux (rue en), 159, 561, 562
 Champlitte (70), 304, 395, 439, 478
 Champmol (21) (chartreuse de), 23, 29, 33, 34, 188, 204, 205, 319, 423, 559
 Chanceaux (21), 30
 Change (rue du), 152, 153, 154, 160, 235, 281, 318
 Chanoines (porte des, aux), 30, 35, 165, 166, 169, 170, 171, 177, 178, 179, 180, 235, 263, 320, 349, 450
 Chanoines (rue des) (des Beliois), 171, 180, 181, 333
 Chapelle aux Riches (Chapelote), 32, 194, 197, 563
 Chapelle aux Riches (hôpital de la), 36
 Chapelle-le-Duc (Sainte-Chapelle), 25, 31, 32, 36, 38, 119, 161, 212, 213, 216, 290, 329
 Chapelote (rue devant la), 197
 Chappeaul Rouge (le, hôtellerie), 280
 Charbonnerie (place, rue), 31, 145, 146, 147, 160
 Charles Dumont (rue), 200, 228
 Charrue (rue), 192, 225, 229
 Chasses (pont es), 202
 Château (rue du), 187, 188
 Châteauvillain (52), 501, 502
 Châtillon-sur-Seine (21), 30, 33, 439, 445, 501, 576
 Chaudre (rue), 135, 140, 141, 142, 143, 233, 234, 410, 460, 535, 561, 562, 563, 564, 565
 Chaudronnerie (rue), 39, 158, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 179, 180, 181, 246 (note 1), 248, 304, 308, 310, 324, 339, 347, 349, 399, 460, 535, 550, 561, 562, 563, 564, 565
 Chaumont (52), 440, 576, 577
 Chaumont-le-Bois (21), 576
 Chaussin (21), 441
 Chaussin (rue de), 142, 143, 263, 563
 Chenôve (21) (et clos de), 28, 41, 265, 439, 440
 Cherlieu (maison de), 34
 Cherlieu (70), 204
 Cherlieu (rue de), 37, 204, 208, 209, 264, 314, 422, 453, 454, 521, 534, 561, 562, 563, 564, 565
 Chevigny (21), 522, 576
 Chevigny-Saint-Sauveur (21), 154, 439, 440, 576
 Chèvremorte (moulin de), 29, 205, 208, 271
 Chèvres (pont es) (Aubriot, de la Corvée, Saint-Esprit), 37, 199, 206
 Chièvres (pont es) (petit pont Arnault), 202
 Choye (70), 439
 Chrétienté (auditoire de la), 214, 216
 Chrétienté (quartier de la), 182
 Cimetière aux chevaux, 208
 Cimetière juif, 34, 175, 176
 Cîteaux (Maison de), 33, 201, 203, 204, 209, 264, 462
 Cîteaux (forêt de), 441
 Cîteaux (rue de, rue de la maison de), 111, 207, 208, 209, 241, 248, 295, 296, 460, 561, 562, 563, 564, 565
 Clairvaux (Abbaye de) (10), 576
 Clairvaux-les-Lacs (39), 576
 Clairvaux (enclos, cellier ou hôtel de), 35, 102, 104, 124, 125, 144, 164, 262, 423
 Clermont-Ferrand (63), 445, 576
 Clermont-en-Argonne (55), 576

Clermont-les-Fermes (02), 576
Cloche (la, hôtellerie), 281
Cluny (rue de), 203, 209, 262 (note 7),
264, 536, 561, 562, 563, 564, 565
Cluny (maison de), 34
Cluny (71), 445
Cloître (le), 27
Cloître (rue du, du Grand, du Petit), 202,
203, 204, 208, 209, 264, 282, 307, 314,
319, 324, 327, 332, 410, 454, 481, 536,
561, 562, 563, 564, 565
Cloître de la Chapelle (rue du), 332
Colmar (rue de), 135
Cologne, 27, 134
Colombière des Chambellans, 205
Compiègne (60), 437 (note 2)
Comte (porte au) (Saint-Nicolas), 28, 30,
35, 122, 123, 127, 128, 129, 130, 136,
140, 142, 143, 144, 234, 246 (note 1),
248, 341, 342, 343, 344, 397, 498
Comte (rue au) (rue Saint-Nicolas), 126,
127, 128, 129, 130, 133, 140, 141, 144,
157, 188, 202, 274, 276, 278, 282, 340,
390, 454, 460, 492 (note 4), 534, 561,
562, 563, 564, 565
Comté, comté de Bourgogne, Franche-
Comté, 15, 23, 24, 277, 305, 329, 330,
390, 392, 394, 417, 436, 437, 439, 440,
444, 448, 449, 549, 559, 579
Condorcet (rue), 200, 203
Contre Notre Dame (rue), 162, 163 (note
3)
Coquins (rue des), 120, 136, 137, 139,
140, 141, 142, 143, 410, 453, 454, 469,
561, 562, 563, 564, 565
Corcelles-les-Monts (21), 439 (note 2),
440 (note 2), 576
Cordeliers (couvent des, place des), 30,
32, 34, 36, 37, 222, 224, 227, 229, 230,
231, 236, 242, 298, 320, 324, 328, 411,
419, 462, 537
Cordeliers (rues...), 197, 229, 231, 262
(note 2), 563, 564, 565
Corvée (la), 25
Corvée (pont de la) (Aubriot, es Chèvres,
Saint-Esprit), 37, 199, 206
Corvée (rue de la), 206, 296, 561, 562,
563, 564, 565
Côte (la), 26, 31, 34, 155, 199, 265, 441,
442, 449
Côte-d'Or, 107, 193, 430
Corcelles (21), 476
Corcelles-les-Monts (21), 576

Courcelles, 576
Courroyerie (rue de la), 31, 95, 124, 126,
145, 146, 147, 148, 149, 160, 161, 162,
163, 164, 246 (note 1), 298, 315, 329,
338, 347, 351, 372, 410, 454, 460, 518,
534, 537, 561, 562, 563, 564, 565
Couternon (21), 388, 429, 439, 440
Crais (les), 26, 248, 262, 264, 265, 351,
453, 454
Crais (rue des), 193, 194, 197, 235, 264,
265, 453, 454, 460, 509, 535, 536, 537,
538, 540, 561, 562, 563, 564, 565
Crébillon (rue), 201
Crimolois (21), 439 (note 2), 440 (note 2)
Croix Aissannes (rue), 178, 179, 561, 562,
563
Croix de Fer (la, hôtellerie), 280
Crux (hôtel de), 213
Cuisery (21), 441

D

Daix (21), 439 (note 2), 440 (note 2)
Dampierre (cité administrative), 175
Dessus Suzon (rue), 145, 146, 147, 160,
162, 163, 164, 190, 235, 241, 262, 276,
282, 311, 394, 561, 562, 563, 564, 565
Devant les halles Champeaux (rue), 159
Dole (39), 23, 25, 29, 30, 35, 47, 170, 224,
245, 426, 432, 439, 444, 450, 478, 518,
559, 576
Donzy (baronnie de), 23
Douai (59), 151, 446
Doubs (vallée du), 444, 549
Drapeau (avenue du), 134
Draperie (rue), 39, 145, 247
Ducs (place des), 144

E

Echannay (21), 388
Echenon (21), 441, 443
École (Maison de l'), 214
Écu de Bourgoingne (hôtellerie de l'), 280
Écu de France (hôtellerie de l'), 280
Église (rue commençant derrière l'... tirant
en rue Chaude), 141
Émile-Zola (place), 183
Épinal (88), 446
Époisses (maison d'), 34
Époy, (Epoye, 51), 333
Esbarres (21), 443
Estoile (hôtellerie de l'), 281
Étape (marché des vins de l'), 39, 198,
247, 265

Etevaux (21), 430
Étioux (rue des, ruelle des tueurs), 271
(note 6)

F

Faubourg-Raines (rue du), 205
Faucon (le, hôtellerie), 281
Fauverney (21), 441, 529
Félix Trutat (rue), 135
Fénay (21), 388
Fermerot (porte au), 30, 31, 35, 122, 124, 126, 134, 136, 138, 140, 141, 142, 143, 235, 241, 245, 247, 280, 294, 311, 318, 326, 341, 342, 449, 454
Fermerot (rue devant la porte au), 141, 143
Fermerot (rue du), 95, 102, 121, 124, 126, 133, 138, 141, 142, 143, 144, 145, 149, 160, 164, 188, 235, 241, 262, 276, 280, 320, 453, 534, 561, 562, 563, 564, 565
Feures (rue des) (de la Porte au Fermerot), 31, 129, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 241, 297, 342, 410, 454
Fixin (21), 341, 476
Flandres (les), 15, 22, 30, 43, 245, 331, 437, 438, 440, 446, 478, 479, 499, 503, 558, 579
Fleurey-sur-Ouche (21), 442
Florence, 191, 415
Fondoire (porte), 199, 200, 207, 208, 209, 233, 235
Fondoire (rue à la porte), 193, 200, 264, 410, 561, 562, 563, 564, 565
Fontaine-Française (21), 576
Fontaine-lès-Dijon (*Fontaine*) (21), 28, 263, 439, 440, 478, 532, 576
Fontenay (21), 477
Fontenay (maison de l'abbaye de), 35
Fontenois, 133
Forges (rue des), 31, 80, 144, 152, 153, 154, 155, 160, 162, 163, 183, 184, 185, 186, 189, 192, 196, 197, 202, 238, 240, 246 (note 1), 248, 247, 262, 270, 273, 278, 280, 286, 290, 292, 296, 301, 302, 303, 305, 307, 308, 311, 312, 313, 329, 330, 339, 347, 348, 349, 350, 393, 395, 454, 519, 536, 539, 541, 550, 561, 562, 563, 564, 565
Foux (rue des, aux), 161, 162, 170, 171, 172, 179, 171, 242, 453, 454, 561, 562, 563, 564, 565

Four (rue du) à Saint-Nicolas, 137, 138, 140, 142, 143, 535
Four (rue du) à Saint-Philibert, 332
Four de Bèze (rue du), 136, 137, 140, 141, 562, 563
Four Saint-Étienne (rue du), 137
France, 11, 14, 15, 17, 19, 20, 23, 265, 302, 313, 390, 415, 461, 467, 477, 478
François-Rude (rue), 151, 172, 185
François-Rude (place), 183, 184, 185
Frères Prêcheurs (église des), 33, 193

G

Gand, 25
Garibaldi (avenue), 134, 139
Gauche (rue), 201, 209, 264, 282, 297, 314, 332, 561, 562, 563, 564, 565
Geleniers (rue des), 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 142, 342
Gevrey (21), 442
Gibet, 38, 195, 198
Givry (71), 526 (note 2)
Godrans (rue des), 144, 183, 185, 186, 187
Grancey-le-Château (21), 442, 501, 502, 506, 576
Grancey-sur-Ource (21), 576
Grand Cloître (rue du), Cloître (rue du, rue du Petit), 202, 203, 204, 208, 209, 264, 282, 307, 314, 319, 324, 327, 332, 410, 454, 481, 536, 561, 562, 563, 564, 565
Grand Potet (rue du), 30
Grande rue (du faubourg Saint-Nicolas) (rue), 35, 81, 111, 112, 120, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 234, 240, 263, 345, 410, 420, 537, 562, 563, 565
Grande rue Notre-Dame, 152
Grands Champs (rue des), 109, 111, 150, 186, 187, 188, 196, 198, 248, 263, 264, 282, 322, 324, 331, 332, 334, 335, 336, 351, 390, 391, 392, 393, 394, 410, 411, 418, 423, 453, 454, 460, 515, 535, 536, 537, 539, 540, 551, 561, 562, 563, 564, 565
Grange dame Alarde (rue), 228, 229, 561, 562
Granges (porte des), 185, 199, 281, 314
Gravière (la), 26
Gray (70), 35, 134, 135, 140, 142, 143, 343, 432, 439, 441, 444, 476, 477, 478, 531

Guillaume (porte), 30, 31, 119, 152, 182, 188, 189, 196, 197, 241, 245, 260, 261, 282, 307, 311, 341, 379
Guillaume (rue de la porte), 34, 187, 188, 189, 197, 198, 248, 269, 280, 347, 561, 562, 563, 564, 565
Guillon (89), 500
Guillon (accord de), 19, 90, 154, 359, 558
Guyenne, 17, 559

H

Hainaut, 17, 445, 446, 559
Hauteville-lès-Dijon (21), 439, (note 2), 440 (note 2)
Hollande, 17, 309, 331, 446, 559
Homme Sauvage (hôtellerie de l'), 281
Hongrie, 16
Hôpital (rue de l'), 200, 206
Hôtel ducal (royal), palais ducal, 25, 38, 119, 210, 211, 218, 219, 221, 223, 247, 262, 277, 331, 511, 551
Huilliers (rue es), 276

I

Ile-de-France, 29, 437, 440, 449, 579
Italie, 30, 417
Izier (21), 441

J

Jacobins (couvent des), 32, 33, 144, 163, 164, 303, 319, 336, 369, 418, 524
Jacobins (*Jacoppins*) (rue des), 163, 331, 345, 347, 563
Jehan (rue en la maison... de Champlite), 163, 304
Jean Macé (place), 192
Jean-Jacques Rousseau (rue), 126, 127, 128, 130, 133, 157, 166
Jeannin (rue), 131, 158, 170, 171, 172, 178, 180, 235
Jehan Bourgeoise (tour), 213
Jehan de Noident (rue devers chez... aux Geleniers), 132, 142, 343
Jehan de Saulx (hôtel), 79, 146
Jonvelle (70), 304, 444
Juiverie (rue de la, de la Petite, de la Grande, rue Vieille...), 95, 175, 190, 192, 196, 197, 198, 225, 231, 232, 235, 264, 270, 271, 275, 278, 282, 298, 301, 322, 348, 454, 460, 561, 562, 563, 564, 565
Jussey (70), 444

L

Lamarche (21), 441
Lamonnoye (rue), 161, 171
Langres (52), 30, 31, 34, 134, 139, 140, 142, 143, 145, 195, 245, 280, 407, 440, 442, 444, 445, 449, 477, 478, 500, 502, 506, 516, 519, 549
Langres (maison du chapitre de), 34, 573
Lantenay (21), 442, 443, 579
Largilliere (rue en), 197, 198
Larrey (21), 28, 207, 208, 271, 439 (note 2), 440 (note 2), 563
Ledru-Rollin (rue), 135
Léry (21), 431
Liberté (rue de la), 183, 185, 187, 189, 192
Lille (59), 23, 438 (note 4), 446, 560
Lion (porte au), 25, 28, 31, 38, 152, 153, 154, 211, 212, 235
Lions (cour aux), 124
Lombardie, 191, 447
Longecourt-en-Plaine (21), 441
Longvic (21), 28, 207, 275, 439 (note 2), 440 (note 2)
Lorraine, 30, 310, 391 (note 7), 436, 437, 438 (note 3), 440, 444, 448, 577, 579
Losne (21), 441
Louhans (71), 445
Lux (21), 442, 501
Luxembourg, 17, 327, 559
Luxeuil (70), 440, 444
Lycée (rue du), 170
Lyon (69), 24, 27, 134, 385, 402, 440, 445, 446, 470, 478

M

Mâcon (71), 22, 445
Madeleine (hôpital de la), 36, 38, 156, 228, 229, 388, 520, 522, 533
Madeleine (rue de la), 263, 563
Magny-Belleneuve (21), 577
Magny-Montarlot (21), 577
Magny-lès-Aubigny (21), 577
Magny-lès-Villers (21), 577
Magny-Lambert (21), 577
Magny-la-Ville (21), 577
Magny-Saint-Médard (21) (Magny Saint-Marc), 177, 388, 577
Magny-sur-Tille (21), 441
Mailley (rue de), 180
Maillys (les) (21), 444
Maison au Singe, 33, 38, 39, 213, 214, 215, 216, 220
Maison au Singe (rue devant la), 220
Maison d'Auterive, 34

Maison de Cherlieu, 34
 Maison de Cîteaux, 33, 201, 203, 204, 209, 264, 462
 Maison de Cluny, 34
 Maison de l'abbaye d'Auberive, 34, 227, 419
 Maison de l'abbaye de Fontenay, 35
 Maison de l'abbaye de Saint-Antoine de Norges (hôpital), 35, 36, 178, 512, 521, 522
 Maison de l'abbaye de Theuley, 35, 178, 179, 201
 Maison de la Pidancerie, 422
 Maison de l'École, 214
 Maison de Saint-Vivant de Vergy, 34
 Maison du Bœuf, 30, 31, 192, 193, 194, 196, 197, 229, 230, 231, 262, 298, 301, 349, 481, 563
 Maison du Bœuf (rue), 197
 Maison du Bœuf (rue arrière aval), 197
 Maison du Bordeaux, 332
 Maison du chapitre de Langres, 34
 Maison du Miroir (et carrefour de la), 31, 34, 125, 152, 160, 187, 188, 189, 190, 192, 196, 347, 351, 392, 410, 423
 Maison du Miroir (rue retourne à la), 187, 188, 197, 202, 241, 315, 454, 460, 561, 562, 563, 564, 565
 Maison du prieuré du Quartier, 33, 234
 Maison du Val des Choux, 33, 34, 190
 Maison Gille de Beugin, 422
 Maison Ronde (et carrefour, rue à la..., rue retourne), 31, 152, 153, 160, 162, 163, 301, 305, 561, 562, 563
 Maison Rouge, 201, 422
 Maladière (léproserie de la), 29, 37, 38, 135, 136, 139, 140, 142, 143, 234, 272, 303, 516-523
 Maladière (pont de la), 138
 Malines, 15
 Marceau (rue), 138
 Marché aux pourceaux, 39, 214
 Marché des *bestes*, 281, 282
 Marché des vins de l'Étape, 39, 198, 247, 265
 Marché du Blé (et rue du, rue retourne au), 39, 128, 129, 140, 141, 142, 165, 168, 169, 179, 180, 268, 454, 561, 562, 563
Marché Neuf, 28, 30, 39, 123, 137, 537, 551
Marché Vieux, 28, 30, 38, 39, 123, 165, 181, 239, 286, 349, 350, 410, 453, 539, 550
 Marey-sur-Tille (21), 430, 442
 Marliens (21), 477, 502
 Maroilles (59), 446
 Marsannay-la-Côte (21), 28, 442, 504, 577
 Marsannay-le-Bois (21), 577
 Marseille (13), 24
 Meilly-sur-Rouvre (21), 388
 Meix (Le), Barjon (21), 504
 Messigny-et-Vantoux (21), 226, 442
 Metz (57), 440, 446, 577
 Milan (Italie), 438 (note 3)
 Mirande (21), 28
 Mirande (rue de), 178
 Mirebeau (21), 135, 441, 476 (note 2)
 Miséricorde (rempart de la), 204
 Mitreuil (21), 441
 Mology (21), 34
 Monge (rue), 189, 194, 195, 199, 200, 202
 Monnaie (hôtel de la), atelier monétaire de Dijon, 161, 315, 352, 462
 Montagne (la), 442
 Montbard (21), 18 (note 4), 40, 501, 526 (note 1)
 Montbéliard (25), 440, 444
 Montereau, 16
 Montier-en-Der (52), 431
 Montiéramey (abbaye de), 35
 Montigny-les-Cherlieu (70), 34
 Montliot-et-Courcelles (21), 576
 Montmuzard, 171
 Montoillot (21), 442
 Montréal-en-Auxois, 18 (note 4)
 Montreuil-sur-Barse (10), 577
 Montreuil-sur-Blaise (10), 577
 Montpellier (34), 24, 38, 277, 499
 Montvilliers (76), 151
 Morey (21), 159, 442
 Morimond (hôtel de l'abbé du), 34, 195
 Morimont (place du, rue du, rue retourne au), 33, 34, 38, 132, 190, 193, 194, 195, 197, 198, 200, 201, 202, 208, 235, 248, 286, 310, 323, 335, 345, 347, 351, 453, 460, 551, 561, 562, 563, 564, 565
 Moulins (pont des) (d'Ouche), 28, 31, 37, 199, 205, 206, 319
 Moulins (rue des), 228, 462, 561, 562, 563
 Mouton (cour du), 120, 204
 Mouton (le, hôtellerie), 280
 Mulhouse (rue de), 136
 Muraille (hôtel de la), 161, 280, 331
 Musette (rue), 144, 151, 184

N

Nancion (porte), 31, 199, 200, 208, 348, 539
Nancy (54), 446
Neufchâtel, 420
Neuilly-l'Evêque, 319, 577
Neuilly-lès-Dijon (21), 577
Neuilly-Maligny (21), 577
Neuve (porte), 21, 91, 150, 165, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 235, 263, 276, 281, 282, 327, 341, 349, 423, 450, 498
Neuve (rue), 172, 174, 175, 179, 241, 561, 562, 563, 564, 565
Neuville-sur-Seine (10), 440
Nevers (comté de), 23, 436, 440, 445, 579
Nicolas Despeaulx (rue devers l'hostel de feu), 142
Nicopolis, 23, 185
Nogent-le-Roi (28), 418, 499
Noiron, 227, 388, 439, 441
Noiron-sous-Gevrey (21), 577
Noiron-sur-Bèze (21), 577
Noiron (70), 577
Noiron-sur-Seine (21), 577
Noiros (rue des, rue au-dessous de la rue des), 178, 462, 561, 562, 563
Nonnains (roulotte des), 169, 170, 179, 181, 241, 309, 453, 522, 534, 539, 540, 561, 562, 563, 564, 565
Norges (21), 477
Normandie, 16, 17, 43, 305, 440, 558, 559
Notre-Dame (cimetière), 40, 152, 161
Notre-Dame (église), 20, 21, 31, 33, 35, 119, 124, 152, 161, 163, 166, 172, 210, 212, 235, 272, 312, 319, 329, 339, 395, 535
Notre-Dame (hôpital), 36, 520
Notre-Dame (rue contre, rue derrière, rue par le cloître), 152, 162, 163, 281, 309, 324, 347
Nuits (21), 97, 442

O

Offrois (rue des), 177, 179, 180, 235, 276, 518, 561, 562, 563
Oigny (hôtel-hospice de l'abbaye d'), 34, 419
Orléans, 24, 559
Ormos (rue des), 135, 136, 140, 141, 142, 143, 263, 430, 431, 453, 561, 562, 563, 564, 565

Ouche (l'), 26, 28, 34, 37, 119, 198, 199, 205, 207, 228, 271, 296, 311, 442, 450, 462, 551

Ouche (moulin d'), 271

Ouche (pont d') (des Moulins), 28, 31, 37, 199, 205, 206, 319

Ouche (rue de la porte d'), 462

Ouche (porte d'), 26, 30, 31, 33, 34, 119, 198, 199, 202, 203, 204, 208, 242, 245, 264, 265, 271, 287, 288, 298, 299, 305, 306, 311, 324, 325, 326, 341, 344, 348, 349, 535

Ouges (21), 28, 227, 341, 439, 440

Ougne (l'), 442

P

Palais (rue du), 213, 214

Palais ducal, hôtel ducal (royal), 25, 38, 119, 210, 211, 218, 219, 221, 223, 247, 262, 277, 331, 511, 551

Parcheminerie (rue de la), 31, 193, 194, 196, 197, 235, 264, 298, 322, 323, 339, 345, 348, 351, 460, 538, 562, 563, 564, 565

Parmentier (rue), 136

Paris (75), 15, 16, 24, 30, 31, 47, 108, 131, 152, 154, 182, 191, 245, 280, 302, 309, 313, 316, 326, 337, 344, 392, 396, 399, 417, 425, 439, 446, 478, 479, 499, 558, 559

Pasteur (rue), 34, 227, 229, 230

Périgueux, 26, 361

Pesmes (70), 444, 500

Petit Cîteaux, 33, 204

Petit Cloître (rue du), Cloître (rue du, rue du Petit), 202, 203, 204, 208, 209, 264, 282, 307, 314, 319, 324, 327, 332, 410, 454, 481, 536, 561, 562, 563, 564, 565

Petits Champs (rue des), 36, 188, 196, 197, 240, 263, 332, 454, 562, 563

Petit Saint-Bénigne (chapelle du), 32

Petite-Rue-de-Suzon, 145

Philippe-Pot (rue), 214, 220

Pidancerie (maison de la), 422

Pilori, 38, 153 (note 4), 165

Pilori (rue du), 157

Piron (rue), 179, 192

Plat d'Estain (le, hôtellerie), 280

Plat Pays (prévôté), 443, 579

Plombières-lès-Dijon (21), 29, 275, 439 (note 2), 440 (note 2)

Pô (plaine du), 29

Poissonnerie (rue, rue Vieille..., place), 39, 109, 151, 152, 160, 161, 162, 163, 164, 184, 185, 186, 197, 241, 320, 453, 454, 460, 525, 531, 561, 562, 563, 564, 565
 Poitiers (bataille de), 15, 43, 359, 558
 Poligny (39), 331, 440, 444, 577
 Poligny (10), 577
 Pont Arnault (rue du), 31, 202, 203, 209, 246 (note 1), 262, 325
 Pont des Romains, 441
 Pont d'Ouche (hôpital du), 37, 119, 205, 206, 209, 275, 296, 352, 520, 521, 522, 533
 Pontailier-sur-Saône (21), 34, 196, 432, 439, 441, 443, 444, 579
 Pontarlier (25), 444
 Portelle (rue), 192
 Portelle du Bourg, 25, 27, 28, 30, 38, 210, 211, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 323, 551, 561, 562, 563
 Potet (le), 26
 Potet (rue du, rue du Petit Potet, rue du Grand Potet), 30, 36, 37, 174, 175, 176, 179, 180, 216, 225, 226, 229, 230, 231, 232, 242, 276, 281, 282, 299, 315, 328, 333, 340, 351, 390, 416, 453, 454, 498, 551, 561, 562, 563, 564, 565
 Potet (rue retourne au... devant chez Simon le Germinet), 226
 Pouilly-en-Auxois (21), 442, 577
 Pouilly-lès-Dijon (21), 28, 304, 577
 Pouilly-sur-Vingeanne (21), 577
 Pouilly-sur-Saône (21), 577
 Pouilly (crais de), 135
 Pouilly (rue de), 139
 Poulallerie (rue de la), 192, 235, 275, 348, 538
 Préfecture (rue de la), 35, 123, 124, 144, 145, 146, 147
 Prevoste (rue en la), 332
 Prévôté (rue de la), 332
 Prévôt Guillaume (rue du), 31, 200, 209, 264, 322, 323, 422, 453, 454, 561, 562, 564
 Prieur-de-la-Côte-d'Or (rue), 177
 Prison, 38, 211, 215, 216, 219, 221, 223, 416
 Prison (rue retourne en la, au quarron devant la), 213, 214, 216, 219, 222, 223, 281, 282, 323, 535, 561, 562, 563
 Proudhon (rue), 165, 168
 Provins, 424, 505
 Puits Billon, 315

Q

Quarron de la Verrerie, 158, 162, 246 (note 1), 453, 561, 562
 Quartaux (rue des), 31, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 233, 234, 241, 263, 280, 322, 462, 535, 561, 562, 563
 Quartier (maison du prieuré du), 33, 234
 Quartier (rue du), 234
 Quartier (ruelle du), 234
 Quetigny (21), 28, 30, 439 (note 2), 440 (note 2)

R

Reims (51), 24, 440, 505, 560
 Remilly-en-Montagne (21), 577
 Remilly-sur-Tille (21), 429, 577
 Renève (21), 441
 Renne (le), 26, 202, 235, 271, 275, 276, 333, 348, 351, 551
 Renoillerie (rue en la), 205, 206, 207, 235, 264, 276, 296 (note 6), 297, 410, 561, 562, 563, 564, 565
 République (place de la), 123, 126, 137
 Rethel (comté de), Rethel (08), 15, 440, 575, 578, 579
 Ribottée (rue de la), 127, 170, 171, 172, 179, 180, 181, 216, 241, 282, 453, 561, 562, 563, 564, 565
 Richelieu (rue de), 204
 Rochelle (étuves de la), 282, 332
 Ronde (Maison), 31, 152, 153, 160, 162, 163, 302, 306, 561, 562, 563
 Rose (la, hôtellerie), 280
 Rouen, 24, 559
 Rouge (Maison), 201, 422
 Rouhier d'Arc (rue), 179, 561, 562, 563
 Rouvres (21), 36, 441, 443, 579
 Ruffey (21), 135, 439 (note 2), 440 (note 2), 531 (note 3)

S

Saichot (rue du), 201, 202, 541, 562
 Saint-Antoine (rue), 178, 179, 180, 561, 562, 563
 Saint-Antoine de Norges (maison de l'abbaye de, hôpital), 35, 36, 178, 512, 521, 522
 Saint-Apollinaire (21), 28, 30, 134, 136, 430, 478
 Saint-Apollinaire (rue en tirant contre), 142, 143

Saint-Bénigne (abbaye), 14, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 119, 182, 189, 198, 200, 203, 204, 208, 210, 262, 264, 271, 275, 282, 298, 327, 332, 339, 349, 351, 444, 539, 541, 551
 Saint-Bénigne (hôpital), 36
 Saint-Esprit (hôpital du, du Pont d'Ouche), 37, 119, 205, 206, 209, 275, 296, 352, 520, 521, 522, 533
 Saint-Esprit (hôtel du), 205, 521
 Saint-Esprit (pont) (Aubriot, es Chèvres, de la Corvée), 37, 199, 206
 Saint-Étienne (cimetière), 39
 Saint-Étienne (jardin, curtil), 213, 214
 Saint-Étienne (monastère), 25, 27, 28, 32, 33, 35, 119, 164, 165, 171, 174, 181, 182, 202, 212, 213, 218, 271, 303, 349, 551
 Saint-Étienne (moulin), 29, 207, 228, 271
 Saint-Étienne (portelle), 25, 211, 212, 302
 Saint-Fiacre (hôpital), 23, 36, 214, 332
 Saint Florentin (89), 504
 Saint-Flour, 403
 Saint-Jacques (hôpital), 15, 36, 37, 82, 224, 225, 229, 230, 332, 399, 520
 Saint-Jacques (rue retournez vers l'hôpital), 230, 231
 Saint-Jacques de Compostelle, 136
 Saint-Jean (cimetière), 27, 40, 182
 Saint-Jean (église), 27, 28, 119, 182, 183, 190, 192, 195, 196, 329, 347
 Saint-Jean (rue, place), 31, 39, 189, 190, 192, 195, 196, 197, 198, 235, 246 (note 1), 247, 248, 262, 264, 265, 271, 276, 286, 291, 292, 301, 324, 339, 344, 345, 347, 350, 351, 550, 551, 561, 562, 563, 564, 565
 Saint-Jean de Losne (21), 439, 441, 443, 444, 477, 579
 Saint-Léger de Champeaux (hôtel de l'abbaye de), 34, 176
 Saint-Martin (barrière), 26, 29, 31, 139
 Saint-Martin des Champs (rue), 134
 Saint-Médard (église), 25, 165, 172, 212, 213
 Saint-Michel (cimetière), 39, 165
 Saint-Michel (église), 27, 28, 164, 165, 166, 172, 173, 174, 179, 182, 302, 303, 539
 Saint-Michel (étuves), 333

 Saint-Michel (rue, rue arriere contre, place), 172, 173, 174, 175, 179, 180, 181, 182, 246 (note 1), 262, 278, 323, 324, 534, 540
 Saint-Nicolas (chapelle), 32, 122, 123, 131, 549
 Saint-Nicolas (cimetière), 39, 40, 123, 131, 134
 Saint-Nicolas (église), 28, 32, 123, 131, 134, 139, 140, 141, 549
 Saint-Nicolas (porte) (au Comte), 28, 30, 35, 122, 123, 127, 128, 129, 130, 136, 140, 142, 143, 144, 234, 341, 342, 343, 344, 397, 498
 Saint-Nicolas (rue) (au Comte), 126, 127, 128, 129, 130, 133, 140, 141, 144, 157, 188, 202, 274, 276, 278, 282, 340, 390, 454, 460, 492 (note 4), 534, 561, 562, 563, 564, 565
 Saint-Nicolas (rue du côté de... en tirant contre Saint-Apollinaire), 142, 143
 Saint-Philibert (église), 27, 119, 198, 199, 203, 208, 210
 Saint-Philibert (rue arriere vers, rue au grand cimetière de), 209
 Saint-Pierre (église), 26, 224, 227, 419
 Saint-Pierre (porte), 29, 30, 151, 224, 229, 230, 235, 236, 245, 285, 311, 325, 341, 450
 Saint-Pierre (rue), 227, 230, 231, 232, 332, 416, 535, 561, 562, 563, 564, 565
 Saint-Pierre (rue... à la Colombière), 228, 561, 562
 Saint-Pierre (rue retourne à la porte), 228, 561, 562
 Saint-Pourçain, 314
 Saint-Rémy (21), 18 (note 4)
 Saint-Sauveur-sur-Vingeanne (hôtel des religieux de), 35
 Saint-Seine-en-Bâche (21), 578
 Saint-Seine-l'Abbaye (21), 30, 442, 445, 578
 Saint-Seine-sur-Vingeanne (21), 442 (note 3), 578
 Saint-Seine (hôtel-hospice de l'abbaye de), 34, 189
 Saint-Vincent (chapelle, jardin), 38, 172, 212, 213
 Saint-Vivant de Vergy (21) (et maison de), 34
 Sainte-Anne (rue), 170, 183, 193, 200
 Sainte Catherine (rue), 135
 Sainte-Chapelle (Chapelle-le-Duc), 25, 31, 32, 36, 38, 119, 161, 212, 213, 216, 290, 329

Salins (39), 15, 148, 330, 444, 499
Salives (21), 34, 504
Saumaise (rue), 166, 174
Saulx-le-Duc (21), 442
Savigny-le-Sec (21), 187, 578
Savigny-lès-Beaune (21), 578
Savoie, 305, 478
Semur-en-Auxois (21), 439
Sennecey-lès-Dijon (21), 439 (note 2), 440 (note 2)
Sens (89), 440, 505
Serrurerie (rue de la), 131, 169
Seurre (21), 441, 476
Singe (Maison au), 33, 38, 39, 213, 214, 215, 216, 220
Soissons, 40
Stephen-Liégeard (rue), 183, 213
Suzon (le), 26, 28, 31, 33, 35, 134, 144, 145, 147, 155, 160, 162, 164, 176, 178, 182, 183, 196, 198, 201, 202, 208, 210, 233, 234, 242, 271, 272, 275, 286, 287, 288, 296, 297, 299, 311, 319, 348, 349, 350, 351, 442, 539, 540, 541, 550, 551
Suzon (moulins du), 148
Suzon (rue de), 144, 147
Suzon (ruelle du), 147
Suzon (rue dessus), 145, 146, 147, 160, 162, 163, 164, 190, 241, 262, 276, 282, 311, 394, 561, 562, 563, 564, 565
Suzon (rue sur), 160

T

Talant (21), 264, 320, 322, 439, 440, 476, 477, 478, 519, 527
Tannerie (rue de la), 209, 296
Tart (hôtel de l'abbesse de), 35, 169, 170
Tart-l'Abbaye (21), 35, 170
Temple (commanderie du), 36, 38, 207, 228, 388
Theuley (70), 135
Theuley (maison de l'abbaye de), 35, 178, 179, 201
Til-Châtel (21), 442, 504
Tille (marais des), 441
Tillot (rue du), 203
Tonnellerie (rue de la), 172, 173, 179, 180, 242, 246 (note 1), 323, 324, 343, 344, 348, 453, 476, 534, 561, 562, 563, 564, 565
Tonnellerie (ruelle de la), 172
Tortillon (rue), 134
Toul (54), 440, 446
Toulouse, 24

Tournai (Belgique), 446
Tournelle (rue de la), 184, 185, 190, 196, 197, 235, 281, 348, 350, 564, 565
Tournelle (quarron de la), 185, 197, 281, 418, 561, 562
Tours, 24
Transvall (rue du), 200, 207
Trémoille (la, hôtellerie), 281
Trémoille (hôtel de la), 213, 215, 222
Trèves, 390
Trichastel (Til-Châtel), 442, 476 (note 2), 504
Troyes (10), 17, 30, 217, 432, 440, 442, 445, 478, 499, 500, 505, 506, 531 (note 2), 549, 559, 577

V

Vacange (porte), 25, 30, 38, 175, 211, 213, 224, 229, 230
Vaillant (rue), 172
Val des Choux (et maison du), 33, 34, 190
Val-Suzon (21), 442
Vannerie (rue), 39, 123, 127, 129, 130, 131, 133, 140, 141, 144, 166, 168, 169, 170, 171, 172, 179, 181, 235, 238, 247, 248, 262, 282, 301, 308, 309, 321, 325, 330, 390, 394, 453, 454, 534, 561, 562, 563, 564, 565
Vannerie (rue retourne en la), 140, 141, 169
Varois, Varois-et-Chaignot (21), 135, 439 (note 2), 440 (note 2)
Vauban (rue), 36
Vauldrey (rue l'hôtel de la dame de), 225
Vaux-lès-Prés (25), Vaux-sur-Crone (21), 433
Veau (le, hôtellerie), 280
Vergy, 389
Véronnes (21), 158
Verrerie (rue), 126, 149, 150, 151, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 166, 171, 180, 186, 188, 241, 246 (note 1), 247, 280, 290, 314, 329, 390, 453, 454, 459, 460, 525, 561, 562, 563, 564, 565
Verrey-sous-Salmaise, 187
Vert Bois (étuves du), 333
Vesoul (70), 277, 335, 432, 439, 444
Via Agrippa, 134, 140
Vieux-Chastel (castrum), 23, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 38, 39, 144, 152, 153, 155, 165, 172, 176, 198, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 222, 224, 229, 230, 262, 551

Vieux Collège (rue du), 172, 174
Vieux Couvent (rue du), 34, 171
Vieux Terreaux (les), 26, 30, 178
Villefranche-sur-Saône (69), 445
Villers-lès-Pots (21), 441
Vosnes-Romanée, 34
Vy-le-Ferroux (70), 431

Y

Ymage de Saint-Jean (l'..., hôtellerie), 281

Z

Zélande, 17, 559

Index des personnes

Index des personnes

Les noms sont présentés sous la forme "normalisée"

Certains noms présents dans la source sont inscrits en italiques

A

- Ableau (Carrast d'), 191
Adam (Thierry) (*Thierry le Cousturier*), 500, 514
Adam (Viennot), 202
Ahuy (1) (Jehan d'), 106
Ahuy (2) (veuve Jehan d'), 157
Aignay (Huguenin d'), 125
Aignay (3) (Jehan d'), 222, 512
Aignay (Monseigneur Simon d'), 194
Aiserey (Marion d'), 384
Alardot (Georges), 295
Alardot (Huguenot), 295
Alardot (Jehan), 207
Alardot (Perrin), 295
Alix de Vergy (duchesse), 33
Alixant (Jehan), 529
Allemand, 440, 446
Allemand (Jehan l'), 519
Amance (Jehan d'), 276
Amance (veuve Jehan d'), 276, 288
Amyote, 332
Andelot (Jaquot d'), 483
Andriot (veuve Humbert), 87, 295
Anould (Guillaume d'), 111 (note 2)
Anthoinette, 332
Anvigne (Maître Jehan d'), 327
Apremont (Guillemin d'), 191
Arc (Jeanne d'), 17, 559 (tableau 1)
Arc (Messire Jehan Cure d'), 172
Arc (Oudot d'), 152
Arc (1) (Perrenot d'), 575 (tableau 23)
Arc-lès-Gray (Girard d'), 575 (tableau 23)
Arc-sur-Tille (Aubry d'), 135
Arceau (Guiot d'), 128
Arceau (Jaquote d'), 419
Arceau (Jehan d'), 169
Arceau (Jourdain d'), 419
Arceau (Perrenote veuve Jaquot d'), 173
Arceau (Thiecote d'), 419
Arcelot (Huguenin Bartholomot d'), 168
Arcelot (Simonot le Breton d'), 429
Archier (8) (Guillemin l'), 335
Ardi (Guienot), 168, 226
Ardiote (Oudote l'), 168
Argilly (Humbert d'), 138
Argilly (Jehannot d'), 157
Armagnacs, 16, 17, 21, 418, 464, 498, 499, 503, 506, 548, 549, 558, 559, 570
Armurier (Freminet l'), 308
Armurier (Jaquot l'), 518
Armurier (Jossequin l'), 191, 374, 422
Armurier (Odette fille Jossequin l'), 447 (note 1)
Armurier (Robert l'), 154
Arnault (Amiot), 148, 151, 160, 161
Arnault (2) (Amiot), 305
Arnault (Philippe), 148, 313, 374
Arnay (Mathey d'), 173, 516
Arnay (Nicole veuve Mathey d'), 516
Arnay (Regnault d'), 185, 281
Arnison (qui demeure en la grange Girard le Barbier), 81
Arnoulot (Jehan), 149, 218, 313
Arrant (Guiote veuve Perrenot), 413, 415
Artilleur (Loys l'), 217
Artu (Guillemin), 414
Ast (Huguenin d'), 425
Ath (Jehan d'), 312
Aube (1) (Jehan d'), 186, 393
Aube (Regnault d'), 506
Aubepierre (abbé d'), 35, 573 (tableau 18)
Aubepin (Jehan), 510
Aubigny (Girard d'), 537
Aubigny (Messire Demoinge d'), 226
;Aubour (Huguenin d'), 435
Aubriot (Hugues), 154, 187, 188
Aubriot (Jean), 187
Aubriot (Philippe), 217
Aubry (2) (Girard), 516
Auby (Robinet d'), 277
Aulerin (Jehan), 173
Aulx (Jehan des), 167, 399
Autrey (2) (Jehan d'), 256 (note 4), 344, 503
Autun (doyen et chapitre d'), 35, 573 (tableau 18)
Auxonne (Estevenin d'), 172
Auxonne (Guiote d'), 416
Auxonne (3) (Jehan d'), 314
Auxonne (Messire Othe d'), 217
Auxonne (6) (Perrin d'), 478
Avocat (Anthoine l'), 504
Avocat (Oudot l') (*Oudot Lavocquey*), 502

Avoinier (1) (Nicolas I'), 477
Aignay (3) (Jehan d'), 512
Ayme (Regnault... de Crimolois), 176

B

Baille (Philippe du), 111
Bailliot (Villemot le, de Saint-Apollinaire), 481
Baptoie (Jehan le), 153, 396
Bar-sur-Aube (Jehan), 422
Bar-sur-Aube (Michelot de), 278, 331, 422, 513
Bar-sur-Aube (Perrenot de), 173
Barbe (veuve Demoinin), 480
Barberet (Adam le), 193, 374
Barbet (Huguenin de Cuiserey), 128
Barbier (1) (Estienne), 504, 509
Barbier (Girard le), 129, 421
Barbier (Jehan le... de Madame), 84, 467, 478
Barbier (6) (Jehan), 424
Barbier (Joly le), 155
Barbier (Girard le), 81, 129, 421
Barbier (Nicolas le), 283
Barbiere (Jehannotte la), 411, 415
Barbiere (Laure la), 226
Barbotet (Huguenin le) (Jaquin), 76, 223
Bardeaul (Jehan), 86
Bardeaul (Michelot), 469
Bardeaul (Perrenote veuve Villemot), 86
Bardeaul (Perron), 132
Bardeaul (Villemot), 86, 469
Bardot (Moingin), 138
Bardot (Monnot), 397
Barjon (Jehan), 502
Barret (Guillemin), 207
Barrot (Messire Pierre), 225
Bartholomin (gouverneur de Clairvaux), 124, 125
Basement (Jehan), 514
Basoilles (Simon), 316
Bataille (Guillaume), 146
Betaucourt (Huguenin de), 308
Batelotte (Jehan), 269
Baubigny (Messire Jehan de), 217
Baudenot (Oudote veuve), 421
Baudot (Guillaume), 519
Baudot (Jacques), 142, 342
Baudot (Jehan de Beaumont-en-Argonne), 575
Baudot (Jehan), 138, 341, 342
Baudot (Jehan le Jeune), 342
Baudot (Pierre), 104, 126, 318, 341, 342

Baudot (Jehan), 575 (tableau 23)
Baudot (veuve Jehan), 342
Baudroillot (Andrier le), 528
Baulmes (Besancon de) (*Besancon de Baumes les Nonnains*), 575 (tableau 23)
Baulme (Jehan de), 152
Baulme (Catherine chambrière Jehan de), 416 (note 2)
Baulme (Jehanne, dame de), 529
Baulme (Jehannotte de), 419
Baulme (Salemin de), 394
Bazens (Philippe), 275
Beaufort (Jehan de), 147
Beaugruet (Guillaume le), 512, 523
Beaugruet (1) (Perreau le), 480 (note 8)
Beaujeu (Estienne), 513
Beaumont (Doonot de), 419
Beaune (Adeline de), 453
Beaune (1) (Estevenote veuve Jehan de), 195, 278, 417
Beaune (Guillemin de), 384
Beaune (2) (Guillemote de), 419
Beaune (Jehannotte), 288
Beaune (Monnot de), 155
Beaune (3) (Perrenote de), 418, 419
Bediet (Oudot le), 88, 89, 142, 219, 221, 222, 316, 338, 397, 399, 425, 466
Beffroy (1) (Guillaume), 326 (note 4)
Beguine (Alix la), 420
Beguine (Guiote), 418 (note 2)
Beguine (Jaquote la), 420
Beguine (Moience la), 419
Beguine (Oudenote la), 420
Beguine (Ysabeaul la), 420
Beguinet (Thiebault le), 522
Belart (Pierre), 222
Belin (Arviot), 190
Belin (Andrier valet Arviot), 190
Belin (Guiot), 206
Belin (la nourrice de chez Arviot), 190
Belle (Jaquote fille à la), 401 (note 6)
Belle Mamere (1) (Jehan de), 302
Bellechose (Guillaume), 278
Belleneuve (Guillaume de), 106, 428
Belleneuve (Jehannotte de), 159
Bellevaulx (abbé de), 573
Beloisse (Perrin), 335
Benoit (Guiot), 184
Berbisey (Estienne), 166, 341, 344, 345, 423, 425, 498
Berbisey (Perrenot), 148, 166
Bergerot (Humbert), 264, 515
Bergerot (Jehan), 284

Bernard (Amiot), 153
 Bernard (Gauthier), 87
 Bernard (Gillot... de Fleurey), 384
 Bernard (Lorote veuve de Jehan), 153
 Bernard (veuve Gauthier), 87, 308
 Bernard (Viennot) (*Viant Bernard*), 500
 Bernard (Marguerite femme Viennot), 500
 Bertaucourt (Moingin de), 575 (tableau 23)
 Bertautet (Huguenin le), 152
 Bertault (Philippe), 315
 Berthier (Jaquot), 132
 Berthier (Jehan), 384
 Berthot (Estienne), 86
 Berthot (3) (Estienne), 86, 280
 Berthot (Guillaume), 333
 Berthot (Henry), 480
 Berthot (veuve Jehannot), 86, 480, 529
 Berthot (Richard), 125
 Bertrand (Guiot), 526
 Besancon (Clément de), 228
 Besancon (1) (Jaquote de), 419
 Besançon (Oudot de), 193
 Beset (femme Oudot le), 94
 Bessey (Androuin de), 269
 Bèze (abbé de), 35, 573
 Beze (Garnier de), 147, 285
 Beze (Girard de), 428
 Beze (Guillaume de), 285, 389
 Beze (Viennot de), 453
 Bezouotte (Bernard), 321
 Bieul (Rolin du), 217, 374
 Bigelet (Jehan), 504
 Bigot (Oudot), 270
 Billery (Robert de Metreul), 335, 537
 Billocart (hoirs Jehan), 285
 Billocart (Jehan), 288
 Billocart (1) (Jehan), 305
 Billote (fille), 528
 Billotet (Perrin le), 514
 Binges (2) (Arnoulot de), 274
 Binges (Jehan de) (*le Binget*), 430
 Binget (Andrier le), 180 (note 3)
 Binget (Huguenin le), 305
 Binget (Perrin le), 413
 Bizot (Huguenin), 295
 Blaigny (Joseph), 335
 Blaise (Amiot), 278
 Blaisy (1) (Estienne de), 476
 Blaisy (4) (Monseigneur Jehan de), 176
 Blaisy (Pierre de), 158
 Blanc (1) (Guillaume le), 280, 282
 Blanc (Jehan le), 270, 290
 Blanche (1) (Guiot), 203, 300
 Blandin (veuve Henriot), 413
 Blasy (Jehannot de), 527
 Blattier (Oudin), 273
 Bliaudet (Henriote femme Philibert le), 336
 Bliaudet (Philibert le), 336
 Bligny (Jehan de), 321
 Bobinet (Girard le), 135
 Bœuf (la dame du), 192
 Boiget (Perrenot le), 318
 Boignart (fille), 528
 Boilleaul (Jehan), 207
 Boilleaul (Pierre), 191
 Boisdiot (Perreau le), 413
 Boisson (Jaquot) alias Chamesson (Jehan de), 85 (note 4), 201
 Boiteuse (Arnisson la), 421
 Boitousot (Jehannin le), 125
 Bolemeret (Jehan le), 84
 Bonami (2) (Maître Guillaume), 515
 Bonami (2) (grand-mère Maître Guillaume), 515
 Boniface IX, 15, 37
 Bonne, 332
 Bonne (Jacques), 286, 344
 Bonne (Richard), 290, 341, 390
 Bonnetiere (Jehanne la), 332
 Bonnot (2) (Jehan), 531
 Bonnot (Gillot), 296 (note 6)
 Bonvaux-sous-Talant (prieur de), 35, 573 (tableau 18)
 Bouchart (Guiot), 278
 Bonfils (Georges), 195
 Bonvalot (Colin), 171
 Bornon (Jehan), 87 (note 2)
 Bouchedor (Jehan), 281
 Bouchier (Guiote femme Guion le), 476
 Bougue (Guillaume le), 483
 Bouhier (Perreau), 171
 Bouhot (Maître Richard), 128, 340
 Boulart (Huguenin), 425, 498
 Boulart (Huguenin... de Saint-Seine), 502
 Bouletot (Jehan le), 181 (note 3)
 Boullee (Huguenin), 125
 Bourgenier (Messire Jehan), 203
 Bourgeois (Jehan), 217, 220, 222, 319
 Bourgeois (1) (Jehan), 319
 Bourgeois (1) (Perrin), 282
 Bourgeois (2) (Perrin), 477
 Bourgeoise (Jehan), 153, 187, 217
 Bourgeoise (Poinsart), 153, 154
 Bourgeois (1) (Huguenin le), 433
 Bourgoigne (garce Jehan de), 416
 Bourgoingnon (Pierre le), 148

Bourguignon, 438, 448
 Bourrelier (Guillaume le), 519
 Bourretot (Regnault), 143
 Boursier (Anthoine), 468
 Bousseau (Maître Jehan), 222, 390
 Boussole d'Auxonne (Jehannot la), 175
 Boutoille (Perreaul), 469
 Brazey (Guillemote *femme fu Pierre de*),
 151
 Brazey (Jehan de), 281
 Breceot (Parisot), 434
 Bresset (Jaquot le), 408, 515
 Breteniere (Jehan de), 147, 173
 Breteniere (Jaquote veuve Thomas de),
 168
 Breteniere (Poinsot de la), 575 (tableau
 23)
 Bretigny (Maître Eude de), 174, 329
 Breton, 446
 Breton (Thevenin), 504
 Bricardet (Andrier le), 514
 Brisebourdeaul (Jehan), 415
 Brocard (Bartholomote veuve Demoingeot),
 129
 Brocard (Demoingeot), 527
 Brocard (Jehan frère de Demoingeot), 527
 Brodeur (Jehannin le) (*Jehan Montfeal*),
 514
 Brochon (maître de), 36, 573
 Brossecaille (1) (Jehan), 336
 Brossecaille (Jehannot) (*Jehannot de
 Boussenoy*), 498
 Bruant (Jehannin), 270
 Bruges, 314
 Brulley (Huguenin le), 157
 Brulley (2) (Jehan le), 502
 Brulley (Perrenot), 273, 502
 Brunot (Henry), 280, 290
 Buchois (Jehannin), 280
 Bugnelet (2) (Arnoul), 323
 Bureaul (Michiel), 398 (note 3)
 Buret (Jehan), 298 (note 2)
 Bussiere (Estevenin de), 575 (tableau 23)
 Bussière (Monseigneur l'abbé de la), 176,
 179, 573

C

Cabriet le Viel (Estienne le), 206, 483
 Camart (Jehan), 527
 Camus (Jehannette femme), 328
 Canonier (Jehan), 307
 Capétienne (dynastie ducale), 11, 13, 14,
 545

Cardinet (1) (Jehan le), 511
 Caresmentrant (Henriot), 193
 Carnoisot (Oudot le), 509
 Carpentras (Durant de), 392, 393
 Cellier (Gillot du), 411
 Cellier (Cécile veuve Gillot du), 411
 Cessey (Nardin de), 201
 Chahuant (Estiennot le), 148
 Chalon (Jaquote de), 419
 Chaignay (Maître Robert de), 149
 Chambellan (Estienne), 256 (note 3), 285,
 341, 370
 Chambellan (fils de Nicolas), 527
 Chambellan (Guillemot), 338
 Chambellan (Humbert), 338
 Chambellan (Jehan), 33, 151, 159, 161,
 163, 171, 488
 Chambellan (Oudote veuve Jehan), 162,
 408
 Chambeire (1) (Jehan de), 402
 Chambeire (Messire Nicolas de), 171
 Chambeliere (Ysabel), 416
 Chamboeuf (Guillaume de), 414
 chambrière (la... de Messire Berthier), 416
 (note 3)
 Chamilly (Jehan de), 196
 Chamois (Thierriot le), 154, 318
 Champagne (Messire Jehan de), 137
 Champdivers (Bonote de), 193
 Champdivers (Messire Guy de), 193
 Champenois, 506
 Champenois (Huguenin), 417, 499
 Champenois (1) (Jehan), 499
 Champenois (2) (Jehan) (*Jehannot
 Gauday*), 499, 503
 Champlécy (Jehan de), 158 (note2)
 Champlitte (Jehan) (7) (*Jehan Labireaul*),
 304, 305, 341, 501
 Champlitte (Thomasse femme Jehan
 Labireaul) (7), 305
 Chanceaux (Agnelot de), 419
 Chanceaux (Estiennot de), 190
 Chanceaux (Jehannot de), 418
 Chanceaux (Perrenot Jaqueron de), 186
 Chanceaux (Simone de), 418
 Chancelier (Monseigneur le), 184
 Chandelier (Jehan), 167
 Chandelier (Monnot), 270
 Chandelier (Perrin), 454
 Chandelier de Rouvres (Monnot), 269
 Changenet (Jehan), 331
 Changenet (Pierre), 331
 chapelier (un), 467

Chapelotte (le Maître de la), 194
 Chapelotte (Monseigneur le doyen de la), 194
 Chapelu (Jehan le), 103, 105 (note 1)
 Chappuisot (Maître Hugues), 330
 Chapuis (Gautherin le), 454
 Chapuis (Maître Belin le), 175
 Chapuis (Maître Gauthier le), 169
 Chapuis (Nicolas le) (*Nicolas le Grant*), 321, 514
 Chapuis (Thomas le), 107
 Charbonneret (Huguenin le), 186
 Charles V, 16
 Charles VI, 16, 393, 558
 Charles VII, 17, 24, 437, 505, 559
 Charles le Téméraire, 17
 Charmes (Monnot de), 175
 Charnot (Jehan de), 333
 Charnoul (Guillemin), 511
 Charolais (comtesse de), 290
 charpentier *francois* (un), 428, 467, 468, 477
 Charpillot (Robert), 483
 Charpy (Guillaume), 500
 Charreton (Andrier le), 252
 Charreton (Girardin le), 531
 Charreton (2) (Henry le), 511
 Charreton (Regnault le... a l'Ardiote), 168
 Charreton (2) (Therrion le), 411
 charreton (un), 130, 467
 Charreton (Viennot le), 252
Chasset (Monin le), 167
 Chassignet (Estienne le), 149, 158
 Chassigny (Jehan de), 187
 Chastelaine (Perrenote), 150
 Chat (Messire Aimé du), 217
 Châteauvillain (M. de), 321
 Chatillon (1) (Huguenin de), 340
 Chaucey (Guiot le), 146
 Chauchart (Girard), 496
 Chauchart (Guiot), 152, 285
 Chauchart (Mathey), 93, 104, 125, 294
 Chauchart (Monin), 278
 Chaudenay (veuve Perrin de), 413
 Chauderon (Estienne), 477
 Chaussin (Jehan), 333
 Chaussin (1) (Jehan de), 510
 Chemin (1) (Jehan du), 278
 Chenilly (2) (Maître Guillaume), 95
 Cherlieu (Regnaudot de), 203, 488
 Cherlieu (Robert de), 204
 Cheuges (Ogier de), 173
 Cheuge (2) (Perrin de), 294, 296
 Cheuget (veuve Oudot le), 413
 Cheval (Dame Bonote du), 196
 Cheval (Guillaume), 341
 Chevannay (Belot de), 477
 Chevaucheur (Anthoine le), 326
 Chevillart (Regnault), 181 (note 3), 526
 Chevigny (Nicolas de), 93, 159
 Chevigny (Pierre de), 128
 Chiere (Bartholomin), 526, 527
 Chiere (enfants de Perrin), 527
 Chiere (Jehan), 206
 Chiere (Perrin), 527
 Chieuredey (Laurent), 206
 Chiquot (Andrier), 84
 Chisseret (Amiot le), 317
 Chisseret (Jehan), 317
 Chisseret (Pierre), 317
 Chissey (2) (Jehan de), 510
 Cholier (Jehan), 512
 Cholier (Thomas), 511
 Chonart (Jehan), 320
 Chopillart (Jehan), 159
 Chousat (Jehan), 330
 Cirey (Nicolas de), 413
 Cîteaux (Alexandre abbé de), 204
 Cîteaux (Jehan de), 207
 Clairvaux (Huot de), 217
 Clarambault (Amiot), 313
 Clarambault (Guillemote *femme fut* Richard), 150, 417
 Clarambault (Nicolas), 186
 Clarambault (2) (Maître Pierre), 150
 Claude, 332
 Clavin (Jehannot), 529
 Clees (Artaul des), 196
 Clément VII , 15
 Clement (Nicolas), 336
 Clement (Parisot), 336
 Clenleu (Maître Alleaume de), 217
 Clerc (Jehannin le), 308
 Clerc (4) (Jehan le), 505
 Clerget (Thevenin le), 87 (note 3)
 Cleriet (Clerie en lieu de... Huguenin le), 473
 Cleriet (Huguenin le), 473
 Cloistre (Vivien de), 166, 171, 477
 Clopin (Aubert), 501
 Cloutier (Jocerant le), 527
 Clugny (Huguenin de), 222
 Clugny (Maître Guillaume de), 132, 196
 Cluny (abbé de), 333
 Coignot (Jehan), 157
 Coillon (veuve Jehannin), 415

Coiteux (Ami), 284
 Colardot (Moingin), 500, 516
 Colinot (Guillaume), 86 (note 1)
 Colinot (Guillemote femme feu Guillaume),
 86 (note 1)
 Colinot (6) (Jehan) (*Jehan Colas*), 520
 Commercy (damoiseau de), 501
 Colomberet (Jehan le), 527
 Communaul (Laurent), 515
 Compasseur (Jehannin le), 278
 Conis (Amiot le), 413, 415
 Constantinoble (Anthoine), 504
 Constantinoble (Oudot de), 503, 504
 Constantinoble (Mathion femme Oudot
 de), 503
 Copelot (Messire Jehan), 148
 Corcelles (Contesse de), 476
 Cordelier (Perreau le), 488, 515
 Corderee (Jehannot la), 177
 Corderet (Messire Demoingeot le), 129
 corduannier (un), 467
 Corne (Jehannot veuve Oudot la), 408
 Cornille (Pierre), 280
 Cornuet (Garin le), 319
 Cornuet (Monot le), 430
 Corsains (Guiot des), 391, 392, 393, 397
 corroyeur (un), 467
 Couchey (Vincent de), 508, 511
 Couhan (Jantot), 392
 Couhote (Estienne), 454
 Couldre (Loys de la), 525
 Courbeton (1) (Jehan de), 422
 Courbosse (La), 531
 Courcelles (Girarde veuve Huguenin de),
 109
 Courcelles (1) (Guillaume de), 149
 Courcelles (2) (Guillaume de), 188
 Courcelles (2) (enfants Maître Guillaume
 de), 389
 Courcelles (le Bastard de), 480
 Courcelles (Monnot de), 344
 Courcelles (Philippe de), 280 (note 3),
 340, 480
 Courcelles (2) (veuve Maître Guillaume
 de), 389
 Courson (Geoffroy), 454
 Courtarnoul (Girard de), 429
 Courtarnoul (Mathieu de), 469
 Courtyambles (Jaques de), 422
 Courvée (Jehannot de la), 521
 Cousin (Antoine), 501
 Cousturiere (Mariote la), 421

Cousturiere (Perrenote hôte Mariote la),
 421
 Coutelier (Lambelot le), 155
 Coutelier (Huot le), 184
 Coutier (Jehan), 95
 Crestienot (Jehan), 218
 Cret (Lienard du), 337
 Criour (Regnaudot le), 192
 Croix (1) (Jehan de la), 434
 Cueur de Roy (enfants), 342, 421
 Cuer de Roy (3) (Jehan), 29, 498
 Cuillier (Estienne), 294, 295, 476
 Cuillier (Georges), 294, 295, 417
 Cuillier (Girard), 146
 Cuillier (Jehan), 294, 295
 Cuillier (Oudot), 300
 Cuir Trouve (Jehan), 282 (note 8)
 Cuiseaux (Jehan de), 312
 Cuisinier (Adenet le), 218, 374
 Cusinier de la Monoye (Thiebault le), 421
 Cusinier de la Monoye (Guillemote hôte
 Thiebault le), 421
 Cuisinier des frères prêcheurs (Perresson
 le), 81, 103
 Culeteau (Michiel), 127
 Culeteau (Marguerite veuve Michiel), 127
 Culeteau (Oudot), 296
 curé de Saint-Pierre, 227
 Curtelier (Guillaume le), 216
 Curtelier (Marguerite veuve Demoingeot
 le), 128
 Curtelier (Pierre), 220, 222, 399
 Curtiber (Guillaume), 328
 Curtil (Estevenote de), 419
 Cutigny (Arambour femme feu Jaquot de),
 528
 Cutigny (Guillaume de), 93, 150, 166
 Cutigny (Othenin de), 159
 Cutigny (Viardot de), 280

D

Damedieu (Estienne), 203
 Dampjoux (Jehan), 203
 Damote (Regnaude veuve Jehan), 417
 Darudel (Thomas), 334 (note 5)
 Dercle (Pierre), 213
 Destichue (Dame Eustache), 139
 Deveney (Jehannot le), 411
 Didier (gendre Androuin boulanger), 269
 Dijon (2) (Adelenote de), 419
 Dijon (Regnote de), 396 (note 2)
 Dijon (4) (veuve Jehan de), 308
 Docteur (Maître Henry le), 371

Dole (Alix de), 288
Dole (Denisot de), 432
Dole (Estevenin Goillart de), 432
Dole (Humbert de), 432
Dole (Jaquot de), 432
Dole (Jehan de), 432
Dole (1) (Jehan de), 527
Dole (2) (Jehan de), 432
Dole (Marie veuve Simon de), 432
Dole (Perrenot), 432
Dole (1) (Regnault de), 432
Dole (1) (Richard de), 432
Dole (Robert de), 432
Dole (Simon de), 432
Dole (1) Thevenin de), 432
Dole (1) (veuve Regnault de), 432
Dotte (Marguerite femme Antoine), 518
Douai (Oudot), 185
Douai (2) (Oudot), 186, 312, 389
Douhot (Philippe), 278
Drouhin (Jehan), 203
Drouhine, 421
Durant (Huguenin), 311

E

Echenon (Guillaume d'), 159
Echenon (Huguenin d'), 306
Echenon (Monin d'), 285
Echenon (veuve Monin d'), 285
Écorcheurs, 13, 21, 22, 359, 464, 559, 570
Edouard III, 19, 92
Épicier (Sanconot l') alias Sancenot, 277
Épicier (Marguerite veuve Sanconot l'), 277
Époisses (prieur d'), 573
Esclairier (Laure veuve Demoingeot), 147
Escrivain (Jaquot l'), 206
Escole (Maistre de l'), 525
Escot (Guillemin l'), 284, 320
Escuier (Jehannin l'), 206
Esjouaulx (1) (Perrenot), 413
Espeaux (Jehannote veuve Jaquot d'), 401
Espeaux (Nicolas d'), 132
Esperlant (Maître Thierry), 330
Esperonnot (veuve Martinet), 299
Espicier (Guillemin l'), 190, 374
Espicier (Jaquot l'), 156
Espicier (1) (Huguenin l'), 126, 128, 184, 420
Espiot (veuve Girard), 480 (note 1)
Essartier (Regnaudot l'), 425
Essoyes (Estienne d'), 341
Essoyes (Richard d'), 344

Estang (Pierre de L'), 301
Estevenote, 171
Estienne (Huguenot), 156
Estienne (Jehan), 278
Estienne (Perreau), 278
Etai (Perrenot d'), 104
Eudes III, 33
Eudes IV, 14, 176, 187
Euilley (Jehan d'), 138
Euilley (Messire Guy d'), 173

F

Faisant (Guiot), 126, 184
Faisant (Jehannote veuve Guiot Faisant), 184
Faiseur d'Esteuf (Pierre), 516
Faitemont (Perrin), 313
Fanay (curé de), 328, 421
Fauconnier (Hennequin le... de Monseigneur), 374, 483
Fauconnot (Durant), 207
Fauconnot (Messire Hugues), 186, 401
Fauconnot (mère Messire Hugues), 401
Fauconnot (Thiebault) (*Thiebault Faulcon*), 520
Fauverney (Girard de), 202
Fauverney (Jehannote de), 512
Fauverney (le cordelier de), 529
Feaul (Perrin le), 480
Félice (Dreue), 187
Fénay (Andrier Estienne de), 226
Ferrant (Arbelot), 83, 515
Ferrion (Jehan), 187, 188
Feure (4) (Jehan) (*Jehan de la Couldre alias Feure*), 334, 512, 521
Feure (Milot le), 498
Feure (Perrenot le), 202
Fiot (Estiennot), 527
Flacey (Nicolas de), 454
Flamant (Evrard le), 454
Flandres (Marguerite de, duchesse), 15, 37
Fleurey (Guillemote de), 207
Fleurey (Maître Guy de), 527
Florence (Bichot de), 314
Foigney (Robert et Belle de), 176
Foissy (Jehan de), 152
Fontaine (Guiot de), 150
Fontaine (Jaquot de), 340
Fontaine (Marie de), 415
Fontaine (Ogier de), 281
Fontaine (veuve Huguenin de), 407 (note 3)

Fontenay (abbé de), 573
 Fontenier (Bernard le), 159
 Fontenier (Perreau le), 159
 Fontenois (Francois de), 417
 Fontenois (Jehan de), 488
 Fontenois (Messire Guy de), 216
 Fontenois (Benoît frère Messire de), 133
 Forceresse (Moingear la), 168
 Foucault (Maître Jehan), 503
 Foucault (Perreau), 329
 Fouet (Andriet), 408
 Fouet (Jehan), 190, 317
 Foulter (Jehan), 447 (note 1)
 Four (Michiel du), 174
 Fournier (2) (Jaquot), 324
 Fournier (Androuin le), 269
 Fournier (Arnoul le), 195
 Fournier (Jacquinot le), 454
 Fournier (Jehan), 152
 Fouvent (Jaquote de), 149, 513
 Fouvent (Jaquot de), 132
 Fraignot (Andrier de), 147
 Fraignot (Jehan), 161, 171
 Français, 437, 446, 477, 504
 France (Guiot de), 467
 Franceois (Jehannin), 194
 Francfort (Ance de), 531
 Francheville (Jehannote de), 418
Francois (un), 428, 437, 446, 467, 501, 579
 Fremiot (Estienne), 218
 Fremiot (Perreaul), 215
 Fremiot (Regnier), 317
 Fremiot (1) (veuve Jehan), 413
 Fremiote (Jehannote la), 417
 Frerouhot (Dame Jaquote veuve sire Jehan), 139
 Fribourg (comte de), 503
 Frique (Jehan la), 408
 Friquet (Guillaume), 321
 Fripier (1) (Laurent le), 431
 Froidevaux (Hugote de), 418
 Froillon (Estienne), 152, 447
 Fromont (4) (Jehan), 496
 Fruitier (Adenet le), 276
 Fruitier (Bresson le), 132
 Fruitier (Lucot le), 399
 Fruitier (Jehan le), 277
 Fruitier (veuve Lucot le), 399
 Fruitiere (Alix la), 411
 Fruitiere (Catherine la), 195, 417
 Fruitiere (fille Catherine la), 417 (note 1)
 Fuseret (Perreaul le), 185

G

Galee (Colin), 128
 Gallois, 440
 Gallois (2) (Jaquot), 523
 Gallois (Jaquot), 512
 Ganay (Maître Richard de), 467 (note 2)
 Gantelier (Jehan le), 527
 Gardien (Jehan), 177
 Gardolet (Gauthier le), 127
 Gardolet (Bonote veuve Gauthier le), 127, 128
 Garin (Jehannote veuve), 522
 Garnier (Jehan), 424
 Gast (Bertrand), 92 (note 2)
 Gasteaul (Estevenin), 177
 Gasteaul (garce Estevenin), 416
 Gauderet (Girard le), 175
 Gaudrillot (Huguenin), 454
 Gaudrillot (Lambelot), 531
 Gaudrillot (Simonot), 527
 Gaulart (Parisot), 526
 Gautherot (Thierry), 156
 Gautherot (Messire Thomas), 173
 Gautherot (Othenin), 480
 Gauthier (3) (Jehannin), 331
 Gauthier (Thomas), 319
 Gay (Pietre Le), 336
 Gelenier (Anthoine), 343
 Gelenier (enfants), 343, 344, 397
 Gelenier (Jehan), 126
 Gelenier (Guienot le), 342, 374, 421
 Gelenier (Maître Guy), 341, 343, 344, 531
 Gelenier (Maître Jehan), 343, 344
 Gelenier (3) (Messire Jehan, prêtre), 518
 Gelenier (Regnault le), 342
 Gelenier (veuve Anthoine), 343
 General (Jehan), 477
 General (Hugote veuve Regnault), 408
 General (Regnault), 408
 Gentil (Barthélémy le), 309
 Germinet (Simon le), 168, 226, 430, 464
 Germinet (Jehan), 407, 411
 Germinet (Cécile veuve Jehan), 407, 411
 Gevrey (Messire Hugues de), 171
 Gevrey (Perrenote de), 215, 416
 Gigonnier (veuve Guiot), 288, 515
 Gille (Aubriot), 206
 Gille (Dam), 190
 Gillote (Jehan), 480
 Gillote (Thierry), 480 (note 10)
 Girard (2) (Jaquot), 273
 Girard (Jehan), 176

Girard (2) (Jehan), 529
 Girard (Villemot), 529
 Girarde (Jehan), 167, 521
 Girarde (1) (Jehan), 480 (note 6)
 Girardin (Oudot), 288
 Girardot (enfants de Jehan), 527, 528
 Girost (Michelot), 338
 Godart (Robert), 146
 Goillet (Jehan le), 85
 Goillote de Fénay (Guillaume), 174
 Golion (Thevenin), 413
 Gonbault (femme Maître Regnault), 220
 Gonbault (Maître Regnault), 220
 Gory (Huguenin), 518
 Gouget (2) (veuve Estienne le), 278
 Goullet (Dame Guillemote veuve Bartholomot), 156, 421
 Gourey (Jehannote femme), 280
 Goux (Thierry le), 498, 506
 Grain (Jehannote femme Le), 228
 Graindorge (Huguenin), 155
 Grandfontaine (Huguenin de), 125
 Grange (2) (Jehan de la), 336
 Grangey (Messire Simon), 173
 Grant (Anthoine le), 501
 Grant (Jehan le), 575 (tableau 23)
 Grant (Nicolas de), 309
 Grant (Perrenot le... de Marandeul), 428
 Gras de Pain (Robert), 168
 Gras (Perrin le), 509, 511
 Grassi (Antonio), 342, 447 (note 4)
 Grassi (Giovanni), 342, 447 (note 4)
 Gray (Jehan de), 82, 155
 Gray (2) (Jehan de), 514
 Gray (Marion de), 521
 Gray (Messire Othe de), 106, 125
 Gray (Simon de), 421
 Gray (veuve Aubry de), 414
 Greullon (Jehan), 206
 Greullon (Oudot), 275
 Griffon (enfants de Thiebault), 527
 Griffon (Messire Demoinge), 128, 527
 Griffon (Jehan), 166, 167
 Griffon (Jehannote veuve Garnier), 414
 Griffon (Huguenin), 138
 Griffon (Philippe), 167
 Griffon (veuve Philippe), 167
 Griffon (Jehannote fille Villemot), 169
 Grillot (Guillaume), 523
 Grillot (Philibert), 424
 Grillot (veuve Guillaume), 523
 Gros (1) (Jehan), 337
 Grosbois (Messire Jaques de), 195

Grosse-teste (Jehan), 215
 Guedin (Jehan), 206
 Guedon (Huguenin), 500
 Gueniot (Jehannot), 221
 Guerin (Jehan), 519
 Guerrote (Frere Estienne), 178
 Guiart (Philibert), 516
 Guichart (Huguenin), 222, 223
 Guidot (Messire), 330
 Guienes (Sandrin de), 172
 Guienot (Amiot), 522
 Guienot (2) (Jehan), 337
 Guigne (Evrard la), 282
 Guignot (Guillaume... d'Auxonne), 532
 Guillaume (1) (Jehan), 511
 Guillaume (*Maistre des lescole*), 330
 Guillemote, 333
 Guiot (Jehan), 397
 Guretán (Jehan de), 278
 Guy (mère de... serrurier), 478
 Guyot (Philippe), 320

H

Halle (Hennequin de), 313, 314, 317
 Halle (Josset de) ou Josset l'Orfèvre, 156
 Henri V, 16, 558
 Henriaille (Gauthier), 478
 Henrion (Jehan), 529
 Henriot (Jehan), 189
 Henriot (veuve Jehan), 476
 Henry (Micheaul), 274
 Herat (Pierre), 320
 Herbelot (Maître Jehan), 341
 Heron (Henry), 270
 Hollande (Cornille de), 446
 Hollande (Jehan de), 446
 hôte (Guiot... Jehan Berthon de Savigny), 434
 Huart (Jehannin), 504
 Hugues III, 28, 32, 40
 Huilier (Jehannin l'... Francois), 428
 Huot Masselin (Jehan), 271
 Humbelot (Bernard), 312

I

Is (Julien d'), 142
 Is (Perrenot d'), 314
 Is (Thiebault d'), 421
 Isomes (Fourcaut d'), 421
 Isomes (Nicolas d'), 138
 Italien, 123, 283, 314, 317, 440, 446
 Izier (Aliot d'), 193
 Izier (Gautherin d'), 509, 511, 515

Izier (Humbert d'), 202
Izier (Vautherin d'), 527
Izier (Moingeot d'), 264

J

Jacqueline, 332
Jaillot Demoingeot, 170
Jallerange (Colin de), 383
Jallerange (Maître Pierre de), 159
Jandelet (Jehannote femme de Jehan le), 476
Janglotet (Beroignot le), 335
Janley (Nycholas de), 149
Janley (Philibert de), 149
Jaquin (Huguenin) (le Barbotet), 76, 223
Jaquot (3) (Jehannote femme Jehan), 402
Jarrot (Jehan), 228
Jarrot (Oudote veuve Gautherin), 207
Jay (Girard le), 320
Jayant (Mahieu), 402
Jean le Bon, 13, 14, 43, 314, 558
Jean sans Peur, 14, 16, 23, 24, 43, 185, 191, 307, 328, 558, 559
Jehan (Maistre), 222
Jeannin (Thierry), 310
Jehanne, 332
Jeanne de Boulogne, 14, 19, 558
Jehannenot (Huguenin), 316, 334
Jehannote (Fileresse de laine), 288
Jehannote (demeure en la fosse de Perrenot le Poissonnier), 421
Jehannote (*hôte l'ostel de Trouhaut*), 402
Jehannote (*maitresse de lescole des filles*), 150, 417
Jeune (Guillemin le), 278
Jolie (la... revenderesse de pain), 268
Jolie (Monnin, fils de la... revenderesse de pain), 238
Joliet (Jehan le), 93, 166, 167
Joliet (Huguenin le), 169, 252
Jolivet (Jehannin), 476
Jonvelle (seigneur de), 213, 304
Joseph (Jehan), 503
Josse (Copin), 290
Josequin (Philippe), 191
Journin (Paris), 434
Judas de Troyes (Guillaume), 175
Juhannot (Nardin), 201
Juif (Alion Coulon), 392
Juif (Aliot de Seurre), 392, 403
Juif (Arquinet), 392
Juif (Agin le), 391, 392
Juif (Bietrix femme Guillaume le), 227

Juif (Cobet), 392
Juif (Colin le), 394
Juif (Croissant le), 186, 391
Juif (David de Baumes le), 392
Juif (David fils de Maître Benoît le), 391
Juif (Durand de Carpentras), 392, 393
Juif (Joseph de Saint-Mihiel le), 391, 392, 393
Juif (Jusquel fils de Joseph le), 392
Juif (Guienot le), 156, 274, 393
Juif (Jaquot le), 394
Juif (Jehannote veuve Jehannot le), 394
Juif (Maître Benoît le), 328
Juif (Maître Pierre le physicien), 392, 393
Juif (Mariot le), 391
Juif (Monnot le) (Monnot Legier), 392, 394
Juif (Mossey de Vitry), 392, 393
Juif (Nicolas), 395
Juif (Philippe le), 394
Juif (Richard), 337, 395
Juif (Salomon de Baumes le), 391, 392, 394, 395, 515
Juif (Sance le), 186, 391
Juif (Vuillemot fils de Guienot le), 392, 393
Juliot (Jehan), 184, 190, 344
Juliot (Philippe), 137
Juliot (Pierre), 168, 318, 374
Juliot le Petit (Jehan), 190
Juix (Messire Anthoine), 395
Jurenne (Clemence), 332
Jussey (Regnault de), 227
Jussey (Simon de), 444

L

Labbe (Alardot), 527
Labergement (Jehan de), 84
Labireaul (Jehannin) (de Champlitte), 306
Labireaul (Thibault) (de Champlitte), 305
Labrette (Marguerite), 332
Lacier (Huot le), 146
Ladam (Simonot), 173
Ladvoat (Pierre), 86
Laguechure (Marguerite veuve Benoit), 330
Lailot (Michelot), 478
Laliane (fille Parisot), 527
Lamarche (Thiebault de), 111, 137
Lamarche (Oisille fille Thiébault de), 114
Lambelin (Richard), 156, 226
Lambert (dame Rose veuve Jehan), 132
Lameur (Perrenot), 184
Langres (doyen et chapitre de), 573
Langres (Guillemin de), 319

Langres (Simon de), 424
 Lannion (Thiebault de), 176
 Lanquedot (Estienne), 335
 Lantenay (Messire Élie de), 187
 Lantenay (Gelie de), 453
 Lanternier (enfants du), 527
 Lanternier (Jehan), 303
 Laspre (Jehan), 149
 Lasuot (Guiot), 260 (note 2)
 Laurensote (Lambert), 291
 Laurensote (Monin), 281
 Laurent (Guiot), 402
 Laurent (Hennequin) (châtelain de Vergy),
 389
 Lauriot (Bartholomin le), 421
 Lavoquet (Antoine), 396
 Lecourneau (Humbert), 320
 Leffonds (Jehan de), 306
 Legier (Monnot) (Monnot *le Juif*), 392
 Lenfermier (Michiel le Clerc a), 204
 Lermite Giponnier, 185
 Lery (Berthelot de), 137
 Lery (Huguenin de), 174
 Lery (Guillemin) (Guillaume de Saint-Seine
 (1)), 431
 Lery (Milot de), 175
 Lescourcey (Vienin), 480 (note 9)
 Lescot (Guillemin), 320
 Lespeier (Thierriot), 194
 Lestochie (Cantain), 86
 Lesvoley (1) (Jehan), 430
 Lesvoley (Pierre), 396
 Leurre (2) (Henry la), 502
 Leuseul (Perrenot de), 422
 Levee (Naulot), 516
 Lhoste (1) (Jehannin), 323
 Lich (Aymart de), 483
 Liegeart (femme Thiebault), 519
 Lienard (Poinsart), 513
 Lier (Oudot le), 189
 Liey (Jehan le), 469
 Liey (Huguenin fils Jehan le), 469
 Limoges (femme), 151
 Loingtier (Jehan), 303
 Loisie (Maître Anthoine de), 334
 Lombardie (Guioche de), 447
 Lombard, 152, 156, 167, 196, 352, 391,
 438, 440, 446, 447
 Lombart (1) (Jehan), 447
 Lombart (2) (Jehan), 314
 Lombart (Estienne), 447
 Lombart (Henry), 148

Lombart (Maître François le) (alias de
 Milan), 328
 Lomme (Perrenot), 512
 Longeault (Philippe de), 169
 Longuejoue (Pierre), 371
 Lorote (Thomas), 313
 Lorrain, 446
 Lorrain (Demoingin le), 420
 Lorrain (Jehan le), 218
 Lorrain (Maître Colin le), 281
 Losne (Messire Guillaume de), 227
 Lospitalet (Jehan), 281
 Louhans (1) (Monnot de), 415
 Louis XI, 17, 22, 192, 559
 Loup (Henry le), 512
 Loup (Hugues le), 327
 Loup (1) (Jehan le) (*Jehan de la Chausse
 alias le Loup*), 520
 Louvier (Durant), 293
 Loyet (Huguenin), 312
 Loyet (Perrenot), 500
 Luquotte (qui quiert les prisonniers), 215
 Luquote (Mathion la), 503
 Lux (Laurent de), 86, 284, 335
 Lux (Oudot de), 284, 336
 Lux (veuve Laurent de), 335

M

Macenet, 526
 Machefoing (Philippe), 340, 372, 379 (note
 7), 397
 Maçon (Maître Jaques le) alias Jacques
 de Neuilly l'Évêque, 204
 Madeleine (les Religieux de la), 38, 156,
 228, 388
 Magnier (Jehan le), 191
 Mahuote (Jehannote la), 185
 Maignien (femme au), 510
 Maignon (Thomas), 341
 Maignot (Monin de), 201
 Magny (seigneur de), 421
 Maillot (Pierre), 501
 Mailly (Anthoine de), 343
 Mailly (1) (Perrenot de), 453
 Maire (Guillemote hôte Guiot le), 421
 Maire (Guiot le), 421
 Mairet (Guillaume le), 518
 Maiselier (Besançon le), 127
 Maître des enfants de la Chapelle (le),
 181, 330
 Maître des garnisons de Monseigneur (le),
 477
 Maistrot (Maistre), 340

Malart (2) (Jehan), 297
 Male (Louis de), 15
 Maleschat (Villemot), 293
 Malgarnie (Melenote la), 454
 Mal-Parti, 526
 Maltaillier (Messire Raoul), 174
 Mandriet (Simonot le), 126
 Manichot (Huguenot), 174
 Mans (Guillaume du), 281
 Mantes (Jehannin de), 303
 Mantuet (Pierre), 500
 Marandeuil (Guienot de), 171
 Marchand (Garnier), 157
 Marchandet (Bartholomot le), 501, 503
 Marchiset (Etienne), 380 (note 4)
 Marcilly (Guillemot de), 147
 Marchande (la) (*Regnaude la Marechaulde*), 417, 418, 499
 Maregliere (Andriote la), 415
 Maregliere (Jaquote la), 173
 Mareschal (Jehan), 326 (note 4)
 Mareschal (Maître Huot le), 125, 188
 Mareuil (Dame Jehanne de), 195, 416
 Marendeuil (Jehannot de), 175
 Margotet (Girard), 336, 337
 Marguerite, 332
 Marguerite de Bavière (duchesse), 24
 Marguerite de Flandres, 15, 37
 Marie de Bourgogne (duchesse), 17, 559
 Marigny (Clement), 479
 Marigny (2) (Jehan de), 112
 Marigny (Lambelin de), 190
 Mariot (Estienne), 488
 Mariot (Girard), 315 (note 10)
 Marliens (Colin de), 299, 300
 Marliens (Estienne de), 416
 Marliens (Huguenin de), 227
 Marmet (Estienne), 514
 Marmet (Girardin), 292
 Maroilles (Maître Jehan de), 220
 Marriot (1) (Jehan), 313, 341
 Marriot (Estienne), 152, 499
 Marsannay (3) (Jehannot de), 419
 Marsannay (maire de), 422
 Marsannay (Robert de), 421
 Martigny (Jehan de), 478
 Martin (Bénigne), 123
 Martin (Humbelot), 148
 Martin (Jehan), 336
 Martin (4) (Jehan), 285
 Martinet (Jacquinet), 307
 Martinet (veuve Henry), 299
 Masselin (3) (Jehan), 271
 Masselin le Jeune (Jehan), 271
 Masselin (veuve Demoingin), 481
 Massenet (2) (femme Jehan le), 512, 521
 Massenet (Richard le), 177
 Mathey (veuve Thevenin), 288
 Maulechar (Richard), 167
 Maulfour (Rolin), 299, 300
 Maulfour (Phelipote femme Rolin), 300
 Melenote (Guiot), 468, 510
 Méline (Fileresse de laine), 106
 Menan (Marguerite de), 483
 Mennevret (Simonin de), 402
 Mennevret (Alaisot femme Simonin de), 402
 Menuot (Jehan), 520
 Mercerot (Aimery le) (*Aimery de Mex*), 499
 Mercerot (Humbert), 333
 Mercerot (2) (Perrenin le), 335
 Mercier (Geliot le), 147
 Mercier (2) (Guillemin le), 431
 Mercier (Guillemot), 148
 Mes (Joffroy du), 194, 421
mesnaige (3) (un), 421
 Messagiere (Jaquote la), 171
 Messigny (Jehannotte femme Nicolas Choiron de), 418 (note 2)
 Messigny (1) (Jehannotte de), 419
 Metreul (Flurot de), 419
 Mex (veuve Jehan de), 425
 Metz (Messire Laurent de), 128
 Metz (Thomas de), 575 (tableau 23)
 Micheaul (1) (Jehan), 511
 Michiel (Jaquot), 221, 222, 331
 Michiel (Le Grant), 454
 Mignot (Viennot), 278
 Mignot (2) (Jehan), 481
 Mignotet (Jehannot), 512
 Mignotet (1) (Jehan), 512
 Migoix (Jehan) ; 282
 Migret (Oudinet le), 191, 315, 422
 Milanais, 195, 342, 344, 345, 440
 Milan (Armelins), 314
 Milan (Maître François de) (alias le Lombart), 328, 446
 Milan (Messire Jehan de), 282, 329
 Milan (Othenin de), 314
 Milley (le curé de), 81
 Milly (Jehan de), 147
 Mirebeau (Amiote de), 169
 Mirebeau (Guillemin de), 511
 Mirebel (Robert de), 128
 Miroy (Nicolas), 476
 Misaret (femme feu Oudot le), 190

Missairet (Oudet le), 218
 Moine (Jehan le), 159, 527
 Moingin (1) (Marie veuve Jehan), 499
 Molain (Oudot de), 173
 Molain (3) (Oudot), 305
 Moleste (Estienne), 282
 Monin (Jehan), 192, 193
 Monin (1) (Jehan), 527
 Monin (1) (Michel), 521, 522
 Monin (Perrenot), 228
 Monnoier (Brisset le), 479
 Monnoier (Moreaul le), 194
 Monnoier (Puche le), 216
 Monnoier (1) (Sanconnot le), 313
 Monnot (3) (Jehan), 336
 Mont-Saint-Jean (Agnes de), 421
 Montabain (2) (Girard de) (*Girard le Tripier*), 499
 Montagne (Daniel de la), 80, 301, 518
 Montbard (Marie de), 288
 Montbozon (Estevenot de), 306
 Montier en Der (Colin de), 301
 Montier en Der (Estevenin), 431
 Montot (Lucote de), 288, 415
 Montrousseau (Guiot de), 272
 Montsaugéon (Sebille de), 415
 Moreaul (Jehan), 219, 222, 411
 Moreaul (Messire Lambert), 169
 Moreaul (Simon), 499
 Morel (1) (Jehan), 422
 Morelot (2) (Pierre), 283
 Morey (Henry de), 148, 158
 Morey l'aîné (1) (Henry de), 286
 Morey le Jeune (2) (Henry de), 286, 397
 Morey le Petit (Henry de), 286
 Morey (Huguenin de), 167
 Morey (Jehan de), 390
 Morey (Perrenot de), 227
 Morice (Messire), 217
 Morille (Berthelot... de Saint-Pourçain), 314
 Morille (Gabriel), 314
 Morimond (Abbé de, le Maître de), 34, 195, 573
 Mouffans (Loys de), 201, 429
 Mougéart, 332
 Mousseu (Guillemin le), 173
 Moustardier (Girardin le), 414
 Mouthon (Thomas Francois), 467
 Mouton (Estienne le... de Saulx), 414
 Moutot (Thierriot le), 227
 Muet (Jehan le... de Troyes), 505
 Mulin (1) (veuve Martin), 414

Muriet (Jehan le), 157
 Muriet (Messire Robert le), 188
 Musnier (le) du Moulin de Chevremorte, 208
 Musnier (2) (Girard), 296
 Musnier (Moingin), 265
 Musnier (Oudot le), 504
 Musniere (Jehannot la), 415
 Musot (Marguerite sœur Oudot), 418
 Mutin (Claude), 285
 Mutin (Crespennot), 285, 286, 344
 Mutin (Perrenot), 278, 286, 288

N

Naissande (Mariote hôte Perrenote la), 421
 Naissant (Simon), 97
 Naue (veuve Perrin), 94
 Neuilly l'Évêque (Jacques de) alias Maître Jacques le Maçon, 319
 Neuville (Jehan de), 331
 Neuville (Pierre de), 422
 Nevers (Evrard de), 503
 Nevers (Jehan de), 406
 Nevers (veuve Jehan de), 406, 483
 Noblement (Thiebault), 114, 326, 503
 Noident (Jehan de), 131, 132, 228
 Noir (Jehan le), 137
 Noireau (la... Françoise), 511
 Noiron (femme Milot de), 226
 Noiron (Milot de), 226
 Noirot (Jehannot veuve Maître Henry), 203
 Noiseux (Maître Bernard), 337
 Nonvoiante (Oudenote la), 384
 Nonvoiant (Guiot le), 171
 Norgeot (Jehan le), 129, 293
 Norges (Bonote femme), 526
 Norges (commandeur de), 573
 Notre Dame (le Maître de), 148
 Nourrice (Denisot fils à la), 469
 Nourrice (Jaquote la), 469
 Nuits (Jehan de), 155
 Nuits (Perrin fils Guillaume de), 435 (note 5)

O

Offerande (fille), 527
 Ogier (Jaquot), 282
 Oigny (abbé d'), 573
 Oillier (Gautherot l'), 196
 Oillier (Huguenot l'), 196

Olivier (Guillaume), 276
 Olivier (Jehan), 276
 Orange (Monseigneur le prince d'), 191, 192
 Oreres (Guillemote d'), 417
 Oreres (Poinsote d'), 413
 Orgeux (Jaquote d'), 419
 Orgeux (Jehannote femme Guiot d'), 168
 Orfèvre (Josset l') ou Josset de Halle, 156, 313, 314, 374, 421
 Orléans (Louis d'), 16, 20, 78, 79, 558
 Ormancey (1) (Mariote d'), 421
 Orville (Messire Jehan d'), 138
 Orville (Michel d'), 519
 Oudeaul (Marie veuve Bartholomot), 125, 188, 401
 Oudot le Maçon de la Potelle, 220
 Oudot (1) (Jean), 269
 Oudot (3) (Jehan), 288
 Ouges (fille de Jehannot d'), 527
 Ouges (Jaquot d'), 305
 Ouges (2) (Jehan d'), 305
 Ouges (Nicolas d'), 171
 Ourmois (Messire Jehan d'), 176
 ouvrier de bras, 467
 ouvrier de bras (Huguenin), 467

P

Pageret (Oudin le) (*Oudin Paigerot*), 520
 Paige (Guillaume le), 206
 Paignot (Mabille veuve Thévenin), 184
 Paissaudet (Jehan le), 128
 Paisset (Jehannin), 217
 Palefrenier (Nourrice Regnault le), 416
 Panges (Girard de), 218
 Panges (Anthoine fils Girard de), 415
 Panges (Jehannote fille Girard de), 414
 Pape, 15, 37
 Parcheminier (Estienne le), 194, 298
 Paris (Estienne de), 109, 110
 Paris (femme Estienne de), 110
 Paris (Jehannin de), 191
 Paris (Villemot de), 150
 Paritan (Guillaume), 290
 Passavant (Maître Girard de), 174
 Paste (Maître Andrier), 216, 217, 220, 390
 Paste (femme Maître Andrier), 220, 222
 Pavie (Georges de), 314
 Paye (Andrier la), 526
 Pécaudet (Gauthier le), 167
 Pecault (Guillemin), 408
 Pechinot (16) (Jehan), 413
 Pechinot (Pierre), 417 (note 1)

Pechosse (Bonote la), 421
 Pechosse (Agneaul hôte Bonote la), 421
 Peintre (Cécile veuve Jehan le), 226
 Pelault (Thomasse veuve Perrin), 395
 Pelerin (Jehan), 156
 Pelissonnier (Henriot le), 196
 Pelletier (1) (Jehan le), 511
 Pellerey (Oudot de), 415
 Pelletiere (Guiote la), 419
 Pelletiere (Jaquote la), 225
 Pelletiere (1) (Jehannote la), 418
 Pellier (1) (Jehan le), 532
 Pellier (Villemot le), 171
 Penesset (Perrin), 278, 372, 501
 Peraille (Gillot), 269 (note 8), 274
 Peroiere (Guiote de la), 131
 Perreaul (Thiebault), 519
 Perriere (Monnot de la), 483
 Perrin (Jehan), 167
 Perrin (Parisot), 303, 307, 499
 Perrot (Bienvenue veuve Jehan), 201
 Perrot (Jehannot fille Nicolas), 184
 Perrot (Huguenin), 202
 Perrot (Humbelin), 281
 Perrot (Jehan), 201
 Perrot (Nicolas), 188
 Perrot (Nicolas prêtre), 205
 Perrot (Pierre), 518
 Perrot (Regnier), 344
 Peruchot (Huguenin), 282
 Pesmes (Thiebault fils de Simon de), 500
 Petit (Anceau), 407, 411
 Petit (Cécile veuve Anceau), 407, 411
 Petit (Guillaume), 252
 Petit (Huguenot), 480
 Petit (16) (Jehan), 514, 523
 Petit (Jehan Fournier), 430
 Petit (Jehannin), 272
 Petit Bourgeois (Perrenot), 290
 Petrus (Noel), 504
 Peullet (Guillaume), 422
 Peullet (Sanconnot le), 227
 Philibert (Jehan), 278 (note 2)
 Philibert (Simon), 278
 Philippe de Rouvres, 14, 19, 43, 191, 360, 558
 Philippe le Hardi, 14, 15, 16, 23, 29, 33, 37, 42, 43, 93, 154, 166, 185, 221, 226, 309, 313, 318, 390, 391, 392, 393, 439, 447, 558
 Philippe le Bon, 14, 17, 21, 23, 24, 36, 43, 191, 290, 320, 533, 558, 559
 Physicien (Maître Pierre le), 128, 390, 393

Physicienne (une), 328
 Picard, 446
 Picard (Henriot le), 129, 428
 Picard (Nicolas... de Dijon), 428, 435 (note 5)
 Picard (Vincent), 428, 519
 Pied-de-Porc (Bartholomot), 128
 Pichot (Huguenin), 476
 Picotet (2) (Jehan le), 413
 Pille-Vigne (Jehannote la), 454
 Pincenot (Guillaume), 168
 Pinon (Laurent), évêque d'Auxerre, 131
 Pion (Jehan), 415
 Pisan, 440
 Piscine (Jehannote femme feu Vacelin de la) (*Vasselin le Lombard*), 447
 Piscine (Jehan de la), 344, 447
 Piscine (Philippe de la), 447
 Piscine (Vacelin de la) (*Vasselin le Lombard*), 195, 447
 Pise (Humbert), 314, 447
 Pise (Jehan de), 194, 314, 315, 447
 Pise (les hoirs d'Estienne de), 314
 Pise (Pierre de), 314, 316, 446, 479
 Pise (Ponce de) (*Puchon le Monnoier*), 314, 315
 Pitoul (Messire Jehan), 171
 Pitoul (Jehan le), 157
 Pitoul (Nicolas le), 136
 Plot (Estiennot le), 313
 Plue (Guiot), 189
 Plue (Maître Guillaume), 92, 218
 Poissenot (Jehan), 176
 Poissenot (1) (Messire Jehan), 421
 Poisson (Estienne), 334, 335
 Poissonnier (Guillemin le), 185
 Poissonnier (Guiot), 423, 425
 Poissonnier (Monnot), 531
 Poissonnier (Perrenot le), 421
 Poissonnier (veuve Perrenot le), 225
 Poligny (3) (Maître Jehan de), 327
 Poligny (Thevenin de), 413
 Pontailier (fils du Chastelain de), 173
 Pontoise (Jehan de), 467, 468
 Popin (Milot), 278
 Ports (le Maître des), 190
 Port (Jehan du), 194
 Port (Perrenote du), 328
 Porteret (1) (Guillemot le), 285
 Porteret (2) (Jehan le), 153, 285
 Porteret (8) (Jehan le), 384
 Portier (Jehannote veuve Huguenot le), 125

Portier (veuve Viennot le), 407 (note 3), 413
 Potangey (Guillaume de), 227
 Potangey (Messire Jehan de), 203
 Pothieres (Girard de), 280
 Pothieres (Michel de), 280
 Pothières (veuve Girard de), 280
 Pothieres (veuve Laurensot de), 86
 Potier (Aubry le), 149
 Potier Destain (Evrard le), 173
 Potier (Thiebault le), 330
 Pouceot (fille de Nicolas), 527
 Pouceot (Messire Demoinge), 138, 526, 527
 Pougeot (Jehan), 384, 431
 Pougeot (Philippe), 153, 154, 318
 Pouilly (2) (Marie de), 421
 Poulailler (Arnoulot le), 273 (note 9)
 Poulailler (Guillot le), 273 (note 8)
 Poulailler (Henri le), 395
 Poulailler (Lucot le), 109
 Pouleret (Robert le), 228
 Prâlon (abbesse de), 35, 573
 Provins (Andrier) (*Andrier le Fauchoux alias Provins*), 424
 Prugerot (Evrard), 155
 Pucelle (dite la), 78
 Puet (1) (Jehan le), 413
 Puet (3) (Perrenot le), 195, 263
 Puet (Regnault le), 263, 513
 Puy (Sanconot du), 162
 Puson (Thiebault), 128

Q

Quantin (Pierre), 315
 Quarrelet (Perrenot le), 186
 Quarrey (Perrin) (*Perrin Quampenier*), 525
 Quarrot (Michiel), 321
 Quartaul (Oudot), 305
 Quartet (veuve Huguenin le), 513, 519
 Quartier (prieur du), 234, 422, 573
 Quartier (veuve Asselin du), 413
 Quartier (Gauthier du), 269
 Quartier (2) (Humbert du), 301, 424
 Quartier (3) (Jehan du), 424
 Quartier (Nicolas du), 269
 Quartier (la femme feu... Oudot du), 77
 Quartier (Oudot du), 77
 Quartier (Robert du), 139
 Quarton, 332
 Quasset (Therriot le), 194
 Quemigny (Guillaume de), 414, 415
 Quenart (4) (Jehan), 516

Quenot (5) (Jehan), 307, 309
Quenot (Perrenot), 519
Queux (Gillot le), 422
Queux (Michiel le), 158 (note 2), 162
Quien de Bar (Jehan), 177
Quien de Bar (2) (Jehan), 297, 527
Quien de Bar (2) (fille de Laurent), 528
Quillardet (Pierre le), 296, 297
Quingey (Humbert de), 512
Quingey (veuve Bertrand de), 480 (note 1)

R

Rabustel (Jehan), 286
Racine (Oudot), 112
Raguin (Nicolas), 442, 469
Raguin (Thevenot), 442, 469
Rameau (2) (Jehan), 291
Ranery (Nicolas), 518
Rateau (1) (Jehan), 422
Ravet (Humbert le), 476
Rees (Thevenin), 330
Regnard (3) (Jehan), 323
Regnardet (Demoingot le), 305
Regnardet (Michelot le), 530 (note 1)
Regnardet (Perrin le), 527
Regnault (le charreton Oudote l'Ardiote), 168
Regnault (Mahieu ou Mathieu), 305, 340, 370, 397
Regnault (Messire... curé de Gevrey), 227, 422
Remilly (Mariote de), 129, 421
Remilly (Simonote de), 205
Reneve (1) (Jehan de), 499
Respargniere (Jehannette), 332
Ressiere (Jehannote la), 171, 458 (note 2)
Ribougnat (Huguenin le), 483
Richard (Guillaume), 87
Riche (Dominique le), 32
Riche (frères le), 32, 194
Richier (Guillaume), 87 (note 1)
Richier (Monnot), 132
Rigolee (Jehannote la), 512
Riote (Clément), 522
Riote (Messire Pierre), 226
Riviere (Berthier de), 453
Riviere (Nicolas de), 509, 511
Robert II (duc), 41
Robot (femme Henry), 480 (note 1)
Robot (Girard... d'Auxonne), 468
Roche (Gillote veuve Maître Guillaume/Guillaume), 510

Roche (Guillaume... maître de l'école), 330, 510
Rochelle (Estienne de la), 187
Roigelet (Huguenin le), 194
Roigeot (femme), 526
Roigier (Jehan), 511
Roignier (Messire Jehan le), 227
Rolampont (Demoingot de), 227
Rolin (cardinal Jean), 331
Rolin (Nicolas), 24
Ronce (Jehannote hôte Germain de la), 401
Roolin (Huguenin), 217
Roquemier (Messire Eude), 138
Rosemont (Agnelot veuve Gaspard de), 408
Rosey (Maître Oursse), 196
Rossignol (Perrenot), 280
Roueret (fille Thibaut le), 527
Rouhier (Guiot le), 421
Rouhier (Thevenin), 271
Rouhier (2) (Philibert), 333
Rouhier (3) (Jehan le), 422
Roulans (Estevenin de), 532
Rousseau (Clement le... d'Auteville), 335
Rousseau (Jehan), 331
Rousseau (Jehan le... de Semur), 526
Rousseau (Perrin), 331
Rousselay (Guerard de), 317
Routiers, 19, 463, 547, 548, 559
Rouvres (1) (Aiglantine veuve Jehan de), 408
Rouvres (Gillot de), 189, 281,
Roy des Ribaux (le), 481
Roy (Michelot le), 274
Roy (Simon), 468, 477, 504
Roy (1) (veuve Jaquot le), 303, 510
Roy (1) (Jaquot le), 510
Ruelles (Guillemin de), 104
Ruelle (Perrenot de la), 501
Ruffy (Jehan), 337

S

Sacquenay (Michelot de), 158
Saence (enfants de Guillaume), 527
Saence (Messire Estienne), 527
Saichot (Jehan du), 206
Sales (Jehan de), 512, 521
Salives (Pierre de), 129
Saint-Apollinaire (Huguenin de), 215
Saint-Apollinaire (Hugote de), 434
Saint-Apollinaire (Lambert), 135
Saint-Aubin (Guillaume de), 170

Saint-Cyr (Jaquot de), 255 (note 4)
 Saint-Denis de Vergy (doyen et chapitre de), 35, 573
 Saint-Dizier (Jehan de), 154
 Saint-Esprit (Maître du), 81, 206, 521, 573
 Saint-Esprit (Marguerite sœur du Maître du), 81, 521
 Saint-Jehan (Gillot de), 155
 Saint-Jehan (le curé de), 195
 Saint-Jon (Guillaume), 414
 Saint-Jon (Nicolas), 319, 344
 Saint-Julien (Guillemote de), 394
 Saint-Leger (Lostel de), 176
 Saint-Lienart (Gillot de), 147
 Saint-Maurice (Aubriot de), 394, 515
 Saint-Mihiel (Joseph), 391, 392, 393
 Saint-Mihiel (Lambert de), 195
 Saint-Pierre (le curé de), 227, 400 (note 3)
 Saint-Pourçain (femme Nicolas de), 314
 Saint Sauveur (prieur de), 234, 573
 Saint-Seine (abbé de), 573
 Saint-Seine (4) (Guillaume de), 281, 309, 431
 Saint-Seine (Jehan de), 218
 Saint-Seine (Thierry de), 314
 Saint-Usage (Jehannot de), 297
 Saint-Vivant-sous-Vergy (prieur de), 573
 Salives (Pierre), 129
 Samboin (veuve Richard de), 413
 Sancey (Guiot de), 226
 Sappel (Guillaume), 476
 Saulieu (Colas de), 193
 Saulon (Eglantine de), 206, 296 (note 5)
 Saulon (Huguenin de), 157, 526
 Saulon (Huot de), 340
 Saulx (Estienne le Mouton de), 414
 Saulx (enfants Jehan de), 567
 Saulx (Maître Jehan de), 131, 146
 Saulx (Marie de), 154 (note 5), 419
 Saulx (8) (Maître Jehan de), 341, 496
 Saulx (Maître Lambert de), 146, 220, 369, 370
 Saulx (4) (Jehan de), 511
 Saulxerotte (Maître Gauthier de), 172
 Saunee (Oudote), 419
 Sauvaigeot (1) (Jehan), 476
 Savarin (Antoine), 303
 savetier (un pauvre), 467
 Savigny (Marion de), 111, 454
 Savoyard, 440
 Savoye (femme Jehan de), 344
 Sebille (Jaquot), 125
 Selles (Jehan de) (*Jehan de Sales*), 521

Selongey (Oudot de), 155, 409
 Sennevoy (Maître Robert de), 218
 Sens (Dame Jaquote veuve Jehan de), 148
 Sens (2) (Thevenin de), 370, 513
 Sepoy (Messire Estienne de), 147
 Sergent (Micheaul le), 422
 Sermizelles (Maître Lambert de), 217, 422
 Serrurier (Perrenot le), 129
 Serrurier (Thiebault le), 129
 Serrurier (Mariotte veuve Thiebault le), 129
 Seurre (Aliot de), 392, 393
 Seurre (1) (Jehan de), 454
 Seurre (Jehanne de), 332
 Seurre (Jehannot de), 481
 Signart (Army), 334, 335
 Signy (Josse de), 578 (tableau 23)
 Simone, 175
 Simone (la maîtresse des écoles), 330
 Simone (Villemot) (*Villemot Symonne*), 520
 Simonier (Jehan), 515
 Simonier (Legier), 422
 Siquantin (Girard), 284 (note 4)
 Soie (Perrin), 236
 Sommevoire (Guiot de), 154
 Sonnois (Demoingeot le), 401
 Sonnois (Guillemote fille Demoingeot le), 401
 Sonnois (2) (Jehan le), 417, 514
 Sourdot (Estienne), 500
 Spicre (Guillemin), 330, 331
 Spicre (Laurent), 330
 Spicre (Pierre), 330, 331
 Suilley (Perrenot), 129
 Suillot (3) (Jehan), 511
 Suisse, 440

T

Tailleur (Maître Regnaut le), 175, 374
 Talant (Brocard de), 527
 Talant (Perrenote de), 418
 Taleneau (Jehan), 421
 Tarlevey (Huguenin), 229
 Tarlevey (Jehan), 36, 37, 82, 226, 229, 399, 483
 Tarlevey (Jehan fils), 82, 229
 Tarlevey (Lorote femme Jehan), 229
 Tarsul (veuve Jaquot de), 516
 Tart (abbesse de), 35, 168, 169, 170, 400, 409, 573
 Tart (prieur de), 36, 573
 Tart (Huguenin de), 202

Tarteret (2) (Perrenot le), 303
 Tatin (Jehannote veuve Simonot), 288, 503
 Terreaux (femme feu Jehan des), 528
 Terreaux (Jehan des), 528
 Terree (enfants de Jehan), 528
 Temple (les Religieux du, maître du), 38, 228, 388, 573
 Testoulot (Aubriot), 156
 Thiebault (veuve Perrin), 509
 Thierry (Jehan), 173
 Thil (Perrenot de), 330
 Thorey (Jehan de), 176
 Tixerandet (Huguenot le), 467
 Tonnelier (fille d'Oudot le), 527
 Tonnelier (Guiot le), 526
 Tonnelier (Morisot le), 527
 Tonnelier (Oudot le), 527
 Torcheur (femme feu Jaquot le), 529
 Torcheur (Nicolas le), 504
 Torcheur (Ythier le), 215
 Torchon (Simon), 278
 Torchon (veuve Guillaume), 413
 Toul (1) (Jehan de), 478
 Tour (Jehannote veuve Guiot du), 274
 Tourreaul, 422
 Tout-le-Monde (Huguenin), 434
 Treclun (Marguerite de), 416
 Trémoille (duc de la), 214
 Triboulot (mère), 519
 Trichastel (Pierre de), 528
 Tripier (Huguenot le...de Beze), 428
 Trocheres (Jaquot de) (*Jaquoz de Troicheres*), 278
 Troignart (Viennot), 384, 511
 Trois (Guillaume de Hollande), 309
 Trois-Sols (Oudinot), 512
 Trouaulx (Simon de), 521
 Troyes (Henriot de), 314
 Troyes (Henry de), 314
 Troyes (Pierre de), 296
 Troyes (Sanconnot de), 314
 Turreaul (1) (Simonot le), 193, 236, 300
 Turrey (Huguenot), 264

U

Uilley (Bartholomote veuve Perrin de l'), 225
 Uillier (Jehannin L'... Francois), 467

V

Vaicherot (Andrier), 275
 Vallerois (Demoingin de), 148

Vallot (Girard), 520
 Vallot (Guiot), 207
 Valois (dynastie ducale), 11, 14, 15, 22, 23, 88, 545
 Valon (Guillaume), 422
 Vantoux (Jehan de), 483
 Vantoux (Thomas de), 226
 Varanges (Maître Antoine de), 222
 Varenges (Messire Simon de), 128
 Varnier (Monnot), 422
 Varnier (Nicolas), 483
 Varnoul (Huguenin de), 185
 Varnoul (Oudot de), 94
 Vaucherot (5) (Jehan), 303
 Vauchier (Monin), 280
 Vauchier (3) (Pierre), 505
 Vauldrey (l'hostel dame de), 225
 Vaul (Maître Jacques du), 217
 Vausselloise (femme Henry de), 86 (note 3)
 Vautherin (Demoingin), 158, 272 (note 5), 488
 Vautherin (Jehan), 502
 Vautherin (Marguerite veuve Simonot), 128
 Vautheron (Jehan), 480 (note 1)
 Vay (Philibert du), 317
 Vecherot (fille au), 528
 Velye (Andrier de), 314
 Vergy (Alix), 33
 Vergy (3) (Jehan de), 291
 Verne (Jehan), 341
 Vernier (5) (Jehan), 278
 Vernoul (femme Aubriot de), 480 (note 9)
 Verpillat (Simonnot le), 335
 Verrier (Anceau), 271
 Vertueux (Estiennot le), 203
 Vertueux (Jehan le), 125, 149, 342
 Vesoul (Girard de), 148
 Vesoul (Jaquot de), 428
 Vesoul (Regnaudot fils Aliot de), 283
 Vesoul (veuve Alexandre de), 407 (note 3)
 Viart (Andrier), 317
 Viart (Guillemote veuve Andrier), 317
 Viart (1) (Huguenin), 305, 501
 Viart (Humbert), 408
 Viart (3) (Jehan), 500
 Viart (4) (Jehannin), 326
 Viart (Pierre), 317
 Vicaire (Guillaume le), 193
 Vignerou (Monnot le), 336
 Vignerou (Pillau le), 521
 Vignory (Perrin de), 505

Vilain (1) (Jehan), 312
Vilain (2) (Jehan), 313
Vilain (Oudot le), 516
Villeberny (Messire Henry de), 195
Villeberny (femme Regnaudin de), 528
Villeberny (Regnaudin de), 528
Villey (Perrin de), 148
Violote (Guillaume), 175, 526
Vion (Girard), 425
Vion (veuve Girard), 425
Vion (Jehan), 202
Vion (Maître Point), 188, 202
Vion (Robert... de Givry), 128, 202
Visen (Jehan de), 222, 338
Visen (Loys de), 333,
Vitel (Dimanche de), 212, 213, 336
Vitry (Mossey de) (Moïse), 392, 393
Vitteaux (Estiennot de), 194
Volpiano (Guillaume de), 27
Vosne (Robert de), 157
Voudenay (Thomas seigneur de), 168

W

Werve (Claus de), 220, 221, 222, 223,
331, 422, 540 (note 1)

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ / SUMMARY / MOTS CLES.....	4
SOMMAIRE	5
INTRODUCTION.....	9
I. CONTEXTE HISTORIQUE	14
A. L'extinction de la dynastie ducale capétienne.....	14
B. Les ducs Valois	15
C. Les malheurs du temps.....	17
D. Dijon et "l'espace bourguignon"	22
II. LE PAYSAGE URBAIN.....	24
A. Topographie de Dijon.....	25
B. Portes et voies de communication	29
C. Rues et axes de circulation.....	30
D. Dijon religieux et charitable.....	31
E. Dijon laïc	38
III. La fiscalité.....	40
A. L'impôt des marcs de Dijon	40
B. Autres taxes ducales et municipales.....	42
IV. orientations majeures de la recherche	44
SOURCES, BIBLIOGRAPHIE ET MÉTHODES	49
I. ABBREVIATIONS, MONNAIES, DATATION DES REGISTRES DES MARCS	51
II. Inventaire des sources	52
A. Cotes des sources manuscrites	52
1. Archives Départementales de la Côte-d'Or (ADCO)	52
a. Registres des comptes de l'impôt des marcs de Dijon	52
b. Cerches de feux	52
c. Registre de condamnations.....	52
d. Registres des notaires de la chambre des comptes de Dijon.....	52
e. Inventaires de biens.....	52
f. Registres des comptes de l'impôt des marcs de Beaune.....	52
g. Registres des comptes de l'impôt des marcs de Semur.....	52
2. Archives Municipales de Dijon (AMD).....	53
a. Registres d'imposition	53
b. Modérations et décharges d'impôt.....	53
c. Registres des délibérations du conseil de la ville ("papier du secret")	53
3. Autres documents.....	53
B. Autres instruments de travail.....	53
1. Inventaires imprimés de sources manuscrites.....	53
2. Dictionnaires et publications méthodologiques	54
3. Ressources internet.....	56
III. Bibliographie	56
A. Bibliographie générale	56
B. Bibliographies bourguignonne et comtoise	64
IV. Description des sources fiscales.....	76
A. Les registres des comptes de l'impôt des marcs de Dijon.....	76
1. Caractères généraux et description des registres étudiés	76
2. Informations fournies par les registres des marcs	79
a. Individualisation des feux	80
b. Repérage des domiciles.....	81
c. Repérage des individus.....	81

d. Mention de l'imposition et exemptions.....	83
e. Décès, départs et mobilité intra urbaine.....	84
f. Veuvages et successions.....	86
3. Évolution des registres.....	87
B. Autres documents fiscaux	90
1. Les différents types de documents	90
2. <i>Cerche</i> de 1376.....	92
3. <i>Cerche</i> de 1431.....	95
4. Rôles d'imposition du milieu du XV ^e siècle	96
5. Demandes de modération d'impôts	98
V. Traitement informatique	98
A. Outil informatique.....	98
B. Normalisation des noms propres.....	99
C. Saisie des données et établissement des bases de données	100
D. Établissement et gestion des différents fichiers	103
1. Fichier des contributions	103
2. Fichiers des personnes, des feux et des annuités	105
3. Fichiers des SegNoms	107
4. Fichiers des années et des rues	108
5. Fichier des situations	108
6. Fichier des métiers.....	108
E. Correction des fichiers.....	109
F. Exploitation des fichiers.....	112
G. Exportation et traitement statistique des données.....	112
H. Limites de l'outil informatique	113
LE PARCOURS DU COLLECTEUR.....	117
I. Le parcours du collecteur entre 1376 et 1447	121
A. La paroisse Saint-Nicolas.....	122
1. Les rues de la paroisse Saint-Nicolas en 1376.....	123
a. Rue du Fermerot (rue de la Préfecture) : 57 feux.....	124
b. Champ-Damas (Champ de Mars) : 10 feux	126
c. Rue au Comte, rue Saint-Nicolas (rue Jean-Jacques Rousseau) : 50 feux.....	126
d. Retourne au marché du blé (rue d'Assas) : 8 feux.....	129
e. Retourne en la Vannerie (rue d'Assas) : 6 feux	129
f. Rue des Geleniers (rue Vannerie) : 24 feux	130
g. Rue Chaude (rue Félix Trutat) : 36 feux	135
h. Rue des Ormos (rue Ledru-Rollin) : 39 feux	135
i. Rue des Coquins (rue de Mulhouse et rue Parmentier) : 151 feux.....	136
j. Rue du Four (place de la République) : 11 feux	137
k. Rue des Feures (rue Marceau) : 56 feux	138
l. Rue des Quartaux (rue de Pouilly et tout ou partie de l'avenue Garibaldi) : 29 feux	139
2. Évolution du parcours du collecteur	140
3. Conclusion.....	143
B. La paroisse Notre-Dame	144
1. Les rues de la paroisse Notre-Dame en 1376.....	144
a. Rue de la Courroyerie (rue de la Préfecture) : 25 feux.....	146
b. Rue dessus Suzon (rue de Suzon) : 41 feux	147
c. Rue de la Courroyerie (rue de la Préfecture) : 42 feux	147
d. Rue Verrerie (rue Verrerie) : 30 feux.....	149
e. Rue Poissonnerie (rue Musette) : 41 feux	151
f. À la Maison Ronde (rue des Forges) : 12 feux	153
g. Rue du Change (rue des Forges) : 10 feux.....	154
h. Rue des Forges (rue des Forges) : 27 feux	155
i. Rue du Bourg (rue du Bourg) : 92 feux.....	155
j. Rue de l'Archerie (rue Auguste-Comte) : 21 feux	158
k. Quarron de la Verrerie (rue Chaudronnerie ou rue Jeannin) : 10 feux	158
l. En Champeaux (rue devant les halles Champeaux) : 21 feux	159

2. Évolution du parcours du collecteur	160
3. Conclusion.....	163
C. La paroisse Saint-Michel	164
1. Les rues de la paroisse Saint-Michel en 1376	166
a. Rue Chaudronnerie (rue Chaudronnerie) : 18 feux	166
b. Marché du blé (rue Proudhon) : 23 feux.....	168
c. Rue Vannerie (rue Vannerie) : 56 feux	169
d. Roulotte des Nonnains (rue du Lycée) : 32 feux	170
e. Rue de la Ribottée (rue Jeannin) : 69 feux.....	170
f. Rue des Foux (rue Jeannin) : 18 feux.....	171
g. Rue Saint-Michel : 19 feux.....	172
h. Rue de la Tonnellerie : 25 feux.....	173
i. Rue des Beliois (rue du Vieux Collège) : 48 feux.....	174
j. Rue Neuve (rue Saumaise) : 67 feux.....	174
k. Rue du Potet (rue Buffon) : 41 feux	175
l. Rue des Offrois (rue Prieur-de-la-Côte-d'Or) : 42 feux.....	177
m. Rue des Noiros (rue de Mirande) : 4 feux	177
n. Rue Croix Aissannes (rue Baudin) : 9 feux.....	178
o. Au-dessous de la rue des Noiros (rue de Mirande ?) : 11 feux.....	178
p. Rue Saint-Antoine : 6 feux.....	178
q. Rue Rouhier d'Arc : 4 feux.....	179
2. Évolution du parcours du collecteur	179
3. Conclusion.....	181
D. La paroisse Saint-Jean.....	182
1. Les rues de la paroisse Saint-Jean en 1376	183
a. Rue des Forges (rue des Forges) : 28 feux	183
b. Rue de la Tournelle (place François-Rude) : 19 feux	184
c. Quarron de la Tournelle (rue de la Liberté) : 9 feux	185
d. Rue des Grands Champs (rue des Godrans) : 104 feux	186
e. Retourne à la Maison du Miroir (rue de la Liberté et rue du Château) : 30 feux.....	187
f. Rue de la porte Guillaume (rue de la Liberté) : 28 feux	189
g. Rue Saint-Jean (rue Bossuet et rue Monge) : 26 feux.....	189
h. Rue de la Juiverie (rue Piron et rue Charrue) : 62 feux.....	192
i. Rue des Crais (rue Sainte-Anne et rue Berbisey) : 89 feux	193
j. Rue du Morimont (rue Monge) : 68 feux.....	194
2. Évolution du parcours du collecteur	196
3. Conclusion.....	198
E. La paroisse Saint-Philibert.....	198
1. Les rues de la paroisse Saint-Philibert en 1376	200
a. À la porte Fonderie (rue du Chaignot) : 20 feux.....	200
b. Rue du Prévôt Guillaume (rue Berbisey) : 41 feux.....	200
c. Rue Gauche (rue Crébillon) : 18 feux.....	201
d. Rue du Saichot (rue des Anciennes Facultés) : 13 feux.....	201
e. Rue du pont Arnault (rue Monge) : 29 feux.....	202
f. Rue du Petit Cloître et rue de Cluny (rue du Tillot et rue Cazotte) : 52 feux.....	203
g. Rue du (Grand) Cloître (rue Condorcet) : 70 feux	203
h. Rue de Cherlieu (rempart de la Miséricorde) : 25 feux.....	204
i. Rue de la Renoillerie (rue du Faubourg-Raines) : 32 feux	205
j. Rue de la Corvée (rue de l'Hôpital) : 25 feux.....	206
k. Rue de Cîteaux (rue du Transvall) : 14 feux	207
2. Évolution du parcours du collecteur	208
3. Conclusion.....	210
F. La paroisse Saint-Médard	210
1. Les rues de la paroisse Saint-Médard en 1376	215
a. Portelle du Bourg : 48 feux	215
b. Portelle du Bourg outre : 16 feux.....	215
c. Retourne au quarron devant la prison : 57 feux.....	216
2. Évolution du parcours du collecteur	218
3. Conclusion.....	223

G. La paroisse Saint-Pierre	224
1. Les rues de la paroisse Saint-Pierre en 1376	225
a. Rue non nommée (probablement rue Buffon et rue du Petit-Potet) : 13 feux	225
b. Rue outre (probablement rue Charrue) : 8 feux	225
c. Rue outre outre (probablement rue Charrue) : 29 feux	225
d. Retourne au Potet devant chez Simon le Germinet (rue du Petit-Potet et rue Buffon) : 48 feux	226
e. Rue Saint-Pierre ou rue des Cordeliers (rue Pasteur) : 33 feux.....	227
f. Saint-Pierre à la Colombière : 2 feux	228
g. Rue des Moulins (rue Charles Dumont) : 21 feux	228
h. Retourne à la porte Saint-Pierre (rue d'Auxonne) : 39 feux	228
i. Rue Grange Dame Alarde : 11 feux	228
2. Évolution du parcours du collecteur	229
3. Conclusion.....	232
II. Le parcours du collecteur dans les registres de la première série (1357-1361)	233
III. Rues et espaces urbains	237
A. Les rues de Dijon	237
1. Les rues de la fin du XIV ^e siècle	239
2. Les rues du début du XV ^e siècle	240
3. Les rues du milieu du XV ^e siècle	240
4. Les rues de Dijon à la fin du Moyen Âge	240
B. Espaces urbains, Église et élite financière laïque à la fin du XIV ^e siècle.....	242
1. Feux ecclésiastiques et feux liés à l'Église.....	243
2. Élite financière laïque	244
3. Individualisation de deux espaces urbains	245
LES MÉTIERS DES DIJONNAIS	249
I. Approche de l'analyse des métiers	252
A. Caractérisation des professions	252
B. Évolution de la mention des métiers dans les registres d'imposition et choix des années étudiées	252
II. Professions des Dijonnais	255
A. Vignerons et métiers de la terre	257
1. Combien de vignerons ?	257
2. Statut socio-économique des vignerons	259
3. Les vignerons dans la ville	261
a. Paroisses et faubourgs	261
b. Rues de vignerons.....	262
c. Quartiers de vignerons	263
4. Les autres métiers de la terre.....	265
5. Les métiers de la terre en 1361	265
B. Métiers de l'alimentation.....	268
1. Métiers du pain	268
a. Boulangers et fournisseurs.....	268
b. Meuniers	271
2. Bouchers et tripiers	271
3. Métiers de bouche	274
4. Autres métiers de l'alimentation	275
5. Apothicaires, épiciers, <i>estassonniers</i>	277
6. Hôteliers et taverniers.....	279
C. Métiers de l'habillement et du commerce	283
1. Métiers du textile	283
a. Tisserands	283
b. Drapiers	284
c. Autres artisans et ouvriers du textile	286
d. Évolution des artisans et ouvriers du textile	289
2. Confection et vente de vêtements et accessoires.....	289
a. Couturiers.....	289

b. Autres métiers de la couture.....	291
c. Fripiers.....	293
3. Cuir et peaux.....	293
a. Tanneurs, corroyeurs et parcheminiers.....	293
b. Pelletiers.....	298
c. Cordonniers et savetiers.....	300
d. Boursiers et gantiers.....	301
4. Merciers et marchands.....	302
D. Métiers du métal.....	306
1. Les artisans du métal.....	306
a. Maréchaux et forgerons.....	306
b. Fabricants d'outils tranchants.....	308
c. Chaudronniers et potiers.....	308
d. Serruriers.....	308
e. Autres artisans du métal.....	309
f. Caractéristiques communes aux artisans du métal.....	310
2. Orfèvres.....	312
3. <i>Monnoiers</i> et changeurs.....	313
E. Construction, ameublement, équipage.....	318
1. Métiers de la construction.....	318
2. Métiers de l'ameublement et de l'équipage.....	322
a. Tonneliers.....	322
b. Autres métiers de l'ameublement et de l'équipage.....	323
F. Métiers de services et artistiques.....	325
1. Charretons.....	325
2. Messagers et chevaucheurs.....	326
3. Barbiers et médecins.....	327
4. Écrivains, maîtres d'école et artisans d'art.....	329
5. Autres métiers de services.....	331
G. Gouvernement, notaires, gens de finances, clercs et notables.....	333
1. Sergents.....	333
2. Exécuteurs de justice.....	334
3. Notaires, gens de finances et clercs.....	336
4. Détenteurs d'autorité.....	340
5. Charges et états.....	341
III. Professions et espaces urbains.....	346
A. Élite financière laïque et espaces urbains au milieu du XV ^e siècle.....	346
B. Les métiers dans la ville au milieu du XV ^e siècle.....	348
1. Géographie des professions.....	348
2. Dijon à la lumière des métiers.....	350
C. Les métiers au milieu du XIV ^e siècle et au milieu du XV ^e siècle.....	351
FISCALITÉ, DÉMOGRAPHIE.....	355
ET DESTINS INDIVIDUELS.....	355
I. Évolutions démographique et fiscale.....	359
A. Évolution démographique.....	360
1. Les chefs de feux présents.....	360
2. Nombre de chefs de feux et mortalité.....	362
3. Nombre de chefs de feux et pratiques fiscales.....	363
4. Conclusion.....	364
B. L'impôt des marcs au cours du temps.....	364
1. Évolution générale du montant de l'impôt des marcs.....	364
2. Variations annuelles de l'impôt des marcs entre 1376 et 1447.....	365
3. Évolution de la répartition de l'impôt des marcs sur le long terme.....	367
4. Les "crues" des marcs.....	368
a. Les "crues" des marcs dans les registres.....	368
b. La crue des marcs de 1423.....	369
c. La crue des marcs de 1447.....	371

C. Comparaison avec des documents fiscaux contemporains	373
1. La <i>cerche</i> de feux de 1376	373
a. Caractéristiques de la <i>cerche</i> de feux de 1376	373
b. Comparaison des impôts des marcs et de la <i>cerche</i> de 1376	374
2. La <i>cerche</i> de feux de 1431	375
3. Le rôle d'imposition des fouages et de la fortification de 1447	379
4. Conclusion.....	381
II. Les chefs de feux dijonnais : éclairage apporté par les documents fiscaux	382
A. Imposition et catégories socio-économiques	382
1. Exempts pour pauvreté et mendiants	384
2. Les pauvres fiscaux.....	385
3. Les catégories intermédiaires et supérieures.....	386
4. Mobilité socio-économique	386
B. Les exemptés de l'impôt des marcs	387
1. Les ecclésiastiques	387
2. Les nobles.....	389
3. Les Juifs	390
4. Les exempts par privilège	396
5. Cas particuliers	398
6. Contestations de l'imposition et redressements fiscaux.....	399
C. Feux féminins.....	400
1. Dénomination des chefs de feux féminins	401
2. Nombre de chefs de feux féminins	403
3. Imposition des chefs de feux féminins	405
4. Localisation des feux féminins.....	409
5. Mariages et remariages.....	411
6. Professions des femmes chefs de feux.....	415
7. Les dernières béguines des registres des marcs.....	418
D. Au delà du feu.....	420
1. Domiciles partagés, locations, hébergements	420
2. Feux et familles.....	423
III. Les mouvements de feux.....	427
A. Toponymes et courants migratoires	427
1. Les surnoms à qualificatif géographique.....	427
2. Surnoms géographiques et origine des chefs de feux.....	429
3. Caractérisation des porteurs de surnoms géographiques.....	430
a. Difficultés méthodologiques.....	430
b. Détermination du lieu d'origine putatif.....	432
c. Sélection de possibles immigrants récents inscrits aux registres des marcs.....	434
4. Diminution des surnoms géographiques entre 1376 et 1447	435
5. Géographie des surnoms	436
6. Géographie des localités d'origine	438
a. Positionnement en distance par rapport à Dijon	438
b. Migrants venus de l'aire d'influence immédiate de Dijon.....	440
c. Migrants venus de Comté.....	444
d. Migrants venus de Champagne.....	445
e. Migrants venus du sud.....	445
f. Migrants venus de plus loin.....	446
7. Implantation à Dijon des nouveaux inscrits à surnom géographique	447
B. Mobilité dans l'agglomération.....	450
1. Déménagements de chefs de feux dans l'agglomération.....	451
a. Mobilité urbaine entre 1376 et 1386	451
b. Topographie de la mobilité urbaine entre 1376 et 1447	455
2. Dépopulation et appauvrissement relatif des faubourgs (1357-1447).....	461
a. Dépopulation des faubourgs	461
b. Appauvrissement relatif des faubourgs.....	462
c. Conclusion	463
C. Mobilité dans le temps.....	464

1. Nouveaux chefs de feux.....	465
a. Nouveaux inscrits sur les registres	465
b. Nouveaux inscrits de 1425 et 1427	465
c. Nouveaux inscrits d'emblée absents.....	466
d. Typologie des nouveaux inscrits.....	468
2. Les sorties des registres	471
a. Modalités de départ	471
b. Les chefs de feux décédés.....	475
c. Les chefs de feux qui ont quitté la ville	476
d. Ceux qui ne sont plus chefs de feux	479
e. Les chefs de feux absents sans explication	481
f. Les chefs de feux disparus.....	482
3. Renouvellement des feux	484
4. Maintien des chefs de feux sur les registres	486
a. Méthode d'analyse	487
b. Longévité des chefs de feux dans la série 1376-1386.....	487
c. Longévité des chefs de feux dans les autres séries.....	491
5. Les deux grandes épidémies	492
IV. Fiscalité et destins individuels.....	496
A. Guerre et insécurité	497
1. La défense de la ville	497
2. Agressions, vols, demandes de rançon, morts violentes	498
3. Au service des armées du duc	503
4. Réfugiés.....	504
5. Conclusion.....	506
B. Maladie et vieillesse	507
1. Registres fiscaux et demandes de modération d'impôts.....	507
2. La lèpre et la Maladière.....	516
3. L'hospitalisation.....	520
4. Conclusion.....	523
C. La mort au temps des épidémies.....	524
1. Reflet de la Peste noire dans le registre de 1357.....	526
2. Mortalité et catégories socio-professionnelles au cours des épidémies du XV ^e siècle.....	528
3. Décès multiples dans un même feu.....	528
4. Impact de l'épidémie de 1428.....	530
5. Quand meurt-on?	531
6. Où meurt-on?.....	533
a. La peste dans les rues au début du XV ^e siècle.....	534
b. Foyers de mortalité durant la première année de la peste du début du XV ^e siècle (1400)...	535
c. Morts saisonnières et décès multiples durant la deuxième année de la peste du début du XV ^e siècle (1401)	537
d. La peste du début du XV ^e siècle dans la paroisse Saint-Médard	537
e. Foyers de mortalité et décès multiples durant l'épidémie de 1428.....	538
f. Foyers de mortalité échelonnés dans le temps durant l'épidémie du milieu du XV ^e siècle (1438, 1439, 1440)	539
7. Conclusion.....	540
CONCLUSION.....	543
TABLEAUX.....	557
FIGURES, PLANS ET CARTES.....	589
Index des illustrations	749
Index des tableaux	750
Index des figures, plans et cartes	751
Index des lieux.....	755

Index des personnes.....	769
TABLE DES MATIERES.....	791